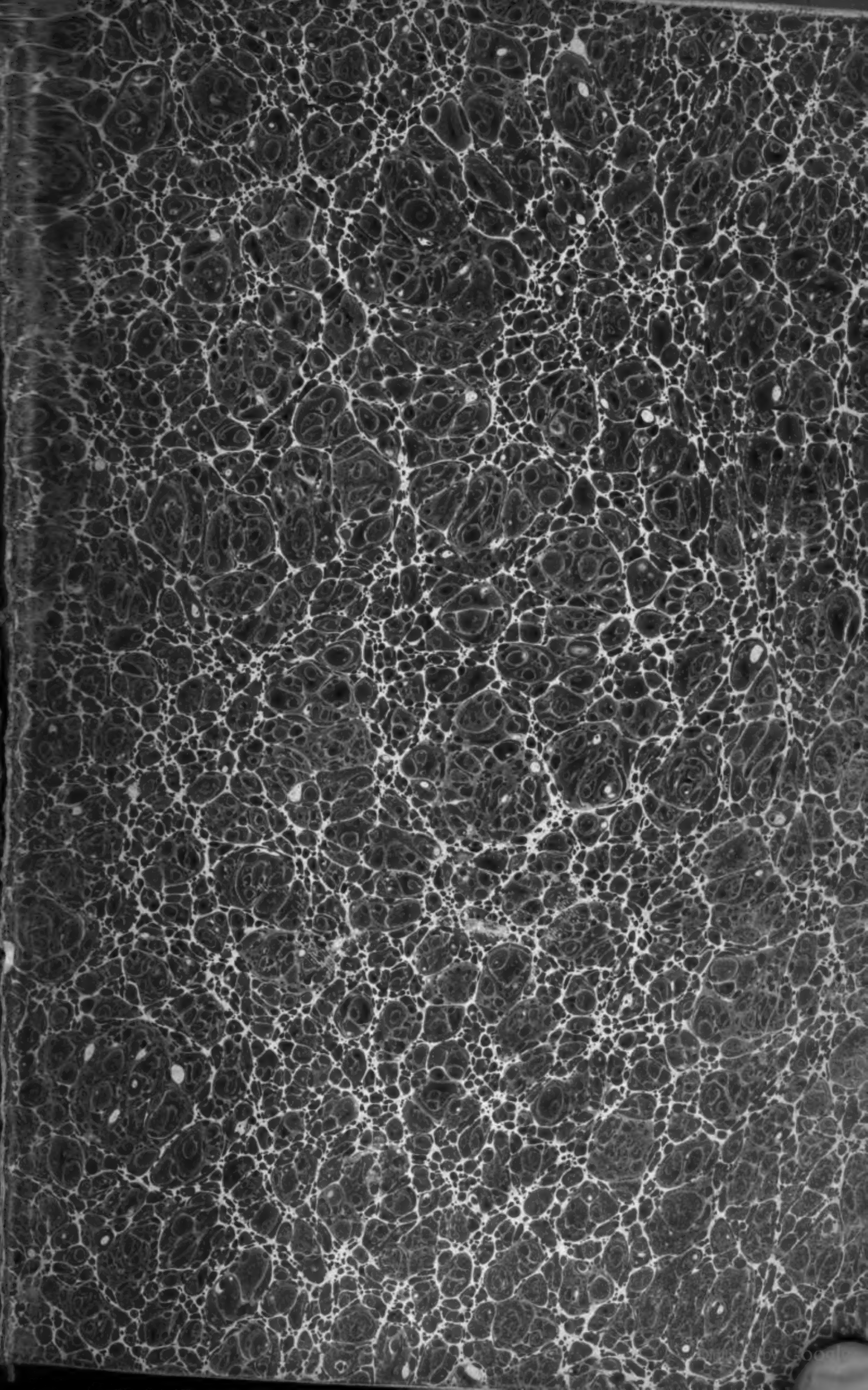

HOUGHTON LIBRARY
HH 28ZN G


Ex Libris
de Bonnault


ARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828



67

BIOGRAPHIE MODERNE,

OU

GALERIE HISTORIQUE,

CIVILE, MILITAIRE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET JUDICIAIRE,

CONTENANT les portraits politiques des Français de l'un et de l'autre sexe, morts ou vivans, qui se sont rendus plus ou moins célèbres depuis le commencement de la révolution jusqu'à nos jours, par leurs talens, leurs emplois, leurs malheurs, leur courage, leurs vertus ou leurs crimes.

DEUXIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE, CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE, ET ORNÉE DE CENT CINQUANTE PORTRAITS EN TAILLE-DOUCE,

A laquelle on a ajouté un Précis historique de tous les événemens qui se sont succédés depuis la convocation des Notables jusqu'au rétablissement de Sa Majesté Louis XVIII sur le trône de France.

Nihil offensæ vel gratiæ dabitur.
SENEC.

TOME SECOND.



PARIS,

CHEZ { ALEXIS EYMERY, LIBRAIRE, RUE MAZARINE, N° 30;
DELAUNAY, PALAIS ROYAL, GALERIE DE BOIS;

ET A MONS, CHEZ LEROUX, LIBRAIRE.

1816.

BIOGRAPHIE

MODERNE.

D

DUFORT (*André*), membre du corps législatif et député de la Gironde, etc., né le 30 juillet 1759.

Il était avocat et procureur du roi aux eaux et forêts à l'époque de la révolution, et se trouvait conseiller de préfecture à Bordeaux lorsqu'il fut proposé par le département de la Gironde et admis par le sénat en 1808 au corps législatif. Il y parla rarement dans les années qui ont précédé la restauration ; mais la session de 1814 lui fournit l'occasion de développer ses talens et ses vues patriotiques. Les projets de loi sur le budjet de 1815, l'aliénation des forêts nationales, la prohibition absolue des fers étrangers, les douanes, la taxe sur le sel, les dettes contractées par le roi en pays étranger et diverses autres matières, furent l'objet de ses discussions et de ses observations lumineuses. Le département de la Gironde lui témoigna de nouveau sa confiance en le nommant en août 1815 à la chambre des députés, où il vota constamment dans le système de la modération pendant la session de 1815-1816.

DUFOUGERAIS (*Benjamin-François* Ladouëpe), baron, membre de la chambre des députés, etc., né le 9 décembre 1766.

Propriétaire dans le département de la Vendée, où son père et son oncle ont péri pendant les guerres civiles qui ont ravagé cette belle contrée, il fut nommé en 1811 président du collége électoral de l'arrondissement de Bourbon Vendée qui le proposa comme candidat pour le corps législatif, auquel il fut appelé le 19 juillet de la même an[illegible]e 6 juin 1814, il y fit partie [illegible]mission chargée de proposer [illegible]églemen[illegible], et fut le rapporteur de [illegible]oi sur l'importation des fers étrangers, dont il développa les dispositions. En décembre il fit hommage à la chambre du recueil de poésies de François (de Neufchâteau), et en fit ordonner le dépôt à la bibliothèque. Le roi par une faveur particulière lui conféra le titre de baron héréditaire, en récompense du dévouement de son père et de son oncle qui montèrent tous deux à l'échafaud en 1793 et 1794, et il fut en outre nommé le 26 juillet 1815, président du collége électoral de son arrondissement, puis élu député du département de la Vendée à la chambre dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816.

DUFOUR (*G.-J.*), général de division, commandeur de la légion d'honneur, etc., né le 15 mars 1758 à Saint-Seine en Bourgogne.

Il entra au service dans le régiment de Nivernois où il devint fourrier, et passa ensuite dans l'administration de la marine à Rochefort. Devenu major de la garde nationale de cette ville au commencement de la révolution, il partit bientôt pour la frontière à la tête d'un bataillon de volontaires de la Charente, faisait partie de la garnison de Verdun lorsque cette ville se rendit aux Prussiens, et fut un des officiers qui refusèrent de signer la capitulation. Il concourut encore avec son bataillon à la prise de Namur et à la conquête de la Belgique, et fut blessé à la bataille de Nerwinde. Nommé général de brigade en floréal, il fut employé dans la Vendée, remporta plusieurs avantages sur Charette dans le Bocage, et fut encore blessé à Montaigu. Il passa quelques temps après à l'armée du Rhin, fut fait prisonnier par les Autrichiens le 24 septembre 1795, après avoir reçu de nouveau plusieurs blessures, puis échangé contre le général

Provera, et revint prendre son poste à l'armée du Rhin. Il contribua successivement à l'invasion de la Bavière sous Moreau, et ensuite à la défense de la tête du pont d'Huningue. Après la révolution du 18 brumaire il fut chargé du commandement de plusieurs divisions militaires, encourut la disgrace de Bonaparte à cause de ses principes politiques, fut mis à la solde de retraite pendant plusieurs années, et se retira à Bordeaux où il était encore au moment de la chute de Bonaparte. Remis en activité après la restauration, il fut bientôt signalé comme voulant favoriser le retour de l'usurpateur, parut effectivement au champ de Mai de 1815 en qualité de commandant des gardes nationales de la Gironde, fut élu député de ce département à la chambre des représentans, se retira chez lui après le retour du roi, y fut arrêté à la fin de 1815, et conduit à l'Abbaye où il était encore au mois de juin 1816.

DUFOURNY-DE-VILLIERS (*Louis-Pierre*), architecte, administrateur du département de la Seine, etc.

Né à Paris, il y exerçait avec distinction la profession d'architecte à l'époque de la révolution, dont il se déclara partisan zélé. Après avoir présidé au mois d'avril 1790 le club *des droits de l'homme*, il entra dans l'administration du département de Paris, fit partie du comité central révolutionnaire et du club des *jacobins*, et prit part à la révolution du 31 mai 1793 contre les *girondins*. Son caractère énergique et austère lui suscita une foule d'antagonistes: il attaqua successivement tous les partis, fut attaqué par eux, et eut tour à tour à se défendre contre *Chabot* et *Bazire*, les *Cordeliers* et *Robespierre*, *Tallien*, *Fréron* et autres *réacteurs*. Dénoncé par Robespierre comme complice de *Danton*, il fut chassé du club sans avoir pu obtenir la parole pour se justifier, et allait porter sa tête à l'échafaud lorsque la chute du tyran lui sauva la vie. Rappelé dans la société des *jacobins* après le 9 thermidor, il y soutint avec opiniâtreté les principes révolutionnaires contre la réaction, fut encore décrété d'arestation comme terroriste, et mourut peu de temps après l'amnistie du 3 brumaire an 4.

DUFRESNE (*Bertrand*), législateur, conseiller d'état, directeur général du trésor public, etc.

Il naquit en 1736 à Navarreins en Béarn de parens pauvres, mais honnêtes, qui ne purent lui donner qu'une éducation très médiocre; dut sa fortune et son avancement à lui-même, travailla d'abord jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans chez un négociant de Bordeaux, obtint ensuite un médiocre emploi à Versailles, et fut successivement commis des affaires étrangères sous le duc de Choiseul, commis de la banque de la cour chez Laborde, premier commis de la cour d'escompte, commis du trésor royal, et enfin premier commis des finances sous Necker. Il devint ensuite intendant général des fonds de la marine et des colonies, directeur du trésor public, receveur général des finances à Rouen, et conseiller d'état par brevet avant la révolution. Persécuté sous le régime de la terreur, il échappa heureusement aux proscriptions sanglantes de cette époque, fut élu en 1795 député de Paris au conseil des cinq cents d'où il fut expulsé au 18 fructidor, et ensuite rappelé à l'administration par Bonaparte alors consul, qui le fit de nouveau conseiller d'état et directeur général du trésor public. Il mérita cette fortune brillante par ses talens et ses vertus, et donna l'exemple de la plus sévère probité dans un moment où il était rare d'en trouver. Frappé tout à coup de maladie à la suite d'un travail excessif, il mourut le 22 février 1801. Napoléon qui mettait de la vanité à bien traiter les gens qui mouraient à son service, vint voir Dufresne en grand appareil trois jours avant sa mort, et fit depuis placer son buste dans une des salles de la trésorerie.

DUFRESSE (*Simon-Camille*), baron, maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né le 2 mars 1762.

Il était artiste dramatique au théâtre Montansier à l'époque de la révolution, en embrassa la cause avec chaleur, prit ensuite le parti des armes, se distingua dans quelques occasions, et fut employé à Lille en 1793 comme adjudant général. Devenu général de l'armée révolutionnaire, il fit plus de peur que de mal aux habitans du département du Nord, fut néanmoins l'objet de leurs dénonciations, arrêté après le 9 thermidor et mis en arrestation au Luxembourg. Rendu à la liberté avant le 13 vendémiaire par suite d'un jugement qui l'acquitta de toute accusation, il

fut ensuite employé à l'armée d'Italie sous Bonaparte et s'y signala de nouveau. Il fit aussi partie de l'expédition de Naples sous Championnet, fut enveloppé dans la disgrace de ce général et traduit avec lui en 1799 devant un conseil de guerre; mais la chute de Merlin et de Réveillère-Lépeaux vint encore le tirer de ce mauvais pas. Ayant repris son activité, il commanda long temps dans la 12ᵉ division militaire*, où il se fit chérir des royalistes par sa douceur et son esprit; fut employé en Espagne pendant trois ans comme gouverneur de Valladolid, obtint après la fatale retraite de Moscou le commandement de la place de Stettin où il se défendit vaillamment et se fit beaucoup d'honneur dans cette circonstance. Rentré en France après la restauration, il reçut de Sa Majesté le 19 juillet 1814 la croix de Saint-Louis, et fut employé en 1815 après le retour du roi, dans un des départemens de la Bretagne.

DUGAZON (*Jean-Baptiste-Henri Gourgault* dit), acteur du Théâtre Français.

Le célèbre Préville brillait encore sur la scène lorsque Dugazon se présenta pour le doubler et fut reçu en 1772. Trop souvent farceur, trivial et même bas, il excella néanmoins dans les rôles de valets, et fut sans contredit un des meilleurs comiques qu'ait eus le Théâtre Français. Il faudrait un volume pour rapporter les aventures et les bons mots attribués à ce comédien ou dont il fut l'objet, et l'on peut assurer que peu d'hommes ont poussé plus loin que lui l'audace et l'impudence. Devenu en 1793 aide de camp du général Santerre, il prit part à tous les actes révolutionnaires de cette époque. Il donna successivement au théâtre l'*Avénement de Mustapha au trône* ou le *Bonnet de la Vérité*, l'*Emigrante* ou le *Père Capucin*, le *Modéré* et les *Originaux*, toutes comédies de circonstance qui n'eurent que le mérite de l'à-propos. Dugazon signalé dès lors au public comme *jacobin*, éprouva plusieurs fois depuis les malheureux effets de cette opinion. Il quitta le théâtre sous le règne de Bonaparte et se retira près d'Orléans, où il mourut au mois d'octobre 1809 à l'âge de soixante-huit ans et dans un état d'imbécillité parfaite.

DUGOMMIER (*Jean-François-Camille*), général en chef de l'armée des Alpes et des Pyrénées.

Il naquit à la Guadeloupe en 1736 où il possédait avant la révolution pour 2,000,000 de biens fonds. Il entra au service dès l'âge de treize ans, obtint ensuite la croix de Saint-Louis, et ayant essuyé un passedroit, abandonna la carrière militaire, puis se retira dans son habitation. Nommé en 1789 colonel des gardes nationales de l'île, il défendit le fort Saint-Pierre contre M. de Béhague, se prononça en faveur de la révolution, et fut envoyé en France pour y solliciter des secours en faveur des *patriotes*. Il y arriva en 1792, refusa d'être député des colonies à la convention, fut employé en septembre 1793, comme général de brigade à l'armée d'Italie, où il obtint plusieurs avantages sur les Austro-Sardes et presque toujours avec des forces inférieures; se conduisit avec la plus grande bravoure devant Toulon dont il s'empara, devint commandant en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, et remporta sur les Espagnols des avantages aussi rapides que décisifs. Le 1ᵉʳ mai, il gagna la bataille des Alberdes et enleva le poste de Montesquieu, avantage qui fit tomber entre ses mains près de deux cents pièces de canon et deux mille prisonniers. Le 13 août il défit à Saint-Laurent de la Monga l'armée espagnole forte d'à peu près cinquante mille hommes, et s'empara le 17 septembre de Bellegarde, dernière place française occupée par les ennemis. Il enleva de nouveau leur camp les 22 et 23 du même mois à Costouge; mais il survécut peu à ses victoires, et fut tué le 17 novembre 1794 à l'affaire de Saint-Sébastien, où il expira sur le champ de bataille.

DUGUA (*Charles-François-Joseph*), général de division des armées de la république.

Né à Valenciennes en 1744 du major de la citadelle de cette ville, il y fit d'excellentes études, entra dès l'âge de seize ans au régiment de Bourbon infanterie en qualité de cadet, et devint bientôt capitaine. Un passe-droit lui fit quitter le service en 1776, et il se retira alors dans un petit domaine près de Sens. Nommé en 1790 lieutenant de gendarmerie à Toulouse, il partit comme colonel de ce corps à l'époque de l'invasion des Espagnols, devint peu de temps après général de brigade, et se trouva en 1793 au siége de Toulon en qualité de chef d'état major du général

Dugommier, qu'il suivit aussitôt à l'armée des Pyrénées où il se distingua de nouveau. Ayant passé en 1796 à celle de l'Ouest sous les ordres du général Hoche, qui se plut souvent à rendre justice à ses talens, il fut employé depuis en Italie où il commandait la cavalerie au passage du Tagliamento, et occupa la ville de Trieste. Rentré en France après la paix de Campo Formio, il fut chargé du commandement de la 14e division militaire, suivit Bonaparte en Egypte, se couvrit de gloire à la bataille des Pyramides, et y décida la déroute des mamelucks. Pendant la malheureuse campagne de Syrie, il eut le commandement du Caire, et y étouffa plusieurs révoltes des habitans. De retour en France, il fut nommé préfet du Calvados, accompagna ensuite à Saint-Domingue le capitaine général Leclerc comme son chef d'état major, contribua aux premiers succès de cette expédition, fut blessé deux fois à la Crète à Pierrot, et mourut le 16 octobre 1802 de la maladie contagieuse qui enleva dans cette île tant de braves à la patrie.

DUHAMEL (*Louis-Marie*), baron, législateur, maître des requêtes, etc.

Il exerçait la profession d'avocat avant la révolution, et remplit depuis avec distinction diverses fonctions publiques dans le département de la Manche. Après avoir été maire de Coutances et vice président du tribunal de l'arrondissement, puis décoré du titre de baron avec majorat le 14 avril 1810, il fut envoyé en députation auprès du gouvernement par le collége électoral du département de la Manche en l'an 11; et bientôt après proposé comme candidat au corps législatif: il y fut admis en janvier 1813, obtint la croix de la légion d'honneur, et fut nommé après la restauration maître des requêtes attaché à la commission des finances. Il parla le 31 août 1814 en faveur du projet de loi sur le budjet, dont il vanta les dispositions avantageuses pour le crédit public, regarda comme chimériques les alarmes conçues à l'occasion de la vente des forêts nationales, et vota l'adoption entière de la loi. Après avoir été appelé en mai 1815 par le département de la Manche à la chambre des représentans, il fut désigné en juillet suivant pour présider le collége électoral de l'arrondissement de Mortain; mais cette fois il ne fut plus envoyé au corps législatif.

DUHEM (*Pierre-Joseph*), député à la convention nationale, né à Lille en 1760.

Il fit d'assez bonnes études, et devint peu de temps après maître de quartier au collége d'Anchin à Douai. Reçu ensuite médecin, il fut bientôt employé à l'hôpital de cette ville, se prononça en faveur de la révolution, et fut d'abord élu juge de paix, puis député à la législature, où il déclama avec véhémence contre les prêtres et les ministres du roi. Réélu en 1792 à la convention nationale, il prit une grande part au procès de Louis XVI, vota pour que ce prince ne pût se choisir un conseil, s'emporta contre le *côté droit* et les partisans de l'appel au peuple, et combattit vivement l'ajournement de ce procès: Le 15 janvier 1793 il vota la mort de l'infortuné monarque. Depuis, sa fureur contre les royalistes ne connut plus de bornes, et son nom se trouve attaché à une foule de motions révolutionnaires plus exagérées les unes que les autres. Il contribua ensuite à la chute des *girondins* au 31 mai 1793, se brouilla avec Robespierre un peu avant le 9 thermidor, et se félicita d'abord de la défaite de ce dernier; mais la réaction le mit de nouveau en fureur, et les séances de la convention et des *jacobins* retentirent souvent de ses doléances à cet égard. La rentrée des émigrés, la restitution des biens des condamnés, l'arrestation des *patriotes*, tout devint pour lui un sujet de récriminations contre le parti de Tallien et de Fréron. Compris enfin dans la proscription du 12 germinal, et décrété d'arrestation à la suite de cette journée, il fut conduit au château de Ham, d'où il sortit par l'amnistie du 4 brumaire. Il abandonna depuis cette époque la carrière politique, reprit son état de médecin, fut employé dans les hôpitaux militaires, et mourut d'une fièvre catarrhale à Mayence le 25 mars 1807.

DUHESME (*Guillaume-Philibert*), comte, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né à Bourg Neuf, département de Saône et Loire, en 1760.

Il entra au service en 1794. Sa belle conduite, ses talens, et des blessures qu'il reçut à la défense de la forêt de Mormale, lui valurent bientôt le grade de général de brigade. Elevé le 8 décembre 1794 à celui de général de division, il obtint ensuite le commandement d'un corps de l'armée de Sam-

bre et Meuse, fut employé en 1795 contre les Vendéens, et à l'armée du Rhin sous Moreau, se signala éminemment au passage du Rhin, que sa division effectua la première en plein jour et dans lequel il fut blessé; passa de là à l'armée d'Italie, fit avec Championnet la conquête du royaume de Naples, et battit les insurgés de la Calabre et de la Pouille. Traduit devant un conseil de guerre pour avoir résisté au directoire, il reprit son activité après la chute de cette autorité, et fut employé à l'armée des Alpes. Il servit aussi en 1800 à l'armée de réserve, et se distingua à Marengo. Il fut ensuite créé grand officier de la légion d'honneur, et nommé commandant de la ville de Lyon et du département; repassa en Italie en 1805, commanda trois ans après en Espagne, et fut alors disgracié. Tant de talens et de bravoure ne devaient pas rester longtemps oubliés, et les malheurs de la campagne de 1812 le firent reparaître avec distinction sur le théâtre de sa gloire. Il rendit en effet de grands services en 1813 et au commencement de 1814, et ayant adhéré à la déchéance de Bonaparte, il fut au retour du roi décoré de la croix de Saint-Louis, puis employé comme inspecteur général d'infanterie dans la 16e division militaire. Dévoué alors à la maison de Bourbon, il avait inspiré ses sentimens aux régimens qu'il organisa; mais après l'invasion de Bonaparte en mars 1815, il accepta le commandement des gardes nationales mobilisées du département du Nord, fut nommé pair le 2 juin, et tué le 18 du même mois à la bataille de Waterloo.

DUHOUX-D'HAUTERIVE, chef des armées royales vendéennes.

Issu d'une famille distinguée du Poitou, il embrassa jeune la carrière des armes. Après avoir été plusieurs années capitaine au régiment de Cambresis infanterie, et avoir mérité par ses services la croix de Saint-Louis, il vivait retiré dans ses terres lorsque l'insurrection des vendéens en 1793 le détermina à prendre les armes avec d'Elbée son beau frère. Son expérience et ses talens militaires le distinguèrent, non seulement dans les conseils, mais encore sur le champ de bataille, et il rendit les plus grands services à la cause royale. Devenu membre du conseil et gouverneur en second du pays insurgé sous M. de Donnissant, il commandait à Beaupréau, et était venu à bout d'y établir une fabrique de poudre, lorsque s'étant réfugié à Noirmoutier avec d'Elbée, il y périt de la même manière que ce malheureux général à l'âge de cinquante ans — Le chevalier DUHOUX son parent éloigné, qui avait servi dans la cavalerie avant la révolution, prit aussi les armes avec beaucoup de zèle au premier moment de l'insurrection, devint adjudant général, et fut regardé comme un des meilleurs officiers de l'armée d'Anjou. Ce fut lui qui décida la victoire de Saint-Lambert, en tournant la position que commandait son frère, maréchal de camp républicain, aussi attaché au parti revolutionnaire qu'il l'était lui-même à la cause du roi. Il mourut en héros à l'âge de trente ans après la défaite du Mans, pour n'avoir pas voulu abandonner les blessés qu'il avait pris sous sa garde.

DULAU (*Jean-Marie*), archevêque d'Arles, membre de l'Assemblée constituante, etc.

Né au château de la Coste près de Périgueux, le 30 octobre 1738, d'une famille honorable, il embrassa l'état ecclésiastique, fut ensuite pourvu de plusieurs bénéfices, et obtint en 1775 l'archevêché d'Arles. Élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, il s'y conduisit avec modération, ne prit aucune part à tout ce qui fut fait contre l'église et la monarchie, qu'il défendit au contraire avec une énergie dont on ne l'eût pas cru capable; fut dépouillé de son archevêché par la constitution civile du clergé, et crut devoir ensuite rester à Paris malgré les périls presque certains qu'il devait y courir. En 1792 il fut incarcéré au couvent des carmes de la rue de Vaugirard: on lui proposa peu de jours avant les massacres divers moyens pour sortir de sa prison; mais il les rejeta tous en disant qu'il devait l'exemple à ses respectables compagnons d'infortune. Le 2 septembre dix assassins qu'on venait d'introduire demandèrent à grands cris l'archevêque d'Arles. Dès qu'il s'entendit nommer, il pria le plus âgé des prêtres de l'absoudre, puis se levant et s'avançant lentement, les mains croisées sur la poitrine, il dit aux meurtriers: « Je suis celui que vous cherchez. Je » m'offre volontiers en sacrifice; mais » épargnez ces dignes ecclésiastiques

» qui prieront pour vous sur la terre, » comme je vais le faire devant l'É» ternelle Majesté. » Les sicaires saisis de respect hésitent quelques minutes, puis se reprochent leur faiblesse, reculent et reviennent successivement sur lui. Enfin l'un d'eux l'accuse d'avoir fait assassiner les patriotes d'Arles, et plusieurs coups de sabre et un coup de pique dans la poitrine terminèrent la vie et les douleurs du vénérable prélat.

DULAULOY (le comte), lieutenant général, inspecteur général d'artillerie, conseiller d'état, grand officier de la légion d'honneur, chambellan, chevalier de Saint-Louis, etc.

Issu d'une honnête famille, il embrassa la carrière militaire dans l'arme de l'artillerie, et ne tarda pas à s'y faire remarquer par des talens et une conduite honorable. Il obtint bientôt le grade de général de brigade, et fut élevé le 27 août 1803 à celui de général de division. Ses services distingués dans les campagnes de 1805, 1806 et 1807, lui valurent après la paix de Tilsitt le rang de grand officier de la légion d'honneur. Il fit aussi plusieurs campagnes en Espagne, se signala le 7 août 1809, au combat d'Oropesa, fit partie de l'expédition de Russie en 1812, et rendit en 1813 les plus grands services à Lutzen, où il chargea l'ennemi au galop avec l'artillerie légère. Il fit encore des merveilles à Wurtschen près de Bautzen le 21 du même mois, et les journées de Wachau et de Leipsick les 16 et 18 octobre, l'ont placé au rang des meilleurs généraux d'artillerie. Il entra au conseil d'état, section de la guerre, en décembre, puis fut nommé chambellan. Après la restauration il obtint la croix de Saint-Louis et l'inspection générale des directions de Besançon, Paris et la Fère : il remplissait encore les mêmes fonctions en 1816.

DULAURE (*J.-A.*), député à la convention nationale, législateur, etc.

Il était ingénieur géographe avant la révolution, dont il professa hautement les principes, et fut élu député du département du Puy de Dôme à la convention nationale. Il y vota la mort de Louis XVI, fut signalé ensuite comme partisan de la *gironde*, puis mis en accusation le 22 octobre 1793, et vint à bout d'échapper à ses ennemis. Rappelé dans le sein de la convention le 18 décembre 1794, il fut envoyé en 1795 dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne ; devint membre du conseil des cinq cents d'où il sortit en 1798, et y fut aussitôt réélu. Il y présenta plusieurs rapports sur l'instruction publique, et dénonça fortement au mois d'août 1799 les écrits que les *royalistes* répandaient à Toulouse pour exciter une insurrection dans le Midi. Depuis il a cessé de paraître sur la scène politique, et il habitait encore la capitale en 1816. On lui doit une foule d'écrits politiques et autres ouvrages connus des bibliographes.

DULONG (*Louis-Étienne*), baron, maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, né à Rosnay, département de l'Aube, le 12 octobre 1780.

Il se distingua de bonne heure dans la carrière des armes, et n'était encore que lieutenant de hussards lorsqu'il se signala devant Ancône. Blessé de deux coups de feu à la célèbre affaire du 12 brumaire an 9, il ne quitta le champ de bataille que lorsqu'une troisième blessure l'eut mis hors d'état de se défendre. Devenu commandant de la place de Pesaro, qu'il défendit pendant plus d'un mois contre les attaques des anglais et des insurgés, il capitula ensuite d'une manière honorable, et rejoignit l'armée qui l'accueillit avec les plus vifs témoignages de joie. Le premier consul l'ayant rencontré depuis à Martigni en Valais, lui dit : « J'aime les braves. » Néanmoins son avancement ne fut pas très rapide, et il n'obtint le grade de général de brigade que le 12 avril 1813. On le comptait encore en 1816 au nombre des maréchaux de camp en activité.

DUMANOIR-LEPELLEY (le comte), contre amiral, commandeur de la légion d'honneur, député au corps législatif, etc.

Il entra jeune dans la marine, et débuta en 1786 par être élève de port. Il fit en cette qualité une campagne de mer à Saint-Domingue sur une flotte du roi. Il fut promu au grade de lieutenant de vaisseau à l'époque de la révolution, devint bientôt capitaine, assista en quelque sorte au combat de Trafalgar sans pouvoir y prendre part, et fut pris peu de temps après aux attérages de France après un combat opiniâtre. Il obtint depuis divers commandemens, fut employé à Dantzick

après la campagne de Russie, et était prisonnier à Kiow, lorsque le 4 juin 1814, il adressa son acte d'adhésion aux événemens qui rendirent le trône de France à la maison de Bourbon. Le roi lui accorda le 6 septembre suivant le titre de comte, et le département de la Manche le nomma en août 1815 député au corps législatif.

DUMAREST (*Lambert*), graveur en médailles et membre de l'institut, né en 1750 à Saint-Étienne en Forez.

Il cisela long-temps des gardes d'épées et des platines d'armes à feu, et vint ensuite à Paris où il se livra à la ciselure pour l'orfévrerie et la bijouterie. Ayant suivi dès lors assiduement les leçons de l'académie, il devint en peu de temps très habile dans son art, passa bientôt en Angleterre en qualité de graveur attaché à la manufacture de Soho près de Birmingham, revint à Paris au moment où la guerre allait éclater entre les deux nations, et fut appelé à des travaux d'encouragement. Il exposa successivement deux empreintes de médailles, l'une représentant *la tête de J.-J. Rousseau*, et l'autre *le buste du premier des Brutus*, qui eurent le plus grand succès et lui valurent le premier prix. Regardé depuis comme un très habile graveur en médailles, il obtint au concours l'exécution de la *médaille frappée pour la paix d'Amiens*, dont les sculpteurs estiment singulièrement la composition et le module, et il allait consacrer son burin à graver les portraits de l'élite de nos grands talens dans les sciences, les arts et les lettres, lorsqu'il succomba le 4 avril 1806 à une maladie longue et douloureuse.

DUMAS (*Mathieu*), comte, conseiller d'état, lieutenant général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, grand officier de la légion d'honneur, etc., né à Montpellier en 1754.

Il entra dans le corps royal du génie en 1779, passa l'année suivante comme sous lieutenant d'infanterie, au régiment de Médoc, se fit chérir du comte de Puységur, et devint son aide de camp. Appelé en la même qualité auprès de M. de Rochambeau en 1780, il fit la guerre d'Amérique, fut employé depuis en Hollande, obtint le grade de colonel en 1788, et commandait à Metz comme maréchal de camp, lorsqu'il fut élu en 1791 député de Seine et Oise à la législature. Il devint un des principaux chefs du club des *Feuillans*, professa des principes modérés, et fit tous ses efforts pour éloigner la déclaration de guerre contre l'empereur d'Autriche. Il présida ensuite l'assemblée, vota contre l'amnistie demandée pour les événemens d'Avignon, se prononça contre le système de la liberté des noirs, soutint que le pouvoir législatif n'avait rien à prononcer sur la garde du roi, s'éleva avec force contre les outrages faits à la personne de ce prince dans la journée du 20 juin 1792, dénonça Dumouriez comme s'étant emparé d'un commandemant qui ne lui avait été donné ni par le roi ni par le général en chef Luckner, fut nommé directeur des plans de campagne, et proscrit pendant tout le gouvernement révolutionnaire. Elu en septembre 1795, membre du conseil des anciens, il s'y prononça pour le parti de *Clichi*, se trouva ensuite compris dans la proscription du 18 fructidor, s'échappa de Paris dans la journée en feignant de visiter les postes comme officier général de jour, et se retira en Allemagne. Rentré en France après le 18 brumaire, il fut employé en qualité de chef de l'état major de la seconde armée de réserve, et fit la campegne de 1801 en Suisse. Nommé peu de temps après conseiller d'état, puis attaché à la section de la guerre, c'est lui qui en août 1802 présenta le projet de la formation de la légion d'honneur. Depuis cette époque il fut élevé au grade de général de division, décoré du titre de grand officier de la légion d'honneur, et créé chambellan de la maison de *Joseph Bonaparte* qu'il suivit à Naples en 1806, et dont il fut successivement le ministre de la guerre et le grand maréchal du palais. Rappelé au service de France, il devint directeur général de la conscription, fit la campagne de Russie en qualité d'intendant général de l'armée, échappa aux désastres qui en furent la suite, suivit encore Napoléon en Saxe en 1813, fut fait prisonnier après la bataille de Leipsick, devint conseiller d'état honoraire en 1814 après le retour du roi, puis commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et accepta de Bonaparte en 1815 la place de directeur général des gardes nationales de France : depuis il est resté sans activité.

DUMAS (*Charles-Louis*), doyen de

la faculté de médecine de Montpellier, conseiller de l'université, membre de la légion d'honneur, correspondant de l'institut de France, etc.

Né à Lyon en 1765, il y fit ses premières études à l'Oratoire, étudia la philosophie et les mathématiques au séminaire de Saint-Irénée, et fut envoyé jeune encore à Montpellier, où ses succès furent si rapides qu'il fut reçu docteur en médecine à l'âge de dix-neuf ans, et couronné deux ans après par la société royale de médecine de Paris. Il concourut à vingt-trois ans pour une chaire de professeur de la faculté de Montpellier. Employé depuis comme médecin du grand Hôtel-Dieu de Lyon, il fut enveloppé dans les malheureux événemens qui suivirent le siége de cette ville, et jeté dans les prisons avec un grand nombre de ses compatriotes. Les soins d'un ami le firent évader, et il fut obligé de fuir pendant quelque temps. Nommé en 1794 médecin d'une division de l'armée des Alpes, il fut ramené à Montpellier par une maladie grave. Cette ville, qui avait été témoin de ses premiers succès, devait être aussi le théâtre de sa gloire. Appelé en 1795, époque de l'organisation des écoles de santé, à la chaire d'anatomie et de physiologie, Dumas fut ensuite nommé successivement professeur de médecine clinique, médecin de l'hôpital établi pour les maladies chroniques, directeur de l'école, président du juri de médecine, membre correspondant de l'institut, doyen de la faculté de médecine, recteur de l'académie de Montpellier, conseiller de l'université et enfin membre d'un grand nombre de sociétés savantes. Laborieux et érudit, il publia un grand nombre d'ouvrages utiles et écrits avec élégance. Il mourut le 3 avril 1813, à l'âge de quarante-sept ans.

DUMAS (*R.-F.*), président du tribunal révolutionnaire de Paris.

Il naquit à Lucy en Franche-Comté, en 1757, d'une famille originaire de Lorraine, et exerçait la profession d'avocat à l'époque de la revolution dont il embrassa la cause et les principes avec une exaltation extraordinaire. Nommé, à la formation des administrations départementales, membre de celle du Jura, il vint à Paris après le 10 août 1792, et mérita par ses discours à la tribune des *jacobins* la place de vice-président, et bientôt celle de président en titre d'une des sections du tribunal révolutionnaire. Né tout à la fois cruel et railleur, il s'amusait à insulter les malheureuses victimes qu'il faisait immoler. On cite parmi elles madame la maréchale de Noailles qui, âgée de plus de quatre-vingts ans et entièrement sourde, avançait la tête à toutes les questions, et répondait : *Qu'est-ce que vous dites?* « Tu ne vois donc pas qu'elle est » sourde, dit à Dumas un de ses voi» sins? — Eh bien, répondit-il, *elle a* » *conspiré sourdement.* » Devenu un des sicaires les plus fidèles de *Robespierre*, qu'il défendit avec courage la veille et le jour de sa proscription, il fut mis hors de la loi avec lui, et exécuté le 28 juillet 1794, à l'âge de trente-sept ans.

DUMENIL-DENAUX (*J.-A.*), capitaine de hussards.

Né en 1765 d'une famille noble, il embrassa la carrière des armes, devint capitaine au régiment d'Esterhazy, et émigra dans les premiers momens de la révolution avec une grande partie de son corps. Employé ensuite dans l'armée des princes frères de Louis XVI, il combattit avec valeur lors de l'invasion du territoire français par les Prussiens, fut fait prisonnier pendant la retraite, livré à un tribunal criminel, condamné à mort et exécuté le 20 octobre 1792 à l'âge de vingt-sept ans. C'est un des premiers émigrés qui furent décapités en France.

DUMESNIL (*Marie-Françoise*), célèbre actrice du théâtre Français, née à Paris en 1713.

Elle fut pendant quelque temps attachée aux théâtres de Strasbourg et de Compiègne, et débuta à la comédie Française le 6 août 1737 par le rôle de Clytemnestre, d'*Iphigénie en Aulide*. Son extérieur, sans avoir rien d'irrégulier, était loin d'annoncer une reine de théâtre, et les connaisseurs ont toujours regretté qu'elle ne joignit pas les grâces du maintien et la noblesse des attitudes au pathétique déchirant et souvent sublime de son jeu; mais une fois emportée par la passion, mademoiselle Dumesnil semblait n'avoir plus rien d'elle-même. Sa voix était terrible, l'expression de ses yeux était foudroyante; et son débit ra-

pide, brûlant, désordonné, électrisait toutes les ames. Le rôle de *Mérope*; ceux d'*Athalie*, d'*Agrippine*, de *Marguerite d'Anjou*, ont successivement cimenté sa réputation et éternisé sa gloire. Retirée du théâtre dans un âge très avancé avec 2,500 livres de pension, elle passa les dernières années de sa vie à Boulogne sur Mer, et y mourut le 20 février 1803 dans sa quatre-vingt-dixième année, jouissant encore de ses facultés intellectuelles. Presque tous les poètes du dernier siècle, entre autres Voltaire, Boissy, La Harpe, etc., ont payé dans des pièces légères leur tribut d'admiration à cette grande actrice.

DUMEZ (*Pierre*), membre de la commune de Paris, né en 1747.

Il était ingénieur avant la révolution, et devint en 1793 membre de la commune de Paris. Il fut envoyé par elle en mission en qualité de commissaire dans le département de l'Eure pour prévenir l'insurrection que *Buzot* et la *gironde* tâchaient d'y exciter en leur faveur, puis appelé à son retour à Paris à la place d'administrateur des subsistances. Il montra toujours beaucoup de modération dans sa conduite politique, ne se rendit coupable d'aucune des horreurs si communes à cette époque, fut néanmoins mis hors de la loi au 9 thermidor comme municipal, et exécuté le lendemain à l'âge de quarante-sept ans.

DUMOLARD (*Joseph-Vincent*), député à la législature et au conseil des cinq cents, né à Vizille en Dauphiné le 25 novembre 1766.

Il était avocat au parlement de Grenoble quand la révolution éclata, et fut nommé en 1791 député du département de l'Isère à la législature. Il y parla sur une infinité de sujets, et se fit dès lors cette réputation de loquacité qu'il a tant méritée depuis. Il afficha pendant quelque temps des sentimens beaucoup moins modérés que ceux qui l'ont distingué quelques années après, se prononça néanmoins contre la journée du 20 juin 1792, faillit d'être assassiné le 8 août au sortir de la séance pour s'être opposé au décret d'accusation contre M. de la Fayette, se sauva dans un corps de garde du Palais Royal, et fut contraint d'en sortir par une fenêtre de derrière. Echappé aux proscriptions révolutionnaires, il fut élu en septembre 1795, député au conseil des cinq cents, où il se prononça vivement contre les *terroristes* et pour le parti de *Clichi*, fit différentes sorties contre le directoire, et s'attacha à censurer tous ses actes avec une véhémence qui semblait tenir plutôt de la passion que de la justice. Il fut ensuite compris dans la proscription du 18 fructidor et condamné à la déportation, sut alors se dérober aux recherches dirigées contre lui, et ne fut point conduit à Cayenne. Détenu volontairement à Oléron depuis 1798 jusqu'au 18 brumaire, il fut rendu à la liberté et à ses droits de citoyen en 1800, obtint ensuite la sous préfecture de Cambrai et devint membre du corps législatif au mois d'octobre 1805. Le 13 décembre 1809, à l'occasion de l'hommage fait par Brugnière (du Gard) d'un poëme intitulé *Napoléon en Prusse*, on le vit s'écrier : « Je ne parlerai point du talent du poète; mais » que dirai-je du choix du sujet? On » répète depuis long temps que pour » peindre *Alexandre* il faut être *Apelles* : ah! soyons moins rigoureux pour » les poètes et les peintres de nos jours! » Si *Homère* avait à chanter *Napoléon* » et ses triomphes, son embarras serait » peut être de s'élever et de se soutenir » à la hauteur de son sujet et de son » *héros*. » Réélu en 1811 député pour le département de l'Yonne, il parut peu à peu se détacher de la cause du grand homme qu'il avait auparavant préconisé, fut du petit nombre des membres courageux qui organisèrent une opposition dans le sein du corps législatif et firent entendre en 1813 des cris de paix aux oreilles de Napoléon, adhéra ensuite à sa déchéance, émit son vœu en faveur de la maison de Bourbon, parla avec beaucoup de chaleur depuis la restauration contre les divers projets des ministres tendant à diminuer les attributions de la cour de cassation, à rendre aux émigrés la totalité de leurs biens non vendus, et s'écria un jour en défendant les priviléges de la liberté de la presse : « Amis de la liberté, nous » supportâmes la tyrannie de Robes- » pierre; mais le 9 thermidor perçait » dans le lointain à travers les nuages. » Nous pûmes souffrir celle de Napo- » léon; mais le despotisme comme la » guerre civile était en viager sur nos » têtes, et nous avions un avenir. Fran- » çais! cet avenir on veut l'éteindre, et » couvrir à jamais d'un voile de plomb » la statue de la liberté! le souffrirez-

» vous? Ah! j'en appelle au roi, qui » dans sa jeunesse la protégea de son » amour, au roi que de longs malheurs » n'ont pu détourner de son culte, au » roi qui nous a juré de la défendre et de » l'asseoir sur les fondemens de la mo- » narchie!..... » Sorti du corps législatif par le retour de Bonaparte en 1815, il fut d'abord nommé préfet des Basses Alpes, puis appelé à la chambre des représentans, dans laquelle on l'entendit dire le 6 juin à l'occasion d'une discussion sur le serment à prêter par les députés: « Il faut que l'on sache que nous » sommes dévoués à notre souverain, » et que nous le sommes d'une manière » honorable; mais s'il fallait opter en- » tre l'empereur et la nation, mon » choix ne serait pas douteux. » Après la bataille de Waterloo et la convention de Paris, il fut aussi un de ceux qui proposèrent à la chambre de faire suivre l'armée par des commissaires comme le seul moyen de garantie pour l'indépendance nationale. Depuis il s'est retiré en Bourgogne.

DUMONCEAU, comte de BERGENDAL, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, etc., né à Bruxelles.

Il était tailleur de pierres à à l'époque de la révolution du Brabant, et fut d'abord nommé lieutenant dans le régiment de West Flandre. Le général Kœler ayant remarqué en lui de l'intelligence et du courage, l'éleva au grade de capitaine et de major dans son régiment, et lui donna ensuite le commandement d'un corps de husards, à la tête duquel il se distingua souvent par son intrépidité. Lorsque le Brabant fut soumis, il passa en Hollande, et y fut fait major général. Devenu général de brigade en 1793, il seconda les opérations du général Souham dans la Belgique, entra avec Pichegru en Hollande, et passa depuis au service de la république Batave. Employé en 1802 et 1805 contre les Anglo-Russes, il signala son courage en plusieurs occasions, prit ensuite le commandement d'une division de l'armée du maréchal Bernadotte qui traversa la Franconie, et se distingua de nouveau au passage du Danube et à la prise d'Ingolstadt. Après la paix de Presbourg, il fut nommé grand'croix de l'ordre royal de Hollande, commanda les troupes hollandaises auxiliaires de la France en 1806 et 1807, se fit depuis naturaliser hollandais, et fut nommé commandant d'Amsterdam. Lorsque les Anglais firent une insurrection dans l'île de Walcheren en 1801, il prit le commandement d'un corps d'armée, passa au service de France après la réunion de la Hollande en qualité de général de division, fut employé au moment des désastres de Moscou dans les villes anséatiques, et occupa Bremen sous les ordres du général Vandamme. En avril 1813, il faisait partie du corps de ce général alors en Bohême, et eut le talent de se replier heureusement sur le 14ᵉ corps. La restauration lui valut la croix de Saint-Louis et le cordon de grand officier de la légion d'honneur, et on le comptait encore en 1816 parmi les lieutenans généraux en activité.

DUMONT (*André*), député à la convention nationale, sous préfet, préfet, légionnaire, etc., né dans les environs d'Abbeville.

Il embrassa la cause de la révolution avec beaucoup d'ardeur, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut ensuite élu en 1792 député du département de la Somme à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, sans sursis et sans appel. Il mit depuis le plus grand acharnement à poursuivre les *girondins*, fut envoyé après le 31 mai 1793 dans le département de la Somme pour y faire exécuter les mesures révolutionnaires, et n'épargna pas même les pauvres auxquels il ordonna de porter à leur cou leurs noms, et le lieu de leur domicile. Il se livra ensuite à ses fureurs contre les *suspects*, et fit incarcérer quelques centaines de personnes. Voici comment il s'exprimait à l'égard de soixante quatre prêtres qui y étaient compris: « J'ai » fait lier deux à deux ces cinq dou- » zaines d'animaux, de bêtes noires, » et elles ont été exposées à la risée » publique sous la garde des comé- » diens, et ensuite incarcérées. » Ce rapport était terminé par des injures contre la mémoire de Louis XVI, qu'il appelait *Louis le racourci*. Il écrivait aussi peu de temps après « que trois » choses faisaient trembler le départe- tement, savoir: le *tribunal révolution-* » *naire*, la *guillotine* et le *maratiste* » André Dumont. » Il serait impossible d'analyser la correspondance de ce proconsul féroce, sans se sentir pénétré d'indignation; on doit dire néanmoins

qu'il ne fit périr personne, et que ses actes se bornèrent à des arrestations. Secrétaire de l'assemblée au 9 thermidor an 2, il se prononça vigoureusement contre Robespierre, devint dès lors un personnage dans la convention qu'il présida plusieurs fois, fut successivement membre des comités de sûreté générale et de salut public, se prononça contre les *terroristes* avec sa véhémence ordinaire, contribua à leurs défaites dans les journées des 12 germinal et 1er prairial, fit depuis des parties fastueuses, et vécut quelquefois avec un scandale révoltant. Il agit néanmoins avec beaucoup de vigueur contre les *royalistes* au 13 vendémiaire, et passa au conseil des cinq cents après la session. Il y parla le 10 janvier 1796 en faveur des parens des emigrés avec une grande hardiesse, sortit du conseil en 1797, fut nommé après le 18 brumaire sous préfet à Abbeville où il fit, dit-on, oublier ses opinions et ses torts révolutionnaires, exerça ses fonctions jusqu'à la restauration en 1814, obtint de Naléon pendant son usurpation de 1815 la préfecture du département du Pas de Calais qu'il quitta au retour de Sa Majesté, et passa comme régicide à l'étranger en 1816.

DUMONT-DE-LA-CHARNAYE (*François*), législateur, etc., né le 18 décembre 1741.

Il exerçait à l'époque de 1789 les fonctions d'avocat au parlement et de procureur du roi au bureau des finances et chambre du domaine de Bourges. Devenu procureur général syndic du département du Cher, dès les premières années de la révolution dont il embrassa la cause, il fut élu en septembre 1795 député au conseil des anciens par l'assemblée électorale de ce département et s'y conduisit avec beaucoup de modération. Il en sortit le 20 mai 1798, fut appelé après le 18 brumaire an 8 à la place de membre du conseil général du département de la Seine, puis nommé conservateur des forêts de la 8.e division. Elu en octobre 1805 candidat au sénat conservateur par le département du Cher, et en même temps au corps législatif par l'arrondissement de Bourges il ne fut appelé à aucune de ces fonctions. Lors des désastres de la campagne de 1813, il vint comme membre du conseil municipal de la ville de Bourges en députation auprès de l'impératrice reine et regente, protester du dévouement de ses concitoyens à la dynastie de Napoléon et à la patrie. Depuis il a toujours gardé sa place dans l'administration des forêts, et était encore en 1816 conservateur de la 8.e division.

DUMOUCHEL (*Jean-Baptiste*), recteur de l'université de Paris, membre de l'assemblée constituante.

Il est fils d'un paysan de la Picardie. Ayant obtenu une bourse au collége de Sainte-Barbe de Paris, il y fit ses études, entra ensuite comme maître de quartier au collége de Louis le Grand, et alla quelque temps après professer la rhétorique à Rodez, d'où il fut rappelé dans la capitale pour occuper une chaire au collége de la Marche. Une physionomie spirituelle, un caractère souple et quelque littérature lui firent trouver le moyen d'obtenir la place de recteur de l'université, peu de temps avant la tenue des états généraux, et de se faire élire ensuite à cette assemblée par le clergé de Paris. Il y embrassa le parti des novateurs, se réunit au tiers état dès les premières séances, et se lia bientôt avec le parti constitutionnel qui le porta en 1791 à l'évêché de Nimes. Lorsque l'exercice public du culte fut défendu, il rentra dans la vie civile, fut employé dans les bureaux du ministère de l'intérieur, d'où Lucien Bonaparte l'exclut, dit-on, pour discours déplacés; reprit son emploi sous le ministere de Chaptal et l'exerça encore quelques années. Appelé depuis aux fonctions de chef de division dans les bureaux de l'université, il conserva cette place jusqu'à sa suppression arrivée à la fin de 1814, et fut mis à la pension.

DUMOURIEZ (*Charles-François*), général des armées de la république, ministre, etc., né à Cambrai le 27 janvier 1739.

Il fut d'abord élevé au collége de Louis le Grand; mais comme il était d'une mauvaise santé, son père, auteur du joli poëme de *Richardet*, le retira de cette maison, acheva lui-même son éducation et l'emmena en 1757 à l'armée de M. d'Estrées où il venait d'etre nommé commissaire des guerres. Placé l'année suivante en qualité de cornette au régiment d'Escars cavalerie, il reçut une blessure au combat d'Emstetten, fut blessé de nouveau la veille de la bataille de Klostercamp et fait prisonnier à la suite de cette affaire, obtint en 1761 le grade de capitaine, fut réformé en

1763, et reçut alors la croix de Saint-Louis. Son esprit turbulent ne lui permit pas de vivre en repos. Il passa en Italie, offrit successivement ses services aux Génois et à Paoli, qui se disputaient à cette époque la domination de la Corse; et ayant été refusé par les deux partis, il débarqua dans cette île pour son propre compte, se joignit à un des ennemis du général Paoli et alla se faire battre devant Bonifacio. Après avoir encore intrigué quelque temps en Corse, il revint en France, proposa des plans pour s'emparer de cette île, et fut traité par le gouvernement comme un aventurier. Il se rendit alors en Espagne, visita les frontières du Portugal, publia son ouvrage intitulé : *Essai sur le Portugal*, et lorsque la conquête de la Corse fut résolue, vint à bout de se faire employer en qualité d'aide major général des logis dans la petite armée qu'on y envoya. Devenu bientôt colonel, il se brouilla plusieurs fois avec ses généraux et notamment avec M. de Marbeuf, à raison de sa manie de tout diriger; fut envoyé en Pologne en 1769, se battit contre les russes l'année suivante et obtint ensuite plusieurs missions diplomatiques. A son retour en France, il fut mis à la Bastille. Il était en 1788 brigadier des armées du roi, et commandait à Cherbourg à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause. Il obtint alors le gouvernement de la Basse Normandie, se fit recevoir aux *jacobins* et écrivit plusieurs pamphlets politiques. Nommé commandant de l'Alsace, il abandonna cette place pour celle de ministre des affaires étrangères, qu'il vint à bout d'obtenir enfin le 15 avril 1792. Pendant le peu de temps qu'il fut le maître de ce département, il dirigea les esprits contre la maison d'Autriche et parvint à lui faire déclarer la guerre. Il troqua bientôt son ministère contre celui de la guerre où il entra le 13 juin, et donna sa démission au moment où M. de la Fayette venait au nom de son armée se plaindre de tous les ministres. Il alla servir alors en qualité de lieutenant général dans l'armée aux ordres de Luckner, passa après le 10 août 1792 au commandement de l'armée du Nord, où il eut à combattre les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés réunis, qui s'étant rendus maîtres de Longwy et de Verdun, s'avançaient vers la Champagne. Il prit poste à Grand-Pré, força l'ennemi de s'arrêter à Valmi et négocia ensuite avec le roi de Prusse; ce qui opéra la retraite des Prussiens. Il se rendit peu de temps après dans la capitale, assista au club des *jacobins*, reçut le *bonnet rouge* et *l'accolade fraternelle*, et fut dès-lors recherché par tous les partis. De retour à l'armée, il attaqua le 6 novembre 1792 les Autrichiens retranchés dans leur camp de Jemmapes, et malgré l'inégalité du nombre et la résistance des impériaux, il remporta une victoire éclatante longtemps disputée. Dès ce moment il s'empara de la Belgique, poussa ses opérations jusqu'en Hollande, perdit ensuite la bataille de Nerwinde, se brouilla avec les *jacobins*, et fit enfin arrêter les commissaires de la convention et le ministre de la guerre Beurnonville, qu'il livra au prince de Cobourg en mars 1793. Il tenta vainement de marcher ensuite sur Paris avec son armée : il fut abandonné par elle, et obligé de fuir honteusement escorté par des soldats étrangers, par une grande partie du régiment de Berchigny hussards, et par plusieurs officiers de son état major. Il se retira d'abord à Bruxelles, puis à Cologne, où l'électeur lui refusa durement la permission de séjourner; se rendit alors en Suisse, passa de là en Angleterre, et se vit obligé de quitter presque aussitôt ce pays, d'après les injonctions du lord Grenvill. Il erra quelque temps *incognito* en Suisse, en Allemagne; retourna de nouveau en Angleterre, où il fut adjoint au duc d'Yorck en 1803 comme conseiller de guerre, place qu'il ne garda pas longtemps; se réfugia derechef en Prusse et se fixa enfin sur les terres danoises près de Hambourg, où ne pouvant plus occuper le monde de lui par ses exploits guerriers, il reprit la plume et donna l'histoire de sa vie. Véritable Protée, il n'est pas de faction excepté la *montagne* pour laquelle il ne se soit tour à tour déclaré, et il n'est pas une seule ligne de ses écrits qu'on ne puisse réfuter par une autre. Depuis ce temps il intrigua auprès de toutes les cours en faveur de la maison de Bourbon, conçut différens plans de contre révolution qu'il ne put jamais exécuter, devint néanmoins l'objet de la surveillance particulière de Bonaparte à l'étranger, et mourut dans les premiers mois de 1811 au moment où il commençait à espérer de réussir dans ses projets politiques.

DUMOUSTIER (*Pierre*, comte),

lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, etc.

Il naquit à Saint-Quentin en Picardie le 17 mars 1771, d'une famille protestante originaire de Loudun, et illustrée dans le commerce et la magistrature. Il entra au service en 1793 comme soldat, passa successivement par tous les grades, et mérita par sa bonne conduite et ses talens militaires le commandement du 34ᵉ régiment d'infanterie de ligne, à la tête duquel il fit les campagnes de 1805 et 1806 où il continua de se distinguer. Nommé général de brigade le 30 décembre de cette dernière année, il justifia en Prusse et en Pologne la confiance justement méritée qui lui avait été accordée. Après la célèbre campagne de 1809 où il fit encore des prodiges de valeur, il passa en Espagne à la tête de six régimens de fusiliers de la jeune garde, et pendant 1810, 1811 et 1812, soutint sa réputation dans toutes les circonstances. Le 2 mai 1813 il commandait une division de la jeune garde à la bataille de Lutzen, et y fut cité pour sa bravoure éclatante : il en fut de même le 21 à la bataille de Wurtschen près de Bautzen. Lors de l'armistice du 4 juin, il fut un des commissaires français chargés d'en exécuter les dispositions. Il fut blessé à l'affaire de Dresde en commandant la 1ʳᵉ division de la jeune garde. Les événemens de 1814 lui procurèrent un honorable repos, et en mai 1815 le département de la Loire Inférieure le nomma membre de la chambre des représentans. Il avait quitté le service en 1814 après avoir reçu trois blessures.

DUMUY (*Jean-Baptiste-Louis-Philippe*, comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pair de France, etc.

Il naquit à Aix le 25 décembre 1751 et était le parent du maréchal Dumuy, ministre de la guerre sous Louis XV. Il entra au service dans le régiment de mestre de camp cavalerie sous le nom de marquis de Saint-Mesme, et était parvenu au grade de capitaine lorsque Louis XVI appela le chevalier Dumuy, depuis maréchal, au ministère de la guerre. Celui-ci fit prendre son nom et ses armes au marquis, qui devint bientôt colonel du régiment de Soissonnais et passa en Amérique à la tête de ce corps. Promu au grade de maréchal de camp à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, il fit les campagnes de 1792, 1793 et suivantes, et s'y fit remarquer par ses talens militaires et son courage. Nommé enfin général de division, il servit sur le Rhin et en Italie en 1795, 1796 et 1797, et fut souvent honorablement cité. Après avoir aussi commandé dans l'intérieur pendant plusieurs années, il reparut en 1805 à l'armée; se distingua en 1806 au siége de Neiss, et obtint le gouvernement général de la Silésie. Il fut en 1811 proposé par le département du Tarn comme candidat au sénat conservateur, commandait à Marseille lors des événemens de mars et avril 1814, et après avoir applaudi à la chute de Bonaparte, écrivit le 1ᵉʳ mai au ministre de la guerre pour réclamer que des honneurs fussent rendus aux cendres de Kléber. Le roi nomma successivement le comte Dumuy grand officier de la légion d'honneur, pair de France et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. On le compte encore aujourd'hui parmi les lieutenans généraux en activité.

DUPAS (le comte), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, etc., né en Savoie.

Il habitait la capitale en 1789, embrassa avec chaleur le parti de la révolution, servit d'abord dans la garde nationale parisienne comme simple grenadier, fut ensuite nommé lieutenant colonel de la légion des Allobroges, et fit aux *jacobins* l'éloge de la conduite du général Cartaux dans le Midi. Devenu chef de bataillon de la 27ᵉ légère employée à l'armée d'Italie, il se conduisit avec un courage héroïque le 10 mai 1796 au passage du pont de Lodi, et décida la victoire en se précipitant sur l'ennemi à la tête des bataillons. Il se signala également devant Mantoue où il montra la même valeur, et fut cité par Bonaparte comme un des braves de l'armée d'Italie. Après la révolution du 18 brumaire an 8, il devint un des officiers supérieurs de la garde des consuls, fut nommé général de brigade, puis commandant de la légion d'honneur, se distingua éminemment dans la campagne de 1805 en Autriche, et fut élevé au grade de général de division après la bataille d'Austerlitz. Les campagnes de 1806 et 1807 ne lui firent pas moins d'honneur, et il rendit d'importans services à Friedland. Il obtint ensuite le commandement supérieur de la 32ᵉ division militaire : les événemens de 1814

et de 1815 lui ont procuré un honorable repos et l'ont rendu à la vie privée.

DUPÉROU (*N.*), agent royaliste.

Elevé pour la carrière diplomatique, il fit ses études à l'université d'Heidelberg, parcourut une grande partie de l'Europe, et apprit cinq langues vivantes. Il se jetta ensuite dans la révolution française, fut employé à l'étranger après le 10 août 1792 par le ministre Lebrun pour s'assurer des forces et de la position des armées ennemies, contribua par ses renseignemens au déblocus de Landau et à la prise de Spire et de Neustadt, et passa peu de temps après dans les bureaux des affaires étrangères, sous Deforgues et Charles Lacroix. Des altercations avec son chef et la publication de quelques écrits dans le sens des vendémiairistes l'en firent renvoyer. Il obtint néanmoins un diplôme et un pistolet d'honneur pour avoir défendu la convention au 13 vendémiaire au moment même où il écrivait contre elle, demeura quelque temps sans emploi, s'attacha au parti royaliste, dirigea la contre police anglaise à Paris, et fut arrêté à Calais au mois d'avril 1800. Il s'échappa ensuite, fut arrêté une seconde fois et mis au Temple jusqu'en 1803, époque à laquelle il obtint sa liberté sous la surveillance des autorités. Il se maria depuis à Grenoble, et y demeurait encore en 1816.

DUPERRET ou DEPERRET (*Claude-Romain Laus*), membre de la convention nationale.

Né en 1747 d'un gentilhomme languedocien, il était cultivateur à l'époque de la révolution, fut élu en 1791, député des Bouches du Rhône à l'assemblée législative, puis à la convention où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché au parti de la *gironde*, il fut un de ceux qui se déclarèrent le plus hautement contre la *montagne*, et on le vit notamment le 10 avril 1793 faire dans l'assemblée un vacarme épouvantable en résistant aux *jacobins*. L'un d'eux l'ayant menacé d'un pistolet, il mit l'épée à la main, et brava la faction qui voulait l'envoyer à l'Abbaye. Il ne fut cependant pas compris dans le décret lancé le 2 juin contre les *girondins*; mais ayant reçu une visite de Charlotte Cordai, qu'il conduisit chez le ministre de l'intérieur, il fut impliqué dans l'assassinat de Marat, vint aisément à bout de repousser cette inculpation, et fut ensuite décrété d'accusation pour avoir été rédacteur de la fameuse protestation du 6 juin qui servit par la suite de prétexte à l'arrestation des soixante-treize députés. Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris peu de temps après, il y fut condamné à mort le 31 octobre 1793, comme opposant aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin.

DUPETIT-THOUARS (*Aristide*), capitaine de vaisseau, etc., né en 1760 au château de Boumois près de Saumur.

Il fut d'abord envoyé à l'Ecole militaire de la Flèche, d'où il passa à celle de Paris où il s'appliqua sérieusement à l'étude, et entra en 1776 dans le régiment de Poitou comme sous lieutenant. La guerre avec l'Angleterre lui fournit deux ans après la possibilité d'obtenir du ministre la permission d'aller à Rochefort, où à la suite d'un examen qu'il subit avec distinction il fut reçu garde marine. Il se trouva successivement au combat d'Ouessant, à la prise du Fort Louis du Sénégal, au combat de la Grenade et à beaucoup d'autres affaires; parvint enfin au commandement du *Tarleton*, et fut employé pendant la paix à des croisières durant lesquelles il ne négligea aucune occasion de perfectionner ses connaissances. Il forma ensuite le projet d'aller à la recherche de la Peyrouse, et s'étant associé son jeune frère, officier au régiment de la Couronne, aujourd'hui botaniste distingué, ils vendirent leur légitime afin de faire face aux frais de l'armement. Parti le 2 août 1792, il visita différentes îles du cap Vert, où il sauva des horreurs de la famine quarante portugais qu'il transporta à l'île Saint-Nicolas; aborda ensuite à l'île de Fernand de Noronha dont le gouverneur fit saisir son bâtiment qui échoua en entrant à Fernambouc, et fut lui-même conduit prisonnier à Lisbonne. Il y essuya une assez longue captivité, fut enfin relâché et partit pour l'Amérique septentrionale. Il eut quelque temps le dessein de se fixer en Amérique; mais une apparence de tranquillité le fit revenir en France: il reprit du service et obtint lors de l'expédition d'Egypte le commandement du *Tonnant*. Il était au terme de sa destination, quand la flotte qui devait en repartir fut retenue imprudemment dans la rade d'Aboukir, malgré les conseils de Dupetit-Thouars qui dit qu'on était perdu si l'on attendait Nelson dans la fausse position où l'on se trouvait.

Quelqu'un ayant improuvé cet avis salutaire : « Je ne sais ce que l'on fera, » reprit Dupetit-Thouars avec une in» dignation concentrée ; mais on peut » être sûr que dès que je serai à bord, » mon pavillon sera cloué au mât. » Il tint parole, se battit avec intrépidité contre les vaisseaux ennemis déjà victorieux, et termina glorieusement sa trop courte carrière le 1er août 1798.

DUPHOT (*N.*), général français, né en 1770 à la Guillotière, faubourg de Lyon.

Il s'enrôla dans un des bataillons de volontaires nationaux qui furent créés au commencement de la révolution, et parvint au grade d'adjudant général à la prise de Figuières en 1794, où il tua de sa propre main un général espagnol. Employé depuis à l'armée d'Italie, il continua de se distinguer en différentes occasions, et fut ensuite chargé d'organiser les nouvelles troupes de la république cisalpine. Il se trouvait à Rome à la suite de Joseph Bonaparte, lorsqu'une émeute éclata dans le palais même de cet ambassadeur, où se réunissaient, dit-on, des hommes désignés comme ennemis du gouvernement papal. Joseph Bonaparte au lieu de chasser de chez lui les révolutionnaires romains et de se présenter seul devant la troupe qui voulait sévir contre eux, marcha à la tête d'un si grand nombre d'hommes armés que le commandant se crut obligé de faire tirer sur eux. Duphot qui se trouvait l'épée à la main à côté de l'ambassadeur, fut tué à la première décharge, et périt la veille du jour qu'il devait épouser la belle sœur de Joseph, devenue depuis la femme du général Bernadotte.

DUPIN (*Ant.*), membre de la convention nationale.

Il était employé des fermes au moment de la révolution dont il embrassa la cause avec transport, et fut élu en septembre 1792, député du département de l'Aisne à la convention nationale où il vota d'une maniere singulière dans le procès de Louis XVI : il demanda que ce prince subit la peine la plus forte que renfermât le code pénal après la peine de mort. Lié avec Barère, il vota long-temps avec la *montagne*, protesta néanmoins contre la journée du 31 mai 1793, rétracta ensuite sa signature apposée au bas des protestations, donna immédiatement sa demission, et resta pourtant dans l'assemblée. Il frequenta aussi la société des *jacobins* où il fut dénoncé depuis comme protégeant les nobles, fut chargé de poursuivre les fermiers généraux, et fit les rapports à la suite desquels on en envoya soixante à l'échafaud. Il prétendit après le 9 thermidor que son travail particulier se bornait à la révision de leurs comptes ; mais que soumis aux comités de gouvernement, à qui Vadier l'avait dénoncé comme vendu à ces mêmes fermiers généraux, il s'était vu contraint pour se sauver de faire alors le rapport qu'on lui reprochait. Poursuivi vivement par Génissieux et Lesage (d'Eure et Loir), il fut décrété d'arrestation le 9 août 1795 comme coupable de vols et de dilapidations. Rendu ensuite à la liberté, il fut obligé pour vivre de postuler une place médiocre qu'il exerça dans les départemens réunis jusqu'à leur évacuation par les Français en 1814.

DUPLANTIER (*C.-M.-Valentin*), baron, législateur, préfet, officier de la légion d'honneur, maître des requêtes, etc.

Il était avocat du roi au bailliage de Bourg en Bresse à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et devint en 1790 commissaire du roi près le tribunal du département de l'Ain. Ayant pris part aux mouvemens fédératifs qui agitèrent ces contrées, il n'échappa aux proscriptions du régime de la terreur qu'en se cachant à l'armée d'Italie comme employé dans les charrois. Il reparut après le 9 thermidor, fut élu député du département de l'Ain au conseil des cinq cents en septembre 1795, où il se prononça pour le parti de *Clichi*, s'opposa vivement à l'amnistie demandée pour tous les délits révolutionnaires, et invoqua même l'annullation de la fameuse loi du 3 brumaire contre les parens d'émigrés. Il défendit aussi en 1787 le jugement du tribunal de cassation en faveur de Lavilleheurnois et de ses co-accusés, peignit ensuite les clubs comme l'arsenal du *jacobinisme*, dénonça le directoire à cause de la marche des troupes sur Paris, et fut compris dans la proscription du 18 fructidor. Il échappa à la déportation à Cayenne, se réfugia en Suisse, puis en Toscane, et fut rappelé en 1799. Rendu en février 1801 à ses droits de citoyen, il devint peu de temps après conseiller de préfecture dans son département,

passa en juillet 1802 à la préfecture des Landes, où il fut décoré de la croix de légionnaire, devint en 1810 préfet du département du Nord, puis maître des requêtes, et mourut à Paris en 1814.

DUPLANTIER (*Fronton*), législateur, conventionnel, etc., né à Bordeaux.

Il fut nommé en septembre 1791 député suppléant de la Gironde à la législature, et élu au mois de septembre 1792 député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Effrayé des suites que devaient avoir les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, il écrivit le 7 juin pour donner sa démission qui fut acceptée. Il devint ensuite président de l'administration du département de la Gironde, puis député de ce département au conseil des cinq cents en mars 1798. Il en fut élu secrétaire le 20 juillet, vota l'assiette d'un impôt sur le tabac, et présenta divers projets sur la législation des émigrés. En juin 1799 il parla en faveur de la liberté de la presse et pour la déclaration de la patrie en danger. S'étant ensuite montré opposé à la révolution du 18 brumaire, il fut exclus du conseil, et n'a pas reparu depuis cette époque sur la scène politique.

DUPONT (*Jacques-Charles*), chevalier, président de la cour royale de Rouen, législateur, membre de la légion d'honneur, etc., né le 27 février 1765.

Il était avocat au parlement de Rouen à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec zèle, mais avec sagesse. Il devint successivement juge au tribunal du district de Louviers, substitut près le tribunal civil du département de l'Eure, accusateur public près le tribunal criminel à Evreux, fonctions qu'il remplit de manière à mériter les suffrages et l'estime de ses concitoyens. Il fut ensuite nommé président de cour criminelle, conseiller à la cour d'appel de Rouen et président de chambre, puis proposé comme candidat au corps législatif, où enfin il fut appelé le 6 janvier 1813. Il se fit remarquer dans cette assemblée par les lumières et la sagesse de ses propositions, et surtout par la pureté de ses principes et un grand amour de la liberté. Elu en 1815 à la chambre des représentans, dont il fut nommé vice président le 5 juin, il fit décréter le 6 juillet l'envoi d'une députation aux souverains alliés, pour leur porter la déclaration des principes patriotiques adoptés par l'assemblée. Ses efforts et ceux de quelques amis furent inutiles à la cause qu'ils défendaient, et Dupont se retira chez lui emportant l'amitié et les regrets de ses collègues.

DUPONT (*Jacob-Louis*), député à la législature et à la convention nationale.

Il devint maire de Pérusson à l'époque de la révolution, et fut ensuite élu député du département d'Indre et Loire à l'assemblée législative, où il parla quelquefois sur les finances, puis fut envoyé à Noyon en qualité de commissaire pacificateur Nommé après le 10 août 1792 député du même département à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, et se vanta publiquement à la tribune d'être athée. « C'est, dit Mercier dans son *Nouveau* » *Paris*, un esprit démanché. Tantôt » il placarde sur les murs un cours d'instruction publique; puis il veut établir » sa chaire tantôt sur la place de la révolution, tantôt dans l'église Notre Dame. Il enseigne tout, il est versé dans » toutes les sciences, il écrit aux deux » conseils, il veut être professeur public et universel; mais il y a tant de » jongleurs, qu'il n'a pu encore obtenir » aucune célébrité, même celle du ridicule. » Rentré dans l'obscurité après la session conventionnelle, il demanda en 1798 la salle du manége pour y établir des cours d'agriculture et de morale. Il n'a plus reparu depuis sur la scène politique.

DUPONT-DE CHAUMONT (*Pierre-Antoine*), comte, lieutenant général, gouverneur de l'école royale militaire, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, grand-officier de la légion d'honneur.

Né en Périgord le 27 décembre 1759 d'une famille noble et distinguée, il embrassa la cause de la révolution au service de laquelle il se dévoua. Il parvint bientôt aux premiers grades militaires, et fut employé dans l'intérieur. Nommé lors de la révolution du 18 brumaire an 8 inspecteur des troupes de l'armée du Rhin, il commanda à Turin en 1805, fut ensuite employé à l'armée de Hollande; et lorsque Louis Bonaparte fut devenu roi, il obtint le poste important de ministre plénipotentiaire de France en Hollande. Il suivit même Louis dans la campagne de 1806 en Prusse, puis fut

chargé de diverses missions et commandemens. Ayant adhéré en 1814 aux actes du sénat contre Napoléon, il fut successivement nommé par le roi inspecteur général d'infanterie de la 1re division militaire, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis, et gouverneur de l'école militaire de La Flèche. On le comptait encore en 1816 au nombre des lieutenans généraux en activité.

DUPONT-DE LÉTANG (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre Saint-Louis, ministre de la guerre, pair de France, etc., frère du précédent.

Il embrassa jeune le parti des armes, alla chercher du service à la cour de La Haie, et fut employé dans les troupes bataves qui, aidées de quelques corps prussiens, comprimèrent en Hollande l'insurrection du parti républicain. Employé en 1792 à l'armée de Théobald Dillon, il fut blessé à la tête lors de la déroute de Tournai, en voulant rallier les fuyards, et culbuté dans un fossé. Carnot lui ayant reconnu des talens pour la partie administrative, l'employa sous lui au comité de salut public et au directoire, et le fit chef du bureau topographique, puis général de division le 2 mai 1797. Au 18 brumaire, il embrassa avec ardeur le parti de Bonaparte qu'il aida de tous ses moyens, fut ensuite envoyé à Turin en qualité de ministre plénipotentiaire du gouvernement français, passa de là à la droite de l'armée d'Italie, entra en Toscane en octobre, chassa l'ennemi jusqu'à quelques lieues de Florence, dont il s'empara le 15 octobre et y organisa un gouvernement provisoire. Devenu grand officier de la légion, puis employé à la fin de 1805 en Allemagne, il eut une grande part aux succès de la grande armée, et commanda même une division à la bataille d'Austerlitz. Les campagnes de 1806 et 1807 contribuèrent encore puissamment à sa gloire, et le firent avec raison regarder comme un des meilleurs généraux d'infanterie. Chargé en 1808 du commandement d'un corps d'armée en Espagne, il eut d'abord des succès le 7 juin devant Cordoue dont il s'était emparé; mais bientôt il cessa d'être aussi heureux qu'il l'avait été jusqu'alors. Attaqué et cerné par des forces bien supérieures aux siennes, et sans espoir de secours, il fut contraint de capituler avec ses troupes le 19 juillet. Bonaparte furieux le traita, ainsi que le général Marescot qui l'avait secondé et qui avait signé la capitulation, avec une rigueur excessive. Ne pouvant les faire fusiller, il les fit détenir en prison jusqu'à sa chute en 1814. Le général Dupont fut aussitôt appelé provisoirement au ministère de la guerre, et ensuite confirmé dans cette place par le roi qui le nomma le 4 juin membre de la chambre des pairs. Il céda le 3 décembre le portefeuille au maréchal Soult, et fut nommé gouverneur de la 22e division militaire, puis commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Au mois de juillet 1815, le roi l'honora de la présidence du collége électoral de la Charente, qui l'élut son député au corps législatif en août suivant. Il est aussi ministre d'état et membre du conseil privé.

DUPONT-DE-NEMOURS (*P.-S.*), député aux états généraux, conseiller d'état, légionnaire, membre de l'institut de France, etc.

Il naquit à Nemours dont il a pris le nom, fit d'excellentes études, s'adonna particulièrement à l'économie politique, et passait pour être très versé dans cette science, lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de son bailliage aux états généraux. Attaché à la secte des économistes, il en professa les principes dans l'assemblée nationale, fit décréter la liberté absolue du commerce des grains, fit partie de différens comités au nom desquels il présenta plusieurs rapports d'intérêt public, prononça le 24 octobre un discours fort adroit pour prouver que les biens du clergé appartenaient à la nation, se prononça ensuite pour la suppression des ordres religieux, et fit aussi décréter l'établissement d'une banque nationale. Au mois de septembre 1790, il s'éleva vivement contre la création du papier monnaie, et faillit d'être victime de son zèle. Environné par la populace que les meneurs avaient apostée, il allait être noyé, quand la garde nationale accourut et l'arracha des mains des assassins. Dans la discussion sur les colonies, il défendit les droits des gens de couleur, demanda qu'on ne reconnût que deux états, la liberté et l'esclavage, et ajouta « que si la scission des colonies » devait être le résultat de cet ordre de » choses, il valait mieux les perdre que de » sacrifier les principes. » Après la session, il présenta une adresse contre les

événemens du 20 juin 1792, resta dans l'obscurité pendant le gouvernement conventionnel, fut élu en 1795 député au conseil des anciens par le département du Loiret, et publia alors un aperçu très lumineux sur la situation financière de la France, dans lequel il dévoila les abus qui ruinaient les trésors de l'état. Il parla aussi en 1796 en faveur des parens d'émigrés, et ne contribua pas peu à faire rejeter la loi qu'on proposait pour achever de les dépouiller. Bientôt après il prononça un discours vehément contre le rétablissement de la loterie. « On vous fait, s'écria-t-il, mendier à la face de l'Europe des moyens d'opprimer les Français! Et pourquoi? parce que l'on veut créer des emplois lucratifs pour enrichir ses créatures. » Lors de la catastrophe du 18 fructidor an 5 il fut d'abord compris dans la liste de proscription de cette journée, puis en fut effacé sur la vive réclamation d'un de ses collègues : il donna cependant sa démission et se retira à New Yorck, où il forma un établissement de commerce. Rentré en France après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé membre de la chambre du commerce de Paris, devint secrétaire du gouvernement provisoire après la chute de Bonaparte en 1814, conseiller d'état le 29 juin, et enfin chevalier de la légion d'honneur le 13 septembre suivant. L'apparition de Bonaparte en 1815 le détermina de nouveau à se rendre aux États Unis, et il s'y trouvait encore en 1816 au moment où nous écrivions cet article.

DUPORT (*Adrien*), conseiller au parlement de Paris et député de la noblesse de cette ville aux états généraux.

Il était déjà connu par son opposition à la cour avant la révolution, contribua puissamment à la faire éclore, et se montra depuis un de ses plus fougueux partisans. Lié avec le duc d'Orléans et les principaux meneurs de cette époque, il figura dans presque tous les événemens qui signalèrent les premières années de nos troubles politiques, fut un des régulateurs du *côté gauche* de l'assemblée nationale, fit rendre une foule de lois toutes plus favorables les unes que les autres au parti populaire, et fut aussi l'auteur de l'institution salutaire du juri en matière criminelle. Après avoir démoli pièce à pièce l'édifice de la monarchie, il voulut ensuite, mais trop tard, rendre au monarque qu'il avait détrôné moralement, une partie de son autorité : l'époque de la révision fut celle qu'il choisit pour atteindre ce but. Devenu bientôt suspect aux *jacobins*, il se trouva dès lors l'objet de leur surveillance particulière et de leurs dénonciations, fut néanmoins élu président du tribunal criminel de Paris jusqu'au 10 août 1792, se sauva alors à Melun où il aurait été massacré sans Danton, qui lui avait, dit-on, des obligations et qui le sauva; passa à l'étranger, revint en France avant le 18 fructidor, fut chassé de nouveau à cette époque, et alla mourir à Appenzell au mois d'août 1798. Il avait beaucoup de talens, de pénétration et d'astuce, et passait pour être l'orateur sinon le plus brillant au moins le plus profond de l'assemblée constituante.

DUPORT-DU-TERTRE (*Marguerite-Louis-François*), avocat, ministre de la justice sous Louis XVI, etc.

Il naquit à Paris le 6 mai 1754, de Duport, homme de lettres et collaborateur de Fréron, fit ses études au collège de Louis le Grand, devint d'abord avocat et acquit une réputation de justice et de probité qu'on ne lui contesta jamais depuis. Des idées philosophiques le portèrent à embrasser le parti de la révolution, dans lequel il se montra toujours modéré; et il fut successivement électeur en 1789, puis lieutenant de maire au moment de l'organisation de la première municipalité, et enfin substitut du procureur de la commune. M. de la Fayette le fit ensuite connaître au roi Louis XVI, qui le nomma en 1790 ministre de la justice. Il essaya vainement de suivre la constitution qu'on venait d'établir, et quoique moins persécuté que les autres ministres, il fut cependant dénoncé plusieurs fois et forcé de céder enfin la place aux partisans de Brissot. Il se retira dans son modeste asile, fut enveloppé dans la proscription du 10 août 1792, puis envoyé à Orléans. Echappé par miracle au massacre des prisonniers à Versailles, il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 28 novembre 1793, *comme ayant gêné la liberté de la presse*, quoiqu'il apportât à sa décharge le témoignage même de *Marat*. En entendant lire son arrêt, il s'écria : « Les révolutions tuent les hommes, la postérité les juge. »

DUPORTAIL, ministre de la guerre sous Louis XVI.

Avant la révolution il était officier au corps royal du génie, où il jouissait d'une réputation méritée par ses talens, lorsque la guerre d'Amérique lui fournit l'occasion de se signaler. Il s'attacha à M. de la Fayette, contribua beaucoup à ses succès, et revint en France brigadier des armées du roi. Il passa ensuite à Naples, où il resta peu de temps; fut promu au grade de maréchal de camp en 1788, puis porté en septembre 1790 au ministère de la guerre. Il acheva alors de révolutionner l'armée en faisant admettre partout dans les *clubs* les soldats des troupes de ligne; ce qui ne l'empêcha pas d'être dénoncé à l'assemblée par le parti *jacobin* et d'être obligé de quitter le ministère le 3 décembre 1791. Sa retraite ne le mit pas à l'abri des persécutions: décrété d'accusation après le 10 août 1793, il se cacha dans Paris pendant vingt-deux mois, quitta la France lors de la loi qui frappait de mort les citoyens qui recélaient des proscrits, passa en Amérique, voulut revenir en France après la révolution du 18 brumaire, et mourut pendant la traversée en 1802.

DUPRAT (*Jean*), député à la convention nationale.

Il était marchand à Avignon à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, contribua aux malheurs et à la réunion de son pays natal, devint maire, puis fut élu en septembre 1792 député des Bouches du Rhône à la convention nationale. Il vota la mort de Louis XVI, se brouilla avec son frère plus fougueux révolutionnaire que lui, dévoila à la tribune sa vie privée pour se justifier de l'accusation de *fédéralisme* que ce frère avait dirigée contre lui, partagea pourtant la chute du parti de la *gironde* dans lequel Barbaroux l'avait entraîné, fut accusé d'avoir adressé à la ville d'Aix une lettre contre la *montagne*, enfin enveloppé dans le décret d'accusation du 3 octobre 1793, et traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 29 du même mois. — Le frère aîné dont il est question plus haut, alla chercher un asile à l'armée d'Italie, où il se fit employer comme adjudant général chef d'état major, et se trouvait encore compris en 1809 au nombre des officiers supérieurs de l'armée française décorés de la croix d'officier de la légion d'honneur.

DUPUGET (*Edme-Jean-Antoine*), maréchal de camp, associé de l'institut de France, né à Joinville en 1743.

Il entra d'abord dans l'arme de l'artillerie, où il se distingua bientôt par des connaissances peu communes, et parvint ensuite au grade de maréchal de camp. Choisi pour remplir dans les colonies les fonctions d'inspecteur général, il y passa les années 1784, 1785, 1786, et occupa ses momens de loisir par des travaux importans sur la minéralogie. De retour en France, il publia plusieurs mémoires intéressans sur les sciences, enrichit le *Museum* de morceaux curieux sur l'histoire naturelle, devint associé de l'institut et membre de la société d'agriculture de Paris. Il mourut le 14 avril 1801.

DUPUIS, aide de camp vendéen.

Issu d'une famille noble du Poitou, il entra d'abord comme sous lieutenant d'infanterie au régiment de Béarn, se montra opposé à la révolution, passa dans la Vendée et devint aide de camp dans l'armée royale. Surpris en 1793 par des hussards républicains dans la ville d'Argenton, il fut conduit au général Turreau qui, sachant que ce jeune homme était souvent à l'état major des Vendéens, employa tous les moyens possibles pour en tirer des renseignemens sur l'état des royalistes. Il alla même jusqu'à lui promettre la vie que des liaisons agréables devaient lui faire regretter, s'il voulait lui dévoiler ses secrets; mais il ne put rien obtenir, et le jeune Dupuis eut la tête tranchée à Saumur. Il mourut avec un grand courage.

DUPUIS (*Charles-François*), député à la convention nationale et au corps législatif, membre de l'institut, etc.

Il naquit à Trye-Château entre Gisors et Chaumont, le 26 octobre 1742. Il reçut de son père, qui était instituteur, les premiers élémens des mathématiques et de l'arpentage, fut ensuite protégé par le duc de Larochefoucault qui lui procura une bourse au collége d'Harcourt, et fit en peu d'années les progrès les plus rapides. Nommé à vingt-quatre ans professeur de rhétorique au collége de Lisieux, il employa ses instans de loisir à faire son cours de droit, et se fit recevoir avocat au parlement le 11 août 1770.

Les mathématiques, qui avaient été l'objet de ses premières études, devinrent pour lui le sujet d'une plus sérieuse application. Il suivit pendant plusieurs années le cours d'astronomie de Lalande avec lequel il se lia intimement. Cette amitié lui procura une espèce de célébrité qu'il aurait difficilement obtenue de l'enseignement scholastique. Il s'appliqua dès lors à l'étude de la science des astres, consigna ses observations dans un ouvrage intitulé : *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'explication de la Fable par l'Astronomie*, et fut bientôt placé parmi les savans. Appellé à l'académie des inscriptions et belles lettres en 1788, il quitta sa chaire de rhétorique, et devint en 1791 un des quatre commissaires de l'instruction publique du département de Paris. Les orages révolutionnaires obligèrent bientôt Dupuis à aller chercher un asile à Evreux, et il résidait encore dans cette ville lorsqu'il fut élu en septembre 1792 député du département de Seine et Oise à la convention nationale. Il s'y fit remarquer par la modération de ses discours et de sa conduite, notamment dans le procès de l'infortuné Louis XVI, dont il vota la détention comme mesure de sûreté générale. « Je souhaite, ajouta-t-il, que l'opinion qui » obtiendra la majorité des suffrages » fasse le bonheur de tous mes con- » citoyens; et elle le fera si elle peut » soutenir l'examen sévère de l'Eu- » rope et de la postérité, qui juge- » ront le roi et ses juges. » Dupuis ne dut qu'à l'opinion peu avantageuse que ses collègues avaient de ses lumières l'impunité d'un discours si hardi. Il passa en l'an 4 au conseil des cinq cents. Ses travaux dans les deux assemblées prouvent, comme on l'a pensé, que dans les affaires politiques il était placé hors de sa sphère. Porté trois fois sur la liste pour être directeur, il devint après le 18 brumaire membre du corps législatif qu'il présida depuis, et fut nommé par le tribunat et le corps législatif candidat au sénat où il ne fut point appelé. Dupuis avait publié en 1794 son grand ouvrage connu sous le nom d'*Origine de tous les Cultes, ou la Religion universelle*, et dont il a donné l'abrégé. Il mourut à Is sur Til le 29 septembre 1809.

DUPUIS (*J.-B.-C.-H.*).

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut d'abord juge de paix à Montbrison. Elu en 1791 député du département de Rhône et Loire à l'assemblée législative où il se fit peu remarquer, il fut nommé après le 10 août 1792 député de ce même département à la convention nationale, et vota la mort de Louis XVI. Envoyé ensuite en mission à Lyon pendant quelque temps, au moment où les Couthon et les Collot-d'Herbois exerçaient leurs fureurs sur cette malheureuse ville, il y fit peu de sensation auprès d'eux, disparut totalement de la scène politique après la session, et quitta la France en 1816 en exécution de la loi sur l'amnistie, pour se réfugier à l'étranger.

DUPUY (*Louis*), secrétaire de l'académie des inscriptions et belles lettres, né à Lagneux en Bugey, le 23 novembre 1709.

Il fit ses études à Lyon et vint à Paris en 1732, où le célèbre Fourmont lui apprit les langues anciennes et lui fit donner la rédaction du *Journal des Savans*, qu'il enrichit pendant trente années d'une foule d'extraits remplis d'érudition. Nommé ensuite bibliothécaire du prince de Soubise, il rendit le dépôt qui lui était confié un des plus riches de la capitale, et ne vit qu'avec douleur la nécessité de s'en séparer à raison du mauvais état des affaires du prince. Dupuy, outre le grec et l'hébreux, possédait encore assez de mathématiques pour se faire un nom dans cette science à cette époque; aussi disait-on de lui « qu'il était la moyenne proportion- » nelle entre l'académie des sciences et » celle des inscriptions. » Appelé en 1758 à la place de secrétaire de cette dernière dont il était membre depuis deux ans, il en remplit les fonctions avec un zèle et une assiduité rares, et mourut le 10 avril 1795, après sept ans de souffrances continuelles. On lui doit plusieurs ouvrages estimés.

DUQUESNOY (*Adrien*), membre de l'assemblée constituante, maire du 10e arrondissement de Paris, etc.

Il était avocat et syndic provincial de Lorraine et Barrois à l'époque de la révolution, fut élu député du tiers état du bailliage de Bar le Duc aux états généraux, embrassa hautement le système de régénération politique inventé par les meneurs, et c'est à lui

qu'on doit la division de la France en départemens. En 1790, il accusa les ministres d'avoir présenté la question du droit de paix et de guerre d'une manière insidieuse, et vota pour que ce droit appartînt aux pouvoirs législatif et exécutif réunis. Il dénonça ensuite comme anti civique une lettre de l'évêque de Toulon, reprocha à Malouet de toujours parler en faveur du roi, et demanda le 23 décembre qu'on exigeât de Louis XVI la sanction de la constitution civile du clergé. Devenu maire de Nanci après la session, il ne tarda pas à être accusé lui-même de *royalisme*, fut décrété d'arrestation le 5 décembre 1792, obtint depuis la place de directeur de la poste aux lettres dans la même ville, et fut traduit au tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor, et acquitté le 11 novembre suivant. Il devint après le 18 brumaire an 8 un des conseillers intimes de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, passa de là à la mairie du 10e arrondissement municipal de Paris, établit une fabrique qui ne réussit pas, se trouva ruiné, parce que Bonaparte voulut le punir par là d'avoir favorisé le mariage de son frère Lucien, et se noya de désespoir : on trouva son corps dans la Seine du côté de Rouen, au mois de janvier 1808. C'était un homme de mérite.

DUQUESNOY (*E. D. F. G.*), député à la législature et à la convention nationale, né à Bouvigny-Boyeffles en 1748.

Il se fit d'abord moine, quitta son couvent, devint cultivateur, embrassa la cause de la révolution avec une sorte de fureur, et fut élu en septembre 1791 député du Pas de Calais à l'assemblée législative. Il s'y conduisit en *jacobin* ardent, demanda après la journée du 10 août 1792 qu'on renfermât jusqu'à la paix toutes les personnes *soupçonnées* d'incivisme, et fut ainsi un des provocateurs de la loi des *suspects*. Devenu membre de la convention nationale, il vota la mort du roi sans appel et sans sursis; força à coups de bâton son collègue Bollet d'en faire autant, et fut envoyé à l'armée du Nord après le 31 mai 1793. Il exécuta sur son passage les mesures de terreur qui étaient à l'ordre du jour, et sa correspondance montée sur le ton des *formes acerbes*, donna lieu depuis de le présenter comme un être féroce, et même comme l'excitateur de Joseph Lebon. « Courage, lui mandait-il, va » toujours ferme : nous reviendrons, » Saint-Just et moi, et ça ira bien » plus roide!... » Envoyé ensuite à l'armée de la Moselle, il y marcha à la tête des colonnes républicaines, et y porta cette fougue de caractère qui lui fit commettre tant d'actes arbitraires. Rentré dans le sein de la convention après le 9 thermidor an 2, il continua de se montrer un des plus fermes appuis des *jacobins*, déclara que le *patriotisme* était opprimé dans toute la république, défendit les membres des anciens comités du gouvernement, justifia ses relations avec Robespierre, prit une part active à l'insurrection *jacobine* du 1er prairial an 3, fut arrêté comme un des principaux chefs de cette révolte, et condamné à mort le 16 juin 1795. Dès qu'il apprit son jugement, il dit avec sang froid « qu'il desirait que » son sang fût le dernier sang innocent » versé, » et cria *vive la république !* Il se poignarda et mourut dans sa prison.

DURAND (*Jean-Jacques*), maire de Montpellier.

Il embrassa la cause de la révolution avec modération, fut dénoncé le 9 juillet 1793 comme ennemi de la journée du 31 mai, et défendu par Cambacérès son ami Il abandonna dès lors sa place de maire, fut encore attaqué en 1794 par Voulland, comme antagoniste de la *montagne*, et traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 12 janvier de la même année, « comme ayant participé aux manœu- » vres *fédéralistes* du Midi. »

DURAND, membre du conseil royal de Châtillon, etc.

Il était curé de Bourgneuf à l'époque de la révolution et refusa de prêter le serment prescrit par l'assemblée nationale. Il contribua au soulèvement des paysans au mois de mars 1793, devint membre du conseil civil de l'armée des royalistes de la Vendée, et fut particulièrement chargé de signer les assignats créés au nom du roi Louis XVII, afin qu'ils eussent cours dans les pays insurgés. Pris par les républicains dans une affaire qui eut lieu le 3 janvier 1794, il fut fusillé deux jours après.

DURAND-MAILLANE, député aux états généraux, à la convention nationale et au corps législatif, né à Saint-Remi.

Il était avocat à l'époque de la révolution, fut élu député du tiers état de la sénéchaussée d'Arles aux états généraux, où il se montra peu exagéré ; et ayant été nommé en 1792 membre de la convention nationale par le département des Bouches du Rhône, il fut le seul de son département avec Duperret qui ne vota pas la mort de Louis XVI. Opposé aux *jacobins*, il fut dénoncé comme fédéraliste après les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, resta néanmoins dans la convention, proposa le 21 août 1794 une loi contre tous ceux qui voudraient gêner la liberté des suffrages, et demanda que l'on mît un terme aux divisions qui avaient agité jusqu'alors l'assemblée. On le vit pourtant le 10 septembre suivant faire une vive sortie contre les *jacobins*, et presser la convention de dissoudre leur société. Il se prononça aussi contre les révoltés de prairial, fit arrêter plusieurs députés, et fut ensuite envoyé dans le Midi, d'où il fut rappelé peu de temps après pour n'avoir pas empêché le massacre des *terroristes*. Réélu au conseil des anciens, il s'opposa le 7 janvier 1796 à l'exclusion de Job Aymé, parla en faveur des parens d'émigrés, et contre le serment républicain prescrit aux électeurs, sortit du conseil en 1797 à la suite du 18 fructidor, fut mis au Temple comme ayant favorisé la rentrée des émigrés, obtint sa mise en liberté le 25 février 1798 par jugement du tribunal criminel de la Seine, devint après la révolution du 18 brumaire an 8 juge en la cour d'appel d'Aix, et en était encore juge honoraire en 1811. Une déclaration de lui et des documens trouvés dans ses papiers, ont servi depuis de base à des accusations odieuses contre des personnages éminens en dignité. Il mourut dans le lieu de sa naissance à la fin de 1814. On lui doit un ouvrage estimé intitulé : *Histoire du comité ecclésiastique de l'assemblée constituante*.

DURANDE (le chevalier), maire de Dijon, membre de la législature, etc.

Né à Dijon et fils d'un célèbre médecin de cette ville, il y professa le même art avec quelque succès, et devint maire de Dijon sous Bonaparte, qu'il complimenta plusieurs fois en cette qualité. Il disait à la fin d'octobre 1813 à l'impératrice régente : « Aucun Français n'a pu lire sans émo» tion les paroles mémorables adres» sées par Votre Majesté au sénat. » L'expression de votre bienveillante » sollicitude pour le grand peuple que » vous avez adopté, vous garantit à » jamais le dévouement sans bornes » qu'il porte à son auguste souve» rain. » En janvier 1813, il offrit au nom du corps municipal dix cavaliers armés et équipés, et dit à Napoléon : « Des événemens imprévus ont » contrarié vos grandes vues politi» ques ; mais, sire, nos cœurs et nos » fortunes sont à vous. Notre jeunesse » est prête à se réunir sous vos dra» peaux toujours victorieux, et nous » nous plaisons à croire que les enne» mis de ce vaste empire créé par » votre génie sublime et affermi par » vos hautes conceptions, ne tarderont » pas à connaître que des accidens im» prévus ne font que développer avec » plus de force l'énergie nationale lors» qu'elle est dirigée et conduite par » un héros. » Admis le 19 avril 1814 à l'audience de MONSIEUR, frère du roi, il lui dit : « Il y a long-temps » que les Dijonnais rappellent de tous » leurs vœux le doux empire des lis. » Quel bonheur, après vingt-cinq » années de tourmens, de souffrances, » de retrouver enfin le repos sous l'auto» rité paternelle de cette antique et » auguste dynastie à qui la France a » dû tant de siècles de gloire et de » prospérité ! » Privé de sa place de maire lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, il ne vint pas de nouveau le féliciter sur son génie et ses vertus ; mais en revanche il eut l'honneur, après le retour du roi, d'adresser à Sa Majesté de nouvelles actions de grâces sur sa rentrée dans la capitale.

DURANTON (*N.*), ministre de la justice sous Louis XVI, né à Massidon en 1736.

Il exerçait la profession d'avocat à Bordeaux lorsque la révolution éclata, et devint bientôt après procureur syndic du département de la Gironde. Lié avec les chefs du parti de ce nom à l'assemblée législative, il fut désigné par eux à Louis XVI qui l'appela au ministère de la justice en mai 1792. Représenté généralement comme lourd, paresseux, vain, timide, et borné, il fit peu de sensation. Il dénonça pourtant *Marat* comme prêchant l'anarchie dans son journal, et fit saisir ses presses ; mais persécuté presqu'aussitôt par les

jacobins, il donna sa démission le 3 juillet et retourna dans le sein de sa famille, où l'obscurité même ne put le dérober au ressentiment des *terroristes*. Arrêté d'abord comme suspect, il fut ensuite condamné à mort le 20 décembre 1793, « comme convaincu » d'avoir partagé les principes contre- » révolutionnaires de Louis XVI pen- » dant son ministère. »

DURBACH (*François-Jean-Frédéric*), législateur, né à Longueville-les-Saint-Avold, le 15 avril 1763.

Il fut peu de temps après la révolution du 18 brumaire nommé au corps législatif, et continua d'y siéger jusqu'à la déchéance de Bonaparte, à laquelle il adhéra le 3 avril 1814. La restauration lui permit de manifester publiquement ses sentimens à la tribune; il y parut plusieurs fois, parla avec chaleur en faveur de la liberté de la presse, et s'éleva ensuite contre les dispositions du budjet concernant la création des bons royaux et l'aliénation des forêts nationales. Le projet de loi sur l'importation des fers étrangers, la dénonciation portée contre le ministre de la guerre au sujet du marché des vivres, le projet de loi sur la restitution des biens non vendus aux émigrés, et plusieurs autres matières, furent aussi l'objet de ses observations souvent pleines de véhémence. Nommé par le département de la Moselle à la chambre des représentans en mai 1815, il fit le 22 juin, à l'occasion de la seconde abdication de Bonaparte et des négociations à entamer avec les alliés, une sortie contre l'Angleterre qu'il qualifia d'éternelle ennemie de la France, et fut interrompu par de violens murmures. « Nous verrons, dit-il » en quittant la tribune, si enfin ces » monarques étrangers sont de bonne » foi! » Le 30 juin il prononça une sorte de philippique contre les princes de la maison de Bourbon, et proposa de déclarer aux puissances que ces princes étaient ennemis du peuple français, et qu'ils étaient proscrits à jamais de son territoire. C'est aussi lui qui demanda vainement le 5 juillet que des commissaires de la chambre suivissent l'armée pour y maintenir l'esprit d'ordre, de discipline et d'amour de la patrie. Compris dans la seconde liste de l'ordonnance du roi du 24 juillet, il fut d'abord exilé chez lui, puis obligé de quitter la France. En janvier 1816 il s'était retiré à Tœplitz en Bohême.

DUREAU-DE-LA-MALLE (*Jean-Baptiste-Joseph-René*), membre de l'institut et du corps législatif, etc.

Né le 21 novembre 1742 à Saint-Domingue, dont son grand père avait été nommé gouverneur en récompense de ses services militaires pendant la guerre de la succession, il y resta orphelin dès la plus tendre jeunesse, fut envoyé en France à peine âgé de cinq ans, et entra aussitôt au collége du Plessis où il fit ses études qu'il perfectionna depuis par un travail assidu. Savant sans pédanterie, riche sans orgueil, il reçut bientôt chez lui tout ce que Paris comptait alors d'hommes célèbres dans les sciences et dans les lettres. D'Alembert, La Harpe, Marmontel, Champfort, Suart et surtout Delille, un des premiers et des plus honorables amis de Dureau-de-la-Malle, s'y rencontraient presque tous les jours et exercèrent une influence salutaire sur le futur traducteur des deux premiers historiens latins. Son premier ouvrage fut une traduction du *Traité des bienfaits* de Sénèque qu'il publia en 1776, et qui fut suivie, après seize années d'une lutte continuelle avec un modèle aussi désespérant, de sa célèbre *Traduction de Tacite* qui parut en 1790. Il n'y eut qu'une voix sur le mérite de cet ouvrage, et cet accueil distingué engagea l'auteur à donner quelques années après sa *Traduction de Salluste*, qui sans pouvoir être placée à côté de celle de Tacite fut pourtant jugée d'un mérite supérieur. Après être successivement devenu membre du conseil général de son département, député au corps législatif en 1802 et membre de l'institut en 1804, il s'occupait de la traduction de *Tite Live* lorsque la mort le précipita au tombeau le 19 septembre 1807.

DURET (*Antoine*), adjudant général de l'armée révolutionnaire en 1793, dans le Beaujolais.

Jeune et ardent, il embrassa la cause de la révolution avec fureur, se fit recevoir membre du club des *cordeliers*, devint adjudant général de l'armée révolutionnaire, fut comme tel envoyé en 1793 dans le Beaujolais, où il exerça des cruautés inouïes sous la direction de la Pallu, et se vanta publiquement d'avoir fait périr alors plus de quatre cents personnes. Arrêté lui-même par ordre de Robespierre comme *hébertiste*,

il fut ensuite mis au Luxembourg, puis traduit en jugement et condamné à mort comme complice de Chaumette, le 13 avril 1794.

DUROC, duc de Frioul, grand maréchal du palais et grand officier de la légion d'honneur, etc.

Né à Pont-à-Mousson en 1772 d'un père ancien officier, gentilhomme sans fortune qui avait épousé la fille d'un notaire estimé de cette ville, il y fit d'excellentes études à l'école militaire, fut admis comme élève à celle d'artillerie de Châlons, devint lieutenant en 1792, émigra ensuite avec Bonaparte, dit-on, rentra bientôt avec lui en France où il faillit d'être arrêté comme royaliste, s'attacha au général d'Espinasse en qualité d'aide de camp, fut protégé par Marmont auprès de Bonaparte qui l'attacha à sa personne, se distingua particulièrement le 19 mars 1797 au passage du Lisonzo, suivit ce général en Egypte, fut blessé d'un éclat de bombe au siége de Saint-Jean-d'Acre, revint en 1799, et fut envoyé à la fin de novembre près de la cour de Berlin pour une mission diplomatique extraordinaire. Il remplit depuis différentes missions du même genre, accompagna Bonaparte dans toutes ses campagnes, fut chargé spécialement de veiller à sa sûreté, et fut pendant quinze ans le confident de ses projets et de ses intrigues. Il fut tué d'un boulet le 22 mai 1813 dans les champs de Bautzen.

DUROSNEL (le comte), lieutenant général, commandant de la garde de Paris, écuyer, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il naquit à Paris d'un chef de bureau du ministère de la guerre. Son goût pour les armes et une éducation soignée le firent avancer rapidement dans la carrière militaire. Il passa successivement par tous les grades jusqu'à celui de général de brigade, qu'il obtint le 24 décembre 1805 pour sa conduite à la bataille d'Austerlitz. Il ne se distingua pas moins à celle d'Iéna et fit alors une charge hardie qui produisit le plus grand effet. Détaché sur l'Oder après cette journée pour intercepter les convois, il réussit dans son opération, se signala également dans les campagnes de 1807, 1808 et 1809; fut fait général de division pendant cette dernière campagne, dans laquelle on le crut tué, mais où il ne fut que blessé et fait prisonnier; et enfin nommé gouverneur de Dresde après la prise de cette ville en 1813. Il y resta jusqu'à la capitulation, obtint du roi en 1814 la croix de chevalier de Saint-Louis, et de Bonaparte en 1815 le commandement en second de la garde nationale de Paris, et la dignité de pair de France : il se trouve sans activité depuis le retour de Sa Majesté.

DUROSOY (*Barnabé Farmaing de Rosoy*, dit), homme de lettres, né à Paris en 1745.

Il s'adonna à la littérature et adopta successivement tous les genres sans se faire remarquer dans aucun. Mis à la Bastille en 1770 pour des ouvrages dont il n'était pas l'auteur, il en sortit avec aussi peu de célébrité qu'il y était entré, et resta confondu dans les rangs de la basse littérature jusqu'à l'époque de la révolution. Il donna alors *la Bataille d'Ivry*, devint rédacteur du *Journal de Paris*, et c'est à lui qu'on dut la généreuse idée de présenter des ôtages pour la sûreté de Louis XVI qui venait d'être ramené de Varennes. Depuis ce moment il ne cessa de donner les preuves du plus vif intérêt aux princes de la maison de Bourbon, fut arrêté lui-même après la fatale journée du 10 août 1792, puis traduit bientôt après au tribunal criminel, condamné à mort et exécuté aux flambeaux le 25 du même mois. Il laissa une lettre dans laquelle il disait : « qu'un royaliste comme lui » était digne de mourir pour son roi » et sa religion le jour de Saint Louis. » Il montra le plus grand sang froid, monta sur l'échafaud d'un pas rapide et demanda que sa mort fût utile au genre humain, en faisant sur lui l'expérience de la transfusion du sang.

DUROURE (*Louis-Henri-Scipion Grimoard-Beauvoir*), littérateur.

Issu d'une famille noble, il embrassa la cause de la révolution avec ardeur et vint demeurer à Paris. Il s'y fit recevoir aux *jacobins*, fut chargé par la commune en 1792 d'examiner la conduite ministérielle de Roland, contribua à la journée du 31 mai 1793, comme officier municipal, et fut prié d'en écrire l'histoire. Echappé aux diverses proscriptions qui pesèrent également sur les ennemis et les partisans de la révolution, il perdit une fortune considérable qu'il possédait du côté d'Arles, et dont il avait abandonné le soin pour se livrer à la politique, s'adonna à la littérature étrangère, et publia

une nouvelle grammaire anglaise. Il reparut en 1799 dans le club du *manége*, écrivit dans le *journal des Hommes Libres*, et fut porté après le 18 brumaire sur une liste de déportation qui resta sans effet. Depuis il abandonna entièrement les affaires publiques et végétait encore obscurément dans la capitale à la fin de 1816.

DUROY, législateur et membre de la convention.

Il exerçait la profession d'avocat avant la révolution et avait été élu juge au tribunal de Bernai dont il remplissait les fonctions lorsqu'il fut nommé en 1791 suppléant du département de l'Eure à l'assemblée législative, et ensuite député à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il se prononça aussi contre les *girondins* au 31 mai 1793, et provoqua la mise en accusation de Buzot. Envoyé ensuite à l'armée chargée de réprimer les *fédéralistes* du Calvados, il se plaignit à son retour du luxe de plusieurs députés, entre autres de celui de Merlin (*de Thionville*). « J'estime » plus, dit-il à cette occasion, ceux qui » n'ont pas voté la mort du tyran, que » ceux qui l'ont condamné pour en mettre un autre à sa place. » Cette sortie était dirigée contre la faction d'Orléans qui avait alors perdu toute son influence, mais aux dépens de laquelle beaucoup de députés s'étaient enrichis. On le vit aussi déclamer contre les destitutions d'un grand nombre d'officiers, » qui pour avoir, dit-il, le malheur » d'être nés nobles, n'en étaient pas » moins *sans-culottes*. » Resté attaché au parti *montagnard*, même après le 9 thermidor, il devint un des chefs des *jacobins*; fut un des moteurs de l'insurrection du 1er prairial an 3, puis nommé membre du comité de sûreté générale par les factieux, pendant leur court triomphe. Décrété enfin d'accusation et condamné à mort le 28 prairial par un conseil militaire, il se poignarda après avoir entendu la lecture de son jugement; mais n'étant pas mort sur le champ, on l'exécuta avec ses collègues. Il conserva un grand calme en allant au supplice, et témoigna seulement le regret de s'être manqué.

DURUTTE (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il fit les premières campagnes de la révolution et se distingua dans toutes les occasions par son courage et ses talens. Le grade de général de division auquel il fut promu le 27 août 1803 fut la juste récompense de ses services. Il obtint ensuite le commandement de la 10e division militaire à Toulouse, et alla commander peu de temps après une division active à l'armée d'Italie où il se signala en différentes rencontres. Employé sous les ordres du maréchal Victor dans la campagne de Russie, il vint en mars 1813 couvrir Dresde jusqu'à ce que des forces supérieures l'obligeassent à se retirer sur la Saale, et prit ensuite le commandement d'une division saxonne qui faisait partie du 7e corps commandé par le général Reynier : tout le monde connait sa belle conduite dans cette campagne, et surtout à Léipsick, où les Saxons l'abandonnèrent après avoir tourné leurs canons contre ses troupes. Après la restauration, le roi lui confia le 23 mai 1814, le commandement de la 3e division à Metz, puis le nomma chevalier de Saint-Louis et grand officier de la légion d'honneur : on le comptait encore en 1816 parmi les lieutenans-généraux en activité.

DUSAULX (*Jean*), député à la convention nationale, membre de l'académie des belles lettres et de l'institut de France, etc.

Il naquit à Chartres le 28 décembre 1728 d'une famille de robe. Il commença ses études au collége de la Flèche, et les acheva dans celui de Louis-le-Grand, où il remporta tous les prix. Il obtint alors une charge de commissaire de la gendarmerie, fit la campagne d'Hanovre sous le maréchal de Richelieu, et acquit l'estime du roi Stanislas. Revenu à Paris, il fit paraitre sa belle *traduction de Juvénal*, et il fut admis en 1776 au nombre des membres de l'académie des inscriptions et belles lettres. Rempli d'une philosophie douce, il embrassa la cause de la révolution avec transport et crut voir en elle les moyens de perfectionner les institutions sociales. Nommé député suppléant de Paris à l'assemblée législative, il y fut admis le 6 juin 1792, se prononça contre les fureurs populaires, et fut pourtant élu membre de la convention nationale où il vota la détention de Louis XVI, et son bannissement à la paix. Après le 31 mai 1793, Billaud-Varennes demanda, mais sans succès, sa mise en accusation comme *girondin*, et le fit ensuite comprendre au nombre des soixante-treize députés décrétés d'ar-

restation le 3 octobre comme opposans à cette journée. Rentré à la convention après la mort de Robespierre, il protesta au nom de ses collègues qu'ils avaient tous laissé le souvenir du passé dans leur prison, et demanda qu'il fût élevé un autel expiatoire du sang français injustement répandu depuis 1789. Devenu membre du conseil des anciens, il le présida en juillet 1796, sortit du conseil en mai 1798, et mourut le 16 mars 1799 après une maladie longue et douloureuse. On connait son ouvrage sur la *passion du jeu*, publié en 1787.

DUSSAULT (*Jean-Joseph*), homme de lettres, né à Paris en 1769.

Il mit à profit les vingt années de calme qui précédèrent la tourmente révolutionnaire en faisant de bonnes études au collége de Sainte-Barbe, se distingua dans ses classes, et remporta des prix au concours général de l'université. Les événemens de 1789 développèrent ses talens, mais ne le firent point sortir de la ligne de l'honneur. Loin de se mettre en avant comme tous les ambitieux d'alors, il sut conserver la noble indépendance de l'homme de lettres, et s'isolant de tout emploi, il se borna à défendre avec sa plume les bons principes si souvent outragés à cette malheureuse époque. Depuis le 9 thermidor jusqu'au 13 vendémiaire, il rédigea *l'Orateur du peuple*, journal qui ne renfermait rien alors que le goût et la saine politique ne pussent avouer, et qu'il ne faut pas confondre avec *l'Orateur du peuple* connu précédemment. Dans cet intervalle, Dussault publia un *Fragment pour servir à l'histoire de la convention*, morceau écrit d'un style rapide et nerveux, dans lequel on remarqua plusieurs portraits pleins de force et de vérité, et qui annonçait un historien de plus à la France. On doit aussi à Dussault quelques lettres polémiques à *Rœderer*, à *Louvet*, à *Réal*, à *Fréron*, etc. Attaché dans la suite au *Journal de l'Empire* aujourd'hui *Journal des Débats* dont il est le plus ancien rédacteur, il se voua entièrement à la critique littéraire. C'est lui qui fut toujours chargé de rendre compte des ouvrages de littérature les plus importans : dans cette feuille il a paru de lui, jusqu'à présent, plus de sept cents articles, qui sont tous autant de preuves de ses vastes connaissances, de son goût sûr et de la pureté de ses principes en littérature, en morale et en politique. Son style est clair et orné ; ses idées sont liées et suivies. Quoiqu'en général il soit sérieux, ce qui convient à l'importance des ouvrages soumis à son examen, cela n'empêche pas qu'il ne sache employer à propos l'arme de la raillerie. L'école dite *romantique*, n'a pas d'adversaire plus redoutable que cet écrivain. On connait son système, erroné peut-être, mais bien soutenu, contre les traductions des ouvrages de l'antiquité. Sa réputation comme critique est aujourd'hui solidement établie : on peut dire qu'il a rendu et qu'il rend tous les jours de véritables services aux lettres et aux mœurs par la solidité de ses jugemens, et par son attachement invariable aux *saines doctrines*.

DUSSEK (*Jean-Louis*), compositeur de musique instrumentale et pianiste célèbre.

Il naquit à Czaslau en Bohême en 1760, d'une famille qui a donné d'excellens organistes à l'Allemagne. Il composa dès l'âge de treize ans, une messe solennelle, et il en avait à peine vingt lorsqu'il se fit entendre à la Haie, où les bienfaits du stathouder le retinrent pendant quelques années. Il partit ensuite pour le nord de l'Europe, profita durant son séjour à Hambourg des conseils du célèbre Emmanuel Bach et se fixa pendant deux ans près du prince Charles Radzivil en Lithuanie. Il vint ensuite à Paris qu'il habita jusqu'au commencement de la révolution, et d'où il partit pour aller en Angleterre. Il revint en France en 1800 auprès du prince de Bénévent auquel il a été constamment attaché et publia successivement des œuvres de musique connues des amateurs. Dussek ne jouissait pas d'une moindre réputation comme virtuose sur le *piano ;* mais comme on ne le connaissait guère que dans quelques sociétés, on le détermina enfin se faire entendre en public : il eut un très grand succès dans les concerts qu'il donna à l'Odéon quelque temps avant sa mort, arrivée dans le courant de 1812.

DUSSIEUX (*Louis*), homme de lettres, membre du conseil des anciens, etc.

Il naquit à Angoulême en 1744, d'une famille noble. Il s'adonna à la littérature, consacra une partie de sa fortune à des spéculations purement littéraires et fut un des fondateurs pro-

priétaires du *Journal de Paris*. Plusieurs ouvrages d'un mérite médiocre le mirent en relation avec des gens de lettres de son temps, et il se trouva lié naturellement avec les coryphées du parti philosophique, dont il ne partageait néanmoins ni les principes politiques ni les sentimens antireligieux. Il se prononça même avec tant de chaleur à l'époque de la révolution contre toute innovation quelque utile qu'elle fût d'ailleurs, que Champfort ne l'appela plus dès lors que *Dussieux le féodal.* Élu en 1797 député au conseil des anciens par le département d'Eure et Loir, il y vota constamment avec le parti *clichien*, échappa pourtant à la proscription du 18 fructidor, se retira dans le Perche après la session, et y mourut le 21 août 1805 à l'âge de cinquante-neuf ans.

DUTAILLIS (le comte), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Les premières campagnes de la révolution contribuèrent à développer ses talens pour l'art militaire, et sa bravoure l'eut bientôt élevé au rang de général de brigade. Il était employé en cette qualité au camp de Bruges en 1804, fit les campagnes de 1805 et 1806, et signa comme chef d'état major du maréchal Ney, la capitulation de Magdebourg. Il commanda à Munich dans la campagne de 1809, et fut nommé grand'croix de l'ordre du mérite militaire de Maximilien-Joseph. Il fut élu en 1811 par le département de Seine et Marne candidat au sénat conservateur. Il passa en Pologne au moment de la guerre de Russie, devint gouverneur de Warsovie et fut présenté depuis par l'abbé de Pradt comme ayant aggravé par sa conduite les maux des Polonais à cette époque, assertion qu'il a démentie aussitôt. Appelé lors de la retraite de Leipsick en 1813 au commandement de la place de Torgau, il devint gouverneur le 17 novembre après la mort du comte de Narbonne. Rentré en France après la restauration il obtint du roi la croix de chevalier de Saint-Louis, et se trouvait encore en 1816 parmi les généraux en activité.

DUTEIL (*Jean-Philippe*), maréchal de camp, etc.

Il était officier d'artillerie avant la révolution dont il embrassa la cause avec modération, obtint un avancement rapide, et fut élevé au grade de maréchal de camp en juin 1791. Employé ensuite dans les armées de la république comme général de brigade, il fut arrêté en 1794, traduit pardevant la commission militaire de Lyon et condamné à mort le 22 février comme *traître à la patrie.*

DUTROU-BORNIER, membre des assemblées constituante et conventionnelle, des conseils des cinq cents et des anciens.

Il était conseiller au présidial de Mont Morillon à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état du Poitou aux états généraux, où il se fit peu remarquer, devint après la session membre du tribunal de cassation, fut nommé en septembre 1792 député du département de la Vienne à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son exil à la paix; passa au conseil des anciens d'où il sortit en 1797, fut réélu aussitôt à celui des cinq cents, et après la révolution du 18 brumaire, fit partie du nouveau corps législatif jusqu'en 1803. Depuis il n'a plus reparu sur la scène politique.

DUVAL (*Maurice*), chevalier, commissaire général de police, préfet, légionnaire, etc.

Il était avocat à Rouen avant la révolution, devint en 1789 procureur de la commune de cette ville, et fut nommé en septembre 1792 député de la Seine Inférieure à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, après s'être opposé à ce que l'assemblée jugeât ce prince, et s'être prononcé pour l'appel au peuple et le sursis. Décrété d'accusation et envoyé au tribunal révolutionnaire par suite des événemens du 31 mai 1793, il vint à bout de se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et rentra dans le sein de la convention après la chute de la *montagne*. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit en mai 1797, et fut nommé ministre de la police générale le 29 octobre 1798. Il se voua dans cette place aux intérêts du directoire, mais avec beaucoup de douceur et de modération, et fut porté sur la liste des candidats pour remplacer Rewbell; mais Sieyes l'emporta, et bientôt la chute du directoire Merlin en 1799 entraîna celle de Duval. Après la révo-

lution du 18 brumaire an 8, Duval entra au nouveau corps législatif, dont il devint le président en janvier 1800, et d'où il sortit en 1803. Il passa l'année suivante au commissariat général de la police de Nantes, fut nommé en 1805 préfet du département des Basses Alpes qu'il administra dix ans, et passa ensuite à la préfecture de la Charente le 6 avril 1815, lors de la seconde apparition de Bonaparte. Depuis il s'est retiré dans sa province, et y vit en citoyen soumis aux lois.

DUVAL (*Pierre*), recteur de l'université, professeur de philosophie au collége d'Harcourt, etc., né en 1730, au village de Breauté, en Normandie.

Il vint faire ses études à Paris, et donna de si bonne heure des preuves de sa grande capacité et de ses talens qu'il obtint à l'âge de vingt-deux ans la chaire de philosophie au collége d'Harcourt. Il fut ensuite nommé successivement bibliothécaire du collége de Louis le Grand, proviseur du collége d'Harcourt, et recteur de l'université. On a remarqué qu'il était le premier normand qui ait été élevé à cette dignité. Les chagrins que lui donna la révolution commencèrent à affaiblir sa santé, et comme elle s'altérait de plus en plus, il offrit sa démission en 1790 et fut remplacé par M. Daireaux. Dénoncé en 1792 par un domestique infidèle comme n'ayant pas obéi au décret qui ordonnait de porter l'argenterie à la monnaie, il se vit contraint de se priver de la ressource qu'il s'était ménagée pour sa vieillesse; se trouva bientôt dans un état de dénuement presque absolu, et se fit transporter en 1795 chez un de ses frères à Guerbaville dans le pays de Caux où il mourut le 20 mai 1797, âgé de soixante-sept ans. On lui doit un ouvrage intitulé : *Essai sur les différens sujets de philosophie*.

DUVAL (d'Ille et Villaine), député à la convention nationale, etc.

Il était avocat à la Guerche à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, y devint ensuite juge du tribunal du district, et fut élu en 1792 député du département d'Ille et Vilaine à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Attaché au parti de la *montagne*, il fut chargé par la société des *jacobins* de rédiger le journal qui en portait le titre, se prononça néanmoins contre Robespierre au 9 thermidor, et fut alors proposé pour le remplacer au comité de salut public. Passé au conseil des cinq cents après la session, il y accusa Merlin (de Thionville) de s'être enrichi aux dépens de la France en vendant Manheim et Mayence aux ennemis, sortit du conseil le 20 mai 1797, fit paraître sous son nom et rédigea long-temps le *Journal des Hommes libres*, obtint enfin un emploi dans les bureaux de l'administration des droits réunis, qu'il exerçait encore à l'époque de la restauration, et y fut remplacé après la seconde chute de Napoléon en 1815. Depuis il est sorti de France comme régicide et s'est réfugié à l'étranger.

DUVERNES-DE-PRESLES (*T.-L.-M.*), agent royaliste en France.

Neveu d'un officier général qui périt malheureusement sur l'échafaud révolutionnaire, et officier de la marine royale à l'époque de la révolution, il émigra d'abord, revint ensuite en France sous le nom de Théodore Dunan, travailla sous ce nom en faveur des princes de la maison de Bourbon, et fut dénoncé en janvier 1797 par le chef d'escadron Malo, comme un des auteurs d'une conspiration royaliste dont M. de Lavilleheurnois était le chef. Arrêté avec ce dernier à la caserne de l'Ecole Militaire, où Malo les avait attirés, ils furent traduits devant un conseil de guerre, et condamnés à mort avec commutation de peine en celle de dix années de fers. A l'époque du 18 fructidor an 5, Duverne, qu'on allait déporter, acheta sa grâce en devenant, dit-on, le dénonciateur de ses co-accusés, et servit depuis la police des divers ministres qui se sont succédés, jusque dans ces derniers temps.

DUVEYRIER (*H.*), baron, député suppléant aux états généraux, tribun, premier président à la cour de Montpellier, légionnaire, etc.

Il était avocat à l'époque de la révolution, fut d'abord nommé électeur en 1789, puis élu député suppléant aux états généraux, et ensuite membre du comité permanent de l'Hôtel de Ville. Envoyé en 1790 à Nanci, ainsi que Cahier de Gerville, pour informer sur l'affaire qui venait de s'y passer, ils y rétablirent le club, firent réarmer la garde nationale, élargir les soldats arrêtés par ordre de M. de Bouillé, et dans leur rapport rejetèrent tout le tort de

l'insurrection sur les officiers. C'est aussi lui qui en 1791 alla de la part du garde des sceaux remettre à Worms à M. le prince de Condé, un décret et une lettre du roi dont le but était d'engager S. A. à rentrer en France. Nommé en 1792 secrétaire général du ministre de la justice, il fut bientôt accusé d'incivisme, mis en arrestation, et il était encore détenu dans les prisons au moment des massacres de septembre, lorsqu'il fut élargi par l'espèce de tribunal qui y siégeait. Employé en 1793 dans la diplomatie, il se trouvait en Danemarck à l'époque de la révolution du 31 mai, à laquelle il adhéra par lettre; devint en 1797 administrateur des hôpitaux militaires, fut appelé au tribunat en février 1800, et y parla avec violence contre les émigrés. Il vota successivement pour l'établissement des tribunaux spéciaux, en faveur du nouveau code civil, et en général pour tous les projets présentés par le gouvernement de Bonaparte. Ce fut aussi lui qui le 11 septembre 1807, en qualité d'orateur du tribunat au corps législatif, lui porta l'adhésion de ce corps en faveur du code de commerce. Il s'exprima en ces termes : « Ainsi s'avance ce temple de » la loi dont le code Napoléon sera le » sanctuaire, et que le héros vainqueur, » pacificateur, législateur, préfère aux » trophées de toutes les victoires qui le » rendent immortel. Heureux ceux qui, » sous l'influence céleste du plus grand » génie, sont appelés à terminer ce » monument majestueux élevé à sa » gloire, au bonheur et à l'admiration » de la postérité. » A la suppression du tribunat, le baron Duveyrier fut nommé premier président de la cour d'appel de Montpellier, place qu'il occupa jusqu'à la restauration, et qu'il exerçait encore en 1816 au moment où il fut remplacé par M. de Forton.

DUVIGNAU (*Pierre Henri*), greffier du tribunal criminel de Bordeaux.

Il était avocat et littérateur à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur et publia plusieurs écrits en sa faveur; donna au théâtre une comédie intitulée *Suzette*, et devint ensuite greffier du tribunal de Bordeaux. S'étant lié avec les meneurs de la *gironde*, il osa combattre les *jacobins* jusque dans le sein de la convention. Peu de jours avant le 31 mai 1793, Duvignau parut à la barre de l'assemblée à la tête d'une députation de la ville de Bordeaux, et annonça qu'aussitôt que les Bordelais avaient appris qu'une partie de ses membres était menacée, ils avaient arrêté que la garde nationale de Bordeaux se tiendrait prête à marcher vers Paris, pour empêcher le règne des *brigands* et des *assassins*. Arrêté bientôt après comme *fédéraliste*, il fut traduit à la commission militaire de Bordeaux, condamné à mort comme *contre révolutionnaire*, et exécuté le 26 juillet 1794.

DUVIQUET, chef de chouans, etc.

Il commandait dans un canton du département d'Ille et Vilaine pendant les troubles de ces contrées, et s'y fit d'abord peu remarquer; mais après la pacification de Hoche, il continua de résider dans les environs de Rennes, où il se rendit fameux par ses brigandages. Arrêté en 1796 il s'évada, et fut condamné à mort par contumace. Saisi de nouveau en juin 1798, il fut traduit devant la commission militaire de Rennes, qui après avoir constaté l'identité de sa personne, le condamna à être fusillé. Il s'écriait en allant au supplice : « *Vive mon Dieu! vive mon roi!* »

DUVIQUET (*P.*), législateur, avocat à la cour de cassation, etc., natif de Clamecy.

Né de parens pauvres, il participa au bienfait des études gratuites au collége de Lisieux et ensuite à celui de Louis le Grand, où il était maître de quartier à l'époque de la révolution. Des reproches graves le forcèrent, dit-on, de retourner dans son pays : il y professa les belles lettres et se jeta ensuite dans la carrière administrative. Opposé au 31 mai 1793, il se déroba aux suites du triomphe de la *montagne* en s'enrôlant dans un bataillon de volontaires, puis trouva moyen de se faire nommer secrétaire général de la commission temporaire de Lyon au moment même de la plus grande terreur. Rappelé à Paris par les événemens politiques, il se lia avec les meneurs du parti directorial, obtint en 1796 la place de secrétaire en chef du ministère de la justice, fit peu de temps après un mariage avantageux avec une riche veuve qu'il abandonna depuis, coopéra ensuite à la rédaction de l'*Ami des lois* dont il fut propriétaire avec Poultier, devint député de la Nièvre au conseil des cinq cents en mars 1798, où il se

montra partisan zélé du directoire, et apres la révolution du 18 brumaire an 8, fut nommé commissaire près le tribunal civil de Clamecy, fonction qu'il abandonna en 1806 pour celle d'avocat près la cour de cassation, qu'il ne garda pas plus long-temps à cause du mauvais état de ses affaires. Depuis, il fut successivement maître de quartier dans un pensionnat, littérateur et journaliste: il dispense encore aujourd'hui la renommée dans le feuilleton du *Journal des Débats*. Lors de l'invasion de Napoléon en 1815, il accepta l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, *avec espoir d'améliorations*; ce qui ne l'empêcha pas de montrer ensuite le zèle le plus ardent pour la cause de nos princes.

DUVOISIN (*Jean-Baptiste*), baron, évêque de Nantes, officier de la légion, grand'croix de l'ordre de la réunion, conseiller d'état, etc.

Né à Langres le 19 octobre 1744, d'honnêtes parens, il embrassa l'état ecclésiastique et s'y fit remarquer autant par sa piété et sa douceur que par son savoir. Devenu successivement promoteur de l'officialité de Paris, censeur royal, chanoine d'Auxerre, il fut déporté en 1792 comme prêtre insoumis, passa en Angleterre et se retira ensuite à Brunswick, où il ouvrit un cours de littérature. Rentré en France en 1802, il fut choisi par Bonaparte pour remplir le siége épiscopal de Nantes auquel il fut nommé le 9 avril de la même année, puis sacré le 1er août suivant. Appelé en 1810 à l'archevêché d'Aix, il préféra rester à Nantes, où ses vertus le faisaient chérir et respecter généralement. Elevé en 1812 à la dignité de conseiller d'état, section de l'intérieur, il y justifia l'opinion que ses éminentes qualités avaient fait concevoir de lui. Il mourut le 10 juillet 1813 généralement regretté de ses collègues et de ses amis.

DYZÈS, comte d'Arène, membre de l'assemblée constituante, législateur, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, etc.

Il exerçait avec estime la profession d'homme de loi et fut nommé procureur syndic du département des Landes, dès la première année de la révolution dont il avait embrassé la cause, puis élu en 1791 député de ce département à la législature, et en 1792 à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il marqua fort peu dans l'une et l'autre de ces assemblées et se prononça faiblement pour le parti révolutionnaire. Ayant conservé des liaisons avec Roger-Ducos, il passa en décembre 1799 au sénat conservateur, dont il faisait encore partie lors de la suppression de ce corps après la restauration. Rejeté par le roi en 1814, oublié par Bonaparte en 1815 pour avoir voté la déchéance, il ne fut appelé à aucune des chambres des pairs créées à cette époque, et s'est retiré au sein de sa famille.

E

ÉBLÉ (le baron), général de division, premier inspecteur général de l'artillerie, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Les premières campagnes de la révolution contribuèrent à développer les talens qu'une éducation soignée lui avait procurés, et il fut bientôt promu aux grades supérieurs dans son arme: son avancement fut toujours le prix de ses exploits. Après la paix de Tilsitt, il passa au service du roi de Westphalie, et fut successivement nommé son ministre de la guerre et colonel de ses gardes du corps. En 1810 il rentra au service de France, et fut chargé de diriger l'artillerie française au siége de Ciudad-Rodrigo. Employé en Russie dans la campagne de 1812, il y avait le commandement des équipages de pont, et se signala partout, notamment à la bataille de Smolensk le 17 août. Il venait d'être nommé premier inspecteur général du génie le 2 janvier 1813, lorsqu'il mourut à Kœnigsberg, par suite des fatigues de la guerre: c'était un artilleur du premier mérite.

ECLAIRAT (le marquis d'), gentilhomme français.

Comme il s'était montré l'ennemi de

la révolution dès 1789, la populace de Boulay, département de la Moselle, mit le feu à son château, et il se cacha dans un souterrain, enveloppé dans une couverture mouillée; mais il y fut découvert. On le tua à coups de fusil, puis on lui coupa la tête qui fut portée dans la ville au bout d'une pique.

EDOUARD, député à la convention nationale.

Il était marchand à l'époque de la révolution; il en embrassa la cause avec chaleur, devint administrateur du département de la Côte d'Or en 1790, et fut nommé au mois de septembre 1791, député suppléant à l'assemblée législative, où il ne parut pas; et ensuite élu à la convention nationale, où il fut appelé après le procès de Louis XVI, pour y remplir une place vacante. Il en sortit à la fin de la session, sans qu'il eût presque été question de lui, sinon à l'époque des insurrections de germinal et prairial, qu'il fut accusé d'avoir crié *victoire* en faveur des *jacobins*. Il devint maire de Beaune sous Bonaparte, et fut nommé en avril 1815, membre de la chambre des représentans.

EHRMANN (*J.-F.*), député à la convention nationale, conseiller à la cour royale de Colmar, etc.

Il était avocat avant la révolution dont il se montra le partisan, remplit d'abord des fonctions judiciaires dans sa province, puis fut élu en 1792 député du Bas Rhin à la convention nationale, où il ne vota pas dans le procès de Louis XVI pour cause de maladie. Etranger aux factions, il échappa à leurs fureurs, se fit peu remarquer, et demanda seulement le 17 juin 1793, la création d'un *petit tribunal sans culotte* qui jugerait gratuitement les procès au-dessous de 50 francs. Envoyé près des armées de Rhin et Moselle, il adressa à la convention en don patriotique, une chaine d'or qui lui avait été donnée par une femme, à la possession de laquelle il était obligé de renoncer, et ajouta qu'il possédait quelques *cadavres d'or* à l'effigie de Capet qu'il promettait de faire enterrer au trésor national. Le 13 août 1794 il s'éleva contre les mises en liberté qui avaient eu lieu depuis le 9 thermidor, s'opposa ensuite à la rentrée des émigrés des Haut et Bas Rhin et à l'annullation des taxes révolutionnaires, fut réélu au conseil des cinq cents après la session, vota en général dans le sens du directoire, et sortit du conseil en mai 1798. Depuis la révolution du 18 brumaire il a été appelé à une place de juge de la cour d'appel de Colmar, et il exerce encore aujourd'hui les mêmes fonctions en qualité de conseiller à la cour royale de cette ville.

ELBÉE (*N. Gigost* d') généralissime des armées catholiques et royales dans la Vendée.

Né à Dresde en 1751 de parens originaires du Poitou, il passa en Saxe sa première jeunesse, entra au service de l'électeur, revint en France, et fut fait lieutenant au régiment de Dauphin cavalerie; mais n'ayant pu obtenir une compagnie, il donna bientôt sa démission et se retira dans ses terres. Il ne prit d'abord aucune part aux premiers mouvemens de la Vendée qu'il regardait comme prématurés, se mit pourtant à la tête des royalistes après qu'ils se furent emparés de la ville de Beaupréau et se réunit à Cathelineau et à Stofflet le 4 mars 1793. A une physionomie agréable et distinguée, il joignait le caractère et les talens nécessaires à un chef de parti. Son éloquence était douce et persuasive, et il savait selon les circonstances varier ses formes et ses tons. Militaire consommé, il forma les Vendéens à la manière de combattre la plus convenable aux localités et au génie de ce peuple, et c'est lui qui fut la véritable cause de la grandeur momentanée du parti royaliste. Après la jonction dont nous venons de parler, il établit son quartier général à Mortagne, s'empara ensuite des villes de Châtillon, Bressuire et Tiffauge, et dès cette époque se trouvait à la tête de près de trente mille hommes. Quand il se fut réuni à M. de Bonchamp, ils se trouvèrent avoir vingt-une pièces de canon. Après des succès divers contre les républicains, il remporta sur eux une victoire complète à la Chataigneraye, défit quelque temps après les généraux Santerre et Menou à Vibiers, et leur tua ou prit environ dix mille hommes. Le surlendemain il attaqua encore les patriotes dans Saumur, où le combat dura trente-six heures, et les battit à platte couture. Immédiatement après il s'empara de la ville d'Angers, qu'il évacua bientôt pour se porter sur Nantes; mais mal secondé par quelques chefs, et affaibli par la défection des troupes Angevines encore peu aguerries, il se vit contraint d'en lever le

siége et de se retirer à Mortagne : ce fut à cette époque qu'on le nomma généralissime. Après de nouvelles victoires à Chatenay et à Beaulieu, les troupes vendéennes ne voyant plus d'ennemis à combattre, refusèrent de tenir la campagne et retournèrent dans leurs foyers. Cependant les républicains profitant de cette sécurité rassemblèrent aussitôt leurs forces, se rendirent maîtres de Chatillon et de Mortagne, et se présentèrent ensuite devant Chollet où se trouvait d'Elbée qui les repoussa, mais qui finit par succomber. Transporté dans l'île de Noirmoutiers, il negligea ses blessures qui devinrent mortelles, tant par le peu de soin qu'il en prit que par le chagrin de voir régner la mésintelligence entre les différens chefs. Enfin apres la reprise de l'île par le général Turreau, M. d'Elbée fut condamné à mort et aussitôt exécuté à l'âge de quarante-deux ans : il était alors si faible qu'on fut obligé de le porter au lieu du supplice.

ELBECQ (*Pierre-Joseph* comte d'), maréchal de camp, député aux états généraux.

Ancien militaire, il était déjà officier général à l'époque de la révolution, fut d'abord nommé député suppléant de la noblesse du bailliage de Lille aux états généraux de 1789, et y remplaça le baron de Noyelles. Il embrassa le parti populaire, rendit compte au mois de juin 1790, du bon esprit de la confédération formée par les départemens du Nord, de la Somme et du Pas de Calais, fut quelque temps après rapporteur de l'organisation de l'armée, s'opposa ensuite au paiement de la dette publique en assignats forcés, protesta de son dévouement à la nation au moment de la fuite du roi en 1791, et provoqua la prestation de ce serment par tous les militaires membres de l'assemblée. Employé après la session comme général divisionnaire, il servit en 1792 à l'armée du Nord, passa l'année suivante au commandement de celle des Pyrénées Orientales et y mourut au mois de septembre 1793.

ÉLIE (*J. J.*), lieutenant général, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Il était porte drapeau au régiment de la reine infanterie au moment de nos troubles politiques, dirigea le 14 juillet 1789, les habitans de la capitale qui se portaient sur la Bastille, et fut couronné par ses compagnons comme le héros de la journée. Il montra beaucoup d'humanité dans la victoire, vint à bout d'arracher plusieurs malheureux des mains du peuple, et s'élança même de dessus l'espèce de brancard où il était assis, pour sauver la vie à quelques victimes. Employé ensuite à l'armée et devenu général de division, il fut envoyé en 1793 sur la frontière des Ardennes avec un corps de troupes, et éprouva en avant de Philippeville, un échec considérable. Il fut pourvu en 1797 du commandement de Lyon, et obtint ensuite sa retraite : on le comptait encore en 1816 parmi les lieutenans généraux.

ELISABETH (*Philippine-Marie-Hélène* MADAME), sœur de Louis XVI.

Née à Versailles le 23 mai 1764, elle y fut élevée par madame de Mackau, sous gouvernante des enfans de France. Attentive à tous ses devoirs, elle sut les ennoblir par la religion, et développa de bonne heure le germe des plus excellentes qualités comme des plus solides vertus. Douée d'un esprit solide, elle étudia l'histoire et les mathématiques avec fruit. Elle chérissait surtout la douce société de ses frères, et celle de madame de Mackau et de ses deux filles. La lecture, la promenade, l'exercice du cheval qui lui plaisait beaucoup, et de fréquentes visites à Saint-Cyr et auprès de madame Louise sa tante, partageaient son temps et ses loisirs. « Je ne demande pas mieux, lui disait le roi, que vous alliez souvent » voir notre tante, à condition que » vous ne l'imiterez pas en me quittant; » car, Élisabeth, j'ai besoin de vous. » Lorsqu'on forma sa maison, 25,000 fr. furent affectés par année pour la dépense de ses diamans; mais madame Élisabeth obtint que cette somme serait comptée six ans de suite à une jeune personne qu'elle aimait, et dont l'indigence empêchait l'etablissement. Devenue propriétaire d'une maison charmante à Montreuil, elle y passa les plus doux momens de sa vie dans les soins champêtres, la pratique de la bienfaisance et les sentimens doux qu'inspire le spectacle de la nature. Elle y forma une laiterie pour laquelle elle fit acheter en Suisse quatre génisses superbes, dont le soin fut confié à une jeune fille venue expres du Valais. Belle, naive, mais toujours mélancolique,

Marie, c'est le nom de la jeune Valaisanne, n'était pas éblouie par l'éclat de sa nouvelle place : elle ne pouvait oublier ses montagnes, et surtout *Jacques* à qui elle avait été promise. Elle confia sa peine à madame Thévenet, qui composa aussitôt la romance : *Pauvre Jacques, quand j'étais près de toi*, etc. Marie l'apprit et la chanta au moment où madame Élisabeth passait. Étonnée de la flexibilité de sa voix, la princesse prit intérêt à cette fille, et apprenant que la romance peignait sa véritable situation, elle fit venir le bon Jacques et l'unit à sa fidèle Marie. La révolution vint changer ces occupations de paix et de bonheur: madame Elisabeth ne vit qu'avec effroi la convocation des états généraux. Mais lorsqu'ils eurent commencé leurs opérations, se dévouant toute entière à son frère, elle adoucit les chagrins dont il fut successivement accablé. Ramenée avec lui à Paris le 6 octobre 1789, elle s'était ensuite déterminée à suivre ses tantes à Rome; mais à la vue des périls qui environnaient la famille royale, elle hésita, et dès que la reine Marie-Antoinette lui eut dit : « et vous aussi » vous nous abandonnez? » elle lui jura de partager son sort. Elle tint parole. On voulut en vain l'engager à se retirer à Turin près de sa sœur : « une » femme, répondit-elle, n'a que des » soins, des consolations à offrir; je » les dois à ceux qui en ont besoin. » Ce fut elle en effet qui devint la consolatrice de ses amis; c'est elle dont la force mêlée de douceur, mais inébranlable, soutint souvent leur courage au milieu de ces longues épreuves faites pour abattre la vertu la plus ferme. Les cruels ennemis de sa famille ne furent point désarmés par ses vertus, et elle fut condamnée à mort le 10 mai 1794. Elle monta sur l'échafaud avec calme et résignation, ne proféra pas une plainte, et semblait heureuse d'aller rejoindre dans une autre vie ceux qu'elle avait tant aimés dans celle-ci. *Voyez* ANTOINETTE et COURTOIS.

EMERIAU (*Maurice-Julien*), comte, vice amiral, grand cordon de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, membre de l'ordre de Cincinnatus, inspecteur général des côtes de la Ligurie, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il naquit à Carhaix, département du Finistere, en 1762, d'une famille honnête. Ses parens le destinaient au génie militaire; mais son goût le porta vers la marine, dans laquelle il commença sa carrière comme volontaire d'honneur quelque temps avant la guerre d'Amérique. La campagne de 1778 lui fournit l'occasion de se distinguer, et durant le cours de cette guerre, il prit part à douze combats et siéges, fut blessé dans trois affaires, et se fit particulièrement remarquer du comte d'Estaing pour sa conduite aux siéges et combats de la Grenade et de Savanah, où il sauta l'un des premiers dans la tranchée et y reçut une blessure grave : il avait alors dix-sept ans, et fut fait lieutenant de frégate auxiliaire. Il mérita constamment l'estime et l'éloge de ses chefs. En 1786, il fut nommé sous lieutenant de vaisseau, et passa au grade de lieutenant en 1791. La guerre de la révolution ouvrit une nouvelle carrière à son courage, et lui procura successivement tous les grades jusqu'à celui de vice amiral. Il commanda divers vaisseaux et divisions, remplit avec succès toutes les missions qui lui furent confiées, et fit la campagne d'Egypte. Nommé chef de file de l'armée et commandant la 1re division d'avant garde, il entra le premier à Malte sur le vaisseau le *Spartiate*. Au combat d'Aboukir, attaqué en même temps par quatre vaisseaux anglais, il fit une longue et courageuse résistance, désempara le vaisseau le *Wangard* monté par l'amiral Nelson, et reçut dans cette affaire deux blessures graves. Devenu chef militaire au port de Toulon, il fut chargé en l'an 11 du commandement d'une expédition pour Saint-Domingue, rétablit les communications dans toute la bande du sud de l'île, et sauva la ville du Port-au-Prince assiégée par Dessalines. De retour en France, il fut appelé au commandement de toute l'aile droite de la flottille, et reçut divers commandemens importans. En 1803, il fut nommé préfet maritime à Toulon: il administra pendant huit ans cette grande préfecture avec talent, sagesse et probité. Il commanda en 1811 l'escadre de ce port, créée comme par enchantement et portée à vingt-deux vaisseaux, un grand nombre de frégates et autres batimens, parmi lesquels on comptait quinze superbes vaisseaux et dix frégates qu'il avait fait construire, armer et équiper pendant

son administration réparatrice : il manœuvra constamment en présence d'une escadre anglaise beaucoup plus forte que la sienne, eut divers engagemens dont les résultats lui furent toujours honorables, protégea efficacement la navigation du commerce, fit entrer à Toulon, en présence et sous le canon de l'ennemi, quatre-vingts convois aussi riches que nombreux, et n'éprouva pas pendant les trois ans qu'il fut à la tête de la flotte française la perte d'un seul bâtiment. Bloqué dès le commencement de 1814 par une escadre anglaise très supérieure en force et ayant vingt-deux mille hommes de débarquement, il dirigea et organisa tous les moyens de défense propres à couvrir la rade, le port et tout le littoral de Toulon; réussit à en imposer à l'ennemi, et c'est à son habileté prévoyante et à son infatigable activité qu'on dut à cette époque la conservation du port de Toulon, de son arsenal et de la plus belle moitié de la marine française. Aussitôt qu'il connut la déchéance de Bonaparte, il s'empressa de faire arborer sur son escadre le pavillon blanc, adressa au gouvernement provisoire sa soumission et celle de tous les officiers et marins sous ses ordres, fit reconnaître et proclamer l'heureuse arrivée et l'autorité du roi, conclut avec l'amiral lord Exmouth un armistice qui assura la libre navigation des bâtimens français, et conserva enfin au roi dans cette circonstance difficile un des plus précieux dépôts de son royaume. Ses soins obtinrent aussi la prompte libération de quatre mille Français détenus depuis trois ans dans une des îles Baléares auparavant inhabitée, où ces malheureux étaient exposés à toutes les privations et aux injures du climat. Il fut nommé le 19 mai 1814 membre de différentes commissions chargées d'examiner les services des officiers de la marine, et de donner leurs avis sur l'organisation de ce corps et des différentes branches du service maritime. Il reçut du roi le 9 juin la croix de Saint-Louis, et le 24 août suivant le grand cordon de la légion d'honneur. Bonaparte l'avait nommé pair en 1815; mais il ne prit aucune part aux délibérations de la chambre. Au retour de Sa Majesté, il fut conservé au nombre des vice amiraux en activité, puis admis à la retraite en juillet 1816.

ÉMERIC-DAVID (*Toussaint-Bernard*), avocat, législateur, chevalier de l'ordre de la réunion, etc.

Né à Aix le 20 avril 1755, il était avocat dans cette ville à l'époque de la révolution, et il en devint maire en 1791. Il était déjà connu dans la littérature par plusieurs productions estimables, lorsqu'il fut élu en 1809 par le sénat conservateur membre du corps législatif pour le département des Bouches du Rhône. Il parla peu dans cette assemblée avant la déchéance de Bonaparte; mais dans la session de 1814 il prit souvent la parole, notamment pour combattre le projet de loi relatif à l'importation des fers étrangers. Il s'éleva ensuite contre l'impôt des boissons dont il démontra l'illégalité, discuta quelques dispositions du tarif des douanes, demanda que le roi fût invité à présenter un projet de loi tendant à modifier l'article 163 du code civil relatif aux prohibitions de mariage entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu, le beau frère et la belle sœur, et provoqua peu de temps après la franchise pleine et entière, sans aucune restriction, du port de Marseille. Depuis la dissolution du corps dont il fesait partie, il n'a plus paru sur la scène politique.

EMMERY (*Jean-Louis-Claude*) comte de Grozyeulx, conseiller d'état, sénateur, pair de France, commandeur de la légion d'honneur, etc.

Né à Metz le 26 avril 1752, il y exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député du tiers état de cette ville aux états généraux. Quoiqu'ami de la révolution, il ne se montra jamais exagéré, fut rapporteur des troubles de Nanci dont il fit poursuivre les auteurs par un décret, présida l'assemblée le 25 septembre, et fut réélu président le 4 janvier 1791. Il contribua aux mesures de sûreté prises lors du voyage du roi à Varennes en juin 1791, proposa bientôt l'arrestation de M. de Bouillé, qu'il vantait néanmoins quelques mois auparavant; fit bientôt après adopter divers décrets sur le régime militaire, les tribunaux et les colonies, et entra après la session au tribunal de cassation. Demeuré obscur pendant la terreur, il ne reparut qu'en 1797 comme député du département de la Seine au conseil des cinq cents, où il professa des principes très modérés. Le 30 juin il proposa l'abrogation de la loi qui dépouillait les parens d'émigrés pour des évé-

nemens qu'ils n'avaient pu empêcher, fit annuller ensuite le décret qui pesait sur les fortunes des pères et mères des émigrés, fut appelé au conseil d'état après le 18 brumaire, et passa au sénat conservateur au mois d'août 1803. Il prit part à tous ses actes jusqu'à la déchéance de Bonaparte qu'il vota le 1[er] avril 1814, et fut nommé pair de France le 4 juin suivant.

EMMERY (*J.-M.-J.*), maire de Dunkerque, législateur, chevalier de la légion d'honneur, né le 16 janvier 1764.

Il était négociant à l'époque de la révolution, et devint colonel de la garde nationale de Dunkerque qu'il contribua à sauver des mains des Anglais, lorsque cette ville fut assiégée en 1793 par le duc d'Yorck. Élu député du département du Nord à l'assemblée législative, il s'y fit peu remarquer, parla sur quelques objets d'intérêt particulier, remplit de nouveau les fonctions de maire après la session, et sauva, en 1795 la vie au nommé Van-Ricke, un des principaux agens de la *terreur* sur le point d'être massacré par ceux qu'il avait persécutés. Après la révolution du 18 brumaire an 8, il devint encore une fois maire de cette ville, fit ensuite partie du conseil de commerce près le ministère de l'intérieur, et fut élu membre du corps législatif en octobre 1805. Il y siégea jusqu'en 1814, et retourna alors jouir parmi ses concitoyens de l'estime publique que sa conduite lui a justement méritée.

ENGERRAND, député à la convention nationale.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Manche à la convention nationale. Il déclara le 9 décembre qu'il croyait que Louis XVI avait mérité la mort; mais qu'il pensait en même temps qu'on devait inviter le peuple à commuer la peine; vota lors de l'appel nominal la détention de ce prince et son bannissement à la paix, combattit quelquefois les *jacobins*, osa même parler en faveur de Brissot déjà proscrit, et menaça Thuriot son accusateur de le dénoncer lui même. On le vit aussi dans la séance du 19 mars 1795, reprocher à Lecointre (de Versailles) d'avoir été l'un des plus actifs pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire. Passé au conseil des cinq cents, il s'y occupa de finances, fit plusieurs rapports contre les parens d'émigrés, s'opposa aussi en 1796 au rapport de la loi qui ordonnait la déportation des prêtres, et fut élu secrétaire le 19 février 1799 au nouveau corps législatif, d'où il sortit en 1803 pour aller vivre au sein de sa famille.

ENGHIEN (*Louis-Antoine-Henri de Bourbon* duc d'), né à Chantilli le 2 août 1772.

Il joignait aux qualités physiques les plus agréables celles du cœur et de l'esprit, fruit de son illustre naissance et de la plus brillante éducation. Sorti de France le 16 juillet 1789, il parcourut différens Etats de l'Europe, revint en Flandre avec son père en 1792, et fit la campagne sous ses ordres. Il rejoignit ensuite le corps d'armée de M. le prince de Condé en Brisgau et y servit jusqu'au licenciement arrivé en 1801. Les prodiges de valeur qu'il fit en 1793 et ses manœuvres habiles excitèrent alors l'admiration des vieux capitaines, qui reconnurent en ce jeune prince le digne rejeton des Condé. Reçu chevalier de Saint-Louis en 1794, il obtint en 1796 le commandement de l'avant garde, et justifia cette confiance par de brillans succès. Après le traité de Leoben en 1797, la cour de Vienne ordonna le licenciement du corps de Condé, qui alors passa en Russie : le duc d'Enghien y resta avec son ayeul jusqu'en 1799 qu'il revint en Souabe, et fut ensuite chargé de défendre Constance. Ses actions dans cette campagne et la suivante sont trop connues pour avoir besoin d'être rappelées. Nous citerons seulement ce trait particulier d'humanité et de grandeur d'ame du jeune prince : rencontrant un hussard républicain blessé, il le fit relever et mettre dans son propre lit, donna ordre à son chirurgien de lui prodiguer tous ses soins, et le fit reconduire aux avant postes français après sa guérison. Le traité de Lunéville amena une seconde fois le licenciement du corps de Condé. Le prince se rendit en Angleterre et le duc d'Enghien, sur les pressantes sollicitations du cardinal de Rohan, revint à Ettenheim avec la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort, pour laquelle il éprouvait depuis long-temps des sentimens de tendresse. Il y vivait en simple particulier avec l'autorisation du margrave de Bade, cultivant des fleurs et prenant souvent le plaisir de la chasse, lorsqu'il fut arrêté dans la nuit du 15 mars 1804, amené à Vincennes, con-

damné à mort et fusillé le 21 du même mois, avec une barbarie digne du tyran qui ordonnait ce meurtre.

ENJUBAULT (*Mathurin-Etienne*), député à la convention nationale et au corps législatif, né le 28 janvier 1748.

Il exerçait la profession de notaire à l'époque de la révolution, devint administrateur du département de la Mayenne, et fut élu en 1792 député à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères, et une nouvelle délibération sur le sort de ce prince dans le cas de non invasion. Demeuré obscur pendant le reste de la session, il passa en 1795 au conseil des cinq cents, dont il sortit le 20 mai 1798, et auquel il fut aussitôt réélu; fit partie du nouveau corps législatif organisé après le 18 brumaire, et y resta jusqu'en 1803. Depuis il a disparu de la scene politique.

ENJUBAULT-DE-LA-ROCHE (*René*), membre de l'assemblée constituante, etc.

Il était juge du comté pairie de Laval à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député de la sénéchaussée du Maine aux états généraux, où il embrassa le parti modéré, s'occupa particulièrement des finances, et fit décréter la suppression des maisons et apanages des princes et leur remplacement par une pension sur le trésor public. Retourné dans sa province après la session, il fut arrêté pour ses opinions royalistes vers la fin de 1793; puis, comme complice du prince de Talmont, généralissime des vendéens pris les armes à la main, il fut mis en jugement, condamné à mort et exécuté à Laval le 13 pluviôse an 2. C'est à tort qu'il a jusqu'ici été confondu avec le précédent.

ENLARD (*Nicolas-François-Marie*), conventionnel, membre de la chambre des députés, etc., né le 25 mars 1760.

Il était avocat à Montreuil à l'époque de la révolution. Elu aux états généraux de 1789, il devint après la session administrateur du département du Pas de Calais jusqu'au 10 août 1792, qu'il donna sa démission; fut nommé en septembre membre de la convention nationale, promit aux électeurs qui le choisirent de montrer plus de fermeté qu'au département, vota dans le procès de Louis XVI le bannissement de ce prince à la paix, et s'absenta au second appel sur la question du sursis. Echappé néanmoins à la fureur de ses collègues compatriotes, parmi lesquels on comptait Robespierre, Duquesnoy et Joseph Lebon, il fit différens rapports sur des objets d'administration, et vécut retiré depuis au sein de sa famille. Il reparut en 1800 dans les fonctions de président du tribunal civil de Montreuil, qu'il occupait encore en 1815 quand il fut nommé par le département du Pas de Calais membre de la chambre des représentans. Il a été remplacé en 1816.

ENOCH (*Etienne-Célestin*), évêque de Rennes, membre de la légion d'honneur.

Né à Henin-Liétard, département du Pas de Calais, le 22 novembre 1742, d'honnêtes parens qui, sans être opulens, firent des efforts au dessus de leurs moyens pour le faire étudier à l'université de Douai, il y fit de bonnes études et embrassa ensuite l'état ecclésiastique. Ses vertus et son savoir le firent bientôt remarquer, et il obtint à l'époque du concordat de 1802 l'évêché de Rennes, auquel il fut appelé le 30 mai 1805. Des mœurs douces et l'esprit de son état lui ont concilié dans son diocèse la vénération publique: il a aussi comme beaucoup de ses confrères célébré dans ses mandemens les victoires de Bonaparte et préconisé ses vertus. Il présida en juillet 1815 le collége électoral de l'arrondissement de Rennes.

ENTRAIGUES (*Emmanuel-Louis-Henri Delauney*, comte d'), député à l'assemblée nationale, homme de lettres.

Connu avant la révolution par des brochures philosophiques et remplies des idées nouvelles, il fut nommé en 1789 député de la noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg aux états généraux où il soutint le système de délibération par chambres, et s'opposa à la réunion des trois ordres. Le 3 juillet il se prononça néanmoins en faveur d'une déclaration des droits de l'homme et demanda qu'elle fût posée sur des bases justes. On le vit aussi dans la séance du 2 septembre défendre, à l'occasion du *veto*, la prérogative royale avec une éloquence entrainante. Il émigra après la session, fut accusé d'intrigues de toutes espèces par les amis et les ennemis de la révolution, obtint des missions diplomatiques du cabinet Russe, et fut arrêté à Venise en 1797 par ordre de Bonaparte. Il vint à bout de s'évader à l'aide de madame Saint-Huberti, qu'il épousa depuis, et mourut assassiné en Angleterre le 22 juillet 1812, avec le

titre de conseiller d'état de l'empire Russe. Considéré comme écrivain, M. d'Entraigues peut être rangé parmi les plus forts et les plus éloquens publicistes que la révolution ait produits : son *Mémoire sur les états généraux* est un chef d'œuvre sous le rapport de l'érudition et du style.

ENTRECASTEAUX (*Joseph-Antoine Bruni* d'), contre amiral et navigateur. Né en 1739 à Aix et fils d'un président au parlement de Provence, il y fit ses premières études chez les jésuites et entra ensuite dans la marine. Son début dans la carrière militaire n'offrit rien de remarquable Il fit son premier apprentissage sous les ordres du bailli de Suffren, son parent, comme enseigne de vaisseau, et confirma bientôt la bonne opinion qu'on avait conçue de ses talens. Elevé au commandement d'une frégate au commencement de la guerre de 1778, et chargé de convoyer plusieurs bâtimens marchands du port de Marseille dans les différentes échelles du levant, il rencontra deux corsaires dont chacun était plus fort que son bâtiment, s'opposa à leurs attaques avec habileté et sauva son convoi. Devenu capitaine de pavillon sur le *Majestueux*, vaisseau de 110 canons, il fut dès lors placé par sa bravoure, son sang froid et ses talens parmi les officiers les plus distingués. Aussi utile pendant la paix que pendant la guerre, il ne se fit pas moins remarquer dans l'administration des ports et arsenaux, par l'intégrité, la justesse d'esprit et l'étendue de vues dont il était particulièrement doué. Nommé en 1781 commandant des forces navales dans l'Inde, puis gouverneur de l'Ile de France, il alla en Chine par le détroit de la Sonde et les Moluques, pénétra dans le grand océan d'Asie, et arriva à Canton après avoir contourné par l'est et par le nord les iles Marianes et Philippines. Les talens qu'il montra dans cette navigation dangereuse, le firent désigner ensuite pour aller à la recherche de la Peyrouse, et il partit pour remplir cette nouvelle et glorieuse mission au mois de septembre 1791. Si le succès n'a pas entièrement couronné ses efforts, les nombreuses découvertes qu'il a faites rendent au moins sa campagne une des plus brillantes et des plus utiles qui aient jamais été entreprises. Attaqué du scorbut peu de jours avant son arrivée à l'île de Java, il succomba le 20 juillet 1793, à l'âge d'environ cinquante-quatre ans.

EON-DE-BEAUMONT (*Charles-Geneviève-Louise-Auguste-Thimothée* de), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

Ce singulier personnage naquit à Tonnerre le 6 octobre 1728, d'un avocat au parlement, conseiller du roi et subdélégué de l'intendant de la généralité de Paris. Il fit ses études dans la capitale, fut reçu avocat au parlement, et obtint ensuite par la protection du prince de Conti, une mission diplomatique à Pétersbourg, où il prit des habits de femme. On eut peine à concevoir les raisons d'état qui avaient fait exiger de l'amour propre de d'Eon un aussi grand sacrifice. De là des conjectures de toute espèce, des paris ouverts, des confidences dévoilées. Chacun prétendit être mieux instruit, et cependant on resta dans le doute sur son sexe jusqu'à sa mort : la vérité fut alors reconnue, et toutes les incertitudes semblent avoir été fixées par des témoignages irrécusables. On rendit au chevalier d'Eon la justice et le tribut d'éloges qui lui revenaient. La France lui dut en effet de grands services en Russie et en Angleterre, et lorsque ses talens étaient inutiles à sa patrie dans les missions diplomatiques, on le voyait la défendre l'épée à la main, et mériter avec le grade de capitaine de dragons la croix de Saint-Louis. Eloigné pendant plusieurs années de la France, où il ne rentra qu'après l'avénement de Louis XVI au trône et sous la condition de porter des habits de femme, il fut obligé par suite de la révolution d'émigrer et de passer en Angleterre, où son existence fut si malheureuse qu'il dut souvent avoir recours à son habileté dans l'art de l'escrime pour trouver des ressources. Il mourut le 21 mai 1810. — La métamorphose du chevalier d'Eon en femme et celle de madame d'Eon en homme sont des choses si extraordinaires que, malgré la juste confiance et la considération dont jouissent les personnes qui ont constaté le sexe de celui qui est mort sous ce nom en Angleterre, il se trouve encore des gens qui doutent que l'homme dont il s'agit soit bien réellement le personnage long-temps connu en Europe pour la *chevalière* d'Eon. Voici leurs principales objections : « Comment a-t-on attendu sa » mort pour déclarer son véritable » sexe? Quelles raisons a-t-il eu pour » laisser subsister pendant le reste de » sa vie l'injuste opinion qui le faisait

» regarder comme une femme? D'Eon, » soit femme, soit homme, n'avait-il » pas fait assez de bruit dans le monde » pour mériter l'attention des gouvernemens étrangers, et pour ne pas » être réduit par conséquent à faire » chez eux le métier de maître d'escrime? Comment ce personnage équivoque n'a-t-il pas tâché de rentrer » en France sous le gouvernement de » Bonaparte, qui, par charlatanisme, » n'eût pas manqué de l'accueillir avec » éclat? Ce maître d'armes mort à » Londres ne serait-il pas plutôt un » imposteur qui, pour se rendre intéressant, aurait usurpé le nom de » d'Eon? » Une réponse précise à chacune de ces questions contenterait certainement plus d'un lecteur. — Le *Dictionnaire* historique de Chaudon et Delandine avait fixé en 1790 l'époque de la mort de la *chevalière* d'Eon.

ÉPÉE (*Charles-Michel*, abbé de l'), instituteur des Sourds Muets, etc.

Il naquit à Versailles le 25 novembre 1712, d'un architecte estimé dans sa profession. Il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique, que le refus de signer le formulaire le força ensuite d'abandonner pour quelque temps; se fit recevoir avocat au parlement de Paris, et fut bientôt après ordonné prêtre par *Bossuet*, qui l'avait attiré dans son diocèse. Lié d'amitié avec l'évêque *Soanen*, et pensant comme lui sur les affaires de l'église, il encourut les censures de l'archevêque de Paris, fut interdit même à l'égard de ses élèves, et se livra néanmoins aux exercices de son saint ministère en leur faveur. Il avait à peu près 7000 l. de rentes lorsqu'il se consacra tout entier à l'instruction et aux besoins des sourds muets. Les frais d'établissement ayant presque absorbé tout son revenu, il reçut des secours du duc de Penthièvre et de plusieurs autres personnes, et refusa ceux de l'impératrice de Russie par esprit de patriotisme. On connaît ses succès et sa méthode, et l'humanité le regardera long-temps comme un de ses bienfaiteurs. Un zèle trop ardent pour un jeune sourd muet qu'il avait cru être l'héritier de la maison de *Solar*, lui attira des désagrémens de toute espèce, outre un procès long et dispendieux qui se termina à son désavantage. Moins heureux que son successeur, l'abbé de l'Épée ne put obtenir que son établissement, qui faisait l'admiration de l'Europe, et que plusieurs souverains avaient imité dans leurs états, fût adopté par le gouvernement français: les académies même ne s'empressèrent point de rechercher et d'admettre dans leur sein cet homme illustre sous tant de rapports, et il était seulement membre de la société philanthropique lorsqu'il mourut le 23 décembe 1789, universellement regretté des malheureux. L'abbé Fauchet prononça son oraison funèbre le 23 février 1790.

EPINAY (*M.-D.*), chef vendéen.

Issu d'une famille noble et ancien militaire, il prit les armes dans la Vendée au moment de l'insurrection, servit Charette, et fut ensuite un des chefs qui signèrent l'accord fait en 1795 avec les républicains. Mais cette espèce de pacification fut bientôt rompue, et M. d'Epinay fut arrêté comme un des infracteurs de la paix, traduit à une commission militaire, condamné à mort et exécuté le 4 janvier 1796.

ERNOUF (le chevalier), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, capitaine général de la Guadeloupe, membre de la chambre des députés.

Né à Alençon, département de l'Orne, d'une famille peu fortunée, il y fut quelque temps professeur de danse, et prit ensuite le parti des armes à l'époque de la révolution. D'abord sergent major, puis adjudant d'un bataillon de l'Orne, il tint garnison dans le Pas de Calais où il connut Jourdan, s'attacha à lui, et parvint de grade en grade jusqu'à celui de général de division auquel il fut promu le 12 novembre 1793. Employé en 1794 à l'armée de la Moselle, il se trouva à la bataille de Fleurus, et continua en 1795 et 1796 d'être employé comme chef de l'état major de l'armée de Sambre et Meuse. Il servait encore sous Jourdan à l'armée du Danube en 1799, lors de la défaite de ce général à la bataille de Stokach, et prit alors le commandement en chef. Il montra peu de talens militaires, fut attaqué par les paysans du Spesart, qui pillèrent la caisse et tous les effets de l'armée, et ne dut lui-même son salut qu'à la fuite. Arrivé à Bruxelles, il donna sa démission; mais il ne put éviter qu'on l'accusât d'avoir causé la perte du trésor, de l'artillerie, des bagages, etc., en exaspérant les habitans de la Franconie par des contributions arbitraires levées à son profit, et en employant ensuite dans la retraite les chevaux de l'artillerie

et des équipages à son service personnel. Arrêté le 4 octobre, amené à Paris et acquitté, il devint peu de temps après la révolution du 18 brumaire inspecteur général de l'armée de l'Ouest, d'où il passa en 1802 en Italie. Il fut aussi nommé capitaine général de la Guadeloupe en 1803, fit parvenir l'année suivante à Bonaparte une adresse pour le féliciter sur son élévation à l'empire, à laquelle il joignit le détail des fêtes qui avaient eu lieu dans l'île à cette occasion, gouverna cette colonie jusqu'à ce que les Anglais l'obligeassent à capituler, et fut encore accusé à son retour en France de concussions, dilapidations, actes arbitraires, etc. Traduit à la Conciergerie à la suite d'une ordonnance de prise de corps du tribunal de 1re instance, il allait être mis en jugement lorsque la chute de Napoléon et la restauration lui rendirent la liberté. Il obtint alors du roi la croix de Saint-Louis, prononça en janvier 1815, sur la tombe de Legrand, l'éloge de ce général distingué, fut envoyé quelque temps après avec un commandement dans le Midi, et faisait partie du corps d'armée que M. le duc d'Angoulême y avait rassemblé en avril. Sa prompte dissolution obligea Ernouf de passer à l'étranger à la suite de ce prince, et il rentra en France le 8 juillet où il ne tarda pas à être nommé par le département de l'Orne membre de la chambre des députés. Le 3 mai 1816, il fut élevé à la dignité de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

ESCHASSÉRIAUX l'aîné, législateur, conventionnel, membre du conseil des cinq cents, tribun, chargé d'affaires en Valais, membre de la légion d'honneur, etc.

Il était homme de loi à Saintes à l'époque de la révolution, fut nommé en 1790 administrateur du département de la Charente-Inférieure, puis élu en 1791 député de ce département à la législature et ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra assez constamment attaché au parti démocratique, entra au comité de salut public après la chute de la *montagne*, et fit depuis cette époque de fréquens rapports, particulièrement sur les subsistances et sur des objets de police et d'administration intérieure. Peu favorable aux émigrés, il s'opposa aussi à la rentrée des prêtres, et défendit les clubs contre les membres du parti modéré. Lorsqu'il fut entré au conseil des cinq cents, il y présenta plusieurs rapports sur les finances, fut élu secrétaire le 21 mai 1796, et lors de la discussion sur la police des cultes le 11 juillet 1797, demanda comment, en ne reconnaissant aucune religion, on prétendait doter le culte catholique d'églises et de presbytères. « Bientôt, dit-il, la » royauté elle-même se masquant sous » des formes populaires, trouvera des » pétitionnaires assez audacieux pour » présenter à la barre l'expression con- » trerévolutionnaire de ses vœux. Vous » qui parlez sans cesse de la religion de » vos pères, non vous ne nous ramè- » nerez pas à d'absurdes croyances. » En 1799, il insista vivement sur les dangers de la patrie en disant : « Que » les projets des puissances coalisées » étaient moins à craindre que ceux » des ennemis intérieurs, et qu'il était » impolitique de redouter quelques » hommes, ennemis de la constitution, » plus que les sanguinaires royalistes, » qui tous les jours perçaient la ré- » publique au cœur. » Après la révolution des 18 et 19 brumaire, il entra au tribunat, fut nommé membre de la légion d'honneur le 27 novembre 1804, puis envoyé comme chargé d'affaires dans le Valais en décembre suivant. Depuis, il a rempli différentes missions diplomatiques en Italie, n'a pas reparu sur la scène politique depuis la restauration de 1814, et vit à Paris auprès de son beau père l'ex-sénateur Monge.

ESCHASSÉRIAUX jeune, membre des assemblées législative, conventionnelle, du conseil des cinq cents, maire.

Il exerçait la profession de médecin à l'époque de la révolution, et fut en 1790 appelé à la place de membre du directoire du district de Saintes, puis élu successivement suppléant de la Charente Inférieure, à la législature et enfin député à la convention. Il n'entra dans cette dernière assemblée qu'après le procès de Louis XVI, s'y montra plus modéré que son frère, et fit ainsi que lui de fréquens rapports au nom des comités. On le vit aussi prendre plusieurs fois la parole en faveur des créanciers et des parens des émigrés, et sur la manière de se pourvoir en radiation. Elu secrétaire le 17 octobre 1794, il fit rendre en 1795 les biens à la famille *Diétrich*, sortit en 1798 du conseil des

cinq cents et y fut aussitôt réélu. Il vota en 1799 pour la suppression des lois compressives de la presse, et rentra en décembre 1799 au corps législatif, d'où il sortit en 1803. Il remplit depuis les fonctions de conseiller de préfecture du département de la Charente Inférieure jusqu'en 1810, donna alors sa démission, fut nommé maire de Saintes peu de temps après, et élu en mai 1815 député de son département à la chambre des représentans.

ESCUDIER, député à la convention nationale.

Révolutionnaire forcené dès les premiers instans de nos troubles politiques, il fut successivement officier municipal, administrateur du département et enfin élu en septembre 1792, député par le département du Var à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Nommé en 1793 commissaire à l'armée de Cartaux, chargé alors de soumettre les Marseillais qui avaient voulu marcher au secours de Lyon, il pénétra dans Marseille à la tête de l'armée, et quoique *jacobin* zélé on doit à la vérité de déclarer que la conduite qu'il y tint parut presque modérée, en comparaison de celle des représentans qui lui succédèrent. On le vit néanmoins après le 9 thermidor, défendre les membres de l'ancien comité de salut public, et être accusé en juin 1795 d'avoir été un des instigateurs de la révolte *jacobine* qui avait eu lieu le 1er prairial à Toulon. Il fut alors décrété d'arrestation ; mais l'amnistie lui rendit la liberté, et il n'a pas reparu depuis sur la scène politique.

ESMENARD (*Joseph-Alphonse*), membre de l'institut de France, etc., né à Pélissane dans la Provence en 1770.

Il fit ses études chez les pères de l'oratoire de Marseille, et partit ensuite pour Saint Domingue. De retour dans sa patrie il fut entraîné vers la littérature, vint se fixer à Paris en 1790, et s'occupa de la rédaction de plusieurs journaux politiques consacrés à la défense du roi. Il se retira en Angleterre après le 10 août 1792, passa de là en Hollande, parcourut l'Allemagne et une partie de l'Italie, et se rendit peu de temps après à Constantinople, où il fut accueilli d'une manière distinguée par M. de Choiseul Gouffier. S'étant ensuite rendu à Venise, il offrit ses services à MONSIEUR, frère de Louis XVI, aujourd'hui sur le trône de France, et ce fut pendant son séjour dans cette république qu'il commença son poëme de *la Navigation*. Rentré en France en 1797, il fut détenu quelque temps au Temple après le 18 fructidor, et quitta de nouveau la France jusqu'après le 18 brumaire. Rendu alors à la littérature, il travailla au *Mercure de France* avec La Harpe et M. de Fontanes, publia quelques fragmens de son poëme, et suivit ensuite successivement les capitaines généraux Leclerc et Villaret-Joyeuse à Saint-Domingue et à la Martinique ; toujours occupé de son poëme de la navigation, il brava comme Vernet les orages de la mer pour pouvoir les décrire. Il donna en 1808 l'opéra de *Trajan* en l'honneur de Napoléon, et fut moins heureux dans celui de *Fernand Cortès*. Elu membre de l'institut en 1810, il fit imprimer dans le *Journal des Débats* une satire contre un envoyé russe, ce qui l'obligea de quitter encore la France et de se retirer en Italie. Il partait de Naples après trois mois d'exil pour revenir en France, quand il fut tout à coup entraîné sur la route de Fondi par des chevaux fougueux qui le conduisirent vers un précipe où il eut la tête brisée contre un rocher : il expira le 25 juin 1811, laissant une femme et trois filles sans fortune.

ESNUE-LAVALLÉE (*F.-S.*), législateur et conventionnel.

Il était juge au tribunal de Craon à l'époque de la révolution, fut nommé en septembre 1791 député du département de la Mayenne à la législature, où il se fit peu remarquer quoique ayant embrassé le parti de la *gironde*, et fut élu en 1792 député de son département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission dans le Maine pendant le régime de la terreur, il y commit tant d'atrocités que les administrations le dénoncèrent en 1795 comme un bourreau et le firent décréter d'arrestation le 27 mai. Esnue-Lavallée s'était surtout acharné contre l'ex-constituant Enjubault de Laroche, et afin de le perdre plus sûrement il eut soin de mêler son procès avec celui du prince de Talmont pris les armes à la main. Il est rentré depuis dans l'obscurité d'où il n'eût jamais dû sortir, et n'a plus reparu sur la scène politique.

ESPAGNAC (*M.-R. Sahug et d'*), chanoine de l'église de Paris, entrepreneur général etc., né à Paris en 1754.

Fils du baron d'Espagnac, gouver-

neur des invalides et lieutenant général, il fut destiné à l'état ecclésiastique plutôt pour servir les intérêts de sa famille que par sa propre vocation. Devenu chanoine de Notre-Dame et libre en quelque sorte de disposer de sa personne, il commença à négliger les occupations de la prêtrise pour les amusemens littéraires, et quitta bientôt après le culte des Muses pour celui de Plutus. Ayant fait connaissance avec M. de Calonne, il devint son agent secret, et s'immisça dans plusieurs entreprises de finances qui lui valurent beaucoup d'argent. Exilé lors de la disgrace de son protecteur, il reparut en 1789 avec le projet de profiter des circonstances pour remplir ses coffres et son portefeuille, et se fit recevoir au club des révolutionnaires. Lorsque la guerre fut déclarée, l'abbé d'Espagnac se chargea de la fourniture de l'armée des Alpes; mais présenté bientôt à l'assemblée conventionnelle comme coupable de marchés frauduleux, il fut décrété d'arrestation, mis en jugement et déchargé d'accusation. Un homme prudent eut alors mis sa fortune et sa personne en sûreté; mais son amour insatiable pour l'or lui fit prendre l'entreprise des charrois de l'armée de Dumouriez. Il fonda un club à Bruxelles pour se couvrir de la faveur populaire, partagea ensuite la défaveur de ce général, fut dénoncé derechef comme fournisseur infidèle et complice d'un traître, arrêté au mois d'avril 1793, et envoyé au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 5 avril 1794.

ESPAGNE, général de division, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Les premières campagnes de la révolution lui donnèrent l'occasion de développer ses talens pour l'art militaire, et il parvint rapidement aux premiers grades : il devint en 1804 commandant de la 21e division militaire à Poitiers, et fut employé en 1805 à l'armée d'Italie sous le maréchal Massena. Il y commanda la division des chasseurs à cheval, se distingua dans les combats des 1er, 2 et 19 novembre, passa en 1806 à Naples avec l'armée et à la suite de plusieurs succès contre les insurgés Calabrois, fut pourvu du commandement de la province de Labour et des deux principautés qui en dépendent. Il vint à la fin de la même année partager la gloire de la grande armée avec une division de cuirassiers, arriva en décembre à Berlin, et se signala en beaucoup d'occasions, notamment le 10 juin à Heilsberg où il fut blessé. Nommé grand officier de la légion d'honneur le 11 juillet, la campagne d'Autriche en 1809 mit le comble à sa gloire. Il fit en effet des prodiges de valeur à la bataille de Wagram le 6 juillet, et y fut tué par un boulet.

ESPRÉMENIL (*Jacques-Duval* d'), conseiller au parlement, membre de l'assemblée constituante, etc.

Né à Pondichery en 1746, il vint très jeune en France, fit de bonnes études et fut d'abord avocat du roi au Châtelet, puis conseiller au parlement de Paris. Déjà connu dès 1787 par son opposition à la cour lors de l'enregistrement des édits bursaux, et regardé dès lors comme un des soutiens du parti populaire, il fut élu député de la noblesse de Paris aux états généraux de 1789. Doué d'une éloquence mâle, d'une érudition sure et variée, d'une voix sonore et agréable, d'une mémoire prodigieuse et de connaissances étendues, il fixa bientôt les regards de la France entière, et trompa l'attente de tous. Ennemi fougueux de la cour à l'époque de l'assemblée des notables, il se prononça en sa faveur dès les premières séances des états généraux dont il avait été le provocateur le plus ardent, et voyant la minorité de la noblesse abandonner sa chambre, il s'écria : « Nous sommes sur le champ » de bataille, les lâches désertent; mais » serrons nos rangs, et nous sommes » encore assez forts. » Dès que la réunion des ordres se fut opérée, d'Esprémenil qui jusqu'alors avait combattu cette mesure avec beaucoup de force et de talens, ne parut plus que rarement à la tribune; parce que la violence de son caractère ne lui permettait guère de parler dans une assemblée où il était sûr d'être interrompu. Il reprocha néanmoins à Mirabeau avec la plus piquante ironie la confiance aveugle qu'il lui supposait pour M. Necker en matière de finances, et s'opposa vivement à l'établissement du papier monnaie : ce fut à l'occasion de ce projet qu'il hasarda la motion vraiment singulière à cette époque, de rétablir le gouvernement monarchique dans toute sa plénitude. Au commencement de 1791, il combattit avec sa véhémence ordinaire plusieurs décrets proposés pour avilir l'autorité royale, et signa toutes les protestations faites par les députés contre l'acte constitutionnel.

Le 27 juillet 1792, il fut assailli sur la terrasse des Feuillans, par une troupe de gens armés qui le poursuivirent jusqu'au Palais-Royal, où il fut presque assommé et blessé de plusieurs coups de sabre : la garde l'arracha des mains de ces assassins, nu, couvert de sang et presque mort. Apercevant alors près de lui le maire *Pétion*, il lui dit : « Fais » un retour sur toi-même..... Moi aussi, » j'ai été l'idole de ce peuple. » Véritable prédiction qui ne tarda pas à s'accomplir, et d'une manière plus terrible qu'il n'avait pu sans doute le prévoir. Quant il fut rétabli, ses amis l'engagèrent à sortir de France ; mais il s'y refusa en disant : « Qu'il devait suivre » toutes les vicissitudes d'une révolu» tion dont il avait été un des premiers » moteurs. » Arrêté en septembre 1793 et traduit ensuite au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort comme *conspirateur* le 3 floréal, et fut accompagné en allant au supplice par les cris de rage de ce même peuple, qui jadis l'avait béni comme son défenseur. Lechapelier son collègue aux états généraux, et son compagnon en allant au supplice, lui dit : « Monsieur, on nous » donne dans nos derniers momens un » terrible problème à résoudre. — Quel » problème ? — C'est de savoir quand » nous serons sur la charrette, à qui » de nous deux s'adresseront les huées. » — A tous deux, répondit d'Esprémé» nil. » Il périt âgé de quarante-huit ans.

ESTAING (*Charles-Hector* comte d'), lieutenant général des armées navales, etc., né au château de Ruvel en Auvergne en 1729.

Issu d'une famille noble et ancienne du Rouergue, il commença sa carrière militaire par le grade de colonel dans un régiment d'infanterie. Devenu brigadier des armées du roi, il alla servir dans les Grandes Indes sous le comte de Lally, fut pris en 1759 au siége de Madras, obtint sa liberté sur parole, et oublia bientôt l'engagement qu'il avait contracté. S'étant mis à la tête d'un parti français, il fit beaucoup de mal au commerce anglais dans ces parages ; mais ayant eu la maladresse de se laisser prendre une seconde fois, il fut traité avec sévérité, envoyé en Angleterre et jeté dans les cachots de Portsmouth. Rentré en France, il voua une haine éternelle aux Anglais, obtint le grade de lieutenant général des armées navales en 1763 ; et ayant été élevé en 1778 au rang de vice amiral, il fut envoyé en Amérique avec douze vaisseaux de ligne pour favoriser l'indépendance américaine. Il combattit bientôt l'amiral Howe, et ayant eu son vaisseau démâté et rasé comme un ponton, il vint à bout, par sa présence d'esprit et son courage, de se dégager et de réunir tous ses vaisseaux à Boston. Le comte de Grasse et la Motte Piquet le rejoignirent avec des renforts ; il s'empara aussitôt de l'île de Saint-Vincent, et débarqua ensuite à la Grenade, qu'il prit d'assaut. Il y avait à peine arboré le pavillon français que l'amiral Byron, parut avec une escadre de vingt-un vaisseaux, et des troupes de débarquement pour secourir ou reprendre l'île. D'Estaing appareille sur le champ, attaque l'ennemi avec dix-sept vaisseaux, et le bat complètement. Revenu en France en 1780, il obtint l'année suivante le commandement d'une flotte qu'il ramena de Cadix à Brest, et il était à la tête des flottes combinées de France et d'Espagne prêt à partir pour une expédition, lorsque la paix de 1783 le fit reparaître à la cour. Au moment de la révolution il se jeta dans le parti populaire, et commandait la garde nationale de Versailles dans les funestes journées des 5 et 6 octobre 1789. Il vint se fixer à Paris après ces fâcheux événemens, s'enrôla dans la garde nationale parisienne, où il servit comme simple grenadier, et lors du voyage du roi à Varennes, il protesta de son dévouement à l'assemblée nationale. Il se tint à l'écart les 20 juin et 10 août 1792 ; mais il ne put échapper ensuite à la loi des suspects de 1793, et fut mis en arrestation à Sainte-Pélagie, d'où il vint déposer comme témoin au tribunal révolutionnaire dans le procès de la reine. Traduit lui-même à ce tribunal de sang, il fut condamné à mort le 28 avril 1794.

ESTÈVE (*J.-B.*), baron, maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Après avoir passé par tous les grades militaires pendant la révolution, et s'être en toute occasion fait remarquer par son courage, sa bonne conduite et ses talens, il parvint au grade de major du premier régiment de la garde de Paris, qu'il commandait en Espagne au moment de la première insurrection. Devenu colonel en 1808, il battit complètement deux ans après le général espagnol Bassecourt qu'il attaqua avec

intrépidité, et qu'il força de fuir après lui avoir enlevé toutes ses positions à la baïonnette. Il ne se fit pas moins d'honneur au combat de Villena, où il cerna le fort de cette ville avec beaucoup d'intelligence, et le força de capituler le lendemain. De retour en France après les désastres de la campagne de Moscou, il fut mis à la tête du 4e régiment des voltigeurs de la garde, fit la campagne de Saxe, et fut élevé au grade de général le 23 juillet 1813. Après les événemens d'avril 1814 qui mirent fin à la guerre, il obtint du roi la croix de Saint-Louis, et on le comptait encore en 1815 parmi les maréchaux de camp en activité.

ESTISSAC. *Voyez* LAROCHEFOUCAULD (*François.*), fils aîné.

ESTOURMEL (*Louis-Marie*, marquis d'), maréchal de camp, chevalier de la légion d'honneur et de Saint-Louis, député, etc.

Il naquit le 11 mai 1744 en Picardie où il a des propriétés considérables. Il entra d'abord dans les mousquetaires, et devint successivement officier supérieur de gendarmerie, mestre de camp colonel en second du régiment de Conti dragons, brigadier des armées du roi, et colonel de Royal Pologne cavalerie. Nommé membre de l'assemblée des notables en 1787, puis élu député de la noblesse du Cambrésis aux états généraux de 1789, il embrassa le parti de la révolution, renonça aux priviléges héréditaires dans la fameuse nuit du 4 août, demanda en 1790 que Robespierre fût rappelé à l'ordre pour avoir parlé du roi peu respectueusement, vota pour que le droit de paix et de guerre fût conféré à ce prince, et parla plusieurs fois dans les discussions relatives au clergé. Il combattit aussi avec vigueur le projet relatif à la résidence du roi et à son abdication, dans le cas où il sortirait du royaume, s'opposa à la correspondance des sociétés populaires avec les régimens, et fut employé à l'armée du Nord après la session. Dénoncé par Custines en 1793, il fut décrété d'arrestation le 7 avril comme étant la cause des revers de l'armée; mais il parvint ensuite à se justifier, et le 26 mai un nouveau décret déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. Échappé avec peine au régime révolutionnaire, il fut nommé à la fin de 1805 député du département de la Somme au corps législatif, auquel il fut réélu en 1811, et il en faisait encore partie lors des événemens de mars 1814. Il adhéra le 3 avril à la déchéance de Bonaparte, et il se prononça le 28 octobre en faveur de la loi sur la restitution à faire aux émigrés de leurs biens non vendus: « Leurs malheurs, dit-il, sont d'autant plus dignes d'intérêt, que la plupart ont été forcés d'abandonner leur patrie pour éviter la mort. » — *Son fils* après avoir été successivement auditeur au conseil d'état, sous préfet à Château Gontier, et chef de cohorte de la garde nationale de cette ville avant la restauration, a été nommé préfet de l'Aveyron le 12 juillet 1815, et membre de la chambre des députés pour le département du Nord au mois d'août suivant.

ÉTOURNEAU (*C.-A.-D.*), gentilhomme français, né à Laroche en Saintonge en 1768.

Quoiqu'il fût issu d'une famille noble, les malheurs de la révolution le forcèrent d'accepter la place de précepteur des enfans du ministre des affaires étrangères *Lebrun*, dont il partagea ensuite la proscription. Retiré à Bordeaux après la chute de ce ministre, il y fut arrêté comme suspect, traduit à la commission militaire, condamné à mort et exécuté le 17 pluviôse an 2, « comme contre révolutionnaire, pour avoir accepté la place de précepteur des enfans du ministre Lebrun, afin de les fortifier dans les sentimens de leur père, et aussi pour n'avoir pas accepté la constitution de 1793. »

EUGÈNE DE BEAUHARNAIS, prince, vice roi d'Italie, maréchal de France, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, etc.

Né le 3 septembre 1780, du vicomte de Beauharnais et de Joséphine Tascher de la Pagerie, il sortait à peine de l'enfance lorsque son père fut conduit à l'échafaud. Sa mère épousa Bonaparte en 1796: Eugène devint bientôt son aide de camp, et le suivit en Italie et en Égypte. À son retour de cette expédition, il fut nommé chef d'escadron des chasseurs de la garde, dont il obtint peu de temps après le commandement en chef. Il accompagna constamment Napoléon dans tous ses voyages, fut promu au grade de général de brigade, et nommé ensuite colonel général des chasseurs. Élevé en 1805 à la dignité de prince français, d'archichancelier d'état et de grand officier de la légion d'honneur, il reçut quel-

ques mois après la croix du grand ordre de Saint-Hubert de Bavière, devint presque aussitôt vice roi du royaume d'Italie, seconda puissamment les desseins de son beau père contre l'Autriche, épousa après la paix de Presbourg la princesse Augusta de Bavière, et fut déclaré en 1807 fils adoptif et héritier de Napoléon, puis créé prince de Venise. Il administra les états d'Italie avec beaucoup de sagesse, se fit généralement chérir et estimer, et montra alors des vertus politiques et des talens militaires qu'on ne lui soupçonnait pas. Lors de la reprise des hostilités en 1809, il marcha avec rapidité contre les Autrichiens qu'il battit les 8 et 25 mai sur la Piave et près de Léoben, opéra ensuite sa jonction avec la grande armée, pénétra en Hongrie, et gagna le 14 juin la celèbre bataille de Raab contre les archiducs. Il contribua aussi puissamment au succès de la journée de Wagram, et s'y fit remarquer par sa valeur et son sang froid. C'est à la fin de cette même année qu'ayant été appelé au sénat, il y vit prononcer la dissolution du mariage de sa mère avec Napoléon, et qu'il se conduisit avec une décence et une modération qui ne firent que lui concilier de plus en plus l'estime générale. Le 3 mars 1810, il fut déclaré grand duc de Francfort. La campagne de Russie fut pour lui une source de gloire et de calamités tout à la fois. Commandant du 4e corps, il fit avec lui des prodiges de valeur aux combats d'Ostrowno et de Mohilow, à la bataille de la Moskowa, et généralement à toutes les affaires un peu chaudes qui eurent lieu à cette époque; mais c'est surtout dans la retraite qu'il excita l'admiration de l'armée par son dévouement, ses soins, et ses attentions généreuses envers les soldats, dont il partagea toujours les fatigues et les privations. On le vit souvent faire l'arrière garde avec un fusil sur l'épaule, et c'est à lui et au maréchal Ney que l'on doit la conservation des illustres débris de cette malheureuse campagne. Chargé du commandement en chef de l'armée après le départ de Murat, il fit sa retraite en bon ordre, défendit le terrain pied à pied, fut encore quelquefois vainqueur, et ne revint en France que lorsque sa présence fut devenue inutile à l'armée. On le revit en 1813 à la bataille de Lutzen, où il commandait la gauche et où il se conduisit avec sa bravoure ordinaire. Renvoyé en Italie pour y diriger les opérations contre les Autrichiens, il les battit d'abord à Laybach, dont il s'empara, défendit ensuite l'Italie contre eux en janvier et février 1814, et serait sans doute venu à bout de les en chasser, si Murat par sa défection inattendue, n'eût opéré une diversion puissante en leur faveur. Forcé alors de conclure un armistice avec le comte de Bellegarde, Eugene se retira chez le roi son beau père à Munich, assista au congrès de Vienne en 1814, fut obligé de quitter cette capitale à la nouvelle de l'invasion de Bonaparte en 1815, et se retira à Bayreuth, où il vivait encore en 1816 entouré de sa famille et de quelques amis.

EXCELMANS (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair, etc., né à Bar le Duc.

Il embrassa jeune encore la carrière des armes, et se fit bientôt remarquer par son courage et ses talens, ce qui lui mérita l'emploi de premier aide de camp du général Broussier son compatriote. Devenu chef d'escadron et aide de camp de Murat, il se couvrit de gloire à la fameuse affaire de Wertingen, où il eut deux chevaux tués sous lui, apporta à Bonaparte les drapeaux qu'il avait pris sur l'ennemi, et reçut de lui cet éloge: « Je sais qu'on ne » peut être plus brave que vous; je » vous fais officier de la legion d'hon- » neur. » Nommé le 27 décembre 1805 colonel du 1er régiment de chasseurs à cheval, il soutint dans la campagne de 1806 contre les Prussiens et les Russes sa brillante réputation, s'empara de Posen capitale de la grande Pologne, fut alors elevé au grade de général de brigade, et passa ensuite au service de Naples, où il devint grand maréchal du palais. L'amour de la patrie le ramena en France malgré les offres brillantes qui lui avaient été faites pour son avancement et sa fortune. Il fut nommé général de division le 8 septembre 1812, fit la campagne de Russie et celle de Saxe avec son intrépidité ordinaire, et continua d'être employé après la restauration. Il avait même été nommé chevalier de Saint-Louis par le roi le 19 juillet 1814, lorsqu'une lettre qu'il avait écrite au roi de Naples Murat son ancien protecteur, lui attira des désagrémens

et le fit exiler par le ministre Soult à Bar sur Ornain. Comme il s'était soustrait à cet ordre, il fut traduit devant un conseil de guerre à Lille, qui l'acquitta à l'unanimité. Lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, il obtint, outre la pairie le commandement d'un corps de cavalerie, à la tête duquel il se mit à la poursuite de la petite armée qui accompagnait le roi, qu'il suivit jusqu'à la frontière. Il soutint sa réputation de valeur à la bataille de Fleurus et à celle de Waterloo, ramena sa division sous Paris, et chassa de Versailles l'ennemi beaucoup plus fort que lui. Compris depuis dans l'ordonnance du 24 juillet, et mis d'abord sous la surveillance du ministre de la police, il cessa de faire partie des officiers généraux en activité, se réfugia en Belgique et partit d'Anvers le 25 mai 1816 pour aller à Hambourg, d'où il revint à Bruxelles peu de temps après.

EXPERT, membre de la convention nationale.

Il était avocat à la révolution, dont il embrassa la cause, fut élu en septembre 1792 député de l'Arriége à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, fut ensuite envoyé successivement près des armées des Pyrénées et à Lyon, se montra partout favorable aux *terroristes* sans se couvrir cependant lui-même d'aucun crime connu, siégea toujours à la *montagne* de la convention, et fut employé par le directoire après la session en qualité de commissaire. Il n'a plus occupé de fonctions publiques depuis la chute de cette autorité.

EXPILLY (*L.-A.*), membre de l'assemblée constituante et évêque de Quimper.

A l'époque de la révolution, il était curé de Saint-Martin de Morlaix; fut nommé député du clergé de Saint-Pol de Léon aux états généraux de 1789, et y embrassa le parti des novateurs. Élu en avril 1790 membre du comité chargé d'examiner et de publier le *Livre rouge*, il fit le 22 juillet un rapport contre le droit de propriété du clergé, et prêta en décembre son serment civique et religieux. Appelé en février 1791 à l'évêché constitutionnel du Finistère, il disparut de la scène politique pendant le règne de la terreur. Depuis cette époque il n'a plus figuré dans le clergé français.

EYMAR (*A. M.* d'), membre de l'assemblée constituante.

Nommé député de la noblesse de Forcalquier et Sisteron aux états généraux de 1789, il se réunit un des premiers de son ordre au tiers état. Admirateur outré de J. J. Rousseau à qui il fit décerner une statue, il se fit un évangile des opinions de cet écrivain, sans les modifier et sans même croire qu'on pût s'en écarter. Nommé ambassadeur en Piémont après la session, il découvrit qu'un traité secret venait d'unir le roi de Sardaigne aux puissances coalisées contre la France, en feignant auprès du ministre de ce monarque d'en connaître tous les détails. Dès lors d'Eymar devint un des auteurs de la révolution qui força le roi de Sardaigne à s'expatrier et à sortir de ses États. Après avoir envoyé en France plusieurs ôtages piémontais, et s'être fait la réputation d'un chaud républicain, il fut rappelé par le directoire. Après le 18 brumaire il fut nommé préfet du Léman. Son administration y fut douce, il y favorisa les artistes, et chercha même à donner de l'éclat à leurs découvertes. Il est mort à Genève le 11 janvier 1803.

EYMARD (l'abbé d'), député aux états généraux.

Il était prévôt de Neuviller en Alsace à l'époque de la révolution, fut élu député du clergé du bailliage de Haguenau et Weissembourg aux états généraux de 1789, et s'opposa à ce que les propriétés du clergé fussent déclarées appartenir à la nation. Il demanda aussi que la religion catholique fût déclarée religion de l'état, fut nommé secrétaire le 14 septembre, puis accusé peu de jours après de partialité dans la rédaction des procès-verbaux de l'assemblée. Il s'éleva le 13 février 1790 contre l'abolition des ordres religieux, et déclara que la Basse Alsace réclamait contre ce décret. Il vota ensuite contre la suppression des dîmes et l'entretien des ministres du culte, et reproduisit l'offre déjà faite au nom du clergé d'un emprunt de 400,000,000. Il eut bientôt à repousser les inculpations dirigées contre lui pour ses opinions dans le rapport de Salles, qui l'accusait des manœuvres contrerévolutionnaires pratiquées en Alsace, et justifia le clergé de cette province en butte aux mêmes imputations. Après avoir défendu le cardinal de Rohan contre une inculpation de même nature, il envoya sa démission le 30 novembre 1790. Il ne tarda pas à passer à l'étran-

ger. Il s'établit auprès des princes français émigrés, et fut arrêté à Offembourg en 1804, en même temps que le duc d'Enghien.

F

FABRE (*Jean*), commerçant à Nîmes.

Il naquit à Nîmes le 18 août 1727 d'une famille de commerçans qui professaient la religion protestante. Il avait accompagné son père le 1er janvier 1756 au lieu où ses co-réligionnaires étaient dans l'usage de se réunir depuis la révocation de l'édit de Nantes, lorsque un détachement de troupes fondit sur l'assemblée. Comme il y allait des galères, Fabre jeune et fort chercha son salut dans la fuite; mais ayant vu son père au pouvoir de la troupe, il revint sur ses pas, demanda comme un bienfait de prendre la place de l'auteur de ses jours, et malgré la résistance du vieillard, obtint à force de sollicitations auprès du commandant attendri, ce généreux échange. Enchaîné comme un criminel, Fabre conduit à Toulon sur la fatale galère, ne fut rendu à sa famille que le 21 mai 1762, après plus de 6 ans de captivité. Une union depuis long-temps desirée avec une de ses parentes qui, inébranlable dans sa fidélité, avait refusé les propositions d'etablissement les plus avantageuses, vint ensuite adoucir ses maux que la protection généreuse du prince de Beauvau fit bientôt entièrement cesser. Il s'adonna au commerce après avoir réuni les débris de sa petite fortune, et ayant perdu sa femme, il se retira chez son fils aîné, établi à Cette, où il mourut le 31 mai 1797. C'est lui qui a fourni à Fenouillot de Falbaire le sujet de la pièce intitulée l'*Honnête criminel*.

FABRE (*Jean-Pierre*) (de l'Aude), comte, législasteur, sénateur, commandant de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Il était avocat à Carcassonne à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, devint président de l'administration du district de cette ville, et fut nommé en septembre 1791, député de l'Aude à l'assemblée législative. Il s'y fit peu remarquer, vota avec le parti modéré, survécut aux orages du régime de la terreur, et reparut en 1796 comme député du même département au conseil des cinq cents. Il s'y occupa particulièrement des finances, et on le vit prêcher plusieurs fois l'économie au gouvernement directorial. Il parla en mars 1797 pour que les électeurs fussent tenus de prêter le serment républicain, provoqua l'impôt sur les billets de spectacles, appuya le rétablissement des rentes foncières, fut ensuite adjoint à la commission des finances, et présenta des moyens de faire cesser l'état pénible du trésor public. Il devait sortir du corps législatif en 1799; mais il fut réélu aussitôt, adhéra à la révolution du 18 brumaire an 8, et fut envoyé quelque temps après dans les départemens des Bouches du Rhône et du Var, pour en observer et diriger l'esprit public. A son retour il passa au tribunat, où il continua de s'occuper d'objets de finance, et vint à l'avénement de Napoléon à la dignité impériale le féliciter et former des vœux pour que sa dynastie régnât aussi long-temps que celle qui l'avait précédée. Nommé membre du sénat le 14 août 1807, il jouit dans ce corps de beaucoup de considération, et à dater du 28 décembre 1809, fit partie du grand conseil d'administration, puis fut appelé en 1811 à la place de procureur général du sceau des titres. Le 1er avril 1814 il vota neanmoins la création d'un gouvernement provisoire, et l'expulsion de Bonaparte du trône de France; fut créé pair le 4 juin par le roi, puis encore pair par Bonaparte lors de son invasion en 1815, et se conduisit d'une manière plus qu'équivoque après la deuxième chute de Napoléon. Compris depuis dans l'ordonnance du roi du 24 juillet, et exclus de la chambre des pairs, le comte Fabre (de l'Aude) se trouve aujourd'hui réduit à la condition privée.

FABRE (de l'Hérault), membre de la convention nationale.

Né à Montpellier, il y était avocat à l'époque de la révolution, et fut élu en septembre 1792, député à la convention nationale par le département de l'Hé-

rault. Il siégea constamment à la *montagne* et vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis. Envoyé après la journée du 31 mai 1793 à l'armée des Pyrénées Orientales, il fut tué le 12 janvier 1794, en combattant à la tête des troupes. La convention lui décerna les honneurs du Panthéon qui lui furent ensuite retirés, et une pension fut accordée à sa veuve quelques années après.

FABRE-D'ÉGLANTINE (*Philippe-François-Nazaire*), homme de lettres, député à la convention nationale, né à Carcassonne le 28 décembre 1755.

Il obtint, jeune encore, aux jeux floraux le prix de l'églantine dont il ajouta le nom au sien, quitta ensuite la maison paternelle, et fut tour à tour peintre, musicien, graveur, poète et comédien. Il quitta le théâtre comme acteur pour y reparaître comme écrivain, donna successivement plusieurs pièces satiriques, et son *Philinte de Molière* justifia pleinement l'idée qu'on s'était faite de son talent pour peindre les caractères. Bientôt la révolution vint l'arracher à la scène dramatique : il en embrassa la cause avec transport, se lia avec Danton, Robespierre, etc., et commença d'être important après la journée du 10 août 1792. Nommé ce jour-là membre de la municipalité qui s'installa elle-même, il obtint aussitôt la place de secrétaire du ministre de la justice et contribua aux massacres des prisons dans les premiers jours de septembre. Elu dans le même mois député à la convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, entra au second comité de salut public, resta encore long-temps attaché au parti de la commune, et partagea, dit-on, avec un grand nombre d'autres membres des *cordeliers*, le projet d'élever cette commune sur les débris de la convention. Il fit aussi adapter au calendrier républicain une série de noms destinés à y remplacer ceux des saints et qui le rendaient ridicule. Ce fut vers la fin de 1793, que Fabre, Chabot et Bazire commencèrent à attaquer le système de la *terreur*. Il s'opposa aussi peu de temps après à ce que l'on portât *le bonnet rouge*, et fit arrêter Mazuel et Vincent chefs des *cordeliers-hébertistes*; mais dès lors sa perte fut jurée par Robespierre et par Hébert. Expulsé des *cordeliers* comme indigne de leur confiance, il fut décrété d'arrestation le 13 janvier 1794 comme complice de Delaunay (d'Angers) et Chabot, et condamné à mort le 6 avril suivant avec Danton, Bazire, etc.

FABUR-VERNANT (*D.-H.*), fermier général, etc.

Né à Paris d'une famille de finance, il embrassa la même carrière, et devint fermier général à l'époque de la révolution. Il s'en déclara d'abord le partisan, et commanda même pendant quelque temps un bataillon de la garde nationale parisienne; mais les progrès funestes de cet incendie politique le forcèrent bientôt de renoncer à ses opinions. Il alla fixer alors son domicile à Caen, où il fut incarcéré en 1793 comme suspect. Traduit quelques mois après au tribunal révolutionnaire avec les autres fermiers généraux, il y fut condamné à mort comme contre-» révolutionnaire, et comme ayant mis » dans le tabac de l'eau et des ingré-» diens nuisibles à la santé des ci-» toyens. »

FAGET-DE-BAURE (*Jacques-Jean*), législateur, président à la cour royale de Paris, chevalier de l'ordre de la réunion, officier de la légion d'honneur, né le 30 octobre 1755.

Il était avocat général au parlement de Navarre à l'époque de la révolution, et devint ingénieur des ponts et chaussées. Il était le collaborateur de M. Daru son beau frère, lorsqu'il fut élu le 10 août 1810 membre du corps législatif pour le département des Basses Pyrénées. Ses connaissances profondes en législation le firent nommer le 27 juin 1811 membre de la commission de législation civile et criminelle qu'il présida, puis il fut attaché aussi en qualité de président à la cour impériale de Paris. Après avoir le 7 avril 1814 adhéré à la déchéance de Bonaparte, il vota le 8 pour le rappel des Bourbons au trône de France, fit partie de la commission chargée de la rédaction de la charte constitutionnelle, se prononça au mois d'août suivant contre la liberté de la presse, fit le 27 octobre un discours étendu sur la restitution à faire aux émigrés de leurs biens non vendus, exposa dans un ordre chronologique très circonstancié le tableau de la législation sur les émigrés, s'appuya de l'intérêt public pour défendre celui des acquéreurs de biens nationaux, et fut nommé conseiller de l'université le 17

février 1815. Au mois de juillet suivant, il présida le collége électoral des Landes, et fut encore élu par celui des Basses Pyrénées membre de la chambre des députés, où il s'est distingué pendant la dernière session.

FALBAIRE (*Charles-Georges Fenouillot* de), auteur dramatique et inspecteur général des salines de l'est, né à Salins le 16 juillet 1727.

Il fit ses études à Paris au collége de Louis le Grand avec un succès qui détermina sa vocation pour les lettres. Son père le destinait à l'état ecclésiastique, et il en porta même l'habit pendant quelques années; mais ayant obtenu par le crédit de M. Trudaine un emploi dans les finances qui lui assurait une existence honorable, il suivit alors son goût pour la littérature, et son premier ouvrage fut l'*Honnête Criminel*, qui obtint un grand succès. Falbaire continua d'écrire; mais il ne fut pas aussi heureux, et de ses autres productions il ne resta au théâtre que les *deux Avares*. Il acquit en 1778 la terre de Quingey en Franche-Comté, dont il obtint la permission de prendre le titre; fut nommé en 1782 inspecteur général des salines de l'est, et s'occupa avec succès d'en accroître le revenu pour l'Etat. La révolution, en le privant de ses emplois, détruisit sa fortune et le força de se retirer avec sa famille à Sainte-Menehould, où il mourut le 28 octobre 1800, à l'âge de soixante-treize ans.

FALLOT-DE-BEAUMONT (*E.-A.E. de Paule*), évêque de Gand, puis de Plaisance, archevêque de Bourges, membre de la légion d'honneur, pair, etc.

Né à Avignon le 1er avril 1730, d'une famille noble du pays, il embrassa l'état ecclésiastique, fut sacré le 23 décembre 1782 évêque de Sebastopolis, et nommé ensuite coadjuteur de Vaisons. Dénoncé en 1791 comme provocateur de l'assassinat des patriotes du Comtat, il prouva qu'il était absent de Vaisons au moment où les assassinats furent commis, resta ignoré pendant les orages de la révolution, et obtint après la signature du concordat en 1802 le siége épiscopal de Gand et la croix de légionnaire. Le 22 mars 1807, il passa à l'évêché de Plaisance, adressa en 1811 à Bonaparte sa profession de foi en faveur des libertés de l'église gallicane, et dit : « Je me suis toujours fait gloire » d'appartenir à cette illustre portion » de l'église universelle, distinguée » dans tous les temps par son inaltérable fidélité envers ses souverains. » Votre Majesté unit au titre auguste » d'empereur des Français celui de » restaurateur des autels. Ses victoires » ont toutes été à l'avantage de la religion catholique, et la reconnaissance » comme évêque est un sentiment que » je dois ajouter à tous ceux que je » suis obligé d'offrir comme sujet. Je » m'empresse donc d'adresser à Votre » Majesté la déclaration de mes sentimens, comme une preuve de la fidélité et du dévouement que j'aurai » toujours pour sa personne sacrée. » Nommé en 1813 archevêque de Bourges, il vint le 15 août prêter serment ès mains de l'impératrice, et fut créé pair par Napoléon le 2 juin 1815.

FARGUES (*Henri*), législateur, sénateur, commandant de la légion d'honneur, trésorier, etc., né à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Il fut élevé dans le collége de Bayonne, et destiné au commerce des laines avec l'Espagne. Il apporta dans cette carrière un esprit actif qui le fit réussir. Il fut nommé dès les commencemens de la révolution, maire de sa ville natale, puis électeur en 1790, et enfin juge de paix. La guerre le rendit militaire et il organisa les régimens de chasseurs basques dont la valeur était si renommée dans les camps. Réputé suspect en 1793, il conserva néanmoins sa liberté, et ne fut prisonnier que sur parole. Après cet orage, il devint président du directoire de son département, et fut peu de temps après appelé au conseil des cinq cents, où on le vit le 15 août 1797 dénoncer les démagogues que le directoire appelait dans la capitale pour se défendre contre les conseils. Cependant il ne fut pas compris dans la proscription du 18 fructidor, et il continua même à se montrer impunément l'ennemi des révolutionnaires. Elu de nouveau le 20 mai 1798, député au conseil des anciens, il s'y distingua par sa sagesse et sa modération, et contribua à la journée du 18 brumaire comme membre de la commission des inspecteurs. En récompense de son dévouement, il obtint une place de sénateur. Présenté ensuite comme candidat pour celle de trésorier du sénat, il y fut nommé par Napoléon dans les premiers jours de l'an 12. Il alla peu de temps après pre-

sider le collége électoral de son département, revint immédiatement à Paris, et mourut subitement à Auteuil chez son collégue Berthollet, le 23 septembre 1804.

FARINE (le baron), maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il fit presque toutes les campagnes de la révolution et parvint rapidement aux premiers grades. S'étant distingué en 1806 à la tête d'un escadron du 23e de dragons, il obtint presqu'aussitôt l'emploi de major du 29e régiment de la même arme, et la campagne de 1809 lui valut celui de colonel du 4e régiment. Il passa en Espagne en 1810, se fit remarquer au combat de Torre de la Pena le 4 mars, où il battit les insurgés qu'il chassa des montagnes après leur avoir fait essuyer beaucoup de perte, et se porta ensuite sur Tarifa, dont il s'empara. Il fut encore cité avec éloge en 1811, pour sa conduite au siége de Badajoz et aux combats de Santa Marta et de Villalba. Il fit aussi partie de l'expédition de Russie dans laquelle il soutint sa réputation, et après les désastres de cette malheureuse campagne, il se jeta dans la place de Dantzick avec les débris de son corps et contribua de tous ses moyens et par sa bravoure à la défendre. Nommé général de brigade le 26 juin 1813 en récompense de ses exploits, il rentra en France en 1814, fut décoré de la croix de Saint-Louis le 19 juillet, et créé le 23 août suivant commandant de la légion d'honneur. Il reprit du service en 1815 sous Napoléon, fut blessé grièvement à la bataille de Warterloo, et se trouvait encore en 1816 au nombre des maréchaux de camp de l'armée française.

FAUCHET (*Claude*), évêque du Calvados, député à la convention nationale, né à Dorne, département de la Nièvre, le 22 septembre 1744.

Il fut d'abord grand vicaire de l'archevêque de Bourges, et s'étant acquis une espèce de réputation par son talent pour la chaire, devint prédicateur du roi et obtint l'abbaye de Montfort. A peine la révolution avait-elle éclaté, qu'il intrigua parmi les électeurs et se signala dans les divers mouvemens qui amenèrent la prise de la Bastille, où il parut à la tête des assaillans le sabre à la main. Il resta attaché au corps municipal, fut élu en mai 1791 évêque constitutionnel du Calvados, publia à Evreux une brochure dans laquelle il proposait d'établir la loi agraire, et fut décrété d'accusation par le tribunal du district. Nommé ensuite député à la législature, il y fit une sortie véhémente contre les prêtres non assermentés, dénonça avec violence le ministre de l'intérieur Delessart, et sa fureur en prononçant ce discours alla si loin, que ses partisans eux-mêmes en eurent honte. Il devint peu de temps après président du comité de surveillance, déclama contre le fameux comité autrichien et prétendit qu'on faisait aux Tuileries un dépôt d'armes : la veille, il avait aussi dénoncé M. de la Fayette comme voulant attenter à la liberté du peuple. Devenu membre de la convention nationale, il s'y montra plus modéré que ses opinions précédentes ne semblaient le promettre, s'opposa à la mise en jugement de Louis XVI dont il ne vota ensuite que la réclusion, et rédigea le journal des *Deux Amis* dans lequel il combattit les opinans pour la mort de ce prince. Lié avec le parti de la *gironde*, il ne tarda pas à être persécuté par les *montagnards*, et on le raya d'abord de la liste des *jacobins* pour avoir procuré un passeport à l'ex-ministre Narbonne. De son côté il attaquait vivement le parti de la *montagne* dans son journal de la *Bouche de Fer*, et répétait souvent, avec une sorte de rage : « Que faut-il donc faire pour » être assassiné par ses gens-là »? Compris enfin dans la proscription du 31 mai 1793 comme *fédéraliste* et complice de Charlotte Cordai, il fut arrêté, décrété d'accusation et enfin condamné à mort le 31 octobre.

FAUCHET (*Joseph*), baron, préfet, commandeur de la légion d'honneur, membre de la chambre des représentans, etc., né le 31 août 1761.

Il embrassa la cause de la révolution et publia en 1791 un écrit intitulé : *la France heureuse par la constitution*. Devenu en 1793 secrétaire de la mairie sous Pache, il fut nommé l'année suivante ministre de France aux États Unis d'Amérique. Il y porta ses principes populaires, se fit chérir des uns et haïr des autres, et fut rappelé dans sa patrie après le 9 thermidor. Il demeura ensuite longtemps obscur, reparut sur la scène politique en 1799, et fut envoyé par le directoire commissaire à Saint-Domingue. Les révolutions politiques qui eurent lieu à la même époque l'empê-

chèrent de partir pour cette destination, et il obtint en 1800 la place de préfet du Var, qu'il remplit jusqu'en 1805. Nommé préfet de la Gironde en 1806, il passa le 17 mars 1809 à la préfecture de l'Arno à Florence, fut ensuite nommé commandant de la légion d'honneur, revint en France après l'évacuation de l'Italie, resta sans fonctions jusqu'au 6 avril 1815, que Bonaparte lui confia de nouveau la préfecture de la Gironde, et fut élu peu de temps après membre de la chambre des représentans.

FAUCIGNY-LUCINGE (*L.-C.-A.* comte de), député aux états généraux de 1789.

Issu d'une famille illustre du Bugey, il entra de bonne heure comme sous lieutenant au rigiment de royal cavalerie, se fit bientôt remarquer par son étourderie, sa bravoure et sa prodigalité, et était capitaine au régiment de Normandie quand, à la grande surprise de ses amis, il fut élu en 1789 député la noblesse de la Bresse aux états généraux. Né avec un caractère violent, il s'emporta plusieurs fois dans l'assemblée contre le parti populaire, et s'opposa de toutes ses forces à l'abolition de la noblesse. C'est lui qui, au milieu d'une discussion très orageuse, s'écria : « Puis» que la raison n'y peut rien, il ne nous » reste plus qu'à tomber le sabre à la » main sur ces gredins-là. » Il fut aussi un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, et se réfugia dans l'étranger après la session : depuis il n'a plus reparu sur la scène politique.

FAUDOAS (*Pierre Paul* baron de), évêque de Meaux, membre de la légion d'honneur.

Né à Lalaine le 1er avril 1750 d'une famille distinguée, il embrassa l'état ecclésiastique, se trouva impliqué en 1802 dans un complot royaliste découvert par la police, et fut néanmoins pourvu le 30 janvier 1805 de l'évêché de Meaux. Après la bataille d'Austerlitz, il publia un mandement dans lequel il exaltait la gloire, le génie, les vertus et la modération de Bonaparte; obtint par la suite la croix de la légion d'honneur et le titre de baron, et fait encore partie des prélats de l'église gallicane. Il est oncle de madame Savari, duchesse de Rovigo.

FAUDOAS (*A. H.*, marquis de), gentilhomme français, né à Bayeux en 1747.

Il embrassa d'abord le parti des armes et sa trouvait officier général à l'époque de la révolution. Réfugié à Saint-Lô, il y fut arrêté comme suspect en 1793, amené à Paris et traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort comme conspirateur le 13 juillet 1794. — Sa fille âgée de seize ans, et sa sœur, madame de Beaurepaire, âgée de quarante-neuf ans et domiciliée à Falaise, furent également condamnées le même jour par ce tribunal de sang, et envoyées à l'échafaud comme conspiratrices.

FAULCON (*Félix*), chevalier, membre de l'assemblée constituante, législateur, officier de la légion d'honneur, etc.

Né à Poitiers en 1758, il était conseiller au presidial de cette ville en 1789, et fut nommé député suppléant du tiers état de la sénéchaussée du Poitou aux états généraux, où il remplaça M. Filleau. Il s'y fit peu remarquer, échappa au régime de la terreur, et reparut sur la scène politique en 1795, comme député au conseil des cinq cents par le département de la Vienne. Il y embrassa le parti modéré, accusa le directoire de gêner la liberté de la presse, soutint que l'utilité du divorce ne résidait pas dans le mode d'incompatibilité, et ajouta : « Si ce » mode était rejeté, le divorce serait » rabaissé au niveau de ces scandaleuses » demandes en séparation qui, en dé» voilant les turpitudes cachées du ma» riage, furent long-temps le fléau des » mœurs. » Le 24 mars 1798, il sollicita des ménagemens en faveur des prêtres qu'on voulait exclure de l'instruction publique, entra de nouveau après le 18 brumaire au corps législatif, d'où il sortit en 1804; fut nommé en 1806 membre du conseil de discipline et d'enseignement de l'école de droit de Poitiers, et réélu en 1809 au corps législatif qu'il présida le 3 avril 1814, et auquel il proposa la déchéance de Bonaparte et des membres de sa famille. Le 6 juin il porta la parole au roi, et exprima la reconnaissance de son corps pour la charte contitutionnelle. L'invasion de Bonaparte en mars 1815 le priva de ses fonctions législatives et le rendit à la vie privée. Il est aussi correspondant de l'institut depuis 1803, et fut décoré en 1816 de la croix d'officier de la légion d'honneur.

FAURE (de la Haute Loire), con-

ventionnel, membre des conseils des anciens et des cinq cents, législateur, etc.

Il était avocat au Puy avant la révolution. Il s'en montra le partisan, remplit d'abord des fonctions judiciaires dans son département, et y fut élu en septembre 1792 député à la convention nationale. Il y vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures, et demanda en septembre suivant que l'on débarrassât le tribunal révolutionnaire des formes trop lentes qui retardaient sa marche. On l'accusa d'avoir commis bien des folies et des extravagances, mais peu de vexations, dans les départemens des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle, qu'il parcourut à grands frais, accompagné de deux femmes de Strasbourg qu'il avait décorées du nom d'héroïnes du 6 octobre 1789, et auxquelles il faisait rendre des honneurs dans toutes les sociétés populaires. Dénoncé d'abord aux *jacobins* pour ses opérations à Nanci, et accusé par Jean-Baptiste Lacoste d'avoir développé des principes exagérés et désorganisateurs, il n'en continua pas moins ses missions révolutionnaires, dont son département devint aussi le théâtre. Nommé membre du conseil des cinq cents, il en sortit en 1798, fut aussitôt réélu à celui des anciens, et entra en 1799 au corps législatif, d'où il sortit en 1803. Depuis il fut réduit pour subsister à solliciter la place de greffier de justice de paix à Toul, qu'il remplissait assez mal : de là il passa à celle de greffier du tribunal de Saint-Jean-de-Losne, où il mourut il y a quelques années.

FAURE (*Louis-Joseph*) (de la Seine), chevalier, législateur, tribun, conseiller d'état, officier de la légion d'honneur et chevalier de l'ordre de la réunion, etc., né au Hâvre.

Avant la révolution il exerçait avec estime la profession d'avocat, devint en 1791 juge au tribunal criminel du département de Paris, fut nommé en 1793 pour remplir les fonctions d'accusateur public près le tribunal extraordinaire, et se conduisit dans l'une et l'autre place avec beaucoup de modération. Il fut ensuite employé par le directoire en la même qualité, et entra en 1799 au conseil des cinq cents comme député du département de la Seine Inférieure. Appelé après le 18 brumaire à la place de tribun, il s'occupa exclusivement de matières judiciaires, et fit plusieurs rapports sur cette partie. Il vota aussi en mai 1804 pour que Bonaparte fût déclaré empereur, et combattit vivement le discours que fit Carnot à cette occasion. Depuis cette époque Faure fut chargé de présider la section de législation du tribunat, et obtint ensuite le titre d'officier de la légion d'honneur. Devenu conseiller d'état après la paix de Tilsitt, il parut à la tribune du corps législatif au nom du gouvernement pour exposer les motifs d'un projet de loi sur les attributions de la cour de cassation, en ajoutant que la mesure proposée serait un nouveau monument des soins constans que l'empereur apportait à perfectionner toutes les branches de l'administration. Le 18 décembre il fut nommé membre de la commission de gouvernement des départemens formés des villes anséatiques, et spécialement chargé de l'organisation des cours et tribunaux. Il adhéra en 1814 à la déchéance de Bonaparte et au rétablissement des Bourbons sur le trône de France, et fut admis au conseil d'état pour le comité contentieux après la restauration.

FAURE (*Guillaume-Stanislas*) (de la Seine Inférieure), conventionnel, sous préfet, législateur, etc., né au Hâvre le 1er mai 1765, et frère du précédent.

Il était aussi avocat à l'époque de la révolution. Il fut élu en septembre 1792 député de la Seine Inférieure à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI jusqu'à la paix. On remarqua dans son opinion les passages suivans : « J'ai paru à cette tribune pour soutenir que le ci-devant » roi n'était pas jugeable d'après la » constitution : vous avez proscrit ma » prétention. J'ai avancé que ce n'était » pas à vous à le juger : vous avez pensé » différemment, et ce qui m'afflige, » c'est que vous avez porté le désir » de juger jusqu'au scandale. Ce n'est » point la chaleur effrénée de quelques » uns de vos membres, l'indécence de » leurs déclamations, le ton désisif qu'ils » prennent dans ce procès, qui prouvent à mes yeux la vérité de leur » civisme. Un citoyen modéré me paraîtra toujours beaucoup plus sûr » que ces agitateurs qui prêchent perpétuellement le meurtre et le carnage. Vous remplissez ici scandaleusement tous les rôles de l'ordre judiciaire, de *jurés* comme de *témoins*,

» d'*accusateurs*, comme de *juges*. Je » demande non seulement le rapport » des décrets relatifs au procès de » Louis, mais encore la formation d'un » tribunal plus légalement digne que » vous de finir un procès qui étonne » toute l'Europe. » Robespierre que Faure semblait désigner à chaque mot de ce discours, ne le lui pardonna pas, et le fit comprendre parmi les députés mis en arrestation à la suite du 31 mai 1793, pour avoir protesté contre cette révolution. Rentré à la convention après le 9 thermidor, il n'y prit aucune couleur politique, retourna à l'exercice de sa profession, et obtint en 1814 des lettres de noblesse.—*Son fils*, d'abord sous préfet du Hâvre en 1813 et membre du corps législatif depuis 1810, fit le 4 juillet 1814 une motion d'ordre sur la liberté de la presse. Après avoir cité divers auteurs, et développé ses idées sur les bases de la loi à rendre sur cet objet, il sollicita vivement ses collègues de s'en occuper. Le 19 novembre il parla sur les douanes, et fit valoir les motifs qui avaient porté la commission à proposer la prohibition des sucres rafinés. Il a cessé de faire partie du corps législatif depuis l'invasion de Bonaparte en mars 1815.

FAUVRE-LABRUNERIE (*C. B.*), député à la convention nationale.

Après avoir embrassé le parti de la révolution avec chaleur, et rempli d'abord diverses fonctions publiques, il fut élu en septembre 1792, député du département du Cher à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du conseil des anciens dont il fut le secrétaire en 1797, il sortit de ce corps en 1798 et y fut aussitôt réélu pour deux ans. N'ayant pas passé au corps législatif organisé après le 18 brumaire, il disparut dès lors de la scène politique et quitta la France comme régicide à la fin de février 1816, pour se réfugier en Suisse.

FAVARD-DE-LANGLADE (*Guillaume Jean*), baron, membre du conseil des cinq cents, tribun, législateur, conseiller à la cour de cassation, maître des requêtes, etc., né le 3 avril 1762.

Il était avocat à Paris à l'époque de la révolution, remplit d'abord diverses fonctions publiques dans le département du Puy de Dôme, échappa aux orages politiques, et fut nommé par son département en septembre 1795 membre du conseil des cinq cents où il se fit remarquer par sa modération. On le vit en 1796 et 1797 parler plusieurs fois en faveur des prêtres non assermentés et des enfans des émigrés, s'opposer aux visites domiciliaires nocturnes, prononcer en 1797 un discours en faveur des enfans nés hors du mariage, et s'élever peu de temps après contre la trop grande facilité accordée au divorce par la loi. Il sortit du conseil le 20 mai suivant; mais il y fut aussitôt réélu et entra en décembre au tribunat. Il y appuya en 1800 la nouvelle organisation judiciaire, combattit le projet pour le remplacement des conscrits, et parla aussi pour qu'on rendit aux pères de famille la faculté de tester. Il vota également en mai 1804 pour que Bonaparte fût déclaré empereur, et fut désigné en février 1805 pour suppléer le procureur général impérial près la haute cour : le 5 décembre 1809, le sénat l'élut juge à la cour de cassation. Elevé à la dignité de baron avec majorat le 25 juillet 1811, il devint maître des requêtes en 1813, adhéra l'année suivante à la déchéance de Bonaparte, fut aussi nommé par le roi maître des requêtes en son conseil d'état, puis appelé en 1815 par le département de la Drôme à la chambre des représentans. Il obtint néanmoins la présidence du collége électoral du département de la Corrèze depuis le retour de Sa Majesté, et faisait encore partie des maîtres des requêtes en 1816. Il est à remarquer que M. Favard de Langlade n'a cessé d'être favorisé sous tous les régimes et par toutes les révolutions, ce qui prouve qu'il est utile de savoir réunir l'adresse au mérite.

FAVART (*Charles-Simon*), poète dramatique.

Né à Paris le 13 novembre 1710, et fils d'un pâtissier qui se glorifiait d'être l'*inventeur des échaudés*, il y fit ses études au collége de Louis le Grand, et débuta dans le monde littéraire par un poëme intitulé : *la France délivrée par la Pucelle d'Orléans*, qui lui valut un prix à l'académie des jeux floraux. Il s'attacha ensuite à la littérature dramatique, et donna successivement plus de soixante pièces de théâtre qui eurent presque toutes un grand succès, et parmi lesquelles on cite encore avec

plaisir *la Chercheuse d'esprit*, *Annette et Lubin*, *Ninette à la Cour*, *Isabelle et Gertrude*, *la Fée Urgèle*, *l'Amitié à l'Épreuve*, *la Belle Arsène* et *les trois Sultanes*. Ses liaisons avec l'abbé de Voisenon firent douter quelquefois qu'il fût le seul auteur de ses pièces; mais on sut depuis qu'à peu de chose près Favart en avait tout le mérite. Il mourut à Paris le 12 mai 1792.

FAVART-D'HERBIGNY (*Nicolas-Remi*), général de division du génie, né à Reims en 1735.

Il fut admis en 1756 dans le corps du génie, et il était employé au Port-Louis en 1761 lorsque les Anglais attaquèrent Belle-Isle. Plusieurs ingénieurs de différens grades reçurent l'ordre d'essayer d'y passer : le seul Favart, avec cette perspicacité qui lui était propre, s'embarqua à l'île de Groix, gagna le large dans une chaloupe de pêcheurs, et aborda avec un de ses camarades sur la côte de la mer sauvage. Il eut la plus grande part à l'exécution des ouvrages extérieurs qui arrêtèrent l'ennemi plus long-temps que la place même, voulut être de toutes les sorties, et y fut blessé grièvement à la mâchoire. Enfin, après deux mois d'un service pénible et glorieux, il sortit par la brèche avec la garnison. Envoyé en Amérique à la paix, il servit pendant plusieurs années à la Martinique, et de retour en Europe, fut chargé de la construction du Château neuf. Employé en 1782 à la petite expédition de Genève, il fut chargé de tracer et de faire exécuter divers ouvrages qui effrayèrent tellement les assiégés, qu'ils ouvrirent leurs portes sans coup férir. Devenu général et commandant de la place de Neuf-Brisack, il sauva au mois de juin 1792 la vie à plusieurs personnes en exposant la sienne. Chargé ensuite de mettre en défense toutes les places de l'Alsace, il mit dans l'exécution autant de promptitude que d'intelligence. Il est mort à Paris le 5 mai 1800, et a laissé des *Mémoires* précieux *sur la défense des côtes*.

FAVEROLLES (*H.-L.-C.*), aide de camp de Dumouriez.

Né à Paris en 1758 d'une famille noble, il embrassa l'état ecclésiastique, se prononça pour la révolution, et ayant ensuite pris le parti des armes, devint lieutenant d'infanterie. Attaché peu de temps après à Dumouriez comme aide de camp, il partagea la proscription de ce général en 1793, fut arrêté au Hâvre dans un grenier à foin où il s'était caché avec sa maîtresse, amené à Paris, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort comme convaincu de correspondance avec les ennemis de la république, et exécuté le 1er janvier 1794.

FAVRAS (*Thomas Mahi*, marquis de), gentilhomme français, né à Blois en 1745.

Il entra au service dans les mousquetaires, et fit avec ce corps la campagne de 1761. Devenu capitaine et aide major dans le régiment de Belsunce, il passa lieutenant des Suisses de la garde de MONSIEUR frère du roi, et se démit de cette charge en 1775 pour aller à Vienne faire reconnaître sa femme comme fille unique et légitime du prince d'Anhalt-Schawenbourg. De retour en France au moment de la révolution, il conçut, dit-on, des projets qui le rendirent suspect au parti populaire, et en firent dès lors une victime dévouée. Accusé en décembre 1789 « d'avoir voulu » introduire la nuit dans Paris des gens » armés, afin de se défaire des trois » principaux chefs de l'administration, » d'attaquer la garde du roi, d'enlever » le sceau de l'état et même d'entraîner » le roi et sa famille à Péronne, » il fut arrêté par ordre du comité des recherches et traduit au Châtelet, où il se défendit avec autant de calme que de présence d'esprit. Il repoussa avec force les accusations portées contre lui, nia la plupart des faits allégués, déclara que son plan n'avait rapport qu'à la levée d'une troupe destinée à favoriser la révolution qui se préparait dans le Brabant, et ne perdit jamais cette attitude qui convient à l'innocence. Pendant que dura la procédure, la populace ne cessa de crier *à la lanterne*, et MONSIEUR, aujourd'hui Louis XVIII, étant désigné dans le public comme ayant pris part à ce complot, crut devoir se rendre à l'hôtel de ville pour déclarer qu'il y était tout à fait étranger. Favras, condamné à faire amende honorable devant la cathédrale et à être pendu en place de Grève, entendit prononcer son arrêt avec un calme admirable, et son rapporteur lui ayant dit : « Je n'ai d'autres consolations à » vous donner que celles que vous offre » la religion; » il répondit avec no-

blesse : « Mes plus grandes consolations sont celles que me donne mon innocence. » Arrivé le 19 février 1790 devant l'église Notre-Dame, il prit son arrêt des mains du greffier et en fit lui-même lecture à haute voix. Lorsqu'il fut à l'hôtel de ville, il dicta une déclaration qui attestait son innocence. Il corrigea ensuite avec beaucoup de sang froid les fautes d'orthographe faites par le greffier, et dit adieu à tous ceux qui l'entouraient. Le juge rapporteur l'invita encore une fois à nommer ses complices. Il répondit : « Je suis innocent, » j'en appelle au trouble où je vous » vois. » Lorsqu'il fut sur l'échelle, il se tourna vers le peuple et s'écria : « Citoyens, je meurs innocent; priez » pour moi le Dieu de bonté. » Puis s'adressant au bourreau, il lui dit : « Faites votre office. »

FAYAU, membre de la convention nationale, procureur impérial, etc.

Député de la Vendée à la convention où il vota la mort de Louis XVI, il devint secrétaire de l'assemblée en août 1793, et fut envoyé peu de temps après en qualité de commissaire dans son département pour organiser les levées en masse. Il se prononça constamment pour les moyens extrêmes, demanda le ravage universel du sol de la Vendée de manière à le rendre inhabitable pendant un an, et fit en 1794 sa fameuse motion des *loups* qu'il compara aux *aristocrates*, et qui fut depuis parodiée par Lemarchand-Gomicourt, et rétorquée contre les *jacobins* eux-mêmes. Après le 9 thermidor, il fut un des premiers qui s'élevèrent contre la marche rétrograde de la convention, et défendit vivement les sociétés populaires lors des premières attaques qui leur furent portées. On le vit aussi au commencement de 1795 faire une vive sortie contre le *modérantisme*, se plaindre de ce que les vrais *patriotes* étaient persécutés et invoquer à cette occasion l'ame de *Marat*. Décrété enfin d'accusation et arrêté comme un des chefs de la révolte du 1er prairial an 3, il fut rendu à la liberté par l'amnistie de brumaire an 4. Nommé après la session chef de bureau au ministère de la justice, il devint ensuite commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Montaigu, et exerça les fonctions de procureur impérial près le tribunal civil de l'arrondissement de Laroche-sur-Yon jusqu'à la réorganisation des tribunaux en 1811.

FAYDEL (le chevalier), membre de l'assemblée nationale, législateur, etc.

Il était avocat à Cahors à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut élu député du tiers état du Quercy aux états généraux de 1789. Il défendit l'année suivante le comte de la Tour du Pin, ministre de la guerre, inculpé relativement aux troubles des provinces, fut ensuite un des signataires de la protestation des 12 et 15 septembre 1791 contre les innovations de l'assemblée nationale, et après avoir rempli dans son département diverses fonctions publiques jusqu'au 18 brumaire, devint à l'organisation des préfectures conseiller de celle du département du Lot : il occupa cette place jusqu'à sa nomination par le sénat au corps législatif le 10 août 1810. Il adhéra en avril 1814 à la déchéance de Bonaparte, et parut à la tribune les 6 et 9 septembre suivant pour provoquer un projet de loi sur l'exercice du droit de pétition. Il s'éleva ensuite avec chaleur contre l'article qui autorisait les visites domiciliaires chez tous les particuliers soupçonnés de faire ou de favorisor la fraude, et s'écria : « Nos asiles ne » seront plus inviolables, quoique d'a» près la charte nos propriétés le soient. » N'est-il pas vexatoire d'appliquer une » mesure de cette nature à toutes les » classes de citoyens indistinctement, » surtout lorsque son exécution doit » dépendre de la seule volonté des agens » de la direction? » Le département du Lot le nomma en août 1815 membre de la chambre des députés.

FELTRE (le duc de). *Voyez* CLARKE.

FAYOLLE (*J.-R.*), député à la convention nationale, chevalier de la légion d'honneur, conseiller, etc., natif du Dauphiné.

Il était avocat à l'époque de nos troubles politiques, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Drôme à la convention nationale, où il vota comme législateur et non comme juge, la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché au parti *modéré*, il fut compris après le 31 mai 1793 parmi les soixante-treize députés arrêtés comme partisans de la *gironde*, puis mis en li-

berté après la chute de Robespierre au 9 thermidor. Rentré dans la convention nationale, il ne prit aucune part ostensible aux discussions, passa en septembre 1795 au conseil des cinq cents où il fit un rapport en faveur des parens d'émigrés, fut arrêté le 18 fructidor an 5 et renfermé au Temple, d'où il fut presque aussitôt relâché par les ordres du directoire; sortit du corps législatif le 20 mai 1798, devint après la révolution du 18 brumaire juge en la cour d'appel de Grenoble, et en faisait encore partie en 1816 sous le titre de conseiller: il est aussi membre de la légion d'honneur.

FAYPOULT (*Guillaume-Charles*), ministre des finances sous le directoire, etc.

Il était officier du génie à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause, fut électeur de la ville de Paris en 1792, et devint chef de dision au ministère de l'intérieur sous Roland et Garat. Il passa de leurs bureaux dans ceux du comité de salut public et sut se rendre agréable à tous les partis. Un *Essai sur les finances* publié en 1795, dont la médiocrité justifiait assez bien la modestie du titre, lui valut néanmoins le ministère des finances, qui lui fut retiré au commencement de 1796. Consolé de cette disgrâce par l'ambassade de Gênes, il exigea dès son arrivée dans cette ville le bannissement de plusieurs génois, le renvoi du ministre de l'empereur et l'expulsion des émigrés. Ayant essuyé quelques désagrémens, il fut remplacé par Belleville en 1797, et passa à Rome en qualité de commissaire pour l'installation du gouvernement de la république romaine. Employé ensuite à Milan, il contribua au changement des premières autorités de la républiqne cisalpine, fut dénoncé en 1799 par Bertrand (du Calvados) comme dilapidateur, et poursuivi par le tribunal criminel de la Seine; mais ces poursuites s'arrêtèrent d'elles-mêmes, et finirent avec les courts momens de puissance du parti qui les avait provoquées. Nommé après le 18 brumaire préfet de l'Escaut, il en exerça les fonctions jusqu'en 1808. Il était aussi à cette époque décoré de la croix de légionnaire.

FÉNÉLON (*J.-B.-A. Salignac* de la Mothe), aumônier de la reine sous Louis XV, né à Saint-Jean d'Estissac en Périgord en 1714.

Il fut pendant long-temps aumônier de la reine femme de Louis XV, quitta la cour à la mort de cette princesse, et se retira au prieuré de Saint-Sernin du Bois près d'Autun, seul bénéfice dont il ait jamais joui. Dans ce pays montagneux et alors peuplé de pauvres *main-mortables*, il ne perdit aucune occasion d'exercer cette charité douce et bienfaisante que semble promettre le nom de l'illustre archevêque de Cambrai, et qui rend si chères aux ames sensibles sa mémoire et celle de son digne héritier, en qui l'on croyait le voir revivre. L'abbé de Fénélon rendit libres tous ses vassaux, encouragea la culture des terres, établit des forges pour faciliter le débit du charbon abondant dans la contrée, et abondonna pour les faire prospérer le produit d'un étang qui faisait la meilleure partie de son revenu. Appelé par ses affaires à Paris, il eut bientôt connaissance de l'établissement formé par l'abbé de Pont-Briant en faveur des Savoyards, fut sollicité d'en prendre la direction, et entreprit de faire connaître à ces petits infortunés les utiles vérités de la religion et de leur donner une instruction qui pût les préserver des mauvaises mœurs. Il les réunit autour de lui, fit surveiller leur conduite, aida de sa bourse ceux que des maladies ou le défaut d'ouvrage laissaient sans ressources, et les encouragea au bien en donnant de petites médailles de cuivre à ceux qui étaient constamment appliqués à leurs devoirs. Ce fut lui aussi qui leur fit joindre au métier de ramoneur celui de décroteur, et qui leur fournit d'abord les outils nécessaires. On le voyait souvent s'arrêter près d'eux dans les carrefours, s'informer de leurs gains, de leurs besoins, et ensuite quand ses moyens étaient épuisés, intéresser les riches en leur faveur. Cette conduite philanthropique qui lui avait mérité le titre honorable d'*évêque des Savoyards*, ne put trouver grâce devant les révolutionnaires: il fut arrêté comme suspect en 1793 et transféré au Luxembourg. Les Savoyards réclamèrent en vain leur père et leur unique appui; il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et décapité le 7 juillet 1794 à l'âge de quatre-vingts ans.

FENILLE (*N. Varenne* de), receveur général des états de Bresse

Issu d'une famille honorable, il remplit son emploi avec distinction, et s'oc-

cupa pendant vingt ans d'expériences et d'observations sur les qualités individuelles des bois. Un ouvrage qu'il publia à ce sujet en 1790 fit beaucoup d'honneur à ses connaissances, et il se livrait avec ardeur à de nouveaux travaux, lorsqu'il fut arrêté comme suspect en septembre 1793 et transféré de Bourg à Lyon, où il eut la tête tranchée en arrivant, avec quinze autres détenus, sans avoir même subi les formes illusoires d'un jugement préalable.

FÉRAUD, député aux états généraux, etc.

A l'époque de la révolution il était avocat et consul de Brignolles, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Toulon aux états généraux, fit décréter en 1790 que tous les membres absens seraient privés de leur traitement, vota en 1791 pour donner le titre de prince aux membres de la famille royale, se retira chez lui après la session, et devint après le 18 brumaire président du tribunal civil de Brignolles, fonctions qu'il remplissait encore en 1814, et dans lesquelles il fut remplacé l'année suivante.

FERINO (*Pierre-Marie-Barthelemi*), comte, général de division, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né en Piémont.

Il était major d'un régiment autrichien à l'époque de la révolution, prit du service en France, parvint rapidement aux premiers grades, et se trouvait déjà général lorsqu'il fut employé en 1794 et 1795 à l'armée du Rhin, où il acquit une grande réputation de bravoure qui lui mérita le grade de général de division. Il commandait sous Desaix en 1796 la 1re division de l'armée de Moreau qui passa le Rhin à Kehl et défit alors l'armée des cercles. Le 24 août il traversa le Lech avec la plus grande intrépidité, battit les Autrichiens et continua de servir utilement le reste de la campagne. Employé ensuite à la défense de la tête du pont d'Huningue, il se signala particulièrement à la sortie qu'il opéra pendant la nuit du 28 au 29 janvier 1797, dans laquelle il encloua l'artillerie de l'ennemi et détruisit une partie de ses travaux. En 1799 il commandait la 17e division militaire, passa dans la 3e en 1803, et fut nommé membre du sénat conservateur le 1er février 1805. Décoré en même temps du titre de grand officier de la légion d'honneur, il obtint ensuite la senatorerie de Florence, fut pourvu en 1807 du gouvernement de la ville et des ports d'Anvers, et revint siéger au sénat, aux actes duquel il prit part jusqu'à la déchéance de Bonaparte qu'il vota le 1er avril 1814. Le roi lui accorda la croix de Saint-Louis le 27 juin, et des lettres de naturalisation en décembre suivant. Distingué par sa valeur et par ses longs et utiles services, le comte Ferino laissa de justes regrets aux anciens sénateurs ses collègues, et mourut à Paris le 28 juin 1816 âgé de soixante-huit ans.

FERNIG (les demoiselles), aides de camp de Dumouriez, etc.

Filles d'un greffier de Mortagne, elles embrassèrent la cause de la révolution avec une exaltation peu commune, et servirent auprès de Dumouriez, dont elles étaient devenues les aides de camp en 1792, à exciter l'ardeur patriotique de ses soldats. Elles accompagnèrent constamment ce général pendant les campagnes de 1792 et 1793, et on les vit toujours à ses côtés, à table comme sur le champ de bataille. Elles montrèrent effectivement beaucoup de bravoure, et un décret déclara qu'elles avaient bien mérité de la patrie : on fit même rebâtir aux frais de l'état leur maison qu'avaient brûlée les Autrichiens. A l'époque de la défection de Dumouriez, les demoiselles Fernig quittèrent la France avec leur protecteur, et l'une d'elles ayant eu son cheval tué sous elle, lorsque les volontaires de Versailles firent feu sur le général, monta lestement en croupe derrière sa sœur, et elles traversèrent ainsi l'Escaut. Depuis ce moment elles vécurent plusieurs années à Altona, plongées dans la plus profonde misère. On assure que la plus jeune s'est mariée dans les environs de Paris, où elle remplit ses devoirs d'épouse et de mère d'une manière exemplaire.

FERRAND (le comte *Antoine*), ministre d'état, chevalier de Saint-Louis, membre du conseil privé, pair de France, etc.

Il était conseiller au parlement de Paris à l'époque de la révolution, qu'il provoqua en proposant à cette compagnie de demander au roi la convocation des états généraux. Il se montra pourtant dès 1789 opposé aux novateurs. Il quitta la France presque aussitôt, s'attacha

au sort des princes, et publia dans l'étranger plusieurs brochures pour la cause de la monarchie. Rentré en France après le 18 brumaire, il y composa divers autres ouvrages, notamment un *Éloge historique de Madame Elisabeth*. La restauration de 1814 le fit reparaître sur la scène politique, et le roi pour reconnaître sa fidélité et ses anciens services, le nomma le 13 mai ministre d'état et directeur général des postes. Devenu à la fin de juillet membre de la commission chargée de l'examen des demandes en restitution des biens non vendus, c'est lui qui fit le rapport objet tout à la fois des craintes et des espérances des émigrés, et dont les partis se servirent tour à tour pour ou contre lui, selon leurs passions et leurs intérêts. Il eut ensuite le portefeuille de la marine par *interim*, se laissa circonvenir par Lavalette dans l'administration des postes qu'il quitta lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, suivit le roi à Gand, revint à sa suite, et fut nommé pair de France le 19 août, puis membre du conseil privé le 19 septembre.

FERRAND (*Marie-Louis*), général de division, commandant de la légion d'honneur.

Né à Besançon le 12 octobre 1753 d'honnêtes parens qui ne négligèrent rien pour lui donner une excellente éducation, il y fit de bonnes études, et partit ensuite pour l'Amérique avec un de ses frères, pharmacien en chef de l'armée de Rochambeau. A son retour en France, il prit du service dans un régiment de dragons, mérita bientôt la bienveillance de son colonel qui le prit pour son secrétaire, fut nommé en 1791 lieutenant de cavalerie, et obtint l'année suivante le grade de chef d'escadron. Arrêté comme suspect pendant la terreur, il fut réemployé après le 9 thermidor et nommé général de brigade en 1795. Il servit successivement en cette qualité dans les armées de l'Ouest, des Ardennes et de Sambre et Meuse, devint à la paix d'Amiens commandant du département du Pas de Calais, et fut désigné quelque temps après pour faire partie de l'expédition de Saint-Domingue. Après la mort de Leclerc et l'occupation du Cap par Dessalines, il se retira à Santo-Domingo dont le commandement lui fut unanimement déféré, et qu'il défendit avec autant de talent que de courage contre les noirs, qu'il obligea de lever le siége le 18 mars 1805. Ferrand s'occupa alors d'adoucir le sort des habitans espagnols, et la colonie semblait jouir d'une tranquillité parfaite, lorsque la révolution arrivée en Espagne en 1808 porta le gouverneur de Porto Rico à déclarer la guerre au général français. Celui-ci fort de l'attachement des colons, avait résolu d'attendre les événemens sans en hâter l'issue; mais une insurrection ayant éclaté à Barahonde, força Ferrand de sortir de Santo-Domingo pour aller avec cinq cents hommes contre les rebelles quatre fois plus nombreux. Il fit sur-le-champ ses dispositions, et donna l'ordre de l'attaque. Le premier choc fut terrible: bientôt les deux ailes du corps français furent débordées par la cavalerie ennemie, et le désordre se mit dans les rangs malgré les efforts héroïques du chef pour rallier sa petite troupe. Se voyant alors abandonné par les hommes en qui il avait mis le plus de confiance et privé de ses plus braves officiers, Ferrand se brûla la cervelle d'un coup de pistolet le 7 novembre 1808.

FERRAND (de l'Ain), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec modération, remplit d'abord diverses fonctions publiques, administratives et judiciaires, et fut élu en septembre 1792 député suppléant du département de l'Ain à la convention, où il ne fut appelé qu'après le procès de Louis XVI. Il y combattit le projet de taxe sur les grains, et vota le 20 août 1795 pour que la réélection totale des membres de la convention fût faite par les assemblées électorales; passa après la session au conseil des cinq cents, et proposa de faire payer en papier monnaie au cours le dernier quart des biens nationaux aliénés, et de vendre les autres à l'enchère. Le 28 juillet, lorsque Vitet dénonça les troubles de Lyon qu'il attribuait aux compagnies de *Jésus* et du *Soleil*, Ferrand lui donna un démenti formel, et sortit du conseil au mois de mai 1797. Il devint en 1808 président du tribunal civil de Belley, où il exerçait encore les mêmes fonctions en 1816 à la satisfaction de ses concitoyens.

FERRAND-DE-LA-CAUSSADE (*Jean-Henri Becays*), général de division, chevalier de l'ordre royal et mi-

litaire de Saint-Louis, membre de la légion d'honneur, etc., né le 16 septembre 1736 à Mont Flanquin en Agénois.

Il embrassa très jeune la carrière des armes, et ayant obtenu en 1746 une lieutenance au régiment de Normandie infanterie, il fit les campagnes de 1747 et 1748, et assista aux siéges de Berg-op-Zoom, du fort Lillo et de Maëstricht, puis à la bataille de Laufeld. Blessé grièvement au combat de Clostercamp pendant la guerre de sept ans, il fut élevé au grade de capitaine en 1756, décoré de la croix de Saint-Louis en 1767, et fait major de Valenciennes en juillet 1773, place qu'il occupa jusqu'à la suppression des états majors des places en 1790. A l'époque de la révolution, les habitans de Valenciennes qui avaient apprécié son mérite, le choisirent pour commander la garde nationale de cette ville, où il eut le bonheur de maintenir le bon ordre. Nommé maréchal de camp le 20 août 1772, il rejoignit l'armée du Nord, et commanda l'aile gauche à la bataille de Jemmappe. Il décida le sort de la journée en manœuvrant sur le flanc droit de l'armée ennemie, après avoir emporté à la baïonnette les villages de Carignan et de Jemmappe. Devenu commandant de Mons après la prise de cette ville, il fut élevé au grade de général de division le 15 mars, et ayant reçu l'ordre de Dumouriez d'évacuer Mons le 26 mars pour se retirer avec ses troupes sur Condé et Valenciennes, il prit le commandement de cette dernière place, et par son refus d'y recevoir les troupes de Dumouriez, conserva cette ville à la France. Il y fit ensuite une brillante défense contre l'ennemi, et ne capitula qu'après avoir repoussé quatre assauts et ayant déjà trois brèches praticables depuis huit jours au corps de la place. Cette défense qui passe avec raison pour un des beaux faits d'armes de la guerre de la révolution, n'empêcha pas néanmoins le général Ferrand d'être incarcéré pendant neuf mois, et il ne dut sa liberté qu'à la chute de Robespierre. Le délabrement de sa santé lui fit alors demander sa retraite, et après avoir été préfet de la Meuse Inférieure en 1802, il se retira deux ans après à la Planchette près de Paris, où il termina son honorable carrière le 28 novembre 1805.

FERRAUD, membre de la convention nationale, né dans la vallée d'Aure au pied des Pyrénées.

Il embrassa la cause de la révolution, et fut élu en septembre 1792 député des Hautes Pyrenées à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti *girondin*, il eût sans doute été proscrit avec lui au 31 mai 1793, si une mission à l'armée des Pyrénées Occidentales ne fût venue le soustraire à la rage des *montagnards*. Il y montra beaucoup de bravoure, fut blessé en chargeant à la tête des colonnes, et devint à l'époque du 9 thermidor un des adjoints de Barras pour diriger la force armée contre Robespierre. Lors de la révolte du 1er prairial an 3, Ferraud fut celui de tous les députés qui s'opposa le plus vivement aux *terroristes* à l'instant où ils forcèrent l'entrée de la salle, et il finit par être la victime de son généreux dévouement : un coup de pistolet qu'il reçut dans la poitrine à l'instant même où il essayait de repousser plusieurs hommes qui mettaient en joue le président, termina sa vie. Son corps fut traîné dans le couloir voisin, et on lui coupa la tête que l'on apporta un instant après au bout d'une pique dans la salle. L'assemblée célébra par la suite une fête funèbre en son honneur, et lui fit ériger un tombeau.

FERRIÈRES (*Jean-Marie*), député à l'assemblée nationale législative, né dans l'Anjou.

Il était avocat à la révolution, devint ensuite juge au tribunal du district de Beaugé, et était administrateur du département de Maine et Loire, lorsqu'il fut élu en 1791 député de ce département à l'assemblée législative, où il se réunit au parti *modéré*. Il s'opposa vivement le 22 mai 1792 aux mesures de rigueur que proposait Thuriot contre les prêtres, combattit quelque temps après avec une véhémence honorable la motion faite par Guérin (de la Sarthe) de prononcer la déchéance du roi, et s'éleva aussi avec beaucoup de force contre la pétition des fédérés demandant la suspension du pouvoir exécutif et une convention nationale. Il vota constamment depuis dans les mêmes principes, échappa néanmoins aux orages révolutionnaires, et devint en 1800 juge au tribunal d'appel d'Angers, dont il faisait encore partie en 1806.

FERRIÈRES (*Charles-Élie*, marquis de), député aux états généraux, etc.

Né à Poitiers le 27 janvier 1741 d'une famille noble et distinguée du pays, il embrassa d'abord la carrière des armes, servit dans les chevau-légers de la garde du roi, et préférant ensuite l'étude des belles lettres à la vie militaire, il se retira au château de Marsay près de Mirabeau, et publia au moment de la révolution un ouvrage intitulé : le *Théisme, ou recherches sur la nature de l'homme, et sur ses rapports avec les autres hommes dans l'ordre moral et dans l'ordre politique.* Nommé peu de temps après député de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur aux états généraux, il y présenta un plan de finance, et fit paraître successivement divers écrits sur la politique et la littérature. Ses *Mémoires* pour servir à l'histoire de l'assemblée constituante et de la révolution de 1789 furent recherchés avec beaucoup d'empressement à cause de leur impartialité. Échappé heureusement au régime de la terreur, M. de Ferrières vécut constamment depuis dans la retraite, et mourut dans son château de Marsay le 30 juillet 1804.

FERRIÈRES (*N.*), général au service de la république française.

Il naquit à Belfort, et était fils d'un avocat de cette ville devenu bailli de Giromagni. Il entra au service dans le régiment de Bouillon, passa en 1770 dans la légion de Soubise, et fut employé ensuite par M. de Vaux avec le grade de major dans l'état major général de l'armée. Ayant été réformé quelque temps après, il fut envoyé à Vienne par l'abbé de Breteuil pour y suivre un procès que la maison d'Orléans avait devant le conseil aulique. Le procès fut perdu; mais Ferrières devint successivement colonel et secrétaire des commandemens du duc d'Orléans, qui le fit élever en 1788 au grade de maréchal de camp. Soutenu par ce protecteur puissant, Ferrières fut employé, au moment de la révolution, dans le comtat où il fut loin de s'opposer aux fureurs de Jourdan Coupe-tête et de ses complices. Passé en 1792 sous les ordres de Custines à l'armée d'Alsace, il attaqua le 17 mai 1793 les avant postes autrichiens, surprit d'abord ceux du corps de Condé, et fut ensuite repoussé avec tant de vigueur qu'il se retira dans un désordre tel que ses troupes se prenant réciproquement pour des ennemis, se fusillèrent entre elles et se firent plus de mal qu'elles n'en avaient éprouvé dans le combat. Peu de temps après, il suivit Custines à l'armée du Nord, où tandis qu'il accusait ce général d'incivisme, celui-ci le dénonçait comme un perfide, un lâche et un homme sans moyens. Il remplaça néanmoins Houchard dans le commandement en chef de l'armée de la Moselle, fut bientôt arrêté et emprisonné à Strasbourg pour s'être laissé battre par l'armée de Condé, et retomba depuis dans l'obscurité.

FERRIÈRES-SAUVEBOEUF (le comte de), membre du club des *jacobins* de Paris.

Issu d'une famille noble, il embrassa la cause de la révolution avec beaucoup d'exaltation, se fit recevoir dans la société des *jacobins* et y fut dénoncé en 1794 pour avoir, en sa qualité de membre du comité des défenseurs officieux, fait rendre la liberté à plusieurs détenus. Il se justifia en alléguant que si parmi ces *élargis* il y avait quelques *culottés*, c'est qu'ils avaient rendus des services à des *sans-culottes*. Exclus néanmoins de la société et traduit au comité de sûreté générale, il fut quelque temps renfermé au Luxembourg d'où il sortit après le 9 thermidor, et fut envoyé en 1799 en qualité de commissaire secret du directoire auprès de l'armée de Schérer, au moment où elle était repoussée. Mais comme les pouvoirs de Ferrières n'étaient point ostensibles, ce général le fit arrêter et renfermer dans le château de Milan, d'où il s'évada pour revenir publier à Paris un pamphlet contre l'ex-ministre. Depuis il a vécu obscurément. Il a donné au public des *Mémoires historiques, politiques et géographiques* sur ses voyages en Turquie et en Arabie, de 1782 à 1789.

FERROUX (*Etienne-Joseph*), député à la convention nationale, né à Salins en Franche Comté.

Il se montra partisan de la révolution et fut élu en septembre 1792 député du département du Jura à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI le 17 janvier 1793. Il s'opposa ensuite à la révolution du 31 mai, signala les protestations dirigées contre les auteurs de cette journée, et fut compris au nombre des soixante-treize députés décrétés d'arrestation. Rentré dans la convention après la chute de Robespierre, il passa au consei. des anciens

en septembre 1795 d'où il sortit le 20 mai 1798, se retira dans sa province, devint sous Bonaparte directeur des contributions directes du département du Doubs, et fut obligé de quitter la France au mois de février 1816 pour se réfugier en Suisse, où il obtint enfin la permission de se fixer au mois d'août suivant.

FESCH (*Joseph*), cardinal, archevêque de Lyon, sénateur, grand aumônier, grand cordon de la légion d'honneur, etc.

Né à Ajaccio le 3 janvier 1763, il fut élevé en Corse jusqu'à l'âge de treize ans, et ensuite envoyé au séminaire d'Aix, où il était encore à l'époque de la révolution. Agé alors d'environ vingt-six ans, il fut employé dans les vivres comme garde-magasin et s'y montra en fougueux partisan de la révolution. Quelques années après il se jeta dans la carrière ecclésiastique, où il s'éleva par l'ascendant de Bonaparte son neveu, qui, lors du concordat, le nomma archevêque de Lyon et le fit sacrer par le cardinal légat le 15 août 1802. Il obtint aussi de Pie VII le chapeau de cardinal en janvier 1803, fut bientôt envoyé à Rome comme ambassadeur et y reçut du souverain pontife l'accueil le plus distingué. Il se fit, dit-on, chérir dans cette ville par ses vertus et sa bienfaisance, devint sénateur le 1er février 1805, et avait été peu de temps auparavant nommé grand aumônier de France, puis décoré du cordon rouge. En juillet de la même année, le roi d'Espagne lui envoya l'ordre de la toison d'or, et lorsque le pape vint en 1814 sacrer Napoléon, le cardinal Fesch arriva à Fontainebleau avec lui. Il fut désigné en juin 1806 par le prince primat archichancelier de l'empire Germanique, comme son coadjuteur et son successeur. Mais il fut dépouillé de cette expectative par Bonaparte, à cause de la fermeté qu'il montra lorsqu'il présidait en février 1810 le concile national. Il refusa également l'archevêché de Paris, et vécut dans une sorte de disgrâce jusqu'à la déchéance de Napoléon. Il reparut néanmoins après l'invasion de ce dernier, qui le nomma pair le 2 juin 1815; mais il ne tarda pas à reprendre la route de l'Italie avec sa sœur. Soit amour pour la religion, soit politique, il est certain que le cardinal Fesch, dont les principes et la conduite dans les premières années de la révolution n'avaient été rien moins qu'édifians, manifesta une opposition telle aux vues religieuses de Bonaparte, qu'elle étonna d'abord, et finit par lui concilier l'estime des gens de bien.

FEURS (le comte de), gentilhomme français.

Issu d'une famille distinguée, il prit le parti des armes, se prononça contre la révolution, et commanda une partie des gentilshommes de la province du Forez, qui se jetèrent dans Lyon en 1793 pour défendre cette ville contre l'armée conventionnelle. Il combattit avec beaucoup de valeur et fut tué le 29 septembre à l'attaque de l'île Perrache, que les Lyonnais reprirent ce jour là sur les républicains.

FEYDEAU-DE-BROU (*Charles-Henri*), conseiller d'état, etc.

Né à Paris le 25 août 1754 d'une famille distinguée dans la magistrature, il y suivit la même carrière, devint maître des requêtes en 1775, et obtint ensuite successivement l'intendance des provinces de Berri et de Bourgogne. Appelé au conseil d'état en 1787, il fut bientôt après chargé de la direction des économats, se retira dans une solitude profonde pendant les orages de la révolution, et mourut à Paris le 10 décembre 1802. On lui doit comme littérateur une traduction d'*Euler* en manuscrit, enrichies d'observations et de notes très curieuses.

FILASSIER (*Jean-Jacques*), député à l'assemblée nationale, etc., né à Warwick Sud en Flandre vers 1736.

Au sortir de ses études il s'adonna à la lecture des ouvrages philosophiques. Partisan exalté de Rousseau, il s'occupa en relisant *Emile* des moyens de perfectionner le système d'éducation qu'on suivait alors. Il s'associa un ancien magistrat nommé *Rose*, et l'on doit à leurs travaux *Eraste* ou l'*Ami de la Jeunesse*, ouvrage qui eut un grand succès dans sa nouveauté et mérita aux auteurs leur admission à l'académie d'Arras. Filassier qui aimait le séjour de la campagne et cultivait pour se délasser de ses études quelques arpens de terre, fut attiré dans le voisinage de Paris, et se chargea de diriger la pépinière de Clamart. La révolution vint troubler la tranquillité dont il jouissait dans cette agréable retraite. Il ne prit aucune part aux événemens; mais il ne put refuser la place de procureur syndic du district de Bourg-la-Reine, à laquelle les vœux

des habitans l'appelèrent. Nommé ensuite député à l'assemblée législative, il y parla en faveur de la liberté de conscience, fut dénoncé après le 10 août 1792 comme royaliste, parvint néanmoins à se justifier, et retourna dans sa commune dont il fut élu juge de paix. Suspendu de ses fonctions après le 9 thermidor, il réclama contre cette mesure illégale, et n'ayant pu obtenir sa réintégration, il reprit ses anciennes et douces habitudes. Il mourut à Clamart en 1806, âgé de soixante-dix ans.

FINOT, député à la convention nationale.

Il était huissier à l'époque de la révolution. Il en embrassa la cause, et fut élu en septembre 1792 député du département de l'Yonne à la convention, où il vota la mort de Louis XVI. Désigné par le sort en 1795 pour être un des vingt commissaires chargés d'examiner la conduite de Lebon, il se prononça contre ce député, ne passa pas au conseil après la session conventionnelle, et fut nommé en 1796 président de l'administration centrale de l'Yonne. Employé ensuite comme commissaire du directoire dans sa province, il disparut depuis de la scène politique et quitta la France en 1816 pour se réfugier en Suisse.

FIQUET (*F.-F.*), député à la convention nationale.

Devenu procureur syndic du district de Soissons à cause du patriotisme qu'il avait montré depuis la révolution, il fut élu en septembre 1792 député du département de l'Aisne à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI et sa déportation à la paix. Passé au conseil des cinq cents après la session, il y resta confondu dans la foule et en sortit le 20 mai 1798. On ignorait même son existence lorsqu'il parut dans l'arène judiciaire en 1816, et prit à partie comme calomniateurs le libraire et l'imprimeur d'une *Biographie conventionnelle*, dans laquelle on l'avait, d'après le *Moniteur* et beaucoup d'autres ouvrages publiés depuis vingt ans, compris au nombre des députés qui avaient voté la mort du roi. Cette affaire donna lieu de remarquer que beaucoup de conventionnels qui avaient par erreur été considérés jusqu'ici comme régicides, n'ont jamais réclamé contre cette imputation sous les divers gouvernemens qui ont succédé à la convention jusqu'en 1814, et qu'au contraire plusieurs d'entre eux ont profité de cette même erreur pour obtenir ou conserver des emplois. Nous sommes loin de prétendre faire l'application particulière de cette remarque à M. Fiquet; mais nous observerons pourtant qu'il eût été plus courageux de sa part, plus conforme à la justice et à la vérité de réclamer, avant que le second retour des princes de la maison de Bourbon lui en imposât la nécessité à raison de son intérêt personnel.

FLAHAUT (le comte), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Né gentilhomme et fils d'un officier général, il s'attacha à la fortune de Bonaparte, et parvint par son courage et ses talens militaires au grade de chef d'escadron du 13ᵉ régiment de chasseurs à cheval. Nommé officier de la légion d'honneur après l'affaire de Friedland, il obtint à la suite des campagnes de 1808 et 1809 l'emploi de colonel aide de camp du prince de Neufchâtel. Employé en 1812 en Russie, il fut cité au combat de Mohilow, et devint bientôt après général de brigade et aide de camp de Bonaparte, qui en 1813 le nomma un des commissaires chargés de l'exécution des dispositions de l'armistice du 4 juin. Il se signala depuis aux affaires de Dresde, Leipsick et Hanau, se réunit inutilement le 22 février 1814 aux plénipotentiaires russes, autrichiens et prussiens à Luzigni pour traiter d'un nouvel armistice, et obtint du roi en 1814 la croix de Saint-Louis et le titre de commandant de la légion d'honneur. Créé pair de France le 2 juin 1815 par Napoléon qu'il suivit à l'armée, il combattit vaillamment à la bataille de Waterloo. De retour à la chambre des pairs, il défendit le rapport du ministre de la guerre attaqué par le maréchal Ney, et certifia que les faits annoncés par le ministre étaient vrais. Il donna aussi des détails sur les opérations du maréchal Grouchy, et assura qu'il avait réellement alors quarante mille hommes à ses ordres. Il appuya ensuite fortement la proposition de Lucien pour faire reconnaître Napoléon II, et dit: « Si l'empereur avait été tué, n'est-ce pas » son fils qui lui succéderait? Il a abdi- » qué, donc il est mort politiquement; » pourquoi son fils ne lui succéderait- » il pas? » Depuis le retour du roi il resta sans activité, et passa même en

Angleterre, où il se trouvait encore au mois de septembre 1816.

FLANDRIN (*Pierre*), directeur de l'école vétérinaire, associé de l'institut de France, etc.

Né à Lyon le 12 septembre 1752, il entra dès l'âge de quatorze ans à l'école vétérinaire de cette ville sous les auspices de son oncle Chabert qui en était professeur, et s'y distingua bientôt par son application et son intelligence. Choisi quelque temps après pour démontrer l'anatomie aux autres élèves, il fut bientôt appelé à l'école d'Alfort en qualité d'adjoint de son oncle qui en était devenu le directeur, et mérita depuis par ses travaux sur l'*Anatomie comparée*, les bienfaits et la confiance du gouvernement. Envoyé successivement en Angleterre et en Espagne pour connaître la manière de conduire et diriger l'éducation des moutons à laine fine, il publia à son retour sur cette matière un traité complet, qui fut précédé et suivi de différens autres ouvrages sur l'anatomie du cheval et les moyens d'en améliorer la race. Nommé en 1791 correspondant de l'académie des sciences, il venait d'être amis à l'institut comme associé lorsqu'il mourut au commencement de juin 1796.

FLAUGERGUES (*Pierre-François de*), membre du corps législatif et de la légion d'honneur, etc.

Il est né en 1767 d'une famille honorable sous tous les rapports. Frère d'un homme déjà célèbre dans les fastes de l'astronomie, il étudia d'abord le droit, se fit recevoir avocat, et obtint ensuite la place de sous préfet de Milhau. Il en exerçait déjà les fonctions depuis plusieurs années, lorsqu'il fut élu au corps législatif pour le département de l'Aveyron. Son caractère élevé et sa probité à toute épreuve lui firent dédaigner les faveurs qu'il eût fallu acheter par des bassesses auprès des grands, et il resta dans son heureuse obscurité jusqu'à l'époque où les désastres de la campagne de Russie ayant rendu la parole aux législateurs, lui permirent de paraître sur la scène politique avec tout l'éclat que méritaient ses vertus et son courage. Elu le 22 décembre 1813 membre de la commission extraordinaire des *cinq* avec MM. Lainé et autres, il appuya vivement les mesures tendant à forcer Bonaparte à recourir à la paix, comme un moyen de salut pour la France, et dit au duc de Massa, qui lui reprochait l'*inconstitutionnalité* d'une observation : « Je ne connais ici rien de plus *inconstitionnel* que vous-même, vous qui au » mépris de nos lois, venez présider les » représentans du peuple, quand vous » n'avez pas même le droit de siéger à » leurs côtés. » Traité publiquement de *factieux* par Napoléon, il sut se soustraire à sa vengeance, et adhéra l'un des premiers à sa déchéance en 1814. Il parla ensuite et successivement en faveur de la liberté de la presse, contre le budget dont il critiqua les dispositions, et pour la conservation de l'article 16 du projet de loi sur la restitution à faire aux émigrés de leurs biens non vendus. Il fit encore un rapport sur l'organisation de la cour de cassation, et contraria de nouveau les vues du ministère à cet égard. L'invasion de Napoléon en mars 1815 termina les fonctions législatives de M de Flaugergues. Il fut appelé au mois de mai suivant à la chambre des représentans dont il fut élu vice président le 5 juin, parla plusieurs fois et avec éloquence sur divers sujets d'intérêt public, fut nommé par le gouvernement provisoire après la seconde chute de Bonaparte pour aller négocier avec lord Wellington, et se conduisit dans cette session avec beaucoup de prudence et de ménagement. Le roi à son retour l'honora de la présidence du collége électoral de l'Aveyron, par lequel il fut élu député à la chambre qui vient d'être dissoute par l'ordonnance du roi du 5 septembre, et dans laquelle il n'a pas siégé.

FLAVIGNY (*César-François*, comte de), militaire et littérateur.

Né en 1740 à Craonne en Picardie, d'une famille noble de cette province, il embrassa de bonne heure la profession des armes, et parvint au grade de lieutenant colonel d'un régiment de dragons. Il se décida par goût pour la littérature à habiter la capitale, se procura une compagnie dans les gardes françaises, et publia plusieurs ouvrages sur l'*Etat militaire*, l'*Histoire naturelle*, et *la Géographie de l'Espagne*. Devenu maréchal de camp en 1788, il se retira après le licenciement de la maison du roi opéré par la révolution, dans sa terre de Charmes près de La Fère, et y mourut le 11 décembre 1803, laissant la réputation d'un homme d'esprit et de mérite. — Son fils unique, né en 1764, ayant obtenu une lieutenance dans les

gardes françaises, se dévoua particulièrement au service de Louis XVI depuis les fatales journées des 5 et 6 octobre 1789, et se rendit constamment auprès de sa personne à chaque crise politique qui menaçait les jours du monarque. Arrêté et mis en prison après le 10 août 1792, il resta détenu pendant près de dix-huit mois dans la maison de Saint-Lazare, fut ensuite compris dans la prétendue conspiration de cette prison, puis traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 24 juillet 1794, au moment où la chute de Robespierre allait le rendre à son père et à son pays.

FLERS (*N.* de), maréchal de camp des armées du roi, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, se fit employer en 1792, fut blessé à une affaire près du camp de Maulde, puis chargé par Dumouriez du commandement de Bréda en février 1793. Le 2 mars il rendit cette place aux alliés et se retira avec les honneurs de la guerre. Devenu commandant de l'armée des Pyrénées à la place de Servan, il n'y éprouva que des revers, fut accusé de trahison, arrêté, renfermé au Luxembourg, et condamné à mort le 4 thermidor an 2 comme complice de la conspiration des prisons.

FLESSELLES (de), conseiller d'état, et prévôt des marchands de Paris, né en 1721.

Issu d'une famille de robe il devint d'abord maitre des requêtes, et figura lors des troubles de la Bretagne, dans le parti du duc d'Aiguillon contre M. de la Chalotais. Envoyé ensuite en qualité d'intendant à Lyon en récompense de sa conduite dans cette circonstance, il s'y fit aimer par sa douceur, sa probité et son goût pour la société; devint prévôt des marchands de Paris au commencement de la révolution, et ne montra ni le caractère, ni les talens qui convenaient à cette place dans un moment aussi difficile. Accusé de trahison par le parti populaire le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, il crut se sauver en tergiversant, et cherchant à ménager les deux partis, il se rendit suspect à tous. Une lettre trouvée sur M. *Delaunay*, gouverneur de la Bastille, par laquelle il l'exhortait à se défendre, décida sa perte. Menacé d'abord à l'Hôtel de Ville, il voulut fuir chez lui, en promettant de se justifier; mais il fut atteint d'un coup de pistolet sur les marches mêmes de l'Hôtel de Ville et percé de mille coups. On fit subir à son cadavre des indignités que la plume se refuse à décrire.

FLEURIEU (*Charles-Pierre* Claret, comte de), ministre de la marine sous Louis XVI, sénateur, conseiller d'état à vie, grand officier de la légion d'honneur, gouverneur des Tuileries et du Louvre, membre de l'Institut, etc.

Né à Lyon le 2 juillet 1738 d'une famille distinguée de cette ville, il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique à cause de sa douceur et de son goût pour l'étude; mais son inclination le porta ver la marine. Il y entra dès avant l'âge de quatorze ans, et s'y distingua par une aptitude et des connaissances qui lui méritèrent en 1776 la place de directeur général des ports et arsenaux de la marine. C'est dans cette place qu'il déploya les rares talens qu'il avait reçus de la nature et qu'il rendit de si importans services à l'état. Appelé le 27 octobre 1790 au ministère de la marine et des colonies, il en remplit les fonctions avec l'intégrité qui l'avait toujours fait remarquer et donna sa démission le 17 mai 1791, à la suite des persécutions du parti *jacobin*, qui voulait le remplacer par une de ses créatures. Nommé quelque temps après par l'infortuné Louis XVI, qui l'aimait et l'estimait, gouverneur du Dauphin devenu prince royal, il fut arraché de ses fonctions par les orages politiques de 1792, qui le forcèrent de chercher des consolations dans l'étude. Arrêté en septembre 1793 et renfermé aux Madelonnettes, il survécut néanmoins au régime de la terreur, fut élu en 1797 député du département de la Seine au conseil des anciens dont il fut exclus au 18 fructidor, et devint conseiller d'état après la révolution du 18 brumaire. Passé ensuite à l'intendance de la maison de Napoléon et décoré du titre de grand officier de la légion d'honneur, il quitta cette place en 1805 pour prendre celle de gouverneur du palais des Tuileries et de membre du sénat. Il mourut le 18 août 1810.

FLEURIOT-DE-LA-FLEURIAYE, général vendéen, maréchal de camp, etc., parent de Charette.

Il était garde du corps de Louis XVI à l'époque de la révolution. Il figura avec son frere ainé dans la guerre de la Ven-

dée, et ils devinrent tous deux chefs de division. Fleuriot l'aîné blessé mortellement à l'attaque de Nantes, expira quelques jours après ; alors Fleuriot le jeune vint à l'armée de Bonchamp en juin 1793, et fut chargé lors du passage de la Loire, de couvrir la retraite à Ancénis. Il se distingua par une bravoure extraordinaire pendant l'incursion d'outre Loire, et dirigea avec le prince de Talmont la colonne qui se porta sur Vitré. Après avoir échappé au carnage du Mans, il rallia un corps de sept mille vendéens, qu'il commandait en chef à la défaite de Savenay. Il se sauva avec peine, accompagné d'un petit nombre de cavaliers, repassa peu de temps après sur la rive gauche, fit encore la campagne de 1794 avec Sapinaud à l'armée du centre, et signa en 1795 le traité de paix conclu avec la république. Depuis, il vécut paisible dans les environs de Nantes, et fut élevé au grade de maréchal de camp dans les premiers jours de juillet 1816.

FLEURIOT-LESCOT (*J.-A.-C.*), maire de Paris sous Robespierre.

Né à Bruxelles en 1761, il quitta son pays lors des troubles du Brabant qui précédèrent la révolution française, et vint se fixer à Paris, où il exerça la profession d'architecte. Devenu successivement commissaire aux travaux publics et subtitut de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire, il fut admis aux *jacobins* à l'époque de la terreur et appelé ensuite aux fonctions de maire de Paris, en remplacement de Chaumette. Dévoué particulièrement à Robespierre, il montra dans la journée du 9 thermidor une fermeté de caractère qu'on ne lui supposait pas, et fut le principal moteur de l'insurrection dirigée à cette époque contre la convention. Mis enfin hors de la loi et arrêté ainsi que Robespierre, il fut conduit à l'échafaud le 28 juillet 1794 en même temps que plusieurs de ses collègues de la commune, et mourut avec courage et sang froid.

FLEURY (*Marie-Maximilien-Hector de Rosset*, comte de), gentilhomme français.

Il naquit à Paris en 1771, et était de la même famille que le cardinal de ce nom. Il fut arrêté en 1793 comme suspect et renfermé au Luxembourg. Sa gaieté naturelle et son extrême jeunesse lui firent d'abord supporter sa détention avec résignation, et il n'était occupé toute la journée qu'à jouer à la boulle ou aux barres dans la cour de sa prison ; mais la mort d'une grande partie de ses parens et de ses amis vint bientôt altérer la sérénité de son ame, et ne consultant plus que son désespoir, il écrivit à Dumas, président du tribunal révolutionnaire, une lettre conçue en ces termes : « Homme de sang ! égorgeur ! » cannibale ! monstre ! scélérat ! tu as » fait périr ma famille, et tu vas encore » envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui devant ton tribunal : » tu peux me faire subir le même sort, » car je te déclare que je partage leurs » sentimens. » Vois le billet doux qu'on m'écrit, dit Dumas à Fouquier-Tinville ; prends-en lecture et dis-moi ce qu'il faut répondre à celui qui me l'adresse. « Ce monsieur paraît pressé, répond » Fouquier, il faut le satisfaire !... » Aussitôt deux gendarmes vont prendre le jeune comte, le font monter sur les gradins avec cinquante autres personnes qu'il n'avait jamais connues, et il est condamné à mort et exécuté le 18 juin 1794, *comme complice de l'assassinat de Collot-d'Herbois.*

FLINS-DES-OLIVIERS (*Claude-Marie-Louis-Emmanuel Carbon de*), littérateur français.

Né à Reims en 1757, il y fit d'excellentes études et s'y trouvait encore en 1775 au moment du sacre de Louis XVI, en l'honneur duquel il composa une ode qui annonçait des talens poétiques. Devenu conseiller en la cour des monnaies de Paris et collègue d'un de ses oncles maternels également connu par son amour pour les lettres, Flins se livra entièrement à son goût pour la poésie, et publia successivement divers ouvrages qui eurent plus ou moins de succès. Il donna également au théâtre différentes pièces oubliées aujourd'hui, à l'exception de la *Jeune Hôtesse* représentée pour la première fois en 1792. La révolution qui l'avait privé de sa charge de conseiller, le força ensuite d'aller habiter le presbytère de Sermiers près de Reims qu'il avait acheté, et où il resta jusqu'à ce que M. de Fontanes, dont il avait été le collaborateur dans la rédaction du journal intitulé *le Modérateur*, lui eut fait obtenir la place de commissaire impérial près le tribunal civil de Vervins. Il y mourut dans l'exercice de ses fonctions en 1806.

FLORIAN (*Jean-Pierre Claris de*), gentilhomme du duc de Penthièvre, de l'académie française, etc.

Né en 1755 au château de Florian dans les basses Cévennes, d'une famille noble et distinguée, il perdit sa mère dans son adolescence et fut mis en pension à Saint-Hypolite. Son oncle, le marquis de FLORIAN, avait épousé la nièce de Voltaire, ce qui fit désirer à ce dernier de voir à Ferney le jeune Florian : ce grand poète sourit aux saillies d'un enfant spirituel. Attaché bientôt près du duc de Penthièvre comme page, Florian fut ensuite nommé par ce prince officier dans le régiment de dragons de son nom. La vie dissipée et oisive des villes de garnison ne le détourna pas de son penchant pour l'étude, et il se proposa de rajeunir les peintures des mœurs chevaleresques et même les douces chimères de l'amour pastoral. Ses premières productions annoncèrent du goût et de la délicatesse, et *Galatée*, roman imité de Cervantes, plut beaucoup au public et particulièrement à la cour. *Estelle*, qui parut quelque temps après, eut un succès inférieur. Son théâtre italien composé de plusieurs pièces, telles que les *Deux billets*, le *Bon ménage*, la *Bonne mère*, le *Bon père*, les *Jumeaux de Bergame*, et enfin les *Nouvelles* qui retraçaient les combats et les amours de l'ancienne chevalerie, achevèrent sa réputation littéraire. Admis en 1788 à l'académie française, il redoubla d'ardeur pour l'étude, et *Numa Pompilius, Gonzalve de Cordoue*, et son *Précis historique* sur les Maures, parurent bientôt après sa réception. Ses *Fables* spirituelles, naïves et charmantes, où les pensées les plus ingénieuses s'allient si bien avec le plus heureux naturel, firent encore mieux connaître son caractère bon et aimable, et lui méritèrent dans l'opinion des gens de lettres et de La Harpe en particulier, d'être placé immédiatement après la Fontaine. Doux, sensible et humain, il ne put voir avec indifférence les maux qu'une révolution sans exemple accumulait sur sa malheureuse patrie, et sur les princes objet de son amour et de sa gratitude. Victime lui même des dénonciations de quelques envieux, il fut privé de sa liberté qu'il ne recouvra qu'après le 9 thermidor; et n'ayant pu arracher de son cœur des souvenirs déchirans, il mourut de chagrin au mois de septembre 1794.

FOLLEVILLE (l'abbé *Guyot* de), connu sous le nom de l'*évêque d'Agra*, etc.

Il naquit à Saint-Malo d'un ancien commissaire de marine, embrassa d'abord le parti de la révolution, devint vicaire constitutionnel de Dol, rétracta ensuite son serment, vint à Paris, se réfugia ensuite à Poitiers, et se trouvait à Thouars lorsque les Vendéens s'emparèrent de cette ville en 1793. Amené devant M. de Villeneuve un des chefs de l'armée royale, qui le reconnut pour son camarade de collége, l'abbé de Folleville se donna comme évêque d'Agra, et ajouta qu'il était envoyé par le pape dans les départemens de l'ouest en qualité de vicaire apostolique. On douta d'abord de la vérité de cette mission; mais on y crut ensuite ou l'on feignit d'y croire, parce qu'on s'aperçut que la présence de l'évêque produisait le plus grand effet sur les paysans, et les attachait de plus en plus à la cause de l'autel et du trône. Nommé ensuite président du conseil supérieur établi à Châtillon, il montra peu de talens et de capacité dans ce poste, fut éclipsé peu à peu par le fameux Bernier, et était presque disgracié dans l'esprit des chefs de l'armée royale, lorsqu'après le passage de la Loire et la déroute du Mans il fut pris, conduit à Angers et condamné à mort le 5 janvier 1794. On lui donna long-temps une importance qu'il ne méritait sous aucun rapport, et tout porte à croire que le rôle qu'il joua fut produit plutôt par les circonstances dans lesquelles il se trouva, que par le dessein formé de faire servir un mensonge peu réfléchi au succès de son ambition.

FOLLEVILLE-DE-LA-VESPIÈRE (*A.-C.-G.*, marquis de), député aux états généraux.

Il était conseiller au parlement de Paris avant la révolution, fut nommé député suppléant de la noblesse de Péronne aux états généraux, et admis à l'assemblée nationale pour y remplacer M. de Mailly. Il s'y fit remarquer par une opiniâtreté rare, et s'il ne prononça pas de longs discours à la tribune, il y parla souvent du moins avec esprit et facilité. Il combattit la proposition de faire une loi contre le duel, demanda la suppression des clubs, loua l'arrêté du département de Paris sur les cultes, et blâma celui de l'Ain contraire aux prêtres insermentés. Il réclama aussi contre la sommation faite à M. le

prince de Condé de rentrer en France, appuya Despréménil qui voulait présenter une déclaration d'un très grand nombre de ses collègues contre l'acte constitutionnel, réclama en faveur de l'abbé Maury qui demandait que l'assemblée présentât à la nation le compte de ses finances, et après la session de l'assemblée constituante, crut devoir chercher sa sûreté personnelle dans les pays étrangers. Il ne rentra en France que quand nos orages politiques furent appaisés. On le comptait encore en 1816 parmi les plus riches propriétaires du département de la Somme.

FOLTIER, négociant à Lyon, etc.

S'étant prononcé contre la convention après le 31 mai 1793, et ayant pris les armes pour repousser les troupes républicaines, il fut arrêté après le siége que soutint cette ville, traduit à la commission populaire et condamné à mort. Son fils encore très jeune, à qui ses bourreaux offrirent la vie à condition qu'il avouerait que son père l'avait séduit, rejeta cette proposition avec le genre d'indignation que permettait son âge, et demanda à mourir avec son père. On les lia en effet tous deux par le bras, et ils périrent ensemble au mois de juin 1794.

FONTANELLE (*Jean Gaspard Dubois* de), homme de lettres, etc., né à Grenoble le 29 octobre 1737.

Il cultiva les lettres et la philosophie, publia différens ouvrages en vers et en prose, et donna en 1768 un drame intitulé : *Ericie* ou *la Vestale*, dirigé contre le fanatisme religieux et les vœux monastiques, qui fut défendu par la police, et que le public se fit gloire de protéger. Cette pièce fut suivie de beaucoup d'autres productions littéraires qui justifièrent la réputation de son auteur. Devenu successivement un des rédacteurs du *Journal de Politique et de Littérature* et du *Mercure de France*, puis professeur à l'école centrale du département de l'Isère depuis la révolution, Fontanelle mourut le 15 février 1812, et laissa en manuscrit un *Cours de belles lettres* qui fut publié depuis par son petit-fils.

FONTANES (*Louis* de), comte, sénateur, grand maître de l'université, pair de France, membre de l'institut, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Il naquit à Niort en 1752 d'une famille protestante. Il s'adonna à la littérature, et s'y était déjà fait un nom à l'époque de nos troubles politiques. Alternativement poète et journaliste, il fut toujours l'ami de la modération, occupa divers emplois peu importans, fut compris dans la proscription du 18 fructidor comme rédacteur du MEMORIAL, publié en son nom et en celui de MM. de la Harpe et de Vauxcelles, et n'obtint de célébrité politique qu'après la révolution du 18 brumaire an 8. Rappelé à l'institut où il avait été remplacé pendant sa proscription, il fut ensuite nommé membre du corps législatif dont il devint le président en janvier 1803. A dater de cette epoque, il prononça presque tous les discours d'apparat qui avaient pour objet les victoires, la gloire et le génie de Napoléon : nous nous bornerons à en citer seulement quelques esquisses, afin de mettre le lecteur à même de juger sous le point de vue politique l'éloquence de M. de Fontanes. En mars 1806, il disait à Bonaparte : « Le monde se croit revenu » à ces temps où la marche des vain» queurs était si rapide, que l'univers » semblait plutôt le prix de la course » que celui de la victoire........ Les mai» sons souveraines brillent d'un nouvel » éclat en se rapprochant des rayons de » votre couronne; mais on aime surtout » à louer en vous *ce désir d'épargner le* » *sang des hommes*, que vous avez si » souvent manifesté. » Après la paix de Tilsitt, il assura Napoléon que la postérité dirait un jour de lui, « que la des» tinée du pauvre occupait aussi celui » qui faisait celle de tant de rois. » Nommé grand maître de l'université au mois de septembre 1808, il jura sur les saints évangiles d'être fidèle à ce prince et à sa dynastie, prononça en janvier 1809 le discours de clôture de la session, et s'écria en recevant les drapeaux espagnols envoyés de Madrid : « L'empereur » est trop accoutumé à vaincre pour que » nous remarquions dans son histoire » un triomphe de plus; il suffit de dire » qu'après quelques marches il était » bien au delà de l'Ebre où s'arrêta » Charlemagne, et que *supérieur à tous* » *les grands hommes* qui le précèdent, » il ne trouva point de *Roncevaux*. » On le vit encore à la paix de Vienne venir complimenter le héros d'alors au nom de l'université, et lui apprendre que » cette *fille aînée des rois* disait autre» fois, pour relever l'éclat de son ori» gine, qu'elle avait eu Charlemagne

» pour son père; mais que désormais » elle citerait son nouveau fondateur » avec plus d'orgueil que le premier. » Ces beaux discours méritaient une nouvelle récompense, et le 6 février 1810 une place au sénat paya M. de Fontanes de ses éloges. La réception de M. *Etienne* comme membre de l'institut lui fournit en 1811 encore l'occasion de répéter le chapitre inépuisable des louanges, et après avoir vanté les succès militaires, les codes et les édifices dont Bonaparte était selon lui le *seul* auteur, il ajouta: « Tant de victoires, de trônes détruits, » donnés ou conquis en moins de temps » qu'on ne prenait jadis une ville; tant » de travaux, de splendeur et de pros» périté; un même code gouvernant » vingt nations différentes; ce Louvre » que dix rois ébauchèrent et qu'un seul » acheva; tant de merveilles enfin éton» neront les muses elles-mêmes lors» qu'elles composeront le tableau de ce » règne héroïque. » Mais c'est surtout après les funestes campagnes de Russie et de Saxe qu'il faut voir l'adresse de l'orateur. « Le premier devoir du sé» nat envers le monarque et le peuple » est la vérité, disait-il le 27 décembre 1812 à ce même Napoléon qu'il voyait déjà chancelant sur son trône; les cir» constances extraordinaires où se trou» ve la patrie rendent ce devoir plus » rigoureux encore, etc., etc. » Le 1er avril 1814, il vota pourtant son expulsion du trône de France, fit délier les Français du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et contribua au rappel de la maison de Bourbon. Admis le 22 avril à l'audience de MONSIEUR, il lui dit: « Tout parle à l'université de la gloire » de vos ancêtres. François Ier fut le » restaurateur des lettres; Louis le » Grand immortalisa son règne par la » protection qu'il leur accorda: c'est » au roi votre auguste frère qu'appar» tient la gloire de perfectionner cette » institution, pour le bonheur des peu» ples et le soutien du trône. » Il fit ensuite partie de la commission chargée de rédiger la charte constitutionnelle, fut créé pair par le roi le 4 juin 1814, puis remplacé à l'université par M. de Beausset, et décoré du grand cordon de la légion d'honneur le 17 février 1815. L'invasion de Bonaparte l'obligea de se tenir un peu à l'écart; mais après le retour du roi, il fut chargé de la présidence du collége électoral des Deux Sèvres, et on le comptait encore en 1816 parmi les pairs de France qui font honneur à cette chambre par leurs talens. Il est aussi membre du conseil privé.

FONTANGES (*François* de), évêque de Nanci, archevêque de Bourges et de Toulouse, évêque d'Autun, officier de la légion d'honneur, etc.

Il naquit à la Fauconnière diocèse de Clermont le 8 mars 1744, embrassa l'état ecclésiastique, et fut sacré évêque de Nanci le 17 août 1785. Il quitta ce siége en 1787 pour l'archevêché de Bourges, d'où il passa l'année suivante à celui de Toulouse. Elu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, il y combattit le 4 mai 1790 le rapport présenté sur les troubles religieux qu'il attribua à l'esprit d'innovation, émigra peu de temps après, rentra en France depuis le 18 brumaire an 8, et obtint l'évêché d'Autun en 1802 en conservant son titre et son rang d'archevêque. Il fut ensuite décoré du titre d'officier de la légion d'honneur, et mourut en 1806.

FONTENAY, membre de l'assemblée constituante, maire de Rouen, sénateur, commandant de la légion d'honneur, etc.

Il était négociant et ancien échevin de Rouen à l'époque de la révolution, fut nommé en 1789 député du tiers état de cette ville aux états généraux, réclama en 1791 contre l'insertion de son nom sur la liste du *club monarchique*, et traversa heureusement les orages révolutionnaires. Devenu après le 18 brumaire an 8 maire de Rouen, il fut appelé au sénat conservateur le 17 février 1804, et décoré ensuite du titre de commandant de la légion d'honneur: il mourut quelques années après, emportant les regrets et l'estime de ses collègues.

FONTENAY (*Louis-Abel de Bonefons* connu sous le nom d'*abbé de*), homme de lettres, etc.

Il naquit à Castelnau du Brassac près de Castres en 1737, entra chez les jésuites à l'âge de seize ans, et professa ensuite les humanités à Tournon. Lorsque la dissolution de cette société l'eut rendu à la liberté civile, il vint se fixer à Paris, s'occupa exclusivement de littérature, publia plusieurs ouvrages qui lui firent une sorte de réputation, et rédigea successivement les *Affiches de province* et le *Journal général de France* jusqu'à la fatale journée du 10 août

1792. Proscrit immédiatement comme ayant défendu dans sa feuille les intérêts de la monarchie, il passa à l'étranger, revint en France après la révolution du 18 brumaire, s'adonna de nouveau à la littérature, et mourut le 28 mars 1806 à la suite d'une maladie longue et douloureuse.

FONTENAY (*Henri*), député suppléant aux états généraux, officier de la légion d'honneur, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, fut élu en 1789 député suppléant du tiers état de Touraine aux états généraux où il ne fut point appelé, et exerça la place de membre du comité provisoire de Tours jusqu'à la fin de 1790. Devenu en 1791 commandant de la garde nationale de Marolles jusqu'en 1793, il s'occupa alors de recrutement, fut arrêté au mois de novembre et mis en jugement par la commission de Tours qui l'acquitta, et remplit successivement en 1794 et 1795 les fonctions d'assesseur du juge de paix, d'agent national, d'administrateur du district, d'électeur et enfin de député d'Indre et Loire au conseil des anciens. Exclus d'abord du corps législatif comme se trouvant inscrit sur une liste d'émigrés, il vint à bout de se faire rayer de dessus cette liste en 1796, et fut ensuite admis au conseil. Nommé en décembre 1799 membre du corps législatif organisé à la suite du 18 brumaire, il obtint depuis la place de trésorier de la 15ᵉ cohorte de la légion d'honneur, qu'il possédait encore au moment de la restauration de 1814.

FONTIGNY (*Charles-Marie*), gentilhomme français, etc.

Né à Paris en 1730 d'une famille noble, il embrassa la cause de la révolution fut nommé commissaire du roi aux îles du Vent et revint en France en 1790. Inculpé relativement à sa conduite politique pendant sa mission, il fut acquitté par un décret de la convention, déclarant qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui; mais ensuite il n'en fut pas moins arrêté comme suspect, traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort *comme contre-révolutionnaire* le 19 messidor an 2.

FORBONNAIS (*François Veron* de), inspecteur général des monnaies, de l'institut de France, etc.

Né au Mans le 3 octobre 1722, d'une famille illustrée dans le commerce depuis des siècles, il termina ses études à Paris, et voyagea ensuite en Italie et en Espagne pour les affaires de son père. Ayant été appellé en 1743 auprès d'un oncle, riche armateur à Nantes, il se livra entièrement à l'étude de l'économie politique, et publia en 1750 un *Extrait de l'esprit des lois*, qui fit juger dès lors ce qu'on devait attendre de lui par la suite. En effet s'étant fixé deux ans après à Paris, où ses liaisons avec les *économistes* achevèrent de tourner toutes ses idées vers la science du commerce, il mit au jour différens ouvrages qui portèrent sa réputation au plus haut point. Nommé en 1756 inspecteur général des monnaies de France, il devint bientôt premier commis des finances, donna quelqu'éclat au ministère de M. de Silhouette, proposa depuis divers plans financiers qui eussent évité les embarras dans lesquels on se trouva depuis, et fut constamment contrarié dans ses vues par madame de Pompadour qui parvint même à le faire exiler dans ses terres. Il s'y livra aux charmes de l'agriculture et des beaux arts, acheta une place de conseiller au parlement de Metz, et refusa de rentrer au contrôle général sous le ministère de l'abbé Terrai, qui l'en avait instamment prié. Appelé en 1790 au comité des finances de l'assemblée nationale pour y être consulté, il eut la plus grande part aux lois rendues sur les monnaies, se retira de nouveau dans sa province, revint à Paris en 1799 à cause des troubles qui agitaient la Sarthe, et y mourut le 20 septembre 1800.

FORESTIER, membre de la convention nationale.

Il exerçait la profession d'avocat à Cusset à l'époque de la révolution, et devint procureur syndic de son district. Elu en septembre 1792, député du département de l'Allier à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, il s'y montra constamment l'ami des *terroristes*, défendit le comité révolutionnaire de Cusset, et fut accusé après le 9 thermidor de cruautés inouïes dans ses missions. Ayant pris ensuite une part active à l'insurrection du 1ᵉʳ prairial an 3, il fut décrété d'accusation le 5 du même mois, traduit au tribunal révolutionnaire militaire, et condamné à rester en prison sous la surveillance du comité de sûreté générale. Amnistié par la loi du 3 brumaire an 4, il re-

tourna dans sa province, abandonna la carrière politique et fut obligé de quitter la France en 1816 pour se réfugier en Suisse : il avait alors près de quatre-vingts ans.

FORESTIER (*Gaspard*), maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Des connaissances fruit d'une bonne éducation et un goût décidé pour l'état militaire l'eurent bientôt fait distinguer, et il était déjà chef de bataillon attaché à l'état major, lorsqu'après s'être signalé dans la première campagne d'Espagne, il fut nommé adjudant commandant et officier de la légion d'honneur après l'affaire de Medina del Rio Secco en 1809. Il passa en Italie, fut cité avec éloges aux combats de la Piave et du Tagliamento, revint en Espagne en 1811, se fit remarquer à l'affaire de la Gébora, et fut alors proposé pour une baronie qu'il n'obtint pourtant pas. Il n'en continua pas moins à servir avec son zèle et son courage ordinaire, et fut enfin nommé général de brigade le 30 mai 1813. Il fit aussi des prodiges de valeur à l'affaire de Brienne où il fut grièvement blessé le 29 janvier 1814, et obtint après la restauration la croix de Saint-Louis et celle de commandeur de la légion d'honneur.

FORESTIER (*Henri*), chef vendéen.

Fils d'un cordonnier de la Pomeraye, département de Maine et Loire, il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique ; mais lorsque la guerre civile eut éclaté, il prit les armes, s'attacha à Stofflet et commanda une partie de sa cavalerie. Terrible dans l'action et humain partout ailleurs, il se faisait tout à la fois redouter et chérir de ses ennemis. Resté après la défaite de Savenay sur la rive droite de la Loire, il seconda Puisaye dans l'organisation de la première chouannerie, refusa à dix-huit ans le commandement en chef de la cavalerie vendéenne, repassa ensuite dans l'Anjou et rejoignit enfin Stofflet. Employé en 1799 comme chef de division, il fut grièvement blessé à la première affaire, et ne reparut qu'à la pacification. Il vint presque aussitôt à Paris, et passa en Espagne en 1801, d'où il se rendit à Londres. Chargé après la rupture du traité d'Amiens de soulever la Guienne, il se rendit furtivement à Bordeaux et y établit une agence qui fut découverte presque en même temps que la conspiration de Georges. Forestier condamné à mort par contumace, retourna pour lors en Espagne et mourut en Angleterre en 1806, justement regretté de ses anciens camarades qui avaient su apprécier son noble caractère, son courage et ses vertus.

FORFAIT (*Pierre-Alexandre-Laurent*), ministre de la marine, conseiller d'état, préfet maritime, commandant de la légion d'honneur, etc.

Né à Rouen en 1752, il y fit d'excellentes études et exerça d'abord les fonctions d'ingénieur à Brest jusqu'en 1782, qu'il accompagna le comte d'Estaing à Cadix. Devenu ingénieur constructeur de la marine au Hâvre à l'époque de la révolution, il en embrassa la cause, et fut élu en 1791 député de la Seine Inférieure à la législature, où il parut tenir une espèce de milieu entre les partis opposés. Il accusa néanmoins les *clubistes* des désordres du port de Brest, fit décréter que les trois grandes armées seraient payées en argent, échappa au régime de la terreur, fut nommé en 1798 commissaire pour l'organisation de la descente contre l'Angleterre à l'occasion de laquelle il fit armer des bombardes au Hâvre, et devint à la suite du 18 brumaire ministre de la marine. Il succéda aussi en 1800 à l'académicien Leroy, et lut à l'institut un mémoire pour démontrer la possibilité de construire un port à Paris. Remplacé bientôt au ministère par Decrès, il entra en 1801 au conseil d'état et fut nommé en juin 1805 préfet maritime à Gênes. Le mauvais état de sa santé l'obligea en 1807 de quitter ses fonctions, et il vint mourir à Rouen le 8 novembre même année. — Il ne faut pas le confondre avec FORFAIX, digne collègue de Rapinat en Suisse et protégé de Rewbell.

FORGEOT (*Nicolas-Julien*), auteur dramatique.

Né à Paris au mois de juillet 1758, il y fit ses études au collége de Louis-le-Grand, étudia le droit, se fit recevoir avocat au parlement, et se lia ensuite avec *Andrieux* et *Pons* (de Verdun), qui déjà s'étaient signalés comme poètes. Devenu lui-même auteur dramatique, Forgeot donna successivement plusieurs pièces qui eurent peu de succès, et parmi lesquelles on cite néanmoins les *Pommiers et le Moulin*, les *Dettes*, la *Caverne*, etc. Employé ensuite à l'administration des postes en qualité de commis,

puis d'inspecteur, il mourut à Paris le 4 avril 1798, avec le regret de n'avoir laissé aucune œuvre dramatique qui pût immortaliser son nom.

FORNIER-DE-SAINT-LARY (*Bertrand-Pierre-Dominique*), membre du corps législatif, né le 11 mars 1763.

Il embrassa la cause de la révolution, et fut un des députés de sa province à la fédération du 14 juillet 1790. Nommé en 1791 député du département des Hautes Pyrénées à l'assemblée législative, il s'y fit peu remarquer et vécut loin des affaires jusqu'après le 18 brumaire. Devenu alors membre du conseil général de son département, il présida en 1811 le collége électoral de l'arrondissement de Bagnères, et fut élu le 3 mai au corps législatif pour le département des Hautes Pyrénées. Il se montra peu à la tribune jusqu'aux événemens de 1814, adhéra le 3 avril à la déchéance de Bonaparte, et demanda le 22 juillet que le roi fût supplié de donner l'état de ses dettes, afin qu'elles fussent acquittées par la nation. Le 8 août il se prononça en faveur de la liberté illimitée de la presse sans aucune entrave, et vota en conséquence le rejet du projet de loi présenté par les ministres. Il attaqua ensuite divers articles de celui sur le budjet, fit valoir les motifs d'intérêt public qui s'opposaient aux mesures qu'il combattait, et proposa le prompt établissement d'une caisse d'amortissement indépendante du gouvernement. Il parla ensuite avec chaleur sur le projet de loi relatif à la prohibition des fers étrangers et sur les douanes, s'éleva contre tout système de prohibition, et demanda l'ajournement à la session prochaine. L'invasion de Bonaparte en 1815 fit cesser ses fonctions législatives; mais le roi le nomma le 26 juillet président du collége électoral de l'arrondissement de Bagnères, qui l'élut de nouveau à la chambre des députés dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816.

FOUCAULT-DE-LARDIMALIE (*Louis*, marquis de) membre de l'assemblée constituante, etc.

A l'époque de la révolution il était capitaine de chasseurs à cheval, fut élu député de la noblesse du Périgord aux états généraux de 1789, et s'y montra l'un des plus vigoureux défenseurs du trône et de la noblesse. Quoique peu éloquent, il se fit remarquer par un courage à toute épreuve, et par un organe qui perçait à travers les cris des tribunes et du *côté gauche*. Mirabeau lui rendait la justice de dire: « Qu'il » redoutait plus son gros bon sens que » l'esprit et l'éloquence de beaucoup » d'autres membres du *côté droit*. » Dans la procédure qu'instruisit le châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre 1789, il déposa avoir vu le duc d'Orléans déguisé au milieu de la populace pendant la matinée du 5, défendit ensuite les émigrés lors de la première discussion qui s'éleva à leur égard, et justifia leur fuite par les dangers que leur offraient les lanternes et les baïonnettes. Inculpé peu de temps après par le comité des recherches, comme ayant contribué à faire évader M. de Bonne-Savardin, il avoua à la tribune l'avoir caché plusieurs jours chez lui, et ajouta « que sa conscience l'assurait qu'il n'a» vait fait en cela que ce qu'ordon» naient l'humanité et la justice. » Menacé dans une séance orageuse d'être envoyé à l'Abbaye, il défia hardiment le *côté gauche*, et déclara que la partie *droite* était décidée à résister à l'oppression. Il combattit ensuite la loi sur le duel, parla plusieurs fois contre les clubs, fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre, émigra après la session, servit en 1792 à l'avant garde de l'armée des princes frères de Louis XVI, passa en 1793 à celle de Condé, et y fut employé comme officier dans les corps nobles. Rentré en France après l'amnistie de l'an 10, il se retira dans les terres qui lui restaient, et fut tué en 1804 dans son château de Lardimalie par la chute d'un mur qu'il faisait réparer.

FOUCHÉ (de Nantes), duc d'Otrante, député à la convention nationale, ministre de la police générale, sénateur, pair, etc.

Il était membre distingué de la congrégation de l'Oratoire à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, fut élu député de la Loire Inférieure à la convention nationale, et y vota la mort de Louis XVI. Il se fit peu remarquer à la tribune avant le 9 thermidor, fut presque toujours en mission à Nantes, à Nevers, à Moulins et à Lyon, où il fit couler le sang avec une fureur que peu de proconsuls ont surpassée, se brouilla avec Robespierre peu de temps avant sa chute, et se ménagea pourtant des liaisons inti-

mes dans la propre maison de ce redoutable député, qui lui servirent à pénétrer ses desseins et à les faire avorter. Après la mort du tyran, Fouché intrigua plus que jamais auprès des *thermidoriens* et des *montagnards*, s'attacha successivement à l'un et à l'autre parti, ou plutôt les fit servir tous les deux à garantir sa personne de la juste vengeance des Lyonnais; échappa ainsi aux nombreuses dénonciations dirigées contre lui, fut menacé plusieurs fois d'arrestation, et compris enfin au nombre des députés proscrits après l'insurrection *jacobine* du 1er prairial an 3 à laquelle il avait puissamment contribué. Amnistié par la loi du 4 brumaire, il vécut dans la retraite jusqu'en 1799, remplaça à cette époque Trouvé, ministre du directoire à Milan, fut destiné ensuite à la place d'envoyé près la république batave, et appelé peu de temps après au ministère de la police, où il ne tarda pas à se montrer l'ennemi de ces mêmes *jacobins* qu'il avait aimés et défendus si long-temps. Toujours infatigable dans les intrigues politiques, il chercha bientôt à se servir de l'autorité qui venait de lui être confiée pour accélérer la chute du directoire de qui il la tenait, et contribua, s'il ne la provoqua pas, à la révolution du 18 brumaire. Resté ministre de la police sous Bonaparte qu'il venait de donner pour maître à la France, il déploya de grands talens dans cette administration, et s'y conduisit généralement moins en inquisiteur qu'en homme d'état. Froid et sans passions, observateur fin, adroit, rusé, et profondément versé dans l'histoire secrète des hommes et des choses, il possédait les qualités propres à remplir dignement ses importantes fonctions; et si elles n'eurent pour résultat qu'une effroyable tyrannie et un despotisme intolérable, on doit dire au moins que Fouché fit toujours ce qui dépendit de lui pour adoucir des rigueurs qui lui étaient commandées. C'est néanmoins sous son ministère que furent frappés de mort ou de déportation cette foule de malheureux *jacobins* et *royalistes*, pour des conspirations souvent inventées et presque toujours dirigées par la police elle-même; c'est sous son ministère que malgré le droit des gens et celui de l'humanité, on tortura, dit-on, des étrangers, parmi lesquels on citait le capitaine anglais *Wright* et le saxon *Sahla*, pour leur faire avouer des choses qu'ils ignoraient, ou qu'il n'était pas de leur honneur de dévoiler; c'est enfin sous son ministère que renaquirent ces infâmes prisons d'état, toujours remplies d'une foule de victimes qui ne durent la cessation de leurs maux qu'à la chute du tyran. Devenu sénateur malgré lui à la fin de 1802, Fouché reprit les rênes de la police en 1804, fut encore disgracié et remplacé par Savary en 1810, pour avoir, assure-t-on, fait prévenir Lucien Bonaparte que son frère voulait le faire arrêter; puis envoyé successivement à Rome où il ne se rendit pas, et dans sa sénatorerie d'Aix où il resta jusqu'en 1813, que son successeur à la police ayant voulu s'emparer de sa personne, l'obligea de se sauver à Dresde auprès de Napoléon. Il alla de là remplacer Junot dans le gouvernement général des provinces Illyriennes, et se sauva à Naples aussitôt que les Autrichiens eurent pris possession de Laybach. Convaincu dès lors que la cause de Bonaparte était perdue, il insinua à ce qu'on prétend dans l'esprit de Murat l'idée de traiter avec les Anglais, et c'est à lui qu'on doit la rédaction du traité qui lia ce transfuge à une coalition qui devait amener sa perte. Peu content de ce succès qui n'était que le prélude de plus grands desseins, il se rendit à Lyon près du maréchal Augereau, qu'il tâcha de convaincre de l'inutilité de sa défense, et qu'il voulait, dit-on, faire déclarer dès lors pour un prince de la maison de Bourbon. Repoussé par ce vieux républicain qu'il ne put séduire, mais qu'il ébranla pourtant, il se rendit à Toulouse auprès du maréchal Soult dans les mêmes vues, et ne cessa ses instances à cet égard que quand il fut convaincu par une dépêche de lord Wellington, qui avait été consulté à ce sujet, que les alliés traitaient franchement avec Napoléon au congrès de Chatillon. Demeuré sans emploi pendant la restauration, il devint l'objet des inquiétudes des uns et des espérances des autres, et vit secrètement les coryphées de chacun des partis déçus dans leurs espérances. Échappé à l'arrestation dont il avait été menacé depuis le débarquement de Bonaparte, il redevint son ministre le 20 mars 1815, fut ensuite élu député à la chambre des représentans par plusieurs départemens, puis créé pair le 2 juin. Il montra beaucoup de mo-

dération pendant la courte durée du second règne de Napoléon, laissa parler et agir librement contre l'empereur, et ménagea tellement les choses qu'il était tout à la fois l'espoir des *royalistes*, le régulateur des *républicains*, et l'homme de confiance des *Bonapartistes* qui voulaient une régence et Napoléon II. On sait comment il se conduisit dans le gouvernement provisoire qu'il présidait, et avec quelle adresse il amena les partis à la nécessité de s'entendre et de capituler sans effusion de sang. Après le retour du roi il fut conservé au ministère à la grande surprise des uns et à la satisfaction des autres; mais il était impossible qu'un tel homme conservât long-temps la confiance: aussi fut-il remplacé deux mois après, envoyé à Dresde en qualité d'ambassadeur, puis révoqué à la fin de 1815. Le temps nous apprendra si ce caméléon politique en est enfin à sa dernière couleur, et s'il n'aura pas encore le talent de tromper les projets de quelque gouvernement. On annonçait en 1816 des *Mémoires* de sa vie, qui ne peuvent manquer d'être curieux.

FOUCHER (*Joseph*), député à la législature et à la convention nationale.

Il était homme de loi et notaire à Aubigny à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, fut élu en septembre 1792, député du département du Cher à la législature, et ensuite à la convention où il vota la mort de Louis XVI. Il parla peu dans l'une et l'autre assemblée, parut seulement à la tribune de la convention le 19 février 1793, au nom du comité des domaines dont il faisait partie, pour faire un rapport sur la terre d'Aubigny possédée par le duc de Richemond, pair d'Angleterre, et proposa de la séquestrer à raison de la guerre survenue entre la France et la Grande-Bretagne. Employé par le directoire après la session en qualité de commissaire, il reprit ensuite l'exercice de son état, et fut obligé de quitter la France en 1816 pour se réfugier en Suisse.

FOUGÈRES (*Pierre*), député aux états généraux, etc., né en 1742.

Il était curé de Saint-Laurent de Nevers à l'époque de nos troubles politiques. Elu député du clergé du bailliage du Nivernois aux états généraux de 1789, il vota constamment avec les membres du *côté droit*, refusa de prêter le serment ecclésiastique, et fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791. Renfermé aux Carmes après la session comme prêtre insoumis, il y fut massacré le 3 septembre 1792.

FOULON (*N.*), conseiller d'état, contrôleur général des finances, etc.

Issu d'une famille bourgeoise, il entra dans la carrière administrative sous le ministère de M. de Choiseul, devint successivement commissaire des guerres et intendant d'armée pendant la guerre de 1756, et fut ensuite élevé à la dignité de conseiller d'état. Nommé contrôleur général des finances le 12 juillet 1789, à la place de M. Necker qui venait d'être renvoyé, il devint presque aussitôt par cela même odieux à la multitude, et fut accusé d'avoir dit à quelqu'un qui lui parlait de la misère du peuple: « Eh bien! si cette « canaille n'a pas de pain, qu'elle man» ge du foin! » La prise de la Bastille ne lui permit pas de continuer l'exercice de ses fonctions ministérielles, et il quitta immédiatement la capitale pour se retirer dans le château de Vire appartenant à M. de Sartines. Il se fit d'abord passer pour mort; mais ayant été découvert et saisi par des paysans, qui lui mirent un bouquet d'orties à la boutonnière et une botte de foin sur le dos avec une inscription rappelant le propos qu'on lui attribuait, il fut livré par eux aux émissaires de la commune de Paris qui le conduisirent à l'hôtel de ville, où il fut massacré le 22 juillet 1789, à l'âge de soixante-douze ans.

FOUQUET (*Henri*), célèbre professeur de médecine, correspondant de l'institut de France, membre de la légion d'honneur, né à Montpellier en 1727.

Il se distingua de bonne heure par la pénétration de son esprit, et manifesta nn goût déterminé pour les sciences. Destiné par son père au commerce, il fut obligé de renoncer à l'étude, et ne pouvant se plier aux détails de l'état qu'on l'avait forcé d'embrasser, il le quitta pour la finance qui ne lui présenta pas plus d'attrait; suivit bientôt à Paris, en qualité de secrétaire, un homme d'un haut rang, et devint par la suite secrétaire général de l'intendance du Roussillon. Après avoir passé plusieurs années dans l'exercice de ces fonctions, il revint à Montpellier, se livra pour lors à son goût pour

la médecine, et reçut en 1759 le titre de bachelier ès arts. La publication de plusieurs ouvrages estimés, le fit ensuite connaître avantageusement, et il obtint la place de médecin de l'hôpital militaire. Il contribua beaucoup à répandre en France l'heureuse pratique de l'inoculation. Devenu enfin après trois concours à différentes époques, professeur de médecine à la faculté de Montpellier, il fit aussi des cours particuliers et se rendit célèbre dans la clinique. Nommé depuis correspondant de l'institut et membre de la légion d'honneur, il mourut le 10 octobre 1806.

FOUQUIER-TINVILLE (*Antoine-Quentin*), accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris.

Il naquit en 1747 d'un cultivateur d'Héronelle en Artois, fit ses études à Saint-Quentin, vint ensuite se fixer à Paris où il suivit le barreau, se fit recevoir procureur au Châtelet, et termina sa carrière de légiste par une banqueroute. Employé ensuite en qualité de commis au bureau de la police, il fut nommé en 1793 directeur du juri au tribunal révolutionnaire, et enfin accusateur public à ce même tribunal. Il serait impossible de retracer tous les actes de férocité qui ont signalé son affreux ministère, et de nombrer les victimes de ses fureurs : il suffira de le nommer au lecteur et de citer quelques unes de ses actions pour le faire reconnaître comme un monstre. Il traduisit successivement en jugement et fit condamner à mort la reine *Marie-Antoinette*, madame *Elisabeth*, et cette foule d'innocens détenus comme suspects dans les prisons de Paris. C'est aussi à lui que les divers partis de la convention durent alternativement la perte de leurs rivaux. *Brissot*, *Vergniaud*, *Hébert*, *Chaumette*, *Ronsin*, *Danton*, *Camille-Desmoulins*, *Chabot*, *Robespierre*, *Saint-Just*, *Couthon*, furent tour à tour envoyés au supplice sur ses conclusions. Destitué, malgré son audace et la protection des membres du comité de salut public qui avaient perdu Robespierre, et ensuite décrété d'arrestation, il fut enfin pris et mis en jugement lui-même comme leur complice, et condamné à mort le 17 floréal an 3, *pour avoir fait périr innocemment une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe.*

FOURCADE (*Pascal-Thomas*), consul général à Salonique, etc., né à Pau en 1769.

Il montra dès sa plus tendre enfance une imagination ardente, une conception facile et une mémoire prodigieuse. Il vint se fixer à Paris au moment de la révolution, parut plusieurs fois à la tête des faubourgs de la capitale, dont il était l'orateur habituel, et joua un rôle dans presque toutes nos crises politiques. Il publia aussi un journal *anti-fédéraliste*, devint adjoint de la commission d'instruction publique d'où il fut expulsé après le 9 thermidor, obtint en 1795 la place de consul de France à Saint-Jean d'Acre, et n'était pas encore arrivé à sa destination lorsqu'il reçut l'ordre d'aller exercer les mêmes fonctions à la Canée. L'expédition d'Egypte irrita les Turcs contre la France : Fourcade fut en conséquence inhumainement jeté dans un cachot, traité avec indignité, et tranféré à Constantinople. Nommé à la paix consul à Synope, il profita de son séjour dans cette contrée pour y faire des recherches et des observations utiles aux sciences et aux arts, et fut élu ensuite correspondant de l'institut. Appelé en 1812 au consulat général de Salonique, il allait se livrer de nouveau à des excursions scientifiques lorsqu'il mourut le 11 septembre 1815, des suites d'une dyssenterie causée par l'insalubrité du climat.

FOURCROY (*Antoine-François* de), conseiller d'état à vie, membre de l'institut, commandant de la légion d'honneur, etc.

Il naquit à Paris le 15 juin 1755 d'une famille considérée, mais pauvre. Son père, pharmacien du duc d'Orléans, perdit sa charge et le droit d'exercer dans la capitale en vertu d'arrangemens pris avec la corporation des apothicaires, et le jeune Fourcroy serait peut-être tombé dans le besoin si Vicq-d'Azir, ami de sa famille, ne l'eût aidé, encouragé et soutenu de tous ses moyens. Devenu ensuite l'élève favori de Buquet, célèbre professeur de chimie, il montra des talens et une éloquence si rare qu'il obtint en 1784 la chaire de chimie du jardin du Roi. La publication de plusieurs ouvrages lui valut bientôt aussi la place de membre associé de l'académie des sciences, et malgré tant de titres à la confiance, sa fortune était restée beaucoup au dessous de son mérite lorsque la révolution éclata. Déjà prévenu contre l'ancien

ordre de choses, à cause des tracasseries et des injustices qu'il avait éprouvées à son début dans la carrière des sciences, il embrassa le parti des novateurs avec transport, se fit remarquer dans les assemblées de section par sa facilité et son éloquence, et fut nommé en 1792 électeur de la ville de Paris, puis suppléant à la convention nationale où il ne fut appelé qu'après le procès de Louis XVI et la mort de *Marat*. Il fit adopter en septembre 1793 un projet pour l'uniformité des poids et mesures, et présida les *jacobins* en septembre suivant. Devenu membre du comité de salut public après la mort de Robespierre, il s'y occupa des écoles et des institutions relatives à l'éducation, passa au conseil des anciens par la réélection des deux tiers des conventionnels, fut ensuite nommé professeur de chimie, puis membre de l'institut, et sortit du conseil le 20 mai 1797. En 1799, Bonaparte devenu premier consul l'appela au conseil d'état, section de l'intérieur, et il remplaça Rœderer à la direction de l'instruction publique le 15 septembre 1802. Lorsqu'en janvier 1805, le pape alla visiter le jardin des Plantes, Fourcroy dit à S. S. « qu'il était heureux de » pouvoir étaler à ses yeux les monu» mens de la sagesse d'un Dieu, dont » il était sur la terre une image si » fidele. » La mort l'enleva aux sciences le 16 décembre 1809.

FOURCROY-DE-RAMECOURT (*Charles-René*), maréchal de camp du génie, membre de l'académie des sciences, etc., etc.

Né à Paris le 19 janvier 1715, et fils d'un avocat célèbre, il fut destiné au barreau dès son enfance, étudia le droit pour plaire à sa famille, et se sentant entraîné d'une manière irrésistible vers les sciences, il s'y livra en secret avec une telle application qu'il acquit en fort peu de temps les connaissances exigées alors pour entrer dans le génie. Admis dans ce corps en 1735, il fit plusieurs campagnes sous les ordres du maréchal d'Asfeld, commanda en 1761 le corps des ingénieurs sur les côtes de Bretagne, et se trouva aussi en 1764 au siége d'Almeyda en Portugal. Lorsque la paix lui eut permis de se livrer de nouveau à son goût pour l'étude des sciences exactes, il fit plusieurs expériences qui appelèrent sur lui, d'une manière flatteuse, l'attention des savans, et obtint une place d'associé dans l'académie des sciences. Devenu enfin maréchal de camp, il fut employé successivement à Calais, en Roussillon et en Corse, puis appelé en 1776 à la direction de la division du génie au département de la guerre, place qu'il occupa plusieurs années et qu'il quitta avec le titre de directeur général de cette arme. Il mourut à Paris le 12 janvier 1791.

FOURIER (*Jean-Baptiste-Joseph*), baron, préfet, légionnaire, etc., né en 1770.

Il était professeur à l'école polytechnique au moment de l'expédition d'Egypte, suivit les troupes françaises dans ces contrées, fut membre de l'institut du Caire et commissaire du gouvernement près le divan de cette ville, revint en France avec Bonaparte, obtint ensuite la préfecture de l'Isère à Grenoble, et administrait encore ce département au moment de la restauration de 1814. Confirmé dans ses fonctions par Sa Majesté, il était d'abord resté fidèle à ses derniers sermens lors de l'invasion de Napoléon en 1815, et s'était refusé à toute espèce de négociation avec ses agens; mais s'étant réfugié à Lyon, il y vit enfin l'usurpateur qui lui conféra la préfecture du Rhône, dans laquelle il fut quelques jours après remplacé par Pons (de Cette). Depuis cette époque M. Fourier est resté sans emploi.

FOURNIER, dit *l'Américain*, célèbre révolutionnaire, né à Saint-Domingue, et mulâtre d'origine.

Des passions vives l'entraînèrent bientôt dans des excès coupables, et il était en prison en France lorsque la révolution éclata et lui rendit la liberté. Devenu un des motionneurs de la capitale et l'agent le plus fidèle des meneurs de cette époque, il figura dans toutes les émeutes populaires, se signala en 1791 au *Champ de Mars*, où il faillit à tuer M. de la Fayette d'un coup de pistolet, commanda au 10 août 1792, une compagnie de *Marseillais*, et fut un de ceux qui contribuèrent le plus à la chute du trône dans cette fatale journée. Il sauva néanmoins de la fureur des vainqueurs plusieurs personnes qui avaient été trouvées dans le château après l'affaire, fut ensuite chargé d'aller chercher à Orléans les prisonniers de la haute cour, et les fit in-

humainement massacrer à Versailles le 9 septembre 1792. Arrêté plusieurs fois depuis et vendu à la police, il fut enfin compris dans la liste de déportation du 3 *nivôse*, et conduit aux îles Séchelles où on le croyait mort, lorsqu'il reparut à Paris en 1815 après la chute de Bonaparte.

FOURNIER (*Antoine*), député à la convention nationale, messager d'état.

Il embrassa la cause de la révolution, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut enfin élu en septembre 1792, député du département du Rhône et Loire à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Demeuré obscur au milieu des factions qui signalèrent cette assemblée, il resta confondu dans la foule des députés, et ne parut qu'une fois à la tribune pour proposer la déportation de Vadier, au moment de l'insurrection du 12 germinal. Devenu après la session messager d'état du conseil des cinq cents, il exerçait les mêmes fonctions auprès du corps législatif, lorsqu'il fut remplacé en 1815 par le sieur Caron.

FOY (le comte de), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Né à Villeneuve près de Sens, il embrassa le parti des armes dès les premières années de la révolution, se fit bientôt remarquer par son courage, et fut élevé rapidement aux grades supérieurs. Déjà général de brigade avant la guerre d'Espagne, puis général divisionnaire, il y vint en 1810 soutenir la réputation qu'il s'était faite dans les précédentes campagnes. Arroyo del Puerco, Alméida, Poza, Burgos, Palencia, Tordesillas, Gracos-Los-Térénia et divers autres champs de bataille en Espagne, en Portugal et en France, tant contre les Anglais que contre les Espagnols, en 1811, 1812, 1813 et 1814, attestent ses hauts faits. Après la restauration le roi le nomma grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et lui donna l'inspection générale de l'infanterie de la 14[e] division militaire.

FRAMERY (*Nicolas-Etienne*), homme de lettres, né à Rouen le 25 mars 1745.

Il s'adonna à la littérature, cultiva successivement la poésie, la musique et l'art dramatique, mit alternativement au jour des *romans*, des *mémoires sur l'art musical* et des *pièces de théâtre* parmi lesquelles on peut citer *la Folie* et *l'Infante de Zamora*, et resta néanmoins confondu dans la foule des auteurs médiocres, quoiqu'il ne manquât ni de talent, ni de connaissances. Il parodia aussi avec plus de succès quelques *opéras bouffons* italiens qui donnèrent à Sacchini l'occasion de faire entendre sa charmante musique, rédigea avec Ginguené la première partie du tome 1[er] du *Dictionnaire de musique de l'Encyclopédie*, fut pendant longtemps l'agent des auteurs qui travaillaient pour le théâtre, et mourut à Paris le 26 novembre 1810.

FRANÇAIS (*Antoine*) (de Nantes), conseiller d'état, directeur général des droits réunis, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, etc., né à Beaurepaire en Dauphiné le 17 janvier 1756.

Il était à l'époque de révolution avocat et chef de la direction des douanes à Nantes. Devenu officier municipal de cette ville, il fut nommé en septembre 1791, député du département de la Loire Inférieure à l'assemblée législative. Il s'y fit remarquer par un caractère bouillant et par un rapport contre les prêtres réfractaires, qui fit dans le temps beaucoup de sensation : c'est aussi à lui qu'on doit le partage des biens communaux. Resté dans l'oubli pendant les orages de la terreur, il reparut en 1798, et fut alors nommé député de l'Isère au conseil des cinq cents. Il y dénonça en 1799 les projets des royalistes du midi de la France, et proposa que les veuves et les enfans des *patriotes* massacrés par eux fussent traités comme ceux des défenseurs de la patrie. Lié avec le parti des conseils qui passait pour *jacobin*, il contribua puissamment à la chute du directoire Merlin, parut néanmoins opposé à la révolution du 18 brumaire, et passa néanmoins peu de temps après comme préfet dans le département de la Charente Inférieure. Appelé ensuite au conseil d'état et chargé de la direction générale des droits réunis, il exerça cet emploi jusqu'à la restauration, adhéra le 11 avril 1814, à la déchéance de Bonaparte et au rétablissement des Bourbons sur le trône de France, fut nommé conseiller d'état par le roi le 29 juin suivant, fit également partie du conseil d'état de Na-

poléon à la suite du 20 mars 1815, et resta sans emploi après la seconde chute de l'usurpateur.

FRANCASTEL, membre de la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, fut élu en septembre 1792 député suppléant du département de l'Eure à la convention nationale, et n'y entra qu'après le procès de Louis XVI. Il se joignit aussitôt à la *montagne*, fut adjoint au comité de salut public, puis envoyé en mission près de l'armée de l'Ouest. Doux et même faible de caractère, il se laissa gouverner par son collègue Hentz, fut associé à toutes ses mesures révolutionnaires, et sans être méchant partagea néanmoins l'horrible célébrité attachée au nom de ce dernier. Ce qui semblerait prouver que ses torts ne provenaient que de faiblesse, c'est qu'il osa immédiatement après le 9 thermidor accuser Carrier et le général Turreau d'être les dévastateurs de la Vendée, et qu'il ne fut nullement accusé lui même à cette époque. Rentré après la session de la convention dans des fonctions obscures, il remplaça quelque temps Gilbert en qualité de commissaire du gouvernement sur les frontières d'Espagne pour l'introduction des beliers de race espagnole, devint en 1799 chef de bureau au ministère de l'intérieur d'où il sortit à la retraite de Quinette, et fut mis ensuite à la tête de la ménagerie de Versailles. Depuis plusieurs années, il ne figure plus parmi les employés du gouvernement, et vit retiré dans une sorte d'ermitage qu'il a acquis près de la capitale.

FRANÇOIS (DE NEUFCHATEAU), (*Nicolas*), comte, membre de l'assemblée législative et de l'institut, ministre de l'intérieur, directeur, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Il naquit en 1752 au bourg de Lifol le Grand, d'un père maitre d'école et receveur des traites foraines, et annonça de bonne heure les plus heureuses dispositions. La marquise d'Alsace et le grand prieur de Malte, qui vivaient à Neufchâteau en Lorraine, petite ville du voisinage, ayant reconnu la capacité naissante du petit prodige, le prirent sous leur protection, et le confièrent à un excellent maitre, l'abbé Vintrignier, qui tenait alors un collége à Neufchâteau. Les études du jeune François furent brillantes. Bientôt il en montra les fruits en publiant dès l'enfance un recueil de poésies dont le mérite n'a pas été terni par ses productions d'un âge plus avancé, et qui lui ouvrirent à treize ans la porte des académies de Nanci, de Marseille, de Lyon, et de Dijon. Il entra ensuite dans le barreau, fut reçu avocat au parlement, et donna au public le *Dictionnaire des anciennes ordonnances de Lorraine*. Après avoir été rayé du tableau des avocats parce qu'il avait épousé la nièce du célèbre acteur Préville, il acheta la charge de lieutenant général au présidial de Mirecourt, et obtint en 1783 la place de procureur général au conseil supérieur du Cap à Saint-Domingue. Il occupa quelque temps cet emploi, puis le vendit, convertit la somme qu'il en retira en une pension viagère, et se fixa dans la capitale, où il rechercha la faveur de la maison d'Orléans. Il embrassa ensuite le parti de la révolution, et fut arrêté à Bicqueley près de Toul par ordre du lieutenant de roi, et conduit à Metz pour avoir provoqué un rassemblement prétendu illégal. M. de Bouillé le fit relâcher aussitôt. Il fut nommé en 1790 juge de paix du canton de Vicherey, puis administrateur du département des Vosges, et enfin élu en septembre 1791, député de ce département à la législature, qu'il présida le 3 octobre suivant. Il y fit un rapport virulent contre les prêtres qui troublaient l'ordre public, et fit retirer la pension à ceux qui ne prêteraient pas le serment civique. On le vit aussi voter pour la vente par petits lots des biens nationaux, afin d'attacher par là les pauvres à la révolution. N'ayant pas été appelé à la convention, il fut nommé par elle ministre de la justice le 6 octobre 1792, refusa cette place pour raison de santé, mais dans le fond pour n'être pas en butte à la fureur des partis; fit jouer au théâtre de la Nation une pièce intitulée *Paméla*, qualifiée de *modérée* par les *jacobins*, et fut emprisonné le 4 septembre, malgré ses *odes* et ses *chants* à la liberté, etc. Après le 9 thermidor, il fut immédiatement nommé juge au tribunal de cassation, puis envoyé en 1795 comme commissaire du directoire dans le département des Vosges. Il s'y conduisit avec beaucoup de fermeté, publia le *poème des Vosges* à cette époque, fut nommé ministre de l'intérieur en 1797, mit au jour pendant son ministère le *Manuel républicain*, dans la préface duquel il dit « que l'his-

» toire de la monarchie fait aimer la » république », et remplaça Carnot au directoire après le 18 fructidor: il fut aussi presque en même temps élu membre de l'institut. Sorti du directoire par le sort le 9 mai 1798, il reprit le 17 juin le ministère de l'intérieur, qu'il ne conserva que jusqu'au 22 juin de l'année suivante. Il fut appelé à la suite du 18 brumaire au sénat conservateur, qu'il présida plusieurs fois, entre autres au moment où Bonaparte se fit empereur. Nous citerons quelques passages de plusieurs discours étendus qu'il prononça comme président du sénat. Lorsque le trône impérial fut établi, François (de Neufchâteau) fit l'éloge des grandes qualités de Bonaparte, le compara aux grands hommes de l'antiquité, dit que Dieu protégeait la France puisqu'il l'avait créé pour elle, et termina par lui demander comme père de la patrie de répandre sa bénédiction sur ses enfans. Il se présenta ensuite chez le pape, qu'il félicita d'être désigné par la providence pour sacrer le héros incomparable et rendre la paix au monde. A l'occasion de la bataille d'Austerlitz, il fit encore un éloge pompeux de Napoléon, qu'il appela *grand*, *auguste* et *sauveur du monde ;* et dit que demander à Dieu sa conservation, c'était demander qu'il affermit la gloire et le bonheur de la France. Au sujet du traité de Presbourg, il dit que le sort du monde entier pouvait en être amélioré, et que Napoléon le Grand serait tout à la fois l'*ami du peuple* et le *père du genre humain*. François (de Neufchâteau) envoya néanmoins le 3 avril 1814 son acte d'adhésion aux mesures du sénat contre ce même Bonaparte, et présenta au roi le 24 janvier 1815 un exemplaire de ses *Fables, contes et poésies*. Il habitait encore la capitale en 1816 et s'y occupait d'*agriculture*. Tout le monde sait que M. le comte François (de Neufchâteau), oubliant son ancienne antipathie pour les titres et le blason, a fait graver sur les livres de sa bibliothèque, outre l'écusson de ses armes, l'énumération de toutes ses qualités honorifiques ; mais on ne sait peut être pas aussi généralement que depuis quelques années il a fait disparaître de sa signature la parenthèse qui renfermait le nom de *Neufchâteau:* or, comme nous aimons à rendre à César ce qui est à César, nous restituons à M. François (de Neufchâteau) sa parenthèse.

FRANCOVILLE, membre de l'assemblée constituante et du corps législatif, né à Ardres le 12 septembre 1757.

Il exerçait la profession d'avocat à Saint-Omer, lorsqu'il fut élu député du tiers état du bailliage de Calais aux états généraux de 1789. Il y défendit le ministre Montmorin accusé au sujet du passeport signé de lui, délivré à la reine lors de la fuite du roi à Varennes. Il vécut à l'écart après la session de l'assemblée nationale, parvint à échapper aux orages de la révolution, et devint après le 18 brumaire juge au tribunal civil de Saint-Omer. Il en exerça les fonctions jusqu'à sa nomination au corps législatif en 1809, où il siégea jusqu'en 1814. En qualité d'officier de la garde nationale d'Ardres, il envoya à l'impératrice une adresse ainsi conçue : « A trois époques mémorables, les habitans de » cette ville ont su la conserver à la » France. Nous imiterons nos pères, et » tous les sacrifices qu'ils ont faits pour » Anne d'Autriche reine et régente, » nous les ferons pour Marie-Louise, » pour son fils l'espoir de la France, et » pour notre auguste empereur ; nous » lui conserverons notre ville et nous » resterons Français. » Il adhéra cependant le 3 avril à la déchéance de Bonaparte, parla sur le budjet dont il attaqua les dispositions, fit le 12 novembre un rapport étendu sur les douanes, et s'éleva le 5 décembre contre la franchise du port de Marseille, demandant qu'elle fût restreinte à un entrepôt fictif. L'invasion de Bonaparte en mars 1815 fit cesser ses fonctions législatives: il retourna dans sa famille, et fut depuis honoré par le roi de la présidence du collége électoral de l'arrondissement de Saint-Omer.

FREGEVILLE (*Henri*, marquis de), général de division, député au corps législatif, etc.

Il était capitaine de dragons au régiment de Condé avant la révolution. Il en embrassa le parti, se fit connaître de Dumouriez qui l'employa en 1792 et lui confia la conduite de ses troupes légères, devint général de brigade, servit ensuite utilement et avec succès à l'armée des Pyrénées Occidentales, passa en 1795 à celle de la Vendée, réprima l'année suivante à Montpellier les *jacobins* qui voulaient remuer alors en faveur de Drouet et de Babeuf, fut élu en mars 1799 député du département de l'Hérault au conseil des cinq cents, fut élu membre de la commission des

inspecteurs, qui prépara le 18 brumaire et arrêta les progrès du parti républicain en empêchant que la patrie ne fût déclarée en danger. A la séance extraordinaire de Saint-Cloud, il fit astreindre les consuls à prêter serment à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, passa au nouveau corps législatif, reprit ensuite son service militaire, commanda depuis différentes divisions actives à la tête desquelles il soutint son ancienne réputation, et mourut en 1803.

FREGEVILLE (*Charles*, marquis de), lieutenant général des armées du roi, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né en 1762 au château de Frégeville, département du Tarn, et frère cadet du précédent.

Il était aussi capitaine de dragons au régiment de Condé, lorsque la révolution éclata. Devenu successivement lieutenant colonel, puis colonel des hussards de Chamboran, il se signala d'une manière particulière à la bataille de Jemmappes, et emporta de vive force une redoute hérissée d'artillerie. On le vit aussi à la retraite de Grandpré résister seul, avec son régiment qui déjà avait éprouvé bien des pertes, aux efforts violens de quinze cents hussards prussiens. Nommé général de brigade le 15 mai 1793, Frégeville se distingua encore à l'avant-garde de l'armée des Pyrénées Orientales, obtint ensuite un commandement dans le midi et y contint toutes les factions. Promu au grade de général de division le 28 mars 1800, il fut envoyé à l'armée d'Italie en qualité d'inspecteur général de la cavalerie. Il y déploya de nouveau les talens, la bravoure et le caractère de sagesse qu'il avait montrés dans ses divers emplois. Appelé depuis à un commandement militaire dans l'intérieur, il fut constamment employé jusqu'à la restauration, et se trouvait encore en 1816 inspecteur général de cavalerie.

FRÉMANGER, député à la convention nationale.

Il était huissier à Dreux à l'époque de la révolution. Il en embrassa la cause avec transport, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut enfin élu en septembre 1792 député du département d'Eure et Loir à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il fut ensuite chargé pendant quelque temps des approvisionnemens de Paris, fut maintenu dans la société des *jacobins* en mai 1794, après avoir été soumis au scrutin épuratoire, devint après la session conventionnelle messager d'état du conseil des anciens, et exerçait encore les mêmes fonctions auprès du corps législatif lorsqu'il mourut en 1807.

FRERE (le comte), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Ayant embrassé l'état militaire dès les premières années de la révolution, il trouva bientôt l'occasion de développer son courage et ses talens. Devenu général de brigade, il se distingua dans les campagnes de 1805, 1806 et 1807, et fut plusieurs fois cité honorablement. Passé en Espagne en 1808 avec le grade de général de division qu'il avait obtenu le 6 mars de la même année, il emporta d'abord Ségovie de vive force, et vint ensuite faire la campagne de 1809. Il se signala à Wagram où il fut blessé, retourna en 1810 en Espagne, contribua au siége et à la prise de Tortose et soutint partout la réputation brillante que ses services et ses actions d'éclat lui avaient acquise. Il commanda depuis la 13[e] division militaire à Rennes, et adhéra en 1814 à la déchéance de Bonaparte. Le roi lui donna depuis la croix de Saint-Louis, et on le comptait encore en 1816 parmi les lieutenans généraux en activité.

FRERON (*Louis-Stanislas*), membre de la convention nationale.

Il était le fils du journaliste Fréron et le filleul du roi de Pologne Stanislas. Il fut élevé au collége de Louis le Grand avec Robespierre, dont il se montra pendant la révolution tour à tour l'ami, l'émule et le dénonciateur. Après la mort de son père, il publia l'*Année Littéraire*, dont le privilége lui avait été continué et où il combattait pour le trône et l'autel, et commença en 1789 l'*Orateur du Peuple*, où en disciple de *Marat* il prêchait une doctrine diamétralement opposée. Fréron qui demanda dès 1791 la mort de Louis XVI, figura ensuite dans la municipalité qui acheva de renverser la monarchie au 10 août 1792, fut élu en septembre député de Paris à la convention, où il vota la mort du roi, et se signala depuis dans ses missions de la manière la plus révolutionnaire. Envoyé dans le Midi avec Barras, il montra un fond inépuisable

de cruauté dans sa correspondance et dans sa conduite. En effet, à peine étaient-ils arrivés à Marseille dans les premiers jours d'octobre 1793, qu'ils y publièrent une proclamation annonçant que la *terreur* était à l'ordre du jour, et que sauver Marseille et raser Toulon était le but de leurs travaux. Fréron s'attacha particulièrement et avec une sorte de fureur à la dernière de ces villes, et fit travailler jusqu'à douze mille maçons à la fois à sa destruction. Il épargna encore moins le sang des hommes, et tout ce qu'il put trouver de *suspect* tomba impitoyablement sous la hache homicide de ses bourreaux. Il en fit à peu près autant à Marseille, et revint ensuite dans le sein de la convention se faire proclamer *le sauveur du Midi*. Cependant il devint bientôt lui-même suspect à Robespierre, qui le fit chasser de la société des *jacobins*. Joignant alors ses efforts à ceux de Tallien, Barras et autres *terroristes*, qui se voyaient également menacés, il attaqua Robespierre les 8 et 9 thermidor, et ne contribua pas peu à sa perte. Toujours possédé de la rage des démolitions, on l'entendit encore proposer ce jour là de faire détruire les bâtimens de la commune de Paris. Depuis cette époque il se montra l'ennemi des *terroristes* qu'il poursuivit avec l'acharnement d'un ancien complice, et ce ne fut qu'à l'époque du 13 vendémiaire qu'il revint sur ses pas, et qu'il tourna toutes ses fureurs contre les sectionnaires *royalistes* de la capitale. Envoyé de nouveau dans le Midi à la fin de la session, il y déploya un faste révoltant, s'environna d'une force armée imposante pour se mettre à l'abri de la vengeance publique, fut obligé en revenant de se faire suivre jusqu'à Lyon par 200 hommes de cavalerie, et ne fut élu au conseil des cinq cents que par la Guiane dont la députation ne fut point admise. Nommé en 1799 commissaire du directoire à Saint-Domingue, il ne partit point alors, entra à la direction des hospices, et obtint lors de l'expédition du général Leclerc en 1802, d'être nommé préfet du Sud. Il remplaça d'abord le préfet Benezech après sa mort, et ne lui survécut pas longtemps.

FRÉTEAU-DE-SAINT-JUST (*Em.-M.-M.-P.*), député aux états généraux.

Il était conseiller de grand'chambre au parlement de Paris avant la révolution, et fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Melun aux états généraux. Voué, dit-on, à la faction d'Orléans, il s'était mêlé en 1788 des disputes du parlement avec la cour, et avait dès lors cherché à exaspérer et à égarer ceux de ses confrères qui s'opposaient aux innovations tentées par les ministres. Il fut arrêté par suite de ces événemens dans le courant de mai, et relâché après la disgrâce de MM. de Lamoignon et de Brienne. Entré aux états généraux, il passa avec la minorité de son ordre à la chambre du tiers état; mais méprisé par Mirabeau qui le couvrit de ridicule en le surnommant la *commère Fréteau*, et repoussé par le reste de la faction d'Orléans, il essaya de jouer le rôle de conciliateur entre les différens partis qu'il flatta tous chacun à leur tour, et finit par devenir en quelque sorte l'objet du mépris général. On ne peut nier néanmoins que M. Fréteau ne fût un homme estimable sous beaucoup de rapports, et qu'il ne manquait pas de talens, ainsi qu'il le prouva dans les deux fois qu'il présida l'assemblée nationale. Nommé après la session juge du tribunal du 2e arrondissement de Paris, il devint ensuite la victime des *jacobins*, fut envoyé au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 2 prairial an 2 à l'âge de quarante-neuf ans. — *Son fils*, devenu depuis baron de Peny, après avoir été aide de camp du général Cambis, quitta l'état militaire pour lequel il n'avait nulle vocation, entra dans l'ordre judiciaire, et fut nommé en 1805 substitut du commissaire impérial près le tribunal de 1re instance de Paris. Il passa ensuite en qualité d'avocat général à la cour royale de Paris, et en remplit les fonctions jusqu'en 1815, époque où il fut révoqué.

FRIANT (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Nommé en 1792 commandant d'un bataillon de volontaires de Paris, il servit en cette qualité en Champagne, puis à l'armée des Ardennes et à celle de Sambre et Meuse où il devint général de brigade, et fut employé au siége de Luxembourg. Il passa ensuite en Italie, puis en Egypte, et s'y distingua dans plusieurs occasions. Devenu général de division et commandant de la légion d'honneur, il était à la grande armée d'Allemagne en 1805, et se trouva à la bataille d'Austerlitz, à la suite de laquelle il obtint le grand cordon de

la légion d'honneur, après avoir eu quatre chevaux tués sous lui. Les campagnes de 1806, 1807, 1809, 1812, 1813 et 1814 l'ont illustré de nouveau. Souvent blessé, il n'attendait pas sa guérison pour se remettre à la tête des braves. Il commandait encore le 18 juin 1815 à Waterloo une division de la garde, lorsqu'il fut encore grièvement blessé. Bonaparte l'avait aussi créé membre de sa chambre des pairs.

FRICAUD (député aux états généraux).

Il était avocat à l'époque de la révolution, et fut élu député du tiers état du bailliage de Charolles aux états généraux de 1789 où il vota avec le *côté gauche*, et fit en 1790 un rapport sur la conduite séditieuse de l'abbé Carrion, curé d'Issigny-Lévêque, contre lequel il provoqua des mesures de rigueur. Nommé en 1792 juge du tribunal du district de Charolles, il se plaignit à l'assemblée législative de l'audace des prêtres réfractaires, et sollicita contre eux des moyens de répression. Il exerçait encore ses fonctions de juge à Charolles lorsqu'il mourut en 1808.

FROCHOT (*Nicolas-Thérèse-Benoît*), comte, conseiller d'état, préfet, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Avant la révolution, il était avocat et prévôt royal d'Arnay le Duc, fut élu député du bailliage de la Montagne aux états généraux de 1789, et se montra à l'assemblée nationale l'ami de Mirabeau et l'un de ses coopérateurs. Devenu juge de paix en 1792, il se porta différentes fois le défenseur de la mémoire de son ami, vécut obscurément jusqu'au 18 brumaire, fut alors appelé au corps législatif, et ensuite à la préfecture de Paris. Son administration justifia l'idée qu'on en avait conçue, et il fut nommé conseiller d'état le 28 mai 1804, puis décoré du titre de commandant de la légion d'honneur. On lui reproche pourtant d'avoir par de basses adulations contribué à égarer Bonaparte, et à le porter à ce despotisme qui fut si fatal à la France. En effet, chaque fois que Napoléon revenait des armées, Frochot s'empressait de le venir féliciter sur ses succès vrais ou faux, se servant d'expressions dictées par la plus insigne flatterie. Compromis néanmoins, malgré ses protestations de fidélité et de dévouement, dans la conspiration des généraux Mallet, Lahorie, Guidal et autres, il fut destitué d'après l'avis de toutes les sections réunies du conseil d'état, et déclaré incapable d'occuper aucune fonction publique, à cause de la faiblesse qu'il avait montrée dans cette circonstance. Créé conseiller d'état honoraire par le roi en 1814, il reçut de Napoléon le 6 avril 1815 la préfecture des Bouches du Rhône; mais il resta peu à Marseille, d'où il fut chassé par une insurrection, et revint en toute hâte à Paris, où il est resté depuis. On doit pourtant rendre hommage à sa probité qui n'a jamais souffert la moindre atteinte, et s'il montra une sorte d'hésitation dans l'affaire du général Mallet, elle prouve, ce qu'on pensait déjà depuis long-temps, que Frochot n'aurait pas été fâché de la chute de Napoléon, et que s'il ne se prononça pas plus franchement, c'est qu'il ne vit pas de moyens de le faire alors avec succès. On n'oubliera pas non plus qu'il se refusa toujours opiniâtrément à donner l'exemple qu'on voulait lui imposer, d'adresser dorénavant à genoux la parole à l'empereur Bonaparte.

FROIDURE (*N.-A.-M.*), officier municipal de Paris, natif de Tours.

Il était domicilié dans la capitale à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, devint en 1793 administrateur de la police de Paris, fut mentionné au procès-verbal du conseil général de la commune « pour être trop » accessible aux jolies solliciteuses, » fut ensuite compromis dans l'affaire de la dame Jarry, émigrée cautionnée par le député Osselin, puis traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 7 juin 1794 avec cinquante-quatre coaccusés, « comme complice de la cons» piration de l'étranger. » Froidure avait été aussi particulièrement accusé d'avoir facilité l'entrée de la prison du Temple à un chevalier de Saint-Louis, qui était parvenu, dit-on, à remettre à la reine un billet renfermé dans un œillet.

FROMAGE-DES-FEUGRÈS (*Charles-Michel-François*), célèbre vétérinaire.

Né à Viette près de Lisieux, le 31 décembre 1770, il fit d'excellentes études dans cettte ville et y professa la philosophie de 1791 à 1793. Nommé l'année suivante élève de l'école normale, il devint peu de temps après professeur à Alfort, et s'y fit remarquer par ses ta-

lens et son mérite. Devenu associé à plusieurs académies, il fut ensuite vétérinaire en chef de la gendarmerie de la garde impériale, et obtint l'étoile de la légion d'honneur. Il suivit l'armée française dans la funeste campagne de Moscou en 1812, et mourut pendant la retraite. On lui doit plusieurs ouvrages estimés sur l'agriculture et l'amélioration des animaux domestiques.

FRONDEVILLE (*Thomas-Louis-César-Lambert*, marquis de), député aux états généraux, etc.

Né à Lisieux en 1756 et fils d'un simple gentilhomme, il se fit d'abord recevoir avocat à Rouen, devint ensuite conseiller au parlement de cette ville, et succéda depuis à M. de Bec-Thomas, président à mortier. Elu à l'époque de la révolution député de la noblesse du bailliage de Rouen aux états généraux, il parut rarement à la tribune; mais il y montra des connaissances et beaucoup de caractère et de zèle pour la monarchie. Il défendit successivement la chambre des vacations de Rouen et le parlement de Rennes avec une adresse et une sensibilité qui émurent l'assemblée. Il parla aussi en faveur de M. de Bonne-Savardin, arrêté comme conspirateur, s'éleva contre la tyrannie du comité des recherches, et s'indigna que « depuis » dix mois les assassins des princes par- » courussent librement l'enceinte de la » capitale. » Condamné à huit jours d'arrêts chez lui, pour un écrit où il déclarait s'honorer de la censure de l'assemblée, il s'opposa ensuite à la réunion d'Avignon à la France, fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre même année, émigra après la session de l'assemblée constituante, rentra en France après le 18 brumaire et fut nommé le 10 juin 1814 préfet de l'Allier. Il suivit le roi à Gand lors de l'invasion de Bonaparte, obtint de Sa Majesté en 1815 le titre de conseiller d'état honoraire et la dignité de pair de France, et mourut à Paris le 17 juin 1816.

FROTTÉ (*Louis* de), général des armées royalistes.

Ce gentilhomme de Normandie commença de figurer parmi les chouans royalistes, en qualité de général, vers la fin de 1794, et commanda en 1795 dans la Basse Normandie. Il fut aussi un des chefs qui les premiers reprirent les armes en 1799, délivra alors sa mère et un grand nombre de personnes qui venaient d'être emprisonnées en exécution de la loi des otages, et se trouva bientôt à la tête de forces considérables. Lorsque le général Brune marcha contre les chouans, M. de Frotté rejeta d'abord long-temps la pacification offerte par les consuls; mais voyant néanmoins tous les chefs y accéder, il se détermina enfin à écrire au général Guidal le 28 janvier 1800, pour déclarer qu'il souscrivait aux lois de la république. Malheureusement, une lettre par laquelle il annonçait à un de ses amis qu'il fallait se soumettre à tout hors au désarmement, le fit tomber presque aussitôt entre les mains des républicains, avec six de ses officiers. Traduit le 18 février ainsi que les officiers devant un conseil militaire formé à Verneuil, il parut devant ses juges avec l'audace qui l'avait toujours caractérisé, se fit apporter du vin au milieu des débats, et proposa à ses co-accusés de boire à la santé du roi. Condamné à mort le même jour, il fut conduit le lendemain au lieu de son supplice, et mourut courageusement à l'âge de quarante-cinq ans.

FROULLÉ (*Jean-François*), imprimeur libraire à Paris.

Né à Paris en 1734, il était imprimeur dans cette capitale au moment de la révolution dont il se montra l'ennemi. Il fut arrêté comme suspect en 1793 pour avoir imprimé un ouvrage intitulé: *Liste comparative des cinq appels nominaux, dans lequel se trouve la relation des vingt-quatre heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI*. Traduit au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort le 13 ventôse an 2.

FUMEL (*Jean-Félix-Henri* de), évêque de Lodève, etc.

Né à Toulouse en 1717 d'une famille distinguée, il embrassa l'état ecclésiastique, completta son instruction religieuse à Saint-Sulpice, et fut sacré évêque de Lodève le 5 juillet 1750. Il remplit ses devoirs épiscopaux avec un zèle et une assiduité rares à l'époque où il vivait, publia divers écrits *contre l'incrédulité*, et s'unit à divers prélats accusés de *jansénisme* pour défendre les droits et l'autorité de l'église. Estimé des gens de bien et révéré dans son diocèse pour sa piété, ses vertus et ses largesses, il mourut le 26 janvier 1790, et institua pour héritier de ses biens l'hôpital de Lodève qu'il avait déjà comblé de bienfaits.

FUMEL-DE-MONTSÉGUR (le marquis de), député aux états généraux.

Issu d'une famille illustre et ancien militaire, il était commandant de l'Agénois lorsqu'il fut élu député de la noblesse d'Agen aux états généraux de 1789. Il vota d'abord avec le *côté gauche*, se rangea ensuite du parti contraire, et s'opposa au don de 900,000 livres offert à l'assemblée constituante par la ville de Genève, en disant qu'il n'était pas de la dignité de la France de recevoir l'aumône. Le 26 mars 1790 il s'éleva aussi contre le projet de la contribution patriotique, et se plaignit à cette occasion des papiers incendiaires qui égaraient le peuple. Il émigra en 1792, après avoir adressé une lettre à Custines contenant l'exposé de ses principes sur les événemens du 10 août et sur son attachement à la monarchie constitutionnelle. —Une de ses parentes âgée de quarante et un ans, née et domiciliée à Bordeaux, fut condamnée à mort le 13 pluviôse an 2 par la commission militaire de cette ville, comme *contre révolutionnaire*.

G

GABIOT (*Jean-Louis*), auteur dramatique.

Né à Salins en Franche Comté en 1759, il y fit de très bonnes études chez les pères de l'Oratoire, et vint se fixer à Paris à l'âge de dix-huit ans sans autre ressource qu'un grand fonds d'instruction et une légère somme qu'il avait obtenue de ses parens. Placé bientôt comme instituteur dans un pensionnat, il s'occupa dans ses momens de loisir à refondre une comédie en cinq actes, intitulée: *le Point d'Honneur*, qu'il présenta ensuite inutilement aux comédiens français. Dégoûté des grands théâtres par cette première tentative, il s'attacha à *Audinot* pour lequel il composa depuis plus de soixante pièces en tous genres, qui eurent toutes du succès sans enrichir leur auteur. Obligé de recourir de nouveau à l'état d'instituteur, Gabiot mourut à Paris le 12 septembre 1811, dans un état voisin de l'indigence.

GAGNANT (*J.-N.-V.*), peintre à Paris.

Ayant embrassé la cause de la révolution avec chaleur, il fut nommé en 1793 adjoint à l'administration de police de la commune, puis accusé de *modérantisme* et envoyé à l'Abbaye pour vingt-quatre heures. Exclus ensuite du conseil général, il était parvenu à y rentrer lorsqu'un arrêté du comité de salut public le destitua de nouveau. Devenu secrétaire de Drouet après la session conventionnelle, Gagnant contribua beaucoup à favoriser son évasion de l'Abbaye en 1796, et se trouva encore compromis dans l'affaire de Grenelle, où il fut pris les armes à la main, puis traduit devant une commission militaire et condamné à mort le 10 octobre 1796. Lorsqu'on le conduisit au supplice, il se glissa doucement au bas de la voiture et serait parvenu à s'évader, si un cavalier qui le poursuivit ne l'eût mutilé à coups de sabre et réuni avec les autres : il avait alors vingt-neuf ans.

GAILLARD (*Gabriel-Henri*), un des quarante de l'académie française, membre de l'institut, etc.

Il naquit à Ostel, petit village de l'ancien diocèse de Soissons, le 26 mars 1726, fit ses humanités au collége de Senlis, et montra de bonne heure un goût très vif pour les lettres et particulièrement pour la poésie et l'éloquence. Son père ne négligea rien pour son éducation, et l'envoya étudier en droit à l'université de Paris. Quoique l'étude des lois eût peu d'attraits pour le jeune Gaillard, il s'y livra cependant avec zèle et fut bientôt reçu avocat; mais entraîné vers les lettres par un penchant irrésistible, il finit par abandonner le barreau et s'appliqua entièrement à l'étude des grands écrivains de l'antiquité. Il n'avait pas vingt ans lorsqu'il mit au jour en 1745 la *Rhétorique française* à l'usage des demoiselles, dont le succès passa ses espérances. Cet ouvrage fut suivi de l'*Histoire de Marie de Bourgogne*, qui lui ouvrit les portes de l'aca-

démie des belles lettres en 1760. Il osa aussi disputer la palme de l'éloquence à Thomas, et réussit à partager le prix avec ce rival. Admis à l'académie française en 1771, il publia successivement l'*Histoire de François Ier*, celle de *Charlemagne* et l'*Histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre*. Celle de la *Rivalité de la France et de l'Espagne* publiée en 1801, ne fit qu'ajouter à sa réputation, à laquelle le *Dictionnaire historique de l'Encyclopédie méthodique* vint mettre le sceau. La révolution en frappant ou dispersant ses amis les plus chers, l'obligea de se réfugier à Saint-Firmin près de Chantilly, où il mourut le 13 février 1806 à l'âge de quatre-vingts ans.

GAILLARD (*Armand*), un des co-accusés de Georges, né en 1775 à Guerville près de Rouen.

Il partit en 1792 avec un bataillon de volontaires dans lequel il servit pendant vingt mois, et revint ensuite trouver sa mère qui le fit entrer dans une maison de commerce à Rouen. Il y resta environ deux ans, prit parti parmi les chouans, revint après la pacification dans son pays natal, partagea la succession de son père avec ses frères, et partit bientôt avec l'un d'eux pour l'Angleterre. Placé dans le dépôt du régiment de la Châtre émigré, il fut envoyé en France en 1804 et débarqua avec Pichegru sur la falaise de Béville. Il trouva le moyen de se soustraire à la police, et demeura caché dans Paris d'où il sortit avec son frère, et passa la nuit dans la forêt de Montmorenci. S'étant présenté le lendemain pour traverser la rivière d'Oise, le gendarme de service au bac leur demanda leurs papiers; mais comme ils n'en avaient pas, ils prirent la fuite vers la forêt où ils furent entourés sur le champ. Ils opposèrent la plus vigoureuse résistance. Raoul Gaillard blessé mortellement à côté de son frère mourut le lendemain, et Armand fait prisonnier fut mis en jugement avec Georges et condamné à mort le 10 juin 1804. Napoléon sur les instances de sa sœur lui fit grâce de la vie, et commua sa peine en celle de la déportation après une détention de quatre ans au château de Bouillon. Il est aujourd'hui employé dans les bureaux de la maison du roi.

GALARD-DE-TERRAUBE (*Marie-Joseph*), évêque du Puy, etc.

Né le 20 mai 1736 dans le diocèse de Lectour d'une famille distinguée de sa province, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut sacré évêque du Puy le 24 juillet 1774. Il émigra à l'époque de la révolution avec le haut clergé de France, et se retira en Allemagne. L'empereur Napoléon lui permit au moment du concordat de demeurer le reste de ses jours à Ratisbonne, où il mourut le 8 octobre 1804, âgé de soixante-huit ans.—Un prêtre de ses parens, né à Serville, devint commis négociant à Bordeaux pendant la révolution, et fut condamné à mort par la commission militaire de cette ville le 18 février 1794, comme *contre révolutionnaire*: il était alors âgé de cinquante-cinq ans.

GALLOIS (*Jean-Antoine Cauvin-*), tribun, législateur, légionnaire, etc.

Il était homme de lettres avant la révolution, dont il embrassa la cause avec sagesse, fut envoyé en qualité de commissaire de l'instruction publique dans la Vendée, puis dans les pays conquis, et devint ensuite membre associé de l'institut. Chargé en 1798 de l'échange des prisonniers français en Angleterre, il fut à son retour nommé membre du tribunat, dont il fut élu président en mai 1802. Le 3 mai 1804, il parla pour que Bonaparte fût déclaré empereur, et avait été décoré auparavant de la croix de légionnaire. Après la suppression du tribunat, il passa au corps législatif, où il siégeait encore au moment de la déchéance de Bonaparte à laquelle il adhéra le 3 avril 1814, après avoir été un des membres de la fameuse commission des *cinq*, dont on fit honneur depuis à M. Lainé. Il faisait aussi partie de ce corps après la restauration, fut élu le 7 juin candidat pour la présidence, et prononça le 6 août un discours étendu contre le projet de loi sur la liberté de la presse. Il développa avec force les conséquences de la juridiction littéraire que l'on voulait établir, et dit qu'il appartenait aux seuls gouvernemens despotiques de la comprimer et de la craindre. Le 26 novembre suivant, il combattit les dispositions de l'article 34 du projet de loi sur les douanes, comme inconstitutionnelles et subversives des transactions commerciales, etc. Depuis l'invasion de Bonaparte il n'a plus fait partie du corps législatif. On lui doit comme littérateur une traduction des

ouvrages de Filangieri *sur la législation*. M. Gallois jouit d'ailleurs d'une réputation excellente qu'il mérite à tous égards.

GAMON (*François-Joseph*), conventionnel, législateur, président de la cour de Nimes, légionnaire, né le 6 avril 1757.

Il était homme de loi à Antraigues avant la révolution, et fut élu en 1791 député suppléant du département de l'Ardèche à la législature, et ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI avec sursis à l'exécution jusqu'à l'invasion du territoire français par les étrangers. Attaché au parti de la *gironde*, il signa depuis la protestation du 6 juin 1793 contre les événemens du 31 mai, fut décrété d'accusation le 28 juillet, et vint néanmoins à bout de se soustraire à l'exécution de cette mesure. Rentré en 1795 dans le sein de la convention, il attaqua vivement les confiscations révolutionnaires, et vota la restitution des biens aux parens des condamnés. Entré le 3 juin au comité de salut public, il appuya ensuite un projet de Henri-Larivière contenant un mode de jugement des *terroristes* détenus, et observa à cette occasion que la convention devait frapper tous ses ennemis *terroristes* et *royalistes*. Devenu membre du conseil des cinq cents, il ne parut point à la tribune de cette assemblée, et sortit du conseil en mai 1797. Nommé en 1800 juge d'appel à Nimes, puis président du tribunal criminel de l'Ardèche, il passa ensuite à la cour impériale de Nimes, dont il était encore un des présidens à la déchéance de Bonaparte. Il n'a plus fait partie de la cour royale lors de son organisation en 1814. Elu en 1815 membre de la chambre des représentans, il fut un des membres de la commission créée à l'occasion des dangers de la patrie, et dit le 28 juin après un discours très étendu sur la situation de la France : « Nous sommes descendus d'un haut dégré de puissance » et de gloire, parce que l'exagération » de l'amour de la liberté nous emporta au delà des bornes ; parce que » l'anarchie défigurant cette liberté » sainte, objet de notre culte, ne nous » la montra plus que sous les traits hideux de la licence ; nous en sommes » descendus parce que le génie extraordinaire qui pouvait après notre chute » nous relever vers la liberté et nous » la reconquérir, livré à la séduction » intéressée des courtisans du pouvoir » absolu, ne songea qu'à donner de » l'éclat à son sceptre, qu'à parcourir, » à conquérir, à ravager des royaumes ; » parce qu'enfin changeant de principes, de sentimens et de costumes, » des hommes à grands talens prostituèrent à la tyrannie le noble et pur » encens qu'ils devaient à la liberté. » Que nous reste-t-il donc ? Quelle » planche aborder au milieu de ce grand » naufrage ? Je n'en connais pas d'autre » que la constitution de 1791. Cette » constitution veut un roi : qui de nous » nommera ce monarque ? Ce ne sera » pas moi : je ne veux servir aucun » parti. Je sais que Napoléon II, que » Louis XVIII, que le duc d'Orléans » même ont des partisans ; moi je veux » la liberté et le bonheur de ma patrie, je veux que notre roi donne » à l'Europe des garanties pour une » paix durable. Je trouve tout réuni » dans la constitution de 1791, et je » vous propose de l'adopter. » Il quitta la France en 1816, et se réfugia en Suisse.

GANDOLPHES (*N.*), député aux états-généraux.

A l'époque de la révolution il était curé de Sèvres, fut élu en 1789 député suppléant du clergé de la prévôté de Paris aux états généraux, et remplaça à l'assemblée nationale M. de Beauvais, ancien évêque de Senez, mort le 4 avril 1790. Il signa les protestations des 12 et 13 septembre 1791, échappa au régime de la terreur, et devint en 1802 curé de Versailles, où il se fit autant chérir par ses vertus que distinguer par ses connaissances. — *Son frère*, ancien secrétaire de M. de Montmorin, et long-temps employé au ministère des relations extérieures, fut emprisonné après le 10 août, et n'échappa aux massacres de septembre que par une sorte de prodige. Nommé ministre de France en 1803 auprès de la république du Valais, il passa en 1804 comme secrétaire d'ambassade à Rome, où il remplaça M. de Châteaubriand : il y mourut quatre mois après.

GANTHEAUME (*Honoré*), comte, vice amiral, conseiller d'état, inspecteur général des côtes de l'Océan, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pair de France, etc.

Né à la Ciotat en Provence le 13 avril 1756 d'un capitaine de vaisseau marchand faisant le commerce dans les Echelles du Levant, il commença très jeune à naviguer sous son père; mais son génie ardent et son goût décidé pour la marine lui firent bientôt trouver la Méditerranée un bassin trop étroit, et la guerre d'Amérique qui venait d'éclater parut lui offrir un théâtre plus digne de son courage. Devenu officier en 1778, il eut l'avantage de se faire remarquer du comte d'Estaing au combat de la Grenade, et fut alors nommé lieutenant de frégate auxiliaire. Il fit ensuite partie de l'escadre du bailli de Suffren dans l'Inde, et partagea ses combats et ses succès. Promu au grade de lieutenant de vaisseau en 1786, il commanda en 1791 et 1792 un vaisseau de la compagnie des Indes, pénétra jusqu'à Suez par la mer Rouge, et fut fait prisonnier au commencement de 1793 en revenant en France. Nommé capitaine de vaisseau après sa rentrée des prisons d'Angleterre, il combattit vaillamment à l'affaire du 13 prairial an 2, passa à Toulon, eut divers commandemens dans la Méditerranée, fut nommé chef d'état major de l'escadre de l'amiral Brueys, et eut le bonheur d'échapper à l'explosion du vaisseau amiral au combat d'Aboukir. Chargé comme contre amiral de quelques expéditions sur les côtes d'Égypte et de Syrie, il ramena en septembre 1799 Bonaparte en France, et les consuls le nommèrent membre du conseil d'état et président de la section de marine. En 1802, il commanda l'expédition sortie du port de Brest, et tenta sans succès de porter du renfort à l'armée d'Égypte commandée alors par le général Menou. Il fut aussi chargé de conduire l'expédition de Saint-Domingue où il arriva en février, et revint en France au mois d'août suivant. Nommé depuis préfet maritime à Toulon et élevé au grade de vice amiral, puis décoré du cordon rouge le 1er février 1805, il commanda successivement dans divers ports, et fut nommé à la fin de 1813 commissaire extraordinaire chargé des mesures de salut public dans la 8e division militaire jusqu'à la déchéance de Bonaparte. Créé chevalier de Saint-Louis en 1814, et enfin membre de la chambre des pairs le 17 août 1815, il obtint la décoration de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 3 mai 1816.

GARAT (*Dominique-Joseph*), député aux états généraux, ministre, législateur, comte, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, membre de l'institut, etc.

Il naquit à Bordeaux et était homme de lettres avant la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur. Il fut élu en 1789 député du tiers état du Labour aux états généraux, parut rarement à la tribune de l'assemblée constituante, et manifesta pourtant ses opinions dans l'article des séances du *Journal de Paris*. Porté le 3 octobre 1792 au ministère de la justice, c'est lui qui fut chargé d'annoncer à Louis XVI sa condamnation à mort. Le 18 mars 1793 il passa au département de l'intérieur, fit un rapport à l'assemblée quatre jours avant le 31 mai pour la rassurer sur les attroupemens et la force armée, justifia *Pache* et *Hébert* des accusations dirigées contre eux, et protesta qu'il n'y avait aucun danger pour les députés. Le 15 août il quitta le ministère et annonça que pour continuer d'être utile à la république, il allait rédiger une feuille périodique républicaine. Mis en arrestation au commencement d'octobre, il ne tarda pas à être rendu à la liberté, devint après le 9 thermidor an 2, membre de la commission de l'instruction publique et professeur de l'école normale, fut ensuite remplacé par Ginguené, puis envoyé à Naples en 1798 comme ambassadeur. Il prit bientôt congé de cette cour, où d'ailleurs il avait peu réussi par ses discours et ses formes, et vint siéger au conseil des anciens dont il fut nommé secrétaire le 19 août, et président le 21 janvier 1799. A l'époque des élections, il prit la défense de François (de Neufchâteau) alors ministre de l'intérieur, dévoua à la vengeance de tous les peuples les auteurs du massacre de Rastadt, et fut chargé de prononcer l'oraison funèbre des ministres qui en avaient été les victimes. Aux approches de la crise du 30 prairial, il s'éleva contre les dilapidateurs de la fortune publique, et parut désigner Rewbell qui siégeait à ses côtés. On le vit aussi appuyer la résolution sur les ôtages, et défendre Sieyes attaqué par le *Journal des Hommes libres*. Il se montra ensuite partisan de la révolution du 18 brumaire, fut appelé au sénat conservateur, et nommé en 1804 comman-

dant de la légion d'honneur. Ce fut lui qui prononça au sénat à l'occasion de la bataille d'Austerlitz, un discours éloquent dans lequel il éleva Napoléon au-dessus de *César* et de *Frédéric*, après les avoir comparés l'un à l'autre. Président de l'institut en février 1806, il vint encore féliciter Bonaparte arrivant d'Espagne : « Telle est votre destinée, dit-il, » que votre puissance née de votre gran- » deur personnelle, fondée dans son ori- » gine sur des trophées, s'entoure, s'a- » grandit sans cesse de trophées nou- » veaux.... Depuis plus de deux mille ans, » l'histoire répète avec amour le nom de » ce Gélon qui, vainqueur des Cartha- » ginois, leur imposa pour condition » de paix l'abolition des sacrifices hu- » mains. Abolir l'inquisition a été un » un plus grand bienfait encore; car » les statues embrasées de Carthage ne » dévoraient que quelques victimes in- » nocentes, et les bûchers de l'inquisi- » tion étouffaient encore la pensée et » la raison. » Depuis il parut néanmoins opposé aux vues de cet empereur, vota avec la minorité courageuse qui tenta plusieurs fois de résister à son despotisme, adhéra le 1[er] avril 1814 à la création d'un gouvernement provisoire et à la déchéance de Bonaparte, et faisait partie de la commission spéciale choisie à cet effet par le sénat. Il ne fut pas nommé par le roi à la chambre des pairs, et devint après l'invasion de Bonaparte en 1815 membre de la chambre des représentans. Il y vota pour qu'on reconnût Napoléon II, et prétendit que si on laissait le moindre espoir aux Bourbons, la guerre civile était inévitable. Le 4 juillet, aussitôt après la lecture de la convention faite avec les alliés, il proposa à la chambre d'adopter une déclaration des droits des Français, et des principes fondamentaux de leur constitution dont il développa les motifs. Le retour du roi rendit M. le comte Garat à la vie privée, et il fut même rayé de la liste des membres de l'institut au mois d'avril 1816.

GARDANNE (*Ange*), général de division, gouverneur des pages, aide de camp, commandant de la légion d'honneur, etc., natif de la Provence.

Il habitait le département du Var à l'époque du siége de Toulon, et ayant servi autrefois, il se mit à la tête des paysans qui se levèrent en faveur de la convention, et les fit servir utilement aux travaux du siége et aux expéditions intérieures. Se trouvant à Paris aux approches du 13 vendémiaire, il fut employé contre les sections en qualité d'adjudant général, et concourut à leur défaite. Il servit ensuite en Italie sous le général Bonaparte, et se distingua particulièrement le 16 juin 1796 à l'attaque du Mincio, qu'il traversa à la tête de cent grenadiers ayant de l'eau jusqu'au menton et en présence de l'ennemi. Il se conduisit d'une manière aussi brillante à la bataille d'Arcole où il fut blessé, fut employé en 1797 comme chef de brigade sur le Rhin, se distingua par son sang froid et l'habileté de ses manœuvres à la bataille de Neuwied, servit de nouveau en 1799 en Italie, défendit sans succès la citadelle d'Alexandrie, qu'il rendit à l'ennemi après la bataille de Trébia, fut ensuite employé dans l'intérieur par Bonaparte, et servit aussi à réprimer les chouans en 1800. Bientôt il passa de nouveau en Italie, et sa conduite à Marengo lui mérita un sabre d'honneur : il avait été élevé peu de temps auparavant au grade de général divisionnaire. En 1803 il commanda dans la Ligurie et le Mantouan, fut rappelé à Paris en septembre 1804, puis nommé gouverneur des pages de l'empereur et commandant de la légion d'honneur. Employé dans les campagnes de 1806 et 1807, il se distingua aux combats des 5 et 6 février, et reçut une forte contusion à la poitrine. Il revenait en France après la paix de Tilsitt, lorsqu'une maladie cruelle, suite des fatigues de la guerre, vint l'arrêter à Breslau, où il mourut le 4 août 1807.

GARDIEN (*Jean-François-Marie*), député à la convention nationale, etc., né en 1751.

Il était avocat à l'époque de la révolution, devint ensuite procureur syndic du district de Châtellerault, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Vienne à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il avait néanmoins fait le 23 novembre 1792 un rapport sur quelques papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries, parmi lesquels se trouvait une lettre du roi qui félicitait M. de Bouillé sur sa conduite dans l'affaire de Nanci, et lui annonçait le don qu'il lui faisait d'un cheval qu'il avait monté; d'où Gardien inféra que ce prince avait ordonné les massacres qui avaient eu lieu à Nanci le 31 août 1790. Attaché

au parti de la *gironde*, pour lequel il abandonna celui de la *montagne*, Gardien fut élu membre de la commission des douze créée aux approches du 31 mai 1793, et offrit sa démission à la suite de diverses denonciations dirigées contre cette commission. Décrété d'arrestation le 2 juin et d'accusation le 3 octobre, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 31 octobre suivant.

GARNIER (*Germain*), comte, membre de l'assemblée constituante, sénateur, grand officier de la légion d'honneur et de l'ordre de la réunion, pair de France, ministre d'état, etc., né à Auxerre le 8 novembre 1754.

Il exerçait la profession d'avocat lorsqu'il obtint en 1789 la place de secrétaire de madame Adélaïde, tante du roi, et qu'il fut élu député suppléant de Paris aux états généraux. Devenu après la session de l'assemblée nationale membre du directoire du département, il refusa en 1792 le ministère de la justice, et fut en 1797 un des candidats pour la place vacante au directoire. Nommé ensuite préfet de Seine et Oise par le gouvernement consulaire, il fut appelé le 27 mars 1804 au sénat conservateur, sur la présentation du collége électoral de Versailles, et obtint depuis la sénatorerie de Trèves. En qualité de president du sénat, il vint en 1809 féliciter Napoléon après la paix de Vienne, et lui dit : « L'honneur » français fait désormais cause com» mune avec la paix et la liberté du » monde; vos armées, toutes de héros, » sont soutenues par une nation toute » de braves, et d'un hémisphère à l'au» tre, les peuples s'empressent d'entrer » dans la ligue sacrée qce vous avez for» mée pour l'affranchissement du com» merce et l'indépendance des nations. » Le sénat qui sert la patrie et l'huma» nité en concourant à l'exécution de » vos nobles desseins, vient mettre à » vos pieds son tribut d'amour et d'ad» miration. » Il se présenta encore devant Napoléon pendant la grossesse de Marie-Louise et après la naissance de son fils, et ses discours respiraient toujours les mêmes sentimens d'amour, de dévouement et de fidélité. Créé pair de France le 2 juin 1814, il fit aussi partie de la commission chargée de préparer la charte constitutionnelle, quitta Paris le 20 mars 1815, présida au mois de juillet suivant le collége électoral de Seine et Oise, et devint peu de temps après ministre d'état et membre du conseil privé.

GARNIER (*Jean-Jacques*, dit l'abbé), historiographe de France, etc.

Il naquit à Goron, bourg du Maine, le 18 mars 1729, de pauvres parens qui lui donnèrent pourtant une éducation supérieure à leur fortune. Il se rendit à Paris à l'âge de dix-huit ans, ne possédant lorsqu'il y entra que vingt-quatre sous pour toute richesse. Passant par la rue de la Harpe vis à vis le collége d'Harcourt, il suivit les écoliers dans la cour, fut questionné par un sous principal qui lui procura sur le champ une place dans ce collége. Devenu par la suite professeur d'hébreu au collége de France, et enfin inspecteur, il fut admis en 1761 à l'académie des inscriptions et belles lettres, et publia successivement divers ouvrages utiles. Il avait été choisi après la mort de Villaret pour continuer l'*Histoire de France* commencée par Velly, quand la révolution vint interrompre ses travaux littéraires et le rendit à ses anciennes études; mais réduit bientôt à la plus grande détresse, il serait peut-être mort de faim si Lalande ne lui eût fait obtenir une pension de 1200 francs. Depuis il fut compris dans la classe d'histoire et de littérature ancienne à la formation de l'institut national. Il mourut le 21 février 1805.

GARNIER (de l'Aube), membre de la convention nationale.

Il était avocat à l'époque de la révolution, en embrassa la cause, remplit d'abord des fonctions publiques, et fut ensuite élu en septembre 1792 député du département de l'Aube à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé plusieurs fois en mission, il se montra constamment favorable aux principes des *terroristes*, et organisa, notamment à Troyes, un comité révolutionnaire qui commit toutes sortes de vexations et de cruautés. Attaché au parti de Danton, il se prononça contre Robespierre au 9 thermidor, et lorsque celui-ci voulut parler, il lui cria : « Le sang de Danton te sort par la bou» che. » Nommé au mois de novembre suivant membre du comité de sûreté générale, il demanda lors du mouvement jacobin du 12 germinal, l'arrestation de tous les membres des anciens comités de gouvernement. Il ne passa pas aux conseils, et fut employé par le direc-

toire comme commissaire dans son département. Depuis il n'a plus occupé de fonctions publiques.

GARNIER (*Charles-Georges-Thomas*), littérateur et commissaire du roi, né à Auxerre le 21 septembre 1766.

Il fit d'excellentes études au collége du Plessis à Paris, et se fit ensuite recevoir avocat au parlement. Il se distingua dans l'exercice de sa profession par des *Mémoires* pleins d'esprit et de raison, cultiva en même temps les lettres avec succès, et donna successivement des *Proverbes dramatiques* destinés à l'éducation de mademoiselle de Condé, et des *Romans de Chevalerie* qui firent honneur à ses talens et à ses mœurs. On lui dut par la suite la collection choisie des *Contes de fées*, et l'édition des *Œuvres des comtes de Caylus et de Tressan.* Appelé en 1791 à la place de commissaire du roi près le tribunal du 3ᵉ arrondissement de la capitale, il alla deux ans après remplir celle de commissaire du pouvoir exécutif près celui du département de l'Yonne à Auxonne, où sa modestie, sa candeur et la simplicité de ses manières, lui firent autant d'amis qu'il y avait d'habitans. Des chagrins occasionnés par l'injuste proscription dont son frère avait été la victime pendant le régime de la terreur, vinrent troubler sa tranquillité et le conduisirent au tombeau en février 1795.

GARNIER (de Saintes), membre de la convention nationale, du conseil des cinq cents, de la légion d'honneur, et de la chambre des représentans, etc.

Né le 1ᵉʳ février 1755 à Saintes, il y exerçait la profession d'avocat, lorsqu'il fut élu en 1792 député de la Charente Inférieure à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Lors de la défection de Dumouriez, il proposa à la convention de s'emparer de tous les pouvoirs et de les confier à un comité de douze membres, attendu, dit-il, qu'il n'avait vu jusqu'alors que des ministres traitres. Il proposa ensuite de déclarer M. Pitt ennemi du genre humain, et d'inviter tous les républicains à en purger la terre. Envoyé peu de temps après en mission dans le département de la Manche et ensuite dans la Vendée, il y déploya des mesures vigoureuses contre les revoltés, tint la même conduite dans le département de la Charente Inférieure où il séjourna peu de temps, et passa dans celui de la Gironde où il ne fut pour ainsi dire que spectateur des opérations revolutionnaires de Tallien et d'Isabeau. Le lendemain des troubles de prairial an 3, il se déclara contre les *terroristes*, et provoqua un coup de vigueur contre ceux qui étaient allés défendre les faubourgs. « S'il faut » que le canon gronde aujourd'hui, » dit-il, qu'il gronde contre les assas» sins. » Après la session de la convention nationale, il entra au conseil des cinq cents, et provoqua au 18 fructidor la déportation des *mauvais journalistes*, dont il désigna plusieurs. On le vit aussi en 1798 invoquer des mesures pour assujétir à une forte taxe les nouveaux enrichis. Sorti du conseil le 20 mai, il fut désigné aussitôt pour remplir la place de vice consul aux Etats Unis; mais il ne s'y rendit pas, et devint président du tribunal criminel de la Charente Inférieure, fonction qu'il exerça jusqu'à la suppression de ces tribunaux en 1811. Elu député de son département à la chambre des représentans en 1815, il y parla sur les dangers de la patrie, et montra des talens dans la discussion qui eut lieu à ce sujet. Il prononça aussi un discours à la gloire des armées françaises, et demanda que cinq membres se rendissent au camp pour y faire connaître les actes de la chambre. Compris après le retour du roi dans l'ordonnance du 24 juillet, il se retira d'abord à Bruxelles et s'était embarqué pour les Etats Unis, lorsqu'il fit naufrage près de Flessingue. Il se fixa enfin à Breda en 1816.

GARNIER-DE-LAUNAY, juge au tribunal révolutionnaire de Paris.

Né et domicilié à Paris, il y devint en 1792 membre de la municipalité du 10 août, qui s'installa elle même pour accélérer la chute de la monarchie; fut accusé ensuite devant l'assemblée législative comme dilapidateur, exerça en 1793 les fonctions de juge au tribunal révolutionnaire, fut mis en arrestation avec Fouquier-Thinville, et condamné à mort le 7 mai 1795, à l'âge de soixante-un ans. Il cria *vive la république* lorsqu'il entendit prononcer son jugement, et mourut avec fermeté.

GARNIER-DESCHÊNES (*Edme-Hilaire*), député au conseil des cinq cents, etc., né à Montpellier le 1ᵉʳ mars 1727.

Il vint se fixer à Paris et y exerçait l'état de notaire à l'époque de la revolution. Devenu directeur et administrateur de l'enregistrement et des do-

maines, il fut élu en mars 1799 député du département de Seine et Oise au conseil des cinq cents, et n'y fut admis qu'après quelques contestations fondées sur les principes politiques qu'il avait manifestés jusqu'alors. Appelé au nouveau corps législatif organisé après le 18 brumaire, il cessa ses fonctions en 1801, et retourna en qualité d'administrateur à la régie des domaines. Il était aussi membre de la société d'agriculture du département de la Seine, publia divers ouvrages sur le *notariat* et les *finances*, et mourut à Paris le 6 janvier 1812.

GARNIER-LABOISSIERE, sénateur, comte, général, etc., né en 1755.

Après avoir servi d'une manière distinguée pendant toutes les campagnes depuis 1792, et mérité le grade de général de division, il s'était retiré chez lui, et ne reparut sur la scène politique qu'après le 18 brumaire an 8. Elu en 1803 par le collége du département de la Charente où il résidait, candidat au sénat conservateur, il fut appelé dans ce corps le 25 août de la même année, et pourvu en 1804 de la sénatorerie de Bourges, puis nommé grand officier de la légion d'honneur. Peu de temps après il devint chambellan de l'empereur. Après avoir siégé au sénat jusqu'en 1809, il mourut le 11 avril de la même année, dans un âge peu avancé, emportant les regrets et l'estime de ses anciens camarades et de ses collègues.

GARAN-DE-COULON (*Jean-Philippe*), député à la première législature, membre de la convention nationale, de l'institut, du conseil des cinq cents, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, comte, etc.

A l'époque de la révolution, il se fit d'abord connaître par des écrits patriotiques, devint membre du comité des recherches de la commune en 1789, et fit de vains efforts pour arracher le boulanger *François* à la fureur de la populace. Il présenta ensuite un rapport contre la cour, dans lequel il inculpa gravement MM. de Barentin, de Broglie, Puységur, Bezenval et autres; fut nommé député de Paris à la législature où il défendit l'élection de l'abbé Fauchet, appuya la proposition de supprimer les titres de *Sire* et de *Majesté* en parlant au roi, se montra vivement attaché au parti des amis des Noirs, et fut aussi un des avocats des soldats de Châteauvieux condamnés aux galères pour l'insurrection de Nanci. Elu pendant le cours de cette session grand juge à la haute cour nationale d'Orléans, il fit les plus grands efforts pour sauver les détenus du fer des assassins, et pour empêcher ensuite leur translation à Versailles où ils furent massacrés: on l'entendit même s'écrier, à l'instant du départ de ces victimes ordonné par Léonard Bourdon: « Ce Bourdon est un grand » monstre! » Nommé en septembre 1792 député du Loiret à la convention nationale, il s'éleva dans le procès de Louis XVI contre la cumulation de pouvoirs que se permettait l'assemblée, refusa de prononcer comme juge sur le sort de ce prince, et vota comme législateur la réclusion du monarque. Lors de l'insurrection de prairial an 3, il combattit comme immorale la proposition de Clausel, tendant à traduire devant la commission militaire ceux qui donneraient asile aux représentans condamnés à la déportation, et défendit Drouet qu'on proposait d'exclure aussi du corps législatif: « Souvenez-vous, » dit-il, que ce même homme est celui » qui arrêta dans sa fuite un roi per» fide qui trahissait ses sermens et la » nation entière. » Réélu au conseil des cinq cents, il y proposa le 1er septembre 1796 d'autoriser des visites domiciliaires pour la recherche des individus échappés au camp de Grenelle; défendit en 1797 Sonthonax dont il justifia l'administration, vota le 21 juillet en faveur des sociétés populaires, et déclara même qu'il était membre de celle de Paris. Après sa sortie du conseil, il fut nommé pour remplacer Génissieux dans les fonctions de commissaire du directoire près le tribunal de cassation, et la révolution du 18 brumaire l'éleva ensuite à la place de sénateur. En mai 1804 il obtint la sénatorerie de Riom et le titre de grand officier de la Légion d'honneur. Il prit part à tous les actes du sénat contre Bonaparte en 1814, et ne fut pourtant pas compris au nombre des pairs nommés par le roi. — *Son fils*, qui avait embrassé la carrière militaire, fut tué à la bataille de Friedland.

GARREAU (*A.*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, inspecteur aux revues, membre de la chambre des représentans, légionnaire, etc.

Il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec chaleur. Il fut nommé en 1790 président du district de Libourne, puis élu en 1791 député suppléant du département de la Gironde à la législature, et ensuite appelé à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il se montra constamment dans ses nombreuses missions, ainsi qu'à l'assemblée, le partisan zélé des mesures révolutionnaires, et quoique député de la Gironde, fut un des ennemis les plus acharnés des *girondins*. La loi du *maximum* et celle contre les parens des émigrés ou des condamnés, trouvèrent aussi en lui un défenseur ardent. A la fin de la session il donna sa démission de membre du conseil des cinq cents, auquel il avait été nommé en vertu de la réélection des deux tiers, parce qu'il n'avait pas été élu par le peuple; fut ensuite envoyé à l'armée d'Italie en qualité de commissaire du gouvernement, et rappelé à la fin de 1796 au conseil des cinq cents. Il y porta les mêmes principes qu'à la convention, fut un des membres qui en 1799 voulurent faire déclarer la patrie en danger, contribua puissamment à la chute du directoire Merlin, et fut exclus lui-même du corps législatif après la révolution du 18 brumaire. Nommé peu de temps après inspecteur aux revues, il en exerça les fonctions jusqu'en 1814, fut appelé en mai 1815 à la chambre des représentans, et y montra le même caractère politique qu'à la convention et au corps législatif. On le vit en effet le 22 juin faire lecture de l'article 67 de l'acte additionnel contre la famille des Bourbons, et provoquer un grand mouvement dans l'assemblée à cette occasion. Le 30 il dénonça Malleville fils en l'opposant à lui même dans ses discours et dans ses écrits pour et contre la famille royale, et proposa de le déclarer *aliéné*. Compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet et mis sous la surveillance du ministre de la police, il se retira d'abord dans ses propriétés, passa ensuite à l'étranger, et se fixa dans la Belgique en 1816.

GASPARIN (*T.-A.*), député à la convention nationale.

Issu d'une famille noble, il était capitaine au régiment de Picardie à l'époque de la révolution, fut élu en 1791 député du département des Bouches du Rhône à la législature où il se fit peu remarquer, et enfin nommé en 1792 membre de la convention nationa e, où il vota la mort de Louis XVI. Il entra en 1793 au comité de salut public, donna sa démission peu de jours après, fut envoyé ensuite en qualité de commissaire à Marseille et à Toulon, avec Salicetti, Barras et Fréron, participa aux opérations de ces députés dans ces deux villes, et mourut peu de temps après dans le département de Vaucluse.

GASSENDI (*Jean-Jacques-Basilien*), lieutenant général, sénateur, pair de France, comte, grand officier de la légion d'honneur et de la réunion, inspecteur général d'artillerie, conseiller d'état, etc., né le 18 décembre 1748.

Il etait déjà très distingué comme officier d'artillerie à l'époque de la révolution, et ses connaissances dans son arme l'eurent bientôt élevé aux grades supérieurs. Devenu général de brigade, il fut choisi par Bonaparte en 1800 pour commander le parc d'artillerie au camp de réserve formé à Dijon, passa en 1805 au ministere de la guerre comme chef de la 6e division, fut ensuite nommé conseiller d'état, puis décoré le 30 juin 1811 du titre de grand officier de la légion d'honneur. Sur la proposition du département du Var, il fut admis au sénat conservateur le 5 avril 1813, adhera le 3 avril 1814 à la déchéance de Bonaparte, fut créé pair de France le 4 juin suivant, accepta la même dignité de Bonaparte le 2 juin 1815, et en fut exclus par l'ordonnance du roi du 24 juillet suivant. — Un autre GASSENDI, curé de Barras à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Forcalquier aux états généraux où il embrassa le parti révolutionnaire, et prêta serment à la constitution civile décrétée par l'assemblée nationale. Devenu en décembre 1799 membre du corps législatif, il en sortit en 1803, et n'y a pas reparu depuis.

GASTELIER (*R.-G.*), député à l'assemblée législative, né à Ferrières en Gâtinois le 1er octobre 1741.

Il était médecin à Montargis à l'époque de la révolution, devint ensuite maire de cette ville, fut élu en 1791 député du Loiret à la législature, où il s'éleva contre les pétitions continuelles dont l'assemblée était assaillie par les habitans de la capitale, et représenta à cette occasion que quatre-vingt-deux départemens n'avaient pas envoyé des

députés pour écouter sans cesse le quatre-vingt-troisième. Employé ensuite par le gouvernement pour le traitement des maladies épidémiques et épizootiques, il a publié depuis 1771 jusqu'en 1813 une multitude de mémoires et d'observations sur les diverses maladies auxquelles sont sujets les hommes et les bestiaux.

GASTON (*Marie-Joseph-Hyacinthe* de), chevalier de Malte, poète, etc.

Il naquit à Rhodez en 1767 d'une famille distinguée du Rouergue, fut amené fort jeune à Paris, fit ses études au collége du Plessis, prit ensuite le parti des armes, et se trouvait déjà capitaine de cavalerie quand la révolution éclata. Il émigra en 1790, se réfugia à Coblentz, servit dans l'armée de Condé, passa de là à Hambourg, et ayant obtenu une faible somme de son oncle, il fit à pied le voyage de Saint-Pétersbourg, et y donna depuis des leçons de français pour subsister. Ayant obtenu ensuite la direction du *Journal littéraire* de la capitale et une place à la bibliothèque impériale, il crayonna dès lors les premiers vers de sa traduction de l'*Enéide*, fut créé chevalier de Malte par Paul Ier, et revint en France après le 18 brumaire. Il publia ensuite son *Enéide*, qui eut d'abord un succès prodigieux et fut ensuite rangée dans la classe des productions médiocres. Il avait été nommé proviseur du lycée de Limoges par la protection du conseiller d'état Fourcroy, son parent, alors directeur général de l'instruction publique; mais sa santé déjà altérée ne lui permit pas de remplir ses fonctions, et il mourut le 14 décembre 1808 d'une maladie de poitrine.

GASTON (*Robert*), député à la convention nationale.

Il était juge de paix à Foix lorsqu'il fut élu en 1791 député du département de l'Arriége à la législature. Il demanda que la peine de confiscation à cause de l'émigration ne s'appliquât qu'aux princes du sang et aux fonctionnaires publics, provoqua le 24 mai 1792 la mise hors de la loi des prêtres qui refuseraient de prêter le serment civique, et devint ensuite membre de la convention où il vota la mort de Louis XVI, en invoquant à l'appui de son opinion « la raison, la justice, l'humanité, le ciel et la terre. » Envoyé en 1793 à l'armée des Pyrénées, il promit « d'amener bientôt le roi d'Espagne » à la barre de la convention. » Après le 9 thermidor, il se montra opposé aux *thermidoriens*, et menaça Legendre du bâton en s'écriant: « Je jure par les » douze cent mille défenseurs de la patrie et par quatre millions de patriotes qui sont liés sur tous les » points de la république, que la » contrerévolution ne se fera pas. » Une autre fois, il tira son sabre au milieu de l'assemblée pour défendre son collégue Armonville. Il s'opposa depuis à toute modification de la constitution démocratique de 1793, fut désigné comme ayant applaudi aux succès des insurgés du 1er prairial, et échappa néanmoins à l'arrestation. Il ne passa point aux conseils, et disparut de la scène politique après la session conventionnelle.

GATTEY (*François-Charles*), libraire au Palais Royal, né à Autun en 1756.

Il s'établit libraire à Paris, et sa maison devint pendant les premières années de la révolution le rendez-vous de tous les royalistes. Sa boutique fut souvent assaillie par la populace, qui enleva un soir tous les journaux *antipatriotiques* et les brûla dans le jardin du Palais Royal. Arrêté d'abord comme suspect en 1793, il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 14 avril 1794, comme *ennemi du peuple*. — Sa cousine, ex-religieuse à Saint-Lazare, fut aussi condamnée à mort pour avoir crié *vive le roi* au milieu de la salle du tribunal révolutionnaire, au moment où l'on prononça l'arrêt de mort de son parent.

GATTEY (*Etienne-François*), célèbre calculateur, né à Dijon le 8 juillet 1756, et parent du précédent.

Il fut d'abord secrétaire de M. de Villedeuil, et devint ensuite receveur général à Châlons sur Saône. Appelé en 1795 à la direction des nouveaux poids et mesures, il publia sur cette partie plusieurs ouvrages qui firent honneur à ses connaissances et à ses talens. M. Gattey passe encore aujourd'hui pour un des calculateurs les plus exacts et les plus habiles de France.

GAU (le chevalier), conseiller d'état, commandeur de la légion d'honneur.

Il était commissaire des guerres à l'époque de la révolution. Il devint depuis secrétaire du député Aubry, lorsque

celui-ci comme membre du comité de salut public, était chargé de la partie militaire; fut élu par le département de l'Yonne au mois de septembre 1795 député au conseil des cinq cents, d'où il fut exclus par l'application de la loi du 3 brumaire; mais cette loi fut rapportée en mai 1797, Gau entra au conseil et fut ensuite compris au nombre des députés qui devaient être déportés au 18 fructidor. S'étant heureusement soustrait à la première déportation, il se rendit à Oléron, d'où les consuls le rappelèrent en décembre 1799. Il entra peu de temps après au ministère de la guerre comme chef de division, et au conseil d'état en 1802. Il est aussi commandeur de la légion d'honneur, et conseiller d'etat honoraire depuis le 19 juin 1814.

GAUBERT, clerc tonsuré, se disant communément à Paris abbé de Gaillac, né vers le milieu du dernier siècle à Gaillac, département du Tarn.

Quelques années avant la révolution, il fit une spéculation qui lui procura fort aisément les moyens de vivre en abbé de cour, sans dépenser ni son argent, ni son esprit. Arrivait-il un événement notable en Europe? naissait-il, mourait-il quelqu'un de marque? se formait-il une union illustre? aussitôt il accourait chez un écrivain connu, lui demandait une notice historique, une élégie, une oraison funèbre, un épithalame qu'il achetait et faisait imprimer sous son nom; ensuite il adressait son opuscule à tous les souverains étrangers et le colportait lui-même en manteau court chez tous les grands seigneurs. On a vu son portefeuille rempli de lettres de souverains et de princes: aussi disait-il qu'il ne communiquait qu'avec les têtes couronnées. Nous ne donnerons qu'un exemple du bénéfice qu'il tirait de ce manége: au commencement de 1790, il reçut de Catherine II cent roubles pour la dédicace qu'il avait faite à Sa Majesté de l'*Éloge historique du président d'Ormesson.* Ce qui lui avait procuré sa bonne fortune fut aussi la cause de sa perte. Peu de jours avant la catastrophe du 10 août 1792, il adressa à la reine Marie-Antoinette une vingtaine de petits vers français pour le jour de sa fête. Ces vers trouvés dans l'armoire de fer furent imprimés dans un des bulletins où l'on rendait compte de tous les papiers qu'on y avait découverts. Arrêté le 28 août, Gaubert fut le quatrième qui périt à l'Abbaye dans le massacre du 2 septembre. Si l'on eût alors connu le véritable auteur de ces vers, au lieu de publier aujourd'hui cet article, il n'aurait sans doute pas évité le sort de celui qui se les était appropriés.

GAUDIN (*N.*), duc de Gaëte, ministre des finances, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal, pair, etc.

Il était employé au trésor royal à l'époque de la révolution. Ses connaissances dans la partie des finances firent jeter les yeux sur lui par le directoire exécutif au moment de son installation en 1795, et déterminèrent cette autorité naissante à lui confier le portefeuille des finances, qu'il refusa alors et qu'il céda à Faypoult. Il refusa aussi en 1797 la place de commissaire de la trésorerie, et n'accepta le ministère des finances qu'après la révolution du 18 brumaire. Il le conserva jusqu'à la restauration de 1814, resta sans emploi jusqu'à l'invasion de Bonaparte en 1815, qui outre le portefeuille qu'il lui rendit, le nomma encore pair le 2 juin. Il quitta l'une et l'autre fonction au retour du roi le 8 juillet, et a été nommé depuis membre de la chambre des députés pour le département de l'Aisne. M. Gaudin a des talens, du mérite, de la probité et jouit d'une réputation distinguée comme financier.

GAUDIN (*J. M. J. F.*), député à la législature et à la convention nationale, né à Luçon.

Il était prêtre au moment de la révolution, dont il embrassa la cause. Il fut élu en septembre 1791 député du département de la Vendée à l'assemblée législative, et ensuite à la convention nationale où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Envoyé depuis en mission dans les départemens de l'Ouest, il s'y conduisit avec beaucoup de modération, et fut rappelé au mois de septembre 1793 comme partisan des *girondins.* Ayant voulu le 4 mars 1794 prendre la défense des habitans de la Vendée contre Carrier, il fut de nouveau vivement inculpé par Bourdon (de l'Oise) qui lui reprocha ses opinions contre révolutionnaires, et l'accusa d'avoir excité ses concitoyens à rejeter la constitution démocratique de 1793, au lieu de

combattre les Vendéens. Il fut encore délégué dans l'Ouest après le 9 thermidor pour travailler à la pacification de ces contrées, et il en fut rappelé en 1795. Devenu membre du conseil des cinq cents, il vota constamment en faveur du directoire et contre le parti de *Clichi*, passa ensuite au conseil des anciens, où il s'opposa en 1799 à ce qu'on formât une légion destinée à combattre spécialement les royalistes de l'Ouest, et fut appelé après le 18 brumaire au nouveau corps législatif, dont il faisait encore partie en 1806, et d'où il sortit peu de temps après.

GAUDIN (*Joseph*), député à l'assemblée législative et parent du précédent.

Il était négociant aux Sables d'Olonne à l'époque de la révolution, devint maire de cette ville, et fut élu en 1791 député du département de la Vendée à la législature, où il s'occupa particulièrement des finances. On le vit aussi dans la discussion relative aux prêtres insermentés, opiner pour que les directoires de département fussent autorisés à les chasser. Après la session, il reprit ses fonctions de maire, et lors de l'insurrection de la Vendée, il se mit à la tête des patriotes de sa commune pour la défendre contre les attaques des royalistes.

GAURAN, membre du conseil des cinq cents, conseiller à la cour royale d'Agen, etc.

Il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut nommé juge de paix à Lectour. Appelé en 1796 au conseil des cinq cents par le département du Gers, on le vit le 14 mars 1798 à la suite d'une motion d'ordre, parodier le *delenda est Carthago* de Caton, et demander que toutes les séances fussent terminées par ce cri : « Vengeance! vengeance contre le gouvernement anglais, oppresseur de toutes les nations! » Au moment de la discussion de la fameuse loi du 22 floréal sur les élections, il combattit le projet directorial, et fit l'éloge des élections du département de la Haute-Vienne et de Lamarque, qu'on proposait d'exclure. Il se prononça en 1799 pour la déclaration de la patrie en danger, rendit compte des troubles élevés dans le Gers et les Hautes Pyrénées, où une société dite *des affidés philanthropes*, attaquait les républicains; fut exclus du corps législatif au 18 brumaire, et devint ensuite juge au tribunal civil de Lot et Garonne, d'où il passa en 1804 à la cour d'appel d'Agen. Lors de la recomposition des tribunaux en 1811, il fut conservé dans ses fonctions sous le titre de conseiller à la cour impériale d'Agen, et les exerce encore depuis la restauration.

GAUSSERAND (*J.-G.*), député aux états généraux, évêque constitutionnel, etc.

Il était curé de Rivières en Albigeois au moment de nos troubles politiques. Il fut élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Toulouse aux états généraux où il vota avec le *côté gauche*, prêta le serment décrété par l'assemblée nationale, fut nommé en 1791 évêque constitutionnel du Tarn à Alby, et disparut de la scène politique à l'époque de la dissolution du clergé patriote. —Un autre GAUSSERAND son parent, né à Alby, ayant été élu membre de l'assemblée législative de 1791, fit partie du comité d'instruction publique, et fut appelé depuis aux fonctions de président de la cour de justice criminelle du Tarn : il mourut en 1814 à Toulouse.

GAUTHEROT (*Nicolas*), célèbre compositeur.

Il naquit à Is sur Til en 1753 d'une famille pauvre, qui le plaça comme enfant de chœur à la cathédrale de Dijon. Il manifesta de bonne heure un goût décidé pour la musique, et devint ensuite un des plus savans démonstrateurs de cet art. Son ouvrage sur la *Théorie des sons* publié en 1799 fit honneur à son génie musical, et le plaça dès lors au rang des compositeurs les plus célèbres. Il s'occupa aussi des sciences physiques et mathématiques, rechercha les causes de l'électricité et du galvanisme, et lut à ce sujet plusieurs mémoires qui furent applaudis et goûtés de la classe de physique de l'institut. Il se promenait l'esprit préoccupé d'une nouvelle expérience, lorsqu'il se heurta contre le timon d'une charrette qu'il n'avait point aperçue : le coup devint mortel et il expira à Paris le 29 novembre 1803.

GAUTHEY (*Emilien-Marie*), inspecteur général des ponts et chaussées, commandant de la légion d'honneur, etc., né à Châlons sur Saône le 30 décembre 1732.

Son oncle professeur des pages le fit venir à Versailles et le plaça ensuite à

l'école des ponts et chaussées. Nommé en 1758 sous ingénieur des états de Bourgogne, il fut admis peu de temps après à l'académie des sciences de Dijon, et donna en 1767 l'idée de joindre la Saône à la Loire, projet qui fut exécuté depuis et qui lui fit une réputation justement méritée. Devenu ingénieur en chef et directeur général des canaux de la Bourgogne, il fit exécuter dans cette province différens travaux importans, et devait en être récompensé par le cordon de Saint-Michel lorsque la révolution éclata. Appelé en 1791 à la tête des ingénieurs des ponts et chaussées comme inspecteur général, il signala de nouveau son zèle et ses talens dans une infinité de projets d'utilité publique, fut successivement décoré de la croix de la légion d'honneur et de l'étoile de commandant de cet ordre, et mourut le 14 juillet 1806 des suites d'une strangurie, occasionnée par la fatigue de sa dernière tournée en province. On lui doit plusieurs ouvrages estimés sur son art.

GAUTHIER, général des armées de la république, maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Employé en 1792 à l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut défait par les Espagnols, et les commissaires de la convention rejetèrent sur lui ce désavantage. Cependant il ne cessa pas d'être en activité, et en 1798 il commanda provisoirement l'armée d'Italie. Il eut ensuite le commandement des troupes qui occupèrent la Toscane en 1799, et fut obligé de l'évacuer à la suite d'une insurrection qui eut lieu à Florence, et qu'il ne sut ni prévoir ni empêcher. Il emmena dans le pays de Lucques les débris de sa division, réduite à mille hommes par les différens combats qu'elle avait soutenus contre les insurgés, et commanda depuis dans l'intérieur. On le comptait encore en 1816 parmi les officiers généraux en activité : il est aussi commandeur de la légion d'honneur.

GAUTHIER, député aux états généraux et au conseil des anciens.

Il était avocat du roi au présidial de Tours au moment de la convocation des états généraux. Il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Touraine à l'assemblée nationale où il se fit peu remarquer, fut nommé en 1797 par le département d'Indre et Loire membre du conseil des anciens, et vit sa nomination annullée par suite de la journée du 18 fructidor. Devenu depuis le 18 brumaire président du tribunal civil de Tours, il en exerçait encore les fonctions en 1816 avec cette juste et sévère impartialité qui distingue l'homme de bien.

GAUTHIER-DE-BIAUZAT. *Voyez* BIAUZAT.

GAUTIER-DES-ORCIÈRES (de l'Ain), député à l'assemblée constituante et à la convention, membre du conseil des anciens, etc.

Il exerçait à Bourg la profession d'avocat à l'époque de la révolution. Il fut élu en 1789 député du tiers état de Bresse aux états généraux, siégea au *côté gauche*, et se fit peu remarquer dans cette assemblée. Nommé en 1792 député du département de l'Ain à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, il fut un des *montagnards* envoyés à Lyon en 1793 au moment où les citoyens de cette ville prirent les armes contre la municipalité dévouée au parti *jacobin*. Gautier favorisa hautement le parti de *Chalier*, fut arrêté comme ôtage par les sectionnaires, et finit par retourner à l'armée d'Italie sans avoir rien fait pour ramener l'ordre dans cette malheureuse ville. Il revint ensuite contre elle avec Dubois-Crancé et l'armée des Alpes, fut accusé à la convention de traîner le siége en longueur, et rappelé le 7 octobre sur la proposition de Billaud-Varennes. Entré au mois d'août 1795 au comité de sûreté générale, il s'y montra un des plus violens ennemis des sectionnaires à l'époque du 13 vendémiaire, devint membre du conseil des anciens, d'où il sortit en 1798 et où il fut aussitôt réélu, fut nommé après le 18 brumaire juge au tribunal de 1re instance de Paris, et en exerça les fonctions jusqu'en 1811, qu'il devint vice président du même tribunal. Il l'était encore en 1815 lorsque Bonaparte le nomma conseiller à la cour d'appel de Paris; mais le retour du roi lui fit perdre cette dernière place, et l'obligea même de sortir de France en 1816.

GAVINIÉS (*Pierre*), célèbre violon, etc., né à Bordeaux le 26 mai 1726.

Il montra presque en naissant des dispositions extraordinaires pour le violon, et parut à l'âge de treize ans au concert spirituel, où il étonna par la su-

périorité de son jeu et réunit tous les suffrages. Depuis ce moment sa réputation ne fit que s'accroître, et *Viotti*, dont le talent est également célèbre, ne l'appelait jamais que le *Tartini français*. Gaviniés tirait en effet de son violon des sons si beaux et si touchans, et il improvisait avec tant d'art, qu'il arrachait à son gré des larmes à ses auditeurs. Une intrigue d'amour lui fit quitter brusquement la capitale; mais arrêté à quatre lieues de Paris avec sa proie, il y fut reconduit et demeura un an en prison. Lors de l'établissement du conservatoire en 1794, il y devint professeur, et conserva cet emploi jusqu'à sa mort arrivée le 9 septembre 1800.

GAY-VERNON (*Léonard*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était curé de Compreignac en Limousin à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec chaleur. Il devint par suite de ses principes politiques évêque constitutionnel de Limoges, fut peu de temps après élu député de la Haute Vienne à la législature, et ensuite à la convention nationale où il vota la mort du roi. On l'avait vu le 5 avril 1792 faire hommage de sa croix épiscopale à l'assemblée, et annoncer que dorénavant il se contenterait d'une croix de bois. Le 7 novembre de la même année il renonça aux fonctions ecclésiastiques, et déclara qu'il n'ambitionnait d'autre titre que celui de citoyen. Il faisait aussi partie du fameux comité de salut public à l'époque du 9 thermidor, et fut le premier de ses membres qui se prononcèrent contre Robespierre. Passé au conseil des cinq cents en 1795, il proposa d'exclure les nobles de toutes les fonctions publiques, et appuya vivement le projet de les déporter. Il sortit du conseil en mai 1798, fut nommé par le directoire consul à Tripoli de Syrie, où il ne se rendit point, et alla occuper la place de secrétaire du consulat à Rome. Il y déplut au directoire qui le fit exclure par la loi du 22 floréal du conseil des cinq cents où il venait d'être réelu, et le déclara même déchu du titre de citoyen. Gay-Vernon réclama contre cet acte arbitraire après la crise du 30 prairial, et fut nommé commissaire près le département de la Somme. Il donna sa démission au 18 brumaire pour ne point servir sous les ordres de Napoléon qu'il regardait comme un usurpateur, vécut à compter de ce moment dans la plus profonde retraite, et sortit de France en 1816 comme régicide ayant signé l'acte additionnel aux constitutions.

GAY-VERNON (*Simon-François*), baron, adjudant commandant, etc.

Né en 1760 et élève du génie dès 1779, il fut nommé capitaine en 1792, passa sous les ordres de Custines à l'armée du Rhin, devint successivement lieutenant colonel, colonel et adjudant général, dirigea long-temps les travaux de la tête du pont de Cassel, fut suspendu de ses fonctions après la bataille d'Hoondscotte, et traduit à la Conciergerie d'où il ne sortit qu'à l'époque du 9 thermidor. Appelé en 1798 à l'école polytechnique en qualité de colonel du génie, puis de commandant en second, il y composa un *Traité de l'art militaire*, fut mis en retraite au mois d'avril 1812, et reçut la même année l'ordre de prendre le commandement de la 75ᵉ cohorte qu'il conduisit à Magdebourg. Nommé ensuite chef de l'état major du 5ᵉ corps d'armée, il assista aux batailles de Lutzen et de Bautzen, commanda peu de temps après la place de Torgau, et rentra en France après la restauration : depuis ce moment il jouit de sa solde de non activité.

GAZAN, comte de la Peyrière, lieutenant général, inspecteur général d'infanterie, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né à Grasse.

Dès son jeune âge il avait embrassé la carrière des armes. Il fit les premières campagnes de la révolution avec distinction, et parvint bientôt au grade de général de brigade. Nommé général de division le 18 octobre 1799, il passa à l'armée d'Helvétie commandée par Masséna, et le seconda de tous ses moyens et de son courage dans la poursuite de l'armée de Suwarow. Le combat de Dierustein contre l'armée du général Kutusow le 11 novembre 1805, fit tant d'honneur au général Gazan, que Napoléon en récompense de ses services et de la belle tenue de sa division, le nomma grand officier de la légion d'honneur en février 1806. Il contribua aussi au succès de la bataille d'Iéna et fut encore cité à cette occasion. Passé en Espagne en 1808, il y soutint sa réputation, tant au siége de

Sarragosse que contre Balleysteros qui l'avait attaqué avec des forces supérieures, et qu'il battit complètement le 26 mars 1810. Il eut de nouveau l'occasion de se mesurer avec lui en 1811 et 1812, et Gazan eut encore l'avantage. Après les événemens de 1814, le roi le nomma successivement chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la légion d'honneur et inspecteur général d'infanterie dans les places de Lille, Valenciennes et Douai. Bonaparte l'avait nommé pair de France en 1815; mais le retour du roi lui ôta cette dignité et le laissa sans activité.

GENEVOIS (*L.-B.*), membre de la convention nationale, conseiller à la cour de cassation, légionnaire, etc.

Il était avocat à l'époque de la révolution. Il fut nommé en 1791 par le département de l'Isère président du tribunal criminel de Grenoble, et élu en 1792 député à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans le plus court délai. Envoyé dans le département de la Meurthe après le 9 thermidor, il y persécuta néanmoins les *jacobins*, devint ensuite membre du comité de sûreté générale, présenta au nom de ce comité le plan d'établissement d'une commission de police extraordinaire destinée à prononcer sur les délits imputés aux individus détenus pour faits révolutionnaires, entra au conseil des cinq cents d'où il sortit en mai 1798, fut nommé en avril 1800, membre du tribunal de cassation, et exerçait encore les fonctions de conseiller près cette cour au commencement de 1815; mais il en fut exclus lors de la première épuration ordonnée par le roi, et y fut rappelé momentanément par Napoléon. La chute de celui-ci amena de nouveau celle de Genevois, qui se réfugia en Suisse en 1816.

GÉNISSIEUX (*J.-J.-V.*), député à la convention nationale, ministre de la justice, membre du conseil des cinq cents.

Il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et fut nommé en 1792 député du département de l'Isère à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et demanda de plus le bannissement des Bourbons. Travailleur infatigable, il fut employé constamment dans les comités, fit souvent des rapports en leur nom, particulièrement sur la législation, la police et les mesures de sûreté intérieure, et poursuivit presque toujours avec acharnement les nobles, les prêtres et les parens d'émigrés. Le 6 mai 1795, il s'éleva contre les facilités accordées aux émigrés pour leur rentrée en France à la faveur du rappel des citoyens qui avaient fui par la terreur. Il parla cependant en septembre en faveur des prêtres et de leurs familles; mais il s'opposa en même temps à la rentrée de M. de Talleyrand-Périgord et du général Montesquiou. Il fut élu député au conseil des cinq cents dès la formation, eut le 20 décembre une altercation avec Dumolard, auquel il reprocha d'attaquer la loi du 3 brumaire, demanda l'exclusion de Job Aymé, comme chef des compagnies de *Jésus* et du *Soleil*, fut nommé par le directoire ministre de la justice le 3 janvier 1796, et ne garda cette place que jusqu'au 3 avril suivant. Devenu alors consul à Barcelone, il refusa cet emploi et passa aux fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Il présida aussi en 1798 l'assemblée électorale de la Seine, qui l'élut au conseil des cinq cents, où il contribua à la révolution du 18 fructidor et attaqua violemment son collègue Crochon qui s'opposait à la confiscation des biens des déportés à la suite de cette journée. Arrêté momentanément à l'époque du 18 brumaire an 8, ainsi que plusieurs autres députés et conduit à la Conciergerie, il fut rendu à la liberté le même jour, et devint peu de temps après juge au tribunal d'appel de la Seine. Il mourut vers la fin d'octobre 1804, laissant une fortune assez considérable à ses héritiers.

GENSONNÉ (*Armand*), avocat, juge à la cour de cassation, député, membre de la première législature et de la convention nationale.

Il naquit à Bordeaux le 10 août 1758, et exerçait la profession d'avocat lorsqu'il fut nommé en 1791 juge au tribunal de cassation, et ensuite élu député du département de la Gironde à la législature. Lié avec Guadet, Roland, Brissot, etc., il obtint beaucoup d'influence pendant l'assemblée législative au moyen des comités, qu'il domina moins par ses talens que par une causticité et un entêtement qui le faisaient redouter de ses collègues. A l'exemple

des *girondins*, il se montra beaucoup plus exalté à la législature qu'à la convention, et ce fut lui qui le 9 février 1792 fit décréter le séquestre des biens des émigrés. Il se distingua aussi parmi les dénonciateurs du prétendu *comité autrichien*, vota la déclaration de guerre contre l'Autriche, et devint ensuite membre du comité de constitution. Réélu à la convention nationale, il y prononça un discours sur la nécessité de renvoyer le jugement du roi aux assemblées primaires, et n'en vota pas moins quelque temps après la mort de ce prince. Au commencement de 1793 il s'opposa vivement au parti de la *montagne* : il eut même alors le courage de demander le châtiment des septembriseurs. Porté à la présidence le 26 mars, il fut presque aussitôt nommé membre du comité de défense générale et de salut public. C'est à cette époque que les sections de Paris l'enveloppèrent dans leurs accusations contre le parti de la *gironde*, et provoquèrent sa mise en accusation. On le vit néanmoins dans la séance orageuse du 19 avril, demander la convocation des assemblées primaires, s'opposer le 7 mai à la latitude des pouvoirs des représentans en mission, et ayant dit « qu'on voulait ôter au » peuple ses droits, pour en investir » quelques individus, » il fut traité de conspirateur par Marat. Enveloppé enfin dans la chute de son parti au 31 mai, il fut arrêté le 2 juin et condamné à mort le 31 octobre suivant.

GENTY (*Louis*), membre de l'assemblée législative.

Devenu procureur syndic du district d'Orléans depuis la révolution, il fut élu en septembre 1791, député du département du Loiret à la législature, où il se montra très modéré, et combattit même avec courage le parti de la *Gironde* et celui des *jacobins*. On le vit en effet s'opposer successivement en 1792 aux décrets proposés contre les frères de Louis XVI, à la déclaration de guerre qu'on voulait faire à l'empereur, et à la mise en accusation du juge de paix la Rivière. Il s'éleva aussi contre les crimes imputés à *Jourdan Coupe-tête* dont il sollicita la punition, et fut rappelé à l'ordre pour avoir improuvé hautement un discours incendiaire de Guadet en faveur de ce misérable. Il se prononça également le 13 juillet contre *Pétion*, qu'il accusa d'être l'auteur des événemens du 20 juin 1792, et garda le plus profond silence après la fatale journée du 10 août. Il n'a reparu dans aucune de nos assemblées législatives depuis cette époque.

GEOFFROY (*Antoine*), député aux états généraux, etc.

Il était avocat au moment de la révolution. Il fut élu en 1789 député du tiers état de la ville de Charolle aux états généraux, où il fut chargé de présenter à l'assemblée nationale un mémoire pour demander que le prince de Condé fût dépouillé de la possession du Clermontois. Devenu depuis le 18 brumaire sous préfet de Charolle, il en exerça les fonctions jusqu'à la restauration de 1814, et fut alors remplacé par M. Bruys-d'Ouilly.

GEOFFROY (*Antoine-Louis*), rédacteur du feuilleton du *Journal des Débats*, etc., né en 1725.

Littérateur presqu'à sa sortie du collége, il fut tour à tour professeur de rhétorique au collége des Quatre Nations, et collaborateur de l'abbé Royou dans la rédaction de l'*Année Littéraire*, dont Fréron fils venait d'hériter de son père. C'est dans ce journal, consacré entièrement à la défense du clergé et de la religion, que Geoffroy fit ses premières armes dans le genre polémique, et qu'il préluda par des articles contre Voltaire et le *philosophisme* moderne aux attaques qu'il dirigea sans cesse depuis contre ce patriarche de la littérature française et contre ses sectateurs. Demeuré obscur pendant les années les plus orageuses de la révolution, il essaya vainement, après le 18 brumaire, de ressusciter l'*Année Littéraire* : cette entreprise n'eut point de succès, et il se livra bientôt exclusivement à la rédaction du feuilleton du *Journal des Débats* ou de *l'Empire*. Des talens, une critique saine et raisonnée, des connaissances littéraires fort étendues distinguèrent d'abord le nouvel aristarque, et donnèrent à ses arrêts une autorité que le public confirmait presque toujours; mais s'il faut en croire les journaux du temps, entraîné peu à peu par une cupidité qui ne connut point de bornes, il n'eut bientôt plus autant d'équité, et ses jugemens furent souvent marqués au coin de la partialité la plus révoltante : la faveur fut, dit-on, pour celui qui donna le plus. Auteurs, acteurs, danseurs, etc., tout passa successivement sous la férule de cet hyper-

critique. Les réputations les mieux établies, les talens les plus distingués furent impitoyablement méconnus ou déchirés; la médiocrité généreuse fut préconisée et portée aux nues, et le mélodrame même eut sa part de l'encens vénal prodigué par le reconnaissant auteur des feuilletons. Devenu bientôt l'objet d'une foule de plaisanteries et de caricatures très plaisantes, Geoffroy perdit tout à coup l'ascendant qu'il avait mérité à si juste titre, et l'on put juger de l'importance des cadeaux qu'il avait reçus, par le plus ou moins de faveur qu'il accordait à l'auteur ou à l'acteur. Nous ne devons pas oublier non plus l'adresse avec laquelle il fesait entrer l'éloge de Bonaparte dans ses articles *Spectacles;* mais comme cette *erreur* fut partagée par tous les auteurs de son temps, il serait injuste de lui en faire un crime. D'ailleurs, il lui eût été peut-être plus difficile qu'à tout autre de résister à l'*appât* qui conduisait la plume de ces messieurs. Il mourut à Paris au mois d'août 1810, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. On lui doit comme littérateur une *Traduction des Idilles de Théocrite*, un *Nouveau commentaire des Œuvres de Racine*, et d'autres ouvrages peu connus.

GEOFFROY (jeune), député à la convention nationale, etc.

Il embrassa le parti de la révolution, remplit d'abord diverses fonctions publiques secondaires, et fut élu en septembre 1792 député du département de Seine et Marne à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et sa déportation à la paix. Après la session il devint messager d'état du conseil des anciens, et exerçait encore les mêmes fonctions près du tribunat au moment de la suppression de cette autorité.

GEORGES, député aux états généraux, etc.

Il fut nommé en 1789 maire de Varennes et député suppléant du tiers état du bailliage de Verdun et Clermont aux états généraux. Il remplaça M. Dupré à l'assemblée nationale, et ce fut lui qui présenta à la barre les habitans de Varennes qui avaient le plus contribué à l'arrestation du roi au mois de juin 1791, et qui sollicita des récompenses en leur faveur. Son fils commandant de la garde nationale de cette ville ayant été désigné pour une gratification de 6000 francs, comme étant un de ceux qui avaient montré le plus de zèle dans cette occasion, renonça à cette somme. Le père et le fils ont disparu de la scène politique depuis cette époque.

GEORGES CADOUDAL, chef des armées royalistes de Bretagne.

Fils d'un meùnier de Breke, village à deux lieues d'Auray, il avait à peine fini ses études à Vannes, lorsque la révolution éclata. Il n'y prit d'abord aucune part, servit lors de l'insurrection de la Bretagne comme simple cavalier, vint ensuite avec quelques Bretons se réunir aux Vendéens à Laval après leur passage de la Loire, et fut nommé officier au siége de Granville. Après les déroutes du Mans et de Savenay, il se sauva dans son pays natal; mais ne pouvant y vivre à l'abri des recherches de l'autorité publique, il enrôla des paysans et des matelots oisifs, et se mit à leur tête. Des troupes furent dirigées contre lui: il fut surpris par une colonne républicaine et conduit dans les prisons de Brest avec son père. Après une détention assez longue, il se sauva déguisé en matelot, et prit alors le commandement de son canton. Il commanda aussi en 1796 la division du Morbihan, et fut un des chefs qui en 1799 rassembla le plus de forces autour de lui. Il occupa de nouveau à cette époque la Basse Bretagne, et se trouvait le seul général en chef qui ne fût pas gentilhomme. Il refusa long-temps la paix offerte par les consuls; mais à la suite de plusieurs affaires qui furent assez sanglantes, et voyant d'ailleurs les principaux chefs se soumettre aux lois de la république, il songea à conclure la paix pendant qu'il en était encore temps. Après la pacification consulaire, il vint à Paris, où du service lui fut offert dans l'armée républicaine; mais il partit brusquement pour Londres, où il fut parfaitement accueilli des princes français et du ministère britannique. On prétend que c'est de lui que vint l'idée de la *machine infernale* du 3 nivôse. Il passa même en France pour en ordonner l'exécution, retourna ensuite en Angleterre, et n'en revint une seconde fois que pour trouver la mort. Débarqué sur la falaise de Beville au mois d'août 1804 avec Pichegru et autres, il se tint caché dans la capitale jusqu'au mois de mars, époque à laquelle la police, ayant obtenu des révélations de quelques uns des agens de la conjuration, le fit rechercher avec une activité extraor-

dinaire. Arrêté près du Luxembourg par des agens de police, il en renversa deux à ses pieds de deux coups de pistolets, et, sautant à bas de son cabriolet, il voulut s'échapper; mais la populace s'étant réunie autour de lui, il fut arrêté par les efforts d'un boucher, conduit à la préfecture et ensuite au Temple. Traduit au tribunal criminel avec un grand nombre de complices, il fut condamné à mort le 11 mai 1804, et exécuté le 24 juin suivant: il était alors âgé de trente-cinq ans. Il montra dans toute la procédure beaucoup de sang froid, s'abstint constamment de compromettre ses partisans par ses réponses, et fit hautement profession de dévouement à la cause de la maison de Bourbon. — *Son père*, *Joseph* CADOUDAL, a été anobli par lettres patentes du roi du 12 octobre 1814, en récompense des services de son fils. — *Son frère*, nommé aussi *Joseph* CADOUDAL, autrefois matelot, a pour les mêmes motifs été nommé colonel de la légion départementale du Morbihan.

GÉRARD, député aux états généraux, connu sous le nom du *père Gérard*.

Il était laboureur à Montgermont au moment de la convocation des états généraux et fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes, où il se fit remarquer par sa simplicité, son bon sens et sa franchise bretonne. Voici comment il s'exprimait dans une lettre à ses commettans au sujet des opérations de l'assemblée nationale: « Que puis-je » faire au milieu d'une foule d'avocats » et de petits praticiens qui croient » tout savoir? qui se regardent comme » membres du haut tiers, quoique la » majeure partie d'entre eux ne possède » pas un pouce de terre sous le soleil, » et qui ne peuvent que gagner à la sub- » version totale de la France? » Il conserva toujours son costume de paysan, et un de ses collègues lui ayant demandé: « Eh bien, père Gérard, que » pensez-vous de tout ceci? — Je pense, » répondit-il, qu'il y a beaucoup de » coquins parmi nous. » Il demanda le 12 décembre 1789 la suppression des droits de bétail dans la Bretagne, vota le 1er mars 1790 la suppression de toutes les bannalités, et sollicita ensuite l'augmentation du traitement des curés de campagne. Le 22 juin il fit décréter que tous les membres absens ou qui s'absenteraient seraient privés de leur traitement, et s'écria dans la séance du 7 novembre: « Je demande que puisque » l'assemblée nationale ne veut pas » avancer sur la constitution, elle ne » soit pas payée passé cette année. » Il retourna dans sa province après la session, et reprit la culture de ses champs, avec sa première simplicité. Collot-d'Herbois fit paraître en 1791 un almanach populaire sous le nom du *Père Gérard*, qui eut alors beaucoup de succès.

GÉRARD (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair, etc., né dans le département de la Meuse.

Parvenu rapidement par son courage et ses talens militaires aux grades supérieurs dans les premières campagnes de la révolution, il avait d'abord été aide de camp du général Bernadotte pendant plusieurs années, et était déjà général de brigade lors de la campagne de 1809. Il fut cité au combat d'Urfar en avant du pont de Lintz et dans toutes les affaires où il se trouva, et la campagne de Russie lui donna l'occasion de se faire remarquer de nouveau. Le combat de Valontina, où le général Gudin fut tué, lui valut le grade de général de division, et à la bataille de la Moskowa il montra qu'il était digne de cet avancement. Il se signala aussi plusieurs fois dans la retraite, et notamment à la défense du pont de Francfort sur l'Oder, où il marcha contre deux mille hommes de cavalerie russe qui lui avaient coupé la route de Berlin, les culbuta, brûla le pont, et se réunit ensuite au vice roi. Le 23 août suivant fut encore un jour de gloire pour lui. Attaqué par les Prussiens à Médereau, il les repoussa avec perte, et ne contribua pas moins au commencement de 1814 aux succès de l'armée française à Brienne, à Nogent, à Nangis et à Montereau. C'est à la réputation qu'il s'était acquise dans cette mémorable campagne, qu'il dut le commandement des troupes qui étaient à Hambourg et qu'il ramena en France après leur avoir fait connaître les événemens qui s'y étaient passés. Récompensé de ses services par la croix de Saint-Louis et le grand cordon de la légion d'honneur qu'il obtint du roi en 1814, il parut au retour de Bonaparte avoir oublié ces faveurs signalées. Nommé pair le 2 juin 1815, et chargé du commandement du 4e corps sous les ordres du maréchal Grouchy, il concourut à la prise de Namur, ne se trouva pas à l'affaire du Mont Saint-Jean, resta sans activité depuis cette

époque, et quitta la France dans les premiers mois de 1816 pour se rendre en Suède.

GÉRENTE (*J.-F.-Olivier*), conventionnel, membre du conseil des anciens, baron, député à la chambre des représentans, etc.

Nommé en 1792 député de la Drôme à la convention, il y déclara ne pouvoir prononcer comme juge dans le procès de Louis XVI, et vota comme législateur la détention de ce prince. Ayant ensuite signé la protestation du 6 juin 1793, il fut un des soixante-treize députés décrétés d'arrestation comme partisans de la *gironde*, et réintégrés après la chute de Robespierre. Il demanda à cette époque que la convention décrétât en présence du peuple, qu'elle ferait justice du *terrorisme*, et qu'il fût institué une fête pour célébrer le 9 thermidor. Envoyé dans le Midi en 1795, il en fut rappelé au mois d'octobre, devint membre du conseil des anciens, et en sortit au mois de mai 1797.—*Son fils* nommé inspecteur des forêts à Avignon, emploi qu'il occupait encore en 1815, fut élu par le collége électoral du département de Vaucluse membre de la chambre des représentans, où il garda le silence, et retourna à ses fonctions forestières après la seconde chute de Napoléon.

GERI (de), officier de la marine française.

Il émigra au commencement de la révolution, passa en Angleterre, et fit partie de la malheureuse expédition de Quiberon en 1795 : il se trouvait au fort Neuf lorsque M. de Sombreuil annonça au milieu de la bataille du 21 juillet que le général Hoche accordait une capitulation. Se jeter à la nage et se rendre à la frégade anglaise l'Arck, pour en faire cesser le feu en annonçant cette nouvelle, ne fut pour M. de Geri que l'affaire d'un instant. Il revint ensuite à son corps, et fut fusillé quelques jours après avec tous ses camarades d'infortune.

GERLE (dom *A.-G.*), chartreux, membre de l'assemblée constituante.

Élu député suppléant du clergé de Riom aux états généraux, il y prit séance à la place de M. de la Bastide, et prêta le serment civique du Jeu de Paume. Il demanda le 12 décembre 1789, qu'il fût permis aux moines ennuyés de leur couvent, d'en sortir en attendant les brefs de sécularisation qu'ils seraient autorisés à solliciter; garda néanmoins l'habit de son ordre jusqu'au décret qui supprima les corporations religieuses, fit la motion que la religion catholique fût déclarée la religion dominante du royaume, et retira le lendemain même cette proposition. Mélange bizarre de *philosophisme* et de superstition, il était lié, même avant les troubles, avec la prophétesse Catherine Théos, à qui l'on fit jouer un rôle si ridicule pendant le règne de la terreur. Il avait aussi voulu le 13 juin 1790, entretenir l'assemblée nationale des prédictions de Suzanne Labrousse, qui fut depuis enfermée à Rome. Nommé électeur en 1792, il fut traduit en 1794 au tribunal révolutionnaire pour la prétendue conspiration de Catherine Théos, qui se prétendait mère de Dieu. Dom Gerle implora alors la protection de Robespierre, et lui écrivit plusieurs fois pour lui expliquer ses visions. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il fut ensuite employé dans les bureaux du ministère de l'intérieur, d'où il est sorti depuis plusieurs années.

GERMAIN (*Auguste-Jean*), comte de Montforton, chambellan, ministre plénipotentiaire, envoyé extraordinaire à Wurtzbourg, aide major général de la garde nationale de Paris, préfet, officier de la légion d'honneur, etc.

Né riche, il s'attacha à la fortune de Bonaparte dont il devint le chambellan, qui l'éleva à la dignité de comte le 19 décembre 1809 et signa ensuite le 24 février 1812 son contrat de mariage avec mademoiselle d'Houdetot. Nommé bientôt ministre plénipotentiaire de France et envoyé extraordinaire près le grand duc de Wurtzbourg, il célébra avec pompe le 15 août 1813, la fête de Napoléon. De retour en France après l'évacuation de l'Allemagne par les armées françaises, il devint aide major général de la garde nationale de Paris, prêta encore le 16 janvier 1814 serment de fidélité à Bonaparte, accepta du roi peu de temps après la préfecture de Saône et Loire, et reçut de MONSIEUR, lors du voyage de Son Altesse Royale en Bourgogne, la croix d'officier de la légion d'honneur : il était encore à la fin de 1816 préfet du département de Seine et Marne.

GESLIN-DE-LA-VILLE-NEUVE (*R.-G.-P.-G.-L.*), gentilhomme français, etc., né en 1752.

Il était colonel de cavalerie à l'époque de la révolution. Il émigra en 1790, rentra en France en 1793, et fut arrêté dans la commune de Nonancourt, sous le nom de *Lesage* et muni de passeports du comte de Puisaye et de papiers qui le firent reconnaître comme un agent royaliste. Traduit presque aussitôt devant un conseil militaire à Paris, il fut condamné à mort, et subit son jugement avec beaucoup de fermeté en s'écriant: « Je meurs pour mon Dieu et pour mon » roi ! » Il avait épousé une fille naturelle de Louis XV.

GESTAS (*Charles-Simon-Henri* de), maréchal de camp, etc.

Né à Douzen en 1751 d'une famille noble, il prit le parti des armes, devint colonel du régiment de la marine et obtint le grade de maréchal de camp à l'époque de la révolution. Il servit ensuite comme général de brigade, fixa son domicile à Bordeaux quand il eut abandonné la carrière militaire, et y fut condamné à mort le 27 décembre 1793, « pour avoir correspondu avec sa » belle-sœur, son épouse et plusieurs » autres émigrés. »

GIBERGUES (*Pierre*), député à la convention nationale.

Il était prêtre à Saint-Florent, département du Puy de Dôme, à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, fut élu en septembre 1791, député de ce département à l'assemblée législative, et passa ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il dénonça en 1795 son collègue Maure pour avoir applaudi à l'insurrection *jacobine* du 1er prairial, devint membre du conseil des anciens et en sortit en mai 1797.

GIBON, chef de chouans.

Après avoir été d'abord chef de canton dans la division du Chandellier de Pierre Ville, il donna des preuves d'un courage et d'une audace extraordinaire, et ne voulut jamais se soumettre. Arrêté enfin sur les confins de l'Eure et du Calvados, il parvint à s'évader des prisons de Lisieux et se retira à Caen. Il y fut arrêté de nouveau au mois de juin 1798, traduit immédiatement à une commission militaire, condamné à mort et fusillé.

GILBERT (*François-Henri*), membre de l'institut de France, etc.

Né à Châtellerault le 18 mars 1757, il y fit des études qu'il vint ensuite achever à Paris. Il devint vétérinaire après avoir lu l'éloge du cheval par Buffon. Sans fortune et presque sans moyens d'existence, il se présenta à l'audience de M. Necker, qui frappé de l'air assuré du jeune homme, lui donna une place gratuite à l'école d'Alfort. Trois ans après, il en fut nommé professeur, se fit alors connaître par divers *Mémoires*, et fut envoyé en Angleterre pour y étudier la manière de conduire les *merinos*. Après la paix avec l'Espagne, il fut chargé d'aller dans ce royaume pour acheter quelques milliers de ces moutons précieux ; mais il ne trouva à son arrivée à Madrid que 30,000 fr., au lieu des millions qui étaient nécessaires pour cette opération : le chagrin qu'il éprouva et les fatigues des voyages qu'il fut obligé de faire dans les montagnes de Léon, abrégèrent ses jours, et il mourut à Segnoriolano près de Saint-Ildephonse le 5 septembre 1800. On lui doit plusieurs ouvrages estimés.

GILBERT-DES-MOLIÈRES, membre du conseil des cinq cents.

Il était avocat avant la révolution dont il embrassa la cause avec modération, et fut élu en 1795 député du département de la Seine au conseil des cinq cents. Il fit en 1796 comme membre de la commission des finances, plusieurs rapports contre le directoire et contre les dilapidations qu'il autorisait dans les deniers publics. Gilbert s'étant ensuite prononcé en faveur du corps législatif dans la lutte qui s'établit à cette époque entre la majorité des conseils et celle du directoire, fut compris dans la proscription du 18 fructidor an 5, et réussit d'abord à se soustraire à la déportation; mais ayant ensuite été arrêté à Villers près de Paris, il fut conduit à Cayenne en 1798, et y mourut en juin 1799 à l'âge de cinquante deux ans.

GILBERT-DE-VOISINS (*P.-G.-D.*), père, président au parlement.

Issu d'une famille de robe, il était président à mortier au parlement de Paris à l'époque de la révolution, et resta fidèle à la cause de la monarchie. Ennemi prononcé des innovations produites par les nouveaux systèmes politiques, il se livra tout entier aux vues des princes retirés à Coblentz pour faire renaître l'ancien ordre de choses, et les servit de sa personne. Rentré en France, il correspondit avec eux, sa-

crifia une grande partie de ses biens pour leur service, et souscrivit même pour 400,000 francs de traites, qui furent depuis acquittées par son fils. Devenu suspect aux *jacobins* par sa conduite et ses principes, il fut arrêté comme royaliste en 1793, puis traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort comme émigré le 25 brumaire an 2.

GILBERT-DE-VOISINS (*Pierre-Paul-Alexandre*), comte, premier président de la cour impériale de Paris, chevalier de l'ordre de la réunion et de la légion d'honneur, etc., fils du précédent, né à Paris.

Il était destiné à la haute magistrature lorsque la révolution éclata et le força d'émigrer avec son père. Il servit dans les corps nobles de l'armée de M. le prince de Condé, rentra en France après le 18 brumaire, et accepta d'abord une place de juge suppléant au tribunal de 1re instance. Il y devint ensuite juge, et lors de l'érection des cours d'appel en 1811, il passa en qualité de président à celle de Paris. Il y fit preuve de talens, de lumières, de sagesse et de modération, se fit chérir et estimer généralement, et obtint au commencement de 1813 le titre et les fonctions de maître des requêtes. Chargé ensuite du commandement d'un bataillon de la garde nationale, il se partagea entre tous ses devoirs, se montrant tout à la fois magistrat intègre au palais, rapporteur fidèle au conseil d'état, et militaire dévoué pendant son service. Tant de qualités réunies et les généreux sacrifices de son père firent jeter les yeux sur lui après la restauration de 1814, pour aller pacifier les départemens de l'Ouest. Il s'y conduisit avec autant de douceur que de fermeté, vint à bout de rétablir le calme dans ces contrées, et fut compris à son retour au nombre des maîtres des requêtes de l'Hôtel : il en exerçait les fonctions lorsque Napoléon revint en 1815 changer encore une fois les destinées de la France. Choisi par lui pour remplir la place de premier président de la cour impériale, M. Gilbert-de-Voisins crut devoir à la patrie le sacrifice de sa répugnance, et accepta l'emploi qui lui était confié. Il devint aussi pair le 2 juin, et fut le rapporteur de cette loi de police générale, qui donna lieu à tant de discussions et ne reçut pas même un commencement d'exécution. Il témoigna dans la chambre quelque dévouement à la personne ou plutôt à la dynastie de l'usurpateur, sans cependant rien faire qui méritât l'espèce de réprobation dont il a été frappé depuis : le rapport dont nous avons parlé paraît être en effet le seul acte qui puisse donner matière à des reproches contre lui.

GILLET (*Jean-Claude-Michel*), député au conseil des cinq cents, tribun, etc., né le 7 mars 1759.

Il était avocat à l'époque de la révolution, fut d'abord accusateur public du tribunal criminel de Seine et Oise, et devint en 1799 député de ce département au conseil des cinq cents. Il s'y prononça pour les directeurs renversés au 30 prairial, passa au tribunat après le 18 brumaire, vota contre la nomination des maires par les préfets, appuya le projet d'amortissement de la dette publique, demanda en 1804 que Bonaparte fût déclaré empereur, obtint un peu après la croix de la légion, fut nommé à la place de maître des comptes après la dissolution du tribunat, et mourut le 3 septembre 1810.

GILLET-LA-JACQUEMINIÈRE, député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents, tribun, maître des comptes à vie, légionnaire.

Elu en 1789 député du tiers état du bailliage du Montargis aux états généraux, il y parla quelquefois sur les finances, vota en 1790 pour la liberté absolue du commerce des grains, et reparut sur la scène politique en 1799 comme député du département du Loiret au conseil des cinq cents. Il passa au tribunat après la révolution du 18 brumaire, devint successivement secrétaire et président de ce corps en 1802 et 1804, demanda à cette époque que Bonaparte fût déclaré empereur, proposa en 1806 l'adoption du 1er livre de la 2e partie du code de procédure civile, et porta en septembre 1807 le vœu du tribunat au corps législatif pour la création de la cour des comptes. « En » considérant, dit-il, tout le bien qui » résultera d'une telle loi, qui peut » s'empêcher d'être pénétré d'admira- » tion et de reconnaissance pour le » génie qui en méditait les bases à cinq » cents lieues de sa capitale, et sur » les champs mêmes de son triomphe ? » Le 14 septembre suivant, il fut également l'orateur du tribunat pour faire adopter le code de commerce par le

corps législatif, et fut nommé maître des comptes le 28 du même mois. Il remplissait encore en 1816 ces fonctions sous le titre de conseiller maître des comptes à vie.

GILLY (*Jacques-Laurent*), lieutenant général, baron, etc., né à Fournès, département du Gard, en 1769.

Ayant embrassé l'état militaire à l'époque de la guerre de la révolution, il parvint successivement de grade en grade jusqu'à celui de général de brigade et fut nommé général divisionnaire le 16 août 1809, pour s'être distingué dans la campagne contre l'Autriche. Il était néanmoins demeuré dans une sorte d'obscurité lorsqu'il en fut tiré par la part qu'il prit aux événemens de 1815. Il se trouvait dans son département lors de l'invasion de Bonaparte, et s'étant mis à la tête de quelques troupes, il marcha contre M. le duc d'Angoulême qu'il força bientôt à capituler. Il servit ensuite l'usurpateur, opposa même après sa seconde chute, une résistance opiniâtre aux ordres de Sa Majesté, disparut ensuite du territoire français, se réfugia aux Etats Unis d'Amérique, et fut condamné à mort par contumace le 24 juin 1816.

GIN (*Pierre-Louis-Claude*), conseiller au parlement et littérateur, etc.

Né à Paris le 17 novembre 1726, où il se fit recevoir avocat dès son jeune âge, il y devint conseiller au parlement et passa en la même qualité au grand conseil lors de la révolution opérée en 1771 dans la magistrature par le chancelier Maupeou. Il publia successivement divers ouvrages parmi lesquels on citait son *Traité de l'Eloquence du Barreau.* Egalement versé dans la littérature grecque et latine, il traduisit successivement *Hésiode*, *Démosthène*, *Homère*, *Théocrite*, *Virgile*, etc.; et le *Vicaire de Wakefield*, qu'il fit paraître ensuite, prouva que la connaissance des langues modernes ne lui était pas étrangère. Au moment où la convention nationale s'occupait du procès de Louis XVI, Gin eut le courage d'adresser à cette assemblée un plaidoyer en faveur de l'infortuné monarque. Il mourut à Paris le 19 octobre 1807.

GINGUENÉ (*Pierre-Louis*), ambassadeur, tribun, membre de l'institut, chevalier de l'ordre de la réunion, né à Rennes en 1748.

Il vint fort jeune à Paris, et fut d'abord précepteur dans une maison particulière. Il se lia par la suite avec Champfort dont il partagea les principes politiques, et concourut à la rédaction de la *Feuille villageoise*. Il se fit néanmoins peu remarquer jusqu'au 9 thermidor, devint alors membre adjoint au comité d'instruction publique établi près le ministre de l'intérieur, et fut bientôt seul chargé de cette partie : peu de temps après, il fit aussi partie de l'institut de France. Nommé depuis ministre de France près les villes anséatiques, il refusa cette place et passa à l'ambassade de Sardaigne. Il eut des différends avec la cour de Turin relativement à l'application de l'amnistie aux insurgés piémontais, conclut pourtant au mois de juin 1798 l'arrangement qui mit la citadelle de Turin au pouvoir des Français, et fut remplacé peu de temps après par d'Eymar. Il resta sans emploi jusqu'après la révolution du 18 brumaire an 8 qui lui ouvrit la carrière du tribunat, où il débuta par un discours contre le projet relatif au mode de correspondance entre les premières autorités. L'année suivante, il combattit avec force celui portant création de tribunaux spéciaux, et fut compris dans le premier cinquième des tribuns éliminés en 1802. Il est resté depuis sans emploi public, s'est livré à la littérature, et a publié plusieurs ouvrages qui font honneur à ses talens. On le comptait encore en 1816 parmi les membres de l'institut de France.

GIRARD (de l'Aude), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut élu en septembre 1792 député du département de l'Aude à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il ne reparut à la tribune qu'après le 9 thermidor an 2, appuya le 3 mai 1795 l'avis de Louvet pour la confiscation du bien des émigrés et la restitution de ceux des condamnés, et posa en principe que « nul » ne peut hériter de celui qu'il a assas- » siné. » Dans les journées des 12 germinal et 1er prairial, il se prononça contre le parti insurrecteur et dénonça même Milhaud (du Cantal) comme partisan des *terroristes*. Réélu au conseil des anciens, il vota en faveur de la résolution relative à l'emprunt forcé, et appuya l'exclusion de Job Aymé des fonc-

tions législatives. Il s'éleva aussi le 6 mai 1796 contre les applaudissemens donnés à un discours de Muraire en faveur des parens d'émigrés, et sortit du conseil au mois de mai 1797.

GIRARD (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair de France.

A la bataille d'Austerlitz, il était déjà adjudant commandant de la réserve de cavalerie de la grande armée, obtint la croix de commandant de la légion d'honneur pour sa belle conduite dans la campagne de 1805, et celles de 1806 et 1807 lui valurent le grade de général de brigade. Il passa en Espagne où il devint général de division en 1809. Cité avec distinction pour la sagesse de ses dispositions au passage du Tage près de Talaveira, et à la bataille d'Occana, au gain de laquelle il contribua particulièrement et où il fut blessé, il ne se distingua pas moins honorablement dans la campagne de 1809, et dans celle de 1811, Aracena et Bienvenida, Olivenca, les hauteurs de San-Christoval, la Gebora, Santamarta et Villalba ont été successivement les théâtres et les témoins de ses exploits glorieux. En rendant hommage à sa valeur, il ne nous est pas permis de passer sous silence une grave imprudence qu'il commit à Caceres, où après avoir en novembre 1811 dispersé le corps d'armée de Castanos qu'il força de se réfugier en Portugal, il resta dans la même position sans avoir établi de postes, et fut attaqué, surpris et forcé de se sauver dans les montagnes après une perte de la moitié de son corps d'armée. Il fit oublier cette faute par sa conduite à Lutzen le 2 mai 1812. Blessé de plusieurs balles, il ne voulut point quitter le champ de bataille, disant « que c'était » le moment pour tous les Français de » vaincre ou de périr. » Rétabli de ses blessures, il se trouva à l'affaire de Dresde, et poursuivit l'ennemi de Bischoffwerda jusqu'à la Sprée. Le 8 avril 1814, il adhéra à la déchéance de Napoléon, accepta la croix de Saint-Louis que le roi lui donna le 2 juin, se rangea sous les aigles de Bonaparte en 1715, fut nommé pair de France, et commanda une division à la tête de laquelle il se fit tu r le 15 juin à la batail.e de Fleurus.

GIRARDIN (*Louis-Stanislas-Xavier*, comte de), législateur, préfet, commandeur de la légion d'honneur.

Il est fils de M. de Girardin, propriétaire de la terre d'Ermenonville et ami de J. J. Rousseau. Il fut quelque temps partisan zélé de la révolution, devint membre du club des *jacobins*, et présida ensuite l'administration départementale de l'Oise. Nommé à l'assemblée législative de 1791, il appuya le décret qui supprimait à l'égard du roi les titres de *sire* et de *majesté*, vota la conservation du traitement des ecclésiastiques qui se mariaient, et combattit néanmoins les premières mesures proposées contre les émigrans. Lorsque le ministre Narbonne vint accuser le général Barbantane à l'occasion du désarmement du régiment d'Ernest, M. de Girardin justifia cet officier « dont » le tort, dit-il, était d'appartenir à une » société (*les jacobins*) persécutée par » les puissances étrangères. » On le vit aussi peu de temps après tonner avec véhémence contre les ministres dont il demanda la mise en accusation, en disant : « Que l'un d'eux était plutôt le » ministre de *Léopold* que celui de » Louis XVI. » Dans la suite il passa au club des *feuillans*, formé par une scission de celui des *jacobins*. Le 3 mai 1792, il s'opposa à ce qu'on poursuivit *Marat*, éditeur de l'*Ami du peuple*; s'étonna qu'on ne parlât point aussi de l'*Ami du roi*, aussi incendiaire que celui-ci dans un sens opposé, et défendit à cette occasion la liberté de la presse. La surveille du 10 août, M. de Girardin et plusieurs des députés qui s'étaient prononcés en faveur de M. de la Fayette et de la monarchie ayant été maltraités par les fédérés, il s'en plaignit vivement à la tribune, et déclara que l'assemblée n'était plus libre. Il disparut de la scène politique après la session, fut appelé au tribunat lors de la création en décembre 1799, et dans la séance du 26 avril 1802, défendit contre les assertions de Carion-Nisas la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, dont il se fit l'honneur d'être l'élève. Il vota quelque temps après pour l'établissement de la legion d'honneur, recouvra son grade dans l'armée en 1804, et obtint en même temps le titre de commandant de la légion d'honneur. Appelé en 1809 au corps législatif, et nommé quelque temps après président de la commission d'administration intérieure, il fit le 19 juillet

1811 un rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une sous-préfecture à Rambouillet, et dit « que » ce chef-lieu serait vivifié et honoré » chaque année par la présence d'un » monarque qui marquait toujours son » passage par les bienfaits les plus » utiles. » Devenu en 1812 préfet de la Seine Inférieure, il adhéra le 3 avril 1814 à la déchéance de Bonaparte qu'il annonça le 8 aux habitans de son département par une proclamation, continua d'administrer ce département après l'invasion de Napoléon en vertu d'un décret du 6 avril 1815, et passa le 17 mai à la préfecture de Seine et Oise, d'où une ordonnance du roi du 14 juillet le renvoya à celle de la Seine Inférieure. Il y fut remplacé en 1816, et vit actuellement dans sa terre d'Ermenonville.

GIRARDIN (*Alex.-François-Louis*, comte de), lieutenant général, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., frère du précédent.

Il embrassa jeune encore la carrière des armes, se distingua en différentes occasions, et devint en 1806 aide de camp d'Alexandre Berthier, prince de Neufchâtel. Créé officier de la légion d'honneur après la bataille d'Austerlitz, il fit ensuite la campagne de Prusse et de Pologne contre les Russes, ce qui lui valut la place de colonel du 8e régiment de dragons. Devenu en 1808 premier écuyer du roi de Naples, Joseph Bonaparte, et grand dignitaire de l'ordre des Deux Siciles, il suivit ce monarque de fraiche date en Espagne lorsqu'il y alla régner, et resta pendant quelque temps à son service. La campagne de 1812 le ramena sous les drapeaux français: il passa alors en Russie en qualité de général de brigade, se signala à la bataille de Mohilow, fit les campagnes de 1813 et 1814, et obtint le 16 février le grade de général de division. Le roi à son retour lui donna la croix de Saint-Louis.

GIRAULD (*Charles-Joseph*), député à la convention nationale.

Elu en septembre 1792 député du département des Côtes du nord à la convention nationale, il parla le 9 novembre pour démontrer que la convention n'avait aucun droit de faire le procès à Louis XVI, et qu'elle n'en avait même pas sur sa liberté; il vota ensuite comme législateur la détention provisoire de ce prince, fut compris après le 31 mai 1793 au nombre de soixante-treize députés décrétés d'arrestation sous le régime de Robespierre et réintégrés dans l'assemblée après sa mort, et devint après la session membre du conseil des anciens, d'où il sortit le 20 mai 1797.

GIRAULT (*François-Félix*), baron de Martigny, colonel de dragons, etc.

Il naquit à Châlons sur Saône le 10 mars 1771, et était le neveu du célèbre médecin de ce nom. Il commença sa carrière militaire en qualité de sous lieutenant au 12e régiment de dragons, et fit en 1792 des prodiges de valeur au combat de Valmi, où il eût son habit criblé de balles. Devenu en 1793 aide de camp du général Beauvoir, il reçut à l'armée du Rhin plusieurs coups de sabre et retourna ensuite à son régiment avec lequel il fit les campagnes de 1794, 1795 et 1796. Il accompagna depuis le général Clarke dans son ambassade d'Etrurie, fut nommé à son retour colonel du 11e de dragons, se signala particulièrement à la bataille d'Austerlitz, et abattit d'un coup de sabre la tête d'un canonnier russe au moment où il allait mettre le feu à une batterie pointée contre les troupes qu'il commandait. Passé enfin comme colonel dans son ancien régiment, il se distingua aux batailles d'Iéna et d'Eylau, fut envoyé en Espagne en 1808, et y remplissait les fonctions de général de brigade, lorsqu'il fut frappé mortellement le 25 mars 1809 à la tête des éclaireurs de la division Milhaud: il rendit le dernier soupir à Occana le 30 du même mois.

GIREY-DUPRE (*L.-M.*), homme de lettres et journaliste.

Né à Paris en 1769, il fit ses études à l'université de cette ville et les finissait lorsque la révolution éclata. Il en embrassa la cause avec toute l'ardeur de la jeunesse, publia bientôt de petites pièces de vers pleines de chaleur et de sentiment, qui le firent remarquer et lui procurèrent la place de sous inspecteur des manuscrits de la bibliothèque royale. Il rédigea ensuite avec Brissot le *Patriote français*, et s'éleva avec tant de force contre l'*anarchie* et *la terreur*, qu'il fut enveloppé dans la proscription qui suivit le 31 mai 1793. Il échappa d'abord à la mort; mais ayant été découvert à Bordeaux et

ramené à Paris, il ne tarda pas à être traduit au tribunal révolutionnaire. Interrogé sur ses relations avec les chefs de la *gironde*, il répondit : « J'ai connu » Brissot; j'atteste qu'il a vécu comme » *Aristide* et qu'il est mort comme » *Sidney*, martyr de la liberté. » Peu de momens avant de paraître devant le tribunal, il avait composé des couplets patriotiques qu'il chanta sur la fatale charrette : il mourut le 20 novembre 1793.

GIROD (*Jean-Louis*) (de l'Ain), député à la législature, au conseil des cinq cents, maître des comptes, baron, légionnaire, etc., né le 8 juillet 1753.

Il était avocat dans la petite ville de Gex avant la révolution dont il embrassa la cause, et fut élu en 1791 député de l'Ain à la législature, où il se fit peu remarquer. Nommé au conseil des anciens en septembre 1795, il combattit la vente des biens nationaux dans la Belgique, fut élu secrétaire le 21 décembre 1796, fit rayer en 1797 Imbert-Colomès de la liste des émigrés, se déclara en 1799 partisan d'un impôt sur le sel, sortit du conseil en mai de la même année, fut aussitôt réélu à celui des cinq cents, et entra en décembre au nouveau corps législatif, dont il fut nommé président en 1803. Devenu maître des comptes en 1807, il exerçait encore les mêmes fonctions en 1816 sous le titre de conseiller des comptes à vie.

GIROD-DE-POUZOL, (*Jean-Baptiste*), membre de l'assemblée constituante, de la convention nationale, du conseil des cinq cents, etc., né le 19 janvier 1753.

Il fut élu en 1789 député du tiers état de Riom aux états généraux, et se distingua à l'assemblée nationale parmi les plus chauds partisans des nouveaux systèmes politiques. Nommé en septembre 1792 à la convention par le département du Puy-de-Dôme, il vota la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix, et son bannissement après ainsi que celui de toute la maison de Bourbon. Envoyé ensuite dans les départemens du Gard et de l'Hérault, il s'y conduisit avec modération, fit le 8 août 1795 un rapport contre les députés accusés de terrorisme, se prononça ensuite pour la réélection par la convention des deux tiers de ses membres pour former les conseils, et provoqua des mesures contre les sectionnaires de Paris, révoltés en vendémiaire. Devenu en septembre 1795 membre du conseil des anciens, il y combattit sans succès au 18 fructidor le projet qui annullait les élections de quarante-huit départemens, sortit du conseil en 1798, fut aussitôt réélu à celui des cinq cents, et s'étant montré favorable à la révolution du 18 brumaire, devint membre de la commission intermédiaire du conseil et du nouveau corps législatif. Ce fut lui qui le 24 décembre présenta le projet de la suppression des fêtes nationales, excepté celles des 14 juillet et 1er vendémiaire. Il présida le 20 février suivant le corps législatif, et en sortit en 1803. Depuis, il n'a plus occupé de fonctions publiques.

GIROUARD, imprimeur à Paris.

Zélé partisan de la monarchie, il imprima dans le cours de la révolution et notamment à l'époque du procès de Louis XVI, une foule de pamphlets qui le firent arrêter peu de temps après la condamnation de ce prince. Traduit au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort comme ennemi du peuple. — *Sa sœur*, ex-religieuse, qui s'était rendue à l'audience, entendant prononcer la sentence de mort, se leva avec courage pour accuser les juges, et demanda à subir le même sort. On voulut vainement la forcer de se retirer, elle éleva la voix plus fortement encore en criant *vive le roi!* Fouquier la fit alors mettre en jugement, et elle fut condamnée et exécutée avec son frère.

GIROUST, député à la législature et à la convention nationale.

Devenu juge au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou depuis la révolution, il fut élu en septembre 1791 député du département d'Indre et Loire à la législature, et passa ensuite à la convention nationale, où il vota seulement comme législateur la réclusion et le bannissement de Louis XVI. Il s'était néanmoins distingué parmi ceux des membres de l'assemblée législative qui avaient demandé la déchéance de ce prince. Décrété d'arrestation pendant le régime de la terreur comme partisan des *girondins*, il se sauva à Brest où il fut ensuite arrêté par Laignelot, obtint sa réintégration au sein de la convention après le 9 thermidor, et fut peu de temps après envoyé en mission aux armées du Nord et de Sambre et Meuse.

Passé en septembre 1795 au conseil des cinq cents, il en sortit en 1798, fut nommé à la suite du 18 brumaire an 8, président du tribunal civil de Nogent, et en exerçait encore les fonctions en 1816.

GLEIZAL, membre de la convention nationale, secrétaire rédacteur du corps législatif, etc.

Elu en septembre 1792, député du département de l'Ardèche à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI en ces termes: « Je prononce » la peine de mort contre Louis Capet, » avec sursis jusqu'à l'expulsion de tous » les Bourbons et les mesures de tran- » quillité publique. » Nommé après la session secrétaire rédacteur du conseil des cinq cents, il exerçait encore les mêmes fonctions auprès du corps législatif, lorsque la restauration de 1814 lui fit donner sa démission.

GLOUTIER (*A.*), administrateur de département, membre de l'institut du Caire, etc., né à Ninville en Champagne.

Après avoir été destiné à l'état ecclésiastique, qu'il abandonna malgré le vœu de ses parens, il devint précepteur des enfans de *Diétrich*, maire de Strasbourg, et concourut avec lui à propager sur les bords du Rhin les principes de la révolution. Nommé administrateur du département du Bas Rhin en 1791, il fut entraîné dans la chute de ce même Diétrich, et suspendu de ses fonctions après le 10 août 1792. Bientôt son ami se constitua prisonnier; Gloutier le suivit à Paris et se proclama son défenseur avec tant de véhémence, qu'il devint suspect aux comités de la convention et fut frappé d'un mandat d'arrêt. Il se retira alors dans le lieu de sa naissance, où il recueillit les deux fils de Diétrich aussi proscrits, et ne tarda pas à être arrêté avec eux. Il était au moment d'être traduit au tribunal révolutionnaire, lorsqu'on obtint l'ordre de le déporter en Suisse. Délivré de toute crainte après le 9 thermidor et attiré à Paris par des protecteurs puissans, il occupa une place de chef de bureau près du comité de salut public. En 1797 il fit aussi partie de l'expédition d'Égypte. Elu d'abord membre de l'institut du Caire, puis nommé administrateur général des finances de l'Orient, il mourut au Caire le 6 avril 1800.

GOBEL (*Jean-Baptiste*), évêque de Lydda, *in partibus*, archevêque constitutionnel de Paris, membre de l'assemblée constituante, etc., né à Hanne, département du Haut Rhin.

Il était évêque de Lydda *in partibus*, suffragant de l'évêque de Bâle, lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé de Huningue et Belfort aux états généraux. Il y embrassa le parti populaire, et devint souvent odieux et presque toujours ridicule pendant la révolution sans pouvoir néanmoins y jouer un rôle important. Le 2 janvier 1791, il prêta son serment de fidélité à la nouvelle constitution civile du clergé, fut ensuite nommé archevêque constitutionnel de Paris, et publia aussitôt une lettre pastorale afin de prouver que les élections populaires remontaient au temps de la primitive église. Il fut admis au club des *jacobins*, et un des premiers à prendre le costume de *sans culotte* : on assure même, quoi que ce fait eût été contredit depuis, que poussé par Hébert et Chaumette, il ne craignit pas à l'âge de soixante-dix ans de déclarer à la barre de la convention « qu'il avait » été soixante années de sa vie un hypo- » crite, et que la religion qu'il profes- » sait dès son enfance n'avait pour base » que le mensonge et l'erreur. » Dénoncé bientôt par les *jacobins* de Porentruy, où il avait été envoyé après le 10 août 1792 en qualité de délégué du pouvoir exécutif, puis arrêté comme complice de Chaumette, d'Hébert, de Clootz et de la *faction des athées*, il fut condamné à la peine capitale par le tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté le 24 germinal an 2. Il mourut en donnant des marques de son repentir. Il paraît que la faiblesse de son caractère et son grand âge causèrent en partie ses erreurs et qu'il fut le docile instrument d'intrigans plus adroits et plus exercés que lui.

GOBERT (*J-N.*), général de division, commandant de la légion d'honneur, né à la Guadeloupe le 1er juin 1790.

Il fut nommé sous lieutenant à l'école du génie en 1780, et devint successivement lieutenant et capitaine dans le même corps. Elevé depuis par son mérite et ses talens distingués au grade de général de division, il s'est trouvé à quatre batailles rangées, a assisté à trois siéges, et a eu part à douze affaires extrêmement meurtrières, où il a reçu des blessures honorables. Il commandait à Bologne au mois de

brumaire an 10, comprima par son courage et sa présence d'esprit une insurrection violente contre les Français, et préserva ensuite la ville d'un massacre et d'un pillage général. Passé aux colonies avec le général Leclerc, on le vit à l'attaque du port de Dolé le 25 mai 1802, délivrer d'une manière étonnante quatre-vingts femmes et enfans blancs, que les noirs révoltés avaient rassemblés dans une maison qu'ils devaient faire sauter en cas de réussite de la part des troupes françaises. Gobert aperçoit un mouchoir blanc qui flotte d'une fenêtre en signe de détresse ; il s'entoure du peu de braves qu'il avait, et arrive assez à temps malgré la mitraille des assassins, pour tuer le nègre qui allait mettre le feu aux poudres. De retour en France, il fut employé en Espagne en 1808, et se trouva aux premières affaires qui suivirent l'insurrection. Il se joignit depuis à l'armée du général Dupont, dont il fut contraint de partager le sort lors de la capitulation de Baylen, et mourut prisonnier des Anglais.

GODINOT (le baron), général de division, commandant de la légion d'honneur, ect.

Après avoir fait ses premières armes dans les campagnes de la révolution et y avoir mérité tous les grades subalternes par ses belles actions, il était devenu en 1804 colonel du 25ᵉ régiment d'infanterie légère, à la tête duquel il combattit avec honneur à Ulm et à Austerlitz. Elevé bientôt au grade de général de brigade, il dut à ses talens l'emploi de chef d'état major général dans la campagne de 1806 contre les Prussiens. Après la paix de Tilsitt, il passa en Espagne, et fit les campagnes de 1808, 1809, 1810 et 1811 ; fut cité honorablement aux affaires de Tolède, de Ségurra, de Santamarta et de Villalba ; battit Blacke dans les premiers jours d'août 1811, et, après avoir été nommé général de division et s'être distingué de nouveau à l'attaque et à la prise du camp de Saint-Roch, rentra à Séville et le lendemain de son arrivée, se tua d'un coup de fusil à la suite d'une attaque de nerfs à laquelle il était sujet. Officier brave, loyal, d'un mérite distingué, il fut universellement regretté.

GOGUET, général républicain.

De commandant d'un bataillon de volontaires, il devint général de division et prévint les commissaires de la convention du complot de Dumouriez : l'assemblée rendit un décret qui approuvait sa conduite dans cette circonstance et ordonna son avancement. Après avoir servi avec succès en 1793 contre les Espagnols, il passa à l'armée du Nord et fut tué d'un coup de fusil le 21 avril 1796, à l'attaque d'un village près de Maubeuge, par un fuyard qu'il voulait ramener au combat.

GOHIER (*Louis-Joseph*), membre de la première assemblée législative, ministre de la justice, directeur, consul général, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Il était avocat à Rennes à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et fut élu en 1791 député d'Ille et Villaine à la législature. Il parut souvent à la tribune pour y faire des rapports contre les prêtres insermentés, presser la suppression des droits féodaux, enlever aux ministres des cultes les actes de naissances, mariages et décès ; demander que l'autorité paternelle cessât dès que les enfans auraient atteint l'âge de vingt ans, etc. Sorti du corps législatif en 1792, il fut nommé ministre de la justice le 20 mars 1793, et ayant survécu au règne sanglant de la *montagne*, il devint en 1796 président du tribunal criminel du département de la Seine, et enfin membre du directoire en 1799. Il n'occupa que très peu de temps cet emploi, dont il fut culbuté par la révolution du 18 brumaire. Il se retira alors dans son hôtel de Saint-Chaumont, et accepta depuis la place de commissaire général des relations commerciales à Amsterdam, qu'il conserva jusqu'à la réunion de la Hollande à la France, et qu'on remplaça par celle de consul de France en Amérique qu'il n'accepta point : il est aussi membre de la légion d'honneur. Madame Roland le représente dans ses mémoires comme un homme très médiocre, manquant de caractère; mais ayant beaucoup d'ambition ; et Rœderer, dans un ouvrage sur le 18 brumaire, ajoute que Gohier était un homme absolument incapable des hauts emplois, très ami des plaisirs de la table, etc. Il assure même que le jour où il fut chassé du directoire par Bonaparte, il s'occupait avec délices des apprêts du dîner qu'il devait donner le lendemain à ce général.

GOLZARD (*N.-C.*), député à l'assemblée législative et au conseil des cinq cents.

Il avait été nommé procureur syndic du district de Grand-Pré, lorsqu'il fut élu au mois de septembre 1791, député du département des Ardennes à la législature, où il se fit peu remarquer. Il fut persécuté pendant le régime de la terreur à cause de ses principes politiques, passa en 1795 au conseil des cinq cents d'où il sortit en 1799, fut nommé en 1800 sous préfet de Vouziers, puis appelé en mars 1802 au corps législatif lors de son premier renouvellement. Il en faisait encore partie en 1811, et n'y a pas reparu depuis.

GOMAIRE, député à la convention nationale.

Elu en 1792 député du département du Finistère à la convention nationale, il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, fut nommé en mars 1793, membre de la commission des douze pour la recherche des complots dirigés par la commune de Paris contre la convention, et fut par cela même compris au nombre des soixante-treize députés exclus à la suite du 31 mai 1793, et mis en arrestation. Rappelé au sein de l'assemblée après la chute de Robespierre, il travailla dans le comité des décrets, et fit depuis différens rapports sur l'acceptation de la constitution. Il passa ensuite au conseil des cinq cents, où il fut dénoncé comme atteint par la loi du 3 brumaire, et resta néanmoins membre du conseil dont il fut même élu secrétaire le 20 janvier 1798. Il proposa peu de temps après de supprimer l'usage des mots *sieur* et *monsieur* dans les lettres de change, et sortit du conseil le 20 mai de la même année.

GOMBAUD (*J.-D.-A.*), gentilhomme français.

Né à Bordeaux en 1724 d'une famille noble, il s'y trouvait encore domicilié au moment du règne de la terreur, et fut arrêté comme suspect en 1793. Traduit l'année suivante pardevant la commission militaire de cette ville, pour avoir dit précédemment au procureur de la commune de la Réole « que jamais la tyrannie n'avait été exercée » avec autant de force et de rigueur, » il fut condamné à mort comme *aristocrate*, *père d'émigré*, et exécuté le 4 juin 1794.

GONDELIN (*Guillaume-Joseph*), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Devenu à la révolution administrateur du district de Broons en Bretagne, il fut élu en septembre 1792, député du département des Côtes du Nord à la convention nationale, où il vota la *réclusion* de Louis XVI et son *bannissement* à la paix, « sauf en cas d'invasion » du territoire français par l'ennemi, » à faire tomber sa tête si le peuple la » demandait. » Passé au conseil des cinq cents après la session, il en sortit en mai 1798, obtint après le 18 brumaire une place de juge au tribunal civil de Dinan, et y fut remplacé en 1816.

GONDOIN (*D.-L.* de), major de cavalerie, etc.

Né à Paris en 1742 d'une famille noble, il entra de bonne heure au service et se retira à Moulins, après avoir obtenu le grade de major et la croix de Saint-Louis. Ayant pris depuis une part active à la révolute des Lyonnais contre la convention après la journée du 31 mai 1793, il fut arrêté à la suite du siége, puis traduit pardevant la commission révolutionnaire de Lyon, qui le condamna à mort le 1er janvier 1794, *comme conspirateur*.

GORSAS (*A.-J.*), membre de la convention nationale.

Il naquit à Limoges en 1751, et fut mis en 1788 à Bicêtre, pour avoir, dit-on, corrompu des petits garçons dans une pension dont il était le directeur à Versailles. En 1789 il se mit à rédiger un journal intitulé : le *Courrier des départemens*, et fut un des premiers provocateurs de la révolution. Il contribua aussi aux journées des 20 juin et 10 août 1792 tant par ses écrits que par ses discours dans les groupes, et fut nommé en septembre député du département de Seine et Oise à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché quelque temps à la faction d'Orléans, il se lia ensuite avec le ministre Roland et les *girondins*, et leur consacra sa plume. Devenu ennemi prononcé de *Marat*, de la commune de Paris et de la *montagne*, il se trouva dès lors l'objet de leur ressentiment, et le 8 mars 1793 un rassemblement d'hommes armés se porta chez lui pour briser ses presses : ce fut à cette occasion que l'assemblée décréta que ceux de ses membres qui s'occupaient de la rédaction de journaux, seraient tenus d'opter entre les fonctions de députés ou l'état

de journaliste, mesure qui ne reçut pas même un commencement d'exécution. Décrété d'arrestation le 2 juin 1793, il se sauva d'abord à Caen avec Buzot et Wimpfen, fut mis hors de la loi le 28 juillet, revint à Paris après la dissolution de l'armée du Calvados, et eut l'imprudence de se rendre en plein jour au Palais-Royal, où sa maîtresse Brigitte Mathei tenait un cabinet de librairie. Arrêté presque aussitôt et traduit au tribunal criminel, il fut condamné à mort et guillotiné le 7 octobre. Gorsas est auteur d'un ouvrage satirique assez plaisant, intitulé : l'*Ane promeneur* ou *Crités* promené par son âne, et devint lui-même pendant la révolution l'objet de couplets satiriques connus sous le nom de : *Rendez-donc la chemise à Gorsas*, etc.

GOSSENAY (*François*), militaire français, né à Châlons sur Saône en 1767.

Il s'enrôla d'abord dans le régiment de Foix, où il devint fourrier des grenadiers, passa ensuite dans les hussards de Berchigny, et suivit en 1792 la partie de ce corps qui se rendit à Coblentz près des frères de Louis XVI. Rentré en France après la campagne de Champagne, et nommé aide de camp provisoire du général Vats, il fut bientôt dénoncé comme émigré et renfermé à la Conciergerie, où il montra un desir de mourir qui surprit et intéressa tout à la fois tous les détenus. Lorsqu'on lui apporta son acte d'accusation, il le prit froidement et en alluma sa pipe. Une seconde copie qu'on lui fit remettre eut le même sort. Conduit au tribunal révolutionnaire, il convint avec tranquillité que tous les faits énoncés contre lui étaient vrais, et son défenseur ayant voulu observer qu'il n'avait pas sa tête à lui, il répondit : « Jamais ma tête ne » fut plus à moi qu'en ce moment, » quoique je sois à la veille de la perdre. » Défenseur officieux, je te défends de » me défendre : qu'on me mène à la guillotine ! » En y allant il salua ses camarades de prison avec sa gaieté ordinaire, but avec eux avant de les quitter, et se voyant sur sa route insulté par la populace, il s'écria : « Lâches que vous » êtes, vous m'insultez ! Eh bien, irez- » vous à la mort avec autant de cou- » rage? » Arrivé à l'échafaud, il ajouta : « Me voilà donc enfin où j'en voulais » venir ! »...

GOSSIN (*Pierre-François*), député aux états généraux, etc., né à Souilly en Lorraine en 1754.

Il était lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bar le Duc à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député du tiers état de ce bailliage aux états généraux, où il fut employé dans les comités de constitution et de division du royaume. L'organisation territoriale des départemens et des districts le rendit presque étranger aux autres opérations de l'assemblée nationale, et s'il parla quelquefois sur la législation, ce ne fut que pour des objets de peu d'importance : il demeura néanmoins toujours attaché au parti constitutionnel. A la fin de la session il fut nommé procureur syndic du département de la Meuse, et ayant été mandé à Verdun par le roi de Prusse après la prise de cette ville en septembre 1792, il refusa d'abord d'obéir ; mais il finit par céder aux desirs des habitans de Bar qui espéraient beaucoup de cette entrevue pour les intérêts du pays. Accusé de trahison après la retraite des Prussiens, il se justifia en déclarant « qu'il avait été forcé » d'obtempérer à la sommation du duc » de Brunswick pour régler les affaires » du département. » Décrété d'accusation et conduit à Paris, il fut enfermé au Luxembourg, puis traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 22 juillet 1794, cinq jours avant la chute de Robespierre. M. Gossin fut extrêmement regretté de ses compatriotes, et le méritait par ses vertus.

GOSSUIN (*C.-J.-E.*), membre de la première législature, de la convention nationale, du conseil des cinq cents, du corps législatif, de la chambre des représentans, administrateur des forêts, etc., né à Avesnes (Nord).

Il devint en 1790 administrateur de son département, et fut nommé en septembre 1791 député à la législature, où il fit quelques rapports au nom du comité des douze. Elu en septembre 1792 à la convention nationale, il ne vota pas dans le procès de Louis XVI pour cause d'absence ; mais il proposa dès le 8 octobre 1792 de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschen pour avoir bombardé Lille. Il resta quelque temps près de l'armée du Nord en qualité de commissaire, fut élu secrétaire à son retour, et fit ensuite partie du comité militaire au nom duquel il fit différens rapports. Il s'occupa des mêmes objets au conseil des cinq cents,

dont il sortit en 1797. Il y fut aussitôt réélu pour deux ans, et entra en décembre 1799 au nouveau corps législatif, qu'il quitta en février 1801 pour remplir les fonctions d'administrateur des eaux et forêts, qu'il exerçait encore en mai 1815 lorsque ce département le nomma membre de la chambre des représentans, et qu'il conserva après le retour du roi.—*Son frère* ainé ayant été élu député aux états généraux de 1789, embrassa le parti révolutionnaire, devint membre du comité d'aliénation des biens nationaux, et obtint peu de temps après la session la place de receveur général du département du Nord, dont il exerçait encore les fonctions en 1816. Monseigneur le duc de Berri lui accorda la croix de la légion d'honneur lors de son voyage à Lille en août 1814.

GOUDART, député aux états généraux.

Il était négociant à Lyon à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de cette ville aux états généraux, et y présenta en 1790 le vœu de la municipalité en faveur du décret sur une nouvelle émission d'assignats. Devenu membre du comité de commerce, il fit un rapport sur le reculement des barrières en France, et décréter successivement le tarif des droits d'entrée et la suppression de toutes les chambres de commerce. Échappé heureusement aux proscriptions du régime de la terreur, il reprit son commerce et se précipita dans la Seine au mois de février 1799, sans qu'on pût connaître le motif de ce désespoir subit.

GOUDET (dit *Charles*), chef de chouans.

Il naquit dans le Berri d'un receveur général des fermes. Il émigra jeune encore, s'enróla ensuite dans la légion de Choiseul, passa depuis en Normandie où il servit pendant la première guerre des chouans sous les ordres de M. de Frotté. Ayant repris les armes en 1799, il fut employé en qualité de chef de division dans l'armée de M. de Bourmont, et commandait alors entre Alençon et le Mans. Doué d'un caractère hardi et entreprenant, il s'est surtout rendu célèbre après la pacification par l'enlèvement du sénateur Clément de Ris, et ce fut lui qui dirigea cette entreprise qui a coûté la vie à presque tous ceux qui y ont pris part. Plus heureux, il parvint à se soustraire aux recherches de la police et passa en Angleterre.

GOUJON (*J.-M.-C.-A.*), député à la convention nationale.

Il naquit à Bourg en Bresse en 1766 d'un directeur de la poste aux lettres, vint jeune encore se fixer dans les environs de Paris, et devint en 1793 administrateur du département de Seine et Oise, qui le nomma député suppléant à la convention nationale, où il n'entra qu'après le procès de Louis XVI. Envoyé en 1794 à l'armée de la Moselle, il s'y conduisit avec beaucoup de courage et de modération, combattit après le 9 thermidor les mesures réactionnaires provoquées par Tallien, Barras, Fréron et autres, vota seul contre le décret qui rappelait les députés mis hors de la loi par suite de la révolution du 31 mai 1793, et lors de l'insurrection *jacobine* du 1er prairial an 3, insista dans le sens des révoltés pour la formation d'une commission chargée de l'exécution des décrets rendus dans cette séance. Décrété presque aussitôt d'accusation, il fut d'abord transféré au château du Taureau, puis ramené à Paris, et traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort. Pendant l'instruction de la procédure, il montra beaucoup de sang-froid, et après la lecture du jugement, déposa sur le bureau son portrait, en priant qu'on le fît passer à sa femme. Il se frappa ensuite de plusieurs coups de couteau en descendant l'escalier, et mourut sur-le-champ : il avait composé pendant sa courte détention un hymne de mort, dont Lays fit depuis la musique. A l'exagération de ses principes politiques près, Goujon possédait des qualités qui le firent chérir et estimer de ceux qui le connurent. Il avait aussi un grand fonds de connaissances, fruits de l'étude et d'une bonne éducation, et l'on peut ajouter aussi à sa louange qu'aucun de ses actes révolutionnaires ne fut jamais l'objet de plaintes ni de dénonciations : il est si peu de ses collègues dans le même cas, que nous avons cru convenable de lui rendre la justice qu'il mérite.

GOULIN (*Joseph*), littérateur et professeur d'histoire, etc. né à Reims le 10 février 1728.

Il fit ses études au collége de Navarre à Paris, entra ensuite en qualité de répétiteur chez un maître de pension, et

suivit en même temps les cours d'anatomie aux écoles de médecine et de clinique à l'Hôtel Dieu. Sans cesse aux prises avec le besoin, il vendit deux fois sa bibliothèque, travailla en 1783 avec l'abbé de Fontenay aux affiches de province, et se trouvait enfin dans la plus profonde misère lorsqu'il entra en 1794 au dépôt littéraire de la rue Saint-Antoine. Il y fit en peu de jours sur des cartes, plus de quinze cents inscriptions d'ouvrages grecs et latins, fut nommé en 1795 professeur d'histoire de la médecine dans l'école de Paris, et mourut en 1799 âgé de soixante-onze ans. Il n'est guère de savans qui aient autant lu et fait autant d'extraits que Goulin : il en porte lui-même le nombre à plus de mille. La *Gazette de Santé*, le *Journal général* et l'*Encyclopédie* ont été successivement enrichis de ses articles.

GOULUS (le baron), maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Avant la révolution il était sergent dans le régiment de la Couronne. Il fit avec ce corps la campagne de 1792 sous Dumouriez, se distingua en plusieurs rencontres, devint colonel, et eut ensuite le commandement de Namur qu'il conserva jusqu'à la retraite de l'armée française. Employé à l'armée du Rhin en 1798, il y commanda le blocus d'Ehrenbrestein, fut nommé général de brigade le 17 février 1797, et après avoir été employé dans la 10ᵉ division militaire à Toulouse, passa en Espagne lors des premières insurrections. Il se signala le 30 juin 1808 à l'attaque des lignes du Lobrega, força le passage de la rivière, et battit complètement les insurgés. Il commanda depuis dans le même pays, qu'il n'évacua qu'avec l'armée française en 1813, et obtint du roi en 1814 la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

GOULY (*Bernard*), député à la convention nationale.

Il était médecin à l'époque de la révolution et fut élu depuis député de l'Isle de France à la convention nationale, où il fut admis le 7 octobre 1793. Il fut envoyé en mission en 1794 dans le département de l'Ain et s'y conduisit avec tant de modération qu'il fut rappelé le 17 mai. A son retour il fit néanmoins décréter l'insertion au bulletin d'un rapport de Peyssard constatant le prétendu empoisonnement du serrurier Gamin par Louis XVI, et fut nommé secrétaire de la société des *jacobins* le 7 juillet, peu de jours avant le 9 thermidor. Après cette époque il se prononça avec violence contre les *terroristes* et ses anciens collègues des comités de gouvernement, provoqua au 1ᵉʳ prairial la mise hors de la loi des révoltés réunis à la maison commune, passa au conseil des anciens après la session, où il vota en 1797 l'annullation des élections de Saint-Domingue, et sortit du corps législatif le 20 mai de cette année. Il se retira depuis dans une terre près de Versailles appartenant autrefois au comte de Tessé, et n'a plus reparu sur la scène politique.

GOUPIL-DE-PRÉFELN, député à l'assemblée constituante, et membre du conseil des anciens.

Il était ancien conseiller au présidial d'Alençon à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et fut nommé en 1789 député du tiers état du bailliage d'Alençon aux états généraux où il parla en faveur du *veto* absolu qu'il fallait accorder au roi, et dit alors cette phrase remarquable : « Nous n'avons pas été envoyés pour faire » une nouvelle constitution ; mais pour » raffermir l'ancienne. » Le 26 juin il proposa néanmoins la suppression des titres de princes, ducs, comtes, etc., sauf les exceptions à faire en faveur des princes du sang, et fut combattu par M. de la Fayette. Il provoqua ensuite une loi sur l'émigration, fut nommé secrétaire le 9 avril, vota le 2 mai la réunion d'Avignon à la France, et s'opposa peu de temps après à la latitude de droits que Barnave et autres demandaient en faveur des hommes de couleur dans les colonies. A l'époque de la fuite du roi, il sollicita le licenciement des gardes du corps, et défendit pourtant l'inviolabilité du monarque, dont il dit que la personne était sacrée. On le vit bientôt après accuser les *jacobins* de vouloir détruire la monarchie, s'opposer ensuite à ce que le roi et le prince royal portassent le cordon bleu, et demander des peines contre ceux qui prendraient leur ancien titre. Elu en septembre 1795 député de l'Orne au conseil des anciens, il en fut successivement secrétaire et président, fit placer le buste de Montesquieu dans la salle du conseil, fut le rapporteur de la loi concernant le séquestre des biens des pères et mères d'émigrés, se prononça dans la lutte

établie entre le directoire et les conseils au 18 fructidor contre les *triumvirs*, et insista pour l'organisation de la garde du corps législatif. Arrêté d'abord par suite de cette journée, il fut bientôt remis en liberté, et reparut au conseil qui le raya en 1798 de la liste des émigrés. Sorti du corps législatif en mai 1799, il fut nommé en avril 1800 membre du tribunal de cassation, et mourut à Paris le 18 février 1801.

GOUPIL-DE-PRÉFELN (le baron), membre du conseil des anciens, tribun, procureur général de la cour royale de Caen, de la légion d'honneur, etc., fils du précédent.

Ami de la révolution, il fut d'abord commissaire près le tribunal correctionnel d'Argentan, et ensuite élu député de l'Orne au conseil des anciens. Il s'y montra favorable à la révolution du 18 brumaire, fut élu membre de la commission intermédiaire de ce conseil, et entra en décembre au tribunat. Dans la discussion sur la poursuite des délits dont la connaissance appartient aux tribunaux, il vota pour que la recherche et la poursuite en fussent confiées à des fonctionnaires choisis par le gouvernement, fut élu secrétaire le 22 janvier 1804 et décoré peu de temps après de la croix de légionnaire. Le 3 septembre 1807, il proposa l'adoption du projet de loi fixant le taux de l'intérêt de l'argent. « Le héros qui commande aux » destinées de la France, dit-il, et qui » l'a élevée par son génie, ses victoires » et la paix qu'il a donnée au monde, » au plus haut degré de gloire, de bon» heur et de sécurité, veut enfin que » les principes de la morale ne soient » plus méconnus. » Après la suppression du tribunat, il passa au corps législatif jusqu'en 1811, qu'il devint procureur général près la cour d'appel de Caen, fut confirmé dans ces fonctions en 1814, et les exerçait encore en 1816.

GOUPILLEAU (*Jean-François*) (de Fontenai), membre de la législature, de la convention nationale et du conseil des anciens.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution, et depuis fut nommé procureur syndic du district de Montaigu. Il fut élu en 1791 député du département de la Vendée à la première législature, où il embrassa le parti *jacobin*. Il provoqua des mesures de rigueur contre les prêtres, les nobles et les émigrés, parla ensuite en faveur des soldats du régiment de Château-Vieux qui avaient été condamnés aux galères par suite de l'insurrection de Nanci, et accusa le ministre Montmorin de n'avoir entamé aucune négociation avec les cantons Suisses pour obtenir leur grâce. Le 17 avril 1792, il dénonça de nouveau les prêtres de la Vendée comme instigateurs de la guerre civile, provoqua dès le 6 juin l'abolition de la monarchie, et dit : « qu'une grande lutte s'é» tait élevée entre les deux pouvoirs, » et qu'il était temps de savoir s'ils de» vaient être d'accord, ou si l'un devait » étouffer l'autre. » A la séance du 10 août, il demanda que le roi se retirât de la salle, parce que sa présence gênait les délibérations. Chargé après l'ouverture de la convention, à laquelle il venait d'être élu, de faire un rapport sur les excès commis à l'armée du Var, il y fut envoyé avec Collot-d'Herbois, et écrivit de Nice, pendant cette mission, pour voter la mort du roi. De retour à Paris pour le jour de l'exécution du monarque, il eut une querelle à ce sujet dans un café, et dit à la tribune de la convention qu'il avait couru risque d'être assassiné. Envoyé au mois d'avril 1793 en mission dans la Vendée, il assista à la défaite que les républicains éprouvèrent le 25 mai à Fontenai ; dénonça Westermann, suspendit Rossignol, et fut rappelé à cette occasion. Devenu membre du comité de sûreté général après la chute de Robespierre, contre lequel il s'était vivement prononcé au 9 thermidor, il parla plusieurs fois contre les *terroristes*, présenta néanmoins un rapport sur la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire, disculpa ensuite les membres de l'ancien comité de salut public, et voulut qu'on balançât leurs services avec leurs fautes. Il fut aussi adjoint à Barras le 13 vendémiaire pour diriger la force armée conventionnelle contre les sections, et devint ensuite membre du conseil des anciens, dont il sortit le 20 mai 1797. Il fut depuis administrateur du Mont-de-Piété, et quitta la capitale en 1816 pour se réfugier à Bruxelles.

GOUPILLEAU (*P.-C.-A.*) (de Montaigu), député aux états généraux, à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, etc.

Il était notaire à Montaigu avant la révolution, dont il était un des plus

chauds partisans. Il fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée du Poitou aux états généraux, où il se montra l'ennemi le plus ardent du clergé et de la noblesse; mais dépourvu de talens et d'éloquence, il y suppléait ordinairement par les cris et les gestes de la fureur. Ce fut lui qui en 1791 annonça la fermentation de la Vendée et les premiers symptômes de la guerre civile. Nommé en septembre 1792 député de la Vendée à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, et continua pendant tout le cours de cette session à se montrer zélé révolutionnaire, sans partager néanmoins les cruautés des *terroristes*. Envoyé en mission dans la Vendée au mois d'avril 1793, il s'y prononça contre Rossignol, éprouva des désagrémens à cette occasion, et vota le 8 octobre l'arrestation des ex-constituans qui avaient protesté en 1791 contre la révolution. Après le 9 thermidor, il s'éleva vivement contre les *jacobins*, et peignit des plus noires couleurs les crimes commis par eux dans le Midi de la France. Il se montra pourtant depuis favorable à Collot, Billaud et Barère poursuivis comme complices de Robespierre, fut encore envoyé en mission dans le département de Vaucluse, d'où il rapporta qu'il avait vu dans son voyage le Rhône couvert des cadavres des *terroristes* massacrés par les *réacteurs*, et parla fortement contre ces assassinats. Devenu après le 13 vendémiaire membre du conseil des cinq cents, il se prononça avec violence contre Job Aymé que les *jacobins* voulaient faire exclure du conseil, et en sortit lui-même le 20 mai 1797. Il y fut réelu en mars 1798, dénonça bientôt après les excès des royalistes dans le Midi, et accusa de faiblesse ou de connivence les membres des autorités constituées. Il se montra aussi opposé à la révolution du 18 brumaire, et fut alors exclus du corps législatif. Il a disparu depuis de la scène politique.

GOURDAN (*Charles-Claude*), député aux états généraux, à la convention, membre des conseils des cinq cents et des anciens, etc.

Il était lieutenant criminel au bailliage de Grai avant la révolution dont il adopta les principes, et fut nommé en 1789 député du tiers état du bailliage d'Amont aux états généraux. Il s'opposa le 14 juin 1790 à ce que le buste du roi fût placé à la fédération du 14 juillet sur l'autel de la patrie, pressa aussi en février 1791 la rédaction d'une loi contre l'émigration, et appuya le 28 mai la proposition faite par le comité de constitution, de déclarer que le roi serait déchu du trône si, après être sorti du royaume, il refusait d'y rentrer sur l'invitation du corps législatif. Élu en septembre 1792 député de la Haute-Saône à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, il en devint le secrétaire après la journée du 13 vendémiaire an 4, et fit alors la proposition de rapporter une loi du 12 fructidor, dirigée, dit-il, contre les *patriotes*. Nommé membre du comité de salut public le surlendemain, il passa par la réélection des deux tiers au conseil des cinq cents d'où il sortit le 20 mai 1797, et entra au tribunal de cassation. Réélu en 1798 au conseil des anciens, il en devint aussi secrétaire le 21 mai et le présida l'année suivante. Lors de la crise du 30 prairial an 7, il se déclara contre le directoire, parla plusieurs fois pour arracher la presse à l'influence du gouvernement, et s'opposa à des poursuites demandées contre les journalistes. Après le 18 brumaire il a rempli les fonctions de juge au tribunal civil de Vesoul pendant plusieurs années.

GOURLAY (*Joseph-Marie*), législateur, membre de la légion d'honneur, de la chambre des députés, etc., né le 7 novembre 1753.

Il était homme de loi avant la révolution, et en embrassa la cause avec sagesse et modération. Il remplit d'abord dans son département diverses fonctions publiques, et fut nommé en 1804 président de la cour criminelle des Côtes du Nord. A la suppression de ces tribunaux, il devint conseiller à la cour d'appel de Rennes. Ayant été élu en 1809 membre du corps législatif, il s'y fit remarquer par ses lumières, obtint en 1813 la vice présidence de ce corps, et adhéra le 3 avril 1814 à la déchéance de Bonaparte. Le 2 septembre suivant, il parla en faveur du projet de loi sur le budjet, et donna des développemens très étendus à son opinion. Il avait été élu en mai 1815 membre de la chambre des représentans; mais il n'y voulut point siéger : le département des Côtes du Nord l'en récompensa en août 1815, en l'envoyant à la chambre des députés.

GOURLAY (*Jean-Marie*), législa-

teur, tribun, membre du corps législatif et de la chambre des représentans, etc.

Il était propriétaire à Savenay à l'époque de la révolution dont il adopta les principes avec zèle et sagesse, et fut nommé en 1790 administrateur du district de cette ville, et ensuite membre de l'administration départementale de la Loire Inférieure. Elu après le 13 vendémiaire au conseil des cinq cents, il parla souvent sur des intérêts locaux ou sur les mesures à prendre pour faire cesser la guerre civile dans les belles contrées qui bordent la Loire. Après le 18 brumaire, il passa au tribunat et ensuite au corps législatif, où il siégeait encore à l'époque de la restauration. Le 25 novembre 1814, il demanda une exception à la loi sur les douanes en faveur des colons de l'Aunis et du Poitou qui se livrent à l'extraction des sels, fut nommé membre de la chambre des représentans en mai 1815 par les arrondissemens de Nantes et de Savenay, et chargé par le collége électoral du département de la Loire Inférieure de remettre à Napoléon une adresse dans laquelle on remarquait le passage suivant: « Pleins de confiance dans les vues » de Votre Majesté pour le bonheur » de la France, en consolidant sa li- » berté constitutionnelle et en faisant » respecter son indépendance sans por- » ter atteinte à celle des autres nations, » nous applaudissons, sire, à vos gé- » néreux efforts pour maintenir la » paix du monde; mais si le langage » de la raison était méconnu, s'il fal- » lait recourir aux armes, la France » est debout pour seconder son chef, » dont la gloire est inséparable des in- » térêts et du bonheur de la nation. » Le 6 juin, à l'occasion du serment à prêter par l'assemblee, il supplia la chambre de n'avoir qu'une opinion à cet égard. « Il faut, dit-il, que la na- » tion se rallie au trône de Napoléon, » et que le trône se rallie à la nation. » Le 24, il demanda la mention honorable pour les généraux Lamarque et Travot, à cause de leur conduite dans la Vendée, et travailla depuis dans le cabinet particulier du duc d'Otrante dont la disgrâce le rendit à la vie privée.

GOUTTES (*Jean-Louis*), député aux états généraux, curé, évêque constitutionnel de Saône et Loire, etc., natif de Tulles.

Après avoir pris le parti des armes et fait un congé dans un régiment de dragons, il embrassa l'etat ecclésiastique. Il fut d'abord curé dans le Bordelais, et ensuite à Argelliers où il était au moment de la révolution. Il fut élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Beziers aux états généraux, et adopta les nouvelles idées avec assez de feu; mais il se montra pourtant toujours ennemi des crimes et des moyens sanguinaires. Le 3 octobre 1789, il prononça contre l'usure un long discours, dans lequel il fit intervenir tour à tour *saint Jérôme* et *saint Basile*, *Aristote*, les *Apôtres*, *saint Luc* et *saint Mathieu*, et conclut par demander que le prêt à intérêt fût autorisé d'une manière régulière. Il appuya peu de jours après la proposition de vendre les biens du clergé, et sans toucher au fond de la question, s'étendit sur le mal que les richesses avaient fait à l'église. Devenu membre du comité des recherches en avril 1790 et ensuite président de l'assemblée, il vota quelque temps après pour qu'il fût donné une constitution civile au clergé. Le 27 février 1791, il demanda la suppression de la place de grand aumônier de France, et fut élu dans le même mois évêque constitutionnel de Saône et Loire à la place de M. de Talleyrand-Périgord, qui venait de donner sa démission. Etant resté, lors de l'établissement de la république, attaché à la monarchie constitutionnelle, il devint suspect aux *jacobins*, et sa défaveur augmenta encore lors de la destruction du culte catholique à laquelle il ne se prêta nullement. Arrêté bientôt après, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il fut condamné à mort le 26 mars 1794 à l'âge de de cinquante-quatre ans.

GOUVION (*Louis-Jean-Baptiste*), comte, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, pair de France, etc., né à Toul le 6 février 1752.

Il prit de bonne heure le parti des armes, et était déjà général dans les premières campagnes de la révolution. Employé ensuite aux armées d'Italie, il passa de là à celles du Nord en 1799, servit en Hollande sous Brune lors de la descente des Anglo-Russes, et se distingua particulièrement à la

bataille de Kastrichum. Appelé en février 1800 auprès de Bonaparte, qui lui manda « qu'ayant fait sous lui ses » premières armes, il était impatient » de le revoir et comptait le nommer » son premier lieutenant », il obtint en 1802 la place d'inspecteur général de la gendarmerie. Il alla présider en décembre 1803 le collége électoral du département de la Drôme, qui le nomma candidat au sénat où il entra le 1er février 1805. Il passa après la restauration à la chambre des pairs où il siégeait encore en 1816. Le roi l'avait honoré le 26 juillet 1815 de la présidence du collége électoral de la Haute-Saône.

GOUVION dit *la Fayette (Jean-Baptiste)*, général français, etc.

Il naquit à Toul le 8 janvier 1747 du lieutenant de police. Il fut placé de bonne heure dans le corps du génie, où il obtint bientôt le grade de capitaine, et fut ensuite employé dans la guerre d'Amérique sous M. de la Fayette. Quand ce général prit en 1789 le commandement de la garde nationale parisienne, Gouvion fut appelé près de lui comme général major, et se fit peu remarquer dans cet emploi. Nommé en septembre 1791 député de Paris à la législature, il s'attira par son *modérantisme* connu la défaveur des *jacobins*, dont il ne put même conquérir la confiance par son discours du 4 décembre contre les *aristocrates* de Toul. Ayant voulu s'opposer le 6 avril 1792 à ce qu'on accordât les honneurs de la séance aux soldats de Château-vieux, il fut couvert de huées et de menaces par une partie de l'assemblée et par les tribunes, et donna sa démission peu de jours après. Il se rendit alors à l'armée que commandait M. de la Fayette, où il fut employé comme général de division, et y montra beaucoup de valeur et de talens. Surpris le 11 juin 1792 par la négligence de ses avant-postes en avant de Maubeuge, il se conduisit avec la même bravoure; mais n'ayant pas été soutenu à temps par le gros de l'armée, il fut tué d'un coup de canon au moment où il cherchait à rallier ses troupes près du village de Grisuelle. Il réunissait la probité aux talens militaires, et Louis XVI l'honorait de son estime.

GOUVION - SAINT - CYR (*L.*), comte, maréchal de France, grand cordon de la légion d'honneur, ministre de la guerre, ministre d'état, pair de France, commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Né à Toul le 13 avril 1764 d'un tanneur peu fortuné, il y exerçait la peinture lorsqu'il entra au service peu de temps avant la révolution : il se trouvait cependant déjà élevé au grade de général en 1793. Employé successivement dans les différens corps d'armée, il commandait en Italie sous Masséna en 1798, et comprima lors de l'évacuation de Rome une insurrection qui aurait pu avoir des suites dangereuses. Destitué en 1799 par le directoire avec d'autres généraux, il fut bientôt remis en activité, et Bonaparte profita de ses talens peu de temps après. Appelé vers la fin de 1801 au conseil d'état, section de la guerre, il obtint de nouveau en 1805 le commandement de l'armée française en Italie, et resta long-temps dans les états de Naples qu'il ne quitta qu'en 1805. Nommé depuis colonel général des cuirassiers, et décoré ensuite du titre de grand officier de la légion d'honneur, on le vit lors de la retraite de l'archiduc Charles en 1805, faire prisonnier un corps de six mille Autrichiens commandé par le prince de Rohan, et entrer presqu'aussitôt à Venise par suite de la capitulation d'Austerlitz. Il fut renvoyé au commencement de 1806 dans l'Italie méridionale pour s'emparer du royaume de Naples, fit ensuite la campagne de Prusse et celle de Pologne, et obtint en 1807 le gouvernement général de Varsovie. Après la paix de Tilsitt, il passa en Espagne et s'empara en 1808 de Rose en Catalogne, et successivement de Barcelonne et de Tarragone qu'il emporta en 1809 après un combat très vif, dans lequel il prit vingt-cinq pièces de canon : les combats de Saint-Félix d'Exquixols et de Palamos ne lui font pas moins d'honneur. La campagne de Russie ne fit qu'ajouter à sa gloire; il y commandait les Bavarois et se signala le 17 août à Polotsk. Il prit ensuite le commandement du 2e corps d'armée après la blessure du maréchal Oudinot, et battit le lendemain le général Wittgenstein. Fait maréchal avant la prise de Moscou, il fut attaqué pendant la retraite par le même général Wittgenstein qu'il força de lui laisser le passage libre; mais blessé

d'une balle au pied, il donna le commandement de son corps d'armée au général Legrand, et le suivit à une journée de marche. Ayant repris son service à la bataille de Dresde les 26 et 27 août, il contribua au succès de ces journées, attaqua quelque temps après le corps russe du comte de Tolstoï à Plauen, prit vingt pièces d'artillerie, fit trois mille prisonniers, et poursuivit les restes de cette armée presque sur les frontières de la Bohême. Resté à Dresde après le départ de la grande armée, il fut contraint de signer une capitulation en vertu de laquelle il devait rentrer en France avec ses troupes; mais par une insigne mauvaise foi, cette convention ne fut pas ratifiée et il resta prisonnier de guerre. De retour en France après la restauration, il reçut du roi un accueil distingué et fut créé successivement pair de France et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Ayant ensuite suivi Sa Majesté à Gand lors de l'invasion de Bonaparte, il passa après le retour de Sa Majesté au ministère de la guerre, qu'il occupa jusque vers la fin de septembre 1815. En quittant cette place, il conserva le titre et le rang de ministre d'état, et fut nommé membre du conseil privé. Il obtint en 1816 le gouvernement de la 5e division militaire et la grande croix de Saint-Louis.

GOUY-D'ARCY (*Louis-Henri*, marquis de) député aux états généraux, etc., né à Paris en 1753.

Il était colonel en second de cavalerie à l'époque de la révolution, fut élu député de Saint-Domingue aux états généraux de 1789 où il se prononça contre la cour, et où il excusa dès le 23 juillet les cruautés commises par le peuple lors de la prise de la Bastille. Les 25 et 27 du même mois, il soutint l'opinion « qu'on pouvait et » devait décacheter les lettres dans un » temps de troubles, » et pressa en conséquence la formation d'un comité *ad hoc*. Le 19 septembre, il voulut présenter un plan de finance pour sauver, dit-il, l'état, dénonça le 1er décembre suivant le ministre de la marine Laluzerne, et renouvela le 24 ses inculpations contre ce seigneur. Il parla encore au mois d'août sur le délabrement des finances, et vota alors l'émission de deux milliards d'assignats. Depuis ce moment, il revint au système de modération qu'il avait combattu jusqu'alors, se prononça contre le décret qui consacrait les droits des hommes de couleur, s'abstint ensuite d'assister aux séances pendant les premiers mois de 1791, et n'y reparut que le jour de l'évasion de Louis XVI. Nommé maréchal de camp à la fin de la session, puis chargé d'aller rétablir l'ordre à Noyon, il s'y conduisit avec une faiblesse qui le rendit ridicule aux yeux de tous les partis, se trouva entraîné dans la chute de celui d'Orléans, fut arrêté en avril 1793 comme suspect, et traduit depuis au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 5 juillet 1794, *comme complice d'une conspiration dans les prisons des Carmes où il était détenu.* M. de Gouy-d'Arcy était un homme instruit, actif et parlant avec beaucoup de facilité.

GOUZY (*Pierre-Louis*), député à la convention nationale, né à Rabastens en Languedoc.

Partisan de la révolution dès son aurore, il fut élu en septembre 1791 député du département du Tarn à l'assemblée législative, et passa l'année suivante à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, avec sursis jusqu'à ce que l'assemblée eût prononcé sur le sort de tous les Bourbons. Devenu après la session membre du conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1797, obtint depuis une place d'inspecteur des contributions directes dans son département, et quitta la France en 1816 comme régicide, pour se réfugier en Suisse.

GRANDEAU-D'ABEAUCOURT (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, commandant d'armes, chevalier de Saint-Louis, etc.

Elevé aux premiers grades militaires pendant les campagnes de la révolution, il ne se distingua pas moins dans les campagnes de 1805, 1806, 1807 et 1809, et en fut récompensé par le grade de général de brigade et la décoration de l'ordre du mérite militaire de Maximilien-Joseph. Il reçut ensuite divers commandemens, passa en Russie en 1812, se fit remarquer le 17 août à la bataille de Smolensk et y fut blessé. Rentré dans Stettin après la retraite pour en prendre le commandement, il y tomba malade et remit le soin de

sa défense au général Dufresse, qui s'y conduisit si vaillamment. Après la restauration, le général Grandeau fut nommé par le roi chevalier de Saint-Louis et grand officier de la légion d'honneur.

GRANDJEAN (le baron), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il entra au service de bonne heure, fit les premières campagnes de la révolution, et parvint assez rapidement au grade de général de brigade et ensuite à celui de général de division, qu'il obtint le 1[er] février 1805. Il commandait un corps de troupes hollandaises dans la campagne de 1806 contre les Prussiens, et passa en 1808 en Espagne. Il fit des prodiges de valeur le 27 octobre à l'attaque de Lerin, sur la rive gauche de l'Ebre, ainsi qu'au siége de Sarragosse l'année suivante. Employé lors de l'expédition de Russie dans le corps d'armée du maréchal Macdonald, il le seconda de tous ses moyens après la défection des Prussiens dans la retraite que ce maréchal dut faire des environs de Riga. Grandjean se jeta ensuite avec sa division dans la place de Dantzick, et s'y fit beaucoup d'honneur pendant toute la duree du siége. Ayant été fait prisonnier, il fut envoyé à Kiow, d'où il envoya son adhésion aux événemens qui replaçaient sur le trône de France la maison de Bourbon. A son retour, le roi lui accorda la croix de Saint-Louis.

GRANDMENIL (*Jean-Baptiste Fauchard* de), artiste du Théâtre Français, de l'institut de France, etc., né en 1737.

Il était fils d'un chirurgien dentiste, célèbre par ses talens et sa fortune, fut élevé avec soin, prit le nom de Grandmenil d'une terre seigneuriale dont il hérita, exerça quelque temps la profession d'avocat dans laquelle il se fit même remarquer, et fut honoré par le roi du titre de conseiller de l'amirauté. Jeune encore et emporté bientôt par la passion du théâtre, il abandonna brusquement *Cujas* pour suivre *Molière*, et alla débuter à Bruxelles dans les rôles de valets. Il joua ensuite à Marseille, se fixa peu de temps après à Bordeaux et obtint un ordre de début aux Français pour le 31 août 1790. La division qui eut lieu entre les acteurs de ce théâtre l'année suivante permit à Grandmenil de remplir en chef l'emploi de rôles à manteaux, et il acquit depuis ce moment une célébrité qui n'a fait que s'augmenter jusqu'à sa retraite. Nommé successivement membre de l'institut pour la classe des beaux arts et professeur de déclamation au conservatoire de musique, il abandonna la carrière théâtrale en 1811 et mourut le 24 mai 1816. Scrupuleux dans ses mœurs, bienfaisant sans ostentation, spirituel et gai sans recherche, Grandmenil quoique comédien avait conservé ce respect pour les bienséances et ces façons de vivre qui distinguent l'homme riche destiné à un rang élevé, et mérita toujours l'estime et la considération des gens de bien.

GRANET (*François-Omer*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était négociant à Marseille à l'époque de la révolution, se fit remarquer par son exagération dès les premiers troubles de cette ville, et fut alors poursuivi par le prévôt Bournissac comme un des moteurs de ces désordres. Nommé peu de temps après administrateur du département des Bouches du Rhône, puis député à l'assemblée législative, il y manifesta les mêmes principes politiques, vota constamment avec le *côté gauche*, contribua à la chute du trône au 10 août 1792, et fut ensuite élu député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. On le vit pourtant en avril 1794 dénoncer les horreurs commises dans le Midi par les ordres de Fréron, provoquer des mesures contre le féroce Jourdan *Coupetête* alors commandant de la gendarmerie à Avignon, s'opposer de nouveau après le 9 thermidor à Fréron, qui voulait faire démolir l'Hôtel de Ville de Paris, et s'écrier que : « Les pierres de » Paris n'étaient pas plus coupables que » les pierres de Marseille. » Dénoncé bientôt lui-même par Barras et Fréron en germinal an 2, comme fauteur des troubles anarchiques du Midi et accusateur de *Marat*; mais bien plus encore comme détenteur de pièces qui prouvaient les dilapidations dont s'étaient rendus coupables ces deux députés dans leurs missions méridionales, il fut d'abord décrété d'arrestation, et ensuite frappé d'accusation lors de la seconde insurrection *jacobine* des 1[er] et

2 prairial an 3. Compris depuis dans l'amnistie par laquelle la convention termina ses travaux, il devint un des maires de Marseille sous le règne de Napoléon, et reparut sur la scène politique en mai 1815, comme député du département des Bouches du Rhône à la chambre des représentans. Il a quitté la France en 1816, et s'est réfugié à l'étranger.

GRANET (*M.-A.*) (de Toulon), député à l'assemblée nationale législative, etc.

Devenu président du département du Var depuis la révolution, il fut élu en septembre 1791 député à l'assemblée législative, et travailla beaucoup dans le comité de marine dont il était membre. Plusieurs rapports faits à la tribune nationale, à la suite desquels furent rendus différens décrets tant sur le personnel que sur le matériel de la marine, forment l'ensemble des travaux législatif de Granet, dont la conduite politique fut d'ailleurs toujours exempte de blâme. Arrêté comme suspect pendant le régime de la terreur, il dut sa liberté au 9 thermidor, obtint sous le directoire exécutif la place de chef du bureau des colonies au ministère de la marine, d'où il passa à celui du contentieux, et conserva cet emploi sous Napoléon.

GRANGENEUVE (*J.-A.*), membre de la première législature et de la convention nationale.

Né à Bordeaux, où il exerçait la profession d'avocat avant la révolution dont il embrassa le parti avec zèle et chaleur, il y devint dès les premières élections substitut du procureur de la commune, puis député de la Gironde à la législature de 1791. Dès le commencement de la session, il provoqua des mesures de rigueur contre l'émigration, et fit supprimer le titre de *Majesté* qu'on accordait au roi. Le 1er février suivant, il dénonça dans un discours virulent M. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, appuya le 31 du même mois une dénonciation de Dubois-Crancé contre le ministre de la guerre Narbonne, et réclama ensuite une amnistie en faveur de Jourdan *Coupe-tête* et des complices de ses crimes à Avignon. Ayant insulté dans un comité son collègue Jouneau, il refusa de lui en rendre raison et fut par lui roué de coups. Il fut aussi du nombre de ceux qui, de concert avec l'ex-capucin Chabot formèrent le projet de se faire assassiner par des gens soldés, afin d'exaspérer le peuple contre la cour; mais si l'on en croit madame Roland, la poltronerie du capucin Chabot, d'autres disent celle de Grangeneuve, fit manquer l'exécution. Devenu membre de la convention nationale, Grangeneuve y figura moins que dans la législature, suivit la marche de la *gironde*, qui devint plus modérée à mesure que la *montagne* prit plus d'empire, et lors du procès de Louis XVI il ne vota que la détention de ce prince, refusant de cumuler les fonctions d'*accusateur*, de *témoin* et de *juge*. Enveloppé depuis dans la proscription du 31 mai 1793, il s'échappa de Paris, fut mis hors de la loi le 28 juillet, et ensuite arrêté à Bordeaux, où la commission militaire le condamna à mort le 21 décembre 1793, à l'âge de quarante-trois ans.

GRANGENEUVE (*Joseph*), administrateur du département de la Gironde, né à Bordeaux en 1755 et frère du précédent.

Il devint à la révolution administrateur du département de la Gironde, et prit part aux arrêtés fédératifs des départemens méridionaux contre les événemens du 31 mai 1793. Proscrit par la *montagne*, puis arrêté et traduit devant la commission militaire de Bordeaux, il fut condamné à mort avec son frère le 21 décembre, « pour avoir contribué » à égarer les Bordelais sur le compte » des Parisiens et de la convention na- » tionale. »

GRANGER (*Jean-Jacques*), capitaine de navire, marchand, etc., né à Anacady en 1753.

Il était capitaine de la marine marchande à l'époque de la révolution, et était domicilié à Brest lorsqu'il eut le malheur de prendre sur son bord pour les conduire à Bordeaux sept particuliers, au nombre desquels étaient *Guadet* et *Felix Wimpfen* mis hors de la loi par suite des événemens du 31 mai 1793. Arrêté presque aussitôt après son arrivée à Bordeaux, Granger fut traduit devant la commission militaire de cette ville, condamné à mort et exécuté le 26 novembre de la même année.

GRATIEN (le baron), général de division, commandant de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, grand'croix de celui de Danebrog, etc.

Elevé au grade de général dans les

premières années de la révolution, il commandait en 1793 une colonne à l'armée de Jourdan, lorsqu'il fut cassé sur le champ de bataille « pour s'être con» duit avec lâcheté (ce furent les ex» pressions du rapport de Jourdan), » aux combats de Maubeuge. » Employé de nouveau par la faveur de Robespierre, il servit d'abord contre les Vendéens en 1795 et 1796, et reçut dans le courant de juillet des témoignages de gratitude pour sa conduite contre les royalistes. Il suivit ensuite Hoche à l'armée du Bas Rhin, contribua le 16 avril 1797 à la prise des redoutes et du village de Bendorf, fut employé en 1799 contre les chouans du département de la Manche, et enfin dénoncé par les administrateurs de ce département comme ménageant alors les royalistes. Passé en 1807 au service de Hollande en qualité de lieutenant général, il marcha contre Schill avec trois mille Hollandais, l'atteignit à Stralsund, lui enleva ses retranchemens d'assaut et le tua sur la place. Il reçut à cette occasion du roi de Hollande, des marques d'approbation, et du roi de Danemarck la grand'croix de l'ordre de Danebrog. Rentré au service de France après la réunion de la Hollande, il obtint un commandement en Italie et se distingua en plusieurs occasions contre les Autrichiens en 1813 et 1814; mais la mort vint le surprendre à Plaisance le 25 avril 1814, au moment où il allait ramener en France la 1re division de l'armée de réserve.

GRAVE (le marquis de), lieutenant général, ancien ministre de la guerre sous Louis XVI, chevalier de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Fils cadet du marquis de Grave, commandant pour le roi en Bretagne et grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, il entra au service en qualité de sous lieutenant dans le régiment de mestre de camp cavalerie, d'où il passa comme capitaine dans le régiment de Royal Piémont. Lié particulièrement avec de M. de Sillery, il devint ensuite colonel du régiment d'Orléans infanterie, et embrassa la cause de la révolution avec zèle, mais en même temps avec beaucoup de mesure. Elevé peu de temps après au grade d'officier général, il remplaça au mois de mars 1792 M. de Narbonne au ministère de la guerre, et fut bientôt accusé par Dumouriez qui voulait lui succéder, de tous les désastres de l'armée de Flandre. Obligé de donner enfin sa démission, il fut décrété d'accusation après le 10 août 1792, se réfugia à Londres, fut inscrit sur la liste des émigrés, et rentra en France après le 18 brumaire. Il figura en 1801 parmi les notables du département de la Seine, obtint ensuite le commandement de l'île d'Oleron sous Bonaparte, fut mis à la retraite deux ans après, devint chevalier de Saint-Louis et gouverneur des enfans du duc d'Orléans en 1814, et fut enfin élevé à la dignité de pair de France le 19 août 1815. Il avait publié autrefois un morceau ingénieux et piquant sous le titre de la *Folle de Saint-Joseph*, qui lui donna la réputation d'homme d'esprit. Madame Roland a dit de lui que « c'était » un petit homme que la nature avait » fait doux, à qui ses préjugés inspi» raient de la fierté, que son cœur sol» licitait d'être aimable, et qui faute » d'esprit pour les concilier, finissait » par n'être rien. » Voici le portrait politique qu'en trace de son côté M. Bertrand de Molleville dans son *Histoire de la révolution* : « Le chevalier de Grave, » dit-il, n'avait ni cette éclatante popu» larité, ni cette ostentation d'activité, » ni cette familiarité légère et cares» sante qui distinguaient M. de Nar» bonne; mais sa conduite et ses écrits » depuis la révolution, et son entrée » dans les sociétés populaires des villes » où son régiment se trouvait, le fai» saient passer pour un *zélé constitu» tionnel* dans le parti *jacobin*, et pour » un *jacobin enragé* parmi les *aristo» crates*. Ainsi sa nomination ne nuisit » point à la popularité du roi dans » l'opinion publique. »

GRÉGOIRE (*Henri*), curé, député aux états généraux, évêque constitutionnel de Blois, député à la convention nationale et au conseil des cinq cents, législateur, membre de l'institut, sénateur, comte, commandant de la légion d'honneur, etc., né en 1750 près de Lunéville.

Il embrassa l'état ecclésiastique et était curé d'Embermesnil, lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de Nanci aux états généraux. Il se réunit un des premiers de son ordre à la chambre du tiers où il fut très applaudi, s'opposa le 8 juillet 1789, à l'approche des troupes que le roi appelait vers Paris, et dit à cette occasion « que » si les Français consentaient à rede-

» venir esclaves, ils seraient la lie des » nations. » Le 3 août il réclama l'humanité de l'assemblee en faveur des juifs alors persécutés en Alsace, demanda le 18 que l'acte constitutionnel fut consacré par le nom de DIEU de qui l'homme tient ses devoirs et ses droits, peignit peu de temps après le roi comme entouré des ennemis du peuple, dénonça M. de Bouillé et l'orgie des gardes du corps au 4 octobre, avoua le 23 que le clergé n'était que le dépositaire de ses biens, mais prétendit qu'ils devaient retourner aux donateurs et non à la nation. Il fut aussi le premier ecclésiastique qui prêta le serment constitutionnel, fut le même jour élu évêque de Blois et du Mans, et choisit le premier siége. Devenu président de la société des *amis des noirs*, il sollicita en 1791 les droits de citoyen pour les gens de couleur, et se montra dans toutes les circonstances l'apologiste de leurs prétentions. Lorsque la fuite de Louis XVI eut donné lieu à la question de l'inviolabilité, Grégoire se prononça vivement contre le monarque, et demanda qu'il fût jugé par une convention. Élu en septembre 1792 député du département de Loir et Cher à la convention nationale, il provoqua le 20 et fit prononcer séance tenante l'abolition de la royauté, en affirmant que « les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont » dans l'ordre physique, et que leur » histoire est le martyrologe des na- » nations. » Envoyé avec Jagot, Hérault de Séchelles et Simond en Savoie, il était absent au moment où se fit le procès de Louis XVI. Il écrivit alors « que son ministère ne lui permettait » pas de condamner ce prince, et de- » manda qu'on lui conservât la vie » comme la plus grande peine qu'on » pût lui infliger. » On le vit au mois d'août 1793 inviter Barère à rétracter l'éloge qu'il avait fait de Louis XII, et s'engager à prouver « que ce prétendu » *père du peuple* en avait été le fléau. » Fidèle au christianisme, il conserva toujours le costume ecclésiastique même pendant le régime de la terreur, et se refusa avec énergie aux instances et aux menaces des *montagnards*, pour lui faire abjurer le culte catholique. « On me parle » de sacrifice à la patrie, dit-il ; j'y suis » habitué. S'agit-il d'attachement à la » cause de la liberté ? j'ai fait mes preu- » ves. Veut-on le revenu attaché à la » qualité d'évêque ? je l'abandonne » sans regret. S'agit-il enfin de religion ? » cet article est hors de votre domaine » et vous n'avez pas le droit de l'atta- » quer. J'entends parler autour de moi » de fanatisme, de superstition....Je les » ai toujours combattus ; mais qu'on » définisse ces mots, et l'on verra que » la superstion et le fanatisme sont dia- » métralement opposés à la religion. » Quant à moi, catholique par convic- » tion et prêtre par choix, on me per- » sécutera vainement pour obtenir une » abdication qu'on ne m'arrachera pas. » Après la mort de Robespierre, il fit plusieurs rapports contre les *terroristes* qu'il qualifia de *vandales* pour la destruction des monumens des arts ; réclama vivement le 8 décembre 1794 en faveur des prêtres insermentés détenus alors dans les maisons d'arrêt, et dit à cette occasion : « Si pour mettre un homme » en liberté on demandait s'il est pro- » cureur, avocat ou médecin, cette » question indignerait ; et cependant » pour élargir un homme on demande » toujours s'il est prêtre ! » Depuis cette époque il parla souvent en faveur de la liberté des cultes, provoqua lors de l'insurrection du 1er prairial des mesures de rigueur contre les révoltés, et dit alors : « qu'en révolution, frapper vite » et frapper fort était un grand moyen » de salut. » Passé en septembre 1795 au conseil des cinq cents, il essaya sans succès au 18 fructidor de faire rapporter la mesure de déportation prononcée contre Siméon, et entra après la révolution du 18 brumaire au nouveau corps législatif, dont il fut élu président en février 1800. Nommé le 25 décembre 1801 membre du sénat conservateur sur la présentation réitérée du corps législatif. On le vit toujours parmi les membres du sénat opposés à la tyrannie de Bonaparte, et il faillit même plusieurs fois à devenir sa victime. Il se prononça en effet avec beaucoup de force contre les conscriptions et les levées d'hommes, se déclara hautement contre la proposition d'élever Napoléon à la dignité impériale, et s'opposa depuis à son divorce avec *Joséphine*, comme contraire dans sa forme et son but aux lois divines et humaines. Il parla aussi avec véhémence contre l'occupation de Rome et l'envahissement des états du pape par les troupes française, voyagea en Angleterre et en Allemagne pendant les dernières années de la puissance de Napoléon, et vota l'un des premiers sa

déchéance et son expulsion du trône en 1814. Il ne fit point partie des chambres des pairs créées successivement par le roi et par Bonaparte, vota le premier à l'institut contre l'acte additionnel de l'usurpateur, et vint le 2 juillet 1815 faire hommage à la chambre des représentans de ses ouvrages, en demandant de nouveau que l'abolition de la traite des nègres fit partie du nouvel acte constitutionnel. Il fut exclus de l'institut de France dont il fesait partie depuis sa création, au mois d'avril 1816, et vit paisiblement dans la capitale. On trouve rarement autant de religion, de vertus, de tolérance, de fermeté de caractère, de science et de philosophie que dans M. Grégoire, et cependant personne peut être n'a été aussi constamment l'objet de la haine de tous les partis: il n'est pas même jusqu'à l'inquisition d'Espagne qui n'ait publié des libelles contre lui. Il n'est donc point surprenant qu'on ait été jusqu'à l'accuser d'avoir reçu des sommes énormes pour s'intéresser à la cause des hommes de couleur. On peut demander seulement si ceux qui forgent ou répètent de telles calomnies, croient par là se mettre à l'abri des vils soupçons qu'ils élèvent contre les autres, et si ce serait pour les avoir pratiquées eux mêmes dans leur parti, qu'ils prêtent des manœuvres vénales aux hommes dont ils ne partagent pas la manière de voir.

GRENIER (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, membre de la chambre des représentans et du gouvernement provisoire, etc.

Il était fourrier dans le régiment de Barrois et attaché au bureau du quartier maitre à l'époque de la révolution, avança rapidement dans les premières campagnes et devint adjudant général en 1794. Ayant été employé par le représentant Gillet à l'embrigadement des bataillons de volontaires avec les troupes de ligne, il fut nommé par ce député général de brigade, et se trouva peu de temps après commander une division de l'armée de Jourdan. Ce fut lui qui dirigea le passage du Rhin effectué le 6 septembre 1795. Au commencement de 1796, il occupa avec sa division le camp de Widdig entre Cologne et Bonn, où il eut un léger engagement avec l'ennemi vers Homburg, et fut chargé ensuite du commandement de la tête du pont de Neuwied qu'il défendit de la manière la plus brillante, et avec autant d'intelligence que d'intrépidité. Employé à la même armée sous Hoche en 1797, on le vit à l'époque de la lutte du directoire avec les conseils qui précéda le 18 fructidor, porter les toast suivant: « A la tranquillité publique. Aux membres du conseil des » cinq cents qui veulent le maintien » de la constitution. Périssent les conspirateurs, quel que soit leur caractère! » Il fit aussi la campagne d'Italie en qualité de lieutenant du premier consul Bonaparte, et fut ensuite nommé inspecteur général de l'infanterie, puis commandant de la légion d'honneur. Les campagnes de 1805, 1806 et 1807, lui offrirent une nouvelle carrière de gloire à parcourir: il s'illustra en toutes occasions, et fut nommé grand officier de la légion et gouverneur de Mantoue. Le passage de la Piave, celui du Tagliamento, l'attaque et la prise de Malborghetto en 1809, furent autant d'actions qui ajoutèrent à sa gloire. Ayant opéré sa jonction avec la grande armée, il pénétra en Hongrie, emporta de vive force le pont de Karako, contribua beaucoup au gain de la bataille de Raab, et fit des prodiges de valeur à Wagram, où il fut blessé. Après les désastres de la campagne de Russie, il prit le commandement du 11e corps, se porta devant Wittemberg pour couvrir cette place, battit les Prussiens et les Russes sur la rive droite de l'Elbe à quatre lieues de Magdebourg, passa ensuite en Italie avec le vice roi qui le cita avec éloge pour sa belle conduite à la défense du Mincio le 8 février 1814, et, lorsqu'il eut connaissance des événemens de mars et avril de cette même année, il publia un ordre du jour à Pavie pour inviter les soldats à se ranger sous la bannière des Bourbons. Décoré le 2 juin de la croix de Saint-Louis et nommé inspecteur général de l'infanterie des places de Toulon et Marseille, il fut élu par le département de la Moselle, après l'invasion de Bonaparte en 1815, membre de la chambre des représentans, qui le 7 juin le choisirent pour leur vice président. Il y parla le 21 sur les dangers de la patrie, et fut aussi le rapporteur de la commission chargée de présenter des mesures de salut public analogues aux circonstances. Le 22 il devint membre du gouvernement provisoire, et y siégea jusqu'au second retour du roi.

GRENIER, membre du conseil des cinq cents et du tribunat.

Il était avocat à l'époque de la révolution, et devint depuis commissaire du directoire près le tribunal civil du Puy de Dôme. Il fut nommé en 1798 député de ce département au conseil des cinq cents où il vota avec le parti modéré. Appelé au tribunat après le 18 brumaire, il se prononça le 19 mars 1800 en faveur du projet qui donnait aux chefs de famille la faculté de disposer de leurs biens, attaqua le 6 mai comme immorale la proposition de faire succéder la nation à la place des collatéraux, combattit en décembre le projet de loi relatif aux justices de paix, et fut élu secrétaire le 21 janvier 1804. Il parla peu de temps après pour faire déclarer Napoléon Bonaparte empereur, obtint ensuite la décoration de membre de la légion d'honneur, et passa au corps législatif après la dissolution du tribunat.

GRENIER (*Joseph-Raimond* de), ancien chef de division des armées navales de France, et membre de l'académie royale de marine de Brest.

Il quitta la profession des armes pour s'adonner à la littérature, publia des *Mémoires* sur les découvertes faites dans les mers de l'Inde, et un *Traité de l'Art de la guerre sur mer*, ou tactique navale assujétie à de nouveaux principes et à un nouvel ordre de bataille. Il mourut à Paris le 1er janvier 1803, âgé de soixante-sept ans.

GRENOT, député aux états généraux et à la convention nationale.

Il était avocat au moment de nos premiers troubles politiques, et fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Dôle en Franche Comté aux états généraux où il se fit peu remarquer, et fut nommé en septembre membre de la convention nationale, pour le département du Jura: il y vota la mort de Louis XVI, s'attacha ensuite au parti de la *gironde* et ayant signé la protestation du 6 juin 1793, contre les événemens du 31 mai, il fut compris parmi les soixante-treize députés mis alors en état d'arrestation, et réintégrés dans la convention après la chute de Robespierre. Envoyé peu de temps après en Bretagne en qualité de commissaire, il eut part à la première pacification des chouans, devint membre du conseil des cinq cents d'où il sortit en 1798 et où il fut aussitôt réélu, et entra en décembre 1799 au corps législatif, dont il fit partie jusqu'en 1803.

GRESSIER (F.-*A.P.-M.* de), gentilhomme français.

Il était domicilié à Chapelle Themer, dans le Poitou à l'époque des premiers troubles dans ce pays, et comme noble et comme officier d'artillerie il se joignit aux insurgés vendéens en 1793. Il fit toute la campagne avec la grande armée, dont il dirigea l'artillerie sous Bernard de Marigny, et passa la Loire après la défaite de Chollet avec Laroche Jacquelin. Il se distingua de nouveau dans plusieurs rencontres, fut pris à la suite de la déroute du Mans, et condamné à mort le 10 janvier 1794 par la commission militaire d'Angers.

GRÉTRY (*André-Ernest-Modeste*), célèbre compositeur, de l'institut de France, etc., né à Liége le 11 février 1741.

Il éprouva dès sa plus tendre enfance le charme irrésistible attaché au rhytme et à l'harmonie, et alla perfectionner à Rome son talent naturel pour la musique. A peine fut-il admis au collége, qu'il étonna ses maîtres par son incroyable avidité de s'instruire et la rapidité de ses progrès; aussi Casali ne tarda-t-il pas à lui déclarer qu'il pouvait désormais se passer de ses leçons. Des succès brillans et rapides justifièrent bientôt les préventions favorables du professeur. Grétry quitta Rome en 1769 et vint se fixer à Paris où il débuta par le *Huron*. Dès lors s'ouvrit pour l'auteur cette longue et brillante carrière où presque tous ses pas furent marqués par des triomphes éclatans. Qui ne connait en effet les chefs d'œuvres de musique dont la scène française s'honorera toujours? Grétry comblé d'honneurs, de graces et de distinctions, mourut à Montmorenci le 24 septembre 1814, dans la maison connue sous le nom de l'*Ermitage* qui avait appartenu à J.-J. Rousseau.

GREUZE (*Jean-Baptiste*), peintre célèbre, etc., né à Tournus en 1725.

Il était enfant et n'avait jamais eu de maître lorsqu'il s'amusa à dessiner un croquis sur un mur nouvellement crépi. Un peintre passe, regarde, admire et demande quel est l'auteur de ce dessin. Greuze se présente, reçoit des éloges et accepte la proposition

d'aller à Rome pour y perfectionner son goût naturel. Il en revint avec ce talent qui a rendu son nom immortel. La fraîcheur du coloris, la vérité de l'expression et la moralité des sujets sont les caractères distinctifs de cet artiste célèbre; aussi a-t-il été surnommé le *Peintre des mœurs*. Ses ouvrages sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici la nomenclature : nous dirons seulement que son tableau de *Sainte Marie Egyptienne* eût suffi pour le placer au rang des grands peintres modernes. Il mourut à Paris en 1805.

GRIGNON, général des armées de la république.

Il était marchand de bœufs avant la révolution. Il prit depuis le parti des armes et obtint un avancement rapide. Employé bientôt comme général de brigade dans la Vendée, il fut ensuite accusé d'avoir commis toutes sortes d'exactions et de cruautés. Prudhomme assure qu'en arrivant dans le pays il dit à ses soldats : « Nous entrons dans » la Vendée, vous y brûlerez tout et » vous passerez au fil de la baïonnette » tous les habitans. Il peut y avoir « quelques patriotes dans le pays; mais » c'est égal, il faut tout sacrifier. » Dénoncé à diverses reprises et décrété d'accusation vers la fin de 1794, comme ayant par ses excès, contribué à prolonger la guerre civile, il fut acquitté et même employé de nouveau dans l'intérieur sous le directoire exécutif. Devenu après le 18 brumaire chef de bataillon de vétérans, il était encore en activité dans son grade il y a peu d'années.

GRIGNY (*A.-C.-M.*), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, né à Paris le 7 avril 1766.

Il entra au service le 17 juin 1792 en qualité de sous lieutenant au 1er régiment de cavalerie, devint successivement adjoint aux adjudans généraux, puis adjudant général, fit toutes les campagnes de l'armée de la Moselle en qualité de chef d'etat major, et fut nommé général de brigade sur le champ de bataille de Weissembourg le 10 janvier 1793. Il contribua beaucoup aussi par son activité et son esprit conciliateur a l'extinction de la guerre civile dans le Morbihan, où il commanda long temps. « Mes campagnes de la Vendée, » répétait-il souvent, n'ont été ni utiles » à mon avancement, ni favorables à » ma gloire; mais au moins j'ai épargné le sang de bien des Français. » Grigny, honoré de l'estime et de l'amitié du général Hoche, servit depuis sous ses ordres en Alsace et en Bretagne, où il ne cessa de donner des preuves de courage, de zèle et d'une intelligence supérieure. Nommé ensuite commandant de la légion d'honneur, il ajouta ces mots à son serment : « Pour remplir dignement ce serment, je ne cesserai d'employer les moyens qui m'ont » amené à l'honneur de le prêter. » Employé dans la dernière campagne de Naples, il combattait au siége du fort de Gaëte, lorsqu'il eut la tête emportée par un boulet le 11 février 1806, non moins regretté de ses frères d'armes que de tous ceux qui lui étaient unis par les liens du sang et de l'amitié.

GRIMOARD (*H.-B.*), colonel d'artillerie, etc., né en 1724.

Militaire distingué dans son arme, il publia en 1782 les *Lettres et Mémoires de Turenne*, qui furent suivis d'un *Essai théorique et pratique sur les batailles*, et de *l'Histoire des conquêtes de Gustave Adolphe en Allemagne*. Domicilié à Verdun à l'époque du régime de la terreur, il y fut arrêté comme suspect, traduit à Paris et condamné à mort comme conspirateur le 24 avril 1794, par le tribunal révolutionnaire. — *Son frère* GRIMOARD (*R.-R.-H.*), vice amiral des armées navales de France, domicilié à Rochefort, fut aussi condamné à mort le 8 février 1794 par la commission militaire de la Charente Inférieure, comme contre révolutionnaire.

GRIMOD-DE-LA-REYNIÈRE (*A.-B.-L.*), membre de l'académie des arcades de Rome, et de plusieurs sociétés littéraires, ancien fermier général, etc., né à Paris le 20 novembre 1758.

Il se distingua de bonne heure par des singularités, et publia divers ouvrages qui lui acquirent pendant quelque temps une sorte de célébrité. Outre le *Censeur dramatique*, journal qui paraissait en 1798, on lui doit la *Lorgnette philosophique* et des *Réflexions sur le plaisir*. Il a fourni aussi des articles à beaucoup de journaux, et notamment aux *Petites Affiches* de Ducray; mais c'est surtout de 1803 que date sa plus grande réputation. L'*Almanach des gourmands* dédié au cuisinier de Cambacérès le fit rechercher des gastronomes, et depuis ce moment peu de

marchands de comestibles et même de restaurateurs ont osé se soustraire à son empire.

GROS (*Louis*), baron, maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, etc., né à Carcassonne le 3 mai 1767.

Il s'enrôla à l'âge de dix-huit ans, et était encore simple sergent en 1790. Sa bravoure et ses services dans les armées d'Italie, des Pyrénées et du Rhin, lui procurèrent bientôt un avancement rapide, et il fut employé en 1804 dans la garde impériale. Il s'est trouvé partout avec elle, et a recueilli sa part de gloire aux journées d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland, où il a été blessé de cinq coups de feu. Bonaparte voulant enfin récompenser ses services lui conféra le grade de général de brigade, et le fit colonel major des chasseurs à pied de sa garde. Depuis il obtint successivement le titre de baron, la croix de commandant de la légion d'honneur, celle de chevalier de l'ordre royal de Saint-Maximilien de Baviere et de la couronne de fer. Les événemens de mars et avril 1814 ont enchaîné son courage, et lui ont permis de jouir enfin d'un honorable repos.

GROS (*Joseph-Marie*), curé de Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris.

Elu en 1789 député du clergé de cette ville aux états généraux, il se prononça contre le parti révolutionnaire, et défendit en 1790 une lettre pastorale de l'évêque de Toulon, dénoncée à l'assemblée. Il signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, fut arrêté comme suspect peu de temps après la session, renfermé dans la maison du collége de Saint-Firmin et massacré le 3 septembre 1792. Ayant reconnu parmi ses bourreaux un de ses paroissiens à qui il avait rendu de grands services, il lui dit: « Mon ami, tu sais que je t'ai obligé; » ne pourrais-tu pas me sauver? » Le monstre lui répondit: « Je m'en souviens; mais je ne saurais qu'y faire, » la nation qui me paye le veut ainsi. » A l'instant il lui porta le coup mortel.

GROSBOIS (de), conseiller d'état honoraire, membre de la chambre des députés, etc.

Il était premier président du parlement de Besançon à l'époque de la révolution, fut nommé en 1789 député de la noblesse du bailliage de cette ville aux états généraux, et fut commissaire rédacteur de son ordre dans les premières séances. Il protesta en 1790 contre la suppression de la noblesse, passa dans les pays étrangers après la session, et reparut sur la scène politique après la restauration. Nommé par le roi le 29 juin 1814 conseiller d'état honoraire, il fut élu en août 1815 par le département de la Côte d'Or membre de la chambre des députés, dont il devint le vice président, et dans laquelle il parla quelque fois sur des objets de haute politique pendant la session de 1815 à 1816: il avait aussi été désigné dans l'opinion publique, comme devant avoir les sceaux ou le portefeuille de l'intérieur.

GROUCHY (*Emmanuel*, comte de), maréchal d'empire, grand cordon de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de Bavière et de l'ordre royal de Saint-Louis, pair, etc., né à Paris en 1766.

Il était sous lieutenant des gardes du corps du roi à l'époque de la révolution dont il embrassa le parti, fut nommé au commencement de 1792 colonel du régiment de Condé dragons, et fut élevé ensuite au grade de général de brigade. Il servit à l'armée des Alpes jusqu'en 1793, devint commandant en chef de l'armée des Côtes de Brest, et défendit le camp des Sorinières, où il fut blessé le 5 septembre. Eloigné peu de temps après du commandement parce qu'il était noble, il reprit les armes comme simple soldat. « S'il ne m'est » plus permis, dit-il alors, de combattre comme général, au moins il ne » peut m'être défendu de verser mon » sang pour ma patrie. » Appelé enfin au grade de général de division le 13 juin 1795, il seconda le général Hoche dans la pacification de la Vendée, et fit aussi partie de l'armée de débarquement destinée pour l'Irlande. En décembre 1798 il passa en Piémont, et y instala le gouvernement provisoire après l'expulsion du roi de Sardaigne. Après la crise du 30 prairial en 1799, le parti qui lui était contraire fit ordonner des poursuites contre lui, pour exactions et concussions dans le Piémont; mais il se signalait alors à la bataille de Novi où il fut blessé et fait prisonnier par les Austro-Russes, et l'affaire en resta là. Aimé de ses soldats et estimé de l'ennemi, il dut la vie au grand-duc Constantin de Russie qui, le voyant

couvert de blessures voulut honorer sa valeur en le faisant panser en sa présence par ses propres chirurgiens. Echangé bientôt contre un général russe, il signala de nouveau son courage et ses talens dans les campagnes de 1805, 1806 et 1807, et suivant les expressions mêmes de Napoléon, rendit des services importans à Friedland : il en fut récompensé par le grand cordon de la légion et la grand'croix de l'ordre du mérite militaire de Bavière. Se trouvant à Madrid en 1808 au moment de l'insurrection des habitans de cette ville contre les Français, il fut obligé de charger les insurgés, et eut même un cheval tué sous lui. Employé en 1809 à l'armée d'Italie, il se couvrit de gloire dans les plaines d'Udine, sur les bords de l'Isonzo et aux batailles de Raab et de Wagram. Il ne se distingua pas moins en Russie aux combats de Borisow, de Valontina et à la bataille de la Moskowa. Dans la retraite, il commanda le fameux *escadron sacré*, et après avoir pour ainsi dire rendu les différens états de l'Europe témoins de sa valeur, il s'illustra encore en France en 1814. Les défilés des Vosges, Brienne, Vauchamp et Craonne, où il fut encore blessé, attesteront à jamais son courage. Il était à peu près demeuré sans activité après la restauration; mais l'invasion de Bonaparte en 1815 lui fit reprendre du service. Il combattit dans le Midi contre M. le duc d'Angoulême, fut à cette occasion nommé maréchal d'empire, et peu de temps après pair de France. Il obtint ensuite le commandement d'un corps d'armée qui s'empara de Namur, après avoir battu un corps prussien. Compris ensuite dans l'ordonnance du roi du 24 juillet qui le déclare traître, et ordonne sa traduction devant un conseil de guerre, il trouva les moyens de se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et passa aux États Unis d'Amérique, où il se trouvait encore à la fin de 1816.

GROUVELLE (*Philippe*), ministre plénipotentiaire en Danemarck, législateur, etc.

Homme de lettres, poète comique, élève et copiste de Champfort, il devint secrétaire du prince de Condé, embrassa le parti de la révolution, figura dans le club dit *de* 1789, rédigea la *Feuille villageoise* avec Cérutti, et fut au 10 août 1792 nommé secrétaire du conseil exécutif provisoire. Envoyé comme ministre de France en Danemarck en juin 1793, il en fut rappelé en mars 1794 et y retourna en février 1796. Bonaparte l'en rappela de nouveau à la fin de 1799, et il entra au corps législatif en 1800. Madame Roland a dit de lui : « Elève de Cérutti, » dont il n'apprit qu'à faire de petites » phrases où il met sa philosophie, » il est médiocre, froid et vain, et fut » le dernier rédacteur de la *Feuille* » *villageoise*, devenue aussi nulle que » lui. » Il mourut le 30 septembre 1806.

GUADET (*M.-E.*), député de la Gironde à la première législature et à la convention nationale, etc., né à Saint-Emilion.

Il exerçait la profession d'avocat avant la révolution, fut nommé en 1790 président du tribunal criminel de la Gironde, et ensuite élu député de ce département à la législature. Plein de feu et de talent, il avait été sur le point d'être nommé en 1789 député du tiers état de Bordeaux : son âge seul avait empêché son élection. Devenu membre du corps législatif, il déploya de grands moyens à la tribune, et le parti de la *gironde* le compta toujours au nombre de ses chefs les plus influens : il dirigea même souvent les opinions que les circonstances faisaient adopter à cette faction. Porté à la présidence le 22 janvier 1792, il vota le 9 février la mise sous le sequestre des biens des émigrés, prononça le 14 avril un long discours pour demander l'amnistie en faveur des auteurs des excès commis dans la révolution d'Avignon, disant que les incendies et les massacres commis dans ce pays « n'é» taient que le résultat de l'erreur des » bons citoyens. » Le 3 mai, il provoqua un acte d'accusation contre *Marat*, alors rédacteur de l'*Ami du Peuple*, qui ne cessait d'exciter, dit-il, la populace au pillage et à l'assassinat, et sollicita la même mesure contre *Royou*, rédacteur de l'*Ami du Roi*, qu'il dit être payé par les mêmes mains qui soldaient le premier. Les 13, 24 et 25, il proposa et fit décréter la mesure de déportation contre les prêtres non assermentés. Il pressa aussi le licenciement de la garde constitutionnelle du roi qu'il dit être travaillée de l'esprit de contrerévolution, s'éleva le 20 juin contre Rœderer qu'il accusa de n'avoir pas pris les mesures

nécessaires pour empêcher le peuple de se porter chez le roi, s'opposa la veille du 10 août au départ des fédérés, et contribua le lendemain à la chute du trône et à la perte du monarque. Devenu membre de la convention nationale, il fit décréter le 9 octobre que tous les émigrés pris les armes à la main seraient mis à mort dans les vingt-quatre heures. Dénoncé bientôt après par Chasles, comme compromis dans des pièces trouvées au château des Tuileries, il se justifia avec l'ascendant que lui donnaient ses talens et un reste de puissance; mais dès cet instant il s'établit entre les *girondins* et les *montagnards* une lutte journalière qui, malgré le courage de Guadet, son éloquence et celle de plusieurs de ses collègues, ne se termina que par la ruine totale de son parti. Dans le procès de Louis XVI, Guadet vota la mort de ce prince avec sursis à l'exécution, remporta le 14 mai une nouvelle victoire sur les *montagnards* qui avaient dénoncé la ville de Bordeaux, et fit decréter qu'elle avait bien mérité de la patrie. Instruit des préparatifs qu'on faisait pour assurer le triomphe des *jacobins*, il tenta un nouvel effort le 18, parla avec force contre les agitateurs, et proposa des mesures tendantes à faire tomber l'autorité dans les mains des suppléans, si la majorité de la convention venait à être détruite. Les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793 décidèrent de son sort. Décrété d'accusation et mis quelques jours aprés hors de la loi, il se sauva de Paris, se rendit d'abord à Evreux déguisé en garçon tapissier, et de là à Caen avec Salles et Barbaroux. Il y concerta avec Wimpfen et ses compagnons d'infortune des moyens de defense; mais trompé dans son attente, il gagna Quimper au milieu des plus grands dangers, s'y cacha quelques jours, et s'embarqua ensuite pour se rendre dans le departement de la Gironde qu'il trouva déjà comprimé par la terreur. Personne n'osait lui donner un asile; il erra dans les champs, se cachant pendant le jour dans des cavernes. Il était enfin parvenu chez son père à Libourne, lorsqu'il fut découvert avec Salles, traduit devant la commission révolutionnaire, condamné à mort, et exécuté à Bordeaux le 20 juillet 1794 à l'âge de trente-cinq ans. Son père, sa tante et son frère périrent aussi peu de jours après, comme ses complices.

GUDIN (le comte), général de division, grand cordon de la légion d'honneur, commandant de l'ordre de Saint-Henri de Saxe, gouverneur de Fontainebleau.

Elevé comme beaucoup de généraux français aux premiers grades militaires pour sa belle conduite dans les campagnes de la révolution, et devenu général de brigade, il fut employé en 1795 et 1799 dans l'armée de Rhin et Moselle, où il mérita par sa bravoure et ses talens l'éloge du général Moreau. Il se distingua aussi en 1799 en Helvétie sous Masséna, vint en 1803 commander la 10e division militaire à Toulouse, et fut nommé en février 1805 gouverneur du palais de Fontainebleau. Employé à la grande armée pendant les campagnes de 1805, 1806 et 1807, il fut cité avec distinction en plusieurs occasions, et notamment à Jéna. En 1809, il s'empara devant Presbourg d'une des iles du Danube après un combat très vif, et en fut récompensé le 14 août par le grand cordon de la légion d'honneur. Il ne se fit pas moins d'honneur en Russie à la bataille de Smolensk, et se couvrit de gloire au combat de Valontina, où il fut emporté par un boulet. — *Un autre* général GUDIN, baron et officier de la légion d'honneur, après avoir commandé le 16e régiment de ligne pendant plusieurs campagnes et s'y être aussi distingué, fut nommé le 11 janvier 1812 général de brigade, et ensuite employé en cette qualité en Espagne où il fut cité honorablement les 11, 12 et 13 avril 1813 pour sa conduite aux combats d'Yecla et de Villena contre les Anglais. On le compte encore aujourd'hui parmi les maréchaux de camp en activité.

GUDIN-DE-LA-BRENELLERIE (*Paul-Philippe*), hommes de lettres, associé de l'institut, etc.

Né à Paris le 6 juin 1738 et lié avec Beaumarchais dès son jeune âge, il s'y adonna à la littérature pendant que celui-ci s'occupait d'intrigues, et composa successivement deux tragédies, *Coriolan* et *Hugues-le-Grand*, représentées en 1801. On lui doit également un *Essai* sur les progrès des arts et de l'esprit humain sous le règne de Louis XVI, un *Supplément* à la manière d'écrire l'histoire, une *Histoire* des co-

mices de Rome, un *Poème* sur l'astronomie, et enfin plusieurs autres ouvrages tant en vers qu'en prose, qui ne sont remarquables que par leur médiocrité. Il est mort à Paris le 26 février 1812.

GUEDAN (*N.*), député aux états généraux, etc.

Il était curé de Saint-Trivier en Bresse au moment de la révolution, fut élu député du clergé du bailliage de Bourg aux états généraux de 1789, où il se fit remarquer par la modération de ses principes politiques, et signa ensuite les protestations des 11 et 12 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale. Demeuré à Paris après la session, il fut bientôt incarcéré comme suspect, conduit à la Force et enveloppé dans les massacres des 2 et 3 septembre 1792.

GUEHENEUC (*François-Scolastique*, comte), sénateur, directeur général des forêts, officier de la légion d'honneur, etc., né à Valenciennes le 4 juin 1759.

Il était valet de chambre du roi à l'époque de la révolution. Sa fille épousa depuis le maréchal Lannes, et il obtint peu de temps après la place d'administrateur général des forêts. Il fut ensuite nommé président du collége électoral du département de la Marne, qui le proposa comme candidat au sénat conservateur. C'est à la suite de l'assemblée de ce collége qu'il vint à la tête d'une députation féliciter Napoléon sur ses succès en Espagne, et lui dire : « Recevez avec » bonté, sire, le tribut des sentimens » que nous vous offrons, et tandis que » nos enfans vont marcher encore sous » vos drapeaux victorieux, leurs pères » vivront heureux sous vos lois saintes. » Appelé le 3 mars 1810 au sénat, il y siégea jusqu'à la restauration et ne fit pas partie de la chambre des pairs formée en juin 1814. Après l'invasion de Bonaparte en mars 1815, il obtint la place de directeur général de l'administration des eaux et forêts, qu'il perdit au retour du roi. — *Son fils*, le baron GUEHENEUC, maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, après avoir été capitaine aide de camp du maréchal Lannes dans les campagnes de 1806 et 1807, et s'être distingué à Friedland où il fut blessé, passa en Espagne en 1808 avec le grade de colonel, et vint en mars 1809 apporter à Paris la nouvelle de la prise de Sarragosse : ce fut encore lui qui, le 18 mai suivant, apporta également à Paris celle de l'entrée des Français à Vienne. Il obtint quelque temps après le commandement du 26e régiment d'infanterie légère, alla faire la campagne de Russie à la tête de ce brave régiment, passa le Niémen le 24 juin 1812 au soir, et faillit à s'y noyer en voulant secourir deux hommes de son corps. Il donna des preuves de valeur dans toute la campagne, fut blessé au combat de Polotsk, fut encore cité à cette occasion et récompensé le 26 décembre par le grade de général de brigade. Il fait encore aujourd'hui partie des maréchaux de camp au service de France.

GUELON-MARC (*P.-P.*), ôtage de Louis XVI, commissaire de police à Troies.

Dans toutes les époques les plus orageuses de la révolution il se signala par son attachement à la personne de Louis XVI, par son zèle courageux à défendre la cause de ce monarque infortuné, et par son dévouement à l'auguste maison de Bourbon. Au mois d'août 1791, son nom figurait sur la liste des ôtages qui demandaient la liberté du roi; il fit après le 20 juin 1792 une adresse énergique contre les attentats de cette affreuse journée, écrivit au mois d'octobre en faveur de quatre-vingts ecclésiastiques condamnés à la déportation, qu'il eut le bonheur de sauver du massacre; exposa dans la lettre qu'il adressa le 10 décembre au président de la convention à l'insu de toute sa famille, tous les maux qui devaient résulter de l'assassinat de Louis XVI, et s'y exprima en ces termes : « Que vos collégues acceptent une victime fière de se dé» vouer; que le sang d'un fidèle sujet » soit seul versé : *j'offre ma tête pour* » *celle du meilleur des rois*....... Que » vingt-cinq millions d'hommes dont » il fit le bonheur ne soient pas or» phelins...... Etranger à la cour, je » n'ai jamais eu de rapports avec Louis » XVI; jamais je n'ai sollicité ni sa » faveur ni celle de sa maison, ni celle » des dépositaires du pouvoir. Je le » chéris et le révère, parce que je suis » Français, et qu'il serait le plus in» fortuné des hommes s'il n'en était » pas le plus vertueux...... » Le 28 décembre M. de Malesherbes lui fit part sous les yeux du roi, du touchant effet qu'avait produit ce gage authentique

de dévouement sur le cœur de Sa Majesté. « Le mien, ajoutait l'illustre défenseur du monarque, le mien n'est » pas moins touché de votre action; » elle vous place au rang des plus grands » héros ». L'attentat fut consommé.... Fidèle à ses sentimens honorables, M. Guelon-Marc sollicita en septembre 1795, avec la même force et la même vertu, la liberté de l'auguste orpheline du Temple. Il a perdu 100,000 fr. par suite de son zèle pour la cause royale. Sous le règne de Bonaparte il ne pouvait se démentir : il n'accepta aucune place. En 1814 il fut le premier à signer l'adresse présentée à l'empereur Alexandre pour demander le rétablissement des Bourbons : ce prince lui fit un accueil distingué et le nommait constamment le *Décius* français. Sur l'offre qui lui fut faite de la part de ce monarque de frapper à son profit, dans la ville de sa résidence, une contribution de 100,000 francs pour l'indemniser de la perte de sa fortune, il répondit : « Qu'il aimerait mieux » mourir de faim que d'aggraver » le sort de ses concitoyens. » En 1815 ce respectable vieillard échappa comme par miracle à la vengeance de Bonaparte et fut un objet d'admiration pour les généraux étrangers qui firent jouer à Troies une pièce de théâtre en son honneur. Il y exerçait sur la fin de 1816 les fonctions de commissaire de police et continuait d'y jouir de l'estime et de la considération publique.

GUER (le chevalier de), membre du parlement de Rennes.

Distingué avant la révolution par son zèle à soutenir les prérogatives de son corps, il fut un des bretons que les ministres firent mettre à la Bastille à la suite de la résistance opposée à l'enregistrement des édits bursaux du 8 mai 1788. On le vit encore en janvier 1789, se signaler par une opposition d'une autre genre et combattre les prétentions naissantes du tiers état. Il fut même accusé alors d'avoir excité les rixes sanglantes des 26 et 27 janvier, où périrent beaucoup de nobles et de jeunes gens de la haute bourgeoisie. Devenu en 1795 l'agent du parti royaliste à Lyon, il fut ensuite obligé d'émigrer, rentra en France après le 18 brumaire, et obtint depuis l'emploi de directeur des mines de Montrelais, département de la Loire inférieure.

GUERIN (*Pierre*), conventionnel et membre du corps législatif.

Élu en septembre 1792 député du département du Loiret à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix, il fut un des premiers après le 9 thermidor à parler en faveur des soixante-treize députés proscrits au 31 mai 1793 comme *girondins*, et à provoquer leur réintégration dans le sein de l'assemblée : ce fut aussi lui qui présenta ensuite l'acte d'accusation de Carrier. Envoyé peu de temps après dans le Midi, il fut emprisonné à Toulon par les *terroristes*, au moment de l'insurrection qui éclata dans cette ville vers la fin de mai 1795. La convention qui le croyait faible, annulla alors ses pouvoirs; mais il se justifia et fut continué dans sa mission jusqu'après le 13 vendémiaire an 4. Devenu membre du conseil des cinq cents, il y embrassa le parti *modéré*, défendit Chambon, Mariette et Cadroy, accusés d'avoir favorisé les massacres du Midi, s'opposa aussi avec beaucoup de vigueur en 1797 à la déportation des nobles et à un second projet mitigé, par lequel on prétendait n'atteindre que la haute noblesse, sortit du conseil en 1798, où il fut aussitôt réélu pour deux ans, et entra en décembre 1799 au corps législatif, dont il fesait encore partie en 1806.

GUERIN, *l'aîné*, chef Vendéen, etc.

Il était marchand de volailles au commencement de la révolution. Il se joignit aux insurgés du pays de Retz en mars 1793, et se distingua bientôt par une grande bravoure et par des qualités estimables. D'abord officier sous la Cathélinière, il se trouva à l'attaque de Nantes, et disputa ensuite le Bas Poitou aux Mayençais. Après la mort de la Cathélinière, Guérin réunit les débris de la division du pays de Retz, et fit sa jonction avec Charette en 1794. Devenu l'ami intime de ce général, il le suivit dans toutes ses expéditions, et signa la paix de la Jaunais en mars 1795. Il reprit ensuite les armes avec Charette pendant le mois de juin; proposa au moment du débarquement de M. le comte d'Artois sur la côte du Poitou d'attaquer Saint-Cyr, où les républicains étaient retranchés, et y perdit la vie en combattant avec la plus grande valeur. — *Son frère* devenu aussi chef divisionnaire dans l'armée de Charette, fit également toute la guerre; mais il abandonna ce général

en février 1796 lorsqu'il le jugea perdu, et passa du côté des républicains, en jurant, dit-on, une haine éternelle à la cause de la royauté.

GUERMEUR (*J.-T.-M.*), député à la convention nationale et au conseil des anciens.

Devenu juge au tribunal criminel du Finistère au commencement de la révolution, il fut élu en septembre 1792, député de ce département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé au mois de mars 1793 contre les royalistes de la Bretagne et de l'Ouest, il tua de sa main M. de Chastellux, commandant de l'armée Vendéenne, lors de la déroute du Mans. Exagéré dans sa conduite et dans ses opinions, il s'opposa constamment aux rapprochemens entre les deux partis, et exaspéra au contraire celui qu'il aurait fallu calmer et non détruire. Passé ensuite au conseil des anciens il en sortit le 20 mai 1797, fut employé par le directoire exécutif en qualité de commissaire, et mourut en 1798 dans l'exercice de ses fonctions. — *Un autre* GUERMEUR est, dit-on, attaché au gouvernement de CHRISTOPHE, roi d'Haïti.

GUESNO, député à la convention nationale et au co seil des cinq cents, membre du corps législatif, etc.

Il était marchand à Brest à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et fut élu en septembre 1792 député du département du Finistère à la convention nationale, où il vota ainsi sur le sort de Louis XVI. « Je » vote pour la mort de Louis, et en » prononçant ce vœu terrible, je re- » nouvelle dans le sein des représentans » de la nation, le serment de ne jamais » exister sous un nouveau tyran, et de » ne vivre désormais que pour combat- » tre celui qui voudrait succéder au » tyran que je condamne. » Envoyé en 1794 dans le département de la Seine inférieure et ensuite dans ceux de l'Ouest avec Guermeur, il concourut à tous les arrêtés et réglemens de police que fit alors le premier. Passa au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798; fut appelé après le 18 brumaire au nouveau corps législatif, dont il devint le secrétaire en février 1800, et cessa entièrement ses fonctions législatives en 1804.

GUESTARD (*Jérôme-François-Germain*), colonel français, né à Saint-Loup de Fribois, près de Crèvecœur, arrondissement de Lisieux, le 19 février 1756.

Soldat au régiment de Poitou, dès le 15 août 1773, il obtint son congé le 11 mai 1776, reprit du service jusqu'en 1780, devint officier au commencement de la révolution et fut ensuite nommé chef du 4e bataillon des fédérés formés à Soissons. Incorporé le 28 juillet 1792 dans la 176e demi brigade, et enfin dans la 20e demi brigade d'infanterie, il en fut nommé colonel le 31 janvier 1800. Réformé par arrêté du premier consul du 3 mai 1803, il obtint sa retraite peu de temps après et vint se fixer à Lisieux. Après avoir été appelé en février 1814 au commandement des dépôts de prisonniers espagnols et autrichiens qui restèrent quelques mois dans l'arrondissement de Lisieux, Guestard fut nommé en 1815 commandant supérieur de cet arrondissement jusqu'au retour du roi.

GUFFROY (*Armand-Benoît-Joseph*), député à la convention nationale.

Il était avocat à Arras, et député des états d'Artois à la cour avant la révolution dont il embrassa la cause en enthousiaste, publia des brochures en sa faveur, et après avoir rempli les fonctions de juge de paix, fut élu en septembre 1792, député du département du Pas de Calais à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il rédigea ensuite un journal révolutionnaire appelé le *Rougiff*, anagramme de son nom, et y prêcha à l'exemple de Marat, Hébert et Audouin, le sans-culotisme le plus effréné. Chassé de la société des *jacobins* par Robespierre, qui le méprisait à cause de son cynisme, il se prononça vivement contre lui au 9 thermidor, se porta ensuite le dénonciateur de Joseph Lebon, son élève et son ami, et se donna en scandale à la convention, dans ses débats avec ce dernier, au moment où il se défendait tant bien que mal des accusations portées contre lui. Entre autres charges dirigées contre Guffroy par Lebon, et extraites de son journal, on remarquait le passage suivant : « Abattons, disait-il, les » nobles, et tant pis pour les bons, s'il » y en a : que la guillotine soit en per- » manence dans toute la république ; » la France a assez de cinq millions » d'habitans. » Le mépris le sauva des suites de cette affaire. Il ne passa point aux conseils, fut exclus de Paris avec

les autres conventionnels, et accusé par Couchery au conseil des cinq cents le 9 juin 1797, de fausses dénonciations contre un sieur Rougeville dont il était, dit-on, le débiteur, et qu'il avait fait arrêter par le comité de sûreté générale après avoir causé la mort du père. De retour dans la capitale quelque temps avant le 18 fructidor, il obtint un emploi dans les bureaux du ministère de la justice, et mourut en 1800, âgé d'environ soixante ans.

GUIBERT (*A.* comte de), maréchal de camp et littérateur.

Fils du gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, et né à Montauban le 12 novembre 1743, il entra au service dès l'âge de douze ans, et fit sa première campagne dans la guerre de 1756. Il servit ensuite en Corse, se distingua au combat de Ponte-Nuovo, qui soumit cette île à la France et devint enfin colonel du régiment de Neustrie. La paix lui permit de se livrer à son goût pour la littérature : il donna au théâtre la tragédie du *Connétable de Bourbon* qui eut peu de succès, concourut à l'académie française pour l'*Eloge de Catinat*, fit paraître ensuite celui du *Chancelier de l'Hôpital*, avec cette épigraphe : « Ce » n'est point aux esclaves à louer les » grands hommes, » et publia enfin un *Essai général de tactique* qui lui fit alors une grande réputation. Nommé en 1789 rapporteur du conseil de guerre, et élevé au grade de maréchal de camp l'année suivante, il eut une grande part aux innovations faites alors dans le militaire, et se fit par cela même beaucoup d'ennemis à la cour. Au moment de la révolution il se rendit à Moulins, dans l'espoir d'être élu député de la noblesse aux états généraux; mais il éprouva tout à la fois la plus violente opposition de la part de cet ordre, et même de celui du tiers état sur lequel il s'était ensuite rabattu. Il publia presque aussitôt un *Memoire justificatif*, dont les principes politiques lui attirèrent l'ordre de se démettre de sa charge de rapporteur, et conçut un tel chagrin de cette injure, qu'il mourut à Paris le 16 mai 1790, avec la réputation d'un ambitieux inquiet, turbulent, qui aspirait à tout et n'était propre qu'à peu de choses.

GUIBOU (*J.-D.*), canonnier français.

Né à Besançon, il s'y enrôla jeune encore dans un régiment d'infanterie; il était canonnier dans l'armée employée contre la Vendée, et s'y distingua par son courage et par son humanité. Il combattit un jour corps à corps avec un royaliste, fut attendri à la vue de son sang, déchira ses vêtemens pour mettre sur sa blessure un simple appareil, et l'emporta ensuite dans ses bras pour en prendre soin. Fait prisonnier quelque temps après, et amené devant le prince de Talmont, il fut condamné par représailles à être fusillé avec quarante soldats républicains; mais comme il allait au supplice, un officier vendéen s'élance et arrache Guibou des mains de ses bourreaux, en s'écriant : « C'est » lui qui a sauvé mes jours ! » M. de Talmont apprend qu'en effet Guibou, maître dans un combat de la vie de cet officier, qu'une loi barbare lui ordonnait de massacrer, l'avait caché aux proconsuls de l'armée, et avait refusé cent louis pour prix de ce bienfait. Touché de ce beau trait, M. de Talmont fit grâce aux quarante prisonniers et retint Guibou captif dans son château. Celui-ci trompa quelques mois après la surveillance de ses gardes, rentra dans l'armée républicaine et fut bientôt tué dans une bataille.

GUIDAL (*Maximilien-Joseph*), général de brigade, etc., né à Grasse en Provence en 1755.

Il entra de bonne heure au service comme soldat, et parvint successivement et de grade en grade dans la guerre de la révolution, jusqu'au rang de général de brigade. Réformé depuis par Bonaparte à cause de ses opinions politiques, il lui voua une haine implacable. C'étaient sans doute ses sentimens connus qui l'avaient fait renfermer à la Force. La conspiration des généraux Mallet et Lahorie lui en ouvrit les portes; et il travailla avec eux à renverser le trône du despote qui s'ébranlait alors en Russie. Arrêté dans l'exécution de ce projet, et traduit ensuite à un conseil de guerre, il fut condamné à mort et exécuté le 29 octobre 1812. Il vomit mille imprécations en allant au supplice, montra beaucoup de violence, et se conduisit de manière à faire ressortir le calme, l'impassibilité et le courage froid des deux généraux ses compagnons de malheur. *Voyez* LAFON.

GUIGNES (*Joseph* de), membre de l'académie des belles lettres, etc., né à Pontoise le 19 octobre 1721.

Il étudia sous Etienne Fourmont les langues orientales, s'appliqua particulièrement à la connaissance des caractères chinois, et crut découvrir que la Chine avait d'abord été peuplée par une colonie d'Egyptiens. Devenu successivement interprète du roi en 1741, membre de l'académie des belles lettres en 1753, et professeur de langue syriaque au collége de France, il travailla aussi pendant trente-cinq ans au *Journal des Savans*, et publia divers ouvrages estimés, entre autres une *Histoire générale des Huns*, *des Turcs*, *des Mogols et des autres Tartares occidentaux*, qui passe pour un des monumens historiques les plus considérables qu'on ait élevés dans le siècle dernier. Sans fortune comme sans ambition, il passa sa vie au milieu des livres et des manuscrits, fut réduit presque à l'indigence par la révolution, et mourut à Paris le 22 mars 1800.

GUILHERMY (*N.* de), député aux états généraux, maître des requêtes honoraires aux conseils du roi, intendant général de la Guadeloupe, etc.

Il était procureur du roi au présidial de Castelnaudary avant la révolution, fut nommé en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, et s'y montra zélé défenseur de la monarchie : il fut même condamné à trois jours d'arrêts pour avoir traité Mirabeau de *scélérat* et d'*assassin*. A la fin de la session, il vota pour que l'assemblée présentât à la nation le compte de ses finances, signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791, et se retira ensuite en Allemagne, où il fut accueilli et employé par les frères de Louis XVI. Il passa delà en Angleterre, et rentra en France en 1803, où il vécut loin des affaires, jusqu'à la restauration. Le roi le nomma en 1814 intendant de la Guadeloupe et maître des requêtes honoraires en ses conseils, l'anoblit par lettre du 6 septembre de la même année, et l'éleva à la dignité de conseiller d'état le 21 avril 1816.

GUILLARD (*Nicolas-François*), auteur dramatique, etc., né à Chartres en 1752.

Il vint se fixer à Paris, s'appliqua particulièrement à la littérature dramatique, et donna successivement au théâtre plusieurs pièces qui eurent du succès. *Iphigénie en Tauride*, *Electre*, *Chimène*, opéras, avaient déjà mérité à Guillard une certaine réputation, quand son *Œdipe à Colonne* vint y mettre le comble. Il composa depuis divers autres opéras qui ne purent effacer ce dernier. Ami du maréchal Lannes, duc de Montebello, il en obtint une pension assez forte, et dut ensuite à la veuve de cet illustre général, l'un des entrepôts particuliers de tabacs établis à Paris en 1811. Il mourut le 10 décembre 1814, à la suite d'une longue maladie de poitrine.

GUILLEMARDET, député à la convention nationale, membre du conseil des anciens et de la légion d'honneur, etc.

Il était médecin à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, devint d'abord administrateur du département de Saône et Loire, et fut élu en 1792 député de ce département à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Nommé commissaire pour la levée de la cavalerie en 1793, il remplit cette mission avec modération, et fut envoyé après la chute de Robespierre dans les départemens de l'Yonne et de Seine et Marne pour comprimer les *terroristes*, contre lesquels il se prononça aussi dans la capitale avec assez de vigueur, au moment de l'insurrection du 1er prairial. Devenu membre du conseil des anciens, il s'attacha au parti directorial qu'il défendit dans toutes les occasions, combattit les propositions faites en faveur des habitans de la Vendée et des fugitifs d'Alsace, parla avec la dernière véhémence contre l'admission de Pichegru et de Willot dans le commission des inspecteurs, et s'opposa à la création d'une nouvelle garde nationale pour la défense du corps législatif. Il contribua à la révolution du 18 fructidor, se déclara l'un des plus chauds défenseurs du projet de déporter tous les nobles, sortit du conseil en mai 1798 et fut nommé par le directoire ambassadeur en Espagne. Il occupait encore cette place lorsque les consuls le rappelèrent, et lui donnèrent la préfecture de la Charente Inférieure, qu'il administra jusqu'au 12 juillet 1806, époque de sa nomination à celle du département de l'Allier, à Moulins, où il mourut quelque temps après.

GUILLEMINOT (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Une éducation soignée, un goût décidé pour l'état militaire, et quelques belles actions, l'eurent bientôt fait parvenir aux grades supérieurs, et lui méritèrent enfin celui d'adjudant commandant dans la campagne de 1806. Il passa en Espagne en 1808 et y devint chef d'état major du maréchal Bessières. S'étant trouvé à Madrid lors des premières insurrections, il s'y fit remarquer par son courage, et montra depuis tant de talent et d'activité au combat de Medina del Rio-Secco, qu'il obtint la croix d'officier de la légion d'honneur et le grade de général de brigade. Rentré en France quelque temps après, il fit la campagne de Russie en 1812, se signala particulièrement à la bataille de la Moskowa, et y fut encore cité honorablement. Nommé général de division le 26 mai 1813, après les batailles de Lutzen et de Bautzen où il s'était trouvé, il repoussa vigoureusement les Suédois qui, le 28 septembre, voulaient le chasser de Dessau, et leur fit des prisonniers. De retour dans sa patrie en 1814, il obtint du roi la croix de Saint-Louis et la décoration de grand officier de la légion d'honneur, fut nommé le 29 juin 1815 chef de l'état major général de l'armée sous Paris, et signa le 3 juillet la capitulation de cette ville. Il suivit ensuite l'armée française au delà de la Loire, fit peu de temps après sa soumission aux ordres de Sa Majesté, et fut chargé depuis de la délimitation des frontières avec les commissaires des puissances alliées.

GUILLEMOT, dit *le roi de Biguan*, chef de chouans.

Devenu chef dans l'armée de Georges Cadoudal, il commanda ensuite une division du côté de Josselin, et se rendit redoutable par son courage, sa force physique et la fermeté de son caractère. Ce fut lui qui, en 1794, fit fusiller le comte de Boulainvilliers, également chef de chouans, accusé de vols et de concussions. Il seconda Georges dans toutes ses opérations, refusa de se soumettre en 1800, passa en Angleterre et revint dans le Morbihan au moment où la conspiration de Georges devait éclater à Paris. Il remplaça ce dernier après sa mort dans le commandement du Morbihan, où il avait conservé une grande influence, et s'étant embarqué en 1805 pour repasser en Angleterre, il fut jeté sur les côtes de Bretagne, fut surpris de nuit par un détachement de grenadiers, se battit corps à corps contre trois hommes, et finit par succomber. Traduit à la commission militaire de Vannes, tout couvert de blessures, il y fut condamné à mort et fusillé.

GUILLERAULT (*J.-G.*), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents, etc.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, fut élu en septembre 1792 député du département de la Nièvre à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1797, obtint après le 18 brumaire an 8 une place de juge à la cour d'appel de Bourges, et en exerçait encore les fonctions en 1811 lorsqu'il fut remplacé. Obligé depuis de quitter la France comme régicide et de se réfugier en Suisse, il y arriva au mois de février 1816.

GUILLIÉ (*Sébastien*), né à Bordeaux le 24 août 1780, docteur en médecine de la faculté de Paris, chevalier de la légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

Il étudia au collége de Guyenne, et fut ensuite destiné au commerce dont il se dégoûta. Il s'appliqua avec succès à l'étude de la médecine sous le célèbre Desèze, et vint à Paris suivre les cours de la faculté et prendre son titre. Pendant la guerre d'Espagne, il fut en 1808, 1809 et 1810 médecin en chef d'un des hôpitaux de la 11ᵉ division militaire. Il fut arrêté le 25 octobre 1812 comme un des complices de la conspiration du général Mallet, et demeura une année à la Force comme prisonnier d'état, quoiqu'il n'eût pris aucune part active à cette conspiration ; mais on lui reprochait ses relations avec MM. Jules et Armand de Polignac, le marquis de Puyvert et Berthier de Sauvigny dont il était le médecin et l'ami. Le docteur Guillié publia en 1814, avec l'abbé Lafon, une histoire de cette conjuration. Il est l'auteur d'un *Cours d'instruction des aveugles-nés*, d'une traduction de l'anglais du *Traité des maladies des yeux de Wardrop*, et de plusieurs autres ouvrages estimés. Il est actuellement directeur général, administrateur et médecin de l'institution royale des jeunes aveugles, qu'il fait prospérer par ses soins et par son zèle intelligent. C'est

lui qui, le premier, essaya en 1814 de mettre en rapport les aveugles avec les sourds-muets, ce qui avait jusque-là paru impraticable. Le succès a surpassé l'attente, car ces infortunés sont aujourd'hui en communication immédiate les uns avec les autres.

GUIMBAUT-DE-SAINT-MESME, député aux états généraux, préfet, etc.

Il était négociant à Nantes à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux et versa 30,000 francs sans intérêts dans l'emprunt de 1789. Il défendit ensuite l'importation exclusive des grains de la métropole dans les colonies, proposa en 1791 de soumettre les aspirans de la marine à l'examen et à douze mois de navigation, devint en 1799 administrateur du département de la Seine et obtint après le 18 brumaire la préfecture des Basses Pyrénées d'où il fut rappelé en 1801, puis envoyé en qualité de commissaire des relations commerciales à Porto. Il exerçait encore ces dernières fonctions lorsque les Anglais s'emparèrent du Portugal à la suite de la guerre d'Espagne et le forcèrent de revenir en France. Il mourut à Paris dans les premiers jours de janvier 1814.

GUIMBERTEAU (*Joseph*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, etc.

Il était avocat à Angoulême à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, fut lors de la première organisation judiciaire, nommé juge au tribunal du district d'Angoulême, et élu en 1791 député du département de la Charente à la législature, et ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé d'abord en mission à Orléans avec Léonard Bourdon, il parcourut ensuite seul les départemens de Loire et Cher et d'Indre et Loire, imposa révolutionnairement les riches, cassa les autorités constituées; mais bientôt accusé par Barrère d'avoir été trompé par les aristocrates de Tours, il fut rappelé le 15 novembre 1793 par la convention, qui envoya Francastel à sa place. Il parait néanmoins qu'il ne se rendit pas sur-le-champ à son poste, car en décembre il fit encore arrêter les suspects à Tours, et annonça le 10 mars 1794 à la convention, « que les *sans culottes* de Bourg-Théroulde venaient de consacrer à la raison leur ci-devant église, après avoir renversé les croix et déménagé les hochets de la susperstition. » Devenu membre du conseil des cinq cents en 1795, il fut réélu au même conseil en 1798, et passa depuis le 18 brumaire aux fonctions de juge du tribunal civil d'Angoulême, qu'il exerça jusqu'à la réorganisation des tribunaux en 1811.

GUINAU-DUPRÉ (*Joseph*), membre du conseil des anciens.

Elu député du département de la Haute Vienne au conseil des anciens, en septembre 1795, il ne parut à la tribune que pour faire un rapport sur la peine à infliger aux sourds muets, en cas de délit, rapport qui occupa près de trois seances, et dans lequel *Caton*, *Confucius*, *Aristote*, etc., furent appelés tour à tour en témoignage pour appuyer les principes de l'orateur. Nommé secrétaire le 21 décembre 1796, il vota ensuite le rejet de la résolution qui rapportait la loi du 3 brumaire contre les nobles, et appuya en 1798 celle sur les fêtes décadaires. Sorti en 1799 de ce conseil il fut aussitôt réélu à celui des cinq cents d'où l'expulsa la révolution du 18 brumaire. Il devint néanmoins peu de temps après juge au tribunal criminel de son departement, et il y exerça ses fonctions jusqu'à la suppression de ces tribunaux en 1815.

GUINGUERLO, lieutenant colonel de la gendarmerie.

Passant sur la place de la Révolution le 11 août 1792, au moment où le peuple détruisait la statue de Louis XV, il s'écria : « Canaille imbécile, est-ce pour y placer l'anarchie que tu renverses la royauté de dessus son piédestal? » Mais à peine eut-il prononcé ces paroles que frappé de plusieurs coups mortels, il tomba parmi les débris de la statue.

GUIRAUDET (*Charles-Philippe-Toussaint*), député aux états généraux, préfet, littérateur, etc.

Né à Alais le 1er novembre 1754, de parens protestans, il y fut élevé dans la religion de ses pères, et étudia d'abord en médecine. Il s'adonna ensuite à la littérature politique, fut élu en 1789 député de la ville d'Alais aux états généraux où il se fit peu remarquer, publia en 1791 un *Traité* sur l'impôt, devint en 1793 secrétaire général du ministère de la marine, d'où il passa

sous le directoire en la même qualité aux relations extérieures, et fit paraître en 1799 une traduction de *Machiavel*, qui fit honneur à ses talens. Nommé après le 18 brumaire préfet du département de la Côte d'Or, il mourut subitement à Dijon le 5 février 1804, et emporta les regrets de ses administrés.

GUITTARD (*Jean-Baptiste*), député aux états généraux et au conseil des anciens.

Il était chevalier de Saint-Louis et major d'infanterie au moment de nos troubles politiques. Il fut élu en 1789 député du tiers état des bailliages de Belfort et Huningue aux états généraux où il embrassa le parti révolutionnaire, et fut nommé en septembre 1792 député suppléant du département du Haut Rhin à la convention nationale, où il fut appelé par décret du 24 avril 1795. Devenu en septembre membre du conseil des anciens, d'où il sortit le 20 mai 1797; il fut employé depuis comme chef d'escadron de gendarmerie, et revint au conseil des cinq cents en 1798 par la nomination de son département. Privé de ses fonctions législatives par la révolution du 18 brumaire, il reprit du service dans son arme et disparut dès lors de la scène politique.

GUSMAN (*A.-M.*), officier français et membre du comité central révolutionnaire de Paris.

Il naquit à Grenade en 1752, et fut naturalisé Français en 1781. Il embrassa la cause de la révolution avec ardeur, devint officier et se trouvait à Paris au moment de la catastrophe du 31 mai 1793. Nommé bientôt membre du comité central révolutionnaire de la capitale, il contribua puissamment à la chute des *girondins*, se lia ensuite avec *Hébert* et le parti de la commune qui prétendait rivaliser de puissance avec la convention, et s'élever même sur ses débris, et fut enfin arrêté, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort le 5 avril 1794 « comme conspirateur, ayant d'abord été complice de d'Orléans et de Dumouriez; puis ayant voulu massacrer les *patriotes* des comités de salut public et de sûreté générale et les *jacobins*. » Les parisiens avaient surnommé Gusman *don Tocsinos*, par allusion au tocsin qu'il fit sonner le 31 mai 1793 contre les *girondins*.

GUYARD (*Louis*), député aux états généraux et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, de la légion d'honneur, etc.

Elu en novembre 1789 par les trois ordres réunis du bailliage de Langres, pour remplacer à l'assemblée nationale M. de La Luzerne qui avait donné sa démission, il n'y parut qu'à la fin de 1789, et n'y parla sur aucune matière. Nommé en septembre député du département de la Haute Marne à la convention, il y vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Il fut envoyé en 1793 en mission à l'armée de la Moselle et du Rhin, puis accusé après le 9 thermidor d'avoir dans sa première mission propagé les principes du *terrorisme*. Il excusa les expressions dont il s'était servi alors, en rappelant l'époque où il écrivait, et cette affaire n'eut pas de suite. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1797, et fut alors employé en qualité de commissaire du directoire. Après le 18 brumaire, il obtint la présidence du tribunal criminel de la Haute Marne, et la place de juge de la cour d'appel de Dijon. Créé depuis chevalier de la légion d'honneur, il fut confirmé dans ses fonctions de juge sous le titre de conseiller impérial lors de la recomposition des tribunaux en 1811, et les exerça jusqu'à la restauration de 1814. Il quitta la France en 1816, et mourut en Suisse au mois d'avril de la même année.

GUYOMARD (*Pierre*), membre de la convention nationale, du conseil des cinq cents, maire, etc.

Il était négociant à Guinguamp avant la révolution dont il embrassa la cause, et fut nommé en septembre 1792, député des Côtes du Nord à la convention, où il vota la détention de Louis XVI, son bannissement à la paix et l'appel au peuple. Au 31 mai 1793, il défendit avec courage Condorcet et plusieurs autres *girondins*, fut nommé secrétaire après le 9 thermidor, et entra aussi au comité de sûreté générale. Il s'éleva bientôt après contre Merlin, qui voulait tenir éloignés de la convention les députés mis hors de la loi après le 31 mai, et vota leur rappel immédiat. Il se prononça ensuite contre les *terroristes*, attaqua violemment en 1795 les émigrés et leurs parens, et avança que sur cent pères d'émigrés, il s'en trouverait quatre vingt-dix-neuf qui avaient forcé leurs enfans à s'armer contre leur patrie. Il s'opposa aussi à la mise en ju-

gement des *terroristes* détenus, devant une commission extraordinaire, « attendu, disait-il, que les juges étaient » tous vendus à la cause de la royauté, » entra encore au comité de sûreté générale après le 13 vendémiaire, passa ensuite au conseil des cinq cents, où il parla contre Job Aymé, se plaignit de ce qu'on donnait l'épithète de *terroriste* aux meilleurs républicains, et proposa en janvier 1797 de célébrer par une fête annuelle le supplice de Louis XVI, dont il avait refusé néanmoins de voter la mort. Cependant il se montra quelquefois opposé au directoire, sortit du conseil le 20 mai 1797, et fut réélu en 1798 à celui des anciens. Il y fit une motion en 1799 contre la fête des rois, et dit à cette occasion : « J'espère que bientôt » plusieurs têtes couronnées ne seront » plus que des rois de la fève. » On le vit aussi dans la séance du 1er août, opposer à la conspiration *terroriste* dénoncée par Courtois, celle des *royalistes* qui pillaient et assassinaient dans l'Ouest, et voter à la séance extraordinaire du 18 brumaire an 8, à Saint-Cloud le rejet de la résolution qui supprimait le directoire, excluait soixante-deux députés, et ajournait le corps législatif. Il ne fut pourtant point compris dans la liste de déportation de ce jour, et rentra paisiblement dans ses foyers. Devenu par la suite maire de Guingnamp, il signa en cette qualité au mois d'octobre 1813 une adresse à l'empereur, dans laquelle on lisait : « Ce sera en vain que dans l'ivresse » des succès qu'ils ne doivent qu'à la défection la plus odieuse, nos ennemis » méditent déjà le démembrement de » notre belle patrie ; la nation toute » entière courra aux armes, aucun sacrifice ne lui coûtera pour repousser » les barbares qui voudraient convertir » nos provinces en vastes déserts. N'en » doutons pas, la France triomphera » par le génie de notre auguste empereur ; conduit par ce héros, les Français dissiperont cette coalition impie » qui veut leur ravir vingt années de » gloire, de travaux, de sacrifices, et » une paix glorieuse seul digne de leur » chef et d'eux. »

GUYOT (*E.*), général de brigade, officier de la légion d'honneur, né à Mantoches (Haute-Saône), le 1er mai 1766.

Il embrassa d'abord la profession d'avocat, qu'il quitta en 1791 pour celle des armes. Sa bonne conduite et ses talens lui eurent bientôt concilié l'estime de ses camarades et de ses chefs, et il parvint successivement du rang de simple volontaire, aux grades d'adjudant général, de colonel et de général de brigade. Il commandait en 1805 le 9e régiment de hussards, faisant partie d'une brigade cernée par les Russes dans la ville de Wischau en Moravie. Tous les chefs étaient d'avis de se rendre ; mais indigné de cette résolution, Guyot ordonne à ses hussards de défendre à pied les différens postes, et quand il aperçoit les premiers régimens français, monte à cheval et fond sur l'ennemi, qui cherche son salut dans la fuite. Bonaparte informé de cette belle action, récompensa Guyot en le nommant général de brigade. On le vit aussi dans la guerre de Prusse à la tête de la cavalerie légère, exécuter à Iéna les charges les plus brillantes, et déployer à Guttstadt et à Eylau les talens d'un habile général et l'intrépidité d'un soldat. La mort l'atteignit le 8 juin 1807 à l'avant garde du 4e corps, sur la hauteur du village de Kleinenfeld, dans une charge contre les cosaques.

GUYOT-DESHERBIERS, membre du conseil des cinq cents, etc.

Il exerçait à Paris la profession d'avocat depuis 1782, à l'époque de la révolution, devint ensuite juge au tribunal civil de cette ville, et remplit depuis sous Merlin, ministre de la justice, la place de chef de division dans ce département. Elu en 1798, député au conseil des cinq cents par l'assemblée électorale scissionnaire réunie à l'institut et protégée par le directoire, il ne parut à la tribune que pour célébrer le triomphe des républicains attaqués par les Anglais à Ostende, et eut ensuite une altercation avec Briot à l'occasion d'un toast *à la loi du 22 floréal*, que ce dernier improuvait. Devenu après le 18 brumaire membre du nouveau corps législatif, il en sortit lors du premier renouvellement. On doit à Guyot-Desherbiers quelques *madrigaux*, deux poëmes sur les *Chats* et les *Heures*, et des *Mémoires du comte de Bonneval*. On le comptait encore en 1816 parmi les avocats de la cour royale de Paris.

GUYOT-DE-SAINT-FLORENT (plus connu sous le nom de *Florent Guyot*), député aux états généraux, à la convention nationale, membre du conseil des anciens, ministre plénipotentiaire en Suisse et à la Haye.

Il était avocat à Semur avant la révolution dont il se montra chaud partisan. Il fut élu député du tiers état du bailliage d'Auxois aux états généraux de 1789 où il se fit peu remarquer, quoique votant du *côté gauche*, et reparut en septembre 1792 comme député de la Côte d'Or à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il se conduisit néanmoins avec modération dans les départemens du Pas de Calais et du Nord où il fut envoyé en mission, eut même des altercations violentes avec Joseph Lebon, qui firent honneur à son caractère et à son humanité, devint à la fin de 1795 membre de la commission des cinq, qui rédigea des lois relatives à la formation des conseils et à l'exclusion des parens d'émigrés de tous les emplois publics, passa alors au conseil des anciens dont il fut nommé le secrétaire, et d'où il sortit le 20 mai 1797, fut envoyé presqu'aussitôt en qualité de résident près des Ligues Grises, et s'y trouvait encore lorsque les Français attaquèrent la Suisse. Il se rendit ensuite en qualité de ministre plénipotentiaire à la Haye, fut rappelé en décembre 1799 au corps législatif, refusa ces fonctions en haine de Bonaparte qu'il traitait de tyran, et ouvrit un cabinet littéraire à Paris. Il accepta pourtant quelque temps après la place de substitut du procureur général près le conseil des prises; mais ses principes politiques l'engagèrent dans des liaisons qui le rendirent bientôt suspect au gouvernement : il fut exilé. Redevenu libre peu de temps avant la restauration, il se retira des affaires publiques, et fut obligé de quitter la France en 1816 pour se réfugier à l'étranger.

GUYTON-MORVEAU (*Louis-Bernard*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents et de l'institut, baron, officier de la légion d'honneur, administrateur des monnaies, etc.

Né à Dijon le 4 janvier 1737, il avait été avocat général au parlement de cette ville depuis le 8 janvier 1762 jusqu'à son remplacement arrivé en 1783, et était membre de plusieurs académies avant la révolution, dont il embrassa la cause. De procureur général syndic de la Côte d'Or, devenu en 1791 député de ce département à la législature qu'il présida le 4 mars 1792, il s'occupa particulièrement de finances dans cette occasion, et présenta souvent des vues à ce sujet. Au 20 juin, il fut nommé un des commissaires qui se rendirent auprès du roi, et ne quitta Louis XVI que lorsque tout fut calme au château. Quand M. de la Fayette vint dénoncer les *jacobins* à la barre de l'assemblée, Guyton s'éleva contre le président Girardin qu'il accusa de partialité en faveur de ce général, fit rendre après le 10 août 1792 un décret pour s'assurer des biens des émigrés. Nommé député de la Côte d'Or à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI après s'être fortement opposé à ce qu'on renvoyât le procès de ce prince aux assemblées primaires, il fut en mars 1793, un des membres du nouveau comité de salut public et de défense générale auquel il fut encore réélu le 7 avril. Envoyé après le 31 mai à l'armée de la Moselle, et chargé d'y diriger les aérostats, il fut encore après le 9 thermidor porté au comité de salut public, au nom duquel il fit depuis plusieurs rapports sur divers objets d'invention, de sciences et arts, et entra ensuite au conseil des cinq cents, où il s'occupa encore des finances et de la navigation intérieure. Sorti du conseil en 1797, il fut nommé en 1800 administrateur des monnaies, directeur de l'école polytechnique, et enfin officier de la légion d'honneur. Il était aussi membre de l'institut et de diverses sociétés savantes de l'Europe, au moment de la restauration de 1814; mais il cessa de faire partie de ce premier corps dès le mois de mars de la même année. Ses titres à l'estime et à la considération des savans, sont connus. Guyton de Morveau est mort à Paris le 2 janvier 1816, et fut enterré dans la fosse commune sans aucune marque distinctive qui pût faire reconnaître son tombeau. On lui doit entre autres ouvrages utiles à l'humanité, celui qui indique les moyens de désinfecter les hôpitaux, etc.

H

HABERT (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Les premières campagnes de la révolution développèrent les talens qu'il avait pour l'art militaire, et son courage et sa belle conduite dans toutes les occasions lui eurent bientôt procuré le commandement du 105ᵉ régiment de ligne, dont il était colonel dans la campagne de Prusse en 1807.

Nommé commandant de la légion d'honneur, puis général de brigade peu de temps après, il passa en 1808 en Espagne, fit des prodiges de valeur le 28 octobre à l'attaque de Lerin sur la rive gauche de l'Ebre, ainsi qu'au passage de la Ségre, et fut particulièrement cité pour l'attaque et la prise de Mozella et pour celle du faubourg de Valence, dont il s'empara à la tête de sa brigade. Le siége de Lérida, le combat de Tortose, et le fort Balaguer, emporté d'assaut, attestèrent sa valeur signalée. Elevé au grade de général de division le 25 juin 1811, il se distingua de nouveau à la bataille de Sagonte et au siége de Valence en 1812, et après avoir battu la cavalerie du duc del Parque, à l'affaire de Carcaxente le 13 juin, il contribua à faire lever le siége de Tarragone par les Anglais, et se signala éminemment les 12 et 13 septembre dans le combat livré au corps du général lord Bentink dans les environs de Villa-Franca. Les événemens d'avril 1814 vinrent enchaîner son courage, que le roi récompensa au mois d'août suivant, par le titre de grand officier de la légion d'honneur et la croix de Saint-Louis.

HANGEST (d'), général d'artillerie, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Après avoir servi avec honneur dans le corps de l'artillerie avant la révolution, et être parvenu au grade de maréchal de camp, il fut employé en 1792 à l'armée de M. de la Fayette, dont il prit le commandement par *interim* jusqu'à l'arrivée de Dumouriez. Il dirigea ensuite l'artillerie au siége de Maëstricht, et fut bientôt obligé de donner sa démission comme noble. Après la révolution du 18 brumaire an 8, il rentra dans la carrière militaire, et fut nommé inspecteur aux revues dans la Dordogne, puis créé membre de la légion d'honneur, il obtint sa retraite d'inspecteur aux revues en 1806.

HANGEST (*L.-G.*), chevalier de Saint-Louis, puis marchand papetier à Paris, de la famille du précédent et né à Rumignies dans les Ardennes en 1756.

Il servit d'abord dans les mousquetaires, fut décoré de la croix de Saint-Louis et se fit marchand papetier à Paris dans les premières années de la révolution. Devenu grenadier du bataillon des filles Saint-Thomas, il marcha au secours du roi dans la journée du 10 août 1792, fut ensuite arrêté comme suspect, traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 30 avril 1794, « comme complice d'un » complot formé par Louis XVI et sa » femme. »

HANRIOT (*François*), général de l'armée révolutionnaire à Paris.

De domestique, puis de commis aux barrières qu'il était avant la révolution, il devint commandant général de la garde nationale parisienne, et servit Robespierre dans toutes les occasions. Après s'être signalé au 2 septembre 1792 en dirigeant lui-même les assassins dans les prisons des Carmes, il contribua quelque temps après à faire accorder des honneurs funèbres au polonais Lazowsky, massacreur en chef des prisonniers d'Orléans. On le vit aussi au 31 mai 1793 paraître à la barre de la convention avec une députation de la force armée, afin d'y préparer les esprits au mouvement qui s'apprêtait contre les *girondins*. Nommé alors commandant général provisoire et fort de l'appui de la *montagne*, il tyrannisa la convention de la manière la plus indécente et la plus atroce, et après avoir fait tirer le canon d'allarme et environné de troupes la salle des séances, il ne quitta la place

qu'après l'arrestation des victimes désignées par Marat. Il se démit ensuite du commandement, et reprit son rang de chef de bataillon de la section des *sans culottes*. Parvenu enfin au commandement définitif de la garde nationale parisienne, il se dévoua plus que jamais à Robespierre, et l'aida successivement à renverser Hébert et Danton. Frappé lui-même au 9 thermidor avec son protecteur, il voulut d'abord opposer de la résistance, et fit vainement tous ses efforts pour ébranler les troupes et les entraîner contre la convention. Mais arrêté par cinq gendarmes qui le conduisirent garotté au comité de sûreté générale, il fut délivré par Coffinhal et sautant aussitôt sur un cheval, il rencontra une compagnie de canoniers qui lui obéit, et tourna ses pièces contre l'assemblée. N'osant l'attaquer avec si peu de monde, il conduisit sa troupe à la commune, où il fut bientôt entouré d'une force armée considérable. La majorité des sections se prononça bientôt contre les insurgés, et Hanriot perdit entièrement la tête. C'est alors que Coffinhal furieux, jeta l'imbécile et lâche général dans l'égoût, où il fut encore arrêté. Traduit ensuite au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, il fut exécuté le 10 thermidor avec Robespierre et ses complices.

HARAMBURE (le baron d'), lieutenant général, commandeur de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, etc.

Il était officier général avant la révolution et propriétaire dans la Touraine, lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse de cette province aux états généraux, où il embrassa le parti populaire. Il publia même, à l'ouverture des etats, un pamphlet tendant à provoquer la réunion des ordres, et parla quelquefois à l'assemblée nationale dans le sens des novateurs. Il vota néanmoins ensuite contre la suppression des ordres de chevalerie et de la noblesse, ce qui ne l'empêcha pas d'être employé en Alsace après la session. Il adhéra aussi par écrit à l'insurrection du 10 août 1792, qui renversa la monarchie; mais ayant refusé ensuite de prêter le serment d'*égalité*, il fut destitué et accusé quelque temps après d'avoir adressé à la commune de Neuf-Brisach une déclaration de MONSIEUR, frère de Louis XVI. Traduit en conséquence au tribunal révolutionnaire, il y fut acquitté sur la question intentionnelle, et sortit de prison le 22 avril 1793. Il vécut dans ses terres et loin des orages politiques, jusqu'à la restauration, fut nommé le 23 août 1814 commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et depuis président du collége électoral de Loches (Indre et Loire). — *Son fils* qui avait émigré fut tué à l'armée de Condé en 1793.

HARDY (*A.-F.*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il exerçait la profession de médecin avant la révolution, et fut nommé en 1792 député du département de la Seine Inférieure à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Attaché au parti de la *gironde*, et ennemi des *montagnards*, il fut mis hors de la loi le 28 juillet 1793, par suite des journées des 31 mai, 1er et 2 juin, et reprit l'exercice de ses fonctions législatives après le 9 thermidor. Il paraît que sa proscription l'avait exaspéré; car on le vit déclarer que les membres du comité de salut public avaient mérité la mort, quoiqu'il eût reconnu publiquement que toute sa famille mise hors de la loi, avait été sauvée par l'un d'eux. Au moment où la disette de 1795 se fit sentir, Hardy proposa de déclarer propriété nationale toute la récolte prochaine, et vota la peine de mort contre quiconque refuserait telle mesure de grains pour une quantité donnée d'assignats. On le vit encore à la séance du 30 août provoquer des mesures contre l'agiotage, et il s'écria : « Il faut non seulement arrêter l'agiotage, mais faire rendre gorge aux agioteurs. » Il entra le 1er septembre suivant au comité de sûreté générale et se déclara fortement contre les sections de Paris à l'époque du 13 vendémiaire. Réélu au conseil des cinq cents, il attaqua avec véhémence le parti de *Clichi*, et fut depuis un des plus fidèles champions du directoire. Dans la discussion d'un projet contre les prêtres réfractaires, il s'opposa à toute amnistie en leur faveur, en déclarant qu'il préférerait l'accorder à l'armée de Condé. Le 17 février 1797, il provoqua de nouveau des mesures contre les prêtres et les émigrés, fit rayer au 18 fructidor Tarbé (de l'Yonne) de la liste des déportés, dénonça peu de temps après l'état major de la garde nationale de Rouen, sa patrie, comme vendu à Louis XVIII qu'il appela l'*homme de Blankembourg*, fut successivement élu

secrétaire et président de l'assemblée, et se montra favorable à la révolution du 18 brumaire, à la suite de laquelle il entra au nouveau corps législatif, d'où il sortit en 1803. Devenu directeur des droits réunis dans le département de l'Ardèche, il en exerçait encore les fonctions en 1816, et fesait publiquement profession d'attachement à la famille royale.

HARDY (*Joseph*), général de division des armées françaises, etc., né à Mouson en Lorraine en 1763.

Il s'enrola comme soldat à vingt-un ans; la guerre de la révolution lui procura bientôt de l'avancement, et il fut nommé en 1792 chef du 7e bataillon de Paris. Devenu en 1794 général de brigade à l'armée des Ardennes, après s'être distingué dans plusieurs combats près de Givet et de Philippeville, il passa en 1796 à celle de Sambre et Meuse, où il se signala de nouveau, et fut même blessé à l'affaire de Mont-Tonnerre. Il prit en 1798 le commandement de l'expédition d'Irlande, et fut fait prisonnier sur le vaisseau *le Hoche*, au combat du 11 octobre. Élevé l'année suivante au grade de général de division, il servit en cette qualité à l'armée du Rhin lorqu'il fut blessé en 1800 à la bataille d'Amp-Fielegg. Nommé peu de temps après inspecteur en chef aux revues, et envoyé ensuite à Saint-Domingue, où il contribua aux victoires du général Leclerc, il s'empara en décembre 1801 du poste d'Ennery dont sa division chassa Christophe. Il succomba bientôt aux maladies du pays, et mourut le 6 juin 1802 à l'âge de trente-neuf ans. Hardy connaissait à fond la topographie, et a dressé et publié une excellente carte du Hunsdruck.

HARISPE (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, etc.

Élevé par son courage et sa belle conduite des grades subalternes à celui de général pendant les premières campagnes de la révolution, il fit toutes les guerres d'Espagne depuis 1808, et rendit les plus grands services. Comme il avait pris naissance dans le pays des Basques, la guerre de montagnes et de défilés lui était plus familière qu'à tout autre, et on l'a vu en mille occasions tenir tête, avec des partis très faibles, à des forces beaucoup supérieures. Il est aussi peu de champs de bataille en Espagne, ou de places assiégées et prises, qui ne lui aient fourni l'occasion de signaler son courage et son intrépidité. Lérida, Tortose, Tarragone, Sagonte, Valence, Villena et tant d'autres lieux célèbres par les hauts faits des Français, l'ont mis au rang des meilleurs généraux de l'armée. Lorsque les circonstances forcèrent d'évacuer la péninsule, Harispe défendit le terrain pied à pied, et les Anglais ont souvent rendu hommage à ses talens. Après avoir chassé les les Anglo-Espagnols de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Baigorry, il se jeta dans les Pyrénées, encouragea le patriotisme des habitans, se mit à leur tête et repoussa plusieurs fois avec succès les tentatives d'invasion. Il se couvrit encore de gloire à la bataille de Toulouse et y fut grièvement blessé. Respecté des ennemis, adoré des soldats et estimé des chefs, il fut l'occasion d'un ordre du jour bien honorable. « L'armée apprendra avec plaisir, disait le 1er mai 1814 le duc d'Albuféra, que le brave général Harispe blessé à la bataille du 10 avril devant Toulouse, va beaucoup mieux, et qu'on peut espérer un rétablissement presque complet, malgré l'amputation qui lui a été faite au pied. » Le roi lui donna le 27 juin la croix de Saint-Louis.

HARMAND (*Jean-Baptiste*), baron, député à la convention nationale, membre du conseil des anciens et des cinq cents, préfet, légionnaire, etc., né dans le département de la Meuse.

Il était avocat à Bar, en 1789 et ayant embrassé la cause de la révolution, il fut d'abord élu juge de paix de cette ville, et nommé en septembre 1792 député de son département à la convention nationale, où il vota le bannissement immédiat de Louis XVI. Devenu membre du comité de sûreté générale après la chute de la *montagne* sur laquelle il avait pourtant siégé, il pressa l'organisation de la police, et s'opposa en septembre 1795 à la réunion de la Belgique à la France. Passé ensuite au conseil des anciens, il en fut bientôt après élu secrétaire, s'y montra modéré, s'opposa constamment aux mesures révolutionnaires, fit un rapport sur les fugitifs des Haut et Bas Rhin, et attaqua la mission des ex-conventionnels dans ces départemens. Il parut cependant se déclarer en faveur du directoire au 18 fructidor, et remplit encore dans cette

journée les fonctions de secrétaire. Il sortit du conseil en 1798, fut réélu à celui des cinq cents en 1799, et devint après le 18 brumaire préfet du Haut Rhin, d'où il fut rappelé en 1807. Il était resté depuis sans fonctions et dans un état approchant du besoin, lorsqu'il publia en 1814, sans utilité pour sa fortune, une brochure sur la captivité de la famille royale au Temple. Vers la fin de 1815, il fut trouvé mourant de misère dans les rues de Paris, et transporté à l'Hôtel-Dieu où il rendit le dernier soupir.

HARMAND (*Nicolas-François*), député aux états généraux, préfet, légionnaire, etc., né le 8 janvier 1747.

Il était avocat au parlement de Paris avant la révolution, il en exerçait les fonctions au présidial de Château-Thierry lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, où il se fit peu remarquer. Devenu après la session régisseur général des subsistances militaires jusqu'à l'époque des entreprises, il fit en cette qualité plusieurs campagnes aux armées, obtint après le 18 brumaire la préfecture de la Mayenne, dont le collége électoral le présenta en 1803 comme candidat au sénat et fut décoré de la croix de légionnaire. Il jouit de sa retraite à Paris. — *Son fils*, baron et chevalier de la légion d'honneur, était préfet des Hautes Alpes en mars 1815, et s'opposa de tout son pouvoir à l'entreprise de Bonaparte. Il l'est maintenant dans le Puy de Dôme.

HARVILLE (le comte d'), sénateur, chevalier d'honneur de l'impératrice Joséphine, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair de France, etc.

Aussi distingué par sa naissance que par sa fortune, il altéra celle-ci par des actes de bienfaisance. Il avait établi dans ses terres une école militaire pour vingt jeunes gentilshommes que leurs familles n'étaient pas en état de faire élever. Après avoir été major de la gendarmerie pendant plusieurs années, M. d'Harville, déjà maréchal de camp avant la révolution, en embrassa la cause avec zèle, commanda au commencement de 1792 un camp retranché sous Valenciennes, et fut ensuite employé dans les Pays Bas sous Dumouriez. Traduit au tribunal révolutionnaire après la défection de ce dernier, il trouva des défenseurs dans la convention, fut renvoyé au comité de salut public, et mis enfin en liberté. Il servit depuis à l'armée de Sambre et Meuse, et vint prendre le commandement de la cavalerie sur le Mein en octobre 1795. Nommé inspecteur général de la cavalerie en 1798, il commandait en 1800 celle de la réserve du camp de Dijon, fut appelé au sénat conservateur le 12 mars 1801, pourvu de la sénatorerie de Turin, puis décoré du titre de grand officier de la légion d'honneur et d'écuyer de l'impératrice Joséphine. Il vota néanmoins le 1er avril 1814 la création d'un gouvernement provisoire et la déchéance de Bonaparte, fut nommé le 4 juin pair de France par le roi, et exerça ses fonctions jusqu'à sa mort arrivée à la fin de 1815.

HASSENFRATZ (*Jean-Hypolite*), électeur de Paris, professeur de physique, etc., né à Paris le 22 décembre 1753.

Il parcourut d'abord la carrière des sciences et devint ensuite premier commis des bureaux de la guerre. Il figura en 1792 parmi les électeurs de la capitale, se porta successivement accusateur de Dumouriez et de Custines, et se fit surtout remarquer au 31 mai 1793, par sa haine contre la faction des *hommes d'état* ou de la gironde, dont il provoqua la mise en accusation comme ennemie du peuple. Hassenfratz qui avait de l'instruction et des talens, fut depuis cette époque un des membres les plus marquans de la société des *jacobins*, et obtint en février 1794 la place de membre d'une commission chargée d'inventorier tous les objets d'arts ou métiers appartenans à la république. Il continua de professer ses principes *montagnards* même après la chute de Robespierre, fut ensuite accusé d'avoir participé aux révoltes *jacobines* de 1795, notamment à celle de prairial, et traduit au tribunal criminel d'Eure et Loire, pour y être jugé avec Pache et Bouchotte. L'amnistie du 3 brumaire mit fin à cette procédure, il fut rendu à la liberté et ne s'occupa plus que de sciences. Nommé depuis instituteur de physique à l'école polytechnique, il conserva cet emploi jusqu'à la restauration de 1814. Il a publié en 1801 un cours de physique céleste.

HATRY (*Jean-Marie*), général des armées de la république, sénateur, etc., né à Strasbourg.

Il embrassa de bonne heure la profession des armes, et était au commen-

cement de la révolution capitaine dans le régiment de Lamarck. Elevé successivement jusqu'au grade de général de division, il eut beaucoup de part aux succès de l'armée de Sambre et Meuse dans les campagnes de 1794 et 1795, contribua aussi au gain de la bataille de Fleurus, battit les coalisés à Sombref, et s'empara ensuite de Namur, de Liége et de Luxembourg, dont il commanda le blocus. Nommé en juillet 1796 au commandement de Paris, il y tint une conduite également ferme et prudente, fut ensuite inspecteur général d'infanterie à l'armée de Sambre et Meuse, et prit encore une part active aux opérations de la guerre. Bientôt après il eut le commandement en chef de l'armée de Mayence, augmenta sa réputation par de nouveaux succès, et occupa Mayence et Cassel en janvier 1798. Appelé l'un des premiers au sénat conservateur en 1799, il en fut élu secrétaire le 25 mars suivant, et mourut à Paris le 30 novembre 1802, à la suite d'une attaque d'appoplexie.

HAUBERSART (*Alexandre-Joseph-Seraphin* d'), comte, sénateur, premier président de la cour de Douai, pair de France, etc., né le 18 octobre 1732.

Après avoir successivement été substitut du procureur général au parlement de Flandres, puis premier conseiller pensionnaire de la ville de Douai, et enfin subdélégué de l'intendance de Flandres, il devint en 1789 président du bureau de paix et de conciliation, fut ensuite élu juge au tribunal civil de Douai qu'il présida aussi peu de temps après, nommé candidat au corps législatif par le collége électoral du département du Nord, et appelé aux fonctions législatives en 1800. Choisi par Napoléon le 16 septembre 1808 pour présider la commission de législation civile et criminelle, il développa successivement à la tribune quelques dispositions du nouveau code dont il provoqua ensuite l'adoption, obtint en 1810 la place de premier président de la cour de Douai, et fut élevé à la dignité de comte et de sénateur les 25 mars et 14 avril 1813. Il vota en 1814 la déchéance de Bonaparte, et fut créé pair par Sa Majesté le 4 juin suivant.

HAUSSMAN (*Nicolas*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était négociant à Versailles en 1789, il embrassa la cause de la révolution et fut élu administrateur du département de Seine et Oise, puis nommé en septembre 1791, député de ce département à la législature. Il vota constamment avec le *côté gauche* de l'assemblée, et fit décréter après le 10 août 1792 l'évacuation de toutes les maisons royales. Réélu à la convention nationale, il y professa les mêmes principes, fut envoyé en mission aux armées pour faire rendre compte à tous les comptables envers la république, fit souvent l'éloge du général Custines, ne vota point dans le procès de Louis XVI, et écrivit de Mayence le 6 janvier 1793 : « Nous » sommes entourés de morts et de blessés; » c'est au nom de Louis Capet que les » tyrans égorgent nos frères, et nous » apprenons que Louis Capet vit en» core ! » Rentré dans le sein de la convention, il proposa le 19 mai 1795 une création de nouveaux assignats et la réduction des anciens au quart de leur valeur. Après la session, le directoire le nomma son commissaire près l'armée de Rhin et Moselle, dont il suivit les opérations jusqu'à la fin de 1796, il fut ensuite attaché à l'administration des vivres-pain jusqu'à la fin de 1807, et rentra depuis dans l'obscurité.

HAUTERIVE-BLANC-LA-NAUTE (*Maurice* comte d'), conseiller d'état, garde des archives des affaires étrangères, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né en 1754.

Après avoir fini ses études il entra dans la congrégation de l'Oratoire, et fut un des littérateurs que M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople emmena avec lui en 1784. Devenu consul de France à New-York en 1792, il fut destitué l'année suivante par les révolutionnaires, se tint à l'écart pendant la terreur, vécut quelque temps sans emploi, et accepta la place de chef de division aux affaires étrangères en 1799. Ses connaissances en cette partie, développées dans un ouvrage politique intitulé : *De l'Etat de la France à la fin de l'an* 8, le firent regarder avec raison comme un des plus habiles diplomates de nos jours, et il fut appelé au conseil d'état : il fut aussi chargé du portefeuille du ministère des affaires étrangères lors du voyage de M. Talleyrand en Allemagne à la fin de 1805. Le département des Hautes Alpes l'avait proposé en 1806 comme candidat au sénat, et il avait eu aussi le suffrage de

Bonaparte ; mais il n'y fut pas appelé. Il en fut dédommagé par le titre de membre du conseil du sceau des titres, par la présidence de la société des donataires de Westphalie par la croix d'officier de la légion, et enfin par la garde des archives des affaires étrangères. Le roi l'a confirmé depuis dans celles de ces places encore existantes, et l'a décoré de la croix de Saint-Louis le 14 novembre 1814.

HAUTOY (le vicomte du), député aux états généraux.

Avant la révolution il était maréchal de camp et propriétaire en Lorraine, et fut élu en 1789, député de la noblesse du bailliage de Bar le Duc aux états généraux, où il vota constamment avec le *côté droit*, et fut ensuite un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791, contre les opérations de l'assemblée nationale. Il émigra après la session, servit en 1793 à l'avant garde de l'armée de Condé, et se distingua particulièrement le 18 octobre à la prise des lignes de Weissembourg. Il mourut en Allemagne quelques années après.

HAUTPOULT (*Joseph-Ange* d'), général de division de cavalerie, grand cordon de la légion d'honneur, etc., né le 13 mai 1754.

Issu d'une famille noble de Scolette, département du Tarn, il était capitaine dans le régiment des chasseurs à cheval de Languedoc lorsque la révolution éclata. Sa belle conduite dans les campagnes de 1792 et 1793, surtout au blocus de Maubeuge, lui méritèrent le grade de colonel du même corps qu'il commanda avec distinction à la bataille de Fleurus. Nommé peu de temps après général de brigade, il eut le commandement de la cavalerie de l'avant garde de l'armée de Sambre et Meuse, et fit en cette qualité les campagnes de 1794 et 1795. Il se distingua principalement en juin 1796 à la bataille d'Altenkirchen où il fut blessé et Marceau tué, fut suspendu de ses fonctions par Jourdan en 1799 pour n'avoir pas donné avec sa cavalerie à la bataille de Stokach ; mais il n'eut pas de peine à se justifier, et fut bientôt remis en activité. En novembre 1803 il fut nommé commandant en chef de la cavalerie du camp de Saint-Omer, fut élevé en 1804 à la dignité de grand officier de la légion d'honneur, commanda un corps de cavalerie en Allemagne à la fin de 1805, et se distingua de nouveau à la bataille d'Austerlitz. Devenu sénateur le 19 mars 1806, il n'en servit pas moins contre la Prusse, et obtint le commandement d'un corps de cuirassiers et de dragons, avec lequel il défit au combat de Hoff deux régimens d'infanterie, et prit colonels, drapeaux, canons, officiers et soldats. On le vit aussi à la sanglante bataille d'Eylau, commander cette brillante charge de cavalerie qui culbuta 20,000 ennemis ; mais il y fut grièvement blessé et mourut quelques jours après généralement regretté. Napoléon ordonna alors que son corps serait transporté à Paris, et qu'il lui serait élevé une statue de bronze.

HAVIN (*E.*), député à la convention nationale et au conseil des anciens, etc.

Il remplissait les fonctions d'avocat à l'époque de la révolution, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Manche à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Devenu après la session membre du conseil des anciens, il en fut élu secrétaire peu de temps après, et cessa ses fonctions législatives au 20 mai 1798. Nommé par le directoire substitut du commissaire près le tribunal de cassation, il passa en 1800 à la cour d'appel du Calvados comme juge, et en exerçait encore les fonctions en 1816 au moment où il fut obligé de quitter la France comme régicide et de se réfugier en Angleterre : il fut ensuite exclus de ce pays par ordre du gouvernement anglais, et conduit en Belgique.

HAVRÉ (*N. de Croy*, duc d'), capitaine des gardes du corps, pair de France, chevalier de la toison d'or, grand d'Espagne de la 1re classe, né à Paris le 10 décembre 1743.

Il était déjà officier général à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage d'Amiens aux états généraux. Il fit adopter le 17 juin une adresse au roi, exposant les principes qui avaient guidé la noblesse relativement à la vérification des pouvoirs. Il réclama aussi le 4 mars 1790 des indemnités pour les seigneurs dépossédés du droit de triage, s'opposa le 26 à ce que les députés abandonnassent le quart de leur traitement pour la contribution patriotique, parla le 30 juillet 1791 contre la suppression des ordres de chevalerie, combatit le 8 août l'abolition de la noblesse, et déclara qu'il ne prenait aucune part à cette dé-

libération. Le 31 il demanda pour le roi le droit de consentir l'acte constitutionnel, et menaça l'assemblée d'une épouvantable responsabilité, pour avoir statué seule sur le sort d'une grande nation contre le vœu qu'elle avait manifesté. Il rejoignit ensuite à Coblentz les princes frères de Louis XVI, et fut envoyé par eux près de la cour de Madrid comme leur ministre. Dénoncé le 25 avril 1795 comme cherchant à obtenir sa radiation de la liste des émigrés en sa qualité de grand d'Espagne, et à l'aide de faux certificats de résidence, cette affaire n'eut pas de suite. Il fut un des pairs de France créés par le roi le 4 juin 1814.

HAXO, général des armées de la république, né à Saint-Diez en Lorraine.

Il fut nommé chef du 1er bataillon des volontaires des Vosges, se distingua à l'armée du Rhin et au siége de Mayence, devint général, et fut presque toujours employé contre les Vendéens, sur lesquels il remporta plusieurs avantages. On n'eut jamais à lui reprocher, ainsi qu'à d'autres généraux, aucune de ces cruautés gratuites qui dévastèrent ce malheureux pays. Il éluda au contraire les ordres des représentans du peuple, et préserva d'incendie plusieurs villages vendéens. Battu le 26 avril 1794 par Charette à la Roche-sur-Yon, blessé, et abandonné de ses troupes, il fut entouré par les insurgés, se défendit vaillamment contre eux, et fut tué d'un coup de mousqueton par Armand, ancien chef de division dans l'armée vendéenne du centre. Charette lui-même fit l'éloge de la bravoure d'Haxo et la convention décréta que son nom serait inscrit sur une colonne élevée à cet effet au milieu du Panthéon.

HAXO (le baron), lieutenant général, inspecteur général du génie, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., neveu du précédent.

Il embrassa jeune encore la carrière militaire dans l'arme du génie, et parvint par ses connaissances et ses talens au grade de chef de bataillon. Il se distingua au siége de Sarragosse en février 1809, et y fut légèrement blessé. Ayant passé en qualité de colonel du génie à la grande armée d'Allemagne, il obtint la croix d'officier de la légion après la bataille de Wagram, repassa en Espagne en 1810 et contribua à la prise de Lérida, par la construction d'une batterie qui décida du sort de la place. Il se fit également remarquer au siége de Mequinenza à la fin de mai, et le grade de général lui fut accordé en récompense de ses services. Il accompagna ensuite Bonaparte en Russie, lui servit d'aide de camp pour reconnaître les bords du Niémen, se distingua au combat de Mohilow le 23 juillet, et fut nommé le 5 décembre général de division. Chargé en juin 1813 d'aller diriger la construction des forts de la place de Hambourg, il revint ensuite à la grande armée d'Allemagne près de Dresde, fut fait prisonnier avec le général Vandamme auquel il était allé porter des ordres. Rentré en France après la restauration, il obtint du roi la croix de chevalier de Saint-Louis, et celle de commandant de la légion d'honneur. Nommé en mars 1815 commandant de l'arme du génie dans l'armée qu'on avait réunie contre Bonaparte, cela ne l'empêcha pas de suivre ce dernier à la bataille de Waterloo, et d'y donner de nouvelles preuves de courage. Au mois de mai 1816 il fit partie du conseil de guerre qui condamna à mort par contumace le général Lefebvre-Desnouettes.

HÉBERT (*Jean-Robert* dit *le Père Duchêne*), subtitut du procureur de la commune de Paris, natif d'Alençon.

Il vivait à Paris d'intrigues et d'escroqueries, fut employé au théâtre des Variétés comme contrôleur des contremarques, se jeta avec ardeur en 1789 dans le parti populaire, qui lui offrit une ressource au moment où il ne savait plus comment exister, se fit bientôt connaître par son journal du *Père Duchêne*, qui eut le plus grand succès parmi la populace, à cause de l'impudence du langage et de l'exagération des principes que l'auteur y affichait, et devint après le 18 août 1792 un des membres de la municipalité, qui se créa et s'installa elle-même. Il contribua ensuite au massacre des prisons, notamment à l'assassinat de madame de Lamballe, et fut bientôt nommé substitut du procureur de la commune. Ce fut alors que, se liant avec Chaumette et Pache, il les seconda pour l'exécution du projet formé d'élever la puissance de la commune sur les débris de la représentation nationale. Ivre de ses succès, cette faction repoussa avec mépris les orléanistes qui l'avaient long-temps soldée, et osa enfin s'éloigner des *cordeliers*, dont elle avait jusques là fait partie; mais

les *girondins* qui luttaient encore à cette époque contre la *montagne*, eurent le crédit de faire arrêter Hébert le 24 mai 1793, et le conseil général se déclara aussitôt en permanence jusqu'à ce qu'il lui fût rendu. Il reparut le 31 mai à la commune, où il refusa une couronne qui lui fut offerte. Hébert atteignit dès lors le court terme de sa plus grande popularité. Il poursuivit depuis tour à tour et avec une lâche fureur, le supplice de Brissot, de Chabot, de Fabre et de Camille Desmoulins, accusa avec violence les *dantonistes* et les *modérés*, fit ensuite voiler la statue de la liberté et les droits de l'homme, et prêcha hautement l'insurrection; mais ce nouveau triomphe du parti de la commune devint la cause de sa perte. Les deux rivaux, Danton et Robespierre, commençaient également à s'apercevoir que, sous prétexte de servir alternativement un parti de la convention contre un autre, la faction d'Hébert tendait à la miner; ils s'unirent donc malgré leur haine, et la plupart des *hébertistes* furent arrêtés et condamnés à mort le 24 mars 1794. Hébert avait epousé une religieuse qui fut aussi guillotinée quelques jours après. On sait comment ce fougueux révolutionnaire se conduisit envers la reine, et de quelle infâme accusation elle eut à se défendre d'après son témoignage. *Voyez* ANTOINETTE.

HÉBERT (*E.-L.*), confesseur de Louis XVI.

Il était général des prêtres de la congrégation des Eudistes et confesseur de Louis XVI à l'époque de la révolution, et possédait la confiance de ce malheureux prince qui lui écrivait encore, quelques jours avant le 10 août 1792: « Je n'attends plus rien des hommes, apportez-moi des consolations » célestes. » Arrêté presqu'en même temps que son auguste pénitent était précipité du trône, M. Hébert fut conduit en prison pour n'avoir pas voulu quitter l'habit de son ordre, et massacré dans la maison d'arrêt des Carmes, le 2 septembre 1792.

HÉBERT (*N.*), membre du corps législatif, conseiller à la cour royale de Rouen, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Il était avocat au parlement de Rouen à l'époque de la révolution, et devint en 1790 commissaire du roi près le tribunal du district de Dieppe jusqu'à sa suppression. Passé successivement comme juge au tribunal civil du département de la Seine Inférieure, puis à la cour d'appel de Rouen, il fut élu deux fois membre du corps législatif, où il vota en 1814 la déchéance de Bonaparte contre la tyrannie duquel il s'était toujours ouvertement prononcé, et mourut subitement à Rouen peu de jours après le 20 mars 1815, emportant au tombeau les regrets et l'estime de ses compatriotes.

HÉBRARD, député aux états généraux, etc.

Il était avocat à Aurillac au moment de nos premiers troubles politiques, et fut élu député du tiers état du bailliage de Saint-Flour aux états généraux de 1789, où il parla contre le *veto* royal. Il se prononça aussi pour qu'on appliquât la peine de mort au délit de l'exportation des grains. Retourné dans sa province après la session, il parut le 20 novembre 1793 à la barre de la convention nationale, comme orateur d'une députation du Cantal, et annonça « qu'un comité » central et une armée révolutionnaire » venaient d'être établis dans ce dé- » partement, que les *aristocrates*, les » *modérés* et les *égoïstes* sans distinc- » tion, d'après cette maxime de So- » lon : *Qui n'est pas pour nous est né-* » *cessairement contre nous*, attendaient » dans des lieux de réclusion les me- » sures que nécessiteraient les circons- » tances. » Accusé de concussion par la commune d'Aurillac, il fut traduit au tribunal criminel du Puy de Dôme qui l'acquitta. Depuis cette époque, il est rentré dans l'obscurité.

HECQUET, député à la convention nationale, etc.

Elu en septembre 1792 député du département de la Seine Inférieure à la convention nationale, il y vota la réclusion et le bannissement de Louis XVI, signa la protestation du 6 juin 1793 contre la tyrannie de la *montagne*, et fut un des soixante-treize députés mis en arrestation, puis réintégrés dans l'assemblée après le 9 thermidor. Devenu membre du conseil des anciens, il mourut à Paris le 30 novembre 1796.

HECTOR (le comte d'), officier général de la marine, commandant pour le roi à Brest, etc.

Cet officier d'un mérite reconnu, qui avait rendu des services signalés

pendant la guerre d'Amérique, fut, comme presque tous les chefs civils et militaires, denoncé à l'époque de la révolution comme ennemi du peuple, et assailli chaque jour de nouvelles insurrections. Obligé bientôt de donner sa démission et de quitter la France, il leva au service d'Angleterre un corps en grande partie composé d'officiers de marine, qui souffrit beaucoup dans la malheureuse expédition de Quiberon, et mourut hors de sa patrie quelques années après.

HÉDOUVILLE (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, sénateur, chevalier de Saint-Louis, pair de France, etc.

Après avoir été page de la reine, puis lieutenant au régiment de Languedoc dragons avant la révolution, dont il préféra suivre le parti à celui de l'émigration, il servit avec assez de succès en 1793 à l'armée du Nord, et se distingua, notamment en septembre, contre les Hollandais à Verwich, Commines et Menin. Destitué néanmoins peu de temps après avec Houchard, pour n'avoir pas exécuté le plan d'attaque arrêté à Cambrai entre les généraux et les représentans du peuple, puis traduit au tribunal révolutionnaire, il y fut acquitté en janvier 1794, devint chef de l'état major des côtes de l'Océan, contribua sous Hoche à pacifier la Vendée et surtout les pays occupés par les chouans, et remplaça en mars 1797 ce général dans le commandement en chef de toute l'armée de l'ouest. Employé ensuite comme général de division dans les 1re et 16e divisions militaires, le directoire l'envoya à Saint-Domingue en 1798; mais il ne put y acquérir assez d'influence pour balancer celle de Toussaint-Louverture et fut obligé de revenir à Paris. Envoyé après son retour contre les chouans lorsqu'ils reprirent les armes en 1799, il négocia long-temps avec eux, conclut enfin un armistice, qui ne produisit d'abord aucun résultat, et montra dans cette circonstance ainsi que dans toute sa conduite précédente beaucoup de modération et de talens. Vers la fin de 1801, il fut nommé ambassadeur de France à Pétersbourg, d'où il revint en juillet 1804; il fut appelé peu après à la place de chambel an ordinaire de l'empereur, créé successivement sénateur et grand officier de la légion d'honneur. Il accompagna aussi l'impératrice Joséphine à Strasbourg et à Munich, servit dans la campagne de 1806 contre la Prusse en qualité de chef d'état major de Jérôme Bonaparte, et vint ensuite reprendre les fonctions de sénateur qu'il remplit sans interruption jusqu'à la déchéance de Bonaparte, qu'il vota le 1er avril 1814; il avait néanmoins obtenu de lui la sénatorerie de Rome. Il fut créé pair de France le 4 juin, et décoré le 27 du même mois de la croix de chevalier de Saint-Louis.

HELL (*François*), député aux états généraux, etc., né à Kirsenheim en 1731.

Il était procureur syndic des états d'Alsace, chevalier de l'empire romain et ancien grand bailli de Landser à l'époque de la révolution. Il fut élu en 1789, député du tiers état du bailliage de Haguenau et de Weissembourg aux états généraux, où il se fit peu remarquer, et devint ensuite administrateur du département du Haut Rhin. Il publia en 1792 une *Instruction populaire* en allemand, pour initier le peuple d'Alsace dans les principes révolutionnaires, fut néanmoins arrêté comme suspect pendant le régime de la terreur, conduit à Paris, traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort *comme contre révolutionnaire* le 3 floréal an 2, à l'âge de soixante-trois ans.

HENNEQUIN (*J.-N.*), sculpteur, à Paris.

Il embrassa la cause de la révolution, prit une part active à l'insurrection du 1er prairial, et fut arrêté, puis traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort le 27 mai 1795, « comme convaincu d'avoir mis sur son » chapeau en signe de rebellion, les » mots : *Du pain et la constitution de* » 1793, et aussi comme *soupçonné* d'a» voir porté la tête du représentant *Fer*» *raud*, égorgé dans la salle même des » séances de la convention. »

HENRION-DE-PENSEY (*Pierre-Paul*), conseiller d'état, officier de la légion d'honneur, l'un des présidens de la cour de cassation, etc., né à Ligni en Lorraine le 28 mars 1742.

Il était avocat au parlement de Paris à l'époque de la révolution, fut d'abord procureur de la commune de Pensey, devint procureur syndic du district de Joinville, et présida ensuite l'assemblée électorale de la Haute Marne. Nommé en l'an 4 administrateur de ce département et haut juré, il passa au bout de

deux ans comme professeur de législation à l'école centrale, redevint administrateur du département de la Haute Marne jusqu'à l'époque du 18 brumaire, fut alors placé comme juge à la cour de cassation, et élu candidat au sénat en 1803 et 1812. Devenu l'un des présidens de la cour dans laquelle il siégeait comme juge, il obtint ensuite le titre de conseiller d'état, la croix d'officier de la légion d'honneur et la place de chef du conseil de la maison de M. le duc d'Orléans, depuis la restauration. Il a publié divers ouvrages estimés sur la législation.

HENRY-LA-RIVIÈRE (*P.-F.-S.*), député à la première législature, à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Il était homme de loi à Falaise à l'époque de la révolution dont il embrassa le parti, et fut nommé en septembre 1791 député du département du Calvados à l'assemblée législative, où on le vit le 12 mars 1792 monter à la tribune pour féliciter la France de ce que la Providence l'avait délivrée de deux grands ennemis, le *ministre Delessart* et *l'empereur Léopold*. Plus tard, il combattit néanmoins la création d'un corps de douze cents *tyrannicides* proposé par Jean Debry, appuya ensuite la prestation d'un serment de *haine à la royauté*, et fut élu à la convention nationale en septembre 1792. Il y montra plus de modération qu'à la précédente assemblée, fut le rapporteur des pièces trouvées dans l'armoire de fer; il provoqua alors la mise en accusation des ex-constituans Lameth et Barnave, vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son exil à la paix. Il prit ensuite le parti de la *gironde* contre la *montagne*, et fut décrété d'arrestation au 2 juin 1793. Il s'y déroba par la fuite, se retira avec plusieurs de ses collègues dans le Calvados, et fut mis avec eux hors de la loi. Parvenu à se soustraire aux recherches des *jacobins* pendant le règne de la terreur, il réclama contre sa proscription après le 9 thermidor, et demanda à rentrer à l'assemblée, ce qui lui fut accordé le 8 mars 1795. Il s'y prononça avec sa véhémence ordinaire contre les *terroristes*, s'éleva vivement contre Robert Lindet et Carnot, et lors de la révolte du 1er prairial, travailla avec beaucoup de zèle pour repousser les efforts des insurgés. Cependant il fut un de ceux qui, peu de temps après, s'opposèrent avec le plus de force à ce que les représentans arrêtés pour cette affaire, fussent traduits à une commission militaire. Il entra au comité de salut public le 4 août suivant, combattit bientôt après l'arrestation des prêtres réfractaires, sortit du comité de salut public à l'époque du 13 vendémiaire, et fut alors vivement accusé d'avoir pendant la réaction contribué à faire opprimer les républicains. Compromis à la même époque dans la conspiration de Le Maître, mais entouré de toute la faveur des sectionnaires insurgés, il sortit triomphant de cette lutte, et passa immédiatement au conseil des cinq cents, où il redoubla d'énergie contre le *jacobinisme*. Dès lors il se jeta tout à fait dans le parti antidirectorial, et fit quelques rapports sur les finances et les colonies. Lors de la conspiration de Lavilleheurnois, il parla en faveur de celui-ci, et s'efforça d'affaiblir l'importance que le parti républicain voulait lui donner. Peu de temps après il assura que l'ancien ministre de la justice, qu'il appela *Garat-Septembre*, allait être nommé à un emploi considérable. Il appuya aussi avec vigueur les projets de Pichegru pour mettre le corps législatif hors de la tutelle du directoire, et fut compris dans la déportation du 18 fructidor. Son attachement à la cause des Bourbons le porta à passer en Angleterre et à se lier avec les partisans déclarés de cette maison. Rentré en France depuis la restauration, il fut nommé le 3 mars 1815 avocat général à la cour de cassation, et en exerçait encore les fonctions en 1816.

HENRY-LONGUÈVE, député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents, de la chambre des députés, maître des requêtes, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Il était premier avocat du roi au châtelet d'Orléans avant 1789, fut élu à cette époque député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, et devint secrétaire de l'assemblée nationale le 31 août. En 1790 il fit ordonner des poursuites contre les auteurs des troubles de Schelestadt, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations de l'assemblée nationale, se prononça depuis en plusieurs autres occasions en faveur de Louis XVI, et malgré cela traversa sans danger le régime révolutionnaire. Réélu député au conseil des

cinq cents en mars 1797 par le département du Loiret, il y demanda que les membres des conseils ne pussent accepter d'emplois du directoire qu'un an après leur sortie du corps législatif. Il en fut lui-même éliminé peu de temps après par suite de la journée du 18 fructidor qui fit déclarer nulles les élections de son département, et retourna à la vie privée jusqu'aux événemens d'avril 1814, que le roi à son retour le nomma maître des requêtes en ses conseils et chevalier de la légion d'honneur. Il obtint aussi le 6 septembre des lettres de noblesse. Le département du Loiret l'élut en 1815, membre de la chambre des députés.

HENTZ (*Charles*), député à la convention nationale.

Partisan déclaré des principes de la révolution, il fut élu en 1790 juge de paix à Sierk département de la Moselle, et nommé en 1792 député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. A la séance du 9 novembre il avait déjà parlé avec acharnement contre ce prince. Envoyé en 1793 à l'armée du Nord, il coopéra à la défense de Dunkerque, dénonça ensuite Houchard et son état major, puis fut envoyé à l'armée des Ardennes avec Bô, où il ordonna l'arrestation des administrateurs du département, et donna personnellement l'ordre d'incendier la ville de Ruschel, *afin*, dit-il, *d'allumer le patriotisme des habitans*. Délégué ensuite aux armées de l'Ouest avec des pouvoirs illimités, ce fut surtout dans ces pays qu'il développa le système de la guerre d'extermination, qui donna lieu depuis à une foule de réclamations et de plaintes contre son collègue Francastel et lui. De retour à la convention, il continua d'y professer les mêmes principes; mais dénoncé de toutes parts et traité en pleine assemblée de proconsul incendiaire, il fut décrété d'arrestation à la suite de l'insurrection du 12 germinal, puis amnistié après le 13 vendémiaire. Devenu depuis directeur de l'enregistrement et des domaines dans le département du Nord, il perdit ensuite cet emploi, et a disparu depuis longtemps de la scène politique.

HÉRAULT-DE-SÉCHELLES (*Marie-Joseph*), avocat général, député à la législature et à la convention nationale.

Né à Paris en 1760, il commença sa carrière dans le barreau en remplissant au Châtelet la place d'avocat du roi. Comme il était reçu chez madame de Polignac, la reine l'y rencontra, et charmée de son entretien, elle promit de lui être utile. Ce fut en effet sur sa recommandation que Hérault obtint la première place d'avocat général qui vint à vaquer au parlement. Ayant embrassé ensuite avec chaleur les idées révolutionnaires, il contribua à la prise de la Bastille, où il eut deux hommes tués à ses côtés, et fut d'abord nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, puis élu député de Paris à la première législature; il y parla plusieurs fois contre l'empereur d'Autriche, vota pour que la guerre lui fut déclarée, contribua aussi le 11 juillet 1792 à faire déclarer la patrie en danger, et fit ensuite poursuivre les royalistes *comme auteurs de la journée du* 10 *août* 1792: c'est également à lui qu'on doit l'établissement du tribunal extraordinaire, dit *du* 10 *août*, qui donna par la suite l'idée du tribunal révolutionnaire. Devenu membre de la convention nationale pour le département de Seine et Oise, il s'y prononça pour le parti révolutionnaire avec encore plus de chaleur, fut envoyé dans le Mont Blanc en qualité de commissaire, après avoir présidé la convention, et ne vota point dans le procès de Louis XVI, mais il écrivit avec Grégoire et autres une lettre pour demander la condamnation de ce prince, sans indiquer la peine à infliger. Au moment de la lutte qui eut lieu entre la *montagne* et la *Gironde*, Hérault marqua davantage dans la convention; et si l'on en croit Prudhomme, il contribua beaucoup plus par sa perfidie et sa duplicité que par son éloquence ou son caractère, à faire supprimer la commission des douze, et porter ensuite le décret d'arrestation contre les *girondins*, quoique la majorité s'y opposât. Il fut en effet adjoint, à la suite 31 mai 1793, au comité de salut public chargé de présenter les bases de la nouvelle constitution, fit ensuite plusieurs rapports sur cet objet, et présida la convention pour le 10 août, époque à laquelle on en acheva la rédaction. Après sa présidence et étant encore membre du comité de salut public, il écrivit à Carrier qui se trouvait alors à Nantes: « Quand un représentant » frappe, il doit frapper de grands coups » et laisser toute la responsabilité aux » exécuteurs: il ne doit surtout jamais

» se compromettre par des mandats » écrits. » Envoyé successivement, de nouveau, dans le Mont Blanc et dans le Haut Rhin, où il créa un tribunal révolutionnaire, « pour mettre, disait-il, » ces pays à la raison, » il ne tarda pas à être dénoncé lui-même par Bourdon comme noble et comme entretenant des liaisons suspectes avec Dubuisson et Proly. Défendu d'abord par Bentabolle et Couthon, il parut à la tribune, s'y justifia des accusations précédentes, et dit alors : « Si avoir été jetté par le hasard » dans une caste que moi et Lepelletier » n'avons jamais cessé de combattre et » de mépriser, est un crime qui me reste » à expier; si je dois encore à la liberté » de nouveaux sacrifices, j'offre ma dé» mission de membre du comité de salut » public. » Mais Robespierre qui le craignait et le haïssait n'en continua pas moins de travailler à sa perte, et la lutte entre lui et Danton fournit bientôt à ce tyran les moyens d'envelopper Hérault dans la proscription. Il fut en conséquence dénoncé le 17 mars 1794, et aussitôt décrété d'arrestation comme ayant caché un émigré, puis condamné à mort le 5 avril 1794. Lorsqu'on lui annonça son arrêt de mort, il répondit : « Je m'y » attendais. » Il s'approcha ensuite de Camille Desmoulins, qui se livrait aux plus violens accès de fureur, et lui dit: « Mon ami, montrons que nous savons » mourir. » On lui doit des poésies et *un Voyage à Montbard*, outre des *Réflexions sur la déclamation*.

HERBEZ-LA-TOUR (*Pierre Joseph*), législateur, membre de la convention.

Elu député du département des Basses Alpes à l'assemblée législative où il se fit peu remarquer, puis à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, il fut envoyé après la révolution du 31 mai 1793 dans le midi et mis en état d'arrestation par les *fédéralistes* armés contre la convention. Devenu libre par le succès des *montagnards*, il rentra à la convention, exerça après la session conventionelle les fonctions de commissaire du directoire près le département des Basses Alpes, et disparut ensuite de la scène politique.—*Son fils* d'abord chef de bataillon dans le 17ᵉ régiment d'infanterie légère, se distingua à l'attaque du fort de Posling dans la Carinthie en novembre 1705, fut nommé en 1807 major au 18ᵉ régiment de ligne pour sa belle conduite à la bataille d'Eylau. Il resta long-temps dans ce grade et il ne fut élevé à celui de colonel qu'en 1814; le roi le décora aussi de la croix de Saint-Louis, le 1ᵉʳ novembre même année.

HERBOUVILLE (*Charles-Joseph-Fortuné* marquis d') lieutenant général des armées du roi, commandant de la légion d'honneur, pair de France, ministre d'état, directeur général des postes, etc. né le 14 avril 1756.

Il était maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis à l'époque de la révolution. Après avoir été colonel de cavalerie ainsi que procureur général syndic de la noblesse provinciale de Rouen, il commanda un corps de volontaires formé dans cette ville peu de jours après le 14 juillet, pour rétablir l'ordre troublé momentanément par les intrigues du comédien Bordier. Devenu chef de la garde nationale rouennaise il fut élu en 1809 président du département de la Seine Inférieure, et donna partout des preuves de talent et de modération. Il fut choisi en 1791, pour faire partie des candidats à la place de gouverneur du dauphin. Son attachement aux principes monarchiques le rendit suspect aux *jacobins* après le 10 août 1792. Il fut persécuté par eux pendant le régime de la terreur et ne dut sa liberté et même sa vie qu'à la journée du 9 thermidor. Retiré dans ses terres depuis cette époque il n'en sortit qu'après le 18 brumaire, qu'il accepta la préfecture des deux Nèthes à Anvers, d'où il passa à celle de Lyon, qu'il quitta ensuite sous prétexte de santé. Le retour du roi lui valut en 1814 le grade de lieutenant général, et il obtint en 1815 outre la pairie le titre de ministre d'état et la place de directeur général des postes, qu'il occupait encore à la fin de 1816.

HERICART-FERRAND-DE-THURY l'aîné, (*le vicomte L. E. Fr.*), inspecteur divisionnaire des mines, député, maître des requêtes.

Il était avant la révolution seigneur de Thury, village de l'arrondissement de Senlis. En août 1815 il fut nommé par le département de l'Oise à la chambre des députés où il a peu marqué. Il a été autorisé par le roi le 8 février 1815, à joindre à son nom celui de la dame Ferrand sa mère, sœur du comte Ferrand alors directeur général des postes. Il a publié en janvier 1815 une *description des catacombes de Paris*. et s'est fait connaître par divers autres écrits.

HERMAN (*A. M-J.*), avocat général,

président du tribunal révolutionnaire à Paris, né à saint Pol.

Il était fils du greffier des états d'Artois, reçut l'éducation la plus distinguée et obtint bientôt de grands succès dans la carrière judiciaire. Nommé substitut de l'avocat général du conseil supérieur d'Artois, il montra dans cette place des talens rares et s'y fit remarquer par des formes conciliantes et par une exacte probité, qui ne reçut pas la moindre atteinte de ses sentimens favorables aux principes de la révolution. Devenu juge, ensuite président du tribunal criminel du Pas de Calais, il fut appelé à Paris en qualité de commissaire près les tribunaux civil et de police. Il devint ensuite ministre de l'intérieur et des affaires étrangéres, passa de là à la présidence du tribunal révolutionnaire. Il eut part à une grande partie des jugemens politiques rendus par ce tribunal, notamment à celui de la reine Marie Antoinette. Il fut arrêté oomme complice de Robespierre et condamné à mort le 6 mai 1795 à la majorité d'une voix seulement. Sa défense avait été très adroite et il ne dut sa condamnation qu'au ressentiment des amis de Danton dont il avait prononcé l'arrêt de mort : il était alors âgé de trente six ans.

HERMIGNY (le chevalier d'), colonel de gendarmerie, aide major général de la garde nationale.

Il était officier de cavalerie en 1789, parut d'abord embrasser la cause de la révolution, s'attacha à M. de la Fayette, et devint ainsi colonel de gendarmerie, puis aide major général de la garde nationale parisienne; mais il se fit bientôt remarquer par son dévouement à la cour, et fut accusé le 8 octobre 1791, par Bazire et Mailhe, d'avoir insulté plusieurs députés lorsqu'il était de garde auprès de l'assemblée : mandé à la barre il donna des explications qui satisfirent l'assemblée. Cette tracasserie ne fit que l'affermir dans ses opinions politiques. Il se rangea parmi les défenseurs du trône au 10 août 1792, et fut massacré sur la place de l'hôtel de ville, où il avait été entraîné après la prise du château.

HERNANDEZ, membre du conseil des cinq cents, et député à la chambre des représentans.

Il était officier de santé à Toulon avant la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, fut d'abord officier municipal, et ensuite nommé en 1798 député du département du Var au conseil des cinq cents. Il s'y prononça d'abord pour le parti *jacobin*, appuya l'ouverture forcée des boutiques le dimanche, fut bientôt rangé dans le parti de l'opposition contre le directoire, et faillit d'être exclus du corps législatif comme parent d'émigré; mais Briot son ami fit passer à l'ordre du jour sur cette dénonciation. Elu de nouveau à ce conseil en 1799, il fut exclus de la députation à cause de son jeune âge, et reparut sur la scène politique en juin 1815 comme député du Var à la chambre des représentans.

HERVAGAULT (*Jean-Marie*), aventurier, se disant Louis XVII, roi de France.

Il naquit à Saint-Lô le 20 septembre 1781, d'un tailleur obscur de cette ville. Sa mère était assez jolie pour qu'on le crût dans le pays fils du duc de Valentinois, aujourd'hui pair de France, avec lequel il avait en effet quelque ressemblance. Il montra dès son plus jeune âge un goût particulier pour les aventures et quitta la maison paternelle en 1796 pour aller comme on le dit vulgairement, courir le pays. Une imagination ardente, une figure intéressante, un air de candeur et beaucoup de pénétration dans l'esprit, l'aidèrent singulièrement dans les rôles qu'il joua successivement. Il se fit passer tour à tour pour le fils de M. de la Vaucelle, de M. de Longueville, du prince de Monaco, puis du duc d'Ursel, et enfin de Louis XVI. Il racontait son évasion du Temple avec une naïveté si apparente, qu'il trompa une foule de personnes au dessus de la classe ordinaire, dans les provinces de Normandie, de Champagne, de Bretagne et de Bourgogne, et se fit rendre par elles les honneurs dus à l'héritier de la couronne de France. Arrêté plusieurs fois et toujours remis en liberté sur la réclamation du tailleur Hervagault son père, il fut enfin condamné par le tribunal criminel de Reims, au mois d'avril 1802, à quatre ans de détention comme coupable d'escroquerie en récidive. La persévérance et les intrigues de ses partisans et surtout le zèle inconsidéré de l'ancien évêque de Viviers qui s'était fait son précepteur et son *Blondel*, déterminèrent ensuite le gouvernement à le renfermer dans une prison d'état. Il mourut à Bicêtre en 1812.

HERVILLY (le comte d'), maréchal

de camp, chevalier de Saint-Louis, commandant la garde constitutionnelle de Louis XVI.

Il était à l'époque de la révolution colonel du régiment de Rohan et maréchal de camp au service de France, fut nommé en 1791 commandant de la garde constitutionnelle à pied de Louis XVI, resta auprès de ce prince après le licenciement de ce corps, tenta vainement de le défendre au 10 août 1792 à la tête de deux compagnies de gentilshommes qui s'étaient rassemblés à la hâte dans le château, et finit par l'accompagner à l'assemblée législative : cette dernière preuve de dévouement lui sauva la vie, et ce fut par là qu'il échappa aux massacres de cette journée. Il se rendit ensuite en Angleterre, et y leva en 1794 un régiment composé en grande partie de Toulonnais fugitifs. Ce corps fut employé en 1795 dans l'expédition de Quiberon; et M. d'Hervilly, blessé à la seconde affaire qui suivit le débarquement, fut aussitôt transporté à Portsmouth, où il mourut peu de temps après des suites de ses blessures.

HERWIN-DE-NEVELE (le comte), député aux états généraux, membre du conseil des anciens, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, pair de France, etc,

Il était conseiller à Hondscoote à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Bailleul aux états généraux, et ne s'y fit aucunement remarquer. Il devint sous le directoire commissaire près l'administration du département de la Lys, puis fut nommé député de ce département au conseil des anciens en mars 1799. Il y fit arrêter la célébration du 18 fructidor, et devint après le 18 brumaire un des premiers membres du sénat conservateur, comme ayant contribué puissamment à la révolution de ce jour. Il s'y montra, dit-on, presque toujours opposé aux vues de Bonaparte, fit, s'il faut en croire les bruits publics, constamment partie de la très petite minorité de ce corps et adhéra en 1814 à la déchéance de Napoléon. Nommé pair par le roi le 4 juin, il siégeait encore en 1816 dans la chambre haute.

HEUDELET-DE-BIERRE (le comte), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il était déjà général de brigade, et avait commandé en 1804 l'avant-garde du général Davoust au camp de Bruges, lorsqu'il partit avec lui pour l'Autriche en 1805. Il attaqua les Autrichiens à Marienzell avec la plus grande vigueur, et les poursuivit pendant l'espace de cinq lieues. Il se trouva ensuite à la bataille d'Austerlitz, et fut nommé général de division le 24 décembre pour sa belle conduite à cette affaire. Il fit aussi la campagne de 1806 et 1807, se couvrit de gloire à Eylau où il fut blessé. Il commandait dans la campagne de Russie une division du 9e corps aux ordres du maréchal Victor, et après avoir rendu dans la retraite d'importans services à l'armée, il se jeta dans Dantzick où il continua de se signaler. Ayant été forcé de capituler et de suivre le sort de la garnison faite prisonnière de guerre et conduite à Kiow, il adressa de cette ville le 4 juin 1814 son adhésion à la déchéance de Bonaparte et au rappel des Bourbons. Le roi le nomma le 13 août chevalier de Saint-Louis, et lui confia en janvier 1815 le commandement de la 18e division militaire à Dijon.

HEURTAULT-DE-LA-MERVILLE (*Louis*, vicomte), député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents, correspondant de l'institut de France, etc., né en 1740.

Il avait embrassé la carrière des armes avant la révolution, et était retiré du service lorsqu'il fut nommé en 1789 député de la noblesse du bailliage du Berri aux états généraux. Il s'y montra favorable aux principes révolutionnaires et déploya de grandes connaissances en agriculture. C'est lui qui en 1790 fit décréter le desséchement des marais, et présenta en 1791 un rapport important sur les lois rurales. Après la session, il fut élu procureur général syndic du département du Cher, et devint ensuite commissaire du directoire près la même administration. Député au conseil des cinq cents en 1796, il y appuya le projet sur les fêtes décadaires, et fit donner au nouveau calendrier le nom d'*annuaire républicain*. Il s'occupa aussi de l'instruction publique, et fut élu président le 21 avril 1799. Il mourut le 18 décembre 1810.

HIMBERT-DE-FLÉGNY (*Louis-Alexandre*), député à la convention nationale, membre du conseil des anciens, tribun, préfet, légionnaire, etc., né le 12 décembre 1750.

Il était officier des eaux et forêts, et devint maire de la Ferté sous Jouare pendant la révolution dont il embrassa la cause avec sagesse. Il fut ensuite élu député du département de Seine et Marne à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il prit aussi quelquefois la parole sur des objets de finances et d'administration, et fut envoyé dans les départemens environnant Paris, pour veiller aux approvisionnemens de cette ville. Passé au conseil des anciens par suite de la réélection des deux tiers, il en sortit en 1798, et fut nommé en décembre 1799 membre du tribunat. Il s'y occupa presque exclusivement d'objets d'administration intérieure, fut élu secrétaire le 25 septembre 1804, décoré de la croix de la légion d'honneur, puis nommé préfet des Vosges dans le courant d'octobre suivant, et élevé à la dignité de baron avec majorat le 18 avril 1813. Il administra son département jusqu'en 1814, resta sans fonctions jusqu'au 6 avril 1815, qu'il fut nommé par Bonaparte préfet de Tarn et Garonne, place qu'il refusa, et demeura sans emploi après le retour du roi. — *Son fils*, auditeur au conseil d'état sous le gouvernement impérial, fut pendant quelque temps employé comme intendant dans la Dalmatie.

HIRN (*François-Joseph*), évêque de Tournay, membre de la légion d'honneur, etc.

Né à Strasbourg le 24 février 1751, d'une famille honorable dans la bourgeoisie, il embrassa l'état ecclésiastique, échappa aux proscriptions révolutionnaires, fut pourvu en 1802 de l'évêché de Tournay par suite du concordat, puis sacré le 18 juillet de la même année. Il montra d'abord beaucoup de dévouement à Napoléon, qui l'avait élevé à la dignité épiscopale, publia des mandemens en faveur de ce monarque, fit ensuite partie de l'opposition dans le concile national tenu à Paris en 1810, et perdit peu après tout à la fois sa liberté et son évêché, qu'il recouvra à la restauration de 1814. Il se montra depuis également opposé aux vues politiques et religieuses du roi des Pays Bas dont il était devenu le sujet, et adressa à la fin d'août 1816 une lettre à ce prince, dans laquelle il justifiait sa conduite passée par un bref du pape, apologétique de sa résistance.

HOCHE (*Lazare*), général en chef des armées de la république.

Né à Paris, dans la dernière classe du peuple, et soutenu seulement par une tante, fruitière, qui lui donnait de temps en temps de quoi acheter des livres qu'il dévorait, il ne dut qu'à lui-même ce qu'il devint par la suite. Il avait à peine dix-sept ans lorsqu'il s'engagea dans les Gardes Françaises, et on le vit dès lors porter de l'eau, monter des gardes et se livrer à toute espèce de travaux pendant le jour, afin de pouvoir se former une petite bibliothèque au milieu de laquelle il passait une partie de ses nuits. Quoique fort jeune encore, il fut fait sergent en 1784, et ayant embrassé en 1789 le parti révolutionnaire avec toute la chaleur qui le caractérisait, il entra dans la garde nationale soldée, et arriva successivement aux premiers grades militaires. Employé en 1793 comme adjudant général, il montra beaucoup de bravoure, d'activité et d'intelligence, devint général de brigade, s'empara de Furnes, le 22 décembre, et obtint bientôt après le commandement en chef de l'armée de la Moselle. Mais il fut constamment malheureux dans le pays de Deux Ponts contre le duc de Brunswick qui le battit à plusieurs reprises, notamment à Kaiserlautern où il perdit pendant trois jours beaucoup de monde, en attaquant les Prussiens dans une excellente position retranchée. Il eut ensuite plus de succès contre Wurmser, et de concert avec Pichegru il débloqua Landau et vint à bout de chasser de l'Alsace l'armée autrichienne. Sa roideur, sa franchise, son éloignement du métier de courtisan finirent par déplaire à Saint-Just, le plus despote des députés en mission, et Hoche fut destitué et ensuite emprisonné par ordre des comités. Il consacra encore le temps de sa détention à s'instruire, travailla avec une nouvelle ardeur, et fit pendant ce court espace des progrès étonnans. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il obtint peu de temps après le commandement de l'armée destinée contre la Vendée, et c'est dans cette guerre qu'il déploya de véritables talens. Ceux qui ont imaginé que Hoche ne se conduisit avec modération pendant cette guerre, que parce qu'il avait abjuré les principes des *jacobins*, se sont fort trompés : cette modération, qui ne fut pas d'ail-

leurs poussée trop loin, était l'ouvrage des circonstances. Il conserva long-temps le commandement de l'armée de l'Ouest et faillit à être tué le 17 octobre 1796 d'un coup de pistolet qu'on lui tira au spectacle à Rennes. Ce fut le 15 décembre suivant qu'il partit de Brest pour l'Irlande, et ne rentra qu'après avoir perdu plusieurs bâtimens : il rejeta le mauvais succès de cette entreprise sur les marins. Après cette malheureuse expédition, il alla prendre le commandement de l'armée de Sambre et Meuse, gagna successivement les batailles de Neuwied, d'Altenkircken et de Diedorff, poussa encore l'ennemi à Klein-Nister, s'empara de Wetzlaër au moment où le général Werneck le croyait encore très éloigné, et exécuta une des plus belles opérations de cette guerre; mais l'armistice conclu alors entre l'archiduc Charles et Bonaparte vint mettre un terme à ses succès. Dans le courant de juillet, il refusa la place de ministre de la guerre, et s'entendit avec Barras pour diriger le mouvement projeté contre les royalistes des conseils. Dénoncé violemment à cette occasion, il refusa de prendre une part ostensible aux événemens du 18 fructidor, et publia plusieurs lettres dans lesquelles il provoquait son jugement. Il prit encore peu de temps après le commandement de l'armée de Rhin et Moselle, et cessa de vivre le 15 septembre 1797. Sa mort fut d'abord généralement attribuée au poison; mais d'autres ont prétendu avec raison que Hoche mourut des suites de son incontinence, et qu'une jeune femme qu'il avait épousée depuis peu et qu'il aimait tendrement, acheva de le conduire au tombeau. Voici un trait remarquable de ce général, qui mérite d'être rapporté. On se souvient d'une époque où, lorsqu'on chantait la fameuse *Marseillaise*, chacun se découvrait à la strophe : *Amour sacré de la patrie*, etc. Hoche garda son chapeau en pareille occasion, et répondit à quelqu'un qui lui demandait pourquoi : « Le général en chef ne doit compte » de ses actions à personne. » Ce mot caractéristique ne décélerait-il pas l'intention, s'il eût vécu, d'opérer un dix-huit brumaire?

HODODINE (*Louis-Joseph*), négociant à Nantes, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, prit les armes en 1793 pour marcher contre les Vendéens et fut pris par eux. Renvoyé à Nantes par les chefs royalistes pour proposer un échange de prisonniers, il ne put réussir dans sa négociation et retourna au camp ennemi après avoir résisté avec fermeté aux instances de ses concitoyens et même des autorités constituées qui cherchaient à le décider à manquer à sa parole : cette conduite courageuse et qui rappelait le trait héroïque de *Régulus*, fut admirée des vendéens eux-mêmes. Loin d'imiter les Carthaginois ils renvoyèrent Hododine dans sa famille en récompense de sa noble confiance et de son dévouement.

HOFFELISE (*N.*, le comte d'), maréchal de camp au service de France.

Il servit d'abord dans la guerre de l'indépendance américaine, se distingua en plusieurs occasions et se trouvait maréchal de camp à l'époque de la révolution. Choisi parmi les officiers généraux que M. de Bouillé employa en 1791 pour favoriser la fuite de Louis XVI, M. d'Hoffelize se retira en Allemagne après l'arrestation de ce prince à Varennes, et mourut peu de temps après à Luxembourg.

HOUCHARD (*Jean-Nicolas*), général en chef des armées de la république, né à Forbach.

Il entra fort jeune au service, fut d'abord simple cavalier, puis lieutenant au régiment de Bourbon dragons, et obtint un avancement rapide au moment de la révolution. Devenu en 1792 colonel d'un régiment de chasseurs à cheval, il fut employé en cette qualité à l'armée de Custines, et montra une grande intrépidité devant Spire et dans différentes occasions contre les Prussiens, ce qui lui valut en mai 1793 le commandement en chef de l'armée du Rhin qu'il quitta pour prendre ensuite celui de l'armée de la Moselle. Il passa delà à celle du Nord, qu'on venait d'ôter à Custines sous prétexte de trahison, se porta pour lors un de ses dénonciateurs, et l'accusa d'être la cause de la perte de l'armée de Mayence. Sans posséder des talens militaires bien étendus, il joignait à une grande activité beaucoup d'audace, et reprenant en Flandres l'offensive contre les alliés, il les culbuta devant Dunkerque et leur fit éprouver une perte considérable en hommes et en canons. Il défit de nouveau les Anglais à Hondscoote le lendemain 7 septembre, et se rendit maître de Furnes, de Menin et plusieurs autres positions.

On lui reprocha néanmoins d'avoir agi avec mollesse, et il fut arrêté le 24 du même mois, conduit à Paris, et traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à la peine de mort qu'il subit avec courage le 26 brumaire an 2: il avait tenté, mais sans succès, de se tuer avant l'exécution, et avait mis dans sa défense beaucoup de précision et de sang froid. « J'ai pu faire des fautes, » dit-il; quel est le général qui n'en » fait pas? Mais je n'ai jamais été traître » et ma conscience est pure et tran- » quille à cet égard. »

HOUDETOT (*Fréderic-Christian*, baron d'), auditeur, préfet, officier de la légion d'honneur, etc.

Il commença sa carrière administrative par une place d'auditeur au conseil d'état, fut attaché à la section de la marine, puis nommé bientôt après sous-préfet à Château Salins (Meurthe), et enfin préfet du département de l'Escaut d'où il passa en 1813 à celui de la Dyle. La sagesse de son administration le fit chérir et estimer dans l'un et l'autre de ces départemens et lui valut outre le titre de baron qu'il avait déja obtenu le 18 juin 1809, la croix d'officier de la légion d'honneur. Après la malheureuse campagne de 1814 qui sépara la Belgique de la France M. d'Houdetot resta sans fonctions et obtint en 1815, après la seconde chute de Napoléon, la prefecture du Calvados, dont il donna sa démission au mois de novembre de la même année.

HOUDOUARD, membre du corps législatif, etc., né à Orléans.

Il était ingénieur des ponts et chaussées du département de l'Yonne lorsqu'il fut nommé en 1800 par le premier consul directeur des travaux du Simplon où il déploya de grands talens. Il fit peu de temps après un voyage à Naples, et guidé par son esprit observateur, il osa descendre dans le cratère du Vésuve, démarche hardie dont les résultats furent publiés avec éloge dans les journaux. Admis en 1806 au corps législatif sur la présentation du collége électoral de l'Yonne, il en fit partie jusqu'en 1810.

HOURIER (*Éloi*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, administrateur des domaines et de l'enregistrement.

Ayant embrassé le parti de la révolution, il fut élu en septembre 1792 député du département de la Somme à la convention nationale, où il fut appelé de bonne heure pour remplacer un démissionnaire et vota la mort de Louis XVI. Après le 9 thermidor an 2, il fut envoyé en mission près l'armée navale de Toulon, devint ensuite membre du conseil des cinq cents, travailla presque toujours dans les comités, et fit plusieurs rapports sur des objets de finances et d'administration. Il sortit du conseil le 20 mai 1797, et fut alors nommé administrateur de la régie de l'enregistrement et des domaines, fonctions qu'il exerca jusqu'aux événemens de 1814, et qu'il reprit le 30 mars 1815 après l'invasion de Bonaparte. La seconde chute de celui ci l'obligea de les quitter de nouveau au mois de novembre de la même année, et de se refugier ensuite à l'etranger comme régicide.

HOZIER (*Charles*, comte d'), écuyer cavalcadour de MONSIEUR, etc.

Il naquit à Paris en 1775 d'une famille connue, et fut page des grandes écuries du roi, depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792. Il se rendit alors à Chartres, où ayant contracté, dit-on, beaucoup de dettes, il annonça qu'il était dans l'intention de passer à Saint-Domingue, et obtint un passeport à cet effet. Au lieu de s'embarquer comme il l'avait annoncé, il se dirigea vers la Bretagne et y prit part aux troubles de la fin de 1799, joignit les royalistes à Vitré, et servit sous Limoélan. Retiré à Rennes après la pacification, il continua d'y exciter par sa conduite la surveillance de la police, et devint l'objet d'un mandat d'arrêt à l'époque du 3 nivôse; mais il trouva moyen de s'y soustraire, revint à Paris où il se cacha, reparut peu à peu, et finit par se mettre à la tête d'un manége et d'un établissement de voitures. Arrêté en même temps que Georges, mis en jugement et condamné à mort le 10 juin 1804, il dut la vie aux instances de son épouse auprès de Napoléon, et il en fut quitte pour une détention de quatre ans au château de Lourdes. Depuis la restauration de 1814, il est devenu écuyer cavalcadour de MONSIEUR.

HUBERT-DUMANOIR (*Michel*), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution avec ardeur, remplit d'abord des fonctions municipales et administratives, et fut élu en septembre 1792 député du departement de la Manche à la conven-

tion nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Resté presque inconnu pendant le cours de la session conventionnelle, il passa ensuite au conseil des cinq cents, où il se fit aussi peu remarquer, et d'où il sortit le 20 mai 1797, retourna dans sa province et se trouvant compris dans l'article d'exception de la loi d'amnistie de 1816, il quitta la France au mois de février pour se réfugier en Angleterre. Il en fut bientôt expulsé par ordre du gouvernement de ce pays, et se rendit en Belgique.

HUCHET, général des armées de la république.

Il était soldat recruteur avant la révolution; porté par son ardent patriotisme au grade de général de division, il fut employé dans la Vendée, et particulièrement chargé de l'exécution des mesures ordonnées par la convention nationale pour faire à ce malheureux pays une guerre d'extermination. On sait comment il s'acquitta de cette mission atroce et quelles en furent les suites funestes. Accusé apres le 9 thermidor de plusieurs traits de cruauté et de barbarie, il fut mis en état d'arrestation, détenu au château de Ham, promené devant divers tribunaux, et ensuite acquitté, grâce à la protection des conventionnels qui avaient participé à ses crimes. Depuis il rentra dans l'obscurité dont il n'eût jamais dû sortir, et mourut à Bernay en 1810.

HUEZ (*Charles*), membre de l'assemblée des notables, maire de Troies, doyen des conseillers et lieutenant criminel, etc.

Accusé par la populace d'être accapareur de blés et ennemi de M. Necker, il fut assailli par des furieux qui l'assassinèrent le 9 septembre 1789. Tandis que ce malheureux vieillard palpitait encore, on vit même une femme lui crever les yeux avec des ciseaux. Son seul crime était d'être riche et de n'avoir pas paru aimer la révolution.

HUGO (*J.-L.-S.*), maréchal de camp, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Parvenu par ses talens et sa belle conduite au grade de général de brigade, il devint en 1809 aide de camp du roi d'Espagne Joseph Bonaparte, et commandeur de ses ordres. Il se distingua pendant le courant de cette guerre, dans les campagnes de 1809, 1810, 1811 et 1812, fut honorablement cité en plusieurs occasions, rentra en France à la suite de Joseph, et reprit du service dans l'armée française. Après les désastres de la campagne de 1813, on lui confia le commandement de Thionville, qu'il mit bientôt dans un état de défense respectable, et où il soutint même un bombardement. Le roi l'a récompensé de sa fermeté dans cette circonstance par la croix de Saint-Louis qu'il lui donna le 27 novembre 1814. Lors de la seconde invasion de l'ennemi en 1815, il résista de nouveau aux attaques des Prussiens et sauva ensuite la ville de son entière destruction, en contenant la garnison qui voulait se défendre jusqu'à la dernière extrémité, malgré les ordres du roi. Militaire distingué, citoyen recommandable, il donna toujours l'exemple du plus parfait désintéressement: il est passé aux États Unis en 1816.

HUGUES (*Victor*), gouverneur de la Guiane française, légionnaire, etc.

Poussé par le besoin aux Colonies où il était ouvrier, il y jeta les fondemens de sa fortune, par l'activité et l'intelligence dont il fit preuve en diverses occasions. La révolution, qu'il embrassa avec chaleur, lui fournit bientôt un plus vaste théâtre. Chargé de mettre à exécution, à la Guadeloupe, le décret sur la liberté des nègres et d'en expulser les Anglais, il entreprit cette opération en 1794, et obligea le général Graham de capituler pour l'entière évacuation de l'île qui eut lieu en 1795. Victor Hugues s'en fit alors une place d'armes, d'où il infesta les mers de corsaires, qui désolèrent long-temps le commerce ennemi. Rappelé en France en 1798, il fut blessé, dans un duel au pistolet, à la suite d'une querelle politique, et nommé vers la fin de l'année 1799 commissaire à la Guiane. Confirmé après la révolution du 18 brumaire dans son emploi par les consuls, il y acquit une fortune considérable, qui l'a fait accuser depuis d'avoir sacrifié la colonie au desir de sauver ses richesses, en capitulant avec les Anglais lorsqu'il avait encore les moyens de résister long-temps; mais il parvint à se tirer d'affaire, et jouit maintenant en France dans l'obscurité, il est vrai, de son immense fortune.

HUGUET, membre du conseil des anciens, commissaire du roi à la monnaie de Paris, etc.

Devenu président d'une des municipalités de Paris depuis la révolution, il fut élu en 1798 député du département de la Seine au conseil des anciens, et travailla beaucoup dans les comités contentieux. Passé en décembre 1799 au tribunat, il y combattit en 1800 les projets du gouvernement pour l'organisation nouvelle du tribunal de cassation, et pour l'extension du droit de tester, parla ensuite plusieurs fois sur des objets de finances, fut élu secrétaire le 20 août 1803, puis nommé commissaire impérial près l'hôtel des Monnaies de Paris : il exerçait encore les mêmes fonctions en 1816 sous le titre de commissaire du roi.

HUGUET (*M. A.*) évêque constitutionel, député à la première législature et à la convention nationale, natif de Moissac.

Ayant embrassé l'état écclésiastique avant la révolution et ayant fait le serment exigé des prêtres, il était depuis devenu évêque constitutionel de la Creuse. Elu en septembre 1791 député à la législature et ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, il se voua entièrement au parti de la *montagne;* mais totalement dépourvu de moyens, il ne put parvenir à jouer un rôle pendant les deux législatures, et ne parut à la tribune les 24 juillet et 15 août 1792, que pour dénoncer les ministres et se faire menacer de l'Abbaye par les membres même les plus exagérés de son parti. Il concourut aussi d'une manière très active à la révolte du 12 germinal an 3, et ayant reclamé la liberté des *patriotes* et l'organisation subite de la constitution de 1793, il fut décrété sur le champ d'arrestation, puis amnistié par la loi du 4 brumaire. Rendu à la liberté, il continua ses liaisons avec les *jacobins* et fut condamné à mort le 18 vendémiaire comme complice du rassemblement qui eut lieu au camp de Grenelle dans la nuit du 23 au 24 fructidor an 4, et dont le but était, dit-on, de rétablir le gouvernement anarchique de 1793 : il était alors agé de 39 ans.

HULLIN (*le comte*), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, commandant de la ville de Paris et de la première division militaire.

Partisan déclaré des principes de la révolution, ce fut lui qui engagea deux compagnies de la garde nationale parisienne qui venait de se former, à se porter le 14 juillet 1780 à la Bastille avec trois piéces de canon, il sauta le premier sur le pont-levis, pénétra dans l'intérieur du fort, arrêta et conduisit à l'Hôtel-de-Ville le gouverneur qui y fut massacré malgré ses efforts pour le défendre. Nommé depuis commandant en chef de la garde nationale qui se porta à Versailles le 4 octobre suivant pour enlever le roi, il se distingua également au 10 août 1792, et fut néanmoins incarcéré sous le régime de la terreur. Ayant ensuite repris du service, il fit les campagnes d'Italie sous Bonaparte en qualité d'adjudant général et commanda le château de Milan en 1798. Ayant été envoyé de Gênes auprès du gouvernement Français en février 1800, il fut aussitôt employé dans l'armée de réserve qui se porta en Italie par le mont Saint-Bernard, et eut quelque temps le commandement de la ville de Milan. Elevé peu de temps après au grade de général de division et nommé commandant des grenadiers de la garde consulaire, c'est lui qui présida la commission assemblée à Vincennes qui condamna à mort l'infortuné duc d'Enghien. Vers la fin de 1805 il se distingua à l'armée d'Allemagne en plusieurs occasions, et fut chargé du commandement de Vienne. Lorsque l'armée française se fut emparée de Berlin en 1806, le commandement de cette capitale lui fut également confié, et ce fut après la paix de Tilsit qu'il devint commandant de la ville de Paris et de la 1e division militaire. Au moment de la conspiration de Mallet, il fut surpris chez lui et blessé au visage d'un coup de pistolet que lui avait tiré à bout portant un des conjurés. Quoique entièrement dévoué à Napoléon, il écrivit pourtant le 8 avril 1814, au président du gouvernement provisoire « Maintenant dégagé du » serment de fidélité que nous avions » prêté à l'empereur, mon état major » et moi nous nous empressons d'adhérer aux mesures prises par le nouveau gouvernement. Mes principes » sont invariables; je me dois à ma patrie avant tout. Persuadé que le nouvel ordre de choses ne s'établit que » pour son bonheur, je prie V. A. S. de » vouloir bien être l'organe de mes » sentimens pour la chose publique et » de mon dévouement pour notre nouveau souverain. » Malgré les sentimens qu'il manifestait alors, on lui retira le

commandement de Paris en avril 1814; mais il le reprit après l'invasion de Bonaparte, et le quitta définitivement le 8 juillet 1815. Compris depuis dans l'ordonnance du 24 juillet, qui ordonne sa mise en surveillance en attendant la décision des chambres sur son sort, il quitta la France en 1816, se réfugia d'abord à Bruxelles, et se fixa ensuite en Moravie.

HUMBERT, général des armées de la république.

D'abord soldat, puis officier, et enfin général, il fut employé, en 1794 à l'armée de l'Ouest et se fit remarquer ainsi qu'ailleurs plutôt par son courage que par sa prudence. Il se rendit un jour, seul à une entrevue demandée par les chefs de chouans pour entamer une négociation, parcourut ensuite leurs divers cantonnemens, rendit compte des infractions faites à la paix par Cormatin, et contribua bientôt après à l'arrestation de ce chef royaliste. Chargé en septembre 1798 du commandement de quinze cents hommes de troupes destinées à une expédition contre l'Irlande, où le vaisseau le *Hoche* et plusieurs frégates les avaient débarqués dans la baie de Kilala après trois jours de tempête, il entreprit de conquérir toute l'île avec cette poignée de soldats. Après d'incroyables succès dûs à sa valeur héroïque, Humbert et sa petite troupe réduite à 844 hommes furent enveloppés à Conangen par l'armée de lord Cornwallis forte de 15000 hommes. Témoins d'une intrépidité si extraordinaire, les Anglais frappés d'admiration, rendirent à ces braves les honneurs que l'on décerne aux vainqueurs. Conduit aussitôt en Angleterre, il s'y fit admirer par sa bonne mine et ne tarda pas à être échangé. Il obtint aussi en 1799 de l'emploi dans l'armée du Danube et y fut blessé, fit ensuite partie de l'expédition de Saint-Domingue en 1802, chassa les noirs du Port-au-Prince dont il se rendit maître et repassa en France en 1803. Demeuré depuis sans activité et odieux à Bonaparte à cause de ses relations galantes avec sa sœur Pauline veuve du général Leclerc, qui épousa ensuite le prince Borghèse, il resta long-temps obscur et partit enfin en 1814 pour aller se joindre aux insurgés de Buenos-Ayres. Il se trouve, dit-on, aujourd'hui à la tête d'un corps d'armée dans ce pays, et combat pour son indépendance contre les troupes espagnoles. *Voyez* KILMAINE.

HYDE-NEUVILLE, membre du corps législatif, ministre de France en Amérique, officier de la légion d'honneur, etc, etc.

Né à la Charité sur Loire, où son père, anglais d'origine, avait établi une manufacture de boutons, il était appelé à jouir d'une fortune considérable, lorsque la révolution vint détruire une partie de ses espérances. Il se fit d'abord peu remarquer, et ce ne fut qu'en 1797 que, se trouvant à Paris avec le député de Larue, qui avait épousé sa sœur, il se jeta avec chaleur dans le parti *clichien*, et devint par la suite un des principaux agens royalistes à Paris. Plusieurs voyages en Angleterre et des relations avec plusieurs chefs des insurgés de l'Ouest, attirèrent sur lui en 1799 l'attention de la police qui saisit toute sa correspondance et la fit publier officiellement en mai 1800. Désigné ensuite dans plusieurs rapports sur les complots des royalistes en France, et toujours obligé de fuir, il lui fut enfin permis en 1805 de se retirer en Allemagne d'où il passa aux Etats Unis d'Amérique. Rentré en France à la suite de la restauration de 1814, il devint en 1815, membre de la chambre des députés pour le département de la Nièvre et s'y distingua par des sorties violentes contre les hommes et les principes de la révolution. On le vit successivement appuyer toutes les mesures de rigueur proposées à la chambre, et se distinguer parmi les membres les plus exaltés de la partie qualifiée d'*ultrà-royaliste* dans l'assemblée. Nommé en janvier 1816 ministre plénipotentiaire de France près les Etats Unis d'Amérique, il partit pour se rendre à son poste vers la mi-avril et y arriva au mois de juin suivant.

I

ICHON (*Pierre-Louis*), député à la législature et à la convention nationale.

Il était prêtre et supérieur de la maison de l'Oratoire à Condom, à l'époque de la révolution. Il fut élu en septembre 1791 député du département du Gers à l'assemblée législative, où il prononça le 24 mai 1792 un long discours contre les prêtres insermentés, et demanda qu'ils fussent tenus de prêter le serment civique, sous peine en cas de refus, d'être privés de la moitié de leur traitement. Il contribua aussi de tout son pouvoir à la journée du 10 août 1792, fut nommé à la convention nationale et pressa la société des *jacobins* dont il était membre, de provoquer la mort du roi qu'il vota en janvier 1793. Dans le cours de ce fameux et funeste procès, il développa une opinion très remarquable dont d'autres députés tirèrent des conclusions avantageuses à la position de Louis XVI, afin de le sauver du jugement de la convention. Il prit ensuite peu de part aux factions qui divisèrent cette assemblée et disparut de la scène politique après la session.

IMBERT-COLOMÈS, membre du conseil des cinq-cents.

Après avoir été premier echevin de Lyon, il remplissait les fonctions de prévot des marchands dans cette ville au moment de la révolution. Il s'y conduisit avec fermeté, et parvint à y maintenir la paix pendant les premiers troubles; mais s'étant ensuite montré peu favorable au parti démocratique, il fut dénoncé et obligé de quitter Lyon pour se soustraire à la fureur des clubistes. Il se réfugia en Suisse pendant le régime de la terreur, et concourut dès lors à toutes les tentatives du parti attaché à la cause royale. Rentré en France après le 9 thermidor, il fut nommé en mars 1797 député du Rhône au conseil des cinq-cents, et ouvrit le 22 juin sa carrière législative en dénonçant la violation du secret des lettres. Le 19 juillet il repoussa les inculpations du directoire contre la ville de Lyon, et pendant la lutte qui s'établit alors entre les conseils et le pouvoir exécutif, il se montra toujours opposé au parti directorial, et fut condamné à la déportation par suite de la journée du 18 fructidor. Il se retira en Allemagne, et fut un des proscrits que les consuls ne rappelèrent point. Arrêté en 1800 à Bayreuth avec plusieurs autres émigrés français par ordre du roi de Prusse, sur la demande du gouvernement français, il fut rendu à la liberté après quelques mois de détention, et mourut peu d'années après.

INGRAND (*F. P.*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était homme de loi à Usseault avant la révolution, dont il fut partisan, devint en 1790 administrateur du département de la Vienne, puis député à la législature, et ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Nommé membre du comité de sûreté générale en janvier 1793, et envoyé peu de temps après dans les départemens de la Vienne et de la Vendée, ce fut lui qui provoqua l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Poitiers, et qui fit remplir les prisons de cette ville de détenus qui périrent ensuite. Thibaudeau, dont Ingrand avait fait arrêter le père, publia après la chute de la *montagne* une brochure où sa conduite et celle de son collègue Piorry étaient tracées avec la plus grande force. Lors du procès de Carrier, Ingrand déclara « que » ce n'était qu'avec douleur qu'il votait » l'accusatiou contre lui, parce qu'il » était loin d'accuser ses intentions. » Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit en 1797, obtint depuis l'emploi d'inspecteur des forêts à Beauvais près Château-Thierri, qu'il possédait encore en 1815, et sortit de France en 1816 comme régicide.

ISNARD (*Maximin*), député à la premiere législature et à la convention

nationale, membre du conseil des cinq cents, etc.

Fils d'un marchand parfumeur de Draguignan, il embrassa les principes de la révolution avec feu, et fut élu en 1791 député du Var à la législature. Son père qui était riche n'avait rien négligé pour son éducation, et il montra effectivement des talens et du courage pendant les deux sessions. Le 29 novembre 1791 il prononça un discours véhément contre les émigrés, appela tous les Français à les combattre, blâma la conduite des ministres, et leur déclara que pour eux la responsabilité était la mort. A la fin de décembre, il appuya la mise en accusation des princes frères du roi, vota contre le ministre Delessart en 1792, accusa la cour d'égarer le roi, et dénonça un plan de contre révolution organisé par le *comité autrichien*. Peu de temps après, il s'éleva contre la garde constitutionnelle du monarque, fut envoyé au 20 juin pour contenir la multitude qui envahissait le château des Tuileries, se porta depuis le défenseur de Pétion et de Manuel, poursuivis pour cet événement, reprocha à Louis XVI de n'être fidèle à la constitution que dans ses discours, et préluda pour ainsi dire dans une harangue très véhémente contre la cour, à la journée du 10 août. Devenu membre de la convention nationale, il y vota la mort du roi, en rappelant qu'à l'assemblée législative il avait dit « que si le feu du » ciel était entre ses mains, il en frap» perait tous ceux qui attenteraient à la » souveraineté du peuple. » A la séance orageuse du 5 mars 1793, voyant que la *montagne* refusait la parole à Barbaroux, il se récria avec beaucoup de force contre le défaut de liberté de la convention, qu'il traita de *machine à décrets* dans la main d'une faction. Le 5 avril il fit adopter le décret d'après lequel on organisa le comité de salut public, qui devint ensuite un instrument de mort contre tous ceux qui concoururent à sa création. A l'époque de la chute de son parti, au 31 mai 1793, il répondit comme président de l'assemblée à la députation de la commune qui réclamait la liberté de Marat, « que si Paris attentait à la con» vention nationale, on chercherait » bientôt sur les rives de la Seine la » place où cette ville aurait existé. » Dénoncé personnellement par la commune qui demanda aussitôt vengeance de ce propos injurieux, il se suspendit de ses fonctions pour l'amour de la paix, et évita ainsi d'être compris dans la mise en accusation de ses collègues. Mis ensuite hors de la loi comme un des chefs des *fédéralistes*, il vint à bout de se soustraire à toutes les recherches en se cachant chez un ami, passa même pour mort pendant long-temps, et reprit séance à la convention après la chute des *montagnards*. Envoyé alors dans le département des Bouches du Rhône, il s'y prononça fortement contre les *terroristes* qui l'avaient persécuté, et contribua, dit-on, aux sanglantes représailles que les habitans du Midi se permirent contre eux à cette époque. C'est effectivement alors qu'il dit aux compagnies d'égorgeurs : « Si vous rencontrez des *terro-* » *ristes*, frappez-les ; si vous n'avez pas » d'armes, vous avez des bâtons ; si vous » n'avez pas de bâtons, déterrez vos pa» rens, et de leurs ossemens assommez » les *terroristes*. » Devenu, en septembre 1796, membre du conseil des cinq cents, il en sortit en 1797, et fut employé ensuite dans les tribunaux du département du Var.

ISORÉ (*Jacques*), député à la convention nationale, cultivateur dans le département de l'Oise.

En 1789, il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, et fut élu en septembre 1792 député de son département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé très souvent en mission, notamment pour faire des réquisitions relatives aux besoins des armées, il se conduisit avec assez de modération, devint membre du comité d'agriculture, et proposa de décréter la continuation du *maximum* pendant un an. Nommé secrétaire après le 9 thermidor, il parla au club des *jacobins* sur la liberté de la presse, et prit à la convention la défense des sociétés populaires. Le 8 novembre 1794, il accusa Tallien et autres d'avoir été dans les massacres de septembre les agens du parti d'Orléans, fut après la session employé par le directoire en qualité de commissaire près l'administration de l'Oise, puis destitué à la suite du 18 brumaire an 8. Depuis il cultivait ses champs et avait abandonné totalement la carrière politique, lorsque la loi rendue contre les régicides, le 12 janvier 1816, le força à se réfugier dans la Belgique.

IZOS (*Jacques-François*), membre du conseil des cinq cents, sous préfet, etc. né le 29 janvier 1763.

Il embrassa la cause de la révolution, et fut élu député des Pyrénées Orientales au conseil des cinq cents en septembre 1795. Il prit la parole en octobre 1796 pour défendre la loi du 3 brumaire qui excluait du corps législatif les parens d'émigrés et les signataires d'actes réputés contre révolutionnaires, se trouva absent au 18 fructidor an 5, et adhéra ensuite aux mesures prises dans cette journée, fut deux fois secrétaire du conseil, d'où il sortit le 20 mai 1799, et devint depuis le 18 brumaire sous préfet à Prades, fonctions dans lesquelles il a été remplacé en 1816 par M. de Celles.

J

JAC (*Joseph*), député aux états généraux et à la convention nationale.

Il était propriétaire à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Montpellier aux états généraux où il resta confondu dans la foule, et fut nommé en septembre 1792 député du département du Gard à la convention nationale. Il y vota la mort de Louis XVI, passa après la session au conseil des anciens dont il devint le secrétaire, et sortit de ce corps le 20 mai 1798. Réélu aussitôt au conseil des cinq cents pour un an, il fit encore partie de celui des anciens en 1799 et en fut expulsé par la révolution du 18 brumaire an 8. Depuis il a cessé de faire partie des assemblées législatives de France.

JACOB (*M.-H.-N.*), général français, etc.

Il était soldat à l'époque de la révolution, en embrassa la cause, figura plusieurs fois, quoique d'une manière obscure, dans les troubles de la capitale et après avoir servi à l'armée du Rhin et contre la Vendée où il fut battu par Charette, il prit part à la conspiration *jacobine* qui éclata au camp de Grenelle dans la nuit du 23 au 24 fructidor an 4, fut condamné à mort par une commission militaire et exécuté le 19 septembre 1796.

JACOB (*J......*), centenaire.

Il naquit en Franche Comté en 1669, parvint à l'âge de cent vingt ans, et fit alors le voyage de Paris, entraîné par un charlatan qui gagna beaucoup d'argent à le montrer de ville en ville. Il fut présenté à l'assemblée constituante qui se leva par respect devant ce doyen du peuple français. Le même charlatan qui pour cent écus remis à la petite fille de ce vieillard, avait acheté le droit de le déplacer aussi cruellement, le fit périr de fatigues au bout de quelques mois.

JACOMIN (*J.-J.-H.*), membre de la convention nationale et du conseil des cinq cents.

Elu en 1792 député du département de la Drôme à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, resta confondu dans la foule, et fut employé en 1795 dans la commission des approvisionnemens de Paris, puis envoyé à Senlis pour le même objet, où le peuple faillit à le massacrer à cause de la disette. Devenu membre du conseil des cinq cents, il fut nommé membre de la commission provisoire des inspecteurs au 18 fructidor, et ensuite élu secrétaire. Il sortit de ce corps le 20 mai 1798 et y fut aussitôt réélu; entra en décembre 1799 au corps législatif, d'où il passa en 1804 à la direction des droits réunis du département du Doubs qu'il occupait encore en 1815, et où il fut remplacé depuis. Il passa à l'étranger en 1816, comme régicide.

JACOPIN, général de brigade, commandant de la légion d'honneur.

Né à Nanci, il y était marchand de faïence lorsqu'il fut nommé, dès le commencement de la révolution, commandant d'un bataillon de volontaires: il devint général de brigade en 1793. Employé en 1794 dans le Palatinat, et ensuite à l'armée de Sambre et Meuse, où il se distingua en plusieurs occasions, il fut appelé en 1802 à représenter le département de la Meurthe au corps législatif, dont il devint questeur en

janvier 1804. Décoré ensuite de la croix de commandant de la légion d'honneur, il obtint en 1805 un commandement dans l'armée de réserve sur le Rhin, et a servi depuis dans l'intérieur jusqu'en 1811, qu'il cessa d'être en activité.

JACOUPY (*Jean*), évêque d'Agen, membre de la légion d'honneur, etc., né à Saint-Martin-de-Riberac le 28 avril 1761.

Il fut nommé évêque d'Agen le 5 juillet 1802, par suite du concordat. On le vit après la bataille d'Austerlitz publier un mandement dans lequel il célébrait les vertus de Napoléon, et adresser en janvier 1807 aux curés de son diocèse une instruction pastorale ayant pour objet de favoriser les levées d'hommes. « Bonaparte, dit-il, veut devoir plus à » la douce influence de la religion et » aux leçons des prêtres du Seigneur » qu'à l'autorité. *On lui doit la liberté* » *de prêcher l'évangile* sur les toits et » d'être très impunément chrétiens et » apôtres. »

JACQUEMINOT (*Jean-Jacques-Ignace*), membre du conseil des cinq cents, comte, sénateur, commandant de la légion d'honneur, etc., né à Naives près de Bar-le-Duc.

Il était avocat à Nanci avant la révolution, il en embrassa la cause avec zèle, y joua successivement tous les rôles, remplit d'abord quelques fonctions publiques dans son département et fut ensuite élu député au conseil des cinq cents en 1797. Il y présenta quelquefois des rapports sur des objets d'administration intérieure, soutint aussi l'impôt sur le sel, et vota constamment pour la compression de la presse. Lié avec le parti de *Clichi*, dont on l'appelait le *tambour major* avant le 18 fructidor, il sut en l'abandonnant et paraissant se dévouer au directoire, échapper aux proscriptions de cette journée, et s'étant ensuite jeté dans le parti de Bonaparte au 18 brumaire, il fut nommé membre et président de la commission intermédiaire qui remplaça alors le conseil des cinq cents. Il y prononça un discours sur les vices de l'ancienne administration publique, fit des vœux pour l'union de tous les Français, devint immédiatement membre du sénat, où il se montra toujours le complaisant et le flatteur du despote corse, dont il appuyait sans cesse les demandes et les projets, fut pourvu en 1804 de la sénatorerie de Douai et de la croix de commandant de la légion d'honneur, et mourut le 13 juin 1813 âgé de cinquante-neuf ans.

JACQUINOT (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., natif de Pont-à-Mousson.

Élevé au grade de colonel commandant le 11e régiment de chasseurs à cheval pour sa belle conduite et sa bravoure dans les campagnes où il s'était trouvé, il obtint le 14 mai 1807 la croix d'officier de la légion d'honneur, et quelque temps après le grade de général de brigade. Il fit ensuite la campagne de Russie, et se signala particulièrement à la bataille de la Moskowa. Nommé le 26 octobre 1813 général de division, il contribua à ramener sur le Rhin les débris des armées françaises d'Allemagne, marcha le 2 janvier 1814 contre un corps russe qui se portait sur Bonn, auquel il fit beaucoup de prisonniers et alla ensuite à Cologne prendre le commandement des dragons du 3e corps. Au mois de mai suivant, il fut envoyé en Autriche pour accélérer la rentrée des prisonniers de guerre, puis nommé le 27 juin chevalier de Saint-Louis et grand officier de la légion d'honneur.

JAGOT (*G.-M.*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était juge de paix à Nantua au commencement de la révolution, député de l'Ain à la législature en 1791, et en 1792 à la convention nationale, où il ne vota point dans le jugement de Louis XVI, se trouvant en mission à l'armée du Mont Blanc ; mais il écrivit que convaincu de la trahison de ce roi parjure, il demandait sa condamnation. Nommé ensuite membre du comité de sûreté générale pendant le régime de la terreur, il y fut chargé de la correspondance. Le 28 mai 1795, à la suite de l'insurrection *jacobine* du 1er prairial, il y fut décrété d'arrestation pour abus de pouvoir, et notamment pour avoir soustrait des papiers afin de sauver plusieurs *terroristes*, pendant qu'il dirigeait la correspondance du comité. Il fut par suite amnistié et établit une fabrique de cotons dans le Lyonnais.

JAMIER (*Georges*), député aux états généraux, etc.

Il était propriétaire et officier du point d'honneur à l'époque de la révo-

lution; il fut élu en 1789 député au tiers état du bailliage du Forez aux états généraux et s'y fit peu remarquer quoique votant avec le *côté gauche.* Devenu maire de Montbrison après la session, il prit part aux arrêtés des corps administratifs du midi contre les événemens du 31 mai 1793, fut ensuite arrêté, livré à un tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 18 frimaire an 2, *comme fédéraliste et fanatique.*

JARD-PANVILLIERS (*Louis-Alexandre*), baron, député à la première législature, à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, tribun, président à la cour des comptes, commandant de la légion d'honneur, etc.

Né le 8 novembre 1757 à Niort, il y était médecin à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause. Il fut nommé en 1790 procureur général syndic du département des Deux Sèvres, puis élu l'année suivante député à la législature et en 1792 à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il travailla beaucoup dans le comité des secours publics au nom duquel il présenta différens rapports, fut aussi envoyé deux fois en mission, notamment au 10 mai 1793, dans les départemens de l'Ouest, et ensuite dénoncé comme *modéré* par *Marat.* Devenu membre du conseil des cinq cents à la fin de 1795, il fut un des députés qui, dans le courant d'octobre, parlèrent avec le plus de force en faveur des parens d'émigrés déclarés inhabiles à remplir les fonctions publiques par la loi du 3 brumaire. Il s'éleva également contre la loi des otages et s'opposa peu de temps après à la déclaration de la patrie en danger. Ayant contribué à la révolution du 18 brumaire, il fut envoyé en qualité de commissaire dans les départemens, et nommé ensuite au tribunat. Il y vota en faveur du projet qui donnait plus d'extension à la faculté de tester, fut nommé secrétaire le 22 avril, était président à l'époque du 14 juillet. Il reçut depuis la croix de la légion d'honneur, fit le rapport tendant à faire déclarer Bonaparte empereur, fut successivement questeur du tribunat et commandant de la légion d'honneur, et élu en novembre 1804 par le collége électoral des Deux-Sèvres, candidat au sénat conservateur, où il ne fut point appelé. Il vota en 1806 une adresse à Napoléon pour le remercier des drapeaux dont il avait fait présent au tribunat, porta au corps législatif le 10 septembre 1807 le vœu du tribunat en faveur du code de commerce, « auquel, dit-il, » l'empereur avait imprimé le caractère de grandeur qui distinguait tous » ses actes; » fut nommé président de la cour des comptes, et vint en cette qualité féliciter Bonaparte sur son retour de Russie le 25 décembre 1812. « Constamment dévoués à votre auguste » personne, dit-il, et aux principes du » gouvernement que vous avez établi, » nous avons partagé l'indignation de » tous les bons Français contre de vils » conspirateurs qui voulaient s'emparer » du pouvoir et violer les droits d'hérédité au trône; mais quelque soient » les dangers qui eussent pu en résulter, » la magistrature serait restée fidèle à » votre dynastie. Nous sommes fermement attachés à ces principes par conviction; nous y tenons aussi par notre » amour pour votre personne sacrée et » pour votre auguste descendance. » Puisse Votre Majesté occuper ce trône » un grand nombre d'années! elle nous » trouvera toujours fidèles et dévoués. » Néanmoins il adhéra le 5 avril 1814 à la déchéance de ce même Bonaparte, et exprima son vœu pour le retour des princes de la maison de Bourbon. Le département des Deux Sèvres l'a nommé en 1815 membre de la chambre des députés.

JARDIN, journaliste, etc., né à Lisieux en 1772.

Il servit quelque temps dans les chouans, fut ensuite conduit dans un château les yeux bandés, et y travailla trois mois à l'impression de différens écrits royalistes. Il s'attacha dès lors à ce parti, rédigea le *Courrier républicain* en 1797, et publia même une anecdote contre Barras, qui valut à Poncelin le desagrément d'éprouver une correction à la manière des écoliers. Déporté à la suite du 18 fructidor, comme journaliste, Jardin mourut en 1801 à l'hôpital des Capucins, des suites d'une maladie qu'il avait gagnée à l'île d'Oleron.

JARDON (*Henri*), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, né à Verviers.

Il prit part aux troubles de Liége, se rendit ensuite en France, fut fait capitaine de la garde nationale parisienne en 1792, puis général de bri-

gade en 1794, et employé à l'armée du Nord, où il se fit remarquer par une bravoure extraordinaire. Il servit aussi d'une manière très utile dans la conquête de la Hollande, fut employé en 1799 contre les revoltés de la Campine qu'il battit en plusieurs rencontres, et passa en 1800 à l'armée du Rhin. Il resta encore en activité pendant plusieurs années, obtint le titre de commandant de la légion d'honneur, et prit ensuite sa retraite.

JARRY, député aux états généraux, à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Au moment de nos dissentions civiles il était agriculteur à Mantes, et fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, où il fut employé constamment dans le comité des impositions. Nommé en septembre 1792 député à la convention nationale par le département de la Loire Inférieure, il vota comme législateur et non comme juge, la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, fut élu membre du comité de sûreté générale le 9 janvier 1793, et dut à cette nomination les persécutions qu'il éprouva depuis de la part des *montagnards*. Arrêté bientôt comme ayant protesté contre les événemens du 31 mai, et compris au nombre des soixante-treize députés proscrits à cette époque, il fut réintégré avec ses collègues dans le sein de la convention après la chute de Robespierre, et passa en septembre 1795 au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798. Il n'a pas reparu depuis dans les corps législatifs.

JAUBERT (*François*), tribun, conseiller d'état, comte, gouverneur de la banque de France, conseiller à la cour de cassation, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, directeur général des droits réunis, chef de légion de la garde nationale, etc., né le 3 octobre 1758.

Il était professeur en droit à l'université de Bordeaux à l'époque de la révolution. Il y devint successivement colonel de la garde nationale et premier officier municipal. Etant venu se fixer à Paris, il s'attacha depuis à la cause de Bonaparte après la journée du 18 brumaire an 8, et fut appelé au tribunat. Il y fit preuve de connaissances en finances, fut nommé bientôt après conseiller d'état, et ensuite gouverneur de la banque de France. Il remplissait depuis plusieurs années ces diverses fonctions, lors des événemens de mars et avril 1814, et adressa alors son adhésion particulière aux actes du sénat contre Napoléon, sans parler du rappel du roi. Cependant le gouvernement de la banque de France passa bientôt en d'autres mains, et le comte Jaubert fut nommé le 6 janvier 1815 grand officier de la légion d'honneur, et le 5 février conseiller à la cour de cassation. L'invasion du mois de mars lui procura momentanément la direction des droits réunis, qu'il quitta à la suite de la seconde abdication de l'usurpateur. Il signa aussi en sa qualité de chef de la 4e légion, une déclaration portant qu'il tiendrait à honneur de conserver à jamais les couleurs nationales. Depuis le retour du roi il est sans fonctions.

JAUCOURT (*Arnais-François*, comte de), député à la première législature, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, ministre de la marine, pair de France, ministre d'état, etc., né le 4 novembre 1757.

Il était colonel du régiment de Condé dragons à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause. Elu en septembre 1791 député à l'assemblée législative, il devint un des chefs du club des *feuillans*, figura dans le comité militaire, s'opposa successivement à ce que l'assemblée portât des lois contre l'émigration, et à ce que l'on formât près de la capitale un camp de vingt-quatre mille hommes, demanda pourtant l'impression d'une adresse du département de Loire et Cher contre les émigrés et les prêtres réfractaires, et fut en 1792 un des sept membres qui votèrent contre la déclaration de guerre à l'Autriche. Après avoir provoqué formellement et inutilement la destruction de tous les clubs, il donna sa démission de la législature, fut envoyé à l'Abbaye à la suite de la journée du 10 août 1792 par ordre de la municipalité de Paris, réclama vainement auprès de l'assemblée nationale sa mise en liberté, et n'échappa aux massacres de septembre qu'au moyen de sacrifices pécuniaires et par la protection de Panis, qui le retira de prison la veille même de ces sanglantes exécutions. Appelé au tribunat après la révolution du 18 brumaire, il y vota dans le sens du gouvernement consulaire, défendit le concordat auprès du corps législatif, fut élu président en octobre

1802, et appelé au sénat le 30 octobre 1803. Devenu en 1804 premier chambellan de Joseph Bonaparte, et décoré du titre de commandant de la légion d'honneur, il continua de siéger au sénat, et de prendre part à tous ses actes jusqu'au 1er avril 1814. A cette époque il vota la décheance de Napoléon et la création d'un gouvernement provisoire, dont il fut même un des membres. Nommé successivement membre du conseil d'état provisoire, ministre d'état et pair de France, il suivit le roi à Gand en mars 1815, et fut au retour de Sa Majesté appelé au ministère de la marine, qu'il conserva jusqu'à la fin de septembre : il fit alors partie du conseil privé. On sait que M. de Jaucourt, dont les talens personnels n'ont pas beaucoup percé dans sa carrière politique, a toujours eu pour guide M. de Talleyrand son ami, et qu'ainsi il serait peu équitable de lui adresser des reproches en raison de ce qu'il a dit ou fait depuis la révolution.

JAUCOURT (*A.*, marquis de), guidon de la gendarmerie de France, etc., né à Cernay dans l'Orléanais en 1743.

Il était guidon de la gendarmerie de France à l'époque de la révolution. Il fixa depuis son domicile à Arconcey département de la Côte d'Or où il fut arrêté comme suspect en 1793, conduit dans une maison d'arrêt à Dijon et ensuite traduit au tribunal révolutionnaire de Paris qui le condamna à mort le 6 mai 1794, « comme complice de la conspiration des prisons. » — Un autre marquis de JAUCOURT, lieutenant général et chevalier des ordres du roi en 1789, émigra dès les premiers momens de nos troubles politiques et commanda pendant la campagne de 1792 l'avant garde de l'armée des princes. Il devint en 1795 ministre d'état de Louis XVIII, alors à Verone, et mourut depuis à l'etranger.

JAVOGUES (*Charles*), député à la convention nationale, né à Bellegarde département de la Loire.

Partisan outré de la révolution, il fut élu en 1792 député du département de Rhône et Loire à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il figura peu à la tribune; mais il se rendit célèbre par la mission qu'il alla exercer à Lyon. Nommé commissaire à l'armée qui fit en 1793 le siége de cette ville, il y signala son entrée par la réinstallation du club *jacobin* dans le sein duquel il prononça le panégyrique de *Chalier* et déclama contre les propriétaires. Digne collègue de Collot-d'Herbois, il eut part à toutes les mesures révolutionnaires qui dépeuplèrent et détruisirent en partie cette malheureuse cité. Il s'y conduisit alors d'une manière si atroce, que Couthon l'accusa en 1794 d'exercer ses pouvoirs avec la cruauté d'un Néron. Cependant il se justifia près de ce dernier, et ils s'embrassèrent tous deux au sein de la convention qui les applaudit. La chute de la montagne ne ralentit point son zèle révolutionnaire; il fut enfin décrété d'arrestation le 13 prairial an 3 comme un des auteurs de la conspiration *jacobine* des 1er, 3 et 4 du même mois. Amnistié par la suite, il figura de nouveau en septembre 1796 dans l'insurrection du camp de Grenelle et fut condamné à mort, puis fusillé le 9 octobre. Il était alors âgé de trente-sept ans.

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (le baron), député à la convention nationale, consul général à Smyrne, préfet, légionnaire, etc.

Né à Montauban en 1749 d'une famille protestante, il y fit ses études chez les jésuites, fut ensuite embarqué sur un vaisseau marchand qui partait pour l'Amérique, éprouva trois naufrages successifs, quitta le commerce, revint chez son père, se livra de nouveau à l'étude, et se trouvait ministre de sa religion lorsque la révolution éclata. Il en embrassa la cause avec chaleur, et fut élu en septembre 1792 député du département du Lot à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI en déclarant que ce prince avait été condamné d'avance par la journée du 10 août. Il devint ensuite un des membres du fameux comité de salut public, demanda que l'on couvrit d'une amnistie les crimes du 2 septembre, fut élu président le 11 juillet 1793, fit entrer Robespierre au comité de salut public en remplacement de Gasparin, s'attribua en quelque sorte le département de la marine et présenta plusieurs rapports à ce sujet. Envoyé ensuite en Bretagne, il y organisa le régime de la *terreur*, et convertit les églises en *temples de la raison*. Il s'embarqua peu de temps après sur la flotte qui sortit de Brest en mai 1794, et se trouva au combat du 1er juin,

où cette flotte fut battue par l'amiral Howe. Blessé légèrement au commencement de l'affaire, il quitta le vaisseau la *Montagne*, qui combattait en première ligne, pour se retirer sur une frégate dans laquelle il resta à fond de cale sous prétexte de se faire panser. S'étant rendu après le 9 thermidor à Toulon et à Marseille, il s'y montra moins favorable aux *terroristes*, et ne s'occupa plus à son retour à la convention que d'objets de finances. Compris enfin le 9 prairial an 3 dans le décret d'arrestation prononcé contre les anciens membres du comité de salut public, il fut ensuite amnistié, puis employé par le directoire en qualité de consul à Smyrne. Chargé après le 18 brumaire de l'organisation des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, il devint préfet de celui du Mont Tonnerre, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort arrivée dans le mois de décembre 1813 des suites d'une maladie pestilentielle qu'il avait contractée dans les hôpitaux de Mayence en visitant les militaires français qui y arrivaient mourans de l'expédition de Moscou.

JEANNET, commissaire français à Cayenne etc.

Devenu maire d'Arcis sur Aube, lieu de sa naissance, depuis la révolution, il fut nommé en 1792 par la protection de Danton, son compatriote et son ami, commissaire du conseil exécutif provisoire à Thionville pendant le siège de cette place, puis envoyé par la convention en qualité de commissaire à Cayenne où il proclama la liberté des noirs. Confirmé dans ses fonctions par le directoire, il touchait à la fin de sa seconde mission, quand les déportés du 18 fructidor arrivèrent dans l'isle le 23 octobre 1797. Jeannet exécuta trop rigoureusement envers eux les ordres du gouvernement et ils s'en plaignirent depuis avec amertume. Il amassa, dit-on, de grandes richesses dans l'exercice de ses divers emplois et revint en France après le 18 brumaire. Il a publié une réponse aux différentes accusations dirigées contre lui.

JÉROME BONAPARTE, ex-roi de Westphalie etc., né à Ajaccio, le 15 novembre 1784.

Il était encore très jeune quand son frère jouait déjà un rôle dans le monde, et vint se fixer à Paris à l'époque de l'expédition d'Egypte. Il y passa quelque temps dans une sorte de besoin, fréquenta en général assez mauvaise compagnie, et contracta un ton et des habitudes qui lui rendirent difficile par la suite le personnage de grand seigneur qu'il eut à remplir. A peine Napoléon fut-il parvenu au gouvernement de la France sous le titre de consul, que Jérôme fixa son attention et fut choisi pour être mis à la tête de la marine. Il fit donc partie de l'expédition Saint-Domingue, se conduisit pendant la traversée avec beaucoup de hauteur et peu de courage, et se fit renvoyer en France peu de temps après sous un prétexte frivole et sans avoir rien tenu de ce qu'il avait promis à son frère. Maltraité par celui-ci, et forcé de s'embarquer une seconde fois, il faillit à être pris par les Anglais, alla débarquer à New-Yorck, et y épousa mademoiselle Paterson fille d'un riche négociant, qu'on l'obligea de quitter quand sa noble famille se fut frayé le chemin du trône. Chargé de nouveau en 1806 du commandement d'une escadre de huit vaisseaux de guerre avec le titre de capitaine de haut-bord, il se rendit à la martinique, et en revint dans la même année sans avoir rien fait qui méritât d'être cité; cette expédition lui valut pourtant le grade de contre amiral. Employé immédiatement après son retour contre les Prussiens, et mis à la tête d'un corps de Bavarois et de Wurtembergois, il n'eut ni les talens ni l'occasion de se faire distinguer, et fut néanmoins élevé au grade de général de division le 14 mars 1807. Il épousa le 22 août suivant la princesse Frédérique Catherine de Wurtemberg que son frère chercha vainement à soustraire à cette indignité en l'enlevant un peu auparavant, reçut l'ordre de Saint-André de Russie de la part d'Alexandre Ier, et fut reconnu par tous les souverains en qualité de roi de Westphalie en exécution de la paix de Tilsitt. On le vit à Paris en 1809 assister à l'entrevue et aux conférences des monarques de la confédération du Rhin, où il se conduisit plutôt en aventurier qu'en prince digne du haut rang où le sort l'avait placé. Nous ne parlerons point ici de sa conduite scandaleuse à Cassel, de l'abandon où il laissa alors sa jeune épouse, du nombre de ses maitresses qu'il changeait toutefois au gré de son frere et d'après ses ordres. Nous ne dirons pas non plus les vexations qu'il fit éprouver aux

Westphaliens, les exactions dont ils furent les victimes, la manière dure avec laquelle il leur extorquait de l'argent soit au nom de Napoléon, soit au sien. Nous remarquerons seulement que peu de princes se conduisirent avec aussi peu de prudence et de ménagement à l'égard d'un peuple nouvellement conquis, et qu'il parvint tellement à faire détester le nom français qu'on craignit même de voyager dans ses états lorsque la puissance de son frère en était encore à son apogée. Revenu à Paris en 1811 pour complimenter, soit-disant, l'empereur sur la naissance du roi de Rome, il en reçut un accueil très froid, et fut obligé de retourner bien vite à Napoléon Shée qu'on pouvait appeler à juste titre la *Caprée* de la Hesse. La campagne de Russie en 1812 le remit encore une fois à la tête d'un corps d'armée, et il s'y conduisit d'abord avec quelque valeur aux combats d'Ostrowno et de Mohilow; mais il mit ensuite si peu d'exactitude et d'activité dans ses mouvemens, qu'ayant fait manquer à Smolensk une opération de la plus haute importance pour être resté trop tard au lit, il fut gourmandé par son frère, qui le traita de lâche et le déclara, dit-on, indigne de se servir d'une épée. Après cette scène qui fut connue de toute l'armée Jérôme revint en Westphalie, d'où il fut chassé l'année suivante par ses propres sujets aidés de quelques troupes russes. Rentré en France avec sa femme qui parut s'attacher encore davantage à sa personne dès qu'il fut malheureux, il partagea alternativement les succès et les revers de sa famille depuis cette époque, fut créé pair le 2 juin 1815, et prit de nouveau la fuite après la seconde chute du principal auteur de sa fortune et de ses disgrâces. Il vit aujourd'hui à Elwangen dans les états du roi son beau père qui a bien voulu l'accueillir et le protéger dans sa détresse et qui l'a créé duc de Montfort au mois de juillet 1816. On dit que les trésors de Jérôme n'ont pas été perdus pour le roi de Wurtemberg qui a su en tirer parti, en laissant à son gendre un assez mince revenu.

JESSÉ (le baron de), député aux états généraux, etc.

Il était capitaine au régiment de Picardie avant la révolution, et fut nommé député de la noblesse de la sénéchaussée de Beziers aux états généraux de 1789, où il embrassa le parti des nouveaux principes. On le vit dès le mois de novembre de la même année combattre la contribution du quart des revenus, et proposer à sa place de convertir en numéraire l'argenterie des églises. Devenu président de l'assemblée nationale en 1790, il l'invita dans un discours à rendre utile la révolution en sachant la fixer, demanda pourtant en 1791 qu'on laissât au roi la nomination des ministres et de l'ordonnateur du trésor public, vota ensuite contre la réunion du comtat d'Avignon à la France, sollicita l'envoi des troupes pour y soutenir le Saint-Siége, et combattit le 9 juillet un projet de loi sur les émigrés. Il ne signa point les protestations des 12 et 15 septembre, fut arrêté en 1793 et passa même pour mort, échappa néanmoins aux fureurs révolutionnaires, se tint depuis à l'écart et loin des affaires, et vécut ignoré jusqu'à la restauration. Il fut nommé en août 1815 membre de la chambre des députés.

JOBERT (*A. G.*), négociant à Paris, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, devint successivement électeur et officier municipal de cette ville, et déposa comme témoin dans le procès de la reine. Il avait pourtant été chassé quelques jours auparavant du conseil municipal; mais Robespierre l'avait alors fait réintégrer. Il prit part à la révolte de la commune en faveur de ce dernier au 9 thermidor, fut mis hors de la loi avec ses collègues, et décapité le 11 du même mois.

JOHANNOT (*Joseph*), député à la convention nationale et au conseil des anciens.

Il embrassa la cause de la révolution et fut élu en septembre 1792 député du département du Haut Rhin à la convention nationale, où il s'opposa en décembre à l'impression des listes des pétitionnaires contre le 20 juin, pour ne pas fournir d'aliment aux proscriptions. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort de ce prince avec sursis à l'exécution, et se voua presque exclusivement à la partie financière. Il présenta souvent des résolutions sur cet objet, fut accusé d'être un des auteurs de la banqueroute des assignats, se montra en général peu exagéré, et fut même cité comme le plus honnête de tous ceux qui administrèrent les finances révolutionnaires. Devenu membre

du conseil des anciens en 1795, il en sortit le 20 mai 1797, vécut depuis cette époque dans une sorte d'obscurité, et quitta la France en 1816 pour se réfugier à l'étranger.

JOLIVET (*Jean-Baptiste-Moyse*), comte, conseiller d'état à vie, commandeur de la légion d'honneur, etc.

Il était homme de loi avant la révolution dont il embrassa la cause, et fut élu en 1790 administrateur de Seine et Marne, puis en 1791 député de ce département à la législature. Il fit dans cette assemblée le 9 août 1792 une dénonciation très forte et très détaillée contre le club des *jacobins*, qu'il accusa de tramer des projets coupables et d'avoir pris la veille des arrêtés contre ceux des membres de l'assemblée qui avaient voté pour M. de la Fayette. Échappé néanmoins aux suites de la journée du 10, il reparut en 1795 sur la scène politique, et fut alors nommé par la convention nationale conservateur général des hypothèques. Il publia pendant son administration un ouvrage intitulé : *De l'impôt sur les successions et de celui sur le sel*, et un autre sur l'*impôt progressif* bien supérieur au premier. Appelé après la revolution du 18 brumaire au conseil d'état, section des finances, il fut envoyé à Mayence en qualité de commissaire général pour l'organisation des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, obtint le titre de commandant de la légion d'honneur, reprit ses fonctions au conseil d'état jusqu'à la restauration en 1814, et cessa d'en faire partie depuis cette époque.

JOLY, chef vendéen, originaire de Bordeaux, etc.

Il s'établit dans le Poitou après avoir exercé plusieurs professions, et se montra l'un des premiers antagonistes des républicains à l'époque de l'insurrection du mois de mars 1793. Il forma entre Lamotte-Achard et Saint-Gilles une division d'insurgés qui fut d'abord appelée l'*armée des Sables*. Après plusieurs avantages, il attaqua les Sables d'Olonne, d'où il fut repoussé avec perte. Ayant ensuite opéré sa jonction avec Charette pour le siége de Nantes, il rentra dans la Vendée après cette expédition qui fut sans succès, se joignit encore à Charette lorsque l'armée de Mayence pénétra dans le pays vendéen, et se trouva aux batailles de Torfou, de Montaigu et de Saint Fulgent. Il fit depuis la campagne d'hiver de 1794 après le passage de la Loire par la grande armée vendéenne. Deux de ses fils furent tués à ses côtés dans la même action; le troisième, qui avait passé du côté des républicains, fut aussi tué le même jour. Joly disputa pendant cette campagne le commandement en chef du Bas Poitou à Charette, qui l'emporta sur lui. Dès lors sa haine contre ce chef ne connut plus de bornes et lui devint funeste. Lorsque la réunion des armées de Stofflet et de Charette se fit à la Beziliane, au mois d'avril 1795, on accusa Joly d'avoir détourné les approvisionnemens. Abandonné aussitôt par une partie de sa division qui se rangea sous les drapeaux de Charette, il fut massacré par les chasseurs de Stofflet en voulant passer la Loire à Saint-Florent. Joly était très brave, mais brutal, cruel et avide : il détestait les nobles.

JOLY (*M.*), célèbre actrice des Français, née à Versailles au mois d'avril 1761.

Elle débuta à la comédie Française le 1er mai 1781 dans l'emploi des soubrettes. Un organe agréable, de la finesse et du naturel tout à la fois, joints à une gaité piquante, la firent accueillir avec transport et la rendirent bientôt une actrice parfaite. On la vit avec étonnement se plier à tous les rôles, et remplir même celui d'*Athalie* avec succes. Emprisonnée en 1793 avec ses camarades, elle n'obtint sa liberté qu'à la condition de jouer sur le théâtre de la République, où elle resta dix-huit mois, puis paya un dédit considérable et se réunit à Louvois avec les débris de la comédie Française. Des malheurs particuliers altérèrent considérablement sa santé, et elle mourut d'épuisement le 6 mai 1798. Elle avait épousé un jeune homme de Caen nommé *Dulongbois*, qui fit transporter le corps de sa femme dans une terre qui lui appartenait sur les côtes de Normandie, et lui fit élever un monument sur lequel il plaça cette inscription :

« Éteinte dans sa fleur cette actrice accomplie,
» Pour la première fois a fait pleurer Thalie. »

JOLY DE FLEURY (*J. F.*), ancien ministre d'état et doyen du conseil, etc., né le 8 juin 1718.

Fils du célèbre procureur général

de ce nom, dont il devint d'abord le substitut, il montra de bonne heure des talens et une prudence rares. Appelé depuis à la place de conseiller au parlement de Paris, il continua de s'y distinguer, et son mérite le fit porter successivement aux fonctions de maître des requêtes, d'intendant de Bourgogne, de conseiller d'état, et enfin de contrôleur général des finances. Forcé à la retraite par les effets de la révolution, il s'entoura plus que jamais de sa famille, ne parut dans aucune crise politique, et se renfermant dans une heureuse obscurité, évita le sort fatal réservé à tant d'autres de ses collègues. Il mourut en paix à Paris le 13 décembre 1802, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il est à remarquer qu'aucun des magistrats de ce nom n'a péri victime des orages révolutionnaires, quoique aucun n'ait abandonné son poste.

JORDAN (*Camille*) membre du conseil des cinq cents, chevalier de la légion d'honneur.

Né à Lyon, il y embrassa la cause de la révolution avec modération, échappa à ses orages, et ne commença à figurer sur la scène politique qu'en mars 1797 comme député du département du Rhône au conseil des cinq cents. Doué de beaucoup de moyens, il prononça le 4 juillet un discours plein d'énergie pour défendre la ville de Lyon, qu'on avait dénoncée comme un foyer de contrerévolution, un réceptacle d'assassins et de bandits. Le 17, il présenta son fameux rapport sur les cultes, et demanda pour tous la plus entière liberté, ainsi que l'usage des *cloches* dans les campagnes : cette partie de son discours donna lieu à beaucoup de caricatures qui parurent dans le temps, et il fut appelé dès lors par les *jacobins* *Jordan-les-Cloches*. Le 18, il parla avec la même force contre l'approche des troupes que le directoire faisait marcher vers Paris, s'éleva ensuite contre les *terroristes*, et surtout contre la faction d'Orléans, qu'il accusa d'être le ressort caché qui faisait mouvoir tous les autres. Condamné à la déportation le 18 fructidor, il parvint à s'échapper, et fit paraître dès le 20 une protestation adressée à ses commettans contre l'abus d'autorité que s'était permis le pouvoir exécutif. Rappelé en France en février 1800, il fut d'abord mis en surveillance à Grenoble, où il publia en 1803 une brochure contre le consulat à vie, vécut depuis à Lyon entièrement éloigné des affaires publiques jusqu'à la restauration en 1814, et fut anobli par lettres patentes du 18. Son Altesse Royale MONSIEUR, à son passage à Lyon, le nomma chevalier de la légion d'honneur. Il présida en août 1815 le collége électoral de cette ville, et fut chargé en 1816 de poursuivre auprès du gouvernement anglais le recouvrement du legs fait à la ville de Lyon par le général Martin, son compatriote, mort officier général aux grandes Indes.

JORDY, général de brigade, commandeur de la légion d'honneur.

Soldat, puis officier, et enfin adjudant général, il fut d'abord employé à l'armée de l'Ouest et y montra beaucoup de valeur. Blessé à la reprise de Noirmoutiers et élevé au grade de général de brigade, il fut envoyé ensuite à l'armée du Rhin, et s'y distingua dans plusieurs occasions en 1794. Blessé de nouveau le 20 avril 1797 au passage du Rhin, il reçut peu de temps après une lettre du directoire qui lui adressait des remercîemens sur sa conduite, et fut décoré en janvier 1803 du titre de commandant de la légion d'honneur. Chargé en 1806 de conduire à Berlin un corps de conscrits destinés à compléter les cadres de l'armée, il obtint depuis divers autres commandemens, et se trouvait à Genève le 30 décembre 1813, lorsque l'ennemi entra dans cette ville ; mais une attaque d'apoplexie qu'il venait d'éprouver, rendit alors ses services inutiles. Il ne figure plus depuis au nombre des officiers généraux en activité.

JOSEPH BONAPARTE, ex-roi de Naples, d'Espagne, etc., etc., né à Ajaccio le 7 janvier 1768, et frère aîné de Napoléon.

Il reçut une éducation ordinaire, fut d'abord destiné au barreau, et n'obtint quelque considération dans le monde qu'après l'époque du 13 vendémiaire et la nomination de son frère au commandement en chef de l'armée d'Italie. Elu alors député du département du Liamone au conseil des cinq cents, il en fut expulsé par le parti royaliste dit de *Clichi*, et ne put faire valider son élection qu'après la révolution du 18 fructidor. C'est dans ces entrefaites qu'il épousa mademoiselle Clary, fille d'un négociant respectable, et dont la se-

conde fille destinée au général Duphot fut ensuite donnée au général Bernadotte. Envoyé à Rome peu de temps après son entrée au conseil comme ambassadeur de la république française, Joseph y défendit les patriotes italiens, seconda leurs efforts pour établir un nouvel ordre de choses dans l'état romain, et se cacha au moment où son hôtel fut assailli par la populace, à la suite de l'assassinat du général Duphot. Echappé avec peine à ce danger, il quitta Rome, revint en toute hâte à Paris et reprit sa place au conseil des cinq cents. Par un caractère faible mais aimable, il sut se concilier l'attachement d'un certain nombre de députés, et aida sinon par son énergie au moins par sa bonne volonté et ses cajoleries envers ses collègues au succès de la révolution du 18 brumaire. Appelé alors au conseil d'état, il fut envoyé successivement aux congrès de Lunéville et d'Amiens, et servit de prête-nom à la paix qui s'y traita tour à tour avec les Autrichiens et les Anglais. Décoré ensuite du grand cordon de la légion d'honneur et nommé membre du sénat, on le vit en 1804 et à la grande surprise de tous, faire son apprentissage de l'état militaire à la manière des princes, et devenir colonel du 4[e] régiment d'infanterie de ligne sans jamais avoir été ni soldat ni officier. A dater de cette époque, sa fortune ne fit que s'accroitre. Déclaré prince français au moment où son frère se mettait la couronne sur la tête, il présida ensuite le sénat comme grand électeur, fut mis dans les premiers jours de 1806 à la tête d'une armée chargée de détroner le roi de Naples, et s'empara de ce royaume sans aucune résistance. Ayant fait son entrée dans la capitale de ses nouveaux états, le 15 février, il y fit présent d'un riche collier de diamans à Saint-Janvier, fut déclaré roi de Naples et des Deux-Siciles le 31 mars 1806, et vécut sur son trône en véritable Sybarite. Qui n'a pas en effet entendu parler de ses maîtresses, de ses chasses, de son luxe, et surtout de son amour pour la table et les plaisirs de tous genres? Cette conduite, on le pense bien, était loin de lui gagner les cœurs de ses nouveaux sujets et les impôts dont il les accablait allaient sans doute causer une explosion terrible dans ce malheureux pays, lorsqu'il fut appelé, bien malgré lui pourtant, au trône des Espagnes. C'est le 22 janvier 1809 qu'il fit son entrée solennelle à Madrid, et c'est à dater de cette époque que les infortunés Espagnols virent fondre sur eux tous les fléaux que trainent à leur suite la guerre civile et la guerre étrangère. Chassé plusieurs fois de sa capitale, et fuyant de province en province, il regretta souvent, dit-on, les délices de Naples et même la vie tranquille qu'il menait dans sa terre de Mortfontaine, et sollicita plusieurs fois de son intraitable frère, la permission de quitter une couronne qui convenait si peu à ses goûts et à ses moyens. Les désastres de la campagne de Russie et l'invasion de l'ennemi en France, firent ce que n'avaient pu ni les prières ni la crainte. Joseph entièrement chassé d'Espagne par une dernière bataille dans laquelle il perdit tous ses équipages et ne conserva sa personne que par une prompte fuite, revint en France pour y être témoin des désastres de toute sa famille. Il trouva à Paris la plupart des autres princes ses parens, voulut vainement faire bonne contenance au moment où l'ennemi approchait de la capitale en 1814, et prit encore honteusement la fuite après avoir mis en mouvement un peuple généreux qui ne demandait pas mieux que de conserver son honneur les armes à la main. Caché dans les montagnes de la Suisse pendant la restauration de 1814, il revint à la suite de son frère en 1815 prendre part à la farce politique du champ de Mai, et disparut une seconde fois après la bataille de Waterloo, qui mit un terme à la funeste domination de Napoléon. Depuis, Joseph a passé aux Etats Unis d'Amérique, dans l'intention d'y former un établissement. Il a fixé sa résidence à New-Yorck.

JOSÉPHINE, impératrice des Français, etc.

Elle naquit à Saint-Pierre de la Martinique, le 24 juin 1761, de parens distingués, et fut baptisée sous le nom de *Marie-Françoise-Joséphine Tascher* de la Pagerie. Elle épousa, jeune encore, le vicomte Alexandre de Beauharnais, si connu depuis par ses talens et par ses malheurs. Douée d'une imagination vive, aimant la dissipation et les plaisirs, elle s'y livra, dit-on, avec une ardeur qui la fit bientôt citer parmi les femmes de l'ancienne cour dont la conduite était la plus équivoque. La révolution vint sinon mettre un terme à ses galanteries, du moins en changer les objets. Echappée avec peine au régime de la terreur, pendant lequel elle avait été détenue aux

Madelonnettes, elle eut ensuite des relations particulières avec Hoche et Barras, se servit souvent du pouvoir de ce dernier pour obliger les malheureux et se montra en général bienfaisante et remplie d'humanité. Quand la journée du 13 vendémiaire eut fait de Bonaparte un personnage, et qu'il eut obtenu le commandement de l'armée d'Italie, Joséphine l'épousa et resta pourtant à Paris : ce ne fut que dans l'année suivante, quand Napoléon se fut couvert de lauriers, qu'elle alla le rejoindre à Milan, et l'accompagna presque toujours depuis dans tous ses voyages. Couronnée impératrice en 1804, elle adoucit autant qu'il fut en elle l'âpreté du caractère de son époux, obtint quelquefois de lui des actes de bonté d'autant plus rares qu'ils étaient étrangers à son cœur, sauva, dit-on, la vie à plusieurs personnes menacées de mort comme conspiratrices et montra presque toujours, depuis, des vertus qui firent oublier ses anciennes erreurs. Bonaparte, heureux jusque là dans ses projets, croyant mettre le sceau à sa puissance et satisfaire sa vanité en épousant après la campagne de 1809 une archiduchesse d'Autriche, répudia Joséphine que l'on appelait généralement son *étoile* et qui le serait en effet, s'il fallait en juger par les événemens postérieurs. Il employa néanmoins tous les ménagemens possibles pour lui faire avaler ce calice d'humiliations, et lui conserva le titre d'impératrice couronnée. Dégoûtée plus que jamais des grandeurs qu'elle avait achetées au prix de sa tranquillité, elle se retira dans sa jolie campagne de Malmaison, après avoir fait quelques voyages, eut encore par intervales quelques lueurs de crédit sur l'esprit de l'empereur, et chercha vainement au moment de la campagne de Moscou à lui en faire sentir les dangers. Livrée bientôt comme tous les Français aux angoisses qui suivirent les catastrophes de cette extravagante expédition, elle vit s'écouler peu à peu ce colosse de gloire et de puissance, qu'elle avait vu naître, et resta quelque temps presque seule au milieu des débris de sa famille. L'occupation de la capitale par l'ennemi, en la plongeant dans la douleur, lui procura cependant ensuite quelque soulagement dans la visite qu'elle reçut de monarques et de princes faits pour apprécier ses qualités; et c'est, dit-on, une promenade faite dans ses jardins au printemps de 1814 avec l'empereur Alexandre, qui aggrava la maladie dont elle mourut peu de jours après. Elle fut universellement regrettée des habitans de Malmaison, et de toutes les personnes que l'indigence ou le malheur avait rapprochées d'elle.

JOUBERT (*Pierre-Marie*), député aux états généraux, évêque constitutionnel d'Angoulême, conseiller de préfecture à Paris, etc.

Il était curé de Saint-Martin d'Angoulême à l'époque de la révolution, fut élu député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux, quitta son ordre le 16 juillet 1789, pour se réunir au tiers, et prononça un discours dans lequel il déclara qu'il reconnaissait les principes émis par l'assemblée des communes, et attaqua les prétentions du haut clergé. Ayant prêté le serment civique dans la séance du 27 décembre 1790, il fut élu en 1791 évêque constitutionnel d'Angoulême, et devint depuis président de l'administration du département de la Seine, puis administrateur général de l'octroi de Paris. Appelé en 1800 à une préfecture qu'il perdit un an après, il passa ensuite aux fonctions de conseiller de la préfecture de la Seine, qu'il exerça jusqu'à sa mort arrivée en 1815.

JOUBERT (*B.-C.*), général en chef de l'armée d'Italie, etc., né à Pont-de-Vaux en Bresse le 14 avril 1769.

Il fut d'abord destiné au barreau, qu'il quitta en 1789 pour entrer dans la carrière militaire. Il commença par être grenadier, s'éleva de grade en grade jusqu'à celui de général en chef, et dut chaque promotion à un trait d'intelligence ou de bravoure. Employé sous Bonaparte dans la conquête d'Italie, on le vit à Millesimo s'élancer, lui septième, dans les retranchemens ennemis, et fixer ensuite la victoire à Céva, où il emporta de vive force la ville et le camp retranché qui la défendait. Montebello, Rivoli, furent également les témoins de sa gloire et de son courage. Joubert développa surtout les plus grands talens dans sa campagne du Tyrol, que Carnot dans ses *Mémoires* appelle *une campagne de géans*. Enfoncé avec sa division dans ce pays montueux et difficile, isolé du reste de l'armée, entouré d'un peuple aguerri, il força tous les passages, et opéra sa jonction avec l'armée qui se croyait perdue. Arrivé au quartier général, il se présenta chez Bonaparte; le factionnaire qui avait

l'ordre de ne laisser entrer personne, lui refuse la porte ; Joubert force le passage. Aux cris de la sentinelle, Bonaparte sort de son cabinet, serre Joubert dans ses bras, et dit au soldat étonné : « Va, celui qui a forcé le Tyrol peut » bien forcer une consigne. » Envoyé en Hollande dans des circonstances difficiles, il y déploya une conduite pleine de circonspection et de sagesse. Nommé général en chef de l'armée d'Italie pendant l'expédition d'Egypte, il se rendit maître de Turin, voulut ensuite réformer les abus qui dévoraient les belles contrées soumises aux Français, et n'ayant pu y réussir auprès du directoire, donna sa démission et se retira dans ses foyers. Appellé de nouveau après le 30 prairial an 7 au commandement en chef de l'armée d'Italie, et chargé de s'opposer aux progrès des Russes commandés par Suwarow, il s'arracha des bras de l'hymen qu'il venait de contracter avec mademoiselle de Montholon, livra bientôt après la bataille de Novi, et y fut tué le 16 août 1799. Cette perte qui affligea l'armée, déconcerta aussi, dit-on, les projets du parti qui fit depuis la révolution du 18 brumaire ; projets qu'il aurait voulu faire tourner au profit de Joubert, dont le caractère, les principes et les manières lui convenaient plus que la rudesse, l'ambition et la perfidie du Corse, en faveur duquel il fut pourtant en quelque sorte obligé d'agir bientôt. On peut donc assurer que le coup qui priva Joubert de la vie, commença les fondemens de la puissance de Bonaparte, que la mort de Kléber et celle de Championnet ne firent ensuite que cimenter.

JOUBERT (de l'Hérault), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, commissaire ordonnateur des guerres, légionnaire, etc.

Elu en septembre 1792 député suppléant du département de l'Hérault à la convention, il y fut appelé après le procès de Louis XVI, et fut presque aussitôt envoyé en mission aux armées du Nord et de Sambre et Meuse, puis employé après la session comme commissaire ordonnateur des guerres. En 1798 le département de l'Hérault le réélut au conseil des cinq cents, dont il fut élu secrétaire peu de temps après. Il combattit en 1799 le projet de l'emprunt de 100,000,000, fut exclus en novembre 1799 comme opposant à la révolution opérée le 18 brumaire, envoya bientôt après son adhésion aux actes des deux conseils dans cette journée, et protesta même de son attachement au gouvernement provisoire. Peu de temps après, on le nomma président du conseil de guerre établi à Valence pour examiner la conduite de ceux qui avaient rendu les places fortes d'Italie. Il passa ensuite à Milan en qualité de commissaire ordonnateur, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1812 qu'il alla faire la campagne de Russie, dans laquelle il faillit à périr. Depuis son retour, il est resté sans activité. On assure d'ailleurs qu'il a acquis beaucoup de fortune dans ses missions, et qu'il peut facilement se passer d'emplois.

JOUENNE-LONGCHAMP (*Thomas-François-Ambroise*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, né à Beuvron, et fils d'un marchand épicier.

Il était médecin avant la révolution dont il embrassa la cause, et fut nommé d'abord administrateur de son département, puis élu en 1792 député du Calvados à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI : il était à cette époque membre du comité de sûreté générale. Ayant passé en septembre 1795 au conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1797, fut ensuite employé comme administrateur des hospices civils de Paris, et réélu en 1798 par le département du Calvados au conseil des cinq cents. S'étant opposé depuis à la révolution du 18 brumaire, il fut exclus par un décret rendu dans la séance du soir à Saint-Cloud. Depuis il a obtenu en 1811 la place d'entreposeur particulier des tabacs à Nivelle en Belgique, et résidait encore dans ce pays à la fin de 1816.

JOUFFROY-DE-GONSSANS (*François-Geoffroy* de), évêque du Mans, etc., né au château de Gonssans, diocèse de Besançon le 15 août 1723.

Destiné de bonne heure au sacerdoce, il remplit d'abord dans l'église des fonctions subalternes, et fut sacré évêque de Gap le 20 mars 1777 et passa ensuite au siége épiscopal du Mans. Elu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée du Maine aux états généraux, il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, émigra ensuite et mourut en Allemagne.

JOUNEAU (*J.-J.*), député à la première législature et membre de la chambre des députés.

Il était lieutenant de gendarmerie à l'époque de la révolution. Il fut nommé en 1790 administrateur de la Charente inférieure, et élu en 1791 député de ce département à la législature. Il y combattit le projet d'armer les citoyens avec des piques, et eut le 14 juillet 1792 une querelle avec Grangeneuve, qu'il roua de coups de bâton pour n'avoir pas voulu accepter son défi, puis fut mis aux arrêts à l'Abbaye jusqu'aux massacres de septembre, qu'ayant été rendu à la liberté, il vint déclarer à la barre que le peuple avait respecté en lui le caractère de député. Il rentra dans la gendarmerie après la session, et fut destitué en 1793 à la sollicitation de quelques habitans de Rochefort qui l'accusèrent d'incivisme, parce qu'il n'était pas assez révolutionnaire. Demeuré depuis dans une heureuse obscurité, il reparut sur la scène politique en 1814, fut décoré de la croix de Saint-Louis par le roi, puis élu en 1815 membre de la chambre des députés par le collége électoral de son département.

JOURDAIN (d'Ille et Vilaine), membre du conseil des anciens, l'un des présidens de la cour royale de Rennes, etc.

Devenu juge au tribunal civil de son département depuis la révolution, il fut élu en 1798 député au conseil des anciens pour un an et y fut réélu l'année suivante. Nommé secrétaire peu de temps après, il provoqua en 1799 l'impression d'une adresse des habitans de Grenoble contre Schérer, appuya ensuite la mesure des *ôtages* dans les pays chouannés, et défendit aussi les sociétés populaires attaquées par les partisans du directoire. Lors de la discussion qui eut lieu à la séance du 2 août, sur le rappel de Barère, on vit Jourdain, après avoir annoncé qu'il avait été lui-même une des victimes de Robespierre, citer plusieurs faits en faveur de cet ancien membre du comité de salut public et terminer son discours par une exhortation à la concorde et à l'oubli du passé. Exclus du corps législatif après la révolution du 18 brumaire, il obtint depuis une place de juge au tribunal d'appel de Rennes, dont il devint ensuite l'un des présidens, fonction qu'il remplissait encore en 1816 à la cour royale de cette ville.

JOURDAN (*Jean-Baptiste*), comte, maréchal de France, grand cordon de la legion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair, etc.

Il naquit le 29 avril 1762 d'un chirurgien de Limoges, il s'enrôla en 1778, fut réformé en 1784, et exerçait la profession de marchand à l'époque de la révolution. Il devint alors chef de la garde nationale de sa commune, et fut nommé en 1791 commandant du second bataillon de la Haute-Vienne, qu'il conduisit à l'armée du Nord. Le 27 mai 1793, il fut élevé au grade de général de brigade, et à celui de général divisionnaire le 30 juillet suivant. Il se trouva dans plusieurs combats, fut blessé à l'affaire d'Hondscoote, et remplaça successivement à la fin de la même année Lamarche et Houchard dans le commandement des armées des Ardennes et du Nord. C'est le 17 octobre qu'il remporta la victoire de Wattignies et fit lever le siege de Maubeuge. Le comité de salut public l'appela dans ce moment à Paris pour conférer avec lui sur les opérations ultérieures. Jourdan se présenta au club des *jacobins* le 11 novembre, et protesta à leur tribune, « que le fer qu'il » portait ne servirait jamais qu'à combattre les tyrans et à défendre les » droits du peuple. » Malgré cet acte de patriotisme, Barère déclara le 4 février 1794 que Jourdan était peu propre aux opérations actives, et le fit remplacer par Pichegru. Cependant il fut réemployé peu de temps après et obtint même le commandement de l'armée de la Moselle qu'on avait ôté à Hoche. S'étant réuni ensuite à l'aile droite de l'armée du Nord et ayant passé la Sambre, il fit commencer le siége de Charleroi, fut attaqué le 8 messidor par des forces nombreuses, et remporta la célèbre victoire de *Fleurus* qui fit sa réputation militaire, et qui lui valut seule la considération qu'il obtint depuis. Il passa ensuite le Rhin au mois de septembre 1795, prit position sur le Mein, et ayant été tourné quinze jours après, il fut obligé de se retirer à la hâte sur Cologne, d'où il vint aussitôt au secours de l'armée de la Moselle qui avait aussi été forcée dans ses retranchemens devant Mayence. Après une courte campagne dans le Hunsdruch, Jourdan convint d'un armistice, et la guerre ne fut reprise qu'au printemps suivant, époque à laquelle il passa de nouveau le Rhin. Il força le général Wartensleben à une prompte retraite, s'empara de Wurtzbourg et se porta près de Ratisbonne; mais bientôt attaqué par l'archiduc Charles, il fut encore forcé de

rétrograder. Il quitta presqu'aussitôt le commandement de l'armée, et s'étant retiré à Limoges, il fut nommé en mars 1797 député au conseil des cinq cents par le département de la Haute Vienne. Il se trouva bientôt en opposition avec Pichegru, dont il avait été le rival à la tête des armées, demanda qu'on célébrât l'anniversaire du 10 août 1792, et peu de jours après fut nommé secrétaire. Aux approches du 18 fructidor, il se prononça vivement pour le parti du directoire, et adhéra à toutes les mesures qui préparèrent et suivirent cette journée. Le 9 septembre, en prêtant le serment de fidélité à la république demandé à tous les membres du nouveau tiers restés dans les conseils, il ajouta: « Je le jure sur mon sabre. » L'année suivante il fut néanmoins un des opposans à la loi dite du 22 floréal dirigée contre les élections *jacobines* de l'an 6, fit ensuite adopter la loi sur la conscription militaire des jeunes gens de vingt à vingt cinq ans, dont on a tant abusé les années suivantes, et obtint immédiatement après les honneurs de la présidence pour la seconde fois. Le 14 octobre 1798 il donna sa démission pour aller prendre le commandement de l'armée du Danube, passa le Rhin le 1er mars 1799, et étant entré en Souabe, attaqua le prince Charles et fut complètement battu le 25 à Stockach, après plusieurs actions sanglantes: il eut son cheval tué d'un boulet et fit sa retraite en bon ordre. Réélu au conseil des cinq cents, il y entra en mai 1799, se remit à la tête du parti démocratique opposé à la révolution du 18 brumaire, et fut le soir même exclus du corps législatif. Il accepta pourtant le 24 juillet 1800 les fonctions de ministre extraordinaire en Piémont, et fut nommé conseiller d'état en 1802. Appelé depuis au commandement en chef de l'armée d'Italie où il n'y avait plus rien à faire, il obtint le 19 mai 1804 le titre de maréchal d'empire et le cordon rouge, passa en 1806 au service de de Naples sous Joseph Bonaparte qu'il accompagna ensuite en Espagne avec le titre de major général, suivit constamment ce roi dans les différentes affaires qui eurent lieu en 1808 et 1809, et fut accusé de presque tous les revers qu'il éprouva depuis. Rentré en France, il fut dans une sorte de disgrâce, resta quelque temps sans activité, et ne dut qu'aux désastres qui signalèrent les fatales campagnes de 1813 et 1814 le commandement supérieur mais insignifiant de la 15e division militaire. Il ne s'y fit remarquer que par son adhésion aux événemens d'avril, qu'il adressa au gouvernement provisoire en ces termes: « Nous avons fidèlement servi l'empereur, tant qu'il a été notre légitime » souverain; nous servirons avec la » même fidélité le monarque que le » vœu de la nation appelle au trône de » France. » Créé successivement par le roi chevalier de Saint-Louis et comte, il n'en demeura pas moins en France après le départ du monarque, et accepta même la place de pair qui lui fut donnée par l'usurpateur. La seconde chute de celui-ci lui valut de la part du gouvernement provisoire le commandement en chef de l'armée du Rhin, qu'il n'eut pas le temps d'aller joindre à cause de la promptitude de l'ennemi et du retour de Sa Majesté. Depuis cette époque, le refus du maréchal Moncey et l'ordre du tableau l'ont rendu président du tribunal militaire qui jugea le maréchal Ney, et qui se déclara incompétent pour prononcer sur son sort. Il obtint le 10 janvier 1816 le gouvernement de la 7e division militaire.

JOURDAN (de la Nièvre), député à la convention nationale et membre du conseil des cinq cents.

Ayant embrassé, avec modération cependant, le parti de la révolution, il fut nommé en 1792 par le département de la Nièvre député à la convention nationale, où il vota le bannissement de Louis XVI à la paix. On le vit pourtant après le 9 thermidor demander le 18 septembre 1794, que les comités fussent chargés de présenter un moyen pour éloigner du territoire de la république le reste de la famille des Bourbons. Envoyé à Marseille en 1795, il fut accusé par les *jacobins* d'avoir toléré les massacres que l'on se permit à cette époque dans le Midi pour se venger des *terroristes*. Réélu par le même département au conseil des cinq cents, il fut appelé en 1800 au corps législatif par le sénat conservateur, et refusa ces fonctions. Depuis on ne l'a plus revu dans la carrière législative.

JOURDAN-COUPE-TÊTE (*M. Jouve* dit), chef d'escadron de gendarmerie, etc., né en en 1749 à Saint-Just près le Puy.

Après avoir été successivement bou-

cher, maréchal ferrant, contrebandier, soldat au régiment d'Auvergne, garçon d'écurie et enfin marchand de vin à Paris, il embrassa la cause de la révolution en furieux, figura dans les journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles, où il coupa la tête de deux gardes du corps, et alla ensuite porter l'épouvante dans le comtat Venaissin, où il fut l'organisateur et le directeur des massacres de la glacière à Avignon. Devenu général de l'armée révolutionnaire chargée de combattre ceux qui s'opposeraient à la réunion du comtat à la France, il ravagea les campagnes, incendia les maisons et dévoua inhumainement à la mort tout ce qui tomba sous sa main. Arrêté plusieurs fois et toujours relâché, il obtint ensuite une place de chef d'escadron de gendarmerie. Traduit enfin par le comité de salut public au tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut condamné à mort le 27 mai 1794, *comme fédéraliste*.

JOURDES (*Gilbert-Amable*), conventionnel, législateur, etc.

Élu député du Puy de Dôme à la convention, il ne vota point dans le procès de Louis XVI. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit en 1798, fut nommé substitut du commissaire du directoire près le tribunal de cassation et ensuite commissaire près la même autorité. En 1801 il fut chargé d'organiser l'ordre judiciaire en Piémont, et était encore en 1816 substitut du procureur général près la cour de cassation.

JOURNU-AUBERT (*N.*), comte de Tustal, pair de France, commandeur de la légion d'honneur, etc., né à Bordeaux en 1755.

Héritier d'une belle fortune il en profita pour réunir à grands frais un des plus beaux cabinets d'objets d'arts et de sciences qu'ait jamais possédé un particulier, et s'adonna à l'agriculture avec le plus grand succès. Un mémoire qu'il publia vers 1789 sur l'*Infertilité des Landes et sur les moyens de les mettre en valeur*, servit de base à tout ce qui a été écrit depuis sur le même sujet. Elu député à plusieurs de nos assemblées législatives, il s'y fit remarquer par la sagesse de ses opinions, fut proscrit avec toute sa famille en 1793, pour avoir montré du dévouement à la constitution et au monarque infortuné que la France pleure aujourd'hui, demeura long-temps enseveli dans une retraite obscure que les comités révolutionnaires ne purent jamais découvrir, et ce fut du fond de ce tombeau qu'il apprit la mort de l'un de ses frères dont la tête était tombée sur un échafaud. Retiré dans ses terres avec sa famille, il y cultivait les sciences lorsqu'il fut appelé au sénat conservateur et nommé ensuite un des premiers régens de la banque de France Sa Majesté Louis XVIII récompensa ses services par la dignité de pair de France; mais M. le comte de Tustal ne jouit pas long-temps de cet honneur mérité, et il mourut à Paris le 31 janvier 1815.

JOYAUT (*A.-A.-A.*) dit d'*Assac*, l'un des co-accusés de Georges, etc., né à Lenac, département du Morbihan en 1778.

Son extrême jeunesse l'empêcha de prendre part aux premiers troubles de la Bretagne, et il vivait à Rennes dans l'oisiveté lorsqu'il prit le parti des chouans en 1797. Arrêté et conduit au Temple en 1798, il obtint depuis sa liberté, en rejetant ses écarts sur l'inexpérience de son âge. Lors de l'insurrection de l'an 8, il recruta publiquement pour Georges, et devint ensuite son aide de camp. Ayant trouvé dans l'amnistie l'occasion de venir à Paris, il y resta sous prétexte d'affaires de commerce et contribua à l'explosion du 3 nivôse : il suivait la machine déguisé en chartier. Recherché pour cette affaire, il erra d'abord en différens endroits, et parvint enfin à s'embarquer pour Jersey, d'où il gagna Londres. De retour en France avec Georges dans les premiers jours d'août 1804, il fut encore arrêté, conduit de nouveau au Temple, mis en jugement et condamné à mort le 10 juin 1804. Au moment de l'exécution, il cria : *vive le roi !* à plusieurs reprises et mourut sans montrer la moindre altération dans ses traits : il était âgé de vingt-six ans.

JUIGNÉ (*Antoine-Eléonore-Léon-Leclerc* de), archevêque de Paris, député aux états généraux, chanoine de Saint-Denis, etc., né à Paris le 2 novembre 1728.

Destiné à l'état ecclésiastique dès son enfance, il obtint en 1764 l'évêché de Chalons sur Marne, d'où il passa en 1781 à l'archevêché de Paris, qui lui fut conféré par Louis XVI à cause de sa haute piété et de ses vertus évangé-

liques. On le vit pendant l'hiver de 1788 à 1789, répandre dans la capitale plus de 400,000 francs en aumônes de toute espèce, et distribuer lui-même aux pauvres une partie de son revenu. Elu en 1789 député du clergé de Paris aux états généraux, il devint bientôt le point de mire des novateurs politiques, et fut accusé par les meneurs d'être le chef de l'opposition anti révolutionnaire dans la chambre du clergé. Assailli le 25 juin 1786 par la populace de Versailles, il fut obligé de se réfugier dans l'église de Saint-Louis, d'où il promit de se réunir à l'assemblée nationale, ce qu'il fit effectivement. Il parla peu dans cette assemblée, combattit le 14 avril 1790 la proposition de déclarer nationales les propriétés du clergé, se réfugia en Savoie peu de temps après, et y publia plusieurs écrits contre le serment exigé des prêtres. Depuis il vécut pendant longtemps dans les environs d'Augsbourg, rentra en France après le 18 brumaire, refusa, dit-on, en 1802 l'archevêché de Paris qui lui fut offert par Bonaparte, et accepta depuis une place dans le chapitre impérial de Saint-Denis. Il mourut le 19 mars 1811.

JULIEN (*Pierre*), statuaire, membre de l'institut de France et de la légion d'honneur, etc., né en 1731 à Saint-Paulien département de la Haute Loire.

Il commença dès l'âge de quatorze ans l'étude de l'art du statuaire dans lequel il a excellé depuis. Il alla ensuite se perfectionner à Lyon, où il remporta le prix de l'académie, puis vint se fixer à Paris. Il y resta environ dix années dans l'obscurité, quoique disciple de Guillaume Coustou sculpteur du roi; mais s'étant présenté en 1765 pour le grand prix de sculpture, il le remporta avec une grande distinction. Il partit pour Rome en 1768 où de nouveaux travaux signalèrent ses talens. Lorsqu'il fut de retour en France, sa figure de l'*Immortalité* pour le tombeau du dauphin à Sens, et son *Guerrier mourant*, les statues de la *Fontaine*, du *Poussin* et de la *Baigneuse*, lui ouvrirent en 1791 les portes de l'académie. D'autres ouvrages augmentèrent depuis la réputation de Julien, qui mourut le 16 décembre 1804, décoré de la croix de légionnaire et membre de l'institut de France.

JULIEN (*Marc-Antoine*), député de la Drôme à la convention nationale.

Partisan déclaré de la révolution, il fut nommé en 1792 membre de la convention nationale, et vota le supplice de Louis XVI en assurant « qu'il avait » toujours haï les rois, et que son humanité éclairée ayant écouté la voix » de la justice éternelle, lui ordonnait » de prononcer la mort. » Il se lia ensuite avec Robespierre; mais la nullité de ses moyens ne lui permit pas de jouer un grand rôle, et il échappa facilement aux proscriptions réactionnaires. Après la session, il devint commissaire du directoire, fut ensuite destitué comme anarchiste, et vécut obscurément dans la capitale ou dans sa province où il est retiré. — *Son fils*, actuellement sous inspecteur aux revues et légionnaire, montra jeune encore des talens et un civisme qui le firent employer par le comité de salut public à des missions extrêmement importantes. Sans vouloir ajouter foi à toutes les assertions de Prudhomme à son égard, nous dirons pourtant qu'il contribua puissamment à établir le système de *terreur* dans ses tournées, et qu'il destitua souvent des fonctionnaires publics, dont tout le crime était une modération sage et ennemie des excès. Devenu commissaire adjoint de l'instruction publique, il fut arrêté après le 9 thermidor comme complice de Robespierre; mais il trouva le moyen de se réconcilier avec les vainqueurs dont il obtint sa liberté. Il servit ensuite le directoire aux dépens des *babouvistes*, fit partie de l'expédition d'Egypte, fut employé au retour dans les bureaux du ministre de la guerre, chercha en louant Bonaparte à le porter au bien, mais ne put jamais gagner sa confiance. Vers la fin de son règne, employé en Italie, il fut inquiété comme soupçonné de conspirer contre lui. Il a écrit sur l'éducation, et a travaillé depuis la restauration de 1814 à plusieurs journaux.

JULIEN (de Toulouse), député à la convention nationale.

Il était ministre protestant à Toulouse à l'époque de la révolution. Il fut élu en septembre 1792 député du département de la Haute Garonne à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé ensuite en mission à Orléans et dans la Vendée, il s'y conduisit en *montagnard* dévoué, devint membre du comité de sûreté générale, fut chargé de faire un rapport sur les administrateurs rebelles et

fédéralistes qui avaient résisté aux événemens du 31 mai, et fut traité à ce sujet par Robespierre de *feuillant* et de contrerévolutionnaire : alors Julien rétracta son rapport, et assura qu'il avait été trompé. Décrété ensuite d'arrestation comme coupable de faux en trafiquant de ses opinions et en spéculant sur les compagnies financieres avec Chabot, Bazire et de Launay, » il parvint à s'évader et fut décrété d'accusation, puis désigné comme agent de l'étranger et mis hors de la loi. Après le 9 thermidor an 2, il réclama contre sa proscription, qu'il attribua à sa haine pour Robespierre; et sur la proposition de Marec qui fit son éloge, la convention annula le décret de mise hors de la loi, mais ne permit pas sa rentrée dans le corps législatif. Compris aussi, on ne sait pourquoi, dans la proscription du 18 brumaire, il fut momentanément arrêté et condamné même à la déportation; mais cette mesure ne fut pas exécutée, et Julien de Toulouse rentra dans une obscurité dont il n'est pas sorti depuis. Obligé de quitter la France en 1816, il se réfugia en Italie, n'ayant pu rester en Suisse.

JUNEAUX (*Louis*), commandant de bataillon de la garde nationale parisienne.

Il embrassa la cause de la révolution avec modération, devint commandant de la garde nationale de la section des Amis de la Patrie, et figura parmi les chefs de l'insurrection du 13 vendémiaire. Condamné à mort par une commission militaire à la suite de cette journée, il parvint à se soustraire à l'exécution de ce jugement, fit ensuite purger sa contumace et disparut entièrement de la scène politique.

JUNOT (*Andoche*), duc d'Abrantès, général de division, gouverneur de Paris, grand cordon de la légion d'honneur, colonel général des hussards, etc., né à Bussi-le-Grand en Bourgogne, le 25 octobre 1771.

Il était étudiant en droit au moment de la révolution, partit en 1792 comme grenadier dans un des bataillons de volontaires du département de la Côte d'Or, se fit connaître par un courage qui tenait souvent de la témérité, et devint en 1796 aide de camp de Bonaparte, emploi dans lequel il eut plusieurs fois occasion de signaler sa bravoure. Il accompagna ensuite ce général en Egypte, et ne se fit pas moins remarquer, surtout dans l'expédition de Syrie, où il livra avec environ trois cents Français, contre un nombre considérable de Turcs, le fameux combat dit de *Nazareth* à la fin de juillet 1800. Junot obtint depuis le commandement de la place de Paris, d'où il passa en février 1804 à celui d'une division de l'armée d'Angleterre. Nommé au mois d'août de la même année colonel général des hussards, et décoré le 1er février 1805 du cordon rouge et ensuite de l'ordre du Christ de Portugal, qui lui fut conféré par le prince régent, auprès duquel il remplissait alors les fonctions d'ambassadeur, il quitta Lisbonne lors de la reprise des hostilités en 1805, et s'étant rendu à l'armée d'Allemagne, il y combattit toujours aux côtés de Napoléon, et se distingua particulièrement à la bataille d'Austerlitz. Il retourna peu de temps après à Lisbonne, et quittant bientôt le rôle d'ambassadeur pour devenir commandant en chef de l'armée qui marchait contre le Portugal, il s'empara de ce pays sans éprouver une grande résistance, et fut récompensé de cette conquête par le titre de duc d'Abrantès. Bientôt les Anglais vinrent l'attaquer et l'assiéger dans Lisbonne : il fut contraint de capituler le 30 août 1808, et le fit d'une manière honorable pour lui et pour son armée, qui ne fut pas prisonnière de guerre. Cependant Bonaparte ne fut pas satisfait d'un traitement aussi distingué; Junot éprouva pendant quelque temps la disgrâce de son indomptable maître qui croyait que rien ne devait lui résister, et resta même quelque temps sans commandement. L'expédition de Russie en 1812 obligea Bonaparte d'employer tous ses braves et fideles serviteurs. Junot ne devait pas être oublié; aussi obtint-il le commandement du 8e corps, à la tête duquel il se signala le 19 août au combat de Valontina, qui fut le terme de ses exploits. En effet, rentré en France après les desastres de cette campagne, et retourné dans les provinces Illyriennes dont il était gouverneur général depuis quelques années, il y tomba malade, et ayant perdu la tête, se jeta par la fenêtre dans un accès de fievre, et mourut le 29 juillet 1813. Sa bibliotheque était composée des livres les plus rares et les plus curieux.

K

KAUFFMANN (*Louis*), député aux états généraux et au conseil des anciens, etc.

Il était prévôt de Matzenheim en Alsace à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Colmar et Schelestadt aux états généraux où il se fit peu remarquer quoique votant avec le *côté gauche* de l'assemblée, et reparut sur la scène politique en 1795 comme député du département du Bas Rhin au conseil des anciens, dont il fut nommé secrétaire en 1798. Il mourut au mois d'avril 1799.

KELLERMANN, duc de Valmi, maréchal de France, sénateur, grand cordon de la légion d'honneur, grand croix de l'ordre de Saint-Louis, pair de France, etc., né à Strasbourg le 30 mai 1735.

Il entra au service en 1752 comme simple hussard dans la légion de Conflans, et s'étant fait remarquer dans la grande guerre d'Allemagne en 1758, il fut élevé au rang d'officier et se rendit célèbre par ses exploits dans la guerre des confédérés de Pologne. Devenu ensuite colonel d'un régiment de hussards et enfin officier général en 1791, il fut employé à cette époque en Alsace, où il fit quelques efforts pour arrêter l'indiscipline des troupes qu'il rejetta sur l'incivisme des officiers. Il reçut même à Landau où il commandait alors une couronne civique pour avoir engagé les soldats à fréquenter les sociétés populaires. Après le 10 août 1792 il prêta le serment d'égalité, obtint le commandement de l'armée de la Moselle, opéra en septembre sa jonction avec Dumouriez, et occupa alors la position de Valmi. Il y soutint le 19 une attaque qui, quoique assez insignifiante en elle même, est devenue célèbre sous le nom de canonnade de Valmi, parce qu'elle fut la seule action de cette campagne et qu'elle finit par avoir des suites très importantes. Employé ensuite sous Custines, il fut bientôt dénoncé par celui-ci pour ne s'être pas emparé de Trèves et de Mayence. Tantôt attaqué, tantôt défendu par les *jacobins*, Kellermann fut successivement employé sur la Moselle, vers les Alpes, au siége de Lyon; mais il ne put échapper enfin aux dénonciations qui accablaient alors tous les généraux, et ayant été accusé de faiblesse, même de trahison, et ensuite destitué, il fut renfermé à l'Abbaye, puis traduit au tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor et acquitté. Il reprit en 1795 le commandement de l'armée des Alpes et d'Italie, et fit alors une campagne moins remarquable par ses suites que par la résistance qu'il sut opposer à des forces supérieures. Lorsque Bonaparte eut obtenu le titre de général en chef, Kellermann ne conserva que celui de l'armée des Alpes, laquelle ne servit en quelque sorte que de réserve à la première et se tint en observation. Après avoir été chargé en 1797 par le directoire d'organiser la gendarmerie, il fit partie du bureau militaire établi près le gouvernement, et entra depuis le 18 brumaire au sénat conservateur, dont il fut nommé président le 2 août 1801. Il obtint successivement en 1803 et 1804 le titre de grand officier de la légion d'honneur et le bâton de maréchal d'empire, et fut pourvu de la sénatorerie de Colmar. Dans les campagnes de 1805 à 1814, on lui confia le soin d'organiser à Mayence ou à Strasbourg des régimens provisoires; et il eut toujours le commandement des réserves que Bonaparte réunissait sur les bords du Rhin. Ayant ensuite voté la déchéance de Napoléon, il fut envoyé en mai 1814 à Metz comme commissaire extraordinaire du roi, et à son retour fut créé pair le 4 juin, et grand'croix de l'ordre de Saint-Louis le 23 août.

KELLERMANN, comte de Valmi, lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, inspecteur général de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, etc., fils du précédent.

Il servit long-temps auprès de son père, et fut envoyé en 1796 comme adjudant général à l'armée d'Italie, où il montra beaucoup de bravoure, notamment le 16 mars au passage du Tagliamento. En 1800 Bonaparte l'envoya de nouveau en Italie comme général de brigade, et ce fut lui qui contribua le plus avec Desaix au gain de la bataille de Marengo. Employé à la fin de 1805 à la grande armée d'Allemagne, il ne s'y fit pas moins remarquer par son courage, et fut blessé à la bataille d'Austerlitz. Il passa ensuite à l'armée de Portugal, où il se distingua en plusieurs occasions, et signa le 30 août 1808 la capitulation de Lisbonne. Le 20 mai 1809, il fit des prodiges de valeur en Espagne, s'empara de la Pola de Lena, et parvint ensuite à couvrir la Vieille Castille. A sa rentrée en France, il fit la campagne de 1813 et fut cité avec éloge à Lutzen et à Bautzen. Il développa encore de grands talens dans la campagne de 1814 en France, et rendit alors les services les plus importans. Il adhéra le 6 avril à la déchéance de Bonaparte, et fut nommé le 6 mai membre du conseil de la guerre sous les ordres immédiats du roi, qui le 2 juin lui donna la croix de Saint-Louis, l'inspection générale de la cavalerie des places de Lunéville et Nanci, et le grand cordon de la légion d'honneur. Il avait été nommé en mars 1815 commandant de la cavalerie que la rapidité de l'invasion de Bonaparte ne permit pas de réunir. Il devint ensuite membre de la chambre des pairs de l'usurpateur, et cessa ses fonctions au retour du roi. En 1816 il a intenté une action en divorce contre son épouse.

KERATRY (*J. F.-M.*, comte de), fabricateur de faux assignats, né à Rennes en 1766.

Il était officier de la gendarmerie à l'époque de la révolution, fut arrêté en 1794 comme ayant fabriqué de faux assignats, puis traduit au tribunal criminel de la Seine, condamné à mort et exécuté le 14 août 1794.

KERGARIOU-LOCMARIA (de), officier de la marine française.

Après avoir servi avec distinction dans la marine royale jusqu'à l'époque de la révolution, il passa alors chez l'étranger et revint en France avec la fatale expédition dirigée en 1795 contre Quiberon. Ayant été fait prisonnier le 21 juillet par l'armée aux ordres du général Hoche, il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort et fusillé le 30 du même mois. — *Son père*, vieillard respectable, présida le département du Finistère en 1792 et 1793; mais ayant pris part aux arrêtés et aux actes qui avaient établi le *fédéralisme*, il fut enveloppé dans la proscription qui en poursuivit tous les agens, traduit en 1794 avec tous les administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire de Brest, puis condamné à mort et exécuté avec ses infortunés collègues, qu'il fut contraint de voir périr avant lui. — Un autre KERGARIOU de la même famille, s'attacha à la personne de Bonaparte, devint son chambellan, obtint de lui le titre de comte, et le 26 décembre 1811 la préfecture d'Indre et Loire qu'il occupa jusqu'au 15 octobre 1814. A cette époque, il fut fait officier de la légion d'honneur, et passa à la préfecture du Bas Rhin. Il est encore employé en ce moment comme préfet du département de la Seine Inférieure.

KERGORLAY (le comte *Louis-Florian-Paul* de), membre de la chambre des députés.

Propriétaire dans le département de l'Oise, il y fut élu au mois d'août 1815 membre de la chambre des députés. Ce zélé royaliste ne perdit aucune occasion de donner des preuves d'attachement à la personne de Sa Majesté. Ses écrits, ses discours à la tribune de la chambre et toutes ses actions respirent le plus ardent royalisme. On dit que lorsque Bonaparte proposa de signer son *Acte additionnel*, M. de Kergorlay écrivit sur le registre des votes : » Puisqu'il faut aux Français un mo» narque qui monte à cheval, je donne » ma voix à Franconi. » *Se non è vero, è ben trovato.*

KERSAINT (*A.-G.-S.* comte de), député à la première législature et à la convention nationale, né à Paris.

Il était capitaine de vaisseau de la marine royale à l'époque de la révolution, et s'était fait connaître avant 1789, par un ouvrage intitulé : *Le Bon Sens*, dans lequel il attaquait les privilèges et l'existence des deux premiers ordres. Ayant embrassé le parti révolutionnaire, il fut nommé en 1791 administrateur du département, puis élu député suppléant de Paris à la législature. Il y prit séance peu de temps après à la place de Monneron, et s'y montra attaché au parti

de la *gironde*. On le vit même dénoncer le 23 juillet le pouvoir exécutif pour n'avoir pas fait déclarer la guerre à la Sardaigne, et demander que sa dénonciation contre le roi fut renvoyée à une commission extraordinaire pour examiner si ce prince n'avait pas encouru la déchéance. Envoyé après le 10 août 1792 comme commissaire à l'armée de la Fayette, il arriva à Sedan le 14 et y fut arrêté par ordre de ce général. De retour à l'assemblée, il continua à y montrer les mêmes principes, et s'éleva cependant plusieurs fois contre les provocateurs au meurtre, et contre les mesures sanguinaires. Réélu en septembre à la convention nationale par le département de Seine et Oise, il y suivit la même marche que les *girondins*, se trouva compromis dans les papiers de l'armoire de fer, et se défendit avec chaleur du soupçon d'avoir favorisé la cause du roi. Il se déclara ensuite, avec plus d'énergie qu'aucun des membres de son parti, contre le régime de la *terreur;* et après avoir voté le 16 janvier la réclusion du roi jusqu'à la paix, il écrivit le 20 au président pour donner sa démission, en annonçant « Que » s'il avait été réduit à être le collègue des panégyristes et des promoteurs du 2 septembre, il voulait au » moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice. » Attaqué sur cette lettre par les *montagnards*, et défendu par plusieurs *girondins*, il fut mandé à la barre le 22, se justifia avec une sorte d'indignation et refusa de rentrer dans le sein de la convention. Ce courage ne lui fut pas pardonné par la *montagne*. En vain se retira-t-il dans la solitude; en vain ses amis essayèrent-ils de le mettre sur les rangs pour le ministère de la marine, en concurrence avec Monge : il fut arrêté peu de temps après et condamné à mort le 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793), comme *conspirateur et fédéraliste :* il était alors âgé de cinquante-deux ans. — *Son fils* est aujourd'hui contre amiral et a été préfet de la Meurthe depuis la fin de 1815 jusqu'en septembre 1816, qu'il fut remplacé par M. de Séguier.

KERVÉLEGAN (*Augustin-Bernard-François* le Goazre de), député aux états généraux, à la convention nationale, membre du conseil des anciens et du corps législatif, etc., né le 19 septembre 1748.

Il était sénéchal du présidial de Quimper à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, et s'annonça dès les premiers troubles de la Bretagne par un livre intitulé : *Réflexions d'un philosophe breton sur les affaires présentes*. Au reste, il marqua peu dans l'assemblée constituante, et y fit partie du comité chargé de l'aliénation des biens nationaux. Réélu en septembre 1792 par le département du Finistère à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, il s'attacha au parti de la *gironde*, dénonça en décembre 1792 la feuille incendiaire de *Marat*, devint en 1793 membre de la commission des douze opposée à la commune de Paris, fut décrété d'arrestation après le 31 mai, s'évada, fut mis ensuite hors de la loi, vint à bout de se soustraire aux poursuites dirigées contre lui en se cachant dans son département, et rentra dans le sein de la convention après la chute de la *montagne*. Devenu membre du comité de sûreté générale, il montra le plus grand courage contre les *jacobins*, lors de l'insurrection du 1er prairial, dans laquelle il fut blessé. Il passa ensuite au conseil des anciens d'où il sortit en 1798, fut réélu en mars 1799 à celui des cinq cents, et entra en décembre au corps législatif dont il faisait encore partie en mars 1815 : il est peu d'hommes plus dignes de l'estime publique que M. de Kervélegan.

KILMAINE (*Joseph*), général des armées de la république.

Né en Irlande d'une famille noble, il passa de bonne heure au service de France, et suivit MM. de Biron et de la Fayette en Amérique où il se distingua. Rentré en France après le traité de Paris de 1783, il était capitaine au régiment de Lauzun hussards quand la révolution qui éclata en 1789 lui fournit l'occasion de donner de nouvelles preuves de courage et d'obtenir de nouveaux grades. Il parvint bientôt à celui de général, et fut employé dans les armées des Ardennes et du Nord. Après s'être distingué à Jemmapes, il passa dans la Vendée, puis vint à l'armée du Nord et se signala au camp de César; mais bientôt victime des ridicules dénonciations qui s'attachèrent alors à tous les généraux, il fut destitué et incarcéré pendant dix-huit mois. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, il défendit la convention

lors de l'insurrection de prairial an 3, passa en Italie et cueillit de nouveaux lauriers dans les plaines de Castiglione et de Mantoue. Le projet d'une descente en Irlande le ramena à Paris; il fut nommé général en chef de l'armée d'Angleterre, et on le crut un moment à la tête des troupes commandées par le général Humbert. Il obtint en 1798 un commandement dans l'intérieur. Il passa ensuite en Hollande, et delà en Helvétie, où il eut le commandement en chef qu'il céda bientôt après à Masséna. Revenu à Paris, il y mourut le 15 décembre 1799. Les journaux anglais ont dit que son vrai nom était Jennings.

KLÉBER, général en chef de l'armée française en Égypte, né en 1750.

Il fut d'abord destiné à l'architecture dont il étudia les principes avec succès. Ayant obtenu dans un voyage qu'il fit à Munich la protection du fils du prince de Kaunitz, il fut nommé lieutenant dans le régiment autrichien de ce nom, et y resta depuis 1776 jusqu'en 1783. Revenu en Alsace après avoir donné sa démission, il fut nommé inspecteur des bâtimens publics à Béfort, devint en 1791 adjudant major d'un bataillon de volontaires du Haut Rhin, et fut employé en 1793 dans la place de Mayence où il se distingua. Nommé peu de temps après général de brigade, il passa dans la Vendée avec la garnison de Mayence, fut blessé au célèbre combat de Torfou à la tête des grenadiers d'avant garde, et obtint deux mois après plusieurs avantages sur les insurgés. Employé ensuite à l'armée du Nord, puis à celle de Sambre et Meuse, il partagea la gloire de la victoire de Fleurus, où il commandait l'aile gauche de l'armée française, se distingua également par l'habileté de ses manœuvres pendant toute la campagne de 1794, et continua de servir en 1795 à la même armée. Après la première retraite de Jourdan et de Pichegru, Kléber refusa le commandement de ce dernier qui lui fut offert par le directoire, contribua puissamment en 1796 aux succès qu'obtint Jourdan à l'ouverture de la campagne, commanda un instant en chef toute l'armée pendant les premiers jours d'août, et partagea ensuite les revers qu'elle éprouva. Ayant passé après la signature du traité de Campo Formio à l'armée dite *d'Angleterre*, il suivit Bonaparte dans son expédition d'Égypte où il le seconda utilement dans toutes les occasions, fut même blessé lors du débarquement à la première attaque d'Alexandrie, marcha ensuite en Syrie, commanda le corps d'observation pendant le siége de Saint Jean d'Acre et l'arrière garde au moment de la retraite, et fut pourvu du commandement en chef lorsque Napoléon repassa en Europe. Celui-ci l'avait autorisé à traiter avec l'ennemi s'il jugeait impossible de conserver l'Égypte. Kléber menacé par les armemens formidables des Turcs soutenus d'une puissante flotte anglaise, entama les négociations que suivit la convention d'El-Arisch. Il exécutait ce traité avec une confiance extrême, ouvrait déjà l'Égypte aux Turcs, lorsque le gouvernement anglais croyant, d'après des dépêches interceptées, les Français hors d'état de résister, fit signifier qu'il ne ratifiait point la convention d'El-Arisch et que l'armée devait se rendre prisonnière de guerre. Kléber fit imprimer la lettre de lord Keith contenant cette sommation en ajoutant ce peu de mots: *Français! on ne répond à ces insolences que par la victoire; marchons.* Il courut aussitôt au devant du grand visir, et huit mille Français à la bataille d'Héliopolis mirent soixante mille Turcs dans la plus épouvantable déroute. Kléber courut aussitôt rétablir l'ordre au Caire insurgé, gagna Mourad-Bey, et semblait par la sagesse de son administration, près de consolider l'établissement des Français en Egypte, lorsqu'un fanatique nommé *Suleyman* le tua de plusieurs coups de poignard le 14 juin 1800, au moment où il passait presque seul sur une terrasse écartée. Kléber était d'une haute stature. Son génie était propre à tout. Sa mort fut si utile à l'affermissement de la puissance de Bonaparte, qu'on crut dans le temps, mais à tort, qu'il n'était pas étranger au crime de l'assassin.

KLEIN (le comte), lieutenant général, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, pair de France.

Il naquit en 1762 à Lunéville d'un père aubergiste. Il fut d'abord employé dans la maison du roi avant la révolution, et s'étant ensuite dévoué au service de la république, il s'illustra par son courage et son audace à la tête de la cavalerie dans les armées du Nord et de Sambre et Meuse, principalement aux journées de Jemmapes et de Fleu-

rus, au déblocus de Maubeuge et à la prise de Coblentz. Récompensé de ses exploits par le grade de général de brigade, il passa à l'armée du Rhin et servit utilement en différentes occasions, ainsi que pendant la courte campagne de 1797. Nommé général de division en 1799, il contribua à la déroute des Russes en Helvétie, et entra dans Zurich à la tête de ses escadrons et de ses grenadiers. Il fut aussi provisoirement chef d'état major à l'armée du Danube, et commanda en 1800 une division sur le Rhin. Employé à la grande armée d'Allemagne à la fin de 1805, il contribua à la prise d'Ulm en culbutant la cavalerie autrichienne, se porta ensuite dans la Bohême avec le général Baraguey-d'Hilliers, et y soutint sa réputation. Il commandait une division à l'affaire d'Iéna, où il fit des prodiges de valeur; mais il laissa échapper Blucher qui réduit à mettre bas les armes, eut l'adresse de lui persuader qu'un armistice avait été conclu, et qu'il pouvait le laisser passer. Quelques jours après Klein tira vengeance de cet artifice sur les Prussiens, en les culbutant et les poursuivant l'épée dans les reins. Admis au sénat le 14 août 1807, il prit part à tous les actes de ce corps jusqu'en avril 1814, ainsi qu'à celui qui déclarait la déchéance de Bonaparte, et fut créé pair par le roi 4 juin, puis chevalier de Saint-Louis. Il continue à faire partie de la chambre des pairs de France.

KOCK (*C.-G.*), député à la première législature, membre de l'institut et du tribunat, chevalier de la légion d'honneur, recteur honoraire de l'académie de Strasbourg, né à Buschweiller en Alsace le 9 mai 1737.

Au moment de la révolution il était professeur de droit public à l'université de Strasbourg ou on le considérait comme le digne successeur du célèbre Schœpflin. Ses nombreux ouvrages parmi lesquels on distingue particulièrement l'*Histoire des révolutions de l'Europe*, lui concilièrent les suffrages de ses compatriotes qui l'élurent en septembre 1791, député du département du Bas Rhin à l'assemblée législative. Il y prononça plusieurs discours contre les émigrés et sur les négociations à entamer avec les princes possessionnés en Alsace. Il reparut sur la scène politique en 1802 comme membre du tribunat où il vota en 1804 pour que Bonaparte fût déclaré empereur. Décoré peu de temps après de la croix de la légion d'honneur, doté d'une pension considérable et nommé recteur honoraire de l'académie de Strasbourg après l'établissement de l'université, il s'occupa constamment du perfectionnement de ses ouvrages dont il a vu paraître successivement plusieurs éditions. Son activité littéraire ne cessa que peu de momens avant sa mort arrivée le 25 octobre 1813. Ses vertus sociales et son désintéressement lui avaient acquis depuis long-temps l'estime universelle.

KOLLY (*P.-P.*), ancien fermier général, etc., né à Paris en 1751.

Il était fermier général à l'époque de la révolution, fut arrêté le 10 août 1792, puis traduit au tribunal révolutionnaire depuis comme complice du sieur Beauvoir de Maza, accusé de correspondance avec les princes émigrés, et condamné à mort le 3 mai 1793, à l'âge de quarante-deux ans.— *Sa femme* âgée de trente-deux ans, fut aussi condamnée à mort le 15 brumaire an 2 par le même tribunal comme complice du même comte Beauvoir de Maza. Voici ce qu'on lit sur le compte de cette femme intéressante, dans le *Tableau des Prisons* sous le règne de Robespierre: « Un égoût formait l'unique communication entre les deux cours où se promenaient séparément à certaines heures, les hommes et les femmes. C'était là que les épouses, les pères, les frères échangeaient leurs sentimens contre ceux que leur transmettait l'écho de cette voûte infecte. C'est aussi là que le fils aîné de la dame Kolly allait apprendre tous les matins par l'organe de son frère âgé de trois ans, des nouvelles de sa mère. *Maman a moins pleuré cette nuit*, disait ce charmant enfant, *elle a un peu reposé et te souhaite le bonjour; c'est Lolo qui t'aime bien qui te dit cela.* » Cet égoût fut la voie par laquelle cette mère infortunée lui fit tenir sa belle chevelure avant d'aller à la mort.

KREIG (*Jean-François*), général français.

Né en 1730 à Lanh en Brisgaw de protestans français réfugiés en ce pays, il passa au service de France dès l'âge de seize ans, combattit sous le maréchal de Saxe, et fut fait capitaine à la bataille de Rosbach par M. de Broglie. Devenu major de cavalerie pour sa belle conduite à celle de Minden,

il fut blessé au combat de Klostercamp où il resta sur le champ de bataille et où il eût perdu la vie sans la générosité du Grand Frédéric qui le fit enlever et soigner. Après son traitement qui dura plusieurs années à opérer, ce prince lui offrit du service, mais il le refusa constamment et revint en France. Il eut beaucoup de peine à obtenir une sous lieutenance et se trouvait enfin capitaine au régiment de Nassau au moment de la révolution. Nommé depuis aide de camp du général Wimpfen, il commandait en second au siége de Thionville où il fit plusieurs sorties vigoureuses et contribua à la levée du siége. Appelé comme colonel à la tête du régiment d'Enghien infanterie, puis élevé successivement au grade de général de brigade et de division, il obtint ensuite le commandement de Metz, fut arrêté en 1793 comme suspect, conduit à Paris et resta quinze mois dans les fers. Devenu libre au 9 thermidor il partit pour combattre les vendéens contre lesquels il se distingua dans plusieurs occasions, fut depuis appelé par le directoire au commandement de Paris, qu'il exerça pendant dix-huit mois, et se retira à Bar sur Ornain, où il mourut en février 1803.

KYTSPOTTER (de), député aux états généraux, etc.

Il était lieutenant criminel du bailliage de Bailleul au moment de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de son ressort aux états généraux, et fut membre du comité de l'aliénation des biens nationaux. Il fut nommé secrétaire de l'assemblée au mois de juillet 1790, se fit généralement peu remarquer dans cette session, échappa aux proscriptions révolutionnaires, et reparut sur la scène politique en 1800, comme juge au tribunal civil d'Hazebrouck dont il exerçait encore les fonctions en 1816, sous le titre de juge d'instruction.

L

LA BAROLIÈRE (le baron), général des armées de la république, membre de la légion d'honneur, etc.

Ayant été élevé dans la maison d'éducation du roi de Pologne à Lunéville, il embrassa l'état militaire, et devint lieutenant colonel des chasseurs à cheval de Lorraine. Il servit en 1792 sous Dumouriez, et fut employé en 1793 sous Biron contre les Vendéens. Ayant pris le commandement de toutes les forces d'Angers et de Saumur rassemblées au pont de Cé, il se mit en marche et campa le 15 juillet dans les environs de Martigné-Bryant, où il fut bientôt attaqué par quinze mille Vendéens conduits par Laroche-Jacquelein et Bonchamp. Son avant garde fut rompue; mais quelques demi brigades s'étant portées à propos sur les hauteurs, arrachèrent la victoire aux royalistes, qui furent contraints de se replier sur Coron : ils revinrent à la charge le 17, et les républicains furent alors complétement battus à Vihiers. Destitué à la suite de cette affaire, La Barolière ne rentra au service qu'en 1799 qu'il reparut à l'armée de l'Ouest, et obtint le commandement de la division de Rennes qu'il garda peu de temps. Nommé en novembre 1804 membre de la légion d'honneur, il resta depuis sans activité, mais obtint une place de receveur général du département du Gard à Nismes, dans laquelle il a été remplacé par M. de Surville.

LA BASTIDE-MOLESTE (l'abbé de), etc.

Dès le commencement de la révolution, il se prononça en faveur de la monarchie et fut un de ceux qui contribuèrent le plus au premier rassemblement du camp de Jalès. Trouvé nanti le 23 juin 1792 d'une commission de M. Dusaillant, pour se mettre à la tête des rebelles de la Lozère, il fut percé de coups et déchiré par la populace, au moment où on le conduisait dans la maison d'arrêt de Joyeuse.

LA BAUME (*Melchior*), maréchal des camps et armées du roi, né à Châlons-sur-Saône en 1736.

Issu d'une famille noble, il entra de

bonne heure au service et se trouvait officier général au moment de la révolution, à laquelle il ne prit aucune part. Il s'était réfugié à Thiais près de Choisy-le-Roi, et y vivait d'une manière tranquille, lorsqu'il fut arrêté en 1793 comme suspect, conduit à Paris dans la maison d'arrêt du Luxembourg, puis traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 10 juillet 1794, pour avoir soi disant conspiré dans sa prison contre l'unité et l'indivisibilité de la république.

L'ABBEY-DE-POMPIERRES (*Guillaume-Xavier*), membre du corps législatif, chevalier de l'ordre de la réunion, etc., né le 3 mai 1751.

Ayant embrassé fort jeune la carrière des armes, il était capitaine d'artillerie à l'époque de la révolution, et n'ayant point voulu se soumettre aux innovations qu'elle amena, il prit le parti d'émigrer. Rentré en France après le 9 thermidor, à la faveur des lois rendues sur l'émigration, il devint administrateur de son district et obtint à la suite du 18 brumaire la place de conseiller de préfecture du département de l'Aisne, puis fut élu en 1813 membre du corps législatif. Il prit peu de part aux discussions avant la restauration; mais il parla plusieurs fois depuis et même avec chaleur. Le projet de loi sur le budget présenté en août 1814, lui parut dangereux dans son exécution; celui sur la restitution des biens non vendus, fixa aussi son attention, et il proposa de s'en rapporter entièrement au roi à cet égard. Il s'éleva en novembre contre le système de prohibition absolue contenu dans un projet sur les douanes, et proposa quelques légers amendemens en faveur de l'agriculture. Nommé en 1815 député à la chambre des représentans, il fut un des membres de la commission créée à l'occasion des dangers de la patrie, et proposa le 27 juin des mesures propres à concilier tout à la fois le travail des bureaux et les mesures à prendre pour assurer les besoins du gouvernement. Depuis la rentrée du roi, il est rendu à la vie privée.

LABEDOYÈRE (*Charles-Angélique-François Huchet* comte de).

Né à Paris en 1786 d'une famille distinguée, il embrassa jeune encore la carrière des armes, débuta dans la compagnie des gendarmes d'ordonnance, devint aide de camp du prince Eugène, montra partout un grand courage et des talens militaires, fit plusieurs campagnes avec honneur, et se trouvait colonel d'un régiment d'infanterie au moment ou les suites de la campagne de Moscou et l'entêtement de Bonaparte amenèrent l'ennemi en France. Il adhéra comme tous les chefs de l'armée à la chute de Napoléon et au rétablissement des princes de la maison de Bourbon. Il fut nommé par le roi chevalier de Saint-Louis et colonel de cavalerie. Il se trouvait dans le Dauphiné au moment de l'invasion de Napoléon en 1815. Il avait manifesté, dit-on, avant de partir de Paris, l'intention où il était de le rejoindre, assertion qui fut depuis contredite dans son procès; au reste il effectua ce coupable dessein aussitôt après son arrivée à Grenoble. C'est lui en effet qui, le premier, passa avec son corps du côté de l'usurpateur. Elevé en récompense au grade de maréchal de camp, puis choisi pour aide de camp de l'empereur, et créé pair et lieutenant général, il accompagna son héros à Fleurus et à Waterloo, revint à Paris après sa défaite, et s'énonça le 22 juin dans la chambre des pairs avec tant de véhémence et si peu de mesure, qu'on fut obligé de le rappeler à l'ordre: on jugera de son discours par quelques phrases que nous allons citer. Lorsqu'il fut question de reconnaitre Napoléon II, il s'écria: « C'est pour » son fils que Napoléon a abdiqué. Faudra-t-il donc que le sang français » ait encore coulé pour courber la tête » sous un gouvernement avili? pour » voir nos braves guerriers abreuvés » d'amertume et privés de l'existence » due à leurs services et à leurs blessures? J'ai entendu, ajouta-t-il, des » voix autour du souverain heureux; » elles s'en éloignent aujourd'hui qu'il » est dans le malheur; mais qu'importe? il ne sera abandonné que par » de vils généraux qui l'ont trahi. Prenons des mesures fortes; surtout plus » de traîtres, plus de ces manœuvres » qui ont occasionné les dernières catastrophes, et dont peut-être quelques auteurs siégent ici........ » On se doute bien que ces sorties, plutôt dignes d'un furieux que d'un pair de France, furent mal accueillies, et qu'elles n'améliorèrent en rien le sort de Bonaparte et de ses défenseurs. Après la capitulation de Paris, le colonel La-

Bédoyère suivit l'armée au delà de la Loire, et fut ensuite conduit dans la capitale par des motifs qui sont encore ignorés. Arrêté presque immédiatement après son arrivée chez une amie de sa femme, et mis en jugement le 4 août 1815 comme traître au roi et à la patrie, il convint de presque tous les faits relatés dans l'acte d'accusation, chercha faiblement à les atténuer par les circonstances dans lesquelles il s'était trouvé, et montra en général une grande résignation, beaucoup de sang froid, une noble fermeté, et surtout une présence d'esprit que sa condamnation à la peine capitale ne put même altérer. Il fut fusillé le 19 août 1815 à six heures et demie du soir, et mourut en guerrier français.

LA BESNADIÈRE (le chevalier de), conseiller d'état, directeur des travaux politiques au ministère des affaires étrangères, officier de la légion d'honneur, etc.

Il était membre de la congrégation de l'Oratoire avant la révolution dont il embrassa la cause. Il se voua aux affaires publiques après la suppression de son ordre, et fut employé au ministère des relations extérieures pendant plusieurs années, comme simple commis, sous chef et enfin comme chef de division. Ses connaissances étendues en diplomatie le firent bientôt remarquer, et lui acquirent une considération méritée. Une entrevue qu'il eut un soir avec Bonaparte lui valut le 1er janvier 1813 le titre de conseiller d'état et la croix d'honneur. Après la restauration, le roi lui conserva cette place dans son conseil, et lui confia en outre la direction des travaux politiques du ministère des affaires étrangères : il fut même envoyé avec un caractère public au congrès de Vienne. Rentré en France après la dissolution du congrès, et devenu membre de la chambre des représentans, il fut le 27 juin 1815 un des commissaires du gouvernement provisoire envoyés aux généraux des puissances alliées pour négocier un armistice, et il est aujourd'hui membre du conseil d'état du roi.

LA BINTINAYE (*Agathon-Marie-René* de), major de vaisseau, etc., né à Rennes le 24 mars 1758.

Il entra fort jeune dans la marine, et se trouvait, n'étant encore qu'enseigne de vaisseau, sur *la Surveillante*, au glorieux combat que cette frégate soutint à la hauteur d'Ouessant le 7 octobre 1779 contre la frégate anglaise *le Québec*. Au moment où La Bintinaye s'élançait sur le bord ennemi, il fut renversé par un coup de mitraille qui lui cassa le bras droit. Les talens et le courage qu'il avait montrés dans cette action furent généralement appréciés, et les états de Bretagne lui accordèrent en 1780, quoiqu'il n'eût que vingt-deux ans, séance et voix délibérative à leur assemblée, où l'on n'entrait qu'à vingt-cinq. Malgré sa blessure, La Bintinaye continua son service dans la marine, et était parvenu au grade de major de vaisseau à l'époque de la révolution. Il périt en mer à la fin de décembre 1792.

LA BLACHE (le comte de), député de la noblesse du Dauphiné aux états généraux.

Il y embrassa le parti révolutionnaire, fut un des premiers de son ordre à se réunir à la chambre du tiers, et s'occupa presque exclusivement de matières de finances. Il combattit aussi la création des assignats qu'il dit devoir être funeste à la France, fit adopter divers décrets sur les contreseings, et signa néanmoins les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les innovations de l'assemblée nationale. Mis en arrestation pendant le régime de la terreur, il recouvra la liberté après le 9 thermidor, et vécut longtemps dans une terre qu'il possédait aux environs de Paris, et dans laquelle il est mort en 1802.

LA BOISSIÈRE, général de division des armées de la république.

Employé en 1793 à l'armée du Rhin, il fut fait prisonnier le 13 juillet devant Landau, servit ensuite contre les Vendéens, et fit toute la guerre d'une manière assez obscure. En 1800, il se trouvait à l'armée; mais depuis lors, il a obtenu sa retraite, et n'a plus fait partie des officiers généraux en activité de service. — Un autre *Laboissière*, chanoine et vicaire général à Perpignan au moment de nos troubles politiques, fut en 1789 député du clergé de cette ville aux états généraux, et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale.

LA BOISSIÈRE (*J.-B.*), député du Lot à la première législature et à la

convention nationale, membre du conseil des anciens, etc.

Il était avocat avant la révolution dont il adopta les principes, fut élu en 1791 député du département du Lot à la législature, et en 1792 à la convention nationale, où il vota comme Mailhe et vingt-quatre autres députés la mort de Louis XVI avec sursis à l'exécution : il avait demandé auparavant que les comités réunis fissent un rapport sur les crimes qu'on reprochait à ce prince, et que la convention le jugeât elle-même sans appel au peuple, alléguant l'exemple des dieux « qui, dans l'olympe, se jugeaient » entre eux. » Devenu membre du conseil des anciens, il en fut élu secrétaire le 21 novembre 1797, sortit du conseil le 20 mai 1798, et fut employé en qualité de commissaire du directoire dans son département. Après la révolution du 18 brumaire, il fut placé comme juge au tribunal civil de la Seine; mais il ne fait plus partie de ce tribunal depuis plusieurs années. — Enfin, un autre *La Boissière*, général de brigade et membre de la légion d'honneur, fit la campagne de 1813, et surprit le 19 dans Weymar un escadron prussien, qu'il détruisit presque complètement. Il se trouva aussi à la bataille de Lutzen, et s'y fit remarquer par son courage et ses talens militaires.

LA BORDE (*Jean-Baptiste*), valet de chambre de Louis XV, fermier général, etc., né à Paris le 5 septembre 1734.

Il fut d'abord premier valet de chambre, et ensuite favori de Louis XV. A la mort de ce prince il se mit au rang des adjudicataires des fermes générales, et quoiqu'il eût mené jusques là une vie très dissipée, il fut bientôt en état d'embrasser les plus petits détails d'une des administrations les plus compliquées, dont il devint ensuite un des plus habiles directeurs. Au milieu de ce travail, il donnait encore quelques momens aux lettres et aux arts : on connait ses *Tableaux topographiques et pittoresques de la Suisse et de l'Italie.* Obligé de quitter Paris en 1792, il alla se refugier à Rouen, où la rage révolutionnaire vint le poursuivre. Bientôt arrêté par ordre du comité de salut public, ramené à Paris et traduit au tribunal de Fouquier Tinville, il fut condamné *comme conspirateur*, et conduit à la mort le 22 juillet 1794.

LABORDE (*Jean-Pierre*), chevalier, député au conseil des cinq cents et membre du corps législatif, né le 15 novembre 1765.

Avant la révolution, il était attaché à l'administration des finances de sa province, et était devenu secrétaire général de l'assemblée provinciale de Comminge. Depuis il fut successivement homme de loi près le tribunal de Lombès en 1791, administrateur du district de l'île Jourdain après le 9 thermidor, et maire de la ville de Lombès en 1795. Nommé la même année par le département du Gers député au conseil des cinq cents, il y fit décider le 30 mai 1796 la restitution des biens aux héritiers des ecclésiastiques déportés; en 1797 il fit aussi résoudre qu'il serait accordé des indemnités aux habitans de Landrecie qui avaient éprouvé des pertes par l'effet du siége et du bombardement de cette ville : il sortit du conseil en mai 1799. Après la révolution du 18 brumaire an 8, il fut nommé membre du corps législatif où il resta jusqu'en 1806. Réélu de nouveau en 1813, il en faisait partie en 1814, et quoiqu'il eût, comme tant d'autres, brûlé son encens devant l'idole d'alors, il adhéra néanmoins à la déchéance de Napoléon le 3 avril, et fut un des membres de la députation qui se rendit au devant du roi à Compiègne. Depuis la restauration il prit une part plus active aux discussions de l'assemblée, il fut nommé membre de la commission chargée de présenter le projet de réglement, appuya le 2 juillet le projet de loi portant exclusion des députés devenus étrangers à la France, « aucune considération particulière, » dit-il, ne devant l'emporter sur la » justice et la vérité »; se prononça le 9 août en faveur du projet des ministres sur la liberté de la presse, ainsi que sur le projet de loi sur les finances, parla le 9 novembre contre l'impôt sur les boissons en demandant qu'on supprimât les exercices et qu'on les remplaçât par des abonnemens, et se prononça fortement en faveur du projet ministériel sur la cour de cassation, qu'il regardait comme une constante marque de la bonté du roi envers ses peuples. Il fut nommé chevalier de la légion d'honneur en novembre 1814. Il a cessé de faire partie de la chambre

des députés depuis l'invasion de Bonaparte.

LABORDE, général. — *Voyez* DELABORDE.

LA BORDE-MÉRÉVILLE (*Jean-Joseph*), banquier de la cour, etc., né à Jaca en Espagne.

Après s'être établi en France et y avoir fait une fortune considerable dans le commerce, il devint banquier de la cour. Son *modérantisme*, et plus encore son immense fortune le conduisirent à l'échafaud pendant le régime de la terreur : il était âgé de soixante-dix ans lorsqu'il fut exécuté le 18 avril 1794. — Deux de ses fils avaient péri dans l'expédition de M. de la Peyrouse. Le quatrième est aujourd'hui membre de l'institut de France.

LABORDE-MÉRÉVILLE (*François-Louis-Joseph* de), garde du trésor royal, député aux etats généraux etc. fils ainé du précédent.

Possesseur d'une fortune considérable il était garde du trésor royal au commencement de la révolution et fut élu en 1789, député du tiers état du bailliage d'Etampes aux états généraux. Il y embrassa le parti des novateurs, mais avec beaucoup de modération, s'occupa particulièrement de finances et fut un des députés chargés de recevoir l'argenterie que les églises abandonnaient en dons patriotiques. Il signa pourtant les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, passa à l'étranger après la session et mourut à Londres en 1801.

LABOURDONNAIE, maréchal de camp etc.

Il était officier général au moment de la révolution, en embrassa le parti, se montra ambitieux sans moyens et servit en subalterne une cause dans laquelle il croyait devoir jouer un des premiers rôles. Employé en Flandre sous Dumouriez il montra beaucoup de mollesse et d'inconséquence; il fut chargé du siége de la citadelle d'Anvers, puis envoyé contre les Bretons insurgés, parmi lesquels se trouvait un de ses parens. Accusé bientôt par Léonard Bourdon d'avoir renvoyé cinq mille hommes armés et équipés, que les commissaires du département de la Manche avaient levés et lui faisaient passer, et même d'avoir fait rétrograder ses troupes sans raison, il répondit à ces inculpations d'une maniere victorieuse mais il n'en fut pas moins destitué peu de temps après et disparut dès lors de la scène politique.

LA BOURDONNAYE (*François-Regis* comte de), membre de la chambre des députés etc., né le 19 mars 1767.

Il était officier au régiment d'Austrasie à l'époque de la révolution devint, en 1789, officier municipal à Angers, se trouva à Paris au moment où les *chevaliers* dit *du poignard* se rendirent chez le roi le 28 février 1792 pour defendre sa personne contre une tentative présumée des *jacobins*, et fut alors arrêté aux Tuileries, puis renfermé à l'Abbaye. Relâché après une détention assez courte, il passa ensuite dans la Bretagne dont il devint un des chefs dans l'insurrection de 1793, obtint après le 18 brumaire la place de membre du conseil général du département de Maine et Loire et fut élu candidat au corps législatif en 1807. Nommé en 1815 à la chambre des députés, il y parla quelque fois avec beaucoup de véhemence contre les *bonapartistes*, dénonça les abus qu'il crut exister dans les bureaux du ministre de la police dont il ménagea peu la personne, et fut même quelque temps désigné dans le public comme devant lui succéder.

LA BOURDONNAYE (le baron de), maire de Rennes, chevalier de la légion d'honneur.

Nommé en 1812 maire de la ville de Rennes, il envoya à la fin d'octobre 1813 à l'impératrice reine et régente, une adresse ainsi conçue : « La bonne ville » de Rennes s'empresse de faire parvenir » à votre majesté l'expression des sen» timens d'amour et de respect dont » elle est pénétrée pour ses souverains » et qui, s'il était possible, augmen» teraient encore dans le moment où, » lorsque nous voyons notre magnanime » empereur sacrifier son repos à la dé» fense de l'empire, nous voyons son » auguste compagne se consacrer toute » entiere aux soins qu'entraine l'admi» nistration intérieure. » Le 9 mai 1814, M. le maire de la ville de Rennes ayant été admis à l'audience du roi, lui tint ce discours : « Le retour de votre » majesté a comblé de joie les habitans » de la ville de Rennes, c'est avec trans» port que les Bretons voient renaitre » un gouvernement paternel pour le» quel ils soupiraient depuis si long» temps et qui peut seul concilier la » puissance avec la justice. A la pre» mière nouvelle de cet événement,

» l'allégresse publique a éclaté par un » mouvement spontané et le souvenir de » nos longs malheurs a paru effacé dans » un jour. » M. de la Bourdonnaye fut néanmoins remplacé peu de temps après par M. Desnos-de-Lagrée.

LABOUREAU (*Jean - Baptiste*), médecin, premier commis du bureau de santé, membre de la société des *jacobins* de Paris etc., né à Arnay-le-duc en 1753.

Il était médecin à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause en enthousiaste, se lia successivement avec les chefs de chaque parti, et fut incarcéré en 1794 comme ennemi de Robespierre. Impliqué bientôt dans la conspiration dite des *hébertistes*, il fut de tous les prévenus le seul acquitté par les juges et reparut deux jours après au club des *jacobins* où il prononça une espèce d'éloge du tribunal révolutionnaire, dans lequel respirait encore la frayeur qu'il avait éprouvée devant lui. Il reparut en 1799 dans les sociétés *jacobines* qui se formèrent à la suite de la crise du 30 prairial, et exerça depuis ce moment d'une manière obscure sa profession de médecin.

LA BRETECHE. *Voyez* BRETECHE.

LA BRIFFE (le comte de), sous lieutenant des cheveau-légers du roi, chevalier de Saint-Louis, membre de la chambre des députés.

D'anciens services et son dévouement connu à la cause des Bourbons, lui méritèrent le 4 août 1814 l'honneur d'être présenté à sa majesté, qui le 24 du même mois lui accorda la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et signa le 16 octobre son contrat de mariage avec madame la comtesse Auguste de Colbert, fille de monsieur le comte de Canclaux. Nommé le 26 juillet 1815 président du collège électoral du département de l'Aube, il fut élu ensuite membre de la chambre des députés où il s'est fait peu remarquer.

LABROUSSE - BEAUREGARD, député aux états généraux etc.

Il avait successivement été chanoine régulier de Chacelade, puis prieur-curé de Champagnanolles avant la révolution. Il fut élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de Saintes aux états généraux où il se fit remarquer par sa modération. Il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale. — Deux autres LABROUSSE, dont l'un dit *Belleville* et son frère, tous deux nés dans le Périgord d'une famille noble de cette province, ayant été arrêtés en 1793 comme suspects, furent traduits au tribunal révolutionnaire de Paris, condamnés à mort et exécutés les 18 et 25 juillet 1794, comme conspirateurs et contre-révolutionnaires.—LABROUSSE-VERAZET ancien mousquetaire, puis conseiller au parlement de Toulouse, fut aussi condamné à mort par le même tribunal le 21 septembre 1794, et exécuté à l'âge de quarante ans.

LA BROUSTE (*F.-M.-A.*), député du conseil des cinq cents, tribun, législateur, etc.

Entré au conseil des cinq cents en octobre 1795, il demanda au 18 fructidor que Duprat fût rayé de la liste des députés déportés, s'opposa aussi à l'établissement d'une inspection générale pour le recouvrement des contributions directes, et vota contre l'impression d'une adresse de l'administration du département de l'Allier qui se plaignait de la situation de ce département. Le 15 avril 1798, il proposa de décréter que tout noble pourrait être nommé à des fonctions publiques après avoir justifié de son attachement à la république : cette motion excita de violens murmures et fut rejetée. Le 2 mai, il demanda que les émigrés naufragés à Calais fussent simplement déportés, s'occupa ensuite de baux et de fermages, fut réélu pour le renouvellement de 1799, époque où il devait sortir, et entra après la révolution du 18 brumaire au tribunat, dont il fut élu secrétaire le 24 octobre 1803. Nommé au mois de mai 1804 directeur des droits réunis du département du Rhône, il refusa cette place, et resta au tribunat jusqu'à la suppression de ce corps en 1807; il était aussi décoré de la croix de légionnaire à cette époque. Devenu peu de temps après administrateur de la caisse d'amortissement, il en remplit les fonctions jusqu'en 1815, qu'elle fut supprimée. Il fut chargé depuis de liquider l'arriéré de cette caisse. La Brouste était un des meilleurs financiers des conseils.

LA BUSSIERE, employé au comité de sûreté générale de la convention.

Issu d'une famille honorable, et se trouvant par suite des événemens de la révolution employé en qualité de commis dans les bureaux du comité de sûreté générale, il consacra une partie de ses nuits à détruire beaucoup de pièces

dont l'existence menaçait la vie d'une infinité de personnes, et l'on porta dans le temps à quatre cents le nombre de celles qu'il sauva ainsi de la mort, et parmi lesquelles se trouvaient une partie des comédiens français. Des *Mémoires* publiés par lui en 1805, firent connaître ces actes successifs d'humanité et de dévouement, et les artistes du théâtre français donnèrent même une représentation en sa faveur. Cependant La Bussière auquel beaucoup de personnes s'intéressaient par reconnaissance, est resté depuis dans une situation voisine de l'indigence.

LACATHELINIÈRE (*Louis-Ripault de*), chef des armées royales vendéennes.

Naturellement brave et d'un caractère ferme mais sanguinaire, il se mit dès l'origine de l'insurrection en mars 1793, à la tête des paysans du pays de Retz, s'empara du port de Saint-Céré, puis de Bourgneuf, et fut ensuite forcé de se replier dans le Bocage à l'approche du général Beysser. Après la retraite de celui-ci, La Chathelinière se joignit à Charette, et se trouvait à l'attaque de Nantes avec sa division. Le mauvais succès de cette entreprise le força bientôt de rentrer dans le pays de Retz, d'où il fut chassé de nouveau par la garnison de Mayence après plusieurs combats sanglans. A cette époque il parvint à opérer sa jonction avec Charette, et se trouva ensuite aux combats de Torfou et de Montaigu. S'étant encore séparé de Charette après le passage de la Loire, il eut à soutenir pendant la campagne d'hiver de 1794 le choc de plusieurs colonnes républicaines, et ne put alors joindre Charette qui, pour se réunir à lui, s'était avance jusqu'à Machecoult. La Chateliniere se voyant pressé de toutes parts, était d'avis de suspendre les hostilités jusqu'à la belle saison; mais ses officiers voulant suivre l'exemple de Charette, qui chaque jour livrait combat aux républicains, le décidèrent à former de nouveaux rassemblemens. Attaqué par une colonne républicaine à l'entrée de la forêt de Princé, vers la fin de février 1794, il la repoussa d'abord; mais il fut battu à son tour par de nouvelles troupes qui arrivaient successivement. Blessé de deux coups de feu, il se cacha dans une ferme où il fut découvert le lendemain par deux soldats, puis conduit à Nantes, condamné à mort et fusillé.

LA CAZE (*Joseph*), député à la convention nationale, né à Bordeaux en 1751.

Il était négociant dans cette ville à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec chaleur. Il remplit d'abord des fonctions subalternes et fut élu en septembre 1792 député du département de la Gironde à la convention nationale, où il vota le bannissement de Louis XVI à la paix et sa réclusion pendant la guerre. Attaché au parti de la *gironde*, il fut dénoncé par Marat après la journée du 31 mai 1793, pour avoir entretenu une correspondance *anti jacobine* avec son collègue Valazé, puis décrété d'accusation le 3 octobre, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté au mois de février 1794.

LACÉPÈDE (*B.-G.-E.*), législateur, comte, ministre d'état, sénateur, grand chancelier et grand cordon de la légion d'honneur, membre de l'institut, pair de France, grand maître de l'université né à Agen, le 26 décembre 1756.

Naturaliste presqu'en naissant, il fut élève de Buffon et de Daubenton, et diminua par ses succès les regrets de la perte de ses illustres maîtres. Devenu garde des cabinets du roi au jardin des Plantes et membre de plusieurs académies, il avait donné un traité des reptiles lorsque la révolution éclata. De membre du département de Paris il devint un de ses députés à la législature de 1791 dont il fut successivement secrétaire et président: il fit naturaliser William Priestley et fut ensuite compris parmi les membres de l'institut national de France. Apellé après la révolution du 18 brumaire au sénat conservateur dont il fut le président en 1811, il fut nommé en septembre 1803 grand chancelier de la légion d'honneur, pourvu en 1804 de la sénatorerie de Paris, puis décoré en février 1805 du cordon rouge, et mérita toutes ces faveurs par un dévouement, une assiduité servile dont peu de personnes ont donné autant de preuves: il suffira, pour s'en convaincre de citer quelques extraits de ses discours pris au hazard. En effet, rien de tout ce que la flatterie et l'adulation la plus abjecte et la plus rampante peuvent imaginer, n'a été négligé par lui pour flagorner le monarque ambitieux, auquel il ne rougit pas de dire après la bataille d'Austerlitz: « qu'il n'é» tait aucun point du globe qui ne mon-

» trât un témoin de ses exploits éclatans; » que son nom serait à jamais célébré sous » le toit de l'Américain comme sous la » tente de l'Arabe et du Maure; que son » image révérée même dans les régions » les plus reculées, ornait les palais des » rois et la chaumière du pauvre. » Après la paix de Tilsitt, qui fut à la vérité, l'instant le plus glorieux de la vie de Napoléon, Lacépède vint lui dire entre autres choses: « qu'on ne pouvait plus » le louer dignement, que sa gloire était » trop haute, qu'il faudrait être placé » à la distance de la postérité pour dé- » couvrir son immense élévation, etc. » Lorsqu'il fut question de la dissolution du mariage de Bonaparte avec l'impératrice Joséphine, le chancelier du sénat alla chercher des exemples dans l'histoire pour justifier la conduite de son maître. *Charlemagne*, *Philippe-Auguste*, *Louis XII*, *Henri IV*, furent cités pour avoir agi ainsi: « Mais s'écrie- » t-il, ah! que celui dont la gloire et le » dévouement les surpasse en tout, règne » long-temps pour la prospérité de la » France et de l'Europe! » Ce fut encore Lacépède qui fit au sénat en 1812 après la campagne de Russie, le rapport pour la levée des cent cohortes de gardes nationales. « Quand bien même, ajou- « tait-il, toutes les armées actives dé- » passeraient nos frontières et iraient » faire éclater la foudre impériale à » d'immenses distances; la vaste en- » ceinte de l'empire présenterait de » nombreux défenseurs et serait comme » une citadelle placée au milieu du » monde..... Voilà ce que ce héros croit » devoir faire pour rendre les frontières » inviolables, pour garantir la sécurité » publique du faux zèle de l'impéri- » tie, ou d'une malveillance perfide; » voilà ce que fait le père de ses su- » jets pour que ce grand bienfait » exige le moins de sacrifices. » Le 20 de la même année, il vint encore complimenter Napoléon, et lui dit: « Le » sénat, premier conseil de l'empe- » reur, est établi pour la conservation » de cette monarchie et de l'hérédité » de votre trône dans notre quatrième » dynastie. La France et la postérité » le trouveront dans toutes les circons- » tances fidèle à ce devoir sacré, et » tous ses membres seront toujours prêts » à périr pour la défense de ce *palla-* » *dium* de la sûreté et de la prospérité » nationale. D'ailleurs l'affection que » toute la nation a pour le roi de » Rome, prouve l'attachement des Fran- » çais pour le sang de Votre Majesté. » Le 10 janvier 1813, il accueillit avec transport la proposition d'une nouvelle levée de trois cent cinquante mille hommes, et se livra encore à ses éloges habituels. Cependant on remarqua un peu moins de servilité dans ses expressions, et le mot de *paix*, qui n'avait jamais été prononcé jusqu'alors, termina son discours. Néanmoins en 1814, malgré tout ce qu'il avait pu dire et faire en faveur de Napoléon, il envoya de Blois où il s'était retiré à l'approche de l'ennemi, son adhésion aux actes qui prononçaient sa déchéance et le rappel de la maison de Bourbon au trône. Après le retour du roi, il revint dans la capitale, et fut nommé pair de France en considération de son mérite personnel et de ses talens; mais l'invasion de Bonaparte en 1815, eut bientôt réveillé ses sentimens peut-être mal éteints, et il s'empressa de se ranger autour du trône chancelant de l'usurpateur qui le 30 mars le nomma grand maître de l'université, et le 2 juin membre de la chambre des pairs de sa création. Le retour du roi ne tarda pas à détruire les nouvelles illusions du comte Lacépède, qui fut exclus de la chambre par l'ordonnance du 24 juillet. Il faisait encore partie de l'institut de France à la fin de 1816

LA CHAISE (le baron de), maréchal de champ, préfet du Pas de Calais, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis etc.

Né à Autun en 1744 d'une famille noble, il entra très jeune dans le régiment de royal Pologne cavalerie, et se trouvait officier supérieur de celui de royal-Normandie à l'époque de la révolution dont il adopta les principes. Il parvint dans les premières campagnes, au grade de général de brigade, avec lequel il se rendit à Beauvais où il remplit diverses fonctions publiques. Il était maire de cette ville lorsque Bonaparte alors premier consul, passant par Beauvais pour se rendre au camp de Boulogne, le remarqua, et en témoignage de sa satisfaction, lui donna en 1803 la préfecture du Pas de Calais. Les commencemens de l'administration de M. de La Chaise lui avaient concilié l'estime de ses administrés, et le collège électoral du Pas de Calais l'avait même désigné en 1804 comme candidat au sénat conservateur; mais il ne jouit pas long-temps de cette

estime. Porté comme tant d'autres à tout immoler à l'idole du jour, il n'est pas de sacrifices en hommes, en argent, en réquisitions de toute espèce qu'il n'ait imposés aux habitans pour servir l'ambition d'un maître, auquel il adressa au camp de Montreuil, en présence de l'état major général de l'armée, le discours suivant : « Tranquilles sur nos destinées, » nous savons tous que pour assurer le » bonheur et la gloire de la France, » pour rendre à tous les peuples la liber- » té du commerce et des mers, et fixer » enfin la paix sur la terre, *Dieu créa* » *Bonaparte et se reposa.* » On aurait peine à concevoir tout ce que ce préfet complaisant et docile, exigea pendant les six derniers mois du règne de Bonaparte. Le retour du roi en 1814 mit heureusement un terme à tant de vexations, sans déplacer cependant celui qui s'était plu à les aggraver, et le baron La Chaise sut par des discours bien différens se conserver sa place, et eut même l'honneur de recevoir M. le duc de Berri, qui le décora de la croix d'officier de la légion d'honneur. Mais Bonaparte pour tâcher de se concilier l'opinion publique dans le Pas de Calais, consentit enfin après son invasion à révoquer le baron de La Chaise, qui depuis est resté sans fonction et s'est retiré chez un de ses anciens camarades à Beauvais.

LA CHABEAUSSIÈRE (*A. E.-X.* de), homme de lettres, etc. né à Paris en 1752.

Il fut militaire presqu'en naissant et abandonna ensuite l'épée pour la plume. Il s'adonna à la littérature dramatique. La tragédie burlesque, l'opéra, la comédie, la morale et la fable l'occupèrent tour à tour, et parmi tant de pièces qu'il donna au théâtre, il en est peu qui aient eu l'avantage de captiver les suffrages du public. A l'époque de la révolution, il publia des *Essais sur la noblesse* et *des Réflexions* adressées aux puissances coalisées contre la France. Dénoncé en 1794 par son gendre, pour avoir soidisant logé chez lui le député Julien (de Toulouse), avec lequel il n'avait jamais eu de relation, La Chabeaussière fut incarcéré ainsi que toute sa famille, et ne dut la vie et la liberté qu'à la chûte de Robespierre au 9 thermidor. Désigné en 1796 par le conseil des cinq cents, comme l'un des hommes de lettres à employer dans l'instruction publique, il n'obtint pourtant alors aucun emploi; il fut nommé en 1798 administrateur de l'opéra, et soutint ensuite avec succès un procès pour sa gestion, qui avait été attaquée de manière à faire douter de sa probité. Depuis il se livra de nouveau à la poésie et vécut dans les environs de la capitale au milieu de ses livres et de sa famille.

LA CHAPELLE (le comte de), maréchal de camp des armées du roi, etc.

Chargé en juillet 1790 du commandement des troupes envoyées à Lyon pour y maintenir la tranquillité, il fut destitué au mois de décembre suivant, comme impliqué dans une conspiration royaliste. Il rejoignit à Coblentz les princes, frères de Louis XVI, et servit en 1792 dans leur armée comme major général. Employé en 1795 avec le même grade dans le corps de débarquement aux ordres du lord Moira, il accompagna M. le comte d'Artois à l'Ile-Dieu, fut du nombre des royalistes français saisis à Bayreuth en 1802 avec leurs correspondances, obtint peu de temps après sa liberté et mourut depuis en pays étranger.

LA CHASTRE (le duc de), député aux états généraux, pair de France.

Il était maréchal de camp et grand bailli d'épée du Berri au moment de nos troubles politiques. Il fut élu en 1789 député de la noblesse de cette province aux états généraux, où il se fit peu remarquer et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations de l'assemblée nationale. Il émigra après la session, servit en 1792 sous les ordres des frères de Louis XVI, et leva en 1793 un corps de son nom au service d'Angleterre, qui a été aussi connu sous le nom de *Loyal-Emigrant*, et qui fit partie de la funeste expédition de Quiberon en 1795. Il resta constamment attaché à la cause des princes de la maison de Bourbon, fut nommé ambassadeur de France près la cour de Londres après la restauration de 1814, puis nommé pair le 19 août 1815, et revint presqu'aussitôt à Paris pour remplir auprès de Sa Majesté les fonctions de premier gentilhomme de la chambre. Il fut créé duc en 1816.

LA CHASTRE (*Cl.* vicomte de), chevalier de Saint-Louis, député de la noblesse du Poitou aux états généraux et ancien militaire.

Il vivait dans ses terres lorsqu'il fut élu député aux états généraux de 1789. Il demanda l'année suivante la suppres-

sion du traitement des députés nobles et ecclésiastiques, motion qui fut écartée par l'ordre du jour. Il continua de siéger parmi les membres du *côté droit*, fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, et écrivit au bas de sa signature : « aimer Dieu et » mourir pour le roi. »

LA CHEVARDIÈRE (*A.-L.*), consul général à Hambourg.

Il était chef du bureau de la caisse de l'extraordinaire à l'époque de la révolution ; il en adopta les principes, et fut nommé après la journée du 10 août 1792 vice président de la commission administrative remplaçant le directoire du département de Paris. Envoyé ensuite dans la Vendée, il montra une grande activité dans ses opérations relatives à la défense du pays. A son retour à Paris, il fréquenta assiduement la société des *jacobins*, parla contre Goupilleau (de Fontenay) qu'il accusa de fautes graves, et alla jusqu'à dire « que la convention » était coupable d'avoir envoyé ce dé» puté en mission dans son propre pays. » A ces mots, il fut accusé lui-même, par Bentabolle d'avilir la convention ; mais Robespierre prit hautement sa défense, et le sauva des fureurs de ce *montagnard*. La révolution du 18 fructidor lui valut la place de secrétaire général du ministère de la police, d'où il passa en 1798 à une inspection dépendante du ministère de la guerre. Envoyé peu de temps après en qualité de consul à Palerme, il fut pris par les Anglais et parvint à s'évader. Après la chute du directoire au 30 prairial an 8, La Chevardière fut nommé membre de l'administration du département de la Seine; mais lié particulièrement avec les directeurs Gohier et Moulin, il succomba bientôt avec eux, et se vit obligé de renoncer à ses fonctions. Signalé alors comme opposé au 18 brumaire, il fut un des condamnés à la déportation ; mais il se rapprocha du gouvernement par le moyen du général Menou, son ami, qui le présenta aux consuls, et obtint pour lui l'emploi de commissaire des relations commerciales à Hambourg, qu'il commença à remplir dans l'été de 1802. Il y fit, dit-on, une fortune rapide et considérable sur les marchandises anglaises, se trouva compris dans la disgrâce du maréchal Brune, fut obligé de compter, à ce que l'on prétend, de clerc à maître, avec le redoutable Napoléon, et revint en France à peu près aussi pauvre qu'il en était sorti. Depuis il est resté dans l'obscurité, et habitait encore la capitale à la fin de 1816.

LACLOS (*P.-A-F.* Choderlos de), colonel, inspecteur général d'artillerie, et secrétaire des commandemens du duc d'Orléans, né à Amiens en 1741.

Avant la révolution il était officier d'artillerie et secrétaire des commandemens du duc d'Orléans, et s'était rendu célèbre, par un roman intitulé : *Les Liaisons dangereuses*, ouvrage aussi immoral que son auteur. Laclos fut un des agens les plus actifs de la faction *orléaniste*, et on lui fait honneur de l'invention de cette fable des *brigands* au moyen de laquelle on fit en 1789 prendre les armes à la France entière, en moins de quarante-huit heures. Vivement inculpé dans les dépositions faites au Châtelet, sur les événemens des 5 et 6 octobre, il suivit le duc d'Orléans à Londres, et ce fut lui qui, chargé de sa correspondance avec les affidés de Paris, indiqua les moyens d'arrêter ou d'éluder les poursuites du Châtelet relatives à cet événement. Il figura aussi en 1791, dans le club des *jacobins*, où il s'agita beaucoup pour faire prendre quelque résolution contre Louis XVI après l'arrestation de ce prince à Varennes, et fut l'auteur de ce rassemblement du champ de Mars que M. de la Fayette dissipa à coups de fusils. En 1792, il fut fait colonel d'artilerie et donné pour conseil à Luckner; mais lorsque le duc d'Orléans fut arrêté en 1793, Laclos se vit enveloppé dans sa ruine et fut emprisonné. Cependant il parvint, dit-on, à racheter sa tête à force de complaisance, et devint dans son cachot le rédacteur de la plupart des discours de Robespierre. Rendu à la liberté après la chute de ce tyran, il cacha dans l'obscurité ses vices et son ignominie et rentra par la suite au service militaire : il était inspecteur général d'artillerie à l'armée de Naples, lorsqu'il mourut à Tarente, le 5 septembre 1803. On lui doit plusieurs écrits sur la tactique et les fortifications.

LACOMBE (*Dominique*), évêque d'Angoulême, membre de la légion d'honneur, né à Montrejeau, département de la Haute Garonne, le 25 juillet 1749.

Il entra dans la congrégation des prêtres de la doctrine chrétienne, et devint ensuite curé de Saint-Paul à Bordeaux, où il était à l'époque de la révolution

dont il embrassa la cause. Elu en 1791 député du département de la Gironde à l'assemblée législative, il n'y siégea pas long-temps à cause de ses principes; il donna sa démission en avril 1792, et vécut ignoré jusqu'à l'époque du concordat, qu'il reparut sur l'horizon politique comme évêque d'Angoulême. Quelques mots de son mandement publié à l'occasion de la bataille d'Austerlitz feront juger de son style: « Héros, » notre maître, s'écriait-il, vous qui » ne savez agir que pour vos sujets, qui » inspirez à tous ceux que vous com» mandez l'amour de la patrie et tous » les sacrifices qui lui sont dûs, vous êtes » *notre gloire, notre joie, et l'homme* » *de notre peuple.* »

LACOMBE (*Bertrand*), membre de la société des *jacobins* de Paris, né à Bordeaux.

Il était marchand tailleur à Paris à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause en enthousiaste. Il abandonna le soin de son état pour se livrer à la politique, se fit recevoir aux *jacobins*, devint membre du comité révolutionnaire de la section des tuileries, se prononça après le 9 thermidor contre Tallien, Fréron, Dufourny et Réal, qu'il qualifia de chefs d'une nouvelle faction qui voulait avilir le patriotisme, fut arrêté à l'époque du 12 germinal, puis rendu à la liberté après le 13 vendémiaire, et figura de nouveau en 1799 parmi les membres du *manége*. Inscrit sur la liste des déportés dressée à la suite du 3 nivôse, il fut conduit aux Iles Séchelles et y mourut en 1803. — *Une demoiselle* LACOMBE, qui était en 1789 assez mauvaise comédienne, quitta le théâtre pour la politique et fut une des héroïnes révolutionnaires de la capitale. Elle se signala particulièrement le 10 août 1792 à l'attaque du château des Tuileries, et reçut une couronne civique des fédérés marseillais pour sa conduite révolutionnaire. Devenue en 1793 orateur du club des femmes, elle parut plusieurs fois à la barre de la convention pour provoquer des mesures de rigueur contre les nobles et les *aristocrates*, fut dénoncée aux *jacobins* par Chabot et Bazire comme une intrigante, puis mise en état d'arrestation jusqu'après le 9 thermidor. Elle figura depuis parmi les agens subalternes de la police et mourut, dit-on, dans un hôpital.

LACOMBE (*J.-B.*) président de la commission militaire révolutionnaire de Bordeaux.

Né à Toulouse, il y fut d'abord instituteur avant la révolution, et vint ensuite tenter fortune à Bordeaux, d'où différentes escroqueries le forcèrent de se retirer. Il ouvrit une école dans un village, et se tint obscur jusqu'à la révolution du 31 mai 1793. Il osa alors reparaître à Bordeaux, parvint à se rendre agréable aux représentans en mission, et à la faveur du régime de la *terreur*, il s'éleva jusqu'à la présidence de la commission militaire, qui y fit tant couler de sang; il joignit, dit-on, au métier de juge celui de *faiseur de listes*, désigna lui-même les victimes, s'enrichit à leurs dépens, et envoya périr jusqu'à trente personnes à la fois. Arrêté après le 9 thermidor, il fut traduit devant cette même commission militaire régénérée, qui à son tour le livra au supplice, où le peuple l'accompagna en poussant des cris de joie, et en l'accablant de malédictions: il fut exécuté le 15 août 1794.

LACOMBE-SAINT-MICHEL (*Jean-Pierre*), général de division, inspecteur général d'artillerie, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il était capitaine d'artillerie dans le 7e régiment, où il avait servi pendant vingt-cinq ans et obtenu la croix de Saint-Louis. Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur; il marcha avec son corps sur Paris, et manifesta déjà dans la journée du 12 juillet 1789 des principes d'insurrection qui déterminèrent le maréchal de Broglie à le renvoyer la nuit suivante. Elu en 1791 député du Tarn à la législature, il y fit plusieurs sorties contre les officiers de l'armée qui donnaient leurs démissions, proposa des mesures pour les punir et les remplacer, et s'y montra en révolutionnaire ardent et exagéré. Devenu député à la convention nationale après la journée du 10 août 1792 à laquelle il avait puissamment contribué, il y vota la mort de Louis XVI, et peu de temps après fut envoyé en Corse en qualité de commissaire. Il approvisionna cette île qu'on avait négligée, soumit les Corses qui ne voulaient pas recevoir les décrets contre la religion catholique, et les battit à plusieurs reprises dans les premiers mois de 1794: il refusa aussi de rendre Bastia aux Anglais, et fut ensuite contraint

de l'évacuer. De retour à la convention, il obtint une nouvelle mission près l'armée des Ardennes, dont il annonça plusieurs fois les succès. Après l'expiration de ses pouvoirs, il devint en 1795 membre du comité de salut public, passa au conseil des anciens où il fit plusieurs rapports sur la partie militaire, et fut élu président le 28 octobre 1797. Le 15 janvier suivant, il fit l'éloge des députés morts au 1er prairial an 3, et les qualifia de martyrs de la liberté. Etant sorti du corps législatif le 20 mai 1798, il reprit son rang dans l'artillerie, et fut ensuite nommé ambassadeur à Naples; mais il fut abreuvé de dégoûts à cette cour, et la quitta en février 1799. De retour en France, il fut employé comme général, se distingua dans la campagne d'Italie en 1805, fit celle de 1806 contre les Prussiens, et eut alors un commandement en Hanovre. Il passa de là en Espagne, obtint le 27 juillet 1808 la croix de grand officier de la légion d'honneur, et était chargé en 1809 de la direction du siége d'Holstarite, lorsque la mort l'enleva au milieu de ses travaux.

LACOSTE, ministre de la marine sous Louis XVI.

Il était premier commis des bureaux de la marine avant la révolution, et avait acquis dans cette place quelques connaissances et surtout l'habitude du travail. Envoyé ensuite aux Iles du Vent pour l'établissement du nouveau régime, il fut obligé de repasser en France, par suite de ses querelles avec M. de Béhague gouverneur de la Martinique. Il dénonça cet officier général à l'assemblée et aux *jacobins*, où il se présenta en arrivant. Lorsqu'il fut appelé au ministère par Louis XVI, sa qualité de roturier et ses principes politiques, rendirent sa nomination agréable au parti révolutionnaire; mais elle déplut aux royalistes, qui le regardaient comme un homme grossier et violent. C'était pourtant un honnête homme, qui donna au roi plusieurs preuves d'attachement. On le vit même se plaindre plusieurs fois à l'assemblée de l'esprit d'insurrection que les clubs propageaient dans la marine. Il donna sa démission avec tous les autres ministres le 10 juillet 1792. Nommé ensuite ambassadeur en Toscane, il n'obtint pas pour cette mission l'agrément du corps législatif, et fut ensuite arrêté, puis traduit au tribunal criminel, qui l'acquitta au mois de février 1793. En 1800, Bonaparte l'appela au conseil des prises, qui fut supprimé en 1814.

LACOSTE (*Elie*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était médecin à Montignac à l'époque de la révolution, devint en 1790 administrateur de la Dordogne, et fut élu député de ce département à la législature, puis à la convention où il vota la mort de Louis XVI. Il siégea constamment à la *montagne*, présida l'assemblée en juin 1794, et reçut alors Geoffroy, le sauveur de Collot-d'Herbois. Il fit partie du fameux comité de sûreté générale pendant la terreur, fut envoyé en mission dans le Nord, où il se conduisit avec assez de modération, se prononça fortement contre Robespierre au 9 thermidor, et fit décréter dès le même jour la suppression du tribunal révolutionnaire. Lorsque Lecointre (de Versailles) dénonça les membres de l'ancien gouvernement, Elie Lacoste le combattit vivement et demanda son arrestation. Peu de tems après, il sortit du comité de sûreté générale, fut attaqué directement par Gouly le 28 mai 1795 comme un des auteurs de l'insurrection des premiers jours de prairial, et enfin décrété d'arrestation comme membre des anciens comités de gouvernement. Rendu à la liberté par l'amnistie de brumaire an 4, il reprit son état de médecin, et mourut à Montignac pendant l'été de 1803.

LACOSTE (*Jean-Baptiste*), député du Cantal à la convention nationale.

Il était avocat avant la révolution, et fut élu député du département du Cantal à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il figura peu dans l'assemblée, et fut presque toujours en mission, soit dans les départemens de la Haute Loire, du Rhin et de la Moselle, soit près des armées du Nord, où il se conduisit avec courage. A Haguenau, il servit lui-même le canon, et à Kaiserslautern, il parut sur le champ de bataille dans le plus fort de la mêlée. Il assista ensuite à la conquête de Hollande faite sur les glaces pendant l'hiver de 1795, fit exécuter dans ses missions toutes les mesures de terreur sur lesquelles était fondé le gouvernement d'alors, mais ne s'enrichit point comme tant d'autres des dépouilles de ses victimes; aussi trouva-t-il le 1er juin 1795,

un défenseur dans Delahaye qui, bien que proscrit auparavant comme *girondin*, ne put s'empêcher de rendre justice à Lacoste, et demanda qu'il fût autorisé à rester chez lui *sans gendarmes*, « attendu, dit-il, qu'il n'avait pas le » moyen de les payer. » Amnistié après le 13 vendémiaire, il fut appelé à la fin de 1800 à la préfecture du département des Forêts, qu'il administra pendant plusieurs années avec beaucoup de probité et de modération.

LA COSTE (le baron), colonel du 27ᵉ régiment d'infanterie légère, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et de l'ordre de Saint-Henri de Saxe, etc.

Elevé dès les premières campagnes de la révolution au grade de chef de bataillon, il mérita le 3 mars 1807, à la suite de la bataille d'Eylau, le grade de colonel et le commandement du 27ᵉ régiment d'infanterie légère. Après la paix de Tilsitt il passa en Espagne, et contribua à la prise de Bilbao et de Saint-Ander. Cité avec éloge à la bataille de Burgos, au combat de Cuença, à Talavera-de-la-Reyna et à Almonacid, c'est à la suite de ces diverses affaires qu'il fut décoré de la croix de commandant de la légion d'honneur. Il commanda son régiment jusqu'à la nouvelle organisation de l'armée, et fut mis après le retour du roi au rang des colonels en non activité.

LACOSTE (le comte), général de brigade du génie, aide de camp, officier de la légion d'honneur, etc.

Il commandait comme colonel de génie au siége de Dantzick en 1807, et y fut cité particulièrement. Il ne se distingua pas moins à Friedland où il fut blessé. Nommé général de brigade en 1808, il passa en Espagne, dirigea le siege de Sarragosse où il fit des prodiges de valeur, et au moment où il croyait voir couronner ses travaux et ses efforts par la reddition de la place, une balle l'atteignit au front, et il mourut au champ d'honneur le 1ᵉʳ février 1809, généralement regretté.

LACOSTE (le marquis de), député aux états généraux, etc.

Il était résident près le duc des Deux Ponts au moment de la révolution de France, et fut élu en 1789 député de la noblesse du Charollais aux états généraux, où il embrassa le parti populaire. Il se fit même remarquer par quelques sorties contre le clergé, dont il proposa la spoliation le 8 août 1789, afin de subvenir, dit-il, aux besoins de l'état. Frappé ensuite d'anathême par les *jacobins* avec les monarchiens, il fut arrêté en 1795 comme émigré, recouvra ensuite sa liberté et disparut alors de la scène politique.

LACOUR, general de brigade, commandant de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre Saint-Henri de Saxe, etc.

De colonel du 5ᵉ régiment de dragons, il fut nommé général de brigade et commandant de la légion d'honneur après la bataille d'Austerlitz, où il s'était singulièrement distingué. Il fit la campagne de 1809 et y rendit les plus grands services. Il montra le plus grand courage et un sang froid imperturbable au passage du pont de Landshutt, et périt ensuite glorieusement à Wagram. Un décret du 1ᵉʳ janvier 1810 ordonna que sa statue serait placée sur le pont de la Concorde.

LACOUR-DE-BALLEROY. (*C. A.* marquis de), lieutenant général des armées du roi, etc., né en 1720 à Balleroy, département du Calvados.

Entré dans la carrière militaire dès sa plus tendre jeunesse, il était parvenu au grade d'officier général lorsque la révolution éclata. Il n'y prit aucune part, se retira dans ses terres, fut arrêté en 1793 comme suspect, puis conduit à Paris, où il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort comme ayant eu des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs, et exécuté le 15 avril 1794. — *Son frère*, *A. F.* LACOUR-DE-BALLEROY, maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Malte, fut également condamné à mort le même jour pour les mêmes motifs.

LACRAMPE, député du département des Hautes Pyrénées à la convention nationale.

Il était homme de loi avant la révolution dont il adopta les principes, et fut nommé en septembre 1792 membre de la convention nationale où il vota la mort du roi. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1798, et y fut aussitôt réélu pour deux ans. Il entra en décembre 1800 au corps législatif, d'où il sortit en 1804. Depuis cette époque,

il n'a plus reparu sur le scène politique.

LACRETELLE, l'aîné, député à la première législature, membre de l'Institut, censeur royal, chevalier de l'ordre de la réunion, etc., homme de lettres.

Il fut pendant plusieurs années rédacteur du mercure de France avec la Harpe et Mallet-Dupan, et employé quelque temps comme secrétaire dans les bureaux du ministère des finances sous M. Necker. Il figura dès le commencement de la révolution dans les assemblées électorales de Paris, et fut nommé en septembre 1791 député suppléant de cette ville à la législature. Appelé presqu'aussitôt au sein de cette assemblée, il s'y montra constamment modéré, et faillit même d'être la victime de ses opinions politiques le 8 août 1792, jour où il fut insulté et frappé au sortir de la séance, pour avoir voté en faveur de M. de la Fayette que les *girondins* voulaient faire décréter d'accusation. Il écrivit à ce sujet une lettre très forte à l'assemblée, pour lui faire sentir les dangers que courait l'état, si l'on ne remédiait pas à de tels abus. Il fut encore nommé en 1801 membre du corps législatif où il siégea jusqu'en 1802, puis appelé à l'institut de France pour y succéder à la Harpe. Il prononça sur cet homme célèbre un discours qui fut amèrement critiqué. Il est censeur depuis la fin de 1805.

LACROIX (*J.-P.*), député à la première législature et à la convention nationale, etc., né à Pont-Audemer en 1754.

Il était avocat à Anet près de Dreux au commencement de la révolution, fut d'abord élu procureur général syndic, puis député du département d'Eure et Loire à la législature. Doué d'un bel organe, d'une figure agréable, d'une taille imposante, ayant le ton et les manières de la bonne société, il fut recherché du parti d'Orléans qui eut peine à se l'attacher; mais dès qu'il parut s'être rangé sous ses bannières, il affecta de se montrer un des plus furieux antagonistes de la cour. Les ministres, les généraux, les émigrés, la garde du roi, le comité autrichien, devinrent tour à tour l'objet de ses dénonciations et de ses invectives. On le vit cependant au 20 juin 1792 demander que le maire et la municipalité de Paris fussent appelés à la barre pour rendre compte de ce qui se passait; mais peu de jours après, il provoqua lui-même la levée de la suspension de Pétion, prononcée par le département, par suite de cette même affaire. Il avait accusé précédemment Louis XVI d'être l'auteur de tous les troubles par son refus de sanctionner le décret contre les prêtres, et fit mander à la barre, séance tenante, le ministre de l'intérieur. Quoiqu'il eût fait voir beaucoup de haine pour M. de la Fayette, il vota néanmoins contre sa mise en accusation. Il se signala le 10 août par de nouvelles attaques, fit décréter la création d'une cour martiale pour juger sans désemparer les Suisses faits prisonniers à l'attaque du château, fut nommé président de l'assemblée le 19, et proposa ensuite la Guyanne pour la déportation des prêtres. Il avait néanmoins profité de sa popularité pour se faire donner le 4 du même mois, comme ayant servi quelques années dans la gendarmerie, la croix de Saint-Louis et le brevet de colonel, d'où il parvint avec la même facilité au grade de maréchal de camp en 1793. Réélu à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, se rendit trois fois dans la Belgique avec son ami Danton, et s'enrichit aux dépens des églises et de l'armée jusqu'au moment de la retraite. Devenu membre du comité de salut public, les *girondins* qui le méprisaient, l'accusèrent vivement pour sa conduite dans la Belgique et ses liaisons avec Dumouriez; mais le parti de la *montagne* le soutint alors fortement. Aussi le vit-on le 27 mai 1793 prendre la défense de *Robespierre*, *Danton* et *Marat*, et faire créer dans la séance du 2 juin une armée révolutionnaire de six mille hommes. Miaczenski, créature de Dumouriez, avait aussi accusé en mourant Lacroix d'être un des complices de ce général, un des spoliateurs de la Belgique, et d'avoir un intérêt dans une fabrique de faux assignats. Le *girondin* Lasource avait aussi produit des inculpations de même nature, et à la fin de 1793, les *montagnards*, qui voulaient le perdre à son tour, les renouvellèrent d'une manière plus inquiétante pour Lacroix. En conséquence, il prononça le 28 janvier 1794 un long discours dans lequel il combattit avec adresse tous les faits allégués contre lui, en s'étayant sur ce

qu'il n'existait pas de preuves et en rappelant surtout qu'il avait été un des dénonciateurs de Dumouriez. Sa défense, faible sur beaucoup de points, parut alors valable et il en fut quitte pour la peur. Depuis, il fit décréter d'emblée la liberté des nègres, ne voulant pas que la convention se déshonorât par une discussion prolongée, fut arrêté avec Danton le 31 mars, puis traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 5 avril, comme ayant conspiré contre la république et voulu rétablir le gouvernement monarchique.

LACROIX (le baron), adjudant général français, etc.

Employé en 1796 à l'armée de Jourdan, il y servit avec bravoure, se distingua à Friedberg et à Francfort, et se rendit surtout fameux par la manière dont il fit contribuer les pays conquis. Le tableau publié alors par les gazettes des objets que la ville de Shweinfurt était obligée de fournir chaque jour pour sa table, est un morceau curieux. De retour en Alsace à la fin de l'année, il y fut accusé et puni sévèrement. Il se fit remarquer de nouveau en Italie par divers traits de bravoure, et emporta de vive force la ville de Reggio. On le comptait encore en 1816 parmi les adjudans généraux en activité, avec le titre d'officier de la légion d'honneur.

LACROIX (*Sébastien*), commissaire de la commune de Paris pour les subsistances, etc.

Il annonça le 6 septembre 1792 la proposition faite dans le corps électoral de Seine et Marne « de ne plus souffrir de » roi, et l'offre, par un bon fermier, » de faire fabriquer à ses frais un canon » du calibre de la tête de Louis XVI. » Devenu membre du comité révolutionnaire et orateur de la section des Quatre Nations, il demanda le 5 avril 1793 l'arrestation de tous les membres de l'assemblée constituante et de la législative, qui avaient voté en faveur du roi et de la Fayette. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire comme complice d'*Hébert*, et condamné à mort le 13 avril 1794. Sa mission et sa présence à Meaux en septembre 1792, époque où les prêtres y furent massacrés, l'ont fait accuser aussi avec assez de vraisemblance, d'avoir participé aux massacres qui eurent lieu à la même époque dans les prisons de Paris.

LACROIX (*Michel*), député à la convention nationale, juge, etc.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, remplit d'abord des fonctions judiciaires et fut élu en septembre 1792 député du département de la Haute Vienne à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Modéré dans ses opinions politiques, il s'attacha au parti de la *gironde*, protesta contre les événemens du 31 mai 1793, fut compris au nombre des députés arrêtés après cette catastrophe, rentra dans le sein de la convention après la chute de Robespierre au 9 thermidor, et ne passa point aux conseils. Appelé depuis aux fonctions de commissaire près le tribunal civil de Bellac, il en exerça les fonctions jusqu'en 1814, qu'il fut appelé à celle de président du même tribunal qu'il remplissait encore en 1816.

LACROIX (*Jean-Baptiste-Joseph de*), gendarme de la garde du roi, etc.

Né à Bordeaux en 1733 d'une famille noble, et militaire presqu'en naissant, il servit dans la maison du roi jusqu'à la réforme du corps auquel il appartenait et se retira ensuite dans sa ville natale. Arrêté en 1793 comme suspect, puis traduit au mois de février 1794 devant la commission militaire de Bordeaux comme ennemi de la révolution, il fut condamné à mort le 5 du même mois, pour n'avoir pas accepté la constitution de 1793 et avoir souhaité l'entrée des ennemis en France. — Un autre LACROIX, aussi d'extraction noble et domicilié à Lyon, fut également condamné à mort le 25 décembre 1794 par la commission révolutionnaire de cette ville, comme ennemi du peuple : il était alors âgé de cinquante ans.

LACROIX-DE-CONSTANT (*Charles de*), député à la convention nationale, membre du conseil des anciens, ministre des relations extérieures, préfet, légionnaire, etc.

Né à Châlons, il y exerçait la profession d'avocat au moment de la révolution, après avoir été secrétaire du ministre Turgot. Il fut élu en septembre 1792 député du département de la Marne à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Classé parmi ces hommes faibles que la lâcheté et la peur, encore plus que la cruauté, attelèrent au char de Robespierre, il

marqua peu dans l'assemblée, et fut chargé plusieurs fois de missions particulières. Dans les derniers mois de 1794, il se mit à comprimer les *terroristes* vrais ou supposés du département des Ardennes et de celui de la Meuse, où il obligea par un arrêté tous les prêtres à se rendre au chef lieu de leur district sous la surveillance la plus scrupuleuse des comités révolutionnaires, s'opposa en 1795 à ce qu'on rendit les biens aux parens des victimes condamnées pendant le régime de la *terreur*, et déclama fortement contre la religion catholique et les prêtres, tout en réclamant la liberté des cultes. Passé en septembre au conseil des anciens, il en fut élu secrétaire dès la première séance, et devint peu de temps après ministre des relations extérieures. Il occupa cette place jusqu'au 16 juillet 1797, époque à laquelle il fut remplacé par M. de Talleyrand. C'est pendant l'exercice de ses fonctions ministérielles qu'il fit inviter par des gendarmes porteurs de missives, les ambassadeurs d'Espagne et de Prusse à la cérémonie de l'anniversaire du supplice de Louis XVI, invitation à laquelle ces ministres ne daignèrent pas répondre. Envoyé ensuite comme ambassadeur en Hollande, il y seconda la révolution du parti démocratique qui prit momentanément le dessus en 1798, et qui fut détruit par Daendels au mois de juin suivant. Après le 18 brumaire, il fut appelé par les consuls à la préfecture des Bouches du Rhône, d'où il passa à celle de la Gironde. Il mourut à Bordeaux dans les premiers jours de novembre 1805.

LACROSSE, contre amiral, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Déjà officier de la marine royale à l'époque de la révolution, il fit rentrer en 1793 sous les lois de la France, les iles de la Martinique et de la Guadeloupe. De retour de cette mission, il annonça à la convention que les contrerévolutionnaires de la Martinique avaient pris la fuite, et qu'on leur avait confisqué pour deux cents millions de biens. Arrêté peu temps après, il fut remis en liberté par décret du 15 janvier 1795, puis nommé en 1797 contre amiral commandant d'une division en rade de Brest, commissaire de marine pour l'organisation de l'armement annoncé contre l'Angleterre. Depuis, il fut porté sur une liste de candidats destinés à remplacer Rewbell au directoire en 1799. Devenu en 1801 capitaine général de la Guadeloupe, il fut d'abord reçu avec joie par les nègres et les habitans, mais une résistance sourde eut bientôt lieu, et Lacrosse crut devoir imprimer la terreur par des exemples. L'explosion devint alors générale; en décembre 1801 les insurgés se rendirent maître de l'ile, et le général fut obligé de se retirer à la Dominique après avoir été quelques jours au pouvoir des rebelles. Revenu au sein de la mère patrie, il obtint de nouveaux honneurs du gouvernement, et fut appelé aux fonctions de préfet maritime au Hâvre, qu'il exerça jusqu'en 1814. Il est aussi grand officier de la légion d'honneur, et n'est plus porté sur la liste des contre amiraux depuis 1815.

LACUÉE, comte de Cessac, député à la première législature, membre des conseils des anciens et des cinq cents, ministre, lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis etc., né à Massas, près Agen, le 9 novembre 1755.

Il était capitaine au régiment Dauphin infanterie, à l'époque de la révolution, et en ayant embrassé la cause, il devint en 1790 procureur général syndic du département de Lot et Garonne dont les électeurs le nommèrent en 1791 député à l'assemblée législative, où il s'occupa principalement de la partie militaire. Il présida aussi l'assemblée au mois d'avril 1792; se prononça contre Dumouriez, et embarrassa les amis de ce général par ce dilemme: « Ou Dumouriez savait » l'état de nos armées et de nos places » quand il a précipité la guerre, et alors » c'est un traitre; ou il l'ignorait, et alors » c'est un ministre incapable. » Pendant la session de la convention, il s'attacha aux bureaux de la guerre, fut accusé par Beaudot en juin 1793 de participer à la rebellion des autorités de Toulon où il parait qu'il se trouvait alors, survécut néanmoins aux proscriptions de 1794, fut appelé en 1795 au conseil des anciens qu'il présida le 22 octobre 1796, et s'occupa de nouveau des diverses parties de l'administration militaire. Il étoit membre de la commission des inspecteurs à l'époque du 18 fructidor; quoiqu'il fût très lié avec Carnot, il ne se trouva pas compris dans la défaite du parti contraire, et eut même alors le courage de parler en faveur de ce directeur. S'étant prononcé en 1799 en faveur de la révo-

lution du 18 brumaire, il devint conseiller d'état, présida bientôt après la section de la guerre du conseil, fut ensuite nommé gouverneur de l'école polytechnique, grand officier de la légion d'honneur, directeur général des revues et de la conscription, et enfin ministre d'état le 15 novembre 1807. Il contribua depuis de tous ses moyens à faire adopter les lois sur les levées des conscrits, en vantant le génie, la magnanimité, la modération, l'humanité, et l'amour de la paix de son maître qu'il appelait complaisamment le premier capitaine du monde et le plus grand homme de son siècle. Devenu ministre directeur de l'administration de la guerre après la démission du comte Dejean, il ne conserva cette place que jusqu'à la fin de 1813, et y fut remplacé par M. Daru. Rentré alors au conseil d'état comme ministre d'état et président de la section de la guerre, il cessa d'en faire partie après la restauration; il vit aujourd'hui retiré des affaires publiques.—Son frère aîné, le baron de LACUÉE (*Jean-Chrisostôme*), aussi né à Agen le 19 février 1747 et assesseur au sénéchal de cette ville au moment de la révolution, devint successivement depuis, juge de paix, juge du tribunal civil, administrateur du district, enfin premier président de la cour d'appel d'Agen et chancelier de la 11ᵉ cohorte de la légion d'honneur. Il remplissait encore ces deux fonctions en 1816.

LADEVÈZE (*Poujade* de) homme de lettres etc.

Après avoir été au commencement de la révolution le collaborateur de l'abbé Royou pour la rédaction de *l'Ami du roi*, il entreprit le *Courrier universel*, figura d'une manière active parmi les principaux sectionnaires de vendémiaire, en qualité de commissaire de la section Lepelletier, et fut condamné à mort par contumace le 22 octobre 1795, comme convaincu d'avoir dit dans son journal en parlant des membres de la convention: « vous prétendez qu'il y a » des hommes purs dans son sein; eh » bien, choisissez-les et je trouverai en» core parmi eux des voleurs, des bri» gands et des assassins. » Il eut le bon esprit de se soustraire au jugement prononcé contre lui, devint propriétaire rédacteur du *Véridique*, fut encore proscrit au 18 fructidor, se trouva depuis au nombre des victimes immolées à la cupidité de Bonaparte, en sa qualité de co-propriétaire du *journal des Débats* et vivait encore à Paris à la fin de 1816.

LAFARE (*A.-L.-H.* de), évêque de Nanci, député du clergé de cette ville aux états généraux, premier aumonier de MADAME, etc. né dans le diocèse de Luçon le 8 septembre 1752.

Il était évêque de Nanci avant la révolution. Elu en 1789 député du clergé de cette ville aux états généraux, ce fut lui qui le 5 mai prononça dans l'église de Saint-Louis à Versailles, le sermon pour leur ouverture. Il s'éleva plusieurs fois à l'assemblée nationale contre l'envahissement des biens du clergé, fut nommé secrétaire le 28 septembre 1789, et s'opposa le 28 décembre avec force et éloquence à l'admission des juifs aux droits de citoyens actifs. Le 13 février 1790, il fit la motion de déclarer la religion catholique religion de l'État. Il se prononça ensuite non moins fortement contre la suppression des ordres religieux, et s'opposa à ce que le clergé fût salarié. Il émigra après la session, se retira en Allemagne, où il rendit des services importans aux Français prisonniers de guerre dans les campagnes de la révolution. Heureusement échappé aux persécutions, il servit pendant vingt ans la cause royale dans les pays étrangers. Rentré en France après la restauration, il fut accueilli du roi et des princes de la manière la plus honorable, et obtint la place de premier aumonier de MADAME duchesse d'Angoulême. Au mois de janvier 1816, il fut adjoint à M. l'archevêque de Reims pour les affaires ecclésiastiques.

LA FAURIE-DE-MONBADON (*Laurent*), comte, maire de Bordeaux, sénateur, officier de la légion d'honneur, pair de France, chevalier de Saint-Louis, etc.

Après s'être retiré du service comme ancien colonel avant la révolution, il exerçait à Bordeaux la profession de négociant, lorsqu'il fut nommé maire de cette ville en 1805 et installé en cette qualité le 7 octobre. Il mérita dans cette place difficile à remplir l'estime de ses concitoyens, qui le proposèrent en 1809 comme candidat au sénat conservateur, où il fut appelé le 6 mars. Elevé le 23 octobre 1811 à la dignité de comte avec majorat, il prit part pendant qu'il siégait au sénat, à tous les actes de ce corps, vota le 1ᵉʳ avril 1814 la création d'un

gouvernement provisoire et la déchéance de Bonaparte, entra le 4 juin à la chambre des pairs et continue d'en faire partie.

LA FAYETTE (le marquis de), lieutenant général, chevalier de Saint-Louis, député aux états généraux, etc.

Il naquit en Auvergne en 1757, d'une des plus anciennes familles de cette province, et se trouva maître d'une grande fortune à l'âge de vingt-six ans. Il embrassa la cause des Américains avec ardeur. Pour déconcerter les projets qu'il avait conçus à Paris en leur faveur, il fut envoyé à Londres auprès du marquis de Noailles son oncle, alors ambassadeur de France en Angleterre, trompa la surveillance des agens anglais en achetant en Espagne un vaisseau qu'il fit remplir d'armes, et s'échappant ensuite furtivement, il alla rejoindre plusieurs officiers français et débarqua avec eux en Amérique. On connait ses travaux militaires et la gloire qu'il acquit dans le Nouveau Monde; la capitulation de lord Cornwallis sur les bords de la Chesapeack attestera à jamais la valeur et les talens de M. de la Fayette. De retour en France avec le grade de maréchal de camp, et plein des idées de liberté et de révolution dont il venait de voir un heureux exemple, il fut nommé par la noblesse de sa province député aux états généraux de 1789, où il défendit les principes populaires avec chaleur, et prit part à presque toutes les discussions qui avaient pour objet les droits du peuple et sa liberté. Devenu commandant de la garde nationale parisienne le 15 juillet 1789, il se porta à Versailles le 5 octobre pour en expulser les brigands dirigés contre la cour, et ramena le monarque à Paris. Sa conduite dans cette journée parut criminelle aux uns, équivoque aux autres, et commença à lui susciter cette foule d'ennemis, qui dès lors se prononcèrent contre lui avec une persévérance et un acharnement qui prouva combien il était odieux à tous les partis. Peu de jours après, il annonça au duc d'Orléans que sa présence était le prétexte de tous les mouvemens insurrecteurs, et le détermina à partir pour Londres. Il vota ensuite dans l'assemblée en faveur des institutions les plus libérales, combattit tout à la fois les républicains et les fauteurs du despotisme, fut accusé par les *jacobins* d'avoir favorisé la fuite du roi au 20 juin 1791, et par les *royalistes* d'avoir préparé l'arrestation du prince à Varennes, dispersa ensuite à coups de fusils le rassemblement des *orléanistes* au champ de Mars, et acheva de perdre ainsi le peu de popularité qui lui restait. Au moment de l'acceptation de la constitution, M. de la Fayette vota pour l'amnistie demandée par le roi, quitta la place de commandant de la garde nationale, se rendit à Metz où il prit le commandement de l'armée du centre à l'époque de la déclaration de guerre, et fut destiné à défendre la frontière des Ardennes. Peu de temps après, il reçut la nouvelle de l'attentat du 20 juin 1792, et se prononça fortement contre l'insulte faite à Louis XVI dans cette journée. Il se rendit même à Paris à cette occasion, et parut à la barre du corps législatif, où il accusa avec fermeté le parti *jacobin*; mais cette démarche ne produisit rien, et M. de la Fayette retourna à son armée, après avoir inutilement sollicité Louis XVI de s'éloigner de Paris, et de venir au milieu de ses troupes alors fidèles et dévouées. Ce fut peu de jours après que le parti de la *gironde* demanda contre lui le décret d'accusation, qui fut rejeté à une majorité de quatre cents voix. Il fit encore faire différentes marches à son armée, et se porta enfin auprès de Sedan, pour faire face aux Prussiens qui commençaient à déboucher vers la Moselle. Ce fut là qu'il apprit la catastrophe du 10 août 1792. Entouré de troupes et d'autorités locales qui lui étaient dévouées, il voulut d'abord faire tête à l'orage, et ordonna l'arrestation des commissaires qui étaient venus pour le destituer. Il adressa aussi à ses troupes une proclamation dans laquelle, après leur avoir représenté ce dernier événement sous les couleurs les plus odieuses, il les invitait à choisir entre la constitution et *Pétion* pour roi. Personne ne balança, toute l'armée cria: *vive le roi! vive la constitution!* mais le lendemain elle apprit avec la plus grande surprise que son chef, comptant peu avec quelque raison sur ce premier élan de générosité et de chaleur s'était enfui avec quelques officiers de son état major. Il fut alors déclaré émigré; et la commune de Paris fit briser par la main du bourreau le coin de la médaille qui lui avait été décernée. Arrivé aux avant postes autrichiens, il fut arrêté, traité en prisonnier d'état, et conduit à Luxembourg où il fut exposé aux insultes des émigrés qui

le regardaient comme un des premiers auteurs de la révolution. Il fut ensuite livré au roi de Prusse qui le fit transporter à Wesel, puis à Magdebourg où il resta un an dans un cachot. Frédéric-Guillaume en faisant sa paix avec la France rendit son prisonnier aux Autrichiens, qui le transférèrent à Olmutz où il fut traité encore plus rigoureusement qu'à Magdebourg. Cependant une longue maladie força les médecins à demander quelques adoucissemens à son sort, et ce fut alors que le docteur Bollmann et le jeune Huger, fils de l'homme chez qui M. de la Fayette avait débarqué la première fois en Amérique, exécutèrent le projet hardi de l'enlever au moment où on le menait prendre l'air; mais il fut arrêté à huit lieues d'Olmutz et renfermé de nouveau encore plus étroitement. Sa maladie devint plus grave; on le laissa pourtant sans secours pendant le rude hiver de 1794, et on le priva même de lumière et de linge. Enfin, après une captivité de cinq ans et un mois, il obtint sa liberté en 1797 sur les instances réitérées du directoire et de Bonaparte, alors vainqueur des Autrichiens. Il se retira d'abord à Hambourg, et ne revint en France qu'après le 18 brumaire. Il refusa de Bonaparte, avec lequel il eut plusieurs entretiens, la place de sénateur, vota contre le consulat à vie et vécut paisiblement dans ses propriétés d'Auvergne, sans prendre aucune part aux affaires publiques. Il était vice président de la chambre des représentans en 1815 lorsqu'après la bataille de Waterloo, au moment même où l'on craignait la dissolution du corps législatif par Bonaparte qui voulait se créer dictateur il prononça un discours brûlant de civisme, et en appela aux vieux amis de la liberté en proposant de déclarer traître à la patrie quiconque tenterait de dissoudre la chambre. Chargé ensuite avec plusieurs autres négociateurs de traiter avec les puissances alliées, il se rendit inutilement auprès d'elles, signa comme un grand nombre de députés, une déclaration portant que la dissolution de l'assemblée dont il faisait partie, était l'ouvrage de la force, et retourna dans ses terres jouir, au sein de sa famille et loin des affaires, d'un repos qui désormais ne sera troublé par aucune révolution.

LA FERRIÈRE - LÉVÊQUE (le comte), lieutenant général, inspecteur général de cavalerie, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né à Redon (Ille et Villaine).

Il entra au service en 1792 dans le 99ᵉ régiment d'infanterie, et devint ensuite commandant des guides de Bernadotte à l'armée de l'Ouest. Passé avec le grade de lieutenant colonel du 2ᵉ régiment de hussards à l'armée de Hanovre, il fut nommé en 1805 major, et le 8 mars 1807 colonel du 3ᵉ hussards. Il fit les campagnes de 1809, 1812, 1813 et 1814, et mérita sur le champ de bataille les grades de général de brigade et de division. Il se signala particulièrement en France aux affaires de Champ-Aubert, de Reims et de Craonne, où il fut blessé. Après la conclusion de la paix, il fut nommé le 1ᵉʳ juin 1814 inspecteur général de cavalerie des 13ᵉ et 22ᵉ divisions militaires, chevalier de Saint-Louis le 19 juillet, et enfin le 27 décembre grand officier de la légion d'honneur. Bonaparte, qui l'avait d'abord fort mal accueilli après son invasion, le nomma cependant membre de sa chambre des pairs le 2 juin 1815.

LAFERRONAYE (*Jules-Basile*), évêque de Lisieux, etc.

Né au château de Saint-Mars-lès-Ancenis près Nantes en 1735, d'une famille noble de Bretagne, et destiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique, il fut d'abord pourvu de divers bénéfices, obtint le 8 avril 1772 l'évêché de Saint-Brieux, d'où il passa à celui de Baïonne et fut enfin appelé au siège épiscopal de Lisieux en 1783, qu'il occupait encore à l'époque de la révolution, contre laquelle il se prononça. Il émigra en 1790, se réfugia à Londres, resta attaché aux princes de la maison de Bourbon et mourut en Angleterre en 1802.

LAFFON-DE-LADÉBAT (*André-Daniel*), ancien député des départemens de la Seine et de la Gironde, né à Bordeaux le 30 novembre 1740.

Son père issu d'une famille dispersée par les guerres de religion, s'étant distingué par le commerce le plus étendu et les services les plus utiles, obtint du roi en 1773 de nouvelles lettres de noblesse. A. D. Laffon de Ladébat, après avoir achevé son éducation dans l'université de Franeker dans la Frise Hollandaise, revint à Bordeaux partager les travaux de son père. Il se livra à l'étude de l'économie politique, de l'a-

griculture et des arts, écrivit sur la liberté du commerce de l'Inde, entreprit des défrichemens considérables dans les Landes du Haut Médoc, fut un des premiers fondateurs de l'académie de peinture, sculpture et architecture de Bordeaux, et fut ensuite reçu à l'académie des sciences et des arts de la même ville. Il présidait les deux académies au moment de la révolution, et il était membre des sociétés d'agriculture et d'encouragement de Paris. Il avait eu une contestation assez violente avec M. Necker, relativement aux indemnités qu'il réclamait pour divers armemens qu'avait faits sa maison pour l'Inde et pour l'Amérique : il publia dans cette circonstance un mémoire où l'on trouve des notions importantes sur la situation de l'Indostan à cette époque. Lorsque les états généraux furent convoqués, il fut député par la minorité de la noblesse de Guyenne avec le duc de Duras, le vicomte de Grenier, etc. : arrivé à Versailles, il n'insista pas sur son admission, et il fut nommé par l'assemblée électorale membre du directoire du département de la Gironde. A la fin de 1791, il fut nommé député du département à l'assemblée législative. Il y combattit le système de sa députation, défendit la monarchie et les vrais principes du crédit public, présida le comité des finances pendant toute la session, et resta toujours ferme et invariable dans la minorité de l'assemblée. Le 20 juin il se rendit aux Tuileries. LL. MM. le remercièrent de ses soins avec la plus extrême sensibilité. Dans les horribles journées de septembre, il détermina Chabot à sauver l'abbé *Sicard* qui venait de lui écrire sous les poignards des assassins. Il présidait l'assemblée à la fin de juillet 1792 : il fit alors les plus grands efforts et conseilla les mesures les plus énergiques pour sauver la famille royale. Le 10 août Laffon de Ladébat échappa avec peine aux fureurs des factieux qui lui firent un reproche d'avoir sauvé quelques-uns de ces Suisses fidèles qu'on massacrait, et dans l'enceinte et autour du palais. Il fut arrêté dans les premiers jours de la convention sur une dénonciation fausse. Dès qu'il eut obtenu sa liberté, il prit la direction de la caisse d'escompte que les intéressés lui avaient confiée au moment même de son arrestation, soutint cet établissement et en conserva la liquidation, lorsque la suppression en fut décrétée. Arrêté sous Robespierre, renfermé aux Carmes et déjà porté sur les listes des condamnés, il fut remis en liberté, parce que le service du trésor public exigea l'usage de son crédit. Au 13 vendémiaire an 4 il se prononça publiquement contre la convention. Il fut ensuite nommé électeur, et les assemblées des départemens de la Seine et de la Gironde le nommèrent député au conseil des anciens. Invariable dans ses principes et dans sa conduite, il osa sur la lecture des adresses de l'armée d'Italie, demander la destitution et l'arrestation de Bonaparte : cette proposition ne resta pas oubliée par les courtisans de l'usurpateur. Il présidait le conseil en fructidor : par l'arrestation de Pichegru, tous ses efforts pour déjouer les projets du directoire devinrent inutiles ; on le trompa par de faux rapports. Il fut arrêté chez lui avec les députés qui s'y étaient réunis, conduit au Temple et de là déporté à la Guyanne. Son fils aîné qui voulait le suivre ou lui faire ses derniers adieux, fut repoussé de la manière la plus barbare dans les rades de la Rochelle. Sir Sidney Smith était au Temple lorsque les déportés y furent conduits : il écrivit sur le champ aux lords de l'amirauté, et sur sa demande le commodore Edward Pellew fut aussitôt expédié pour enlever la corvette la *Vaillante* où les députés devaient être embarqués ; mais le commodore ne put entrer dans les rades de l'île d'Aix que le lendemain du départ de cette corvette. La *Vaillante* arriva à Cayenne après une longue traversée. Les déportés accablés et affaiblis par la dureté des traitemens qu'ils avaient éprouvés, et la mauvaise nourriture qu'on leur avait donnée, trouvèrent auprès des sœurs de la Charité qui servaient l'hôpital, tous les secours de la bienfaisance, tout l'intérêt dû au malheur. Après quelques jours de repos, Laffon de Ladébat fut conduit à Sinamari avec ses compagnons d'exil. Huit d'entre eux se sauvèrent et se rendirent à Surinam ; six succombèrent et leurs cendres reposent sur les bords du Sinamari. Murinais, Trouçon Ducoudray, Brothier, Lavilleheurnois, expirèrent dans les bras de Laffon de Ladébat. Le comte d'Araujo, minitre actuel de Portugal et du Brésil, envoya une pirogue à Cayenne pour faciliter son évasion : cette pirogue fut repoussée. Un jeune homme nommé Adel, venu de France pour le même objet, fut enlevé et jetté à la mer.

Barbé-Marbois et Laffon de Ladébat furent l'objet des caprices et des rigueurs de l'agent : il les fit conduire à Cayenne, et quelques jours après il les renvoya à Sinamari. Enfin ils obtinrent la liberté de revenir à Cayenne, où peu de temps après ils furent assez heureux pour calmer l'agitation qui régnait dans la colonie qui fut sauvée par leurs conseils. L'agent se détermina lui-même à partir : un gouvernement provisoire fut organisé, et Laffon de Ladébat rédigea plusieurs des arrêtés qui furent pris et des proclamations qui furent publiées. Enfin après un si long exil, Laffon de Ladébat et Marbois furent rappelés. Ils s'embarquèrent sur la frégate la *Sirène*, et après une heureuse traversée, ils arrivèrent ensemble à Paris. Plusieurs départemens donnèrent alors à Laffon de Ladébat leurs suffrages pour le sénat. Informé que sa comptabilité avec le gouvernement avait été attaquée par de faux rapports, il demanda l'examen le plus sévère. Il prit aussi la direction de la banque territoriale. Voyant sa liquidation avec le gouvernement sans cesse ajournée, il publia le compte rendu de toutes les opérations de la caisse d'escompte, depuis son origine jusqu'à sa liquidation : l'infidélité de quelques agens de la banque territoriale, les fausses mesures du gouvernement, de criminelles intrigues renversèrent cet établissement malgré tous les efforts et les sacrifices que Laffon de Ladébat fit pour le soutenir. Il poursuit aujourd'hui devant les tribunaux le réglement de ses droits. Après vingt rapports différens, la cour des comptes à la fin de 1813, prononça enfin sur sa comptabilité avec le gouvernement : elle rendit une éclatante justice à sa gestion qui s'était élevée à plus de 2,000,000,000 effectifs, et qui avait sauvé les droits de plus de trois mille familles intéressées dans les opérations de la caisse d'escompte. Une ordonnance royale a statué en 1814 sur une partie de ses droits, et en exécution de cette ordonnance, il s'est rendu à Londres en 1815 pour réclamer les valeurs qu'il avait fait déposer en 1793 à la banque d'Angleterre. Cette réclamation a été ajournée par les événemens de 1815. Pendant son séjour à Londres, Laffon de Ladébat a recueilli des notes importantes sur l'administration, le commerce, les établissemens de bienfaisance et d'éducation. Depuis son retour il a soumis à S. M. des observations sur les budjets de 1816 et des années suivantes. Il se propose de publier incessamment ses observations sur la Guyanne française. Il était en 1816 administrateur de l'institution royale des jeunes aveugles et membre du comité cantonal du 1er arrondissement pour la surveillance de l'éducation primaire. — Son frère le chevalier de LADÉBAT, colon de Saint-Domingue, y a servi avec distinction : il a été secrétaire du général Maitland avec grade de major dans l'armée anglaise, et a rendu des services signalés à plusieurs habitans. Il est resté à la Jamaïque pour saisir les circonstances les plus favorables au rétablissement de l'autorité royale dans cette malheureuse colonie. — Son second fils *Auguste* de LADÉBAT est sous préfet à Saint-Jean-d'Angely. — Le troisième *Edouard* de LADÉBAT est chef du bureau des secours dans la 2e division du ministère de l'intérieur.

LAFITTE (le baron), maréchal de camp, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Parvenu par son courage et ses actions militaires dans les premières campagnes de la révolution au grade de major du 20e régiment de ligne, il passa le 20 septembre 1806 au 18e régiment de la même arme en qualité de colonel, et se signala dans la campagne de Prusse et de Pologne. Employé ensuite en Espagne, il y resta en 1809 et 1810, et fut cité en plusieurs occasions, particulièrement au passage du Tage près de Talaveyra, où il soutint l'effort de l'ennemi avec courage et sang froid. Il fut bientôt après nommé général de brigade, et continua de justifier les espérances que ses premières campagnes avaient données de lui. Depuis la restauration, le roi lui a accordé la croix de Saint-Louis.

LAFLOTTE (*A.*), major au service de France.

Employé en 1792 comme chargé d'affaires à Florence, et ensuite comme secrétaire d'ambassade à Naples, il fut envoyé à Rome en 1791 pour y signifier à Basseville d'arborer devant sa porte les nouvelles armes de France. Échappé avec peine aux suites de l'insurrection qui coûta la vie à ce dernier, La Flotte retourna à Naples, devint quelque temps après consul à Livourne, et fut obligé de quitter cette ville d'après une injonction du gouvernement toscan. De retour à Paris, il fut renfermé au Lu-

xembourg; mais il sut échapper à la mort en se portant le dénonciateur des malheureux qu'on nommait alors les *conspirateurs des prisons*. L'ex-constituant Thouret, le député Simon et le général Arthur Dillon furent entre autres les victimes de ses infâmes délations. Il fut rendu à la liberté après le 9 thermidor, et rentra dans l'obscurité.

LAFON (*Jean-Baptiste-Hyacinthe*, dit l'abbé), commissaire du roi, etc., né dans le département de la Gironde.

Jeune encore quand la révolution éclata, il demeura d'abord étranger à nos troubles politiques et n'y prit une part active qu'à l'époque où les royalistes du Midi osèrent concevoir le projet de renverser le directoire et de rendre à la monarchie ses princes légitimes. Après avoir employé tous ses moyens pour augmenter le nombre des membres de l'association, l'abbé Lafon se rendit en Bretagne pour le même objet et y continuait encore ses manœuvres au moment où Bonaparte s'empara du pouvoir suprême. Arrêté ensuite à Bordeaux où il faisait imprimer secrètement la protestation du pape contre l'occupation de ses états, et sa bulle d'excommunication dirigée contre l'usurpateur, il fut conduit à Paris, interrogé sur ses complices, et jeté enfin à la Force avec ce que la société renfermait de plus impur et de plus vicieux. Il y exerça avec succès les fonctions de son saint ministère, fut ensuite transféré pour cause de maladie dans la maison de santé où se trouvaient déjà MM. de Polignac, Puyvert et le général Malet, etc., et conçut avec eux le projet de renverser la puissance colossale de Napoléon qui se trouvait alors en Russie. Malet, républicain par système, ne consentit à cette aggrégation et au rappel des Bourbons qu'à la condition que le roi se soumettrait à la constitution de 1791 convenablement modifiée. Dès que ces bases furent arrêtées, les conjurés, sans attendre les nouvelles des événemens de Russie, se hâtent d'agir et fabriquent leur manifeste si connu. L'abbé Lafon et Malet sortent de leur prison pendant la nuit; ils se présentent aux casernes, annoncent la mort du tyran, gagnent la troupe, courent délivrer à la Force les généraux Guidal et Laborie, partagent leurs forces en plusieurs sections et se dirigent, Lafon sur la préfecture de police dont il s'empare, et Malet sur l'état major de la place, où il échoue, et se fait arrêter après avoir tiré inutilement un coup de pistolet sur le général Hullin. Lafon ne recevant aucune nouvelle du principal conjuré, laisse un affidé à la préfecture, et court au ministère de la police où il trouve Laborie établi; de là il se transporte à l'état major et demande à parler au commandant sans le nommer. On lui répond que s'il entre il ne sortira pas quand il voudra. Il se retire, est arrêté presque aussitôt par des soldats, se fait conduire auprès du général la Borde, réclame hautement sa liberté qu'il obtient, se trouve arrêté de nouveau après avoir fait quelques pas, devient encore libre et s'empresse de courir à la préfecture annoncer à son ami que tout est perdu. Il se cache ensuite à Paris pendant un mois, fait courir le bruit de sa mort et obtient sous un autre nom, une place dans l'enseignement public. Ainsi on vit un homme dont Bonaparte avait mis la tête à prix, salarié par lui comme fonctionnaire et braver impunément sa puissance et son courroux. De retour dans la capitale après la restauration, il signala de nouveau son zèle et son dévouement en 1815 au moment de l'invasion de Napoléon, et parcourut les provinces de l'Est pour y ranimer le courage des défenseurs de la cause royale. Il fit en effet arborer le drapeau blanc dans plusieurs communes après la bataille de Waterloo, et détermina même plusieurs commandans à rendre au roi les places qu'ils tenaient au nom de l'usurpateur. Tant de services méritaient une récompense, et la croix de la légion d'honneur fut enfin accordée à celui qui l'avait conquise au prix da tant de périls.

LAFOND-DE-SOULÉ (*J. F. C. E.*) ancien garde du corps du roi etc.

Issu d'une famille noble il entra dès sa plus tendre jeunesse dans la maison du roi et servit dans les gardes du corps à l'époque de la révolution. Il échappa heureusement au régime de la terreur, se prononça contre la convention à l'époque du 13 vendemiaire et marcha à la tête d'une des colonnes parisiennes contre les troupes républicaines. Arrêté peu de temps après le combat, il fut traduit devant la commission militaire de la section Lepelletier, condamné à mort et exécuté le 20 octobre 1795. Il mourut avec un grand courage et était remarquable par sa force et sa beauté.

—Un autre LAFOND conseiller au parlement de Toulouse, fut aussi condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 20 avril 1794 pour avoir pris part en 1790 aux arrêtés contre révolutionnaires de son corps. Il était âgé de soixante ans au moment de son exécution.

LAFOND-LADÉBAT. *Voyez* LAFFON-DE-LADEBAT.

LA FOREST (le comte *Antoine-René-Charles-Mathurin*), conseiller d'état, ambassadeur extraordinaire, grand officier de la légion d'honneur, et grand' croix de l'ordre de la réunion.

Ses connaissances en diplomatie, acquises par des missions successives près les diverses cours de l'Europe sous la république, et sous les gouvernemens directorial et consulaire, fixèrent sur lui l'attention de Bonaparte, qui le nomma conseiller d'état, l'éleva à la dignité de comte le 28 janvier 1809, et lui confia l'ambassade d'Espagne, qu'il conserva jusqu'à l'évacuation de la péninsule par les Français. Lors des événemens de mars et avril 1814, le comte Laforest fut nommé par le gouvernement provisoire commissaire des affaires étrangères, et le 29 juin conseiller d'état aux conseils du roi. Élu en mars 1815 membre de la chambre des représentans, il fut aussi un des plénipotentiaires chargés de négocier avec les généraux des armées alliées, obtint en juillet suivant la présidence du collége electoral de Loir et Cher, et fut de nouveau compris au nombre des conseillers d'état par l'ordonnance du roi du 24 août 1815.

LAFOSSE (*Jacques-Mathurin*), baron, maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né à Lisieux, le 10 mai 1758.

Il s'engagea à l'âge de dix-huit ans dans le régiment de Blaisois, dans lequel il servit jusqu'à l'époque de la revolution. Après avoir passé par presque tous les grades, il fut nommé capitaine dans un des bataillons du Finistère, passa avec le même grade au 9e régiment de ligne depuis 105e régiment, fut fait chef de bataillon le 21 fructidor an 7, et enfin nommé major du 44e régiment de ligne le 22 décembre 1803, puis légionnaire le 25 mars 1804. Depuis il obtint successivement la décoration d'officier de la légion d'honneur le 30 mai 1807 et le titre de colonel du 44e régiment par décret du 4 janvier 1806. Créé baron d'empire avec majorat et dotation de 6000 francs tant en Westphalie qu'en Italie, il fut élevé au rang de général de Brigade le 6 juillet 1811. Employé à l'armée d'Espagne où il est resté jusqu'en 1813, il s'y distingua plusieurs fois, particulièrement au siége de Tortose: différents bulletins ont fait mention de sa belle conduite. Rentré en France, il fut nommé commandant du département de Trasimène à Spolette d'où les événemens politiques le rappelèrent en février 1814. Au retour des Bourbons il fut envoyé en demi solde dans son pays et le roi par ordonnance du 16 janvier le nomma chevalier de Saint-Louis. Ayant plus de quarante ans de service sans interruption, il obtint sa retraite de Sa Majesté: il est électeur du département du Calvados, et vit à Lisieux où il s'est fixé.

LA GALISSONNIÈRE (le comte de), député aux états généraux, législateur, membre de la légion d'honneur, etc.

Issu d'une famille noble et distinguée, il fut élu en 1789 député de la noblesse d'Anjou aux états généraux, où il vota avec le *côté droit*, réclama en 1790 pour le roi le droit absolu de paix et de guerre sous la responsabilité des ministres, présenta aussi des vues sur l'armée et sur l'acquittement de la dette publique par une création de billets de la caisse, parla plusieurs fois sur la marine, s'opposa au changement de pavillon, et à la fusion des marines marchande et militaire, combattit aussi un projet sur la résidence de la famille royale, et osa dire alors que l'assemblée voulait retenir le roi prisonnier. Il fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791, échappa aux orages de la révolution, fut en 1810 nommé membre du corps législatif pour le département de la Sarthe, parla peu dans cette session, et appuya le projet de loi sur l'exportation des productions du sol français. Il cessa ses fonctions de législateur le 20 mars 1815.

LAGARDE (*Joseph-Jean*), secrétaire général du directoire, préfet, légionnaire, etc., né le 11 mai 1755.

Il était avocat au parlement de Flandre avant la révolution, dont il embrassa les principes avec chaleur, et fut nommé en 1790 secrétaire général du département du Nord, et professeur en droit. Devenu à la fin de 1795, par la protection de Merlin (de Douai) son compatriote et son ami, secrétaire général du

directoire exécutif, il conserva cet emploi au milieu de toutes les commotions politiques qu'éprouva la constitution directoriale, même lors de l'établissement du consulat, fut dénoncé plusieurs fois au conseil des cinq cents pour dilapidations, soutint en 1800 un procès contre l'imprimeur Gratiot, au sujet du journal *le Défenseur de la Patrie*, fut nommé en 1801 préfet du département de Seine et Marne, et en exerça les fonctions jusqu'en 1810, qu'il fut destitué pour cause de conscription. Depuis, il s'est retiré des affaires publiques.

LA GELINIÈRE, dit *Branche d'Or*, chef de chouans.

Il était domestique de M. de la Gelinière, lorsqu'il se saisit des papiers de son maître pour usurper son nom et figurer ainsi parmi les chouans. Il commanda trois cents hommes entre le Mans et la Flèche, et était parvenu en 1799 à se donner une certaine importance; mais accusé par ses camarades de servir les républicains, il fut arrêté presqu'aussitôt, et fusillé par sa troupe entre Sablé et la Flèche, sans qu'on pût deviner si le motif de cette rigueur était ou non fondé.

LAGRANGE (*Joseph-Louis*), comte, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, membre de l'institut, etc.

Né à Turin le 25 janvier 1736, et fils de Joseph-Louis Lagrange, trésorier de la guerre en Sardaigne, il commença de très bonne heure ses études dans cette ville, et se trouva à seize ans professeur de mathématiques aux écoles d'artillerie. A vingt-quatre ans, il publia le *Calcul des Variations*, remporta en 1764 le prix proposé par l'académie des sciences, sur la libration de la lune, et passa en 1766 à Berlin, où son arrivée fut marquée par un beau travail sur les *Équations numériques*. Devenu directeur de l'académie de Berlin, il se maria pendant son séjour dans cette ville; mais son union fut troublée par la perte successive de sa femme et de son enfant, ce qui lui rendit le séjour de Berlin très pénible, et le détermina à écouter les offres qu'on lui faisait pour l'attirer en France. Il y vint en 1787, traversa la révolution sans en éprouver personnellement les malheurs, et publia bientôt sa *Mécanique analytique*, se maria de nouveau en 1792, fut nommé professeur à l'école normale après le 9 thermidor. Il devint ensuite professeur de l'école polytechnique, et fit paraître des ouvrages qui éterniseront sa gloire. A l'époque où l'on créa l'institut, M. de Lagrange fut nommé le premier membre de la section de géométrie, et fit aussi partie du bureau des longitudes. Nommé sénateur au 18 brumaire, et créé successivement grand officier de la légion d'honneur et grand'croix de l'ordre de la réunion, il conserva toujours la même simplicité, la même manière de vivre, et le même amour du travail. Il jouit jusqu'à la fin de tout son génie, et aucun de ses célèbres rivaux n'eut des idées plus justes, plus fines, plus générales et plus profondes. Il mourut à Paris le 10 avril 1813.

LA GREVOL (*Jean-Baptiste*), député à l'assemblée législative, juge, etc.

Il était homme de loi à Issengeaux au moment de la révolution. Il devint en 1790 juge au tribunal civil de cette ville, et fut élu en septembre 1791 député du département de la Haute-Loire à l'assemblée nationale législative. Il y embrassa d'abord le parti modéré, défendit le ministre Bertrand-de-Molleville contre les attaques des *jacobins*, vota ensuite avec eux l'adoption des lois rendues contre les émigrés et les réfractaires, fut nommé secrétaire le 6 avril 1792, se prononça aussi contre le duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, mis en accusation, fit décréter que l'état civil serait dorénavant constaté par les officiers municipaux, puis ordonner l'envoi à la trésorerie des matières d'or et d'argent trouvées chez les émigrés et dans les maisons royales après la fatale journée du 10 août 1792, et fut employé en 1793 dans les pays conquis en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Il obtint en 1800 une place de juge à Issengeaux, qu'il exerça pendant plusieurs années.

LA GUÉRIVIÈRE (*N.* de), chef de division dans les armées royales de la Vendée.

Issu d'une famille distinguée de sa province, il prit les armes pour la cause royale au moment de l'insurrection qui éclata dans la Vendée au mois de mars 1793, se fit remarquer par sa bravoure à la sanglante bataille de Vi-

hiers, dans laquelle il dirigeait une colonne royaliste, et contribua singulièrement à la défaite des républicains dans cette journée. Il passa ensuite la Loire avec la grande armée vendéenne, et fut tué dans une des batailles livrées aux troupes conventionnelles pendant cette étonnante expédition.—Plusieurs membres de cette famille ont également payé de leur vie leur attachement à la cause des princes de la maison de Bourbon.

LA GUICHE DE SEVIGNAN (*A.-C.*, marquis de), colonel de dragons.

Né à Paris en 1748 d'une famille illustre, il prit de bonne heure le parti des armes et se trouvait colonel de dragons à l'époque de la révolution. Il se montra constamment favorable au parti de la cour, parut armé au château des Tuileries à chaque crise politique qui menaçait le monarque, et se rangea de nouveau parmi ses défenseurs dans la funeste journée du 10 août 1792. Arrêté peu de temps après comme suspect, il fut ensuite traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 27 juin 1794 *comme royaliste*.

LAGUYOMARAIS (*P.-J.-G. Lamotte de*), gentilhomme breton, né à Lamballe.

Il devint en 1792 un des principaux membres de la confédération bretonne. Ce fut dans son château que se retira La Rouarie en décembre de la même année, et qu'il y mourut. Laguyomarais se hâta d'enlever les papiers de ce chef de parti, et les porta lui-même à la Fosse Hinguant, où ils furent enterrés dans un bocal de verre; mais Morillon, agent du conseil exécutif à qui Latouche-Schewtel avait dévoilé la conspiration, se transporta sur les lieux, et fit arrêter Laguyomarais, sa femme, les demoiselles Desilles et plusieurs autres, qui furent condamnés à mort au nombre de douze au commencement de 1793.

LAHAGE (le comte de), chef royaliste dans le midi, etc.

Il commanda au mois d'août 1799 les royalistes révoltés du département de la Haute Garonne, et eut d'abord quelques succès. Il somma ensuite au nom de Sa Majesté Louis XVIII la ville de Calmont, et se rendit peu de temps après maître de Muret. Ayant alors seize mille hommes sous ses ordres, il se disposait à marcher sur Toulouse où il avait des intelligences, lorsque le général Frégeville qui commandait les troupes républicaines dans ces contrées, vint à bout de dissiper ces rassemblemens. M. de Lahage finit par être tué dans une rencontre.

LA HARPE (*Jean-François* de), l'un des quarante de l'académie française, membre de l'institut, etc., etc.

Né à Paris le 20 novembre 1739 d'un père originaire de Suisse qui servait en France en qualité de capitaine d'artillerie, il dut à M. Asselin, principal du collége d'Harcourt, une place de boursier et des soins qui le mirent à même d'y étudier à l'université et d'en remporter tous les prix. Plusieurs couplets satyriques contre ses professeurs, publiés peu de temps après sa sortie des classes et qui lui furent attribués, le firent dès lors accuser d'ingratitude et causèrent son arrestation. Devenu libre, il débuta dans la carrière littéraire par des *héroïdes* et donna à vingt-trois ans sa tragédie de *Warwick*, qui eut un grand succès et promit à la France un nouveau successeur:

.... « Aux deux rivaux qui partagent la scène. »

Malheureusement ces espérances ne furent point remplies, et *Gustave*, *Timoléon*, *Menzicoff*, *les Barmécides*, *Jeanne de Naples* et *Coriolan*, pièces toutes plus faibles les unes que les autres, prouvèrent que l'auteur de Warwick avait épuisé toute sa veine tragique dans sa première composition. *Philoctète* mérita seul depuis la faveur publique, qu'il partagea avec *Mélanie*, drame d'un style élégant et soigné, et qui passe à juste titre pour avoir été dans le temps le manifeste du parti philosophique contre le clergé. La Harpe donna aussi au théâtre une comédie ingénieuse sous le titre des *Muses rivales*, et publia des traductions en général peu estimées, ainsi qu'un *Abrégé des Voyages* de Prévost, ouvrages qui tous firent peu d'honneur à sa plume. Concurrent bannal pour tous les prix académiques, il remporta des victoires signalées dans ce genre par des productions en prose ou en vers, et il est peu d'hommes de lettres qui aient été couronnés aussi souvent que lui. Chargé long-temps de la partie littéraire du *Mercure*, il enrichit ce journal d'une foule d'extraits parfaitement écrits et bien développés. Après avoir

paru bon poète et bon orateur, il se montra littérateur instruit et critique exercé; mais sévère et plein d'humeur, il fut souvent injuste et partial, et manifesta dans toutes les occasions des principes politiques et religieux, qui firent prévoir dès lors le parti qu'il prit dans les commencemens de nos troubles politiques. Son *Cours de Littérature* acheva de mettre le sceau à sa réputation. Il était depuis long-temps membre de l'académie française, et considéré comme le régulateur suprême du parnasse quand la révolution éclata. Disciple et admirateur passionné de Voltaire, il crut faire honneur aux mânes de ce grand homme en se déclarant l'apôtre des nouvelles doctrines, et la chaire du lycée devint pour lui une tribune aux harangues, d'où il engageait les français à secouer le joug des *préjugés* de la superstition et du *despotisme*. Il y déclama à la fin de 1792 un hymne à la liberté, dans laquelle on remarquait les vers suivans:

« Le fer, amis, le fer! il presse le carnage.....
» Le fer!... il boit le sang; le sang nourrit la rage,
» Et la rage donne la mort. »

Un autre jour il parut dans le même lieu coiffé d'un bonnet rouge en disant: « ce bonnet pénètre et enflamme mon » cerveau. » Cependant quand le régime de la terreur lui eut prouvé le danger des théories politiques à la portée du peuple, et qu'il fut renfermé comme suspect, il fit de profondes réflexions sur sa conduite et ses opinions passées et ne sortit de prison, après le 9 thermidor, que pour se ranger parmi les ennemis les plus prononcés de cette même révolution qu'il avait tant préconisée. Ses discours et ses écrits respirèrent depuis la haine la plus profonde pour les principes de la secte philosophique. Il écrivit en faveur de la religion, fréquenta souvent les églises, et remplit ses devoirs de dévotion avec une ferveur extraordinaire, ce qui le fit appeler *le révérend père la Harpe* par le parti *jacobin*. Un ouvrage intitulé: *du Fanatisme dans la langue révolutionnaire* qu'il publia en 1797, et sa coopération à la rédaction du *Mémorial*, journal redigé en société avec MM. Fontanes et de Vauxcelles, distribué *gratis* avec profusion et dirigé contre les républicains, le firent comprendre dans la proscription du 18 fructidor, à laquelle il eut le bonheur de se soustraire; et il ne reparut publiquement qu'après l'avènement de Bonaparte à la puissance consulaire. Ce fut en 1801 qu'il donna au public sa *Correspondance littéraire* avec Paul I[er]. Il avait aussi commencé un poëme sur la religion et un sur la révolution; mais ils restèrent inédits. La Harpe mourut à Paris le 10 février 1803 à l'âge de soixante-quatre ans, après avoir fait un testament qui se terminait ainsi: « Je » supplie la divine providence d'exau- » cer les vœux que je forme pour le » bonheur de mon pays. Puisse ma pa- » trie jouir long-temps de la paix et de » la tranquillité. Puissent les saintes » maximes de l'évangile être générale- » ment suivies pour le bonheur de la » société! »

LAHAYE (*A.-N.* de), célèbre graveur géographe, etc.

Il naquit en 1725 d'un graveur en géographie, eut pour parrein le fameux géographe Delisle et devint lui-même le plus célèbre artiste français dans ce genre. Un burin pur, une ordonnance nette et précise furent les moindres qualités du talent de Lahaye; et la gravure de 1200 cartes ou plans, parmi lesquels on distingue les œuvres de Danville et de Robert de Vaugondy, un atlas d'après Mannevillette, la carte des Alpes et celles des forêts de Fontainebleau, éternisent sa réputation. Il mourut à Paris en 1802.

LAHORIE (*Victor-Claude-Alexandre* Fanneau de), général de brigade, né à Gavron, département de la Mayenne, le 6 janvier 1766.

Il embrassa la cause de la révolution, et devint en 1792 commandant d'un bataillon de l'Orne, et ensuite adjudant général. Il servit sous Moreau, qui, prévenu par son esprit et son talent, le choisit pour chef de son état major à la place de Dessole. Rentré en France avec l'armée du Rhin après la paix de Lunéville, il resta l'ami de son général en chef, et fut accusé en 1804 dans les journaux officiels de l'avoir entraîné dans des projets contraires au gouvernement de Bonaparte. Il échappa heureusement aux recherches de la police, et ne figura pas dans l'instruction du procès; mais il passa en pays étrangers avec Fresnières, secrétaire de Moreau, rentra ensuite en France, fut long-temps détenu à la Force, et fut

en 1812 un des auteurs de la conspiration de Malet, dont le but était de renverser le gouvernement impérial. Traduit devant une commission militaire spéciale, il fut condamné à mort, et fusillé le 29 octobre. Il avait des talens, du mérite, et fut généralement regretté. *Voyez* LAFON.

LAHOSDINIÈRE (*B.*), député à la convention nationale. *Voyez* BERTRAND-DELAHOSDINIÈRE.

LAHOUSSAYE (le baron de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Déjà parvenu au grade de général de brigade avant 1805, il prouva dans cette campagne, par son courage et ses talens, qu'il était digne de son élévation. Il fit la guerre de 1806 et 1807 contre les Prussiens et les Russes, et s'étant distingué à la bataille d'Eylau, il en fut récompensé le 14 mai par le grade de général de division. Employé en 1808 en Espagne, il contribua puissamment à la prise de Madrid, et fut cité en 1809 avec honneur au combat de Prieras et au passage du Tage près de Talavevra. Il défit aussi en 1810 les insurgés à Tarançon et Uclès, et l'année suivante à Villar-del-Orno : il remporta également une victoire complete au pont d'Aunon. Rentré en France au commencement de 1812, il partit pour la Russie, et se signala éminemment le 7 septembre à la bataille de la Moskowa. En 1814 le roi le nomma chevalier de Saint-Louis, et on le comptait encore à la fin de 1816 parmi les lieutenans généraux de l'armee française.

LAHOUSSAYE (*Auguste* dit *Gaudin*), chef de chouans.

Né en Bretagne d'une famille parlementaire, il émigra très jeune, se mit ensuite à la solde de l'Angleterre, et passa dans les départemens de l'Ouest, après la catastrophe de Quiberon pour se jetter dans le parti des chouans, fut arrêté à Caen comme émigré, trouva moyen de s'évader et se retira dans le Maine pour servir dans l'ancienne division de Rochecotte. Arrêté de nouveau et conduit dans les prisons du Mans il fut délivré à la fin de septembre 1799 par M. de Bourmont qui s'empara momentanément de cette ville et confia à Lahoussaye le commandement d'une de ses divisions. Après avoir combattu les troupes republicaines dans plusieurs rencontres il suivit l'exemple des chefs, et se soumit en 1800. Il se rendit à Paris où il fut plusieurs fois arrêté par ordre de la police, fut transféré dans la citadelle de Besançon, d'où il ne sortit qu'en 1805. Il passa en Italie en 1086, revint en France, où il fut dit-on, attaché à la police de Fouché, fut chargé de plusieurs missions dans la Bretagne et dans les départemens méridionaux et reparut à Paris apres la restauration de 1814.

LAIGNELOT (*Jean-François*), député à la convention nationale, né à Versailles en 1752.

Il cultivait les lettres avant la révolution, et avait donné au théâtre *Agis*, tragédie jouée à Versailles en 1779 et à Paris en 1782. Nommé député à la convention nationale par les électeurs de Paris, il s'y conduisit en révolutionnaire ardent, vota la mort de Louis XVI, et, quoique *montagnard*, eut l'adresse ou la prudence de ne pas s'engager dans les luttes qui divisèrent bientôt l'assemblée. Continuellement en mission avec Lequinio, dont il partagea les opérations révolutionnaires à Brest, Lorient, la Rochelle, Rochefort, etc., il revint dans le sein de la convention après le 9 thermidor, hésita d'abord entre les deux partis, et finit enfin par se prononcer contre les *terroristes*. Nommé membre du comité de sûreté générale le 5 novembre 1794, il fit le 12 son fameux rapport contre la société des *jacobins*, dont il proposa de fermer la salle, et descendit de la tribune au milieu d'applaudissemens tels, qu'aucune autre séance n'en offrit de semblables pendant toute la révolution. Cependant on prétendit depuis qu'il avait été, pour ainsi dire, contraint par les membres des comites, à faire le rapport dont nous venons de parler, et ce qui semble le confirmer, c'est qu'il prit ensuite une part active à la révolte *jacobine* du 12 germinal an 3, et surtout à celle du 1er prairial, à la suite de laquelle il fut décrété d'accusation. Amnistié par la loi du 4 brumaire, il se jeta ensuite dans la conspiration de Babœuf, fut de nouveau arrêté, traduit à la haute cour de Vendôme, et acquitté. Depuis ce moment il se livra avec plus d'activité qu'auparavant aux jouissances paisibles de la littérature, et donna en 1804 une nouvelle édition de sa tragédie de *Rienzi*, dont la publication lui causa des désagrémens et une espèce de persécution de la part du gouvernement impérial,

dont il s'était toujours montré l'ennemi irréconciliable. Il habitait encore Paris à la fin de 1816, et se trouvait compris dans les exceptions prononcées en faveur des régicides qui n'ont rien accepté de l'usurpateur en 1815.

LAINÉ (*Joseph-Henri-Joachim*), membre du corps législatif, président de la chambre des députés, légionnaire, ministre de l'intérieur, etc.

Né à Bordeaux le 11 novembre 1767, il y exerçait avec distinction la profession d'avocat, lorsqu'il fut élu en février 1808 par le sénat membre du corps législatif pour le département de la Gironde, où il montra beaucoup de fermeté dans une circonstance extrêmement importante. Nommé le 23 décembre 1813 membre de la commission des cinq chargée de faire un rapport sur la situation de l'empire à cette époque, il fut le premier qui osa s'expliquer ouvertement sur l'obstination de Bonaparte à poursuivre une guerre désastreuse, et devint l'objet de la haine de ce tyran, qui le traita publiquement de factieux et d'homme vendu à la maison des Bourbons. Revenu au sein du corps législatif après les événemens de mars et avril 1814, il fut récompensé de son zèle et de son dévouement pour la chose publique par sa nomination à la place de membre de la commission chargée de rédiger la charte constitutionnelle et par les suffrages de la presque unanimité de ses collègues pour la présidence, que le roi lui confia le 11 juin. Naturellement éloquent, il quitta souvent le fauteuil pour passer à la tribune, reçut en décembre des marques sensibles de l'intérêt de tous ses collègues, qui pendant sa maladie se firent donner journellement le bulletin de sa santé, sortit du corps législatif au 20 mars 1815, fut pendant l'invasion de Bonaparte obligé de soustraire sa tête à la vengeance de cet usurpateur, suivit MADAME en Angleterre, rentra en France à la suite du roi, fut nommé en août 1815 membre de la chambre des députés, et de nouveau honoré des suffrages de ses collègues et de la nomination de S. M. pour la présidence. Appelé le 7 mai 1816 au ministère de l'intérieur en remplacement de M. de Vaublanc, il s'attira de nouveau l'inimitié des *ultra royalistes*, dont il avait déjà réprimé dans la chambre l'effervescence, et tint ferme contre les plans qui avaient pour but la ruine de la charte et de la monarchie constitutionnelle. C'est M. Lainé qui a contresigné l'ordonnance royale du 5 septembre qui dissout la chambre et ordonne de nouvelles élections.

LAIRE (*François-Xavier*), célèbre bibliographe, membre de plusieurs sociétés savantes etc.

Il naquit à Vadans près de Gray le 10 septembre 1738, de cultivateurs peu fortunés. Son goût pour l'étude le détermina à entrer fort jeune dans la maison des Minimes de Dôle. Il s'y livra entièrement aux sciences, et après avoir épuisé tout ce que lui offraient les bibliothèques des couvents où il fut successivement envoyé, il se rendit à Rome en 1776. Il résida six ans dans cette capitale du monde chrétien, fit depuis divers voyages en Grèce et acquit bientôt la réputation la mieux méritée. Lié de la manière la plus intime avec le cardinal de Brienne, qui l'avait fait séculariser et le faisait résider dans son château, Laire lui dit à la nouvelle de sa nomination à la place de premier ministre : » Votre promotion me désespère, et je » ne puis vous faire qu'un compliment » de condoléance. Je vous regarde » comme un homme perdu et vous » verrez malheureusement pour vous et » pour moi que je suis un bon pro» phète. » L'événement justifia bientôt en effet cette prédiction, et Laire suivit son Mécène à Rome, où il reçut du Saint-Père l'accueil le plus distingué. Il refusa la place de bibliothécaire de sa Sainteté, pour ne pas abandonner le cardinal, avec lequel il rentra en France à l'époque de la révolution; devint après la mort de ce prélat bibliothécaire de l'école centrale du département de l'Yonne, et transféra sa résidence à Auxerre où il mourut en 1800. On lui doit une infinité d'ouvrages utiles, qui lui assurent la réputation d'un des plus savans bibliographes du dernier siècle.

LAJARRE adjudant général, ministre de la guerre sous Louis XVI, etc.

Issu d'une famille noble, il prit le parti des armes, servit en 1787 la cause des patriotes hollandais, devint à la révolution adjudant général de la garde nationale parisienne sous M. de la Fayette, et remplaça en 1792 Dumouriez au ministère de la guerre. Celui-ci qui cherchait à supplanter M. de la Fayette, employa divers moyens pour culbuter ses partisans, et força Lajarre de donner sa démission, dès le mois de juillet, en

annonçant que lui et ses collègues ne pouvaient plus répondre de la tranquillité publique. Décrété d'accusation à la suite du 10 août, il fut acquitté au mois de décembre suivant et disparut alors de la scène politique. Ce fut avec ce ministre que Beaumarchais passa le marché de fusils qui lui occasionna depuis tant de désagrémens, et faillit à lui coûter la vie.

LAJOLAIS (*F.*), général français, etc.

Né à Weissembourg en 1761 et fils du lieutenant de roi de cette ville, il embrassa de bonne heure la carrière militaire, et parvint de grade en grade jusqu'à celui de général de brigade. Employé en 1794 aux armées du Rhin et de la Moselle, il s'attacha particulièrement à Pichegru, partagea tous ses projets pour le rétablissement de la royauté en France, fut compromis par les pièces saisies dans le fourgon de M. de Klinglin, et mis en arrestation après le 18 fructidor. Traduit alors devant un conseil de guerre à Strasbourg avec Badouville et plusieurs autres, ils furent tous acquittés en janvier 1800. Il sollicita alors vainement du service auprès du gouvernement consulaire, et n'ayant pu en obtenir, il chercha à réconcilier Moreau et Pichegru. Il passa à cet effet à Londres en 1803, et en revint bientôt après pour y annoncer et préparer l'arrivée de Georges, Pichegru et autres, et fut arrêté avec eux en 1804, puis mis encore en jugement et condamné à mort le 1er juin de la même année. Bonaparte céda aux larmes et aux prières de sa famille et lui fit grâce de la vie; sa peine fut commuée en celle de quatre ans de détention au château de Joux. Il fut trouvé mort dans sa prison la veille du jour où il devait être rendu à la liberté. Il paraissait plutôt fait pour jouer le rôle d'intrigant que celui de conspirateur.

LAKANAL (*Joseph*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents et de l'institut, etc.

Il était prêtre doctrinaire et professeur de collège avant la révolution, dont il se montra le chaud partisan. Il devint en 1791 vicaire général constitutionnel, et ensuite député de l'Arriége à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il y fut presque toujours chargé de l'instruction publique, et finit par devenir membre de l'institut. On le vit tour à tour *brissotin* et *montagnard*, siéger avec le *ventre* et la *plaine*, et échapper ainsi à la mort qui planait sans cesse sur la tête de ses collègues. Envoyé en mission, il déploya l'appareil de la puissance avec un faste extraordinaire en ce temps là, marcha toujours entouré de canons et de troupes, et montra dans sa correspondance une grande haine contre les rois et les princes, quels qu'ils fussent, morts ou vivans. Le 7 octobre 1795 il présenta aussi comme moyen d'achever la destruction du royalisme, le projet de faire démolir le Palais Royal, pour élever sur ses ruines la statue de la liberté. En janvier 1796 il fit décréter que le serment de haine à la royauté serait signé individuellement par tous les députés et déposé aux archives. Sorti du conseil en 1797, il fut employé en septembre 1799 comme commissaire du gouvernement près des départemens réunis, où s'étant prononcé hautement contre la révolution du 18 brumaire, il fut destitué en novembre suivant. Depuis il obtint la place de procureur gérent du lycée Bonaparte, qu'il perdit en 1809, et se refusa constamment depuis à toutes les avances qui lui furent faites au nom de Napoléon, pour accepter de l'emploi dans son gouvernement. Il montra cette fois un caractère et une fermeté qui étonnèrent, faisait encore partie de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'institut au moment de la restauration de 1814, quitta la France en 1816 comme régicide pour passer aux Etats Unis d'Amérique, et fut rayé de la liste des membres de l'académie au mois d'avril de la même année.

LALANDE (*Joseph-Jérôme* le Français), directeur de l'Observatoire, membre de l'institut de France et des principales sociétés savantes de l'Europe, etc.

Il naquit à Bourg en Bresse le 11 juillet 1732, d'une famille honorable sous tous les rapports. Il étudia d'abord le droit que son goût pour les hautes sciences lui fit bientôt abandonner; et après avoir reçu à Lyon les leçons du jésuite Béraud, il vint se perfectionner à Paris dans l'entretien des Delisle et des Lemonier. Envoyé en 1751 à Berlin pour y observer la distance de la lune à la terre, il fut reçu peu de temps après à l'académie de cette ville, et obtint en 1753 le titre d'associé de celle des sciences de Paris. Une foule d'ouvrages importans sur l'astronomie lui valurent de-

puis la place de professeur de cette science au collége royal, et lui méritèrent la réputation d'un des premiers astronomes de l'Europe. Riche des bienfaits de beaucoup de souverains et pensionnaire des cours de Russie et de Prusse à l'epoque de la révolution, il en embrassa néanmoins la cause avec transport, et prononça publiquement en 1793 un discours contre l'existence de Dieu. Cependant il ne craignit pas d'exposer sa vie en tenant caché chez lui son ami Dupont-de-Nemours proscrit par les *terroristes*, et montra dans cette circonstance que les travers de son esprit n'influaient en rien sur la bonté de son cœur. Reçu à l'institut à la création de ce corps savant, il y fonda en 1802 un prix pour le meilleur ouvrage sur l'astronomie, publia en 1805 un supplément au *Dictionnaire des Athées*, au nombre desquels il s'était toujours placé, et reçut à cette occasion un ordre de Bonaparte de ne plus rien faire paraître sous son nom. Dans la lettre datée de Schœnbrunn le 18 janvier 1806, et écrite à ce sujet à l'institut, dont toutes les classes avaient été expressément convoquées pour en entendre la lecture, Napoléon déclarait que « Lalande, dont le nom avait été jusqu'alors attaché à d'importans travaux dans les sciences, venait de tomber dans un état d'*enfance*, soit par de petits articles indignes de son nom qu'il faisait imprimer dans les journaux, soit pour la profession qu'il faisait de l'athéisme, doctrine désolante, ajoutait-il, qui démoralise le corps social. » Lalande présent à cette mercuriale napoléonienne, se leva et dit froidement : « Je me conformerai aux ordres de Sa Majesté. » Ce fut à peu près à cette époque, qu'instruit par le curé de sa paroisse de la misère de soixante-dix enfans appelés à faire leur première communion, il envoya au pasteur une somme de 2000 fr. pour pourvoir à leur habillement. Un autre trait de sa vie compensera sans doute en quelque sorte aux yeux du lecteur la nullité des principes religieux de cet homme célèbre. Un de ses collègues de l'institut lui dit un jour qu'il était obligé de vendre sa bibliothèque pour payer ses dettes et placer le surplus afin d'augmenter son faible revenu. Alors Lalande lui demanda par manière de conversation : combien comptez-vous vendre vos livres ? 30,000 francs, répondit l'académicien. Le lendemain l'astronome lui envoya cette somme et lui laissa sa bibliothèque. On pourrait citer beaucoup d'autres traits de son humanité ; mais en voici un de son étonnante bizarrerie. Chaque fois que Lalande se trouvait en société, il sortait de sa poche avec affectation une boëte remplie d'araignées, prenait bien délicatement un de ces animaux dans ses doigts et en suçait les pattes avec sensualité, soutenant qu'il ne connaissait pas de mets plus délicieux. Il mourut à Paris le 4 avril 1807. Outre ses nombreux ouvrages astronomiques, on lui doit le *Voyage d'un Français en Italie* pendant les années 1765 et 1766, et une édition des *Mondes* de Fontenelle avec des notes. C'est aussi à ses soins et à son amour pour les sciences, que le bel Observatoire de l'école militaire de Paris doit son existence. N'oublions pas de citer une preuve d'inconséquence dans le caractère de Jérôme Lalande, et sans doute de son peu de fermeté dans le malheureux système qu'il paraissait soutenir : tous les ans pendant la semaine sainte il se faisait lire la *Passion de Jesus Christ*. — *Son neveu* et son successeur, aussi membre de l'institut de France, marche dignement sur les traces de son oncle, et figurait encore à la fin de 1816 d'une manière distinguée parmi les astronomes français. L'habitude d'observer les astres lui a fait contracter celle de dormir un œil ouvert.

LALANDE (*Joseph*), député aux états généraux.

Il était curé d'Illiers-l'Évêque au moment de nos troubles politiques, et fut élu en 1789 député du clergé du bailliage d'Évreux aux états généraux, où il se prononça contre le parti révolutionnaire. Il se fit peu remarquer dans l'assemblée, signa néanmoins les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre ses opérations législatives, fut emprisonné à Saint-Firmin, comme prêtre réfractaire, après le 10 août 1792, et massacré avec ses compagnons d'infortune dans les fatales journées des 2 et 3 septembre.

LALANDE (*Luc-François*), évêque constitutionnel de Nanci, député à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Ecclésiastique obscur à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, il prêta le serment civique

décrété par l'assemblée nationale constituante, fut élu en 1790 évêque constitutionnel du département de la Meurthe, et fut nommé au mois de septembre 1792 député de ce département à la convention où il vota dans le procès de Louis XVI, le bannissement le plus prompt de ce monarque hors du territoire français. Il eut le bonheur d'échapper à la fureur des partis pendant le régime de la terreur, passa au conseil des cinq cents après le 13 vendémiaire, cessa ses fonctions législatives en 1798 et disparut dès lors de la scène politique.

LALANDE (*G.-B.-N.-C.* de), officier d'infanterie, etc., natif de Riberac.

Issu d'une famille noble du Périgord, il embrassa la carrière militaire, obtint une commission d'officier dans le régiment de Royal-Vaisseaux, quitta la France dans les commencemens de la révolution, y rentra ensuite, fut arrêté comme émigré, puis traduit pardevant le conseil militaire de l'armée de la Moselle, condamné à mort et fusillé le 25 avril 1794. — Un autre LALANDE, noble aussi, né à Saint-Malo et domicilié à Paramé en Bretagne, fut également condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté le 20 juillet 1794, comme ennemi du peuple et contrerévolutionnaire : il était alors âgé de 49 ans.

LALLEMAND (l'aîné) (*François-Antoine*), baron, maréchal de camp, etc.

Après avoir successivement passé par tous les grades inférieurs, il devint colonel du 27e. régiment de dragons, à la tête duquel il se signala dans la campagne de 1805, et fut cité avec éloge en plusieurs circonstances. Il ne se distingua pas moins en Prusse et en Pologne dans les années suivantes, et obtint alors la croix d'officier de la légion d'honneur. Employé en Espagne en 1808, il y mérita le 6 août 1811 le grade de général de brigade par une continuité de services toujours plus importans, et battit le 11 juin 1812 près de Valencia une colonne de cavalerie anglaise. Rentré en France après l'évacuation de l'Espagne, il défendit le territoire français en 1814, fut décoré par Sa Majesté de la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, puis pourvu du commandement du département de l'Aisne, où il se trouvait à l'époque du débarquement de Bonaparte en 1815. Il aida Lefebvre-Desnouettes dans ses projets sur Paris, fut arrêté dans sa marche par la résistance du commandant de la Fère, sut se soustraire par la fuite aux dangers qui le menaçaient alors et reparut après le 20 mars, époque à laquelle Napoléon le créa tout à la fois, comte, pair de France et lieutenant général. Il combattit ensuite à Waterloo avec son courage ordinaire, passa en Angleterre avec l'usurpateur qu'il ne put suivre à Sainte-Hélène, fut conduit à Malte, et renfermé au fort de la Valette avec Savary, et parvint à s'évader de cette île en 1816 pour se rendre à Smyrne. Il fut condamné à mort par contumace le 20 août, comme traître au roi et à la patrie.

LALLEMAND (cadet) (*Dominique*), maréchal de camp d'artillerie, etc., frère du précédent.

Ayant, comme son frère, embrassé l'état militaire dès sa plus tendre jeunesse, il se distingua dans cette carrière par quelques talens et beaucoup d'intrépidité, et se trouvait maréchal de camp dans l'arme de l'artillerie à l'époque de la chute de Napoléon en 1814. Décoré de la croix de Saint-Louis par le roi, il n'en servit pas moins les projets de l'usurpateur à l'époque du 1er mars 1815, tenta de s'emparer de la Fère dont il fut repoussé par le commandant, se cacha jusqu'au 20 mars et obtint alors le commandement de l'artillerie de la garde impériale. Il se trouva aux batailles de Fleurus et de Waterloo, où il donna des preuves du plus grand courage, revint ensuite sous les murs de Paris avec l'armée qu'il suivit au delà de la Loire, fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet et échappa aux poursuites dirigées contre lui en passant aux Etats-Unis d'Amérique en 1816. Il fut condamné à mort par contumace le 20 août de la même année.

LALLIMAN. (*J.-J.* de), conseiller au parlement de Bordeaux, etc.

Il naquit à Marmande en Gascogne d'une famille honorable de sa province, s'adonna à l'étude des lois, se fit recevoir avocat, et fut ensuite pourvu de la charge de conseiller au parlement de Bordeaux. Arrêté en 1793 comme suspect, à cause des opinions politiques qu'il avait manifestées depuis la révolution, il fut traduit l'année suivante

devant la commission militaire de Bordeaux présidée par le féroce Lacombe, et condamné à mort le 10 juillet 1794, « comme ennemi de la liberté, ne s'étant » jamais prononcé pour elle de manière » à être séparé des deux castes dont les » crimes pèsent sur leurs têtes. » Il était alors âgé de cinquante-quatre ans.

LALLY-TOLLENDAL (*Trophime-Gérard*, comte de), député aux états généraux, membre de la chambre des pairs, etc.

Né à Paris le 5 mars 1751, et fils légitimé du célèbre Lally, que ses folies et ses cruautés dans l'Inde et ensuite l'acharnement de ses ennemis conduisirent à l'échafaud, M. de Lally-Tollendal était avant la révolution capitaine au régiment des cuirassiers, et s'était déjà fait connaître dans le monde par des plaidoyers en faveur de la mémoire de son père, lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse de Paris aux états généraux. Il se réunit de bonne heure à la chambre du tiers, prononça sur la disette des grains et la misère publique un assez long discours dans lequel il développa cette sensibilité qu'il savait répandre sur tous les sujets, entra le 14 juillet au comité de constitution, et fit partie d'une députation envoyée pour calmer le peuple de Paris. Le 15, il le harangua à l'Hôtel de ville, et lui assura « que l'assemblée avait dessillé les yeux » du roi que la calomnie avait voulu » aveugler. » Quand Louis XVI se rendit le surlendemain à l'Hôtel de Ville, M. de Lally adressa encore au peuple un autre discours, que l'on nomma avec raison la parodie de l'*Ecce Homo*, et qui commençait en effet par ces mots : Le *voilà le roi*. Cependant il se prononça peu de temps après en faveur de la cour, attaqua même Mirabeau et ses amis, d'une manière indirecte à la vérité, mais assez claire pourtant pour qu'ils pussent se reconnaître au portrait qu'il en fit, et dit alors en blâmant les excès de la capitale : « Si l'on n'arrête » pas bientôt l'esprit de révolte, nous » n'aurons secoué le joug du ministère » que pour en prendre un plus pésant. » Puis il ajouta en parlant de Mirabeau : « on peut avoir de l'esprit, de grandes » idées et être un tyran. » Il prononça aussi le 19 août une longue et éloquente opinion sur la division des pouvoirs, et après avoir jeté en débutant quelques phrases sur la déclaration des droits, il détailla son plan, qui admettait trois pouvoirs distincts : une chambre des représentans, un sénat non tiré des ordres privilégiés, et un roi avec le *veto* absolu. Voyant bientôt que la révolution prenait une marche qui répugnait à son ame honnête, il sacrifia à ses principes son goût pour la tribune, et se retira en Suisse auprès de son ami Mounier. Il publia alors un ouvrage intitulé : *Quintius Capitolinus*, dans lequel il attaquait la constitution de 1791, rentra en France en 1792, travailla quelque temps, de concert avec MM. de Montmorin, Bertrand de Molleville et Malouet, à retenir la monarchie sur le bord du précipice où elle était alors placée, et fournit au roi des plans que ce prince ne suivit peut être pas assez. M. de Lally finit par être arrêté et mis à l'Abbaye après la catastrophe du 10 août 1792. Il y consacra tout son temps à composer des plaidoyers en faveur de ses compagnons d'infortune, notamment de M. de Montmorin ; et, plus heureux que lui, il échappa aux massacres de septembre et se retira en Angleterre. Au moment du procès de Louis XVI, il écrivit à la convention pour s'offrir comme défenseur de ce prince, et fit imprimer peu de temps après un plaidoyer en sa faveur. Revenu de nouveau en France après le 18 brumaire, il se retira à Bordeaux, d'où il vint à Paris en 1805 pour présenter ses hommages au Saint-Père qui s'y trouvait alors. Il retourna ensuite cultiver les sciences, et ne reparut qu'après la restauration, époque à laquelle le roi, digne appréciateur du mérite et des qualités supérieures de M. de Lally-Tollendal, le nomma membre de la chambre des pairs, par ordonnance du 19 août 1815. Il y parla plusieurs fois avec cette éloquence qui lui est naturelle et montra toujours une grande tolérance politique et religieuse dans les discussions. Il est aussi ministre d'état et membre du conseil privé. — Par son ordonnance du 13 décembre 1815, Sa Majesté a conféré le rang, le titre et la qualité de pair de France à M. PATRON D'AUX DE LESCOUT (*Henri-Raimond*), sous le nom de *comte d'Aux-Lally*, gendre de M. de Lally-Tollendal, dans le cas où son beau père viendrait à décéder sans enfans mâles.

LALOI (*Pierre-Antoine*), député aux états généraux, à la législature et à la convention nationale.

Il était avocat à Chaumont à l'époque

de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et devint successivement administrateur du département de la Haute Marne, et député aux états généraux et à l'assemblée législative de 1791. Après la journée du 10 août 1792, il passa à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Membre peu influent du comité de salut public après la chute de la *mon agne*, il fut appelé en septembre 1795 au conseil des cinq cents qu'il présida en février 1797, et d'où il sortit le 20 mai 1798. Il fut aussitôt réélu à celui des anciens, dont il devint secrétaire en mai et président en août suivant, fit ensuite partie de la commission intermédiaire de ce conseil après la révolution du 18 brumaire, et entra en décembre suivant au tribunat. Il s'y occupa constamment d'objets de détail et de mesures administratives, passa néanmoins toujours pour un ardent révolutionnaire, et après la suppression du tribunat, devint membre du conseil des prises. Il en exerça les fonctions jusqu'en 1814, époque où ce conseil fût supprimé, et fut nommé par Bonaparte le 19 mai 1815 conseiller de préfecture de la Seine. Le retour du roi le força de quitter encore ces fonctions; il fut expulsé de France en 1816 comme régicide et se réfugia à l'étranger. Laloi, vieux et pauvre, a été obligé de vendre au moment de son départ une collection complète, peut-être unique et vraisemblablement très précieuse pour l'histoire, des brochures et pièces politiques publiées depuis la révolution.

LALUZERNE (*César-Guillaume* de), évêque, duc de Langres, pair de France, etc., né à Paris en 1738.

Issu d'une famille illustre dans les armes, il embrassa l'état ecclésiastique et parvint à l'épiscopat le 30 septembre 1770. Après avoir été en 1787 membre de l'assemblée des notables, il fut élu en 1789 député du clergé de Langres aux états généraux, où il fut généralement regardé comme un des membres de son ordre les plus instruits. Il parut pourtant pencher un instant vers la faction anglicane, écrivit même en faveur des deux chambres et de la réunion des ordres, et s'opposa ensuite à ce qu'on mît une déclaration des droits de l'homme à la tête de la constitution. Il appuya aussi le projet d'hypothéquer un emprunt considérable sur les biens du clergé et de faire racheter les dîmes. Porté à la présidence par suite de ses opinions favorables au *veto* absolu, le *côté gauche* l'insulta tellement dans la discussion sur la question de l'unité du corps législatif, qu'il fut contraint d'abandonner le fauteuil et de quitter l'assemblée, sous le prétexte du délabrement de sa santé. Il se retira ensuite en Italie et y publia quelques ouvrages politiques et religieux. Rentré en France en 1801, il accéda, par une lettre pastorale du 16 février 1802, au concordat passé entre le Saint Siége et le gouvernement français, et après être resté ignoré jusqu'à la restauration, il reparut sur la scène politique en 1814, et fut créé de nouveau pair de France le 4 juin de la même année. Depuis, il a été élevé à la dignité de ministre d'état et de membre du conseil privé.

LALUZERNE (le comte de), ministre de Louis XVI, etc.

Devenu ministre de la marine avant la révolution, après avoir servi dans les ports et sur les vaisseaux de l'état, il perdit sa place en 1787, et fut rappellé avec M. Necker lors des premiers troubles de la capitale. Favorisé alors par l'assemblée nationale, qui venait de forcer le roi à lui rendre le ministère, il ne tarda pas à être persécuté par elle; et Gouy-d'Arcy, un de ses membres, l'attaqua bientôt en effet avec le dernier acharnement. Un décret du mois d'octobre 1790 déclara que M. de Laluzerne avait perdu la confiance de la nation. Il donna aussitôt sa démission, quoqu'il eût reçu du roi une lettre flatteuse par laquelle Sa Majesté lui déclarait qu'elle lui conservait son estime. Il alla mourir à l'étranger.

LALUZERNE (le marquis de), ambassadeur français à Londres, parent du ministre de la marine.

Après avoir embrassé l'état militaire dans sa jeunesse, il commença en 1775 sa carrière politique comme envoyé plénipotentiaire de France auprès de l'électeur de Bavière. Lorsque l'électeur palatin eut succédé à ce prince, sa cour fut remplie de négociations et d'intrigues, et quoique sans instructions pour cette conjoncture extraordinaire, M. de Laluzerne montra alors toute la sagesse et la circonspection que commandaient les intérêts de son pays. Il fut ensuite envoyé à Philadelphie, au mo-

ment où la France venait de s'allier aux Etats Unis, et lutta pendant cinq ans contre des difficultés de tous genres. Il se montra et fut l'ami de Washington, et reçut du congrès à son départ les témoignages les plus flatteurs. Revenu en France apres la paix, il obtint l'ambassade d'Angleterre, prêta en janvier 1791 le serment constitutionnel, et mourut à Londres le 14 septembre suivant.

LAMARCHE (*J.-F.* de), évêque de Saint-Pol de Léon, né dans le diocèse de Quimper en 1729.

Destiné à l'état ecclésiastique dès sa plus tendre jeunesse, il obtint en 1772 l'évêché de Saint-Pol de Léon, et fut sacré le 7 septembre de la même année. A l'époque de la révolution, il se prononça contre les novateurs, fut mandé à la barre de l'assemblée par décret du 14 février 1791 à l'occasion des troubles du Morbihan, et dénoncé encore le 5 décembre suivant par le conseil général du département du Finistère comme auteur des désordres qui agitaient ces contrées. Il se retira alors en Angleterre, et fut de nouveau accusé à la convention vers la fin de 1792 de continuer à se mêler d'intrigues pour soutenir la cause de la royauté. Il publia en effet pendant la guerre civile de l'Ouest plusieurs mandemens pour engager les insurgés à redoubler d'efforts en faveur de l'autel et du trône, fut aussi un des évêques qui refusèrent de souscrire au concordat de 1802, et continua de résider à Londres jusqu'au moment de sa mort.

LAMARCHE, général républicain.

Issu d'une famille noble et capitaine de hussards à l'époque de la révolution, dont il se déclara le partisan, il servit en 1792 et 1793 comme général de division en Flandre, et se trouva le 9 mai par la mort de Dampierre à la tête de l'armée du Nord; mais sentant que ce fardeau était au dessus de ses forces, il demanda à être remplacé, et la convention lui donna aussitôt Custines pour successeur. Peu de temps après il passa néanmoins au commandement de l'armée des Ardennes, qu'il céda bientôt encore à Jourdan, et donna enfin sa démission au commencement de septembre. Il fut ensuite un des officiers généraux qui signèrent la capitulation de Landrecies en 1794, et disparut de la scène politique.—Un autre LAMARCHE domestique du duc d'Orléans, fut le seul des gens attachés à ce prince qui ne l'abandonna pas lorsqu'il devint malheureux. Tous les compagnons de ses débauches et de ses crimes politiques s'éloignèrent de lui en même temps que la fortune, et son valet le respecta, le servit, l'accompagna jusqu'à l'échafaud, et pleura ensuite amèrement sa mort.

LAMARLIÈRE (*A.-A. Collier* de), général de division des armées de la république.

Il était officier avant la révolution, embrassa le parti populaire, et obtint ensuite un avancement rapide. Employé comme général de division sous Dumouriez en 1792, il commanda son avant garde vers la Meuse, et s'empara d'Anvers en novembre. Au commencement de la campagne de 1793, il fit deux attaques infructueuses sur le camp de Maulde, s'empara de Roubaix et de Lannoy, et prit ensuite le commandement d'un corps d'armée vers Lille. Brouillé bientôt avec Lavalette, gouverneur de cette place, il accusa ce dernier d'insubordination, fut aussi dénoncé par lui et décrété aussitôt d'accusation. Traduit peu de temps après devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut condamné à mort le 25 novembre 1793 comme coupable de trahison et complice de Custines et de Dumouriez.

LAMARQUE (*François*), député de la Dordogne à la législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, préfet, conseiller à la cour de cassation, légionnaire, etc.

Il était avocat avant la révolution dont il embrassa la cause. Il fut élu en 1790 juge au tribunal du district de Périgueux, et nommé en 1791 député du département de la Dordogne à la première législature. Il commença à s'y faire connaître par des travaux sur l'ordre judiciaire et par des mesures contre les émigrés, dont il proposa plusieurs fois de saisir les biens, et proposa le 28 juin de destituer tous les membres des tribunaux comme n'étant pas assez patriotes. Au 10 août 1792, il pressa la législature de prononcer la déchéance du roi, et fit la motion que l'assemblée se déclarât permanente jusqu'à la décision de cette question importante. Devenu membre de la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, se prononça de bonne heure contre le parti de la *gironde*, et dé-

fendit la commune de Paris, déjà accusée alors de faire délibérer la convention sous le couteau. Il entra ensuite au comité de défense générale, demanda la suspension des procédures commencées contre les auteurs des massacres des 2 et 3 septembre, s'opposa le 27 mars à ce que le duc d'Orléans fût compris dans le décret d'expulsion provoqué contre les Bourbons, et retraça les services rendus par ce prince à la révolution. Envoyé à l'armée du Nord avec Beurnonville, Camus, Quinette, etc., pour y faire arrêter Dumouriez, ils furent livrés au prince de Cobourg, détenus par les Autrichiens jusqu'au mois de décembre 1795, et échangés alors contre MADAME, fille de Louis XVI. Lamarque, de retour en France, entra au conseil des cinq cents, où on le vit bientôt se dédommager par de longs et violens discours du silence qu'il avait été contraint de garder dans sa prison. Il parla successivement en faveur de la loi du 3 brumaire contre les parens d'émigres, provoqua le bénéfice de l'amnistie en faveur de Barère, se déclara fortement contre toute atteinte qui serait portée à la liberté de la presse, fit ensuite ordonner un rapport sur les prêtres réfractaires, et s'éleva avec véhémence contre le royalisme, à l'occasion de la conspiration de Lavilleheurnois et Brottier. Elu président le 20 avril 1797, il s'éleva peu de temps après contre le parti *clichien* qui réclamait en faveur du libre exercice des cultes, rappela les crimes commis au nom de la religion, et s'efforça de faire soumettre à un nouveau serment les prêtres catholiques. Il eut part ensuite à tous les plans du directoire, et présida le conseil des cinq cents à l'Odéon pendant la journée du 18 fructidor. Exclus lui-même l'année suivante du corps législatif comme anarchiste, par suite de la loi dite *du 22 floréal*, il donna lâchement son adhésion au coup d'état qui suspendait selon lui les droits du peuple, « parce que, » disait-il, la résistance serait inutile, » et que l'adhésion pouvait avoir son » utilité. » Il fut en effet récompensé de cet exemple de soumission par une ambassade en Suède. Réélu au conseil des cinq cents en mars 1799, il en fut nommé secrétaire le 20 août, se prononça contre la liberté de la presse, appuya Jourdan lorsqu'il voulut faire déclarer la patrie en danger, et termina son discours par ces mots : « la » liberté ou la mort! » Après la révolution du 18 brumaire, Lamarque n'entra pas au corps législatif, mais fut nommé préfet du département du Tarn, place qu'il remplit jusqu'en 1804, époque à laquelle il fut appelé au tribunal de cassation et décoré de la croix de légionnaire. Il y siégea jusqu'en février 1815, ne fut pas compris dans la nouvelle organisation de cette cour, et y fut reporté par Bonaparte le 30 mars. On le vit aussi à l'époque du champ de mai présider les colléges électoraux de la Dordogne, et faire en cette qualité un discours à Napoléon. Expulsé de France en 1816 comme régicide, il se réfugia successivement en Suisse et en Belgique, et passa de là en Autriche où il était encore à la fin de la même année.

LAMARQUE (*B.-Marin*, comte de), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Devenu par son courage et ses belles actions général de brigade, il fut employé en 1804 au camp de Bruges, et passa l'année suivante en Autriche, où il fut cité à la bataille d'Austerlitz. Envoyé en 1807 dans le royaume de Naples contre les insurgés Calabrois et les Anglais, il les battit complètement et les fit prisonniers, ce qui lui valut le grade de général de division le 6 décembre. Revenu en Allemagne en 1809, il se distingua dans différentes affaires, et notamment le 6 juillet à la bataille de Wagram, où il se couvrit de gloire à la tête de sa division, et fut à ce sujet nommé grand officier de la légion d'honneur. Il alla ensuite commander en Espagne, et y soutint sa réputation. Rentré en France après l'évacuation de la péninsule, il obtint du roi la croix de Saint-Louis, et fut chargé par Bonaparte, après son invasion en 1815, du commandement en chef de l'armée de la Vendée. Il s'y montra tout à la fois en guerrier et en conciliateur, employa tour à tour les armes et les négociations pour éviter une plus grande effusion du sang français, et parvint enfin à opérer une réconciliation qui amena la pacification du 26 juin 1815. Compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet, qui le met sous la surveillance du ministre de la police jusqu'à la décision des chambres sur son sort, il se retira dans ses foyers,

ne fit plus partie de l'état major général de l'armée, et se réfugia en Autriche en 1816.

LAMARTILLIÈRE (le comte de), général d'artillerie des armées françaises, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Né en 1732, il entra au service en 1757 comme sous lieutenant d'artillerie, et fit la guerre de sept ans. Employé depuis à la Guadeloupe, il y servit d'une manière distinguée, publia plusieurs écrits sur l'*Art de la fonderie*, et était compté long-temps avant la révolution parmi les plus savans officiers de l'artillerie française. Devenu colonel en 1789, il fit toutes les campagnes de 1792 à 1800, et contribua au succès des plus importantes opérations. Chargé du commandement de l'artillerie à l'armée des Pyrénées Orientales, il conserva Perpignan, dirigea la défense du fort de Bellegrade, fit les siéges de la citadelle de Rose et du fort de la Trinité, et fut blessé du même coup qui enleva Dugommier à l'attaque de Porestorte. L'armée de Rhin et Moselle et celles d'Allemagne furent aussi témoins de la valeur et des talens de ce général. Envoyé ensuite à Gènes, il établit le meilleur ordre dans l'immense artillerie de cette place où tout était à créer, fut proclamé sénateur le 4 janvier 1802, grand officier de la légion d'honneur en 1804, et enfin pourvu en 1805 de la sénatorerie d'Agen. Le roi, par son ordonnance du 4 juin 1814, l'a nommé pair de France, et il l'était encore à la fin de 1816. Il est aussi membre des conseils de perfectionnement et d'inspection de l'école polytechnique depuis le 18 septembre

LAMARTINIÈRE (le baron de), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, etc.

Après avoir été long-temps colonel du 50e régiment de ligne, à la tête duquel il se distingua en plusieurs occasions, notamment à la bataille d'Austerlitz où il fut nommé commandant de la légion d'honneur, il devint général de brigade pour sa belle conduite dans les campagnes de 1806 et 1807, et ne commanda pas long-temps en cette qualité. De longs services et des infirmités, résultat des fatigues de la guerre, le forcèrent de prendre sa retraite peu de temps après. Depuis il est resté sans activité et ne fait plus partie de l'état major général de l'armée.

LAMBALLE (*Marie-Thérèse-Louise* de Savoie Carignan, princesse de), veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon-Penthièvre, prince de Lamballe, etc., née le 8 septembre 1749.

Elle était surintendante de la maison de la reine de France à l'époque de la révolution. Son dévouement connu pour cette princesse avec laquelle elle était liée de la plus tendre amitié, la fit désigner particulièrement aux poignards des assassins, et ce ne fut qu'avec peine qu'elle échappa à leurs coups lors de nos premiers troubles politiques. Prévenue secrètement le 20 juin 1791 du départ du roi et de celui de la reine pour Varennes, elle gagna sur-le-champ Dieppe et s'embarqua pour l'Angleterre. Mais dès qu'elle sut que le monarque avait accepté la constitution, elle revint partager les dangers de la reine et la suivit au Temple après le 10 août 1792. La commune de Paris irritée par un tel exemple de fidélité, l'arracha le 19 d'auprès de son amie, et la fit conduire à la Force où elle fut massacrée le 3 septembre avec des circonstances horribles à décrire. On lui annonça dès le matin de ce funeste jour qu'elle allait être transférée à l'Abbaye; elle répondit qu'elle aimait autant rester dans cette prison que d'aller dans une autre; mais un garde national s'approcha alors de son lit, et lui dit fort durement que *sa vie dépendait de son obéissance*. Ayant obtenu avec peine qu'on la laissât seule un instant, elle s'habilla à la hâte, rappela le garde national qui lui donna le bras, et fut conduite à la porte, où elle se vit en présence de juges et de bourreaux dont les mains, le visage, les armes et les habits étaient teints de sang. On lui adressa plusieurs questions sur la Reine: « Hélas! s'écria-» t-elle, je n'ai rien à répondre; mourir » un peu plus tôt, un peu plus tard m'est » indifférent. Je suis toute préparée. » —« Oh! oh! dit le président, elle re-» fuse de répondre: *A l'Abbaye!* » C'était la manière dont il prononçait les arrêts de mort. On traîna aussitôt la malheureuse princesse vers les cours, et à peine eut-elle passé le seuil de la porte, qu'elle reçut un coup de sabre sur le derrière de la tête. Deux hommes qui la soutenaient la firent alors passer sur plusieurs cadavres, au milieu

desquels on finit par l'égorger. Son corps devint ensuite l'objet des outrages les plus barbares. Voici comment Mercier raconte cet événement dans son nouveau Paris : « Le sincère attachement de » Madame de Lamballe pour la reine » était son seul crime. Au milieu de » nos agitations, elle n'avait joué aucun » rôle; rien ne pouvait la rendre sus- » pecte aux yeux du peuple, dont elle » n'était connue que par des actes mul- » tipliés de bienfaisance. Les écrivains » les plus féroces, les déclamateurs les » plus fougueux ne l'avaient jamais si- » gnalée dans leurs feuilles. Le 3 sep- » tembre on l'appelle au greffe de la » Force ; elle comparait devant la san- » glant tribunal : à l'aspect des bour- » reaux couverts de sang, il fallait un » courage surnaturel pour ne pas suc- » comber. Plusieurs voix s'élèvent de la » foule et demandent grâce. Un instant » indécis, les assassins s'arrêtent ; mais » bientôt frappée de plusieurs coups, » elle tombe baignée dans son sang et » expire. Aussitôt on lui coupe la tête et » les mamelles, son corps est ouvert, on » en arrache le cœur, sa tête est ensuite » portée au bout d'une pique et pro- » menée dans Paris; à quelque distance » on traînait son corps, et les tigres qui » venaient de la déchirer se donnèrent » le plaisir barbare d'aller montrer sa » tête et son cœur à Louis XVI et à sa » famille. » Madame de Lamballe, belle, douce, obligeante, et modérée au sein de la faveur, ne demanda jamais rien pour elle-même. Son nom resté sans tache fut même respecté dans les libelles révolutionnaires. On osa bien l'assassiner ; mais on n'osa pas flétrir sa mémoire.

LAMBERT (*C.-G.*), conseiller au parlement et au conseil d'état, maître des requêtes, contrôleur général des finances, etc.

Né à Paris en 1726 d'une famille de robe, il devint magistrat à sa sortie des classes et fut successivement conseiller et maître des requêtes, membre de l'assemblée des notables en 1787, puis fut appelé au conseil des finances en juillet 1789 à la retraite de M. Necker. Nommé contrôleur général peu de temps après, il n'occupa cette place qu'un instant, fut dénoncé le 19 octobre par Menou, et déclaré déchu de la confiance de la nation. Malgré les témoignages de satisfaction que lui donnait le roi, il se retira, et fut remplacé par M. Delessart le 4 décembre. Il fut arrêté à Sainte-Foy au commencement de février 1793, et traduit au tribunal révolutionnaire de Paris qui le condamna à mort le 27 juin, « comme contrerévolutionnaire, ne » payant pas ses impositions par esprit » de royalisme. »

LAMBERT (*Louis*), berger du village d'Étoges en Champagne.

Guidé par le simple bon sens, il avait acquis quelque connaissance des usages de la jurisprudence, et s'était fait parmi les gens simples des environs une réputation *d'homme à bons conseils*. La lecture des journaux lui fit tourner la tête au commencement de la révolution, et laissant dès lors le soin de son troupeau à sa femme, il ne se mêla plus que de politique ; il allait attendre les courriers sur la grande route, et interrogeait les voyageurs à la poste d'Etoges. Ce fut là que Saint-Just le distingua : charmé de son esprit et de ses opinions, il le recommanda à ses collègues du comité de salut public, qui ne tardèrent pas à l'appeler à Paris. Robespierre, avec qui il eut plusieurs conférences, lui offrit des emplois considérables ; mais Lambert eut la modestie de ne se croire propre qu'à la direction révolutionnaire de son département, dont il fut aussitôt nommé commissaire général. On y ajouta ensuite les départemens de la Haute Marne et des Ardennes, où il fut aussi chargé de la surveillance et de l'arrestation des suspects de toutes les classes. Il ne quitta pas un instant son costume de berger ; il se rendait à pied et son bâton à la main sur tous les points de sa juridiction. Néanmoins, malgré son ardent civisme et les instructions qu'il recevait de Paris, on ne cite de ce paysan aucun de ces actes répréhensibles très ordinaires dans ces temps de calamité. Après le 9 thermidor, il n'eut rien de mieux à faire que de retourner à ses moutons, et il en est encore aujourd'hui le fidèle berger. *Voyez* SAINT-JUST.

LAMBERT-LAVANERIE, officier des armées royales vendéennes, fils d'un avocat du Mans.

Il servit dans la première guerre civile de l'Ouest jusqu'à la pacification de la Prévalaye, d'abord comme officier subalterne, et ensuite comme aide de camp de Rochecotte, commandant des royalistes du Maine et pays adjacens. Il fut pris en 1799, détenu au Mans, et délivré lorsque les royalistes surpri-

rent cette ville pour la seconde fois. Il servit alors en qualité d'aide major dans la division d'Arthur Lapoterie, fit ensuite sa paix avec les autres chefs, et profita de l'amnistie consulaire de 1800. Depuis il n'a plus reparu sur la scène politique.

LAMBERTYE (le comte de), maréchal de camp, député aux états généraux, etc.

Issu d'une famille distinguée et ayant embrassé la carrière militaire dès son jeune âge, il se trouvait déjà maréchal des camps et armées du roi, lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse du Poitou aux états généraux. Il s'y fit peu remarquer, signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, et disparut ensuite de la scène politique. —Sa parente *Cl.-Mar.* de LAMBERTYE, comtesse de Vilmain, née à Montluçon et domiciliée à Paris à l'époque de la révolution dont elle se montra l'ennemie, fut traduite au tribunal révolutionnaire et condamnée à mort le 27 mars 1794, « comme convaincue d'avoir » en 1791 et 1792, pratiqué des manœuvres avec les Polignac et les Lambertye, » émigrés, tendantes à favoriser les ennemis extérieurs de la France. » Elle était alors âgée de quarante-quatre ans.

LAMBESC (*Charles* de Lorraine, prince de), grand écuyer de France, colonel propriétaire du régiment de Royal Allemand, etc.

Lié avec la reine, dont il était le parent, et dévoué particulièrement aux intérêts de la cour, il montra dès le principe de la révolution une grande haine contre ses fauteurs, se signala particulièrement le 12 juillet 1789 en balayant à la tête de son régiment un rassemblement qui s'était formé dans les champs Elysées, et pénétra même à cheval dans le jardin des Tuileries, où il tua, dit-on, un vieillard et blessa un jeune homme. Denoncé aussitôt au châtelet de Paris comme un des principaux agens de la prétendue conspiration de la cour contre le peuple, il se réfugia en Allemagne où son régiment le suivit, servit à l'armée des princes frères du roi en 1792, passa ensuite au service d'Autriche, où il fut élevé successivement au grade de général et de feld maréchal, et fit une partie des campagnes de la révolution contre les Français.

LAMBLARDIE (*J.-C.*), inspecteur général des ponts et chaussées, etc.

Il naquit à Loches en 1747 de parens peu fortunés, se destina d'abord à l'état ecclésiastique que son frère aîné avait déjà embrassé, et se rendit auprès de lui à Paris. Porté par son goût décidé pour les mathématiques à négliger toutes les considérations de fortune, il se livra à l'étude de cette science avec le plus grand zèle, et se fit bientôt distinguer par des succès éclatans. Employé enfin comme ingénieur dans un département de l'Ouest, il publia d'excellens *Mémoires* sur les côtes de la Normandie, et fut chargé de la construction de la grande écluse de Dieppe. Perronnet qui l'estimait singulièrement sentant sa fin approcher, l'appela près de lui et le fit en quelque sorte reconnaître pour son successeur. Lamblardie remplaça effectivement cet illustre ingénieur, se livra plus que jamais au travail, négligea sa santé qu'il détruisait par des veilles laborieuses, et mourut en 1801 universellement regretté.

LAMBRECHTS (*Pierre-Ignace*), comte, ministre de la justice, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, né en Belgique le 31 juillet 1746.

Il était docteur en droit à Louvain dès sa jeunesse, et sur le point d'être nommé membre du grand conseil de Malines, lorsque les armées impériales abandonnèrent les Pays Bas en 1794. Il se tourna alors du côté du gouvernement français, se prononça pour le système républicain, parvint à se faire nommer après le 18 fructidor au ministère de la justice à la place de Merlin (de Douai), et garda ce portefeuille jusqu'à l'entrée de Sieyes au directoire. Il eut alors Cambacérès pour successeur, et devint président du département de la Dyle. Après la révolution du 18 brumaire, il fut appelé au sénat conservateur, et nommé en 1804 commandant de la légion d'honneur. Il siégea au sénat jusqu'à l'époque de la restauration, s'y fit remarquer souvent par son opposition aux vues de Bonaparte, et manifesta plusieurs fois son opinion de manière à s'attirer la haine du tyran. Ce fut lui qui dans la séance du 3 avril 1814 fut le rapporteur de la commission qui motiva le décret de déchéance porté contre Napoléon, et délia les Français du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. Il a obtenu depuis du roi et de la chambre des pairs, des lettres de naturalisation. M. le comte Lam-

brechts est un savant jurisconsulte, fort estimé pour la franchise de son caractère et surtout pour sa probité.

LAMETH (*Théodore*, comte de), maréchal de camp, membre de la première législature, de la légion d'honneur, de la chambre des représentans, etc.

Comblés des bienfaits de la cour et élevés par les soins particuliers de la reine, sur la recommandation de leur respectable mère, sœur du maréchal de Broglie, les frères Lameth semblaient plus que personne appelés à défendre les droits de la monarchie. Envoyé en Amérique pendant la guerre qui amena l'indépendance des États Unis, Théodore en revint avec le grade de colonel en second, et obtint bientôt après le régiment de Royal Étranger avec une pension. Lié avec MM. de la Fayette et Biron, il embrassa avec ardeur la cause de la révolution, et fut nommé en 1790 président du directoire du département du Jura, et ensuite député à la législature. Comme il était attaché au parti des *feuillans*, il ne jouit pas d'une grande faveur dans l'assemblée, et n'y acquit aucune popularité. Il parut néanmoins plusieurs fois à la tribune, et y fit différens rapports sur l'organisation de l'armée. Rentré ensuite dans l'obscurité pendant les orages révolutionnaires, il reparut le 10 décembre 1797 dans une dénonciation des patriotes du Jura, qui le présentèrent comme le chef d'une Vendée organisée par lui dans ce département : cette affaire n'eut pas de suite, et il se tint à l'écart jusqu'en octobre 1814, qu'il fut nommé chevalier de la légion d'honneur. Il parut en 1815 vouloir encore prendre une part active aux affaires publiques en qualité de membre de la chambre des représentans, à laquelle il fut élu député par le département de la Somme ; mais il eut à peine le temps de se faire remarquer dans ses nouvelles fonctions, qui cessèrent tout à coup au retour du roi.

LAMETH (*Charles*, comte de), lieutenant général, chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Joseph de Wurtzbourg, etc., frère du précédent.

Après avoir servi comme son frère en Amérique où il montra beaucoup de courage, il fut nommé à son retour d'abord colonel en second, puis colonel des cuirassiers. Élu en 1789 député aux états généraux, il s'y montra l'ardent ennemi de la cour, et devint par la suite un des membres les plus zélés du club des *feuillans*. Ses moyens ne répondaient pas à son envie démesurée de faire de l'effet, et il excita souvent les rires de l'assemblée. Un événement qui acheva de le couvrir de ridicule, fut une course nocturne qu'il fit comme membre du comité de surveillance dans le couvent des Annonciades, pour y arrêter M. de Barentin ; expédition qui donna lieu au joli poëme de *la Prise des Annonciades* par le marquis de Bonnay. En septembre 1789, il combattit, comme *consacrant l'aristocratie des richesses*, le projet qui attachait l'éligibilité des représentans au paiement d'une certaine quotité de contributions, et s'éleva ensuite contre la motion de déclarer la religion catholique religion de l'état. Il garda le silence dans la discussion sur le livre rouge, parce qu'il s'y trouva porté pour des sommes considérables que son éducation et celle de son frère avaient coûtées au roi, et fit reporter au trésor royal les sommes qui en avaient été tirées pour sa famille. Il appuya aussi la suppression des titres honorifiques, et concourut à plusieurs décrets concernant l'ordre militaire. Le 28 juillet, il combattit Mirabeau proposant de déclarer traître le prince de Condé s'il ne désavouait pas son manifeste, et profita peu de jours après de l'occasion d'une adresse des amis de la constitution de Londres pour faire une sortie violente contre les despotes, et inviter les peuples à s'entendre pour secouer leur joug. On le vit également, au moment de l'insurrection de l'escadre de Brest, attaquer les ministres, et accuser le pouvoir exécutif de *faire le mort*. Le 18 décembre, il soutint encore contre Mirabeau, qui cette fois était plus modéré que lui, qu'on ne devait plus traiter que comme de simples particuliers tous les membres de la famille royale, excepté le roi et le dauphin qui seuls étaient privilégiés. A l'époque de la fuite du roi en juin 1791, il engagea fortement l'assemblée à prendre des mesures de salut public, demanda que le canon d'alarme fût tiré, et provoqua la prestation par tous les militaires du serment de fidélité à la nation. Le 3 juillet suivant, il parvint à la présidence, se rangea ensuite parmi les réviseurs pour rendre

à la monarchie ébranlée une partie du pouvoir qu'ils lui avaient ôté, se rendit après la session à l'armée de M. de la Fayette, et à la nouvelle de la journée du 10 août 1792 s'enfuit au Hâvre, où il fut d'abord arrêté, puis remis en liberté. Il demanda aussi sans succès d'être admis à la barre pour prêter serment à la liberté et à l'égalité, se retira à Hambourg où il vécut long-temps ignoré, et passa ensuite à Bâle en Suisse. Il y partagea le sort de son frère Alexandre, et rentra en France avec lui en 1800. Cherchant toujours à fixer les yeux sur lui, il devint en 1807 aide de camp de Murat, grand duc de Berg, se distingua le 10 juin au combat de Heilsberg, et y fut blessé. Il fit aussi la campagne de 1809 contre les Autrichiens, et obtint le commandement de l'une des brigades de l'armée de réserve, organisée par le maréchal Kellermann. Employé en Espagne en 1812, il commanda la place de Santona, et fut alors cité pour son zèle au service de Napoléon. Rentré en France après la restauration, il sollicita et obtint du roi le 23 août 1814 le grade de lieutenant général, et comptait encore en 1816 parmi les lieutenans généraux de l'armée.

LAMETH (*Alexandre*, comte de), chevalier de Malte, gentilhomme d'honneur de M. le comte d'Artois, préfet, maître des requêtes, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair de Napoléon, etc., né le 29 octobre 1760.

Il était déja officier à quinze ans, et fit aussi, comme aide de camp de M. de Rochambeau, la guerre d'Amérique où il montra de la bravoure et de l'intelligence. A son retour, il fut nommé colonel en second du régiment de la Couronne, et élu en 1789 député de la noblesse de Péronne aux états généraux. Il embrassa le parti de la révolution avec plus de suite et moins de chaleur apparente que son frère Charles, proposa d'hypothéquer les biens du clergé aux créanciers de l'état, discuta ensuite l'organisation des deux pouvoirs, et parla souvent sur des objets militaires. Dans le courant de mars, il demanda que l'on fit enlever les statues symboliques des nations enchaînées aux pieds de Louis XIV sur la place des Victoires, et lors de l'admission à la barre d'une députation de Liégeois accueillie avec la plus grande défaveur par le *côté droit*, il s'emporta en menaces contre la noblesse. « Qu'elle frémisse, dit-» il, de peur que la patience de la nation » ne s'altère! » Le 20 novembre suivant, il parvint à la présidence. Il jouit par la suite d'une grande influence parmi les *feuillans*, et y exerçait même par fois une sorte de despotisme qui engagea beaucoup de membres à quitter cette société pour se réunir aux *jacobins*, dont tous les Lameth avaient été précédemment les coryphées. Alexandre avait d'abord excité et mis en avant le boucher Legendre et d'autres démagogues subalternes; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était le jouet d'hommes décidés à renverser par la force une puissance déjà ébranlée par la perfidie. On le vit en effet changer tout à coup de langage, et s'efforcer vainement de combattre l'anarchie: tout puissant pour détruire, il se trouva sans moyens pour réparer, et c'est alors que, de concert avec Barnave et Adrien Duport, il fit offrir ses services au roi pour la révision de l'acte constitutionnel. Le premier effet de cette négociation fut de déterminer le roi à écrire la fameuse lettre du 23 avril, par laquelle Sa Majesté déclarait aux puissances « qu'elle était libre et s'attachait » de bonne foi au système constitution-» nel. » La fuite du monarque au 20 juin 1791 donna plus de crédit encore aux réviseurs, et força la cour d'en revenir plus exclusivement à leurs plans. Aussi vit-on Alexandre s'écrier le 24 août, au milieu d'une discussion sur l'organisation de la garde du roi, « que » l'on ne cherchait qu'à avilir tout ce » qui approchait de ce prince. » Le lendemain, il s'éleva contre ceux qui favorisaient les insurrections des soldats, et dénonça Robespierre et les *jacobins* comme auteurs de ces désordres; mais ces discours, si nouveaux dans sa bouche, ne servirent qu'à user sa popularité, et il acheva de la détruire le 5 septembre par une sortie contre les décrets qui bouleversaient les colonies. Après la session, il se rendit comme maréchal de camp dans l'état major de M. de la Fayette, et fut décrété d'accusation le 15 août 1792 par la législature avec Barnave, pour avoir fourni à la cour des projets contre le parti populaire. Trois gendarmes nationaux furent aussitôt dépêchés à Mézières pour l'arrêter; mais il avait déja pris la fuite avec M. de la Fayette; et étant tombé ainsi que lui entre les mains des Au-

trichiens, il partagea sa captivité jusqu'en décembre 1795, époque où sa mère secondée par M. de Broglie obtint son élargissement. S'étant rendu en Angleterre au commencement de 1796, il reçut du gouvernement britannique l'ordre de quitter le royaume, et il se retira à Hambourg avec son frère. Rentré en France avant la journée du 18 fructidor, il fut encore obligé d'en sortir, revint de nouveau dans sa patrie après la révolution du 18 brumaire, et fut alors rayé de la liste des émigrés. Nommé à la préfecture des Basses Alpes en avril 1802, il passa en février 1805 à celle de Rhin et Moselle, et fut décoré de la croix de légionnaire. Devenu ensuite successivement préfet de la Roër et du Pô, avec le titre de maître des requêtes et d'officier de la légion d'honneur, il administra cette dernière préfecture jusqu'à la remise de Turin au roi de Sardaigne, et obtint ensuite du roi celle de la Somme avec la croix de Saint-Louis. Bonaparte après son invasion lui donna aussi la préfecture de la Haute Garonne, et le nomma en juin 1815 membre de sa chambre des pairs. Il ne parut pas longtemps flatté de cette faveur; car on l'entendit le 22 juin, après la bataille de Waterloo, chercher à éluder la reconnaissance de Napoléon II, et combattre le projet de loi de police et de sûreté générale. Depuis le retour de Sa Majesté, Alexandre de Lameth est sans fonctions; mais il est toujours maréchal des camps et armées du roi.

LAMETH (*Augustin-Louis-Charles*, comte de), membre du corps législatif, etc., né le 20 juin 1755, et frère aîné des précédens.

Il fit aussi peu de bruit dans le monde que ses frères y causèrent de scandale par leur ingratitude et leurs intrigues politiques. Elu en 1805 candidat au corps législatif par le collége électoral du département de la Somme dans lequel il résidait, il y fut appelé dans la même année et en fit partie jusqu'en 1810. Depuis cette époque il a disparu entièrement de la scène politique.

LAMOIGNON (*Charles-François* de), garde des sceaux de France, etc.

Issu de l'illustre famille de ce nom, après avoir embrassé la carrière de la magistrature à la sortie des classes, il était un des présidens à mortier du parlement de Paris lorsqu'il succéda à M. de Miromesnil, dans la place de garde des sceaux de France. Il occupait encore cette importante fonction au moment des débats élevés entre la cour et les parlemens pendant les années 1787 et 1788, et partagea ensuite les projets et la disgrâce du cardinal de Brienne, dont il n'approuvait pas néanmoins tous les plans. Chargé de dettes et presque ruiné au moment de la révolution, il fut trouvé mort dans son parc en 1789 ayant un fusil près de lui, sans qu'on pût savoir si sa mort provenait d'accident ou si elle avait été volontaire. Il était chéri de sa famille et possédait toutes les vertus privées.

LAMOIGNON-MALESHERBES. — *Voyez* MALESHERBES.

LAMORLIÈRE (*Alexandre*), lieutenant général des armées du roi de France, etc.

Il avait servi d'une manière distinguée comme officier de troupes légères, et se trouvait au moment de la révolution très vieux et très cassé. Le roi lui donna en 1791 le commandement de la division de l'armée occupant les départemens de l'Allier, de l'Indre, de la Vienne et de la Creuse: il s'y conduisit avec toute la faiblesse d'un homme qui n'a plus assez d'énergie pour adopter un parti au milieu des factions, et qui par amour de la paix croit devoir les ménager toutes. Son penchant naturel l'aurait porté vers le roi; mais un aide de camp qui lui servait pour ainsi dire de mentor, l'entraînait constamment du côté populaire. En 1792 il passa au commandement de l'Alsace, et il se trouvait dans cette province au moment où la guerre éclata contre l'empereur. Au mois de juin il écrivit à l'assemblée nationale pour se plaindre de l'insubordination des troupes, et demander vengeance de la légéreté avec laquelle le ministre Servan traitait un général d'armée âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il fit arborer le 4 juillet suivant le drapeau tricolore et le bonnet rouge au milieu de son camp, et écrivit à cette occasion une lettre au roi, dans laquelle il lui annonçait « que, si le chef » suprême de la nation et de l'armée » avait besoin de son appui, elle saurait » se montrer fidèle à ses sermens. » Devenu à cette époque grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, il fut bientôt destitué: cependant il obtint sa pension de retraite en 1793, et mourut peu de temps après.

LAMOTHE (*M.-J.*), conseiller au parlement de Toulouse, etc.

Né à Toulouse en 1746, où il fit ses études avec distinction, il fut ensuite pourvu d'une charge de conseiller au parlement de cette ville, et protesta en 1790 avec sa compagnie contre les décrets de l'assemblée nationale. Arrêté comme suspect en 1793 et traduit peu de temps après au tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut condamné à mort le 6 juillet 1794 « comme ennemi du » peuple, pour avoir signé des arrêtés » inconstitutionnels et liberticides. » Il était alors âgé de quarante-huit ans.

LAMOTHE-PIQUET, lieutenant général des armées navales, etc., etc.

Il servit pendant cinquante-six ans dans la marine française qu'il illustra, et s'éleva par son seul courage et ses talens au grade de lieutenant général. Parmi un grand nombre d'actions valeureuses de cet intrépide marin, on peut distinguer celle du fort Royal de la Martinique, dans la rade duquel il avait mouillé après un combat où tous ses vaisseaux avaient été désemparés. L'*Annibal* qu'il montait était à peine en état de tenir la mer, lorsqu'il vit un convoi important attaqué et près d'être pris par quatorze vaisseaux anglais Lamothe-Piquet ne consultant que son courage, vole avec son unique vaisseau au secours du convoi, disperse l'escadre ennemie, et ne rentre au port que quand tous les navires sont en sûreté. Il mourut à Brest le 10 juin 1791, à l'âge de soixante-onze ans. Les vers suivans mis au bas de son portrait, contiennent à la fois son histoire et son éloge.

Marin dès ta première aurore,
Guerrier cher même à tes rivaux,
La France sait ce que tu vaux,
Et l'Angleterre mieux encore.

LAMOURETTE (*Antoine*), évêque constitutionnel de Lyon, député à la première législature, né à Fervent (Pas de Calais).

Il devint à la révolution vicaire général de l'évêque d'Arras. Quelques écrits où il chercha à associer les idées philosophiques aux idées religieuses, le firent connaître de Mirabeau, qui le consulta quelquefois sur les matières ecclésiastiques, et resta souvent étonné de son éloquence lorsqu'il s'agissait de la religion. Nommé en 1791 évêque constitutionnel de Lyon, il fut ensuite élu député de Rhône et Loire à l'assemblée législative, où il se montra plus modéré qu'on ne s'y attendait, et surtout plus ennemi que personne des moyens extrêmes. Partisan de la monarchie constitutionnelle, il conjura ses collègues le 7 juillet 1792 d'abjurer toute haine, et de vouer sans restriction un attachement sincère au monarque. Son discours plein de chaleur émut l'assemblée, qui, transportée, prêta un nouveau serment de fidélité au roi, lequel se rendit séance tenante à la législature pour la féliciter sur ses heureuses dispositions; mais cette réunion fut de peu de durée, et Lamourette vit s'écrouler peu à peu l'édifice qu'il avait voulu constituer. Il s'opposa néanmoins à la déclaration de la patrie en danger proposée par Brissot, et fit décréter, après les massacres de septembre, que la municipalité de Paris rendrait compte sur le champ de la sûreté publique. Il fut arrêté à Lyon après le siége de cette ville, puis traduit à Paris et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 11 janvier 1794, à l'âge de cinquante-deux ans. Après avoir entendu son jugement, il fit le signe de la croix, monta sur l'échafaud avec un grand courage, et ne parut point regretter la vie. Il avait auparavant exhorté ses compagnons à la mort par un discours sur l'immortalité de l'ame. Il était auteur de plusieurs ouvrages politiques et religieux.

LAMY, négociant, à Avignon.

Né dans cette ville et estimé singulièrement pour sa probité et ses vertus, il devint au moment des troubles de la révolution une des premières victimes de la fureur des partis. Dénoncé à Jourdan *Coupe-tête* comme un aristocrate, il fut arraché de sa maison pour être égorgé par des assassins aux ordres de ce monstre. Son fils âgé de douze ans se jetta vainement aux pieds de ces brigands pour obtenir par ses cris et par ses larmes la vie de son père; ils poignardèrent l'enfant lui-même, et massacrèrent ensuite l'infortuné Lamy sur le corps de son généreux fils

LANCOSME (*Savari*, marquis de), député de la noblesse de Touraine aux états généraux.

Il y embrassa le parti dit *modéré*, fit décréter en janvier 1790 la formation d'un comité de onze membres pour

présenter un mode d'imposition, et protesta le 17 juin contre l'abolition de la noblesse, au milieu des violens débats qui eurent lieu relativement à cet objet. Il signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791, échappa à la faulx révolutionnaire, et devint après le 18 brumaire membre du collége électoral du département de l'Indre. On le vit le 4 février 1810 à la tête d'une députation de ce collége, féliciter Napoleon sur ses victoires et sur la paix de Vienne qui en avait été la suite, et après quelques phrases bannales sur les vertus et les bienfaits du monarque, dire: « Pénétrés de reconnaissance pour les lois » et le gouvernement de Votre Majesté, nous ne pouvons rien lui offrir de plus que nos personnes, nos » fortunes et nos enfans. Nous n'avons » conservé le souvenir de nos maux que » pour bénir tous les jours la main qui » les a effacés. Ah! sire, si vous parcourez un jour l'un des plus fertiles » et des plus industrieux départemens » de votre empire, vous n'y entendrez » de tous côtés que des vœux et des » prières adressés au ciel pour la prospérité de Votre Majesté et celle de » son auguste famille. » On doit dire néanmoins, pour rendre hommage à la vérité, que M. Lancosme n'était point le rédacteur de cette adresse, et que ce ne fut qu'à force de sollicitations qu'il voulut bien se rendre l'interprète des sentimens de son collége électoral. On lui offrit même à la suite de cette démarche le titre de baron qu'il refusa, pour accepter ensuite celui de comte avec la croix de la légion. Il a publié une brochure en faveur de la maison de Bourbon.

LANDREMONT, général français.

Il était capitaine de dragons dans le régiment de Schomberg avant la révolution, devint ensuite général, fut employé en 1793 sous Custines, et s'avança dans le duché de Deux-Ponts dont il s'empara au mois de février. Il licencia les troupes du duc qui se sauva à son approche, fut ensuite battu deux fois devant le Carlsberg, et commanda ensuite l'avant garde de l'armée. Il jetta le 12 août un convoi dans Landau qui commençait à être cerné, prit ensuite le commandement en chef de l'armée du Rhin, se laissa forcer le 13 octobre dans les lignes de Weissembourg, et se conduisit pendant cette affaire, ainsi que dans les journées suivantes, moins en général habile qu'en soldat courageux. Destitué après cet échec, nonobstant les réclamations du représentant Duroy en mission près de l'armée, il fut conduit à l'Abbaye le 19 octobre, échappa néanmoins aux condamnations de l'an 2, malgré plusieurs sorties violentes que Robespierre fit contre lui à la tribune des *jacobins*, fut rappelé aux armées en 1795, et employé sur les Côtes du département du Nord, où il commandait lorsque M. de Choiseuil et plusieurs autres emigrés firent naufrage près de Calais. Malgré les ordres du gouvernement, Landremont parvint à les sauver en dirigeant adroitement le conseil de guerre chargé de les juger; mais ce trait d'humanité lui couta sa place. Destitué presqu'aussitôt, il resta depuis cette époque sans activité, et se retira à Nanci, où il vit encore chargé de plus de quatre-vingts ans et des infirmités inséparables de ce grand âge.

LANGLE (*Jérôme-Charlemagne Fleuriau*, dit le marquis de), homme de lettres, etc.

Il naquit en Bretagne d'une famille distinguée de cette province, vint se fixer à Paris où il vécut d'intrigues de toutes espèces, et passa comme Mirabeau sa jeunesse dans les maisons de force. Il s'adonna aussi à la littérature, publia en 1785 un *Voyage de Figaro en Espagne* (brûlé par la main du bourreau sur le réquisitoire de l'avocat général Seguier, et qui obtint un grand succès), qui fut suivi d'un *Tableau pittoresque de la Suisse* imprimé en 1790. Étant détenu à la Force l'année suivante par jugement de la police correctionnelle, il y découvrit une fabrication de faux assignats qu'il dénonça à l'assemblée législative, servit ensuite la police secrète de M. Bertrand de Molleville contre les *jacobins* et faillit, s'il faut l'en croire, d'enlever des pièces qui auraient compromis les amis des noirs, contre lesquels il répandit les calomnies dont on s'étaye encore aujourd'hui pour attaquer leur honneur et leur intégrité. Rentré dans l'obscurité après la journée du 10 août 1792, il traîna misérablement son existence depuis cette époque, et mourut à Paris le 12 octobre 1807.

LANGLOIS (*Isidore*), littérateur et journaliste, etc.

Né à Rouen le 18 juin 1770 d'une famille estimée, il y fit d'excellentes étu-

des et vint ensuite se fixer à Paris. Il marcha contre le château des Tuileries dans la journée du 10 août 1792, et changea de principes politiques après la mort de Louis XVI. Devenu président de la section de Bon Conseil à l'époque du 13 vendémiaire, il se montra l'un des plus fougueux ennemis de la convention, fut arrêté, puis mis en jugement et acquitté, à la grande surprise de beaucoup de personnages. Il rédigea depuis le journal ayant pour titre le *Messager du soir*, dans lequel il attaqua avec beaucoup de chaleur les principes et les hommes de la révolution, et fut maltraité personnellement par le général Hoche. Proscrit de nouveau comme journaliste au 18 fructidor et frappé de déportation, il sut se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, fut rappelé par les consuls après le 18 brumaire, et mourut à Paris le 12 août 1800. Isidore Langlois était très instruit, ardent, laborieux et plein de courage; mais faible, bilieux et valétudinaire. Son style âcre et mordant lui fit un grand nombre d'ennemis, et motiva presque toujours les proscriptions qu'il eut à souffrir.

LANGLOIS (*Jean-Thomas*), avocat et homme de lettres, etc.

Né à Paris et avocat au parlement de cette ville avant la révolution, il y concourut dans les années 1791 et 1792 à la rédaction des *Actes des Apôtres*, se montra constamment opposé aux principes politiques des novateurs et s'éloigna volontairement de tous les emplois publics. Il s'occupa exclusivement de la rédaction de mémoires relatifs à son état, et l'on cite encore aujourd'hui celui qu'il publia en 1804 en faveur des déportés de la Guadeloupe, victimes du despotisme du contre amiral Lacrosse, et qui durent leur salut à l'éloquence et au courage de leur défenseur. Thomas Langlois mourut à Gisors en 1805 âgé de cinquante-sept ans. — Un autre Langlois, adjudant général au service de la république française, fut tué en combattant vaillamment au défilé de Saorgio, et un décret du 6 mai 1794, ordonna que son nom serait inscrit sur la colonne du Panthéon.

LANGON (le marquis de), député à l'assemblée constituante, etc.

Élu en 1789 député de la noblesse du Dauphiné aux états généraux, il fut ainsi que tous les députés de cette province un des premiers membres de son ordre qui passèrent à la chambre du tiers état et qui ne tardèrent pas à s'en repentir. M. de Langon resta confondu dans la foule pendant la session, et signa néanmoins les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale: il émigra ensuite et mourut à l'étranger. Ses propriétés ont été acquises depuis par un cordonnier de Marseille.

LANGRENIÈRE (*N.* de), officier vendéen, etc.

Issu d'une famille noble du Poitou, il prit le parti des armes, servit d'abord dans les mousquetaires de la garde du roi jusqu'à leur réforme, se retira ensuite dans sa province et favorisa de tout son pouvoir l'insurrection des vendéens en 1793. Devenu officier supérieur dans l'armée royale sous le nom de *Germain*, il combattit vaillamment pour la cause de la monarchie, perdit son château et ses propriétés par un incendie, effet de la vengeance du parti contraire, fut pris le 23 octobre par les républicains près de Savenay après une vigoureuse résistance, et fusillé le même jour.

LANJUINAIS (*Jean-Denis*), député du tiers état de Rennes aux états généraux et à la convention nationale, membre du conseil des anciens, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, comte, pair de France, etc.

Né à Rennes en 1754, il était avocat dans cette ville avant la révolution. Il avait été successivement professeur en droit canonique à l'âge de vingt ans, et membre du conseil des états de la province de Bretagne en 1779. Élu en 1789 député du tiers état de cette ville aux états généraux, il fut un des premiers fondateurs du *club breton* qui devint par la suite le club des *jacobins*, s'éleva dès le 27 juin contre ces mots: *je veux, j'ordonne*, dont le roi s'était servi dans sa déclaration; établit que la dîme était de *droit divin* et qu'elle devait être rachetée, se prononça vivement contre le système des deux chambres et contre la *nationalisation* des biens du clergé, dénonça la noblesse de Bretagne, du Dauphiné, et du Languedoc comme ayant pris des arrêtés contraires à la liberté, et demanda le 16 juin 1790 l'abolition de tous les titres. Il se déclara aussi en faveur des gens de couleur, et sollicita

leur admission aux droits de citoyen. Il contribua ensuite à un grand nombre de décrets sur les matières ecclésiastiques, les pensions et le traitement du clergé. Après la session il devint membre de la haute cour nationale, et fut nommé en septembre 1792 député d'Ille et Vilaine à la convention nationale. Devenu plus modéré à mesure que la révolution prenait un caractère plus funeste il y combattit les *terroristes* avec force, fut accusé de *feuillantisme* par Tallien, et injurié par les journaux *jacobins* pour avoir demandé qu'une garde départementale assurât l'indépendance de la convention. Après avoir dénoncé Robespierre le 5 novembre, on le vit dans le mois suivant parler en faveur de Louis XVI, et demander qu'on lui laissât les mêmes moyens de défense et d'appel qu'aux autres accusés. Il fut également un de ceux qui appuyèrent la motion de forcer la famille d'Orléans à quitter la France vingt-quatre heures après le jugement du roi, et finit par s'écrier: « Qu'il portait depuis trois ans cette » motion dans son cœur. » Le 26 décembre, il eut le courage d'attaquer l'acte d'accusation de Louis XVI. Inébranlable à la tribune, il y développa au milieu des clameurs les plus violentes des *montagnards* et des habitués des tribunes, toute l'atrocité d'un procès où les ennemis déclarés du roi devenaient tout à la fois *accusateurs*, *témoins*, *jurés et juges*; et où ils le chargeaient de crimes dont ils étaient les auteurs eux-mêmes, notamment du sang répandu au 10 août à l'attaque des Tuileries. A l'appel nominal du 15 janvier 1793, il prononça pourtant, et dans l'intention de sauver la vie au monarque, que Louis XVI était coupable, sans consentir néanmoins à se reconnaître pour son juge, et vota sa réclusion et son bannissement à la paix, demandant au reste que quelque fût le jugement qu'on allait porter, il ne pût avoir force de loi que s'il réunissait les deux tiers des suffrages. Il soutint aussi avec chaleur le décret qui ordonnait la poursuite des massacres de septembre 1792, combattit le projet d'un tribunal revolutionnaire, et demanda que ses attributions ne s'étendissent pas au delà de Paris. Mais c'est surtout dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793 qu'il montra un courage et un dévouement qui honoreront à jamais sa carrière politique. Après avoir lutté pendant trois jours contre les *montagnards*, il fut enfin mis en état d'arrestation chez lui, d'où il parvint à s'évader malgré le gendarme chargé de le surveiller, et échappa ainsi à la mort qui frappa une partie de ses collègues. Rappelé dans le sein de la convention le 8 mars 1795, il fut bientôt nommé président de l'assemblée, et continua d'y professer à la fois l'amour de la république et celui de la justice. Il parla souvent et avec force en faveur des prêtres déportés, des parens d'émigrés et de la liberté du culte; montra encore beaucoup de fermeté contre les *jacobins* au 1er prairial et s'opposa pourtant à ce qu'on livrât à une commission militaire les députés Romme, Goujon, etc., arrêtés à la suite de cette journée. Devenu membre du conseil des anciens, il combattit constamment toutes les lois qui parurent se rapprocher du système révolutionnaire, notamment celles qui excluaient du corps législatif les parens d'émigrés et les signataires d'actes réputés inciviques, ainsi que celles qui privaient les pères et mères des biens qui devaient échoir un jour à leurs enfans émigrés ou aux religieux déportés. Après le 18 brumaire il fut nommé membre du corps législatif, et le 22 mars 1800 il entra au sénat conservateur, où il s'est montré en plusieurs occasions le défenseur inflexible des vrais principes de morale et de justice. A l'époque des événemens de mars et d'avril 1814, il fut un des membres de la commission spéciale qui proposa le 3 avril et fit décréter la déchéance de Napoléon. Il fut le 4 juin nommé pair de France par le roi, puis élu en mai 1815 membre de la chambre des représentans, dont ses collègues lui déférèrent aussitôt la présidence. Sa conduite pendant cette courte session a été généralement marquée au coin de la modération, et on lui doit la justice de déclarer qu'on est redevable à son influence du rejet de plusieurs mesures, dont l'exécution aurait pu faire couler encore davantage le sang français. Il proposa même deux fois en comité secret d'envoyer des députés à Sa Majesté Louis XVIII pour lui porter la soumission de la chambre et présenter à sa sanction les articles de la constitution qu'elle venait de décréter. Après le retour du roi, Lanjuinais fut choisi pour présider le collège électoral d'Ille et Vilaine, et a continué depuis de se faire remarquer par la pureté de ses principes et la fermeté de son caractère. On sait en effet les opinions

qu'il a émises contre la loi sur les cours prévotales, celle sur la répression des séditieux, et celle rélative à l'amnistie. Son vote dans le procès du maréchal Ney, est également connu du public : nous nous abstiendrons donc d'en parler. Il a publié en 1816 un ouvrage très savant sur le mécanisme des langues.

LANNES (*N.*), duc de Montebello, maréchal d'empire, grand cordon de la légion d'honneur, colonel général des Suisses, etc., né à Lectoure en 1771.

Il commença sa carrière militaire d'abord comme soldat ; mais sa bravoure et son intelligence l'élevèrent bientôt aux grades supérieurs. Il se trouvait en 1795 adjudant de division de la garde nationale parisienne, et Bonaparte qui avait été à même de le connoitre en vendémiaire, où ils avaient été employés ensemble par Barras, l'emmena avec lui lorsqu'il se rendit à l'armée d'Italie : Lannes y fut fait colonel du 29e régiment de ligne à la bataille de Millesimo, et devint presque aussitôt général de brigade. Il justifia pleinement la bonne opinion que l'on avait conçue de lui et se distingua dans plusieurs occasions, notamment au passage du Pô, à la bataille de Fombio, dont on lui dut principalement le succès, et à l'affaire d'Arcole où il fut blessé. Il fit aussi la campagne d'Egypte et celle de Syrie, se trouva au siége de Saint-Jean-d'Acre, revint en France avec Bonaparte, et fut un des généraux dont il se servit le plus utilement au 18 brumaire. Pourvu d'abord du commandement du poste important des Tuileries, et ensuite chargé d'aller contenir les *jacobins* dans le midi, notamment à Toulouse, il commanda les 9e et 10e division militaires pendant quelque temps, devint bientôt après commandant et inspecteur général de la garde des consuls en remplacement du général Murat, fit la campagne de Marengo, et obtint alors un sabre d'honneur. Envoyé en novembre 1801 en qualité de ministre plénipotentaire à Lisbonne, il eut avant son départ des altercations très vives avec Napoléon, envers lequel il se mettait en général au dessus des petites déférences. Revenu en France à la suite de difficultés occasionnées par le droit qu'il pretendait avoir de faire entrer dans le Tage des batimens chargés de marchandises sans être soumis à aucune visite ni payer de droits, il fut élevé à la dignité de maréchal d'empire en 1804, puis créé successivement chef de la neuvième cohorte et grand officier de la légion d'honneur. A la reprise des hostilités avec l'Autriche, il obtint le commandement de l'avant garde de la grande armée, se porta sur Louisbourg, et pénétra en Bavière, où il commença la campagne de la manière la plus brillante. Il contribua aussi au succès du combat de Wertingen, à la défaite de Mack, à la prise d'Ulm, et notamment à la victoire d'Hollabrunn, où il ordonna une charge de cavalerie qui décida l'affaire en faveur des troupes françaises. Il donna aussi de nouvelles preuves d'intrépidité à la bataille d'Austerlitz, où il eut deux aides de camp tués auprès de lui. Il fit la campagne de Prusse en 1806 et contribua beaucoup aux succès de l'affaire d'Iéna ; mais on lui dut plus particulièrement encore l'avantage de celle d'Eylau, où il fit des prodiges de valeur qui lui valurent les éloges et la reconnoissance de toute l'armée. Il suivit également Bonaparte en Espagne. Employé dans la guerre d'Allemagne en 1809, il rendit le 22 mai les plus grands services à Esling où il eut la cuisse emportée d'un boulet, et mourut quelques jours après des suites de l'amputation, laissant plusieurs fils dont l'aîné fut créé pair de France le 17 août 1815.

LANNES (*F.-J.*) procureur syndic, adjoint au ministre de l'intérieur et de la justice, etc.

Né à Saint-Pol en Artois d'une famille honorable de cette ville, il y exerçait la profession d'avocat au moment de la révolution, et devint procureur syndic du district. Il fut appelé après le 31 mai 1793 à la place d'adjoint au ministère de l'intérieur, d'où il passa peu de temps après en la même qualité à la commission de police civile et des tribunaux qui remplaçait le ministère de la justice. Arrêté après le 9 thermidor comme complice de Robespierre, il fut mis en jugement avec Fouquier-Tinville, et condamné à mort le 5 mai 1795.

LANNOY (*F.-F.*, comte de), maréchal des camps et armées du roi, etc., né à Lille en 1732.

Issu d'une famille illustre de la Flandre française, il entra de bonne heure au service, et fit plusieurs campagnes avec quelque succès. Lorsque la paix lui eut permis de se livrer à l'étude des belles lettres, il publia successivement différens ouvrages, parmi lesquels on

cite des *Mémoires sur la guerre de* 1756, des *Réflexions sur la Constitution militaire de* 1776, le *Portrait des gentilshommes français*, des *Élémens des langues italienne et anglaise*, et enfin des *Contes moraux*. On remarque dans ces diverses productions une grande connaissance du cœur humain, de l'esprit et de l'instruction. Il mourut à Paris le 20 janvier 1790, laissant un fils alors député de la noblesse de Lille à l'assemblée nationale, où il se fit peu remarquer.

LANOT, député à la convention nationale.

Il fut élu en septembr 1792 député du département de la Corrèze à la convention nationale, et y vota la mort de Louis XVI dans les délais de la loi. Il marqua peu dans cette assemblée avant le 9 thermidor, fut pourtant envoyé en mission pendant le règne de la terreur, et s'éleva vivement le 6 novembre 1794, contre la proposition de décréter qu'aucun membre de la convention et aucun fonctionnaire public ne pourrait être affiliés aux *jacobins*. « Celui qui » n'est pas *jacobin*, dit-il, n'est pas » l'homme de la liberté, parce que les » *jacobins* sont les hommes de la vertu » et de la justice.... Je déclare donc, » moi, que je suis *jacobin*. » Il avait été décrété d'arrestation en 1795 pour s'être fait précéder dans la commune de Brives, où il était en mission, par la guillotine et deux bourreaux; pour avoir avili le caractère de représentant en se trainant de taverne en taverne, avec une bande de gens toujours ivres; enfin pour avoir fait exposer pendant vingt-quatre heures aux regards publics le cadavre d'un vieillard père de onze enfans, qui avait été exécuté : mais il fut ensuite amnistié, et rentra depuis dans l'oubli d'où il n'eût jamais dû sortir.

LANOUE (*R.*-J.), général français.

Employé en 1792 à l'armée du Nord, il commanda en juillet un camp sous Maubeuge, et fut mis au cachot à Douai le 4 octobre par ordre des commissaires de la convention pour avoir refusé de marcher au secours de Lille : Dumouriez le fit aussitôt relâcher; mais comme cet acte d'autorité était sur le point de compromettre ce général, Lanoue retourna lui-même en prison, fut jugé peu de temps après, acquitté et réintégré. Il se trouvait encore commander un corps de l'avant garde en mars 1793 sur la Roër, et s'était laissé battre à Aldenhoven, lorsqu'il fut arrêté de nouveau, conduit à Paris, traduit à la barre de la convention, puis renfermé aux Madelonnettes : un décret du 12 avril ordonna enfin sa traduction au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort quelques jours après.

LANTHENAS (*François*), député à la convention nationale et membre du conseil des cinq cents.

Il était médecin à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, et devint chef de division au ministère de l'intérieur sous Roland. Il fut élu en septembre 1792 député du département de Rhône et Loire à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI en ces termes : « La mort » avec sursis jusqu'à ce que nos enne- » mis nous laissent en paix, et que la » constitution soit parfaitement assise; » la proclamation de ce décret avec ap- » pareil dans la république et dans toute » l'Europe; l'abolition de la peine de » mort le lendemain du jour qui suivra » la décision de la convention, en ex- » ceptant Louis, si ses parens et ses pré- » tendus amis envahissent notre terri- » toire. » Attaché au parti de la *gironde*, il fut d'abord compris le 2 juin 1793 dans la liste de proscription dressée contre Vergniaud, Guadet et autres; mais Marat l'en fit effacer comme *pauvre d'esprit* et ne méritant pas qu'on songeât à lui. Echappé ainsi à la mort ou au moins à l'arrestation, il demanda le 1er avril 1795 qu'on rassurât les *vrais républicains* qui s'alarmaient des progrès de la réaction, et défendit ensuite Lefiot poursuivi comme complice de Robespierre. Devenu membre du conseil des cinq cents, il y sollicita en mars 1796 une limitation provisoire de la liberté de la presse, combattit ensuite les opérations financières du directoire, et sortit du conseil le 20 mai 1797. Depuis il retourna à l'exercice de la profession de médecin. Il fut obligé de quitter la France en 1816 pour se réfugier vers l'Italie. On lui doit un excellent *Traité sur les inconvéniens du droit d'ainesse*.

LANUSSE, général des armées de la république.

Employé en 1796 à l'armée d'Italie, il se distingua dans plusieurs occasions, fut deux fois blessé pendant cette campagne, accompagna Bonaparte en Egypte où il servit très utilement, et finit par y mourir glorieusement. — Un au-

tre LANUSSE, baron, lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, était en 1806 chef de bataillon et aide de camp de Murat, grand duc de Berg, à la fortune duquel il s'attacha. Il devint colonel du 17e régiment de ligne après la bataille d'Austerlitz, fut fait général en 1808 et passa ensuite au service de Naples. Rentré en France en 1812, il fit la campagne de Russie, et le 4 août 1813 fut nommé général de division, puis commandant de la légion d'honneur. Depuis la restauration, le roi lui a accordé la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

LA PALU (*J.-M.*), juge de paix, commissaire du comité de sûreté générale, etc., né à Matour, département de Saône et Loire.

Il était à peine âgé de vingt ans quand la révolution éclata : il en embrassa la cause en furieux et se montra le digne émule des brigands qui la déshonorèrent. Elu d'alord juge de paix à Tissy, il fut ensuite appelé aux redoutables fonctions d'agent du comité de sûreté générale et de juge de la commission révolutionnaire de Feurs, titres sous lesquels il porta la terreur et la désolation dans les départemens soumis à son pouvoir. Après avoir de son aveu fait périr plusieurs milliers de personnes et s'être livré à toutes sortes d'excès, il fut enfin arrêté par ordre du comité de salut public et renfermé au Luxembourg, où il fit bientôt le vil métier de dénonciateur et envoya de nouvelles victimes à l'échafaud. Traduit au tribunal révolutionnaire comme complice de Chaumette, il fut condamné à mort le 12 mars 1794, n'ayant pas encore atteint l'âge de vingt-six ans.

LAPISSE, général de division de l'armée française.

Parvenu rapidement dans les premières campagnes de la révolution au grade de général, il commandait en 1804 une brigade au camp d'Utrecht, et passa de là en Prusse en 1806. Il y combattit avec son courage ordinaire, s'empara de Plosk le 20 décembre 1806 et mérita en 1807 le grade de général de division. Employé en 1808 en Espagne, il contribua beaucoup à la prise de Madrid, se distingua les 27 et 28 juillet à la bataille de Talavera de la Reyna, et y fut tué après avoir fait des prodiges de valeur. Un décret du 1er janvier 1810 ordonna que sa statue serait placée sur le pont de la Concorde.

LAPLACE (*Pierre-Simon*), comte, ministre de l'intérieur, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, chancelier du sénat, grand'croix de l'ordre de la réunion, pair de France, etc.

Il naquit en 1749 près de Beaumont en Auge, d'un cultivateur. Il s'adonna aux sciences, professa quelque temps les mathématiques à l'école militaire établie dans ce bourg, et devint géomètre célèbre. Il fut successivement nommé membre de l'académie des sciences, puis de l'institut de France, et après le 18 brumaire ministre de l'intérieur, emploi dans lequel il fut bientôt après remplacé par Lucien Bonaparte. Entré au sénat conservateur en 1799, il fut élu vice président en juillet 1803, puis chancelier au mois de septembre suivant. Décoré peu de temps après du grand cordon de la légion d'honneur, il vota constamment en faveur des projets du gouvernement impérial, et fut un des sénateurs les plus empressés à plaire à Napoléon, tant par ses discours que par ses actions. Nommé pair de France le 4 juin 1814, il siégeait encore dans cette chambre en 1816. Il est aussi membre de l'institut de France, et on lui doit une infinité d'ouvrages utiles aux sciences.

LA PLAIGNE (*A.*), député à la convention nationale.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, fut nommé en 1790 président du tribunal du district d'Auch, puis élu en septembre 1791 député du département du Gers à la législature et enfin à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti de la *gironde*, il fut compris au nombre des soixante-treize députés décrétés d'arrestation pour avoir protesté contre les événemens du 31 mai 1793, et rentra dans l'assemblée après le 9 thermidor. Il passa de là au conseil des cinq cents d'où il sortit le 20 mars 1798, fut appelé en 1800 à la présidence du tribunal civil d'Auch, et en exerça les fonctions pendant plusieurs années. Il quitta la France en 1816 comme régicide, et alla se fixer en Suisse.

LA PLANCHE (*Goyre*), député à la convention nationale.

Il était moine bénédictin à l'époque de la révolution, devint vicaire épisco-

pal constitutionnel, puis fut élu député de la Nièvre à la convention, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans le plus bref délai. Il fut presque toujours en mission dans les départemens, poursuivit surtout ses anciens confrères en religion, et en fit exporter et conduire à Nantes un grand nombre qui y furent noyés. S'étant ensuite rendu dans les départemens du Loiret et du Cher, il y imposa des taxes révolutionnaires, fut dénoncé plusieurs fois pour sa conduite arbitraire et despotique, et n'en continua pas moins de mettre, selon ses expressions, la *terreur à l'ordre du jour*. Ayant remarqué à son arrivée à Caen l'effroi que sa présence y causait, il ordonna un bal républicain, annonçant qu'il jugerait du patriotisme par l'empressement qu'on mettrait à s'y rendre. Après la chute de Robespierre, il siégea encore long-temps dans la convention sans éprouver d'attaque, malgré les dénonciations violentes dont il fut l'objet; ce fut lui qui détermina les négociations qui s'établirent entre les sections insurgées au 1er prairial et six députés qu'il leur fit envoyer, et qui arrêtèrent l'action sanglante prête à s'engager; mais comme les *terroristes* perdaient alors chaque jour de leur empire, Laplanche fut enfin décrété d'arrestation, puis amnistié par la loi du 4 brumaire. Depuis il est rentré dans l'obscurité.

LAPLANE (le baron), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il fit les campagnes de 1805 et 1806 en qualité de colonel du 6e régiment d'infanterie légère, et s'éleva bientôt par son courage et ses belles actions au grade de général de brigade. Employé en 1808 et 1809 en Espagne, il contribua beaucoup au succès de la bataille de Talavera de la Reyna, se distingua particulièrement dans la nuit du 12 au 13 avril 1810 à l'attaque de Santa-Catalina, et força l'ennemi à se rembarquer. Étant passé en Russie en 1812, il y soutint sa réputation, et après les désastres de la campagne, il se jeta dans Glogau qu'il défendit vaillamment, ce qui lui valut en juin 181[illegible] le grade de général de division. Rentré en France après l'évacuation des places fortes de l'Allemagne en 1814, il obtint du roi le 19 juillet la croix de Saint-Louis.

LA POINTE (le baron de), maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il fit plusieurs campagnes en qualité de chef d'escadron aide de camp du maréchal duc de Trévise, et obtint successivement en 1807 et 1808 la croix d'officier de la légion et la décoration de l'ordre de Maximilien-Joseph de Bavière. Il fut particulièrement cité dans la guerre d'Espagne pour s'être distingué au passage du Tage près de Talavera, et la bataille d'Occana lui fit encore beaucoup d'honneur, par le courage et les talens qu'il déploya dans cette mémorable journée. Nommé adjudant commandant colonel le 17 décembre 1809, il se distingua de nouveau le 19 février 1811 à la bataille de la Gebora, fut élevé le 4 mai 1813 au grade de général de brigade, et obtint ensuite le commandement de la place de Hambourg où il fit preuve de grands talens. Rentré en France en 1814, il envoya le 8 avril son adhésion à la déchéance de Bonaparte, et reçut du roi le 13 août la croix de Saint-Louis.

LAPORTE (le baron de), évêque de Carcassonne, membre de la légion d'honneur, etc., né à Versailles le 27 septembre 1756.

Il se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique, et parvint en vertu du concordat de 1802 à l'évêché de Carcassonne. Comme beaucoup de prélats de l'église de France, il n'a pas oublié dans ses mandemens et ses lettres pastorales de louer Bonaparte, et la bataille d'Austerlitz lui fournit entre autres l'occasion de donner l'essor à son zèle et à son admiration pour le monarque vainqueur. « Partir, arriver et vaincre, dit-il, et » au milieu de ses triomphes, se montrer encore plus grand que la victoire; » embrasser l'ennemi et lui donner la » paix, tel est le prince magnanime qui, » des hauteurs d'Austerlitz, se présente » à la postérité. » Depuis la restauration, nous ignorons comment monseigneur rédige ses homélies.

LAPORTE (*A.* de), intendant de la liste civile, etc.

Il était intendant de la marine à Toulon avant la révolution. Il fut appelé en 1790 à l'intendance de la liste civile, et montra dans cette place l'attachement le plus désintéressé et le plus constant à la personne de Louis XVI. Ce fut lui qui le 21 juin 1791 remit à l'assemblée nationale la déclaration que ce prince

avait faite avant de partir pour Varennes. Accusé le 28 mai 1792 par Merlin (de Thionville), d'avoir fait brûler la veille cinquante-deux ballots contenant la correspondance du comité autrichien, et qui se trouvèrent être une édition de la *Vie de madame de Lamothe*, il fut ensuite enveloppé dans la perte du roi, incarcéré le 11 août, et condamné à mort le 28 par le tribunal dit du 10 août, comme un des agens de la *conspiration de Louis et de sa famille contre le peuple français*. Il mourut avec un courage qui intéressa jusqu'à ses ennemis, et montra sur l'échafaud, non cette fermeté qu'inspire l'amour propre, mais ce calme que donne la vertu. « Citoyens, dit-il aux » spectateurs au moment du supplice, » je meurs innocent. Puisse mon sang » rendre la paix à ma patrie ! » Il était alors âgé de 49 ans.

LAPORTE (*Sébastien* de) député à la première législature.

Il était avoué au tribunal du district de Belfort, lorsqu'il fut élu en 1791, par les électeurs du département du haut Rhin, député à la première législature. Il fut envoyé après le 10 août 1792 à l'armée de Luckner, pour y annoncer la chute du monarque. Nommé à son retour à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, fut encore envoyé en mission à l'armée des Ardennes, et de là à celle chargée du siége de Lyon. Sans se couvrir à ce qu'il parait de crimes particuliers, il partagea tous ceux qui se commirent alors dans cette malheureuse ville; demanda, après le 9 thermidor, que les fonctionnaires publics rendissent compte de leur conduite, et se permit ensuite une violente sortie contre les *patriotes exclusifs*, qui appelaient *aristocrate* tout ce qui n'était pas *terroriste*. Quelques jours après, il entra au comité de sûreté générale, et en mars 1795 devint membre de celui de salut public. Lors de l'insurrection du 1er prairial, il provoqua des mesures violentes de répression contre ses anciens amis, fut adjoint à Barras lors de la révolte des sections au 13 vendémiaire, et après la session, fut employé comme commissaire du directoire. Il se vit ensuite fournisseur à l'armée d'Italie, fut accusé, au commencement de 1797, d'avoir avec ses deux associés Castellau et Flachat, détourné une somme de cinq millions; mais il eut l'adresse de se soustraire à l'arrestation prononcée contre lui, et disparut en emportant la caisse.

LAPOYPE (le comte de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Issu d'une famille noble et connu sous le nom de *marquis de Lapoype*, il était maréchal de camp à l'époque de la révolution. Il épousa la sœur de Fréron alors tout puissant, et fut employé en 1792 et 1793 dans les départemens d'Eure et Loir et des Bouches du Rhône. Devenu général de division le 15 mai 1793, il continua de commander dans le Midi, et contribua puisamment à la reprise de Toulon sur les Anglais. Il commanda ensuite la colonne qui attaqua le fort Pharon, et prit ensuite le commandement de Marseille ou il seconda les opérations des proconsuls. Resté long-temps sans activité sous le directoire, il fut employé par les consuls en 1799 et en 1800 en Italie, passa en 1802 à Saint-Domingue où il montra beaucoup de courage et d'intelligence, fut obligé ensuite de traiter avec Dessalines, s'embarqua en 1803, fut pris dans la traversée et conduit à Portsmouth en février 1804. Echangé depuis, il resta sans commandement jusqu'en 1813, qu'il obtint celui de la place de Wittemberg sur l'Elbe, où il se vit deux fois bloqué dans la même année, et où, quoique sans ressource et sans moyens, il parvint à retenir long-temps inactif autour des faibles murs de terre qu'il avait élevés à la hâte, un corps russe considérable qui après l'affaire de Lutzen fut contraint de lever le blocus. Cerné de nouveau après la bataille de Leipsick, il put braver au moyen de ses travaux les troupes qui l'investirent, et il ne leur remit la place qu'en vertu d'ordres supérieurs. Cette conduite qui le couvrit de gloire, lui mérita de la part du roi la croix de Saint-Louis et celle de commandant de la légion d'honneur. On le comptait encore à la fin de 1816 parmi les officiers généraux en activité.

LAPRÉVALAYE (de), général des armées royalistes de Bretagne.

Né à Rennes d'une famille noble, il était déjà officier avant la révolution. Echappé au danger des premiers troubles auxquels il avait pris part, il fut arrêté à Rennes en 1798; mais ayant recouvré sa liberté, il commanda en 1799 les royalistes de la Haute Breta-

gne, et se trouvait alors un des principaux chefs du parti. Il traita pourtant de bonne heure avec le général Hédouville, et fut avec MM. d'Autichamp, Châtillon et Bourmont, un des premiers qui signèrent la paix avec les consuls. Il n'a plus reparu depuis dans nos troubles politiques.

LA RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *Voyez* REVEILLÈRE-LÉPEAUX.

LAQUEUILLE (le marquis de), député de la noblesse de Riom aux états généraux.

Il était maréchal de camp avant la révolution, et fut élu en 1789 député aux états généraux, où il se montra un des plus zélés défenseurs de la monarchie, de la noblesse et du clergé. Il quitta en 1790 l'assemblée nationale en motivant sa démission sur ce que ses pouvoirs étaient expirés. Il se rendit alors à Bruxelles après avoir protesté dans l'assemblée contre tous les décrets qui attaquaient l'ancienne constitution de l'état et de l'eglise, fut nommé par les frères de Louis XVI commissaire près du gouvernement des Pays Bas, et commandant d'une partie de la noblesse rassemblée sur ce point. Le 27 octobre 1791, il écrivit au roi, au nom de la noblesse émigrée, pour lui rendre compte des motifs qui l'empêchaient d'obtempérer à l'invitation qui venait de lui être faite de rentrer dans le royaume, ce qui motiva le décret d'accusation rendu contre lui le 2 janvier 1792, comme prévenu d'attentat et de conspiration contre la sûreté de la France. Il commanda aussi pendant la campagne de 1792 le corps de la noblesse d'Auvergne à l'armée des frères de Louis XVI, sous le titre d'adjudant général de M. le comte d'Artois, et mourut à l'étranger.

LARCHER (*Pierre-Henri*), professeur de littérature grecque à l'académie de Paris, membre de l'institut et de la légion d'honneur, etc.

Né à Dijon le 12 octobre 1726 d'une très ancienne famille de robe et fils d'un conseiller au bureau des finances de cette ville, il y commença ses études, qu'il finit chez les jésuites de Pont-à-Mousson. Il vint ensuite s'établir à Paris dans le collége de Laon, où il se livra sans réserve à l'étude des lettres et des sciences, passa quelques années après en Angleterre pour se perfectionner dans la langue anglaise qu'il aimait passionnément et s'occupa avec beaucoup d'ardeur de la littérature de ce pays, sans négliger l'étude du grec. Il revint à Paris, et l'année 1767 vit commencer ses querelles avec Voltaire, au sujet de l'ouvrage de ce dernier ayant pour titre *la Philosophie de l'Histoire*, dont Larcher combattit avantageusement plusieurs passages, montrant dans cette attaque beaucoup d'érudition, de l'aveu de Voltaire lui-même. Ses écrits, pleins de discussions savantes et d'un style très modéré, contrastaient singulièrement avec les réponses emportées de Voltaire. Familiarisé avec Herodote, Larcher s'occupa d'en revoir une traduction manuscrite qu'il mit au jour en 1778. Divers autres ouvrages qui augmentèrent sa reputation, lui ouvrirent le 10 mai 1778 les portes de l'academie des inscriptions, en remplacement de M. Le Beau. Pendant la révolution, Larcher vécut dans une retraite profonde, ne s'occupant que de littérature et particulièrement de la révision de son Hérodote, dont il préparait une seconde édition. Il fut néanmoins amené devant le comité révolutionnaire de sa section, et la visite de ses papiers ne causa pas peu d'embarras aux commissaires, tous gens peu chargés de grec et de latin; mais Larcher en fut quitte pour une sentinelle mise à sa porte pendant une nuit seulement. Il entra ensuite dans la troisième classe de l'institut à la création de ce corps littéraire, reprit ses travaux académiques accoutumés, et composa quatre *Dissertations* qui doivent paraître dans le recueil de la classe. A l'époque de l'établissement de l'université, il fut nommé professeur de littérature grecque, et se trouvant trop âgé pour en suivre exactement les leçons, il en fut dispensé et eut un suppléant. Il jouissait encore d'une assez bonne santé et sa fin paraissait même éloignée, lorsqu'une chute assez légère qui lui foula la main l'obligea de garder le lit, d'où il fit une seconde chute qui aggrava les suites de la première. Il s'éteignit presque sans souffrances le 22 décembre 1812, laissant une mémoire glorieuse et l'exemple d'une vie sans reproche.

LARIBOISSIÈRE (le comte de), général de division, premier inspecteur général de l'artillerie, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la couronne de fer, etc.

Déjà officier du plus rare mérite à

l'époque de la révolution, il parvint rapidement dans les premières campagnes au grade de général de brigade. Sa belle conduite dans la guerre de 1805 lui mérita celui de général de division et le commandement de l'artillerie de siége à Dantzick. On le vit encore en 1809 diriger cette formidable artillerie de la garde, qui à Essling et à Wagram a si puissamment déterminé le gain de ces journées. Nommé en 1811 premier inspecteur de l'artillerie de France, Lariboissière s'occupa dès lors à préparer celle qui, dans la campagne de 1812, devait après tant de prodiges de valeur et de succès rester faute de moyens de transport, dispersée et enfouie dans les marais glacés de la Moscovie. Ces revers inattendus et la perte d'un fils chéri, tué sous ses yeux à la bataille de la Moskowa, occasionnèrent au comte Lariboissière une mélancolie profonde qui, jointe à une maladie grave, le fit succomber avant d'avoir repassé le Niémen : il mourut le 29 décembre 1812, et fut généralement regretté.

LA RIGAUDIE (*Pierre-Antoine* CHILLAUD, baron de), membre du corps législatif et de la légion d'honneur, etc.

Il était conseiller au présidial de Périgueux avant la révolution, devint ensuite membre du directoire du district de cette ville, passa de là à la place d'administrateur du département de la Dordogne, et s'y conduisit avec beaucoup de courage et de fermeté pendant les années orageuses de 1793 et 1794. Incarcéré enfin comme royaliste et *fédéraliste* tout à la fois, il fut conduit à Paris, puis renfermé à la Conciergerie, et devait être traduit au tribunal révolutionnaire, où un de ses collègues avait déjà trouvé la mort, quand le 9 thermidor vint l'arracher à l'échafaud et le rendre à la liberté. Toujours dévoué à la cause de l'ancien régime, il combattit souvent pour elle, soit par ses écrits, soit par ses discours, soit par ses démarches, et faillit plusieurs fois à devenir la victime de son zèle. Echappé aux proscriptions de fructidor an 5, il fut ensuite nommé juge au tribunal civil de Périgueux, et après plusieurs tentatives infructueuses en sa faveur, fut enfin élu membre du corps législatif en l'an 12, et confirmé dans ces fonctions en 1809. Se trouvant alors à la source du pouvoir et de la fortune, il obtint successivement une place de conseiller à la cour impériale de Bordeaux, la croix de la réunion et enfin celle de la légion d'honneur. Au moment de la chute de Napoléon en 1814, il se prononça contre lui, vota ensuite la remise totale aux émigrés de leurs biens non vendus, et prétendit qu'une simple ordonnance du roi suffisait pour l'exécution de cette mesure de justice et d'équité : il alla même si loin dans son opinion à cet égard, que les plus violens murmures l'interrompirent généralement. L'apparition de Bonaparte en 1815 mit fin aux fonctions législatives de M. de la Rigaudie, qui ne tarda pas à les reprendre comme député de la Dordogne à la chambre des députés, où il continua de se montrer en apôtre zélé de la monarchie. Le 24 janvier 1816, il fut nommé président de chambre à la cour royale de Bordeaux.

LA RIVIÈRE (*F.-C.-A.*) mousquetaire noir, etc.

Issu d'une famille noble et né à Prédanges en 1740, il entra de bonne heure au service dans les mousquetaires noirs, et se trouvait domicilié à Mimbernes, département d'Eure et Loir, lorsqu'il fut arrêté comme suspect en 1793 et conduit dans les prisons de Paris. Traduit l'année suivante devant le tribunal révolutionnaire de cette ville, il fut condamné à mort le 27 juin 1794 comme conspirateur et *fédéraliste*. —Un autre LA RIVIERE, noble aussi, domicilié à Bouillé, département des Deux Sèvres, fut également condamné à mort au mois d'octobre 1793 par la commission militaire de Saumur, comme *contre-révolutionnaire*.

LARIVIERE (*Jean-Baptiste-Etienne*), juge de paix à Paris, etc.

Il embrassa d'abord la cause de la révolution avec zèle, fit partie de la première municipalité de Paris, et alla chercher à Compiègne l'intendant Berthier, qui y avait été arrêté, pour le ramener à Paris où il fut massacré. Nommé ensuite juge de paix de la section de Henri IV, il revint à des principes plus modérés, dénonça à l'assemblée législative le journaliste Carra, comme ayant calomnié la cour et le ministère en avançant qu'il existait un *comité autrichien*, et lança des mandats d'amener contre les députés Chabot, Bazire et Merlin (de Thionville), auteurs

de cette fausse nouvelle. Décrété d'accusation le 20 mai 1792, pour sa conduite dans cette circonstance, il fut envoyé à Orléans pour être jugé, et fut massacré à Versailles le 9 septembre, avec les autres prisonniers de la haute cour.

LA RIVIÈRE (*Henri*). *Voyez* HENRY-LARIVIERE.

LARMAGNAC, membre du conseil des cinq cents et du corps législatif.

Ayant embrassé le parti de la révolution, il fut élu en 1791 président de l'administration du département de Saône et Loire dont il remplit les fonctions pendant plusieurs années, et devint député de la Haute Saône au conseil des anciens en septembre 1795. Le 15 novembre suivant, il attaqua le droit conféré au directoire de compléter les élections, et dit que les craintes de réunir les électeurs n'étaient pas assez bien fondées pour violer la constitution. Il combattit ensuite la résolution relative au partage des biens des parens d'émigrés, s'opposa à l'expropriation des détenus, condamnés ou prêtres déportés, et vota également contre les mesures de proscription dirigées contre les nobles et les parens d'émigrés. Sorti du conseil en mai 1798, il devint en 1800 président du tribunal civil de Louhans, et fut appelé le 2 août 1804 au corps législatif sur la présentation du collége électoral de son département : il en sortit en 1799, et retourna présider le tribunal de première instance de son arrondissement, où il remplissait encore ses fonctions en 1816.

LA ROBERIE (les frères), gentilshommes bretons, etc.

Nés et domiciliés dans les environs de Machecoul, département de la Loire Inférieure, ils y prirent tous trois une part très active à l'insurrection vendéenne, et se réunirent à Charette au moment même où elle éclata. Après s'être distingués dans les divers combats sanglans qui eurent lieu dans ce malheureux pays jusqu'à la fin de décembre 1793, l'aîné, qui avait été envoyé en Angleterre pour réclamer des secours qu'il avait obtenus, fut tué à son retour en débarquant sur la côte de Saint-Fraudemont ; le second, partisan très actif et très brave qui commandait la cavalerie de Charette, fut également tué vers la fin de 1795 ; et le troisième, chef d'une division de l'armée, contribua depuis à la perte de ce général en se séparant de lui dans un moment critique, et en faisant sa paix particulière avec Hoche. Depuis cette époque, le dernier La Roberie a disparu de la scène politique.

LAROCHE (le baron de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Devenu à l'époque de la révolution colonel du régiment Dauphin dont il avait été officier, il fit la campagne de 1792 en Espagne, et passa comme général de brigade à l'armée des Pyrénées orientales, où il contribua le 28 novembre 1794 à la victoire remportée près de Bergara sur les Biscayens commandés par le général Ruby. Il se distingua en 1796 dans plusieurs occasions à l'armée du Rhin par sa bravoure. Devenu général de division, il reçut de Bonaparte en 1799 le commandement des quatre départemens réunis de la rive gauche du Rhin, où il se conduisit avec beaucoup de modération, et soulagea même le pays de plusieurs taxes qui lui étaient imposées. Il passa en 1803 au commandement de la 14e division militaire séante à Caen, qu'il conserva pendant quelque temps. Il fut ensuite successivement employé dans l'intérieur et à l'armée ; mais apprenant en janvier 1814 l'invasion de l'ennemi en France, il vola à Chambéri, et de concert avec le général Dessaix, il réunit et organisa les gardes nationales, et défendit pied à pied le département du Mont Blanc. Après la restauration, le roi lui donna la croix de Saint-Louis, et il faisait encore partie en 1816 des lieutenans généraux de l'armée.

LAROCHE (*L.-A.*), vicaire général de l'évêque d'Agen, etc.

Né en 1760 d'une famille noble, il embrassa l'état ecclésiastique dès sa plus tendre jeunesse, fut d'abord pourvu de divers bénéfices, et obtint ensuite la place de vicaire général de l'évêque d'Agen. A l'époque de la révolution, il fixa son domicile à Luciennes près de Versailles, où il fut arrêté en 1793 comme suspect, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris qui le condamna à mort au mois d'octobre de la même année, comme agent des émigrés dans l'intérieur de la France. — Un autre LAROCHE, noble aussi, né dans l'Anjou et domicilié à Paris, fut également arrêté en 1793 comme sus-

pect, conduit au Luxembourg, puis traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 6 juillet 1794, pour avoir soi-disant conspiré dans la maison d'arrêt où il était détenu, et exécuté à l'âge de soixante-neuf ans.

LAROCHEFOUCAULD (*François-Joseph* de), évêque de Beauvais, pair de France, né à Angoulême en 1735.

Il était évêque et comte de Beauvais depuis le 22 juin 1772, lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de Clermont en Beauvoisis aux états généraux : il signa la protestation du 12 septembre 1791. Accusé ensuite par le capucin Chabot d'assister aux conférences des comités secrets du parti aristocratique, qui travaillait à procurer au roi des moyens d'évasion, il fut renfermé aux Carmes et massacré le 2 septembre 1792.

LAROCHEFOUCAULD (*Pierre-Louis* de), évêque de Saintes, abbé de Vaulnisant, etc.

Il naquit dans le diocése de Périgueux le 13 octobre 1744, et était évêque de Saintes depuis le 6 janvier 1782, lorsqu'il fut aussi élu député du clergé de la sénéchaussée de Saintes aux états généraux de 1789, et ne s'y fit remarquer qu'en signant la protestation du 12 septembre 1791. Il éprouva le même sort que le précédent, qu'il avait été joindre, dit-on, dans sa prison par pure amitié, sans qu'il existât contre lui aucun ordre d'arrestation, et fut également massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

LAROCHEFOUCAULD (*Dominique* de), cardinal, archevêque de Rouen, commandeur des ordres du roi, abbé de Clany et de Fécamp, né en 1713 dans le diocése de Mende.

Il fut d'abord sacré archevêque d'Alby le 29 juin 1747, d'où il passa en 1759 à l'archevêché de Rouen et fut élevé à la dignité de cardinal en 1778. Élu en 1789 député du clergé du bailliage de Rouen aux états généraux, il s'y prononça fortement contre les principes révolutionnaires, présida d'abord la chambre du clergé, puis la minorité de cet ordre lorsque la majorité se fut réunie au tiers état, et conduisit le 27 juin d'après une invitation du roi, le reste de cette chambre dans la salle commune des états généraux. A la suite de l'insurrection du 14 juillet, il déclara qu'il cessait de se croire lié par son mandat, et qu'il se réunissait aux travaux de l'assemblée pour défendre les droits de la nation. Il fut un des signataires de la protestation du 12 septembre 1791 contre les innovations faites par l'assemblée nationale en matière de religion, se retira en Allemagne après la session, et mourut à Munster le 2 septembre 1799 après cinquante-trois ans d'épiscopat.

LAROCHEFOUCAULD (*L.-A.* duc de), et de Laroche-Guyon, pair de France, etc., né le 11 juillet 1743.

Il fut nommé membre de l'assemblée des notables en 1787, et ensuite élu député de la noblesse de Paris, aux états généraux de 1789 où il embrassa de bonne heure le parti de la révolution, et fut un des huit premiers membres de la noblesse qui se réunirent au tiers état. Dès le 30 octobre, il pressa le prononcé sans désemparer du décret sur les biens du clergé, vota ensuite l'abolition des ordres religieux, et fit adopter et motiver l'ordre du jour sur la proposition de dom Gerle tendante à déclarer nationale la religion catholique : il réclama aussi en 1791 la liberté indéfinie de la presse. On le vit également dans la discussion relative au cas où le roi serait censé avoir abdiqué, demander qu'on fixât un délai dans lequel le monarque sorti du royaume serait tenu d'y rentrer. Après la session, il devint membre et président du département de Paris, signa en cette qualité l'arrêté qui provoquait le *veto* royal contre le décret relatif aux prêtres insermentés, et prit part à un autre arrêté qui suspendait de leurs fonctions *Pétion* et *Manuel*, pour avoir autorisé ou au moins souffert les attentats commis le 20 juin contre le roi. Il fut tellement poursuivi depuis cette époque par les sections et les sociétés populaires de la capitale, qu'il se vit contraint de donner sa démission. Il voulut ensuite se rendre aux eaux de Forges; mais Santerre qui le sut, expédia l'ordre de l'arrêter, et il fut massacré à Gisors le 14 septembre 1792 entre les bras de sa femme et de sa mère agée de 93 ans. « Ainsi dit M. de » Ségur dans son *Tableau historique et* » *politique*, périt le vertueux Laroche- » foucauld, qui avait soutenu l'éclat de » son nom par sa philosophie, par son » désintéressement et par la franchise » de ses opinions. » Il aimait les sciences et les cultivait lui-même avec succès. Sa philanthropie, sa simplicité lui firent autant de partisans que sa bienfaisance

lui attira d'admirateurs; et sa mort sera pour la révolution un éternel sujet de reproche.

LAROCHEFOUCAULD (madame de).

Elle fut une des héroïnes de la Vendée qui bravant les fatigues et les périls, se mirent par leur intrépidité au dessus de leur sexe, et suivirent les chefs vendéens au milieu des combats. Au commencement des troubles, madame de Larochefoucauld s'était retirée dans le bourg de Légé, et c'est là qu'elle eut occasion de se lier avec Charette qui souvent y porta son quartier général. Les républicains la firent prisonnière dans une rencontre, et sa beauté et son malheur ne purent l'arracher à la mort: elle fut conduite au supplice et périt avec courage.

LAROCHEFOUCAULD, duc DE DOUDEAUVILLE, pair de France.

Il était officier général et pair de France avant la révolution, passa dans les pays étrangers pour soustraire sa tête aux orages qui menaçaient la France, et reparut sur la scène politique après la restauration. Envoyé en avril 1814 comme commissaire extraordinaire du roi dans la deuxième division militaire, il fut nommé le 4 juin suivant, pair de France et choisi peu de temps après pour remplir les fonctions de secrétaire du troisième bureau de la chambre des pairs. En 1815 il présida le collége électoral du département de la Marne. — *Son fils*, le vicomte *Sosthène* de LAROCHEFOUCAULD, que Bonaparte après son invasion avait condamné à mort pour avoir levé des troupes contre lui, fut nommé en août 1815 membre de la chambre des députés pour le département de la Marne.

LA ROCHEFOUCAULD - LIANCOURT (*François-Alexandre-Frédéric*, duc de), pair de France, chevalier de la légion d'honneur, membre du conseil général du département de l'Oise, etc., né le 11 janvier 1747.

Il entra en 1763 au service de Louis XV, devint colonel du régiment de dragons d'Autichamp, qui prit alors le nom de *la Rochefoucauld*, succéda en 1783 à son père le duc d'Estissac dans la charge de grand maître de la garde robe, place qu'il conserva jusqu'à la révolution, et fut nommé cordon bleu la même année. Il portait alors le nom de *duc de Liancourt*, et au moment de la révolution, il avait le titre de *duc héréditaire*, mais il n'était pas pair de France. La noblesse de Clermont en Beauvoisis le nomma en 1789 député aux états généraux, où il fit tous ses efforts pour servir la cause du tiers état sans nuire cependant à celle du roi. Nommé président de cette assemblée au mois de juillet 1789, il engagea le roi, après la prise de la Bastille, à rappeler M. Necker et à éloigner les troupes. Au mois de septembre, il soutint vivement la prérogative royale pour la sanction des lois, alléguant que la mission des députés était de corriger quelques abus de la monarchie, et non de détruire l'essence du pouvoir royal. Il s'occupa aussi, pendant le reste de la session, de la partie militaire et de la mendicité, et c'est à la suite d'un long rapport sur ce dernier objet qu'il fit établir des ateliers pour les mendians. Sur sa propotion, l'assemblée assista aux obsèques de Mirabeau, qu'il signala pour avoir fait la guerre aux factieux sur la fin de sa carrière. Il s'opposa à ce que les soldats fréquentassent les clubs, et combattit la réunion d'Avignon à la France. A l'époque de la fuite du roi à Varennes en 1791, il prit la défense de ce prince, soutint le principe de son inviolabilité, justifia le mémoire dans lequel le monarque avait exposé les motifs de son départ, et ajouta: « Que le roi était en » ce moment bravé par les factieux, et » qu'on en voulait ouvertement à la » royauté. » Il termina la session par un projet pour la création de l'institut national. Après la journée du 20 juin 1792 il pressa vivement Louis XVI de se retirer à Rouen, où M. de Liancourt qui y avait son régiment offrit un asile à Sa Majesté contre les fureurs des démagogues. Au 10 août, forcé de quitter son régiment, il lui fit prêter un nouveau serment de fidélité au roi. Il se réfugia alors en Angleterre, d'où il passa dans les États Unis. Il voyagea beaucoup dans ce pays, et publia le résultat de ses voyages en 8 volumes *in*-8°. On lui doit aussi plusieurs autres ouvrages qu'il a composés pendant son émigration. Rentré en France en 1799, il y apporta le bienfait de la vaccine, et contribua puissamment à le faire connaître tant à Paris que dans les provinces, et notamment dans le département de l'Oise: aussi fut-il nommé président du comité de vaccine de Paris. Il n'a exercé depuis la révolution aucune fonction lucrative. En 1811 il fut nommé inspecteur gé-

néral de l'école des arts et métiers, école qu'il avait lui-même fondée à sa terre de Liancourt avant la révolution pour y faire élever gratuitement les enfans des invalides peu fortunés. C'est cette école que Napoléon a changée en une école des arts et métiers, et qu'il a transférée d'abord à Compiegne, puis à Châlons sur Marne. Digne héritier de la bienfaisance et des vertus publiques qui ont été de tout temps le partage des membres les plus distingués de cette illustre famille, M. de la Rochefoucault-Liancourt a été aussi un des conseillers de la société maternelle et inspecteur des prisons de Paris, et on le retrouve partout où l'humanité réclame ses soins et ses services. Après le retour du roi en 1814, il fut créé pair de France. L'arrondissement de Clermont (Oise) le nomma en 1815 son député à la chambre des représentans, mission qu'il n'accepta que dans l'espoir d'y faire du bien. Il voulut prendre la parole dans cette assemblée le 22 juin sur la nomination d'un gouvernement provisoire; mais il fut repoussé de la tribune par les enragés à la tête desquels se trouvait Félix Lepelletier, qui l'outragea même par des invectives. Depuis le retour du roi il a repris son rang de pair de France, et est encore aujourd'hui un des administrateurs généraux des hospices de Paris, inspecteur général de l'école de Chalons, président du comité de vaccine, et membre du conseil général du département de l'Oise.

LA ROCHEFOUCAULD (*François* de), duc d'ESTISSAC, maréchal des camps et armées du roi, fils aîné du duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

Après avoir servi dans le régiment de son pere, il était devenu avant la révolution colonel des chasseurs de Champagne. Au 10 août 1792 il quitta la France et se retira à Hambourg et à Altona. Rentré dans sa patrie ainsi que ses frères en 1800, il fut élu en 1809 député du département de l'Oise au corps législatif. Il commandait en 1814 des gardes nationales mobiles dans la Belgique et la Hollande. Le roi l'autorisa le 5 mai 1814 à prendre le titre d'Estissac que portait son grandpere: il était alors membre de la chambre des députés, dans laquelle il a siégé jusqu'au 20 mars 1815. Il se prononça en octobre 1814 sur la restitution à faire aux émigrés de leurs biens non vendus, et s'éleva contre les restrictions, ne voulant pas qu'on mît de bornes à la justice et à la générosité nationale. Il présida au mois d'août 1815 le collége électoral de Clermont. Il est actuellement commandant militaire du département de l'Oise.

LA ROCHEFOUCAULD (*Alexandre*, comte de), second fils du duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

Il émigra en Angleterre, rentra en France en 1800, et fut un des premiers parmi les familles distinguées que Bonaparte attacha à son gouvernement. Nommé d'abord préfet de Seine et Marne, puis remplacé en décembre 1800 par le conseiller d'état Collin, il devint en octobre 1801 ministre plénipotentiaire de la république française près l'électeur de Saxe, d'où il passa à Vienne en 1804 avec la même qualité. Il en fut rappelé vers la fin de l'année suivante lors de la reprise des hostilités, et revint ensuite à Paris. Après la paix de Presbourg, il retourna à Vienne comme ambassadeur, et y fut traité avec la plus grande distinction. En 1808 il passa à l'ambassade de Hollande, qu'il quitta après la réunion de ce royaume à la France. Il est actuellement sans fonctions.

LA ROCHEFOUCAULD (*Frédéric-Gaëtan*, comte de), troisième fils du duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

Il émigra en Angleterre, et peu de temps après sa rentrée en 1800, il fut nommé sous le gouvernement impérial sous préfet de Clermont; de là il passa en la même qualité aux Andelys. En 1815 il se prononça vivement pour la cause royale, à laquelle il rendit de grands services dans les départemens de l'Est et dans les provinces étrangères qui les avoisinent. Il est aujourd'hui sans emploi.

LA ROCHEFOUCAULD (le baron de), pair de France.

Il est de la même famille que les précédens, et a été nommé pair de France par Sa Majesté le 17 août 1815.

LAROCHE-JACQUELEIN (*Henri*, comte de), général en chef des armées royales de la Vendée, né au château de la Durbellière le 30 août 1772.

Issu d'une famille noble et distinguée du Poitou, il habitait la terre de Saint-Aubin de Beaubigné près de Châtillon, à l'époque de la révolution. Detenu en 1792 comme royaliste dans les prisons de Bressuire, il fut délivré en 1793, par Stofflet, se réunit dès lors aux Vendéens qui commençaient à s'organiser,

devint membre du conseil militaire, et fut ensuite un des commandans en second de l'armée du haut Anjou sous M. de Bonchamp. Jeune, ardent, courageux, il déploya tout à coup des qualités militaires qui fixèrent les yeux sur lui et lui valurent ensuite le commandement en chef. Il combattit successivement les républicains à Saumur, où il blessa le général en chef Menou d'un coup de pistolet, et à Châtillon, où il défit les généraux Westermann et Rossignol, chargea lui-même à la tête de sa cavalerie, fut blessé, et renforcé d'un nouveau corps, se porta sur le second camp que les patriotes avaient à Brissac, et l'enleva. En octobre, il marcha de nouveau au secours de M. de Lescure, reprit Châtillon, et repoussé alors par Westermann, il rejoignit la grande armée sous les murs de Mortagne. Après la perte de la bataille de Cholet, il devint général en chef de l'armée royale, fit effectuer fort heureusement le passage de la Loire, s'empara de Condé, de Château-Gonthier, et ensuite de Laval, où il battit de nouveau les républicains, échoua successivement dans l'attaque de Granville et dans celle d'Angers, essuya peu de temps après un revers bien plus funeste encore dans la ville du Mans, et se vit obligé de se retirer en désordre, avec perte d'une quantité prodigieuse des siens, et d'une grande partie de ses bagages et de son artillerie. Après avoir effectué sa retraite avec les débris de l'armée, il se porta sur Ancenis, où il passa la Loire sur un radeau au moment où la troupe de Westermann, qui le poursuivait à outrance, parut derrière les siens frappés d'épouvante. Il gagna le haut Poitou, rassembla une petite armée, livra quelque temps après à Gesté un des combats les plus opiniâtres qui aient ensanglanté le sol de la Vendée, et finit par y être battu. Quatre jours après, il fut tué dans une escarmouche par un soldat républicain qu'il poursuivait. Son nom, cher à tous ses soldats qui l'appelaient le héros de la Vendée, fut célébré dans leurs chants guerriers, et ceux qui lui ont survécu ne parlent encore de lui qu'avec attendrissement. — Son frère, *Louis*, marquis de LAROCHE-JACQUELEIN, trop jeune pour avoir pu le seconder dans la terrible guerre de la Vendée et venger sa mort, hérita des sentimens d'amour et de fidélité qu'il portait à la maison de Bourbon; aussi s'empressa-t-il, aussitôt après le retour du roi en 1814, de venir offrir ses services à Sa Majesté. Devenu maréchal de camp et capitaine lieutenant de la compagnie de grenadiers à cheval de la maison du roi, il passa dans la Vendée après l'invasion de Bonaparte, et se mit à la tête des royalistes qui s'y étaient rassemblés et armés. Après avoir donné des preuves du plus grand courage et montré aussi quelques talens militaires, il fut tué à l'affaire du Marais le 4 juin 1815. — Un troisième frère, *Auguste* de LAROCHE-JACQUELEIN, d'abord sous lieutenant dans les carabiniers, fit la campagne de 1812 en Russie, et fut blessé et fait prisonnier à la bataille de la Moskowa, où il s'était distingué par sa valeur. De retour en France après la chute de Bonaparte en 1813, il servit dans les grenadiers à cheval sous les ordres de son frère qu'il voulut rejoindre dans la Vendée en 1815, se trouva momentanément arrêté à Mantes, faute de passeports, redevint libre, courut dans le Poitou, et se trouva commander en chef l'armée royaliste après la mort de son frère. Il signa en cette qualité la pacification des premiers jours de juillet, obtint le commandement d'un régiment des grenadiers à cheval dont ce dernier était colonel, et se trouvait encore à la tête de ce corps à la fin de 1816. — Leur sœur, *Lucie* de LAROCHE-JACQUELEIN, digne émule de leur courage et de leur dévouement, parcourut les campagnes de l'Ouest en 1815 pour donner de nouveaux défenseurs à la cause royale. Elle entraîna les paysans par son exemple, et arrivait à la tête de deux mille hommes pour seconder les efforts de son frère *Louis*, lorsqu'elle apprit qu'il venait de succomber glorieusement.

LAROCHE-LAMBERT (*J.-A.*), chanoine de Beauvais, etc., né à Cahors en 1746.

Issu d'une famille noble, il embrassa l'état ecclésiastique et obtint longtemps avant la révolution un canonicat dans l'église de Beauvais. Il y fut arrêté en 1793 comme suspect et conduit dans la maison d'arrêt du Luxembourg. Traduit l'année suivante au tribunal révolutionnaire de Paris pour avoir soi-disant conspiré contre la république dans la prison où il était détenu, il fut condamné à mort le 6 juillet 1794. — Un autre LAROCHE-LAMBERT son parent, noble aussi, né à

Pontgomat et domicilié à Paris à l'époque de nos troubles politiques, fut également condamné à mort quinze jours après pour les mêmes motifs, et périt sur l'échafaud révolutionnaire à l'âge de quarante-quatre ans.

LAROCHE-NÉGLY (*N.* de), député aux états généraux, etc.

Il était prieur de Saint-Honoré de Blois avant la révolution, et fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux. Il s'y fit peu remarquer, vota néanmoins constamment avec le *côté gauche*, prêta les sermens civiques et religieux décrétés par l'assemblée nationale et disparut de la scène politique après la session. On croit qu'il émigra à l'époque du régime de la terreur, et qu'il mourut à l'étranger.

LAROQUE (*J.-L.* vicomte de), général de brigade républicain, etc.

Né à Angles en Languedoc d'une famille noble, il embrassa l'état militaire et se trouvait capitaine au régiment de mestre de camp dragons, quand la révolution éclata. Il en embrassa la cause avec chaleur, devint successivement colonel et général de brigade, et fut employé en 1792 contre le roi de Sardaigne. Il conduisit en Savoie l'avant garde du général en chef Montesquiou, qui se loua beaucoup alors de son intelligence, passa ensuite à l'armée du Nord où il se montra le partisan de Dumouriez, et fut accusé de trahison après la fuite de ce général. Conduit à Paris et traduit enfin au tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort le 2 mars 1794, à l'âge de trente-neuf ans. — Deux autres LAROQUE, nobles aussi, l'un domicilié à Mortain en Normandie et âgé de soixante-treize ans, l'autre né et domicilié à Bordeaux et âgé de soixante-douze ans, furent également condamnés à mort en 1793, le premier par le tribunal révolutionnaire de Paris comme conspirateur, le second par la commission militaire de Bordeaux, aussi comme conspirateur, « ayant conservé » chez lui des preuves non équivoques » de son attachement à la royauté et à » la féodalité. »

LA ROUARIE (*Armand-Tuffin*, marquis de) gentilhomme breton.

Il était officier dans les gardes françaises avant la révolution, débuta dans le monde par des dissipations et des désordres, et s'y montra frondeur du gouvernement monarchique et des étiquettes de la cour. Employé sous M. de Rochambeau en Amérique, il s'y distingua par son courage, et revint en France à la paix. Dès les premiers troubles de la révolution, il se déclara pour la noblesse et les parlemens, fut un des douze députés bretons envoyés auprès du roi en 1789, et mis à la Bastille à cette occasion. Devenu en 1789 un des champions de la noblesse bretonne, il provoqua la résistance et le refus de son ordre d'envoyer des députés aux états généraux. Actif et ardent, né pour être chef de parti, il conçut ensuite le plan d'une association contre les principes et les progrès de cette même révolution qu'il avait excitée, et partit en 1791 pour Coblentz, où son plan fut approuvé par les princes frères de Louis XVI. La Rouarie devint dès lors l'ame et le chef de la confédération bretonne; mais ses projets furent dévoilés au comité de sûreté générale de l'assemblée législative par Latouche-Schwtel: il fut bientôt recherché lui-même, et contraint de se dérober aux poursuites des patriotes. Loin de se laisser abattre et toujours infatigable, il courait de château en château, de comité en comité pour ranimer son parti, et n'attendait plus que le signal pour éclater, lorsque la journée du 10 août, les ordres contradictoires des princes et le mauvais succès de la campagne de 1792, renversèrent ses espérances, et ajournèrent au mois de mars l'exécution de son plan. Forcé de passer l'hiver sans rien entreprendre, errant, fugitif, il éprouva bientôt le besoin de réparer en repos sa santé très délabrée, et se réfugia au château de Laguyomarais, où il mourut après quatorze jours de maladie.

LAROZIÈRE (de), officier général au service de France.

Il fit la guerre de sept ans en qualité d'officier de l'état major, et s'y acquit de la réputation. Il émigra à la révolution, fut employé en 1792 par M. le maréchal de Broglie, sous lequel il avait déjà servi, et devint officier d'état major de l'armée des princes frères de Louis XVI. Nommé en 1795 quartier maître général des corps d'émigrés français au service d'Angleterre, destinés alors à être, sous les ordres de lord Moyra, transportés dans la Vendée, il débarqua à l'Ile-Dieu avec M. le comte d'Artois, et retourna en Angleterre avec lui. En 1796 la cour de Por-

tugal le demanda à celle de Londres; il se rendit en conséquence à Lisbonne, pour être employé à la défense de ce pays, et n'a pas reparu en France depuis cette époque.

LASALLE (*Antoine-Charles-Louis de*), comte, général de division, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de la couronne de fer et des ordres de Bavière, né à Metz le 10 mai 1775.

Issu d'une ancienne famille, il fit ses premières armes comme cadet au régiment d'Alsace infanterie, et à l'époque de la revolution il entra simple chasseur à cheval au 23e régiment de cette arme. Son courage et sa bonne conduite le firent bientôt remarquer. Nommé officier, il devint aide de camp du général Kellermann commandant l'armée d'Italie, et mérita successivement par sa bravoure le grade de capitaine et celui de chef d'escadron sur le champ de bataille. Ce fut lui qui à Rivoli, fit mettre bas les armes à un bataillon autrichien. Ayant suivi Bonaparte en Egypte, il se fit remarquer à la bataille des Pyramides par un beau fait d'armes semblable à celui qui immortalisa Bayard au pont du Graillan, et obtint dans cette journée le grade de colonel du 22e régiment de chasseurs. De retour en France, il devint colonel du 10e régiment de hussards et se couvrit de gloire à la tête de ce corps en Italie. Elevé enfin au grade de général, il fit la campagne d'Austerlitz à la tête d'une brigade de dragons, contraignit dans celle de Prusse le corps de gendarmes de la garde du roi à se rendre à discrétion, et fut nommé le 30 décembre 1806 général de division. On le vit bientôt après attaquer avec un corps de cavalerie la ville fortifiée de Stettin, et s'en faire ouvrir les portes par le gouverneur. A Heilsberg il sauva la vie au grand duc de Berg, qui lui rendit la pareille deux heures après. Passé ensuite en Espagne, il s'y distingua par des actions d'éclat, revint faire la dernière campagne contre les Autrichiens, et cueillit de nouveaux lauriers aux combats d'Altembourg, de Raab et d'Esling. Après s'être de nouveau couvert de gloire à Wagram, il y reçut le coup mortel et fut universellement regretté. Le 1er janvier 1810 un decret ordonna que sa statue serait placée sur le pont de la Concorde.

LASALLE (*Philippe de*), célèbre dessinateur, etc., né à Seyssel en Bugey.

Il fut envoyé à Lyon dès sa plus tendre enfance pour y suivre l'école de Sarrabert, et vint se perfectionner à Paris, où l'amitié et les leçons de Boucher lui furent très utiles. De retour à Lyon, il appliqua exclusivement son talent aux manufactures de soie et à l'art qui nuance les couleurs, et devint bientôt le gendre et l'associé du negociant chez lequel il s'était placé. C'est lui qui répandit le premier avec une noble profusion et un choix plein de goût, l'émail de nos fleurs sur les plus belles étoffes françaises, et sembla y conserver le mouvement de la végétation par l'élégance du jet et par la pureté des formes. Un métier ingénieux, qui facilita la main d'œuvre et offrit les moyens d'exécuter les conceptions du dessinateur, valut à Lasalle le cordon de Saint-Michel, dont il fut décoré en 1773. La révolution vint ensuite altérer le bonheur dont il jouissait; il se retira alors dans une campagne près de Lyon, d'où il ne sortit depuis que pour venir faire le don de ses métiers et de ses modèles à la ville témoin de ses honorables travaux. Il mourut peu de temps après dans un âge très avancé.

LASALLE-D'OSMOND (*le marquis de*), ancien maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, etc. né dans le pays de Soule.

Il s'était retiré du service avant la révolution, et tenait dans la capitale une banque de jeu. Il fut un des premiers gentilshommes qui embrassèrent en 1789 le parti des novateurs devint, le 14 *juillet*, jour de la prise de la Bastille, membre du comité permanent d'insurrection, et ensuite commandant de la milice parisienne. Lorsque M. de la Fayette fut nommé commandant général, Lasalle conserva sous lui la place de commandant en second; mais il faillit dès le 5 août à payer cher un instant de faveur; car ayant voulu faire sortir de la capitale un bateau de poudres avariées, le peuple imagina qu'*il* cherchait à dégarnir la ville de munitions, et se saisit de lui pour le pendre. Déjà le fatal réverbère était descendu, lorsqu'il fut assez heureux pour s'échapper à travers la foule, tandis que M. de la Fayette calmait les esprits. Au bout de quelque temps, il fut fait maréchal de camp, et le 14 juillet 1795 il parut dans la salle de la convention pour y recevoir le baiser fraternel, en mémoire des services qu'il avait rendus six ans auparavant. Il est depuis

quelques années commandant de la compagnie de vétérans chargés du service du jardin du roi.

LAS-CASES (le comte de), chambellan, maître des requêtes, inspecteur général des maisons publiques de bienfaisance, chevalier de l'ordre de la réunion, etc.

Issu d'une famille très distinguée originaire d'Espagne, il était officier de marine à l'époque de la révolution. Il passa en Angleterre et y publia sous le nom de Lesage son *Atlas historique*, ouvrage incomplet mais précieux. Rentré en France après le 18 brumaire, il s'attacha à Bonaparte, devint un de ses chambellans, fut ensuite nommé maître des requêtes au conseil d'état, puis attaché à la section de la marine. Appelé en 1812 à l'inspection générale des maisons publiques de bienfaisance, il fit des tournées dans les contrées méridionales à l'effet d'y choisir des édifices pour les dépots de mendicité. La déchéance de Napoléon en 1814 le priva des diverses places qu'il occupait près de lui; mais après l'invasion du 20 mars 1815, il fut nommé conseiller d'état, section de la marine, et suivit ensuite Bonaparte avec son fils à Rochefort, où il s'embarqua avec lui pour l'Angleterre, et delà pour l'île Sainte-Hélène.

LASCOURS (*Reynaud*). *Voyez* REYNAUD-LASCOURS.

LASOURCE (*M.-D.-A.*), député du Tarn à la législature et à la convention nationale, né à Angles en Languedoc.

Il était ministre protestant avant la révolution, en embrassa la cause avec ardeur, et fut nommé en 1791 membre de la première assemblée législative. Il y prononça dès le 22 novembre un discours contre les émigrés et sur les dangers de la patrie, qualifia d'*assassins* et d'*ennemis de la constitution* M. de Blanchelande et les troupes envoyées à Saint-Domingue, prit comme de raison en 1792 la défense de Jourdan *Coupe-tête* et de ses complices, et contribua beaucoup à faire décréter ensuite une amnistie en leur faveur. Le 17 avril, il soutint que le roi ne devait pas être chargé de nommer un gouverneur au prince royal et que ce droit appartenait à la nation, taxa ensuite de fausseté un rapport sur les événemens du 20 juin, et fit cesser la discussion par un ordre du jour. Il prit aussi une grande part à l'insurrection du 10 août 1792, fit décréter le 18 du même mois l'envoi des journaux patriotiques aux armées et dans les départemens aux frais de l'Etat, et obtint le 19 un décret d'accusation et d'arrestation contre M. de la Fayette, après avoir annoncé quelques jours auparavant « qu'il venait briser l'idole » devant laquelle il avait lui-même si » long-temps sacrifié. » Le 30, il accusa M. de Montmorin, et le fit également décréter d'accusation. Devenu membre de la convention nationale, il parla avec force en septembre contre le despotisme que la ville de Paris voulait exercer sur la France entière et ses députés, vota pour que la nation française, loin de faire des conquêtes, proclamât les peuples affranchis du joug des tyrans et libres de se donner telle forme de gouvernement qui leur conviendrait; fut envoyé comme commissaire à l'armée du Var, et se trouvait absent lors du procès de Louis XVI; mais il écrivit le 1er janvier 1793 qu'il voterait la mort de ce prince ainsi que ses deux collègues, Goupilleau et Collot-d'Herbois, ce qu'ils firent en effet le 16. Revenu à des principes plus modérés, il voulut ensuite, mais en vain, faire excepter de la loi contre les émigrés, tous les enfans qui avaient été emmenés par leurs parens avant l'âge de dix-huit ans pour les garçons, et de vingt-un ans pour les filles; fut élu successivement membre des comités de défense générale et de salut public, et demanda l'arrestation du duc d'Orléans et de Sillery, proposition que le parti *orléaniste* ne lui pardonna jamais. Le 3 avril 1793, il attaqua vivement Robespierre, qu'il accusa d'être l'auteur d'une pétition des sections de Paris qui demandaient la proscription de vingt-deux *girondins*, et fut nommé président deux jours après. Mais son triomphe ne dura pas; car, décrété d'arrestation le 2 juin par suite des événemens du 31 mai, il fut mis en accusation le 3 octobre, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort le 30 du même mois. Après avoir entendu sa condamnation, il dit à ses juges ces mots d'un ancien : « Je meurs » dans le moment où le peuple a perdu » sa raison, et vous, vous mourrez le jour » où il la recouvrera. » Il était alors âgé de 31 ans.

LASSUS (*Pierre*), professeur de l'école de médecine, membre de l'institut de France, etc.

Né à Paris en 1741 d'un maître en chirurgie de cette ville, chargé de fa-

mille et dépourvu de fortune, il y fit ses premières études au collége des jésuites, où il contracta le goût du travail et de la bonne littérature. Entré, peut-être par nécessité, dans la carrière de la médecine, Lassus ne songea jamais qu'elle devait fournir à ses besoins, et ne connaissait que son cabinet et ses livres. Sur la présentation de Lamartinière, premier chirurgien de Louis XV, Lassus obtint la place de chirurgien des princesses Victoire et Sophie, filles du roi, et à la mort de son père, il devint le chef d'une nombreuse famille qu'il soutint honorablement. Il suivit ensuite MESDAMES tantes de Louis XVI en Italie, où il n'abandonna point son goût pour l'étude, et dut depuis sa radiation de la fatale liste des émigrés à la culture des sciences et aux nombreux extraits qui l'avaient occupé pendant son séjour à Rome. A l'époque de l'organisation de l'école de médecine, il y devint un des professeurs parmi lesquels on le considéra bientôt comme le plus distingué. Auteur de divers ouvrages de médecine et de chirurgie, il fut aussi admis à l'institut dans la classe des sciences physiques et mathématiques, et fut enlevé à ses amis à la fin de mars 1807.

LASTIC (*Dominique* de), évêque de Couserans, député aux états généraux, etc., né le 16 octobre 1742 dans un château du diocèse de Mendes.

Issu d'une famille noble du Languedoc, il embrassa très jeune la carrière ecclésiastique et fut sacré évêque de Couserans le 9 janvier 1780. Elu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux, il y vota constamment avec le *côté droit*, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, et se réfugia après la session en Espagne, où il mourut en 1800. — Un autre LASTIC (le comte *Hugues*), parent du précédent, né à Saint-Martin et domicilié à Lescures, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 12 mai 1794, comme conspirateur et ennemi du peuple; il était alors âgé de soixante-quatorze ans.

LATOUCHE-TRÉVILLE (*L.-R.-M.* Levassor, comte de), vice amiral, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Né à Rochefort le 3 juin 1745 d'une famille distinguée, il entra à l'âge de treize ans dans la marine comme garde, et fit en cette qualité les dernières campagnes de la guerre de 1756. Pendant la guerre d'Amérique, il eut le commandement d'une frégate, se signala dans plusieurs combats et obtint de l'avancement. Après la paix de 1783, il fut appelé successivement dans l'administration supérieure des ports et dans les conseils des ministres, et en 1787 le duc d'Orléans le fit son chancelier. Nommé en 1789 député de la noblesse du bailliage de Montargis aux états généraux, il se réunit un des premiers de cet ordre à la chambre du tiers état, plaida vivement les intérêts de la maison d'Orléans, et demanda ensuite que le code maritime prononçât la peine de mort contre tout officier qui se cacherait dans un combat. Devenu contre amiral en 1792, il alla prendre à Toulon le commandement d'une escadre destinée à exiger de la cour de Naples la réparation d'une injure faite à la nation française dans la personne de M. de Sémonville, ambassadeur de France à Constantinople. Destitué quelque temps après, il échappa cependant aux proscriptions de 1793, et fut réintégré dans son grade de contre amiral par les consuls. Destiné d'abord au commandement d'une escadre à Brest, il passa bientôt à Boulogne, et y soutint contre l'amiral Nelson les combats des 5 et 15 août 1803. Dans l'expédition de Saint-Domingue, il s'empara du Port au Prince, et sauva par son activité la presque totalité de son escadre. Rentré en France le 8 octobre 1803, et nommé commandant de l'escadre de Toulon, il était prêt à remettre en mer, lorsque la mort le surprit à bord du vaisseau *le Bucentaure* le 20 août 1804.

LATOUR-D'AUVERGNE (*Théophile-Malo* Corret), premier grenadier des armées françaises, né à Carhaix, dans la basse Bretagne, le 23 octobre 1743.

Il entra en 1767 en qualité de sous lieutenant dans la 2e compagnie des mousquetaires, passa ensuite au service d'Espagne, et se trouva au siége de Mahon où il donna des preuves de la plus grande valeur. Le roi d'Espagne informé de son mérite voulut le récompenser; mais Latour-d'Auvergne en recevant la décoration qui lui était offerte refusa la pension qui y était attachée. Agé d'environ cinquante ans en 1793, il en

comptait quarante-cinq de service dont trente-trois effectifs. S'étant déclaré pour la révolution, il servit d'abord à l'armée des Pyrénées Occidentales, où il commandait toutes les compagnies de grenadiers formant l'avant garde, et appelées *colonne infernale*. Ses loisirs étaient consacrés à des méditations, et l'on trouvait toujours un livre à côté de son épée. Son chapeau et son manteau, qu'il tenait toujours sous son bras gauche en combattant, vingt fois criblés, faisaient dire aux grenadiers : « Notre » capitaine a le don de charmer les » balles ». Il serait trop long de rapporter tous les traits de courage et d'héroïsme qui ont signalé ce guerrier sans peur et sans reproche. Appelé à tous les conseils de guerre, il fit constamment le service de général sans vouloir le devenir. Après la paix avec l'Espagne, il s'était embarqué pour se rendre en Bretagne ; mais il fut pris par les Anglais, et resta longtemps prisonnier en Angleterre. Echangé ensuite, il vint à Paris jouir du repos qu'il avait acheté par tant de fatigues. Il apprend bientôt que son ancien ami le Brigand, vieillard octogénaire, vient d'être séparé par la conscription d'un fils unique dont le travail lui était du plus grand secours ; il se présente au directoire, obtient la faculté de remplacer le jeune soldat, se rend à l'armée du Rhin comme simple volontaire, et renvoie le jeune homme à son père. Couvert de cheveux blancs, mais encore aussi ardent que dans la première jeunesse, il fit la campagne de 1799 en Helvétie, fut élu membre du corps législatif après le 18 brumaire, et refusa d'y siéger en disant : « Je ne sais » pas faire les lois ; mais je sais les dé» fendre : envoyez-moi aux armées. » Il passa en 1800 à l'armée du Rhin, et y reçut l'arrêté qui le nommait *premier grenadier des armées de la république*. C'est avec ce titre honorable qu'il fut tué le 28 juin 1800 en avant de Neufbourg, où il fut percé d'un coup de lance au cœur. Latour-d'Auvergne était tout à la fois religieux et savant. Il a publié un ouvrage sur les *Origines gauloises*, qui fait beaucoup d'honneur à son érudition.

LATOUR-D'AUVERGNE-LAURAGUAIS (*Hugues-Robert-Jean-Charles*), baron de), évêque d'Arras, membre de la légion d'honneur, etc., né à Auzeville (Haute Garonne), le 14 août 1768. Il embrassa la cause de la révolution, fut employé dans une administration militaire, et devint, probablement à cause de son nom, évêque d'Arras par suite du concordat de 1802. Courtisan et flatteur de Napoléon, il ordonna en janvier 1803 un service solennel pour le général *Leclerc*, précédé d'une lettre pastorale dans laquelle il rappelait les belles actions et célébrait les vertus de son héros. En 1804 il obtint la croix de la légion, et bien qu'il eût publié dans cette année et les suivantes divers mandemens sur les événemens politiques et militaires de France, où figurait l'éloge de Bonaparte, il adhéra néanmoins le 8 avril 1814 à la déchéance de cet empereur, et s'empressa au passage du roi dans la ville de Boulogne sur Mer de remettre à Sa Majesté la croix de légionnaire.

LATOUR-DUPIN-GOUVERNET (*J.-F.*, comte de), lieutenant général des armées du roi, député aux états généraux, ministre de la guerre, chevalier de Saint-Louis, né à Grenoble en 1728.

Il était lieutenant général à l'époque de la révolution, et fut élu député de la noblesse de Saintes aux états généraux de 1789. Il se rangea du côté de la minorité de son ordre, se réunit ensuite aux communes, et fut bientôt appelé au ministère de la guerre. Dénoncé en 1790 à l'occasion de l'enlèvement arbitraire de Muscar, sous officier au régiment de Vivarais accusé d'insubordination, et défendu par le *côté gauche* comme attaché à la révolution, il fut forcé de se plaindre souvent à l'assemblée des désordres et des insurrections multipliées qui éclataient parmi les troupes. Accusé peu de temps après avec les autres ministres, il fut déclaré avoir perdu la confiance de la nation, et donna sa démission. Arrêté d'abord le 6 mai 1793, puis mis en liberté et arrêté de nouveau le 31 août, il fut appelé en témoignage dans le procès de la reine, et eut le courage de rendre justice à cette princesse et d'avoir pour elle, devant ses juges féroces, tous les égards qu'il lui devait. Traduit lui-même peu de jours après devant ce tribunal de sang, il fut condamné à mort le 28 avril 1794. — Son frère aîné, le marquis de LATOUR-DUPIN-GOUVERNET, aussi lieutenant général des armées du roi, s'étant fixé à Auteuil près de Paris au commencement de la révolution, fut arrêté dans cette commune en 1793,

puis traduit au tribunal avec son frère, et condamné également à mort le 28 avril 1794, à l'âge de soixante-douze ans. — Un autre LATOUR-DUPIN-CHAMBLY périt aussi sur l'échafaud révolutionnaire le 7 juillet 1794, ayant à peine atteint sa quarante-huitième année.

LATOUR-DUPIN-GOUVERNET (le comte de), préfet, ministre plénipotentiaire à la Haie, légionnaire et pair de France, etc., fils du précédent.

Il était colonel d'un régiment d'infanterie avant la révolution, servit en 1790 sous M. de Bouillé à Nanci, et fut ensuite nommé ministre de France à la Haie depuis le mois de mars 1791 jusqu'à la déchéance de Louis XVI. Revenu alors dans sa famille à Bordeaux, il s'échappa de cette ville en 1793 avec sa femme, et s'embarqua sur un vaisseau américain qui le conduisit à Boston. Privés de fortune et d'appuis et obligés de se procurer des moyens d'existence, ils se rendirent chez un paysan du comté de New-Yorck, et le prièrent de les recevoir en pension, pour s'instruire à son école des détails de l'exploitation d'une ferme et de la culture des terres en Amérique. Ils passèrent ainsi six mois chez leur hôte, devenu leur instituteur et leur ami, et allèrent ensuite s'établir sur les bords de la Delaware, à quelques lieues d'Albany; et là, aidé de deux négresses et d'un nègre esclave, M de Latour-Dupin labourait lui-même les champs et abattait les arbres des forêts. Tantôt agriculteur, tantôt architecte et maçon, chaque jour il agrandissait sa chaumière et étendait son domaine. Madame de Latour-Dupin, digne en tout de le seconder, portait elle-même au marché d'Albany les légumes du jardin et les produits de la basse cour, qui étaient sous son inspection particulière : elle faisait elle-même le pain, et s'occupait de tous les détails du ménage. C'est dans cette situation qu'ils reçurent la visite de quelques amis d'Europe, que la révolution avait fait fuir de leur patrie. Aussitôt que la France fut devenue abordable pour les malheureux, M. et Mad. de Latour-Dupin quittèrent avec regret leur habitation, et revinrent à Paris. Nommé d'abord préfet de la Dyle et membre de la légion d'honneur par Napoléon, M. de Latour-Dupin passa depuis à la préfecture de la Somme, et manifesta un des premiers en 1814 son vœu bien prononcé pour le retour du roi sur le trône de ses pères. Appelé en juillet suivant à la place de ministre plénipotentiaire à la Haie, il fut donné pour adjoint à M. de Talleyrand pour les négociations du congrès de Vienne, et fut admis à la chambre des pairs par ordonnance du roi du 19 août 1815.

LATOUR-DUPIN-MONTAUBAN (*Louis-Apollinaire*), évêque de Troyes, officier de la légion d'honneur.

Né à Paris le 13 janvier 1744 d'une famille illustrée par les armes, il se dévoua à l'état ecclésiastique, et fut sacré évêque de Nanci le 25 juin 1778. Il quitta en 1783 ce siége pour l'archevêché d'Auch, et fut du petit nombre des prélats de France qui n'entrèrent pas aux états généraux. Dès que la révolution ne lui permit plus de rester dans sa patrie avec sûreté, il se réfugia en Espagne, et y était totalement oublié, lorsqu'en février 1802 il publia une lettre pastorale contenant son adhésion au concordat passé entre le Saint-Siége et le gouvernement français. Bientôt après il fut pourvu de l'évêché de Troyes, qu'il administra pendant plusieurs années, et ensuite nommé officier de la légion d'honneur.

LATOUR-FOISSAC, général des armées de la république, commandant supérieur à Mantoue en 1799.

Devenu maréchal de camp au commencement de la révolution, il servit au siége de Namur en 1792, vint commander à Paris en 1796, et seconda vigoureusement le ministre de la police Cochon dans ses poursuites contre les *jacobins*, qu'il fit tailler en pièces au camp de Grenelle dans la nuit du 11 au 12 septembre. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, où on lui confia en septembre 1799 le commandement de Mantoue. Lorsque cette place fut investie, il écrivit au général Moreau, « qu'elle était » approvisionnée pour six mois, et que » l'on devait être sans inquiétude sur » son sort; mais il la rendit le 17 du même mois, et stipula : « que lui et son » état major seraient prisonniers de » guerre en Autriche, et non pas en » garnison. » Après le 18 brumaire, un arrêté des consuls lui défendit de porter l'uniforme militaire : il est mort en 1806.

LATOUR-MAUBOURG (*Victor*, comte de Fay de), lieutenant général, grand croix de la légion d'honneur, sénateur, pair de France et chevalier de Saint-Louis, né le 22 mai 1768.

Il était colonel du régiment de Soissonnais à l'époque de la révolution, fut nommé député de la noblesse du Puy en Velay aux états généraux, et pas a un des premiers de son ordre à la chambre du tiers état. Dans la nuit du 4 août 1789, il renonça à son titre héréditaire de marquis dans les états d'Artois, vota pour la réunion d'Avignon à la France dont il prétendit que les droits étaient plus certains que ceux du Saint-Siége, prêta serment de fidélité à la nation à l'époque de la fuite du roi en 1791, et fut un des commissaires chargés de ramener ce prince à Paris. Il accompagna ensuite M. de la Fayette comme maréchal de camp à l'armée du centre dont il commanda l'avant garde après la mort de Gouvion, et s'enfuit avec ce général le 19 août 1792. Il partagea sa captivité, fut relâché par l'entremise du directoire en 1797, rappelé par Bonaparte en 1800, élu en janvier 1801 membre du corps législatif, et appelé au sénat le 28 mars 1806. Il prit une part active aux actes de ce corps, fit un rapport en avril 1813 sur la levée de cent quatre-vingt mille hommes, et la formation de quatre régimens de gardes d'honneur, et après avoir développé les dispositions de cette mesure, il ajouta : « Le génie qui a su tirer la » France du chaos et montrer tout ce » que peut une nation brave et géné» reuse lorsqu'elle est bien dirigée, sau» ra mettre en œuvre les immenses res» sources de l'empire français, et con» quérir la paix que nous ne désirons » qu'autant qu'elle pourra se concilier » avec la dignité de la nation et la gloire » du héros qui la gouverne. » En décembre de la même année, il fut envoyé extraordinairement à Caen pour y prendre des mesures de salut public, et c'est de cette ville que le 8 avril 1814 il adressa son acte d'adhésion à la déchéance de Bonaparte. Le 4 juin, le roi le nomma pair de France et chevalier de Saint-Louis, puis grand cordon de la légion d'honneur. Le 3 mai 1816 il obtint la décoration de commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis. — Le comte LATOUR-MAUBOURG (*M.-C.-Ch.-Fl.*), lieutenant général comme le précédent, chevalier de Saint-Louis et commandeur de la légion d'honneur, avait été nommé pair par Bonaparte le 4 juin 1815. Il dénonça dans sa chambre le 22 juin des actes arbitraires commis par les commissaires de haute police, et cessa ses fonctions au retour du roi.

LATOUR-MAUBOURG (*Marie-Victor-Nicolas-Seroux*, baron de Fay), général de division de cavalerie, grand officier de la légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de la réunion, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

Il était colonel du 22e régiment de chasseurs à cheval à la bataille d'Austerlitz, où il se distingua par son courage, et fut nommé le 24 décembre 1805 général de brigade. Commandant un corps de cavalerie dans les campagnes de Prusse et de Pologne, il se signala aux combats de Bergfield et de Deppen, les 3 et 5 février 1807, et reçut une balle dans le bras gauche : il fut honorablement cité au combat d'Heilsberg le 10 juin et à la bataille de Friedland le 14, où il fut encore blessé. Il passa à l'armée d'Espagne en 1808, contribua à la prise de Madrid, et chargea à la tête des dragons le 10 janvier 1809 au combat de Cuença avec une intrépidité rare. Devenu général de division, il eut le commandement de toute la cavalerie à la bataille de Talavera de la Reyna, et y fut encore cité avec éloge. Les combats de Santa-Martha, de Villalba, le siége de Badajoz, la bataille de la Gebora en 1811 attestent aussi ses talens et sa bravoure. Passé en 1812 à la grande armée de Russie, il y donna en toute occasion des preuves de la plus grande valeur, et se fit surtout remarquer à la bataille de la Moskowa. Revenu sur le Rhin au commencement de 1813, on le revit à la bataille de Lutzen le 2 mai se distinguer à la tête de la cavalerie, puis cueillir de nouveaux lauriers les 20, 21 et 22 mai à Wurtschen près de Bautzen. Après avoir fait des prodiges de valeur le 16 octobre à la bataille de Wachau, il eut la cuisse emportée par un boulet et guérit de sa blessure. Il obtint le 23 août 1814 la croix de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

LATOUR-MAUBOURG (*N.* baron de Fay de), auditeur au conseil d'état, secrétaire d'ambassade, chargé d'affaires, officier de la légion d'honneur, etc., frère du comte Victor et né pendant la révolution.

Il embrassa la carrière diplomatique, et apres avoir été quelque temps auditeur au conseil d'état, fut nommé premier secrétaire d'ambassade à Constantinople, où il arriva le 14 novembre 1806. Il y resta ensuite comme chargé d'affaires, et montra dans cette place beaucoup de fermeté et de prudence. Lors de la révolution du 15 novembre 1808 qui renversa Mustapha-Bayractar, il reçut chez lui tous les étrangers qui craignaient quelque chose de la soldatesque insurgée, et les protégea efficacement. De retour en France en 1813, il fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Stuttgard, et envoyé en 1814 comme chargé d'affaires à Hanovre.

LATUDE (*Henri* Masers de), prisonnier d'état sous Louis XV et Louis XVI.

Il naquit en 1724 à Montagnac en Languedoc d'une famille honorable du pays. Il vint à Paris et crut avoir trouvé le moyen d'y faire fortune en donnant à Mad. de Pompadour l'avis d'un prétendu complot formé pour l'empoisonner. Pour cela on devait se servir d'une boëte qui devait lui parvenir, et il l'avait préparée lui-même; l'arrivée de cette boëte motiva sa détention. Renfermé successivement à Vincennes et à Bicêtre, pour s'évader il fit plusieurs tentatives qui rendirent son nom célèbre. Rendu enfin à la liberté en 1788, il publia à l'époque de la révolution des *Mémoires* assez curieux par les détails qu'ils renferment *sur les prisons d'état*, et dont le parti *jacobin* se servit habilement contre la cour. Latude vécut depuis d'une pension obtenue par jugement contre les héritiers de Mad. de Pompadour et de M. Amelot, auteurs de sa longue captivité, et mourut à Paris le 1er janvier 1805.

LA TYL, député aux états généraux, etc., né à Marseille en 1747.

Il était prêtre de la congrégation de l'Oratoire et supérieur du collége de Nantes, lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé de cette ville aux états généraux, où il embrassa le parti de la révolution et vota avec le *côté gauche*. Il prêta le serment décrété par l'assemblée nationale, obtint ensuite la cure de Saint-Thomas d'Aquin à Paris, et fut proscrit en 1793 avec le clergé constitutionnel. Arrêté d'abord comme suspect, il fut traduit en 1794 au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 24 juillet de la même année, pour avoir soi-disant conspiré contre la liberté du peuple français.

LAUBADÈRE (*Joseph-Marie* Tennet de), général de division des armées de la république, né le 27 avril 1745.

Entré au service dès 1763, il était officier du génie à l'époque de la révolution, et commandait dans Landau en 1793 lorsque cette place fut investie par les alliés. Sommé par le prince de Hohenlohe de rendre la place, Laudabère lui fit cette réponse : « Je défends la » cause de l'humanité; vous défendez » celle des rois. La mienne prépare le » bonheur du globe, la vôtre en a tou» jours fait le tourment. » Il fut malgré cela dénoncé par la société populaire, et le député Dentzel le destitua et prit lui-même son commandement. Laubadère continua de servir d'une manière obscure, et se trouvait en 1799 employé à Rouen comme général de division. En 1808, le ministre de la guerre le chargea de diriger le conseil de recrutement du département du Gers, et il mourut à Auch, dans les premiers jours d'avril 1809.

LAUBERDIÈRE-DE-PONTAUBEVOYE (*Louis-François-Bertrand* de), comte, lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, législateur, etc., né le 27 octobre 1759.

Issu d'une famille distinguée de l'Anjou, il embrassa la carrière des armes le 2 octobre 1773, et parvint rapidement par ses talens au grade d'adjudant commandant. Employé comme chef d'état major de la division de cavalerie légère dans la campagne de 1806 contre les Prussiens et les Russes, il se distingua en plusieurs occasions, et fut blessé dans une charge au combat de Deppen le 5 février 1807; ce qui ne l'empêcha cependant pas de se trouver le 14 à l'affaire d'Eylau, où il se fit également remarquer. Nommé général de brigade le 12 du même mois, il fut présenté peu de temps après par le département de Maine et Loire comme candidat au corps législatif, où il entra en 1808. Employé ensuite en Espagne, il commandait la place d'Astorga lorsque l'ennemi l'attaqua le 6 juin 1810 et lui causa des pertes assez considérables. Devenu commandant de Madrid, il s'y signala par sa douceur et son humanité, et tempéra plusieurs fois les mesures de rigueur dirigées contre des espa-

gnols de la plus haute classe opposés aux vues de Napoléon. Il revint en 1813 reprendre ses fonctions de législateur, qu'il exerça jusqu'au 20 mars 1815. Le roi l'avait nommé en juillet et août 1814 commandant de la légion d'honneur et lieutenant général de ses armées. On le comptait encore à la fin de 1816 au nombre des lieutenans généraux en activité.

LAUJEACQ, membre du conseil des cinq cents, conseiller à la cour royale d'Agen, etc.

Il était avocat à l'époque de la révolution. Il fut élu en 1795 député du département de Lot et Garonne au conseil des cinq cents, où il s'occupa principalement de matières administratives et d'objets de législation civile. Ce fut lui qui fit rayer Tarbé (de l'Yonne) de la liste des déportés de fructidor. Il s'opposa aussi au rétablissement de la contrainte par corps, proposa des mesures favorables aux parens des déportés, et fut nommé en 1800 juge au tribunal d'appel d'Agen. Il en exerça les fonctions jusqu'à la recomposition des tribunaux en 1811, qu'il devint conseiller à la cour impériale de la même ville : il a conservé le même titre à la cour royale en 1816.

LAUJON (*Pierre*), membre de l'institut de France, etc., né à Paris le 3 janvier 1727.

Émule et disciple des Collé, des Piron et des Favart, il fut admis par eux à cet ancien caveau, véritable académie de plaisir qui fut aussi quelquefois l'académie du bon goût. C'est aux banquets de ces législateurs chantans, que Laujon étudia le code de la gaité et qu'il apprit à soumettre la folie même aux préceptes de la raison. Un talent fléxible et varié, un tour d'esprit délicat, joint à une heureuse fécondité, lui valurent les bienfaits d'une cour spirituelle et galante. Il composa pour elle une foule de petits ouvrages remplis de grâce et de fraicheur. Laujon, poëte courtisan autant qu'homme de lettres, s'illustra par le noble exercice de son talent, et ne donna que de justes éloges pour d'honorables récompenses. Comblé de grâces et de faveurs, il avait acquis une fortune assez considérable, lorsque la révolution le mit dans un état voisin de l'indigence; mais jeune ou vieux, riche ou pauvre, il fut toujours aimable, toujours joyeux. Il ne connut ni la haine ni l'envie, et la saillie qui est si souvent l'arme de la médisance, ne fut jamais chez lui que l'éclair de la gaité. Ami du plaisir, il respecta la décence; chantre de l'amour, il n'effaroucha point les grâces. Sa vie ne fut pour ainsi dire qu'une longue fête, et parvenu à son dix-septième lustre, il tirait encore des sons mélodieux de sa lire octogénaire. Il mourut le 13 juillet 1811. Le théâtre lui doit *l'Amoureux de quinze ans*, charmante pièce qu'on ne se lasse jamais de voir.

LAUMONT (*Jean-Charles-Joseph*), comte, conseiller d'état, préfet, directeur général des mines, commandeur de la légion d'honneur, né le 29 juillet 1754.

Il entra jeune dans la carrière administrative, fut d'abord secrétaire de l'intendance de Flandre, et ensuite du duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères. Devenu à la révolution directeur de l'administration de la caisse de l'extraordinaire, et successivement administrateur général des domaines nationaux, consul général de France à Smyrne, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, et enfin administrateur des monnaies, il obtint quelque temps après l'avénement de Bonaparte au consulat la préfecture du département du Bas Rhin, et en 1802 le titre de conseiller d'état attaché à la section de l'intérieur. Chargé d'une mission particulière en Piémont, il eut à son retour la préfecture de la Roër, et obtint alors la croix de commandant de la légion d'honneur. Appelé le 3 mai 1806 à celle de Seine et Oise à Versailles, il y resta jusqu'au 7 août 1810, et fut alors nommé directeur général des mines. Le 11 août 1814, il adhéra à la déchéance de Bonaparte et au rétablissement des Bourbons sur le trône de France, fut admis au conseil d'état en service extraordinaire avec la direction générale des mines, et a été conservé dans ces diverses fonctions par Bonaparte après son invasion, et par le roi depuis son retour en 1815.

LAUNEY (*B.-R.* marquis de), gouverneur de la Bastille, etc.

Issu, dit-on, d'un simple officier de la justice de Saint-Sauveur le-Vicomte, dont le nom était Jourdan, il entra de bonne heure au service, et parvint à obtenir le gouvernement de la Bastille avec le titre de marquis de Launey. Il se montra dévoué aux intérêts de la cour au moment de la révolution; mais

faible, sans caractère, il se laissa épouvanter par la populace qui se porta contre la Bastille le 14 juillet 1789, parlementa d'abord avec les chefs des insurgés, refusa ensuite de se rendre, et ne fit pourtant qu'une résistance peu dangereuse pour les aggresseurs. Arrêté enfin dans la forteresse, il fut traîné à l'Hôtel de Ville et massacré en route par ses féroces vainqueurs. Sa veuve et ses enfans qui se trouvaient dans les prisons de Paris à l'époque des massacres de septembre 1792, furent mis en liberté par l'intercession du duc d'Orléans, et vécurent depuis dans l'obscurité. — *Son fils* était au service en 1798 en qualité de sous officier.

LAURAS, négociant français, etc.

Il habitait la commune de Saint-Cyr, au Mont d'Or, où il était estimé singulièrement à cause de sa probité et de ses vertus, lorsqu'il fut arrêté en 1793 après la prise de Lyon par les républicains, conduit dans cette ville, livré au tribunal revolutionnaire, condamné à mort et exécuté presqu'aussitôt. En vain sa femme, enceinte pour la onzième fois, et tous ses parens vinrent-ils se jeter aux pieds du proconsul Collot-d'Herbois, pour obtenir la grâce du malheureux vieillard; ils ne furent pas écoutés et l'arrêt de mort fut même prononcé devant eux. — *Un autre* LAURAS de ses parens périt aussi sur l'échafaud le même jour, pour cause de *fédéralisme*. — Ils avaient été précédés tous deux par un troisième LAURAS, officier d'infanterie, guillotiné à Lyon quelques jours auparavant.

LAURENCE-VILLEDIEU (*A.-F.*), conventionnel et membre du conseil des cinq cents.

Élu en septembre 1792 député du département de la Manche à la convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, avec la restriction « de ne pas » exécuter la sentence si l'empereur et » l'Espagne ne continuaient pas la guer» re, et jusqu'à ce que l'Allemagne » nous eût donné une paix honorable. » Ayant ensuite signé les protestations du mois de juin 1793 contre le despotisme de la *montagne*, il fut un des soixante-treize députés mis alors en arrestation et réintégrés dans la convention en décembre 1794, s'opposa peu de temps après à ce que l'assemblée prit la défense des bustes de Marat, devenus l'objet des outrages de la jeunesse, et fut nommé secrétaire le 4 février. Il parla aussi en faveur de la famille de Diétrich, ancien maire de Strasbourg, passa au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798, et fut employé en qualité de commissaire du directoire. Depuis le 18 brumaire, il resta sans fonctions publiques, et passa à l'étranger à la fin de 1816 comme régicide.

LAURENCEOT (*J.-H.*), conventionnel, membre du conseil des cinq cents.

Devenu en septembre 1792 député du département du Jura à la convention nationale, il vota la réclusion de Louis XVI, et son bannissement à la paix, ainsi que celui de sa famille, en ajoutant: « que les menaces de la majorité » ne parviendraient pas à lui faire croire » qu'il pût réunir les fonctions de juge » à celles de législateur. » Il fut aussi un des soixante-treize députés mis en arrestation sous Robespierre pour avoir signé la protestation du 6 juin 1793, et réintégrés dans la convention après la chute de la *montagne*. Le 7 janvier 1795, il parla en faveur du rappel des émigrés des Haut et Bas Rhin, fut nommé secrétaire le 3 août, et demanda le 8 l'arrestation de Lequinio, accusé d'avoir fait de la guillotine une tribune aux harangues, et d'avoir mangé avec le bourreau qu'il appelait le *vengeur du peuple*. Après la session, il entra au conseil des cinq cents, où il fit quelques rapports peu marquans, et d'où il sortit en mai 1797: il n'a plus reparu depuis sur la scène politique.

LAURENT (*F.-A.*), député aux états généraux, évêque de l'Allier.

Il était curé de Cuisseaux avant la révolution, et fut élu député du clergé de la sénéchaussée de Moulins aux états généraux, où il se réunit le 16 juin 1789 à l'assemblée nationale. Le 13 avril 1790, il appuya la suppression de la dîme et des salaires du clergé, prêta le 17 décembre le serment exigé par la nouvelle constitution ecclésiastique, et fut appelé en mars 1791 à l'évêché du département de l'Allier. Il quitta son évêché pendant les orages de la révolution, et ne fut point remis en fonctions lors du concordat de 1802.

LAURENT (*Georges*), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Après avoir servi comme simple soldat et obtenu un avancement rapide au moment de la révolution, il fut employé en 1794 et 1795 comme général

de brigade à l'armée du Nord, où il montra beaucoup d'intrépidité. En 1799 il était employé dans le département de l'Ourthe, fut nommé en 1804 commandant de la légion d'honneur, et vint ensuite commander dans le département de Jemmapes jusqu'en 1812. Pendant que les armées marchaient vers la Russie, il fut mis à la tête d'une brigade de six bataillons de gardes nationales des départemens de la Belgique, qu'il fut chargé d'organiser, et partit avec ces bataillons en janvier 1813 pour Magdebourg, dont il devint commandant d'armes. Napoléon passant par cette place lui donna en juillet le grade de général de division pour le récompenser de ses longs services : il resta à Magdebourg jusqu'à l'évacuation de cette forteresse par les troupes françaises. A sa rentrée en France, le roi lui accorda la croix de Saint-Louis, et lui confia le commandement supérieur de Montmedi, dans lequel il se conduisit avec assez de pusillanimité au moment de l'invasion étrangère de 1815.

LAURENT, membre de la convention nationale.

Il était médecin avant la révolution dont il adopta les principes, et fut élu en 1792 député du département du Bas Rhin à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission aux armées du Rhin, du Nord, et de Sambre et de Meuse, il s'y distingua par sa bravoure, envoya en 1792 les richesses des églises du département de Jemmapes, annonça le 26 juillet 1794 la prise d'Anvers, et donna des détails sur la mort de l'adjudant général Legros, fusillé par les ordres du prince de Cobourg pour avoir refusé de crier: *vive le roi.* Après la session, le directoire l'employa comme commissaire, et le département du Bas Rhin le réélut membre du conseil des cinq cents en mai 1798. Il y demanda la mise en vente des biens des cultes réformés, et insista sur l'aliénation des biens du culte protestant. Le 22 avril, il fut nommé secrétaire, puis exclus du corps législatif à la séance de Saint-Cloud comme un des opposans à la révolution du 18 brumaire an 8 : il mourut en 1804.

LAURETAN (*Pierre* de), président du district de Saint-Omer.

Né à Saint-Omer d'une famille noble de cette ville, il prit d'abord le parti des armes, passa dans la Belgique, et épousa à Gand une femme très riche, ce qui le fit entrer aux états de Flandre. Il prit ensuite une part très active aux troubles du Brabant, devint membre du département de la guerre à Bruxelles sous Vandernoot, et y fut ensuite accusé de concussion. De retour dans sa ville natale après la soumission des Belges, il se prononça pour le parti de la révolution, fut nommé président du district de Saint Omer, et s'étant trouvé à Nieuport au moment de la retraite des coalisés en 1794, il y fut arrêté, puis traduit devant le tribunal militaire de l'armée du Nord, qui le condamna à mort comme émigré et le fit fusiller le 28 juin de la même année.

LAURISTON (*Alexandre* Law, comte de) lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la couronne de fer, chevalier de Saint-Louis, pair de France, capitaine lieutenant des mousquetaires gris, etc.

Fils d'un ancien maréchal de camp au service de France, et issu de la famille du célèbre financier Law, il suivit de bonne heure la carrière militaire, servit constamment dans l'artillerie avec une grande distinction, et parvint de grade en grade jusqu'à celui de général. Devenu aide de camp de Bonaparte, il fut souvent chargé de missions importantes, et ce fut lui qui porta à Londres en 1801 la ratification des préliminaires de paix. Nommé commandant de la légion d'honneur en 1804 et général de division le 1er février 1805, il se rendit peu de temps après à Toulon pour y commander les troupes à bord de la flotte destinée à une expédition secrète ; passa de là en Espagne, et après la bataille navale de Trafalgar, rejoignit la grande armée en Allemagne. Devenu gouverneur de Braunau, il fut chargé après le traité de Presbourg de la prise de possession des arsenaux de Vienne, fit ensuite la campagne de 1808 en Espagne, et contribua a la reddition de Madrid le 4 décembre. Employé en 1809 contre l'Autriche, il se distingua particulièrement au passage du pont de Landshutt le 21 avril, et contribua beaucoup au succès de cette brillante affaire par l'intelligence avec laquelle il plaça l'artillerie. Il pénétra de là en Hongrie, et assura le gain de la bataille de Raab. Il commandait aussi une batterie de 100 pièces de canon à Wagram, et s'y couvrit de gloire. Nommé

en février 1811 ambassadeur à Pétersbourg, il ne put prévenir la guerre de 1812, dans laquelle il commanda et négocia tour à tour. Rentré en France à la fin de décembre avec Bonaparte, il partit le 25 janvier 1812 de Paris pour aller prendre à Magdebourg le commandement du corps d'armée d'observation de l'Elbe, et pendant trois mois couvrit ce fleuve depuis Hambourg jusqu'à Magdebourg avec peu de monde, empêchant ainsi l'ennemi de pénétrer dans le Hanovre. Il préluda le 27 et le 28 avril à la bataille de Lutzen en s'emparant des ponts de Wettin et de Halle, et en chassant les Prussiens qui s'y étaient retranchés. Les 19, 20 et 21 mai il se signala à Weissig et à Bautzen, entra dans Breslau le 1er juin après avoir détruit une division prussienne qui couvrait cette capitale de la Silésie, culbuta les Russes le 18 août à Siebenicken, passa le Bober le 21 et se battit le 23 devant Golderg avec succès : on le vit encore à Wachau le 16 octobre cueillir de nouveaux lauriers. Après avoir fait des prodiges de valeur le 18 à Leipsick, il se retira le 19 sur le pont de Lindenau, et le voyant détruit, il se jeta dans l'eau avec son cheval et fut fait prisonnier, puis conduit à Berlin où il fut traité avec tous les égards et la distinction dûs au malheur et au courage. Rentré en France après la paix de 1814, il fut bien accueilli du roi et nommé chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la légion d'honneur, et enfin capitaine lieutenant des mousquetaires gris. Lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, il suivit le roi à Gand et revint à la suite de Sa Majesté qui le nomma commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 3 mai 1816. — *Son fils*, colonel et sous lieutenant des gardes du corps, a été nommé le 1er juillet 1814 chevalier de Saint-Louis. Il fit ses premières armes en 1809 en sortant des pages de Bonaparte en qualité de sous lieutenant au 20e régiment de chasseurs à cheval, et se distingua le 5 mars au combat d'Amstetten, par une rare intrépidité : il y attaqua le commandant d'un régiment de hulans en combat singulier, le terrassa et le fit prisonnier : il obtint alors la croix de légionnaire sur le champ de bataille.

LAUSSAT (*Pierre-Clément* de), membre du conseil des anciens, tribun, préfet colonial à la Martinique, préfet de Jemmapes, membre de la chambre des représentans et de la légion d'honneur, etc., né à Pau le 23 novembre 1756.

Issu d'une famille noble et distinguée du Béarn, ses études avaient été dirigées pour la magistrature; mais dès que l'édit de mars 1784 eut créé l'intendance de Pau et Bayonne, le roi à la sollicitation de la maison de Grammont, nomma le jeune Laussat receveur général des finances des pays d'Etats qui composaient cette intendance, et il en exerça les fonctions jusqu'à la révolution. Détenu pendant plusieurs mois en 1793, il dut sa liberté à l'appui des commissaires de la trésorerie qui le nommèrent payeur général de l'armée des Pyrénées occidentales. Appelé en 1797 au conseil des anciens, il y embrassa le parti modéré, et on le vit le 29 juillet après avoir balancé les torts respectifs du directoire et des conseils législatifs, chercher à opérer entre ces autorités un rapprochement utile et nécessaire au bien public. Echappé aux proscriptions de fructidor, il fut ensuite dénoncé comme compris dans les dispositions de la loi du 3 brumaire contre les nobles; mais un ordre du jour écarta cette nouvelle preuve de malveillance dirigée contre lui. A l'époque du 18 brumaire, il écrivit à ses commettans « Qu'il avait embrassé de toute son ame la grande révolution opérée dans cette journée, » et devint membre de la commission intermédiaire qui remplaça le corps législatif et prépara la constitution consulaire. Il entra ensuite au tribunat. Il y appuya la création des tribunaux spéciaux, parla en 1802 sur le projet de code civil, fut élu président le 20 août et nommé peu de temps après préfet colonial à la Louisiane. Il y devança la flotte qui devait s'y rendre, et lorsque le pays fut cédé aux Etats Unis, il le reçut des mains des Espagnols pour le transmettre ensuite aux Américains, et fut presqu'aussitôt nommé préfet colonial de la Martinique. Il y eut quelques débats avec le capitaine général Villaret-Joyeuse, se fit remarquer par son intégrité, son esprit d'ordre et ses soins à approvisionner les forts, et après la prise de cette île par les Anglais, il fut conduit en 1809 prisonnier en Angleterre où il resta jusqu'en décembre de la même année, époque de son échange. Nommé le 10 février 1810 à la préfecture maritime d'Anvers, et le 9 mars 1812 à celle du département de Jemmapes, il exerça cette magistrature

pendant les années 1812 et 1813, et la quitta en février 1814 au moment de l'entrée à Mons des troupes des puissances alliées. Il se retira alors dans ses terres en Béarn, vint siéger comme député des Basses Pyrénées à la chambre des représentans de 1815, et depuis le retour du roi il vit paisiblement au sein de sa famille.

LAVAL-MONTMORENCY. *Voyez* MONTMORENCY-LAVAL.

LAVALETTE (*J.-B.*), maréchal de camp au service de France.

Déjà officier supérieur à l'époque de la révolution, le roi lui confia en 1791 le commandement des troupes qui occupaient le département de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Il passa au nord en 1793, et commanda à Lille où il se montra chaud partisan des principes révolutionnaires. Cependant il se brouilla bientôt avec le général Lamarlière, commandant en chef de l'armée du Nord, qu'il dénonça comme complice de Dumouriez, et fut à son tour dénoncé par lui comme coupable d'indiscipline, puis destitué et emprisonné au commencement de juillet; mais Jean-Bon Saint-André exalta son patriotisme, et obtint son élargissement. Depuis cet instant, Lavalette s'attacha plus que jamais aux chefs des *terroristes* et à Robespierre particulièrement, et finit par être mis hors de la loi, et exécuté avec lui le 10 thermidor an 2.

LAVALETTE (*Marie* Chamans, comte de), conseiller d'état, directeur général des postes aux lettres et postes relais, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, pair de France de 1815, etc.

Né à Paris en 1769 de parens honnêtes, il fut destiné au barreau et étudiait encore en droit en 1789. Il se fit remarquer au commencement de la révolution dans la garde nationale de cette ville par son zèle et son amour pour le service, combattit le 10 août 1792 contre les *jacobins* qui attaquaient le château des Tuileries, signa ensuite les pétitions des *huit mille* et *vingt mille* dirigées contre les républicains, et fut obligé de prendre du service sous Custines pour se soustraire à leurs persécutions. Il devint ensuite aide de camp du général Baraguey-d'Hilliers, se distingua à la bataille d'Arcole où il se fit connaître de Bonaparte, alors général en chef, qui le prit pour aide de camp, et le maria ensuite à la fille unique de François de Beauharnais, beau-frère de Joséphine. Après le 18 brumaire, Lavalette fut d'abord nommé commissaire, puis directeur général de l'administration des postes, et enfin conseiller d'état et grand officier de la légion d'honneur. Lorsque les troupes alliées occupèrent Paris à la fin de mars 1814, le comte de Lavalette suivit le gouvernement à Blois. Il reprit la direction générale des postes le 20 mars 1815. Nommé pair par Bonaparte le 2 juin, il parla une seule fois dans la chambre le 22 juin, pour demander que les lois extraordinaires relatives à l'abdication de Napoléon et à la création d'un gouvernement provisoire fussent envoyées par des courriers exprès, et offrit ses services à cet égard. Après le retour du roi, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il fut arrêté et traduit pardevant la cour d'assises de Paris, qui le condamna à mort le 22 novembre 1815; mais madame de Lavalette le fit sortir de sa prison sous des habits de femme, le 21 décembre, veille du jour où l'arrêt devait être exécuté, et il trouva le moyen de se dérober aux recherches de la police jusqu'au 8 janvier matin, puis de quitter alors la France par le secours de trois officiers anglais, le général Wilson, le gentilhomme Bruce et le capitaine Hutchinson, dont le premier le conduisit jusqu'à Mons. Traduits à leur tour devant la cour d'assises, ces étrangers furent condamnés pour ce fait le 24 avril 1816 à trois mois de détention. Par le même jugement, le gardien de la Conciergerie, Eberle, qui avait favorisé par sa négligence l'évasion de Lavalette, fut aussi condamné à deux ans de prison et à rester dix ans sous la surveillance de la haute police. Lavalette a passé depuis, dit-on, soit en Bavière; soit aux Etats Unis d'Amérique.

LAVALETTE (*N.*), général de brigade, etc.

Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, commanda la garde nationale de Nanci pendant les troubles qui éclatèrent dans cette ville en 1790, et figura ensuite dans l'armée révolutionnaire en qualité d'adjudant général. Devenu enfin général de brigade, il fut employé en 1802 dans l'expédition de Saint-Domingue, se distingua par sa valeur et son courage à l'attaque du fort Dauphin, et mourut dans cette colonie en 1803. — Un autre LAVALETTE, né et domicilié à Paris, officier aux gardes françaises avant la révolu-

tion, fut condamné à mort et exécuté en 1794, pour avoir soi-disant conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république : il était alors âgé de trente-neuf ans.

LAVAUGUYON (le duc de), pair de France, etc., né le 31 juillet 1746.

Il était pair de France depuis 1759, se montra peu attaché au parti de la révolution, et voulut dès le mois de juillet 1789 se retirer en Angleterre avec le prince de Carency son fils; mais il fut arrêté au Hâvre, et renvoyé au pouvoir exécutif qui le fit revenir à Paris, et l'envoya ensuite à Madrid en qualité de ministre plénipotentiaire. Comme ses principes ne pouvaient inspirer assez de confiance aux novateurs, on le fit remplacer en 1790 par Bourgoing. Il fixa néanmoins sa résidence à Madrid, devint par la suite un des quatre ministres du conseil d'état formé à Véronne par le frère aîné de Louis XVI, et fut disgracié quelque temps après. Au retour du roi en France en 1814, il fut nommé membre de la chambre des pairs, et continuait de siéger dans cette chambre en 1816.

LAVAUX, membre du conseil des anciens, et commissaire du directoire à la Guadeloupe, et à Saint-Domingue, etc.

Il était officier d'infanterie au moment de la révolution, dont il se déclara le partisan, fut employé à Saint-Domingue sous M. de Rochambeau, se montra opposé aux prétentions du mulâtre Villatte, qui le fit renfermer dans les prisons du Cap d'où il fut délivré par Toussaint-Louverture, et devint en 1797 l'objet de dénonciations violentes de la part de Bourdon (de l'Oise), de Vaublanc, de Dumolard, et autres coryphées du parti *clichien* des conseils avant l'époque du 18 fructidor. Appelé lui-même au conseil des anciens après la chute de ses antagonistes. Il fut élu successivement secrétaire et président les 21 décembre 1797 et 20 juillet 1798, et fit ensuite approuver la résolution sur la conscription militaire. Il défendit la société du *manége* attaquée par Courtois, se déclara en faveur des *jacobins* au 30 prairial, demanda la liberté de la presse, et prononça l'éloge de Joubert tué à Novi. Le 4 septembre il fut nommé par le directoire commissaire près l'île de la Guadeloupe, et à la fin du même mois son agent à Saint-Domingue où il se rendit immédiatement. Il revint en France après le 18 brumaire, et resta sans fonctions depuis cette époque.

LAVEAUX, chef de division de l'instruction publique, hospices, secours et prisons de la préfecture du département de la Seine.

Il était homme de lettres à l'époque de la révolution. Il rédigea depuis le *Courrier de Strasbourg*, fut arrêté dans cette ville en mai 1792 pour discours incendiaires, puis rendu à la liberté quelques jours après. Il vint alors à Paris, contribua au renversement de la monarchie au 10 août, et fut un des juges du tribunal chargé de poursuivre les royalistes. En 1793, il accusa Diétrich, maire de Strasbourg, d'actes arbitraires à son égard, rédigea le *Journal de la Montagne*, ce qui lui occasionna de fréquentes querelles avec les généraux et les représentans en mission qui y étaient souvent attaqués; fut arrêté avant et après le 9 thermidor et mis en liberté sur la réclamation de la société des *jacobins*, et après avoir échappé aux proscriptions de la terreur et de la réaction, il retourna à l'étude des lettres, professa les langues anciennes, et passa toujours pour un des hommes les plus instruits qu'ait eus le parti *jacobin*. Devenu quelque temps après chef du bureau militaire au département de la Seine, il y était encore en 1815 chef de division de l'instruction publique, hospices, secours et prisons; mais il fut remplacé après la seconde chute de Napoléon.

LAVENUE (*N.*), député aux états généraux, etc.

Il exerçait la profession d'avocat lorsqu'il fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Bazas aux états généraux de 1789, où il embrassa le parti populaire et s'occupa particulièrement des finances. Il proposa même à l'assemblée de créer, sous sa propre direction, un papier national, demanda que la gabelle fût remplacée par un impôt sur le sel, insista pour que les rentes perpétuelles ou viagères fussent soumises à une contribution, et se retira dans sa province après la session. Il s'y prononça depuis contre les événemens du 31 mai 1793, fut arrêté par les *jacobins*, puis traduit à la commission militaire de Bordeaux, qui le condamna à mort le 2 novembre de la même année, comme *fédéraliste*.

LAVERDY (*Clément-Charles-Fran-*

çois de), conseiller au parlement de Paris, contrôleur général des finances, etc., né à Paris en 1723.

Il fut conseiller au parlement de Paris dès sa plus tendre jeunesse. Sa réputation de probité, appuyée de la protection de Mad. de Pompadour, le fit nommer en 1763 contrôleur général des finances à la place de M. Bertin. La rareté de l'argent, des dissipations scandaleuses et des circonstances difficiles, rendirent sa position extrêmement pénible: on attendait de lui des réformes heureuses et de sages économies, et on ne lui donnait pas les moyens de les effectuer. Honnête homme, timide, n'ayant ni l'esprit de la cour ni celui de sa place, il fit tout mal, même le bien. Comme il n'avait pas répondu à l'attente générale il fut remercié dans la même année. Voltaire seul lui rendit justice « Ce ministre, dit-il, avait fait du bien; » on lui devait la liberté du commerce » des grains, celle de l'exercice de toutes » les professions, la noblesse donnée aux » commerçans, les priviléges des corps » de ville, l'établissement de la caisse » d'amortissement, etc. » Retiré dans sa terre de Gambais, près de Monfort-Lamaury, Laverdy se livrait à la culture des lettres et s'occupait du bonheur de ses vassaux, lorsque la révolution de 1789 vint changer la face des choses. Arrêté le 10 octobre 1793, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut accusé de monopole pendant son ministère, et d'avoir fait jeter des grains dans un des bassins de son parc de Gambais. Il entendit prononcer son arrêt de mort sans aucune émotion, et s'écria seulement en descendant de la prison pour aller à l'échafaud: « Je viens de me donner une peine bien inutile pour prouver que j'étais innocent. Oh! les » monstres! Oh! les scélérats! » Il causa ensuite tranquillement avec un compagnon d'infortune, méprisa les injures de la populace, et reçut la mort avec plus de courage qu'on ne devait en attendre d'un vieillard de soixante-dix ans, entouré jusque là de plaisirs et d'honneurs. Il fut exécuté le 24 novembre 1793.

LAVERGNE-CHAMP-LAURIER (*Louis-François* de), gouverneur de Longwi, etc., né à Angoulême en 1744.

Issu d'une famille noble, il embrassa la profession des armes et se trouvait capitaine d'infanterie au moment de la révolution. Devenu bientôt lieutenant colonel par l'émigration de ses chefs, il obtint ensuite le commandement de la place de Longwi et s'y trouvait encore à l'époque où les prussiens l'assiégèrent en 1792. Il se fit peu d'honneur dans la défense de cette ville qu'il rendit presqu'aussitôt, fut accusé de connivence avec l'ennemi, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 31 mars 1794. Sa femme qui l'avait suivi au tribunal entendant prononcer son arrêt de mort, cria: *Vive le roi!* pour périr avec lui, et fut effectivement exécutée le même jour. — Un autre LAVERGNE, noble aussi, né à Saint-Domingue, ex-sous lieutenant d'artillerie au régiment de la Fère, fut envoyé en France par les colons de Saint-Domingue pour réclamer contre les vexations exercées dans cette colonie par Sonthonax. Il déplut au parti *jacobin* par la hardiesse de ses expressions et la vivacite de ses remontrances, fut traduit au tribunal révolutionnaire « pour avoir tenu des propos contre la » représentation nationale, » puis condamné à mort et exécuté le 19 septembre 1793, à l'âge de trente-neuf ans.

LAVICOMTERIE-DE-SAINT-SAMSON (*Louis*), député de Paris à la convention nationale.

Il était homme de lettres à l'époque de la révolution dont il devint le chaud partisan, et fut élu en 1792 par le département de Paris membre de la convention où il vota la mort de Louis XVI. Comme il avait publié au commencement de 1791 un ouvrage intitulé: *Crimes des Rois de France*, il fut chargé en janvier 1794, par la société des *jacobins*, de rédiger un acte d'accusation contre les rois. Nommé ensuite membre du comité de sûreté générale pendant tout le temps de la terreur, il en fut chassé pour s'être tenu à l'écart les 8 et 9 thermidor, afin de ne pas se compromettre quel que fût le parti qui triomphât. On le vit pourtant quelque temps après présenter sur la *morale calculée* un rapport dans lequel il affichait ouvertement le matérialisme. Décrété d'accusation le 28 mai 1795 comme ancien membre des comités, il fut amnistié bientôt après, et obtint en 1798 un emploi de 1000 à 1200 francs dans les bureaux de la régie de l'enregistrement. Il en sortit depuis, et végéta misérablement dans la capitale jusqu'à

sa mort arrivée le 25 janvier 1809. Il avait aussi publié en 1792 un ouvrage original intitulé : *République sans impôts.* Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de savoir avec quel courage ce député remplissait ses fonctions dans les circonstances les plus importantes. Voici comment il s'exprimait après le 9 thermidor à quelqu'un qui lui demandait de quelle maniere les députés s'étaient envoyés successivement à la guillotine. « Ma foi, répondit Lavicomterie, Robespierre avait un tel empire sur ses » collègues, que moi, en mon particulier, j'hésitais pour me rendre aux » assemblées qui réunissaient le comité » de sûreté générale à celui de salut » public, dans la crainte de me trouver avec lui. Un jour nous fûmes convoqués pour entendre un rapport » sans savoir sur qui. Nous voilà reunis; » Saint-Just tire de sa poche des papiers : quelle est notre surprise d'entendre le rapport contre Danton et » autres ! Le discours était si séduisant ! Saint-Just le débita avec tant » d'ame!..... Après la lecture, on demanda si quelqu'un voulait parler. » Non ! non ! dîmes-nous tous. On mit » l'arrestation aux voix, et elle fut décrétée unanimement. » Lavicomterie avait le caractère violent et ne souffrait pas d'être contredit.

LAVIEUVILLE (le comte de), chambellan, préfet, officier de la légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

Issu d'une famille distinguée, il avait embrassé le parti des armes avant la révolution, époque à laquelle il quitta le service. Il échappa aux orages de 1793 et de 1794. Après l'établissement du gouvernement impérial, il s'attacha à la fortune de Bonaparte, devint chambellan, et obtint ensuite la préfecture de la Stura en Piémont. Il passa en 1813 à celle du Haut Rhin, où, à l'approche de l'ennemi en 1814, il se signala par son zèle et son activité pour le repousser. Depuis la restauration, le roi lui accorda la croix de Saint-Louis, et il continua d'administrer le Haut Rhin jusqu'à l'invasion de Bonaparte en 1815. Après la seconde chute de l'usurpateur, il fut pourvu de la préfecture de l'Allier où il montra beaucoup d'exagération, et passa ensuite à celle de la Somme, qu'il quitta à la fin de 1816.

LAVILLE-HEURNOIS (*Berthelot de*), ancien maître des requêtes.

Comme il était demeuré à Paris après les orages révolutionnaires, il fut dénoncé en janvier 1797 comme chef d'une conspiration royaliste, par le colonel Malo, qui feignit de partager ses projets. On trouva dans ses papiers un plan écrit de sa main, contenant les noms des ministres à nommer, dans lequel on remarquait ces mots : « Être avare » du sang français, et se souvenir qu'aucun gouvernement n'a le droit de faire » mourir que pour l'exemple. » Traduit devant un conseil de guerre, il y parla avec courage et attaqua violemment le ministre Merlin qui, dans le cours des débats, avait envoyé au président de la commission une instruction pour lever des scrupules sur la compétence qui avait été déclinée par les accusés. Condamné à un an de détention, il fut compris ensuite dans la déportation du 18 fructidor, conduit avec Pichegru et autres à Cayenne, où il mourut en juillet 1799.

LAVILLE-LEROUX, député aux états généraux, etc.

Il était négociant à l'Orient à l'époque où la révolution éclata, et fut élu député du tiers état de la sénéchaussée d'Hennebon aux états généraux de 1789, où il embrassa le parti populaire avec modération. Il resta confondu dans la foule, disparut de la scène politique après la session, échappa aux proscriptions révolutionnaires et devint membre du sénat conservateur après le 18 brumaire. Il mourut dans l'exercice de ses fonctions le 3 avril 1803. — *Son fils* fut nommé en 1815 secrétaire général du département de l'intérieur, pendant le court ministère de Carnot.

LA VIOLETTE (madame), née en Belgique et domiciliée à Tournay.

Bonne épouse, bonne mère, pratiquant toutes les vertus domestiques et sociales, elle avait prodigué dans sa ville tous les soins et les secours possibles aux blessés français. Dénoncée ensuite par son propre mari comme contre-révolutionnaire, elle fut arrêtée, conduite dans les prisons de la Conciergerie, et condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, au mois d'octobre 1793. Avant d'aller au supplice, elle se fit peindre, la main appuyée sur une tête de mort, et envoya ce portrait à son mari, en y joignant ces mots : « Cette tête..... est mainte-

» nant celle de ta femme!... et c'est toi » qui l'as tuée. »

LAVOISIER (*A.-L.*), fermier général, chimiste, commissaire de la trésorerie, etc, né et domicilié à Paris.

Il était regardé généralement comme le plus grand chimiste de l'Europe à l'époque de la révolution. Il avait à peine vingt-trois ans lorsque l'académie des sciences lui décerna une médaille d'or pour un discours sur la *Meilleure manière d'éclairer une grande ville* : il en fut élu membre deux ans après. Devenu régisseur des poudres, il en perfectionna la fabrication, et fut nommé en 1789 membre de l'assemblée provinciale de l'Orléanais où il possédait des terres considérables, et où ses bienfaits ont rendu sa mémoire chère aux habitans. Appelé à la trésorerie nationale en 1791, il publia sur les finances un ouvrage qui éclaira d'un jour effrayant leur état véritable ; mais bientôt la hache révolutionnaire l'atteignit avec les autres fermiers généraux, et priva la France de ses lumières : il était âgé de cinquante ans lorsqu'il fut condamné à mort le 5 mai 1794, comme conspirateur, « et » pour avoir mis dans le tabac de l'eau » et des ingrédiens nuisibles à la santé » des citoyens. » Il demanda vainement à ses juges de différer sa mort pendant quinze jours. « J'ai besoin de ce temps, » leur dit-il, pour terminer des expé» riences nécessaires à un travail im» portant dont je m'occupe depuis plu» sieurs années. Je ne regretterai pas » alors la vie; j'en ferai le sacrifice à » ma patrie. » Coffinhal, président du tribunal, lui répondit : « La républi» que n'a pas besoin de savans et de » chimistes; le cours de la justice ne » peut être interrompu. » Lavoisier monta à l'échafaud d'un pas ferme, et mourut sans montrer aucune faiblesse.

LAVOLVENNE, dit *Parallouski*, officier français, né à Agen.

Issu d'une famille noble et officier d'artillerie au moment de la révolution, il émigra dès les premiers momens de nos troubles politiques, servit dans les corps français à la solde de l'étranger, et fut envoyé dans le Maine en 1796 par le comte de Rochecotte, avec la qualité d'adjudant général. Il fut employé depuis sous le comte de Bourmont, se conduisit toujours avec la plus grande bravoure et fut tué, apres la suspension d'armes de 1799, à la dernière affaire qui eut lieu près de Melay entre les républicains et les chouans.

LAY, adjudant général républicain, etc.

Il était soldat à la révolution, dont il se montra le partisan, et obtint un avancement rapide par le courage qu'il montra dans les premières campagnes. Devenu adjudant général pendant le régime de la terreur, il fut réformé après la chute de Robespierre, et vint se fixer à Paris. Il s'y lia avec le parti *jacobin*, trempa dans la prétendue conspiration du camp de Grenelle organisée par la police du directoire, fut arrêté au moment où il rentrait dans Paris, conduit au Temple et condamné à mort par la commission militaire qui y siégeait. Il fut exécuté le 23 septembre 1796, et mourut avec la fermeté et le sang froid d'un soldat.

LAZOWSKI, membre des *jacobins* de Paris et chef de l'artillerie des fédérés, etc.

Né en Pologne d'où il partit à l'époque de la révolution de France, il vint se fixer à Paris et obtint bientôt après une place d'inspecteur des manufactures, qu'il perdit ensuite. Excité par son caractère ardent et ambitieux, il crut fixer la fortune en se faisant remarquer dans le parti *jacobin*, et quittant aussitôt le costume élégant qu'il avait porté jusqu'alors, il se travestit en *sans culotte*, devint capitaine de quartier de la garde nationale de Paris, et dirigea le 10 août 1792 l'artillerie des fédérés contre le château des Tuileries. On le vit également au nombre des principaux acteurs des massacres de septembre, tant dans la capitale qu'à Versailles, puis se faire remarquer parmi les furieux qui voulaient anéantir le parti de la *gironde*, aussitôt après la mort de Louis XVI. Décrété d'arrestation au mois de mars 1793 sur la proposition de Vergniaud, il fut vivement défendu par la *montagne*, et mourut peu de temps après d'une fièvre inflammatoire. Sa perte causa de vifs regrets aux *jacobins*. Robespierre ne dédaigna pas même de prononcer son éloge funèbre, et son corps fut déposé au pied de l'arbre de la liberté alors placé sur la place du Carrousel.

LEBAS (*Philippe*), député à la convention nationale.

Né à Frévent, département du Pas de Calais, d'une famille honnête et jouis-

sant de la considération de ses concitoyens, il venait d'être reçu avocat et exerçait cette profession à Saint-Pol, lorsque la révolution, dont il adopta les principes avec ardeur, lui fournit l'occasion de faire briller ses talens sur un plus vaste théâtre. Après avoir été nommé d'abord administrateur de son département, il fut ensuite élu en 1792 membre de la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Devenu membre du comité de sûreté générale, il fut presque toujours en mission avec Saint-Just, dont le caractère tranchant et les formes despotiques contrastaient singulièrement avec la douceur, les manières honnêtes et la bonté de Le Bas. Accolé malheureusement à son compagnon dans des tournées révolutionnaires, il chercha souvent à tempérer sa fougue cruelle, et y parvint quelquefois. Lié également avec Robespierre dont il était le compatriote, il voulut par un sentiment de générosité peu réfléchi, partager des périls qui n'étaient pas encore les siens, et on le vit au milieu de la séance du 9 thermidor an 2 s'écrier au moment où l'on décrétait Saint-Just et Robespierre d'arrestation, « qu'il ne voulait » pas partager l'opprobre de ce décret, » et qu'il demandait aussi contre lui » la même mesure. » Elle fut en effet portée sur le champ malgré les réclamations de plusieurs membres qui voulaient le sauver. Le Bas s'étant ensuite rendu à la commune insurgée contre la convention, fut mis hors de la loi à la séance du soir, et se tua d'un coup de pistolet au moment où des satellites conduits par le féroce Léonard Bourdon allaient mettre la main sur sa personne.

LEBLANC (*J.-M.*), conseiller au parlement de Toulouse, et natif de cette ville.

Issu d'une famille de robe, il embrassa la carrière du barreau, fut pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Toulouse, et protesta dès 1790 contre les lois émanées de l'assemblée nationale constituante. Devenu suspect dès ce moment aux *jacobins*, il fut arrêté en 1793, puis conduit à Paris et traduit au tribunal révolutionaire qui le condamna à mort le 14 juin 1794, comme conspirateur et ennemi du peuple. Il était alors agé de soixante-seize ans.—Un autre Leblanc, conseiller au présidial de Senlis et maire de cette ville depuis la révolution, fut élu en 1789 député de son bailliage aux états généraux, où il se fit peu remarquer et rentra ensuite dans l'obscurité.

LEBLANC, avocat et journaliste, etc.

Il exerçait la profession d'avocat à Paris au moment de la révolution, et défendit en 1797 devant le conseil militaire un des co-accusés de la Ville-Heurnois, alors traduit en jugement. Il rédigea aussi à la même époque une feuille périodique sous le titre de *Journal des élections*, dans lequel il montra quelque courage en faveur du parti *clichien ;* ce qui le fit comprendre ensuite dans la proscription du 18 fructidor, à laquelle il eut le bonheur de se soustraire. Il se réfugia en Espagne, où la cour le fit bientôt arrêter à la demande du directoire exécutif de France. Rendu à la liberté après quelques mois de détention, il revint dans sa patrie après le 18 brumaire, et s'y consacra de nouveau à l'exercice de sa profession.

LE BLANC-DE-BEAULIEU (*J.-C.*, le baron), évêque de Soissons, membre de la légion d'honneur, etc.

Né à Paris le 26 mai 1753 d'une famille bourgeoise, il s'y fit genovéfin, devint vicaire de Saint-Sulpice, puis curé de Saint-Severin, et fut électeur de Paris en 1791. Il resta dans l'obscurité pendant le régime de la terreur, reparut ensuite avec le clergé gallican dirigé par Grégoire, fut sacré évêque constitutionnel de Rouen le 18 janvier 1800, et obtint en 1802 par suite du concordat le siége épiscopal de Soissons, qu'il occupait encore en 1816. A l'époque de la bataille d'Austerlitz, M. l'évêque publia un mandement dans lequel il représenta Napoléon comme étant *né pour le bonheur du monde*, retraça ses précédentes victoires, vanta ses dispositions militaires, et dit que les empereurs ennemis mêmes proclamaient leur admiration pour le héros de la France, et lui demandaient la paix.

LE BLOIS (*J.-M.*), accusateur public, substitut du procureur général près la cour royale de Poitiers, membre de la légion d'honneur, etc.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec modération, et remplissait les fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel du département des Deux Sèvres, lorsque la commission chargée, après la mort de Robespierre,

d'épurer le tribunal révolutionnaire de Paris, le nomma en août 1794 accusateur public à la place du trop fameux Fouquier-Tinville : ce fut lui qui fit le 19 octobre le rapport du procès des membres du comité révolutionnaire de Nantes, qui, de concert avec Carrier, avaient fait couler tant de sang dans cette ville. Il reprit ensuite sa place d'accusateur public près le tribunal criminel des Deux Sèvres, devint procureur général près la cour de justice criminelle, et exerça les fonctions de substitut près la cour royale de Poitiers, depuis la récomposition des tribunaux en 1811 jusqu'en 1816, qu'il y fut remplacé et mis à la pension. — Sa fille a épousé M. le comte de Neuilly, écuyer de S. M., et son fils cadet est dans les gardes du corps de la compagnie de Noailles.

LE BLOND, comte de Saint-Hilaire. *Voyez* SAINT-HILAIRE.

LEBOIS, président de la section du théâtre français; etc., natif de Paris.

Il était resté obscur pendant la révolution, ne se montra sur la scène politique qu'à l'époque où les sections de Paris voulurent dissoudre la convention nationale par la force des armes. Devenu président de la section du théâtre français, il prit une part active à l'insurrection du 13 vendémiaire, se trouva ensuite compris au nombre des proscrits de cette journée et fut quoique absent, condamné à mort par une commission militaire. Il se réfugia après son jugement dans une maison de la rue de Cléry, se perça de sept coups de bayonnette et de plusieurs coups de compas lorsqu'on vint pour le saisir, et fut exécuté le 13 octobre 1795.—Un autre LEBOIS, journaliste révolutionnaire sous le directoire, continua en 1796 le *journal du père Duchêne*, et fut décrété d'accusation le 7 septembre, puis acquitté par le juri et reconduit en triomphe jusque chez lui. Il se brouilla ensuite avec les *jacobins* pour avoir avancé qu'il y avait des *Orléanistes* parmi eux, fut exclus de leur société, continua alors sa feuille sous le titre *d'ami du peuple*, fut encore traduit devant les tribunaux comme *anarchiste* et acquitté de nouveau sur la question intentionnelle. Il était retombé dans sa première obscurité et paraissait avoir abandonné le soin des affaires politiques, lorsqu'il fut arrêté à la suite du 3 nivôse et déporté à la Guyane française où il mourut quelque temps après son arrivée.

LE BON (*Joseph*), député à la convention nationale.

Né à Arras d'une famille peu aisée, il y fit ses études et entra immédiatement après dans la congrégation de l'Oratoire, qu'il quitta à la suite de démêlés avec ses supérieurs à l'époque de la révolution. Il revint alors dans sa patrie, où il se lia avec Robespierre et Guffroy. Devenu curé constitionnel de Neuville il donna asile dans son presbytère à son père et à sa famille réduits à l'indigence. Nommé maire d'Arras après le 10 août 1792, il fit arrêter et chasser ensuite de la ville les commissaires envoyés par la commune de Paris pour justifier les massacres de septembre et inviter les autres villes à en faire autant. Devenu successivement procureur général syndic et administrateur du département du Pas de Calais, il ne parut à la convention que comme suppléant, et après le 31 mai 1793, fut envoyé en mission d'abord dans la Somme, puis dans son département en octobre où il mit en liberté les *aristocrates*, fit même arrêter quelques *jacobins* qui prêchaient la terreur, et fut dénoncé par Guffroy comme un *modéré* et un homme incapable d'exécuter des mesures de salut public. Mandé aussitôt au comité de salut public, il y reçut de vifs reproches sur sa conduite pusillanime, et promit alors de pousser vigoureusement le système de la terreur. Il revint dans sa patrie, qu'il couvrit en effet de sang et de proscriptions, et fut même dénoncé quelque temps avant le 9 thermidor pour ses actes révolutionnaires; mais Barère prit sa défense, et tout en convenant pourtant que ses formes avaient été *acerbes* (ce mot est devenu célèbre), il déclara qu'il avait néanmoins sauvé Cambrai menacé par l'ennemi. Dénoncé de nouveau par cette ville le 2 août 1794 après la chute de Robespierre dont il s'était mal à propos réjoui, il fut enfin frappé d'arrestation sur la demande de Le Gendre, puis décrété d'accusation le 10 juillet 1795. Le Bon avait été entendu le 2 du même mois, et dans sa défense, qui fut longue et dura plusieurs jours, il nia la plupart des faits qu'on lui imputait, en atténua beaucoup d'autres, et reprocha vivement à la convention de le poursuivre, pour n'avoir fait qu'exécuter ses lois. Cependant il fut traduit au tribunal criminel d'Amiens, qui le condamna à mort le 9 octobre

suivant. Lorsqu'on le revêtit de la chemise rouge, il s'écria : « Ce n'est pas » moi qui doit l'endosser ; il faut l'en» voyer à la convention, dont je n'ai » fait qu'exécuter les ordres. » Il était alors âgé de trente ans.

LE BOYS-DES-GUAIS, député aux états généraux, procureur général près la cour criminelle de l'Yonne, membre de la légion d'honneur.

Il était lieutenant particulier du siége présidial de Montargis à l'époque de la révolution, fut élu député de ce bailliage aux états généraux de 1789, s'éleva le 2 janvier 1791 contre la formule du serment de l'évêque de Clermont, s'opposa ensuite à ce qu'on poursuivît l'auteur d'une adresse provoquant l'abolition de la royauté, réclama contre Goupil-Préfeln, qui défendait l'inviolabilité du roi et qui accusait les *jacobins* de tendre au renversement de la monarchie, et combattit ainsi la proposition d'autoriser les membres de la famille royale à nommer une garde au roi mineur. Il ne parut plus à aucune des assemblées qui succédèrent à la constituante, et devint par la suite procureur général près la cour criminelle du département de l'Yonne, fonctions qu'il a exercées jusqu'à la récomposition des tribunaux en 1811, dans laquelle il n'a pas été compris : il avait été aussi décoré de la croix de la légion d'honneur.

LE BRASSEUR (*J.-A.*), intendant de Saint-Domingue et premier président des deux conseils supérieurs du Cap, né à Rambouillet en 1745.

Il entra en 1762, au sortir du collége, dans l'administration de la marine, fut successivement commissaire des colonies, ordonnateur à Gorée, puis administrateur général et commissaire en 1774. Il devint aussi en 1779 intendant de Saint-Domingue et premier président des deux conseils supérieurs du Cap. Promu en 1784 au grade de commissaire général des colonies, et ensuite à celui d'ordonnateur faisant fonction d'intendant, il fut nommé le 1er avril 1788 intendant-général des fonds de la marine et des colonies, et chargé en même temps du détail des approvisionnemens et de celui des officiers civils des hôpitaux et des invalides de la marine, place supprimée depuis par un décret de l'assemblée constituante. Louis XVI l'avait choisi en 1792 pour ministre de la marine; mais sur l'observation de son conseil qu'il était opposé aux innovations, Lacoste plus agréable aux *jacobins*, lui fut préféré. Arrêté ensuite comme suspect, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 15 juin 1794. On lui doit plusieurs ouvrages sur les colonies qui sont encore aujourd'hui le *vade mecum* des agens du gouvernement français dans les Antilles.

LEBRETON (*R.-P.-F.*) député à la première législature et à la convention nationale, et membre du conseil des cinq cents.

Devenu à l'époque de la révolution, dont il adopta les principes, procureur syndic du district de Fougères, il fut élu en 1791 député du département d'Ille et Villaine à l'assemblée législative où il se fit peu remarquer, et ensuite à la convention nationale où il vota la réclusion perpétuelle de Louis XVI. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la *montagne*, il fut un des soixante-treize députés mis alors en état d'arrestation, puis réintégrés après la chute de Robespierre. Il insista en 1795 pour que les députés rendissent compte de leur fortune. Nommé au conseil des cinq cents, en vertu de la réélection des deux tiers, il concourut à plusieurs décrets sur les tarifs des lettres et journaux, et sur les postes et messageries, fut élu secrétaire le 18 août 1797, et sortit du conseil en 1798. Depuis cette époque, il n'a plus occupé de fonctions publiques du premier ordre.

LEBRUN (*Charles-François*), duc de Plaisance, prince, architrésorier, gouverneur général des états de Gênes et des départemens de la Hollande, grand cordon de la légion d'honneur, pair de France, etc., membre de l'institut.

Devenu secrétaire du chancelier Maupeou sous Louis XV, il passa pour avoir composé en 1775 les discours prononcés par le chef de la justice dans sa querelle avec les parlemens. Il s'attacha ensuite à M. Turgot, et devint administrateur des domaines. Il vivait depuis quelque temps dans la retraite uniquement occupé de l'éducation de sa famille, lorsqu'il fut nommé en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Dourdan aux états généraux, où il se fit remarquer

par sa modération. Uniquement occupé d'objets de police, de finances et d'administration, il fit rendre plusieurs décrets sur ces matières, et vota l'aliénation des biens du clergé. Echappé heureusement au régime révolutionnaire, pendant lequel il fut presque toujours incarcéré, il entra vers la fin de 1795 au conseil des anciens, et s'y livra de nouveau à des travaux sur les finances. Il y appuya aussi l'admission de Job Aymé, fut nommé le 22 janvier 1796 secrétaire, et le 20 février président, applaudit à la journée du 18 brumaire, présida à cette époque la commission intermédiaire du conseil des anciens, et devint troisième consul en décembre 1799. Elu en 1803 membre de la troisième classe de l'institut qu'il présida ensuite, il fut élevé en 1804 à la dignité d'architrésorier de l'empire, décoré peu de temps après du grand cordon, et alla en 1805 et 1806 organiser les états de Gênes réunis à l'empire, dont il eut quelque temps le gouvernement général. En 1810, il remplit les mêmes fonctions en Hollande, et y resta comme gouverneur général, jusqu'à l'instant où le pays se souleva et secoua le joug de Bonaparte. Le 6 avril 1814, il signa l'acte qui rappelait au trône la maison de Bourbon, fut créé le 4 juin, pair de France, reprit les fonctions d'architrésorier après l'invasion de Napoléon en 1815, fut nommé par lui grand maître de l'université le 7 mai, et enfin le 2 juin membre de sa chambre des pairs. Compris ensuite dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815, il cessa de faire partie de la chambre haute, et se retira des affaires pour vivre au sein de sa famille.

LEBRUN (*Charles*), duc de Plaisance, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, etc., fils aîné du précédent.

Il embrassa la carrière militaire depuis le 18 brumaire, et fut alors nommé aide de camp du premier consul qu'il accompagna en Italie, où il se trouva à la bataille de Marengo. Devenu colonel du 3e régiment de hussards, il fit la campagne de 1805, et fut chargé d'apporter à Paris la nouvelle de la bataille d'Austerlitz. Il fit également celles de 1806 et 1807, fut nommé général de brigade après la bataille d'Eylau où il s'était distingué, et enfin élevé au grade de général de division le 23 février 1812. Il avait aussi été envoyé à Anvers à la fin de 1813 comme gouverneur; mais il remit son gouvernement à Carnot au commencement de 1814. Il fut nommé commissaire du roi dans la 14e division militaire après la restauration, fit partie de la chambre des représentans pour le département de Seine et Marne, et fut encore élu candidat à la chambre des députés lors des élections de la fin de 1816.

LEBRUN (*Ponce-Denis-Ecouchard*), poète célèbre, membre de l'institut de France et de la légion d'honneur, etc.

Né à Paris en 1729 d'un officier du prince de Conti, il y fit d'excellentes études au collége Mazarin, et fut cité dès l'âge de douze ans comme un poète d'une grande espérance. Des vers qu'il fit pour la distribution des prix de 1748 confirmèrent l'idée qu'on en avait conçue, et le firent nommer l'année suivante à la place de secrétaire des commandemens du prince de Conti. Dirigé dans son goût pour la poésie par le fils de l'immortel Racine, Lebrun plaça bientôt son nom parmi les plus fameux poètes lyriques, et ses premiers essais lui valurent l'honneur de correspondre avec les deux premiers hommes du siècle, Voltaire et Buffon. Des ministres briguèrent l'avantage de se l'attacher, et il eut pour amis et pour admirateurs Clément et Palissot: ce fut à cette époque qu'il reçut le nom de *Pindare*. Il fit à la paix avec l'Angleterre qui suivit la guerre d'Amérique, une pièce de vers remarquable par la hardiesse des opinions politiques qu'elle renfermait. Des odes remplies d'enthousiasme, de chaleur et d'élévation, des épigrammes où il a répandu ce sel qui aiguisse celles de Racine, de Rousseau et de Marot, des traductions faites avec goût et un *Poème de la nature*, où l'on trouve de très beaux passages contre l'athéïsme, resté inédit, occupèrent ensuite tour à tour ses loisirs. Il jouissait de toute sa réputation lorsque la révolution commença: il en embrassa la cause avec transport, chanta la liberté au milieu des désordres de la licence et de l'anarchie, et lutta avec beaucoup de courage contre les malheurs et l'infortune. Devenu aveugle à la suite de ses longs travaux, il fut opéré par Forlenze et ne recouvra néanmoins la vue que pour peu de temps. Il se remaria dans les derniers temps de sa vie, et fut ensuite attaqué d'un anéantissement de forces

qui le conduisit au tombeau le 2 septembre 1807 à l'âge de soixante-dix-huit ans Il était membre de l'institut de France depuis sa formation, et chevalier de la légion d'honneur dès 1805. Dans l'âge avancé il conservait encore toutes les grâces, toute la délicatesse d'un homme qui avait vu la meilleure société de France.

LEBRUN-DE-ROCHEMONT (le comte de), sénateur, commandeur de la légion d'honneur, pair de France, etc., frère de l'architrésorier.

Il était avocat avant la révolution, et parvint le 2 novembre 1803 à la faveur de son frère aux fonctions de sénateur qu'il exerça jusqu'aux événemens d'avril 1814. Le 1er de ce mois il vota la création d'un gouvernement provisoire, et l'exclusion de Bonaparte du trône de France, et le 4 juin suivant il fut nommé par le roi pair de France: il ne prit aucune part à la dernière usurpation, et siégeait encore dans la chambre haute à la fin de 1816.

LEBRUN-TONDU (*Pierre-Hélène-Marie*), ministre des affaires étrangères en 1792.

Né à Noyon et placé au collége de Louis le Grand par le chapitre de cette ville, il fut élevé à Paris et connu d'abord sous le nom de *l'abbé Tondu*. Ayant renoncé à l'état ecclésiastique, il obtint une des places payées par le roi à l'Observatoire pour les jeunes gens qui paraissaient propres aux mathématiques, s'engagea peu de temps après comme soldat, obtint bientôt sa liberté, passa dans les Pays Bas, se fit ouvrier imprimeur, puis journaliste, et joua en 1787 une espèce de rôle dans la révolution de Liege. Après avoir écrit contre la révolution belgique, qui selon lui prenait une tournure monacale, il travailla au *Journal général de l'Europe*, fut employé dans les bureaux des affaires étrangères par la protection de Dumouriez et celle des *girondins*, et enfin porté au ministère après la journée du 10 août 1792. Madame Roland dit de lui « qu'il passait » pour un esprit sage, parce qu'il n'avait » d'élans d'aucune espèce, et pour un » habile homme, parce qu'il était un » assez bon commis; mais qu'il n'avait » ni activité, ni esprit, ni caractère. » Attache au parti de Brissot, auquel il devait son emploi et sa fortune, il favorisa ses vues politiques de tous ses moyens, montra beaucoup d'activité dans ses relations avec l'étranger, destitua M. de Sémonville comme prévenu d'intelligence avec Louis XVI, et succomba enfin lui-même comme tenant à la faction des *hommes d'état*. Il fut décrété d'arrestation le 22 juin, et mis en accusation le 5 septembre, parvint le 9 à s'évader; mais ayant été découvert et arrêté de nouveau le 24 décembre 1793, il fut condamné à mort le 27 comme contre révolutionnaire. Lebrun était alors âgé de trente ans.

LECAMUS-DE-NEUVILLE, directeur général de la librairie, etc.

Issu d'une famille de robe, il fit son droit à Paris, embrassa la carrière de la magistrature, et obtint successivement la place de maître des requêtes du conseil du roi, et celle d'intendant de la province de Bretagne. Devenu ensuite directeur général de la librairie de France, il en exerçait encore les fonctions à l'époque de la révolution, aux proscriptions de laquelle il échappa, et fut nommé après le 18 brumaire membre du conseil des prises. Appelé de nouveau au conseil d'état en 1810, comme maître des requêtes, il s'y fit remarquer par la modération de ses principes politiques, et mourut à Paris le 17 décembre 1813.

LECARLIER, député aux états généraux et à la convention nationale, ministre de la police, membre du conseil des anciens.

Il était maire de la ville de Laon et secrétaire du roi avant la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage du Vermandois aux états généraux, et devint en juin 1791 secrétaire de l'assemblée nationale. Nommé en septembre 1792 par le département de l'Aisne membre de la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI. Il obtint du directoire en 1798 le ministère de la police générale, et quitta cette place au mois de novembre de la même année. Il passa en mars 1799 au conseil des anciens toujours comme député du département de l'Aisne, et mourut peu de temps après.

LECARPENTIER, député à la convention nationale.

Il naquit à Hesleville près de Cherbourg d'une famille pauvre, et était clerc de procureur à Valogne en Nor-

mandie à l'époque de la révolution, dont il se montra le chaud partisan. Il fut nommé en 1792 député du département de la Manche à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, après avoir pressé son jugement avec chaleur, et s'être indigné qu'on pût mettre en question si ce prince était criminel. Envoyé dans les départemens de la Manche, d'Ille et Villaine, et des Côtes du Nord, il y poursuivit les nobles et les prêtres avec un acharnement qui le fit ensuite accuser de cruautés et d'exactions. « A votre exemple, écrivait-» il un jour au comité de salut public, » j'ai appesanti pour ma part, le poids » de la justice nationale : je n'ai fait » grâce à personne. » Il dirigea ensuite la défense vigoureuse de Granville contre les Vendéens, resta fidèle à la *montagne* après la chute de Robespierre, et s'étant montré un des chefs de l'insurrection *jacobine* qui éclata le 1er prairial an 3 contre la convention, il fut décrété d'arrestation le même jour, conduit au château du Taureau et ensuite amnistié. Depuis, il a repris l'exercice de son premier état, et vit obscurément de la confiance de quelques paysans qui viennent le consulter comme homme de loi.

LECAT (*C.-F.*), chef de chouans, etc., né en Bretagne.

Jeune encore à l'époque de la révolution, il prit part à l'insurrection qui éclata dans le département des Côtes du Nord, se fit remarquer parmi les chouans de sa province, dont il était un des chefs, et dirigea les royalistes qui arrêtèrent sur la route de Vannes et fusillèrent ensuite l'évêque constitutionnel Audrein, ex-député à la convention nationale. Arrêté à la suite de cette affaire, il parvint à s'évader, fut condamné à mort par contumace, puis arrêté de nouveau le 15 décembre 1802 à Coray où il s'était réfugié, condamné de rechef à la peine capitale, et exécuté le 26 du même mois à Quimper.

LECESVE (*R.*), député aux états généraux, évêque constitutionnel, etc.

Il était curé de Saint-Triaise à Poitiers lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé du Poitou aux états généraux, où il embrassa le parti populaire, et fut un des trois premiers ecclésiastiques qui passèrent à la chambre du tiers avant la réunion des trois ordres. Il prêta aussi son serment civique le 27 décembre 1790, vota constamment avec le *côté gauche*, et fut nommé au commencement de l'année 1791 évêque constitutionnel du département de la Vienne. Il disparut de la scène politique pendant le régime de la terreur et n'y a pas reparu depuis.

LECHAPELIER (*L.-R.-Gui*), député aux états généraux.

Né à Rennes en 1754 du substitut du procureur syndic de Bretagne, qui avait obtenu des lettres de noblesse de Louis XV et qui jouissait à Rennes de la plus haute considération. Lechapelier, fit ses études dans un collége de cette ville, et s'y distingua par de rapides progrès. Il fut ensuite reçu avocat, et s'acquit bientôt une assez brillante réputation comme orateur. Les divisions qui éclatèrent en 1787 et 1788 entre la cour et les parlemens offrirent une perspective assurée à son ambition, et il se fit remarquer dans les troubles qui eurent alors lieu à Rennes; il fut même chargé par les avocats de porter la parole au parlement, lorsque leur ordre alla y protester contre les innovations faites par M. de Brienne. Elu en 1789 député du tiers état aux états généraux, il s'y déclara aussitôt l'ennemi de la magistrature, de la noblesse et de la prérogative royale, proposa de sommer les deux ordres privilégiés de se réunir au tiers, et fit ensuite déclarer que les communes ne reconnaissaient pas d'intermédiaire entre elles et le roi. Le 13 juillet, veille de la prise de la Bastille, il s'éleva contre le rassemblement des troupes appelées vers la capitale, provoqua la formation des gardes nationales, et déclama contre le renvoi de M. Necker. Nommé le lendemain membre du comité de constitution, il s'opposa à la violation du secret des lettres, mais fit créer le fameux comité des recherches. Il demanda bientôt après que les possessions du clergé fussent déclarées biens nationaux, et que les députés ne fussent plus regardés comme les représentans d'une province, mais de la nation entière. Il continua d'attaquer pendant les années suivantes les anciennes institutions, fut accusé d'avoir causé par ses lettres l'incendie de plusieurs châteaux en Bretagne, et rédigea le décret portant abolition de la noblesse et de tous les titres. En août 1790, il demanda le libre exercice de la religion pour les protestans d'Alsace, et réclama pour

eux les droits de citoyen. S'étant rapproché vers la fin de la session du parti des *feuillans*, il fut alors signalé par les *jacobins* comme cherchant avec les Lameth, Barnave et autres à rendre au roi, par la révision de la constitution, une partie du pouvoir qu'eux-mêmes lui avaient ôté. Après la session, il se retira en Angleterre; mais le décret portant que le séquestre serait mis sur les biens des absens le fit revenir en France presqu'aussitôt. Il resta quelque temps au Havre, se retira ensuite près de Forges-les-Eaux, où son indiscrétion naturelle le fit découvrit par des révolutionnaires, qui le dénoncèrent aux autorités locales, assez bien composées alors pour qu'il n'en résultât rien de fâcheux pour lui; écrivit deux fois à Robespierre pour lui demander la vie ou la mort, et ne tarda pas à être arrêté. Traduit ensuite devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il y fut condamné à mort le 3 floréal an 2, *comme ayant conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté*. Lechapelier joignait l'instruction et la logique la plus pressante au don de la parole, et passait pour l'orateur le plus solide de l'assemblée constituante.

LÉCHELLE, général des armées de la république.

Il était maître d'armes à Saintes en 1789, s'enrôla dès le commencement de la révolution dans les gardes nationales de la Charente Inférieure, devint chef de bataillon, fut fait ensuite général de brigade, puis général de division, et enfin employé dans la Vendée comme général en chef de l'armée de l'Ouest. Il remporta d'abord plusieurs avantages sur les Vendéens, notamment à Mortagne et à Chollet, et porta, par ordre de la convention nationale, le fer, la flamme et la dévastation dans l'intérieur de ce malheureux pays; mais ayant été défait bientôt après à Laval, où il perdit plus de dix mille hommes, il fut arrêté par ordre du représentant Merlin (de Thionville) qui le fit emprisonner à Nantes, où il mourut de chagrin: on prétendit même qu'il s'était empoisonné.

LECLERC (*Claude-Nicolas*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était homme de loi au moment de la révolution, fut élu juge de paix à Villedieu, puis nommé en septembre 1791 député suppléant du département de Loir et Cher à la législature, où il ne fut point appelé, et devint alors accusateur public près le tribunal criminel de Vendôme. Elu en septembre 1792 député du même département à la convention nationale, il y vota la détention de Louis XVI, passa en 1795 au conseil des cinq cents, dont il fut nommé secrétaire le 19 juillet 1796, et d'où il sortit en 1798. Il exerça ensuite, pendant plusieurs années, les fonctions de juge au tribunal de 1ere instance de Vendôme, dont il ne fait plus partie depuis long-temps.

LECLERC (*Armand-Hubert*), officier municipal à Paris, etc.

Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, se montra partisan des *jacobins*, et devint membre de la municipalité qui s'installa elle-même le 10 août 1792 pour diriger l'insurrection populaire contre le château des Tuileries, et consommer la perte de la monarchie. Il signa aussi la fameuse circulaire par laquelle la commune de Paris invitait les autorités municipales de France à imiter sa conduite au 2 septembre en faisant massacrer les *royalistes* alors détenus. Il fut néanmoins rayé le 1er mars 1794 de la liste des membres du club des *jacobins*, pour avoir écrit des lettres dans un sens opposé aux principes politiques de cette société, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris qui le condamna à mort le 24 du même mois comme complice d'Hébert. — Un autre LECLERC, curé de la Combe en Normandie au moment de la révolution, fut élu en 1789 député du clergé du bailliage d'Alençon aux états généraux, où il se prononça contre le parti constitutionnel, refusa la prestation du serment civique et religieux, et protesta les 12 et 15 septembre 1791, contre les opérations de l'assemblée nationale. Il émigra ensuite, et mourut à l'étranger.

LECLERC (*Jean-Baptiste*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, législateur, etc.

Il adopta les principes de la révolution, et fut en septembre 1792 nommé par le département de Maine et Loire député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Effrayé par les proscriptions qui venaient d'atteindre une partie des députés, il donna sa démission en août 1793; mais le même département le réélut en sep-

tembre 1795 pour le conseil des cinq cents. Il proposa en 1797 un club théophilantropique fondé sur l'immortalité de l'âme et la croyance d'un Dieu, appuyant cette demande sur la nécessité d'une religion, comme seule base veritable de la morale. Son discours rempli de raisonnemens sages et de vues utiles, entremêlés d'idées bizarres, incohérentes et irréfléchies, ne fut pas mieux accueilli qu'un rapport très diffus qu'il fit quelque temps après sur les institutions civiles. Elu président le 21 janvier 1799, il prononça un discours commémoratif du supplice de Louis XVI, sortit du conseil le 20 mai 1799, et fut nommé en décembre membre du corps législatif. Il avait publié en 1796 un ouvrage intitulé : *De la Propagation de la musique en France.*

LECLERC (*Charles-Guillaume*), député aux états généraux, etc.

Il était libraire à Paris et ancien juge consul de la chambre syndicale, lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de la capitale aux états généraux. Il y embrassa le parti populaire avec modération, porta quelquefois la parole sur des objets relatifs au commerce, entre autres sur l'organisation des tribunaux, fut accusé pendant la session d'avoir reçu dans son magasin la bibliothèque de M. de Sartines pour la vendre et lui en faire passer le prix à Vienne, devint après le 10 août 1792 l'objet des dénonciations particulières de Camille-Desmoulins, échappa néanmoins au régime de la terreur, et mourut au mois de septembre 1794, époque où elle venait de cesser par la chute de Robespierre.

LECLERC-D'OSTIN, général en chef des armées françaises, capitaine général à Saint-Domingue, etc.

Né à Pontoise d'un famille de marchands, il embrassa très jeune encore la carrière des armes, et y eut de prompts succès. Employé en 1793 comme adjudant général dans l'armée qui fit le siége de Toulon, il contribua à reprendre cette ville sur les Anglais, fut nommé général, et envoyé aux armées du Nord et du Rhin, où il accrut sa réputation de bravoure et d'intelligence. La campagne d'Italie en 1796 lui procura de nouveaux lauriers : on le cita dans toutes les batailles qui décidèrent du sort de cette contrée. Il fit aussi partie de l'expédition d'Egypte, revint en France en 1799, et contribua puissamment à la révolution du 18 brumaire : ce fut lui qui, à la tête d'un piquet de grenadiers, chassa de la salle les députés récalcitrans. Il fut ensuite chargé de conduire l'armée qui traversa l'Espagne pour aller soumettre le Portugal. Lorsque la paix fut devenue générale en Europe, Leclerc obtint le commandement de l'expédition envoyée à Saint-Domingue pour délivrer cette colonie des horreurs de l'anarchie et de la férocité des Nègres. Après des combats et des négociations difficiles, il venait d'en désarmer une grande partie et de ranger sous ses ordres la plupart des autres chefs, lorsqu'une cruelle épidémie réduisit ses moyens de défense, et le força de se retirer à l'île de la Tortue, où il succomba le 3 novembre 1802 de la maladie qui avait moissonné un si grand nombre de Français. L'honneur qu'il avait eu d'épouser la sœur de Bonaparte fit qu'on rapporta son corps pour l'inhumer en sa terre de Mont-Gobert, et que beaucoup d'évêques et de préfets en firent un héros dans leurs oraisons funèbres.

LECOINTRE (*Laurent*) (de Versailles), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était marchand de toiles à Versailles avant la révolution, dont il se montra un des partisans les plus exagérés, commanda en 1789 la garde nationale de cette ville sous M. d'Estaing, et fut généralement regardé comme le principal auteur des événemens des 5 et 6 octobre, par l'acharnement qu'il mit à publier la réunion des gardes du corps qui servit de prétexte à l'attaque du château. Il devint ensuite président du département de Seine et Oise, et fut élu en 1791 membre de la première assemblée législative. La municipalité de Versailles, les ministres Duportail et Narbonne, les régimens Dauphin et Royal cavalerie, l'infortuné Théobald de Dillon, et plusieurs autres particuliers furent successivement accusés par lui d'*incivisme*. Nommé député à la convention après le 10 août 1792, il y proposa la vente des biens des émigrés, et vota la mort de Louis XVI. Il pressa le 12 avril la convention de faire juger la reine, devint témoin dans le procès de cette princesse, et déposa contre elle. Après la chute de Robespierre, il se prononça contre les

membres du comité de salut public et les *terroristes*, qu'il défendit plus tard avec le même acharnement. Le besoin de parler et de faire du bruit ou de dénoncer, fit reconnaître en lui un caractère méchant et souvent versatile; il protégeait quelquefois le lendemain ceux qu'il avait accusés la veille avec le plus violent emportement : à cette occasion Legendre assura que son extravagance venait de son organisation, et dit pour le prouver que la plupart des membres de la famille de Lecointre étaient fous. Accusé de complicité dans la révolte *jacobine* du 12 germinal an 3 contre la convention, il fut décrété d'arrestation, ensuite amnistié. On le vit depuis cette époque couvrir tous les ans, au moment des élections, les murs de la capitale et de Versailles de différentes affiches, dans l'espoir de se faire nommer aux conseils; mais cet expédient demeura sans effet. Lors de l'acceptation de la constitution consulaire en décembre 1799, il fut le seul habitant de Versailles qui vota pour la non acceptation. Il fut exilé peu de temps après en raison de ses opinions *antibonapartistes*, et mourut à Guignes le 4 août 1805.

LECOINTRE-PUYRAVEAUX (*M.*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, tribun, commissaire général de police à Marseille, etc.

Il était homme de loi à Saint-Maixent à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, devint en 1790 administrateur du département des Deux Sèvres, et fut élu en 1791 membre de la première législature, où il développa ses principes politiques avec beaucoup de chaleur. Les ministres et les prêtres insermentés furent souvent l'objet de ses dénonciations, et ce fut lui qui le 28 avril 1792 fit décréter d'accusation les ex-ministres Lajar, Duportail et Narbonne. Nommé à la convention nationale par son département, il fit aussi décréter que les ministres ne pourraient être pris dans le sein de l'assemblée, et dénonça *Marat* le 4 octobre 1792. Attaché au parti de la *gironde* il vota la mort de Louis XVI, fut envoyé en mission dans le département des Deux Sèvres, et se trouva le 24 mai à Fontenai lorsque l'armée républicaine y fut défaite par les royalistes. A son retour il se montra opposé aux *montagnards*, attaqua Rossignol protégé par les *jacobins*, et échappa, on ne sait comment, aux proscriptions de la terreur. Devenu membre du conseil des cinq cents, il y suivit constamment la ligne directoriale, s'éleva le 1er mars 1796 contre les magistrats qui avaient refusé de prêter le serment de haine à la royauté, et appuya le 7 avril la proposition de mettre le séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, soutenant que cette mesure était juste en morale comme nécessaire en politique. Il se montra aussi un des soutiens de la loi du 3 brumaire an 4 qui excluait des fonctions publiques les parens d'émigrés, fut nommé en mars 1797 président du conseil, d'où il sortit en mai suivant, et devint commissaire du directoire près l'administration de son département. Réélu en mars 1798 au même conseil, il s'opposa le 3 juillet au sursis de la sentence de mort prononcée contre M. d'Ambert, émigré rentré. Elu de nouveau président le 20 du même mois, il proposa le 23 septembre, après une sortie contre la perfidie des rois, la levée de deux cent mille conscrits, et attribua ensuite aux journalistes les excès de la révolution. Après le 18 brumaire, il entra au tribunat, devint en 1800 commissaire général de police à Marseille, d'où il fut rappelé en 1803. Il y fut employé de nouveau le 31 mars 1815 comme lieutenant extraordinaire de police de Bonaparte, fonction qu'il exerça jusqu'en juillet suivant, époque du retour du roi. Il quitta la France en 1816 comme régicide, et se réfugia en Italie.

LECOMTE, député à la convention nationale.

Élu en septembre 1792 par le département de Seine Inférieure député suppléant, il ne devint membre de la convention nationale qu'après le procès de Louis XVI. Il s'opposa le 18 décembre 1794 à ce qu'on obligeât les enfans à se rendre aux écoles primaires, reprocha en 1795 à Maignet l'incendie de Bedouin, et rejeta ensuite sur les complots des agens du cabinet de Saint-James la révolte du 12 germinal et la famine factice qui l'avait allumée. Il défendit ensuite Robert-Lindet, et demanda sa mise en liberté. Le 23 juillet, il prononça un discours sur les colonies tout contraire au rapport du comité de salut public présenté le même jour par Defermont, et peignit la colonie de Saint-Domingue comme étant en proie aux fureurs de

Polverel et de Sonthonax. Il appuya le 25 septembre la proposition de Goupilleau (de Fontenay) qui sollicitait une loi contre les journalistes incendiaires, et fit passer à l'ordre du jour sur un projet de fête pour la réconciliation générale des Français. Il ne fut pas réélu aux conseils, et devint en 1801 juge de la cour d'appel de Rouen. Il était encore en 1816 conseiller à la cour royale de cette ville.

LECOURBE (le comte), lieutenant général, inspecteur général d'infanterie, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né à Lons-le-Saunier en 1760.

Fils d'un ancien officier d'infanterie retiré du service, il s'engagea dans le régiment d'Aquitaine, et y servit huit ans. A l'expiration de son congé, il se retira dans sa famille, et fut nommé commandant de la garde nationale au commencement de la révolution. Il partit ensuite à la tête du 7e bataillon du Jura pour l'armée du Haut Rhin, où sa bravoure et ses talens le firent bientôt distinguer des généraux. Il passa successivement dans celles du Rhin, du Nord, de Sambre et Meuse, du Danube et d'Helvétie, et se signala fréquemment par des actions d'état qui lui procurèrent de l'avancement. Nommé chef de brigade, il soutint à la bataille de Fleurus avec ses trois bataillons pendant sept heures et demie l'attaque de dix-huit mille Autrichiens, fut employé en 1796 à l'armée de Rhin et Moselle comme général de brigade, montra beaucoup de bravoure et d'intelligence, notamment les 6 et 9 juillet, aux deux sanglantes batailles de Rastadt, au succès desquelles il contribua, et se signala le 21 novembre à la sortie que Desaix fit de Kehl, où il eut un cheval blessé deux fois sous lui. Ayant pris en 1799 le commandement de l'aile droite de l'armée française en Suisse, il déploya pendant toute cette campagne la plus grande bravoure et de vrais talens militaires, se distingua particulièrement au combat de Frunsteremender où il mit en déroute les Autrichiens, et leur fit près de trois mille prisonniers, contribua aussi beaucoup aux succès de Masséna contre les Russes, et ayant d'abord été repoussé par les forces supérieures que Suwarow amena dans cette partie, il reprit bientôt ses premiers avantages, et, secondé par Masséna lui-même, força le général russe à s'éloigner. Il apaisa bientôt après, avec une fermeté étonnante, une révolte qui avait éclaté à Zurich parmi les soldats pour défaut de paie : les officiers ne pouvaient ramener l'ordre; il se hasarda seul au milieu des groupes de factieux, leur ordonna de se séparer, et n'ayant pas été obéi, sabra d'abord un soldat, puis un second dès qu'il vit que les mutins refusaient encore de se retirer, et les força enfin à rentrer dans leurs casernes. Choisi par Moreau pour un de ses lieutenans généraux en 1800, il prit à l'ouverture de la campagne le commandement de l'aile droite de l'armée du Rhin, et commença ses opérations le 1er mars, en passant ce fleuve entre Stein et Schafhouse, avec l'habileté et la promptitude qu'il avait déjà montrées dans toutes les circonstances. Le 4 juin il passa le Lech, donna à la bataille d'Hochstedt de nouvelles preuves d'intrépidité, s'empara le 16 juillet de Feldkirch, et ensuite de Coire et de tout le pays des Grisons. Rendu au repos par la paix, il vivait dans une campagne aux environs de Paris sans être employé, lorsque le procès de Moreau lui fournit l'occasion de prouver qu'il était aussi courageux ami que brave guerrier. Sans calculer les dangers auxquels il s'exposait, il donna à son ancien général les plus grandes marques d'intérêt, accompagna plusieurs fois madame Moreau au tribunal, dont il suivit toutes les séances avec une assiduité à laquelle les sentimens les plus nobles et les plus généreux pouvaient seuls le déterminer, fut disgracié, exilé, voué à l'oubli, rayé du tableau des généraux dont il était un des plus distingués, et l'on n'en eut plus sans doute entendu parler, si le roi à son retour en avril 1814 ne se fût empressé de réparer les injustices dont Lecourbe avait été si long-temps la victime, en le rétablissant dans son grade et dans ses honneurs, et en le nommant successivement inspecteur général d'infanterie des 6e et 18e divisions militaires, chevalier de Saint-Louis, et enfin grand officier et grand cordon de la légion d'honneur. Néanmoins après l'invasion de Bonaparte, Lecourbe accepta le commandement d'une petite armée qu'il organisa à Belfort, et avec laquelle il défendit en 1815 pied à pied, le pays et les abords de cette intéressante forteresse : il commandait encore dans cette ville à la fin d'octobre, lorsqu'à la suite d'une rétention d'urine, il y mourut généralement regretté.

LE COUSTURIER-D'ARMENONVILLE (*Robert-Antoine-Marie*), maréchal de camp, membre de la chambre des députés, né le 7 mars 1742.

Issu d'une famille noble de Normandie, il entra de bonne heure au service à l'âge de quinze ans, fit les campagnes de 1760 à 1764, et obtint la croix de Saint-Louis avant la révolution. Devenu en 1788, major du régiment d'Austrasie et colonel en 1792, il fit la guerre de 1793, se distingua à l'attaque de Kepcenausen en Belgique, fut élevé peu de temps après au rang de général de brigade, servit successivement sous les ordres de Dumouriez, de Custines et de Lamorlière, et se tint caché pendant le régime de la terreur. Après le 9 thermidor, il obtint une pension de retraite, fut employé plusieurs fois depuis pour opérer la levée de la conscription dans son arrondissement, et exerçait encore cette commission délicate à la fin de 1813. En 1814 il fit partie de la chambre des députés dissoute par l'usurpation de Bonaparte en 1815.

LECOUTEULX-DE-CANTELEU, comte de Fresnelles, député aux états généraux, membre du conseil des anciens, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, et pair de France.

Fils d'un magistrat distingué par ses lumières et son intégrité et premier président de la cour des comptes de Normandie, il reprit l'ancienne profession de sa famille et se trouvait banquier, et ancien échevin de Rouen, au moment de la révolution. Devenu en 1789 député du tiers état aux états généraux, il s'y occupa particulièrement des finances, appuya vivement les plans présentés sur cet objet par M. Necker, et se montra un de ses partisans. Nommé caissier de l'extraordinaire en janvier 1790, il refusa cette place pour rester député, survécut aux proscriptions de l'an 2, fut élu en septembre 1795 député du département de la Seine au conseil des anciens, dont il devint secrétaire le 27 janvier 1796, et président le 20 avril, se déclara constamment pour le parti modéré, eut le courage de défendre le 21 fructidor an 5 plusieurs députés condamnés à la déportation par suite de la journée du 18, attaqua les différentes dispositions de la résolution de salut public présentée alors par les vainqueurs, et déclara qu'il ne voyait rien dans les pièces fournies contre les vaincus, qui fut suffisant pour motiver leur déportation. Sorti du conseil en mai 1799, il fut nommé en décembre membre du sénat conservateur, et en février 1800 un des régens de la banque de France : il obtint aussi en 1804 la sénatorerie de Lyon, et le 30 juin 1812 le titre de grand officier de la légion d'honneur. Nommé membre de la chambre des pairs le 4 juin 1814 par le roi, il ne fut rien pendant le second règne de Napoléon, et après le retour de Sa Majesté M. Lecouteulx de Canteleu continua de siéger à la chambre des pairs.

LECOUTEULX-DE-LA-NORRAYE, membre de la municipalité de Paris, parent du précédent.

Nommé le 24 novembre 1789 membre de la municipalité de Paris et lieutenant de maire du bureau des domaines, il fut accusé par Camus le 29 avril 1791, de toucher pour l'emprunt de 80,000,000 les intérêts d'une somme qu'il n'avait pas donnée. Devenu administrateur du département de Seine et Oise, il fut destitué et décrété d'arrestation le 15 septembre 1793 pour s'être opposé aux réquisitions de grains; mais il échappa à ces poursuites, et mourut quelques années après.

LECOZ (*Claude*), député à l'assemblée législative, évêque de Rennes, archevêque de Besançon, officier de la légion d'honneur, etc., né à Plonevez-Porzay, département du Finistère, le 22 décembre 1740.

Il fut d'abord curé, puis évêque constitutionnel de Rennes, et enfin élu en 1791 député du département d'Ille et Vilaine à la première législature. Il y défendit le célibat des prêtres, s'éleva contre les députés qui croyaient, disait-il, donner des preuves de civisme en *aboyant* contre les ministres du culte, et traita de *code d'athéisme* un discours d'Isnard contre les prêtres perturbateurs. Le 13 novembre, il dénonça le supérieur des capucins de Rennes comme chef d'une conspiration, demanda le 5 février 1792 la destruction et la dispersion de toutes les congrégations religieuses tenant les séminaires, dont elles faisaient, dit-il, des *repaires de l'aristocratie ecclésiastique*, défendit ensuite les *congrégations* enseignantes et les doctrinaires surtout, reprocha à l'assemblée de ne s'entourer que de ruines et de ne

rien édifier à leur place, échappa au régime de la terreur, et reprit ses fonctions épiscopales après l'établissement de la constitution de l'an 3. Il revint ensuite à Paris, et assista au synode de l'église gallicane qui s'assembla à Notre-Dame en 1798. A la suite du concordat de 1802, il fut nommé à l'archevêché de Besançon, célébra en 1805 la bataille d'Austerlitz, dans un mandement contenant le passage suivant : « Le ciel pro- » tecteur de la justice, a récompensé les » sentimens humains et généreux de Na- » poléon par une victoire qui a couté » très peu de sang à ses enfans : l'im- » mortel Turenne après une victoire » descendit de son cheval de bataille » pour en remercier Dieu; c'est aussi » de son camp que Napoléon écrit de » rendre grâces à l'Etre suprême. » Il est mort le 3 mai 1815 à la suite d'une visite pastorale dans son diocèse. On lui doit plusieurs ouvrages politiques, religieux et littéraires.

LECUYER-D'AGNICOURT (*C.-J.*), maréchal de camp, né à Charleville.

Il était officier général avant la révolution, fut employé par Dumouriez comme major général de cavalerie, et commanda la gendarmerie nationale à Bruxelles en novembre 1792. Il y publia même une proclamation par laquelle il menaçait tout pertubateur de le faire promener dans la ville à la queue d'un cheval avec des oreilles d'âne. Lors de la défection de Dumouriez, il marcha sur Valenciennes pour s'en assurer au nom de ce général; mais les représentans en mission prévenus de ce projet, le firent arrêter et traduire à Paris, où il fut condamné à mort le 14 juin 1793 par le tribunal révolutionnaire : il était alors âgé de cinquante-neuf ans.

LE DANOIS-DE-LA-SOISIÈRE (*André-Basile*), membre du corps législatif, député à la chambre des représentans, etc., né le 8 mars 1750.

Il était lieutenant général du bailliage d'Orbec et Bernay à l'époque de la révolution. Il en embrassa la cause avec modération, devint maire de sa commune dont il commanda aussi la garde nationale, fut nommé président de l'administration du district de Bernay en 1791, échappa au régime de la terreur, et fut élu député du département de l'Eure au conseil des anciens, en 1795. Il y travailla dans les bureaux et dans les commissions, fit adopter plusieurs résolutions concernant les rentes et les contributions et sortit du conseil en 1799. Il devint alors juge au tribunal d'appel, rentra au corps législatif en 1802, et y fut réélu par le sénat le 17 février 1807. Il en sortit encore au commencement de 1812, obtint du roi en 1814 des lettres de noblesse, et vint en mai 1815 siéger à la chambre des représentans comme député du département de l'Eure. Il y garda le plus profond silence et retourna ensuite à l'obscurité de la vie privée.

LEDÉAN (*François-Jérôme*), baron, député à la chambre des représentans, etc.

Employé anciennement dans la compagnie des Indes, il était commissaire des états de Bretagne à l'époque de la révolution, et fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Quimper aux états généraux de 1789, où il se fit peu remarquer. Il échappa au régime de la terreur, devint après le 18 brumaire président du collége électoral du département du Finistère, et fut présenté le 3 mars 1811 à Bonaparte comme député du collége électoral du Finistère. Il avait été élevé le 11 juin 1810 à la dignité de baron avec majorat. En janvier 1813 il signa une adresse au nom de la ville de Quimper en qualité de membre du conseil municipal, pour offrir quatre cavaliers montés et équipés, protestant des sentimens d'amour, d'attachement et de fidélité de ce conseil à la personne sacrée de Sa Majesté; le 22 octobre même année, il signa une autre adresse dans laquelle après les mêmes protestations de dévouement, on remarquait le passage suivant : « Sire, tous les Français » s'enséveliraient sous les débris d'un » trône que Votre Majesté a relevé par » vingt années de triomphes, plutôt » que de le voir un instant flétri; nuls » sacrifices ne leur sembleraient péni- » bles pour maintenir, sans tache, la » gloire dont Votre Majesté a environné » le grand peuple. Nous n'avons pas » oublié avec quelle magnanimité Votre » Majesté comblée des faveurs de la vic- » toire dans les plaines de Lutzen, a » offert la paix à l'Europe, et nous par- » tageons l'indignation de tous les Fran- » çais, contre des ennemis insensés qui » osent se flatter de vaincre la grande » nation, de porter le deuil, la honte » et la désolation sur la terre natale des » braves, conduits par le plus grand des

» héros. » En mai 1815 M. le baron Ledéan fut nommé, par le département du Finistère, membre de la chambre des représentans.

LE DÉIST-DE-BOTIDOUX, (c'est son véritable nom.) *Voyez* BOUTIDOUX.

LEDRU-DES-ESSARTS (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Etant colonel au 55e régiment de ligne en 1804 au camp de Boulogne, il fit avec ce brave régiment la campagne de 1805 contre l'Autriche, et se comporta si bien, qu'après la bataille d'Austerlitz il fut fait général de brigade. Il soutint sa réputation dans les campagnes de 1806 et de 1807 en Prusse et en Pologne, devint général de division le 31 juillet 1811, passa en 1812 en Prusse, se distingua le 19 août au combat de Valontina, et y fut cité d'une manière particulière. Le roi le nomma chevalier de Saint-Louis le 2 juin 1814, et le 29 juillet suivant grand officier de la légion d'honneur.

LEDUC (*B.*), marchand tailleur à Paris, etc.

Né dans la capitale et tailleur de Louis XVI à l'époque de la révolution, il écrivit le 21 janvier 1793 à la convention nationale pour lui demander la permission de faire inhumer à ses frais le corps de l'infortuné monarque près du Dauphin son père, et au pied du monument élevé à ce prince par la ville de Sens. Il essuya un refus formel, fut signalé dès lors aux *jacobins* comme un ennemi de la révolution, puis incarcéré comme suspect en 1794. Il resta détenu jusqu'après le 9 thermidor qu'il recouvra sa liberté, et mourut en 1805.

LEFEBVRE (*Julien*), député à la convention nationale et membre du conseil des cinq cents.

Il était homme de loi à Nantes à l'époque de la revolution, fut élu en septembre 1792 député du département de la Loire Inférieure à la convention nationale, où il vota la réclusion et la déportation de Louis XVI. Il fut ensuite un des soixante-treize députés mis en arrestation comme partisans de la *gironde*, et réintégrés en décembre 1794. Envoyé en 1795 dans les provinces conquises au Nord, il proclama la liberté de la navigation de l'Escaut, et pressa beaucoup à son retour la réunion de la Belgique à la France. Devenu membre du conseil des cinq cents, il en sortit en 1798, et fut nommé en avril 1800 vice président du tribunal d'appel du département de la Seine. Il cessa d'en faire partie lors de la nouvelle organisation de cette cour en 1811.

LEFEBVRE (*François-Joseph*), duc de Dantzick, maréchal de France, sénateur, grand officier de la légion d'honneur et pair de France, etc.

Il naquit d'un meûnier à Ruffac en Alsace le 25 octobre 1755, et entra en 1773 dans le régiment des gardes françaises, dont il devint sergent. Il embrassa avec transport la cause de la révolution, obtint un avancement rapide, et fut employé en 1793 comme général à l'armée de la Moselle, où il fut fait général de division après s'être distingué au combat de Zheimbach et à la bataille de Geisbach. Devenu commandant de l'avant garde de la même armée, il traversa avec elle les Ardennes en mai 1794, et après avoir passé la Meuse à Dinan, se trouva sous les murs de Charleroi où sa division forma la droite de l'armée de réserve : il y soutint plusieurs attaques sanglantes, notamment celle du 8 messidor. Il ne montra pas moins d'intrépidité après les deux passages du Rhin en 1795 et 1796, ainsi que dans les deux retraites qui en furent la suite, commanda encore l'avant garde de l'armée de Jourdan en Souabe en 1799, et se couvrit de gloire à Stokach, où il fut blessé au bras d'un coup de feu. De retour à Paris, il fut porté lors de la crise du 30 prairial an 7, sur la liste des candidats pour le directoire, puis nommé commandant de Paris. Il céda alors cette place à Bonaparte, contribua puissamment à la journée du 18 brumaire, et obtint dès lors toute la confiance de Napoléon, qui le nomma son premier lieutenant, et le fit élire membre du sénat conservateur. Elevé à la dignité de maréchal de France en mars 1804, il fut successivement nommé chef de la 5e cohorte, grand officier et grand cordon de la légion d'honneur, puis créé chevalier de l'ordre de Charles III par le roi d'Espagne. Lors de la reprise des hostilités avec l'Autriche en 1805, il eut le commandement général des gardes nationales des départemens de la Roër, de Rhin et Moselle, et du Mont Tonnerre, reparut à la grande armée en 1806 contre les Prussiens, et contribua

au gain de la bataille d'Iéna, par sa rare intrépidité. Il ne se distingua pas moins à Eylau, fut ensuite chargé du siége de Dantzick dans une saison encore rigoureuse, et força cette place à capituler le 20 mai 1807 : le 28 il fut nommé duc de Dantzick. Il accompagna aussi Bonaparte en Espagne en 1808, prit Bilbao et Saint-Ander, et dispersa les insurgés le 7 novembre. Dans la campagne de 1809 contre l'Autriche, il eut le commandement de l'armée bavaroise, et après avoir contribué au succès de la bataille de Tann et à celle d'Eckmüll, il marcha ensuite sur le Tyrol et s'empara d'Inspruck. On le revit en 1812 au champ d'honneur commander la vieille garde en Russie, et marcher à pied à sa tête pendant la retraite, sans la quitter un instant. Lors de l'invasion de la France en 1814 par les alliés, le maréchal Lefebvre se signala encore à Montmirail, et dans toutes les occasions où il put rencontrer l'ennemi. Entièrement dévoué à son pays, il contribua puissamment à l'abdication de Bonaparte en avril 1814, et empêcha ainsi le sang français de couler plus longtemps. Nommé chevalier de Saint-Louis et pair de France les 2 et 4 juin, il siégea aussi à la chambre des pairs créée par Bonaparte en 1815, et fut compris dans l'ordonnance d'exclusion du 24 juillet de la même année.

LEFEBVRE-DE-CHAILLY, député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents.

Il était propriétaire à Gamache à l'époque de la révolution, fut nommé en 1789 député du tiers état du bailliage de Rouen aux états généraux, où il se montra assez modéré. Elu en 1792 par le département de la Seine Inférieure membre de la convention nationale, il y vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il fut ensuite un des soixante-treize députés mis en arrestation pendant le règne de la terreur pour avoir signé les protestations du mois de juin 1793 contre la tyrannie de la *montagne*, fut rendu à ses fonctions en 1794, passa après la session de la convention nationale au conseil des cinq cents, et en sortit en 1798

LEFEBVRE DESNOUETTES (*Charles*), comte, lieutenant général, commandant de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, etc.

Devenu colonel du 18e régiment de dragons dans la campagne de 1805, il mérita pour sa conduite à la bataille d'Austerlitz, la croix de commandant de la légion d'honneur et le grade de général de brigade. Il fut ensuite employé en Espagne, où dans une affaire d'arrière garde en janvier 1808, il fut blessé et fait prisonnier après une vigoureuse résistance : c'est à cette occasion qu'il fut tout à la fois loué et blâmé, parce qu'il s'était laissé emporter à tout le feu de son courage bouillant. Il n'en obtint pas moins le grade de général de division le 28 août 1808 pour s'être distingué après son échange. Il fut ensuite chargé de réduire la province de Sarragosse, et il investit cette place après avoir plusieurs fois battu les insurgés commandés par Castanos. Il commandait les chasseurs à cheval de la garde dans la campagne de 1809 contre l'Autriche, et y soutint sa réputation. On le revit en août 1811 cueillir de nouveaux lauriers au siége de Figuières, passer de là en Russie, où il mérita le grand cordon de l'ordre de la réunion, et se faire encore citer dans la campagne de 1813 aux batailles de Lutzen et de Bautzen, et pour l'attaque des montagnes de Georgenthal dont il s'empara de vive force. Moins heureux à Altenbourg, il fut battu par l'hetman Platow et le général saxon Thielmann le 28 septembre ; mais il s'en vengea depuis à l'affaire de Brienne, où il se distingua d'une manière toute particulière, et y fut même blessé d'un coup de bayonnette. Ce fut aussi lui qui commanda l'escorte qui conduisit Bonaparte à l'île d'Elbe en 1814. A son retour de cette expédition, il fut nommé par le roi chevalier de Saint-Louis, ce qui ne l'empêcha pas au commencement de mars 1815 de marcher sur Paris avec les garnisons des places du Nord pour favoriser l'invasion de Napoléon. Mais voulant chemin faisant s'emparer de la Fère, il fut déjoué par la fermeté du commandant d'Aboville, ce qui le détermina à aller à toute bride rejoindre Bonaparte, qu'il servit dans sa campagne de trois jours avec sa valeur ordinaire. Il avait été nommé pair de la chambre créée par l'usurpateur le 2 juin, et fut compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet, qui ordonne sa traduction devant un conseil de guerre ; il échappa aux poursuites et aux recherches dirigées contre lui, passa, dit-on,

aux Etats Unis, et fut condamné à mort par contumace le 21 mai 1816.

LEFEBVRE - D'HELLANCOURT, inspecteur général des mines, etc., né à Abbeville en 1760.

Il éprouva de bonne heure le desir d'étudier les sciences dont la connaissance est nécessaire à la pratique de l'art difficile et dangereux du mineur, et y fit des progrès rapides. Envoyé en 1783 par le gouvernement comme élève des mines pour visiter les exploitations du midi de l'Allemagne et celles de la Hongrie, il en rapporta des observations précieuses tant sur l'art que sur l'administration des mines. A son retour en France il fut regardé comme un des sujets les plus distingués de son corps, et pendant une carriere de trente ans il n'a cessé de s'occuper des travaux les plus utiles, et a consigné dans des mémoires lumineux les fruits de ses méditations et de ses observations sur cette partie intéressante. Mais sa santé s'altéra bientôt par le travail et il songea trop peu à sa conservation. Après de longues souffrances une mort prématurée l'enleva, à peine âgé de cinquante-trois ans, le 9 janvier 1813.

LEFEBVRE-GINEAU (*Louis*), chevalier, membre de l'institut et du corps législatif, conseiller inspecteur général de l'université royale de France, professeur et légionnaire, etc., né en 1754.

Il s'adonna à l'étude des sciences exactes, et devint ensuite professeur au collége de France. Successivement électeur de 1789 et officier municipal de la commune de Paris, il montra dans ces différentes fonctions beaucoup de talens et de modération. Il devint aussi membre de l'institut lors de la formation de ce corps savant, fut nommé légionnaire le 25 novembre 1803, puis inspecteur général des études en 1804. Admis au corps législatif pour le département des Ardennes le 17 février 1807, il s'y occupa de finances, et y fut réélu le 6 janvier 1813. Ayant adhéré le 3 avril à la dechéance de Bonaparte, il vota le 10 août contre le projet de loi présenté par les ministres sur la presse, et répondant aux craintes manifestées par les orateurs du parti contraire, il s'écria : « Que voyez-vous dans la capi-
» tale, si ce n'est des citoyens occupés
» de leurs travaux ou de leurs plaisirs ?
» Le repos et la confiance règnent dans
» tous les esprits: cependant la liberté
» de la presse existe depuis quatre
» mois. » Il se montra ensuite favorable aux habitans des départemens réunis à la France, voulant qu'ils fussent considérés comme Français sur leur déclaration de vouloir l'être. Le projet sur l'importation des fers étrangers, celui sur la restitution des biens non vendus des émigrés fixèrent également son attention, et lui fournirent occasion de faire briller ses connaissances. Le 22 décembre, il parla aussi contre le projet des ministres pour la réduction des membres de la cour de cassation, et présenta des amendemens propres, selon lui, à atténuer l'inconstitutionnalité et les dangers de cette mesure. Sorti du corps législatif le 20 mars 1815, il fut élu en mai suivant par le département des Ardennes à la chambre des représentans; mais il n'y prit jamais la parole.

LEFEBVRE-LAROCHE, membre du corps législatif, etc.

Il était abbé au moment de la révolution et se fit particulièrement remarquer dans les journées des 13 et 14 juillet 1789, sous le nom de l'*abbé Lefebvre*. Il eut le 13 la dangereuse commission de présider à la distribution de la poudre saisie au port Saint-Nicolas, et courut ensuite le risque d'être massacré les 5 et 6 octobre en voulant empêcher la populace de brûler les papiers de l'Hôtel de Ville de Paris. Il fut nommé le 2 janvier 1791 membre du département de la capitale, publia en 1797 les *Œuvres complètes d'Helvétius*, reparut de nouveau en 1799 au département de la Seine comme administrateur, et fut appelé après le 18 brumaire au corps législatif, d'où il sortit en 1803.

LEFESSIER - DE - GRANDPREY (*Marie-Jacques*), grand juge à la Martinique, conseiller à la cour de cassation, chevalier de l'ordre de la réunion, né à Argentan, département de l'Orne.

Il exerçait avant la révolution la profession d'avocat au parlement de Rouen, et mérita la place de substitut du procureur général du roi à Saint-Domingue; il y montra, dans les temps orageux de l'insurrection des noirs, une fermeté et un courage dignes d'éloges. Forcé de revenir en France, il fut bientôt après nommé subtitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, fonctions qu'il exerça cinq ans. En 1802, il passa comme grand

juge à la Martinique, et y appliqua le code civil et les autres lois nouvelles. A son retour en France en 1808, il ne sollicita d'autre récompense que de rentrer dans la cour de cassation, dont il était encore un des conseillers en 1816.

LEFIOT (*N.*), député à la convention nationale.

Il était avocat obscur à Saint-Pierre-le-Moûtier, lorsqu'en 1790 il fut nommé procureur syndic à la première formation d'un district en cette petite ville. En 1792 les électeurs le choisirent pour leur président et le députèrent à la convention nationale. Il s'y prononça pour la mort de Louis XVI, et n'exprima point de motifs de ses votes dans le procès de ce prince. Il attaqua vivement aux *jacobins* Camille Desmoulins et Philippeaux. Etant commissaire à l'armée des Pyrénées en 1793, il y forma quelques liaisons avec Latour-d'Auvergne. De retour à la convention, il lutta fortement pour que le procès de Carrier fût instruit avec plus de méthode. Seul il s'opposa au décret qui doubla le traitement des députés et qui fit tomber tout à coup de moitié la valeur des assignats. Une nouvelle mission lui fut donnée dans les départemens du Loiret, du Cher, de la Nièvre et de Saône et Loire au commencement de 1794, et on a dit beaucoup plus de mal que de bien de ce qu'il y avait fait. Cependant le comité de salut public le rappella par le motif qu'il favorisait les *modérés*, et en 1795 Lefiot fut emprisonné aux Quatre Nations comme s'étant montré *terroriste* dans cette mission. Il fit imprimer pour en rendre compte un écrit bien médiocre; mais s'il était sincère, on y trouva le langage d'un homme doux. Sorti de la convention nationale, Lefiot fut employé au département de la justice par les ministres Merlin et Génissieux. Pour obéir à une loi d'exil en 1796 il se retira à Nevers, d'où étaient parties dans les années antérieures de fortes dénonciations contre lui. Il y a été tour à tour secrétaire du département et administrateur. Il fut destitué de cette dernière place à l'époque où Bonaparte revint d'Egypte, parce que Lefiot avait provoqué, comme avocat, l'élargissement d'un prisonnier détenu sans formalités par les ordres de Cambacérès ministre de la justice. L'assemblée électorale qu'il présidait en l'an 6 le nomma membre du tribunal de cassation : les nominations d'une assemblée scissionnaire prévalurent. Il affecta quelquefois une hauteur philosophique assez ridicule; par exemple, on lui a ouï dire que l'on pourrait trouver les élémens d'un cours de morale dans ses consultations, si elles étaient réunies. Ce serait un plaisant cours de morale celui qui auroit pour texte la tacite reconduction ou un mur mitoyen. Au reste, Lefiot qui n'avait jamais quitté Nevers depuis la convention nationale, parait avoir beaucoup travaillé comme avocat en son cabinet : il n'a jamais aimé le luxe, et il est pauvre. Il quitta la France en 1816 comme régicide.

LEFORESTIER (*Henri*), comte, maire de Vers, etc., né à Morbick en 1744.

Issu d'une famille noble de Normandie, il embrassa d'abord la carrière des armes et se retira ensuite à Vers, département de la Manche, dont il fut successivement maire et électeur. Il fut néanmoins arrêté en 1793 comme suspect, conduit à Paris et livré au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort comme conspirateur le 21 juillet 1794, à l'âge de cinquante ans. — Un de ses parens, LEFORESTIER (*Joseph-Antoine*), comte de Vandeuvre et maire de Caen depuis la révolution, avait été en 1787 membre de l'assemblée des notables.

LEFRANC, (des Landes), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution, remplit d'abord des fonctions municipales dans sa commune, et fut élu en septembre 1792 député du département des Landes à la convention nationale, où il vota, par mesure de sûreté générale, la détention de Louis XVI, et son bannissement à la paix. Il resta obscur dans cette assemblée, parla néanmoins en 1795 en faveur des *modérés* de son département, que le conventionnel Pinet et les *terroristes* avaient proscrits pendant le régime de la *terreur*, et passa, après la session, au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798. Il n'a pas reparu sur la scène politique depuis cette époque. — Un autre LEFRANC, architecte à Paris, partisan déclaré de la révolution, joua un rôle secondaire parmi les *jacobins* de la capitale, fut arrêté plusieurs fois à cause de sa conduite et de ses opinions politiques, se trouva compris ensuite au

nombre des déportés dits *du 3 nivôse*, et conduit aux îles Séchelles d'où il revint en France au bout de trois ans, et obtint d'être mis en surveillance dans le Languedoc, où il resta jusqu'à la chute de Bonaparte en 1814. Il renoua en 1815 d'anciennes liaisons avec Charles, imprimeur, fut compromis dans la conspiration dePleignier, et condamné à la déportation en 1816.

LEFRANC-DE-POMPIGNAN (*Jean-Georges*), archevêque de Vienne, député aux états généraux, etc.

Il naquit à Montauban le 22 février 1715, et avait pour frère le marquis de Pompignan, tant ridiculisé par Voltaire. Il fut destiné à l'état ecclésiastique, et devint à vingt-neuf ans évêque du Puy. Louis XV le nomma son premier aumônier : ce prince lui demanda, lorsqu'il prit possession de sa place, s'il saurait bien dire le *Benedicite?* « Non, Sire, ré» partit aussitôt Lefranc, je ne sais que » rendre grâces. Appelé en 1775 à l'archevêché de Vienne, il combattit par ses discours et par ses écrits le parti philosophique, fut élu en 1789 député du clergé du Dauphiné aux états généraux, et se prononça d'abord pour les principes révolutionnaires. Il conduisit en effet à la chambre du tiers état la majorité du clergé, démarche qui lui fut amèrement reprochée depuis par les écrivains attachés à l'ancienne monarchie, et obtint les honneurs de la présidence dès le mois de juillet 1789. Bientôt après il entra au conseil du roi, et devint ministre de la feuille des bénéfices. C'est alors que le pape lui écrivit cette lettre si connue, dans laquelle il engageait l'archevêque à combattre de toutes ses forces en faveur de la religion et du clergé; mais affaibli par l'âge et n'ayant presque plus de moyens, il se laissa circonvenir par les révolutionnaires de la haute classe, vota avec eux dans différentes circonstances, et mourut à Paris le 29 décembre 1790, dans sa soixante-quinzième année. On lui doit plusieurs ouvrages, dont quelques uns ne sont pas sans mérite. Il était peu éloquent en chaire et dans le cabinet, mais il écrivait toujours avec pureté, et souvent avec élégance. Il unissait aussi une âme compâtissante à un esprit éclairé, et quoiqu'il eut beaucoup de zèle pour la religion, il ne se montra pourtant ni fanatique ni intolérant.

LEGENDRE (*Louis*), député à la convention nationale, membre du conseil des anciens.

Après avoir été matelot pendant dix ans, il se trouvait boucher à Paris à l'époque de la révolution, et figura de bonne heure dans les troubles de la capitale. Ses dispositions naturelles frappèrent les chefs du parti populaire, qui virent en lui un instrument utile à leurs desseins; et les Lameth, dont il était le boucher, le flattèrent et l'attirèrent à eux. Il attaqua dès lors avec fureur le parti royaliste, se mit à la tête de chaque émeute, et se donna successivement beaucoup de peine pour engager le peuple à se porter à Versailles le 5 octobre afin d'empêcher le départ des tantes du roi pour Rome, et par la suite celui de ce prince pour Saint-Cloud. Mais s'éloignant bientôt de ses premiers protecteurs, et les laissant bien loin derrière lui, Legendre se lia avec les *Marat*, les *Danton*, les *Camille-Desmoulins*, etc., et devint un des chefs du club des *cordeliers*. Obligé de fuir pour se soustraire à l'arrestation prononcée contre lui, à raison des discours violens qu'il avait prononcés contre le décret qui consacrait l'inviolabilité du roi, il reparut bientôt dans la capitale, et fut un des provocateurs et des auteurs des journées des 20 juin et 10 août 1792. Nommé en septembre député de Paris à la convention nationale, il ne cessa de poursuivre Louis XVI, et s'écria le 11 décembre au moment où le roi allait paraître à la barre, « qu'il fallait que » les députés ainsi que les tribunes » gardassent le plus profond silence » quand le coupable entrerait dans la » salle, afin que le calme des tombeaux » l'effrayât. » Le 16 janvier 1793, il vota sa mort en rappelant qu'il avait été l'attaquer dans son château des Tuileries, et le 20 (veille de l'exécution), il proposa aux *jacobins* de couper le corps de ce prince en quatre-vingt-quatre morceaux pour les envoyer aux quatre-vingt-quatre départemens. Devenu membre du comité de sûreté générale, il ne tarda pas à être envoyé en mission, se conduisit partout en vrai *terroriste*, ordonnant massacres et arrestations, et justifiant pleinement la sagesse des lois anglaises, qui excluent les bouchers des fonctions de juges. On l'entendit même à Dieppe répondre en plein club à des gens qui demandaient du pain : « Eh » bien, *mangez les aristocrates!* » Il se montra également l'ennemi acharné des

girondins, menaça Lanjuinais de le jeter à bas de la tribune, parce qu'il s'opposait au décret qui cassait la commission des douze, fut dénoncé en janvier 1794, lors d'une épuration de la société des *jacobins* relativement à sa conduite à Lyon, qu'on considérait comme trop modérée, et se défendit en s'appuyant de l'amitié de *Marat*. Depuis il osa parler seul en faveur de Danton son ancien ami, que l'on venait d'arrêter; mais il se rétracta le jour même, dès que Robespierre l'eût combattu, et protesta qu'il ne défendrait désormais personne. Lors de l'aventure de la fille Renaud, accusée d'avoir voulu assassiner Robespierre, on l'entendit s'écrier aux *jacobins*, « que la main du » crime s'était levée pour frapper la » vertu; mais que le dieu de la nature » n'avait pas permis que cet attentat » fut consommé. » Sa résignation et même ses adulations ne le sauvèrent cependant pas de la haine du tyran. Désigné bientôt comme victime, avec Tallien, Fréron et autres, il se ligua avec eux pour échapper à la mort, laissa néanmoins à ses collègues tout le danger de l'attaque, garda le silence le 8 thermidor, et ne parla même le 9 qu'après que le décret d'arrestation eût été lancé contre Maximilien Robespierre. Il déclama alors contre lui avec chaleur, et s'élançant aussitôt vers la salle des *jacobins*, il en chassa tous les membres, et emporta avec lui les clefs, qu'il remit à la convention. Depuis cet instant, il parla continuellement contre les *terroristes*, déclama contre les mesures sanguinaires, et déclara une guerre à mort aux *jacobins*, et surtout aux *grands coupables* (les anciens membres du gouvernement), qui obscurcissaient, dit-il, l'horison des vapeurs du crime. Nommé président de la convention vers la fin de novembre, il prononça le décret d'accusation contre Carrier, attaqua ensuite Maignet, pour l'incendie de Bédouin, et se prononça également et successivement contre les *prêtres*, les *émigrés*, et les *députés* proscrits au 31 mai, jurant qu'il mourrait plutôt à la tribune que de consentir à la rentrée de ses collègues : cependant ils furent rappelés, et il ne mourut pas. « Si nous sommes tous coupables, s'é» cria-t-il le 15 janvier 1795, qu'on » nous fasse notre procès à tous; je » déclare que je ne veux pas de grâce. » A l'époque des révoltes *jacobines* des 12 germinal et 1er prairial an 3, contre la convention, et de celles des sections, au 13 vendémiaire, il montra beaucoup de courage et d'activité, marcha plusieurs fois à la tête des troupes qui délivrèrent la convention, et contribua à son triomphe. Devenu membre du conseil des anciens, il y figura moins qu'à la précédente assemblee, et prit plus rarement la parole, parce que son genre d'éloquence perdit nécessairement, à mesure que les esprits commencèrent à se calmer. Cependant le 17 février 1796, il eut encore l'occasion d'accuser les émigrés d'égorger les républicains, et menaça de détruire les sophismes de Portalis en leur faveur *avec la hache de la raison*. Après la découverte de la conspiration de Drouet et Babeuf, il vota contre ces derniers, et demanda même l'expulsion de Paris des ex-conventionnels. « Que les cons» pirateurs, dit-il alors, ne vantent pas » les services qu'ils ont pu rendre en » d'autres temps; ce n'est point pour » ses services passés, mais pour les » crimes actuels que Manlius fut pré» cipité de la roche Tarpéienne. » Legendre mourut à Paris le 13 décembre 1797 âgé de quarante-un ans, et légua son corps à la faculté, « afin, dit-il, » d'être encore utile aux hommes, » même après sa mort. » La vie révolutionnaire de Legendre sera, dit Prudhomme, plus originale qu'on ne pense, à le prendre depuis sa liaison avec les Lameth. Le thé qu'il prenait chez Mirabeau et chez Robert (de Paris) avec le duc d'Orléans; les vingt ou trente soldats à cartouche jaune qu'il recevait chez lui, ses liaisons avec Marat, Robespierre et Danton; la mission qu'il demanda quelques jours avant les massacres des 2 et 3 septembre 1792, sa conduite avant et après la mort de ce même Danton, le rôle qu'il joua dans la faction de la *montagne* et aux *jacobins*, son adresse et sa fermeté dans les journées des 9 thermidor, 12 germinal, 1er prairial et 13 vendémiaire; cette longue chaîne d'événemens enfin, qui tournèrent tous à son profit, n'annoncent pas un homme inepte, et il est même probable qu'avec une autre éducation Legendre eût été le personnage le plus éloquent et le plus important de la révolution française.

LEGENDRE (de la Nièvre), député à la convention nationale, membre du conseil des anciens.

Il était maitre de forges dans le département de la Nièvre à l'époque de la revolution, dont il devint un chaud partisan, et fut élu en 1792 député de ce département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il fut aussi un des commissaires chargés de faire exécuter le décret du 23 août 1793 ordonnant la levée en masse, ne figura point dans les partis qui déchirèrent la convention, et fit le 20 août 1795 l'historique des événemens qui avaient signalé le cours de la session de cette assemblée. Il sortit de la convention après le 13 vendémiaire, et une résolution du conseil des cinq cents du 10 mai 1796 l'appela dans ce conseil pour y remplir une place vacante dans les deux tiers des ex-conventionnels; mais elle ne fut pas approuvée par les anciens. Réélu en 1798 toujours par le département de la Nièvre au conseil des anciens, il en sortit le 20 mai 1799. Il n'a plus reparu depuis dans les corps législatifs. Au mois de février 1816 il quitta la France comme régicide et se réfugia en Suisse, où il obtint depuis la permission de résider.

LEGENDRE-D'HARVESSE, baron, maréchal de camp, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Nommé colonel du 40° régiment de ligne au camp de Boulogne en 1804, il mérita bientôt par sa conduite dans la campagne de 1805 contre l'Autriche et notamment à la bataille d'Austerlitz, le grade de général de brigade qu'il obtint le 24 décembre. Disgracié depuis par l'implacable Napoléon, on ne sait trop pourquoi, il perdit bientôt avec son rang le fruit de ses services, et il eût été oublié pour toujours sans les événemens de mars 1814. Rétabli le 23 avril dans son grade, il devint secrétaire général du ministère de la guerre sous le comte Dupont, fut décoré dabord le 8 juillet de la croix de Saint-Louis et le 23 août de celle de commandant de la légion d'honneur, quitta le ministère de la guerre quand le maréchal Soult en eut obtenu le portefeuille, et ne prit aucune part aux événemens de 1815.

LÉGIER (*Pierre*), auteur dramatique.

Il naquit à Jussey département de la Haute Saône en 1734 d'une famille honorée dans le pays, fut envoyé très jeune à Paris pour y faire son droit et préfera bientôt le culte des Muses à celui de Themis. Quelques vers agréables, qui annonçaient du talent, lui procurèrent ensuite l'entrée dans quelques sociétés brillantes de la capitale, et c'est là qu'il se lia avec les Parny, les Barthe et les Dorat, alors les coryphées de la littérature légère. A compter de cette époque, Légier se livra exclusivement à la culture de la poésie, et publia en 1769 des opuscules sous le titre d'*Amusemens poétiques* dans lesquels on trouva beaucoup d'idées heureuses agréablement exprimées. Il donna aussi au théâtre, quelques années après, deux comédies intitulées l'une *Les protecteurs* et l'autre *Le rendez-vous inutile*, qui n'eurent qu'un succès passager. De retour dans sa ville natale, il y exerça long-temps les fonctions de maire, et mourut à Jussey le 7 janvier 1791 à l'âge de cinquante-sept ans.

LEGOT (*A.*) député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Devenu, à l'époque de la révolution, chef de légion de la garde nationale de Falaise, il fut en septembre 1792 nommé par le département du Calvados député à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il resta attaché au parti modéré, fut envoyé en mai 1793 à l'armée du Nord, prit peu de part aux factions qui déchirèrent la convention, passa au conseil des cinq cents en 1796 où il défendit vivement la loi du 3 brumaire contre Duplantier (de l'Ain,) vota constamment avec le parti directorial, et sortit du conseil le 20 mai 1797. Il devint alors juge au tribunal de cassation, fut réélu en 1798 au même conseil par son département, et en fut exclus en novembre 1799 après la révolution de Saint-Cloud. Il est mort depuis plusieurs années.

LEGOUVÉ, membre de l'institut de France et de la légion d'honneur, etc.

Il reçut le jour à Paris d'un avocat distingué dont les talens ont honoré le barreau de la capitale et qui cultivait la poésie en secret, fut dirigé par son père à son début dans la carrière poétique, et ne pouvait avoir un meilleur maître. Né pour les lettres et l'amitié, le jeune Legouvé se livrait sans réserve aux plus douces affections. Il puisa dans le poëme de Gesner le sujet de la tragédie de la *mort d'Abel*, *Epicharis et Néron*,

son second ouvrage représenté en 1794, obtint aussi un brillant succès dû en partie aux circonstances politiques du moment. La *mort de Henri IV*, sa dernière tragédie, fut l'ouvrage dans lequel il montra le plus de talent. On pourrait encore citer son *Etéocle et Polinice*, dans lequel il s'efforça d'imiter l'énergique simplicité des tragiques Grecs, et *Fabius* où il essaya de lutter avec Corneille dans l'art de peindre la sévérité du caractère romain. Mais ce qui mit le sceau à la réputation de Legouvé, ce furent ses poèmes dictés par les grâces et la sensibilité; et on ne peut en effet parler de ses souvenirs, de ses sépultures et de son poème de la mélancolie, sans indiquer quel était alors l'état de son ame. La révolution ne le fit point sortir de son caractère : il resta constamment le même, garda son inaltérable douceur, et osa montrer dans son poème du *Mérite des femmes*, non seulement de la pitié pour le malheur, mais encore de l'horreur pour le crime. La perte d'une épouse chérie détendit sa lyre, sa verve perdit toute sa chaleur, son imagination s'éteignit et il succomba au commencement de 1813 des suites d'une chute qu'il avait faite depuis plus d'un an dans la maison de campagne de Mlle Contat.

LEGRAND, député aux états généraux, membre du conseil des anciens, législateur, etc.

Il était avocat du roi au bailliage de Châteauroux à l'époque de la révolution, fut élu député du tiers état du Berri aux états généraux, et proposa dès le 16 juin 1789 aux communes de prendre le titre d'assemblée nationale. Il entra ensuite dans les bureaux de l'assemblée fit différens rapports au nom du comité ecclésiastique, proposa des mesures de rigueur contre les prêtres non assermentés, et pressa en même temps la suppression des moines et des droits féodaux. Il fut aussi nommé en septembre 1795 député du département de l'Indre au conseil des anciens, où il prit part à plusieurs décrets sur des objets de finances et de contributions, vota l'impôt du timbre, du tabac, et des portes et fenêtres; sortit du conseil le 20 mai 1799, fut aussitôt employé en qualité de commissaire du directoire dans son département, et enfin appelé de nouveau en décembre 1799 au corps législatif, où il resta jusqu'en 1803.

LEGRAND (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, sénateur, chevalier de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre du mérite militaire de Bade, pair de France, etc., né au Plessier sur Saint-Just, département de l'Oise, le 24 février 1775.

Devenu orphelin à quinze ans, il prit à cet âge le parti des armes, fut d'abord simple dragon et obtint son congé peu de temps avant la révolution. Il se maria ensuite à Metz, reprit du service en 1790 et parvint rapidement par son courage au grade de général de brigade en 1793. Employé en cette qualité à l'armée de Sambre et Meuse, sous Championnet, il se distingua en plusieurs occasions, et continua de servir sur le Rhin avec le même succès. Nommé général de division, il eut en 1804 le gouvernement de la 25e division militaire, commanda en 1815 une partie de la cavalerie de la grande armée, eut part aux succès de cette campagne, et décida en faveur des Français le combat de Wertingen. Il se signala aussi à la bataille d'Austerlitz, et en fut récompensé par le grand cordon de la légion d'honneur. Après la bataille d'Iéna, à laquelle il s'était également distingué, il prit le commandement de la province de Bayreuth, et s'y fit chérir des habitans; mais il n'y resta pas long-temps, et alla cueillir de nouveaux lauriers à Eylau, à Heilsberg et à Friedland. Il fit aussi la campagne de 1809 contre l'Autriche. Il se signala aux combats d'Ebersberg, de Gross-Aspernn, et ensuite à Esling et à Wagram. Il se couvrit de gloire en Russie, et fut cité dans toutes les affaires avec les plus grands éloges pour son sang-froid imperturbable et ses talens militaires. Quand le maréchal Gouvion Saint-Cyr eut été blessé, le général Legrand prit le commandement de son corps d'armée, eut un cheval tué sous lui à l'affaire de Polotsck, et fut encore blessé au passage de la Bérésina, où il avait livré un combat très glorieux. Rentré en France à la suite des désastres de Moscou, il fut nommé sénateur le 5 avril 1813, se rendit au mois de janvier 1814 à Châlons sur Saône pour organiser des moyens de défense et se mettre à la tête des gardes nationales, adhéra ensuite à la déchéance de Bonaparte, fut nommé pair de France et chevalier de Saint-Louis par le roi, et ne put jouir long-temps des honneurs qui avaient été le juste prix de ses services : il mourut à Paris le 8 janvier 1815, des suites de ses nombreuses blessures. Il

avait épousé la fille aînée du ministre Schérer, qui attendit à peine l'expiration de son deuil pour se remarier avec M. Joly-de-Fleury.

LEGRAND (*Jean-Baptiste*), hommes de lettres, etc.

Né en 1750 à Paris, il y fit d'excellentes études, et passa depuis une grande partie de sa vie à se rendre familiers tous les détails de la marine, et à aider de ses lumières les ministres qui en avaient le département, sans vouloir jamais y occuper aucun emploi. M. de Sartines particulièrement se servit avec avantage des connaissances de Legrand, qui composa ensuite plusieurs mémoires utiles, dont un seul fut rendu public sous ce titre singulier : *Rétablissement de la marine française par la pratique du catholicisme*. En voici l'analyse : sans matelots, point de marine; sans pêcheries, point de matelots; sans consommateurs de poisson, point de pêcheries; sans l'abstinence ordonnée par l'église catholique, point de consommation; par conséquent sans catholicisme, point de marine. Legrand est mort en 1802.

LEGRAND-D'AUSSY (*Pierre-Jean-Baptiste*), de l'institut de France, etc., né à Amiens le 3 juin 1737.

Il avait le surnom d'*Aussy*, parce que son père, simple employé des fermes, était originaire d'Auxy-le-Château en Picardie. Il fit de bonnes études chez les Jésuites, où il entra à l'âge de dix-huit ans, et d'où il sortit à vingt-deux au moment de la suppression de cet ordre célèbre. Il se fixa alors dans la capitale, fut employé à des recherches littéraires par M. de Sainte-Palaye et autres, et obtint en 1770 la place de directeur des études à l'École Militaire. Il se livra alors entièrement à son goût pour la littérature, et donna successivement différens ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation et le portèrent à des emplois supérieurs. Il était devenu membre de l'institut de France lorsqu'il mourut le 6 décembre 1800.

LEGROS (*Albert*), adjudant général républicain, né à Corbay dans le Brabant.

Il était militaire au moment des troubles de la Belgique en 1787; il y figura d'une manière remarquable, passa en France après la chute du parti patriotique, et fut employé en qualité d'adjudant général à l'armée du Nord. Il s'y conduisit avec beaucoup de bravoure, fut pris par les Autrichiens le 17 août 1793, et fusillé comme traître par les ordres du prince de Cobourg. La convention accorda une pension à sa veuve, et décréta que son nom serait inscrit sur la colonne à élever au Panthéon en l'honneur des braves morts pour la patrie. —Un autre LEGROS, capitaine de cavalerie en garnison à Cambrai, fut tué dans cette ville le 18 octobre 1792 par des soldats de la seconde division de gendarmerie de Paris, pour avoir voulu s'opposer à l'ouverture des prisons et au massacre des suspects qui y étaient détenus. Sa tête fut coupée, mise au bout d'une pique et promenée dans les rues.

LE GUÉVEL (*Mathurin-Jean*), député à la chambre des représentans, né le 3 janvier 1750.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, fut successivement nommé juge au tribunal du district, puis juge de paix, et enfin commandant de bataillon de la garde nationale de Lorient. Nommé au mois de mai 1815 par les électeurs du département du Morbihan membre de la chambre des représentans, il y fit, à l'époque de la reprise d'armes des Vendéens, une sortie vigoureuse contre eux, et proposa des mesures tellement révolutionnaires qu'elles furent unanimement repoussées par la chambre. Il disparut de la scène politique après la seconde chute de Bonaparte.

LEHARDY (*P.*), député à la convention nationale.

Né à Dinan, il y exerçait la médecine à l'époque de la révolution. Il fut élu en 1792 député du Morbihan à la convention nationale, où il défendit les évêques attaqués par Manuel, en déclarant que sans les ministres de la religion, la république serait perdue. Il se montra ensuite très favorable à Louis XVI pendant son procès, reprocha à l'assemblée de cumuler tous les pouvoirs, s'éleva contre tous ceux qui après s'être portés accusateurs osaient se déclarer juges, et finit par voter comme législateur la détention de ce prince pendant les troubles, et son bannissement après l'acceptation de la constitution par le peuple. Il fut bientôt après en butte aux attaques dirigées contre le parti *girondin*, ce qui ne l'empêcha pas d'appuyer avec chaleur une pétition

des dames d'Orléans qui sollicitaient la liberté de leurs maris et de leur fils emprisonnés par ordre de Léonard Bourdon, et de s'écrier au milieu des murmures de l'assemblée, « que l'on » avait tellement prostitué les noms de » *royalistes* et de *contre révolution-* » *naires*, qu'ils étaient devenus syno- » nimes de ceux d'*amis de l'ordre* et » *des lois.* » Il s'opposa aussi à la suppression de la maison de Saint-Cyr et reprocha à la convention qu'elle ne savait que détruire et non édifier. Décrété d'arrestation après le 31 mai 1793, et ensuite frappé d'accusation le 3 octobre, il fut condamné à mort le 30 comme conspirateur : il était alors âgé de trente-cinq ans.

LEHAULT (*N.*), député à la convention nationale et au conseil des anciens, etc.

Il remplit d'abord des fonctions publiques secondaires dans sa commune, fut élu en septembre 1792 député suppléant du département de la Sarthe à la convention nationale, où il ne fut appelé qu'après le procès de Louis XVI. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, passa après la session conventionnelle au conseil des anciens d'où il sortit le 20 mai 1797, fut nommé en 1800 juge au tribunal civil de Mamers qu'il présida ensuite, et exerça ces dernières fonctions jusqu'en 1815, époque à laquelle il fut remplacé.

LEHOC (*Louis-Grégoire*), diplomate, auteur dramatique, etc.

Né le 28 octobre 1743 à Paris, il y fit d'excellentes études, et fut destiné à la diplomatie dès sa plus tendre jeunesse. Il suivit d'abord en 1786 comme secrétaire de légation M. de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, passa à Hambourg en 1792 en qualité de ministre plénipotentiaire, et quitta cette ville après le 21 janvier 1793 par ordre du senat, qui ne voulut plus à cette époque de ministre français dans ses murs. Lehoc fut appelé aussitôt aux fonctions d'envoyé de la république en Suède, d'où il fut rappelé par le directoire en 1796. A son retour dans la capitale il cultiva les belles lettres, et donna depuis au théâtre sa tragédie de *Pyrrhus*, qui eut un succès d'estime. Il mourut à Paris le 15 octobre 1810.

LEJEAS (*Martin*), comte, membre du corps législatif, sénateur, officier de la légion d'honneur, pair de France, etc., né le 16 octobre 1748.

Il était employé dans les fermes à Monthiel avant la révolution, fut détenu en 1793 comme suspect, échappa au régime de la terreur, et devint en 1799 président du tribunal de commerce de Dijon, puis maire de cette ville après le 18 brumaire. Sa fille épousa en 1802 Hugues-Bernard Maret, secrétaire d'état, depuis duc de Bassano, et M. Lejeas entra bientôt au corps législatif, d'où il passa le 19 août 1807 au sénat conservateur. Il prit part à tous les actes de ce corps jusqu'à la fin de mars 1814, envoya son acte d'adhésion aux mesures prises contre Bonaparte, et ne fit point partie de la chambre des pairs créée par le roi, en 1814. Après l'invasion de Bonaparte au mois de mars 1815, M. Lejeas fut à son tour nommé pair de France et disparut de la scène politique après la seconde chute de l'usurpateur.

LEJEAS (*François-Antoine*), baron, évêque de Liège, membre de la légion d'honneur, né le 12 juillet 1744.

Ayant échappé aux orages de la révolution, il devint après le concordat de 1802 vicaire général de l'archevêché de Paris, ce qui lui donna souvent l'occasion d'approcher du trône impérial, et d'adresser différens discours à l'idole du moment. Nous citerons particulièrement celui du 24 janvier 1809, dans lequel on remarquait le passage suivant : « Votre clergé, dit-il à Bona- » parte, conduit par la reconnaissance » au pied de ces autels que vous avez » relevés, offre sans cesse des vœux » à l'Éternel pour la conservation des » jours précieux de votre personne sa- » crée. Ces vœux ont été couronnés par » la victoire, partout où vous avez porté » la gloire de vos armées. Votre clergé, » sire, en a rendu, avec vos fidèles su- » jets, de vives actions de grâces au Sei- » gneur. » Après la campagne d'Autriche en 1809, M. Lejeas à la tête du clergé de Paris s'empressa le 16 novembre de venir dire encore à Napoléon : « Le clergé, en rendant au Seigneur » de solennelles actions de grâces pour » les nouveaux triomphes de Votre Ma- » jesté, remercie la divine Providence » d'avoir donné à la France un prince » dont la modération dans la victoire » sait tendre la main à son ennemi » vaincu, et lui donner la paix. C'est » cette magnanimité, sire, ce besoin

» de votre cœur, que le clergé admire » en vous, et qu'il se plait à faire ad» mirer à vos peuples. » Le siége épiscopal de Liége se trouvant alors vacant par la mort de M. Zœpfel, fut donné à M. Lejeas quelques jours après pour le payer de ses belles harangues.

LEJEUNE (*S.-P.*), député à la convention nationale.

Élu en septembre 1792 par le département de l'Indre député à la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI. Il fut successivement envoyé dans les départemens de l'Aisne, de l'Orne, de l'Ain et du Doubs, puis accusé de grandes cruautés, et compté, lors de la réaction, parmi les proconsuls les plus sanguinaires. Dénoncé enfin par le district de Besançon, qui l'accusa d'avoir fait périr dans cette ville un grand nombre de citoyens, il fut décrété d'accusation le 1er juin 1795, et amnistié par la suite. Entre autres reproches qui lui furent adressés sur sa conduite révolutionnaire, se trouvait celui d'avoir fait faire une petite guillotine avec laquelle il tranchait la tête des volailles destinées à sa table, et dont il se servait, dit-on, aussi pour couper les fruits; il nia ce fait aussi atroce que difficile à croire, accusa dans sa défense les comités et la convention elle-même et ajouta: « si je » n'eusse pas envoyé au tribunal révo» lutionnaire des hommes mis hors de » la loi, ne m'auriez-vous pas décrété » d'accusation et envoyé à l'échafaud? »

LE JOILLE, lieutenant de vaisseau de la marine française.

Il était officier auxiliaire de la marine à l'époque de la révolution, devint ensuite lieutenant de vaisseau, et osa le 17 mars 1795 attaquer avec la frégate l'*Alceste* qu'il commandait le *Berwick* vaisseau anglais de 74 qu'il désempara et força d'amener, après avoir reçu lui-même dans le combat plusieurs blessures honorables. Il fut élevé surle-champ au grade de capitaine de vaisseau, et se trouvait commander le *Généreux* à la funeste bataille navale d'Aboukir en 1798. Le Joille se couvrit encore de gloire dans cette occasion, et mourut l'année suivante devant Brindes, laissant une réputation de bravoure bien méritée.

LE JOSNE (*Etienne-Phylomarse*), député à l'assemblée nationale législative.

Né à Douai d'une famille honnête, il y fit ses études, embrassa ensuite la cause de la révolution, devint administrateur du district de Douai, et fut élu en septembre 1791 député du département du Nord à la législature. Il y fit successivement dix à douze motions plus violentes les unes que les autres contre la *religion*, les *prêtres* et les *moines*, et fit enfin défendre à ceux-ci de porter publiquement l'habit de leur ordre. Malgré tant de ferveur, il ne fut pourtant pas nommé à la convention nationale, et disparut même de la scène politique. — *Son frère*, avocat à Lille au moment de nos troubles civils, se prononça au contraire contre la révolution, et fut condamné à mort le 11 février 1794 comme convaincu d'intelligence avec le gouverneur des Pays Bas Autrichiens. On avait en effet saisi sur lui des correspondances et des plans qui prouvaient le dessein de livrer cette place à l'ennemi.

LELAN (*Joseph*), chef de chouans.

Il était né à Guervignac en Bretagne de parens peu fortunés, servit longtemps parmi les chouans d'une manière obscure, et après la pacification consulaire, il passa en Angleterre où il reçut un traitement et fut admis au dépôt de Southampton. Il fut ensuite choisi par Georges pour le suivre en France en 1804 et seconder ses projets contre Bonaparte, fut arrêté dans la capitale, mis en jugement avec son général, condamné à mort le 10 juin 1804, et exécuté le 24 du même mois à l'âge de vingt-sept ans.

LELARGE, contre amiral des armées navales de la république.

En décembre 1796 il remplaça Thevenard dans le commandement des armes à Toulon, envoya en janvier 1798 des plaintes au gouvernement sur la situation des prisonniers en Angleterre, qui manquaient de subsistances et étaient en butte aux traitemens les plus cruels, fut provisoirement chargé peu de temps après du commandement de l'armée navale de Brest, puis destitué en janvier 1799, et remplacé par le contre amiral Renaudin. Depuis il a cessé d'être employé.

LE LIÈVRE (*François*), président du département du Calvados.

Il était propriétaire à Creully près de Caen au moment de la révolution, et devint président du département du

Calvados en 1790. Il se conduisit dans cette place importante avec beaucoup de sagesse et de modération, fut toujours opposé aux *jacobins* et mourut en 1794. — Ses quatre fils, dont l'aîné était chanoine régulier de Sainte-Geneviève, se jettèrent dans le parti antirévolutionnaire et le servirent avec un grand courage. Doués tous quatre d'une force prodigieuse, ils enlevèrent en plein jour en 1796 un nommé *Ameline*, chef de chouans détenu à l'hôpital militaire de Bayeux, et traversèrent la ville chargés de leur ami, la veille même de l'exécution de sa sentence de mort. Ils se retirèrent dans leurs propriétés après la pacification, et n'ont plus reparu sur la scène politique.

LEMAIGNAN, gentilhomme poitevin.

Il avait servi dans un régiment d'infanterie, et s'était retiré dans ses terres depuis la révolution. Il figura en 1793 dans les troubles de la Vendée, et devint membre du conseil supérieur de l'armée catholique et royale établi à Châtillon. Il suivit aussi l'armée vendéenne dans son expédition d'outre-Loire, se signala dans différens combats, assista au siége de Granville, où il perdit un bras, et mourut quelques jours après des suites de sa blessure.

LEMAIGNAN (*Julien-Camille*), député aux états généraux et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était lieutenant criminel à Beaugé à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état d'Anjou aux états généraux, puis nommé en 1792 député du département de Maine et Loire à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI. Il fut momentanément inquiété en juin 1793, comme prévenu de participer aux mouvemens d'opposition contre le 31 mai, échappa pourtant aux proscriptions de cette époque, passa ensuite au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798, fut nommé commissaire près l'administration des hospices civils en 1799, et appelé peu de temps après à la sous prefecture de Beaugé, qu'il administra pendant plusieurs années.

LEMAILLAUD (*J.-F.*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, des anciens et du corps législatif.

Il embrassa le parti de la révolution, fut élu en 1790 procureur général syndic du département du Morbihan, et nommé en 1791 député de ce département à la première législature, d'où il passa en 1792 à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Envoyé en mission à Rennes, il s'y conduisit avec modération, passa en septembre 1795 au conseil des cinq cents, d'où il sortit en en 1797, devint alors commissaire près l'administration de son département, fut réélu en mars 1799 au conseil des anciens, et entra en décembre au corps législatif jusqu'en 1803. Depuis cette époque il n'a pas reparu sur la scène politique.

LEMAITRE (*P.-J.*), secrétaire général du conseil des finances.

Il était domicilié à Paris à l'époque de la révolution, et fut condamné à mort le 17 brumaire an 4 par le conseil militaire de la section de Lepelletier, « comme conspirateur royaliste, ayant » entretenu des correspondances avec » des émigrés, ainsi que dans différens » départemens pour y occasionner des » soulèvemens, et ayant participé à la » révolte des sections en vendémiaire. » La saisie de ses papiers compromit plus ou moins grièvement plusieurs députés présentés comme favorables au pouvoir royal, notamment Cambacérès qu'elle empêcha de parvenir au directoire.

LEMARCHAND-DE-GOMICOURT (*Antoine-Joseph*), chevalier, député au conseil des cinq cents, législateur, chevalier de l'ordre de la réunion, membre de la chambre des députés, né le 13 février 1763.

Il fut nommé maire d'Albert depuis la revolution. En septembre 1795 le département de la Somme l'élut son député au conseil des cinq cents, où il se prononça en 1797 en faveur du parti anti-directorial. C'est lui qui parodiant le discours de Favau en 1794 contre les aristocrates, fit le 27 juin 1797 sur la prime à accorder aux chasseurs louvetiers un rapport qui excita la gaieté de l'assemblée, à cause des rapprochemens continuels qu'il offrait entre les *loups* et les *jacobins*. Il fut aussi condamné à la déportation par suite de la journée du 18 fructidor. Il se réfugia d'abord en pays étranger, se soumit ensuite au directoire, se rendit à Oléron, et fut rappelé en décembre 1799 par Bona-

parte. Nommé au mois de mai 1805 candidat au corps législatif, il y fut réélu par le sénat le 4 mars 1811, et en devint secrétaire le 19 février 1813. Le 9 avril 1814 il envoya son adhésion à l'acte qui rappelait les Bourbons, siégea jusqu'au 20 mars 1815 sans avoir paru à la tribune pendant la session, et fut encore élu membre de la chambre des députés dissoute le 5 septembre 1816.

LEMARROIS (*Jean-Léonor-François*), comte, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, législateur, pair, etc.

Il est né le 17 mars 1776 de parens agriculteurs, dans le département de la Manche. Il fut en 1793 élève de l'école de Mars, à la dissolution de laquelle il entra dans l'armée. Devenu aide de camp de Bonaparte, il se distingua particulièrement à la bataille de Lodi et à celle de Roveredo, et présenta au directoire le 30 décembre 1797 quatre drapeaux pris à la bataille d'Arcole. Lors de la reprise des hostilités avec l'Autriche en 1805, il suivit Napoléon pendant toute la campagne, partagea ses dangers, fut élevé après la bataille d'Austerlitz au grade de général de division, puis nommé grand officier de la légion d'honneur. Il fit aussi la campagne de 1806 contre les Prussiens, devint gouverneur de Wittemberg où il reçut le portrait du roi de Saxe pour avoir ramené l'ordre à Torgau, et fut chargé du gouvernement général des provinces d'Ancône, Urbin et Macerata après la paix de Tilsitt. Le département de la Manche le proposa ensuite comme candidat au corps législatif: il y fut appelé en 1807, fut encore employé dans la campagne de Russie, commanda en 1813 un corps de troupes formé à Wesel, et fut peu de temps après nommé gouverneur général de la place de Magdebourg qu'il défendit avec vigueur, et qu'il ne remit aux Prussiens qu'en vertu d'ordres supérieurs du gouvernement français. Après l'invasion de Bonaparte en 1815, il commanda à Rouen, et fut le 2 juin nommé membre de la chambre des pairs. Depuis la seconde chute de l'usurpateur, il s'est retiré dans ses terres en Normandie.

LEMARROIS-DUBOSQ (*Jean-Guillaume*), professeur, aide de camp, régisseur général des octrois de Paris, etc., né le 31 octobre 1759, et frère du précédent.

Il se trouvait professeur de mathématiques à Poitiers lorsque la révolution éclata, et passa à l'armée de l'Ouest à l'époque de la première pacification. Il y servit sous les ordres du général Canclaux en qualité d'adjoint aux adjudans généraux, passa de là à l'armée d'Italie en 1796, fut nommé président du gouvernement provisoire du Mantouan, dont il remplit les fonctions jusqu'à l'organisation de la république cisalpine, entra après le 18 brumaire dans l'administration des octrois de Paris, et en fut successivement régisseur général et inspecteur en chef. Il est propriétaire d'une superbe filature hydraulique de coton à Brionne, département de l'Eure.

LEMENUET-LA-JUGAUNIÈRE (le baron), membre du conseil des anciens, premier président de la cour royale de Caen, commandeur de la légion d'honneur, membre de la chambre des représentans.

Il était ancien magistrat à l'époque de la révolution, devint président du tribunal criminel du département de la Manche, et fut élu député de ce département au conseil des anciens en 1798. Il s'y occupa d'objets de législation, fut nommé en 1800 président du tribunal d'appel du Calvados, obtint ensuite le titre de commandant de la légion d'honneur, et passa successivement de la place de premier président de la cour impériale à celle de la cour royale de Caen, fonctions qu'il remplissait encore en 1816.—*Son fils*, procureur du roi du tribunal de 1ère instance à Caen, fut honoré au mois de mai 1815 des suffrages du collége électoral du Calvados, et appelé à la chambre des représentans, où il garda le silence le plus absolu.

LEMERCIER (*Louis-Nicolas*), comte, député aux états généraux, membre du conseil des anciens, sénateur, grand officier de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Il était lieutenant général criminel au présidial de Saintes à l'époque de la révolution, fut élu député du tiers état de cette ville aux états généraux de 1789, où il se fit peu remarquer, devint par la suite président du tribunal criminel de la Charente Inférieure, et fut encore nommé en mars 1798 député de ce de-

partement au conseil des anciens. Il y combattit ensuite le projet d'un impôt sur le sel, fit sentir le 18 juillet 1799 la nécessité de se rallier à la constitution de 1795, et demanda qu'elle fût déposée sur un autel au milieu du conseil pour être sans cesse sous ses yeux. Peu de jours après il se prononça contre les sociétés politiques qui reprenaient alors de l'influence, et fit adopter la résolution qui autorisait le directoire à établir des conseils de guerre dans les départemens agités. Ce fut aussi lui qui présida le conseil des anciens le 18 et le 19 brumaire an 8, à Paris et à Saint-Cloud, et qui demanda un comité général pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Il fut récompensé de son dévouement aux consuls par une place au sénat conservateur, pourvu en 1804 de la sénatorerie d'Angers, décoré peu de temps après du titre de commandant de la légion d'honneur, et enfin, le 30 juin 1811 de celui de grand officier de la même légion. Il prit part à tous les actes du sénat jusqu'à la déchéance de Bonaparte, se distingua parmi ceux qui votèrent toujours selon ses vues, fut élevé à la dignité de comte avec majorat le 28 mai 1809, et devint pair de France le 4 juin 1814. Privé de cette dignité lors de l'invasion de Napoléon en 1815 pour avoir voté auparavant la déchéance de l'usurpateur, il eut le bonheur de n'être appelé par lui a aucune place, et se trouve encore aujourd'hui parmi les législateurs de la révolution honorés de cette haute dignité. On doit dire néanmoins à la louange de M. Lemercier, qu'il fut toujours modéré dans ses opinions politiques, et que toute son énergie fut toujours dirigée contre le parti *jacobin*.

LEMERCIER, dit la *Vendée*, chef des armées royales de Bretagne, chevalier de Saint-Louis, etc.

Né à Château-Gonthier d'un aubergiste, il suivit la grande armée vendéenne lors de son passage dans cette ville, et se lia avec Georges Cadoudal, qui joignait alors cette armée à Fougères. Il se trouva successivement au siége de Granville, aux batailles de Dol et du Mans, et à la déroute de Savenay. Rentré dans le Morbihan avec Georges, puis fait prisonnier ainsi que ce dernier par les républicains, ils furent tous deux conduits dans les prisons de Brest, d'où ils s'évadèrent au mois d'août 1794 pour rentrer dans le Morbihan, où ils ne tardèrent pas à organiser deux divisions de chouans, qui protégèrent la descente des émigrés à Quiberon. Devenu général en second sous Georges, Lemercier fut envoyé à l'Ile Dieu auprès de M. le comte d'Artois, qui l'embrassa et le fit chevalier de Saint-Louis. De retour dans le Morbihan, il seconda Georges dans toutes ses opérations, prit part à tous les combats, contribua puissamment à déterminer l'insurrection de 1799, et prit même Saint-Brieux, dont il resta le maître pendant trois heures. Il fut tué depuis la dernière pacification près de Loudéac, au moment où il se portait sur la côte pour passer en Angleterre. Un esprit vif, une ame ardente, une pénétration subtile, l'intrépidité d'un vieux guerrier et une présence d'esprit admirable, telles étaient les qualités qui distinguaient ce chef royaliste, mort à la fleur de son âge.

LEMERCIER (*Guillaume*), co-accusé de Georges Cadoudal.

Né à Bignan de parens peu fortunés, il y exerçait la profession d'imprimeur au moment des troubles de la Vendée, et quitta son état en 1794 pour se joindre aux Chouans. Il joua parmi eux un rôle obscur, quoique son frère fut membre du conseil supérieur, passa en Angleterre après la pacification consulaire, revint en France avec Georges Cadoudal en 1804, fut arrêté à Paris peu de temps après, mis en jugement, condamné à mort le 10 juin de la même année, et exécuté le 24 à l'âge d'environ vingt-six ans.

LEMERER (*R.-G.*), membre du conseil des cinq cents, chevalier de la légion d'honneur.

Il exerçait la profession d'homme de loi à Rennes à l'époque de la révolution, fut nommé en septembre 1791 député suppléant du département d'Ille et Vilaine à la première législature où il ne siégea pas, puis élu en septembre 1795 membre du conseil des cinq cents. Attaché aux principes et à la constitution, il s'éleva avec force contre ceux qui voulaient enlever le droit d'éligibilité à un grand nombre de citoyens, combattit comme trop rigoureux un projet de lois criminelles, voulut ramener les esprits vers la douceur des anciennes lois françaises, insista sur le droit de faire grâce, qu'il prouva être applicable a une république comme a

une monarchie, et condamna la conduite du directoire, qui avait envoyé Brottier et La Villeheurnois, accusés de conspiration royaliste, devant une commission militaire. Le 9 juillet 1797, il réclama la rentrée des prêtres et le libre exercice de leur culte. Il défendit aussi la liberté de la presse avec un grand courage. Constamment opposé au directoire dans la lutte qui s'éleva entre cette autorité et la majorité des conseils, il fut procrit au 18 fructidor, et évita la déportation en se retirant en pays étranger. Rentré en France dans les premiers mois de 1800, il s'était rendu à Paris lors du procès de Georges et de Moreau, et y fut arrêté, puis rendu bientôt après à la liberté. Il devint ensuite juge au tribunal criminel de son département, et en exerça les fonctions pendant plusieurs années. Eloigné depuis de la scène politique, il reparut après la restauration de 1814, et obtint alors du roi des lettres de noblesse, et le titre de chevalier de la légion d'honneur.

LE MIERRE (*A.-M.*), l'un des quarante de l'académie française, etc.

Né à Paris en 1733 d'une famille obscure, il y fit d'excellentes études, et s'adonna ensuite à la culture des lettres. Il remporta d'abord plusieurs prix académiques, par des *Poëmes sur la Sincérité*, *l'Empire de la Mode*, *le Commerce* et *l'Utilité des Découvertes*, et donna ensuite plusieurs pièces au théâtre, dont quelques unes eurent du succès, et lui ouvrirent depuis les portes de l'académie française. *Hypermnestre*, *Guillaume Tell*, *la Veuve du Malabar* et *Barneveldt*, furent celles de ses tragédies qui lui firent le plus d'honneur et fondèrent sa réputation. Il applaudissait lui-même aux représentations de ses pièces avec une candeur étonnante, et citait surtout avec complaisance un vers de son poëme du *Commerce*, qu'il appelait le vers du siècle, et qui était ainsi conçu :

« Le trident de Neptune est le sceptre du monde. »

Le Mierre mourut à Saint-Germain en Laye en 1793, à l'âge de soixante-dix ans. Il avait dans sa jeunesse donné un bel exemple de piété filiale que le lecteur ne sera peut-être pas fâché de connaître. Aussitôt que Le Mierre avait touché la modique rétribution qu'il obtenait de ses pièces de théâtre, il courait à Villiers-Lebel où demeurait sa mère, et lui portait de quoi subvenir à ses besoins. Il n'est pas inutile d'observer que pour remplir cet acte de générosité, il était obligé de se réduire lui-même au plus strict nécessaire. — *Son neveu*, d'abord libraire, puis interprète des langues étrangères au conseil des prises et de là à la cour de cassation, avait débuté dans la carrière littéraire par une tragédie intitulée : *Calas, ou le Fanatisme*, représentée en 1791. Il a publié depuis divers autres ouvrages peu remarquables. Il mourut à la fin de 1816 dans un hospice où sa conduite déréglée l'avait conduit.

LEMINTIER (*A.-R.-L.*), évêque de Tréguier, etc.

Né dans le diocèse de Saint-Malo le 28 décembre 1729 d'une famille noble, et destiné à l'état ecclésiastique dès son enfance, il fut sacré évêque de Tréguier le 30 avril 1780 se signala au commencement de la révolution par son opposition au nouveau système, et fut plusieurs fois accusé à l'assemblée nationale de troubler la Bretagne. Quoiqu'il eût été renvoyé en octobre 1789 devant le tribunal chargé de juger des crimes de leze nation, cela ne l'empêcha pas d'adresser à l'assemblée le 10 novembre une opposition au décret qui nationalisait les biens du clergé. Déchargé ensuite d'accusation par le châtelet, mais mandé à la barre le 14 février 1791, il eut le bon esprit de n'y pas paraître, et se réfugia dans l'île de Jersey. Il refusa par la suite d'accéder au concordat de 1802, et mourut à Londres il y a quelques années.

LEMIRE (*N.*), célèbre graveur, membre de plusieurs académies, etc., né à Rouen.

Il joignait la correction à la grâce de son burin, et l'âge même n'avait pas affaibli son talent. Ses derniers ouvrages sont encore dignes de la réputation qu'il s'était faite dans sa maturité. Parmi ses nombreuses productions, on cite les gravures qui ont orné les belles éditions de Bocace, de La Fontaine, des Métamorphoses d'Ovide, de Voltaire, de Montesquieu et de J.-J. Rousseau. Il mourut à Paris en mai 1801.

LEMOINE (*J.-T.-L.*), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents, membre du corps législatif, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, fut élu au mois de septembre 1792 député suppléant du département du Calvados à la convention nationale, dont il devint membre après le procès de Louis XVI, combattit en avril 1795 le projet d'Aubry sur l'organisation de la garde nationale parisienne en ce qui concernait la cavalerie, qui ne serait composée, dit-il, que de riches, et qui pourrait porter ombrage aux autres citoyens; demanda ensuite un rapport sur les *terroristes* détenus, et invoqua à leur égard une mesure générale. Nommé secrétaire le 19 juillet, il présenta le 27 à la convention le sabre que Robespierre avait fait faire pour lui sur les dessins de David. « Ce roi des sans » culottes, dit-il, aimait cependant le » faste : ce sabre est tout brillant d'or » et de nacre, et on lit sur la ceinture : » *liberté*, *égalité*. Il est de la même for» me que ceux des élèves du camp des » Sablons, dont Robespierre avait eu » le dessein de se former une garde » prétorienne » Lemoine défendit aussi plusieurs députés *jacobins*, notamment Lanot, dénoncé par la commune de Brives, et apostropha vivement Lehardy, qui insultait des pétitionnaires porteurs d'une adresse en faveur de Robert Lindet. Le 8 octobre, à la suite du 13 vendémiaire, il demanda la destitution de tous les fonctionnaires publics et employés qui n'étaient pas à leur poste lors des périls de la convention. Il fut réélu au conseil des cinq cents, où il amenda le projet de Gossuin sur les jeunes gens de la réquisition, parla sur les poursuites contre les vols faits chez les receveurs de deniers publics, sortit du conseil le 20 mai 1798, devint administrateur des hospices civils jusqu'au 27 mars 1799 qu'il fut destitué, et entra au nouveau corps législatif après le 18 brumaire. Il en faisait encore partie en 1806, et n'y a pas reparu depuis.

LE MOINE (le chevalier), lieutenant général, chevalier de Saint-Louis, officier de la légion d'honneur, etc.

Il embrassa l'état militaire avant la révolution, se distingua dans les premières campagnes, devint général de brigade, et fut employé contre les Espagnols en 1794. Il vint ensuite servir dans l'intérieur, et commanda en 1795 une division contre les émigrés débarqués à Quiberon. Nommé général de division, il continua de servir en 1796 contre les chouans, suivit en 1797 le général Hoche à l'armée du Rhin, et contribua le 16 avril à la prise des redoutes de Bendorff. Lemoine étant venu peu de temps après à Paris à la tête de sa division, concourut à la journée du 18 fructidor, commanda ensuite dans les départemens de l'Ouest, où les *jacobins* l'accusèrent de faste et de condescendances pour le parti modéré, fut employé en 1799 et 1800 en Italie, où il donna de nouvelles preuves de courage, et après la paix de Lunéville fut quelque temps sans activité. En 1812 il obtint le commandement de la place de Wesel, et ensuite celui d'une division qui bivouaqua long-temps en 1813 et au commencement de 1814 sous les murs de Magdebourg. Rentré en France après le traité de Paris en juillet 1814, il fut décoré par le roi de la croix de Saint-Louis et de celle d'officier de la légion d'honneur. On le comptait encore en 1815 parmi les lieutenans généraux en activité.

LE MOINE-DES-FORGES, député au conseil des anciens, premier président par *intérim* à la cour d'appel de Rennes.

Il était avocat à l'époque de la révolution, devint accusateur public près le tribunal criminel d'Ille et Vilaine, et fut élu en 1798 député de ce département au conseil des anciens, où il s'occupa d'objets d'administration. On le vit aussi dans la séance du 19 brumaire an 8 à Saint-Cloud, parler en faveur des députés du parti vaincu, et demander que les membres condamnés à la déportation ne le fussent pas sans être entendus. Lors de la mise en activité de la constitution consulaire, il fut nommé vice-président du tribunal d'appel d'Ille et Vilaine, et devint ensuite premier président de la cour d'appel de Rennes, fonction qu'il exerça jusqu'à la recomposition des tribunaux en 1811.

LE MONNIER (*L.-G.*), membre de l'académie des sciences et de l'institut de France, etc., né à Paris en 1717.

Il se livra de bonne heure à l'étude des sciences physiques, et n'était encore qu'étudiant en médecine lorsqu'il entreprit d'en donner des leçons à l'instar de Nollet. Ce genre alors nouveau fit une sorte de réputation au jeune Lemonnier. Reçu docteur, il fut attaché en 1738 à l'infirmerie de Saint-Ger-

main en Laye. Il contribua particulièrement à répandre en France le goût des sciences végétales, en établissant dans les jardins du maréchal de Noailles à Saint-Germain des pépinières curieuses et bien entretenues. Il fut adjoint en 1750 à Cassini et à Lacaille, dans le voyage qu'ils furent chargés de faire dans le midi de la France, et publia à son retour le résultat de ses découvertes. Il fut aussi un des collaborateurs de l'*Encyclopédie*. Il devint successivement médecin des armées pendant les guerres d'Hanovre, professeur de botanique et enfin premier médecin du roi. La révolution du 10 août 1792 le força de se retirer à Montreuil près de Paris, et il y mourut en 1799. La manière dont il échappa le 10 août 1792 aux massacres commis dans l'intérieur des Tuileries, mérite d'être rapportée. Pendant l'attaque du château, il n'était pas sorti de son cabinet : des hommes les bras teints de sang heurtèrent rudement à sa porte : il ouvrit : « Que fais-tu » ici? lui dit l'un d'eux, tu es bien » tranquille! — Je suis à mon poste, ré» pondit le vieillard. — Qui es-tu dans » le château? — Je suis le médecin du » roi. — Et tu n'as pas peur? — Et de » quoi? je suis sans armes; fait-on du » mal à qui n'en peut pas faire? — Tu » es un bon b... écoute : tu n'es pas bien » ici; d'autres moins raisonnables pour» raient te confondre avec le reste. Où » veux-tu aller? — Au Luxembourg. — » Viens, suis nous et ne crains rien. » On le fit traverser des haies serrées de bayonnettes, de piques, etc. « Camarades, criait-on devant lui, laissez » passer cet homme, c'est le médecin » du roi; mais il n'a pas peur, c'est un » bon b...., » et il arriva ainsi sain et sauf au faubourg Saint-Germain.

LE MONNIER (*P.-C.*), frère du précédent, de l'académie des sciences et de l'institut, etc.

Ce célèbre astronome naquit à Paris le 20 novembre 1715, et il n'avait que seize ans lorsqu'il fit ses premières observations sur *Saturne*. En 1736, il présenta une nouvelle figure de la Lune, avec la description de ses taches, à l'académie des sciences qui le reçut dans son sein, quoiqu'il n'eût que vingt ans. Jeune, ardent et avide de connaissances, il suivit Maupertuis dans ses voyages pour la mesure d'un degré vers le cercle polaire, et publia à son retour des détails curieux sur la position des étoiles. Le 15 novembre 1741, il lut à la rentrée de l'académie le projet d'un nouveau catalogue d'étoiles zodiacales, et lui présenta une nouvelle carte du zodiaque. Il fut aussi le premier qui détermina les changemens des réfractions en hiver et en été. En 1742 il entreprit de dissiper le préjugé qui régnait encore en France sur les *comètes*, et publia la première traduction de la *Cométographie de Halley*, avec une méthode pour le calcul de l'orbite, par trois observations. Quelques années après il fit un voyage en Angleterre, et alla en Ecosse pour observer l'éclipse du 25 juillet qui devait y être presque annullaire. C'est en 1750 qu'il fit une méridienne à Belle-Vue, pour laquelle le roi le gratifia d'une somme de 15,000 livres. Il publia depuis cette époque plusieurs ouvrages utiles aux sciences, et vit sa réputation s'accroître à la publication de chacun d'eux. Lemonnier joignait à tant de travaux l'intelligence, le génie, le zèle, l'activité et le crédit qui les fait valoir utilement. Une attaque de paralysie, dont il fut surpris le 10 novembre 1791, mit un terme à ses occupations laborieuses. Après plusieurs années de souffrances, il mourut le 6 avril 1799 dans sa campagne à Hérils près de Bayeux.

LEMONNIER (l'abbé), associé de l'institut, conservateur de la bibliothèque du Panthéon, né à Saint-Sauveur-le-Vicomte en Normandie en 1721.

Il vint à Paris à l'âge de dix-huit ans, et fut bientôt après attaché au collége d'Harcourt, où il se livra sans relâche à l'étude de l'antiquité. La musique vocale lui servait de délassement, et comme il avait une voix sonore et mélodieuse, il y fit de rapides progrès, devint le rival du célèbre Legros, et fut nommé en 1747 l'un des directeurs de la musique de la Sainte-Chapelle. Ce fut principalement pour l'instruction de ses élèves qu'il traduisit *Térence* et *Perse*. La révolution en fit aussi une victime : il fut d'abord détenu en Normandie pendant un an, et ensuite à Paris pendant huit mois dans la prison de Sainte-Pélagie. Enfin rendu à la liberté après le 9 thermidor, il reprit le cours de ses travaux, et il était occupé à traduire *Plaute*, lorsqu'il mourut en avril 1797. On connait de lui des *Contes*, un recueil de *Fables*, dans lesquelles on trouve de la naïveté et de la facilité, et des pièces dramatiques, telles que le *Cadi dupé*, *Renaud-d'Ast*, le

Maître en Droit, la *Meunière de Chantilly*, etc.

LEMONTEY (*P.-E.*), député à la première législature, censeur royal, etc.

Il était homme de loi avant la révolution dont il adopta les principes avec sagesse, fut d'abord substitut du procureur de la commune de la ville de Lyon, puis élu en 1791 député du département de Rhône et Loire à la législature. Après avoir développé les dangers et l'impossibilité d'arrêter l'émigration, on le vit dans une discussion sur les prêtres non assermentés s'élever contre les sectateurs du fanatisme, et vouloir que les perturbateurs fussent poursuivis par voie de police correctionnelle. Ayant été nommé secrétaire peu de temps après, il fut chargé de lire à la tribune le rapport des massacres de la Glacière à Avignon, que ses larmes ne lui permirent pas d'achever. Il fut appelé à la présidence le 10 décembre 1791, s'opposa en janvier 1792 à un décret d'accusation proposé contre les frères de Louis XVI, échappa aux orages révolutionnaires, cultiva quelque temps les lettres, fut nommé en 1804 membre du conseil d'administration des droits réunis, et fut un des censeurs attachés au ministère de la police. Le 24 octobre 1814, il devint aussi censeur royal, reprit l'exercice de ses fonctions de censeur impérial lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, et se trouvait encore chargé après le retour du roi de la direction des bureaux de la librairie au ministère de la police générale, qu'il a abandonné depuis.

LENFANT (*A.-A.-C.-M.* dit l'abbé), confesseur de Louis XVI.

Il était jésuite et devint prédicateur du roi Stanislas de Pologne, puis de l'empereur Joseph II qui conserva pour lui la plus grande estime. De retour en France, Louis XVI le choisit pour son confesseur lorsque le curé de Saint-Eustache eut prêté le serment constitutionnel. Renfermé ensuite à l'Abbaye, il y fut égorgé le 3 septembre 1792, à l'âge de soixante-dix ans. — Un autre Lenfant, domicilié à Paris, se prononça pour la révolution, devint membre de la municipalité du 10 août 1792, qui s'installa elle-même pour diriger l'insurrection contre le château des Tuileries, et signa ensuite la fameuse circulaire de la commune aux autres autorités municipales du royaume pour les engager à faire égorger les détenus à l'instar des massacres de septembre. Il rentra ensuite dans l'obscurité.

LENGLÉ-DE-SCHOEBÈQUE, maire de Cassel.

Il était subdélégué de l'intendant de la province de Flandre à Cassel à l'époque de la révolution, jouissait alors d'une grande considération, et devint le premier maire de cette ville, pour avoir paru d'abord s'attacher à la cause de la liberté; mais accusé bientôt après d'avoir changé d'opinion, et soupçonné même de correspondance avec les émigrés, il fut dénoncé aux représentans en mission, arrêté ensuite, et conduit à Paris devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 5 octobre 1793, après plusieurs jours de débats.

LENGLET aîné (*Étienne-Gery*), député au conseil des anciens, président de la cour royale de Douai, né à Arras.

Il était avocat au conseil d'Artois avant la révolution, se lia avec Robespierre, embrassa le parti des novateurs, mais avec infiniment de modération et de sagesse, et concourut à l'établissement de la première *société populaire* formée dans cette ville. Il combattit par des écrits les réviseurs de l'assemblée constituante, osa ensuite blâmer hautement la révolution du 31 mai 1793, et refusa de signer une adresse approbative des événemens qui en avaient été la suite. Devenu député du département du Pas de Calais au conseil des anciens, il réclama dans la journée du 18 brumaire en faveur de la constitution de l'an 3, ne fut pas réélu à cause de cette espèce d'opposition aux vues de Bonaparte, et passa néanmoins à la vice présidence du tribunal d'appel de Douai. A la recomposition des tribunaux en 1811 il fut nommé un des présidens de chambre de cette même cour, et passa en 1815 avec le même titre à la cour royale de Douai, où il fut de nouveau conservé en 1816.

LENOIR, lieutenant général de police à Paris, etc., issu d'une famille de robe.

Il embrassa la carrière de la magistrature, et succéda à M. de Sartines dans la place de lieutenant général de police de la capitale. Il donna à cette partie de l'ancien gouvernement la plus sage et la plus habile organisation, fut

remplacé par M. de Crônes avant la révolution, à la suite de quelques désagrémens que lui avait fait éprouver M. de Breteuil, passa à l'étranger en 1792, et vécut long-temps en Suisse et ensuite à Vienne. Il rentra en France après l'établissement du régime consulaire, et vécut retiré dans une campagne des environs de Paris, jusqu'à sa mort arrivée il y a peu d'années. — Son neveu *Michel-Etienne* LENOIR, conseiller au parlement de Paris, fut condamné à mort le 27 avril 1794 par le tribunal révolutionnaire, comme conspirateur : il était alors âgé de trente-huit ans.

LENOIR-DE-LA-ROCHE (le comte), député aux états généraux, ministre de la police, membre du conseil des anciens, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, pair de France.

Il était avocat à Paris à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la prévôté et vicomté de Paris aux états généraux, où il garda le milieu entre les *modérés* et les *jacobins* et échappa heureusement au regime de la terreur. On le vit, à la fin de la convention et pendant le gouvernement directorial publier divers écrits contre les *anarchistes* et les *clichiens*, et entre autres un examen de la constitution qui convient le mieux à la France, dans lequel il se prononçait pour la république. Devenu ensuite professeur de législation à l'école centrale du Panthéon, il fut en 1797 ministre de la police pendant quinze jours, puis nommé en 1798 au conseil des anciens où il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire. Il entra à la commission intermédiaire de ce conseil, et passa au sénat conservateur dont il fit partie jusqu'à la déchéance de Bonaparte à laquelle il adhéra le 3 avril 1814. Le roi le nomma pair de France le 4 juin, et il siégeait encore dans la chambre haute à la fin de 1816.

LENORMAND (le baron), maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, député, etc.

Il devint commandant de la légion nantaise dans les campagnes de 1794 et 1795, et fut ensuite élu en 1797 député du département de la Loire Inférieure au conseil des cinq cents. Il s'y montra opposé au directoire, provoqua contre lui la responsabilité constitutionnelle, demanda l'éloignement de Paris des officiers réformés, pour qu'ils ne fusent pas à la disposition de cette autorité au moment du coup d'état qui se préparait et fut d'abord compris sur la liste des déportés du 18 fructidor. On se contenta ensuite de faire casser son élection. Employé depuis à l'armée du Rhin en qualité d'adjudant général de Moreau, il resta quelque temps sans activité après la paix de Lunéville, reprit du service lors de la guerre d'Autriche en 1809, devint adjudant commandant, obtint la croix d'officier de la légion d'honneur, et fut fait général de brigade le 16 août 1811. Joignant beaucoup de talens, de courage et d'amabilité à un caractère spirituel, il est un des officiers généraux les plus distingués de l'armée française, dont il fesait encore partie à la fin de 1816.

LÉONARD (*N.-G.*), homme de lettres, etc.

Il naquit à la Guadeloupe en 1744, fut quelques années secrétaire d'ambassade, puis lieutenant général de l'amirauté dans sa patrie. Il cultiva la poésie avec succès, et publia des pièces de vers qui firent honneur à ses talens et à l'honnêteté de son ame. Il excella entre autres dans l'*Idylle*, et peignit les charmes de l'innocence, de l'amour et de la mélancolie : les délices de la vie champêtre, les grâces de l'enfance et l'intérêt qu'inspire la vieillesse devinrent aussi l'objet de ses chants. Léonard mourut à Nantes le 6 janvier 1793. Ses nombreux ouvrages sont bien connus.

LÉOPOLD (*R.-M.-Max.*), député à l'assemblée législative, etc.

Il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec modération, devint vice président du département de la Corse, et fut élu en septembre 1791 député de cette île à la législature. Dès le 8 novembre il s'opposa à une loi particulière contre les princes émigrés ; le 23 février il proposa la censure des députés qui ne se rendraient pas exactement aux séances, demanda le décret d'accusation contre les signataires d'une adresse violente venue de Marseille, dans laquelle ils réclamaient la nomination du pouvoir exécutif par le peuple, et combattit aussi la levée de la suspension de Pétion et de Manuel, maire et procureur de la commune de Paris, poursuivis par le département pour n'avoir pas arrêté les rassemblemens du 20 juin. Depuis cette époque il garda le plus profond silence, et disparut de la scène politique après la session.

LEPAGE (*L.-F.-M.*) député à la convention nationale.

Il était médecin à Montargis, à l'époque de la révolution, dont il se déclara le partisan avec modération, et devint député du département du Loiret à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Envoyé à Orléans au mois de septembre 1792 pour calmer le mouvement occasionné dans cette ville, à l'occasion de la suspension de la municipalité accusée de dévouement à la cour, il s'y conduisit avec beaucoup de prudence, et y rétablit l'ordre. Le 20 mars 1793, il osa dénoncer les troubles de Montargis, où l'ex-député Manuel, alors proscrit pour son vote dans le procès de Louis XVI, avait été couvert de blessures. Après la session conventionnelle Lepage entra dans les bureaux de la loterie, et il y était encore employé comme chef à la fin de 1816.

LEPAUTE (*Jean-André*), célèbre horloger.

Il porta la plus grande perfection dans ses ouvrages, sur lesquels n'influent ni les climats ni les saisons. On lui doit les horloges du palais des Tuileries, du tribunat et du senat conservateur. La plus considérable et du travail le plus achevé est celle qui fut placée par lui à l'hôtel de ville en 1781. On lui doit aussi quelques écrits sur son art, et entre autres la *Description d'une nouvelle pendule*, celle *d'un nouvel échappement*, et un *Traité d'horlogerie* publié en 1755 et réimprimé en 1768. Lepaute mourut en 1801 dans un âge avancé.

LEPELLETIER - DE - SAINT - FARGEAU (*Louis-Michel*), député aux états généraux et à la convention nationale.

Né à Paris le 28 mai 1760, et issu d'une famille parlementaire distinguée, il y était à l'époque de nos troubles politiques président à mortier au parlement, et fut élu en 1789 député de la noblesse de cette ville aux états généraux. Possesseur d'une immense fortune et connu par des mœurs très relâchées, mais en même temps par un caractère extrêmement doux, il embrassa de bonne heure le parti de la révolution, et fut néanmoins un des derniers de son ordre qui se réunirent au tiers état. Ses liaisons avec le duc d'Orléans l'entraînèrent bientôt au delà des bornes de la modération, et on l'entendit s'écrier dès le 13 juillet 1789 en proposant d'inviter le roi à rappeler M. Necker et les autres ministres alors disgràciés : « Représentons le peuple de peur qu'il ne » se représente lui même. » Nommé en janvier 1790 membre du comité de jurisprudence criminelle, il en devint alors un des organes habituels, et présenta de fréquens rapports sur le code pénal, dans lequel il tenta vainement de faire supprimer la peine de mort. Il présida aussi l'assemblée nationale en 1790, et le 23 mai 1791 il demanda encore la suppression de la peine de mort, des galères et de toute flétrisure corporelle indélébile. Le patriotisme de Lepelletier-de-Saint-Fargeau alla toujours en croissant à mesure que le système révolutionnaire prit plus de consistance ; et après avoir présidé le département de l'Yonne, aussitôt après la session de l'assemblée constituante, il fut élu par ce département en 1792 député à la convention nationale. Le 30 octobre il prononça un discours éloquent en faveur de la liberté de la presse, et fit rejeter un projet de Bailleul tendant à y apporter des entraves sous prétexte d'en réprimer les excès. Dans le procès de Louis XVI, il soutint que ce prince pouvait et devait être jugé par la convention, et fidèle à son serment de ne jamais condamner à mort, il voulut d'abord voter la réclusion, et avait engagé, dit-on, vingt-cinq de ses collègues, sur lesquels il avait beaucoup d'empire, à adopter la même opinion ; mais gagné à ce qu'on prétend, par le duc d'Orléans, il finit par voter la mort avec ses amis, et décida ainsi de la majorité. Voici la péroraison du discours qu'il prononça à cette occasion, et qui dut nécessairement avoir une influence très grande sur les esprits faibles et pusillanimes de beaucoup de membres de cette assemblée : « S'il arrivait, dit-il, en regardant les tri- » bunes, que nous venions à prononcer » sur le sort de Louis d'une manière » évidemment contraire à la justice, à » l'intérêt public, à la conscience intime » de tout le peuple français..... Serait-ce » contre Louis au Temple que ce même » peuple devrait exercer sa vengeance ? » Non ; car là est la trahison désarmée. » Ce serait contre les mandataires infi- » dèles de la nation que l'insurrection » deviendrait légitime, parceque là se- » raient réunis la trahison et la puis- » sance ! » Lepelletier fut assassiné le 20 janvier au Palais Royal par *Pâris*, chez le restaurateur Février où il était

entré pour dîner. Il fut inhumé avec pompe au Panthéon, et en fut retiré depuis avec les autres divinités révolutionnaires.

LEPELLETIER-DE-SAINT-FARGEAU (*Félix*), membre de la chambre des représentans, frère du précédent.

Il avait affecté le *royalisme* pendant les premiers temps de la révolution; mais après la mort tragique de son frère il se jeta parmi les *jacobins*, et y acquit une certaine considération bientôt affaiblie par la connaissance de la dépravation de ses mœurs. Devenu démocrate zélé, il refusa la place de commissaire à Versailles, en disant à Carnot qui la lui offrait, qu'il était un usurpateur et un tyran, et qu'il ne cesserait de travailler à la destruction de son autorité, dirigea dit-on la faction de Babeuf, fut impliqué dans cette conspiration et acquitté à Vendôme où il fut jugé par contumace. Il figura de nouveau dans la société du *manége* en 1799, et fut ensuite compris dans la liste de proscription faite après le 18 brumaire, et qui ne reçut point d'exécution. Arrêté après l'explosion du 3 nivôse, et renfermé à l'île de Rhé, il en sortit en 1803; mais incarcéré bientôt pour de nouveaux sujets de plaintes, il fut d'abord mis au Temple, et enfin envoyé en surveillance en Italie, d'où il revint en France en 1805. Peu d'hommes ont été plus maltraités par le directoire et par Bonaparte que Félix Lepelletier, et peu d'hommes ont eu néanmoins aussi peu d'influence et de considération dans leur parti, malgré tant de persécutions. Nommé en 1815 membre de la chambre des représentans, il y fit un éloge pompeux de Bonaparte qu'il appelait *le sauveur de la patrie*, et se prononça peu de temps après contre la maison de Bourbon dans une motion législative. Compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet, il fut obligé de quitter Paris pour rester sous la surveillance du ministre de la police; jusqu'à la décision des chambres sur son sort, et se retira d'abord dans ses terres de Normandie. Il quitta ensuite la France en 1816 et se retira dans les environs de Bruxelles.

LEPELLETIER-ROSAMBO (Madame *M.-T. Lamoignon Malesherbes*, femme de M.), née à Paris en 1756, et fille de l'illustre Malesherbes.

Elle résidait dans la terre de son père, près d'Orléans, lorsqu'elle fut arrêtée comme suspecte, puis traduite au tribunal révolutionnaire de Paris, qui la condamna à mort le 22 avril 1794, comme conspiratrice, à l'âge de trente-huit ans. Alitée et presque mourante depuis la mort de son mari, qui avait été exécuté quelques jours auparavant, elle réunit toutes ses forces au moment où elle reçut son acte d'accusation, et dit à mademoiselle de Sombreuil renfermée avec elle à la Bourbe: « Vous avez eu le bonheur de sauver » votre père; moi, je vais avoir celui » de mourir avec le mien et de suivre » mon mari. » M. de Malesherbes périt effectivement le même jour, ainsi que M. et Madame de Châteaubriand son gendre et sa fille. — Une autre dame LEPELLETIER, veuve du prince de Chimay, aussi née et domiciliée à Paris, fut également condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire le 26 juillet 1794, veille de la chute de Robespierre, pour avoir correspondu avec des émigrés et conspiré contre la république.

LÉPINE, dit *Auguste*, chef de chouans, né à Falaise d'une famille noble.

Il était officier d'infanterie avant la révolution. Il émigra en 1790, rentra depuis en France et fut condamné à la déportation comme émigré par la commission militaire de Caen. Lorsqu'on le conduisit de Caen à l'île d'Oléron, il fut délivré en route près de Beaumont-le-Vicomte, par les chouans que commandait Charles Boudet, peu de temps avant la seconde prise du Mans, en 1799. Lépine fut ensuite nommé chef de division dans l'armée de Bourmont, où il resta jusqu'à la pacification consulaire. Depuis cette époque, il a disparu de la scène politique.

LEPRÉVOT-D'EXMES, homme de lettres, etc., né en Normandie le 29 septembre 1792.

Issu d'une famille considérée dans sa province, il entra dans les gardes du roi de Pologne Stanislas, dont il se fit bientôt remarquer par une ode, qui obtint une mention honorable dans un concours de l'académie. Il donna ensuite au théâtre de Lunéville les *Trois Rivaux*, opéra comique, et la *Nouvelle Réconciliation*, comédie en un acte, qui eut du succès. Ayant enfin quitté le service, Leprévôt-d'Exmes se fixa à Paris, où il donna aux Italiens en 1752 les *Thessaliennes*, comédie en trois actes. La perte de sa fortune dans des

faillites, et celle d'une place qu'il avait obtenue avant la révolution, remplirent son cœur de tristesse sans en exclure la bonté. Timide, et ne confiant sa détresse à personne, il fut réduit en 1793 à se retirer à l'hospice de la Charité, où il expira de misère. On lui doit divers écrits et des recueils qui ont de l'intérêt. Il rédigea aussi pendant plusieurs années les *Étrennes du Parnasse*, travailla également au *Journal des Spectacles*, et laissa une *Histoire de la dernière guerre de l'empereur contre les Turcs*, dont le manuscrit est perdu.

LEQUINIO (*J.-M.*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Nommé maire de Rennes à l'époque de la révolution, il devint ensuite juge au tribunal du district de Vannes, et fut élu en 1791 député du département du Morbihan à la législature. Il y combattit d'abord les mesures de rigueur proposées contre les émigrés, se montra peu de temps après moins indulgent envers les prêtres insermentés; mais changeant bientôt de disposition à l'égard des premiers, il demanda le séquestre de leurs biens et vota la mise en accusation des princes français. Réélu à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI en regrettant que la sûreté de l'état ne permit pas de le condamner aux galères perpétuelles, il fut envoyé au mois d'avril 1793 en mission à l'armée du Nord, et ensuite dans les départemens de l'Aisne et de l'Oise pour ordonner l'incarcération des suspects. Il passa en septembre dans les départemens de l'Ouest, et fut chargé de révolutionner Rochefort avec Laignelot. Sa correspondance relatée dans Prudhomme suffit pour donner une idée de ses principes et de ses cruelles opérations, qu'il étendit jusqu'à l'Orient, Brest, la Rochelle et la Vendée, où il ne voulait pas faire de prisonniers pour finir plutôt la guerre. A son retour dans la convention, il fit un pompeux éloge du discours de Robespierre sur l'immortalité de l'ame, qu'il avait niée publiquement quelque temps auparavant, et fut accusé de contradiction par le tyran lui-même. Le 30 décembre 1794, après la mort de ce dernier député, Lequinio fit la motion de purger le sol de la liberté *du dernier rejeton de la race impure du tyran roi*. Il voulut vainement quelque temps après se justifier aussi des dénonciations accumulées de toutes parts à sa charge, disant qu'il abhorrait également les *buveurs de sang*, les *ambitieux*, les *terroristes* et les *royalistes;* ce langage ne le sauva point du décret d'accusation qui fut prononcé contre lui le 8 août 1795. Il fut compris dans l'amnistie décrétée en 1796. Le directoire le nomma ensuite officier forestier à Valenciennes, et il fut élu en 1798 député du Nord au conseil des cinq cents, d'où il fut exclus par la loi du 22 floréal an 6. Il devint après le 18 brumaire sous commissaire des relations commerciales à Newport dans les États Unis d'Amérique. On lui doit plusieurs écrits politiques et quelques brochures sur l'agriculture.

LEREBOURS (*Jean-Baptiste-Augustin*), conseiller au parlement de Paris.

Né à Paris d'une famille de robe, il y suivit la même carrière et fut pourvu d'un office de conseiller au parlement avant la révolution. Il fut arrêté comme suspect en 1793, puis traduit au tribunal de sang de Fouquier-Thinville, et condamné à mort comme conspirateur le 15 juin 1794 : il était alors âgé de quarante-sept ans. — Un autre LEREBOURS, né en Franche Comté et membre de la commission des secours publics à Paris à l'époque du 9 thermidor, se prononça pour Robespierre avec lequel il se réunit à la commune, et fut mis hors de la loi sur la proposition de Barère. Il se tint caché pendant quatre jours dans le bois de Boulogne, partit ensuite de nuit pour la Suisse où il arriva sans accident, et reparut à Paris après le 18 brumaire. Il obtint depuis la place de directeur des contributions directes du département de la Mayenne qu'il conserva jusqu'en 1807, époque à laquelle il fut pourvu de la direction de celui de la Sarthe, qu'il possédait encore en 1816.

LÉRIDANT* (*Louis*), co-accusé de Georges, né à Vannes en 1778.

Il servit d'abord comme conscrit dans le 1er bataillon de la légion de l'Ouest, se fit bientôt remplacer et vint à Paris pour y apprendre le commerce. Le négociant chez lequel il était fit faillite; Léridan se trouva sans place et se lia avec Saint-Vincent, Joyaux et autres agens de Georges. Arrêté depuis avec

ce dernier dans un cabriolet, il fut mis en jugement et condamné à deux ans de détention le 10 juin 1804. On pensait généralement alors qu'il avait servi la police dans cette circonstance, et son jugement même ne fit que confirmer cette opinion.

LEROUX, médecin à Paris.

Il était officier municipal de Paris en 1792, et resta constamment près de Louis XVI pendant la nuit du 10 août. Il accompagna ensuite ce prince à l'assemblée lorsqu'il s'y rendit, survécut aux massacres de l'an 2, devint président de la section de l'Unité, et fut condamné à mort le 27 octobre 1795 comme un des auteurs de la révolte des sections contre la convention, les 12, 13 et 14 vendémiaire an 4. Il vint à bout de se soustraire à l'exécution du jugement, et n'a plus pris de part aux troubles politiques. Il est depuis quelques années doyen de la faculté de médecine, et a obtenu du roi en 1814 la croix de la légion d'honneur.

LEROUX, député aux états généraux.

Il était négociant et ancien maire de la ville d'Amiens lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de son bailliage aux états généraux. Il présida son ordre comme plus ancien d'âge le jour de l'ouverture des états, se fit peu remarquer dans l'assemblée nationale, et mourut peu de temps après la session. — Un autre Leroux, aussi négociant et domicilié à Paris, fut nommé en 1799 député du département de la Seine au conseil des cinq cents, et passa après la révolution du 18 brumaire au nouveau corps législatif d'où il sortit en 1803.

LEROUX (*Antoine*), célèbre chirurgien, né à Dijon en 1730.

Il professa la chirurgie dès son jeune âge et se fit bientôt une réputation méritée. Il joignait à de savantes théories une adresse rare dans les opérations les plus difficiles, et publia divers ouvrages qui firent honneur à ses talens, et parmi lesquels on cite encore aujourd'hui son *Mémoire sur la taille latérale*, des *Observations* sur les pertes de sang des femmes en couche, et des *Méthodes curatives de la rage*, du *Venin de la vipère* et *de la Pustule maligne*. M. Leroux fut attaqué de la gravelle et voulut en appaiser les douleurs par une forte dose d'opium qui l'endormit pour toujours le 23 octobre 1792. L'académie de Dijon fit exécuter son buste qu'elle plaça ensuite parmi ceux des hommes célèbres de la province.

LEROY (*Jean-François*), député à la législature.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution, devint maire de Lisieux et fut élu en septembre 1791 député du département du Calvados à l'assemblée nationale législative où il se fit peu remarquer, et demanda au mois d'août 1792 que l'assemblée accordât aux religieuses qui ne voudraient pas quitter la vie solitaire, la permission de se retirer dans les monastères de campagne; proposition qui fut rejetée. Après la session, il prit le commandement d'un des bataillons de volontaires du Calvados, et fut accusé le 26 juin 1793 par Tallien, « d'avoir après la défaite de » Saumur ramené deux cents de ses » frères d'armes dans leur département » pour y soutenir la cause des *fédéra-* » *listes.* » Au mois de mars 1795, Lecointre de Versailles reproduisit contre lui une dénonciation de la même nature, et présenta même une attestation de service qui avait été donnée à cet officier par le comte de Puisaye qu'il avait suivi en Bretagne pour y organiser les chouans. Cependant il échappa au régime révolutionnaire et n'a pas reparu depuis sur la scène politique.

LEROY (de la Seine), membre du tribunat, préfet, etc.

Il avait été commissaire du directoire exécutif près le bureau central de Paris lorsqu'il fut nommé après la révolution du 18 brumaire membre du tribunat. En mai 1802 il présenta à ce corps l'adoption du projet pour le rétablissement de la peine de la marque, fut ensuite nommé préfet de l'Aude, d'où il fut rappelé peu de temps après sur les réclamations des administrés mécontens de sa conduite. Il fut alors remplacé par Trouvé, et mourut à Paris le 21 août 1803.

LEROY-DEFLAGIS (*Joseph*), député à l'assemblée nationale législative.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut élu en septembre 1791 député du département du Tarn à la législature, où il vota avec le parti *modéré*. Il fut dénoncé par Chabot le 19 août 1792 pour avoir publié un écrit intitulé : *De la Nature et des bornes du pouvoir législatif*, dans

lequel il peignait l'anarchie qu'entraîneraient les envahissemens faits par ce pouvoir sur le pouvoir exécutif. L'assemblée, qui venait de consommer la ruine de la monarchie dans la journée du 10 août, s'y trouva peinte d'une manière si frappante, qu'elle manda aussitôt à sa barre Leroy-Deflagis pour le réprimander; mais il avait eu le bon esprit de s'absenter, et il se contenta d'écrire le lendemain « qu'il rétractait » les principes de son ouvrage, et re- » tirait son estime au roi, dont la trahi- » son lui était, dit-il, prouvée. » Cet hommage à la peur fit que l'assemblée passa à l'ordre du jour, et que l'auteur rentra tranquillement dans l'obscurité de la vie privée.

LEROY (le chevalier), tribun, législateur, préfet, légionnaire.

Né en 1773 à Longny, département de l'Orne, d'une ancienne famille bourgeoise, il partit en 1792 au sortir du collége comme lieutenant dans le 4ᵉ bataillon de l'Orne, et fit quelques campagnes soit dans son corps, soit comme officier d'état major. Se trouvant en l'an 7 à Paris, il y fut nommé capitaine rapporteur du 1ᵉʳ conseil de guerre de la division; il exerça ces fonctions pendant trois ans, et acquit dans sa magistrature militaire une telle réputation d'équité, qu'elle lui valut une place au tribunat où il fut nommé en l'an 10. Il s'y prononça dans le sens du gouvernement, fit deux rapports sur le code civil, et se trouvant retenu chez lui par maladie pendant la discussion relative à l'élection du premier consul à l'empire, il envoya son vote par écrit, en témoignant sa satisfaction de cette grande mesure. Il obtint quelque temps après la croix de la légion d'honneur, et passa lors de la suppression du tribunat dans le corps législatif. Il y fut élu pendant les sessions de 1810 et de 1811 membre de la commission des finances, fut porté le second sur la liste des candidats à la questure, et enfin nommé quelques jours après à la préfecture du Var. Il réalisa ou signala durant son administration un grand nombre d'améliorations en faveur de la contrée qui avait été confiée à ses soins, et était encore en fonction au moment du passage en Provence de Napoléon allant à l'île d'Elbe sous la conduite des commissaires des puissances alliées : jugeant cette démarche nécessaire, il se rendit auprès de lui dès qu'il le sut entré sur le territoire de sa préfecture, et l'accompagna jusqu'à Fréjus. Compris dans le rappel des préfets qui eut lieu à cette époque, il quitta le département du Var en juillet 1814, et resta sans fonctions jusqu'à ce qu'il fût nommé par Napoléon le 30 mars 1815 à la préfecture du Loiret, qu'il conserva jusqu'au retour du roi. Pendant sa courte administration, il donna un soin particulier au maintien de la tranquillité publique et au respect des personnes, surtout au moment du passage de l'armée de la Loire. Il quitta Orléans le 11 juillet au matin, lorsque les Prussiens occupaient les faubourgs de la ville, et se rendit à Paris. Depuis cette époque, il est de nouveau sans fonctions.

LEROY-DE-MONTFLABERT (*Pierre-Nicolas*), juré au tribunal révolutionnaire de Paris.

Né à Coulommiers, département de Seine et Marne, en 1743, il devint maire de cette ville depuis la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur. Il fut ensuite appelé à Paris en qualité de juré du tribunal révolutionnaire, et fut condamné à mort comme complice de Fouquier-Thinville, le 7 mai 1795. « Ce » juré, dit Prudhomme, l'un des plus » cruels entre ceux qui votèrent cons- » tamment la mort sous Fouquier, » avait pris le surnom de *Dix-Août* » (jour où la monarchie fut détruite), » comme un témoignage de son patrio- » tisme. Il était sourd, et quoiqu'il lui » fût impossible d'entendre les dépo- » sitions et les débats, il n'hésitait ja- » mais à prononcer contre les accusés. » Un d'entre eux, impatienté de voir » révoquer en doute un fait qu'il avan- » çait, s'étant écrié : Ce que je dis est » aussi vrai, qu'il l'est que dans deux » heures je n'existerai plus : il faut, » interrompit Leroy, que l'accusé se » trouve bien coupable puisqu'il pré- » sume son jugement; par cela même, » en mon ame et conscience, je le dé- » clare convaincu et le condamne. »

LEROY-D'HURTEBIZE (*Antoine-François*), conseiller au conseil d'Artois.

Né à Arras d'une famille bourgeoise, il s'y adonna à l'étude des lois, devint successivement avocat, puis conseiller au conseil provincial et supérieur d'Artois, et acquit dans ce dernier emploi une réputation de probité qui ne se démentit jamais. Il fut arrêté en 17[illegible] comme suspect, resta long-temps de-

tenu, fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire d'Arras, pour avoir autrefois assisté à un mariage clandestin célébré par un prêtre non assermenté, et condamné à mort comme conspirateur le 14 avril 1794 : il était alors âgé de cinquante-un ans.

LERY (le baron de), lieutenant général, inspecteur général du génie, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

Doué de toutes les qualités qui constituent l'officier du génie, il parvint rapidement dans les premières campagnes de la révolution aux grades supérieurs, et fut nommé général de division le 1er février 1805. La conduite distinguée qu'il tint pendant la campagne contre l'Autriche, lui mérita le titre de grand officier de la légion le 25 décembre. Employé ensuite en Espagne, il eut le commandement en chef de son arme dans les campagnes de 1810, 1811 et 1812, et fut cité en toutes occasions avec les plus grands éloges, notamment pour ses travaux au siége de Badajoz. Après la restauration de 1814, il fut nommé membre du conseil de la guerre pour le génie sous les ordres immédiats du roi, qui le fit ensuite commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 23 août, et grand cordon de la légion d'honneur le 27 décembre. On le comptait encore à la fin de 1816 parmi les lieutenans généraux en activité.

LESAGE (*Bernard-Marie*) (d'Eure et Loire), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était avocat à l'époque de la révolution, dont il se montra le partisan, et fut élu en 1792 par le departement d'Eure et Loire membre de la convention nationale, où il vota comme Mailhe la mort de Louis XVI avec sursis à l'exécution. Attaché aux *girondins*, il suivit toutes les fluctuations de ce parti, fut d'abord très exagéré, provoqua même des mesures révolutionnaires qu'il combattit ensuite lorsque les *montagnards* eurent pris plus d'ascendant, s'opposa à l'impression ordonnée par la municipalité de Paris des listes dites des *huit mille* et des *vingt mille* et de celles des membres de différens clubs opposés au parti révolutionnaire, pour ne pas multiplier les élémens de proscriptions; présenta le projet de décret portant organisation du tribunal révolutionnaire, fut mis hors de la loi le 28 juillet 1793 à la suite du 31 mai, vint à bout de se cacher jusqu'au 9 thermidor an 2, et rentra dans le sein de la convention après la chute de Robespierre. Dès lors, il s'éleva souvent contre les *terroristes*, attaqua ensuite la loi du 17 nivôse relative au partage des successions comme contraire à la déclaration des droits, proposa lors de l'insurrection *jacobine* de prairial an 3 de ne faire juger par la commission militaire que les délits militaires, voulut qu'on renvoyât devant le tribunal de Paris, Romme, Goujon et autres, prévenus de conspiration à cette époque, provoqua en même temps la création d'une commission pour faire un rapport sur les députés qui dans leurs missions avaient repandu le sang innocent et dilapidé les deniers de l'état, présenta le projet de la nouvelle constitution, s'opposa vainement ensuite au décret qui réunissait la Belgique à la France, se prononça pour la convention contre les sections révoltées au 13 vendémiaire, fut réélu au conseil des cinq cents, où il fit passer à l'ordre du jour sur la motion de Duhot, tendante à faire exécuter les lois contre les émigrés, et mourut le 9 juin 1796.

LESAGE-SENAULT (*J.-K.*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était négociant à Lille avant la révolution dont il devint un chaud partisan, et fut élu en 1792 député du département du Nord à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission à l'armée du Nord en avril 1793, il y destitua la Valette, partisan de Robespierre, ce qui le brouilla avec ce chef de parti contre lequel il se prononça vivement au 9 thermidor. Depuis il se montra le défenseur de tous ses collègues et des autres citoyens signalés par leurs principes révolutionnaires, et ne cessa de se faire remarquer par sa fougue, ses emportemens et ses vociférations dans les scènes qui eurent lieu si souvent entre les restes de la *montagne* et le parti *thermidorien*, secondé par tous les modérés. Il fut même rappelé deux fois à l'ordre pour avoir apostrophé le président, en lui disant : « Assassine-nous! » et pour avoir dit à Girod de Pouzol qui était alors à la tribune, « tu en as menti. » On le vit aussi à la fin de la session ré-

clamer la liberté de Choudieu, Duhem et autres députés décrétés d'arrestation pendant la réaction. Devenu membre du conseil des cinq cents, il y tint la même conduite et y excita du trouble, notamment le 8 octobre 1796 par une sortie violente contre les *royalistes*, qu'il dit se multiplier dans le directoire même et dans les conseils. Sorti du conseil le 20 mai 1797, il parvint à s'y faire réélire en 1798 pour deux ans, voulut alors faire supprimer du serment civique la formule *haine à l'anarchie*, fut opposé à la journée du 18 brumaire, et par suite compris dans la liste de déportation de ce jour. Lorsque le gouvernement consulaire eut pris de la consistance, on laissa Lesage revenir au sein de sa famille, et il quitta pour toujours la scène politique. Il se retira à Douai, et quitta la France en 1816 pour se réfugier en Belgique.

LESCAN (*Yves-François*), capitaine de brûlot, chevalier de Saint-Louis, etc.

Né à Brest en 1728 d'une famille honorable, il embrassa jeune encore la carrière maritime, se distingua dans plusieurs occasions, et obtint ensuite l'honneur très rare alors d'être employé comme officier auxiliaire dans la marine royale: il fit en cette qualité la campagne du Canada sous les ordres de M. de la Clus, et assista au siége de Québec. Rentré dans la marine marchande, il fut chargé de différentes expéditions qu'il termina avec honneur, se fit remarquer longtemps par ses talens, son courage et sa probité, et devint en 1778 lieutenant de frégate commandant la flute du roi la *Baleine*, armée de 24 pièces de canon. Il faisait partie de l'escadre de M. de Guichen chargée en 1781 de l'escorte d'un convoi considérable, lorsqu'une brume épaisse mit la queue de ce convoi presque entre les mains de l'ennemi, sans qu'on pût lui porter secours. Le brave Lescan qui s'en aperçut coupa la ligne anglaise, fit feu de toutes ses pièces, fut criblé de boulets et de mousqueterie, et donna par son généreux dévouement le temps à l'escadre française de se réunir et de venir à son secours, au moment où il était prêt à couler bas. Complimenté d'abord par ses chefs et ses camarades, il obtint du roi la croix de Saint-Louis et le grade de capitaine de brûlot. Il mourut de chagrin en 1794. — *Son fils*, qui faillit à périr dans cette action, et qui y montra un courage rare dans un jeune homme de seize ans, fut alors nommé lieutenant de frégate auxiliaire, devint ensuite lieutenant de vaisseau, et compte encore aujourd'hui parmi les officiers dont notre marine s'honore.

LESCÈNE-DES-MAISONS (*Joseph*), officier municipal à Paris, homme de lettres, etc.

Né en 1751 et avocat à Paris au moment de la révolution, il figura en 1789 parmi les électeurs et les membres de la municipalité de cette capitale, provoqua le premier l'abolition des barrières, et fut chargé de la police municipale. Il eut quelques démêlés avec Bailly concernant les attributions de la partie qui lui était confiée, publia en juin 1790 ses idées sur la législation de la presse, et des réflexions sur les hôpitaux, et fut nommé en juin 1791 ministre plénipotentiaire à Avignon. A la suite de son compte rendu sur les événemens de ce pays, il eut à répondre aux faits allégués contre lui par l'abbé Mauri, dans son opinion sur les troubles du comtat, et présenta alors à l'assemblée législative un nouvel exposé sur les causes de ces troubles. Il vécut depuis cette époque retiré des affaires publiques, et mourut à Paris le 12 octobre 1808.

LESCHEVIN (*Philippe-Xavier*), littérateur et naturaliste.

Né à Versailles le 16 novembre 1771 d'un officier de la maison des petits fils de Louis XV, il y fut tenu sur les fonds baptismaux par M. le comte d'Artois et par Madame Clotilde sa sœur, fit d'excellentes études à Paris sous le critique Geoffroy alors professeur, et se livra entièrement à la minéralogie après avoir assisté au cours de M. Sage. La révolution détruisit toutes ses espérances de fortune: il obtint en 1794 un emploi dans les poudres et salpêtres, et fut envoyé en 1801 à Dijon, où il publia divers ouvrages qui le firent connaître avantageusement comme littérateur et comme naturaliste. Il préparait une seconde édition du *Traité des pierres de Théophraste*, lorsqu'il succomba le 6 juin 1814 à la suite d'une maladie longue et douloureuse, emportant les regrets de sa famille, de ses amis et de tous les savans avec lesquels il était en relation.

LESCURE (le marquis de), général des armées royalistes de la Vendée.

Issu d'une famille distinguée du Poitou et âgé seulement de vingt-quatre ans à

l'époque de la révolution, il fut ensuite arrêté comme noble et délivré des prisons de Bressuire où il était détenu, par Henri de la Roche-Jacquelein, son parent et son ami. Devenu alors chef de division des Vendéens et membre du conseil souverain, il donna des preuves de la plus grande bravoure aux combats de Fontenai et de Saumur. Forcé de céder ensuite à Westermann qui l'attaqua avec vigueur, il fut secouru par MM. de Bonchamp et la Roche Jacquelein, et reprit bientôt l'offensive. Il commanda depuis une forte division dans les cantons de la Flocelière et des Herbiers, et se réunissait tantôt à l'armée de d'Elbée, tantôt à celle de Charette. Après avoir vaincu les républicains à Thouars, où il signala de nouveau sa valeur et ses talens militaires, il fut blessé à la tête à la bataille de Chollet, où la grande armée royale fut défaite par Léchelle le 18 octobre. Il se fit transporter à Laval et y mourut des suites de sa blessure : son nom fut célébré dans les chants guerriers des Vendéens et leur sera toujours cher. — *Sa veuve* a épousé depuis le marquis de la Roche-Jacquelein, frère puiné de Henri: elle a eu le malheur de perdre encore son second mari dans la courte guerre civile de 1815.

LESPINASSE (le comte de), sénateur, grand officier de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Déjà général d'artillerie dans le commencement de la révolution, il se distingua en 1793 et 1794 à l'armée des Pyrénées Orientales, et ensuite dans les campagnes d'Italie sous Bonaparte qui, à la formation du sénat conservateur en décembre 1799, y fit admettre le général Lespinasse, et le nomma en 1804 grand officier de la légion d'honneur. Il lui donna ensuite la sénatorerie de Pau, d'où il passa en 1806 à celle de Dijon. Il prit part à tous les actes du sénat, faillit d'être lapidé par les élèves des écoles de droit et de médecine dans les premiers mois de 1814 pour avoir voulu en faire des artilleurs malgré eux, et vota le 1er avril 1814 la création d'un gouvernement provisoire, et l'expulsion de Bonaparte du trône de France. Nommé pair de France le 4 juin par Sa Majesté, il faisait encore en 1816 partie de la chambre des pairs.

LESPINASSE (*E.-L.* Rozouier de), colonel commandant d'armes à Douai, chevalier de la légion d'honneur, né à Grenoble le 24 mai 1767.

Il fut d'abord officier dans le régiment de Rouergue, passa le 29 mars 1789 dans les gardes du corps, et ensuite dans le régiment de Beauvoisis en qualité de lieutenant. Fait capitaine au siége de Mayence, il obtint bientôt par sa valeur et ses talens le commandement du 10e bataillon de l'Isère, à la tête duquel il fit avec gloire plusieurs campagnes. Il commanda ensuite la place d'Anvers, qui était alors en état de siége à cause de la rebellion d'une partie de la Belgique, devint colonel, passa en 1796 au commandement d'Avignon alors en proie aux factions, et ne tarda point à justifier ce choix d'une manière éclatante. Le jour même de son installation, il se promenait à cheval avec un de ses adjudans, lorsqu'ils rencontrèrent deux ou trois cents forcenés qui allaient précipiter un malheureux dans le Rhône. Ordonner à son adjudant d'aller chercher du secours, sauter à bas de son cheval, se jeter au milieu des furieux, leur arracher leur victime, ne fut pour l'Espinasse que l'affaire d'un moment; toute la rage des factieux se tourne alors contre lui : on l'invective, on le menace, on veut absolument qu'il abandonne l'infortuné qu'il vient d'arracher à la mort; mais sa fermeté en impose, et donne à son adjudant le temps de revenir avec une troupe fidèle qui dissipe les forcenés. Il devint ensuite commandant d'armes à Douai, et en quitta les fonctions en 1810.

LESPINASSE (*P.-A.*), conseiller au parlement de Toulouse.

Issu d'une famille noble, il suivit la carrière du barreau, devint avocat, fut ensuite pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Toulouse, et protesta en 1790 avec ses collègues contre les changemens opérés dans l'état par l'assemblée nationale constituante. Il fut arrêté en 1793 comme royaliste, puis conduit à Paris et livré au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort comme conspirateur le 6 avril 1794. Il était alors âgé de soixante-quatre ans. — *Son fils*, aussi conseiller au même parlement, fut également envoyé à l'échafaud le même jour par un semblable motif, et perit à l'âge de trente-trois ans.

LESSART-DE-VALDEC (*A.* de), ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, né en Guyenne.

Héritier de M. le président de Gasq, magistrat renommé au parlement de Bordeaux dont on le croyait fils, il devint maître des requêtes, et soutint M. Necker dans toutes ses opérations. En décembre 1790 il remplaça M. de Lambert au contrôle général des finances, et quitta ce ministère à la fin de janvier 1791 pour prendre celui de l'intérieur. Il reçut par intérim le 1er novembre le portefeuille des affaires étrangères que venait de remettre M. de Montmorin, et dont il fut chargé définitivement le 30 du même mois. Son attachement pour Louis XVI lui attira bientôt la haine des *jacobins* qui le dénoncèrent de toutes parts. Il repoussa d'abord ces dénonciations avec beaucoup de courage et même avec quelque succès; mais Brissot lui porta enfin les derniers coups les 7, 8 et 9 mars 1792, et obtint de l'assemblée législative un décret qui déclara que M. de Lessart par sa lâcheté et sa faiblesse avait trahi ou négligé les intérêts de la nation, et qu'il serait traduit devant la haute cour nationale. Il se remit de lui-même entre les mains du département pour être transféré à Orléans, et fut massacré à Versailles le 9 septembre 1792. Voici le portrait que M. Bertrand de Moleville trace de ce ministre dans ses *Mémoires sur la révolution*. « M. de Lessart, sans » être un homme supérieur comme mi» nistre, n'était pas absolument un » homme médiocre; il avait l'esprit fin » et juste, le sens droit, l'ame honnête » et délicate. Malgré l'ambition qui le » dominait et qui l'a quelquefois éga» ré, peut-être aurait-il eu de l'énergie » dans le caractère s'il avait eu une » meilleure santé; car il était capable » de prendre des résolutions courageu» ses. M. de Lessart n'était ni républi» cain ni constitutionnel; il était sin» cèrement attaché au roi dont il ré» vérait le caractère et les vertus, et » à qui il donna jusqu'au dernier mo» ment toutes les preuves de zèle et de » fidélité qu'un homme aussi faible de » santé et de caractère pouvait donner » dans des circonstances aussi critiques. »

LESTERPT l'aîné (*Jean*), député aux états généraux et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, né à Florac, département de la Haute Vienne.

Il était juge sénéchal au Dorat à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député du tiers état de la Basse Marche aux états généraux, où il se fit peu remarquer. Nommé en septembre 1792 député suppléant de la Haute Vienne à la convention nationale, il y fut appelé après le 9 thermidor pour remplir une place vacante; passa ensuite au conseil des cinq cents dont il sortit en 1798, et fut alors nommé membre de la comptabilité intermédiaire, et ensuite juge au tribunal criminel de la Haute Vienne. Il en a exercé les fonctions jusqu'à la recomposition des tribunaux en 1811.

LESTERPT-BEAUVAIS (*B.*), député aux états généraux et à la convention nationale, frère du précédent, et né comme lui à Florac.

Il était avocat au Dorat lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de la Basse Marche aux états généraux, puis réélu en septembre 1792 par le département de la Haute Vienne à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI avec sursis. Il fut dénoncé le 21 août 1793 pour avoir laissé enlever par les Lyonnais révoltés un grand nombre de fusils de la manufacture de Saint-Étienne pendant qu'il y était en mission, et pour avoir écrit contre la journée du 31 mai 1793. Décrété d'accusation, il fut condamné à mort le 30 octobre par le tribunal révolutionnaire de Paris, avec les autres chefs de la *gironde*. Il était alors âgé de quarante-trois ans.

LESURE (*N.-R.*), député aux états généraux.

Il était lieutenant général du bailliage de Sainte-Menehould, lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Vitry le Français aux états généraux où il resta confondu dans la foule, et retourna après la session dans sa province, où il fut nommé successivement notable et juge de paix. Il fut arrêté en 1793 comme suspect, puis conduit à Paris et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 17 décembre de la même année, pour avoir soi-disant conspiré contre la liberté du peuple français.

LETELLIER, député aux états généraux.

Il était curé de Bonneuil au moment de nos premiers troubles politiques, et fut élu député du clergé du bailliage de Caen aux états généraux de 1789. Il s'y occupa particulièrement d'objets de finances, sur lesquels il fit rendre quel-

ques décrets ; vota presque toujours avec le *côté droit*, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, émigra en 1793 au moment du régime de la terreur, et mourut à l'étranger.

LETELLIER, valet de chambre du comte Barthelémy.

Il ne voulut point abandonner son maître lorsqu'il fut arrêté le 18 fructidor : il l'accompagna au Temple, demanda à le suivre à la Guyane, où il partagea son sort et le soigna avec la plus tendre amitié, et finit par s'échapper avec lui ; mais après avoir bravé le climat de Cayenne, il mourut dans la traversée en revenant en Europe ; et Barthelémy eut le chagrin de le perdre, à l'instant où il aurait pu lui faire partager un sort plus heureux. Un attachement aussi louable méritait à Letellier une place honorable dans un ouvrage où nous avons malheureusement trop peu d'occasions de rapporter de semblables traits de vertu.

LETORT (le baron de), lieutenant général, chevalier de Saint-Louis, commandant de la légion d'honneur, etc.

Après avoir fait avec distinction ses premières armes dans la cavalerie de ligne, il passa dans les dragons de la garde à la formation de ce corps, et en devint major. Employé en 1808 en Espagne, il se signala à la bataille de Burgos, et obtint alors la croix d'officier de la légion d'honneur. Il fit aussi la campagne de Russie, se fit remarquer au combat de Maloïaroslavetz les 24 et 25 octobre 1812, et obtint peu de temps après le grade de général de brigade. Il se couvrit aussi de gloire le 16 octobre 1813 à Wachau, où il commandait la cavalerie polonaise et les dragons de la garde, et quoique blessé il se trouva encore à la bataille de Hanau où il eut un cheval tué sous lui en chargeant à la tête de ses dragons. Le 12 février 1814 il fit de nouveaux prodiges de valeur contre la cavalerie ennemie à la suite du combat de Montmirail, fut alors qualifié de *brave*, et nommé le lendemain général de division. Il attaqua le 19 mars l'arrière garde ennemie, et s'empara d'un parc de pontons. Après le retour du roi en 1814, il fut fait chevalier de Saint-Louis et commandant de la légion d'honneur ; reprit du service dans l'armée lors de l'invasion de Napoléon en 1813, se trouva à la bataille de Fleurus, et y fut blessé mortellement le 15 juin. Il mourut deux jours après.

LETOURNEUR (*Antoine-François-Louis-Honoré*) (de la Manche), député à la première législature et à la convention nationale, directeur, officier général du génie, préfet, conseiller à la cour des comptes, légionnaire, etc.

Il naquit en 1751 à Granville d'une famille aisée, fit de bonne heure des progrès dans les mathématiques, entra en 1768 dans le génie, et était employé en qualité de capitaine à Cherbourg au moment de la révolution. Il se montra favorable au parti populaire, et fut élu en septembre 1791 député de la Manche à la première législature. Il y présenta seulement quelques rapports sur la marine, et fut chargé pendant l'automne de 1792 de la direction des travaux du camp sous Paris. Devenu membre de la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, travailla beaucoup dans le comité militaire, et fit souvent des rapports sur les armées. Quoique du parti de la *montagne*, on ne lui reprocha néanmoins aucun crime personnel, et depuis le 31 mai 1793 jusqu'à la chute de Robespierre, il garda le silence le plus absolu. Après avoir présidé la convention dans le courant de janvier 1795, il alla remplacer Jean-Bon Saint-André en qualité de commissaire sur la flotte de la Méditerranée, et de retour de cette mission siégea au comité de salut public. Après la révolte des sections de Paris du 13 vendémiaire, à la répression de laquelle il avait beaucoup contribué par des mesures législatives, Letourneur fut nommé directeur avec Barras et Carnot, et consentit en 1797 à ce que le sort tombât sur lui. Il obtint alors en dédommagement la place d'inspecteur général de l'artillerie, et à ce qu'on crut assez généralement une somme assez forte en espèces. Envoyé ensuite comme ministre plénipotentiaire à Lille pour traiter avec l'ambassadeur d'Angleterre, il en fut rappelé après la journée du 18 fructidor, devint en 1800 préfet de la Loire Inférieure jusqu'en 1804, fut quelque temps sans fonctions, obtint enfin une place de conseiller à la cour des comptes le 14 septembre 1810, et l'exerça jusqu'au commencement de 1815. Le 30 mars Bonaparte l'avait rétabli dans cette place qu'il fut obligé de quitter définitive-

ment après le retour du roi. Depuis il s'est réfugié à Bruxelles.

LETOURNEUR (de la Sarthe), député à la convention nationale.

Il était négociant à l'époque de la révolution dont il adopta les principes avec chaleur, et fut nommé en septembre 1792, député du département de la Sarthe à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il fut aussi envoyé en mission en septembre 1793 à l'armée du Nord, où il montra beaucoup de zèle et de patriotisme; ne passa point aux conseils après la session de la convention, et est rentré depuis dans sa première obscurité.

LETOURNEUX (de la Loire Inférieure), ministre de l'intérieur, membre du conseil des anciens, conseiller à la cour de Rennes.

Il était avocat avant la révolution, devint en 1791 procureur général syndic du département de la Loire Inférieure, et obtint en septembre 1797 le ministère de l'intérieur, qu'il quitta en juillet 1798. C'est à lui qu'on prêta, dans le temps, cette plaisanterie qui courut tout Paris. Letourneux s'était rendu, en qualité de ministre de l'intérieur, au Jardin des Plantes; quelqu'un lui demanda, à son retour, s'il avait vu Lacépède: le ministre, qui crut, dit-on, que ce professeur était une des curiosités empaillées du Muséum, répondit bonnement: « Non, mais j'ai vu la giraffe. » Il entra depuis à l'administration de la régie de l'enregistrement et des domaines, fut nomme en mars 1799 membre du conseil des anciens, et exclus en novembre du corps législatif comme opposant à la journée du 18 brumaire. En 1800 il fut néanmoins nommé juge au tribunal d'appel d'Ille et Vilaine, et lors de la recomposition des tribunaux en 1811, il fut confirmé dans ses fonctions sous le titre de conseiller à la cour de Rennes: il les quitta au commencement de 1815. Malgré la plaisanterie rapportée plus haut, Letourneux n'en est pas moins un homme de mérite dont la conduite politique est irréprochable.

LEULIETTE (*Jean-Jacques*), homme de lettres, etc.

Il naquit à Boulogne sur Mer le 30 novembre 1767 d'un forgeron obscur, et fut lui-même forgeron dans son enfance. Il reçut de la nature des dispositions heureuses, et ne dut son instruction qu'à lui seul: il travaillait le jour de son état, et la nuit il s'occupait de lecture. Il vint enfin à Paris, où il végéta pendant quelque temps, et débuta dans les lettres en 1797 par la réfutation d'un ouvrage de M. de Lally-Tollendal en faveur des émigrés. L'année suivante, il répondit aussi à une brochure de Richer-Sérisy sur le 18 fructidor, et devint alors en quelque sorte le publiciste officiel du directoire. Il travailla ensuite à la *Sentinelle* avec Louvet. Depuis il publia un écrit sur l'*Influence de la réformation de Luther*, qui fut jugé, par l'institut, digne d'un accessit; devint professeur de belles lettres au lycée de Versailles, et mourut dans cette ville le 23 décembre 1808.

LEVAL (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Fils d'un orfèvre de Paris, il servit avant la révolution comme soldat dans le régiment de Poitou, avec lequel il fit une partie des campagnes maritimes de la guerre d'Amérique, partit en 1791 comme capitaine dans un bataillon de volontaires de Paris, et ayant bientôt été nommé lieutenant colonel, il commanda sous Dumouriez un corps de grenadiers dans la Belgique. Après la retraite de mars 1793, il fut nommé colonel du 99ᵉ régiment (Deux-Ponts), et en prit le commandement à l'armée des Ardennes, d'où il fut envoyé comme général de brigade à l'armée du Nord en octobre 1793. Il contribua alors à faire lever le siége de Maubeuge, passa ensuite aux armées de la Moselle et de Sambre et Meuse, et eut, dit-on, une grande part au succès de la bataille de Fleurus. Il continua de se distinguer sur le Rhin en 1795, 1796 et 1797, se trouva à la bataille de Stokach en 1799, où sa fermeté assura la retraite de l'armée, et obtint le grade de général de division le 30 juillet de cette année en récompense de sa belle conduite. En 1804, il commandait la 5ᵉ division militaire à Strasbourg, et ce fut lui qui conduisit le corps de troupes qui alla arrêter quelques émigrés à Ettenheim, parmi lesquels se trouvait l'infortuné duc d'Enghien. Revenu à Strasbourg après la paix, il se rendit à d'Armstadt avec sa division, et après avoir commandé à Hambourg et dans le pays de Mecklembourg, il se distingua de nouveau au combat de Berfield le 3 février 1807. Employé constamment en Espagne depuis la paix de Tilsitt jusqu'à l'éva-

cuation de la péninsule, il serait trop long d'énumérer les différentes affaires dans lesquelles il s'est constamment signalé. Souvent blessé, on le revoyait toujours sur le champ de bataille avant son entière guérison. Arrivé d'Espagne à Provins le 6 février 1814 avec sa division, il se porta aussitôt sur l'ennemi, fut nommé après la restauration de 1814 inspecteur général de l'infanterie des 21ᵉ et 22ᵉ divisions militaires et chevalier de Saint-Louis, fut employé par Bonaparte en 1815 dans le commandement de Dunkerque où il fit arrêter le lieutenant de police Choudieu, dès qu'il sut que Napoléon avait succombé une seconde fois, et se trouvait encore à la fin de 1816 au nombre des généraux employés activement.

LEVALLOIS, député au conseil des cinq cents, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, remplit d'abord des fonctions publiques secondaires, et fut élu en 1795 député du département de la Charente Inférieure au conseil des cinq cents. Il y proposa le 4 avril 1796 de faire juger la validité des prises maritimes par voie administrative, vota en 1797 un monument commémoratif de la journée du 18 fructidor, et demanda aussi qu'on en célébrât annuellement l'époque. En mai 1798, il réclama contre le projet de la commission des cinq qui soumettait les élections de l'année à l'influence du directoire, sortit du conseil le 20 mai 1799, et y fut aussitôt réélu. Il parla en juin sur le dénûment des hospices et sur l'état de la marine, s'éleva en septembre suivant contre le renvoi de Bernadotte du ministère de la guerre, et appuya la proposition de Jourdan de déclarer la patrie en danger. Cependant il ne fut point exclus du corps législatif au 18 brumaire an 8; mais il n'entra pas dans les nouvelles autorités créées à cette époque.

LEVASSEUR (*Antoine-Louis*) (de la Meurthe), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il embrassa le parti de la révolution, devint procureur syndic du district de Sarrebourg en 1790, fut bientôt après élu député du département de la Meurthe à la première législature, et ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il s'opposa en juin 1793 à la mise hors de la loi de Félix Wimpfen, et garda le silence pendant le règne de la terreur. Après la chute de Robespierre, il fut élu secrétaire, et fut nommé membre du comité de sûreté générale. En 1795, il fit rendre un décret relatif à l'ordre judiciaire, et sortit du corps législatif par la voie du sort à la fin de la session. Il devint en 1796 un des secrétaires rédacteurs du conseil des cinq cents, et quitta cette place en 1799 pour celle d'administrateur des hospices de Paris. Après le 18 brumaire, il fut nommé de nouveau secrétaire rédacteur du corps législatif, et donna sa démission de cet emploi le 2 juillet 1814 pour des motifs faciles à deviner. Il quitta la France en 1816 pour se réfugier en Suisse.

LEVASSEUR (*René*) (de la Sarthe), député à la convention nationale.

Il était chirurgien avant la révolution dont il adopta les principes avec chaleur, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Sarthe à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il siégea pendant toute la session à la *montagne*, et ce fut lui qui, avec Lesage (d'Eure et Loire), fit décréter le 10 mars 1793 l'établissement d'un tribunal extraordinaire, sans appel ni recours, chargé de juger les prévenus. Il s'opposa ensuite à l'échange des princes de Linanges et de quelques autres officiers autrichiens contre les commissaires arrêtés par Dumouriez, « parce que, dit-il, les rois » eux-mêmes ne pourraient être échan- » gés contre des membres de la con- » vention nationale. » Le 23 mai, il demanda à propos de l'assassinat de Lepelletier, que toute maison où un député subirait le même sort fût aussitot rasée. Il se montra aussi l'ennemi déclaré des *girondins*, compara les efforts qu'ils tentaient pour échapper aux *jacobins* à ceux qu'avait faits Louis XVI pour éviter l'échafaud, fut envoyé plusieurs fois en mission, et s'y conduisit avec moins de rigueur que ses principes connus ne semblaient l'annoncer. On le vit pourtant le 3 novembre 1794 défendre Carrier avec une véhémence particulière, et se livrer à des accès de fureur contre les *vendéens*, les *modérés*, et tous ceux qu'il imagina être les ennemis de ce député. Accusé à la suite de la révolte *jacobine* du 12 germinal an 3 contre la convention, dont on le regardait comme un des chefs, il fut décrété d'arrestation avec injonction de se constituer prisonnier dans les vingt-

quatre heures, sous peine d'être déporté. Il obeit à ce decret, et fut amnistié en octobre 1795. Il fut employé par la suite dans les armées en qualité de chirurgien, fut enlevé dans son domicile par les prussiens lors de l'invasion de 1815, puis conduit à Berlin et enfin relâché. Il s'établit alors à Bruxelles et y exerçait encore la chirurgie à la fin de 1816.

LEVAVASSEUR (*C.-J.-A.*), président du tribunal de commerce de Rouen, sénateur.

Né à Rouen en 1723 d'une famille distinguée dans le commerce, il y suivit d'abord cette profession, fut ensuite nommé administrateur des hospices civils, puis échevin, membre de la chambre de commerce, et président de la juridiction consulaire: le gouvernement en récompense des vertus et de l'intelligence qu'il manifesta dans ces différens emplois, lui envoya des lettres de noblesse. Au moment de la révolution, il fut successivement nommé électeur et officier municipal, puis administrateur du département de la Seine Inférieure. Il devint en 1792 président du tribunal de commerce, et en 1800 il fut appelé au sénat conservateur: il est mort à Paris le 8 août 1802.

LEVAVASSEUR (*Léon*), député à l'assemblée législative, général de division, etc., fils aîné du précédent.

Déjà militaire à l'époque de la révolution, il fut élu en septembre 1791 député du département de la Seine Inférieure à l'assemblée nationale législative, où il se fit peu remarquer, et reprit du service dans l'artillerie de marine après la session. Il se trouvait à Toulon comme officier supérieur de son arme à l'époque où les Anglais s'emparèrent de cette ville, et refusa de signer la capitulation qui leur livra le port et les arsenaux. Il fut jeté dans un cachot et se vit chaque jour menacé du supplice pendant tout le temps que dura le siége de cette place par l'armée française: il dut alors la vie au général anglais. Employé de nouveau avec le grade de chef de brigade, il suivit Bonaparte en Égypte, devint successivement à son retour général de brigade, et inspecteur général du matériel de la marine, et mourut avec le grade de général de division et le titre de commandant de la légion d'honneur. — Ses *deux frères*, dont l'un BENJAMIN est aujourd'hui directeur d'artillerie dans une place de guerre, ont également servi avec honneur et distinction pendant une grande partie des campagnes de la révolution.

LEVEILLARD (*L.-G.*), maire de Passy, et administrateur du département de Paris, né à Dreux.

Il était avant la révolution gentilhomme servant chez Louis XVI, et avait vécu dans l'intimité avec les gens de lettres et les savans les plus distingués, notamment avec Franklin pendant le séjour qu'il fit en France. Il embrassa les nouveaux principes, et fut nommé en 1790 maire de Passy, puis administrateur du département de Paris avant le 10 août 1792. S'étant alors montré opposé à cet événement, il fut arrêté peu de temps après et traduit ensuite au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort comme conspirateur le 15 juin 1794. On lui doit un *Eloge historique de Franklin* et plusieurs mémoires sur la chimie lus à l'académie des sciences.

LEVESQUE (*Pierre-Charles*), membre de l'académie des inscriptions et belles lettres, de l'institut de France, etc.

Né le 26 mars 1736 à Paris, il y fit des études distinguées, devint ensuite professeur de morale et d'histoire au collége de France, et publia divers ouvrages qui lui ouvrirent les portes de l'académie royale des inscriptions et belles lettres long-temps avant la révolution. Une *Histoire de Russie*, un *Éloge de Mably*, un *Dictionnaire de Peinture*, *Sculpture* et *Gravure*; l'*Histoire de France sous les cinq premiers Valois*, et une *Traduction de Thucidide*, sont les principaux titres de gloire de ce littérateur. Levesque fit partie de l'institut de France à la formation de ce corps, et mourut à Paris le 13 mars 1812, âgé d'environ soixante-seize ans. — *Sa fille* qui a épousé M. Petigny-de-Saint-Romain, s'est aussi rendue célèbre par des idylles ou contes champêtres qui ont été traduits en allemand.

LEVIS (le duc de), député aux états généraux.

Fils de M. le maréchal duc de Levis, grand bailli de Senlis et l'un des deux capitaines des gardes de MONSIEUR aujourd'hui Louis XVIII, au moment de nos troubles politiques, il fut élu en 1789 député de la noblesse de ce bailliage aux états généraux, ou il embrassa le parti dit *monarchien*, et s'opposa à l'emprunt demandé par M. Necker, attendu que les

cahiers défendaient d'en consentir de nouveau. Il proposa ensuite la rédaction d'un article sur la liberté de la presse, présenta des observations contre Palissot lorsque celui-ci offrit à l'assemblée la collection des *Œuvres de Voltaire*, et fit décréter qu'on ne recevrait à l'avenir aucune dédicace. A l'occasion des différents élevés entre l'Angleterre et l'Espagne, il proposa de déclarer : « que la » France n'entreprendrait aucune agression; mais qu'elle saurait défendre » ses droits. » Le 24 février 1791, il réclama pour Mesdames tantes du roi le droit de voyager, et s'éleva contre l'amendement de Ch. Lameth, tendant à ce que le roi empêchât sa famille de sortir de France. Après la session, il passa en Angleterre pour se soustraire aux orages révolutionnaires, et fit imprimer à Londres en 1793 l'oraison funebre de Louis XVI et celui de Marie-Antoinette. Il rentra en France sous Bonaparte, publia differens ouvrages qui font honneur à ses talens littéraires et à ses principes politiques, fut nommé après la restauration de 1814 pair de France le 4 juin, et devint au mois de juillet suivant président du cinquième bureau de sa chambre. Ce fut aussi lui qui le 13 septembre fit le rapport du projet de loi sur la fixation de la liste civile, et qui en proposa l'adoption. En juillet 1815, il fut nommé président du collége électoral du département du Pas de Calais, puis élevé au rang de ministre d'état et du conseil privé, le 19 septembre de la même année. Il a publié en 1816 un nouvel ouvrage intitulé: *Considérations morales sur les finances*, dont les journaux ont dit beaucoup de bien.

LEVIS-MIREPOIX (le comte de) député aux états généraux, etc.

Issu de la même famille que le précédent et fils du comte de Levis-Mirepoix, baron des états de Languedoc, il possédait une fortune immense et jouissait d'une grande considération dans sa province lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Dijon aux états généraux, où il se montra ouvertement l'ennemi de la révolution. Il siégea constamment au *côté droit*, resta en France après la session, fut arrêté en 1793 comme suspect, puis traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 4 mai 1794 à l'âge de cinquante-cinq ans. — *Son épouse* fut aussi envoyée à l'échafaud le 10 juillet suivant pour avoir soi-disant conspiré contre le peuple dans la maison d'arrêt du Luxembourg, où elle était détenue depuis long-temps.

LEYRIS (*A.-J.*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution. Devenu en 1790 vice président du district d'Alais, il fut élu l'année suivante député du département du Gard à la première législature, et entra ensuite à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Envoyé plusieurs fois en mission, il s'y conduisit avec assez de modération, sortit du corps législatif à la fin de la session, fut réélu en mars 1798 par le même département au conseil des cinq cents, et en fut exclus en novembre 1799 comme opposant à la révolution du 18 brumaire an 8. Depuis il a cessé de faire partie des assemblées législatives, et a quitté la France en 1816 pour se réfugier à l'étranger.

LEYRIS-DESPONCHEZ (*A.-F.*), évêque de Perpignan, député aux états généraux.

Né à Alais le 21 décembre 1750 d'une famille noble, et destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il obtint d'abord plusieurs bénéfices simples, et fut ensuite sacré évêque de Perpignan en 1788. Il devint bientot après député du clergé de son diocèse aux états généraux, où il défendit la dime en avouant qu'elle était une propriété nationale; mais en alléguant que la morale et la raison ordonnaient de la conserver. Il fut dénoncé le 12 février 1791 par la municipalité de Perpignan comme auteur des troubles de cette ville, conduit à la haute cour d'Orléans, puis transféré de là à Versailles, et enfin massacré le 9 septembre 1792 avec les autres prisonniers.

LEYVAL (*Auguste-François-César de*), capitaine aux gardes françaises, etc., né à Clermont-Ferrand.

Issu d'une famille noble, il prit le parti des armes et se trouvait capitaine en second des grenadiers au régiment des gardes françaises lorsque la révolution éclata. Il se retira dans sa ville natale après la dissolution de son corps, fut arrêté en 1793, conduit à Paris et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort comme conspirateur le 30 mai 1794. M. de Leyval avait à peine vingt-neuf ans au moment où il périt sur l'échafaud.

LEZAY-MARNEZIA (*Claude-François-Adrien* comte de), député aux

états généraux, né à Besançon en 1734.

Il servit avec Vauvenargues dans le régiment du roi, et parvint ensuite au grade de maréchal de camp. Il quitta néanmoins le service pour se livrer à la littérature, fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage d'Aval aux états généraux, passa l'un des premiers dans la chambre du tiers état, favorisa d'abord les innovations, et s'arrêta bientôt lorsqu'il s'aperçut qu'on voulait abuser des idées philosophiques pour bouleverser l'état et changer la forme du gouvernement. Il s'opposa aussi à l'admission des comédiens aux droits de citoyen et appuya son opinion de celle de J.-J. Rousseau. Après la session, il se retira en Amérique sur les bords du Scioto; mais l'amour de son pays l'y ramena en 1793. Il fut arrêté aussitôt comme suspect, resta onze mois dans les prisons et ne recouvra sa liberté qu'après la chute de Robespierre : il mourut à Paris en 1800, âgé de soixante-six ans. On lui doit comme littérateur plusieurs productions qui font honneur à ses talens, et il s'occupait, dit-on, d'un grand ouvrage dans lequel il voulait prouver que les principes de la véritable philosophie étaient les mêmes que ceux de la religion, lorsqu'il décéda. — *Son frère*, est préfet du Lot depuis le 17 juillet 1815. — Son fils, le baron LEZAY-MARNÉZIA (*Adrien*), commandeur de la légion d'honneur, était en 1806 ministre plénipotentiaire de France près l'électeur de Salzbourg, et fut nommé le 15 mai de cette même année préfet du département de Rhin et Moselle, d'où il passa le 12 février 1810 à la préfecture du Bas Rhin. Il mourut à Strasbourg le 5 octobre 1814 d'une chute de voiture, au milieu des fêtes qu'il donnait à l'occasion de la présence d'un prince de la maison royale de France.

LÉZURIER-DE-LA-MARTEL (*Louis-Geneviève*), baron, maire de Rouen, membre du corps législatif, officier de la légion d'honneur.

Il était négociant à Rouen avant la révolution, devint sous Bonaparte maire de Rouen et membre du collége électoral du département de la Seine Inférieure, et vint le 14 janvier 1810 comme député de ce collége féliciter Napoléon sur ses victoires et sur la paix de Vienne qui en avait été la suite. Le 10 août suivant, il entra au corps législatif, et en mars 1803 fut nommé président de la commission des finances. A la fin d'octobre il envoya comme maire à l'impératrice, une adresse dans laquelle, après les protestations d'usage, il promettait « que le » peuple français ne se laisserait jamais » vaincre, et que l'honneur du trône » de Napoléon ne serait pas flétri, etc., » etc. » Néanmoins il envoya son adhésion le 9 avril 1814 à l'acte qui prononçait la déchéance de Bonaparte, et le 7 mai suivant, il tint ce discours au roi : « Le descendant de l'illustre » maison qui donna si long-temps à la » France des rois qui firent son bon- » heur et sa gloire, occupe maintenant » le trône où l'appelaient nos vœux, » nos devoirs et ses vertus, etc. » Pendant le reste de la session du corps législatif, il prit part aux différentes discussions qui eurent lieu sur le budjet, l'importation des fers étrangers, les douanes et la franchise du port de Marseille, et cessa ces fonctions de législateur le 20 mars 1815.

L'HÉRITIER (le baron), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il fit la campagne de 1805 comme chef d'escadron au 11e régiment de cuirassiers, fut nommé le 5 octobre 1806 colonel du 10e régiment de même arme, et mérita dans la campagne de 1807 la croix d'officier de la légion d'honneur. Parvenu le 13 janvier 1811 au grade de général de brigade, il fit en 1812 la campagne de Russie, et fut cité avec éloge pour sa bravoure au combat de Polotsk. Nommé général de division le 15 mars 1813, il se signala aussi dans cette campagne, et fut ensuite posté sur le Rhin, dont il éloigna plusieurs fois les Cosaques. Après la restauration de 1814 il obtint du roi la croix de Saint-Louis et le titre de commandant de la légion d'honneur.

L'HUILLIER (*N.*), procureur général du département de Paris.

Il embrassa la cause de la révolution avec ardeur, joua très long-temps un rôle dans la municipalité, et en fut un des membres marquans sous toutes les formes et dénominations qu'elle prit à cette époque. Il figura aussi dans les émeutes des 20 juin et 10 août 1792, présida la commune pendant cette dernière journée, fut nommé le 17 du même mois accusateur public du tribunal chargé de poursuivre les victimes de cette insurrection, et se signala

également dans les massacres de septembre. Il remplit même à cette dernière époque les fonctions de *juge* à la Force, et fut un de ceux qui livrèrent les victimes aux bourreaux, notamment la princesse de Lamballe. Il devint ensuite procureur syndic du département de Paris à la place de Rœderer, et parut à la barre de la convention le 31 mai 1793 pour la sommer de destituer la commission des douze, et de livrer tous les *girondins* à la vengeance de la *montagne*. Secondé par Hassenfratz qui porta la parole le 1er juin, et environné d'une populace audacieuse, « il ordonna, dit Prudhomme, » la suppression du comité des douze » du ton dont Cromwel commandait au » parlement avili de se retirer sur-le- » champ, et qualifiait de morale une » insurrection que Robespierre, moins » impudent, n'appelait que *patrioti- » que*. » L'huillier ne tarda pas à succomber sous les coups du tyran qu'il avait servi. Arrêté bientôt comme *dantoniste*, et renfermé dans les prisons du Luxembourg au milieu de plus de quarante personnes de sa section qu'il y avait fait incarcérer, il y passa plusieurs jours à parler de sa délicatesse, de sa sensibilité, et à vanter les services qu'il avait rendus à la patrie et aux particuliers; fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire avec Danton, et condamné à la détention jusqu'à la paix. Il fut alors transféré à Sainte-Pélagie, où il se poignarda dans un accès de désespoir.

LIDON (*B.-F.*), député à la convention nationale.

Il se montra chaud partisan des principes de la révolution, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut nommé en septembre 1792 député du département de la Corrèze à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Attaché au parti de la *gironde*, il s'opposa avec courage aux sections de Paris qui osèrent menacer la convention nationale, défendit en janvier 1793 l'opinion de la nécessité d'une garde départementale, et traita alors Robespierre de factieux et de scélérat. Il dénonça aussi Bouchotte, ministre de la guerre; mais il ne tarda pas à être enveloppé dans la chute de son parti. Il fut décrété d'arrestation le 2 juin, vint à bout de se sauver de Paris, fut alors frappé d'accusation, et se brûla la cervelle le 8 novembre dans son département, à l'instant où l'on allait l'arrêter avec Chambon.

LIÈBLE (*Pierre-Louis*), bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, etc.

Né à Paris où il fit d'excellentes études, et neveu du célèbre d'Anville, il se distingua jeune encore par son érudition, fut reçu chez les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et devint ensuite bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, où il se fit chérir par ses vertus. Il publia successivement divers ouvrages qui firent honneur à ses talens littéraires, remporta un prix à l'académie des belles lettres, et travailla long-temps à la collection des chartres et diplômes de France. Il demeura pendant la révolution conservateur de la bibliothèque de son monastère, qu'il eut la douleur de voir consumer par le feu en 1793. Cette catastrophe altéra sa santé, et il mourut en 1796 d'épuisement et presque aveugle, à l'âge de soixante-trois ans.

LIGERET-DE-BEAUVAIS (*Sébastien*), membre du conseil des anciens.

Il suivit la carrière du barreau, se fit recevoir avocat au parlement de Dijon le 5 juillet 1756, et quitta l'année suivante le nom de *Damien* qu'il portait alors, pour prendre celui de Ligeret. Après avoir brillé long-temps comme orateur, il fut pourvu d'une charge de secrétaire du roi en la chancellerie établie près le parlement de Bourgogne, échappa aux proscriptions révolutionnaires, et fut nommé en septembre 1795 député du département de la Côte d'Or au conseil des anciens. Il y présenta plusieurs rapports sur l'ordre judiciaire, fut élu successivement secrétaire et président de son corps en 1796 et 1797, et prononça le 21 janvier de cette dernière année un long discours sur la mort de Louis XVI, qu'il termina par le serment de haine à la royauté : il mourut au mois de novembre suivant.

LIGERET-DE-CHAZEY (*François*), procureur général syndic, sous préfet, membre de la chambre des représentans, etc., né le 28 octobre 1759, et neveu du précédent.

Il se fit aussi recevoir avocat au parlement de Dijon le 23 juillet 1782, devint à la révolution juge au tribunal du district de Semur, fut élu en septembre 1792 député suppléant de la Côte d'Or à la convention nationale, et pro-

cureur général syndic de ce département, d'où il passa en 1793 comme accusateur public près le tribunal criminel de Dijon. Il y fut aussi un des agens du régime de la terreur pendant le proconsulat de Bernard (de Saintes), obtint en 1799 la recette particulière de Semur, fut appelé en 1808 aux fonctions de sous préfet à Tonnerre, et possédait encore cet emploi lorsqu'il fut élu au mois de mars 1815 député du département de l'Yonne à la chambre des représentans. La seconde chute de Napoléon le rendit à la vie privée.

LIGNIVILLE (*N.* de), comte, baron, général, préfet, légionnaire, etc.

Issu d'une des familles les plus illustres de la Lorraine, il prit le parti des armes, et se trouvait à l'époque de la révolution officier dans le régiment de Condé, dont il devint colonel en 1791. Il fut bientôt après nommé maréchal de camp, et prit au commencement de 1792 le commandement de la place de Verdun, d'où il passa à l'armée de M. de la Fayette, qui lui donna peu de temps avant sa fuite le commandement de Montmédi, où il se trouvait encore au moment de l'invasion des Prussiens. Il publia alors une proclamation aux habitans contre le fameux manifeste du duc de Brunswick, fut ensuite employé sous Dumouriez, puis arrêté au mois d'avril 1793 comme complice de ce général. Il fut même décrété d'arrestation sur la proposition d'Albitte; mais Maure demanda dans la séance du 26 mai sa mise en liberté, qui fut alors ajournée, et qu'il obtint par la suite. Après le 18 brumaire, il fut nommé par les consuls préfet de la Haute Marne, et fut rappelé de ce poste en mars 1802 pour passer au corps législatif lors du premier renouvellement de cette autorité. Il en faisait encore partie en 1806 et était décoré de la croix de légionnaire, quand il fut pourvu de la place d'inspecteur des haras, dans l'exercice de laquelle il est mort depuis peu d'années. Il avait alors le titre de baron, et portait celui de comte avant la révolution. — Le comte de LIGNIVILLE, son neveu, est colonel du régiment des dragons de la Garonne.

LIMODIN (*Charles-Louis*), membre du bureau central.

Il était imprimeur à Paris lors de la révolution, fut nommé électeur en 1792, et membre du bureau central de Paris après la chute de Robespierre. Il s'y prononça d'abord contre le parti *jacobin*, prit néanmoins des mesures contre les *vendémiaristes*, et fut continué dans ses fonctions par le directoire. Il eut aussi depuis quelques démêlés avec des députés, relativement à des mandats d'amener décernés contre eux, parut à la barre où il se justifia, et servit puissamment le directoire dans sa lutte contre le parti de *Clichi*, à l'époque du 28 fructidor an 5. Devenu vérificateur dans les bureaux de la comptabilité intermédiaire, il en sortit en 1799 pour entrer à la préfecture de police comme chef, et exerçait encore cet emploi en 1816 sous le titre de commissaire interrogateur, lorsqu'il fut remplacé et mis à la pension. Son nom avait été long-temps la terreur des factieux de tous les partis, et se prononçait avec autant de crainte que celui de Veyrat pendant la puissance de Bonaparte.

LIMOGES (*Antoine*), député au conseil des cinq cents.

Il était avocat au moment de la révolution dont il se montra le partisan, et devint en 1798 accusateur public près le tribunal du département de la Dordogne. Il fut élu en 1799 membre du conseil des cinq cents, où il se prononça pour le parti réputé *jacobin*, se trouva exclus du corps législatif après le 18 brumaire comme opposé à cette journée, et fut pourtant nommé en 1800 président de section du tribunal d'appel de Bordeaux, place qu'il refusa. Il s'abstint même de toute fonction publique depuis cette époque, exerça la profession d'avocat près le tribunal de Sarlat, et fut nommé à la fin de 1816 candidat de cet arrondissement pour la chambre des députés.

LIMON (*Geoffroi* de), contrôleur des finances de la maison d'Orléans, etc.

Il se dévoua entièrement aux intérêts de la maison d'Orléans à l'époque de la révolution, rédigea en 1789 les cahiers ou instructions que les bailliages de l'appanage du prince auquel il était attaché devaient donner à leurs députés aux états généraux, accepta la place de maire de Pont-Lévêque, et fit un don patriotique de cent quatre vingt-deux marcs d'argent qu'il envoya à l'assemblée nationale. Il émigra ensuite, devint à l'étranger un royaliste ardent, et publia même en 1796 un ouvrage assez bien écrit et qui annonçait des connaissances en politique, pour exciter le roi

de France à rentrer alors dans la coalition contre la France. M. de Limon mourut en Allemagne en 1709.

LIMONIER, lieutenant colonel d'infanterie, etc.

Issu d'une famille honnête, il prit de bonne heure le parti des armes, et devint ensuite officier au régiment de Dauphiné. Il était parvenu au grade de lieutenant colonel de ce corps à l'époque de l'émigration des chefs, et se trouvait à Châlons sur Marne au moment des massacres de septembre 1792, lorsque des épaulettes d'or qu'il portait, tandis que les officiers des fédérés n'en avaient que de laine, servirent de prétexte à la malveillance et causèrent sa mort. Désigné aussitôt comme un *aristocrate* qui correspondait avec les émigrés, il fut assailli par la populace furieuse, qui se jeta sur lui et le massacra impitoyablement dans les rues de Châlons.

LIMOUSIN (*Jean*), législateur, né le 4 mars 1751.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution, devint en 1790 administrateur du département de la Dordogne, et fut élu en 1791 député à la législature. Il plaida le 19 juillet 1792 avec courage la cause de M. de la Fayette persécuté par les *girondins* pour avoir sollicité la punition des attentats commis le 20 juin contre le roi, et il osa même demander qu'au lieu de poursuivre ce général, on prît en considération l'adresse qu'il avait présentée à l'assemblée sur cet objet. Échappé heureusement aux proscriptions de 1793 et de 1794, il fut nommé en 1800 à la sous préfecture de Riberac, dont il exerça les fonctions pendant plusieurs années. Il fit aussi partie du corps législatif depuis 1804 jusqu'en 1810, et fut honoré par Sa Majesté à la fin de septembre 1816 de la présidence du collége électoral de l'arrondissement de Riberac.

LINDET (*Robert-Thomas*), député aux états généraux, membre du conseil des anciens, etc.

Il était curé de Sainte-Croix de Bernay à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du clergé du bailliage d'Evreux aux états généraux, où il embrassa le parti des novateurs, devint en mars 1791 évêque constitutionnel du département de l'Eure, et fut en septembre 1792 membre de la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il joua un rôle très obscur à l'assemblée constituante ainsi qu'à la convention; mais il s'environna d'une espèce de popularité en se mariant au mois de novembre 1792. Il renonça à l'épiscopat le 7 novembre 1793 et remit à la convention les lettres de plusieurs ecclésiastiques d'Evreux qui avaient suivi son exemple. Dirigé par son frère, dont il suivit constamment les traces et qu'il défendit le 20 mai 1795 lorsqu'on le dénonça comme un des auteurs de la révolte *jacobine* de cette journée, il devint après la session membre du conseil des anciens, d'où il sortit en 1798, et n'a plus occupé de fonctions publiques depuis cette époque. Au mois de février 1816 il quitta la France pour se réfugier en Suisse.

LINDET (*Jean-Baptiste-Robert* dit Robert), député à la législature et à la convention nationale, ministre des finances, etc., frère du précédent.

Il était avocat à l'époque de la révolution, en embrassa la cause avec chaleur, devint en 1790 procureur syndic du district de Bernay, et fut élu en 1791 député du département de l'Eure à la législature. Il se voua entièrement au parti *jacobin*, et fut regardé assez généralement, sinon comme un des chefs les plus fougueux, du moins comme un des plus fins de cette faction. Nommé député par le même département à la convention nationale, il y fit le 10 décembre 1792 au nom de la commission des vingt-un le rapport des crimes imputés à Louis XVI, et vota ensuite la mort de ce prince. C'est aussi lui qui le 10 mars 1793 proposa le projet d'organisation d'un tribunal révolutionnaire, dont les juges ne devaient être soumis à aucune forme dans l'instruction du procès. Il se montra ensuite hautement l'ennemi des *girondins*, et fut surnommé la *Hyène* par Brissot. Quoique membre du comité de salut public pendant le régime de la terreur, il se conduisit néanmoins avec modération dans les departemens du Calvados, de l'Eure et du Finistère où il se rendit pour réprimer les *fédéralistes*, et même à Lyon, où il était allé pour examiner l'état de cette ville. Il fut tranquille spectateur de la lutte qui s'éleva entre les deux factions de la *montagne* qui s'était divisée; mais après le 9 thermidor, il prit vivement la défense de Collot, Billaud et Barère; releva les services des comités, demanda que l'on jugeât à la fois tous les membres qui

avaient eu part au gouvernement, et fut bientôt après attaqué à son tour, puis décrété d'arrestation le 28 mai 1795 à la suite de l'insurrection du 1er prairial. Il trouva cependant des défenseurs parmi ses collègues, et les villes de Nantes, du Hâvre et de Caen envoyèrent même des adresses en sa faveur. L'amnistie de vendémiaire an 4 le rendit à la liberté. Il fut impliqué ensuite dans la conspiration de Babeuf, jugé par contumace à la haute cour de Vendôme et acquitté. Après la révolution du 30 prairial en 1799, il parvint au ministère des finances, qu'il abandonna au 18 brumaire an 8. Depuis il vit dans la retraite, et paraît avoir abandonné le soin des affaires publiques.

LINGUET (*S.-N.-H.*), célèbre avocat et homme de lettres, etc.

Il naquit à Reims le 14 juillet 1736, d'une bonne famille bourgeoise, fit de bonnes études à Paris et suivit dans sa jeunesse le général français qui allait commander une armée contre le Portugal. Il profita de son séjour en Espagne pour apprendre la langue de ce pays et traduire une partie du théâtre espagnol. Revenu en France, il se jeta dans la carrière du barreau où il ne tarda pas à obtenir de l'éclat et à s'attirer des admirateurs et des ennemis. Ses *Mémoires* pour et contre le duc d'Aiguillon firent beaucoup de bruit, et ouvrirent bientôt à ce seigneur l'entrée du ministère. Celui du comte de Morangiés contre les Verron ne fut pas moins célèbre. Les avocats plus jaloux de ses succès que de la régularité de leur ordre, obtinrent un arrêt du parlement qui rayait Linguet du tableau. Ce fut alors que perdant les honoraires du barreau, il chercha à s'en dédommager par les profits d'un journal et par la publication de divers écrits politiques qui accrurent sa réputation et le nombre de ses détracteurs. Sa *Théorie des lois*, dans laquelle on trouve une opposition constante aux idées reçues, la critique de Montesquieu, l'apologie du despotisme et le tableau du bonheur de ceux qui vivent dans la servitude, ouvrit un vaste champ à la critique. Linguet craignant pour sa liberté s'enfuit en Suisse, d'où il passa en Hollande et ensuite à Londres. Mécontent des Anglais qui ne l'avaient pas accueilli comme il croyait le mériter, il se retira quelque temps à Bruxelles. Là, il écrivit au comte de Vergennes et en obtint la permission de revenir en France; mais il fut arrêté sur de nouvelles plaintes, et renfermé le 27 septembre 1779 à la Bastille où il resta deux ans. Il en sortit en promettant d'être plus modéré dans ses écrits, fut exilé à Rhetel, retourna bientôt en Angleterre, et y publia un écrit contre le pouvoir arbitraire et des mémoires sur la Bastille. De retour à Bruxelles, il y continua ses *Annales politiques*, journal rempli des louanges de l'empereur Joseph II. Ce prince flatté de l'écrit relatif à la liberté de la navigation de l'Escaut, permit à l'auteur de venir à Vienne où il lui accorda une gratification de 1000 ducats. Linguet ne sut point ménager cette faveur, et prit le parti de Vander-Noot et des révolutionnaires du Brabant contre son bienfaiteur. Chassé d'Allemagne et renvoyé à Paris, il parut en 1791 à la barre de l'assemblée constituante pour y défendre l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, plaider la cause des noirs et déclamer contre les blancs. En février 1792 il dénonça à l'assemblée législative le ministre de la marine Bertrand de Moleville; mais sa dénonciation était si ridicule que malgré la défaveur du ministre, l'assemblée l'accueillit avec le plus profond mépris: Linguet indigné déchira à la barre son *Mémoire* qu'on l'invitait à laisser sur le bureau. Il s'était retiré au moment de la *terreur* dans une campagne; mais on l'y découvrit, et il fut traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 27 juin 1794 « pour » avoir encensé dans ses écrits les des- » potes de Vienne et de Londres. » Il alla à la mort avec sérénité et avec courage: il avait à peine cinquante-sept ans.

LINOIS (*Charles-Alexandre-Léon Durand*, comte de), contre amiral, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, gouverneur général de la Guadeloupe, etc.

Il est né à Brest en 1765, d'une famille distinguée de cette ville. Déjà ancien officier de la marine royale avant la révolution, il parvint au grade de contre amiral pendant les premières campagnes, et obtint de Bonaparte à son avénement au gouvernement consulaire, le commandement d'une escadre qui alla croiser dans la mer des Indes, où elle fit infiniment de mal au commerce anglais. Poursuivi bientôt par

des forces supérieures aux siennes, Linois eut le malheur de tomber avec son vaisseau au milieu de l'escadre de l'amiral Warren qui le fit prisonnier et le conduisit en Angleterre. Il y resta assez long-tems, devint chevalier de Saint-Louis après la restauration de 1814, et fut ensuite choisi par le roi pour le gouvernement de la Guadeloupe et de ses dépendances. Il se rendit aussitôt à cette destination. A la nouvelle du débarquement de Bonaparte en France, les troupes sous ses ordres se prononcèrent pour cet usurpateur, et l'on accusait le contre amiral Linois de n'avoir pas montré dans cette circonstance difficile toute la fermeté et le caractère nécessaires. Les Anglais profitant de l'occasion s'emparèrent de la Guadeloupe, envoyèrent Linois en France, où il fut détenu à l'Abbaye, puis mis en jugement et acquitté le 11 mars 1816. Au mois de mai suivant il fit enregistrer à la cour royale de Paris la ratification de ses lettres de comte.

LOBINHÈS, député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution avec modération, remplit d'abord des fonctions publiques secondaires, et fut élu en septembre 1792 député du département de l'Aveyron à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix, en refusant au reste de se considérer comme juge. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, passa après la session conventionnelle au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1797, et rentra dès lors dans l'obscurité.

LOBJOY (*François*), député à la première législature, membre du conseil des anciens, législateur, légionnaire, né le 25 septembre 1743.

Nommé maire de Colligis près de Laon depuis la révolution, il devint en 1790 administrateur du département de l'Aisne, et fut élu en 1791 député à la législature. Il appela en mai 1792 l'attention de l'assemblée sur la conduite des agens de la France près des cours étrangères, fut réélu en mars 1797 par le même département au conseil des anciens, passa en décembre 1799 au corps législatif qu'il présida en 1802, et d'où il sortit en 1807, et mourut au mois d'octobre de la même année, à l'âge de soixante-quatre ans. Il était aussi membre de la légion d'honneur.

LOCQUET-DE-GRANVILLE (*François-Victor*), gentilhomme breton.

Il naquit à Fougeres en Bretagne d'une famille noble, et était domicilié à Saint-Malo au moment où la révolution éclata. Il se prononça contre elle, se lia avec la Rouarie, et partagea ses projets d'insurrection contre la république. Il fut ensuite dénoncé aux autorités, mis en arrestation et conduit à Paris, où il fut traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 18 juin 1793, à l'âge d'environ trente-quatre ans, « comme convaincu d'être un des membres de la conspiration de la Bretagne, dont la Rouarie était le chef. »

LOFFICIAL, député aux états généraux et à la convention nationale, conseiller à la cour royale d'Angers, etc.

Il était lieutenant général au bailliage de Vouvant lorsque la révolution éclata, fut élu en 1789 député du tiers état du Poitou aux états généraux, et travailla pendant l'assemblée nationale dans le comité de judicature. Nommé en septembre 1792 par le département des Deux Sèvres à la convention nationale, il y vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il s'occupa ensuite de l'organisation des archives de la république, attaqua Carrier avec beaucoup de vigueur au moment de sa mise en accusation, et fut envoyé en décembre 1795 dans la Vendée pour y porter le décret de l'amnistie accordée aux chouans et aux vendéens. Il dénonça à son tour les députés Hentz et Francastel pour leurs opérations révolutionnaires, entra après le 13 vendémiaire au conseil des cinq cents, où il accusa le général Turreau d'avoir fait massacrer dans la Vendée des femmes, des enfans et des vieillards, fut ensuite invité par le président du conseil de guerre chargé de juger ce général à venir lui donner des renseignemens, tenta de mettre fin à sa vie par la crainte des vengeances que ce dernier pourrait exercer contre lui après son acquittement qu'il prévoyait, reparut peu de temps après au conseil, et après la session fut nommé juge au tribunal civil d'Angers. Il passa successivement en qualité de conseiller aux cours impériale et royale de la même ville, et il en remplissait encore les fonctions en 1816.

LOISEAU (*J.-F.*), député à la convention nationale.

Il était aubergiste à Châteauneuf en Thimerais à l'époque de la révolution

dont il adopta les principes avec chaleur, et fut élu en 1792 député du département d'Eure et Loir à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et sa plus prompte exécution. Il fut chargé en 1795 d'assurer les subsistances de Paris, parla quelquefois sur cette matière, fut employé après la session comme commissaire du directoire exécutif dans son département, et n'a plus reparu dans les fonctions publiques depuis le 18 brumaire.

LOISEAU-DE-BÉRENGER (*Jean-Louis*), fermier général, etc., né à Paris.

Issu d'une famille noble, il se jeta dans les finances et devint fermier général avant la révolution. Il fut arrêté en 1793 avec presque tous ses collègues, puis livré au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 8 mai 1794, « comme conspirateur, ayant mis dans » le tabac de l'eau et d'autres in- » grédiens nuisibles à la santé des ci- » toyens. »

LOISEL (*Pierre*), député à la première législature à la convention nationale.

Il descendait d'Antoine Loisel de de Beauvais, célèbre auteur des *Institutions du droit civil*, et de la maxime *si veut le roi, si veut la loi*, et exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause. Il devint vice président du directoire du département de l'Aisne en 1790, et fut élu en septembre 1791 député de ce département à la première législature, où il s'opposa le 30 juillet 1792 à l'aliénation des forêts nationales, assurant qu'on possédait encore la source des 25,000,000 de la liste civile. Devenu membre de la convention nationale, il vota la mort de Louis XVI, et s'occupa beaucoup de la partie monétaire, de même qu'au conseil des anciens, où il passa ensuite et d'où il sortit le 20 mai 1798, et remplaça depuis M. Lebreton à la régie de l'enregistrement où il resta plusieurs années. Il est mort depuis.

LOISEL, aîné, député au conseil des anciens et au corps législatif.

Devenu commissaire près la municipalité de Fougères depuis la révolution, il devint en mars 1798 membre du conseil des anciens pour le département d'Ille et Vilaine, et s'y occupa beaucoup d'objets de finances. Il y combattit aussi l'impôt du timbre et du tabac, fut élu secrétaire le 22 avril 1799, et sortit du corps législatif en 1800. Il passa alors à la présidence du tribunal de première instance de Fougères, qu'il exerçait encore en 1815 lorsqu'il y fut remplacé par M. Barbedette-Chermelais.

LOISEL (*Gilbert-Jean-François*) (de la Manche), membre du conseil des anciens, conseiller à la cour royale de Caen.

Il fut élu en septembre 1795 député par le département de la Manche au conseil des anciens, où il parla plusieurs fois sur des matières d'ordre judiciaire, et d'où il sortit le 20 mai 1799. Devenu en 1800 juge au tribunal criminel du même département, il passa successivement en qualité de conseiller aux cours impériale et royale de Caen, et en exercait encore les fonctions à la fin de 1816.

LOISELLIER (*C.-F.*), ouvrière en modes à Paris.

Née à Paris d'une famille pauvre, elle y était ouvrière en modes et se trouvait âgée d'environ quarante ans quand la révolution éclata. Elle ne put voir sans douleur les affreux résultats du régime de la terreur, et osa placarder elle-même un écrit portant ces mots : « Peuple, grand corps de ci- » toyens, armez-vous donc de force et » de courage pour sauver la vie à ces » innocentes victimes qu'on égorge tous » les jours, et faites enfin cesser la » guillotine. » Arrêtée presqu'aussitôt, Catherine Loisellier fut traduite au tribunal révolutionnaire, qui la condamna à mort le 5 mai 1794.

LOISEROLLES père (*Jean-Simon*), ancien lieutenant général au bailliage de l'Arsenal, etc., né à Paris en 1733.

Issu d'une famille noble, il était pourvu de la charge de lieutenant général au bailliage de l'Arsenal lorsque la révolution éclata. Il ne prit aucune part active à nos troubles politiques, fut néanmoins arrêté en 1793 comme suspect, et renfermé dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare. Il s'y trouvait détenu avec son fils, lorsqu'on imagina la conspiration des prisons. Le 7 thermidor, deux jours avant la chute de Robespierre, l'huissier du tribunal révolutionnaire se présente à Saint-Lazare avec la liste de ceux qui devaient être mis en jugement, et nomma Loiserolles fils. Le jeune homme dormait, et le père n'hésitant point à sacrifier

sa vie pour conserver celle de son fils, suit l'huissier à la conciergerie et parait à l'audience. Le greffier croit ne voir qu'une erreur dans la différence d'âge, substitue le mot de père à celui de fils, change le nom de François en celui de Jean-Simon, et l'âge de vingt-deux ans en celui de soixante-un, puis il ajoute les qualités du père dont l'acte d'accusation ne parlait point, et envoie à l'échafaud le digne vieillard, contre lequel il n'existait pas d'accusation. On rapporte que quand il fut lié à la planche fatale, il s'écria avec une sorte de transport : « *j'ai réussi !* » Ce fut le 26 juillet 1794, veille de la chute de Robespierre, que ce généreux père donna ainsi une seconde fois la vie à son fils.

LOISON (*Olivier*), comte, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Fils du procureur du roi de Damvillers, il servit d'abord comme volontaire dans un bataillon de la Meuse, devint bientôt officier, fut employé en 1793 et 1794 à l'armée des Ardennes, obtint alors le grade de général de brigade, commanda le 13 vendémiaire contre les sections de Paris, montra dans cette circonstance beaucoup de dévouement à la convention, fut en conséquence nommé président du conseil de guerre de Saint-Roch qui jugea les chefs des insurgés, passa ensuite en Suisse avec Masséna, et fut nommé général de division le 25 septembre 1799. Employé en 1810 à l'armée de réserve, il passa l'Adda et l'Oglio, s'empara de Crême et d'Arsinovi, et reçut ensuite diverses marques de la satisfaction et de la munificence du premier consul. Dans la campagne de 1805, il se signala à Wertingen, à Guntzbourg, et à la bataille d'Austerlitz à la suite de laquelle il fut fait grand officier de la légion d'honneur. En 1806, il fut chargé du gouvernement de Munster et de la principauté d'Osnabruck, fut ensuite employé de 1808 à 1811 en Espagne où il soutint en toutes occasions sa réputation, et fit constamment preuve de la plus rare intrépidité dans tous les postes où il fut placé depuis, soit en Russie, soit en Allemagne, soit en France. Après la restauration de 1814, il obtint du roi la croix de Saint-Louis et le commandement de la 5e division militaire, reprit du service sous Napoléon en 1815, et se réfugia depuis en Belgique où il a des propriétés.

LOMBARD (*Jean-Louis*), célèbre professeur de mathématiques et d'artillerie.

Né à Auxonne le 23 août 1723 de parens peu fortunés, il s'appliqua dès sa plus tendre jeunesse à l'étude des mathématiques et à celle des lois, fut reçu avocat au conseil souverain d'Alsace avant l'âge de vingt ans, et vint suivre pendant quatre ans le barreau de Paris. Il quitta la capitale pour se rendre à Metz, où il plaida plusieurs causes avec éclat, et devint gendre de Robillard, professeur à l'école d'artillerie, qui lui proposa de lui résigner sa place. Lombard fut effectivement nommé en 1748 professeur d'artillerie à Metz, d'où il passa à Auxonne en 1759. Le chagrin qu'il conçut de la révolution altéra sa santé, et il mourut le 1er avril 1794 à l'âge de soixante-onze ans. Il avait prédit la destinée de Bonaparte, lorsque celui-ci n'était encore que lieutenant d'artillerie et son élève : « ce jeune » homme, dit-il, ira très loin. » Lombard était méthodique et lumineux dans ses leçons et possédait plusieurs langues. On lui doit divers ouvrages, parmi lesquels on distingue une nouvelle *Théorie de la poudre à canon.*

LOMBARD (*Joseph*), gentilhomme dauphinois.

Il naquit à Grenoble en 1729 d'une famille noble, et se trouvait domicilié à Bordeaux à l'époque de la révolution. Il y fut arrêté en 1793 comme suspect, puis traduit l'année suivante à la commission militaire de cette ville, qui le condamna à mort le 27 juillet 1794, jour même de la chute de Robespierre, « comme ennemi de la révolution, » n'ayant jamais assisté aux séances de » sa section, ayant caché des armes lors » des visites domiciliaires, et enfin re» fusé d'accepter la constitution de » 1793. »

LOMBARD-DE-LANGRES, homme de lettres et agent diplomatique.

Il était peu connu avant la révolution et devint pourtant membre du tribunal de cassation sous le directoire exécutif. Il fut aussi nommé au mois d'octobre 1798 envoyé extraordinaire de France près la république batave, demanda à ce gouvernement une amnistie générale pour tous les délits et excès révolutionnaires, et fut rappelé en juillet 1799. Lombard a aussi travaillé pour les théâtres, et il est auteur des jolis vaudevilles de l'*Ami des Mœurs*, du *Banquier* et du *Moulin de*

Sans-Souci. On a aussi de lui des écrits sur des matières philosophiques. Au mois de mai 1805 il fit paraître un roman pastoral intitulé *Péters* ou le *Petit Chevrier*. Ayant été placé par Lalande dans le *Dictionnaire des Athées*, il réclama fortement par la voie des journaux contre cette assertion en décembre 1805, et il apostropha même durement l'astronome incrédule.

LOMBARD-LA-CHAUX, député à la convention nationale.

Il fut d'abord garçon tailleur, se dit ministre protestant à l'époque de la révolution, et après avoir mené une vie d'aventurier dans plusieurs provinces et notamment en Dauphiné, il s'établit à Orléans; il parvint bientôt à se faire nommer maire de cette ville, s'y lia avec Léonard Bourdon, et y devint alors le protecteur des *maratistes*. Les 16 et 17 septembre 1792, jours où des brigands pillèrent huit à dix maisons à Orléans et jetèrent cinq personnes dans les flammes, on vit Lombard-la-Chaux s'opposer à ce que la municipalité fit marcher des troupes contre eux et s'écria : « que le peuple avait de justes » vengeances à exercer, et que lorsqu'il » serait satisfait il s'appaiserait de lui- » même. » Elu à cette époque député du département du Loiret à la convention nationale, il y servit obscurément le parti de la *montagne*, et vota la mort de Louis XVI. Sorti du corps législatif à la fin de la session, il fut employé par le directoire; mais ayant perdu sa confiance vers le mois d'octobre 1796, il devint un des fournisseurs des hôpitaux de la république, et rentra depuis dans sa première obscurité.

LOMBARD-TARADEAU, député aux états généraux et au corps législatif.

Il était lieutenant général au bailliage de Grasse à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état des sénéchaussées de Grasse, Draguignan et Castellane aux états généraux où il vota avec le *côté droit*, et s'y fit peu remarquer; fut nommé en 1797 secrétaire général de l'entreprise des hôpitaux militaires, devint en 1800 secrétaire général du ministère de la police, et entra en 1802 au corps législatif lors de son premier renouvellement. Il en sortit en 1807 et obtint alors la place d'archiviste du ministère de la police qu'il occupe encore aujourd'hui.

LOMÉNIE-DE-BRIENNE (*Louis-Marie-Athanase*, comte de), ministre de la guerre sous Louis XVI, né à Paris en 1730, et frère du trop célèbre archevêque de Sens. (*Voyez* BRIENNE).

Il était officier général lorsque le cardinal son frère devint premier ministre en 1787. Il fut alors chargé lui-même du porte-feuille de la guerre, fit partie de la première assemblée des notables, et quitta le ministère au moment où son frère abandonna les rênes de l'état pour se réfugier à Brienne, où il se retira avec lui. Il devint même maire de cette commune à l'époque de la révolution, fut ensuite arrêté comme suspect, livré au tribunal révolutionnaire de Paris, condamné à mort et exécuté le 10 mai 1794 avec la plus grande partie de sa famille.

LOMONT (*J.-B.*), législateur et député à la convention nationale, membre du conseil des anciens, préfet, etc.

Devenu administrateur du département du Calvados en 1790, il fut en 1791 élu député à la législature, et nommé en 1792 à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI, après avoir annoncé « que tous les efforts » qu'on avait faits à la tribune pour » faire croire que l'assemblée pouvait » réunir tous les pouvoirs, ne lui » avaient paru que des sophismes; qu'on » ne lui avait pas persuadé qu'elle pût » faire des lois, puis les appliquer, et » cumuler à la fois les fonctions de lé- » gislateurs et de juges. » Il entra au comité de sûreté générale le 5 décembre 1794, fut décrété d'arrestation le 30 vendémiaire an 4, comme s'étant montré favorable à la révolte des sections de Paris, et comme inculpé dans la correspondance de le Maître; mais cette arrestation n'eut aucune suite, et il passa aussitôt au conseil des anciens. Il continua d'y professer les mêmes principes, fut enveloppé dans la proscription du 18 fructidor an 5, échappa d'abord à la déportation à Cayenne, et se rendit ensuite à Oleron, d'où il fut rappelé en décembre 1799 par les consuls qui le nommèrent préfet, fonctions qu'il exerça pendant plusieurs années avec beaucoup de sagesse et de modération.

LONGPRÉ, député aux états généraux.

Il était chanoine à Champlitte au moment de la révolution, et fut élu en 1789 député du clergé du bailliage d'Amont en Franche Comté aux états généraux, où il se réunit un des premiers de son ordre à la chambre du tiers état.

On le vit en 1790 faire plusieurs rapports à la tribune sur les impositions, prêter en janvier 1791 le serment civique et religieux décrété par l'assemblée nationale, et voter constamment avec le *côté gauche* pendant la session. Il n'a pas reparu sur la scène politique depuis cette époque.

LORENCEZ (le baron de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Parvenu rapidement aux premiers grades militaires, il fit la campagne de 1809 en qualité de général de brigade, et s'y distingua. Ayant épousé en 1811 la fille du maréchal Oudinot, duc de Reggio, il obtint peu de temps après le grade de général de division, devint ensuite chef d'état major général du corps d'armée du maréchal Gouvion Saint-Cyr dans la campagne de 1812 en Russie, se signala au combat de Polotsck et à la bataille de Bautzen où il fut blessé, et obtint après la restauration de 1814 l'inspection générale de l'infanterie de la 3e division militaire et la croix de Saint-Louis.

LORENTZ (*Joseph-Adam*), médecin en chef des armées, etc., né à Ribeauvilliers en Alsace le 19 janvier 1734.

Il s'appliqua de bonne heure à l'étude de la médecine, et devint célèbre en peu de temps. Divers écrits sur les maladies qui règnent dans les armées ajoutèrent encore à sa réputation. Le zèle et l'humanité qu'il montra en Westphalie à la suite de l'armée française pendant la guerre de sept ans lui firent beaucoup d'honneur, et lui valurent des récompenses de la cour. Il jouissait tranquillement du fruit de ses travaux lorsque la révolution vint le transporter de nouveau au milieu des camps. Il fut nommé médecin en chef des armées sur le Rhin, et quoiqu'avancé en âge il ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même du soin de ses malades et de la tenue des hôpitaux qu'il visitait sans cesse avec un zèle infatigable. Il mourut de fatigue à Salzbourg le 2 avril 1801 âgé de soixante-sept ans. Le général Moreau lui fit rendre des honneurs funèbres dignes de son mérite. On a de lui un grand nombre d'ouvrages très estimés, et particulièrement des *Mémoires* sur les maladies de l'armée du Rhin en Westphalie pendant la guerre de 1757 jusqu'en 1763, sur la dyssenterie qui a régné en 1793 dans les armées, sur les maladies qui ont régné à l'armée du Rhin en 1794, et principalement sur la fièvre putride inflammatoire qui a fait périr plus de deux mille officiers de santé dans les hôpitaux des armées depuis le commencement de la guerre.

LORGES (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Employé en 1796 à l'armée de Sambre et Meuse en qualité de général de brigade, il força le 27 octobre après un combat très vif, le débouché de Furfeld et de Diffenthal. Il servit depuis comme général de division à l'armée du Rhin en 1800, continua de s'y distinguer, et obtint ensuite le commandement de la 26e division militaire : il passa en 1806 à la grande armée d'Allemagne et commanda dans le Hanovre. Envoyé en Espagne après la paix de Tilsitt, il y soutint sa réputation, et fut cité avec éloge au combat de Priéros le 3 janvier 1809. Le 6 septembre 1813 il combattit les Prussiens à Dennevitz, où il fit des prodiges de valeur, que ses soldats ne secondèrent pas. Nommé en 1814 commissaire en Portugal et en Espagne, pour le retour des prisonniers français, il fut décoré le 8 juillet par le roi de la croix de Saint-Louis et ensuite de celle de grand officier de la légion d'honneur.

LOSIVY (*A.*), chef de bataillon du 76e régiment, membre de la légion d'honneur, etc., né à Guémenée (Morbihan), le 6 décembre 1770.

Il entra au service en 1791, fit partie de la première expédition de Saint-Domingue, et reprit aux noirs le drapeau de son régiment. Nommé successivement lieutenant le 1er décembre 1791, capitaine le 31 décembre 1792, et enfin chef de bataillon le 26 février 1793, il servit pendant trois ans dans l'armée de l'Ouest, et de là dans celles de Rhin et Moselle, du Danube et d'Helvétie où il se distingua par sa bravoure et son intrépidité. Envoyé ensuite à l'armée du Rhin, et chargé de guider l'avant garde de la division du général Ney, Losivy sut dans une circonstance délicate, employer habilement la ruse contre la force. Il marchait de Vimbding à Manheim, villes entre lesquelles l'ennemi était en forces; la terre était sèche et donnait beaucoup de poussière : Losivy conçut aussitôt l'idée d'un stratagème qu'il exécuta habilement. Son petit corps com-

posé de détachemens de tous les régimens de la division eut ordre de marcher à rangs ouverts pour étendre sa profondeur, et Losivy prenant alors le caractère d'un général, s'avança accompagné d'officiers et de sous officiers vers le commandant de l'avant poste ennemi qui, frappé du ton d'assurance de Losivy et de la quantité d'uniformes différens qu'il apercevait, prit ce chef de bataillon pour un général, et lui céda la position qu'il exigeait. En l'an 9 Losivy se trouva à la célèbre bataille de Hohenlinden, et fut nommé depuis membre de la légion d'honneur.

LOSTALOT (*Armand*), député à la législature.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il se déclara le partisan, devint juge du tribunal du district de Pau, et fut élu en septembre 1791 député du département des Basses Pyrénées à l'assemblée nationale législative où il s'occupa beaucoup de la partie militaire. En 1792 il attaqua à la tribune le ministre de la guerre au sujet de l'émigration des officiers du régiment de Soissonnais, dénonça au mois de mai de la même année la distribution gratuite d'écrits incendiaires dans la capitale, et déclara qu'un homme revêtu de la livrée du roi lui avait offert pour rien l'*Ami du peuple*. Il disparut de la scène politique après la session. — Un autre LOSTALOT fut le premier rédacteur des *Révolutions de Paris* par Prudhomme, et mourut dans son lit en 1791. Les *jacobins*, dont il était alors un des coryphées, accusèrent les royalistes de l'avoir empoisonné.

LOUCHET (*Louis*), député à la convention nationale.

Il était homme de lettres et professeur à l'époque de la révolution dont il adopta les principes, et fut élu en septembre 1792 député du département de l'Aveyron à la convention nationale, où il pressa avec chaleur le jugement de Louis XVI, dont il vota ensuite la mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures. Il siégea constamment à la *montagne*, fut envoyé en mission dans les departemens de la Seine Inférieure et de la Somme, où il fit arrêter d'Esprémesnil, demanda le premier au 9 thermidor le décret d'arrestation contre Robespierre, prononça le 19 août suivant un long discours pour prouver qu'il fallait maintenir la terreur à l'ordre du jour, et osa encore à cette époque s'appuyer de l'autorité du *profond* et *judicieux* Marat. On le vit aussi le 17 octobre 1795 à la suite d'une sortie violente contre les émigrés et les prêtres, provoquer de nouvelles mesures contre eux et proposer de substituer la déportation à la peine de mort. Il accusa aussi au 13 vendémiaire le général Menou de favoriser les rebelles. Après la session conventionnelle, il devint commissaire du directoire exécutif, fut pourvu depuis de la place de receveur général du département de la Somme, et la quitta depuis la restauration : il mourut fou quelques mois après.

LOUIS XVI, roi de France et de Navarre, etc., né à Versailles le 23 août 1754.

Il fut d'abord nommé duc de Berri, devint dauphin en 1765, et épousa le 16 mai 1770 Marie-Antoinette d'Autriche, fille de Marie-Thérèse. Cet hymen fut célébré sous de funestes auspices, et coûta la vie à plus de quatre mille personnes qui furent culbutées et étouffées dans les fossés de la place de Louis XV. A son avènement au trône, Louis s'entoura des ministres que l'opinion publique lui désignait, remit au peuple le *droit de joyeux avènement*, rappela les parlemens, et donna lui-même l'exemple de la plus sévère économie. Les premières années de son règne furent aussi marquées par l'établissement du Mont de Piété et de la caisse d'escompte, par la suppression des corvées, de la torture et de la servitude dans le Jura, et enfin par la guerre d'Amérique, qu'il fit contre son opinion et malgré le vœu de sa conscience. Les mêmes scrupules l'empêchèrent depuis d'accepter l'alliance de Tippoo-Saëb. Cependant les dépenses annuelles excédaient les recettes de 100,000,000, et le roi ayant dit au conseil « qu'il ne voulait plus ni nouvel impôt ni emprunt », fut obligé de convoquer la première assemblée des notables, qui fut renvoyée par le ministère sans avoir remédié à rien. Le cardinal de Brienne, successeur de M. de Calonne, proposa alors l'impôt du timbre et la subvention territoriale : cette dernière devant porter sur les grands propriétaires, fut repoussée par eux et par le parlement qui fut alors exilé à Troies. Rappelé bientôt après par l'indulgence de Louis XVI, ce corps déclara ne pas avoir le droit de consentir les impôts, et de-

manda la convocation des états généraux : le même vœu fut aussi exprimé par le clergé et par les villes principales. Le monarque cédant alors à l'opinion publique, assembla les états généraux qui s'ouvrirent à Versailles le 5 mars 1789. Les costumes divers attribués aux trois ordres commencèrent, dit-on, à jeter parmi eux les premiers germes de division ; mais le roi chercha aussitôt à terminer cette scission, et lorsque M. de Luxembourg au nom de la chambre de la noblesse lui fit des objections contre la réunion, Louis lui répondit : « Toutes » mes réflexions sont faites. Dites à la » noblesse que je la prie de se réunir : » si ce n'est point assez de ma prière, » je le lui ordonne. Quant à moi, je suis » déterminé à tous les sacrifices. A Dieu » ne plaise qu'un seul homme périsse » jamais pour ma querelle ! » Ce dernier mot n'a pas cessé d'être le régulateur de sa conduite et la principale cause de ses malheurs. Quelques régimens s'étaient ensuite approchés de Versailles pour soulager le service des gardes françaises dont on soupçonnait la fidélité : Mirabeau demanda leur renvoi, et à sa voix tout Paris prit les armes. La prise de la Bastille au 14 juillet 1789 effraya tellement les ministres, qu'ils ne savaient quel parti prendre. C'est alors que le roi, pour apaiser les esprits, se rendit le lendemain à l'assemblée, à pied, sans armes et presque sans gardes. Là, debout, au milieu de la salle, il conjura les députés de ramener la tranquillité publique. « Je sais, leur dit-il, » qu'on cherche à élever contre moi » d'injustes préventions ; je sais qu'on » a osé publier que vos personnes n'é» taient pas en sûreté ; mais des ré» cits aussi coupables ne sont-ils pas » démentis d'avance par mon caractère » connu ? Eh bien ! si vous ne vous fiez » pas à moi, c'est moi qui me fie à » vous. » A ces mots, le transport du plus grand nombre des députés fut extrême, et ils voulurent servir eux-mêmes de gardes au monarque pour l'accompagner au château. Bientôt après le régiment de Flandre vint à Versailles ; les gardes du corps lui donnèrent un repas dont l'imprudente exaltation amena des conséquences funestes, et la malveillance répandit que dans ce festin la cocarde nationale avait été foulée aux pieds. Paris s'émut aussitôt à cette nouvelle ; un attroupement immense de femmes escortées de brigands armés de piques et de fusils, se dirigea le 5 octobre sur Versailles : la garde nationale le suivit pour empêcher le désordre ; mais dans la nuit, des scélérats déguisés en femmes forcent les sentinelles, entrent dans le château, enfoncent les portes, massacrent les gardes, cherchent vainement la reine pour l'immoler à leur furie, et frappent à coups de sabre le lit d'où elle venait de s'échapper. Le roi conservant toute sa sérénité, répondit à ceux qui lui conseillaient de fuir : « Il est douteux que » mon évasion puisse me mettre en » sûreté ; mais il est très certain qu'elle » deviendrait le signal de la guerre ci» vile. » Le résultat de cette insurrection fut de conduire le monarque et toute sa famille à Paris, où l'assemblée nationale le suivit. Il adhéra le 14 février 1790 à toutes les opérations de cette assemblée, et prononça dans cette occasion un discours plein de sensibilité. « Vous qui pouvez, dit-il aux dé» putés, influer par tant de moyens » sur les véritables intérêts de ce peu» ple qu'on égare, de ce peuple qui » m'est si cher, de ce peuple dont on » m'assure que je suis aimé, dites-lui » que s'il savait à quel point je suis » malheureux à la nouvelle d'un at» tentat contre les personnes ou les » propriétés, il m'épargnerait cette » amertume...... » La constitution civile du clergé, que le roi refusa de sanctionner, vint jeter de nouveaux fermens de troubles. Le départ des tantes du roi pour l'Italie fit craindre le sien, et on le priva d'aller alors à Saint-Cloud. Louis, effrayé des orages qui l'entouraient, et voyant malgré ses sacrifices nombreux et successifs son pouvoir méprisé et avili, sa sûreté et celle de sa famille fortement compromises, se détermina enfin à s'éloigner de Paris, et adopta un plan d'évasion assez mal calculé et encore plus mal exécuté. Il sortit des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 pour se rendre à Montmédi, où M. de Bouillé l'attendait avec quelques troupes, et laissa en partant une déclaration dont toutes les plaintes parurent fondées, même à ses plus cruels ennemis. Après avoir traversé une partie de la France avec sa famille dans une vaste berline, Louis XVI fut reconnu à Sainte-Menehould par Drouet, fils du maître de poste, qui partit sur-le-champ pour Varennes, afin d'avertir le peuple et les autorités. La voiture

du monarque arriva dans cette petite ville à onze heures du soir, où des relais devaient se rendre dans un lieu convenu, mais où il ne s'en trouva pas. Alors Louis XVI ordonna au postillon de doubler la poste, et celui-ci s'y refusa en citant les ordonnances du roi. Sur ces entrefaites Drouet arrive, l'alarme se répand dans la ville, le peuple s'attroupe, et le roi de France, arrêté par la populace d'une bicoque, ne voulut point employer la force pour en sortir, dans la crainte de répandre du sang, et se laissa paisiblement reconduire à Paris. Quand la nouvelle constitution que Louis XVI accepta solennellement fut achevée, l'assemblée constituante fit place à la législative, et l'on remarqua, dès les premières séances de celle-ci, une disposition continuelle à envahir le peu de pouvoir qui restait au monarque. Après avoir forcé ce prince de déclarer la guerre à une partie de l'Europe, elle ne cessa de l'accuser de ses résultats, et d'ameuter contre son autorité la populace de la capitale. Attaqué dans son palais le 20 juin 1792 par des brigands qui eurent l'audace de placer un bonnet rouge sur sa tête, le malheureux monarque donna l'exemple du courage et du sang-froid le plus héroïque: il s'attendit dès lors à périr, et ne cessa depuis cette époque de prémunir sa famille contre de nouveaux malheurs. Le 10 août vit enfin éclater l'orage annoncé depuis deux mois. Les Marseillais joints au peuple des faubourgs marchent en troupes, couvrent la place du Carrousel et investissent les Tuileries. Ils obéissent à la voix du capucin Chabot et du farouche Danton, et tournent leurs canons contre la demeure du roi. Cependant la garde du château, les Suisses et plusieurs compagnies de la garde nationale étaient sous les armes; l'administration du département, fidèle aux lois, avait donné l'ordre de repousser la force par la force, et si Louis XVI avait tiré l'épée dans cette circonstance décisive, il pouvait encore vaincre; mais par un mélange inconcevable de fermeté et de faiblesse, il pouvait supporter stoïquement toutes les souffrances, et ne savait repousser courageusement aucun péril, dans la crainte de faire verser du sang. Au lieu de laisser défendre le château, il alla chercher un asile au corps législatif, et y entendit froidement prononcer la suspension de son pouvoir et l'ordre de le renfermer au Temple. Ce gothique palais reçut d'abord Louis, son épouse et ses enfans; mais la commune de Paris, trouvant ce logement encore trop commode, décida que la tour seule lui en servirait à l'avenir, et qu'il serait séparé de sa famille. Au milieu des outrages de toute espèce, Louis devint dans sa prison un modèle de résignation et de sérénité. Il s'occupa de l'éducation de son fils, consola son épouse, et parvint même, par les secours de la religion, à oublier ses peines et à les pardonner. Cependant, son procès se poursuivait avec chaleur devant la convention, à la barre de laquelle on le traduisit inopinément, sans conseils, sans secours, et où il répondit avec autant de sang-froid que de simplicité et de modération, sur trente-quatre chefs d'accusation qui n'avaient aucun rapport entre eux: il fut ensuite défendu par MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, qui l'accompagnèrent le 26 décembre 1792 dans sa dernière comparution à l'assemblée. La sérénité de l'accusé, son innocence, les larmes de M. de Malesherbes, rien ne put adoucir son sort, et il fut condamné à mort. Le 20 janvier 1793, il écouta sans murmurer la lecture de son jugement, et voulut lui-même l'apprendre à sa famille. Après cette douloureuse entrevue, il entendit la messe à minuit, et se jeta sur son lit où il s'endormit d'un profond sommeil. Le matin du 21 il dormait encore, lorsque Cléry, son valet de chambre, vint l'éveiller et l'habiller pour la dernière fois. A huit heures, on entra dans son appartement pour le conduire à l'échafaud; il descendit d'un pas ferme les degrés de la tour, et traversa les cours en tournant ses derniers regards vers le côté de la prison qui renfermait les objets de son affection. Placé dans un carrosse à côté de l'abbé Edgeworth son confesseur, et ayant deux gendarmes vis-à-vis de lui, il resta deux heures à faire le trajet du Temple à la place de Louis XV, et monta courageusement à l'échafaud. Alors on voulut lui lier les mains; il s'y refusa d'abord en disant: « Je suis sûr de moi. » On insista néanmoins, et il tendit ses mains avec docilité; puis s'avançant du côté gauche de l'estrade, il s'écria d'une voix forte: « Français, je meurs innocent. Je par» donne à mes ennemis, et souhaite que » ma mort soit utile à la France.... »

Alors un roulement de tambour ordonné par Santerre couvrit brusquement sa voix, et l'empêcha de terminer. « Allez, fils de Saint-Louis, montez au » ciel! » lui criait son confesseur inspiré; et le fils de Saint-Louis présenta sa tête aux bourreaux. Le distique suivant peint mieux ce prince que tous les commentaires possibles.

« Son cœur ne sut qu'aimer, pardonner et mourir;
» Il aurait su régner s'il avait su punir. »

Le *fac simile* de son testament, retrouvé dans les archives du royaume, fut publié par ordre de Sa Majesté Louis XVIII en 1816, quelque temps après la découverte de la lettre de la reine Marie-Antoinette.

LOUIS XVII, roi de France et de Navarre, etc.

Il naquit à Versailles le 27 mars 1785, et devint dauphin de France à la mort de son frère aîné, arrivée en 1789. Son enfance naïve, une physionomie intéressante et des reparties spirituelles ne purent le soustraire aux malheurs qui commençaient alors de se déchaîner sur sa famille. Quand le roi eut été amené à Paris, le dauphin fut aussi logé aux Tuileries. On lui donna un petit habit de garde national; on lui apprit l'exercice, et on lui céda un angle du jardin entouré d'une claire voie pour y élever des lapins et y cultiver des fleurs. Il s'empressait à chaque instant de venir en offrir à quiconque s'approchait de la palissade et paraissait s'intéresser à ses amusemens. Il partagea toutes les craintes et tous les dangers du 20 juin 1792. Le lendemain, voyant encore quelques mouvemens auprès de lui, il se réfugia plein d'effroi près de sa mère, en s'écriant : « Maman, est-ce qu'hier » n'est pas fini? » Détenu bientôt au Temple avec ses augustes parens, il en devint la consolation par son application à l'étude, par sa douceur et son attachement. Louis XVI lui apprenait à lire et à écrire, et partageait ses jeux. Dans celui appelé *Siam*, l'enfant ayant perdu plusieurs parties au seizième point, s'écria : « Le nombre *seize* est » bien malheureux! — Qui le sait mieux » que moi? répondit son auguste père. » Six mois après la mort du monarque, le dauphin, alors Louis XVII, fut enlevé à sa mère pour être confié à la garde du cordonnier *Simon*, *jacobin* ignare et féroce, qui, pour toute instruction lui apprenait à jurer et à boire, le forçait à maudire son père et à chanter la *carmagnole*. La mort précipitée de ce jeune prince, qui arriva pourtant après celle de Robespierre et au moment de la lutte des thermidoriens avec le parti modéré de la convention, fit naître le soupçon qu'il avait été empoisonné, et c'est à cette occasion que Delille s'écrie dans son poëme de *la Pitié* :

Chaque jour dans son sein verse un poison rongeur.
Quelles mains ont hâté son atteinte funeste ?
Le monde apprit sa fin, la tombe sait le reste.

« Le malheureux enfant, dit l'annota- » teur de ce poëte, avait une figure » céleste; mais il avait le dos courbé, » comme accablé du fardeau de la vie. » Il avait perdu presque toutes ses fa- » cultés morales; le seul sentiment qui » lui restât était la reconnaissance, » non pas pour le bien qu'on lui fai- » sait, mais pour le mal qu'on ne lui » faisait pas. Dès que le jour cessait, on » lui ordonnait de se coucher, parce » qu'on ne voulait pas lui donner de » lumière. Quelque temps après, et » lorsqu'il était plongé dans son premier » sommeil, son geolier le réveillait en » lui disant d'une voix effroyable : *Ca-* » *pet, dors-tu?* » Il est mort couvert d'ulcères. Le capucin Chabot avait dit hautement dans l'assemblée « que c'était à » un apothicaire à en délivrer la Fran- » ce. » On entendit également, même après le 9 thermidor, le député Brival reprocher au comité de salut public d'avoir commis beaucoup de crimes inutiles : ce malheureux enfant mourut deux jours après. M. Belloc, ancien directeur des domaines à Laybach et ancien sous préfet à Commerci, a eu l'honneur de présenter en septembre 1816, à Sa Majesté Louis XVIII, un ouvrage magnifiquement imprimé par Pierre Didot, et intitulé : *Inscriptiones sex gentilitiæ*, où se trouve une épitaphe touchante du jeune Louis XVII.

LOUIS (le baron), administrateur du trésor, maître des requêtes, conseiller d'état, ministre des finances, membre du conseil privé et de la chambre des députés, officier de la légion d'honneur, etc., natif de Toul.

Il était conseiller clerc au parlement de Paris en la troisième chambre des requêtes à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, se

lia avec M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, et remplit les fonctions de sous diacre à la messe qui fut célébrée au champ de Mars à la fédération de 1790. Il échappa au régime de la terreur, et ne reparut sur la scène politique qu'après l'avénement de Bonaparte au trône de France. Il devint alors administrateur du trésor et maître des requêtes, présida le conseil de liquidation établi en 1810 en Hollande, et fut nommé conseiller d'état, section des finances, à la fin de 1811. Ce fut lui qui, le 11 mars 1813, en présentant au corps législatif le projet de loi sur la vente des biens des communes, dit de Napoléon : « Si quelque chose pouvait » ajouter à la reconnaissance des Fran» çais envers le restaurateur de la monar» chie, ne serait-ce pas cet ordre inva» riable, cette économie sévère et por» tée dans les moindres détails de l'ad» ministration? Rien n'échappe à sa » vigilance, rien de trop petit pour » l'occuper, lorsqu'il en peut résulter » du bien. Nous le voyons, comme » *Charlemagne, ordonner la vente des* » *herbes inutiles de ses jardins*, lors» que sa main distribue à ses peuples les » richesses des nations vaincues. Si un » homme du siècle des Médicis ou du » siècle de Louis XIV revenait sur la » terre, et qu'à la vue de tant de mer» veilles il demandât combien de règnes » glorieux, de siècles de paix il a fallu » pour les produire, vous répondriez » qu'il a suffi de douze années de » guerre et d'un seul homme. » L'année suivante, après avoir adhéré à l'acte qui excluait du trône de France l'homme dont il célébrait les merveilles treize mois auparavant, le baron Louis accepta le département des finances, du trésor et des manufactures que lui confia le gouvernement provisoire, et fut définitivement nommé ministre secrétaire d'état des finances le 13 mai 1814. Il parut plusieurs fois à la tribune de la chambre des députés pendant la session de 1814, pour y présenter au nom du roi des projets de loi sur les finances et sur le budjet de 1815, quitta le ministère au moment de l'invasion de Bonaparte qui le proscrivit, et reprit le portefeuille aussitôt après la rentrée du roi le 9 juillet 1815 : il y fut remplacé par M. Corvetto à la fin de septembre de la même année. Il est ministre d'état et membre du conseil privé de Sa Majesté, et a été nommé en octobre 1816 membre de la chambre des députés par le département de la Meurthe.

LOUIS (du Bas Rhin), député à la convention nationale.

Il était commis de l'intendant d'Alsace à l'époque de la révolution dont il embrassa les principes, et devint en 1792 député du département du Bas Rhin à la convention nationale. Il fit rapporter le décret qui ordonnait aux comités révolutionnaires de rendre compte des motifs des arrestations, vota en janvier 1793 la mort de Louis XVI, fut ensuite nommé président et membre du comité de sûreté générale dont il se montra le moins exagéré, osa même s'opposer souvent aux mesures sanguinaires des comités, et après leur chute, lors des accusations dirigées contre Collot-d'Herbois, Vadier et autres, eut la générosité de les défendre. Il présida aussi les *jacobins* en juin 1794, et la convention au mois de juillet suivant. Il mourut vers la fin de la session.

LOUIS (*Antoine*), secrétaire de l'académie royale de chirurgie, membre de celle des sciences et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

Il naquit à Metz le 13 février 1723 du chirurgien major de l'hôpital militaire de cette ville, fut destiné à exercer la profession de son père, et devint ensuite le premier anatomiste de l'Europe. Lapeyronie le fit venir à Paris, où il obtint au concours la place de chirurgien de la Salpêtrière. Sa réputation s'y accrut, et après avoir été quelques années chirurgien en chef des armées pendant la guerre d'Allemagne, il fut appelé à la place du célèbre Morand. Profondément versé dans l'histoire de son art et dans la médecine légale, il devint dans les affaires importantes l'oracle des tribunaux. Sans cesse occupé, il avait mis cette inscription sur la porte de son cabinet : « Ceux qui » viennent chez moi me font honneur ; » ceux qui n'y viennent pas me font » plaisir. » Après une carrière très laborieuse, il mourut d'une hydropisie de poitrine le 20 mai 1792, et il ordonna par son testament de déposer ses cendres dans le cimetière de l'hôpital de la Salpêtrière. On lui doit une infinité d'ouvrages intéressans sur l'art de la chirurgie, ainsi que plusieurs éloges historiques.

LOUIS BONAPARTE, ex-roi de Hollande, etc., né à Ajaccio le 2 septembre

1778, et frère cadet de Joseph, de Napoléon et de Lucien.

Il vint de bonne heure en France, embrassa la carriere militaire dès que son frère fut devenu général en chef de l'armée d'Italie, fit quelques campagnes avec lui sans se faire remarquer, et obtint enfin le commandement du 9e régiment de dragons, et peu de temps après le grade de général de brigade. Il épousa en 1802 Hortense-Fanny de Beauharnais, fille de la ci-devant impératrice Joséphine, et en eut plusieurs enfans dont le public malin lui contesta quelquefois la paternité. Nommé successivement conseiller d'état, général de division et grand connétable en 1804, il est le seul de la famille dont on n'eut jamais à se plaindre, et se fit connaître au contraire par une foule de bonnes actions qui honorent tout à la fois son cœur et son humanité. Pourvu en 1805 du gouvernement général du Piémont, il quitta bientôt cette place pour des raisons de santé, prit ensuite le commandement de l'armée du Nord en Hollande, et devint souverain de ce pays le 5 juin 1806. Il se fit chérir généralement de ses nouveaux sujets, adoucit autant qu'il put les contributions et les charges qui pesaient sur eux, favorisa leur commerce malgré les ordres et les menaces de Napoléon, et fut enfin forcé d'abdiquer un trône dont il avait fait le siége de la bienfaisance, pour ne pas exposer son malheureux peuple à de nouveaux actes de sévérité de la part du dominateur suprême. Il se retira d'abord à Cassel auprès de son frère Jérôme, se rendit de là aux eaux de Tœplitz en Bohême, parcourut ensuite différens pays sans pouvoir se fixer nulle part, intenta après la restauration de 1814 un procès à sa femme pour avoir son fils, se refusa ensuite aux instances de Napoléon en 1815, et ne revint pas en France quoique nommé membre de sa chambre des pairs. La seconde chute de l'usurpateur n'a rien changé à sa position, et il vit encore aujourd'hui obscurément dans quelque canton de la Suisse. Il cultive les lettres.

LOUVET (*P.-C.*), député à la première législature et à la convention nationale, législateur, légionnaire, etc.

Né le 29 novembre 1757 d'une famille honorée dans sa province, il était avocat aux conseils avant la révolution, devint ensuite juge au tribunal de Montdidier, et fut élu en 1791 et 1792 député de la Somme à la législature et ensuite à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement perpétuel à la paix. Pendant la législature, il travailla dans les comités des domaines et de législation, présenta différens rapports en leurs noms, et vota contre le décret d'accusation porté contre M. de la Fayette. A la convention, il continua de s'occuper des objets administratifs, et s'opposa notamment le 18 mai 1793 à l'établissement des grandes communes comme contraire à l'égalité et aux progrès de l'instruction dans les campagnes. Il fut ensuite exclus des comités à cause de ses protestations vigoureuses contre les événemens du 31 mai 1793, et faillit même d'être décrété d'accusation à cette occasion. Devenu membre du conseil des cinq cents, il parla souvent sur les contributions, et demanda que l'on augmentât la cotte des célibataires. Sorti du conseil le 20 mai 1797, il devint alors commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel de son département, fut réélu en mars 1798 au même conseil, et passa en 1799 au corps législatif d'où il sortit en 1800, et où il fut rappelé en septembre 1805. Réélu par le sénat le 4 mai 1811, il adhéra le 3 avril 1814 à la déchéance de Bonaparte, et prit souvent part depuis aux discussions qu'occasionnèrent les divers projets de lois présentés par les ministres. Il fut aussi nommé en mai 1815 membre de la chambre des représentans, quoiqu'il eût voté contre l'acte additionnel aux constitutions de l'empire. Le retour du roi l'a rendu à la vie privée. On le vit encore à la fin de 1816 parmi les candidats à la nouvelle chambre des députés.

LOUVET-DE-COUVRAY (*J.-B.*), député du Loiret à la convention nationale, né en Poitou.

Il débuta dans le monde littéraire par le roman de *Faublas*, se jeta avec ardeur dans le parti populaire au moment de la révolution, et publia en 1790 un nouveau roman sur la nécessité du divorce. Nommé en septembre 1792 député du département du Loiret à la convention nationale, il se prononça à l'ouverture de la session contre la *montagne*, et signala dans un discours plein de force et d'éloquence Robespierre comme un factieux qui marchait à la dictature. Cette démas-

che hardie qui cependant n'eut aucun succès le rendit cher à la faction des *girondins*, et surtout à madame Roland dont il avait préconisé le mari. Le 6 décembre il appuya la proposition d'exiler la famille d'Orléans hors du territoire français, et vota ensuite la mort de Louis XVI, avec la condition expresse que l'exécution n'aurait lieu qu'après l'acceptation de la constitution par le peuple, en sorte que sa voix fut du nombre des quarante-six qui comptèrent contre la peine capitale. Il dénonça peu de temps après avec sa véhémence ordinaire la commune de Paris, qu'il accusa aussi d'aspirer à la domination, fut dénoncé le 31 mai 1793 par les sectionnaires *jacobins*, et enfin décrété d'arrestation le 2 juin, quoiqu'on ne l'eût point vu, pendant les scènes orageuses qui décidèrent de la chute de son parti, seconder les efforts que tentèrent alors Lanjuinais, Vergniaud et Guadet pour résister à leurs oppresseurs. Il se réfugia à Caen, fut mis hors de la loi le 8 juillet, se retira en Bretagne après la dissolution de l'armée d'Evreux, finit par revenir à Paris où il demeura caché jusqu'à la chute de Robespierre, et ne rentra à la convention qu'en vertu d'un décret du 8 mars 1795. Dès le lendemain, il prit la parole pour justifier son parti, accusa vivement les *terroristes*, s'opposa à la création d'un comité unique de gouvernement, et soutint contre Tallien la nécessité d'une loi contre les provocateurs à la royauté : « Qui voudrait, dit-il, donner à un peuple républicain l'opprobre et le fardeau de la monarchie ? » Après la révolte de prairial, il vota pour que les députés accusés ne fussent pas traduits à une commission militaire, signala les progrès des *royalistes* dans l'intérieur, attaqua le parti des sections au 13 vendémiaire, et passa à la fin de la session au conseil des cinq cents, où il se déclara souvent le champion des *conventionnels* contre le parti *clichien*. Il sortit du conseil en mai 1797, et mourut à Paris le 25 août de la même année. Il avait successivement rédigé le *Journal des Débats* et la *Sentinelle*, et avait formé quelques mois avant sa mort un établissement de librairie au Palais Royal, tenu par sa femme qu'il appellait *Lodoïska*. Quoique les opinions de Louvet aient été souvent tournées en ridicule, il est cependant juste de remarquer qu'aucun député ne demeura peut être aussi invariable que lui dans ses principes politiques ; et c'est même cette tenacité qui le fit paraître *démagogue* pendant les deux premières assemblées, *modéré* sous le règne de la *montagne*, et *exagéré* depuis l'établissement du gouvernement directorial. Madame Roland en parle ainsi dans ses *Mémoires* : « Il a mauvaise mine ; il est petit, fluet, la vue basse et l'habit négligé ; il ne paraît rien au vulgaire, qui ne remarque pas la noblesse de son front, et le feu dont s'animent ses yeux à l'expression d'une grande vérité... Les gens de lettres connaissent ses jolis romans.... La politique lui doit des objets plus graves.... Il est impossible de réunir plus d'esprit à moins de prétentions et plus de bonhomie ; courageux comme un lion, simple comme un enfant, homme sensible, bon citoyen, écrivain vigoureux, il peut faire trembler Catilina à la tribune, et souper ensuite avec Bachaumont. » On raconte qu'au moment de la *réaction*, Louvet fut poursuivi dans les rues de Paris par une troupe de gens qui le menaçaient en chantant derrière lui le *Réveil du Peuple* : il les conduisit sans se déconcerter jusqu'à sa maison, ouvrit sa porte, se retourna vers eux, et n'entra chez lui qu'après leur avoir chanté ce vers de la *Marseillaise* :

« Que veut cette horde d'esclaves ? »

— *Sa femme* avait avalé du poison pour ne pas lui survivre ; mais elle fut contrainte par sa famille de prendre l'antidote, et de ne le rejoindre qu'après plusieurs années de souffrance et de langueur.

LOUVOT (*Claude-Joseph*), baron, député au conseil des cinq cents, premier président à la cour royale de Besançon, légionnaire, etc., né le 7 août 1750.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution. Il exerça les fonctions de juge pendant les premières années du nouveau système, et fut élu député du département du Doubs au conseil des cinq cents en septembre 1795. En octobre de l'année suivante, il s'opposa vivement à ce qu'on envoyât des garnisaires chez les contribuables en retard : « Sous les rois, dit-il, la perception de l'impôt était portée au plus haut point de perfection, et jamais on n'envoyait de garnisaire qu'aux com-

» munes en corps, et non aux particu- » liers. » Il travailla aussi à la liquidation des créances des biens des émigrés, et fut plusieurs fois dénoncé comme étant lui-même frère d'émigré. Il sortit du conseil le 20 mai 1799, devint en 1800 juge du tribunal d'appel de Besançon, puis président de la cour de la même ville, fonctions qu'il a continué d'exercer aux cours impériale et royale de Besançon, jusqu'à sa nomination à la chambre des représentans en 1815. Au mois d'août 1816, il intenta une action en calomnie à M. Henryon de Magnoncourt, qui l'avait faussement accusé dans un écrit rendu public d'avoir mendié des signatures en faveur de l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, et qu'il fit condamner à l'amende et aux frais du procès.

LOYAUD, membre du conseil des anciens et du corps législatif.

Il était médecin estimé et possesseur d'une fortune considérable qu'il consacrait au soulagement des pauvres à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec beaucoup de modération, et fut d'abord officier municipal de sa commune. Il faillit d'être fusillé en 1793 par ordre du général Huchet, et n'échappa à la mort que parce que les soldats chargés de le tuer, se trouvant fatigués d'exécutions précédentes, prétendirent n'avoir plus de cartouches et le laissèrent libre. Il fut nommé député de la Vendée au conseil des anciens en 1798 pour deux ans, et passa en décembre 1799 au corps législatif, dont il fit partie pendant plusieurs années.

LOYAUTÉ (*N.* de), officier d'artillerie.

Issu d'une famille noble, il prit le parti des armes, entra dans l'artillerie comme officier, et fut accusé en 1791 d'avoir voulu livrer la citadelle de Strasbourg à M. le prince de Condé. Il fut traduit par devant la haute cour d'Orléans, puis transféré à Versailles, et vint à bout d'échapper au massacre du 9 septembre, malgré plusieurs coups de sabre et de pique dont il fut percé. Il guérit de ses blessures, se retira en Angleterre, et y fit le 12 février 1794 devant le prince de Galles et le duc d'Yorck, l'expérience d'une machine de son invention destinée à jeter des bombes : on prétendit qu'elle en lançait douze par minutes avec toute la précision des mortiers ordinaires. Il rentra en France à la fin du système révolutionnaire, fut arrêté en 1801 comme complice d'un vol considérable fait alors chez la princesse de Santa-Croce, et comme ayant recélé une partie des effets dont plusieurs avaient été soustraits par lui à ses complices, et se tira encore d'affaire en cette occasion. On ignore ce qu'il est devenu depuis.

LOYER, secrétaire de la commission populaire de la ville de Lyon.

Né et établi à Lyon au moment de la révolution, il s'y prononça contre la convention à l'époque du 31 mai 1793, devint secrétaire d'une commission populaire pendant le siége que cette ville soutint contre les troupes conventionnelles, et dès qu'il crut voir que la défense devenait inutile, il adressa ces mots sublimes à ses collègues : « Imi- » tons Eustache de Saint-Pierre et les » autres Calaisiens qui allèrent la corde » au cou à la rencontre d'Édouard. Dé- » vouons-nous à la vengeance des assié- » geans, et attirons sur nous l'odieux » de ce qu'ils appellent rebellion. » Il ignorait que quelques victimes ne devaient point suffire à la rage de Collot et de ses acolytes. Sa proposition ne fut point acceptée; mais les proscriptions l'atteignirent également après la prise de la ville, et il fut inhumainement fusillé avec plusieurs centaines de ses concitoyens.

LOZEAU (*P.-A.*), député à la convention nationale.

Il était négociant à l'époque de la révolution, devint en 1790 procureur syndic du district de Marenne, fut élu député suppléant de la Charente Inférieure à la législature où il ne prit point séance, et enfin nommé en septembre 1792 député de ce département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il fut ensuite employé spécialement au comité d'aliénation, fit annuller la plupart des aliénations, engagemens ou échanges faits par les rois, et travailla aussi à l'organisation forestière. Il fit aussi traduire au tribunal révolutionnaire les administrateurs et le procureur syndic du département de la Moselle, qui, furent condamnés à mort pour avoir signé une adresse à Louis XVI à l'époque du 20 juin 1792. Ce fut lui qui le 27 juillet 1794 ou 9 thermidor, appuya le premier la proposition de décréter Robespierre d'arrestation. Après la chute de ce tyran, il fut élu secrétaire de l'assemblée et demanda ensuite d'exclure des sociétés

politiques les fonctionnaires publics. Devenu après le 13 vendémiaire membre du conseil des cinq cents, il en sortit le 20 mai 1797, et n'a pas reparu depuis dans les corps législatifs.

LUBERSAC (*Jean-Baptiste* de), évêque de Chartres, député aux états généraux, etc.

Né à Limoges le 15 janvier 1740 d'une famille noble et destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il obtint d'abord des bénéfices, fut sacré évêque de Tréguier le 6 août 1775, passa ensuite à l'évêché de Chartres et fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux. Il fut un des quatre premiers prélats qui passèrent à la chambre du tiers état, fut envoyé en mission à Poissy, pour y sauver un certain Thomassin que la populace voulait pendre comme accapareur, et se tira de ce pas difficile avec beaucoup de succès. Pendant la séance nocturne du 4 août 1789, où le clergé et la noblesse s'empressèrent à l'envie de renoncer à leurs priviléges, M. de Lubersac proposa le premier le sacrifice du droit de chasse et demanda ensuite que les principes de la religion ne fussent pas écartés de la déclaration des droits. Il vota aussi pour que les impôts fussent renouvelés à chaque législature, afin de donner aux assemblées un moyen d'influence contre la cour; mais les progrès de la révolution l'écartèrent bientôt de la route qu'il avait suivie jusqu'à lors, et il combattit successivement les innovations opérées dans le clergé de l'état. Après la session il se retira en Allemagne où il resta jusqu'après le concordat, qu'il fut nommé chanoine de Saint-Denis par décret du 21 mars 1806. Il continuait encore à faire partie de ce chapitre à la fin de 1816.

LUBERSAC (le marquis de), lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, frère aîné du précédent.

Il entra au service en 1742 à l'âge de onze ans, et pendant les guerres de Flandre il se trouva au siége de Tournai en 1745, se présenta bravement à l'ennemi, et fut blessé peu de temps avant la bataille de Fontenoy, ce qui ne l'empêcha pas de combattre encore dans cette célèbre journée. Il fit ensuite la guerre de sept ans avec la même bravoure, et se trouvait lieutenant général à l'époque de la révolution. Il suivit les princes au delà du Rhin avec trois de ses fils, combattit comme eux et en perdit deux à la malheureuse affaire de Quiberon : le troisième, qui était comme son père, officier aux gardes françaises, est rentré en France avec lui, et fait partie de la maison du roi. M. de Lubersac était encore compté au nombre des officiers généraux à la fin de 1816.

LUBIN (*J.-J.*), officier municipal à Paris.

Il embrassa le parti de la révolution avec chaleur, devint officier municipal à l'époque du 10 août 1792, et ce fut lui qui alla proclamer l'abolition de la royauté et l'établissement de la république sous les fenêtres de Louis XVI, tandis qu'Hébert placé dans l'intérieur de sa chambre, examinait la contenance de ce prince. Le 5 mai 1793 il fit régler par le conseil général la levée en masse de douze mille hommes contre la Vendée, combattit ensuite la proposition de réserver aux seules autorités constituées la faculté de porter le bonnet rouge, et fut nommé en 1794 second substitut de l'agent de la commune. Dévoué à Robespierre en faveur duquel il se prononça contre la convention, il fut mis hors de la loi le 9 thermidor, et exécuté le 11 du même mois avec la plus grande partie de ses collègues.

LUCAS, député aux états généraux, membre du corps législatif, etc.

Il était procureur du roi à Gannat à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député suppléant de la sénéchaussée du Bourbonnais aux états généraux, où il remplaça M. le baron de Coëffier démissionnaire, et vota constamment avec le *côté gauche* de l'assemblée. Il devint par la suite commissaire du directoire près le tribunal correctionnel de Gannat, fut nommé en décembre 1799 membre du corps législatif, et mourut dans cette place en décembre 1800.—Il avait deux fils, dont l'un mort à l'armée des Alpes, a donné lieu au bruit répandu dans le public, d'une prétendue lettre dans laquelle ce jeune homme applaudissait à la conduite politique de son père et le menaçait de la mort s'il en changeait; lettre qui depuis s'est trouvée n'avoir jamais été écrite. —Le second fils, médecin des hôpitaux militaires à Nantes au moment où le féroce Carrier s'y trouvait, fut dénoncé comme contre révolutionnaire, mis en jugement, condamné à mort, et ne dut la vie qu'au besoin urgent qu'on avait alors de ses talens. Depuis cette époque

il est allé s'établir à Vichy où il est le directeur des eaux, et où ses opinions fortement prononcées contre Bonaparte lui attirèrent plusieurs fois des désagrémens. Il a été nommé en 1814 médecin de Son Altesse Royale MADAME duchesse d'Angoulême, et ensuite chevalier de la légion d'honneur.

LUCAS-BOURGÈRES, député aux états généraux, membre du conseil des anciens, etc.

Il était avocat à Vannes à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de cette ville aux états généraux où il se fit peu remarquer, devint accusateur public près le tribunal criminel du Morbihan après la session, et fut appelé en 1798 au conseil des cinq cents. A sa sortie de ce conseil, il devint juge au tribunal civil de Vannes, fut ensuite nommé procureur général près la cour criminelle du Morbihan, et à la recomposition des tribunaux en 1811 passa comme substitut à la cour royale de Rennes, où il resta jusqu'à sa nomination à la chambre des représentans de 1815 comme député du département du Morbihan.

LUCE-DE-LANCIVAL, professeur à l'académie de Paris, etc., né à Saint-Gobin, département de l'Aisne, en 1764.

Il se voua dès sa jeunesse à l'enseignement: c'est-là qu'il plaçait sa gloire et son bonheur. Ses fonctions étaient à ses yeux un des plus nobles ministères dont la confiance du prince pût honorer un citoyen; il en sentait toute l'importance, et l'on peut dire qu'il était fier de les exercer. Il nommait le professorat une autre paternité, et ses élèves en effet trouvaient en lui un second père, qui les suivait jusque dans le monde et les éclairait sur ses dangers. Les soins qu'exigeaient ses fonctions ne l'empêchèrent point de s'occuper d'ouvrages importans. *Scévola*, *Fernandès* et *Périandre*, tragédies qu'il donna d'abord, semblaient préluder à ces beaux traits de dialogue rapide et serré qu'il nous a fait applaudir depuis dans *Hector*. L'éloge de M. de Noé, ancien évêque de Lescar, et le poème d'*Achille à Scyros* avaient précédé la tragédie d'Hector; l'éloge est un monument élevé par la reconnaissance, qui honore autant l'esprit que le cœur du panégyriste. Malheureusement la mort vint arrêter l'auteur au moment où il commençait à se montrer dans la carrière des lettres avec cette distinction qu'il avait acquise dans la carrière de l'enseignement. Sa dernière année fut l'année la plus heureuse, et sa dernière heure la plus brillante de sa vie: il expira le 17 août 1810 à l'âge de quarante-six ans au moment où le grand maître de l'université venait de le proclamer vainqueur de ses rivaux. Il laissa ses collègues, ses élèves et ses amis inconsolables de sa perte, et emporta comme professeur, comme homme de lettres et comme citoyen, la reconnaissance des uns, l'estime des autres, et l'affection de tous.

LUCIEN BONAPARTE, membre de conseil des cinq cents, ministre de l'intérieur, sénateur, pair, prince de Canino, etc, né à Ajaccio, et frère puiné de Napoléon.

Il embrassa la cause du parti populaire avec transport, fut d'abord employé dans l'administration militaire des armées, se maria à Saint-Maximin où il fut membre du comité révolutionnaire, devint ensuite commissaire des guerres, et fut élu en mars 1797 député du département du Liamone au conseil des cinq cents. Il parut à la tribune le 18 juillet 1798, et repoussa comme tyrannique la proposition d'ordonner la fermeture des boutiques le dimanche pour forcer à la célébration du *décadi*; s'éleva avec force contre les *dilapidateurs*, appuya pour trois mois seulement la loi qui mettait les presses sous la surveillance du gouvernement, invita lors de la commémoration de la fondation de la république ses collègues à jurer de mourir pour la constitution de l'an 3, et contribua peu de temps après à la chute des directeurs Merlin, Réveillère-Lépeaux et Treilhard. Depuis il prit plus d'influence dans le conseil, aggloméra autour de lui cette foule d'ambitieux ou d'intrigans qui se dévouèrent bientôt aux intérêts de son frère et servirent son despotisme, et inspira dès ce moment de justes inquiétudes aux véritables amis de la liberté. On le vit cependant le 14 septembre 1799 à l'occasion des craintes d'un coup d'état contre le corps législatif, rappeler l'existence d'un décret qui prononçait la mise hors de la loi contre les violateurs de la représentation nationale; mais il oublia bientôt et ses promesses et cette loi elle-même, et devenu président du conseil peu de jours avant le 18 brumaire, il dirigea les opérations de cette journée, fit à Saint-

Cloud tous ses efforts pour arrêter l'opposition qui se manifestait contre son frère, quitta le fauteuil au milieu de l'agitation occasionnée par l'apparition de Bonaparte, et voulut encore rassurer les députés sur la pureté de ses intentions. Ne pouvant y réussir, il se dépouilla des marques de sa dignité, quitta la salle, monta à cheval, harangua les troupes avec véhémence, dit qu'on avait voulu assassiner son frère, et invita ensuite les soldats à le défendre. Son courage seul détermina en quelque sorte les événemens; les représentans furent chassés, et la constitution détruite. Appelé bientôt au ministère de l'intérieur, il s'y livra à son goût pour le faste et les plaisirs, profita de sa place pour s'enrichir, et fit des affaires d'argent sous le nom d'un employé qu'il rendit depuis la victime de sa cupidité en mettant sur son compte ses propres turpitudes. On connaît aussi ses orgies scandaleuses avec *Fréron* et le chirurgien *Paroisse*, et tout Paris nomma dans le temps les femmes qui partageaient ses délassemens et servaient ses passions. Il quitta le département de l'intérieur au mois d'octobre 1800, passa en Espagne comme ambassadeur, signa la paix à Badajoz avec le Portugal, et n'oublia pas non plus ses intérêts personnels dans cette circonstance. De retour à Paris en 1801, il entra au tribunat, fit adopter le projet de création de la légion d'honneur dont il fut aussitôt nommé grand officier, et devint ainsi sénateur de droit. Élu membre de l'institut le 3 février 1803 dans la classe des sciences politiques et morales, il obtint aussi peu de temps après la sénatorerie de Trèves. A compter de cette époque, les dissentions déjà existantes entre les deux frères ne firent qu'augmenter, et l'union de Lucien avec madame Jouberteau qu'il épousa malgré Napoléon, fit cesser toute relation entre eux. Lucien quitta la France au mois d'avril 1804 pour se soustraire, dit-on, à l'arrestation, et alla résider en Italie. Il s'y fixa pendant quelques années, voulut gagner les États Unis d'Amérique, fut pris dans la traversée par les Anglais qui le conduisirent en Angleterre, refusa plusieurs fois de monter sur l'un des trônes d'Espagne et d'Italie, en déclarant franchement que s'il était souverain il ne se servirait de sa puissance que pour faire la guerre au tyran de l'Europe, publia en 1814 le singulier poème de *Charlemagne*, dans lequel il s'élève contre son frère et préconise la maison de Bourbon, reçut du pape à cette occasion le titre de prince de Canino, parut néanmoins se rapprocher de Napoléon après sa chute, revint en France à sa suite en 1815, fut alors nommé député de l'Isère à la chambre des représentans, et ensuite pair le 2 juin. Il fit tous ses efforts après la bataille de Waterloo pour conserver le pouvoir suprême dans sa famille, et tenta inutilement de faire reconnaître Napoléon II et d'établir une régence dont il eût été le chef. Le retour du roi vint mettre un terme à ses espérances. Il quitta de nouveau la France, et après des aventures diverses, il parvint à Rome, où il se fixa de nouveau et où il était encore à la fin de 1816. Il avait été rayé de la liste des membres de l'institut au mois d'avril de la même année. — *Sa fille aînée*, qui avait d'abord été destinée au roi Ferdinand VII, vient d'épouser le prince romain Gabrielli.

LUCKNER (*N*), baron de l'empire germanique, maréchal de France, et généralissime des armées de la république, né à Campen en Bavière.

Il fut employé pendant la guerre de sept ans dans les armées du Grand Frédéric, roi de Prusse, en qualité d'officier général, et montra des talens comme chef de troupes légères. Attiré en France à la paix par une pension considérable que lui fit le gouvernement, il obtint le grade de lieutenant général, parut dès 1789 pencher pour le parti révolutionnaire, et assista en 1790 à la fédération générale. Il commanda ensuite en Lorraine, envoya en juillet 1791 son serment de fidélité à l'assemblée nationale, et obtint au mois de décembre suivant le bâton de maréchal de France. L'ordre et la discipline n'existaient plus dans l'armée de Flandre: il s'offrit pour y aller remédier, et promit d'engager le maréchal de Rochambeau à n'en pas quitter la direction et même à servir sous lui comme aide de camp. Il s'y rendit en effet le 14 mai 1792, et en prit ensuite le commandement en chef. Devenu bientôt après généralissime des armées françaises, il laissa à Biron le commandement de celle de Flandre, passa lui-même à celle de la Moselle, vint ensuite à Paris avec M. de la Fayette, et perdit alors sa popularité pour avoir manifesté des sentimens trop favorables au monarque. Le mauvais

succès de son voyage dans la capitale le ramena presque aussitôt à son camp. Il passa la revue de l'armée près de Strasbourg, peignit avec force les outrages qu'on lui avait fait essuyer à Paris et ceux plus graves encore qu'on se permettait envers le roi, et fit d'abord partager son indignation aux troupes; mais cette conduite, qu'il n'était pas en état de soutenir, ne tarda pas à le perdre. Dumouriez saisit avidement cette occasion de sacrifier un rival qu'il ambitionnait de supplanter, et Luckner fut suspendu de ses fonctions, puis relégué à Châlons, où il conserva le vain titre de généralissime sans aucun pouvoir. Il s'occupa seulement de rassembler les recrues que l'on faisait passer à l'armée de Dumouriez, faillit même d'être pendu le 17 septembre par ces mêmes recrues, et ne dut la vie qu'au courage de ses aides de camp et de quelques officiers. A la fin du même mois, il se rendit encore à Paris pour se justifier, et protesta de son dévouement à la convention nationale qui lui permit de se retirer où bon lui semblerait. Il resta en effet assez tranquille dans sa retraite, jusqu'au moment où il voulut réclamer le paiement de sa pension; mais il fut alors livré au tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort comme ayant trahi l'état en livrant plusieurs places à l'ennemi. Il périt le 15 nivôse an 2, âgé de soixante-douze ans. Il avait déployé dans sa jeunesse la bravoure et l'activité d'un partisan, et il joignait à cela les intentions droites d'un homme de bien et d'un fidèle serviteur; mais il était dépourvu de tous moyens d'instruction, et manquait surtout de cette fermeté de caractère qui vaut mieux que le courage et même que les lumières dans un moment de révolution.

LUCY (*Ad. J. Al.*), député à la première législature, né le 6 décembre 1753.

Il était avocat à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, devint administrateur du département de l'Oise en 1790, fut élu l'année suivante député à la législature, et y attaqua le 23 mai 1792 le ministre Clavière pour abus de pouvoir dans la destitution du directoire des postes; la majorité rejeta son accusation. Il lui reprocha alors d'avoir admis la veille sans examen une dénonciation contre les ministres Bertrand de Moleville et Montmorin, et de refuser de recevoir la sienne, quoique fondée en preuves, parce que Clavière était *jacobin*. Il fit dans le courant de 1792 de longs rapports sur les droits féodaux, vota constamment avec le parti constitutionnel, échappa aux proscriptions de la terreur, et fut nommé en 1800 président du tribunal civil de Meaux, place qu'il occupa jusqu'à la recomposition des tribunaux en 1811, époque à laquelle il devint conseiller à la cour d'appel de Paris, dont il faisait encore partie à la fin de 1816. Il a aussi été membre du corps législatif pendant plusieurs années.

LUDOT (*A.-N.*), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Il fut admis dans le sein de la convention comme député suppléant du département de l'Aube, pour y remplacer Perrin qui venait d'être condamné aux galères. Il s'y fit peu remarquer, devint ensuite membre du conseil des cinq cents, s'attacha au parti directorial, fut réélu en 1798 par son département au même conseil pour deux ans, prononça plusieurs opinions sur les transactions sociales et sur le droit de patentes dont il voulut faire exempter les artistes, amenda aussi le projet de Daunou sur la calomnie, et vota pour que les électeurs fussent astreints à prêter serment à la république. Il fit rendre aussi quelques décrets sur la législation maritime, et le 20 décembre 1798, il combattit un projet de répression du vagabondage. Le 20 août 1799, il fut nommé secrétaire, se montra peu de temps après favorable à la révolution du 18 brumaire, fut alors nommé membre de la commission intermédiaire du conseil, et ensuite du tribunat, passa en 1802 à Saint-Domingue comme grand juge, et n'a plus reparu depuis sur la scène politique que d'une manière obscure et comme employé des droits réunis. On lui doit une mauvaise traduction de Blackstone sur les lois criminelles.

LUMINAIS (*M.-P.*), député au conseil des cinq cents et législateur.

Il fut élu député du département de la Vendée au conseil des cinq cents en septembre 1795, parut le 2 octobre 1797 à la tribune pour y faire une longue sortie contre les frères de Louis XVI, les émigrés, les royalistes, les chouans, les ven-

déens, etc., et proposer qu'il fussent à jamais privés du droit de citoyen, ainsi que tous les Français qui avaient été employés par le *prétendant* ou par les puissances étrangères. Il fut réélu en 1799, se prononça contre le projet de Rollin sur la police des sociétés politiques comme contenant des dispositions trop peu sévères, se montra ensuite favorable à la révolution du 18 brumaire, et passa en décembre au corps législatif d'où il sortit en 1803 et où il n'a pas reparu depuis.

LUNEAU-DE-BOISGERMAIN (*P.-J.-F.*), homme de lettres, etc., né à Issoudun en 1732.

Il entra chez les jésuites, qui le choisirent pour un de leurs professeurs, et les quitta pour se livrer entièrement aux belles lettres. Il se fit imprimeur à Paris dès le commencement de la révolution, et devint l'éditeur de ses propres ouvrages. On a de ce laborieux écrivain un *Discours sur une nouvelle manière d'enseigner et d'apprendre la Géographie*, un *Cours d'Histoire et de Géographie universelle*, un *Atlas historique*, des *poésies fugitives*, et des *Cours de langues italienne, anglaise, latine*, etc. Il mourut le 25 décembre 1801. Il a laissé un grand nombre de manuscrits, et notamment des *Commentaires sur Molière*.

LUPÉ (le baron de), député aux états généraux, etc.

Issu d'une famille noble, il entra de bonne heure au service et avait obtenu la croix de Saint-Louis lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse de la sénéchaussée d'Auch aux états généraux, où il vota constamment avec le *côté droit*. Il signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations politiques et religieuses de l'assemblée nationale, fut ensuite conduit à Orléans comme conspirateur, et enfin massacré à Versailles le 9 septembre 1792. — *Sa sœur*, marquise de CHARRY et très jeune à l'époque de la révolution, devint pendant le régime de la terreur maîtresse du conventionnel Osselin qui l'avait fait rayer de la liste des émigrés, et causa tout à la fois la perte de ce député et la sienne. Elle fut dénoncée, traduite au tribunal révolutionnaire de Paris et condamnée à mort comme émigrée le 5 décembre 1793. Une déclaration de grossesse lui sauva d'abord la vie; mais comme ce fait fut reconnu faux depuis, elle eut la tète tranchée quelque temps après à l'âge de vingt-sept ans.

LUSIGNAN (le marquis de), député aux états généraux.

Il fut élu en 1789 député de la noblesse de la sénéchaussée de Condom aux états généraux, où il se montra fidèle à la cause de la monarchie, vota toujours avec le *côté droit*, s'opposa à l'abolition de la noblesse en déclarant qu'il ne prenait point de part à cette délibération, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, et disparut de la scène politique après la session. — Un autre LUSIGNAN (le chevalier), officier d'infanterie à l'époque de la révolution, figura parmi les vendéens dont il devint un des chefs subalternes, fut fait prisonnier dans une affaire entre les royalistes et les républicains, puis conduit à Nantes, livré à une commission militaire et fusillé au mois de novembre 1795.

LUSIGNEM (le marquis de), député aux états généraux.

Issu d'une famille illustre, il était colonel du régiment de Flandre infanterie avant la révolution, fut élu en 1789 député de la noblesse de Paris aux états généraux, passa un des premiers de son ordre à la chambre du tiers état, et neutralisa les bonnes intentions de son régiment alors en garnison à Versailles lorsque la populace de Paris s'y porta le 5 octobre 1789. En effet, loin de s'occuper de la sûreté du roi, il ne songea qu'à servir le parti *monarchien* dont il était membre, et avec lequel il fut bientôt après chassé de France. Rentré dans sa patrie en 1800 après la révolution du 18 brumaire, il y vécut dans l'obscurité et mourut à Paris en 1813.

LUX (*Adam*), député de la convention nationale de Mayence vers celle de France au commencement de 1793.

Ce jeune homme ardent et spirituel avait adoré de loin les *jacobins*; il ne tarda pas à les avoir en horreur dès qu'il les eut vus de près. Il montra même sa haine et son mépris pour eux avec la dernière énergie, se lia avec les *girondins*, osa faire l'apologie de Charlotte Corday, et afficha même depuis plusieurs placards contre la *montagne*

Il fut emprisonné par ordre du comité de salut public, puis traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 4 décembre 1793. Lorsqu'on lui lut sa sentence, il remercia ses juges en leur disant : « Je vais » donc enfin devenir libre. » Il mourut à l'âge de vingt-huit ans, en faisant des vœux pour le bonheur de la France et pour que les *jacobins* fussent bientôt punis. « Si j'ai mérité la mort, s'était-il » écrié en lisant son acte d'accusation, » ce n'est pas au milieu des français que » je devais la recevoir. »

LUYNES (le duc de), député aux états généraux, sénateur, commandant de la légion d'honneur.

Il fut élu en 1789 député de la noblesse de Touraine aux états généraux, où il se réunit le 25 juin à la chambre du tiers, et parla le 14 octobre en faveur de la mise en liberté de M. de Besenval proposée par le comité des recherches. Il ménagea tous les partis qui obtinrent successivement le pouvoir, traversa paisiblement la révolution, et après le 18 brumaire fut nommé membre du conseil général du département de la Seine, puis notable national, et enfin candidat du corps électoral de Paris pour le sénat conservateur où il fut appelé le 1er septembre 1803 : il obtint ensuite le titre et la décoration de commandant de la légion d'honneur et mourut au bout de quelques années. — Un autre LUYNES (de), général vendéen, fut pris et fusillé en janvier 1794. Il avait figuré précédemment au siége de Nantes.

LUZEAU-DE-LA-MULONNIÈRE (*Louis-Maurice*), gentilhomme breton, etc.

Issu d'une famille noble, il était domicilié à Sucé, département de la Loire Inférieure, lorsqu'il fut d'abord arrêté à cause de ses opinions et de sa conduite politique, puis conduit à Nantes, où on le livra bientôt à une commission militaire qui le condamna à mort comme contre révolutionnaire le 4 février 1794. — Un autre LUZEAU, son parent, noble aussi, périt également sur un échafaud révolutionnaire comme émigré le 10 janvier de la même année.

LYNCH (le comte de), maire de Bordeaux, pair de France, grand officier de la légion d'honneur, etc.

Il était conseiller au parlement de Bordeaux avant la révolution, devint président du conseil général du département de la Gironde après l'avénement de Bonaparte au trône de France, et fut nommé par lui maire de Bordeaux le 24 mars 1809. Il montra d'abord dans cette place un grand dévouement à la nouvelle dynastie, et vint le 18 janvier 1813 offrir à Napoléon au nom du conseil municipal quatre-vingts cavaliers armés et équipés, en lui disant : « Lorsque Votre Majesté n'exige » qu'à regret de ses peuples des sacrifices nécessaires, leur dévouement à » votre auguste personne et à votre dynastie fait taire dans le cœur de vos » fidèles sujets tous les calculs ; un seul » besoin se fait sentir, celui de seconder vos projets contre les éternels » ennemis du continent. Disposez, sire, » de tous nos moyens, et que la grande » nation soit réellement vengée. » Non content de cette première démarche, il fit vers la fin d'octobre de la même année à l'impératrice une autre adresse ainsi conçue : « Lorsque le plus entier » dévouement pour la personne sacrée » de Sa Majesté l'empereur éclate de » toutes parts, que ses ennemis oublient » qu'ils ne doivent qu'à sa modération » le pouvoir de le braver encore ; lorsqu'une puissance jadis la constante » alliée de la France, ne rougit pas de » chercher déloyalement à acquérir une » de ses possessions maritimes ; lorsque » cette conduite est dirigée par un » prince qui, en abjurant tout sentiment de reconnaissance et de devoir, » a provoqué l'indignation de tous les » Français, les Bordelais ne seront pas » les derniers à faire éclater les sentimens qui les animent.... L'empereur » a tout fait pour les Français ; les Français feront tout pour l'empereur..... » Qui pourrait être sourd à la voix de » Sa Majesté, dont le cœur entend si bien » celle des malheureux ?.... Napoléon » en se chargeant des travaux de la » gloire, a confié à Votre Majesté les » soins de la bienfaisance : c'est à nous, » Madame, à acquitter tant de bienfaits par la plus vive reconnaissance » et le plus entier dévouement. » Le 28 février 1814, au moment où le despote touchait à sa perte, on vit encore M. Lynch dire à la garde nationale de Bordeaux en lui remettant ses drapeaux, qu'il l'engageait de nouveau à donner à Napoléon de nouvelles preuves de la fidélité qu'elle lui avait vouée depuis si long-temps. Cependant lorsque M. le duc d'Angoulême se présenta à Bordeaux

le 12 mars suivant, M. le comte Lynch habitué à faire des adresses, en fit une à Son Altesse Royale où les protestations de fidélité, d'amour et de dévouement n'étaient pas oubliées. Après l'invasion de Bonaparte en 1815, il resta fidèle au roi, et suivit MADAME duchesse d'Angoulême en Angleterre : il rentra depuis le 8 juillet, et fut nommé pair de France le 17 août suivant.

M

MACAYE (le vicomte de), député aux états généraux.

Il était ancien militaire et vivait retiré dans sa province, losqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse du Labour aux états généraux, où à la suite d'un rapport sur les troubles de Nimes, il proposa en 1790 de mander à la barre les signataires de la délibération des soi-disant catholiques. Il suivit pendant quelque temps le parti révolutionnaire qu'il servit néanmoins d'une manière secondaire, changea ensuite de conduite politique, et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale. Depuis cette époque, il a cessé de paraitre dans les corps législatifs.

MAC-CURTIN, député au conseil des cinq cents.

Il fut nommé en mars 1797 par le département de la Loire Inférieure membre du conseil des cinq cents où il se fit peu remarquer, et fut néanmoins un des membres condamnés à la déportation par suite de la journée du 18 fructidor. Lorsque la liste des députés à déporter fut remise au conseil réuni à l'Odéon, le secrétaire prononçait assez mal le nom de Mac-Curtin : — « Quel est celui-» ci? nous ne le connoissons pas, dit-» on, il n'a jamais parlé. — Bah ! s'écria » un membre de la députation, c'est » égal; il était de la réunion de *Clichi* : » il doit y passer comme les autres. » Il servit pendant sa proscription parmi les chouans sous le nom de *Kinlis* avec le grade de major général de la Haute Bretagne et du Bas Anjou, et fut rappelé par les consuls en 1800. Depuis il n'a plus reparu sur la scène politique.

MACDONALD (*Etienne-Jacques-Joseph-Alexandre*), duc de Tarente, maréchal de France, grand cordon et chancelier de la légion d'honneur, pair de France, etc., etc., né à Sancerre le 17 novembre 1765.

Issu d'une famille illustre originaire d'Ecosse, il entra jeune encore au service de France, et fut commissionné en 1784 comme lieutenant dans la légion de Maillebois, que l'on destinait à servir en Hollande le parti *antistathoudérien*. Passé en 1787 comme cadet dans le 87e régiment d'infanterie, il embrassa la cause de la révolution en 1789, devint général de brigade en 1793, et fut employé en cette qualité à l'armée du Nord, où il servit avec distinction. Il se signala lors de l'invasion de la Hollande, et particulièrement dans l'Ost-Frise où le général en chef l'avait détaché. Devenu général de division, il commanda en 1796 à Dusseldorf et à Cologne, passa ensuite à l'armée du Rhin, puis à celle d'Italie, et après la conquête de Rome en 1798 gouverna les états de l'église et dirigea le nouveau consulat romain. Obligé momentanément d'évacuer la capitale du monde chrétien devant les forces supérieures de Mack, général en chef des napolitains, il ne tarda pas à reprendre l'offensive et le chassa à son tour de cette ville. Il contribua puissamment aux succès de Championnet dans les états de Naples, succéda à ce général dans le commandement en chef de l'armée, et se vit obligé en 1799 d'évacuer ces pays par suite des victoires de Suwarow. Il fit sa retraite en bon ordre, traversa successivement les états romains et la Toscane, et à l'instant où on le croyait cerné, il se porta avec beaucoup d'audace sur les derrières de l'aile gauche

des alliés qu'il culbuta d'abord en partie, et y fut blessé. Il rassembla presque aussitôt ses forces auprès de Plaisance, et ce fut là qu'il perdit contre le maréchal Suwarow la sanglante bataille de la Trébia, disputée pendant trois jours avec un acharnement égal et un courage héroïque de part et d'autre. Il n'en vint pas moins à bout d'effectuer sa marche par les Appennins, et de réunir le reste de ses troupes à l'armée française. Il servit ensuite dans l'intérieur, et se trouvait commander à Versailles à l'époque du 18 brumaire. Il fut chargé en 1800 du commandement de l'armée de réserve en Suisse, chassa au commencement de 1801 les Autrichiens de poste en poste dans le pays des Grisons sur une ligne de soixante lieues de montagnes, et à la fin de mars fut nommé ministre plénipotentiaire en Danemarck, d'où il revint en 1803. Il obtint alors le titre de grand officier de la légion d'honneur, mais resta quelque temps sans commandement, à cause de l'attachement qu'on lui soupçonnait toujours pour Moreau. Il reprit son activité en 1809 dans la campagne contre l'Autriche, se distingua le 8 mai au passage de la Piave, s'empara de Laybach le 22, et opéra sa jonction avec le vice roi. Il pénétra ensuite en Hongrie, et contribua encore par ses sages dispositions au gain de la bataille de Raab le 14 juin. Il signala de nouveau son courage et ses talens les 5 et 6 juillet aux batailles d'Enzerdorf et de Wagram, et ce fut lui qui enleva ce dernier village au moment décisif: aussi Bonaparte en l'embrassant et le créant maréchal d'empire, lui dit-il: « C'est à vous et à l'artillerie » de ma garde que je dois une partie » de cette journée. » Il fut appelé en 1810 au commandement du corps d'armée du maréchal Augereau en Catalogne, se rendit à Barcelone, s'empara de Figuière par capitulation, revint en France, fut employé dans la guerre de Russie où il commanda le 10e corps, et marcha sur Riga avec les Prussiens. La défection du général prussien d'Yorck l'obligea de battre en retraite, ce qu'il fit selon sa coutume avec ordre et meme avec avantage; car il défit encore les Russes à Tilsitt à la fin de décembre. Echappé heureusement aux désastres de cette campagne meurtrière, il entra le 29 avril 1813 de vive force dans Mersbourg après avoir détruit un corps prussien, et se signala de nouveau aux batailles de Lutzen et de Bautzen. Après les affaires du Bober, des 21 et 23 août, il fut pourvu du commandement en chef de l'armée de Silésie, fit des prodiges de valeur à Wachau le 16 octobre, et à Leipsick le 18, opéra sa retraite en bon ordre jusqu'au pont de Lindenau qu'il trouva détruit, et se précipita dans la rivière avec son cheval. Il contribua puissamment au gain de la bataille de Hanau contre les Bavarois, repassa ensuite le Rhin, et se replia peu à peu sur la Belgique. Quand l'ennemi eut enfin pénétré en France en 1814, Macdonald se trouva le 17 février au combat de Nangis, où il se distingua. Les 3, 4 et 5 avril, il fit divers voyages de Fontainebleau à Paris et de Paris à Fontainebleau pour négocier en faveur de Bonaparte auprès de l'empereur Alexandre, et ensuite auprès de Napoléon pour obtenir son abdication. Après que celui-ci se fut enfin décidé à ce parti, Macdonald donna le 14 avril son adhésion en ces termes: « Maintenant que je suis » délié de mes sermens et dégagé de mes » devoirs envers l'empereur Napoléon, » j'ai l'honneur de vous annoncer que » j'adhère et me réunis à la majorité » du vœu national qui rappelle au trône » de France la dynastie des Bourbons. » Successivement nommé membre du conseil de la guerre, chevalier de Saint-Louis et pair de France, il se retira dans ses terres pendant l'invasion de Bonaparte, et ne reparut qu'à la rentrée du roi, qui le 9 juillet 1815 le créa chancelier de la légion d'honneur, et lui donna à la fin du même mois le commandement en chef de l'armée de la Loire, dont il opéra la dissolution avec beaucoup de sagesse. Depuis cette époque il a été élevé au rang de ministre d'état et de membre du conseil privé, et pourvu de plus le 10 janvier 1816 du gouvernement de la 21e division militaire. Le 3 mai suivant, il fut décoré du ruban de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

MACDONALD (*Charles-Edouard-Frédéric-Henri*), lieutenant colonel.

Né en Ecosse et issu de la même famille que le maréchal, il prit aussi du service en France, fut détenu pendant douze ans aux îles Sainte-Marguerite, et dut sa liberté à la révolution. Il vint se fixer dans la capitale, obtint le commandement du 60e régiment d'infanterie de bataille en qualité de lieutenant colonel, et devint ensuite suspect aux

jacobins qui le firent arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire, et condamner à mort le 12 juillet 1794.

MACHAULT (*L.-C.* de), évêque d'Amiens, député aux états généraux.

Il naquit à Paris le 27 décembre 1737 d'une famille distinguée dans la robe. Il fut d'abord sacré évêque d'Europée le 15 mars 1771, d'où il passa en 1774 au siége épiscopal d'Amiens avec l'abbaye de Valloires. En 1789 il fut nommé député du clergé du bailliage d'Amiens et de Ham aux états généraux où il vota toujours avec le côté droit, émigra ensuite à Londres, fut accusé en 1792 d'y intriguer en faveur du roi et de la royauté, passa de là en Allemagne, et se réfugia enfin à Paderborn où il publia en octobre 1800 une lettre d'adhésion au nouveau concordat qu'il était question d'établir. Il est mort à l'étranger depuis quelques années.

MADIER-DE-MONJEAN, député aux états généraux et membre du conseil des cinq cents, chevalier de la légion d'honneur.

Il était avocat, consul et maire de Saint-Andéol à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg aux états généraux, et s'y montra l'un des membres de son ordre les plus attachés à la monarchie. Il sollicita vivement en 1790 la poursuite des procédures sur les événemens des 5 et 6 octobre, sans égard pour les députés qui y étaient impliqués, défendit ensuite le parlement de Toulouse attaqué pour son arrêté contre les opérations de l'assemblée nationale, renouvela le 8 août 1791 avec d'Espréménil ses plaintes contre les empiétemens des auteurs de la constitution, et fut ensuite un des signataires des protestations des 12 et 15 sepsembre. Ayant heureusement survécu aux proscriptions de l'an 2, il fut élu en septembre 1795 député du département de l'Ardèche au conseil des cinq cents, où il se prononça fortement contre les *jacobins*. On le vit aussi le 9 janvier 1796 défendre avec force les pères et mères d'émigrés qu'on voulait dépouiller de leur fortune, et s'élever ensuite contre le mode qu'on avait adopté pour la radiation de la liste des émigrés. Le 20 septembre il demanda qu'on s'occupât enfin du *milliard* promis aux défenseurs de la patrie, et que cette promesse sortit de la région des *vaines paroles*. Il combattit aussi avec beaucoup d'énergie le directoire dans la lutte qui précéda le 18 fructidor an 5, et fut en conséquence condamné à la déportation à la suite de cette journée. Rappelé par les consuls en 1800, il vécut depuis cette époque loin des affaires publiques jusqu'au retour du roi, qui lui accorda d'abord des lettres de noblesse, et le 24 septembre 1814 la croix de la légion d'honneur. Le 30 octobre 1815 il obtint une place de conseiller à la cour royale de Lyon.

MAGALLON (le marquis de), général et commandant militaire à l'île de France.

Devenu membre de l'assemblée coloniale de l'Ile de France, il y acquit un grand pouvoir durant la révolution, et parvint à garantir cette colonie des fâcheux résultats que les principes révolutionnaires eurent ailleurs. Il fut néanmoins dénoncé en octobre 1797 au conseil des cinq cents pour avoir méconnu les agens du directoire, et signé avec le vice amiral Sercey l'ordre de leur déportation, dans l'espoir de soustraire encore la colonie aux malheurs résultans presque toujours de la présence des commissaires français. Il échappa pourtant aux suites de cette affaire, et devint en 1800 commandant de l'île de France. Il y était encore en 1806, et a été remplacé depuis par le général Decaen.

MAGNAN (*D.*), célèbre antiquaire, né à Raillane en Provence en 1731.

A dix-huit ans il entra dans l'ordre des minimes, et fut appelé très jeune à Marseille pour y professer la théologie. Entraîné par son goût vers la science des antiques, il y consacra une grande partie de ses momens, et ses liaisons avec plusieurs savans d'Italie et d'Allemagne lui procurerent un assez beau cabinet de médailles et d'inscriptions. L'empereur François Ier, qui avait entendu parler du mérite du père Magnan, alla le voir et lui témoigna le desir de l'attirer dans ses états. Magnan alla donc à Vienne en 1760. Il se rendit ensuite en Italie, où ses supérieurs le placèrent à la tête de la maison de la Trinité du Mont, couvent fondé à Rome par les ministres français. Heureux et tranquille dans cette retraite, se livrant tout entier aux sciences et aux lettres, ce fut là qu'il composa ses principaux ouvrages. En 1794, il

fut enveloppé dans des tracasseries monastiques, puis obligé de sortir de Rome et de se retirer à Florence où il mourut en 1796. Outre un grand nombre d'ouvrages estimés sur les médailles écrits en latin, on lui doit une *Description de Rome*, contenant des jugemens exacts sur les monumens d'architecture, de peinture et de sculpture qui se trouvent dans cette ville célèbre.

MAGNIEN, administrateur des douanes, etc.

Né à Châlons sur Saône le 19 février 1745 de parens peu riches, il dut à ses heureuses dispositions, à sa constante passion pour l'étude et le travail plutôt qu'à une éducation soignée ses connaissances en finances, en commerce et en économie politique. Il débuta par être simple employé de la ferme générale, et passa successivement par tous les grades jusqu'à celui de contrôleur aux entrepôts de sel à Riom, d'où M. de Souligné, directeur des fermes à Lyon, le tira pour l'établir son premier collaborateur. C'est là qu'il composa son tarif en quatre volumes in-8° des divers droits des douanes qui se percevaient alors en France, ouvrage qui exigea d'autant plus de recherches et de difficultés que le royaume était alors divisé en provinces étrangères les unes aux autres, et que chacune avait son tarif particulier. C'est ce travail qui avait fait dire à l'auteur du *Traité de l'Administration des finances* : « Le nombre et la » diversité des droits de douane, ainsi » que leur législation, sont tellement » embrouillé, qu'à peine un ou deux » hommes par génération viennent à » bout d'en posséder complètement la » science. » M. Magnien la mit à la portée de tous, et la rendit familière. Il fit plus : il émit le vœu de faire disparaître avec les bureaux qui entravaient la circulation tous ces tarifs, pour les remplacer par des droits uniformes qui se percevraient aux frontières. Le plan et les moyens d'exécution étaient à la veille d'être présentés au conseil lorsque les états généraux furent convoqués, et sur la proposition de Dupont de Nemours, la suite du travail qui devait changer le système des douanes fut confié a M. Magnien. Nommé en 1791 administrateur des douanes, il en remplit les fonctions pendant vingt ans avec beaucoup de distinction, et mourut le 31 décembre 1811. Il a laissé divers ouvrages, entre autres une brochure sur *le commerce da la France avec l'Amérique* ; et une autre intitulée *de l'Influence que peuvent avoir les Douanes sur la prospérité nationale*, ainsi qu'un *Dictionnaire des productions de la nature et de l'art.*

MAGON-DE-LA-BAULE (*Jean-Baptiste*), gentilhomme breton, négociant à Paris, etc., né à Saint-Malo.

Issu d'une famille noble, il était négociant à Paris au moment de la révolution dont il se montra l'ennemi, et fut arrêté comme suspect en 1793. Renfermé pendant long-temps dans une des maisons d'arrêt de la capitale, il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 19 juillet 1794 « comme contre révo» lutionnaire, ayant fourni des sommes » énormes aux émigrés d'Artois, Con» dé, Montmorenci, Breteuil, Baren» tin, Baleroy, Crussol, Mazencourt » et autres, depuis 1789 jusqu'en 1792. » Il était âgé de quatre-vingt-un ans au moment de son exécution. — *Son frère, Louis* MAGON-DE-LA-BELINAYE, périt le même jour sur l'échafaud révolutionnaire à l'âge de quatre-vingts ans, « pour avoir conspiré avec les ennemis » d'outre Rhin. »

MAGON-DE-VILLUCHET (*N.*), gentilhomme et négociant, parent très proche des précédens, et né comme eux à Saint-Malo.

Il exerçait aussi le commerce de la banque à Paris lorsqu'il fut arrêté comme suspect, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 20 juin 1794, « comme ayant » au commencement de la révolution » tué un patriote, et comme étant un des » agens des *fédéralistes* de Bretagne. » — Son fils *Jean-Baptiste* MAGON-DE-COETIZAC, fut également traîné à l'échafaud le même jour à l'âge de trente-cinq ans « pour avoir déclamé contre » la représentation nationale et traité » l'*Ami du peuple* Marat de monstre » sanguinaire. »

MAHON (*Paul-Augustin-Olivier*), célèbre médecin.

Né à Chartres le 6 avril 1752 d'un médecin assez connu, il suivit la même carrière à Paris et y fut membre de la société de médecine, puis médecin en chef de l'hôpital des vénériens. Il a fourni dans l'*Encyclopédie* un grand nombre d'articles, possédait le grec et l'anglais, et a traduit de cette dernière langue, les *Observations* de Black

sur la petite vérole : il a aussi traduit du latin la *Médecine pratique* de Stell. Enlevé à ses travaux en 1800, il a laissé beaucoup de manuscrits imparfaits dont sa famille a déjà fait publier une partie par les soins de quelques autres médecins, notamment de M. Lamauve.

MAIGNET (*Etienne*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était avocat à l'époque de la révolution, dont il adopta les principes avec chaleur, devint administrateur du département du Puy de Dôme, ensuite député à la législature, et enfin membre de la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Après avoir commencé à Lyon les travaux de démolition, il porta la terreur dans les départemens du Midi, et fit établir à Orange une commission révolutionnaire, qu'il composa de *jacobins* d'Avignon et à laquelle il donna aussitôt la plus grande activité. Un arbre de liberté fut coupé hors de l'enceinte de Bédouin, petite ville de cent cinquante maisons et de deux mille habitans : il ordonna de la livrer aux flammes, et en fit juger tous les habitans, dont plusieurs furent décapités. Il fut à cette occasion dénoncé après le 9 thermidor, et présenta ses moyens de défense le 6 janvier 1795. Il cita les approbations données à sa conduite par la convention, et ajouta qu'avant d'exécuter les mesures qu'il avait prises contre Bédouin, il les avait soumises au comité de salut public. Décrété d'arrestation le 5 avril, comme fauteur de l'insurrection du 12 germinal, il fut amnistié en 1796, rentra dans l'obscurité, et depuis exerça paisiblement la profession d'avocat à Ambert. Il a quitté la France en 1816 comme régicide, en vertu de la loi sur l'amnistie.

MAIGNIEN (*F.*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution, devint en 1790 administrateur du district de la Chataigneraie, fut ensuite élu député de la Vendée à la législature, et enfin nommé en 1792 à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Après le 9 thermidor, il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées Occidentales, passa après la session conventionnelle, au conseil des anciens où il resta confondu dans la foule, et mourut à la fin de mai 1797.

MAILHE (*Jean*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, etc.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il adopta les principes, devint procureur général syndic du département de la Haute Garonne, et fut ensuite élu député de ce département à la législature. Ce fut lui qui provoqua et obtint le 24 décembre 1791 une amnistie en faveur des soldats de Châteauvieux condamnés aux galères pour l'affaire de Nanci. Il se prononça ensuite contre les ministres Bertrand de Moleville, Delessart et Narbonne, pressa l'assemblée avec la plus grande véhémence de faire la guerre à l'empereur, proposa de déclarer la patrie en danger, et obtint quelques jours après que l'on empêcherait les départemens d'entretenir des commissaires auprès du roi. Il appuya aussi le projet de Jean Debry pour la formation d'un corps de douze cents *tyrannicides*. Devenu membre de la convention nationale en 1792, il fit le 26 octobre le rapport demandé sur l'accusation portée contre Louis XVI, et lors de l'appel nominal sur la peine à infliger à ce prince, Mailhe, que le sort avait désigné pour voter le premier, motiva ainsi son vœu d'une voix tremblante et mal assurée : « Par une » conséquence de l'opinion déjà émise, » je vote pour la mort. Je ferai une » simple observation : si la mort a la » majorité des voix, je crois qu'il sera » digne de la convention d'examiner s'il » ne serait pas utile de retarder l'exécu» tion. Je reviens à la question, je vote » la mort. » Cette opinion servit de texte à celle de vingt-six de ses collègues qui penchant à son exemple pour qu'il fût sursis à l'exécution du roi, votèrent la mort *avec l'amendement de Mailhe :* malheureusement ils déclarèrent que cette réserve était indépendante de leur vœu ; ce qui fit compter leurs voix pour la mort dans le résultat de l'appel nominal. Cependant Mailhe se prononça encore après la condamnation en faveur du sursis. Il s'occupa ensuite d'objets judiciaires, attaqua Carrier après le 9 thermidor, et fut envoyé en mission à Dijon où il comprima les terroristes. Nommé membre du conseil des cinq cents après le 13 vendémiaire, il prouva la nécessité de contenir par des

lois sévères les sociétés populaires, et voulut que l'on comprît dans les mêmes mesures les réunions religieuses. Il se montra ensuite opposé au directoire, combattit son message qui demandait la compression de la presse, parla en faveur des parens d'émigrés, et s'étonna « qu'on ne craignît pas de confier des » fonctions publiques à des *terroristes*, » dont les mains, dit-il, étaient teintes » de sang, tandis qu'on en écartait les » parens d'émigrés contre lesquels on » n'avait à opposer que des préven- » tions. » Ces sorties antirévolutionnaires, lui valurent quelquefois de vives apostrophes sur ses anciennes opinions. Il quitta le corps législatif le 20 mai 1797, continua de rester lié au parti *clichien*, et fut en conséquence enveloppé dans la proscription du 18 fructidor. Il parvint d'abord à se soustraire à la déportation, se rendit ensuite d'après un ordre du directoire à Oléron en janvier 1799, et fut rappelé en janvier 1800 par les consuls, qui le nommèrent peu de temps après secrétaire général de la préfecture des Hautes Pyrénées. Il en remplit les fonctions pendant plusieurs années, et fut nommé en 1806 avocat près le conseil d'état et la cour de cassation. Il se fit remarquer dans cette carrière par quelques succès éclatans, donna le 4 avril 1814 son adhésion à la déchéance de Bonaparte et exprima son vœu en faveur des Bourbons, fut obligé par la loi du 12 janvier sur l'amnistie de quitter la France en 1816, et alla se fixer à Liége, où il continue l'exercice de sa profession d'avocat.

MAILLARD, huissier au châtelet de Paris, etc.

Il commença de figurer dans les troubles de la capitale dès l'ouverture des états généraux, et fut le 14 juillet 1789 un des vainqueurs de la Bastille. Lorsqu'on voulut le 5 octobre faire marcher le peuple de Paris à Versailles, Maillard battit lui-même le tambour pour rassembler les femmes, et fut chargé par le comité permanent d'aller à leur tête demander du pain au roi et à l'assemblée nationale, presser la confection de la constitution et exiger la punition des gardes du corps. Il partit aussitôt à la tête de la première colonne, qu'il conduisit et dirigea à son gré avec un empire incroyable. Arrivé près de Versailles, il arrêta toutes ces femmes, les mit en ordre, plaça des canons à l'arrière garde et se rendit ensuite à l'assemblée qu'il harangua. Après avoir fait rendre plusieurs décrets sur les subsistances, il repartit le même soir pour Paris dans une voiture de la cour, et ne se trouva pas à Versailles dans la nuit du 5 au 6. Aux journées des 2 et 3 septembre 1792, il présida la commission populaire qui se forma à l'Abbaye pour ordonner le massacre des prisonniers, et s'empara, dit-on, des dépouilles des victimes qu'il avait fait égorger. Il devint ensuite un des dénonciateurs des prisons, et parut plusieurs fois à la Force pendant le règne de la *terreur*, pour désigner les malheureux que devait immoler le tribunal révolutionnaire. Cependant le 17 décembre 1793, il fut décrété d'arrestation avec Vincent et Ronsin; mais plus heureux que ces deux derniers, il fut remis en liberté, et devint agent du comité de sûreté générale. Il mourut depuis dans la misère.

MAILLARD DE-JUBAINVILLE, député au conseil des cinq cents.

Né dans le département de la Somme où il remplit divers emplois publics pendant la révolution, il y fut élu député en mars 1797 au conseil des cinq cents où il embrassa le parti *clichien*. C'est lui qui le 18 juillet excita le conseil à s'occuper exclusivement de la marche des troupes sur Paris, en annonçant l'arrivée des *buveurs de sang* de son département, et provoqua deux messages pour connaître la situation de la république. Le 7 août il demanda que la garde nationale de Paris fût pourvue de canons, ce qui excita de violens murmures de la part du parti directorial. Il fut bientôt enveloppé dans la déportation du 18 fructidor, à laquelle il parvint à se soustraire, et mourut au commencement de 1799.

MAILLÉ (le vicomte de), maréchal de camp, etc.

Issu d'une illustre famille, il était déjà officier général quand la révolution éclata. Il resta fidèle à la cause de la monarchie, se trouva constamment auprès du roi dans les crises politiques qui menaçaient les jours du monarque, et fut grièvement blessé aux Tuileries le 10 août 1792 en défendant Louis XVI, qu'il n'avait pas quitté d'un instant jusqu'à la sortie du château. Il fut d'abord conduit dans les bureaux de l'assemblée, puis transféré à l'Abbaye, où il fut massacré dans les affreu-

ses journées des 2 et 3 septembre.

MAILLÉ (la duchesse de), dame du palais de la reine de France.

Elle apprit le 10 août 1792 les dangers que courait la reine, voulut se rendre auprès d'elle et ne put pénétrer au château. Devenue suspecte aux *jacobins*, elle fut arrêtée peu de temps après et renfermée dans les prisons de la rue de Sèvres. Le 26 juillet 1794, la surveille de la chute de Robespierre, on vint la chercher pour la conduire devant le tribunal révolutionnaire et de là à l'échaffaud; mais ayant heureusement remarqué que le nom de baptême et le nom de fille portés sur l'acte d'accusation n'étaient pas les siens, elle en fit l'observation à l'huissier, qui la laissa et alla chercher sa belle sœur alors détenue à Saint-Lazare. Celle-ci conduite le lendemain au tribunal révolutionnaire, éprouva des convulsions si violentes qu'on remit son interrogatoire au jour suivant, et comme Robespierre fut culbuté dans la journée même, elles échappèrent ainsi toutes deux à la mort. — Une autre personne du nom de MAILLET et non Maillé, avait déja par erreur été guillotinée quatre jours auparavant à la place de la belle sœur de la duchesse.

MAILLÉ-LATOUR-LANDRY (*Jean-Baptiste-Marie* de), évêque de Gap et de Saint-Papoul, né au château d'Entrames, diocèse du Mans, le 6 décembre 1743.

Il fut d'abord sacré évêque de Gap le 3 mai 1778, et passa en 1784 au siége épiscopal de Saint-Papoul en Languedoc. A l'époque des premiers troubles, il se montra opposé aux principes de la révolution, échappa pourtant au régime de 1793, se retira à Passy où il vécut fort tranquillement estimé et chéri de tout le monde, et fut un des premiers ecclésiastiques qui officièrent publiquement à Paris après le règne de la terreur. En 1798 il fut arrêté par ordre du directoire, puis conduit à Oléron d'où il fut rappelé après le 18 brumaire an 8. Il accepta en 1802 un évêché par suite du concordat entre le premier consul et le pape, et mourut peu de temps après.

MAILLEBOIS (le comte de), lieutenant général, fils du maréchal de Maillebois.

Il s'était acquis de la réputation dans les guerres d'Allemagne; ce qui détermina la cour de France à l'envoyer en Hollande lorsqu'elle montra le dessein de soutenir en 1784 le parti démocratique contre la Prusse. Au commencement de la révolution française M. de Maillebois fut dénoncé au comité des recherches de l'assemblée nationale par le nommé Massot qui lui servait de secrétaire, comme auteur d'un plan de contre révolution combiné avec la cour de Turin, dont M. de Bonne-Savardin était l'agent. Il fut décrété de prise de corps et ensuite d'accusation par l'assemblée nationale le 20 août 1791 comme prévenu de conspiration contre l'état. Il se retira alors à Maëstricht, où il continua d'entretenir des liaisons avec plusieurs chefs du parti royaliste, et y mourut au commencement de 1792.

MAILLY (*Antoine*), député à la convention nationale.

Il était riche propriétaire dans le département de la Haute Saône à l'époque de la révolution dont il adopta les principes, et fut élu en septembre 1792 député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il ne se fit point autrement remarquer dans cette assemblée, et passa ensuite au conseil des anciens, dont il devint secrétaire et d'où il sortit en 1798. — *Son fils* qui avait servi aux armées, se trouva dans la salle de la convention lorsqu'elle fut attaquée par les *jacobins* le 20 mai 1795, et la défendit avec la plus grande bravoure : il reçut même deux coups de feu dans cette occasion; mais ses blessures se trouvèrent n'être pas dangereuses. L'un et l'autre ont disparu de la scène politique depuis cette époque.

MAILLY (*Augustin-Joseph*, duc de), maréchal de France, pair, etc.

Né à Villaine dans le Maine d'une noble et ancienne famille de cette province, il prit le parti des armes, fit plusieurs campagnes avec honneur et distinction, et après avoir parcouru successivement tous les grades militaires, il fut honoré en 1783 du bâton de maréchal de France. Il figura parmi les notables de 1787, fut pourvu le 10 août 1792 du gouvernement des Tuileries, échappa pourtant aux massacres de cette journée, fut ensuite incarcéré comme suspect en 1793, et renfermé dans la citadelle de Doullens avec sa jeune épouse, puis traduit au tribunal révolutionnaire d'Arras, et condamné à mort le 23 mars 1794 à l'âge de quatre-vingt-neuf ans « comme conspirateur ». Tout son crime était d'avoir laissé sub-

sister dans ses papiers, qui furent fouillés, la copie d'une lettre qu'il avait écrite à son fils alors émigré. — *Celui-ci* devenu aide de camp de M. le duc de Berri et pair de France depuis le 17 août 1815, a épousé au mois de juillet 1816 la fille de M. de Lonlay-de-Villepail.

MAINE-DE-BIRAN (le chevalier), législateur, chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur, membre de la chambre des députés, conseiller d'état.

Issu d'une famille distinguée de Bergerac en Périgord et fils du lieutenant général au bailliage de cette ville, il était garde du corps à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et quitta le service lors de la suppression de la maison du roi. Après avoir rempli d'abord diverses fonctions publiques, il fut persécuté en 1793 par les *jacobins*, et ne reparut sur la scène politique qu'après la révolution du 18 brumaire. Il devint alors conseiller de préfecture du département de la Dordogne, fut élu député de ce département au corps législatif en 1809, et vint en 1810 au nom du collége électoral de la Dordogne complimenter Napoléon en ces termes : « Le héros qui reçoit aujourd'hui les tributs de l'admiration, » de la reconnaissance et de l'amour, » n'est plus pour nous le conquérant » majestueux et terrible devant qui se » taisent les nations ; mais *le bon, l'heureux génie*, qui pacifie, console, répare tous les fléaux, et coordonne » tous les élémens réunis. Vivez, sire ! » Que la nature, avare de génies supé» rieurs, épargne long-temps encore » des jours si beaux, si précieux pour » le bonheur de la France et la paix » du monde, but sublime de vos » travaux immortels. » Décoré de la croix de légionnaire peu de temps après ce discours, M. de Biran resta pourtant confondu dans la foule jusqu'en 1813, époque où des combinaisons particulières dont le résultat devait être de forcer Bonaparte à traiter de la paix, le firent sortir de l'obscurité et le placèrent parmi les membres de la fameuse commission des cinq, avec MM. Lainé, Flaugergues et autres. Après la chute de Napoléon, on vit aussi M. Maine de Biran figurer parmi les plus dévoués serviteurs du roi, et obtenir successivement la questure de la chambre des députés et la croix de Saint-Louis. Élu de nouveau député en 1815, il était questeur de la chambre dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816. S. M. vient de le nommer conseiller d'état.

MAINVIELLE (aîné), député à la convention nationale, né à Avignon.

Il embrassa la cause de la révolution avec transport, fut avec un de ses frères le compagnon de Jourdan *coupe-tête* dans les troubles et les assassinats commis dans cette malheureuse ville, et fut élu en 1792 député suppléant du département des Bouches du Rhône à la convention nationale. Il se fit d'abord employer comme conducteur en chef des charrois de l'armée d'Italie, et se rendit à Paris en 1793 pour remplacer Rebecqui qui venait de donner sa démission. Il arriva dans la capitale avec son frère et un autre de ses affidés, et dès le lendemain ils tentèrent d'assassiner Duprat aîné, membre de la convention nationale, un des *massacreurs d'Avignon*, frère et ennemi de Duprat cadet. Arrêté aussitôt par ordre du comité de sûreté générale, Mainvielle fut vivement défendu par les *girondins*, parmi lesquels siégeait Duprat le jeune, et il fut enfin admis dans le sein de la convention après de longs débats. Il fut compris ensuite dans la proscription des *brissotins*, décrété d'accusation le 30 juillet 1793 avec Vallée et son ami Duprat cadet comme complice de Barbaroux, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 9 brumaire an 2 comme conspirateur. Il était alors âgé de vingt-huit ans.

MAISON (le comte), lieutenant général, pair de France, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre de la réunion, etc.

Il fut d'abord aide de camp du général Bernadotte, s'éleva successivement par son courage de grade en grade, et devint enfin général de brigade. Employé dans les campagnes de 1805, 1806 et 1807, il s'y distingua particulièrement, fut ensuite envoyé en 1808 à l'armée d'Espagne, se fit remarquer le 10 novembre à l'affaire d'Espinosa, où il gravit avec le corps qu'il commandait des montagnes réputées inaccessibles, s'empara le 2 décembre des faubourgs de Madrid, et y fut blessé. Passé en Russie en 1812, il soutint sa réputation à Deltowo et à Polostck, où il fut reconnu général de division sur le

champ de bataille. Il ne se signala pas moins dans la retraite et dans la campagne de 1813, contribua également aux succès de la journée de Bautzen le 21 mai, et poursuivit l'ennemi jusque près de Neumarck, où l'armistice fut convenu. Il força aussi le 21 août l'ennemi qui voulait s'opposer au passage du Bober, et le mena battant jusqu'à Goldberg. Forcé enfin de se retirer en suivant le mouvement du corps d'armée de Macdonald dont il faisait alors partie, il donna en toute occasion des preuves de ses talens dans cette retraite longue et pénible, et se trouva le 16 octobre à Wachau, où il se couvrit de gloire et fut encore blessé. Devenu après le passage du Rhin commandant en chef du 1er corps retiré sur Anvers, il battit le général prussien Bulow presque sous les murs de la place, et par des manœuvres habiles et hardies tint le pays contre des forces supérieures aux siennes, et acquit ainsi la réputation d'un général consommé. Rentré dans les anciennes limites de la France, et à la tête d'un petit nombre de braves choisis et animés par son exemple, il fit plusieurs excursions en Belgique, communiqua avec Anvers et en tira même des secours. Dévoué alors à Bonaparte, dont il avait acquis et mérité toute la confiance par sa conduite militaire, il lui resta fidèle jusqu'à son abdication; mais Français avant tout, et ami sincère de sa patrie et de ses devoirs, il adressa le 13 avril à ses troupes un ordre du jour qui ne laissait aucun doute sur ses nouveaux sentimens. Quelques jours après, le roi l'appela au commandement de la 1ere division militaire, et lui confia ensuite le gouvernement de Paris. Nommé pair de France le 22 juin 1814, il resta attaché à la cause du roi lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, suivit Sa Majesté à Gand, rentra à sa suite au mois de juillet, et reprit alors le gouvernement de Paris et de la 1ere division militaire qu'il quitta le 10 janvier 1816 pour celui de la 8e. On le regarde avec raison comme un des plus loyaux serviteurs du roi, et comme un des généraux les plus distingués de l'armée française.

MAISONNEUVE (*N.* de), député aux états généraux, etc.

Il était docteur en théologie et recteur de Saint-Étienne de Montluc, lorsqu'il fut élu député du clergé de la sénéchaussée de Nantes aux états généraux. Il donna de bonne heure sa démission, fut remplacé à l'assemblée nationale par M. Méchin, et retourna à ses exercices religieux. — Un autre MAISONNEUVE, beau frère de M. de Latour-Maubourg, ayant d'abord embrassé le parti de la révolution, fut nommé au mois de décembre 1791 ministre de France près du duc de Wurtemberg et du cercle de Souabe; mais ayant appris les événemens funestes du 10 août 1792, il écrivit au prince près duquel il résidait pour lui exprimer toute l'horreur qu'il ressentait des attentats commis contre Louis XVI, et lui annoncer qu'il ne servirait jamais des hommes capables de livrer ainsi la France aux malheurs de l'anarchie. Il a cessé depuis cette époque d'être employé dans la diplomatie.

MAISSE, député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution, devint officier municipal, et fut élu en septembre 1792 député du département des Basses Alpes à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il signa depuis la protestation du 6 juin 1793 contre la *Montagne*, et fut un des soixante-treize députés alors décrétés d'arrestation, puis réintégrés dans le corps législatif après la chute de Robespierre. Il fut envoyé en mission près de l'armée d'Italie en 1795, passa en septembre au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1797, et fut alors employé en qualité de commissaire du directoire dans son département.

MALARET (*Joseph-François-Madeleine* de), maire de Toulouse.

Lors des désastres de nos armées, après les fatales campagnes de Russie et d'Allemagne en 1812 et 1813, beaucoup de maires s'empressèrent d'adresser à l'impératrice reine et régente de très humbles protestations de dévouement; M. de Malaret ne voulut point rester en arrière, et à la fin d'octobre il envoya une adresse dans laquelle on lisait: « Oui, » Madame, tous vos nombreux sujets, » animés d'un même esprit, inébranlables pour l'auguste dynastie de Napoléon, prendront un élan généreux » pour maintenir dans toute sa puissance ce trône qu'a fondé la valeur, et » qui brille d'un nouvel éclat depuis que » vous y avez fait asseoir les vertus qui » sont l'apanage de Votre Majesté. Puisse

» votre auguste époux, après avoir accompli ses glorieux desseins en donnant la paix au monde et en assurant la liberté des mers, vivre assez longtemps pour jouir de la reconnaissance de ses peuples, et pour instruire dans l'art de régner le jeune prince que vous avez donné à l'empire, et qui est l'objet de notre amour et de nos plus chères espérances! » Depuis la restauration, M. de Malaret n'a pas manqué d'offrir une adresse équivalente au légitime gouvernement, qui l'a nommé le 21 juillet 1814 membre de la commission spéciale des canaux du Midi pour le département de la Haute Garonne, et le 26 juillet 1815 président du collége électoral de l'arrondissement de Toulouse.

MALARTIC (de), gouverneur de l'île de France.

Il conserva cette colonie dans une espèce d'indépendance de la métropole, et en écarta avec courage et succès les effets de la révolution. Il ne voulut pas même recevoir en 1796 les commissaires du directoire Baco et Burnel, et les fit déporter à Manille de concert avec le contre amiral Sercey. Il reçut aussi des ambassadeurs de Tippoo-Sultan, et contracta avec lui, au nom de la France, une alliance qui ne fut pas au reste d'un grand secours à ce prince. M. de Malartic est mort à la fin de l'été de 1802. Les Anglais bloquaient alors le Port Louis, et ils accordèrent une suspension d'armes pour lui rendre les honneurs funèbres. — Un autre MALARTIC, son parent, né à Paris et officier aux gardes françaises avant la révolution, émigra en 1791, passa en Amérique, servit dans les troupes étrangères, repassa ensuite en France avec M. de Bourmont, et fit la dernière guerre des chouans en qualité de major général de l'armée royale du Maine. Il se soumit après la pacification consulaire de 1800. — Un troisième MALARTIC (le vicomte), lieutenant colonel d'infanterie, fut élu en 1789 député de la noblesse de la sénéchaussée de la Rochelle aux états généraux où il se fit peu remarquer, et protesta ensuite contre les opérations de l'assemblée nationale.

MALÈS (*Gabriel*), député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents, tribun, légionnaire, conseiller, maître des comptes à vie, etc.

Il était avocat et procureur du roi à Brives à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Tulle aux états généraux. Le 28 décembre 1790, il fit un rapport sur les troubles de Pamiers, et fit ordonner la traduction du maire Darmaing devant les tribunaux. Il fut nommé en septembre 1795 au conseil des cinq cents dont il devint secrétaire le 21 novembre 1796, attaqua ensuite les projets de Gilbert Desmolières sur les finances, et eut à cette occasion une vive altercation avec Delahaye, qui le saisit à la gorge en plein conseil et qu'il repoussa vigoureusement. Il entra depuis au comité des finances, combattit un impôt sur le sel qui fut rejeté à la fin de 1797, fit différens rapports sur le recouvrement des contributions, fut réélu au même conseil en 1799, et y contredit le 8 juin la proposition d'empêcher les représentans sortis du corps législatif d'accepter des places du directoire. Après le 18 brumaire, il devint membre du tribunat qu'il présida à la fin de 1802, et passa le 28 septembre 1807 à la cour des comptes, dont il était encore conseiller à vie en 1816.

MALESHERBES (*C.-G.* DE LAMOIGNON DE), ministre et défenseur de Louis XVI.

Né à Paris le 16 décembre 1721 d'une famille illustre dans la robe, il y exerça d'abord la place de substitut du procureur général, puis celle de conseiller au parlement, et enfin la charge de premier président à la cour des aides en 1750. Pendant vingt cinq ans qu'il remplit cette dernière place, il s'opposa avec vigueur à la création des impôts excessifs, à l'avidité des financiers, et à l'établissement des tribunaux d'exception pour fait de contrebande. Il s'opposa courageusement aussi aux lettres de cachet. « Personne, dit-il au roi, ne peut se flatter d'être assez grand pour braver le ressentiment d'un ministre, et personne n'est assez petit pour échapper à celui d'un commis. » Lorsque la cour des aides fut supprimée en 1771, M. de Malesherbes se retira dans sa terre, où il se fit chérir comme un père. Devenu ministre d'état à l'avènement de Louis XVI, il visita les prisons dont il fit sortir tous les détenus par acte arbitraire, et y établit des filatures de coton et des métiers pour donner aux autres prisonniers les moyens d'acquérir plus d'aisance par leur travail. Il quitta le ministère en 1776 avec son ami Turgot, voyagea alors sous

le nom de M. *Guillaume*, et parcourut successivement la France, la Suisse et la Hollande. Lié avec le parti philosophique, M. de Malesherbes partagea d'abord avec une grande partie de la France les espérances que la révolution avait fait concevoir; mais son illusion fut bientôt détruite. Quand la convention mit Louis XVI en jugement, il écrivit au président de l'assemblée, et s'offrit pour défenseur du monarque accusé. « J'ai été, ajouta-t-il, appelé deux fois » au conseil de celui que vous allez juger » dans le temps que cette fonction était » ambitionnée par tout le monde; je lui » dois le même service, lorsque bien des » gens trouvent cette fonction dangereuse. » Ce fut le 14 décembre 1792 qu'il fut introduit pour la première fois au Temple. Louis XVI courut à sa rencontre et le serra dans ses bras. M. de Malesherbes, après avoir contribué de tout son zèle à la défense de ce prince, eut encore le courage de lui annoncer son décret de mort. « Je m'y suis tou» jours attendu, lui dit Louis avec » calme. Au nom de Dieu, mon cher » Malesherbes, ne pleurez pas; nous » nous reverrons dans un monde plus » heureux. » Il ne tarda pas, en effet, à suivre l'infortuné monarque. Sa fille, épouse du président de Rosambo, fut arrachée de ses bras en 1793 pour être conduite en prison: M. de Malesherbes demanda comme une grâce de partager son sort; on le lui promit, et le lendemain il fut arrêté, conduit aux Madelonnettes, et renfermé ensuite dans la maison d'arrêt de Port-Royal. En y arrivant il reconnut un père de famille qui avait occupé une place dans ses bureaux. « Eh quoi! lui dit celui» ci, vous ici, monsieur? — Oui, mon » cher, répondit le vieillard: je deviens » mauvais sujet sur la fin de mes jours, » et je me fais mettre en prison. » Bientôt il fut traduit avec sa fille et sa petite fille au tribunal révolutionnaire qui les condamna tous trois à la mort. En traversant la cour de la conciergerie pour arriver à la charrette qui devait le conduire à l'échafaud, M. de Malesherbes heurta rudement une pierre: « Oh oh! dit-il, voilà ce qui s'ap» pelle un mauvais présage: un Romain » à ma place serait rentré. » Il montra dans le dernier moment toute la sérénité du courage et de la vertu, et mourut en chrétien et en sage. Il était membre de l'académie des sciences et de celle des inscriptions et belles lettres long-temps avant la révolution, et avait été aussi directeur général de la librairie pendant plusieurs années. On lui doit plusieurs écrits sur l'histoire naturelle et l'économie rurale. Le conventionnel *Courtois*, chez qui fut trouvé en 1816 le dernier écrit de la reine, avait acquis pendant la révolution la terre de Montroisier appartenant à M. de Malesherbes, et y avait placé une épitaphe en vers de sa composition à la louange du vertueux défenseur de Louis XVI.

MALET (*Charles-François*), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, etc., né à Dôle en Franche Comté le 28 juin 1754.

Il entra dans les mousquetaires à l'âge de seize ans, fut réformé en même temps que ce corps avec le brevet de capitaine de cavalerie, se retira dans sa ville natale, d'où il partit au commencement de la révolution comme capitaine dans les premiers bataillons, se distingua en plusieurs occurrences, devint adjudant général en mai 1793, et fut enfin élevé au grade de général de brigade le 14 août 1799. Employé à cette époque sous Championnet, il fit la campagne des Alpes et obtint ensuite un commandement dans l'intérieur. Pendant les premiers mois de 1805, il fut momentanément appelé à Paris, puis envoyé en Italie où il contribua aux succès du maréchal Masséna, et commanda ensuite à Pavie. Disgracié peu de temps après pour avoir manifesté des opinions politiques contraires aux vues de Bonaparte, il vint se fixer dans la capitale, se lia avec les restes du parti des *républicains*, fut compris dans différens projets de conspiration qu'on leur attribua, saisi par la police et détenu pendant plusieurs années. Ayant enfin obtenu en 1812 la permission de résider dans une maison de santé, il profita de l'absence de Napoléon alors en Russie, pour mettre à exécution les projets qu'il avait conçus contre lui depuis long-temps. Il s'évada furtivement pendant la nuit du 23 au 24 octobre, commanda au nom d'un gouvernement provisoire qui n'existait que dans sa personne à une cohorte en garnison à Paris, dont le colonel était dans ses intérêts, de marcher tout à la fois sur l'hôtel de la police et sur celui du commandant de la place, pour ar-

rêter le duc de Rovigo et le général Hullin, tira un coup de pistolet à ce dernier qu'il manqua, se rendit de là chez Laborde et Doucet pour se saisir d'eux, et fut arrêté lui-même et conduit ensuite en prison par ses propres soldats, qu'il n'avait pas instruits de ses desseins. Il fut livré le lendemain à une commission militaire, condamné à mort et fusillé dans la plaine de Grenelle : il mourut avec un courage héroïque, et avait montré pendant l'instruction du procès, un calme et un sang froid étonnant. *Voyez* LAFON.

MALET (*Jean* de), baron, conseiller à la cour royale de Bordeaux, membre du corps législatif, chevalier de l'ordre de la réunion, etc.

Il était riche propriétaire et conseiller au parlement de Bordeaux à l'époque de la révolution, échappa au régime de la terreur en se tenant à l'écart, et ne reparut sur la scène politique que sous le gouvernement de Bonaparte. C'est alors qu'à la faveur de ses anciennes liaisons avec M. le comte Jaubert, gouverneur de la Banque de France, il devint successivement membre du corps législatif, baron de l'empire avec majorat par décret du 29 septembre 1809, conseiller à la cour impériale de Bordeaux, et enfin chevalier de l'ordre de la réunion. Il fit aussi admettre son fils Henri de Malet comme auditeur au conseil d'état, et lui obtint la sous préfecture de Périgueux. Le père et le fils ont exercé leurs fonctions respectives jusqu'à l'époque de l'invasion de Bonaparte en mars 1815.

MALIDE (*Joseph-François* de), évêque de Montpellier, abbé de Belval, député aux états généraux, né à Paris le 12 juillet 1730.

Issu d'une famille noble, il obtint l'abbaye d'Orval, fut sacré évêque d'Avranches le 31 août 1766 et passa en 1774 à l'évêché de Montpellier. Il fut élu en 1789 député du clergé de la sénéchaussée de cette dernière ville aux états généraux, réclama le 18 juillet 1789 l'établissement des milices patriotiques, et à la séance de la nuit du 4 août, proclama le titre de la nation à la propriété des biens ecclésiastiques. Il fut néanmoins un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations de l'assemblée nationale, et mourut depuis à l'étranger.

MALIGNON, procureur syndic du district de Creuzière-Saint-André.

Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, fut élu en 1790 procureur syndic, et devint ensuite agent national de Creuzière-Saint-André dans la Lozère. Il se distingua par son zèle contre M. le comte Dussaillant, chef des royalistes dans ces contrées, marcha vers lui pour le combattre à la tête des gardes nationales, et comprima la révolte. Il reçut en 1793 une récompense de la convention, et fut tué peu de temps après dans l'exercice de ses fonctions par d'autres royalistes. Un décret rendu en 1794 portait « que » son nom serait inscrit sur la colonne » du Panthéon, que sa veuve et ses » enfans jouiraient d'une pension de » 300 livres chacun, que les auteurs de » cet assassinat seraient traduits au tri- » bunal révolutionnaire, et enfin que » le nom de la commune de Creuzière- » Saint-André serait supprimé et rem- » placé par celui de Claisse, nom de » la rivière qui arrose son terri- » toire. »

MALLARMÉ aîné (*François-René-Auguste*), député à la première législature et à la convention nationale.

Devenu procureur syndic du district de Pont à Mousson depuis la révolution, il fut élu en 1791 député de la Meurthe à la législature, et en 1792 à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI. Il présidait la convention au 31 mai 1793, et participa en cette qualité à la proscription des *girondins*. Cependant depuis cette époque il sembla vouloir s'écarter des factions en s'occupant presque exclusivement de finances et de contributions. Il fut néanmoins envoyé vers la fin d'août à l'armée de Rhin et Moselle d'où son opposition à Saint-Just le fit bientôt rappeler. Il remplit aussi une mission dans les départemens de la Lorraine (la Meuse, la Meurthe et la Moselle) pendant laquelle il eut REGNAULT-WARIN pour secrétaire. Il s'y était d'abord annoncé sous les apparences de la modération ; mais dénoncé, vraisemblablement par ses alentours, au comité de salut public dont il reçut des reproches, il changea de conduite, fit des proclamations sanguinaires, et prit des mesures très violentes qui le firent dénoncer par la suite comme terroriste et comme ayant fait périr un grand nombre d'innocens. On le vit pour-

tant lutter avec Robespierre avant sa chute, et se réunir le 9 thermidor à ceux dont les efforts parvinrent à terrasser ce monstre. Décrété d'arrestation à la suite du 1er prairial an 3 et amnistié le 4 brumaire, Mallarmé devint ensuite commissaire du directoire près l'administration centrale de la Dyle, d'où il fut rappelé après deux ans d'exercice, et passa alors en qualité de commissaire près le tribunal de Namur. Depuis son retour de la Belgique il n'exerça point d'autre fonction que celle de receveur principal des droits réunis à Nanci, qu'il perdit à la première invasion étrangère de 1814, pendant laquelle il avait consumé toute sa fortune à lever des corps de partisans; ce qui lui valut pour récompense la sous préfecture d'Avesnes, département du Nord, après le retour de Bonaparte en 1815. Lorsque cette place tomba au pouvoir des Prussiens, il fut enlevé par eux et conduit dans les prisons de Wesel, où il devait, disait-on, passer devant un conseil de guerre, pour infraction de la part aux lois de la guerre pendant son administration à Avesnes.

MALLARMÉ cadet (*Cl. Jos.*), membre du conseil des cinq cents, tribun, préfet et légionnaire, né à Nanci et cousin du précédent.

Il devint substitut du procureur général du parlement de Nanci, et fut nommé en septembre 1795 député de la Meurthe au conseil des cinq cents, d'où il passa en décembre 1799 au tribunat. Ce fut lui qui développa en 1806 au corps législatif les motifs d'adoption du projet de loi sur la procédure civile, et en 1807 celui de la contrainte par corps en matière de commerce à l'égard des étrangers. Il fut nommé préfet de la Vienne le 3 novembre 1807, et administra ce département jusqu'à l'invasion de Bonaparte, qui le fit passer le 6 avril 1815 à la préfecture de l'Indre, où M. Dessolle l'a remplacé.

MALLET-DUPAN (*Jacques*), homme de lettres, etc.

Il naquit à Genève en 1750 d'une famille attachée au parti aristocratique, et fut placé par Voltaire en qualité de professeur de belles lettres à Cassel. Après avoir rempli cet emploi avec succés, il se jeta dans la politique et continua d'abord les *Annales* de Linguet. Il fut ensuite chargé de la partie politique du *Mercure de France*, et plut à tout le monde par ses vues, ses réflexions et son impartialité; mais dès que la révolution eut éclaté, il se prononça en faveur du parti royaliste avec une véhémence étonnante de la part d'un républicain protestant. Il fut chargé au mois de mai 1792 auprès de l'empereur et du roi de Prusse d'une mission secrète qu'il remplit avec zèle, et à l'insu même des chefs des émigrés. A son retour il continua de combattre le parti révolutionnaire avec une telle vigueur, qu'au 10 août il fut désigné comme une des premières victimes à immoler. Il échappa néanmoins aux massacres qui commencèrent et suivirent cette journée, et se retira d'abord à Genève, puis à Berne, d'où il correspondit avec quelques journalistes sur plusieurs questions relatives à la guerre et à la révolution. Après le 18 fructidor il passa en Angleterre où il publia le *Mercure Britannique*, dont les premiers numéros furent consacrés à décrire l'invasion des Français en Suisse sous le directoire. Il se trouva souvent dans ce journal en contradiction avec les partis opposés; d'abord avec les révolutionnaires par le tableau de leurs erreurs et de leurs excès, et avec les royalistes par ses réflexions sur leurs illusions, sur l'impossibilité de ramener en France l'ancien régime, et sur les fausses mesures qu'on avait prises pour produire une contrerévolution. Un style ferme et noble, quelquefois incorrect, embarrassé, néologique, mais toujours plein d'énergie, distinguait particulièrement les productions de Mallet-Dupan, qui mourut à Londres le 11 mai 1800.

MALLEVILLE, ou plutôt MALEVILLE (*Jacques*, comte de), député au conseil des anciens, sénateur, commandeur de la légion d'honneur, pair de France, etc.

Il est né en 1741 dans le Périgord d'une famille distinguée. Il était avocat au parlement de Bordeaux lorsque la révolution éclata, et devint à cette époque membre du département de la Dordogne, puis juge au tribunal de cassation en 1795. Il fut élu en 1791 membre du conseil des anciens. Il y travailla dans les bureaux, fut membre du comité secret composé de douze députés, et fit plusieurs rapports sur des objets d'administration intérieure et de législation. Nommé de rechef juge au tribunal de cassation, il en devint pré-

sident en 1804, et fut un des quatre rédacteurs du *Code civil.* De là il passa le 28 mars 1806 au sénat conservateur, honorable distinction que ses travaux et ses lumières lui avaient méritée. Il y vota la déchéance de Bonaparte le 1er avril 1814, et devint pair le 4 juin suivant. Il défendit constamment dans la chambre les principes constitutionnels, la modération et l'indulgence. Il vota la déportation du maréchal Ney après avoir, dans un discours éloquent, avancé que son supplice était inutile à la chose publique et déshonorait le rang auquel le coupable était élevé. Le 26 juillet 1815 M. de Maleville présida le collége électoral de la Dordogne.

MALLEVILLE, ou plutôt MALEVILLE (*Pierre-Joseph* baron de), sous préfet, conseiller en la cour royale de Paris, membre de la chambre des représentans, etc., né aussi en Périgord, et fils aîné du précédent.

De sous préfet de Sarlat, il devint en 1811 conseiller en la cour d'appel de Paris. Il fut nommé au mois de mai 1815 membre de la chambre des représentans pour le département de la Dordogne. Le 15 juin il demanda que le nom de l'empereur ou ses paroles ne fussent jamais cités pour entraîner les décisions de l'assemblée; il proposa à cet égard l'exemple du parlement anglais. Dans la même séance et dans celle du 17 il fit et développa une proposition pour la punition des acclamations alors réputées séditieuses, telles que les cris de *vive le roi*, *vivent les Bourbons!* Il regretta que quelques tribunaux leur eussent appliqué des *peines atroces*, et exprima le vœu qu'on ne les punît désormais que de peines correctionnelles lorsque ces acclamations n'auraient été suivies d'aucun effet. Dans la séance du 25 juin, après la bataille de Waterloo, il monta à la tribune pour s'opposer à ce que le fils de Napoléon fût reconnu pour empereur. Quelques jours après il fit parvenir à la chambre, dans une opinion imprimée, le vœu bien prononcé de recourir au roi et de lui porter directement les hommages de la nation. Absent, il fut en cette occasion traité d'*aliéné* par Garreau à la suite d'une discussion très vive, et reprit ses fonctions de conseiller à la cour royale de Paris après la seconde chute de l'usurpateur. Il a publié en 1814 un *Discours sur l'influence de la réformation de Luther*, au 1er avril 1814 une *Adresse au sénat pour demander le rétablissement des Bourbons*, et en février 1816 un poëme intitulé les *Benjamites rétablis en Israël*, dont l'objet est d'inspirer l'horreur des proscriptions et de rappeler aux Français des maximes de patriotisme et d'indulgence réciproque.—Son frère le chevalier *Jacques* de MALEVILLE, fils puiné du comte, était auditeur au conseil d'état à l'époque de la restauration de 1814. Il fut alors nommé maître des requêtes et chevalier de la légion d'honneur, redevint auditeur sous Bonaparte en 1815, passa de nouveau au conseil du roi en qualité de maître des requêtes après la seconde chute de l'usurpateur, et fut pourvu peu de temps après de la préfecture du département de la Vendée. Il donna sa démission au mois de novembre de la même année pour cause de maladie, et revint ensuite prendre place parmi les maîtres des requêtes en service ordinaire.

MALO, général de brigade, etc.

Il était frère cordelier à Paris avant la révolution, jeta le froc à cette époque, revêtit la casaque de simple hussard dans le 12e régiment, devint officier, et se trouvait en 1796 chef d'escadron commandant la légion de police, devenue depuis le 21e régiment de dragons, cantonnée dans la plaine de Grenelle, lorsque les *jacobins* y firent une irruption dirigée par la police : on sait de quelle manière il les repoussa. Il ne tarda pas à se rendre plus fameux par la conjuration de la Villeheurnois, qu'il dénonça à Carnot. Il feignit pendant quelque temps de partager les intentions des chefs de cette entreprise, captiva leur confiance et les fit tomber dans un piége à la caserne de l'école militaire, où des témoins étaient apostés derrière des matelas. Il fut alors nommé général de brigade, et Defermont fit même décréter qu'il avait bien mérité de la patrie. Malgré ces services, à la vérité peu honorables, il fut réformé en 1797, se rendit alors au palais directorial, et se livra aux injures et aux menaces les plus graves contre Réveillère-Lépeaux, qu'il maltraita de la manière la plus outrageante. Malo était un homme sans instruction et sans éducation, sachant à peine écrire son nom. Depuis, il est rentré dans l'obscurité.

MALOUET (*Pierre-Victor*), député aux états généraux, préfet maritime, maître des requêtes, conseiller d'état, ministre de la marine, chevalier de Saint-Louis, commandant de la légion d'honneur, né à Riom en février 1740.

Issu d'une famille honorable, il était intendant de la marine à Toulon à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de Riom aux états généraux, où il se montra constamment ami de la monarchie, et demeura étranger aux intrigues et aux factions. Une poitrine délicate et une voix faible nuisirent souvent à l'effet qu'il aurait pu produire à la tribune. Il contribua beaucoup à la réunion des trois ordres en une seule assemblée, sans vouloir cependant qu'elle se déclarât assemblée nationale, regardant cette mesure comme précipitée et dangereuse. L'armement des gardes nationales et le grand pouvoir accordé aux municipalités lui parurent également dangereux; il démontra aussi les inconvéniens d'une déclaration des droits de l'homme, représenta qu'il fallait plutôt rétablir le calme que de relâcher les liens de la société par des définitions métaphysiques, peignit au contraire la nécessité de ramener le peuple à l'ordre et de faire payer les impôts, se déclara pour le *veto* suspensif et pour la division du corps législatif en deux chambres permanentes, se plaignit de ce qu'on animait le peuple contre certains députés, et proposa une loi contre les écrits séditieux par lesquels on l'égarait. Il essaya ensuite de prouver que la nation n'avait pas le droit de vendre les biens du clergé, et qu'il serait d'ailleurs maladroit de le faire; attaqua le comité des recherches au sujet de la visite faite la nuit aux Annonciades sous un prétexte frivole, défendit chaudement M. Albert de Rioms, inculpé relativement à l'insurrection des matelots de Toulon, fut entendu comme témoin dans la procédure entamée sur les journées des 5 et 6 octobre, et assura seulement avoir vu le duc d'Orléans le 6 au matin et lui avoir parlé. Dans le courant de 1790 il parla plus rarement et seulement pour défendre la prérogative royale sans cesse attaquée. Il fit aussi annuller le décret de prise de corps lancé en 1781 par le parlement de Paris contre son ami Raynal. Le 14 janvier 1791, il combattit le projet d'organisation de la marine, et en adoptant le principe que nul ne peut être exclus des places d'aspirant à raison de sa naissance, il ne voulait pas que l'on confondît la marine militaire et la marine marchande. Le 8 février, il s'éleva avec force contre la formation d'une haute cour nationale, et somma l'assemblée de statuer auparavant sur les crimes qualifiés de crimes de lèze-nation. Le 11 mai, il peignit des couleurs les plus fortes les principes de la société des amis des noirs, et déroula le tableau des maux qu'elle avait déjà produits et de ceux qu'elle produirait encore. Le 25 juin 1791, il rappela l'inviolabilité du monarque arrêté à Varennes, et repoussa avec courage les murmures élevés autour de lui. Le 1er juillet, il dénonça une affiche provoquant l'abolition de la royauté, défendit ensuite les émigrés et les princes contre lesquels on proposait déjà des lois de rigueur, et quitta Paris en septembre 1792 pour se rendre à Londres. Instruit bientôt qu'on allait commencer le procès de Louis XVI, il écrivit au conseil exécutif pour réclamer le droit de rentrer en France, afin de servir de défenseur officieux à ce prince, dont il respectait et chérissait les vertus; mais sur la motion de Treilhard, la convention, au lieu d'accueillir sa demande, décréta qu'il serait inscrit sur la liste des émigrés. Malouet avait aussi partagé avec M. de Lally et de Montmorin la confiance de Louis XVI en 1792, et cherché vainement avec eux les moyens de relever alors l'autorité royale. Il rentra en France après le 18 brumaire, et fut d'abord mis en état d'arrestation par ordre du ministre de la police; mais le gouvernement lui rendit la liberté, et le nomma vers la fin de 1803 commissaire général de marine à Anvers, puis successivement maître des requêtes, conseiller d'état, préfet maritime et commandant de la légion d'honneur. Le 13 février 1810, il vint au nom du gouvernement proposer au corps législatif l'approbation d'un projet de loi sur la conservation du bassin à flot construit dans le port de la Rochelle, et, après en avoir retracé les dispositions bienfaisantes, il ajouta : « Il était réservé au grand monarque qui nous gouverne, d'arriver au milieu des ruines pour les faire disparaître, de réparer tout ce qui pouvait l'être, et de s'élever ainsi

» au dessus des lumières et de l'expé- » rience des siècles. » Néanmoins, il adhéra depuis à la déchéance de ce *monarque*, et fut nommé le 3 avril 1814 par le gouvernement provisoire commissaire au département de la marine. Le 13 mai, le roi lui confia aussi le portefeuille de la marine et des colonies. Il ne jouit pas long-temps de ces honneurs, et la patrie fut privée de ses services par sa mort arrivée le 7 septembre 1814. On lui doit plusieurs ouvrages importans sur les colonies et l'esclavage des nègres.

MALOUET (le baron), maître des requêtes, préfet, officier de la légion d'honneur, fils du précédent.

Il débuta dans la carrière administrative par l'emploi de secrétaire général de la préfecture de la Creuse qu'il obtint en 1807, et passa de là à la sous préfecture de Villeneuve d'Agen le 7 février 1808. Il fut nommé maître des requêtes le 8 février 1810, et obtint le 12 la préfecture du département de l'Aisne. Il administra ce département jusqu'à l'invasion de Bonaparte en mars 1815. Eloigné des fonctions publiques pendant l'usurpation, il obtint le 14 juillet la préfecture du Pas de Calais, et le titre de maître de requêtes en service extraordinaire par ordonnance de Sa Majesté du 24 août. Il exerçait encore ces fonctions à la fin de 1816.

MALSEIGNE (*Guyot* de) maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, etc.

Issu d'une famille noble de Franche Comté, il servit d'abord dans le régiment de Beaufremont où il devint capitaine, fut réformé en 1763, passa à Saint-Domingue comme aide de camp de M. de Belzunce, revint en France après la mort de ce général, et fut alors nommé capitaine dans les carabiniers. Devenu successivement aide major, major général et enfin commandant de ce régiment, il fut élevé en 1788 au grade de maréchal de camp et se retira dans sa province. Ayant été chargé en 1790 d'aller comme inspecteur recevoir les comptes de la garnison de Nanci, il y trouva les têtes très échauffées, et à l'instant où il voulut sortir du quartier, le factionnaire l'en empêcha, la bayonnette au bout du fusil. Il mit aussitôt l'épée à la main, blessa la sentinelle et un grenadier, fut bientôt environné de plusieurs mutins, se fit jour à travers cette soldatesque, et sortit enfin du quartier. Il se rendit sur-le-champ à Lunéville pour vérifier les comptes des carabiniers; mais un détachement du régiment du roi infanterie et de mestre de camp cavalerie l'y suivit de près, et il se vit bientôt arrêté et conduit en prison à Nanci. Il montra une fermeté incroyable contre les menaces des rebelles, et fut ensuite délivré par M. de Bouillé qui se porta sur cette ville avec un corps de troupes. Il accompagna les princes frères de Louis XVI dans la campagne de 1792, entra depuis comme officier général au service de Prusse, et mourut à Anspach en 1800.

MALUS, commissaire ordonnateur à l'armée de Dumouriez.

Il était employé à Lille à l'époque de la révolution, passa à l'armée de Dumouriez qui avait une grande confiance dans son habileté financière, fut employé successivement en Champagne et dans les Pays Bas, fut ensuite arrêté et conduit à Paris au mois de novembre 1792 d'après un ordre du ministre de la justice, pour cause de concussions. Il parut à la barre de la convention pour fournir des détails sur sa conduite, exposa que ses opérations avaient été commandées par la nécessité de réparer l'état de dénuement de l'armée, fut autorisé à sortir de l'Abbaye sauf à garder les arrêts chez lui, puis mis en liberté, fut renfermé de nouveau en décembre 1793, et eut enfin la tête tranchée par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris.

MALUS (*Etienne-Louis*), major du génie, membre des instituts de France et d'Egypte et de la légion d'honneur.

Il naquit à Paris le 23 juillet 1775 d'une famille distinguée. Sa première éducation fut d'abord dirigée vers la littérature, et il en avait si bien profité qu'à l'âge de dix-huit ans il avait composé une tragédie en cinq actes et en vers intitulée *la Mort de Caton*. Admis ensuite à l'école du génie, il allait en sortir en qualité d'officier, lorsqu'il fut repoussé comme suspect par les bureaux de Bouchotte, alors ministre de la guerre, et perdit ainsi tout espoir d'avancement. Il entra comme simple soldat dans le 15e bataillon des volontaires de Paris, se fit remarquer des officiers du génie employés en 1793 aux travaux des fortifications de la place de Dunkerque, et fut bientôt appelé à l'école polytechnique. Il y montra dès son arrivée un talent extraordinaire; mais la force d'ame et l'énergie de carac-

tère qu'il conserva jusque dans ses derniers momens l'enlevèrent alors à la carrière des sciences et l'entraînèrent dans celle des armes. A son retour de l'expédition d'Egypte, ses organes affaiblis et sa santé détruite dans ses sources par deux atteintes de la peste ne lui permirent plus de soutenir habituellement les fatigues de la guerre : il fut chargé de diriger des constructions importantes, et ce qui eût été pour tout autre un travail difficile et pénible, devint pour lui une espèce de repos. Il consacrait aux sciences tous les instans dont il pouvait disposer, et prit bientôt place dans les premiers rangs parmi les inventeurs. Les savans français et étrangers s'empressèrent également de reconnaître ses talens supérieurs : la classe des sciences de l'institut le reçut au nombre de ses membres, et la société royale de Londres lui décerna une médaille d'or. Il allait être appelé à diriger les études de cette école polytechnique qu'il avait tant chérie et dont il connaissait si bien le but et les avantages, lorsque la mort vint le frapper le 27 février 1812 et l'enlever à l'âge de trente-sept ans à ses nombreux amis, au moment où, honoré de places éminentes qu'il ne devait qu'à ses talens, à ses services et à sa probité, et déjà célèbre depuis quatre ans par de grandes découvertes, il voyait s'ouvrir devant lui une vaste carrière de travaux et de gloire.

MALVOISIN (*Charles - François*, baron de), lieutenant colonel de dragons.

Il prit de bonne heure le parti des armes et se trouvait déjà lieutenant colonel du régiment de MONSIEUR dragons au moment de la révolution, contre laquelle il se prononça avec beaucoup de vigueur et d'énergie. Il devint suspect aux *jacobins*, fut dénoncé par le prince Charles de Hesse comme un embaucheur qui faisait passer des hommes aux princes français à Coblentz, et en conséquence emprisonné à Orléans. Il se trouvait encore détenu dans cette ville lorsqu'on vint y prendre les prisonniers de la haute cour nationale sous le prétexte de les transférer à Paris, et il fut massacré avec eux à Versailles le 9 septembre 1792.

MANDAR (*Jean-François* dit *Théophile*), homme de lettres et vice président de la section du Temple à Paris.

Il se montra partisan de la révolution, devint vice président de la section du Temple et fut quelque temps célèbre. Prudhomme rapporte à propos de ce particulier des faits dignes d'être recueillis par l'histoire. Le 3 septembre 1792, second jour du massacre des prisons, Mandar se rendit vers six heures du soir chez Danton alors ministre de la justice. Tous les ministres, excepté Roland, le président Lacroix et les secrétaires de la législature, Pétion, maire de Paris, Robespierre, Desmoulins, Fabre-d'Églantine, Manuel et plusieurs membres de la commune dite *du 10 août*, enfin les présidens et commissaires des quarante-huit sections s'y étaient rendus: les progrès que faisait alors l'armée prussienne et les massacres qui se commettaient dans Paris, étaient les motifs qui les avaient rassemblés. A sept heures et demie on se réunit dans un grand salon; la présidence fut accordée à Danton, sans aller au scrutin, afin d'abréger. On agita les moyens de sauver Paris, d'éloigner le roi de Prusse. Verdun venait d'être pris. Servan, ministre de la guerre, n'arriva que tard; il parut accablé d'inquiétude, et le seul Danton montra de la présence d'esprit et de la fermeté. « Si » de grandes et extrêmes mesures furent alors prises, dit Prudhomme, » on les doit au génie révolutionnaire » de Danton. » Cependant les assassinats se continuaient à l'Abbaye, à la Force, aux Carmes, à Saint-Firmin, à Bicêtre. Mandar osa interrompre la délibération, et dit à Danton : « Toutes » les mesures de salut extérieur sont- » elles prises? — Oui. — Occupons- » nous donc à l'heure même de l'in- » térieur : » et élevant la voix, il proposa de rassembler sur-le-champ toute la force armée, demanda que tous les citoyens présens se formassent en autant de groupes qu'il y avait de prisons où l'on massacrait, et qu'ils se chargeassent, soit par l'ascendant de l'éloquence et de la raison, soit par les moyens d'autorité réunis à la force, d'arrêter à l'heure même ce torrent de sang « qui, dit-il, souillerait pour » jamais le nom Français. » Sa proposition fut écoutée avec intérêt; mais l'issue encore douteuse des grandes mesures que l'on venait d'arrêter empêcha tous les citoyens présens d'y prendre une part égale, et Danton le

regardant froidement, lui dit : « *Assieds-toi, cela était nécessaire.....* » Plein de son idée, Mandar se retira dans une autre pièce, prit Robespierre et Pétion à part, et leur fit cette seconde proposition : « Robespierre, dit-il, te » souviens-tu que le 17 août tu demandas à la barre de la législature, au » nom de la commune et sous *peine » d'insurrection*, que l'on organisât un » tribunal pour juger les accusés dans » l'affaire du 10? — Oui. — Tu n'as » pas oublié que Thuriot écarta la proposition par la raison qu'elle était » accompagnée d'une menace. — Je me » rappelle, dit Robespierre, que tu » vins à la barre; Thuriot fut interrompu; tu improvisas une harangue » véhémente et obtins l'établissement » du tribunal, dont j'avais vainement » sollicité la création. — Ainsi, reprit Mandar, tu peux juger de mes » moyens oratoires. — Oui, mais au » fait. — Eh bien, si Pétion et toi êtes » de mon avis, Lacroix et les secrétaires de l'assemblée sont de l'autre » côté; nous allons les prévenir : si » demain vous osez m'accompagner à » la barre de l'assemblée, je prends » sur moi de proposer d'imiter les Romains dans ces temps de crise qui » menacent la patrie, et pour arrêter » sur-le-champ ces effroyables massacres, je demanderai qu'il soit créé » un dictateur; je motiverai ma demande; ma voix retentira comme le » tonnerre. Oui, pour faire cesser ces » massacres j'aurai l'audace de le proposer : il ne le sera que vingt-quatre » heures, il ne sera puissant que contre » le crime; les massacres cesseront..... » Ils cesseront à l'instant même. — » *Garde-t-en bien*, dit Robespierre, » *Brissot serait dictateur...* — O Robespierre! lui répondit Mandar, ce » n'est pas la patrie que tu aimes, c'est » Brissot que tu hais. » Pétion ne proféra pas une seule parole pendant tout ce colloque. Mandar mourut à Paris en 1803. Il est auteur d'une infinité d'ouvrages dont la seule nomenclature serait effrayante. On lui doit surtout beaucoup de voyages et des galeries allégoriques, historiques et politiques.

MANDAT, commandant de la garde nationale parisienne.

Il était capitaine aux gardes françaises à l'époque de la révolution dont il avait adopté les principes, et commandait la garde nationale parisienne le 9 août 1792 aux Tuileries, où il reçut du maire de Paris l'ordre de repousser la force par la force. Il fit ses préparatifs en conséquence, et communiqua au commandant des gardes suisses les instructions qu'il venait de recevoir; mais la nouvelle municipalité insurrectionnelle chassa l'ancienne pendant la nuit. Mandat fut mandé le 10 à l'hôtel de ville à cinq heures du matin, et à peine y était-il arrivé qu'il fut arrêté et massacré sur les marches mêmes de la maison commune : son corps fut jeté dans la Seine, malgré les larmes de son fils qui le demandait pour lui donner la sépulture. — *Sa fille* agée de vingt-cinq ans et épouse du sieur Thomassin, fut traduite au tribunal révolutionnaire de Paris et condamnée à mort comme conspiratrice le 12 mai 1794.

MANDRILLON (*Joseph*), littérateur, né à Bourg en Bresse.

Il embrassa très jeune la profession du commerce et quitta sa patrie pour en suivre les opérations. Il voyagea en Amérique et en Hollande, où il se fixa après s'y être montré contraire au parti du Stathouder et revint en France à l'époque de la révolution. Il s'opposa aux progrès du regime de la *terreur*, fut bientôt arrêté comme suspect et périt sur un échafaud en 1794. On lui doit quelques écrits, dont le plus remarquable est intitulé le *Spectateur américain* : ses vues sur les colonies anglaises et sur leur commerce sont judicieuses. Dans un autre ouvrage, Mandrillon s'est efforcé de prouver que la découverte de l'Amérique avait été aussi funeste à l'Europe qu'au nouveau monde.

MANGIN, adjudant général des armées de la république.

Né à Mayence, il passa en France après la prise de cette ville par les troupes prussiennes, fut employé dans les armées françaises, et eut le bras emporté dans une légère affaire près de Salzbourg : il mourut dans cette ville des suites de sa blessure, en janvier 1800. Il inventa une machine de guerre à laquelle il avait donné le nom de *scaphandre*, dont on a fait l'expérience en 1798. Ce général digne d'estime sous tous les rapports, d'un caractère et de mœurs aimables, fut pendant quelque temps chargé de la partie secrete à l'armée de Moreau. Il avait épousé la fille du sénateur Jacqueminot.

MANNAY (*Charles* de), baron,

évêque de Trèves, conseiller d'état, officier de la légion d'honneur, etc., né à Champeix (Puy de Dôme), le 14 août 1745.

Il était avant la révolution grand vicaire à Reims. A la suite du concordat passé entre le pape et le gouvernement français, il devint évêque de Trèves et fut sacré le 18 juillet 1802. Il n'oublia pas après la bataille d'Austerlitz, de publier un mandement dans lequel il célébrait les succès de cette journée, la gloire, le génie et le courage de l'empereur. « Tout victorieux qu'il est, dit-il, Napoléon ne cesse point d'être dans des » sentimens pacifiques ; son premier » mot, la première expression de ses » vœux est pour la paix. Avant la victoire, son cœur souffre de la nécessité d'exposer ses enfans au sort des » combats; après la victoire, il ne veut, » ne desire que la paix, et la propose » lui-même. » Il devint ensuite conseiller d'état, section de l'intérieur, puis officier de la légion d'honneur. Le 11 avril 1814 il adhéra à la déchéance de Bonaparte et au retour de la maison de Bourbon. Depuis cette époque il est retourné dans son diocèse.

MANUEL (*L.-P.*) procureur de la commune de Paris, député à la convention nationale.

Il naquit à Montargis d'un simple portier, reçut une bonne éducation, entra dans la congrégation des doctrinaires, devint répétiteur de collége à Paris, et ensuite précepteur du fils du banquier Tourton qui lui fit une pension viagère. Il publia depuis un pamphlet qui le fit mettre pour trois mois à la Bastille, fut admis aux *jacobins* à la formation de cette société, puis nommé en 1791 procureur de la commune de Paris. Il donna alors un libre cours à son audace, et adressa même à Louis XVI une lettre commençant par ces mots : « Sire, je n'aime pas les rois. » Il fut l'ame de l'insurrection du 20 juin 1792, contribua puissamment à la journée du 10 août, demanda le 12 que Louis XVI fût renfermé au Temple, et l'y conduisit bientôt lui-même. Nommé à cette époque député de Paris à la convention nationale, il se chargea d'apprendre au roi l'abolition de la royauté et l'établissement de la république ; mais, soit que le spectacle du malheur ouvrit son cœur à la pitié, soit que le calme et la sérénité de Louis, la fermeté de son épouse, la douceur de ses enfans eussent fait évanouir tous les germes de son ressentiment, Manuel parut touché de leur situation, et fit dès ce moment des efforts pour l'adoucir. Il se détacha presque aussitôt du parti de Robespierre, et pour retarder le jugement du monarque, demanda à la convention que le peuple réuni en assemblées primaires fût consulté pour savoir s'il consentait ou non à l'abolition de la royauté. Ce changement d'opinion surprit tous les auditeurs; chacun chercha à pénétrer le mystère, et les *jacobins* soutinrent qu'il avait été gagné par la reine. Il ne causa pas moins de surprise dans leur société le 5 novembre, lorsqu'on l'entendit déclarer « que les massacres du 2 septembre » avaient été la *saint Barthelémi du* » *peuple*, qui ce jour-là s'était montré » *aussi méchant qu'un roi.* » Ayant encore plaidé une autre fois la cause de quelques émigrés et attaqué les tribunes que remplissaient les *jacobins*, on assura aussitôt en pleine assemblée qu'il était devenu fou. On le vit à l'appel nominal dans le jugement de Louis XVI voter la détention de ce prince et son bannissement à la paix. A la suite des injures, des outrages de toute espèce, et même des coups qu'il reçut en pleine assemblée le jour de la condamnation du roi, il donna sa démission, et écrivit à la convention que « telle qu'elle » était composée, il lui était impossible de sauver la France, et que » l'homme de bien n'avait plus qu'à » s'envelopper de son manteau. » Manuel se retira alors à Montargis, et y fut assassiné dans le courant de mars par une bande de furieux qui l'accablèrent de coups de pierres et de bâtons, et le laissèrent pour mort. Il survécut pourtant à cet attentat, fut ensuite arrêté comme suspect et conduit à la conciergerie où son apparition inspira une horreur générale. On le poussa même vers un pilier encore teint du sang des victimes immolées au 2 septembre, en lui disant : « Vois, malheureux, le sang que tu as fait répandre; il s'élève contre toi. » Cependant il faut avertir le lecteur que rien ne prouve que Manuel ait trempé dans les crimes de l'horrible journée dont on parle ici. Traduit enfin au tribunal révolutionnaire, il se défendit avec courage et présence d'esprit, et convint qu'il aurait voulu que le roi, qu'on lui reprochait d'avoir cherché à

sauver, fût envoyé en Amérique. Il rappela aussi avec force ses services révolutionnaires. « Non, dit-il, le pro» cureur de la commune du 10 août » n'est point un traître! je demande » qu'on grave sur ma tombe que c'est » moi qui fit cette journée. » Mais lorsqu'il entendit sa condamnation, il pâlit et tomba dans un abattement qui ne le quitta plus jusqu'au moment où il reçut le coup fatal : il fut décapité le 14 novembre 1793 à l'âge de quarante-deux ans. Manuel avait de la facilité à parler; ses réparties étaient vives et mordantes. Le député Legendre qui avait été boucher, piqué de ce que Manuel venait de combattre avec succès une de ses motions, s'écria : « Eh » bien, il faudra décréter que Manuel » a de l'esprit. — Il vaudrait bien mieux » décréter, répondit celui-ci, que je » suis une bête, parce que Legendre » aurait alors le droit de me tuer. » On lui doit plusieurs ouvrages, et entre autres la publication des *Lettres de Mirabeau à Sophie Monnier*.

MANUEL (des Basses Alpes), membre de la chambre des représentans.

Il embrassa d'abord la carrière militaire, devint capitaine de cavalerie, et quitta ensuite le service à l'occasion d'un passedroit qu'il éprouva. Il se livra alors à l'étude de la jurisprudence, se fit recevoir avocat à la cour impériale d'Aix, et y fut bientôt l'ornement du barreau. Il fut nommé en 1815 membre de la chambre des représentans, où il déploya beaucoup d'éloquence et de talens, et passa généralement pour avoir alors été dirigé dans sa conduite politique par le ministre Fouché. Rendu à la vie privée après la seconde chute de Napoléon, il rédigea, dit-on, les mémoires justificatifs des maréchaux Soult et Masséna, et tenta, mais vainement, en 1816, s'il faut en croire les journaux, de se faire admettre au nombre des avocats de la cour royale de Paris.

MARANDON (*B.-G.*), homme de lettres, etc.

Il embrassa vivement le parti de la révolution, se prononça en 1793 pour les *girondins*, devint membre de la commission populaire de Bordeaux, et mis hors de la loi comme *fédéraliste*, pour avoir protesté contre les événemens du 31 mai. Il fut arrêté peu de temps après avec Biroteau, député à la convention nationale aussi mis hors de la loi pour les mêmes motifs, livré à une commission militaire, condamné à mort et exécuté. Il s'était fait connaître par plusieurs ouvrages qui donnaient une idée favorable de ses talens et de ses mœurs.

MARANSIN (le baron de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., né à Tarbes.

Il embrassa jeune la carrière des armes où il se distingua, et parvint rapidement par son courage aux grades supérieurs. Employé ensuite en Espagne comme général de brigade, il se signala en février 1811 au siége de Badajoz, puis aux combats de Santa-Maria et de Villalba où il fut blessé. Devenu en 1812 gouverneur de Malaga, il secourut le fort del Marqués attaqué par les insurgés, fut élevé le 30 mai 1813 au grade de général de division, soutint sa réputation le 13 décembre contre les Anglais au combat de Los-Terenia en avant de Bayonne, et vint dans les premiers jours de janvier 1814 occuper avec sa division le camp retranché de Bayonne. La paix arrêtée dans les premiers jours d'avril vint lui procurer un honorable repos, et il obtint du roi le 20 avril la croix de Saint-Louis, et le 15 décembre le grade de commandant de la légion d'honneur. Il fut arrêté à la fin de janvier 1816 dans son département par mesure de sûreté, conduit dans la maison d'arrêt de Tarbes, et enfin rendu à la liberté le 7 mai de la même année.

MARAT (*Jean-Paul*), député à la convention nationale.

Il naquit en 1744 à Baudry, pays de Neufchâtel, de parens calvinistes. Le genre de vie qu'il mena jusqu'à la révolution, ajouta encore, dit on, à sa folie naturelle et à sa cruauté. Il étudia la médecine à Paris où il resta longtemps dans la misère, vendant un spécifique qui guérissait de tous les maux; vint enfin à bout de se faire donner le titre de médecin des écuries de M. le comte d'Artois, et se fit journaliste au moment de la révolution. Il ne cessa dans son journal intitulé *l'Ami du Peuple* et vendu au duc d'Orléans, d'insulter le roi, les ministres, les grands; de prêcher la révolte, le meurtre, le pillage; d'exciter des rixes entre les citoyens et la garde constitutionnelle du roi, de poursuivre M. de la Fayette, d'engager les armées à égorger leurs gé-

néraux, et d'attaquer la vie et la fortune de tous les citoyens. Dénoncé plusieurs fois et plusieurs fois décrété d'accusation, il échappa à toutes les recherches, tantôt par la fuite, tantôt à force d'audace et d'impudence: les caves du boucher Legendre et le souterrain de l'église des Cordeliers lui servirent successivement de refuge. C'est de là qu'il lançait ses feuilles sanguinaires, qu'il prépara le 10 août 1792 et les massacres des prisons qui suivirent cette fatale journée, et qu'il conçut aussi l'exécrable projet d'egorger tout ce qui restait de nobles, de prêtres et de royalistes. Quoique chargé de deux décrets d'accusation, Marat fut nommé en 1792 député de Paris à la convention nationale où il prit aussitôt séance. Ayant voulu paraître à la tribune le 25 septembre, il fut interrompu et traité comme le dernier des scélérats: il continua néanmoins à dénoncer ministres, généraux, hommes en place, etc., et publia des feuilles qui ne respiraient que le meurtre et l'anarchie. Le 6 décembre il fit la motion « que le roi fût jugé par » appel nominal, et demanda que le » tableau en fût affiché; afin, dit-il, » que le peuple connût les traîtres qui » se trouvaient dans la convention. » Il s'opposa aussi à ce que ce prince eût des conseils, et vota sa mort et son exécution dans les vingt-quatre heures. Ayant ensuite provoqué l'insurrection du peuple contre la convention elle-même, il fut enfin décrété d'accusation, se cacha de nouveau, et ne parut au tribunal que lorsqu'il fut certain d'y obtenir l'impunité; en effet il fut acquitté, et ne rentra dans l'assemblée que plus audacieux et plus sanguinaire que jamais. Le 14 juillet 1793, Charlotte Corday délivra enfin la France de ce monstre qui n'eût jamais dû naître pour le bonheur de l'humanité. Il n'avait pas cinq pieds de haut; sa figure était hideuse, son regard horrible, et sa tête monstrueuse pour sa taille. Il écrivait pourtant et parlait avec une grande facilité; ses discours incorrects, diffus, décousus, incohérens, offraient une hardiesse et une certaine chaleur qui devait nécessairement plaire à une populace ivre des premiers essais de la démagogie. Ce surnom d'*ami du peuple* qu'il s'appropria, ses vêtemens sales, ses cheveux gras, tout jusqu'à sa difformité même servit à établir sa révoltante popularité. Il eût sans doute fallu une profonde habileté pour soutenir de sang froid le rôle qu'il joua quelque temps, mais chez lui ce manége était naturel. Il trouva la cruauté dans son cœur, la folie dans sa tête, et servit de marche pied à Danton et à Robespierre, qui ne le craignirent jamais comme un rival. Après sa mort on lui décerna des honneurs presque divins; des arcs de triomphe, des mausolées publièrent son apothéose. Il fut célébré à l'envi par les poëtes, et son amitié était un titre de recommandation irrécusable. Cependant il n'est peut être pas inutile de remarquer que ce ne fut que deux mois après le 9 thermidor qu'on lui décerna les honneurs du Panthéon, d'où son buste, qui y avait remplacé celui de Mirabeau, fut ignominieusement chassé quand la modération eut enfin repris son empire sur l'esprit des Français.

MARBOEUF (*Yves-Alexandre* de), archevêque de Lyon, etc.

Né dans le diocèse de Rennes en 1734 d'une famille distinguée par ses services militaires, il embrassa l'état ecclésiastique, devint chanoine et comte de Lyon, puis évêque d'Autun en 1767 et ensuite archevêque de Lyon. En 1788 il fut appelé au conseil et à la direction de la feuille des bénéfices, se retira dans les pays étrangers pendant les orages de la révolution, et y mourut. Il avait contribué ainsi que son frère aux frais de l'éducation de Bonaparte, et l'avait toujours couvert de sa protection. — *Sa belle sœur*, épouse du marquis gouverneur de la Corse qui mourut avant la révolution et passa pour être le père de Napoléon, fut arrêtée sous prétexte de royalisme et traduite au tribunal de Fouquier-Tinville qui la fit condamner à mort le 5 février 1794 « comme » convaincue d'avoir desiré l'arrivée des » Autrichiens et des Prussiens, pour » lesquels elle conservait des provi- » sions. »

MARBOT (*Antoine*), général des armées de la république, député au corps législatif et au conseil des anciens.

Né à Beaulieu dans le département de la Corrèze d'une famille honorable, il entra d'abord dans les gardes du corps de Louis XVI, se montra ensuite partisan de la révolution, devint administrateur de son département, et fut élu en 1791 député à l'assemblée législative. Il y embrassa le parti populaire, s'opposa à ce que la garde constitution-

nelle du roi qu'on venait de licencier fût reçue dans les troupes de ligne, « parce que, dit-il, l'esprit de ce corps » était un dévouement entier au roi, » esprit très contraire à celui qui devait » animer l'armée de la nation. » Après la session et lorsque les Espagnols portèrent le théâtre de la guerre dans son pays, il prit le parti des armes, se signala dès 1793 à la conquête de la Cerdagne Espagnole, continua d'être employé à l'armée des Pyrénées Occidentales en 1794 et 1795, et se distingua à l'attaque de Saint-Engrace et Alloqui, à l'affaire de Lescun, à celle d'Ostés, et enfin à l'attaque du camp entre Glossua et Elgoibar, où il enleva à l'ennemi ses tentes et ses bagages. Il fut destitué quelque temps après, et rétabli ensuite par arrêté du comité de salut public dans son grade de général de division, peu de jours avant le 13 vendémiaire an 4. Il fut nommé à cette époque membre du conseil des anciens, où il se prononça vivement contre le parti de *clichi*, qu'il accusa plusieurs fois de conspirer contre la république, appuya toutes les mesures prises dans la journée du 18 fructidor, et peu de jours après fut élu président du conseil, d'où il sortit en 1799. Il remplaça alors Joubert dans le commandement de Paris et de la 17e division militaire, devint suspect au directoire par ses opinions et ses liaisons avec le parti de l'opposition, fut envoyé dans son grade à l'armée d'Italie, et mourut inopinément à Gênes à la fin de 1799, de l'épidémie qui ravageait alors cette ville. — *Ses deux fils* ont marché sur ses traces et se sont distingués depuis dans la carrière militaire.

MARBOZ, évêque constitutionnel, député à la convention nationale et au conseil des cinq cents, etc.

Il était curé de Bourg-lès-Valence au moment de la révolution, dont il se montra le chaud panégyriste, fut élu en 1791 évêque de la Drôme, puis nommé en septembre 1792 député de ce département à la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, se prononça néanmoins pour le parti de la *gironde*, et signa la protestation du 6 juin 1793 contre les événemens du 31 mai, ce qui le fit comprendre au nombre des soixante-treize et décréter d'arrestation. Il fut réintégré dans le sein de la convention après la chute de Robespierre, et passa après la session au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1797.

MARCANDIER (*Roch*), journaliste, secrétaire de Camille-Desmoulins son compatriote, natif de Guise.

Il vint se fixer à Paris où il se fit journaliste et servit ensuite de secrétaire à Camille. Il se cacha quand celui-ci eut été traîné à l'échafaud, et croyant avoir trouvé dans Legendre un homme qui pouvait favoriser ses projets de vengeance contre le comité de salut public qui venait d'immoler Danton et ses amis, il communiqua d'abord par écrit ses vues à ce député, qu'il introduisit ensuite dans la retraite impénétrable où il s'était caché, et avec lequel il convint de se revoir le lendemain; mais aussitôt Legendre alla dénoncer Marcandier à Robespierre qui l'envoya au tribunal révolutionnaire de Paris, où il fut condamné à mort le 13 juillet 1794, « comme étant un des principaux » chefs de la faction *fédéraliste*, ayant » fait un libelle sous le nom de *Véritable ami du peuple*, où il disait que la » convention n'était plus qu'un noyau » de sédition, un conciliabule d'anarchistes, un assemblage monstrueux » d'hommes sans caractere, etc. »

MARCÉ (*L.-H.-F.*), maréchal de camp.

Né à Chinon, il y vivait retiré du service avec le grade de maréchal de camp lorsqu'il embrassa le parti de la révolution. Il redemanda de l'activité, fut employé en 1791 et 1792 comme officier général dans les départemens de la Corrèze, de la Dordogne et de la Charente, et commanda en 1793 contre les royalistes de la Vendée. Il se laissa battre complètement en mars et avril par les chefs vendéens, fut alors destitué par les commissaires de l'assemblée, et ensuite décrété d'accusation, puis envoyé d'abord devant la cour martiale de la Rochelle, et enfin devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 29 janvier 1794 comme ayant favorisé les rebelles de la Vendée.

MARCEAU (*J.-B.*), général de division dans les armées de la république, etc.

Né à Chartres en 1769, il y fit d'excellentes études. Il s'enrôla à l'âge de quinze ans dans le régiment de Savoie Carignan, obtint son congé en 1789, et

allait au commencement de la révolution embrasser la profession d'avocat qu'exerçait son père, lorsqu'il fut nommé commandant du 1er bataillon d'Eure et Loire. Employé avec son corps dans l'armée de M. de la Fayette, à l'époque du 10 août 1792, il harangua les soldats pour les détourner du parti de ce général, se trouva ensuite dans Verdun à la prise de cette ville, et fut chargé comme le plus jeune officier supérieur d'en porter les clefs au roi de Prusse. Il passa ensuite dans la Vendée, où il fut dénoncé par le représentant Bourbotte, et arrêté ensuite comme complice de Westermann. Il obtint bientôt sa liberté, marcha quelques jours après au secours de Saumur attaqué par les Vendéens, rencontra ce même représentant tombé entre leurs mains, fondit sur eux, reprit Bourbotte, et lui donna son cheval en lui disant : « Il vaut mieux qu'un » soldat comme moi périsse qu'un re» présentant du peuple. » Devenu général de brigade, il eut par *interim* le commandement en chef de l'armée, et gagna le 12 décembre la terrible bataille du Mans, où périrent dix mille républicains et vingt mille vendéens. Marceau poursuivit ces derniers avec la plus grande vigueur, et les atteignit à Savenay, où il anéantit entièrement leur armée. Ce fut alors qu'il quitta cette terre arrosée du sang français, et fut envoyé contre les ennemis extérieurs à l'armée des Ardennes, puis à celle de Sambre et Meuse, où il continua de se distinguer par sa bravoure, ses talens et son humanité. Il commandait à Fleurus l'aile droite de l'armée, et eut alors deux chevaux tués sous lui : sa division fut presque détruite, et il combattit alors comme un simple soldat à la tête de quelques bataillons. Il servit de la même manière dans la campagne de 1795, dans le Hundsdruck, battit partout l'ennemi malgré les obstacles que la nature lui opposait, fut chargé en 1796 de bloquer Mayence et de couvrir la frontière de France, s'empara de la forteresse de Kœnigstein, couvrit la retraite de Jourdan battu par l'archiduc Charles, et contint l'ennemi partout où il se trouva. Mais le 19 août, tandis qu'il arrêtait encore les Autrichiens pour donner le temps à l'armée française de passer les défilés d'Altenkirchen, il reçut un coup de feu dont il mourut peu de temps après. Il fut enterré le 25 septembre au bruit de l'artillerie des deux armées, dans le camp retranché de Coblentz dont il s'était emparé en 1794. Ses restes furent réunis en 1799 à ceux de Hoche et de Chérin, et la ville de Chartres sa patrie lui vota en 1801 l'érection d'un monument public.

MARCHAND (le comte), lieutenant général, grand cordon de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il s'éleva par son courage aux premiers grades militaires, fit la campagne de 1805 en qualité de général de brigade, et s'étant distingué à la bataille d'Austerlitz, fut nommé général de division le 24 décembre 1805. Les campagnes de 1806 et 1807 contre les Prussiens et les Russes lui firent aussi beaucoup d'honneur, et lui méritèrent le grand cordon de la légion. Il fut employé en Espagne pendant 1808, 1809, 1810 et 1811, et fut cité comme un général de la plus grande valeur et de la plus rare intrépidité. Etant passé en Russie en 1812, il y soutint sa réputation au combat de Valontina et à la bataille de la Moskowa, commanda dans le Midi au commencement de 1814, organisa les gardes nationales de concert avec Desaix, s'occupa ensuite de former un corps d'artillerie à Grenoble, reprit Chambéri, et se porta ensuite sur Genève. Quand les événemens d'avril eurent mis fin à la guerre, il obtint du roi la croix de Saint-Louis, et marcha à la rencontre de Bonaparte en 1815; mais ayant été abandonné par ses troupes, il mit beaucoup de mollesse et d'hésitation dans sa conduite et se retira ensuite dans sa campagne. Après la rentrée du roi à Paris, en juillet, il fut néanmoins honoré de la présidence du collége électoral du département du Mont Blanc, puis mis en jugement quelque temps après et acquitté par le conseil de guerre chargé de le juger.

MARCHAND (*Goton*), volontaire français.

Née à Tours de parens peu fortunés, cette jeune fille avait à peine dix-huit ans lorsqu'elle s'enrôla en qualité de volontaire dans un bataillon destiné à servir à l'armée du Nord, où elle se conduisit avec beaucoup de bravoure, particulièrement au siége de Maëstricht, et fit deux campagnes sans démentir sa valeur. Lorsque son sexe eut été reconnu, elle reçut l'ordre de quitter l'armée; mais la convention natio-

nale lui accorda en juillet 1795 une gratification de 400 livres pour acheter des habits de femme et retourner chez elle.

MARCHAND (*N.*), baron et ancien intendant général de l'armée.

Il s'était fait généralement chérir et estimer pour ses qualités personnelles, et périt malheureusement dans la Seine au mois de septembre 1816 au moment où il revenait de Berci avec plusieurs de ses amis, dans un bateau qui chavira près d'une arche du pont de Notre-Dame.

MARCHENA (*Joseph*), journaliste français, né en Espagne.

Haut de trois pieds huit pouces, basané et affreux de figure, il fut obligé, dit-on, de se sauver de son pays pour éviter le châtiment qu'il avait encouru en prêchant les doctrines révolutionnaires. Il se réfugia en France au moment de la révolution, se lia avec les *girondins*, et fut arrêté à Bordeaux après le 31 mai 1793, puis conduit à Paris avec Riouffe. Il échappa cependant à la hache de Robespierre, et le 9 thermidor lui rendit la liberté. Alors on lui donna une place de scribe au comité de salut public, et il se mit en outre à travailler à la rédaction d'un journal intitulé l'*Ami des Lois ;* mais lorsque le parti *thermidorien* se fut divisé en deux factions, Marchena s'attacha à celle qui perdit sa prépondérance, et se vit privé presque aussitôt de sa place au comité et de ses appointemens au journal. Il s'occupa alors à rédiger des pamphlets dirigés principalement contre Tallien, Legendre et Fréron, chefs du parti victorieux, qui ennuyés de ses diatribes le dénoncèrent à l'époque du 13 vendémiaire an 4 comme un des agitateurs des sections de Paris, et le firent proscrire par suite de cette journée. Au mois de juin 1797 le directoire lui appliqua de nouveau la loi dite du 21 *floréal* contre les étrangers, et le fit conduire de brigade en brigade sur les frontières. Arrivé en Suisse, il réclama la protection de madame de Staël, qui philosophiquement renia un homme qu'elle avait accueilli dans sa société lorsqu'il jouissait de quelque influence dans son parti. Il s'éleva hautement contre l'oppression qu'il éprouvait, établit qu'il avait acquis les droits et la qualité de citoyen français, et obtint du corps législatif, alors opposé au directoire, la permission de rentrer en France. Il avait publié précédemment plusieurs écrits philosophiques contre la religion. Il fut attaché en 1801 à l'administration des contributions de l'armée du Rhin, publia à Bâle une brochure qu'il dit être un fragment de Pétrone et qu'il tira toute entière de son imagination à dessein de placer dans les notes quelques principes licencieux qui amusent toujours dans les camps, revint à Paris aussi pauvre qu'il en était sorti, fut quelque temps secrétaire de Moreau, et parut prendre beaucoup de part à ses malheurs en 1804. Depuis ce temps il s'occupa de littérature, et passa ensuite dans l'Amérique Méridionale.

MARCOGNET (le baron), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc.

Après avoir parcouru les grades inférieurs, il fut employé comme général de brigade au camp de Montreuil sous les ordres du maréchal Ney, qu'il suivit en Allemagne, en Prusse et en Pologne en 1805, 1806 et 1807, et se distingua dans différentes occasions. Il passa ensuite en Espagne avec le même maréchal, se fit remarquer les 18 et 19 juin 1809 au combat et à la prise d'Oviedo, et fut élevé au rang de général de division le 6 août 1811. Il obtint aussi la croix de chevalier de Saint-Louis le 8 juillet 1814, et la décoration de grand officier de la légion le 27 décembre suivant.

MAREC, député à la convention, membre du conseil des cinq cents.

Il adopta les principes de la révolution avec modération, devint secrétaire général du département du Finistère, fut élu député suppléant à la législature où il ne prit pas séance, et nommé en 1792 membre de la convention nationale, où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il travailla constamment pendant la session dans les comités militaires, de marine, des colonies et des finances, passa au comité de salut public le 4 janvier 1795, s'opposa à l'arrestation de quelques députés de la *montagne*, et vota l'annullation du décret rendu contre Julien de Toulouse. On le vit néanmoins dans la journée du 1er prairial sommer un officier d'empêcher que l'on ne portât atteinte à la repré-

sentaton nationale, traiter de brigands les *terroristes* réunis à la maison commune et voter leur mise hors de la loi. Il dénonça aussi Laignelot pour avoir présidé dans la nuit et secondé les efforts des rebelles. Le 7 juin il fut appelé de nouveau au comité de salut public, se prononça ensuite contre les sectionnaires de Paris, fut réélu au conseil des cinq cents, où il continua de s'occuper principalement d'objets relatifs à la marine, au commerce et aux colonies, et fut opposé sur ce dernier point au parti des Colons défendu par Vaublanc. Il sortit du conseil le 20 mai 1797, se livra au commerce dans la capitale, et obtint ensuite dans les bureaux du ministre de la marine, un emploi qu'il a perdu depuis long-temps.

MARÉCHAL (*P.-Sylvain*), homme de lettres, etc.

Né à Paris le 15 août 1750, il y embrassa d'abord la profession d'avocat qu'il quitta pour la littérature, devint garde des livres de la bibliothèque du collége Mazarin, et dans cette place paya son tribut à la révolution française par quelques brochures exagérées, et par la *Femme Abbé*, mauvais roman antireligieux. Il a aussi fait jouer au théâtre Français en 1793 *le Dernier jugement des rois*, farce dégoûtante et digne du temps. Il avait publié auparavant d'autres ouvrages qui ne manquaient pourtant pas d'esprit ni de grâce; mais celui qui a contribué le plus à le faire connaître est sans contredit son *Dictionnaire des Athées*, fait, dit-on, en société avec Lalande, rempli d'imputations fausses et ridicules, et dans lequel on voit figurer comme ennemis de Dieu les Fénélon, les Bossuet, Pascal, Saint-Augustin et même Jésus-Christ. Sylvain Maréchal est mort à Paris le 18 janvier 1803.

MARESCOT (*Armand-Samuel* comte), lieutenant général, premier inspecteur général du génie, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Né à Dijon, il y fit ses études. Il embrassa jeune la carrière militaire, et se trouvait capitaine du génie et chevalier de Saint-Louis à l'époque de la révolution, dont il adopta les principes. Il rédigea quelque temps le *Moniteur*, devint général dans les premières campagnes, fut employé en 1794 et 1795 à l'armée du Nord, dirigea les travaux du siége de Maëstrich, et rendit les plus grands services sous Pichegru. Ayant passé à l'armée du Rhin en 1796, il y mérita de même les plus grands éloges, et Moreau lui donna le commandement de Landau. Il continua de servir utilement, et se trouva à la fin de 1799 premier inspecteur du génie employé à l'armée du Rhin. Il passa en 1800 à l'armée de réserve d'Italie comme commandant de son arme, devint ensuite membre de l'institut et grand cordon de la légion d'honneur, employa les années de paix qu'eut la France après le traité de Lunéville à composer des ouvrages sur l'*art des fortifications* et le *génie militaire*, fit la campagne de 1805 dont il partagea les dangers et la gloire, et revint à Paris en 1806 se livrer pendant quelques mois de repos à ses occupations favorites. Employé en Espagne en 1808, il fut invité par le général Dupont à rédiger la capitulation de Baylen, ce qui fut cause de l'injuste disgrâce qu'il éprouva à cette époque et de l'exil auquel il fut voué jusqu'à la restauration de 1814. Le roi s'empressa de lui rendre son rang, ses honneurs et ses dignités, et le nomma le 27 décembre, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il reprit néanmoins du service après le 20 mars 1815, et perdit son activité depuis la seconde chute de l'usurpateur.

MARET (*Hugues-Bernard*), duc de Bassano, secrétaire et ministre d'état, grand cordon de la légion d'honneur, ministre des relations extérieures, etc.

Il est né à Dijon le 1er mars 1758 de M. Maret, médecin, à qui l'on doit de nombreux articles de son art insérés dans l'*Encyclopédie* de Diderot. Il embrassa jeune encore la carrière diplomatique, travaillait au *Logographe* dans les premiers temps de la révolution, et se trouvait chef de division au ministère des affaires étrangères lorsqu'il fut envoyé en 1792 par le gouvernement français près de celui d'Angleterre, afin de l'empêcher d'entrer dans la coalition. Ses efforts furent infructueux, et il reçut en fevrier 1793 l'ordre de quitter le royaume sous trois jours. Nommé bientôt après à l'ambassade de Naples, il se rendait à sa destination lorsqu'il fut arrêté le 25 juillet par les troupes autrichiennes avec M. de Sémonville, dans le village de Novate, sur le terri-

toire des Grisons, et emprisonné ensuite à Custrin. Ayant été échangé à Bâle en septembre 1795, il rentra en France et fut en 1797 un des commissaires chargés d'aller négocier à Lille avec lord Malmesbury. La révolution du 18 fructidor vint encore changer les principes du gouvernement; il fut rappelé et remplacé par d'autres négociateurs. Il devint en décembre 1799 secrétaire du conseil d'état des consuls, accompagna depuis cette époque Bonaparte dans ses voyages et ses campagnes, et obtint bientôt toute sa confiance. Il concourut au traité de paix de Presbourg, et successivement à ceux de Tilsitt et de Vienne, et obtint en avril 1811 le ministère des relations extérieures. Le 1er janvier 1813, il alla proposer au sénat la levée de trois cent cinquante mille hommes pour réparer les désastres de la campagne de Russie, et excita la surprise de l'assemblée, qui voyait pour la première fois un ministre des relations extérieures demander une levée d'hommes. S'il faut en croire les bruits publics, c'est à lui seul qu'on dut à la fin de 1813 la continuation d'une guerre qui amena sur la France tous les fléaux réunis, et c'est même à cette occasion qu'il céda, dit-on, au commencement de 1814 le ministère au duc de Vicence, et fut chargé par Napoléon de diverses négociations particulières. Les événemens d'avril le rendirent au repos jusqu'à l'invasion de Bonaparte en 1815: il redevint alors son ministre secrétaire d'état et membre de sa chambre des pairs. Compris ensuite dans l'ordonnance du 24 juillet, il fut d'abord mis sous la surveillance du ministre de la police jusqu'à la décision des chambres sur son sort, et obtint depuis des passeports pour se retirer à Lintz en Autriche, d'où il se rendit quelque temps après à Gratz en Styrie. Il fut aussi exclus de l'institut au mois d'avril 1816.

MAREY, jeune, député à la convention nationale.

Il était négociant à Metz à l'époque de la révolution en faveur de laquelle il se prononça, exerça d'abord des fonctions municipales, fut élu en 1791, député suppléant du département de la Côte d'Or à l'assemblée législative où il ne prit point séance, puis nommé en 1792 membre de la convention nationale. Il s'exprima ainsi lors du jugement de Louis XVI: « La cumulation des fonctions de juré, de juge, de législateur, » me paraît monstrueuse, tyrannique, » subversive de tout ordre social..... Je » vote donc pour la *détention* du ci-devant roi pendant tout le temps de la » guerre, et *l'expulsion* un an après » que les despotes coalisés contre la » France auront posé les armes et re» connu la république. » Il ne prit ensuite aucune part aux divisions qui déchirèrent cette assemblée, et retourna à son commerce après la session.

MARGARON (le baron), lieutenant général, inspecteur général de la gendarmerie, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il n'était encore que chef d'escadron de chasseurs à cheval dans la campagne de 1809, lorsqu'il donna des preuves de son intrépidité dans la rencontre dont nous allons parler. Il se trouva le 28 avril, à Dittmaning, à la tête seulement de cinquante chasseurs, fit mettre bas les armes à un régiment de la landwehr fort de mille hommes, placé dans un bois fourré et inaccessible à la cavalerie. Devenu général de brigade, il soutint sa réputation, et mérita le 16 avril 1813 le grade de général de division. Après la restauration de 1814 il obtint la croix de Saint-Louis et une inspection générale de gendarmerie.

MARGUERIT (*Edouard-Marie*), major d'infanterie, etc.

Né à Bayeux d'une famille noble de Normandie, il prit de bonne heure le parti des armes, et se trouvait major en second du régiment de la reine infanterie, quand la révolution éclata. Il devint ensuite major dans la garde de Louis XVI, se réfugia dans sa province après la funeste journée du 10 août 1792, et fut arrêté à Agny, département du Calvados, où il avait son domicile au moment de la terreur. Il fut conduit à Paris, livré au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 31 mai 1794, « comme complice des cri» mes commis par Capet le 10 août » 1792. »

MARGUERITE (*Jean-Antoine* Teyssier, baron de), député aux états généraux.

Il naquit en 1744 d'une famille distinguée, était premier consul et maire de la ville de Nîmes à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Nîmes aux états généraux, où il montra quelques talens. S'étant rendu en mai 1790 dans cette ville, où sa présence était néces-

saire pour ses affaires, il donna un repas à la garde nationale; mais quelques cocardes blanches ayant paru, malgré ses remontrances, au milieu de ce déjeûner, le firent bientôt dénoncer et mander à la barre par décret du 11 du même mois. Il s'y rendit aussitôt, se justifia avec beaucoup de force et même de hardiesse, et parla en faveur des catholiques, qu'il représenta comme opprimés par les protestans. Il signa aussi en 1791 la protestation du 12 septembre contre les opérations de l'assemblée, fut arrêté en 1793 comme suspect, transféré successivement des prisons de Nîmes dans celles des Madelonnettes, de la Bourbe et de la conciergerie à Paris, et enfin condamné à mort le 20 mai 1794 par le tribunal révolutionnaire, comme auteur ou complice des conspirations du Midi. Il laissa trois fils qui se distinguèrent depuis dans la carrière des armes.

MARIBON-MONTAUT. *Voyez* MONTAUT-MARIBON.

MARIE (l'abbé), professeur, homme de lettres, conseiller au grand conseil, etc., né en 1738.

Il montra de bonne heure des talens pour l'instruction publique, et après s'être fait recevoir dans la maison de Sorbonne, il fut nommé professeur de philosophie au collége du Plessis. Après la mort du célèbre astronome Lacaille en 1762, l'abbé Marie lui succéda dans la place de censeur royal et dans la chaire de professeur de mathématiques au collége Mazarin. En 1770, il présenta à l'académie des sciences une édition nouvelle des leçons de son prédécesseur, où l'on trouve des additions qui n'ont pas moins de précision que l'ouvrage principal. En 1771, l'abbé Marie fut nommé conseiller clerc au parlement, et en 1774 il passa au grand conseil lors du rappel de l'ancienne magistrature. Depuis long-temps, l'abbé Marie s'occupait de la traduction des lettres d'Euler à une princesse d'Allemagne; mais on assure que Condorcet craignant les effets que pourrait produire cette traduction, en fit faire une par plusieurs jeunes gens, dont chacun fut chargé d'un certain nombre de lettres dans lesquelles il retrancha tout ce qui lui déplaisait, et qu'il parvint à la faire imprimer avant que le premier traducteur eût pu terminer son travail, dont il empêcha ainsi la publication. Nommé en 1776 sous précepteur des enfans de M. le comte d'Artois, l'abbé Marie fit deux ans après un voyage en Italie avec M. et Madame de Rohan-Chabot. Par son emploi et ses liaisons, placé naturellement dans le parti contraire à la révolution, il quitta la France et fut décrété d'accusation par la convention. Depuis cette époque, il n'est point rentré en France. Avant la révolution, il avait perdu un frère qui s'était tué lui-même dans la frénésie d'une démence ancienne et complète; il parait que l'abbé Marie, atteint d'un pareil accès, se retira un soir dans sa chambre, ayant l'air fort sombre : il y fut trouvé le lendemain tué d'un coup de couteau en l'an 1800. Il était aussi aimable que savant, et une sensibilité délicate lui avait mérité et obtenu des amis sincères et constans.

MARIE-DE-LA-FORGE, député aux états généraux, etc.

Il était conseiller au présidial d'Auxerre, lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, où il vota constamment avec le *côté gauche.* Il reparut sur la scène politique sous le régime consulaire, fut nommé juge au tribunal d'appel de la Seine, et président du tribunal criminel du département de l'Yonne, dont il exerça les fonctions pendant plusieurs années.

MARIETTE (*Jacques-Christ-Luc*), député à la convention nationale et membre du conseil des cinq cents.

Il exerçait la profession d'avocat à Rouen au moment de la révolution dont il embrassa le parti, devint député du département de la Seine Inférieure à la convention nationale où il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, fut envoyé en mission à la fin de 1794 et au commencement de 1795 dans les Bouches du Rhône et du Var où il se prononça vivement contre les *terroristes*, fut ensuite accusé d'avoir toléré les terribles représailles qui firent couler tant de sang dans le Midi, et devint en horreur aux *jacobins* et à leurs partisans. Devenu après le 13 vendémiaire membre du conseil des cinq cents dont il sortit le 20 mai 1797, il obtint en 1800 une place de juge au tribunal d'appel de Rouen d'où il sortit lors de l'organisation des nouvelles cours, passa peu de temps après à la cour des douanes séant à Valenciennes et obtint depuis une place de commissaire de police à Paris, dans

laquelle il fut remplacé après le second retour de Sa Majesté.

MARIGNY (*N.*), général de brigade.

Il était déjà connu par sa bravoure à l'armée du Rhin, lorsqu'il passa avec l'armée de Mayence dans la Vendée, et signala de nouveau son courage et son humanité dans cette guerre malheureuse. Il y commandait la cavalerie légère, et ce fut lui qui, après que l'armée de Mayence fut arrivée, pénétra le premier dans le pays insurgé, et opéra la jonction de l'armée avec la division des Sables d'Olonne. Lorsque les Vendéens eurent passé la Loire, Marigny les harcela constamment, pénétra à Dol où était retranchée l'armée royaliste et à la tête de cent cavaliers seulement, il sabra tout ce qu'il rencontra sur son passage. Il venait d'être nommé général de brigade, lorsqu'il fut tué au mois de décembre 1793 aux environs de Durtal, à la tête de quelques hussards avec lesquels il avait continuellement harcelé les Vendéens, pendant qu'ils se rendaient à Angers pour en faire le siége.

MARIGNY (le comte de), officier général de la marine française.

Après la retraite de M. d'Hector, causée par les mouvemens révolutionnaires qui éclatèrent à Brest en 1790, M. de Marigny, également estimé à raison de sa bravoure et de ses talens, conserva long-temps le commandement du port comme major général de la marine, et déploya dans ces circonstances difficiles la fermeté la plus héroïque. Au sein d'une ville sans cesse agitée par un club très ardent, au milieu d'émeutes chaque jour renaissantes, et environné d'une multitude de soldats de toute espèce, de matelots et d'ouvriers sans cesse insurgés, il vint à bout de maintenir son autorité, de conserver sa vie en l'exposant à chaque minute, et de gagner l'estime, et même l'admiration de tous les partis. Il quitta ce poste périlleux en 1792 pour aller rejoindre les princes, et ne reparut sur la scène politique qu'après la restauration. Il mourut en 1816 et fut particulièrement regretté.

MARILLIER (*Clément-Pierre*), peintre et graveur.

Né à Dijon en 1760, il y fut placé très jeune à l'école du peintre Morelot, et vint se perfectionner à Paris à l'école de M. Hallé : il avait alors à peine atteint l'âge de vingt ans. Il s'adonna exclusivement à la partie du dessin, et fit paraître depuis différens ouvrages qui établirent sa réputation. On distingue surtout parmi ceux-ci les figures de la Bible, les gravures des illustres Françaises, celles des OEuvres de l'abbé Prévôt, et enfin celles des fables de Dorat, etc. Marillier grava aussi lui-même plusieurs de ses dessins à l'eau forte et à la pointe, et se fit également un nom dans ce genre de talent. Il se retira ensuite dans une campagne près de Melun, et y mourut le 11 août 1808.

MARIN (*A.*), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution après la réunion de la Savoie à la France, fut nommé par le département du Mont Blanc député à la convention nationale, où il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI, devint par l'effet du tirage au sort un des vingt-un commissaires nommés pour examiner la conduite de Joseph Lebon contre lequel il se prononça, et passa après le 13 vendémiaire au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798. Après la révolution du 18 brumaire il fut nommé juge du tribunal criminel du département de la Meurthe, et il remplit ses fonctions jusqu'à la recomposition des tribunaux en 1811.

MARIN (*Louis-François-Claude*), censeur, rédacteur de la *Gazette de France*, etc.

Né à la Ciotat en Provence le 6 juin 1721 d'une famille assez obscure, il y fit d'assez bonnes études et vint ensuite se fixer à Paris. Il s'y lia avec quelques gens de lettres, obtint à force de sollicitation la place de censeur de police, et enfin la rédaction de la *Gazette de France*. Un esprit d'intrigue, des liaisons honorables et la publication de quelques écrits lui avaient déjà fait une sorte de réputation, lorsqu'il eut le malheur de se trouver compromis dans l'affaire entre le conseiller Goëzmann et Beaumarchais. Celui-ci toujours malin, rendit le censeur provençal si ridicule par le portrait qu'il en fit, qu'on répéta long-temps à ses oreilles le *ques-à-co Marin*? dont son adversaire l'avait affublé. Il échappa heureusement aux proscriptions révolutionnaires, publia même en 1805 quelques lettres dans le *Journal de Paris*, et mourut dans cette ville le 7 juillet 1809.

MARINO (*Jean-Baptiste*), peintre en porcelaine et officier municipal à Paris, né à Sceaux.

Il habitait Paris à l'époque de la révolution pour laquelle il se prononça, et fut un des membres de la fameuse municipalité du 10 août 1792, qui s'installa elle-même pour opérer la chute du trône. Il fut employé successivement comme administrateur de police dans la section de la Montagne, dans celle de Bonne Nouvelle et dans le conseil général de la commune. En 1793 il fut envoyé pour présider la commission temporaire qui s'établit à Lyon après le siége de cette ville, et il s'y conduisit en digne agent de Robespierre; mais il se brouilla bientôt avec Collot d'Herbois, et ne tarda pas à devenir sa victime. Il eut néanmoins le temps de commettre de nouvelles horreurs dans les prisons de Paris, à la police desquelles il était encore alors préposé. « Chargé, » dit Prudhomme, de l'inspection des » filles publiques, il arrêtait sous ce » prétexte toutes les femmes qui lui » plaisaient, enceintes ou vierges en- » core, et les entraînait pour en faire » la visite. » Il fut dénoncé au mois d'avril 1794 pour avoir outragé la représentation nationale dans la personne de Pons (de Verdun), lors d'une visite dans les maisons garnies dont il était aussi inspecteur, et fut aussitôt destitué, arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Un premier jugement ne le condamna qu'à la détention jusqu'à la paix; mais il fut enveloppé ensuite dans la conspiration de l'étranger, puis jugé de nouveau et condamné à mort *comme complice de l'assassinat de Collot-d'Herbois*. Il était alors âgé de trente-sept ans.

MARIVETZ (*Claude-Etienne* baron de), écuyer de Louis XVI, littérateur, etc.

Il naquit à Langres en 1731 d'une famille honnête, fut élevé à Dijon, où son père était directeur de la manufacture de glaces, et fut ensuite placé à la cour comme écuyer de MESDAMES. Il se fit connaître avant la révolution par des productions estimées des savans, parmi lesquelles on cite des *Lettres* à MM. Bailly et Lacépède, un *Système de navigation* et des *Mémoires* sur l'élasticité. Il se réfugia dans sa ville natale après la chute du trône, fut ensuite arrêté comme suspect, traduit au tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort le 26 février 1794, « comme » ayant conspiré contre le peuple fran- » çais, en participant aux trames de » Capet et de sa femme, pour dissoudre » la représentation nationale. » On cite de lui une répartie fort ingénieuse et qui prouve une présence d'esprit rare. Il se présentait un jour à la porte d'un appartement en même temps que M. de Montmorenci, qui comme on sait porte le titre de premier baron chrétien de France: le valet de chambre ouvre les deux battans et annonce MM. les barons de Marivetz et de Montmorenci; ce dernier étonné de se voir ainsi accollé à un homme nouveau, se retourne vers M. de Marivetz, qui lui répond sur-le-champ avec beaucoup de sagesse: « vous voyez, Monsieur, que les deux extrêmes se touchent. »

MARMANDE-DE-TOURVILLE (*F.-F.-C.*), gentilhomme champenois, né à Fréjus département de l'Aube.

Issu d'une famille noble, il s'était, à l'époque de la terreur, réfugié à Romain département de l'Aube, lorsqu'il y fut arrêté et conduit dans les prisons de Paris. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 3 août 1794, « comme contrerévolution- » naire et ennemi du peuple, et pour » avoir dit dans le courant de l'année » 1793 que la convention nationale était » composée d'un tas de scélérats, et que » s'il était à Paris il leur passerait son » épée au travers du corps. » Il était âgé de quarante et un ans au moment de son exécution, et alla au supplice avec beaucoup de courage.

MARMONT (*Auguste-Frédéric-Louis* WEISSE de), duc de Raguse, maréchal de France, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de Saint-Louis.

Né à Châtillon sur Seine le 20 juillet 1774 d'une famille distinguée, il embrassa la carrière des armes dans l'artillerie, fit les premières campagnes de la révolution, se fit remarquer en plusieurs occasions, et servit long-temps en Italie comme aide de camp de Bonaparte, qui semblait avoir en lui une grande confiance. Cité depuis pour son intelligence et sa valeur, on le vit souvent ou diriger l'artillerie, ou commander des colonnes. Il fut aussi employé dans l'expédition d'Égypte, se distingua à l'attaque de Malte, enleva le drapeau de l'ordre à la tête de la 17ᵉ demi bri-

gade, et fut ensuite nommé général de brigade d'artillerie. Rentré en France avec Bonaparte, il obtint au 18 brumaire le commandement de l'Ecole Militaire et de l'artillerie de la capitale, fut ensuite nommé conseiller d'état, et enfin chargé en 1809 d'aller négocier un emprunt de quelques millions en Hollande. De là il passa à l'armée de réserve d'Italie comme commandant en chef de l'artillerie avec le grade de général de division, devint en 1804 général en chef de l'armée Gallo-Batave provoqua l'érection d'une pyramide en l'honneur de Napoléon dans les plaines de Zeist, et en célébra l'inauguration par un discours brûlant de zèle et de dévouement pour sa personne. Il fit également partie de la grande armée en 1806, pénétra en Bavière et contribua à la prise d'Ulm. Il battit aussi les Autrichiens à Veyer et à Léoben, s'empara de Gratz et de toute la Styrie, continua de se distinguer jusqu'à la fin de la campagne, et occupa Trieste après la paix de Presbourg. Il combattit pendant une partie de 1806 les Russes et les Monténégrins dans l'Albanie, et s'empara ensuite de Raguse dont il reçut depuis le nom avec le titre de duc. Lorsque les hostilités recommencèrent en 1809, il eut part aux différentes affaires qui eurent lieu avant la bataille de Wagram, se fit particulièrement remarquer dans cette journée, et en fut récompensé par le bâton de maréchal d'empire. Il fut nommé commandant supérieur des provinces Illyriennes en 1810, célébra à Laybach le mariage de l'empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise, et fit à cette occasion placer des inscriptions qui témoignaient son desir de le voir régner long-temps. Ayant passé en Espagne en 1811, il remporta le 5 juin un avantage sur le général anglais Crawford à Almeïda, et contribua à la levée du siége de Badajoz. Il fut blessé le 5 juillet au bras et au côté au moment où il livrait bataille aux Anglais sur le Duero, et rentra en France en 1812. Il réorganisa en mars 1813 les 16e, 17e, 18e et 19e divisions de l'armée, se mit bientôt à leur tête et contribua puissamment aux succès des batailles de Lutzen et de Bautzen: il ne se distingua pas moins devant Dresde le 27 août et devant Leipsick et Wachau, où il fut encore légèrement blessé. Après la bataille de Hanau, il se jeta dans Mayence pour veiller à la défense de cette place, voulut ensuite s'opposer au passage du Rhin près de Manheim, et fut bientôt contraint de prendre position au pied des Vosges. Il soutint de nouveau sa réputation au pont de Rosnay, à Montmirail, à Vauchamp, à Etoges et à Neuilly-Saint-Frond en 1814; mais quelques jours après cette dernière affaire, chargé de l'attaque de la gauche des alliés en avant de Laon, il fut repoussé après le combat le plus opiniâtre et perdit presque toute son artillerie. Il eut ensuite ordre de revenir à Rheims pour y arrêter Blucher; mais n'ayant pu garder sa position, il prit un long détour croyant rejoindre la grande armée entre la Marne et l'Aube, et au lieu des Français, rencontra le 27 mars à Fère Champenoise, les alliés réunis qui avaient tourné et coupé Napoléon et marchaient sur Paris. Un combat imprévu et qu'il ne put éviter détruisit son corps d'armée auquel était joint celui du maréchal Mortier; environ dix mille hommes s'en échappèrent et se replièrent sur Paris. Forcé de rechef devant cette ville le 30 mars, le maréchal Marmont traita le 3 avril avec le prince de Schwartzenberg, de sa soumission au gouvernement provisoire, en stipulant que si les événemens faisaient tomber la personne de Napoléon au pouvoir des alliés, sa vie et sa liberté dans un lieu convenable lui seraient assurées. Le roi lors de son entrée à Paris l'accueillit avec distinction, lui donna le commandement d'une des compagnies de ses gardes du corps, et le nomma pair de France. Pendant l'invasion de Bonaparte en 1815, le duc de Raguse resta fidèle à ses nouveaux sermens, et suivit le roi à Gand: il rentra à la suite de Sa Majesté, et fut honoré le 26 juillet de la présidence du college électoral de la Côte d'Or. Le 3 mai 1816 il fut décoré du titre de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

MARMONTEL, député au conseil des anciens et membre de l'académie française.

Il naquit en 1719 d'honnêtes parens, à Bort, petite ville du Limousin, aujourd'hui département de la Corrèze, fit d'excellentes études à Toulouse et y publia ses premiers essais poétiques, qui furent couronnés à l'académie des jeux floraux. Appelé par Voltaire à Paris en 1745, il consacra tous ses momens à la culture des lettres, et ses talens lui

procurèrent bientôt des protecteurs parmi les personnes les plus distinguées de la cour. Il obtint successivement une pension de 1500 livres et le privilége du *Mercure*. Il fut admis dès 1763 à l'académie dont il devint aussitôt le secrétaire perpétuel. A l'époque de la révolution il en adopta les principes comme tous les philosophes avec lesquels il était lié ; mais son esprit de modération l'écarta cependant des états généraux, où l'on avait cru qu'il serait porté. Voyant ensuite les orages politiques devenir plus sinistres de jour en jour, et sa patrie en proie aux horreurs de l'anarchie, il se hâta de détourner ses regards d'un spectacle aussi déchirant, et alla chercher pour lui et pour sa famille une retraite à la campagne. Il fut nommé en mars 1797 député au conseil des anciens par le département de l'Eure, et il écrivit aussitôt à ses amis : « Enfin je vais être à même de » défendre la religion de nos pères. » Il n'y fit cependant qu'un seul rapport, mais remarquable autant par la précision et la clarté du style que par la justesse des principes. Il avait été philosophe, il parut religieux. On le soupçonnait ami des innovations, et il se plut à en condamner le plus grand nombre. Son élection fut annullée au 18 fructidor, et il se retira à Abbeville, village près de Gaillon, département de la Seine Inférieure, et y mourut le dernier jour de 1799 à l'âge de quatre-vingts ans fermant en quelque sorte son siècle et la liste des écrivains qui l'avaient le plus illustré. Ses ouvrages sont suffisamment connus; nous remarquerons seulement que les écrivains qui avaient le plus contribué à amener la révolution par les principes antireligieux ou d'une politique hasardée qu'ils avaient auparavant affichés dans leurs écrits, parurent la plupart faire un retour sur eux-mêmes au moment où il fallut essayer de leurs systèmes. Il est même probable que Voltaire qui disait si souvent, en parlant de la religion, *écrasez l'infâme*, eût été depuis un de ses plus zélés défenseurs, s'il faut en juger par la conduite postérieure de la Harpe et de Marmontel.

MAROLLES (*C.-E.-F.*), député aux états généraux.

Il était curé de Saint-Jean de Saint-Quentin lorsqu'il fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux, où il se réunit aux communes dès le 15 juin après avoir prononcé un discours, à la suite duquel il demanda l'inscription de son nom sur les registres, et copie de la déclaration qu'il faisait de ses principes et des motifs de sa conduite politique. En 1790, il sollicita l'augmentation du traitement des curés de campagne, fut un des soixante députés ecclésiastiques qui prêtèrent serment à la tribune, devint secrétaire le 31 janvier 1791 et fut nommé peu de temps après évêque constitutionnel de Soissons. Il fut présenté à Louis XVI, et prononça devant ce monarque un discours analogue à la circonstance. Le 15 novembre 1793 il envoya à la convention ses lettres de prêtrise, et annonça qu'il renonçait à toutes fonctions ecclésiastiques. Il se maria même à cette époque et mourut en 1795.

MARON (*Paul-Henri*), président du consistoire de l'église réformée de Paris, membre de la légion d'honneur, etc.

Né en Hollande de parens protestans, il vint s'établir en France à l'époque de la révolution, et prononça un discours à la fête extraordinaire célébrée par les protestans de Paris, à l'occasion de l'achèvement de la constitution de 1791 et de son acceptation par le roi. Il concourut aussi à la rédaction du *Magasin encyclopédique*, publia quelques pièces de vers latins assez bien écrits, et fut traité de *maron d'Inde* par Beaumarchais, à la suite d'une querelle littéraire. Sous la constitution consulaire il fut mis à la tête de l'église protestante de France, et vint plusieurs fois prononcer des discours de félicitations à l'empereur dans le style hyperbolique du temps. A l'époque de la restauration il en fit d'un autre genre, et applaudit au retour des princes de la maison de Bourbon.

MARON-DE-CELVEY (*Marie-Agricola*), capitaine de dragons français.

Né à Bourg en Bresse d'une famille noble, il entra de bonne heure au service, fit les campagnes de Hanovre, avec distinction en qualité d'officier de dragons, et se retira avec la grade de capitaine et la croix de Saint-Louis. Il était domicilié à Épidain, département de l'Ain, où étaient situées ses propriétés, lorsqu'il y fut arrêté après le siége de Lyon par les républicains, conduit dans cette ville, livré à la commission militaire et condamné à mort

le 15 février 1794, comme contrerévolutionnaire. Il était alors âgé de soixante-douze ans. — *Son neveu*, aussi né à Bourg, et major de dragons avant la révolution, fut aussi conduit à l'échafaud le même jour et pour les mêmes motifs, à l'âge de quarante ans.

MARQUE, horloger à Lyon.

Il se prononça après le 31 mai 1793 en faveur des soi-disant *fédéralistes* lyonnais contre la convention nationale. Il se conduisit bravement pendant le siége, fut ensuite gagné, dit-on, par Dubois-Crancé, et enfin accusé d'avoir conçu de concert avec un nommé *Basson*, le projet d'assassiner le général Précy qui défendait la ville. Il fut arrêté au moment où il allait, à ce qu'on assure, commettre ce crime, livré à une commission militaire et fusillé.

MARQUÉSY, député au conseil des cinq cents.

Il adopta avec chaleur les principes révolutionnaires, exerça constamment diverses fonctions publiques depuis 1789 jusqu'à l'époque où il devint commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Toulon, fut nommé en 1798 député du département du Var au conseil des cinq cents, et s'y montra l'un des plus ardens défenseurs des mesures *jacobiniques*. Il fut pendant quelque temps associé à la rédaction du *Journal des Hommes Libres;* mais ayant déplu à Barras par l'aspérité de ses manières et la trop grande franchise de ses discours, il fut dénoncé comme parent d'émigré, prouva qu'il avait toujours été en place depuis la révolution et qu'il n'était pas dans le cas de la loi du 3 brumaire, et fut maintenu dans le conseil. Ce fut aussi lui qui insista le plus en 1799 pour la formation d'une commission chargée de dresser l'acte d'accusation de Schérer, ex-ministre de la guerre, et de poursuivre les traîtres et les dilapidateurs. Dans le courant d'août, il annonça une prochaine explosion royaliste, parla ensuite avec chaleur pour la déclaration des dangers de la patrie, et s'étant vivement opposé à la révolution du 18 brumaire, il fut exclus du corps législatif et condamné à être déporté; mais cet ordre ne fut pas alors exécuté. Depuis, il fut compris de nouveau dans les mesures de proscription du 3 nivôse an 9, et parvint à se soustraire à leur exécution, en se tenant caché. Il a dès lors disparu de la scène politique.

MARQUIER-DE-FAJAC, président du parlement de Toulouse, né dans cette ville en 1731.

Issu d'une famille de robe, il suivit la carrière de la magistrature, fut d'abord pourvu d'un office de conseiller au parlement de Toulouse, et en devint ensuite un des présidens. Il protesta dès 1790 contre les innovations politiques décrétées par l'assemblée nationale constituante, fut arrêté en 1793, comme suspect, puis conduit à Paris avec beaucoup de ses collègues, mis en jugement par le tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 14 juin 1794, comme contrerévolutionnaire.

MARQUIS (*Jean-Joseph*), chevalier, député aux états généraux, à la convention nationale et au conseil des cinq cents, préfet, législateur, légionnaire, etc.

Né le 14 avril 1747 à Saint-Mihiel, il y exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution. Il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Bar le Duc aux états généraux où il se fit peu remarquer, devint grand juge à la haute cour nationale à Orléans, et fut nommé en 1792 député du département de la Meuse à la convention nationale, où il annonça au moment du procès de Louis XVI que juge il aurait voté la mort de ce prince, mais que législateur, il votait sa détention provisoire, parce que cet ôtage pourrait être utile. Devenu membre du conseil des cinq cents après le 13 vendémiaire, il donna sa démission en février 1797, et fut chargé par le directoire en 1799 d'organiser les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin. Il fut enfin appelé en 1800 à la préfecture de la Meurthe. Il s'y fit beaucoup aimer par la justice et la modération qui accompagnèrent constamment ses actes administratifs, et par l'exercice de ses vertus privées. Il était devenu presque aveugle lorsqu'il fut admis à la retraite en 1811. Quelque temps après, son successeur, *Honoré Riouffe*, fut décoré du titre de baron; comme les administrés ne pouvaient le voir du même œil que leur premier préfet, on plaça cet écriteau à la porte de son hôtel: « M. le baron Riouffe pourra » devenir comte, mais il ne sera jamais » *Marquis*. » M. Marquis fut ensuite nommé député au corps législatif, où il siégea jusqu'au 20 mars 1815. Il habite Saint-Mihiel où il continue de jouir de la vénération et de l'estime générale.

MARRAGON, député à la convention nationale et au conseil des anciens.

Il embrassa la cause de la révolution et fut élu par le département de l'Aude en 1792 membre de la convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI, travailla beaucoup dans les comités d'agriculture et des travaux publics, et présenta souvent des plans sur les moyens de vivifier la navigation intérieure. Il fut envoyé en 1795 au Hâvre, où il montra beaucoup de modération, devint ensuite membre du conseil des anciens, fit déclarer à la suite d'un rapport la nullité des droits de la famille Riquet-Caraman sur le canal du Languedoc, et décréter que la nation s'emparerait de ce canal. Il présida le conseil en décembre 1797 et en sortit le 20 mai 1798 pour aller remplacer Roberjot en qualité d'agent français près des villes anséatiques. A son retour de cette mission il fut nommé commissaire du directoire près l'administration des canaux intérieurs, et devint en 1800 receveur général du département de Lot et Garonne et exerça ses fonctions jusqu'à la seconde chute de l'usurpateur en 1815. Au mois de février suivant il quitta la France comme régicide pour se réfugier dans les Pays Bas.

MARSANNE-FONJULIANE (le comte de), député aux états généraux.

Issu d'une famille noble du Dauphiné, il embrassa la cause de la révolution dès son aurore, fut élu en 1789 député de la noblesse de sa province aux états généraux, et quitta son ordre un des premiers pour se réunir aux communes. Cependant il ne tarda pas à revenir aux principes professés par les membres du *côté droit*, avec lesquels il vota presque toujours depuis; il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations politiques de l'assemblée nationale, émigra ensuite et disparut dès lors de la scène politique.

MARTEL, député à la convention nationale et au conseil des anciens.

Il exerçait la profession de notaire à Saint-Pourçain dans le Bourbonnais à l'époque de la révolution, et fut élu en septembre 1792 député du département de l'Allier à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Après la session il passa au conseil des anciens, d'où il sortit en 1798, et entra presque aussitôt à la comptabilité intermédiaire comme commissaire. Il occupa cette place jusqu'à la suppression de cette commission, végéta obscurément depuis cette époque dans quelque bureau de la capitale, et quitta la France en 1816 comme régicide.

MARTIN (*Claude*), général anglais.

Il naquit à Lyon en 1732 d'un tonnelier qui ne put lui procurer d'autre instruction que celle qu'on donnait aux enfans des pauvres dans les écoles publiques, et reçut de la nature un esprit facile et une grande aptitude pour les sciences: il apprit de lui-même les mathématiques, et dut ensuite sa fortune à ses connaissances en ce genre. Il s'enrôla à l'âge de vingt ans avec un de ses frères, dans la compagnie des guides du général Rally qui se rendait dans l'Inde. Sa belle mère, instruite de leur prochain départ, obtint des recruteurs à force de supplications, que les engagemens seraient rompus si les deux jeunes gens voulaient se retirer. Le plus jeune y consentit; mais Martin déclara qu'il était décidé à aller chercher fortune. Le corps où il servit se distingua dans la guerre de 1756; mais fatigué des mauvais traitemens du général, il déserta chez les Anglais pendant le siége de Pondichéry. Le jeune soldat obtint bientôt du gouverneur de Madras le commandement d'un régiment de chasseurs, formé de prisonniers français. Il fut envoyé avec ce régiment dans le Bengale; mais le vaisseau de transport sur lequel il s'était embarqué, périt à la hauteur de Gaudawar. Martin parvint seul à se sauver dans un canot et arriva à Calcutta, où le conseil général lui accorda en récompense un guidon de cavalerie, et le chargea de lever la carte des états du Nabab d'Oude. Ce dernier conçut une si haute idée des connaissances de Martin, qu'il sollicita et obtint de la compagnie anglaise l'agrément de le nommer surintendant de son arsenal. Ses conseils dirigèrent bientôt tous les changemens qui eurent lieu dans les états de ce souverain, et surtout ses négociations avec le gouvernement anglais. Le nabab aimait les arts européens; Martin encouragea son goût, et lui fit établir des relations commerciales auprès des principaux banquiers de l'Indostan. Sa fortune devint bientôt considérable, et il l'accrut encore par sa réputation de probité. Les plus riches Indiens vinrent déposer leurs trésors

dans sa maison, en payant pour le dépôt un droit de 12 pour 100 pendant les vingt années de guerre civile qui désolèrent l'Inde. Fixé à Lucknow, Martin y fit construire sur les bords de la rivière une maison entièrement bâtie en pierres de taille, dont la hauteur des étages est calculée sur l'élévation] progressive des eaux. Pour échapper aux chaleurs accablantes du climat, il habitait successivement l'appartement souterrain au niveau des plus basses eaux, puis le rez de chaussée, le premier et enfin le second. Un muséum d'histoire naturelle, un observatoire muni d'une belle collection d'instrumens astronomiques, un jardin immense rempli de toutes les productions de la contrée rendent cette habitation unique en magnificence. Martin y donna au nabab le spectacle du premier ballon élevé dans l'atmosphère de l'Asie. Outre son palais de Lucknow, Martin possédait encore sur les bords du Gange une autre maison dont la construction lui coûta des sommes immenses. L'architecture en est gothique, elle est fortifiée à l'européenne, et avec tant de régularité qu'on la regarde comme capable de résister à une armée d'Indiens. Dans l'enceinte de cette forteresse, Martin fit élever son tombeau portant cette inscription faite par lui-même : « Ici » repose Claude Martin, né à Lyon, » venu aux Indes simple soldat, et mort » général major en 1799. » Il laissa une fortune de près de 12,000,000, légua environ 700,000 livres à la ville de Lyon, autant à celles de Calcutta et de Lucknow, pour établir dans chacune d'elles une maison d'éducation, et fixa un capital dont les revenus devaient être distribués aux pauvres de Calcutta, de Chandernagor et de Lucknow, de quelque religion qu'ils fussent.

MARTIN, vice amiral, grand officier de la légion d'honneur, né dans les environs de la Rochelle d'une famille de marins.

Il était officier de la marine royale à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, obtint un avancement rapide et fut nommé le 22 janvier 1794 sur le rapport de Barère commandant en chef des forces navales dans la Méditerranée. Il commandait en juin 1795 une des trois divisions de la flotte qui sortit de la rade de Toulon, et vint en septembre 1797 prendre le commandement de la flotte de Rochefort. Ce fut lui qui transmit au capitaine de la corvette la *Vaillante* les instructions du directoire pour le transport à la Guyane des députés arrêtés par suite du 18 fructidor. En 1799 il fut porté deux fois sur la liste des candidats pour le directoire, et après le 18 brumaire il fut élevé au grade de vice amiral, puis nommé préfet maritime du 5e arrondissement, et depuis grand officier de la légion d'honneur. Il fut ensuite mis à la retraite.

MARTIN (*Roger*), député au conseil des cinq cents.

Il embrassa la cause de la révolution avec modération, remplit d'abord des fonctions municipales, et fut élu en septembre 1795 député du département de la Haute Garonne au conseil des cinq cents. Il s'y prononça pour le parti directorial contre celui de *Clichi*, fit plusieurs rapports sur les contributions et l'instruction publique, et parla contre la liberté de la presse, sous prétexte de l'abus qu'en faisait le royalisme. Il fut deux fois secrétaire du conseil d'où il sortit le 20 mai 1799, entra au nouveau corps législatif créé par la constitution consulaire après le 18 brumaire et cessa d'en faire partie en 1803. Il mourut à Toulouse le 18 mai 1811.

MARTIN-MARCELLUS (*Suzanne-Thérèse*).

Née à Bordeaux d'une famille noble, elle vivait dans sa terre de Marcellus lorsquelle fut arrêtée en 1793 comme suspecte et conduite dans les prisons de cette ville. Elle y était depuis plusieurs mois, lorsqu'on établit une commission militaire révolutionnaire à laquelle on donna pour président le féroce Lacombe. Mademoiselle de Marcellus y fut bientôt traduite à son tour et condamnée à mort le 24 juillet 1794, « comme ayant » favorisé des individus mis hors de la » loi, n'ayant pas accepté la constitu- » tion républicaine de 1793, et pour » avoir eu peu de confiance dans les » assignats. » Elle était âgée de cinquante-quatre ans au moment de son exécution.

MARTIN-SAINT-JEAN (*Hugues-Hélène-Joseph*), membre du corps législatif, chevalier de l'ordre de la réunion, né à Auch en 1766.

Il était licencié ès-lois à l'époque de la révolution, fut élu député de la sénéchaussée de Castelnaudary aux états généraux de 1789, et fut le seul député qui, au milieu de la séance imposante du Jeu de Paume de Versailles, osa

protester contre le serment exigé alors de tous les membres de l'assemblée « de » ne pas se séparer avant d'avoir donné » une constitution à l'état. » Il signa également les protestations des 12 et 15 septembre 1791, se tint ensuite à l'écart pendant le régime de la terreur, échappa aux mesures révolutionnaires, et ne reparut sur la scène politique qu'après le 18 brumaire qu'il fut d'abord nommé maire de Castelnaudary, puis élu au corps législatif par le sénat pour le département de l'Aude le 17 février 1807. Il y fut réélu le 6 janvier 1813, et siégea dans cette assemblée jusqu'au 20 mars 1815.

MARTIN-SAINT-PRIX (*Jean-Baptiste*), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution, fut élu en septembre 1792 député du département de la Somme à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il fut dénoncé le 24 juin 1793 par la commune d'Amiens comme signataire d'une protestation contre le 31 mai 1793, et échappa heureusement aux proscriptions de cette époque. Après la session de la convention, il devint juge dans son département, et en exerça les fonctions pendant plusieurs années.

MARTINEAU, député aux états généraux, président de la cour criminelle de Paris, légionnaire, né à Villeneuve le Roi en Bourgogne.

Il était avocat à Paris à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut nommé député du tiers état de cette ville aux états généraux, où il se montra un des membres les plus modérés du parti populaire. Il réclama le 18 juillet 1789 l'établissement des milices patriotiques, présenta plusieurs rapports en 1789 et 1790 sur la formation des tribunaux et sur le clergé, et s'efforça surtout de faire traiter favorablement les membres de cet ordre au moment où on le dépouillait de ses biens. On le vit aussi au mois de juillet 1790, appeler l'attention de l'assemblée sur la politique de l'Angleterre qu'il présenta comme très dangereuse pour la France, et réclamer la prompte organisation de l'armée de terre et de mer. Il fut ensuite élu secrétaire, vota pour que les juifs obtinssent le droit de cité, s'opposa à Camus, qui voulait profiter du départ de MESDAMES, tantes du roi, pour diminuer la liste civile, et réclama également et avec vigueur, l'arrestation des signataires d'une adresse provoquant l'abolition de la royauté, en qualifiant d'infâme la proposition de passer à l'ordre du jour sur cet objet. Il échappa néanmoins aux orages révolutionnaires, et mourut quelques années après le 18 brumaire.

MARTINEAU (*Louis*), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents, etc.

Il embrassa avec chaleur la cause de la révolution, fut appelé à diverses fonctions publiques secondaires, puis élu en 1791 député du département de la Vienne à la première législature, où il resta confondu dans la foule et ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Après la session conventionnelle il devint membre du conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798, rentra ensuite dans l'obscurité, et quitta la France en 1816 pour aller se réfugier en Suisse, où il était encore à la fin de 1816.

MARTINEL, député à la convention nationale.

Il était homme de loi au moment de la révolution, et fut nommé en 1792 député du département de la Drôme à la convention nationale, où il vota non comme juge mais comme législateur, la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il fut à la fin de 1794 désigné par le sort pour être un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Carrier contre lequel il se prononça. Devenu membre du conseil des cinq cents après la session conventionnelle, il faisait partie au 18 fructidor de la commission provisoire des inspecteurs, qui contribua à cette journée. Le 2 octobre 1797 il prononça un long discours pour faire assimiler les émigrés Avignonnais aux autres émigrés, et fit adopter son projet le 29. Après le 18 brumaire il fut appelé au corps législatif, d'où il sortit en 1803.

MARTINON (*Mad^me^-N*), propriétaire à Montbrison.

Elle était octogénaire, malade et incapable de marcher, quand elle fut arrêtée par ordre des représentans du peuple en mission à Lyon, pour être traduite comme contre révolutionnaire

devant la commission de cette ville. Le monstres qui la conduisaient voyant qu'elle ne pouvait résister aux secousses de la charette sur laquelle on l'avait jetée, l'attachèrent avec des cordes pour l'empêcher de tomber, et la serrèrent si fort, que son ventre s'ouvrit au premier cahot, et qu'elle expira sur l'heure. La plume tombe des mains en retraçant de pareilles atrocités.

MARULAZ (le baron de), lieutenant général, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il était déjà colonel du 8e régiment de ligne au camp de Boulogne en 1804, lorsqu'il marcha avec son régiment en Autriche en 1805. Il se distingua de nouveau dans cette campagne, et fut nommé général de brigade après la bataille d'Austerlitz. Employé dans son grade contre les Prussiens et les Russes en 1806, il se signala le 23 décembre au combat de Czarnowo. Il soutint sa réputation dans la campagne de 1809, où il commandait les troupes de Hesse Darmstadt, et mérita le 12 juillet le grade de général de division. Devenu commandant de Besançon au commencement de 1814, il mit cette place à l'abri de toute insulte de la part de l'ennemi, et publia ensuite à l'ordre de l'armée le rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de France. Le 19 juillet suivant, le roi lui accorda la croix de Saint-Louis.

MASCLET (*Amé-Thérèse-Joseph*), adjoint aux adjudans généraux, sous préfet.

Né à Douai en 1760 d'une famille bourgeoise, il y fit ses études qu'il acheva à Paris, fut employé en 1785 dans l'administration de Saint-Domingue pendant l'intendance de M. de Bongards, revint en France pour se faire recevoir avocat, et fut admis au stage en 1788. Lorsque la révolution eut éclaté, il embrassa la carrière militaire, devint sous lieutenant des carabiniers en 1790 et lieutenant en 1792, fut ensuite adjoint aux adjudans généraux de l'armée du Rhin, et se fit proscrire peu de temps après pour ses opinions *antijacobines*. Il resta long-temps dans l'obscurité de la vie civile, publia depuis quelques opuscules, et obtint en 1800 par la protection de M. de Talleyrand, la sous préfecture de Boulogne, d'où il passa successivement à celles de Lille et de Douai, qu'il occupa jusque dans ces derniers temps.

MASSA (*Ruffin*), député à la convention nationale.

Il était homme de loi à Monaco, lorsqu'il fut élu en 1793 député du département des Basses Alpes à la convention nationale, où il ne prit séance qu'après le procès de Louis XVI. Il s'y prononça pour le parti de la *gironde*, signa la protestation du 5 juin contre les événemens du 31 mai, et fut compris parmi les soixante-treize députés alors décrétés d'arrestation. Il rentra dans l'assemblée après la chute de Robespierre, et travailla beaucoup dans le comité de législation dont il fit partie jusqu'à la dissolution de la convention. Il devint alors membre du conseil des cinq cents, d'où il sortit le 26 mai 1798, fut à cette époque employé dans son département en qualité de commissaire du directoire exécutif, et fut appelé en décembre 1799 au nouveau corps législatif créé après le 18 brumaire. Il en fit partie jusqu'en 1803, et se retira à Nice, où il était encore à la fin de 1816.

MASSA (duc de). *Voyez* RÉGNIER.

MASSARD (*G.-G.-A.*), adjudant général français.

Il était soldat à l'époque de la révolution en faveur de laquelle il se prononça, et devint successivement officier, chef de bataillon, et enfin adjudant général. Il s'attacha au parti *jacobin* qu'il servit puissamment dans la capitale, et fut arrêté en 1796 par ordre du directoire, et conduit à Vendôme comme complice de Babeuf. Il y fut mis en jugement avec ses co-accusés, se justifia par des dénégations continuelles, et donna même un démenti formel à l'accusateur public Vieillard qui le fit mettre sur-le-champ au cachot; il fut ensuite renvoyé absous, servit depuis le ministère de la police dans les départemens de l'ouest, fut encore enveloppé dans la proscription des *jacobins* à la suite du 3 nivôse, et fut déporté à Sinamari, où il mourut en 1804.

MASSÉNA (*André*), duc de Rivoli, prince d'Esling, maréchal de France, grand cordon de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Nice en 1755.

Issu d'une famille pauvre, il était devenu sous officier dans le régiment de Royal Italien à l'époque de la révolution, et s'étant joint aux troupes françaises lorsqu'elles voulurent s'emparer du Piémont, il montra de l'intelligence et de la bravoure, devint officier supé-

rieur et enfin général de brigade dans le courant de 1793. Il déploya, pendant cette campagne et la suivante, de véritables talens, obtint bientôt le grade de général de division, et commanda en 1795 l'aile droite de l'armée d'Italie. Il paya partout de sa personne, se montra aussi brave soldat que bon général, contribua puissamment dans les campagnes de 1796 et 1797 aux succès de Bonaparte, et fut surnommé par lui l'*enfant chéri de la victoire*. Il serait trop long d'énumérer ici les affaires dans lesquelles fut engagé Masséna pendant ces guerres mémorables. Jusqu'alors il n'avait commandé que comme général de division, ou comme général subordonné; il lui restait à prouver ses talens comme général en chef, et le commandement de l'armée d'Helvétie dans la campagne de 1799 qu'il ouvrit de la manière la plus brillante et qu'il termina d'une manière plus décisive encore, fixa l'opinion sur son compte. La retraite de Jourdan, qui avait échoué sur le Danube, obligea Masséna à rétrograder lui-même; il prit alors le commandement des forces françaises en Allemagne, disputa pied à pied et en se couvrant de gloire toutes les positions de la Suisse, et mit en pleine déroute devant Zurich l'armée russe aux ordres de Korsakow. C'était la première défaite en bataille rangée que les Russes essuyaient depuis un siècle; elle entraîna la dissolution de la coalition, et Suwarow, qui accourait au secours des siens, n'arriva que pour effectuer presqu'aussitôt sa retraite, et mettre ainsi le comble à la gloire du général français. Ces succès sauvèrent alors la France. Il passa au mois de décembre à l'armée d'Italie, où avec une poignée de soldats manquant de tout, il se maintint devant les forces imposantes de Mélas. Il se jeta ensuite dans Gênes, dont la défense lui fit un honneur infini, et mérita les éloges mêmes de l'ennemi, qui lui accorda la capitulation la plus honorable. Après la bataille de Marengo, il reprit le commandement en chef de l'armée d'Italie jusqu'à la paix, devint maréchal d'empire en 1804 et fut décoré de divers ordres et dignités. En 1805, lors de la reprise des hostilités contre l'Autriche il alla se mettre à la tête de l'armée d'Italie, qui devait être opposée à celle de l'archiduc Charles, s'empara de Véronne, et malgré quelques echecs sous les redoutes de Caldiero, poursuivit l'arrière garde du Prince, passa la Piave et le Tagliamento, et opéra sa jonction avec la grande armée. Après la paix de Presbourg, il retourna en Italie, conduisit Joseph Bonaparte à Naples, et força les troupes napolitaines à mettre bas les armes ou à passer en Sicile. Ayant placé le nouveau monarque sur son trône, Masséna vint en février 1807 prendre le commandement du 5e corps de la grande armée, et occupa une partie de la Pologne jusqu'à la paix de Tilsitt. Employé en 1809 en Autriche, il se couvrit de gloire à Eckmülh, à Gross-Aspernn et à Esling, dont il porta depuis le nom avec le titre de prince, puis à Enzerdoff et à Wagram, où il courut les plus grands dangers. Il passa en Espagne en 1810, s'empara d'abord de Ciudad-Rodrigo après un siége long et meurtrier, et après avoir tourné la position de Busaco, il pénétra en Portugal et prit Coïmbre; mais la fortune, qui jusque là lui avait été si fidèle, commença à lui devenir contraire, et il fut bientôt contraint d'évacuer le Portugal. On attribua dans le temps ses désastres à l'envie de conserver les nouvelles richesses qu'il avait acquises dans ce pays, et cette accusation servit même, dit-on, de prétexte à la disgrâce qu'il essuya dès lors, et dont il ne se releva jamais bien depuis. Rentré en France quelque temps après, il commandait néanmoins à Toulon lors des événemens d'avril 1814, et tout porte à croire qu'il les apprit avec joie, car dès le 16 il adressa au gouvernement provisoire son adhésion, avec les protestations les plus expressives de fidélité et de dévouement à la patrie. Le 20 du même mois, il fit reconnaître le roi avec beaucoup de pompe, fut décoré successivement de la croix de Saint-Louis et du titre de commandeur du même ordre, et obtint peu de temps après des lettres de naturalisation. Malgré les nouvelles protestations de fidélité qu'il donna lors de la bénédiction des drapeaux de la garnison de Marseille en janvier 1815, sa conduite à Toulon à l'époque du débarquement de Bonaparte parut au moins équivoque. Il se rangea ensuite sous les drapeaux de l'usurpateur, devint pair de sa création, et prit le 23 juin le commandement de la garde nationale de Paris. Il a beaucoup contribué au maintien de l'ordre dans la capitale pendant les

jours d'inquiétudes qui précédèrent le second retour du roi, et depuis cette époque il a abandonné le soin des affaires publiques : on assurait même qu'il était prêt à quitter la France pour passer aux États-Unis, quand une maladie dangereuse l'empêcha d'effectuer ce dessein. Des habitans de Marseille l'avaient dénoncé comme traître au roi : leur plainte fut lue à la chambre des députés après que la loi du 12 janvier 1815 sur l'amnistie eut été promulguée. Il publia alors un mémoire justificatif de sa conduite avant et pendant la funeste entreprise de Bonaparte, et la démarche des dénonciateurs n'eut pas de suite.

MASSEY (*N.* de), capitaine d'infanterie, etc.

Issu d'une famille noble, il entra de bonne heure au service, et se trouvait capitaine au regiment de Navarre infanterie à l'époque de la révolution. Il fit en 1791 un voyage à Tulle où il avait été autrefois en garnison, et fut alors accusé par un *jacobin* de cette ville, son ennemi personnel, d'avoir tiré le sabre contre lui à cause qu'il était patriote. La populace s'attroupa aussitôt, courut au logement de M. Massey, se saisit de sa personne, et le massacra impitoyablement.

MASSIAS, ministre de France en Allemagne, consul général, etc.

Il était jeune encore à l'époque de la révolution, prit parti en 1791 dans un bataillon de volontaires du Gers, devint officier de canonniers, et se trouva en 1793 à la défense du Fort-les-Bains dans les Pyrénées, sur la reddition duquel il publia un *Mémoire*. Il coopéra ensuite à la rédaction du *Journal de Galetti*, donna au public un *petit Voyage en Espagne* écrit avec assez d'intérêt, et s'élança bientôt après dans la carrière diplomatique. Il fut envoyé par les consuls auprès du Cercle de Souabe en qualité de chargé d'affaires de France, réclama en 1801 la mise en liberté de plusieurs sujets Wurtembergeois arrêtés depuis plusieurs années comme partisans de la révolution française, passa de là à Dantzick comme consul général de France, et y fut remplacé en 1810.

MASSIEU (*J.-B.*), député aux états généraux, évêque de l'Oise, membre de la convention nationale.

Il était curé de Sergy à l'époque de la révolution dont il adopta les principes, et fut élu en 1789 député du clergé du bailliage de Senlis aux états généraux, dont il fut ensuite le secrétaire. Il accepta la nouvelle constitution du clergé, prêta le serment en décembre 1790, devint évêque constitutionnel de l'Oise en mars 1791, et fut nommé en septembre 1792 membre de la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI en ces termes : « Je croirais manquer à la justice, à la sûreté » présente et future de ma patrie, si » par mon suffrage je contribuais à pro» longer l'existence du plus cruel enne» mi de la justice, des lois et de l'hu» manité. Je vote en conséquence pour » la mort. » Il fut envoyé en mission en 1793 et 1794 dans le département des Ardennes, et accusé pendant la réaction de vexations et de cruautés de toute espèce, et d'avoir rendu les prêtres, les églises, et tout ce qui avait rapport au culte l'objet particulier de ses fureurs. Ces plaintes multipliées le firent décréter d'arrestation le 9 août 1795; mais il fut ensuite amnistié en vertu de la loi du 4 brumaire an 4. Il occupait en 1797 une place à l'école centrale de Versailles, et avait épousé dès 1794 la fille d'un nommé *Lecole*, maire de Givet et l'un des agens du terrorisme dans les Ardennes. Massieu est mort depuis quelques années.

MASSON (*Charles-François-Philibert*), homme de lettres, etc.

Il naquit en 1762 à Blamont, petit fort du pays de Montbelliard où son père avait un emploi, passa fort jeune au service de Russie, et devint successivement major en premier et secrétaire des commandemens du grand duc Alexandre aujourd'hui empereur. Il fut ensuite renvoyé en France par Paul Ier, à cause de ses principes en faveur de la révolution française, et publia des *Mémoires secrets sur la Russie*, qui eurent quelques succès à raison de leur malignité contre quelques personnages éminens en dignités. On lui doit également le poëme des *Helvétiens*, tour à tour critiqué et loué par les journaux avec ou sans justice, et une infinité d'autres ouvrages moins marquans. Masson obtint ensuite la place de secrétaire général de la préfecture de Rhin et Moselle, et mourut à Coblentz le 3 juin 1807.

MASUYER. *Voyez* MAZUYER.

MATHEY, curé, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, etc., né en Corse.

Il vint se fixer en France et obtint ensuite la cure de Saint-Nicolas de Montereau. Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, fit des dons patriotiques, planta un arbre de la liberté dans sa commune, arbora le drapeau tricolore sur le clocher de l'église, et abjura la prêtrise en 1793. Après le 9 thermidor il fut nommé juré du tribunal révolutionnaire de Paris par la convention nationale; mais cette assemblée ayant été instruite deux jours après que Mathey avait fait assassiner un jeune homme qui avait refusé d'épouser, étant enceinte, la gouvernante de ce curé, le fit rayer sur-le-champ de la liste des jurés, et chasser du tribunal. Depuis cette époque il est rentré dans l'obscurité.

MATHIEU-MIRANPAL (*Jean-Baptiste-Charles*), député à la convention nationale, né à Compiègne.

Il exerçait la profession d'avocat à Paris à l'époque de le révolution, fut élu en 1792 député à la convention nationale, proposa à l'ouverture de ses séances de jurer *par la force du sentiment* d'établir la *liberté* et l'*égalité*, et vota ensuite la mort de Louis XVI. C'est lui qui, le 5 mars 1793, fit décréter que toutes les jeunes filles émigrées qui étaient âgées de plus de quatorze ans, seraient déportées si elles rentraient, et la seconde fois mises à mort. Après le 31 mai 1793, il fut envoyé à Bordeaux et dans la Dordogne, d'où il fut bientôt rappelé comme *attiédissant* l'esprit public. Devenu membre du comité de sûreté générale, il fit le 8 février 1795 un rapport contre les *terroristes*, fut encore le rapporteur des mesures prises contre les *jacobins* à la suite du 12 germinal an 3, et fit ensuite partie de la commission de constitution. Il vota le 15 avril la restitution des biens des condamnés, contribua aussi à délivrer la convention assiégée au 1er prairial, et en fut nommé président le 25 mai. Appelé au conseil des cinq cents après la session de la convention, il s'attacha au parti directorial, et sortit du corps législatif en mai 1797. Il devint alors commissaire près l'administration du département de la Seine, fut réélu en 1798 par le département de l'Oise, entra au tribunat après le 18 brumaire, fut nommé en 1804 directeur des droits réunis dans le département de la Gironde, et y resta jusqu'en 1812, qu'il passa en la même qualité dans le département de la Marne. Il sortit de France en 1816 comme régicide.

MATHIEU (*Claude*), député à la législature.

Il était cultivateur dans le Nivernois au moment de la révolution, dont il se déclara le partisan, devint administrateur du département de la Nièvre en 1790, et fut élu l'année suivante député à l'assemblée nationale législative. Il y embrassa le parti modéré, demanda le 16 juin 1792 le rapport du décret qui ordonnait la suppression sans indemnité des droits féodaux casuels; mais sa motion fut rejetée et il retourna à la culture de ses terres après la session. — Un autre MATHIEU, aussi député à l'assemblée législative par le département du Haut Rhin, vota dans le même sens que le premier, et fut employé en 1804 dans l'affaire des indemnités d'Allemagne. — Enfin, un troisième MATHIEU, prêtre et vicaire de paroisse à Paris en 1789, s'étant déclaré hautement pour le parti révolutionnaire, fut employé d'abord dans les sections, devint en 1792 juge de paix de celle des Piques, figura ensuite d'une manière active dans la journée du 10 août 1792, et fit partie du tribunal criminel extraordinaire chargé de juger les malheureux royalistes qui s'étaient opposés à l'insurrection ou en avaient été les victimes. Depuis cette époque Mathieu a disparu de la scène politique.

MATHIEU-MAURICE (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, etc.

Il fut élevé pendant les premières campagnes de la révolution aux grades supérieurs, puis employé comme général de brigade en Italie, et fit la campagne de Rome et celle de Naples, où il s'empara de la ville de Calvi. Le pape et le roi de Naples lui envoyèrent depuis leurs portraits, comme une marque de leur estime et de leur reconnaissance pour la bonne discipline qu'il avait maintenue dans les troupes françaises pendant leur séjour à Naples et à Rome. Devenu en 1799 général de division, il commanda la 11e division militaire dont le chef lieu est Bordeaux, fut employé en 1805 dans le corps d'armée du maréchal Augereau, et donna des preuves de bravoure et d'intelli-

gence dans les différens combats que sa division eut à soutenir. Il mérita aussi des éloges pour sa conduite dans les campagnes de Prusse et de Pologne en 1806 et 1807, passa en Espagne en 1808, et fut cité particulièrement pour l'affaire de Tudela, et pour le combat d'Oviédo où il fut blessé. On le vit aussi en novembre 1812 ravitailler le fort Balaguier et Tarragone, donner en toutes occasions les plus grandes preuves de bravoure et de capacité, et quoique couvert de blessures et l'un des plus anciens généraux de division de l'armée, déployer partout la plus grande activité. Il contribua aussi en 1813 à la levée du siége de Tarragone par les Anglais, soutint sa réputation au col d'Ordal et à Villa-Franca, rentra en France au commencement de 1814, et envoya de Blois le 8 avril son adhésion particulière à la déchéance de Bonaparte. Le 1er juin 1814, il fut nommé chevalier de Saint-Louis et inspecteur général d'infanterie dans les 11e et 20e divisions militaires, commanda quelque temps à Toulouse en 1815, et se retira ensuite dans sa terre d'Horedorve en Languedoc.

MATHON DE LA COUR (*C.-J.*), homme de lettres.

Né à Lyon en 1738 d'un père qui s'était fait remarquer par ses connaissances en mathématiques, il vint jeune à Paris, où il se distingua par les prix qu'il remporta à l'académie des inscriptions et dans d'autres sociétés littéraires. De retour à Lyon, on lui dut les premiers succès de la société philosophique, les secours pour les mères nourrices, et un établissement pour arracher les enfans à l'oisiveté. Il chercha aussi à faire jouir tous les quartiers de l'eau salutaire du Rhône, et établit un lycée pour faciliter aux artistes l'exposition de leurs chefs d'œuvres. Il fut arrêté après le siége de sa ville natale en 1793, mis en jugement et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Lyon. Dorfeuille lui-même, président de ce tribunal, parut hésiter s'il pouvait faire tomber sa tête. « Tu es noble, lui dit- » il, tu n'a pas quitté Lyon pendant le » siége, lis le décret; tu peux prononcer » cer toi-même sur ton sort. » Mathon lut l'article funeste, et répondit : « Il est » sûr que cette loi m'atteint; je saurai » mourir. » Il était beau frère du poète Lemierre, et on lui doit plusieurs ouvrages estimés sur différens sujets.

MAUCUNE (le baron de), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il était colonel du 39e régiment d'infanterie légère lorsqu'il se fit remarquer et citer particulièrement à la bataille de Marengo. Non moins brave à celle d'Austerlitz, il y mérita la croix de commandant de la légion d'honneur. Il tomba ensuite en disgrâce sans qu'on en ait bien connu la cause, et ne fut remis en activité que le 31 octobre 1806 à la suite de l'état major général de l'armée. Il fut enfin nommé général de brigade le 10 mars 1807, se distingua dans cette campagne, passa en Espagne en 1808, se trouva à la bataille de Burgos, se couvrit de gloire à Alba de Torzinez le 28 novembre 1809 où il décida la victoire par sa valeur et son intrépidité, et enleva la ville par un coup de main et dans la plus profonde obscurité. Devenu général de division le 25 mai 1811, il continua de se signaler dans cette campagne et la suivante, et fut alors regardé comme un officier général d'un grand mérite. Le roi lui accorda le 5 octobre 1814 la croix de Saint-Louis.

MAUDUIT, député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution et fut élu en 1792 député à la convention nationale par le département de Seine et Marne. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis, fut envoyé en mars 1793 en mission dans son département, et seconda de son mieux Lakanal lorsque celui-ci fit enlever les meubles du château de Chantilly, ancien séjour du prince de Condé. Mauduit fut ensuite employé après la session de la convention en qualité de commissaire du directoire dans sa province, et quitta la France en 1816 comme régicide, pour se réfugier en Suisse.

MAUDUIT (de), colonel du régiment colonial du Port au Prince, etc.

Il était élève d'artillerie à Grenoble à l'époque de la guerre d'Amérique, et quitta cette école pour faire un voyage en Grèce, d'où il passa aux Etats Unis : il y servit avec distinction contre les anglais, fut nommé à la paix colonel du régiment du Port au Prince, île de Saint-Domingue, et lorsque les principes révolutionnaires commencèrent à y pénétrer, il déploya le plus grand courage et la plus grande fermeté pour y maintenir l'ordre. Il fit successive-

ment arrêter les membres du comité colonial, concourut à la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc, et fut longtemps secondé dans ces mesures par son régiment. Mais ceux d'Artois et de Normandie, arrivés d'Europe, persuadèrent aux troupes du Port au Prince que Mauduit les trompait par de faux ordres reçus de la métropole, et cet officier fut massacré au commencement de 1791 par ses propres grenadiers, à la même place où il avait enlevé à leur tête, le 29 août 1790, les drapeaux de l'armée de Saint-Marc. Un mulâtre, attaché à son service, passa plusieurs jours à rassembler ses membres épars, qu'il renferma dans une fosse sur laquelle il se tua, après l'avoir arrosée quelque temps de ses larmes.

MAUGENEST (*François*), député au conseil des cinq cents, et membre du corps législatif, etc., né dans l'arrondissement de Montluçon en Bourbonnais.

Destiné au barreau dès sa plus tendre jeunesse, il exerçait la profession d'avocat au moment de la révolution, et devint en 1790, juge de paix de son canton. Il fut appelé à la fin de 1790 à la place de procureur syndic du district de Montluçon, et fut élu au mois de mars 1797 député du département de l'Allier au conseil des cinq cents. Il y combattit le 27 septembre le projet d'exclusion des ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques, prononça quelque temps après, un long discours sur l'instruction publique, et s'étant montré favorable à la révolution du 18 brumaire, il passa en décembre 1799 au nouveau corps législatif, dont il fit partie pendant plusieurs années. Il avait montré pendant le funeste régime de la terreur beaucoup de courage et de fermeté contre les factieux, et ne cessa de prêcher par son exemple la modération aux exagérés de tous les partis. Il mourut en 1813.

MAUGER (*Étienne*), curé, professeur de physique, etc.

Né en 1764 à Rouen, il y fit d'excellentes études, embrassa l'état monastique, et se fit recevoir parmi les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Il quitta son couvent dans les premières années de la révolution, devint successivement curé de Wize et professeur de physique à l'université de Rouen, et se prononça ensuite fortement en faveur du parti de la *gironde*. Il fit partie de l'assemblée centrale des députés *fédéralistes* réunie à Caen, fut arrêté après la dispersion de l'armée *anti jacobine* du Calvados, conduit à Paris, mis en jugement par le tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 13 mai 1794 comme chef de conspiration.

MAUGER *dit* MARAT-MAUGER, agent de la terreur dans le département de la Meurthe.

Né en Lorraine et sans biens à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause avec fureur, il remplit d'abord des fonctions obscures, et dirigea en 1793 la société populaire de Nanci. Il se mit bientôt en opposition avec la municipalité qui fit fermer le club et arrêter l'orateur; mais la convention manda cette municipalité à la barre, et fit mettre en liberté Mauger qui devint alors un des agens du comité de salut public. Dénoncé de nouveau après le 9 thermidor, et renfermé à la conciergerie, il y donna, dit Prudhomme, un exemple terrible des remords qui ne manquent pas d'assaillir le criminel dès qu'il est rendu à lui-même et dans la solitude. Une fièvre violente s'empara de lui, et au milieu des convulsions les plus affreuses et du délire qui l'agitait, on l'entendait s'écrier à chaque instant: « voyez-vous dans l'om» bre de ces voûtes la main de mon » frère? Elle écrit en lettres de sang: » *Tu as mérité la mort!* Quels spectres » épouvantables! je les entends dire: » *c'est toi qui nous as assassinés! tu as* » *mérité la mort.* » Ce fut au milieu de ces transports affreux qu'il rendit le dernier soupir. Mauger avait réellement quelque ressemblance avec Marat; mais il était plus petit et plus laid: il avait aussi plus de moyens oratoires que son patron, et improvisait avec facilité.

MAULDE-LOISELLERIE (*Pierre-Jacques*), député à la convention nationale et au conseil des cinq cents.

Il embrassa la cause de la révolution, remplit d'abord des fonctions municipales dans sa commune, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Charente à la convention nationale, où il vota dans le procès de Louis XVI en ces termes: « Je vote » pour la détention perpétuelle de » Louis, sauf à prendre d'autres me» sures à l'acceptation de la constitu-

» tion ou à la fin de la guerre. » Il ne prit parti pour aucune des factions qui divisèrent cette assemblée, et passa après la session conventionnelle au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1797. Il n'a pas reparu depuis cette époque dans les corps législatifs.

MAULTROF (*Gabriel-Nicolas*), célèbre canoniste.

Né le 3 janvier 1734 à Paris, il y fit d'excellentes études à l'université, étudia ensuite le droit et se fit recevoir avocat au parlement. Il s'attacha particulièrement à la jurisprudence ecclésiastique, et devint un des plus savans canonistes de France. Il publia successivement en faveur de la religion et des droits temporels et spirituels de l'église une foule d'écrits estimés qui justifièrent sa réputation. Il mourut dans la capitale le 12 mars 1803.

MAUPASSANT, député aux états généraux, etc.

Il se montra partisan modéré des principes de la révolution, fut élu en 1789 député suppléant du tiers état de la sénéchaussée de Nantes aux états généraux, et y vint siéger avant la fin de la session. On le vit en 1791 demander l'adoption des mesures prises dans le Bas Rhin contre les prêtres et les perturbateurs, et ce fut aussi lui qui fit décréter le 3 septembre qu'on ne ferait pas de discours au roi en lui présentant l'acte constitutionnel. Après la session, il devint administrateur du département de la Loire Inférieure, et lorsque la révolte vendéenne éclata le 10 mars 1793, Maupassant alors à Nantes fut envoyé à Machecoul par le département, en qualité de commissaire pour y rétablir l'ordre. Il se mit à la suite de la garde nationale et marcha contre les révoltés qui, plus nombreux, investirent et dispersèrent sa troupe. Resté avec cinq hommes, Maupassant fut massacré avec le petit nombre de braves qui n'avaient pas voulu l'abandonner.

MAUPEOU (*N.-R.-C.-A.* de), chancelier de France.

Issu de l'illustre famille parlementaire de ce nom et magistrat lui-même dès son jeune âge, il fut élevé en 1768 à la dignité de chancelier de France et voulut étendre le pouvoir du monarque en le débarrassant des entraves que le parlement apportait sans cesse à ses volontés. Il fit donc supprimer les offices en 1771, installa les juges du grand conseil à la place des magistats du parlement et devint dès lors l'objet d'une foule de pamphlets de la part du parti philosophique, qui déjà se préparait à ébranler le pouvoir royal. M. Augeard alors fermier général, secondait, dit-on, de son crédit et de sa bourse les ennemis du chancelier, et composa même la plupart des brochures qui furent publiées contre les innovations introduites à cette époque. M. de Maupeou montra cependant beaucoup de fermeté jusqu'à la mort de Louis XV. Son malheureux successeur croyant voir le bien et le bonheur de son peuple dans les déclamations des encyclopédistes, rappela les anciens magistrats, et exila le chancelier dans sa terre de Tuy en Normandie. Il y vécut dans la retraite refusant constament de remettre son titre de chancelier à moins qu'on ne lui fit son procès, et mourut en 1792.

MAUPETIT, député aux états généraux, membre du corps législatif et de la chambre des représentans.

Il était procureur du roi à Mayenne à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée du Maine aux états généraux où il se fit peu remarquer, et passa en septembre 1795 au conseil des anciens comme député du département de la Mayenne. Il y fut réélu en 1799, et devint ensuite membre du corps législatif d'où il sortit en 1803. Il y fut rappelé quelques années après par le sénat, et en faisait partie au moment de l'invasion de Bonaparte en 1815. Il fut alors nommé membre de la chambre des représentans, et se retira à Mayenne après la seconde chute de l'usurpateur.

MAUPETIT (*P.-H.-A.*), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, etc.

Né à Lyon le 2 septembre 1769 d'une famille honorable, il fut nommé officier en 1789 par Louis XVI, fit avec l'armée des Alpes les campagnes de 1792 et 1793, passa ensuite dans la Vendée, où il fut blessé, et fut employé en Italie dans les années 4, 5, 7, 8 et 9. Devenu colonel du 9e régiment de dragons il se distingua à la grande armée et particulièrement à Wertingen où sa conduite fut citée avec éloge. L'ennemi occupait le village de Wertingen avec des forces supérieures : le colonel Maupetit reçut l'ordre de l'en chasser le 16 vendémiaire an 14. La colonne autrichienne, forte d'environ 6000 hommes, se forma en

bataillons quarrés pour défendre cette excellente position. Malgré les difficultés du terrain, Maupetit se détermine à enfoncer ces bataillons par une charge vigoureuse. A son exemple tous les siens se précipitent, et malgré le feu soutenu de la mousqueterie et de l'artillerie, ils pénètrent au milieu des quatre bataillons quarrés, les coupent et les mettent en déroute. Le lieutenant colonel fut tué au moment où sa compagnie enfonçait le premier bataillon, et le colonel Maupetit tomba au milieu des rangs du second, percé de plusieurs coups de bayonnettes. On le crut mort un instant; mais ses blessures furent promptement guéries. Il fut élevé au rang de général de brigade peu de temps après. Il servit ensuite en Espagne, où il signala de nouveau sa valeur et mourut couvert de gloire le 13 décembre 1811.

MAURE, député à la convention nationale.

Il était épicier à Auxerre à l'époque de la révolution, dont il adopta le parti avec enthousiasme, et fut élu en 1792 député du département de l'Yonne à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, en regrettant que ce prince n'eût pas mille vies pour les lui faire perdre toutes. Ami de Marat et de Robespierre, il partagea les principes des terroristes, et sa conduite fut pourtant si inconséquente, que tantôt on l'accusa de *modérantisme*, et tantôt d'outrepasser les mesures révolutionnaires. Le 26 janvier 1794, il se vanta aux *jacobins* que Marat le nommait son fils, et qu'il était digne de l'être. Au mois d'octobre suivant, il fut dénoncé par Régnier comme ayant fait relâcher dans le département de l'Aube, vingt-six prêtres et onze femmes d'émigrés. S'étant montré favorable à l'insurrection *jacobine* du 1er prairial, il fut signalé par Lehardy comme un des champions de Robespierre, et renvoyé alors pour sa conduite à l'examen du comité de législation; mais ayant été dénoncé de nouveau par la commune d'Auxerre qui l'accusa de toutes sortes de cruautes et d'exactions, il se brûla la cervelle le 4 juin 1795 pour prévenir le décret d'accusation qui le menaçait.

MAURICE-MATHIEU (le comte). *Voyez* MATHIEU-MAURICE.

MAUREL (*Jacques-Jean-Raymond*), membre du corps législatif, etc.

Né le 11 novembre 1758 d'une famille de robe, il fit ses études à Grenoble et fut reçu avocat général au parlement de cette ville avant la révolution. Il échappa heureusement aux diverses proscriptions qu'elle amena, et se trouvait conseiller de préfecture du département de l'Isère lorsqu'il fut élu candidat au corps législatif où il fut appelé en 1808 par le sénat. Il en faisait encore partie en 1814 au moment de la chute de Napoléon dont il vota la déchéance, et cessa ses fonctions législatives au 20 mars 1815. — *Un autre* MAUREL qui avait embrassé le parti révolutionnaire, fut élu en 1792 député du département d'Ille et Vilaine à la convention nationale où il vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il disparut de la scène politique après la session.

MAURIEL-DE-FLORY, député aux états généraux, etc.

Il était avocat et trésorier des états de Marsan lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Mont de Marsan aux états généraux, où il se fit peu remarquer quoique votant avec le *côté gauche*. Il retourna dans sa province après la session de l'assemblée constituante, échappa à la hache révolutionnaire des *jacobins* et reparut sur la scène politique en 1814 comme directeur des droits réunis du département des Landes, d'où il passa en 1815 en la même qualité dans celui de la Haute Vienne.

MAURY (*Jean-Siffrid*), député aux états généraux, cardinal, archevêque de Nicée, de Paris, évêque de Montefiascone, membre de l'académie française, de l'institut et de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, etc.

Né le 26 juin 1746 à Valréas dans le comtat d'Avignon d'une famille honnête, il embrassa l'état ecclésiastique, et vint très jeune à Paris, où son talent pour la chaire lui fit bientôt obtenir plusieurs bénéfices et le titre de prédicateur du roi. Ses *sermons* et ses *panégyriques* lui ouvrirent ensuite les portes de l'académie française. Il fut élu en 1789 député du clergé de Péronne aux états généraux, où il développa une éloquence brillante, une profonde érudition, et surtout une facilité à improviser qui le rendit toujours redoutable au parti contraire. Il s'opposa fortement à la réunion des ordres, et la voyant effectuée, il s'éloigna de Versailles, et fut

arrêté à Peronne au moment où il se proposait de franchir la frontière. Relâché bientôt après par ordre de l'assemblée nationale, il reparut à la tribune le 23 août, s'éleva contre le despotisme que l'assemblée exerçait par la confusion des pouvoirs exécutif et législatif, défendit plusieurs fois avec autant d'éloquence que de vigueur les biens du clergé qu'on voulait alors déclarer nationaux, et le 9 novembre il s'empara de force de la tribune pour y combattre encore en faveur du clergé : c'est au milieu de cette séance orageuse qu'une jeune femme placée dans une des tribunes, s'écria plaisamment : « Messieurs du clergé, on veut vous raser; si vous vous remuez tant, vous vous ferez couper. » Il accusa ensuite le parti populaire de pencher vers le républicanisme et d'organiser la démocratie royale, combattit avec beaucoup d'art en faveur de la noblesse dont il démontra la nécessité sous la monarchie, lutta contre Mirabeau sur l'émission des assignats qu'il présenta comme un désastre public, attaqua avec sa véhémence ordinaire la constitution que l'assemblée voulait donner au clergé, et contre laquelle selon lui la religion commandait la résistance, et combattit ensuite d'une manière victorieuse la motion faite d'astreindre le roi et l'héritier présomptif de la couronne à résider près du corps législatif. La grande question de l'admission des gens de couleur aux droits de citoyen fut aussi traitée par lui avec une logique, une clarté et un calme qui firent un grand effet sur toute l'assemblée, et lui attirèrent les applaudissemens de tous les partis. Le 24 mai 1791, il s'éleva contre la réunion d'Avignon à la France, et s'efforça d'établir que le vœu que l'on donnait pour être celui des citoyens, était le résultat des violences de Jourdan *coupe-tête* et de ses partisans. A la fin de la session, il somma l'assemblée de présenter à la nation le compte de ses finances, et attaqua le rapport de Montesquiou sur cette matière comme rempli d'impostures. Il serait trop long de rapporter ici toutes les occasions dans lesquelles l'abbé Maury développa ces talens et ce don de la parole qui le firent regarder généralement comme un des premiers orateurs de l'assemblée constituante si riches en hommes éloquens : nous nous sommes contentés d'indiquer les plus marquantes. Sorti de France à la fin de 1791, il parut successivement à Chambéri, à Bruxelles et à Coblentz, comme pour y recueillir des hommages; et s'étant enfin rendu à Rome, il y obtint le titre d'évêque, et fut chargé d'assister en qualité de nonce apostolique au couronnement de l'empereur François, à Francfort en 1792. Devenu archevêque de Nicée l'année suivante, il reçut le 21 février 1794 le chapeau de cardinal et l'évêché de Montefiascone. Lorsqu'en 1798 les troupes françaises se portèrent sur Rome, le cardinal Maury ne leur échappa que de quelques minutes, et se réfugia en Toscane d'où il fut encore forcé de partir. Enfin, dans les premiers mois de 1805, il adressa une lettre à Bonaparte dans laquelle il lui manifestait l'intention de rentrer dans sa patrie en reconnaissant le nouveau gouvernement, et se rendit ensuite à Gènes, où il lui fut présenté ainsi qu'à l'impératrice Joséphine. Élu le 23 octobre 1806 membre de l'institut à la place de Target, il y fit un discours rempli de louanges adressées à Napoléon, auquel M. l'abbé Sicard fit une réponse analogue. Le cardinal Maury fut ensuite nommé par décret impérial du 14 octobre 1810 à l'archevêché de Paris, et en administra le diocèse au nom du chapitre qui le chargea de ses pouvoirs attendu la vacance du siége. Depuis cette époque jusqu'à la chute de Bonaparte cette éminence n'a jamais laissé échapper une occasion de venir à la tête du clergé de Paris, féliciter l'empereur corse sur ses victoires, et de les célébrer dans des mandemens qu'on appelait plaisamment les *bulletins de l'archevêché*. Il adhéra néanmoins le 5 avril 1814 à la déchéance de Napoléon, mais purement et simplement, et sans exprimer aucun vœu en faveur des princes de la maison de Bourbon. Il quitta Paris pour retourner à Rome, où il fut détenu au château Saint-Ange pour avoir méconnu l'autorité du Saint-Siége en acceptant l'administration de l'archevêché de Paris. Enfin, après un an d'emprisonnement, tant dans le château Saint-Ange que dans le couvent de Saint-Sylvestre au Quirinal, et après avoir donné sa démission de son évêché de Montefiascone, il obtint sa liberté au mois d'avril 1816, avec 4000 écus romains, outre la permission de résider à Rome. C'est aussi à peu près à cette époque qu'il fut rayé de la liste des

membres de l'institut de France. *Voyez* COSTER.

MAURY (*J.-J.-Joseph-Fidèle*), ecclésiastique français, né aussi à Valréas dans le comtat et frère du précédent.

Il exerçait le ministère de prêtre dans sa ville natale à l'époque de la révolution. Il y fut arrêté pendant le régime de la terreur, puis livré au tribunal criminel du département de Vaucluse, et condamné à mort comme émigré le 13 mars 1794.—*Son autre frère*, cultivateur et négociant à Valréas, fut aussi condamné à mort peu de temps après par la commission populaire d'Orange, comme contre révolutionnaire. — Enfin un troisième MAURY (*Paul*), alors domicilié à Narbonne, périt également sur l'échafaud sous le prétexte d'émigration, et fut condamné le 15 juillet 1794 par le tribunal militaire de l'armée des Pyrénées occidentales. Le véritable crime de ces infortunés était leur parenté avec le trop célèbre abbé Maury, dont les *jacobins* haïssaient jusqu'au nom.

MAUSSABRÉ (*N.* de), aide de camp de M. Brissac, etc.

Issu d'une famille noble, il prit le parti des armes et devint aide de camp de M. le duc de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI. Il défendit le château des Tuileries au 10 août et fut arrêté à la suite de cette journée. Il se trouvait détenu à l'Abbaye au moment des massacres des prisons en septembre 1792 et essaya de se sauver par une cheminée le 4 au matin. Le geolier nommé l'*Ange* s'en étant apperçu, fit tirer sur lui plusieurs coups de fusil, mais comme ce moyen ne réussissait pas, il alluma de la paille dont la fumée fit bientôt tomber M. de Maussabré à moitié étouffé. Il fut à l'instant achevé à la porte du guichet.

MAUSSION (*E.-T.* de), intendant de Rouen, etc.

Né à Paris d'une famille de robe, il fut pourvu jeune encore, d'une charge de maître des requêtes et devint ensuite intendant de la généralité de Rouen. Il en exerçait les fonctions avec beaucoup de sagesse au moment de la révolution, et déplut aux novateurs par sa fermeté. Deux affidés du parti d'Orléans se rendirent dans cette ville en 1789 pour y occasionner une insurrection et aussi, dit-on, pour faire perdre la vie à l'intendant qui déjoua ce projet. Il fut arrêté à Paris en 1793, puis traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 23 février 1794 à l'âge de quarante-trois ans « comme convaincu d'avoir pris part à une vaste conspiration contre la liberté du peuple français. »

MAYERNE (*Pierre* Turquet de), député de l'Indre à la législature.

Il devint procureur syndic du district du Blanc en 1790, et fut ensuite élu député du département de l'Indre à la législature où il embrassa le parti modéré. Le 18 avril 1792 il fit retirer le décret d'accusation rendu contre M. de Noailles ambassadeur à Vienne; et le 2 juin, il établit que Brissot dans toutes ses dénonciations et notamment dans celle faite contre M. de Montmorin, annonçait toujours des pièces à l'appui de ses plaintes et n'en fournissait jamais. On le vit aussi à la fin du même mois se prononcer vivement contre les agitateurs du faubourg Saint-Antoine, et s'opposer à ce que les rassemblemens armés qui s'annonçaient comme porteurs de pétitions fussent introduits dans l'assemblée. Il échappa néanmoins aux proscriptions du régime de la terreur, et fut rappellé en 1800 aux fonctions publiques par les consuls qui le nommèrent sous préfet de l'arrondissement du Blanc, qu'il administra pendant plusieurs années.

MAYEUVRE-DE-CHAMPVIEUX (*Etienne*), membre du conseil des cinq cents, littérateur, etc.

Il naquit à Lyon le 11 janvier 1743 d'une famille considérée, cultiva d'abord les lettres avec quelque succès, et fut élu en 1795 député du département du Rhône au conseil des cinq cents où il embrassa le parti de la modération. Il parla quelquefois sur les finances et les contributions, réclama en 1797 contre la mise en état de siége de la ville de Lyon, sous le prétexte de mouvemens royalistes opérés dans cette commune, et sortit du conseil le 20 mai 1799. Il ne fut point réélu au nouveau corps législatif organisé à la suite du 18 brumaire, et mourut le 9 juin 1812.

MAZADE, député à la convention nationale.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution, et fut nommé en septembre 1792 député du département de la Haute Garonne à la convention nationale où il vota comme législateur

la réclusion de Louis XVI, déclarant qu'il ne se croyait pas le droit de le juger. Il fut envoyé en 1795 dans les départemens de la Meurthe et de la Moselle où il comprima les *terroristes*, surtout à Nanci, et fut accusé depuis d'avoir en cette circonstance servi des haines particulières et rejeté sur les meilleurs patriotes les crimes commis précedemment par Faure et Levasseur. Après la session conventionnelle, il devint membre du conseil des anciens, et écrivit bientôt de Toulouse où il s'était rendu en congé, pour se plaindre des insultes qu'il y avait essuyées de la part des *jacobins* de cette ville. De retour à Paris, il prêta son serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et confirma ce qu'il avait écrit précédemment sur Toulouse. Il sortit du conseil le 20 mai 1797, et n'a pas reparu depuis dans les corps législatifs.

MAZAS, colonel du 14e régiment d'infanterie de ligne.

Il devint par son courage et sa belle conduite dans les premières campagnes de la révolution colonel du 14e régiment de ligne, fit la campagne de 1805 contre l'Autriche, et se distingua à la bataille d'Austerlitz où il fut tué le 2 décembre. Il était surnommé le *brave* par ses compagnons d'armes. Un décret du 14 février 1806 ordonna qu'une nouvelle place serait formée vis-à-vis du Jardin des Plantes à Paris, et qu'elle porterait le nom de *Place du colonel Mazas*; mais cette mesure n'a point reçu d'exécution.

MAZÉAS (*Jean-Mathurin*), professeur de philosophie, etc.

Il naquit à Landernau en Bretagne au mois de mars 1716 d'une famille honnête du pays, vint ensuite perfectionner ses études à Paris, et y obtint successivement la chaire de professeur de philosophie au collége de Navarre, et un canonicat dans l'église de Notre Dame. Il travailla au *Dictionnaire des Arts et Métiers*, publia aussi des *Elémens d'arithmétique*, d'*algèbre et de géométrie* remarquables par leur méthode, leur précision et leur clarté, et se vit presqu'octogénaire dépouillé de sa fortune et privé de moyens d'existence par l'effet de la révolution. Un domestique fidèle nourrit pendant cinq ans, de ses épargnes, le malheureux vieillard qui avait été son maître; mais ayant puisé toutes ses ressources, il se présenta un jour chez François (de Neufchâteau), alors ministre de l'intérieur, pour obtenir des secours. Au nom de Mazéas plusieurs personnes qui avaient été ses élèves se joignirent au fidèle serviteur, et obtinrent du ministre une pension de 1800 francs. Mazéas mourut à Paris le 6 juin 1801.

MAZUEL (*N.*), adjudant général de l'armée révolutionnaire de Paris.

Il embrassa la cause de la révolution avec ardeur, devint aide de camp du ministre de la guerre Bouchotte, et fut chargé après le 31 mai 1793 de diriger les dispositions militaires contre les *fédéralistes* du département de l'Eure. Il rendit compte à la convention du succès de ses opérations, fut nommé adjudant général de l'armée révolutionnaire de Paris, puis déplacé vers la fin de septembre par suite de l'épuration faite aux *jacobins* de l'état major de cette armée. Il trouva néanmoins moyen d'y rester, et fut même chargé du commandement d'un détachement qui se rendit à Beauvais, d'où Levasseur écrivit à la convention le 15 octobre pour rendre un compte avantageux de sa conduite dans cette ville. Il fut néanmoins décrété d'arrestation le 21 décembre sur la proposition de Fabre d'Eglantine, comme *ultrarévolutionnaire*; mais quelques jours après, la convention ordonna sa mise en liberté sur un rapport du comité de sûreté générale, et il obtint alors le commandement de la cavalerie de l'armée révolutionnaire. Cependant il ne tarda pas à être arrêté de nouveau comme complice d'Hébert et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 24 mars 1794.

MAZUYER (*C.-F.-L.*), député à la législature et à la convention nationale.

Il naquit à Bellèvre en Bourgogne en 1760 d'une famille honorable, vint se fixer en 1782 à Paris, où il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution dont il adopta les principes avec modération, et devint juge au tribunal du district de Louhans. Il fut élu en 1792 député du département de Saône et Loire à la première législature, où le 28 mai 1792 il dénonça M. de Brissac, commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, et signala le 15 septembre les municipaux de Paris qui, parcourant les maisons

royales et les hôtels des émigrés, s'appropriaient, dit-il, ce qui leur plaisait. Il fut ensuite nommé à la convention nationale où il vota le bannissement de Louis XVI et sa détention jusqu'à la paix. Le 19 avril 1793 il sollicita la clémence de l'assemblée en faveur d'une cuisinière qu'on allait envoyer à l'échafaud parce qu'elle avait tenu étant ivre, des propos royalistes; se plaignit le 1er mai, du despotisme qu'exerçait sur la convention la commune de Paris, et facilita le 31 mai l'évasion de Pétion de la manière suivante. Ce dernier était sous la garde d'un gendarme qui l'accompagnait partout, lorsqu'il vint le 22 juin demander à dîner à Mazuyer. Celui-ci déjà connu par son attachement au parti *girondin* et signataire de la protestation contre les événemens du 21 mai, reçut Pétion en compagnon d'infortune et de principes, et l'admit à sa table où se trouvaient aussi d'autres personnes. Après le repas Pétion laissant au salon sa canne et son chapeau, sort en ayant l'air d'avoir quelque besoin, traverse le corridor aux yeux du gendarme, trompé comme les convives par les apparences, s'esquive de la maison et disparait totalement. Cette trahison qui coûta la vie à Mazuyer, indigna tous les collègues de Pétion, même Robespierre. Quoiqu'il en soit, Mazuyer décrété successivement d'arrestation et d'accusation devint encore plus coupable aux yeux des *jacobins* depuis cette évasion, fut surveillé chez lui très sévèrement et serait peut-être néanmoins venu à bout d'échapper à la rage de ses ennemis, si un jour il n'eût voulu prendre l'air à la campagne aux approches du printemps de 1794, et n'eût été arrêté par des gendarmes qui ne le connaissaient pas, et conduit en prison. Il fut traduit peu de temps après au tribunal révolutionnaire de Paris qui, après avoir constaté l'identité, le condamna à mort le 21 mars de la même année à l'âge de trente-quatre ans. Sa mémoire fut réhabilitée après le 9 thermidor, et une pension fut accordée à son vieux père. On lui doit comme écrivain les *Prophéties Dijonnaises* et un *Plan d'organisation pour l'organisation publique.*

MÉAULLE, député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents et de la légion d'honneur.

Ayant adopté les principes de la révolution, il fut nommé en 1790 administrateur du département de la Loire Inférieure, puis président du tribunal de Château-Briand, élu suppléant à la législature où il ne prit point séance, et enfin nommé en 1792 député à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI en ces termes: « Je ne » puis vouloir soustraire le plus grand » des coupables à la peine qu'il a méri- » tée : je vote pour la mort. » Il fut souvent envoyé en mission à Lyon et dans la Vendée où il seconda fortement les opérations révolutionnaires; aussi fut-il accusé après le 9 thermidor an 2 de déprédations et d'excès en tout genre. Il se déclara pourtant contre Robespierre au 9 thermidor an 2, et devint ensuite membre du comité de sûreté générale. Il tenta dès les premiers symptômes de la réaction de combattre ce nouveau système, se plaignit en septembre 1794 des poursuites dirigées de toutes parts contre les patriotes, prit le 27 février 1795 la défense des membres du comité révolutionnaire de Nantes complices de Carrier, que l'on voulait faire traduire à un nouveau tribunal à la suite du jugement qui les acquittait presque tous, réclama après le 13 vendémiaire la mise en liberté de tous les patriotes qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres des représentans en mission, et ayant passé au conseil des cinq cents, il y embrassa vivement la défense des *terroristes* qu'on accusait de commettre des crimes dans le Midi. Il sortit du corps législatif le 20 mai 1797, entra au tribunal de cassation, devint ensuite procureur général près la cour criminelle de l'Escaut, et à la recomposition des tribunaux en 1811 fut nommé substitut du procureur général impérial près la cour de Bruxelles, où il resta jusqu'à l'évacuation de la Belgique par les Français en 1814. Il s'y réfugia de nouveau en 1816, et se fixa à Gand.

MÉCHAIN (*Pierre-François-André*), célèbre astronome, de l'académie des sciences et de l'institut.

Né à Laon le 16 août 1744 d'une bonne famille, il y fit d'excellentes études et montra bientôt des dispositions pour l'astronomie, qui déterminèrent Lalande à l'engager à venir se fixer à Paris, où il arriva en 1772. Il travailla beaucoup, et dès le 13 août 1774 l'académie approuva son premier *Mémoire* sur une éclipse qu'il avait observée à Versailles le 11 avril. Il était alors attaché au dépôt de la marine, où il a fait d'im-

menses calculs pour la perfection des cartes. Il découvrit et calcula plusieurs comètes, remporta le prix de l'académie en 1782 sur la comète de 1661, dont on espérait le retour pour 1790, et y fut reçu la même année. En 1792 il fut chargé du grand travail de la méridienne depuis Dunkerque jusqu'à Barcelonne conjointement avec M. Delambre, et revint en 1798; mais pour compléter cet ouvrage, il voulut la prolonger jusqu'aux îles Baléares, et il repartit à cet effet en 1803. Il avait déjà reconnu avec des peines inouies toutes les stations et en avait terminé trois, lorsqu'il mourut le 20 septembre 1804 d'une fièvre qui règne tous les ans sur la côte de Valence, à cause des marécages et des rivières. On lui doit une infinité d'ouvrages astronomiques singulièrement estimés.

MÉCHIN (*Alexandre*), baron, préfet, officier de la légion d'honneur.

Il se trouvait à Paris à l'époque du 9 thermidor, parut alors à la tete des jeunes gens que les vainqueurs opposèrent aux *terroristes*, se présenta à la convention le 21 mars 1795 au nom de quarante mille citoyens, dont il exprima les sentimens de respect pour les personnes et les propriétés, de haine pour les égorgeurs et les rois, et de dévouement à la république, changea de parti à l'époque du 13 vendémiaire pour se ranger sous les bannières de la convention attaquée par les sections de Paris, fut chargé après cette journée d'accompagner Fréron dans les départemens méridionaux, et publia à son retour un *Mémoire* dans lequel il développa les causes de la réaction sanglante qui avait suivi le 9 thermidor. En 1798, Méchin fut nommé commissaire du directoire à Malte à la place de Regnault de Saint-Jean-d'Angely, et en passant par l'Italie, il fut assailli et dépouillé par les paysans de la Toscane : sa femme qui l'accompagnait fut aussi très maltraitée dans cette occasion. Après le 18 brumaire il fut nommé préfet des Landes, d'où il passa successivement aux préfectures de la Roër, de l'Aisne et du Calvados. Il administra ce dernier département jusqu'en 1814, reçut à Caen M. le duc de Berri lorsqu'il arriva en France, et fut néanmoins remplacé quelque temps après. Mais il en fut un instant récompensé par Bonaparte, après son invasion, dont il obtint le 6 avril 1815 la préfecture d'Ille et Vilaine qu'il fut obligé de quitter au second retour de Sa Majesté.

MEGRET-D'ETIGNY (*Antoine-Jean-Marie*), sous aide major des gardes françaises, né à Paris en 1748.

Issu d'une famille noble, il embrassa l'état militaire, servit d'abord dans un régiment d'infanterie, et obtint ensuite l'emploi de sous aide major des gardes françaises. Il resta fidèle à la cause de la monarchie à l'époque de nos troubles politiques, se réfugia à Sens après la journée du 10 août 1792, et y fut arrêté l'année suivante, puis conduit dans une maison d'arrêt à Paris. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort comme conspirateur le 10 mai 1794. — *Son frère, Antoine-François* MEGRET DE SERILLY, auparavant trésorier général de la guerre, fut aussi envoyé à l'échafaud le même jour et pour le même motif : il était alors âgé de quarante-huit ans.

MÉHÉE-DE-LA-TOUCHE, journaliste.

Fils d'un chirurgien et connu ci-devant sous le nom de *Chevalier de la Touche*, il résida long-temps en Pologne et en Russie comme agent secret du gouvernement, et en fut chassé en 1792 à cause de ses principes révolutionnaires. Il se rendit alors à Paris, où il mérita par sa conduite exagérée d'être nommé secrétaire greffier adjoint de la commune dite *du 10 août*, et signa même en cette qualité les actes qui préparèrent les massacres des 2 et 3 septembre. Le 17 septembre, à l'instant où la section du Panthéon délibérait sur le genre de gouvernement que l'on devait demander à la convention, il envoya son vœu dans un billet ainsi conçu : « Si jamais ce que l'on appelait un roi, ou quelque chose qui ressemble à cela, ose se présenter en France, et qu'il vous faille quelqu'un pour le poignarder, inscrivez-moi au nombre des candidats. Voilà mon nom : *Méhée*. » Il eut néanmoins peu de crédit durant l'époque du gouvernement révolutionnaire qui le fit même incarcérer; mais après le 9 thermidor, il se lia de nouveau avec Tallien, et fut un des principaux rédacteurs des nombreux pamphlets dirigés alors contre les *jacobins*. Cependant lorsque la réaction menaça les *thermidoriens* eux-mêmes, Méhée se rapprocha de plus en plus des *jacobins*, et commença en 1795 avec Réal le jour-

nal des *Patriotes de* 1789, dans lequel il combattit le système de modération qui signala la fin de la convention. Il fut nommé le 25 novembre premier secrétaire du département de la guerre, et ensuite de celui des affaires étrangères; mais sa coopération aux massacres de septembre l'obligea de donner sa démission en avril 1796, « afin, disait-il, » d'employer son temps à se justifier. » Après le 18 brumaire, il rédigea le journal des *Hommes Libres* pendant environ trois mois; mais ayant écrit contre les prêtres, il fut mis en arrestation en conséquence d'un arrêté des consuls qui le qualifiait de *septembriseur*, et exilé ensuite à Dijon, puis à l'île d'Oleron, d'où il passa en Angleterre, où il mystifia le gouvernement anglais auquel il s'était présenté comme l'agent d'un parti puissant qui voulait renverser Bonaparte: à son retour en France il publia un *Mémoire* qui dévoilait ses nouvelles infamies. Cette affaire lui valut beaucoup d'argent de part et d'autre, et il se fixa à Paris, où il étala d'abord une sorte de faste, puis retomba bientôt dans sa détresse ordinaire. On le vit pendant les années 1814 et 1815 se débattre vainement devant les tribunaux pour neutraliser les effets naturels de sa conduite révolutionnaire, et servir depuis dans un journal les projets de l'usurpateur auquel il s'était vendu de nouveau; mais il ne put empêcher la vérité de pénétrer partout sur son compte, et suspect avec raison au gouvernement actuel, il fut compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815, et sortit du royaume pour se réfugier en Suisse, où il était encore à la fin de 1816.

MEILHAN (Sénac de). *Voyez* SÉNAC DE MEILHAN.

MEILLAN, député à la convention nationale et au conseil des anciens.

Né à Bayonne où il était encore domicilié à l'époque de la révolution, il fut élu en septembre 1792 député du département des Basses Pyrénées à la convention nationale. Il y vota la détention de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement après l'affermissement de la république, se prononça ensuite pour le parti de la *gironde*, fut déclaré traître et mis hors de la loi comme *fédéraliste* après les événemens du 31 mai 1793, fut rappelé en 1795 dans le sein de la convention avec ses autres collègues, puis envoyé en mission à l'armée des Pyrénées Occidentales où il ne fit rien de remarquable, et devint à son retour membre du conseil des anciens, dont il fut élu secrétaire, et d'où il sortit le 20 mai 1799.

MÉNAGE, général de brigade des armées de la république, membre de la légion d'honneur.

Il prit le parti des armes à l'époque de la révolution, fut employé en 1795 en qualité d'adjudant général dans l'armée du général Hoche contre les chouans, et se distingua particulièrement à l'affaire de Quiberon en dirigeant pendant la nuit la division qui escalada le fort Penthièvre: la convention mentionna alors honorablement sa conduite, et confirma l'avancement qui lui avait été donné par les représentans du peuple. Après le 13 vendémiaire an 4 il se présenta à la barre, protesta du dévouement de l'armée des côtes de Brest, et reçut en don une armure complète. Il fut ensuite élevé au grade de général de brigade et nommé membre de la légion d'honneur vers la fin de 1803. Il est mort depuis sur un champ de bataille.

MÉNAGE-DE-PRESSIGNY (*F.-M.*), fermier général, etc.

Né à Bordeaux en 1733 d'une famille honorable, il fut destiné à la finance et obtint une place de fermier général. Il se tint à l'écart pendant les troubles politiques de 1789, 1790 et 1791, fut ensuite arrêté comme suspect en 1793 et enfin livré au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 10 mai 1794 « comme conspirateur, ennemi de la république, et pour avoir » mis dans le tabac de la ferme de » l'eau et des ingrédiens nuisibles à la » santé des citoyens. » Il était alors agé de soixante-un ans.

MÉNAGEOT (*François-Guillaume*), peintre d'histoire, etc.

Né à Londres le 9 juillet 1744 d'une famille française d'origine, il était à peine sorti de l'enfance lorsqu'il vint se fixer à Paris, où la société des artistes lui inspira le goût de la peinture. Il apprit les élémens de cet art chez André Bardou, qui ne possédait pas un très grand talent d'exécution, mais qui par ses recherches historiques et ses écrits contribuait autant qu'il lui était possible à réformer le mauvais goût de costume introduit dans l'école française. Les conseils de ce peintre théoricien, joints aux leçons gratuites que les jeunes

gens recevaient à l'académie de Saint-Luc, formèrent de bonne heure le talent de Ménageot, qui dès l'année 1765 remporta le second prix de peinture à l'académie royale. Ce fut un an après que son tableau de *la reine Tomyris faisant plonger la tête de Cyrus dans un vase plein de sang*, lui valut un premier prix et un grand accroissement de réputation. Il fit preuve ensuite d'un plus grand talent dans le tableau allégorique de l'*Étude qui arrête le Temps*. Ce fut après avoir vu cette ingénieuse composition que l'académie royale de peinture ouvrit ses portes à l'auteur. Agréé le 28 juin 1777, Ménageot fut reçu académicien le 30 septembre 1781, et cette même année il exposa au salon du Louvre son *Léonard de Vinci mourant dans les bras de François Ier*, tableau qui eut un succès des plus brillans. Les artistes firent aussi grand cas de son *Méléagre*, dont le style a de la pureté; c'est de toutes les productions de l'auteur celle qui se rapproche le plus du goût de l'antique. Ménageot, justement considéré de ses collègues, a obtenu comme académicien toutes les distinctions auxquelles il pouvait aspirer. Reçu *adjoint à professeur* le 27 octobre 1781, il fut nommé par le roi en 1787 directeur de l'académie de France à Rome; et quoiqu'il résidât encore dans cette ville au commencement de 1790, l'académie royale séante à Paris le nomma cependant professeur en titre. On ne saurait trop louer la conduite tenue par ce peintre pendant les premiers troubles de la révolution. Sa prudence et sa fermeté sauvèrent plus d'une fois à Rome les artistes français que la populace italienne voulait massacrer. Lorsque les événemens eurent décidément pris en France le caractère d'une dégoûtante anarchie, il crut devoir donner sa démission de sa place pour attendre le retour de la paix loin de sa malheureuse patrie, et ce ne fut que long-temps après le règne de la terreur qu'il se décida à rentrer en France, où il reprit ses fonctions de professeur des écoles spéciales de peinture. Il fut ensuite nommé membre de la 4e classe de l'institut, puis chevalier de la légion d'honneur, et il était en dernier lieu membre de l'académie royale des beaux arts rétablie par le roi, lorsqu'il succomba à une maladie longue et douloureuse le 4 octobre 1816. M. Ménageot possédait toutes les qualités de l'homme de bien et de l'homme aimable. Il fut long-temps cité dans le monde pour la beauté de sa figure, l'élégance de ses manières et la bonté de son caractère.

MENARD, général de division, commandant de la légion d'honneur.

Il fut d'abord employé en Espagne où il se fit remarquer, et servit ensuite avec succès en 1795, 1796 et 1797 en Italie comme général de brigade. Il se signala aussi d'une manière toute particulière à la bataille de Finale, au combat de Fombio et à l'affaire de Carpendolo. Ce fut lui qui marcha contre la Suisse et s'empara du pays de Vaud en janvier 1798, lorsque le directoire eut résolu l'envahissement de cette république. Remplacé peu de temps après par Brune, il alla commander en Piémont où il arrêta quelque temps les progrès de l'esprit révolutionnaire, servit de nouveau contre les Autrichiens en 1799, et obtint ensuite le commandement de la 6e division militaire, qu'il conserva jusqu'en 1805. Il fut alors employé de nouveau aux armées actives, où il soutint sa réputation, contribua puissamment en 1807 à la prise de Dirschau, et eut en 1809 le gouvernement du grand duché de Wurtzbourg. Depuis il n'a plus compté parmi les généraux en activité.

MENARD (*M.-A.-A.-D.* de), émigré français, né à Luçon.

Issu d'une famille noble du Poitou, il émigra à la révolution, rentra ensuite en France et fut arrêté à Paris. Traduit peu de temps après devant une commission militaire, il fut condamné à mort, et fusillé dans la plaine de Grenelle au mois d'octobre 1797. Il montra le plus grand sang froid au moment de l'exécution, refusa de se laisser bander les yeux, et reçut la mort sans pâlir.

MENARD-DE-LA-GROYE (le baron), député aux états généraux, membre du conseil des cinq cents, président de la cour impériale d'Angers, membre de la légion d'honneur.

Il était conseiller au présidial du Mans à l'époque de la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée du Maine aux états généraux, où il se fit peu remarquer, et fut nommé en 1798 membre du conseil des cinq cents par le département de la Sarthe. Il y attaqua le projet de Briot contre les prêtres sujets à la déportation, et

fut ensuite élu secrétaire. A sa sortie du conseil, il fut nommé vice président du tribunal d'appel de Maine et Loire, et quelque temps après légionnaire. Il devint ensuite président de la cour d'appel d'Angers, et président à la cour impériale de la même ville, fonction qu'il a exercée jusqu'à sa mort arrivée à la fin de 1813.

MENGAUD (*A.*), littérateur et diplomate, né à Belfort.

Il fut envoyé en 1798 près des cantons suisses en qualité de chargé d'affaires de la république française, s'y fit remarquer par des notes énergiques et menaçantes, et présida pour ainsi dire à la révolution de ce pays au moment où les troupes françaises y pénétrèrent. Il exigea d'abord l'expulsion du ministre anglais Wickam, fixa un terme à la régence de Berne pour l'acceptation du projet d'une république helvétique, et lorsque la révolution fut opérée dans cette ville, il adressa un discours au peuple et pressa le gouvernement de Schaffouse de briser le joug aristocratique. Il se trouva ensuite en opposition avec Rapinat, autre envoyé du directoire, et approuva que le gouvernement helvétique fît apposer son sceau sur les caisses publiques pour les soustraire à la rapacité de son rival; mais Mengaud fut rappelé, et Rapinat resta le maître du pays. En 1799 après la crise de prairial (19 juin), Mengaud adressa aux conseils législatifs une accusation contre Schérer et le commissaire Rivaud, et fut nommé en 1801 par le gouvernement consulaire commissaire dans les ports de la Manche et du Pas de Calais, où il se fit remarquer par la surveillance la plus active. Il s'éleva ensuite beaucoup de réclamations contre lui qui entraînèrent sa destitution en 1804. Il a publié plusieurs *brochures politiques* et quelques autres ouvrages peu connus.

MENNESSIER (*C.*), commissaire de la commune de Paris.

Il embrassa la cause de la révolution, fut employé par la commune de 1793 pour prendre des renseignemens sur les motifs de l'arrestation d'Hébert détenu par ordre de la commission des douze, puis envoyé après le 31 mai dans le département de l'Eure en qualité de commissaire pour y déjouer les projets des *fédéralistes*. A son retour il fut nommé membre de l'administration de police, où il fut conservé lors de l'épuration qui eut lieu dans le courant d'octobre. Il échappa à la proscription dirigée depuis contre les *hébertistes*, fut accusé contumax dans l'affaire de Babeuf en 1797, et enfin condamné à la déportation à la suite de l'explosion du 3 nivôse. Il mourut dans son exil.—Un autre MENESSIER, ex-administrateur du département de l'Aube, fut élu député de ce département au conseil des cinq cents en mars 1799, et passa en décembre au corps législatif, d'où il sortit en 1803.

MENNESSON, député à la convention nationale.

Il se prononça pour la révolution, fut élu en septembre 1792 député du département des Ardennes à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI avec appel au peuple et sursis à l'exécution jusqu'à ce que le duc d'Orléans, contre lequel il fit une sortie assez vive, fût déporté ainsi que toute la famille des Bourbons : il est par conséquent un des quarante-six dont le vote fut compris dans la minorité qui se prononça contre l'arrêt de mort. Il avait prononcé précédemment un discours hardi pour prouver « que ce n'était pas à la convention, » mais au peuple à juger lui-même le » roi. » Affligé et effrayé sans doute des événemens des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, il donna alors sa démission, et disparut totalement de la scène politique.

MENONVILLE (*N.* de), député aux états généraux.

Issu d'une famille noble de Lorraine, il parcourut la carrière militaire avec honneur, et se trouvait déjà maréchal des camps et armées du roi lorsqu'il fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Mirecourt aux états généraux. Il ne parut jamais à la tribune à cause de la faiblesse de son organe, et porta le tribut de ses lumières et de son instruction dans les comités de l'assemblée. Cependant le 4 juin 1791 il prit la parole pour réfuter les idées fausses avancées par un orateur sur le juri d'Angleterre, et quelque temps après il hasarda au milieu du tumulte de la séance, quelques phrases sur le droit de faire grâce que l'on voulait ôter au roi. Il signa ensuite la protestation des 12 et 15 septembre 1791 contre les opérations politiques de l'assem-

blée dont il faisait partie, et retourna dans sa province après la session.

MENOU (*Jacques-François-Abdallah* baron de), général de division, grand officier de la légion d'honneur, commandant supérieur des troupes françaises en Italie, gouverneur général du Piémont, etc.

Né à Boussay près de Loches, généralité de Tours, le 3 septembre 1750, d'une famille noble et distinguée, et déjà officier supérieur dans l'armée française à l'époque de la révolution, il en adopta les principes avec chaleur, fut élu en 1789 député de la noblesse du bailliage de Tours aux états généraux, et passa un des premiers de son ordre à la chambre des communes. Il osa même en octobre 1789 justifier le duc d'Orléans dont personne n'osait prendre la défense, se montra l'ennemi déclaré du clergé, proposa ensuite la suppression de tous les ordres militaires, fit décréter la substitution du drapeau aux trois couleurs au drapeau blanc, se prononça contre le départ des tantes du roi, provoqua la réunion du comtat Venaissin, et fut par la suite vivement inculpé à ce sujet par Jourdan *Coupe tête*. Il fut employé après la session comme maréchal de camp à Paris, où il commandait en second les troupes de ligne le 10 août 1792; mais sa conduite dans cette journée le fit soupçonner de royalisme, et il vint se justifier quelques jours après à la barre de l'assemblée législative. Devenu en 1793 général en chef de l'armée républicaine de la Vendée, il laissa prendre aux Vendéens la ville de Saumur, et fut battu les 17 et 19 juillet au pont de Cé et à Vihiers par Laroche-Jacquelin. Destitué à ce sujet et renvoyé à Paris, il fut tour à tour accusé et défendu à différentes reprises jusqu'au 9 thermidor an 2. Cependant au 1er prairial il combattit pour la convention contre les *jacobins*, ce qui lui valut le commandement en chef de l'armée de l'intérieur; mais il montra beaucoup moins de fermeté contre les sections au 13 vendémiaire, parlementa au lieu d'agir, fut même un moment proclamé général par les insurgés, et décrété en conséquence d'accusation. Il fut néanmoins acquitté quelques jours après, et s'attacha à Bonaparte qu'il accompagna ensuite en Egypte comme général de division, montra d'abord de la bravoure et quelques talens, se fit mahométan, prit le turban et le nom d'Abdallah, fréquenta assiduement les mosquées, et épousa même une jeune Egyptienne, riche et fille du maître des bains d'Alexandrie. Il resta dans cette ville après le départ de Napoléon, se montra constamment fidèle à ce dernier, devint commandant en chef de l'armée après l'assassinat de Kléber, éprouva de la part des généraux une opposition fondée sur son peu de moyens militaires, et fut enfin battu par les Anglais qui le forcèrent à capituler. De retour en France, il parut le 8 mai 1802 devant le premier consul pour se justifier des accusations portées contre lui par le général Reynier, et fut appelé au tribunat huit jours après. Il fut ensuite envoyé dans le Piémont pour en diriger l'administration, devint gouverneur général de ce pays en 1805, passa quelque temps après au gouvernement général de la Toscane, puis à celui de Venise, et mourut dans cette dernière ville le 13 août 1810. — L'épouse musulmane qu'il a ramenée d'Egypte habite encore Paris, et le fils qu'il a eu d'elle est élevé sous ses yeux dans les principes du christianisme.

MENOU (*Louis* de), officier de cavalerie.

Il embrassa l'état militaire à la révolution, devint lieutenant de carabiniers, et fut accusé en 1794 d'avoir tenu des propos contenant provocation à la royauté. Il fut traduit presqu'aussitôt devant le tribunal criminel du département de la Marne qui l'acquitta sous prétexte qu'il était dans un état d'ivresse au moment où il s'était rendu coupable; mais la convention nationale cassa ce jugement sur la proposition de Merlin (de Douai), et fit ordonner la mise en jugement du prévenu par le tribunal révolutionnaire de Paris. Il y fut condamné à mort au mois de juin 1794 et exécuté à peine à l'âge de dix-neuf ans.

MENTOR, député au conseil des cinq cents.

Issu d'une famille mulâtre de Saint-Domingue, il y était parvenu au grade d'adjudant général par la protection de Sonthonax, lorsqu'il fut élu en 1797 député de cette colonie au conseil des cinq cents. Son admission fut d'abord contestée; mais les conseils validèrent enfin son élection. Il prit séance le 10 juin 1798, prêta le serment, et prononça un discours contenant l'expres-

sion de l'attachement des hommes noirs et de couleur à la république, et de leur fidélité à la constitution de l'an 3. Le 30 juillet, il fit arrêter un message au directoire pour le paiement des colons réfugiés et déportés, et pour secourir ceux dont les biens avaient été exploités au profit de la république par les agens du gouvernement. Le 16 octobre, il prononça un discours tendant à l'abolition de toutes créances pour raison de vente d'esclaves. Le 28 avril 1799, il dénonça Perrotin, un des élus de Saint-Domingue, comme royaliste et comme ayant appelé les Anglais dans la colonie. Le 14 septembre, il vota la déclaration de la patrie en danger et se prononça contre la révolution du 18 brumaire, à la suite de laquelle il fut exclus du corps législatif. Après avoir été exilé de Paris, il eut la permission de se retirer aux colonies; et au commencement de 1801, on publia que se trouvant comme passager sur la frégate *la Créole* en rade de Brest, il sauva la vie à un matelot tombé à la mer, bien que le gros temps qu'il faisait rendit très périlleux les secours qu'il lui porta. Il revint peu de temps après et fut astreint à résider à trente lieues de Paris. De nouvelles tentatives pour se rendre à Saint-Domingue furent enfin plus heureuses; il y aborda en 1804, devint aide de camp de Dessalines, et passa ensuite auprès de Pétion avec lequel il était lié auparavant.

MENU-DE-CHOMORCEAU (*Etienne*), député aux états généraux, né à Villeneuve sur Yonne le 23 mars 1724.

Il y était lieutenant général du bailliage lorsqu'il fut nommé en 1789 député aux états généraux, où comme doyen d'âge il fut appelé le premier à la présidence. Il y professa toujours des principes d'ordre, de modération, de justice, et se retira après la session dans sa province, où il mourut le 30 septembre 1802. Il s'était fait connaitre dans la littérature par un poëme héroïque imité du Tasse et intitulé *Renaud*, et par des poésies insérées dans les journaux du temps.

MENUAU (*Henri*), député à la législature, à la convention et au conseil des anciens.

Il exerçait la profession d'avocat à l'époque de la révolution, devint juge au tribunal du district de Vihiers, et fut élu en septembre 1791 député du département de Maine et Loire à l'assemblée législative où il se fit peu remarquer. Il fut aussi nommé en 1792 député suppléant du même département à la convention nationale, et ne prit séance dans cette assemblée qu'après le procès de Louis XVI. Il resta neutre au milieu des partis, fut envoyé en 1794 dans les départemens de l'ouest où il se conduisit avec modération, proposa depuis au nom des comités des secours dont il était membre, d'accorder des indemnités aux patriotes des départemens envahis par l'ennemi, et après le 13 vendémiaire an 4 passa au conseil des anciens, dont il fut secrétaire, et d'où il sortit le 20 mai 1798.

MEQUENIN-D'ARTAISE aîné gentilhomme français, né à Artaise.

Issu d'une famille noble, il embrassa la carrière militaire et devint capitaine de cavalerie. Il avait fixé son domicile à Paris depuis long-temps, lorsqu'il y fut arrêté pendant le régime de la terreur, et renfermé dans une prison. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 11 juillet 1794 « comme conspirateur, » ayant retiré dans sa maison un prê- » tre réfractaire, et s'étant opposé au » recrutement de l'armée du Nord. » Il était alors âgé de soixante-quinze ans.

MERCIER (*Louis-Sébastien*), député à la convention nationale, membre de l'institut de France, etc.

Né à Paris en 1740 d'une famille honnête, il s'y fit recevoir avocat au parlement, cultiva ensuite la littérature et donna successivement au public *L'an 2440*, *le Tableau de Paris*, des *drames* et une foule d'autres ouvrages. Ecrivain aussi fécond que lourd et incorrect, aussi étranger au bon ton qu'au bon goût, Mercier fut souvent l'objet des plaisanteries de nos hommes de lettres, lorsque ses drames la plupart remplis d'idées bizarres et même extravagantes, mais dans lesquels on remarquait pourtant quelques situations et des mouvemens heureux, le faisaient regarder comme un génie par les étrangers et surtout par les Allemands. Il embrassa d'abord avec véhémence la cause de la révolution, publia un journal avec Carra sous le titre *d'Annales politiques*, se sépara ensuite des *jacobins* et resta depuis aussi éloigné de leur parti que de celui des royalistes. Il fut nommé en septembre

1792 député de Seine et Oise à la convention nationale où il vota la détention perpétuelle de Louis XVI, combattit le 18 juin 1793 la proposition de ne pas traiter avec l'ennemi tant qu'il occuperait le territoire français, et s'écria: « Avez-vous fait un pacte avec la vic» toire? — Nous en avons fait un avec » la mort, lui répondit Bazire. » Mercier ayant ensuite signé les protestations du même mois de juin contre la tyrannie de la *montagne*, fut un des soixante-treize membres décrétés alors d'arrestation, puis réintégrés dans le sein de l'assemblée après la chute de Robespierre. Il passa en septembre 1795 au conseil des cinq cents, s'éleva fortement dans son journal en mars 1796 contre le divorce, et pressa les législateurs d'abroger une loi qui achevait de détruire les mœurs. Le 7 mai il s'opposa vivement à ce qu'on accordât les honneurs du Panthéon à Descartes, et en prit occasion de faire une vive sortie contre Voltaire, qu'il accusa de n'avoir pas pu détruire la superstition sans attaquer la morale. Après avoir aussi dans ce discours déclamé contre Descartes, il ne tarda pas à vouloir culbuter également les systèmes des successeurs de ce philosophe, et on le vit en 1800 achever de se rendre ridicule en prétendant assigner une nouvelle forme à la terre et lui donner de nouvelles lois de mouvement. Dans les derniers mois de 1796 on l'entendit déclamer à la tribune contre la philosophie, contre l'instruction qu'il appela la perte du genre humain, et en faveur des loteries qu'il avait combattues dans son Tableau de Paris (il est vrai qu'il obtint une place dans cet établissement), enfin contre les peintres, les graveurs, etc., représentant les arts qu'ils exercent comme pernicieux pour les mœurs. Ses collègues le surnommèrent alors le singe de J.-J. Rousseau. Il sortit du conseil le 20 mai 1797 et publia en 1799 un ouvrage intitulé: *Le nouveau Paris*, inférieur encore à son premier tableau. On y retrouve le même style et la même incohérence, la même bizarrerie, la même extravagance dans les idées: peut être a-t-il cru se montrer impartial en prodiguant à la fois des injures à Robespierre et à Louis XVI, au duc d'Orléans et à Marie-Antoinette, aux directeurs de France et aux princes étrangers. Il a été au reste ainsi que Prudhomme, l'écho de toutes les fables populaires. Cependant on trouve dans le Tableau de Paris trois ou quatre chapitres qui offrent quelques idées heureuses ou piquantes par leur singularité même, tels sont ceux du *Palais Royal*, des *Bals d'hivers*, des *Caricatures*, et surtout celui de *Samson*; encore sont-ils écrits comme tout le reste d'un style fait pour les halles: mais ce ton populaire est précisément ce qui a fait tout son succès parmi les étrangers. Par reconnaissance de l'admiration que lui prodiguèrent quelques Allemands, Mercier s'est fait le Don Quichotte de leur littérature dramatique, et il a publié de concert avec l'imprimeur Kramer, une foule de traductions que personne ne connaît à Paris, mais avec lesquelles il est parvenu à ruiner ce dernier. La traduction de la Pucelle d'Orléans de Schiller fait soupçonner à ceux qui ne connaissent pas l'allemand, qu'il peut y avoir des beautés de détail dans l'original; mais la copie offre bien le style le plus barbare et le plan le plus extravagant qu'il soit possible d'imaginer. Outre les ouvrages déjà cités, on a encore de ce littérateur le *Bonnet de nuit*, des *Odes*, des *Héroïdes*, des *Epitres*, des *Eloges*, et une *Histoire de France*. C'est sur ce fatras que s'est élevée la gloire tudesque de Mercier. Il mourut à Paris le 25 avril 1814.

MERCIER (*Claude-François-Xavier*), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, né à Compiègne le 1er août 1765.

Il entra à l'âge de quinze ans chez le chevalier de Jaucourt en qualité de secrétaire, fut ensuite commis dans les bureaux de la marine jusqu'à la révolution, se fit alors libraire, et mourut en 1800. Les romans de *Rosalie et Gerblois*, d'*Ismaël et Christine*, de *Gérard de Velsen*, ses *Matinées du Printemps*, ses *Soirées d'Automne*, ses *Nuits d'Hiver*, offrent quelquefois des détails agréables; mais ils blessent souvent le goût et la saine morale. Le style en est d'ailleurs peu soigné et plein d'expressions néologiques. Son *Histoire de Marie Stuart* est loin d'être écrite avec la dignité qui convenait au sujet. Quant à ses autres ouvrages, nous croyons pouvoir les passer sous silence, et nous n'essaierons pas d'apprécier le mérite de son *Eloge du Pet* et de cent autres folies aussi indécentes.

MERCY (*M.-C.-J.* de), évêque de Luçon, archevêque de Bourges, député

aux états généraux et officier de la légion d'honneur.

Né à Mauber le 3 février 1739 d'une famille distinguée du Dauphiné, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut pourvu de l'évêché de Luçon en février 1776. A l'époque de la révolution, il devint député du clergé du Poitou aux états généraux de 1789, vota constamment avec les défenseurs du trône et de l'autel, signa ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les innovations de l'assemblée nationale, et se retira en Allemagne après la session. Il se prononça depuis pour le concordat de 1802, revint dans sa patrie, obtint l'archevêché de Bourges et le titre d'officier de la légion d'honneur, et mourut le 10 février 1811.

MÉRILLE (*J.*), dit *Beauregard*, chef de chouans.

Né à Saint-Front et propriétaire domicilié au Mans, il prit une part active aux troubles de la chouanerie, mena une vie errante après la pacification consulaire jusqu'au commencement de l'an 9, et vint à cette époque à Paris pour l'exécution de l'explosion du 3 nivôse. Il fut recherché par la police à laquelle il trouva le moyen d'échapper, et sortit de la capitale renfermé dans la vache d'une voiture. Il y revint néanmoins une seconde fois en 1804, fut arrêté avec Georges et ses complices, mis en jugement, puis condamné à mort le 10 juin et exécuté le 24 du même mois à l'âge de vingt-huit ans.

MÉRINVILLE (*René* Demoustier de), évêque de Dijon, député aux états généraux, évêque de Chambéri, membre du chapitre de Saint-Denis et de la légion d'honneur.

Né en 1742 dans le diocèse de Limoges d'une famille distinguée, il embrassa l'état ecclésiastique, devint évêque de Dijon le 13 mai 1787, et fut élu ensuite député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux. Il donna sa démission dès le mois de juillet 1790, échappa aux orages révolutionnaires, et accepta depuis le concordat de 1802, le siège épiscopal de Chambéri, qu'il abandonna en janvier 1805 à cause de son grand âge. Il fut nommé en mars 1806 chanoine du chapitre de l'église de Saint-Denis, et en faisait encore partie en 1816.

MERLE, député aux états généraux.

Il se montra partisan modéré de la révolution, fut nommé député du tiers état du bailliage de Mâcon aux états généraux, et devint en 1790 premier maire constitutionnel de cette ville. Rentré dans sa patrie après la session, il vit sa popularité détruite en un instant, et fut ensuite enveloppé dans les proscriptions qui suivirent le 31 mai 1793. Transféré à Lyon où il fut condamné à mort le 5 décembre, il fut attaché avec les autres victimes aux arbres des Brotteaux; la mitraille lui emporta seulement un poignet sans le blesser ailleurs, et il vint à bout de se débarasser de ses liens et de se sauver dans la campagne. Déjà il avait fait un assez long trajet, lorsqu'un détachement de cavalerie révolutionnaire se mit à sa poursuite, et l'acheva à coups de sabre.

MERLE (le comte), lieutenant général, inspecteur général de la gendarmerie, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Élevé dans les premières campagnes de la révolution au grade de général de brigade, il fut employé contre les Espagnols en 1794 et 1795 sous les ordres du général Moncey qui fit son éloge dans plusieurs rapports. Pourvu ensuite d'un commandement dans l'intérieur, il se trouvait employé à Aix sous Villot en 1796, fut mis en arrestation en août 1798 par ordre du directoire, puis remis en liberté par le gouvernement consulaire. Il obtint un commandement dans la campagne de 1805, et s'étant particulièrement distingué à la bataille d'Austerlitz, il fut nommé le 24 décembre général de division. Passé en 1808 en Espagne, il s'empara d'abord de Valladolid après un combat meurtrier, marcha ensuite sur Saint-Ander, et vint cueillir de nouveaux lauriers le 14 août au combat de Medina del Rio-Secco, ce qui lui valut le titre de grand officier de la légion d'honneur. Il ne se fit pas moins remarquer en 1809 et 1810 ainsi que dans la campagne de Russie, dans laquelle il fut cité plusieurs fois avec distinction. Après la restauration il obtint du roi la croix de Saint-Louis et une inspection générale de gendarmerie.

MERLE-D'AMBERT (le comte de), colonel du régiment de Royale Marine.

Il se trouvait en 1790 en garnison à Marseille où il eut des démêlés avec la garde nationale, ce qui occasionna une émeute à la suite de laquelle il fut traduit devant les tribunaux par un dé-

cret de l'assemblée. Il vint néanmoins à bout de se soustraire aux poursuites dirigées contre lui, et passa alors à l'étranger; mais étant rentré en France, il y fut arrêté après le 18 fructidor an 5, puis traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort le 3 juillet 1798 comme émigré rentré. Sa famille réclama vivement auprès du conseil des cinq cents contre cette sentence de mort; et le général Bernadotte qui avait servi dans le régiment de M. Merle-d'Ambert, fit également de vaines démarches pour le sauver. Il fut fusillé dans la plaine de Grenelle peu de jours après.

MERLET (*J.-F.-H.*), baron, maître des requêtes, préfet, président du magistrat du Rhin, commandant de la légion d'honneur.

Il devint procureur syndic du district de Saumur en 1790, fut ensuite élu député du département de Maine et Loire à la législature qu'il présida une fois, où il se montra toujours très modéré, et parla plusieurs fois sur des objets peu importans, mais toujours dans le sens du *côté droit*. Après le 18 brumaire, il devint successivement préfet de la Vendée, de la Roër, et de Maine et Loire, puis maître des requêtes, et enfin président du magistrat du Rhin: il exerça les deux dernières fonctions jusqu'à la restauration de 1814, et est resté depuis sans emploi.

MERLIN (*Philippe-Antoine*) (de Douai), comte, député aux états généraux et à la convention nationale, ministre de la justice, membre de l'institut, directeur, procureur général de la cour de cassation, conseiller d'état à vie, ministre d'état, grand officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, membre de la chambre des représentans, etc.

Fils d'un agriculteur d'Arleux près de Douai, il fut placé comme enfant de chœur à l'abbaye d'Anchin, et se rendit agréable aux moines, qui, remarquant en lui des dispositions, le firent étudier, et lui fournirent ensuite l'argent nécessaire pour faire un cours de droit. Lorsqu'il fut devenu avocat, ses bienfaiteurs lui confièrent la direction de leurs affaires; ce qui lui assura une certaine aisance, et lui donna les moyens d'acheter une charge de secrétaire du roi. Il fut nommé député du tiers état du bailliage de Douai aux états généraux de 1789, travailla beaucoup à la rédaction de la nouvelle constitution, fut commissaire à l'aliénation des biens nationaux, contribua à la suppression des droits seigneuriaux, provoqua souvent des mesures de ce genre, et fut aussi l'un des auteurs de la loi contre l'émigration. Après la session, il devint président du tribunal criminel du département du Nord, et fut élu en septembre 1792 député à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Ce fut aussi lui qui fut le rapporteur du terrible décret du 17 septembre 1793 sur les suspects, qui lui valut ensuite la dénomination de *Merlin suspect*. Il travailla assiduement dans le comité de législation, demeura passif dans la lutte du 9 thermidor an 2, se prononça aussitôt après contre les *terroristes*, devint ensuite président de la convention et membre du comité de salut public, fit rendre le décret qui rappelait les soixante-treize députés proscrits lors de la révolution du 31 mai 1793, et proposa aussi le décret d'accusation contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barère et Vadier: il y eut à cette époque peu de résolutions importantes auxquelles il ne prit part. Envoyé en juin 1795 dans le département du Nord, il y comprima les *jacobins* et fit fermer les clubs. De retour à la convention, il provoqua la réunion de la Belgique et du pays de Liége à la France, attaqua vers la fin de l'année les insurgés des sections de Paris, et après la victoire du 13 vendémiaire fit décréter l'arrestation de leurs chefs et leur tradition devant des commissions militaires. Lorsque la constitution de l'an 3 fut mise en activité, Merlin devint successivement ministre de la justice et de la police; mais il donna sa démission de ce dernier ministère après l'avoir organisé, et reprit celui de la justice. Il fut aussi l'un des coopérateurs du 18 fructidor an 5, entra à cette époque au directoire en remplacement de Barthelémi, et en devint bientôt un des membres les plus influens. Après avoir partagé avec Barras et Rewbell la puissance souveraine pendant quatre ans, il fut chassé du trône directorial par les revers de la campagne de 1799, et forcé de donner sa démission le 18 juin de cette année. Il ne reparut sur la scène politique qu'après l'établissement du gouvernement consulaire, et obtint alors le titre modeste et la place de substitut près le tribunal de

cassation dont il devint commissaire en 1802. Appelé bientôt après au conseil d'état, il fut ensuite nommé procureur général impérial, ministre d'état, comte, grand officier de l'empire, etc., et jouit de toutes ces places et de ces honneurs jusqu'en 1814. Il fut élu en mai 1815 membre de la chambre des représentans, où il parla peu et se donna un ridicule par le récit d'une circonstance qui lui était personnelle, et dans laquelle il avait montré beaucoup de faiblesse. Compris après le retour du roi dans les dispositions de l'ordonnance du 24 juillet, il se retira dans la Belgique, et y était encore à la fin de 1816. Il s'était embarqué dans le commencement de cette année pour se rendre aux États Unis; mais le bâtiment fit naufrage sur les côtes de Flessingue et il eut alors beaucoup de peine à sauver sa vie. Il a été exclus de l'institut à peu près à la même époque. Voici l'opinion que Carnot donne de lui dans ses mémoires : « Merlin a toujours marché » dans la ligne révolutionnaire : il n'a » jamais dévié de ses principes ; jamais » il n'a accepté de commission sanguinaire ou spoliatrice dans les départemens ; toujours livré aux fatigues » d'un travail assidu, il n'a point manifesté d'ambition excessive. Il n'a » peut-être pas le courage et la fermeté » qui conviennent à un véritable homme » d'état ; mais il a quelques qualités » desirables dans un administrateur. » Plus adroit que fort, il réussit dans » tout ce qu'il entreprend, par la patience, l'attention et cette opiniâtreté » d'esprit, qui n'est pas le caractère, » mais qui souvent en tient lieu. »

MERLIN (*Antoine*) (de Thionville), député à la première législature et à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents.

Il était avocat à Thionville à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec chaleur, devint d'abord officier municipal, et fut bientôt après elu député du département de la Moselle à la législature, où il forma, avec *Chabot* et *Bazire* ce qu'on appela alors le *trio cordelier*, qui pendant toute la session se fit une habitude de dénoncer journellement tous les ministres et les gens en place. On le vit au 10 août 1792 à la tête des ennemis de la cour, forcer Rœderer de conduire le roi dans la salle de l'assemblée, et demander le 15 au moment de l'attaque de Thionville par les ennemis, que Louis XVI, sa femme et les parens d'émigrés fusent déclarés responsables de la sûreté des parens des membres de la législature. Il fut réélu à la convention nationale où il accusa Louis XVI, qu'il appela *infâme*, d'avoir voulu verser à grands flots le sang du peuple, et demanda que lui et ses partisans portassent leurs têtes sur l'échafaud. Quelques jours après il déclara en pleine assemblée « que le seul reproche qu'il eût à se » faire dans la révolution, était de » n'avoir pas poignardé Louis XVI le » 10 août. » Il s'opposa ensuite à ce qu'il fût accordé des conseils à ce prince, et étant parti pour Mayence il écrivit de cette ville qu'il votait la mort du tyran. Il contribua beaucoup à la défense de Mayence, se mit à la tête de toutes les sorties avec bravoure, et n'oublia rien pour gagner l'amour du soldat. Après la reddition de la place, il suivit la garnison dans la Vendée, où il combattit avec le courage qu'on avait déjà vanté en lui. De retour de cette mission, il défendit chaudement le général Westermann qu'on voulait faire arrêter, et rappela que le 10 août 1792 cet officier avait conduit les phalanges du faubourg Saint-Antoine contre le château des Tuileries. Il garda le silence le plus profond pendant la lutte qui prépara la chute de Robespierre ; mais après la victoire, il se rangea du parti des vainqueurs : les vaincus n'ont plus d'amis. Il ne prit en effet la parole que pour déclamer contre eux, et les poursuivit avec un acharnement qui contrastait singulièrement avec sa conduite précédente. Passé au conseil des cinq cents à la fin de l'année, il devint le plastron des journalistes, qui l'attaquèrent avec passion, et l'accusèrent de trahison et même de lâcheté pour sa conduite à Mayence et à Manheim. Merlin repoussa militairement ces inculpations, sortit du conseil le 20 mai 1798, et fut alors employé comme un des chefs de l'administration générale des postes; mais à la suite du 30 prairial an 7, il fut encore dénoncé au conseil des cinq cents comme dilapidateur, à cause de ses immenses propriétés territoriales : il avait notamment acquis l'ancien couvent du Calvaire près de Paris, ce qui le fit appeler depuis *Merlin-Calvaire*. Oublié depuis plusieurs années, il fixa encore un instant sur lui l'attention publique en 1814 par la lettre

qu'il écrivit au prince de Bénévent le 7 avril, et qui était ainsi conçue : « Monseigneur, chargé de lever une légion » pour concourir à la défense de mon » pays, j'ai dû cesser son organisation » quand j'ai su que la paix était le fruit » des soins du gouvernement provisoire. J'adhère à tout ce qu'a fait ce » gouvernement paternel, et je m'empresse de lui offrir mes services, etc. » Signé le colonel Merlin (de Thionville.) » Il a dû quitter la France en 1816 pour se retirer à l'étranger.

MERLINO, député à la convention nationale et au conseil des anciens et des cinq cents.

Il embrassa la cause de la révolution, fut nommé en 1792 député du département de l'Ain à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, fut tantôt *terroriste*, tantôt *modéré*, passa journellement d'un parti à un autre, et ne se fit remarquer dans aucun que par son inconséquence et son exagération. Il fut envoyé dans son département en 1793 avec Amar, participa à toutes les opérations reprochées depuis à ce député, et fut lui-même plusieurs fois dénoncé pour sa conduite révolutionnaire dans le département de l'Ain. Devenu membre du conseil des anciens après le 13 vendémiaire, il en fut nommé secrétaire, s'éleva le 25 janvier 1796 contre les parens d'émigrés, et voulut qu'on les dépouillât avant leur mort des biens qui devaient appartenir un jour à leurs enfans. Etant sorti du conseil en 1798, il fut aussitôt réélu à celui des cinq cents, d'où il fut exclus au 18 brumaire comme anarchiste. Il se rendit ensuite dans son département, et y mourut en décembre 1805.

MERMET (Albert), général de brigade républicain, né à Saint-Rambert, près de Lyon.

Il entra au service en 1758, et parvint du rang de simple soldat au régiment de l'île de France jusqu'au grade de lieutenant colonel, qu'il obtint ainsi que la croix de Saint-Louis pour sa belle conduite et ses services pendant treize campagnes en Westphalie, en Portugal et en Corse avant la révolution française. A cette époque il obtint un avancement rapide, et devenu général de brigade, il fut employé dans la Vendée, et s'y distingua dans différentes circonstances. Il fut tué le 29 fructidor an 2 à l'affaire de Fréligny, après avoir fait des prodiges de valeur. — Son jeune fils, *Jean-Baptiste* MERMET alors âgé de seize ans, l'ayant vu tomber, accourut pour le secourir, et reçut le coup mortel sur le corps de son père.

MERMET (*Auguste*), général de brigade, né aussi dans les environs de Lyon, et fils du précédent.

Il fut employé dans l'Ouest sous le général Hoche dont il devint le confident et l'ami, et qu'il suivit ensuite en Allemagne. Il fut chargé en 1797 de présenter au directoire les drapeaux enlevés aux Autrichiens dans les champs de Neuwied. Il passa ensuite à l'armée d'Italie, et fut tué le 3 août au combat de Lonado. Il était aimable, intelligent, et possédait une foule de bonnes qualités. — *Son frère*, aujourd'hui lieutenant général, s'est distingué dans presque toutes les campagnes de la révolution, et a suivi honorablement les traces de son père et de ses frères.

MESLON (*J.-A.* de), conseiller au parlement de Bordeaux.

Issu d'une famille noble de cette ville dans laquelle il était né, il fut successivement reçu avocat, puis conseiller au parlement de Bordeaux. Il protesta dès 1790 avec presque tous ses collègues contre les innovations opérées par l'assemblée nationale, fut arrêté pendant le régime de la terreur, mis en prison et enfin traduit à la commission militaire révolutionnaire présidée par l'atroce Lacombe : il y fut condamné à mort le 1er juillet 1794, « comme ne » s'étant jamais prononcé pour la liberté de manière à être séparé des » deux castes dont les crimes pèsent » sur leurs têtes. »

MESSAGEOT (*Lucile*), peintre et musicienne.

Elle naquit à Lons le Saulnier en 1780 d'une famille honorable du pays. Elle se montra dès son enfance passionnée pour la poésie et pour la peinture, vint enfin à Paris pour se perfectionner et y admirer les productions des artistes les plus célèbres. Elle épousa à dix-huit ans Pierre Franque, peintre d'histoire avantageusement connu, et périt en 1802 d'une maladie de consomption causée par un excès de sensibilité. On lui doit un poëme intitulé *Le tombeau d'Éléonore* dont Charles Nodier a publié des fragmens, et un *Essai sur les*

harmonies et la mélancolie des arts, encore en manuscrit.

MESNARD-DE-CHOUZY. (*D.-F.*), Ex-ministre de France en Franconie.

Né à Versailles de parens attachés au service de la maison du roi, il fut lui-même employé au bureau des dépenses de Louis XVI, et devint ensuite ministre plénipotentiaire de France près le cercle de Franconie. Il se trouvait domicilié à Paris à l'époque du régime de la terreur, fut arrêté en 1794 comme conspirateur, puis traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 18 juillet 1794 à l'âge de soixante-quatre ans. — *Son fils aîné, Jean Didier* MESNARD-DE-CHOUZY, contrôleur général de la Bouche du roi, périt également sur l'échafaud le même jour et pour le même motif à l'âge de trente-cinq ans, ainsi que *sa sœur*, encore plus jeune que lui.

METZ, député au conseil des cinq cents, au corps législatif, à la chambre des représentans, et membre de celle des députés.

Né le 25 mai 1761 d'une famille distinguée de Strasbourg, il était avocat au conseil souverain d'Alsace et secrétaire du magistrat de cette ville au moment où la révolution éclata. Il devint successivement officier municipal, administrateur du district, juge au tribunal civil, président du tribunal criminel, conseiller de préfecture, secrétaire général, et enfin en mars 1797 député du département du Bas Rhin au conseil des cinq cents, où il se prononça bientôt pour le parti *clichien*; mais son élection fut annulée au 18 fructidor an 5. Il rentra au corps législatif en 1803, et y siégea jusqu'au 20 mars 1814. Il fit aussi partie de la chambre des représentans en mai 1815, et le département du Bas Rhin le nomma encore, au mois d'août suivant, membre de la chambre des députés dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816. Une nouvelle élection l'appela encore en octobre suivant à la nouvelle chambre.

MEUNIER, général des armées de la république.

Il était membre de l'académie et ancien officier du génie à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, et fut employé en 1792 dans l'armée de Custines. Il défendit avec le plus grand courage pendant l'hiver de 1792 à 1793 le petit fort de Kœnigstein contre les Prussiens, et s'étant enfin rendu faute de vivres dans le courant de mars, il fut aussitôt échangé, et entra dans Mayence où il déploya de nouveaux talens et beaucoup d'habileté. Le 7 juin un boulet lui emporta la cuisse dans le fort de Cassel, et il y mourut le 13 du même mois.

MEUNIER (le baron), lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis.

Il était colonel du 9e régiment d'infanterie légère à la bataille d'Austerlitz où il se distingua à la tête de ce corps, et obtint la croix de commandant de la légion d'honneur. Il soutint sa réputation dans les campagnes de 1806 et 1807, et se signala d'une manière particulière contre les Prussiens et les Russes à la bataille d'Eylau. Passé en Espagne en 1809, il mérita au combat de Cuença le grade de général de brigade, donna de nouvelles preuves de talens et de courage dans les campagnes suivantes, et fut nommé général de division le 5 novembre 1813 : le roi lui accorda la croix de Saint-Louis le 19 juillet 1814.

MEYER (*Jean-Baptiste*), député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents et du corps législatif, etc.

Né à Mazanusse, département du Tarn, il y était médecin à l'époque de la révolution dont il se déclara le partisan. Il fut élu en septembre 1792 député de son département à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Il passa après le 13 vendémiaire au conseil des cinq cents, d'où il sortit le 20 mai 1798; fut aussitôt réélu à celui des anciens, et devint en 1799 membre du nouveau corps législatif organisé à la suite du 18 brumaire. Il en sortit en 1803, retourna dans sa province pour y exercer sa profession, et quitta la France en 1816 pour se réfugier en Suisse.

MEYNARD (*François*), chevalier, député à la convention nationale, membre du conseil des cinq cents et de la chambre des députés.

Il était avocat à l'époque de la révolution. Il en adopta les principes avec modération, et fut élu en 1792 député du département de la Dordogne à la convention nationale, où il vota

la détention de Louis XVI, sauf à prendre à la paix les mesures qu'exigeraient les circonstances. Il fut envoyé en 1795 près des armées du Nord et de Sambre et Meuse, devint ensuite membre du conseil des cinq cents, fit rétablir dans l'administration de leurs biens les ecclésiastiques condamnés à la réclusion, sortit du conseil le 20 mai 1798, fut nommé agent politique à Francfort, rentra en France quelques années après, et resta sans fonctions jusqu'en 1811. Il obtint alors la vice présidence du tribunal civil de Périgueux, fut encore élu en mai 1815 membre de la chambre des représentans où il ne vint pas prendre séance, puis au mois d'août suivant à la chambre des députés, et enfin juge au tribunal de 1re instance de Paris. Une nouvelle élection en octobre 1816 l'appela encore à la chambre des députés.

MEYNIER-DE-SALINELLES, député aux états généraux, né à Nîmes en Languedoc.

Issu d'une famille de négocians, il exerça lui-même l'honorable profession de commerçant, et fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée de Nîmes aux états généraux, où il resta confondu dans la foule. Après la session, il devint maire de sa ville natale, et présida ensuite le département du Gard. Son attachement au parti de la *gironde* le fit proscrire bientôt par les *jacobins* qui le firent arrêter et conduire à Paris. Il y fut livré au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort comme contre révolutionnaire le 15 mai 1794, à l'âge de soixante-cinq ans.

MIACZINSKI, général des armées de la république.

Né à Varsovie d'une famille illustre de Pologne, il vint se fixer en France, obtint le grade de maréchal de camp, embrassa la cause de la révolution, et fut envoyé en août 1792 à l'armée de Dumouriez, où il se fit remarquer. Lorsqu'en 1793 l'armée française opérait sa retraite sur Liége, et qu'une grande partie de l'armée autrichienne marchait sur Maëstricht, Miaczinski fit entrer la colonne qu'il commandait dans la ville d'Aix la Chapelle, imprudence qui causa la perte de quatre mille Français tués dans les rues et le fit soupçonner d'intelligence avec le prince de Cobourg. Il aida ensuite Dumouriez à arrêter les commissaires de la convention nationale, et fut chargé par lui de s'emparer de Lille. Il se présenta effectivement devant cette ville avec sa troupe, et y étant entré avec une faible escorte, il y fut arrêté, transféré aussitôt à Paris, et enfin traduit au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 17 mai 1793 comme traître à la patrie : il était alors âgé de quarante-deux ans. Lorsqu'il eut entendu prononcer son jugement, il se leva avec impétuosité et dit : « Citoyens jurés et citoyens juges, vous » venez de condamner à mort un in- » nocent ; vous faites assassiner celui » qui a répandu son sang pour la répu- » blique ! je marcherai à la mort avec » le même sang froid que vous me voyez » à présent. » Se tournant ensuite vers l'auditoire il ajouta : « Puisse mon sang » consolider la liberté et le bonheur du » peuple souverain ! » Il marcha fermement à l'échafaud, et mourut réellement avec un grand courage.

MICHAUD (*J.-B.*), député à la première législature et à la convention nationale.

Il était homme de loi à l'époque de la révolution dont il adopta les principes avec chaleur, devint administrateur du département du Doubs, et fut élu en 1791 député à la première législature où il resta confondu dans la foule, et ensuite à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI en ces termes : « Un tyran n'est à mes » yeux qu'un monstre. Louis a attenté » à la sûreté générale de l'état ; qu'il » périsse sous le glaive de la loi. » Il dénonça après le 9 thermidor les persécutions dirigées contre les *patriotes*, et demanda qu'il fût décrété que les sociétés populaires avaient bien mérité de la patrie. Il passa à la suite du 13 vendémiaire au conseil des cinq cents, y dénonça une protestation de Camille Jordan contre le 18 fructidor an 5, sortit de l'assemblée le 20 mai 1798, devint alors président du tribunal criminel de son département, et fut nommé en mars 1799 au conseil des anciens, d'où il sortit par la révolution du 18 brumaire. Il n'a plus reparu depuis dans les fonctions législatives, et a quitté la France en 1816 comme régicide pour se réfugier en Suisse.

MICHAUD (*Claude-Ignace-François*), baron, lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né en Franche Comté le 28 octobre 1751.

Il prit de bonne heure le parti des armes, devint tambour major, puis officier au commencement de la révolution, et fit avec distinction les campagnes de 1792 et de 1793 sur le Rhin. Nommé à la fin de 1793 général en chef de l'armée du Rhin, il s'empara du fort Vauban, et obtint différens succès pendant la campagne de 1794. L'année suivante il prit le fort du Rhin près de Manheim, se démit ensuite du commandement en chef, et conserva celui d'une division de l'armée, avec laquelle il pénétra en Hollande et occupa la Zélande. Il refusa encore à cette époque la place de commandant en chef qu'il croyait au dessus de ses forces, et la convention nationale applaudit à sa modestie. Il fut donc remplacé à l'armée du Rhin par le général Kléber, commanda toutes les troupes françaises stationnées en Hollande, fit à leur tète la campagne de 1806 contre les Prussiens, et se distingua plusieurs fois par l'habileté de ses manœuvres. Il obtint ensuite le gouvernement des villes anséatiques, puis celui de Magdebourg qu'il conserva jusqu'en 1813. Après la restauration de 1814, le roi le nomma grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et inspecteur général d'infanterie de la 15ᵉ division militaire.

MICHAUD (*Joseph*), membre de l'institut, officier de la légion d'honneur, lecteur de la chambre et du cabinet du roi, membre de la chambre des députés, etc., né dans le département de l'Ain.

Il vint à Paris en 1791, se jeta fort jeune encore dans la carrière des journaux et y embrassa le parti royaliste, ce qui lui attira depuis un grand nombre de persécutions. Il fut obligé de se tenir caché après le 10 août 1792, parvint néanmoins à échapper au régime de la terreur, et se fit ensuite connaître par la rédaction de la *Quotidienne.* Il fut mis plusieurs fois en prison sous le règne du directoire, pour avoir défendu ouvertement les principes de la monarchie. A l'époque du 13 vendémiaire an 4, il fut arrêté à Chartres par les ordres de Bourdon (de l'Oise), traduit à Paris et condamné à mort par une commission militaire. Il trouva moyen de se soustraire à l'exécution de son jugement qu'il fit révoquer un an après sa condamnation, et reprit la rédaction de la *Quotidienne*, dans laquelle il continua de défendre les opinions qui l'avaient fait proscrire plusieurs fois. Au 18 fructidor an 5, il fut condamné à la déportation à la Guiane, prit encore la fuite, et se cacha alors dans les montagnes du Jura jusqu'après le 18 brumaire. Malgré ses principes royalistes, Michaud a comme tant d'autres célébré les triomphes et la gloire de Bonaparte, et la naissance du roi de Rome lui fournit le sujet de plusieurs stances assez connues. Mais à la restauration de 1814, il s'est empressé de revenir à ses anciens principes politiques dont il n'avait fait momentanément le sacrifice que pour se conformer aux ordres des ministres du tyran. Il fut successivement nommé censeur des journaux, membre de l'institut, officier de la légion d'honneur, lecteur de la chambre et du cabinet du roi, et enfin membre de la chambre des députés pour le département de l'Ain. Il s'y conduisit avec beaucoup de modération, et cessa d'en faire partie par suite de l'ordonnance de dissolution du 5 septembre 1816.

MICHAUX (*André*), associé de l'institut de France, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

Il naquit à Satory près de Versailles, le 7 mars 1746. Son père qui y était fermier forma son goût aux travaux champêtres, et l'habitua de bonne heure à joindre en agriculture la théorie à la pratique. En 1770, il perdit sa femme qu'il avait épousée un an auparavant, et qui venait de le rendre père d'un fils qui se distingua depuis dans la culture des sciences naturelles; ce fut alors qu'il prit un goût décidé pour la botanique. En 1779, il vint se perfectionner à l'école de Bernard de Jussieu, et conçut bientôt l'idée de voyager. Après avoir été en Angleterre, il visita en 1780 l'Auvergne, les Pyrénées et l'Espagne, partit en 1782 pour la Perse avec le neveu de J.-J. Rousseau, qui venait d'être nommé consul de France à Bagdad, et parcourut tout ce pays en naturaliste et en savant. Il a depuis rédigé un *Dictionnaire de la langue persanne* encore inédit. On lui doit aussi un *monument persépolitain* très curieux et très bien conservé, que l'on voit encore au cabinet des antiques à Paris. Cependant la Perse était agitée par la guerre civile, et des bandes de voleurs infestaient toutes les campagnes. Michaux fut plusieurs fois dépouillé et réduit aux dernières extrémités; mais sa constance

sut tout vaincre, et il revint en France en juin 1785 chargé d'un herbier magnifique et d'une nombreuse collection de graines. Au mois de septembre de la même année il partit pour l'Amérique septentrionale, et arriva à New-Yorck au mois d'octobre. Il parcourut toute la contrée qu'embrassent aujourd'hui les Etats Unis, y fit des découvertes précieuses en botanique, revint à Paris le 24 janvier 1797 après une traversée longue et pénible, et publia alors son *Histoire des chênes*. Il fit ensuite partie de l'expédition de la nouvelle Hollande; mais il se fixa dans l'île de France où il vit avec transport le luxe de la végétation. Il quitta cette île pour aller s'établir dans celle de Madagascar, où il mourut après cinq mois de résidence le 2 frimaire an 9.

MICHEL (*Pierre*), baron, lieutenant général, commandeur de la légion d'honneur.

Il est né à Pointre, département du Jura, du chirurgien de ce village. Il devint major du 40e régiment de ligne dans la campagne de 1806, et se conduisit avec tant de bravoure à la bataille d'Austerlitz qu'il passa avec le même grade dans le régiment des grenadiers à pied de la garde. Il en fut fait colonel le 16 février 1807 à la suite de la bataille d'Eylau, où il s'était encore particulièrement distingué, mérita en 1808 la croix d'officier de la légion à la bataille de Burgos en Espagne, passa en Russie avec le grade de général de brigade, et y soutint sa réputation, ainsi que dans la campagne de 1813, pendant laquelle il fut promu au grade de général de division. Il ne se signala pas moins à Montmirail en 1814 et y fut blessé. Après la restauration le roi lui accorda la croix de Saint-Louis : il avait épousé la fille du conseiller d'état MARET, nièce du duc de Bassano.

MICHEL (de la Meurthe), député à la convention nationale et au conseil des anciens, etc.

Il embrassa la cause de la révolution, occupa d'abord différens emplois publics dans sa province, et fut élu en septembre 1792 député du département de la Meurthe à la convention nationale, où il vota la réclusion de Louis XVI pendant la guerre et son bannissement à la paix. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée, devint après la session conventionnelle membre du conseil des anciens d'où il sortit le 20 mai 1797, et n'a pas reparu depuis cette époque dans le corps législatif. — *Un autre* MICHEL fut envoyé à la convention par le département du Morbihan, et y émit le même vote que le précédent lors du procès de Louis XVI. Il disparut ensuite de la scène politique.

MICHONIS (*Jean-Baptiste*), administrateur de police à Paris.

Il était marchand limonadier à Paris à l'époque de la révolution dont il se montra le partisan, devint administrateur de police en 1793, et fut souvent dénoncé au conseil général de la commune pour sa conduite trop douce et trop modérée à l'égard des illustres prisonniers détenus alors au Temple. Il se justifia à différentes reprises, fut arrêté, mis en liberté, puis détenu de nouveau pour avoir présenté un bouquet à la reine, dans lequel il y avait, dit-on, un billet. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il y fut condamné à mort le 17 juin 1794 comme agent de la faction de l'étranger.

MIEGEVILLE (*A.*), conseiller au parlement de Toulouse.

Issu d'une famille noble du Languedoc, il suivit la carrière du barreau et devint conseiller au parlement de Toulouse. Il protesta dès 1790 contre les innovations politiques opérées par l'assemblée nationale constituante, et fut arrêté en 1793, puis amené à Paris et livré au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 13 juin 1794 à l'âge de cinquante-sept ans, comme contre-révolutionnaire, ennemi de la république et de la liberté du peuple français.

MIGOT (*Laurent*, comte de), colonel de dragons.

Né à Lunéville d'une famille considérée, il prit de bonne heure le parti des armes, s'était fait anoblir par lettres de réhabilitation à la chambre des comptes de Bar, et était parvenu par son mérite et sa bonne mine au grade de colonel du régiment des dragons d'Artois, lorsqu'il quitta le service. A l'époque de la révolution il vivait retiré à Ménil la Tour près de Toul, village où il avait des propriétés, fut arrêté comme suspect pendant le régime de la terreur, puis conduit à Paris et livré peu de temps après au tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort le 24 janvier 1794 comme conspirateur. La haine d'un nommé *Salzard* son garde chasse qui

avait renvoyé de son service, fut peut-être l'unique cause de sa perte : cet homme le dénonça, le poursuivit partout avec le plus furieux acharnement, se rendit à Paris pour déposer contre lui, et ne quitta sa victime qu'après avoir vu tomber sa tête. — *Le fils* de M. de MIGOT fut pendant quelque temps attaché aux administrations militaires, où il eut des affaires assez désagréables dont on réussit à le tirer : il a épousé une demoiselle de la Férandière, et réside maintenant à Blérain entre Saint-Mihiel et Bar chez sa belle mère.

MILANOIS (*J.-J.*), député aux états généraux.

Il était ancien avocat du roi à Lyon à l'époque de la révolution, fut nommé en 1789 député du tiers état de cette ville aux états généraux, où il suivit le parti des novateurs et vota constamment avec le *côté gauche*, puis il changea de système à son retour dans sa patrie, et se déclara contre les *terroristes*. Il servit en 1793 dans l'artillerie pendant le siége de Lyon, et fut condamné à mort le 12 nivôse an 2 par la commission révolutionnaire, après la reddition de cette ville. Deux de ses parens périrent aussi avec lui le même jour et pour les mêmes motifs.

MILCENT (*C.-L.-M.*), colon de Saint-Domingue.

Il embrassa la cause de la révolution, se proclama en 1791 et 1792 le défenseur officieux des hommes de couleur opprimés, fut ensuite accusé d'avoir favorisé l'insurrection des nègres, et se justifia de ce reproche à la barre de l'assemblée législative. Il devint ensuite journaliste, rédigea le *Créole patriote*, dans lequel il se prononça pour le parti de la *gironde*, fut signalé par Robespierre comme *brissotin*, et expulsé de la société des *jacobins* après diverses récriminations. Il ne tarda pas à être traduit au tribunal révolutionnaire sous le prétexte de faux témoignage, et fut condamné à mort et exécuté le 26 mai 1794.

MILHAUD (*Jean-Baptiste*), député à la convention nationale, lieutenant général, inspecteur général de cavalerie, grand officier de la légion d'honneur, etc., né à Arpajon, département du Cantal, le 18 novembre 1766.

Issu d'une famille honorable, il fut d'abord élève du génie de la marine en 1788, et sous lieutenant d'un régiment colonial en 1789. Ayant adopté les principes de la révolution, il devint commandant de la garde nationale de son département en 1791, et fut élu député du Cantal à la convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, en disant : « Louis ne peut expier ses » forfaits que sur l'échafaud. Je con- » damne Louis à la mort, et je demande » qu'il la subisse dans les vingt-quatre » heures. » Il fut ensuite envoyé à l'armée des Ardennes et à celle du Rhin, où il fit exécuter toutes les mesures révolutionnaires ordonnées par les comités; travailla successivement dans ceux des secours, de sûreté générale, des finances et autres, proposa dans la société des *jacobins* de chasser de la république tous les contre révolutionnaires, et faillit d'être arrêté dans la réaction postthermidorienne. Trop jeune encore après la session pour entrer dans le corps législatif, il s'attacha au service militaire, obtint un régiment de cavalerie, fut au 18 brumaire un des officiers qui se dévouèrent le plus ardemment au succès de cette journée, mérita en 1800 le grade de général de brigade, et fut envoyé ensuite en Italie comme chargé de missions politiques auprès des cours de Naples et de Toscane. Il passa de là au commandement de Mantoue, puis à celui de Gènes, fut envoyé en 1805 à la grande armée, fit six mille prisonniers et enleva quarante pièces de canon dans les environs de Brünn, et se distingua de nouveau au combat de Diernstein. Elevé le 30 decembre au grade de général de division, il justifia cet avancement par sa campagne de 1807, et on le vit à Friedland exécuter une charge des plus brillantes à la tête de la cavalerie française, et enlever plusieurs pièces de canon. Employé ensuite en Espagne, il y soutint sa réputation, notamment à Talaveyra de la Reyna, à Almonacid, dans la Galice, dans la Navarre, et au Rio-Almanzara. Devenu en 1813 commandant de la cavalerie du 14e corps en Allemagne sous le maréchal Augereau, il donna des preuves d'une rare intrépidité dans la retraite, dont il favorisa le succès par ses manœuvres. A sa rentrée en France, il surprit près de Colmar un corps de cavalerie russe qu'il tailla en pièces, et fit le reste prisonnier. On le revit à Brienne contribuer au succès de cette journée, et se signaler par de nouveaux exploits à Nangis. Après les

événemens de mars et d'avril 1814, le roi lui accorda le titre de grand officier de la légion d'honneur, et l'inspection générale de la cavalerie de la 14ᵉ division militaire : il lui avait accordé également, dit-on, la croix de Saint-Louis; mais elle lui fut alors retirée pour des motifs faciles à deviner. Il se réfugia à l'étranger au mois de février 1816, en exécution de la mesure prise contre les régicides.

MILLARD (*C.*), député à la convention nationale.

Il embrassa la cause de la révolution avec chaleur, devint officier municipal de sa commune, et fut élu en septembre 1792 député suppléant du département de Saône et Loire à la convention nationale, où il ne fut admis qu'après le procès de Louis XVI. Il fut depuis nommé membre du comité d'agriculture, au nom duquel il fit un rapport sur les bois dont il fit suspendre l'exploitation par un décret, fut dénoncé comme *terroriste* par quelques habitans de Châlons sur Saône, quoiqu'il n'eût jamais été en mission, et rentra dans l'obscurité après la session conventionnelle.

MILLARD fils, receveur de district, etc.

Né à Dreux d'une famille honnête de cette ville, il s'y prononça d'abord pour le parti de la révolution, devint receveur du district, et fut un des fondateurs de la société populaire. Il parut néanmoins toujours modéré, même sous le régime de la terreur, prit parti pour les sections de Paris contre la convention à l'époque du 13 vendémiaire, et fut dès lors considéré comme appartenant au parti royaliste, qu'il favorisa effectivement depuis de tous ses moyens. Il fut arrêté par ordre du directoire et renfermé au Temple, perdit une femme jeune et intéressante pendant sa captivité, et renonça dès ce moment à sa ville natale et à la politique.

MILLET-LA-GIRARDIÈRE, commandant à la Guadeloupe.

Il était ancien officier et chevalier de Saint-Louis à l'époque de la révolution, et commandait à la Guadeloupe à l'arrivée du capitaine général La Crosse en 1802. Il fut d'abord un des opposans aux réformes apportées de France par lui, se mit ensuite à la tête d'un parti de nègres pour combattre les Français, et ayant été pris, à la suite d'une attaque infructueuse sur le bourg Sainte-Anne, il fut traduit devant un tribunal spécial qui le condamna à mort. Il se tua, après avoir entendu la lecture de son jugement.

MILLET-LA-MAMBRE, député aux états généraux.

Il était lieutenant général au bailliage de Mouzon lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état de celui de Sédan aux états généraux où il resta confondu dans la foule. Il échappa heureusement aux proscriptions révolutionnaires, devint en 1800 second juge au tribunal civil de Charleville, et en exerça les fonctions jusqu'à son remplacement opéré en 1815 après la seconde restauration. — Un autre MILLET, curé de Saint-Pierre de Dourdan, fut aussi élu député du clergé du bailliage de cette ville aux états généraux de 1789, où il se montra opposé aux systèmes de régénération adoptés par l'assemblée nationale, et fut égorgé dans la prison de Saint-Firmin lors des massacres de septembre 1792.

MILLET-MUREAU (*Louis-Marie-Antoine*), baron, lieutenant général, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandeur de la légion d'honneur, député aux états généraux, ministre, préfet, etc.

Né à Toulon le 26 juin 1751 d'une famille distinguée du pays, il embrassa la carrière des armes dans le génie, adopta les principes de la révolution, et fut élu en 1789 député suppléant de la ville de Toulouse aux états généraux, où il remplaça M. de Lapoype-Vertrieux. Il y fit plusieurs rapports sur l'organisation des monnaies et sur la navigation intérieure, s'éleva le 4 octobre 1790 contre la composition des états majors, et proposa d'y admettre au concours les officiers de toutes les armes. Il se trouva dépositaire des manuscrits de Lapeyrouse, et rédigea le *Voyage* de ce célèbre navigateur, qu'il fit offrir au directoire dans le courant d'avril 1798 : il était alors chef d'une division au ministère de la guerre, et fut appelé au mois de mars de l'année suivante à ce ministère en remplacement de Schérer. Après la crise du 30 prairial, Millet-Mureau eut Bernadotte pour successeur, et reçut des nouveaux directeurs une lettre de félicitation et le brevet de général de division dans l'arme du génie.

Il devint depuis le 18 brumaire inspecteur général des fortifications et préfet de la Corrèze, dont il administra le département pendant plusieurs années, et fut créé baron avec majorat le 18 juin 1809. Après la restauration de 1814, il eut par *interim* la direction générale du dépôt de la guerre. Le roi lui confia ensuite le gouvernement de la 22ᵉ division militaire, et le décora du titre de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et de la croix de commandant de la légion d'honneur. Le 10 janvier 1816, il fut aussi nommé membre du conseil d'administration de l'Hôtel Royal des Invalides.

MILLEVOYE (*Ch.*), poète français.

Né à Montpellier, il y fit d'excellentes études, cultiva la poésie dès sa plus tendre jeunesse, et donna divers ouvrages qui annonçaient beaucoup de facilité et des talens. Les *Plaisirs du poète*, le *Passage du Grand-Saint-Bernard* et l'*Amour maternel*, qui furent suivis de plusieurs autres pièces de vers, placèrent bientôt le jeune Millevoye parmi les versificateurs les plus distingués. Il remporta ensuite plusieurs prix à l'institut, parmi lesquels on doit citer particulièrement celui qui traitait *de l'Utilité de la Retraite pour les gens de lettres*. Millevoye est mort à Paris le 12 août 1816 à l'âge de trente-trois ans, laissant des souvenirs honorables de sa personne et des regrets aux amis des Muses.

MILLIÈRES (*François*), jacobin de Paris.

Né en Normandie de paysans aisés, il était cultivateur près de Paris à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause avec transport, et devint membre de la commune qui s'installa elle-même le 10 avril 1792. Il fut nommé ensuite commissaire du pouvoir exécutif dans la Normandie, et se fit arrêter à Evreux comme missionnaire de la propagande révolutionnaire. Après la révolution du 31 mai 1793, il fut de nouveau envoyé en qualité de commissaire du conseil général de la commune près l'armée de la Vendée, et fut accusé d'avoir fait des cruautés dans ces malheureuses contrées. On le vit aussi pendant le siége d'Angers par les royalistes, ordonner le meurtre de trois à quatre cents prisonniers, et il écrivit même à cette occasion le 26 décembre 1793 une lettre à la convention dont voici un passage : « Le nombre des » brigands est trop considérable, di- » sait-il, pour user la poudre et les » balles à leur destruction; je préfère » les mettre dans de grands bateaux » que l'on coule à fond quand ils ont » gagné le milieu de la Loire. Cette » opération se fait continuellement, et » tous les prisonniers recevront ainsi le » baptême patriotique. » Millières devint ensuite membre de la commission militaire d'Angers qui envoya tant de vendéens à l'échafaud. Il passa à la nouvelle administration de la poudrerie de Grenelle, resta constamment attaché au parti *jacobin*, fut déporté à la suite du 3 nivôse, et mourut en Afrique en 1803.

MILLON-DE-MONTCHERLANT, député aux états généraux.

Né à Vassigny d'une famille de robe, il était avocat et syndic de Beauvais lorsqu'il fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de cette ville aux états généraux, où il resta confondu dans la foule. Après la session de l'assemblée nationale, il obtint la place de receveur du district de Chaumont, et fut arrêté pendant le régime de la terreur pour avoir accordé asile à un émigré. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, qui le condamna à mort le 23 juin 1794 à l'âge de soixante-huit ans.

MILLOT (*Jacques-André*), célèbre chirurgien accoucheur.

Né à Dijon, il y étudia la chirurgie sous M. Hoin père, vint ensuite se fixer dans la capitale, et devint bientôt un des plus célèbres accoucheurs de Paris. Il publia différens ouvrages sur son art qui tous ont un succès mérité, et dont plusieurs captivèrent l'attention publique par leur titre, tel que l'*Art de procréer les sexes à volonté*, ou *Système complet de génération*. Millot mourut à la fin de juillet 1811.

MILSCENT, député aux états généraux, membre du corps législatif, etc.

Il était lieutenant particulier au présidial d'Angers à l'époque de la révolution, et fut élu en 1789 député du tiers état de la sénéchaussée d'Anjou aux états généraux, où il parla quelquefois sur des objets de judicature. Après la révolution du 18 brumaire, il devint président au tribunal d'appel de Maine et Loire, et fut nommé en mars 1802 mem-

bre du corps législatif, dont il sortit quelques années après.

MINGRÉ (*E.-L.-C.-G.*), lieutenant de vaisseau, né à Saint-Jean-Dax.

Né d'une famille noble, il embrassa la carrière maritime, et se trouvait lieutenant de vaisseau à l'époque de la révolution. Il émigra ensuite, prit parti dans l'armée des princes, frères de Louis XVI, rentra en France les armes à la main, et fut pris en Champagne par des hussards français au moment de la retraite de l'armée prussienne. Il fut conduit à Paris, traduit à une commission militaire, condamné à mort comme émigré, et fusillé le 29 octobre 1792.

MIOLLIS (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, gouverneur de Rome, chevalier de Saint-Louis, né à Aix en Provence.

Il fut placé par le comte du Muy comme sous-lieutenant dans le régiment de Soissonnais infanterie, passa en Amérique avec son corps à l'époque de la guerre en 1778, et y déploya une intrépidité rare, soit dans les batailles où il se trouva, soit dans des combats particuliers. Il était parvenu au grade de capitaine d'infanterie quand la révolution éclata. Il parcourut avec rapidité les grades inférieurs pendant les premières campagnes, et fut employé en 1795 comme général de brigade à l'armée d'Italie, où il montra beaucoup de bravoure et d'intelligence. Il continua d'y servir en 1796 et 1797, contribua au gain de la bataille de Finale, et se distingua surtout à la défense du faubourg Saint-Georges de Mantoue, d'où il repoussa le 25 janvier 1797 le général Provera, qui fut ensuite fait prisonnier avec toute sa division. Nommé peu de temps après commandant de cette place, il y fit élever un obélisque en l'honneur de Virgile, passa de là en Toscane, commanda à Livourne, et y fit exécuter différentes mesures de rigueurs contre les émigrés. Il obtint ensuite le commandement de toutes les forces françaises dans l'Italie septentrionale, et fut chargé d'aller prendre possession de l'état de Venise. Il passa de là au gouvernement général de Rome et des états du pape, qu'il conserva jusqu'à l'évacuation. A sa rentrée en France en 1814, il obtint du roi une audience particulière, et la croix de Saint-Louis. — Un de *ses frères*, ancien curé, est devenu évêque de Digne sous Bonaparte, et un troisième a été préfet du Finistère.

MIOT (le comte), tribun, conseiller d'état, commandeur de la légion d'honneur, né à Versailles.

Il fut employé au département de la guerre avant la révolution, et depuis aux relations extérieures. Il devint après le 9 thermidor an 2 commissaire dans ce dernier département, puis ministre de la république en Toscane, et ensuite à Turin. Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé secrétaire général du département de la guerre, et en l'an membre du tribunat, puis conseiller d'état. Il fut chargé ensuite du 2e arrondissement de la police générale de l'empire, et décoré du titre de commandant de la légion d'honneur. Il accompagna Joseph Bonaparte à Naples au commencement de 1806, et fut fait à son arrivée ministre de la guerre du royaume de Naples. Il y resta pendant plusieurs années, et adhéra le 11 avril 1814 à la déchéance de Bonaparte et au rétablissement de la maison de Bourbon sur le trône de France. Depuis cette époque il est rendu à la vie privée.

MIQUE père (*Richard*), intendant de la liste civile.

Né à Nanci d'une famille attachée à la personne de Stanislas, roi de Pologne, dont il devint depuis intendant de la maison, il passa après la mort de ce prince au service de Louis XVI, et fut compris au nombre des officiers de sa maison. Il fut arrêté à Paris en 1793 comme suspect, et déposé dans la maison d'arrêt du Luxembourg où il resta détenu quelque temps. Il fut ensuite traduit au tribunal révolutionnaire comme complice de la prétendue conspiration ourdie dans sa prison, condamné à mort et exécuté le 7 juillet 1794 à l'âge de soixante-cinq ans. — *Son fils*, né à Lunéville, fut aussi conduit à l'échafaud le même jour et pour les mêmes motifs : il était alors âgé de trente-neuf ans.

MIQUE (*N.* de), ancien procureur au parlement de Nanci, préfet de la Meurthe, etc.

Il était avoué à la cour d'appel de Nanci à l'époque de l'invasion de 1814. Il montra dès lors le plus grand dévouement à la cause de la maison de Bourbon, eut l'honneur de recevoir chez lui M. le comte d'Artois pendant

le mois de mars, et fut récompensé de tous ses efforts par des lettres de noblesse qui l'autorisèrent à prendre le *de*, et par sa nomination à la place de préfet de la Meurthe. Il publia dans l'exercice de ses fonctions divers discours et proclamations dont le style très singulier ressemblait assez à celui du seizième siècle, et dont l'inintelligibilité n'annonçait pas que M. Mique eût beaucoup l'usage d'écrire, ni beaucoup d'éloquence : par exemple, en y parlant des modifications introduites dans la perception des droits réunis, il les appelait *une métamorphose de la bonté du roi.* Mais en revanche, ces écrits respiraient le zèle le plus prononcé et l'attachement le plus vif pour l'auguste famille de nos princes légitimes. Après le retour de Bonaparte en 1815, M. Mique, remplacé par Bouvier-Dumolard, fut un moment mis en surveillance dans la ville de Châlons, et après celui du roi, il ne reprit pas la préfecture qui effectivement lui convenait peu. Il voyageait dans les montagnes des Vosges pour servir, dit-on, les intérêts du gouvernement, lorsqu'il tomba de sa voiture, fut foulé aux pieds par ses chevaux, et périt ainsi malheureusement au commencement de 1816.

MIQUEL (*P.-A.*), général de brigade, commandant de la légion d'honneur, etc., né à Beziers (Hérault) le 20 janvier 1762.

Il entra au service comme simple soldat en 1778, et y obtint un prompt avancement. Le 30 avril 1791 il fut nommé capitaine, fit en cette qualité les premières campagnes de la révolution, et se trouva à toutes les affaires qui eurent lieu lors de la retraite de la Belgique. Élevé bientôt par sa bravoure et par son mérite personnel au grade de chef de la 112e demi brigade, il se distingua sous les yeux de Bernadotte, son général, par le trait suivant : le 2 décembre 1795 il reçut l'ordre d'attaquer la ville de Creutznach avec un bataillon et trois compagnies de grenadiers; une partie de l'armée autrichienne était sur la rive droite de la Nahe : Miquel fait rompre la porte, entre le premier dans la ville et parvient jusqu'au pont qui la partage; mais les assiégés qui venaient de recevoir un renfort considérable forcent bientôt nos braves à se replier et à rétrograder même au delà de la porte par où ils avaient pénétré. Miquel malgré la supériorité de l'ennemi, parvient à rallier sa petite troupe, la ramène au combat, culbute les autrichiens, pénètre une seconde fois dans la ville, s'en rend maître et fait sept cents prisonniers. Il passa depuis à l'armée d'Italie et se trouva à toutes les affaires importantes où son corps fut employé. De retour en France, il devint général, et commandant de la légion d'honneur. Il est mort depuis sur un champ de bataille.

MIQUEL-FERIET (*Louis-Charles*), chef de brigade d'artillerie, etc.

Né le 24 mai 1765 à Auxonne, où son père était professeur de mathématiques aux écoles d'artillerie, il y reçut une instruction soignée ; mais conduit en Prusse par une jeunesse orageuse, il y prit du service comme cadet, et obtint bientôt le grade d'officier dans le 1er régiment d'artillerie. A l'époque de la guerre entre la France et la Prusse, Miquel déclara qu'il ne voulait pas porter les armes contre sa patrie dans laquelle il rentra peu de temps après : il y organisa l'artillerie légère sur le même pied quelle l'était en Prusse, fut employé successivement dans les différentes armées, et se trouvait en 1796 attaché comme chef de brigade à l'arsenal d'Auxonne, où il fit exécuter de nouveaux caissons à l'usage de l'artillerie légère, dont on a fait depuis un usage si fréquent dans les armées. En 1803 il alla commander l'artillerie dans la partie espagnole de Saint-Domingue devenue française, repassa en France deux ans après et mourut dans sa maison de campagne de Belleville, près de Paris, au mois d'avril 1806.—*Son frère*, *Charles-Jean-François* MIQUEL, né aussi à Auxonne le 16 octobre 1768, prêtre missionnaire des eudistes à l'époque de la révolution, n'échappa que par un heureux hasard au massacre général des prêtres de cette maison qui eut lieu en septembre 1792.

MIRABEAU (*Honoré-Gabriel* RIQUETTI, comte de), député aux états généraux.

Né en 1749 d'une famille illustrée, et fils du célèbre *Ami des Hommes*, il embrassa d'abord la carrière des armes et fit la guerre de Corse. Une jeunesse impétueuse, des passions ardentes semèrent les commencemens de sa vie de désordres et de malheurs. Il épousa ensuite mademoiselle de Marignane, riche héritière de la ville d'Aix; mais cette union ne fut point heureuse, et il se livra bientôt à des dépenses exces-

sives qui dérangèrent sa fortune et l'endettèrent de 300,000 francs. Interdit par le châtelet à la sollicitation de son père, il ne garda plus alors de mesures, fut renfermé au château d'If à la suite d'une querelle particulière, et ensuite transféré au fort de Joux en Franche Comté. Il obtint cependant la permission d'aller quelquefois à Pontarlier, où il connut Sophie de Ruffey, marquise de Monnier, femme du premier président de la chambre des comptes de Dôle, belle et spirituelle, et qui lui inspira le plus vif amour. La voir, l'adorer, la séduire et l'enlever ne fut pour Mirabeau que l'ouvrage de quelques instans. Il se sauva avec elle en Hollande, fut condamné pour ce rapt à avoir la tête tranchée, puis ramené en 1777 au château de Vincennes où il resta jusqu'en décembre 1780. Il recouvra alors sa liberté, réclama devant les tribunaux sa femme, qui refusait de se réunir à lui, plaida lui-même sa cause au parlement d'Aix et la perdit : dans ce procès, Portalis était son avocat adverse. La révolution française vint bientôt offrir une vaste carrière à l'activité et au génie de Mirabeau. Rejeté par la noblesse de Provence au moment des élections, il loua un magasin avec cet écriteau : *Mirabeau, marchand de draps*, pour se faire élire par le tiers état de la ville d'Aix, et fut dès lors appelé le *comte plébéien*. Il ne tarda pas à s'emparer de la tribune et à y discuter les questions les plus importantes de l'organisation sociale. La cour l'avait d'abord négligé et même maltraité : il se lia avec le duc d'Orléans dont il obtint les sommes dont il avait besoin, reconnut bientôt qu'il ne pourrait rien faire de cette ame de boue, et cessa toute liaison avec lui après les événemens des 5 et 6 octobre 1789 dont le duc avait été le moteur et le directeur secret : on assure que le lendemain il fit faire de nouvelles ouvertures au roi, mais qu'elles furent encore malheureusement rejetées. Déterminé à tout entreprendre pour se venger, Mirabeau conçut et exécuta le plan qu'il suivit depuis avec constance, de détruire la monarchie pièce à pièce, jusqu'à ce que la cour lui payât ses dettes et lui fit une pension. Il se livra alors tout entier au raffermissement du trône, adressa au roi un mémoire sur les causes de la révolution et sur les moyens de l'arrêter, et cherchait, dit-on, au moment de sa mort, à dissoudre une assemblée qu'il ne pouvait plus diriger. Il serait inutile d'énumérer ici tous les actes législatifs auxquels Mirabeau prit part ou qu'il provoqua; ils ont eu dans les temps assez d'éclat. Nous ne citerons donc ici ni sa fameuse réponse à M. de Brézé, ni ses attaques contre les ministres, ni les débats éloquens que fournirent son opposition aux vues des Maury et des Cazalès; disons seulement que dans la discussion sur le *veto* et au moment où il était encore mal avec la cour, il proféra ces paroles remarquables : « Si le roi » n'avait pas le *veto*, j'aimerais mieux » vivre à Constantinople qu'à Paris. » Le lendemain de la prise de la Bastille, l'assemblée apprit que le roi devait se rendre dans son sein, et témoigna la joie la plus vive; mais Mirabeau réprima ce sentiment en s'écriant : « Qu'un » morne respect soit le premier accueil » fait au monarque : dans un moment » de douleur, le silence des peuples est » la leçon des rois. » Il conserva en 1790 la plus grande influence; mais on le vit cependant perdre un peu de sa popularité à mesure qu'il combattit plus ouvertement les *jacobins*, dont il entrevoyait et pressentait déjà les crimes. Cependant le 13 avril, en combattant la motion de déclarer nationale la religion catholique : « Je supplie l'assemblée, » dit-il, de ne pas oublier que de cette » tribune on aperçoit la fenêtre où » Charles IX donna le signal de la Saint-» Barthelémi. » Il exerçait encore alors un grand empire à la tribune, et semblait surtout s'étudier à réhabiliter de temps en temps sa popularité, afin de pouvoir se prononcer ensuite avec plus d'avantage en faveur du roi pour les objets importans. Il fut nommé président de l'assemblée le 31 janvier 1791, époque de ses relations les plus intimes avec la cour, et voulut alors acquérir un nouvel éclat et se montrer capable de diriger l'assemblée, ce qu'il exécuta avec un art admiré de ses ennemis mêmes. Il était peut-être sur le point de réussir à réédifier la monarchie, lorsqu'il tomba malade le 28 mars, et mourut le 2 avril à huit heures et demie du matin, âgé de quarante-deux ans. On prétend qu'il dit hautement au lit de mort, à ses amis : « J'emporte » la monarchie avec moi; des factieux » s'en partageront les débris. » Il conserva jusqu'au moment de sa mort toute sa tête et sa fermeté, et écrivit le ma-

tin même ces mots: *Il n'est pas si difficile de mourir.* On lui fit de pompeuses obsèques: les spectacles furent fermés; les députés, les ministres, les membres des autorités formèrent un cortége qui tenait plus d'une lieue et dont la marche dura quatre heures. Son corps transporté au Panthéon et placé à côté de celui de Descartes en fut retiré en 1793 par ordre de la convention et dispersé par le peuple, qui brûlait au même instant son buste en place de Grève comme celui d'un ennemi de la république qui avait eu des intelligences avec la famille royale. Ainsi Mirabeau vérifia ce qu'il avait dit lui-même: « Qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne. » Sa taille était ordinaire, son visage défiguré par les traces de la petite vérole; sa tête ombragée d'une forêt de cheveux lui donnait quelque ressemblance au lion. « Mirabeau, dit un de ses collègues qui paraît l'avoir bien connu, avait un grand caractère, des talens rares, quelquefois sublimes, un choix unique d'expressions, une grande connaissance du cœur humain; mais il était despote par essence, et s'il eût gouverné un empire, il eût surpassé Richelieu en orgueil et Mazarin en politique. Naturellement bilieux, la moindre résistance l'enflammait, et lorsqu'il semblait le plus irrité, ses expressions en acquérait plus d'éloquence et d'énergie. Grand comédien, son organe et son geste ajoutaient un nouvel intérêt à ce qu'il disait. Il fut toute sa vie le plus immoral des hommes, mauvais fils, exécrable mari, brutal amant et maître impérieux. Sa première passion fut l'orgueil, ce qui le rendit toujours très irascible; son goût pour l'intrigue était excessif, et l'on ne doit en chercher la cause que dans ses besoins pécuniaires: de sorte que ces éclairs brillans de génie, ces expressions de sentiment qui auraient honoré l'homme le plus vertueux, n'étaient pour ce profond machiavéliste qu'une spéculation. Il n'eut jamais de système fixe, si ce n'est celui de servir son intérêt et ses passions aux dépens de tous les partis. Dans la dernière année de sa vie, il a payé des dettes immenses, a acheté des terres, des meubles, une bibliothèque précieuse, et tenu un grand état de maison. » On lui doit plusieurs ouvrages très connus.

MIRABEAU (*Boniface* RIQUETTI, vicomte de), député aux états généraux, chevalier de Malte, de Saint-Louis et de Cincinnatus, etc., frère cadet du précédent.

Militaire presqu'en naissant, il devint colonel du régiment de Touraine, servit avec distinction en Amérique, et s'y fit remarquer par un courage qui tenait de la témérité. Sans avoir autant de génie et d'instruction que son frère, il était presque aussi immoral que lui, et possédait à un degré extraordinaire l'art du ridicule et l'esprit de saillie; aussi le comte, pour peindre en deux mots toute sa race, dit un jour: « Dans une autre famille, le vicomte serait un mauvais sujet et un génie; dans la nôtre, c'est un sot et un honnête homme ». Il fut nommé en 1789 député de la noblesse du Limousin aux états généraux, où il défendit l'autorité royale avec autant d'energie que son frère en mit à l'attaquer. Il s'opposa d'abord à la réunion des chambres, et ne céda ensuite que pour satisfaire aux desirs du roi: en quittant la salle de la noblesse, il brisa son épée, pour annoncer qu'il regardait dès cet instant la monarchie comme détruite. Il défendit ensuite la cause du clergé, et retraça le tableau de l'anarchie qu'avait amenée la révolution. Il attaqua successivement l'abus des pensions données par la cour, se permit, à propos des lois judiciaires, une sortie tres vive contre les avocats, se prononça pour la liberté des opinions religieuses, à condition qu'il n'y aurait qu'un culte public, et égaya selon sa coutume cette discussion de plaisanteries piquantes. Le 30 octobre, il s'opposa encore à la vente des biens de l'église: « J'emploie dans cette discussion, s'écria-t-il, la logique des poumons, puisqu'elle n'est pas moins nécessaire dans cette assemblée que celle du raisonnement. » On le vit aussi le 15 décembre embrasser la cause du parlement de Rennes accusé par Robespierre, interrompre vivement cet orateur, et s'emparer de force de la tribune qu'il garda pendant une heure. C'est à la suite de cette scène scandaleuse que le comte de Mirabeau se rendit chez lui, et lui reprocha avec douceur de boire souvent avec excès, ce qui lui faisait commettre des éclats désagréables. « De quoi vous plaignez-vous? lui répondit le vicomte en riant; de tous les vices de la famille, vous ne m'avez laissé que

» celui-là. » Réponse qui en rappelle une autre du même genre. Le vicomte s'étant battu, reçut un coup d'épée. Son frère vint aussitôt le voir, et lorsqu'il se retira, le blessé lui dit : « Je » vous remercie de votre visite; elle est » d'autant plus gratuite, que vous ne » me mettrez jamais dans le cas de vous » en rendre une pareille. » Son régiment s'était insurgé à Perpignan; il s'y rendit en juin 1790 pour tâcher de le faire rentrer dans l'ordre; mais n'ayant pu y rétablir la discipline, il repartit aussitôt et emporta avec lui les cravattes des drapeaux. Cette action causa une grande rumeur dans les provinces voisines, et il fut même arrêté en route, puis relâché aussitôt par ordre de l'assemblée. Il émigra néanmoins peu de temps après, leva une légion qui servit pendant toute la guerre sous les ordres de M. le prince de Condé, et mourut cette même année à Fribourg en Brisgau, des suites de son intempérance. Il avait été surnommé dans la révolution *Mirabeau-Tonneau*. En effet, sa grosseur égalait presque sa taille; mais ce corps informe portait une tête superbe, pleine de feu et de physionomie. C'est lui qui composa au commencement de la révolution la satire connue sous le nom de *Lanterne magique*. On a encore de lui un recueil de *Contes posthumes*, dont la versification est facile et gracieuse, et qui offrent une foule de traits d'esprit et de gaieté.

MIRAMBEL (*J.-L.*), gentilhomme.

Né à Saint-Rémi en Auvergne d'une famille noble, il prit de bonne heure le parti des armes, et entra très jeune encore dans les gardes du corps de MONSIEUR, aujourd'hui Louis XVIII. Il émigra dans les premiers momens de la révolution, fit partie de l'armée des émigrés qui pénétra en Champagne en 1792 à la suite des Prussiens, fut pris les armes à la main par un détachement de troupes françaises, conduit à Paris, livré à une commission militaire, condamné à mort comme émigré, et fusillé le 22 octobre 1792 à l'âge de dix-neuf ans. — *Un autre* MIRAMBEL devenu général de brigade par suite de la révolution, fut employé en 1793 et 1794 à l'armée des Pyrénées Orientales, où il se distingua par sa bravoure, et fut tué à la tête de sa brigade dans un combat contre les Espagnols. Un décret de la convention ordonna que son nom serait inscrit sur la colonne du Panthéon.

MIRANDA (*François*), général des armées de la république.

Né au Pérou selon Dumouriez, et au Mexique selon d'autres, d'une famille noble, il entra d'abord au service d'Espagne, fut employé dans les troupes du gouvernement de Guatimala, et finit par quitter précipitamment la nouvelle Espagne, parce qu'un projet qu'il avait formé, dit-on, pour rendre la liberté à ses compatriotes fut découvert par le vice roi. Il parcourut ensuite l'Europe en aventurier, accourut bientôt à Paris à l'époque de la révolution, et ne tarda pas à y faire fortune sous la protection de Pétion. Il fut envoyé en 1792 en Champagne en qualité d'officier général sous Dumouriez qu'il accompagna dans la Belgique, commanda à l'armée de Flandre et prit pendant l'hiver le commandement en chef en l'absence de ce général. Au printemps de 1793, il investit Maëstricht, et fut obligé de lever le siége de cette ville après vingt jours de bombardement, par suite de la défaite de Lanoue à Aldenhoven. Il commandait aussi l'aile gauche le 18 mars à Nerwinde, et quoique cette bataille eût été engagée contre toutes les règles de l'art militaire, il parait certain que les Français l'eussent gagnée sans l'impéritie ou la lâcheté de Miranda qui se retira presque dès le commencement de l'action en abandonnant toute son artillerie, tandis que la droite commandée par Valence avait déjà obligé les Autrichiens à la retraite. Il tenta vainement, mais avec assez d'adresse de rejeter sa faute sur le compte des autres; il n'en fut pas moins arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire, où il fut d'abord acquitté, puis emprisonné de nouveau, relâché ensuite, et enfin condamné à être transporté hors de France à la fin de 1795. Il échappa aux gendarmes qui le conduisaient, revint à Paris, fut compris dans la mesure de déportation du 18 fructidor, se réfugia en Angleterre, reparut en 1803 pour intriguer contre le gouvernement consulaire qui le fit arrêter et déporter une seconde fois, et passa en 1806 dans l'Amérique méridionale pour y exciter une révolte contre l'autorité du roi d'Espagne. Il parvint en 1811 à soulever une grande partie des habitans, tenta d'établir à Caracas un gouvernement consulaire, obtint les plus grands succès pendant 1812, et donnait alors lieu de croire à la réussite de ses plans d'affran-

chissement dans lesquels il était hautement secondé par les Anglais et par les Etats Unis. Cependant il fut ensuite moins heureux, et ayant été amené dans les prisons de Cadix, il y mourut à la fin de 1816, après un emprisonnement de près de quatre ans. Il ne manquait ni d'esprit ni de connaissances militaires, et possédait surtout parfaitement la partie du génie.

MIRBECK (*Ignace-Frédéric* de), avocat aux conseils, commissaire du roi à Saint-Domingue, etc.

Il naquit le 1er mai 1732 à Nanci, où il était avocat au conseil souverain de Lorraine et secrétaire du roi à l'époque de la révolution, fut envoyé en 1791 à Saint-Domingue comme commissaire civil pour y rétablir le calme, arriva le 28 novembre dans cette île, et la trouva comprimée par un parti très fort qui commettait toutes sortes de brigandages. Mirbeck et ses deux collègues, Baume et Saint-Léger, virent bientôt qu'il était impossible de réprimer les noirs par la seule force de la persuasion; et instruit d'ailleurs qu'on se préparait à les enlever eux-mêmes, ils repassèrent à la hâte en France, où Mirbeck rendit compte de sa mission à la barre de l'assemblée le 27 mai 1792, et sollicita de prompts secours pour cette île qu'allaient dévaster, dit-il, la barbarie des noirs et les divisions des blancs. Il obtint sous le directoire par la protection de François (de Neufchâteau) la direction de l'Opéra, et devint sous le consulat président du lycée de jurisprudence. Depuis l'établissement du gouvernement impérial il a rempli constamment les fonctions d'avocat aux conseils pendant plusieurs années.

MIRONDOT (*Jean-Baptiste*), évêque et consul de France à Babylone.

Né à Vesoul en Franche Comté dans l'année 1720 d'une famille honorable sous tous les rapports, il fut destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, et devint aumonier du roi Stanislas de Pologne à Nanci. Il fut ensuite élevé à l'épiscopat et sacré évêque de Babylone, où il se rendit avec le titre de consul de France. Il s'y fit chérir et estimer par ses vertus et son savoir, composa depuis divers ouvrages qui lui ouvrirent les portes de plusieurs académies, et mourut dans un hôpital à Paris en 1798. —Son frère *Gabriel-Joseph* MIRONDOT-DE-SAINT-FERJEUX, subdélégué à Vesoul à l'epoque de la révolution, avait publié quelques années auparavant un *Essai sur l'agriculture et la statistique du bailliage de Vesoul.*

MISSIESSI (*Edouard-Thomas Burgues*, comte de), vice amiral, grand cordon de la légion d'honneur, grand'-croix de l'ordre de la réunion, préfet maritime.

Né à Quiés en Provence d'une famille honnête, il devint avant la révolution lieutenant de vaisseau, et il était connu comme un des officiers les plus distingués de l'ancienne marine. Il passa à l'étranger lors des premiers troubles, revint en France après le 18 brumaire, et vivait à Paris dans un état voisin de l'indigence, lorsque le ministre de la marine le proposa à l'empereur pour une expédition importante. Il vint en mai 1805 à Rochefort pour y prendre le commandement d'une flotte qu'il conduisit à la Guadeloupe et à Santo-Domingo, qu'il ravitailla au moment où cette place était sur le point d'être soumise par les nègres de Dessalines. Il exécuta aussi à Sainte-Lucie un débarquement commandé par le général Lagrange, qui prit sur les Anglais quelques bâtimens et des munitions. Quoique Missiessi eût en apparence rempli le principal objet de sa mission, le gouvernement français parut néanmoins peu satisfait de la manière dont il avait suivi ses instructions, et le destitua. Il fut employé de nouveau comme vice amiral sur la flotte de l'Escaut réunie à Anvers, prit en 1809 toutes les précautions nécessaires pour la mettre à l'abri d'un coup de main, et conserva le commandement de cette flotte jusqu'après l'évacuation de la Belgique en 1814. Il rentra alors en France, et fut nommé par le roi membre des deux commissions d'officiers généraux de la marine chargées de donner leurs vues sur l'organisation de ce corps, puis grand cordon de la légion d'honneur, et enfin préfet du 6e arrondissement maritime, qui lui était encore confié à la fin de 1816.

MOELIEN-DE-FOUGÈRES (*Thérèse*), célèbre royaliste.

Elle était fille d'un conseiller au parlement de Rennes, et demeurait à Fougeres au commencement de la révolution, contre laquelle elle se prononça ouvertement. Elle eut depuis une grande

part aux projets que la Rouarie, dont elle était la maitresse et la confidente, forma en Bretagne en 1791. Douée d'une figure charmante, elle parcourait les campagnes des environs de Fougères à cheval, vêtue en amazone, pour exciter les paysans Bretons à la défense de la royauté, et parvint ainsi à réunir de nombreux partisans. Elle fut signalée après la mort de la Rouarie dans les papiers saisis au château de Laguyomarais, puis arrêtée, conduite à Paris, traduite au tribunal révolutionnaire et condamnée à mort le 18 juin 1793. Elle montra beaucoup de fermeté en allant au supplice, embrassa au pied de l'echafaud le jeune Pontavice son compagnon d'infortune, et perdit la vie à l'age de trente ans.

MOENNE, substitut du procureur de la commune de Paris.

Il embrassa la cause de la révolution, figura en 1793 et 1994 parmi les membres de la société des *cordel ers* de Paris, fut nommé substitut du procureur de la commune au tribunal de la police correctionnelle, et menacé de destitution pour avoir persécuté un *patriote* nommé *Brocheton;* il fut défendu aux *jacobins* par Robespierre, passa presque aussitôt à la place de premier substitut de l'agent national Payen, et prononça un discours brûlant de civisme lors de son installation. Il prit au 9 thermidor le parti de Robespierre contre la convention, fut mis hors de la loi avec les membres de la commune, puis saisi et mis à mort le surlendemain.

MOGUES, commissaire du comité de salut public, etc.

Il fut envoyé en 1793 par le comité de salut public dans la Vendée, où il mit la terreur à l'ordre du jour et exécuta ou fit exécuter les mesures dévastatrices décrétées contre ce malheureux pays. Il fut aussi chargé de révolutionner le département des Ardennes dans lequel il était né, dénonça un de ses amis, nommé *Vibert de Rhétel*, auquel il en coûta la vie pour avoir communiqué à ce monstre une opinion particulière en faveur de Louis XVI, opinion qui n'avait pas été publiée et dont un seul exemplaire lui avait été confié sous le sceau de la confiance et de l'amitié. Après la chute de la *montagne*, Mogues fut arrêté à son tour, mis en jugement à Mézières et condamné à mort pour avoir fait assasiner juridiquement la municipalité de Sédan pendant le régime de la terreur.

MOITTE ((*Jean-Guillaume*), statuaire, membre de l'institut et de la légion d'honneur.

Né à Paris le 11 novembre 1746 d'un père distingué par ses talens, il s'abandonna de bonne heure au penchant qu'il avait reçu de la nature pour les sciences et les arts, et formait dès sa plus tendre enfance des traits qui bien qu'informes décélaient son inclination pour le dessin. Son père qui présagea par les faibles essais de ses premiers amusemens les progrès qu'il pourrait faire, charmé de cette découverte, guida ses premiers pas dans la carrière qu'il était destiné à parcourir avec tant de gloire. Le desir et l'espoir d'obtenir un jour un rang distingué dans les arts exaltèrent tellement la tête du jeune Moitte, que dès lors il n'exista plus que pour eux et se livra sans réserve à l'étude du dessin. Il devint ensuite élève de Pigal et de Lemoyne habiles sculpteurs, profita de leurs leçons, et remporta, outre plusieurs médailles académiques, d'abord le second prix et enfin le grand prix de 1768 dont le sujet représentait David portant en triomphe la tête de Goliath. Il fut envoyé en Italie où il fit des études sérieuses d'après l'antique, dont le goût solide et majestueux se trouvait si conforme à son génie. La réputation qu'il avait acquise à Rome le précéda dans sa patrie, où le dérangement de sa santé le força bientôt de revenir. En 1783 l'académie royale l'agréa sur une figure représentant un sacrificateur, et il ne tarda pas à être chargé de grands travaux dans le nombre desquels on distingua les figures colossales représentant les provinces de Bretagne et de Normandie placées à la barrière des Bons Hommes, et le fronton de l'église de Sainte-Geneviève où il a représenté la patrie qui couronne la vertu et la valeur. Peu d'artistes ont su mieux que Moitte choisir ses sujets. Dessinateur habile, il ne s'est pas borné aux ouvrages de sculpture; il a fait aussi un nombre considérable de dessins qui prouvent la fécondité et l'étendue de son génie. Il perdit sa femme en 1807, et le temps qui calme les douleurs les plus vives ne put diminuer ses regrets. C'est au moment où il était honoré par des places et des récompenses accordées à son mérite, que la mort vint l'enlever à sa famille, aux arts et à l'amitié le 2 mai 1810.

MOLÉ (*René-François*), célèbre acteur du théâtre français, membre de l'institut de France.

Né à Paris le 24 novembre 1734 de parens qui le destinaient, dit-on, au barreau, il préféra l'étude de la scène dramatique à celle des lois, et débuta au théâtre Français à peine âgé de vingt ans. Quoique dépourvu des grands moyens tragiques, mais plein de grâces, d'esprit et de finesse, il excella d'abord dans les rôles d'amant, de petit maître, et ensuite dans les premiers rôles de la haute comédie. Il recueillit pendant quarante ans des applaudissemens justement mérités et fut admis parmi les membres de l'institut à la formation de ce corps littéraire. Il avait été arrêté pendant le régime de la terreur avec la plus grande partie de ses camarades, et n'en aima pas moins depuis la liberté et la philosophie. Il avait près de soixante ans lorsqu'il se maria, et mourut le 11 décembre 1802 des suites d'un excès que l'on pardonnerait tout au plus à l'étourderie de la jeunesse. On lui doit comme auteur un *Eloge de mademoiselle d'Angeville*, qu'il fit imprimer en 1795.

MOLÉ (*Mathieu-Louis*), comte, conseiller d'état, directeur général des ponts et chaussées, ministre de la justice, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la réunion, pair de France.

Unique rejeton de l'illustre famille de ce nom et fils de M. Molé de Champlatreux, président au parlement de Paris, condamné à mort à l'âge de trente-quatre ans le 1er floréal an 2, il était encore très jeune à l'époque de la révolution, suivit ses études avec goût, et débuta en 1806 dans la carrière administrative par la place d'auditeur au conseil d'état. Il devint successivement maître des requêtes, conseiller d'état, directeur général des ponts et chaussées, comte avec majorat le 29 septembre 1809, et à la fin de 1813 grand juge ministre de la justice après la retraite de Régnier. Ce fut lui qui le 12 novembre fut chargé de faire au sénat la proposition extraordinaire d'attribuer à l'empereur, par un sénatus consulte, la nomination du président du corps législatif sans présentation de candidat, et qui, à défaut de bonnes raisons, motiva la nécessité de cette mesure, « sur » les usages du palais, qui exigeaient, » disait-il, une connaissance particu» lière des étiquettes et des formes qui » faute d'être bien connues, pouvaient » donner lieu à des méprises et à des » lenteurs que les corps interprétaient » toujours mal. » Il demeura sans fonction depuis la rentrée du roi jusqu'à l'invasion de Bonaparte en 1815, qu'il fut nommé de nouveau conseiller d'état, directeur général des ponts et chaussées, et enfin pair de sa création. Il paraît néanmoins qu'il refusa de servir hautement l'usurpateur; car il s'absenta au mois de juin sous prétexte de santé, et alla prendre les eaux, après avoir écrit au président de la chambre des pairs qu'il reviendrait partager ses travaux aussitôt après sa guérison. Il n'en fut pas moins nommé par Sa Majesté à son retour de Gand, directeur général des ponts et chaussées, président du collége électoral de l'arrondissement de Rambouillet, et enfin membre de la chambre des pairs le 17 août 1815. Il s'y prononça fortement contre le maréchal Ney, et vota sa condamnation à mort. On lui doit comme auteur des *Essais de morale et de politique* qui ont obtenu dans le temps beaucoup de succès.

MOLINÉRY-DE-MURLOS, conseiller au parlement de Toulouse, etc.

Né à Mur de Barrés dans le Rouergue d'une famille noble, il suivit la carrière du barreau, et fut pourvu d'un office de conseiller au parlement de Toulouse. Au moment de la révolution il protesta contre les innovations politiques opérées par l'assemblée constituante, et fut par cela même suspect aux *jacobins*, qui le firent arrêter pendant le régime de la terreur, conduire à Paris, et traduire au tribunal révolutionnaire, où il fut condamné à mort le 14 juin 1794, « comme contre révolu» tionnaire, ayant signé et provoqué » des protestations du département de » Toulouse contre la liberté du peuple » français. » Il était alors âgé de quarante-six ans.

MOLITOR (le comte), lieutenant général, grand officier de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion, chevalier de Saint-Louis, pair, etc.

Elevé dans les premières campagnes de la révolution par son courage et ses talens au grade d'adjudant général, il servit en cette qualité aux armées de la Moselle, de Sambre et Meuse et de

l'Ouest, et devenu général de brigade, fut employé en 1799 sous Masséna à l'armée d'Italie, où il se fit particulièrement remarquer, ce qui lui mérita en 1800 le grade de général de division. Il servait encore en 1805 à l'armée d'Italie, où il contribua puissamment aux premiers succès de la campagne, et obtint le titre de commandant de la légion d'honneur et bientôt après celui de grand officier, à cause de sa conduite et de ses succès contre les Russes et les Monténégrins lors de l'occupation des Bouches du Cattaro. Il ne se distingua pas moins dans la campagne de 1809 contre l'Autriche, et passa un des premiers le 20 mai dans l'île d'In-der-Lobau. Devenu commandant en Hollande à l'époque des désastres de la campagne de Russie, il y porta au plus haut degré l'ardeur des militaires sous ses ordres; mais ses talens et l'habileté de ses mesures ne purent sauver la Hollande de l'insurrection de 1814, et de la défection du reste des troupes étrangères. A sa rentrée en France, il obtint du roi la croix de Saint-Louis et l'inspection générale de l'infanterie de la 4e division. Bonaparte après son invasion en 1815 le nomma aussi membre de sa chambre des pairs, dignité qu'il perdit après le second retour de S. M.

MOLLEVAUT, député à la convention nationale.

Il était avocat à Nanci, devint maire de cette ville au commencement de la révolution, et fut nommé en 1792 député du département de la Meurthe à la convention nationale, où il vota la détention du roi et son bannissement à la paix. Il se prononça souvent contre les *jacobins*, présidait le 30 mai 1793 la commission des douze vouée au parti de la *gironde*, lorsqu'elle donna sa démission, et fut en conséquence enveloppé dans la proscription de ce parti. Il vint à bout de s'échapper, fut mis hors de le loi le 28 juillet, et pourtant rappelé en 1795 dans le sein de la convention, dont il fut successivement secrétaire et membre du comité de législation. Il fit enfin le 8 juin un rapport contre les assassinats que la vengeance multipliait à cette époque de toutes parts, s'éleva contre les *théories homicides* qui tendaient à consacrer l'impunité des égorgemens, et proposa la peine de mort sans recours en cassation contre les assassins. Il passa ensuite au conseil des anciens, fut élu en 1798 à celui des cinq cents, entra en décembre 1799 au corps législatif, dont il fit encore partie plusieurs années; fut ensuite pourvu de l'emploi de proviseur du lycée de Nanci, puis professeur d'histoire à l'académie de la même ville, où il mourut en 1815. L'opinion qui le faisait passer pour avoir fomenté l'insurrection des régimens à l'affaire de Nanci en 1790 lui occasionna beaucoup de désagrémens. — *Son fils*, correspondant de l'institut, après avoir traduit Tibulle d'une manière fort heureuse, est allé s'ensevelir dans le séminaire de Saint-Sulpice à Paris.

MOLLIEN (le comte), conseiller d'état, ministre du trésor, grand cordon de la légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de la réunion.

Il est né à Rouen d'une famille commerçante. Il parut sur la scène politique peu de temps avant le 18 brumaire, et devint directeur général de la caisse d'amortissement. Il fut ensuite nommé conseiller d'état, et conservé dans la la direction générale de la caisse d'amortissement. Appelé en janvier 1806 au ministère du trésor public en remplacement de M. Barbé-de-Marbois, il en conserva la direction jusqu'à la restauration. Il fut rappelé le 20 mars 1815 au ministère du trésor par Bonaparte, qui le nomma aussi membre de la chambre des pairs de sa création; mais il cessa de nouveau ses fonctions à la rentrée du roi le 8 juillet 1815. — *Un autre* MOLLIEN, son parent, propriétaire à Menil sur Blangy avant la révolution, fut élu en 1789 député du tiers état du bailliage de Rouen où il se fit peu remarquer, et devint sous Bonaparte sous préfet de Pont l'Evêque.

MOLTEDO (*A.*) député à la convention.

Il fut nommé par le département du Liamone membre de la convention nationale où il vota la détention de Louis XVI. Après la session, il entra au conseil des cinq cents, devint en décembre 1797 consul de France à Smyrne, d'où il passa à Rhodes en la même qualité, et y fut remplacé en 1798 par Magallon. Il se rendit ensuite à Alger en qualité de commissaire du directoire; mais le dey, influencé par l'Angleterre et la Porte Ottomane, ordonna son arrestation. Moltédo subit une captivité longue et rigoureuse, revint enfin en France, et obtint en 1804 la direction des droits réunis du département des Alpes mari-

times, qu'il conserva jusqu'en 1811. A cette époque, il fut nommé conseiller à la cour impériale d'Ajaccio, et en exerçait encore les fonctions près la cour royale de la même ville au commencement de 1815 : il était remplacé en 1816.

MOMORO (*A.-F.*), imprimeur à Paris.

Né à Besançon, il y fit ses études, vint ensuite se fixer à Paris, embrassa la cause de la révolution, et figura bientôt parmi les membres marquans du club des *cordeliers*. En 1791 il fut poursuivi et arrêté par l'influence de M. de la Fayette contre lequel il se déchainait, entra après le 10 août 1792 dans la commission administrative remplaçant le département de Paris, et fut envoyé deux fois en 1793 comme commissaire du conseil exécutif dans la Vendée. La loi agraire était sa chimère favorite. « Momoro, dit Prudhomme, » ne rêvait que lois agraires, qu'égalité » foncière ; il invitait les hommes de » lettres à mettre en action sur le théâ- » tre le dogme du partage des biens. » — A son retour de la Vendée, il pu- » blia un écrit sur sa mission, afin d'y » être renvoyé une troisième fois. Il » avait une femme assez fraiche qu'il » traitait durement : il en faisait alors » sa servante ; depuis il en fit une déesse » de la raison, et de sa cuisine, il la » fit passer sur l'autel de Saint-André- » des-Arcs. » Ennemi acharné des prêtres, il ne cessa de provoquer contre eux des mesures de rigueur, et fut un des membres des *cordeliers* qui se séparèrent en 1793 de Danton pour former la faction des *hébertistes*, qui contribua si puissamment à la perte des *girondins*. Mais attaquée bientôt par Robespierre et surtout par Danton, elle dut succomber à son tour, et Momoro fut condamné à mort le 24 mars 1794 par le tribunal révolutionnaire de Paris comme conspirateur. Il était âgé de trente-huit ans. Il a laissé un *Traité élémentaire de l'Imprimerie* assez estimé.

MONCEY (*Bon-Am. Jeannot* de), duc de Conégliano, maréchal de France, grand cordon de la légion d'honneur, premier inspecteur général de la gendarmerie, chevalier de Saint-Louis, pair de France, etc., né à Besançon le 31 juillet 1754.

Il n'avait pas seize ans lorsqu'il entra en 1770 au régiment de Conti, puis en 1774 dans la maréchaussée de France, d'où il passa comme sous lieutenant au corps des volontaires de Nassau-Siégen en 1778, et devint capitaine en 1791. Parvenu bientôt après aux grades supérieurs, il fut employé en 1794 et 1795 à l'armée des Pyrénées Occidentales, et finit par en obtenir le commandement en chef. Il remporta le 17 octobre 1794 une victoire importante sur les Espagnols entre l'Ecumberi et Villa Nova, prit cinquante pièces de canon, et continua d'obtenir des succès pendant le reste de cette campagne et la suivante. Il passa en 1796 à l'armée du Rhin comme général de division, et de là en Italie où il commanda un corps d'armée avec le titre de lieutenant général. Il fut nommé à la fin de 1801 premier inspecteur général de la gendarmerie nationale, et devint en 1804 maréchal d'empire et grand aigle de la légion d'honneur. Employé en Espagne en 1808 et 1809, il s'y fit remarquer en plusieurs occasions, notamment au siége de Saragosse ; fut chargé en janvier 1814 de l'emploi de major général de la garde parisienne sous Bonaparte, et lorsque celui-ci partit pour l'armée, le maréchal Moncey lui protesta de veiller avec un nouveau zèle au salut de l'empire et à la sûreté du dépôt qu'il laissait à la garde des fidèles Parisiens. En effet on le vit dans la journée du 31 mars déployer un très beau caractère et montrer un courage et une présence d'esprit admirable dans ces circonstances. Il rassembla dans les Champs Elysées les débris des troupes de ligne restées sans chefs et sans commandement, et s'éloigna le lendemain à leur tête. Il envoya néanmoins le 11 avril au gouvernement provisoire son adhésion à la déchéance de son ancien maître, et accepta du roi le titre de ministre d'état, la croix de Saint-Louis et la qualité de pair de France. Il fut aussi pair de la nomination de Bonaparte pendant l'usurpation, puis compris dans l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815 et exclus de la chambre des pairs. Son refus de présider le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Ney, détermina aussi Sa Majesté à le destituer de son grade de maréchal de France et à l'envoyer pour trois mois aux arrêts au château de Ham. Depuis il est rentré en grâce et a obtenu la permission de faire sa cour au roi. L'almanach royal de 1816

le comprend dans la liste des maréchaux.

MONCOUSSE, capitaine de vaisseau. Il naquit près de Baugé en Bretagne d'un artisan aisé, étudia les mathématiques, entra de bonne heure dans la marine, se distingua par ses talens, et obtint de l'ancien gouvernement le grade de lieutenant de vaisseau, qu'il échangea contre celui de capitaine à la révolution. Il continua de se faire remarquer par sa bravoure et ses connaissances, et il commandait l'*Indomptable* au mémorable combat d'Algésiras, livré le 6 juillet 1801 : il fut tué dès le commencement de l'action. Les consuls accordèrent le 17 août une pension de 200 fr. à chacun de ses quatre enfans.

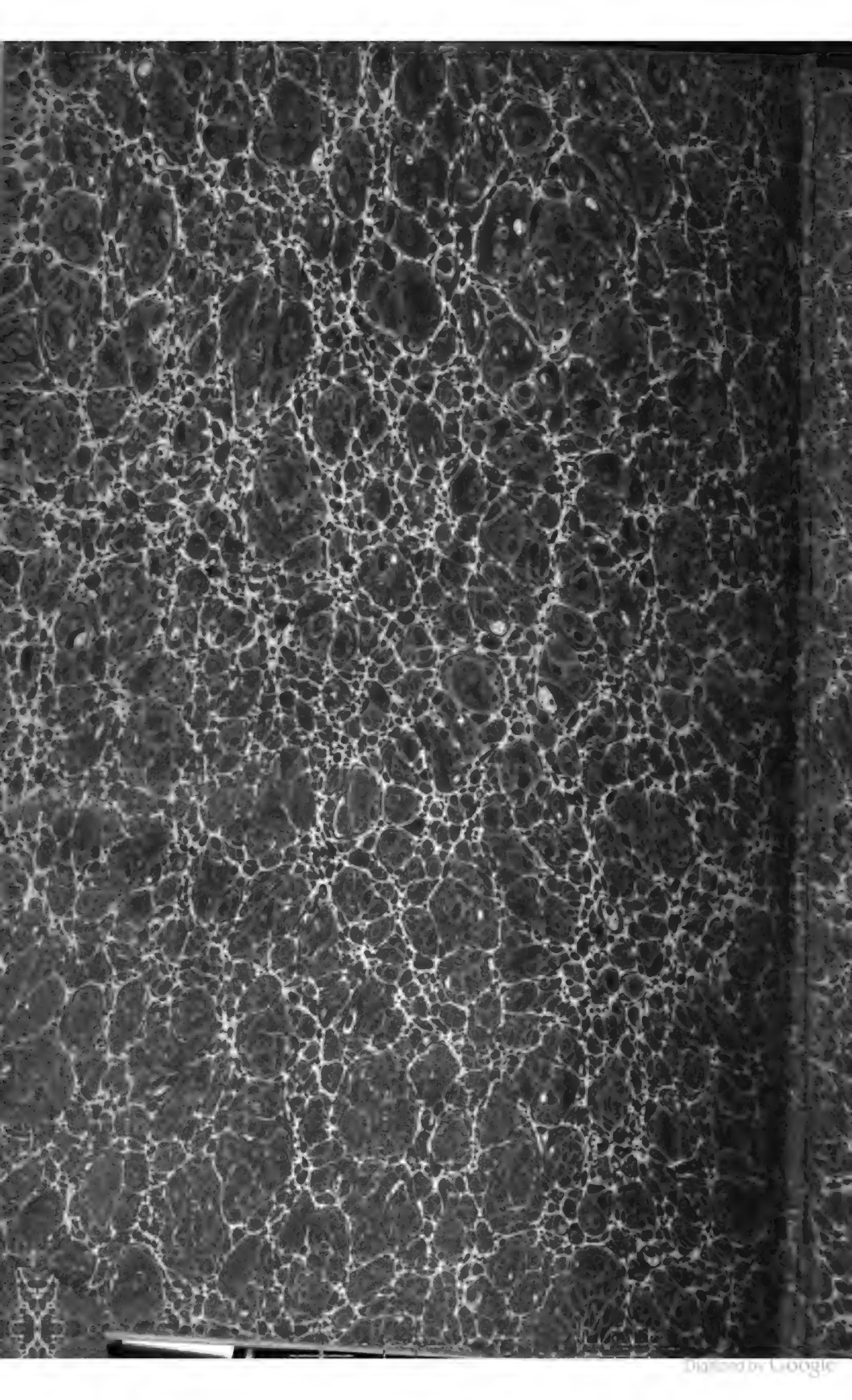
MONESTIER (*Pierre-Laurent*), député à la première législature, et à la convention nationale.

Il était homme de loi à Manassac, département de la Lozère, à l'époque de la révolution, fut élu en 1791 député de ce département à la législature où il dénonça le 8 juillet 1792 Malet-Dupan comme prêchant dans le *Mercure de France* l'avilissement du pouvoir législatif, et sollicita contre lui un décret d'accusation. Il fut aussi nommé député à la convention nationale, et y vota la mort de Louis XVI en demandant que cette peine ne fût appliquée qu'à la paix. Le directoire l'employa ensuite en qualité de commissaire dans son département. Il n'a plus reparu depuis dans les affaires publiques.

MONESTIER (*B.*), député à la convention nationale.

Il était curé de Saint-Pierre de Clermont à l'époque de la révolution dont il embrassa la cause, prêta le serment civique et religieux, et fut élu en septembre 1792 député du Puy de Dôme à la convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI. On le vit en mars 1795 prendre la défense de Collot-d'Herbois, et se faire décréter d'arrestation le 1er juin, « pour avoir pris part aux » mouvemens de prairial contre la convention. » Il devint après la session président du tribunal criminel du Puy de Dôme, où il exerça ses fonctions pendant plusieurs années, et était encore président du tribunal civil d'Issoire à la fin de 1815. Depuis il a quitté la France comme régicide.

FIN DU SECOND VOLUME.



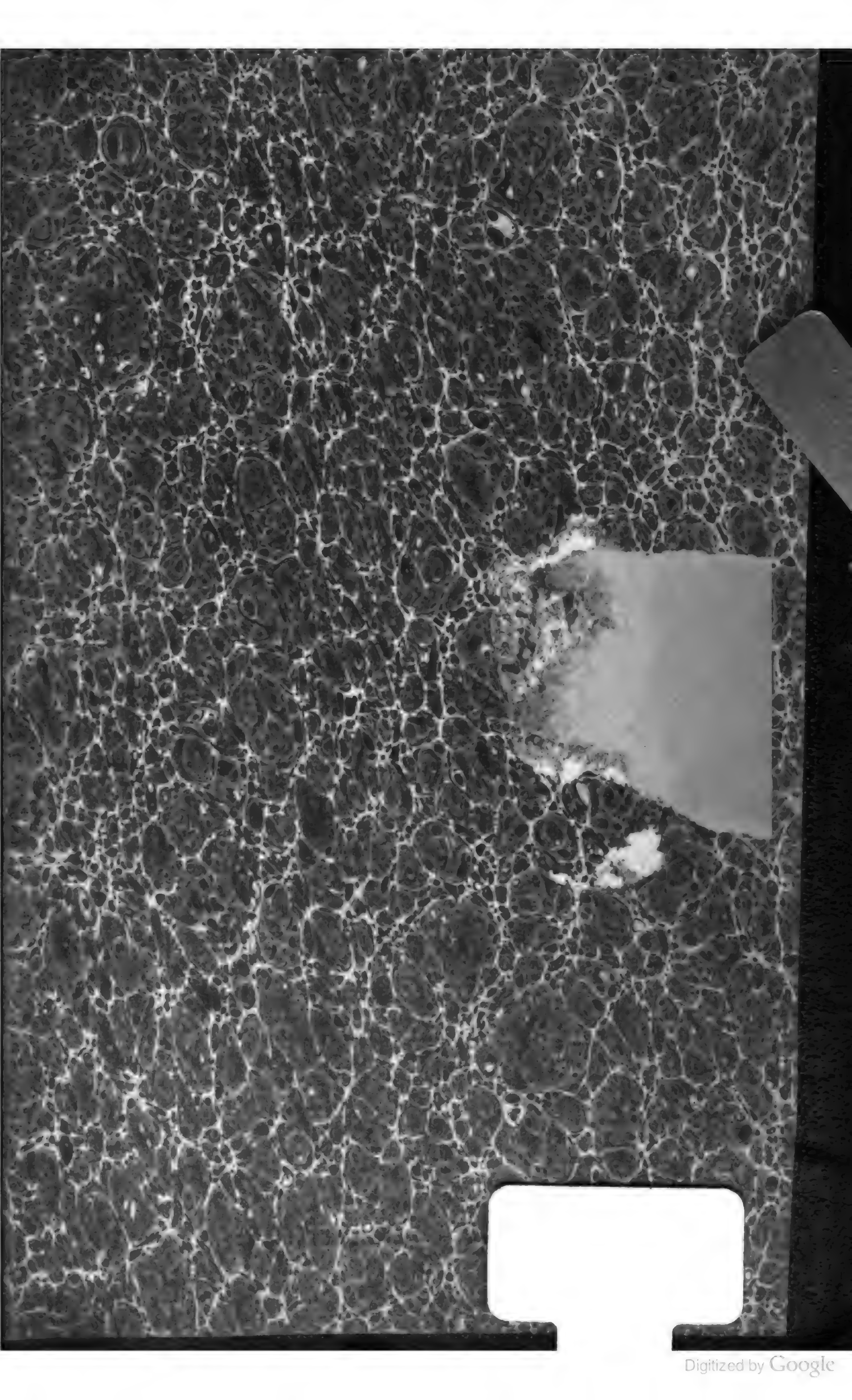


image
not
available

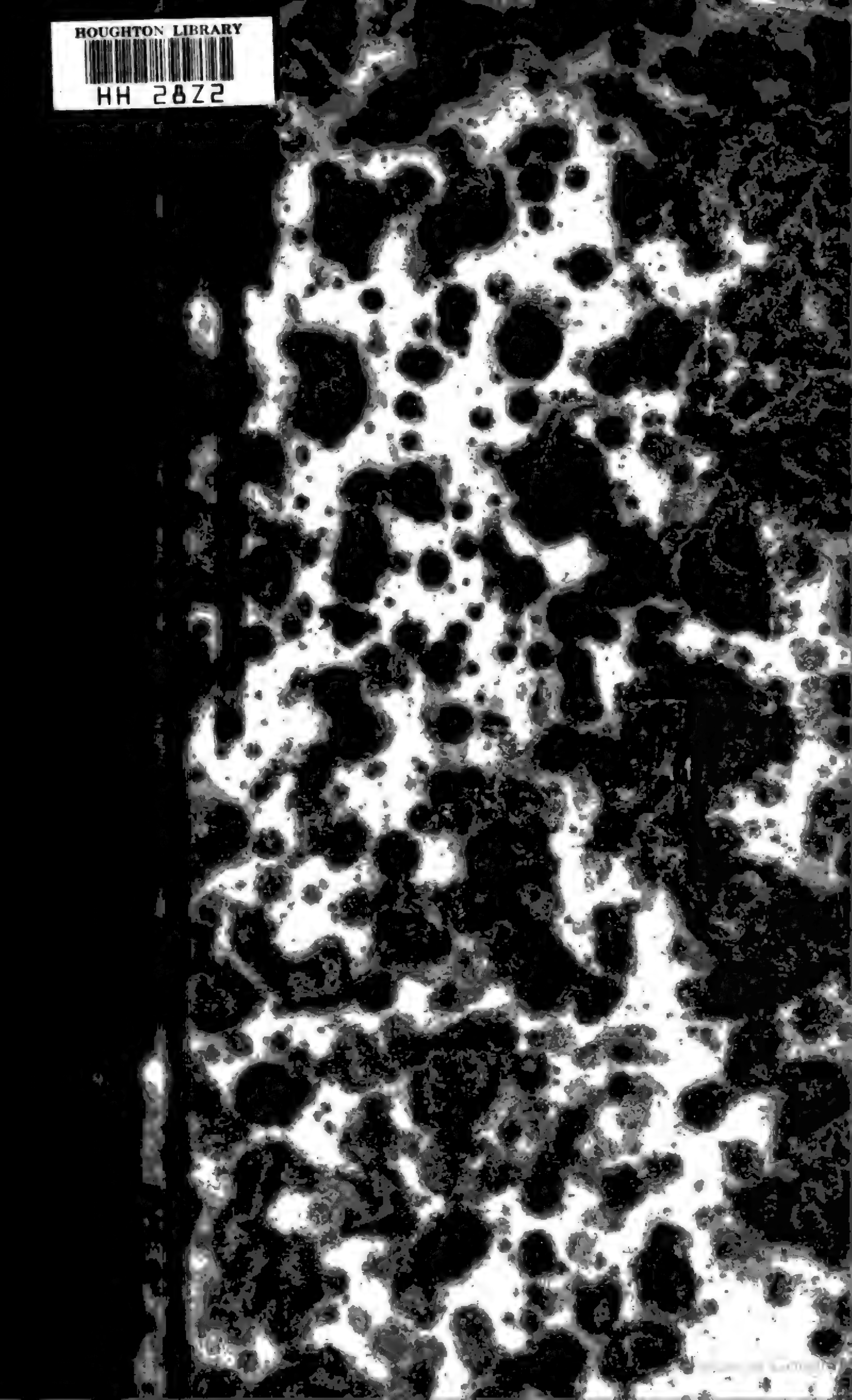
image
not
available

image
not
available

image
not
available

image
not
available

image
not
available







RECUEIL
DE
PIÈCES AUTHENTIQUES
SUR
LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE.

TOME CINQUIÈME.

AVIS.

Le Recueil se composera de 9 vol. in-8°. de 450 à 500 pages chacun, plus, d'un volume comprenant la vie de l'Empereur Napoléon, et des notices biographiques sur ses fidèles compagnons d'infortune. Il paraîtra un volume de mois en mois. Les 6e. et 7e. se composeront des *Mémoires sur le retour, le règne et la vie privée de l'Empereur Napoléon*, par M. le baron Fleury de Chaboulon, son secrétaire intime; 2 vol. in-8o.

Cet ouvrage où l'auteur, malgré son respectueux attachement pour le grand homme qui fut son souverain, a gardé tous les égards dûs à l'autorité existante, renferme sur le 20 mars et ses suites les documens les plus intéressans, les plus positifs et les plus dignes de l'histoire ; il fait suite nécessaire, et comme partie intégrante, du Recueil des pièces authentiques.

Les 8e. et 9e. volumes se composeront des *Mémoires du Maréchal Ney*, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, etc., surnommé par l'Empereur Napoléon, *le Brave des Braves*, depuis son entrée dans sa carrière militaire jusqu'à sa mort; rédigés par M. Gamot, ancien préfet de l'Yonne, beau-frère du Maréchal; et appuyés de pièces justificatives originales, et de lettres autographes, dont un grand nombre sont de l'Empereur. Ces Mémoires ont été dédiés aux enfans du Maréchal 2 volumes in-8o., avec un portrait d'après Gérard et une gravure représentant *le Maréchal sur son lit de mort à l'hospice de la Maternité.*

Il en est de même de ces Mémoires que leur illustre et malheureux auteur avait préparés pour l'instruction de ses enfans, et que leur oncle, beau-frère du Maréchal, a rendus dignes de la publicité. Ils sont enrichis de plus de 100 lettres originales de Napoléon.

RECUEIL
DE
PIÈCES AUTHENTIQUES
SUR
LE CAPTIF DE Ste.-HÉLÈNE;
DE MÉMOIRES ET DOCUMENS
ÉCRITS OU DICTÉS
PAR L'EMPEREUR NAPOLÉON;
SUIVIS DE LETTRES ET DE MÉMOIRES

DE MM. LE GRAND-MARÉCHAL COMTE BERTRAND, LE COMTE LAS CASES, LE GÉNÉRAL BARON GOURGAUD, LE GÉNÉRAL COMTE MONTHOLON, LES DOCTEURS WARDEN, O'MEARA ANTOMMARCHI, LE BARON FLEURY DE CHABOULON, LE COMTE CARNOT, ET LE MARÉCHAL NEY, — AVEC DES NOTES DE M. REGNAULT WARIN; — ACCOMPAGNÉS DE LA VIE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON; — ET TERMINÉS PAR DES NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR MM. BERTRAND, LAS CASES, MONTHOLON ET GOURGAUD, PAR M. JAY.

> Je lègue l'opprobre de ma mort à la maison régnante d'Angleterre. NAPOLÉON.



PARIS,
ALEXANDRE CORRÉARD, LIBRAIRE,
PALAIS-ROYAL, GALERIE DE BOIS, N° 258.

1822.

RECUEIL

DE

PIÈCES AUTHENTIQUES

SUR

LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE.

LETTRE PREMIÈRE.

A l'ancre dans la baie de Sainte-Hélène,
le 27 mai 1817.

MON CHER AMI,

JE suis arrivé à Sainte-Hélène le 22 de ce mois, après une traversée très-courte, comme vous pourrez le voir par la date de cette lettre. Cinq ou six bâtimens employés à l'approvisionnement de cette colonie sont à l'ancre dans la rade. Je prévois que le débarquement de notre cargaison, et le placementde ce qui la compose me retiendront ici deux mois au moins; mais dès que j'aurai terminé, je me rendrai à Batavia, conformément à ma première intention. Comptez que je ne négligerai pas, jusqu'au moment de mon départ, de vous communiquer tout ce que je pourrai recueillir

d'intéressant sur l'homme *extraordinaire* (1) qui, malgré des fautes dont la faiblesse humaine ne peut guère se garantir, a excité si vivement et si long-temps notre étonnement et notre admiration.

---

(1) Le bilan de Bonaparte peut s'établir en parties doubles; et par la comparaison de l'actif composé de séries non interrompues de grandes actions, et du passif, où se doivent mettre en ligne de compte quelques actes fautifs, inconséquens et même coupables, on peut prononcer sur la valeur spécifique de cet homme : mais ces calculs secs ne contenteront que les arithméticiens politiques, toujours occupés de réduire le mérite à sa plus simple expression, et de faire de chaque individu autant de quantités qu'on peut représenter par des chiffres ou par des signes algébriques. Napoléon, soumis à ce tarif, en triompherait aisément. Toutefois le philosophe, l'homme d'état se placeront, pour le juger, sur un terrain moins nu, moins aride, moins positif peut être, mais certainement plus solide et moins sujet aux contestations : c'est la postérité. Commencée pour lui, elle l'a proclamé l'HOMME DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, et c'est un tout autre titre que ceux de *général*, de *consul*, d'*empereur*, de *héros* même, par lesquels la servilité, qui est de tous temps, et l'admiration, qui n'a que des accès, proclament l'objet de leur culte. Voici quels motifs justifient celui que les générations rendront à Bonaparte : 1° par la création de cette grande tactique, qu'avait entrevue Guibert et qu'avait essayée Catinat, il a simplifié la guerre dans son mé-

A peine étions-nous arrivés, que nous reçumes des visites inquisitoriales heureusement inconnues dans la vieille Angleterre. Les autorités sont venues s'établir à bord et soumettre à leur investigation les passagers et l'équipage, à l'effet

---

tier; il en a anobli l'esprit, en la justifiant par ses résultats. D'ineptes éloquens ont avancé qu'il n'avait su faire la guerre qu'*à coups d'hommes :* avec quelques documens positifs de plus, ils auraient appris que trois batailles sanglantes, mais décisives, telles que Marengo, Iéna, Austerlitz, ont beaucoup moins *dépensé de chair à canon* (selon l'atroce expression prêtée par un poète iroquois au capitaine le plus aimé de ses soldats), que trente de ces combats où un héroïsme inutile *éparpillait* la vie. 2° Napoléon, en enveloppant l'Angleterre du système continental, comme d'un vaste filet, allait créer le véritable équilibre politique du monde, assujetti désormais à la balance du commerce : par lui, la France, que la géographie asseoit au centre de l'univers civilisé, commençait à imprimer à l'Europe, dont chaque région l'entoure et la presse, un mouvement de satellite, et une action tout à la fois indépendante et tributaire. 3° Enfin, la fondation de cet empire, dont nous n'avons pu voir que l'ébauche, avait porté son auteur à la tête de la civilisation, moins par une conception assez inouie, assez gigantesque peut-être pour avoir besoin du succès qui la justifiât, que par les institutions fortes et grandes qui assurent aux nations leur durée, aux gouvernemens leur dignité. — Voilà sur quelles bases larges et inébranlables la postérité placera

d'intercepter les lettres adressées à des Français. Je n'étais porteur d'aucune missive ; mais dans le cas contraire, ma condescendance n'eût pas été jusqu'à la remettre à ces Messieurs.

Tourmenté d'impatience et de curiosité, j'ai enfin pu prendre terre. Mon correspondant, que je suis allé voir, se disposait, après la réception la plus cordiale, à me questionner sur ce qui l'intéressait, lorsque je l'interrompis tout-à-coup : « Comment va l'Empereur ? Se porte-t-il bien ? « Comment le traite-t-on ici ?... » On parut fort surpris de m'entendre m'exprimer ainsi. « Chut ! « chut ! pour l'amour de Dieu, parlez moins « haut, me dit à voix basse mon ami. C'est un « crime ici que de l'appeler *l'Empereur* : on est « même coupable d'en penser quelque bien... » « Quoi ! répliquai-je : que voulez-vous dire ? Ne « suis-je donc pas Anglais, et dans un port an- « glais ? Pourquoi ne me serait-il plus permis de « parler librement, et de ce qui me plaît ? Que « ceux que mes discours blessent se bouchent

---

une statue, dont la médiocrité frémissante mordra vainement le piédestal ; tandis qu'au défaut du bandeau de pourpre que lui arracha le crime, sa tête, couronnée de rayons, resplendira dans la postérité et commandera long-temps encore à la civilisation. (M. Regnault-Warin, dans son *Introduction à l'Histoire de l'Empire.*)

« les oreilles ! Napoléon a cessé d'être notre en-« nemi ; voici un verre plein que je vide à sa « santé. »

Il me fut aisé d'apercevoir dans le cours du dîner, que l'opinion générale ne différait pas de la mienne. Cependant, à l'exception de moi et de deux autres capitaines qui s'exprimaient aussi avec cette franchise à laquelle *John-Bull* ne renonce jamais, les autres convives paraissaient autant d'esclaves silencieux et contraints en présence de leur maître. « Que craignez-vous, leur « dis-je, que peut-on vous faire ? N'y a-t-il pas « ici des tribunaux, un jury ? A-t-on la faculté « de condamner quelqu'un sans l'entendre, sans « établir sa culpabilité sur des faits certains. » — « Vous êtes étrangement dans l'erreur, s'écriè-« rent plusieurs personnes à la fois. Il n'y a ici « ni cour de justice, ni jury, ni débats. Notre « gouverneur a le droit d'éloigner qui bon lui « semble, et se soucie fort peu du tort qu'il peut « faire à vos intérêts et des embarras qui en ré-« sultent pour les familles. » Ceux d'entre nous qui arrivaient d'Angleterre se refusaient à croire qu'un homme eût été investi d'un pouvoir semblable ; mais l'on en donna tant de preuves, que le doute ne nous fut plus permis. Je ne vous rapporterai que l'exemple de M. Prince, agent d'une des premières maisons de commerce de Londres,

et comptable d'un vaisseau de la compagnie des Indes. Sur le prétexte le plus frivole, sans jugement ni sentence, il fut contraint de quitter l'île, d'abandonner les magasins qu'il avait en ville, et ne put effectuer les recouvremens considérables dont il était chargé. « C'est ainsi, m'écriai-je, que « l'on viole le droit des gens! que l'on nous prive « de notre liberté ! cette propriété inaliénable « pour tout véritable Anglais ! »

Il est, dit un convive, impossible de voir Napoléon. D'abord le gouverneur n'aime pas à accorder de *laisser-passer* pour les différens postes qui entourent sa demeure; ensuite ce Prince ne reçoit personne, et s'est renfermé depuis plusieurs mois dans l'intérieur de ses appartemens; on ne serait donc pas plus avancé pour avoir vaincu les premières difficultés, ainsi que l'ont fait des personnes particulièrement favorisées. « D'où vient cela? Voilà qui est bien éloigné de « ce que l'on croit généralement en Angleterre. » Cette observation de ma part donna lieu à des opinions on ne peut plus contradictoires. J'en ai dû conclure que ce qui regarde Napoléon est enveloppé de ténèbres, et qu'à deux lieues de Longwood on n'en sait pas beaucoup plus qu'au fond des Iles d'Orkney. Je ne puis rendre les impressions que j'éprouvai. « Je suis fort sur- « pris de tout ce que j'apprends, continuai-je.

« On est persuadé en Angleterre que Napoléon « sort tous les jours à cheval ou en voiture. Je « comptais du moins sur la possibilité de le voir ; « n'eût-ce été qu'à l'instant de son passage lors« qu'il se promène. » — « C'était bon l'année « passée, me répliqua-t-on ; mais depuis les me« sures adoptées par le nouveau gouverneur, rien « de semblable ne peut avoir lieu. » — Je tirai de ma poche le *Morning-Chronicle* du 18 mars, où se trouve le discours de lord Bathurst. Mes auditeurs ne connaissaient nullement la lettre de M. de Montholon, quoique la plupart fussent liés avec lui. Un de nos capitaines nous lut à cette occasion la brochure publiée par M. Santini (1), dans laquelle elle est rapportée avec exactitude. Santini, dit un convive, est peut être exagéré, mais il n'avance que des faits incontestables, tandis que tout est faux et mensonger dans le discours de lord Bathurst. Ce fut l'opinion libre et spontanée de toutes les personnes présentes. Le nouveau gouverneur, outre son propre caractère qui devait le porter à tout changer, était sans doute arrivé avec des instructions différentes de celles de son prédécesseur ; car il a bouleversé

---

(1) Nous avons inséré l'*Appel à la Grande-Bretagne*, par Santini, dans le tome IV[e] des *Pièces authentiques*.

tout ce qui existait, et s'est permis tous les jours de nouvelles restrictions. Depuis son arrivée, c'est-à-dire, depuis un an, personne ne peut plus aller à Longwood. Il paraît d'ailleurs que cet endroit est le moins habitable de l'île, le plus exposé aux coups de vent, au mauvais temps. *Plantation-House* offrait beaucoup plus de facilités pour la surveillance du prisonnier. Napoléon manque des choses nécessaires aux premiers besoins de la vie ; il a été déjà obligé pour y subvenir de vendre sa vaisselle ; il est absolument faux qu'il ait tenté de corrompre des habitans ou des soldats. Je n'épargnerai rien pour m'assurer de la vérité de ces diverses assertions.

La confiance s'étant établie peu à peu entre nous : la conversation tourna sur sir Hudson Lowe, l'avis unanime fut que sa conduite est oppressive. Son prédécesseur George Cockburn ne mérite aucun reproche semblable. On en a parlé avec de grands éloges. Le colonel Wilks était également chéri dans cette petite colonie. Fort peu de personnes parmi ceux qui dînaient avec moi avaient pu jouir de la présence de Napoléon ; il n'avait passé qu'une nuit en ville, et l'avait quittée le lendemain à la pointe du jour, pour n'y plus revenir. Les autres Français avaient vécu pendant six semaines dans la maison de M. Pertevres, et venaient quelques fois

encore le visiter : aussi étaient-ils connus de tout le monde.

Les commissaires ont eu leur part de notre attention. Celui de la France est un ancien émigré qui sert de bouffon à toute la ville. Ces messieurs n'ont pas même vu Napoléon, car il s'est constamment refusé à les recevoir en leur qualité de commissaires ; et le gouverneur de son côté n'a pas voulu qu'ils s'y présentassent en simples particuliers. Le rôle qu'ils jouent ici est fort ridicule.

Le lendemain du dîner dont je viens de vous rendre compte, je vis arriver à mon bord un de nos convives de la veille, qui ne s'était fait remarquer que par un silence obstiné, et son activité à satisfaire une faim et une soif impérieuses. « Vous recevez ma visite, dit-il, parce que vous « m'avez paru avide de renseignemens sur ce qui « se passe ici. Vous avez entendu hier beaucoup « de sottises : la vérité est que Longwvood est un « séjour mystérieux, que l'on s'applique à rendre « impénétrable. Il est difficile d'expliquer d'une « manière satisfaisante la conduite du gouver« neur ; mais venez demain chez moi, je vous « communiquerai des documens qui mériteront « votre attention, et dont je vous laisserai dis« poser. »

Vous imaginez que je ne n'eus garde de manquer

à ce rendez-vous. Effectivement, après le déjeûner, mon hôte me conduisit dans un cabinet retiré, où, après nous être enfermés avec toutes les précautions imaginables, il me remit des papiers dont la lecture me causa autant de douleur que de surprise. J'ai employé cinq heures à les copier: à la vérité la crainte de faire des fautes m'arrêtait à chaque instant. Mais vous avez été long-temps prisonnier à Verdun, la langue française vous est familière, ainsi vous rectifierez facilement les endroits où je me suis trompé. La copie et notre conversation me menèrent si long-temps que l'on m'engagea à rester à dîner, ce que j'acceptai avec plaisir, quoique cela ne fût pas d'abord dans mes intentions. Je n'eus plus de pensées qui ne se rapportassent à ce que j'avais lu et copié «Est-il possible, disais-je en « moi-même, que Napoléon, que j'ai vu entouré « de tant de puissance et de gloire, soit ici ren« fermé dans une grange délâbrée et livré au « caprice d'un être méprisable, qui pousse la « tyrannie jusqu'à l'empêcher de parler? Com« ment se fait-il que cet état de choses dure « depuis près d'une année sans que le peuple « anglais en ait été instruit, sans que les men« songes d'un ministre impudent aient été dé« couverts! »

Avant de retourner à mon bord, je demandai

de nouveau à mon nouvel ami si je pouvais compter sur l'authenticité des pièces qu'il m'avait communiquées. Sa réponse affirmative et faite d'un ton solennel porta la conviction dans mon âme. « Les procédés dont on a usé « envers Napoléon, a-t-il ajouté, l'ont obligé à « ne plus sortir de chez lui. Il a fait plus, il s'est « refusé à avoir aucune espèce de communica- « tion avec celui à qui il en était redevable, dé- « clarant qu'il n'y avait pas de lois divines ou « humaines qui l'obligeassent à entretenir des « rapports avec son bourreau. Mais si vous dé- « sirez, continua mon nouvel ami, des faits qui « prouvent la dureté du système adopté à l'é- « gard de Longwood, interrogez le voyageur « Chinois qui a dîné hier avec vous : il est à « même de vous satisfaire. »

Je me transportai en effet, le jour suivant, chez M. Marning, lequel, suivant, l'usage des Chinois, porte une barbe qui lui descend jusqu'à la ceinture. Il s'enquit de nouvelles d'Angleterre; je lui en demandai de notre ambassadeur en Chine, lord Amherst. Il me satisfit sur ce sujet, et ajouta qu'en 1806 ou 1807, il était prisonnier de guerre en France. Les suppliques adressées au ministre de la guerre pour obtenir la faveur de continuer ses voyages, restèrent toutes sans réponse, ainsi que c'est l'usage établi en pareille cir-

constance. Il s'avisa enfin d'écrire à l'Empereur même, mais c'était moins dans l'espérance de réussir que pour n'avoir pas à se reprocher d'avoir négligé une chance de succès.

Huit jours étaient à peine écoulés, qu'il reçut, contre son attente, mais avec la plus vive satisfaction, des passeports, et cette réponse flatteuse: que l'Empereur voulait d'autant plus volontiers faciliter son départ, qu'il n'ignorait pas que ses voyages étaient purement dans l'intérêt des sciences. M. Marning, en conséquence, ne tarda pas à quitter la France. Il visita le Thibet, en traversa les déserts; vit le grand Lama, et accompagna lord Amherst dans sa route jusqu'à Pékin. Sa profonde connaissance de la langue chinoise le mit à même d'être fort utile à sa seigneurie. M. Marning avait quitté Canton avant l'ambassadeur, et n'était que depuis peu à Sainte-Hélène. « Vous avez vu sans doute Napoléon, « lui dis-je? — Non, a-t-il répliqué. Le gouverneur « m'a très-bien reçu, mais je n'ai pu obtenir la « permission que je désirais. J'ai souhaité aussi « offrir à Napoléon quelques raretés de la Chine « et lui témoigner par là ma gratitude pour la « protection que j'en avais obtenue lorsqu'il « était l'arbitre suprême de tant de nations. « J'avais la promesse que mon présent lui serait « remis; mais on m'avait défendu de l'accom-

« pagner d'aucune expression de mes sentimens.
« Mon silence n'a servi à rien; le gouverneur a
« tout gardé, et j'en suis encore à deviner en quoi
« sa surveillance aurait été en défaut si Napoléon
« eût appris que je lui avais envoyé quelques
« livres de thé, du tabac et des éventails faits avec
« des plumes. »

Je dînai le jour suivant à James-Town : la conversation roula de nouveau sur la lettre de M. de Montholon, le discours de lord Bathurst, Napoléon, Longwood et sir Hudson-Lowe. Un de nos capitaines nous fit part que peu de jours après son arrivée, il avait demandé à sir Thomas Reade s'il connaissait la brochure de Santini, et que, sur sa réponse négative, il la lui montra. En y voyant la lettre de M. le comte Montholon, le chevalier s'écria avec emportement : « Comment !
« ils ont pu réussir à répandre ce document en
« Europe ! Ceci prouve clairement que les res-
« trictions n'ont pas été assez sévères. »

Dans la discussion très-animée qui s'ensuivit, chacun fut d'opinion qu'il avait toujours été contraire aux principes de la justice que les particuliers ne pussent porter plainte pour leurs griefs; et que lorsque les agens de l'autorité craignent la publicité et s'environnent de ténèbres, on doit s'attendre à ce qu'ils deviendront bientôt criminels; ou plutôt qu'ils le sont déjà.

Mille circonstances plus frappantes les unes que les autres furent rappelées, et prouvaient jusqu'à l'évidence les manœuvres inquisitoriales employées pour empêcher jusqu'aux communications verbales entre les Français, les habitans, et les officiers de la garnison. Ce que j'avais entendu dire en Angleterre différait tant de la vérité que je ne pus effacer l'impression pénible que j'éprouvais malgré moi. Cependant deux anecdotes que l'on raconta quelques instans après finirent par distraire agréablement mon esprit, et ont donné encore plus de fixité à certaines idées que vous et moi avons acquises en France. Voici ces anecdotes.

Cinq cents prisonniers Anglais, detenus à Givet, remarquèrent un jour plusieurs voitures de voyage qui s'y arrêtèrent jusqu'au lendemain matin. C'était une partie de la suite de l'Empereur et de l'Impératrice, lesquels revenaient alors de la Hollande. Le jour suivant, huit ou dix autres voitures entourées d'une forte escorte et de beaucoup de peuple, s'arrêtèrent également pour la nuit. La ville fut illuminée; la population des environs affluait, parce que l'Empereur était arrivé. Il survint du mauvais temps, la pluie tomba par torrens; les eaux de la Meuse se débordèrent et rompirent le pont de bateaux. Napoléon cependant était très-impatient de partir.

On rassembla le lendemain, à la pointe du jour, tous les mariniers de la contrée, pour aviser aux moyens de traverser la rivière. La chose leur parut impossible; il n'y avait, suivant eux, d'autre parti que d'attendre que les eaux fussent moins hautes.

Quand on vint dire à Napoléon que le passage était impossible: « Impossible! s'écria ce Prince, « qui n'était pas accoutumé à ce mot-là; il faut « cependant que je sois de l'autre côté avant « midi. » Sur-le-champ il alla lui-même reconnaître l'état des eaux, et ne tarda pas à juger, avec son discernement accoutumé, que les gens qu'il avait consultés manquaient de courage et d'expérience. « Il y a ici des prisonniers anglais; « qu'on m'en amène trois, dit-il, les plus élevés « en grade. » Conformément à son ordre, un aspirant, celui même de qui je tiens cette anecdote, et deux des plus anciens matelots lui furent présentés. « Combien êtes-vous d'Anglais dans les « baraques? demanda-t-il. — Cinq cents en- « viron, Sire. — Y a-t-il beaucoup de marins « parmi vous? — Nous le sommes presque tous, « Sire. — Bien ! . . . . . Allez m'en chercher une « centaine, choisissez les plus habiles; qu'ils « montent ces bateaux; j'aurai besoin d'eux pour « traverser la rivière. La rapidité du courant et « la crue des eaux ont rendu cette opération

« difficile et peut-être dangereuse. Quel est votre « avis? La croyez-vous *possible?* — Oui, très-« *possible*, répondit l'un des deux vieux loups de « mer. — Hé bien, mettez-vous à l'ouvrage, « ajouta l'Empereur, et faites votre possible pour « que mes équipages soient de l'autre côté avant « midi. » Nos compatriotes exécutèrent ce qu'ils avaient promis. On les avait munis des ustensiles nécessaires; mais la connaissance profonde des ressources de leur métier les servit encore plus que le reste. Tous les Anglais employés dans cette circonstance furent habillés à neuf, et reçurent chacun un présent de quelques napoléons avec leur liberté. On voit qu'ils furent généreusement dédommagés de quelques heures de peine. Cette petite histoire a paru faire plaisir à tout le monde; chacun de nous semblait pénétré de reconnaissance envers l'empereur des Français, à cause de la noble confiance avec laquelle il s'était mis à la discrétion de marins anglais, au milieu d'un torrent rapide et dangereux.

Je tiens la seconde anecdote d'un officier anglais qui a été prisonnier à Verdun. « On nous « traitait parfaitement, dit-il; nous jouissions « des mêmes avantages que les habitans. Nous « pouvions aller jusqu'à deux lieues de la ville « sans permission; on tolérait même que nous

« fissions des absences de plusieurs jours. Verdun est un séjour agréable ; le vin y est abondant et à bas prix. Il arriva qu'une fois on nous fit défense de sortir du quartier. Cette mesure n'était prise que pour deux ou trois jours : l'Empereur devait passer, et l'on ne croyait pas convenable de laisser des prisonniers de guerre en si grand nombre obstruer son chemin. Nous brûlions d'envie de le voir ; l'ordre qui tendait à nous en empêcher nous parut une injustice et nous blessa beaucoup. Si l'on se méfie de nous, on a tort, disions-nous. Nous sommes militaires et gens d'honneur ; on ne doit pas nous confondre avec des assassins. Au reste, nous obéirons, puisqu'il le faut. Mais le matin du jour de l'arrivée de Napoléon, le gouverneur nous surprit agréablement en nous annonçant que Napoléon avait désapprouvé sa rigueur à notre égard, et que nous étions les maîtres d'assister à son passage. En effet, sa sécurité au milieu de nous fut parfaite. Il n'avait pas d'escorte, marchait au petit pas, et nous salua d'un air de satisfaction. La conduite qu'il tint dans cette circonstance lui conciliat tous les cœurs, et les Anglais joignirent sincèrement leurs *huzza* aux *vivat* des Français. »

Je crois qu'en voici assez pour aujoud'hui. Je

profiterai dans huit ou dix jours de l'occasion d'un vaisseau de la compagnie des Indes pour vous envoyer de nouveaux détails.

Je suis, mon cher ****,

Votre, etc., etc.

LETTRE II.

De la rade de James' Town, le 5 juin 1817.

MON CHER ***,

LE *Baring* est ici depuis le 28 mai. Le capitaine de ce navire et plusieurs autres officiers se sont réunis le surlendemain dans un dîner auquel j'ai assisté. Vers la fin du repas, lorsque la bouteille courait plus rapidement à la ronde, la conversation tourna vers le système de police établi depuis le départ de l'amiral Cockburn; système odieux et singulièrement contraire à nos lois et à nos mœurs. On en vint à parler aussi du tort que les restrictions inventées par sir Hudson faisaient éprouver au commerce.

Le capitaine du *Baring* profita de l'occasion pour nous apprendre que le maître canonnier de son bâtiment avait embarqué secrètement une caisse contenant le buste du jeune Napoléon. Ce

n'avait été que vers le milieu de la traversée qu'on l'avait instruit de ce fait. Dans la crainte que quelqu'accident ne brisât ce morceau de sculpture, que la beauté seule de l'exécution rendait précieux, il l'avait fait placer dans sa propre cabine. Il nous demanda naïvement quelle était la voie la plus sûre pour faire parvenir ce buste à Napoléon, ne concevant pas qu'il fût nécessaire de mettre du mystère dans une affaire aussi simple.

L'un d'entre nous conseilla au capitaine du *Baring* de consulter à cet égard sir Thomas Reade ou le gouverneur. En effet, le jour suivant, et dès son arrivée à la ville, le capitaine alla visiter sir Thomas, resta avec lui près d'une heure, et s'en revint avec cette réponse fort peu satisfaisante : « Que la chose sur laquelle on le « consultait était d'une haute importance; qu'on « ne pouvait sans encourir des peines sévères « laisser pénétrer quoi que ce soit à Longwood « sans une autorisation spéciale émanée du « bureau des affaires étrangères; que le parti le « plus prudent, et le plus convenable, était de « jeter le buste à la mer après l'avoir brisé; et « de retenir le canonnier à bord, afin que rien ne « transpirât de cette affaire. »

Vous vous figurez sans peine ce que j'éprouvai en apprenant cette décision de sir Thomas. Le

capitaine revint chez moi le lendemain ; il me prit à part, et me dit qu'il était satisfait de la manière dont on l'avait traité à la maison du gouverneur, et qu'en conséquence, il pensait que l'affaire du buste n'aurait aucune suite et ne serait pas connue des prisonniers.

Vous vous trompez, lui dis-je; les officiers du 53e régiment sont instruits de cette affaire. Le récit que leur en a fait le capitaine les a remplis d'indignation. Tous ont versé leur sang pour la patrie, tous ont combattu contre Napoléon ; mais ils ont cessé d'être les ennemis de ce Prince naguère si redoutable, et ne savent plus que respecter un grand homme dans son malheur (1). Rien n'a pu demeurer secret pour les Français ; Napoléon a éprouvé beaucoup de chagrin : on lui a conseillé de se plaindre, il l'a dédaigné.

Les recherches que j'ai faites sur l'origine de ce buste du jeune Napoléon m'ont procuré ces renseignemens. Il paraît que l'Impératrice Marie-

---

(1) Bien différens en cela et bien autrement estimables que des généraux français, des sénateurs, des fonctionnaires de tout ordre et de tous rangs, lesquels, tout comblés de dotations, de richesses, de titres, prodigués par l'Empereur, l'ont abandonné pour les conserver, après avoir trahi la République pour les acquérir. *(R. W.)*

Louise en avait fait faire deux l'an dernier à Livourne, où elle avait éte prendre les eaux. Il y en avait un pour elle; l'autre devait être envoyé à l'Empereur par l'intermédiaire d'une maison de Londres; et vous venez de voir comment cette maison chercha à le faire arriver à sa destination. La ressemblance de ce buste est frappante : on y retrouve les traits du père, fondus, pour ainsi dire, avec ceux de la mère. L'artiste auquel on le doit est un des plus habiles de l'Italie. Le pauvre canonnier qui s'était chargé de la caisse a trouvé ses arrêts bien injustes et bien durs; ses espérances financières ont été très-contrariées par l'impossibilité où on l'a réduit de conter son aventure. La publicité de cette histoire, qui a fini par être connue de sir Pultney et de lady Malcolm, empêchera sans doute l'exécution de l'odieux projet que l'on a conçu.

Dinant dernièrement dans une maison où l'affaire du buste fut chaudement discutée, je me vis interrogé sur les motifs que pouvait prétexter lord Bathurst pour faire une restriction si inique : j'établis clairement, par son discours du 18 mars, qu'on ne pouvait la lui attribuer, et que la police de la ville en méritait seule les honneurs. Un gentleman nous dit là dessus que M. Hobhouse, que vous connaissez particulièrement, avait placé une copie du même buste

dans l'envoi de son ouvrage sur *l'Etat de la France en* 1815, ouvrage où Napoléon est favorablement traité, et qu'il avait adressé à sir Hudson Lowe, en le priant de l'offrir à Napoléon (1); mais que sir Hudson Lowe s'y était refusé, allégant pour motifs que la suscription du livre était *à l'empereur Napoléon*, et que d'ailleurs il n'était point parvenu par l'intermédiaire du secrétaire d'état. Une autre personne nous apprit, à son tour, que les journaux envoyés par le capitaine Piontowski au général Gourgaud, journaux dans lesquels se trouvait la lettre de Montholon, avaient été aussi interceptés à cause d'une note de la main de Piontowski, ajoutée sûr une marge, et contenant l'avis que l'écrit de Santini était imprimé. Les journaux en question n'étaient même pas sous enveloppe. Je tiens d'une troisisième personne qu'un des lieutenans deNewcastle, porteur d'une lettre décachetée à l'adresse du comte de Las-Cases, la remit au gouverneur afin que ce dernier la lui fit parvenir. Cet officier, rencontrant

---

(1) C'est le livre qui a paru en France sous le titre d'*Histoire des Cent-Jours*, et pour lequel son éditeur littéraire, M. Regnault-Warin, qui pourtant avait combattu quelques parties de sa doctrine, a été condamné à une longue détention et à une amende considérable.

Las-Cases quelque temps après, fut on ne peut plus surpris d'apprendre que celui-ci n'avait rien reçu. L'affaire cependant ne tarda pas à s'ébruiter, et avec une telle rumeur, que le gouverneur sentit la nécessité de céder. Conçoit-on une pareille conduite de la part d'un Anglais? Afin de répondre à ceux dont les opinions tendaient à tout attribuer à lord Bathurst, il me fallut revenir encore au discours de sa seigneurie. Il ne me fut pas difficile de prouver qu'en allant au-delà de ce qu'avait réglé George Cokburn, sir Hudson Lowe avait agi illégalement. Il aurait dû se contenter de suivre le système suivi jusqu'alors. La déclaration du ministre ne donnait à personne le droit d'intercepter les lettres et les livres, lors même qu'ils n'auraient pas passé par le bureau des affaires étrangères (excepté le cas où ils contiendraient des choses évidemment criminelles); enfin que le buste du fils de Napoléon n'avait probablement été arrêté que parce qu'il était décoré des insignes de la Légion d'honneur (1).

(1) De tous les princes qui gouvernent les nations de l'Europe, le roi d'Angleterre est, je crois, le seul qui n'ait point été décoré par l'Empereur du cordon de la Légion d'honneur. Mais, en échange de la Jarretière que ce monarque protestant envoya au roi Louis XVIII, il a reçu de ce prince l'ordre catholique du St.-Esprit.

Avant de quitter l'Angleterre, j'étais loin de penser qu'on pût manquer, non-seulement de respect, mais même d'humanité avec un grand homme dans sa chute. Voici le nouvel incident qui prouva combien j'étais dans l'erreur : Lady Holland avait envoyé à madame Bertrand une caisse contenant quelques objets de mode et de livres d'éducation ; le gouverneur eut l'injuste caprice de la retenir pendant plusieurs semaines. L'arbitraire le plus inconcevable se commet aussi relativement aux journaux. Ils ne parviennent à Longvood que par numéros interrompus par de longs intervalles. Ceux qui renferment des nouvelles agréables pour les Français sont probibés, tandis qu'on ne leur épargne aucune des dégoûtantes réflexions du *Times*. Je n'ai pu m'empêcher de demander ce que le gouverneur gagnait à cette conduite bizarre. On le prétend mené par un homme ignorant et vil, qui déshonore son uniforme par d'indignes espionnages. Sir Hudson d'ailleurs a toujours manifesté de la haine pour Napoléon. Ce sentiment ne peut qu'avoir acquis beaucoup de force pendant le temps qu'il est resté avec Blücher. Absent depuis plus de vingt ans de l'Angleterre, et chargé sans interruption d'un régiment composé de déserteurs ou de criminels échappés au supplice, sir Hudson semble avoir perdu les

vertus de sa patrie, et prit tout ce qu'il y avait de vicieux chez les étrangers. Comme il n'a jamais eu de commandement de quelque importance, la responsabilité qui pèse actuellement sur lui l'accable. Le fond de son caractère est l'inquiétude et les soupçons; son esprit n'est nullement susceptible d'une forte application. Sa physionomie annonce parfaitement ce qu'il est. Français, habitans, officiers de la garnison, on demande pourquoi tout le monde a conçu de l'aversion pour lui. Sa femme est la seule personne qui en dise du bien; mais elle ne jouit d'acune sorte d'influence. Tel est l'homme à la discrétion duquel Napoléon est livré!

Je suis, etc., etc.

—*P. S.* Vous me saurez gré de rouvrir ma lettre, pour y transcrire une anecdote que j'ai entendu raconter hier à votre correspondant. Il la tient des officiers français qui la lui racontèrent à l'époque où ils demeuraient chez M. Porteous. Vous le connaissez pour un *Foxiste enragé;* et il avait fort à cœur de connaître l'opinion de Napoléon sur notre illustre orateur. (1).

---

(1) Charles Fox, a dit un historien, remplit à la chambre des communes le rôle de chef de l'opposition. Ce rôle servit à développer des principes dont toutes

Fox, comme vous le savez, fit un voyage en France pendant le court intervalle de paix ou plutôt de trêve qui suivit le traité d'Amiens. Il eut plusieurs conférences et dîna même quelquefois avec Bonaparte (1) alors premier consul.

---

les monarchies absolues devaient être épouvantées; mais les rois n'écoutaient plus, et les peuples prêtaient l'oreille. (*R.-W.*)

(1) J'ai beaucoup écrit sur l'*Homme du* 19ᵉ *siècle ;* voici les qualifications par lesquelles, en parlant de lui, j'ai cru pouvoir accorder la vérité historique avec le respect dû aux lois :

1°. *Le général Bonaparte*, pendant qu'il commandait les armées de la République ;

2°. *Bonaparte*, consul, ou le *Premier Consul;*

3°. *L'Empereur,* quand il fut promu à la dignité souveraine, et en parlant de lui d'une manière absolue.

4°. *L'empereur Napoléon*, en langage diplomatique et dans ses rapports avec d'autres potentats.

(*Nota*. C'est aussi le titre que le traité de Fontainebleau lui avait conservé à l'île d'Elbe, dont ce même traité lui avait cédé la souveraineté.)

5°. *Napoléon*, depuis le 20 mars.

6°. *L'Empereur* ou *Napoléon,* depuis son exil : par cette dernière appellation on rend hommage à un nom qui a rempli l'univers; par la première, sans prétendre y attacher aucune autorité, on atteste, dans l'intérêt de l'ordre social, l'indélibilité d'un titre décerné par une nation, sanctionné par la religion de l'État, et auquel la religion du pouvoir a attaché, comme à celui de *Roi*, le caractère de sacrement. (*R.-W.*)

Fox aimait passionnément la chasse. Berthier lui en procura souvent le plaisir dans les parcs réservés au Consul. Après avoir visité ses palais, il manifesta une grande envie de voir ses cabinets particuliers. Les plus sévères défenses existaient à cet égard. On finit cependant par lui céder, et il fut introduit dans le cabinet de Malmaison. Plusieurs écrits de la propre main de Bonaparte étaient épars sur une table. Son attention fut particulièrement attirée par un magnifique secrétaire sur lequel Bonaparte écrivait d'habitude, et qui avait été exécuté d'après ses propres idées. Dans la visite de M. Fox à Saint-Cloud, l'officier chargé de la garde de ce palais ne consentit, qu'après beaucoup de difficultés, à satisfaire la curiosité de l'illustre voyageur auquel les titres des principaux ouvrages réunis dans le cabinet n'échappèrent pas. Il y avait dans une galerie servant d'antichambre un buste de Ruyter d'une ressemblance remarquable. Fox comprit de suite ce que cela voulait dire et l'approuva. Dans la partie du cabinet fermée par une table dont Bonaparte se servait pour écrire, il vit une miniature de Guillaume prince d'Orange, que le roi actuel des Pays-Bas lui avait donnée. Je vous laisse à deviner si Guillaume reçut cet honneur pour avoir été le fondateur, de sa dynastie ou pour l'invasion qu'il fit en

Angleterre à la tête d'une armée (1). En sortant du cabinet par la porte opposée on arrivait dans une petite pièce où il y avait des globes, des atlas, des cartes, et 8 ou 10 bustes de marbre confusément entassés. Le premier était celui de Nelson, le second celui de Cicéron, un autre le grand Chatam, le mortel ennemi de la France. Notre compatriote en observait un quatrième dont la face regardait la muraille. La crainte de commettre une indiscrétion l'empêchait de le retourner; mais son guide s'y prêta lui-même, et Fox, étonné, se reconnut lui-même. Ce buste avait été commandé pour la galerie de Fontainebleau. Il resta à Saint-Cloud jusqu'à l'arrivée des Bourbons, qui probablement ont fait ôter de leurs yeux tous les marbres qui pourraient leur retracer des souvenirs désagréables. L'honorable M. Damer, après l'avoir inutilement recherché, en fit un autre dont l'exécution ne laissait rien à désirer, et l'offrit à Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe. Ce présent fut parfaitement accueilli, et l'artiste reçut, par l'intermédiaire de Bertrand,

---

(1) Toutes ces allusions pourraient bien n'avoir existé que dans l'imagination du narrateur : il n'y a donc point d'appartement, selon lui, qui n'en offrît une foule dans les divers ornemens qui le décorent.

une tabatière avec le portrait de l'Empereur et enrichie de diamans. On peut juger par là quelle était l'opinion de Bonaparte relativement à M. Fox.

Je suis, etc., etc.

LETTRE IV.

Rade de James'-Town, le 10 juin 1817.

Mon cher ***,

J'ai dîné il y a quelques jours à l'ordinaire du 53e régiment. Nous étions une trentaine environ; on s'amusa à boire jusqu'à près de deux heures du matin, et je fus obligé de passer le reste de la nuit au camp, lequel n'est guère éloigné de Longwood que de trois encablures. En m'approchant de la grille de ce séjour, il me sembla voir, à l'aide d'une lunette d'approche, un individu, la tête couverte d'un chapeau à cornes, et occupé à écrire dans un cabinet : je suis persuadé que c'était Napoléon. Le camp est formé, en grande partie, de barraques de bois et de quelques maisons assez mal bâties avec de la pierre et de la terre; car il est absolument impossible de trouver du ciment dans ce misérable

endroit. L'ordre qui règne dans ce camp est admirable. Les officiers sont des braves qui se sont plus ou moins distingués dans la guerre de la Péninsule. Leur conversation est instructive, très-libérale et fort amusante ; en les entendant il me semblait être transporté en Angleterre. Ils m'ont confirmé l'authenticité des documens que je vous ai transmis dans ma première lettre. Leur insouciance est très-grande à l'égard d'une *certaine personne* qui est ici, et que ses faits militaires n'ont pas fort illustré. Ils sont d'opinion que la cervelle de cet individu a éprouvé un dérangement notable.

Le service de la garnison, composée de près de deux régimens, est plus pénible que ne le fut jamais celui qu'on a fait dans la Péninsule sous Wellington ; et ce à cause d'une multitude d'ordres et de contre-ordres obscurs, ambigus et même contradictoires, que recoivent directement les sergens et les caporaux qui commandent les divers piquets, au lieu de les recevoir par sir George Bingham.

On est, en général, mécontent et blessé des obstacles apportés aux visites à Longwood, tandis qu'on préfère pour employés, pour domestiques et garçons de ferme, des misérables, rebut des prisons, ou des soldats du régiment de Sainte-Hélène.

Comme je demandais si Napoléon avait souvent visité le camp; on m'apprit qu'il n'était pas sorti depuis plus d'une année. Pendant la résidence de Sir George, Cockburn il y venait à cheval, à la grande satisfaction des officiers; le 53ᵉ régiment paraissait plus flatté et honoré de la préférence qu'il lui accordait. Napoléon parlait à tous avec affabilité et ne dissimulait pas les sentimens que tant de mauvais traitemens lui faisaient éprouver. J'ai pu lire dans les cœurs de ces braves gens qui désavouent de si détestables procédés. Il leur semble que le déshonneur en rejaillira sur notre nation. Comment se peut-il, disent-ils, qu'un général soit prisonnier en temps de paix? (1) Pourquoi ce général est-il l'objet

---

(1) Soit à titre de général, soit comme souverain qui a fait la guerre à un autre souverain, soit même en qualité de conquérant auquel la fortune a arraché sa conquête, Napoléon, une fois la paix universelle conclue, devait-il être retenu prisonnier de guerre, surtout après s'être confié lui-même à l'hospitalité d'un ennemi réconcilié? Toutes ces questions, et d'autres accessoires, ont été proposées, discutées et résolues dans les notes des précédens volumes du présent Recueil; mais que sert *à la raison d'avoir raison* contre la politique qui ne peut jamais avoir tort? On croit avoir repoussé tous les reproches, pulvérisé toutes les objections, en invoquant la tranquillité de l'Europe, le salut du monde ; on croit

du traitement le plus barbare? Sir Hudson Lowe, selon eux, était auprès de Blücher en 1814. C'est là qu'il écrivit des mémoires sur l'époque. Napoléon a déclaré que c'était un tissu de faussetés et d'erreurs. Voici, relativement au comte Las-Cases, ce que m'a raconté un officier qui le connaît particulièrement. Las-Cases est Espagnol d'origine. Il y a déjà plusieurs siècles que ses ancêtres sont venus s'établir en Languedoc. Le fameux Las-Cases (1), le protecteur des Indiens, était de cette famille. Celui dont il est question ici, après avoir émigré avec les Bourbons, revint en France à la paix d'Amiens; il avait séjourné dix

---

avoir répondu à tout, en prononçant, comme un axiome, que, dans la situation actuelle, ce salut et cette tranquillité exigeaient que Napoléon demeurât et mourût *ex lege*, hors des lois! — Il y est demeuré, il y est mort: la postérité s'avance, et l'histoire jugera. (*R.-W.*)

(1) Barthelemy de Las-Cases, témoin occulaire des horreurs dont les Indiens étaient les victimes, fit cinq fois le voyage de l'Amérique, afin de venir plaider leur cause devant le roi d'Espagne. Il eut la gloire, immense pour ces temps-là, de faire déclarer par le conseil des Indes, que les Américains étaient des hommes et qu'ils n'étaient point prédestinés à l'esclavage. Avec autant de courage, son descendant a eu moins de bonheur; et celui qu'il défendit est mort sans avoir rien obtenu, je ne dirai pas de la justice, mais de la simple humanité. (*R.-W.*)

années à Londres. L'atlas historique et géographique dont il a imaginé le plan, et qu'il publia sous le nom de *Lesage*, le fit connaître de Napoléon, qui le nomma conseiller d'état et l'un de ses chambellans. Il servait dans la marine avant la révolution. Las-Cases est d'une complexion délicate ; sa taille atteint à peine cinq pieds. Son fils, âgé de 16 à 17 ans, ne l'a pas quitté. La double qualité de géographe et d'ancien émigré lui attira les prévenances du gouverneur de Ste-Hélène à son arrivée dans cette île. Quoique son ouvrage ait été écrit à l'époque où Napoléon était à l'apogée de sa puissance, sir Hudson crut y découvrir des traits dirigés contre l'Empereur. Mais après un entretien avec l'auteur, il fut obligé de reconnaître qu'il s'était mépris à ce sujet, aussi-bien que sur ses sentimens à l'égard des Bourbons. Les incertitudes de sir Lowe étaient d'autant plus inconcevables, qu'ayant eu dans ses mains les lettres décachetées que Las-Cases adressait à lady Clavering, il devait y avoir remarqué des preuves nombreuses du dévouement de Las-Cases pour Napoléon. Ces éclaircissemens changèrent les sentimens de sir Hudson, amenèrent des réprimandes et la menace d'être déporté de l'île. Las-Cases tenta de faire parvenir à l'insu du gouverneur de nouvelles lettres à lady Clavering. Mais un mulâtre qui cherchait une condition pour retourner en An-

gleterre, le trahit. On se saisit aussi d'une autre lettre adressée au prince Lucien (1). La personne de qui je tiens ces détails n'avait pu la voir; mais on l'a assurée qu'elle ne renfermait que des plaintes semblables à celles adressées au gouverneur lui-même. Sir Lowe, qui cherchait l'occasion de trouver un coupable, ne manqua pas celle ci; il se transporta à Longwood accompagné de tout son état-major, fit arrêter Las-Cases et se saisit de ses papiers, parmi lesquels il s'en trouvait beaucoup appartenant à Napoléon, dont ce chambellan était devenu le secrétaire.

Las-Cases a été séquestré pendant un mois dans une petite chaumière (2), dont il ne pouvait presque pas s'éloigner. Des sentinelles le gardaient à vue, et il n'avait de communication qu'avec le gouverneur ou ses agens. Le général avait désiré d'être présent lorsqu'on lèverait les scellés apposés sur ses papiers, mais le gouverneur s'y est refusé. A l'exception de 20 ou 30 chapitres des campagnes d'Italie qui ont été

(1) Cette lettre est insérée dans le deuxième volume de cette Collection.

(2) A *Ross-Cottage*: c'est là qu'il reçut la lettre de l'Empereur, et que parmi tous les chagrins qui navraient son cœur, elle lui fit ressentir une consolation qui sembla les effacer. *Voyez* cette lettre dans le tome Ier de ce Recueil.

renvoyés, le reste est demeuré sous le scellé ici, à moins qu'on ne l'ait envoyé à Londres. Las-Cases a été déporté au Cap, où il a passé six mois. Il est étonnant que pour l'examen de ses papiers il n'ait pas obtenu la permission de se rendre à Londres, car c'est là définitivement qu'ils ont été envoyés. Tout le monde pense que l'on a donné trop d'éclat à cette misérable affaire; que l'on a manqué essentiellement non-seulement aux formes de la politesse, par la manière dont on a arrêté Las-Cases, mais aussi à la justice par son arrestation même. Il aurait surtout mieux été dans le sentiment des convenances que la première autorité de la colonie n'assistât pas à cette expédition.

Comme je suis assez mauvais cavalier, il m'a fallu près de deux heures pour revenir à la ville. C'est une contrée infernale que la partie de l'île que j'ai parcourue : j'avais pour compagnon de voyage un maître au cabotage, lequel a été aspirant à bord de l'*Undaunted* du temps du capitaine Urher. Il m'a communiqué à ce sujet des particularités intéressantes. La frégate que je viens de nommer, et qui était sous les ordres de lord Exmouth en 1814, tint croisière à l'embouchure du Rhône, et y fit plusieurs captures. Elle se trouvait à Marseille, lorsqu'on y arbora le drapeau blanc, et fut ensuite dirigée sur Fré-

jus, où elle arriva en même temps que Napoléon, exilé à l'île d'Elbe, et que le colonel Campbell, et le général Koller, commissaire autrichien, accompagnaient. Peu d'heures après, une frégate et un brick français mouillèrent aux côtés de l'*Undaunted*, dans le dessein de recevoir Napoléon et de le transporter à l'île d'Elbe (1); mais Napoléon avait déjà pris ses arrangemens avec le capitaine Urher. Cet officier l'était venu voir dès le matin et avait déjà embarqué une partie de ses bagages.

Quoique les choses en fussent à ce point, l'arrivée de la frégate française fit craindre aux Anglais qu'ils ne fussent privés de l'honneur de porter l'Empereur à l'île d'Elbe; mais celui-ci déclara qu'il ne changeait rien à ses dispositions lorsque sa parole était engagée. En effet, il s'embarqua sur l'*Undaunted* à neuf heures du matin, au bruit du canon et avec les honneurs dûs à un souverain (2). Les officiers et aspirans du bâtiment lui furent présentés le lendemain. Il

---

(1) Ces détails et d'autres non moins intéressans ont été présentés sous des couleurs bien différentes et bien artificieuses dans la *Relation publiée en* 1815, *par le comte Waldbourg-Truchssess.*

(2) *Voyez* le traité de Fontainebleau.

admit chaque jour à sa table, le capitaine, le colonel Campbell, le général Koller et un ou deux officiers du bord.

Après deux jours de traversée, on jeta l'ancre à Porto-Ferrajo. Le capitaine Urher se logea en ville; il suivait Napoléon dans toutes ses excursions. La garde de l'Empereur n'étant pas encore arrivée, ce furent les gardes de la marine de Porto-Ferrajo qui firent le service auprès de sa personne. Le capitaine Urher l'accompagna dans tous les villages. Le clergé s'empressa partout de le recevoir et lui offrit le dais lorsqu'il entra dans les églises, où des *Te Deum* furent chantés. La plus grande partie des officiers anglais assista à ces cérémonies. Quatre transports chargés de gardes et de chevaux ne tardèrent pas à arriver: le débarquement se fit à Porto-Ferrajo. Ces bâtimens avaient été armés par ordre de lord Exmouth. Les matelots anglais et les soldats de la garde de Napoléon vécurent ensemble comme des frères et se portèrent réciproquement de nombreux et honorables toasts (1). Avant que la frégate qui l'avait amené, ne partît, Napoléon vint à bord et adressa à l'équipage un discours qu'un

(1) Outre l'ouvrage que nous venons de citer, voyez aussi celui qui a pour titre : *Une année de la vie de l'empereur Napoléon*. 1815.

officier traduisit dans leur propre langue. On ne put apercevoir alors qu'un seul sentiment à son égard.

« Quoiqu'un grand nombre d'entre nous, me « dit mon ami, eût des préventions contre Na« poléon, elles s'évanouirent toutes à son ap« proche et les cœurs volèrent à lui. Chaque sol« dat eut une pièce d'or et le capitaine reçut « une tabatière ornée de son portrait avec un « entourage de diamans. Depuis, ajouta mon « ami, j'ai rencontré plusieurs de mes anciens « compagnons d'armes, et j'assure que tous « avaient conservé les mêmes sentimens pour le « grand homme. »

Ces détails ne sont que d'un intérêt médiocre; mais ils servent à montrer la confiance que Napoléon avait en notre nation. Urher est un officier intrépide et un bon marin, lord Exmouth l'estime beaucoup. Il m'a raconté qu'il se trouvait à Porto-Ferrajo lorsque le navire le *Curaçao*, capitaine Towers, y amena la princesse Pauline, sœur de l'Empereur. Ce prince vint jour à bord du bâtiment, au moment où l'équipage se livrait, sur le pont, au plaisir de la danse. Il aperçut le chirurgien, qui était un homme de très-petite taille, très-replet, très-joufflu et très-rond : *Voilà*, s'écria-t-il, *le portrait de John Bull.* C'était bien effectivement la

figure sous laquelle un crayon badin dessine la caricature du peuple anglais. Ce propos, dit mon aspirant, disposa tout le monde à s'égayer aux dépens du pauvre docteur (1).

Votre très-dévoué, etc.

LETTRE IV.

De la rade de James'-Town, le 15 juin 1817.

MON CHER***

Vous remarquerez que je continue cette correspondance avec une édifiante ponctualité. Mais comme je nomme tous les masques sans le plus

---

(1) Le génie aime peu les grotesques et ne dessine point de caricature; mais, dans la sève qui l'anime, il y a une sorte de verdeur qui s'allie fort bien au sublime, dont elle est, en quelque sorte, l'efflorescence, et qui se manifeste par des traits satiriques, par des sarcasmes, par ces mots vifs et mordans dont l'impression cautérise. Cette surabondance de talent, qui a tout à la fois la conscience de sa force et celle de l'infimité des autres, n'a manqué ni au grand et simple Corneille, ni à l'auguste Bossuet, ni au tendre Racine, ni à Molière, ni même au candide Lafontaine. César et Frédéric la déployèrent souvent, et Napoléon ne refusa pas de s'y livrer. (*R.-W.*)

léger scrupule, nul autre que vous, je l'espère, n'aura connaissance de mes indiscrétions. Si toutefois il vous plaisait de leur donner de la publicité, ayez la prudence de taire mon nom, car ceux qu'elles concernent seraient infailliblement compromis. Ne jugez pas de ce pays par la libre Angleterre; figurez-vous au contraire que ses habitans infortunés sont soumis au pouvoir le plus arbitraire dont un gouverneur, je ne devrais pas dire Anglais, ait jamais été revêtu.

Dernièrement je dînais à la campagne chez un ami. On s'y entretint beaucoup de notre compatriote Wrigt, au sujet duquel tant de calomnies ont été répandues contre Napoléon et son gouvernement. Un officier, long-temps prisonnier en France, nous apprit que vers la fin de 1808, Wrigt se coupa la gorge avec un rasoir. Le narrateur avait vu le corps ainsi que le rasoir: il avait pu lire aussi en original une gazette contenant la capitulation d'Ulm. Aucun des Anglais présens ne se permit même de soupçonner qu'on l'avait assassiné. En effet, dans cette hypothèse, n'aurait-on pas remarqué sur le cadavre, outre la blessure que le rasoir aurait pu faire après coup, des signes, des marques, des preuves même de la violence exercée contre lui? n'en aurait-on pas signalé de sa résistance? Or c'est ce qui n'arriva pas, et c'est ce qui ne pouvait pas arriver.

A l'époque de la mort de Wrigt, Napoléon était à 300 lieues de Paris, et en pleine marche sur Vienne. Il est également faux que Wrigt ait éprouvé des tortures. Il était à la vérité en prison, mais pas au secret. On lui accordait ce que Napoléon n'eut pas lui-même depuis, c'est-à-dire tous les livres et journaux français qu'il pouvait désirer. Une autre personne m'a dit que Wrigt avait essuyé beaucoup de mauvais traitemens de la part de ses geoliers, mais à une époque antérieure, dans le temps de sa confrontation avec George et Pichegru, lorsque les Chouans opérèrent un débarquement à Tréguier. Il eut aussi dans la suite beaucoup à souffrir de la part du préfet à Vannes. Je demandai là dessus ce que l'on aurait fait en Angleterre à un officier français *envoyé par le cardinal d'York pour assassiner le roi George !* (1) Cette question décontenança mon interlocuteur et ne reçut aucune réponse.

Vers la fin du repas et après que le vin eut abondamment coulé, un officier du 53ᵉ raconta une anecdote qui devait obtenir toute mon attention parce qu'elle montre à découvert le

---

(1) Il eût subi la peine capitale ; mais en Angleterre comme en France, les ministres de la justice ne respectent pas toujours l'humanité. (*R.-W.*)

système de conduite adopté ici par les autorités. Le colonel Skelton, dernier lieutenant-gouverneur, recommanda en quittant l'île, son domestique au général Montholon, et le pria de se l'attacher, parce que c'était un homme laborieux et fidèle. Montholon y consentit. Le gouverneur visite Longwood peu de jours après; ce domestique se présenta à ses regards et il va lui-même le saisir au collet et l'envoie au corps-de-garde. Cette scène se passa sous l'appartement de Napoléon, qui, attiré par le tumulte, mit la tête à la fenêtre et dit sur-le-champ: « Sir Lowe se rend « justice: le métier de sbire lui convient mieux « que celui de représentant d'un souverain. » Ce sont ses propres paroles. Tout le monde s'est plu à faire répéter cette saillie aux officiers du 55ᵉ. La personne de qui je tiens ces détails ne l'avait pas entendue, mais elle lui fut racontée le lendemain par le général. Quant au fait de l'arrestation, elle l'avait vu de ses propres yeux. C'est par ses ordres qu'un peloton avait été recevoir le malheureux domestique des mains du gouverneur. Cet homme ne pouvait raisonnablement être l'objet d'aucun soupçon; la réputation de son maître devait à juste titre l'en garantir. On eût dû procéder différemment dans cette affaire; il fallait prévenir Montholon, qui aurait renvoyé le domestique. Si cette arrestation était d'une néces-

sité absolue, ce n'est pas de la main du gouverneur qu'elle devait être faite; elle ne devait pas surtout avoir lieu sous les fenêtres de Napoléon. Dans tous les cas, il est certain qu'un général compromet son uniforme, en commettant une action qui ne convient qu'à un officier de *Bow Street*.

J'ai revu le voyageur chinois. On lui avait accordé un permis pour visiter Longwood sous la condition de ne pas ouvrir la bouche sur le présent qu'il avait destiné à Napoléon. Madame Bertrand lui fit les honneurs de Longwood de la manière la plus aimable. Cette dame parle anglais dans la perfection. Il lui raconta ses voyages au Thibet et sa présentation au Grand-Lama. Cet entretien durait depuis une demi-heure lorsque Napoléon entra et se mit à causer avec lui. Il fut question des déserts qui séparent la Russie de la Chine. Napoléon montra des connaissances positives et remarquables en géographie. Il s'informa de diverses choses relatives au Grand-Lama, que les fables répandues par les voyageurs ont fait croire un prince imaginaire. Napoléon avait développé des cartes et faisait des observations sur la position des lieux dont on parlait.

M. Manning rappela à Napoléon les obligations qu'il lui avait et les bons traitemens qu'il avait re-

çus en France. « Pourquoi, ai-je dit à M. Manning,
« ne saisîtes vous pas cette occasion pour offrir
« votre présent ? — J'en avais bonne envie, m'a-
« t-il répondu, j'ai été sur le point de m'ouvrir
« à madame Bertrand ; mais j'ai fini par tenir
« à ma promesse de ne pas le faire. » Conçoit-on quelque chose de plus étrange que tout cela ?

Nous nous sommes réunis hier cinq personnes d'opinions semblables et parfaitement sûrs les uns des autres. Notre ami *** nous a conté que le gouverneur s'était transporté il y a deux ou trois jours chez le général Bertrand, et lui avait fait part qu'on avait déposé dans sa maison divers objets provenant de la Chine et de l'envoi de M. Manning ; que ne sachant pas si l'on voudrait les recevoir, il avait négligé de les faire parvenir à Longwood. Le général le pria de n'en pas différer l'envoi plus long-temps. Sir Lowe accusa aussi la réception d'une caisse envoyée de Londres par lady Holland à Mme Bertrand ; cette caisse ne contenait que des livres et des jeux propres à instruire les enfans dans l'astronomie et la géographie. Quoiqu'elle ne fût pas venue par le canal de lord Bathurst, il voulait bien prendre sur lui de ne la pas retenir. Sir Lowe finit par en venir à ce qui était le véritable objet de sa visite, et dit qu'un buste du jeune Napoléon avait été apporté par un navire récemment arrivé

d'Angleterre ; mais que ne voyant là dedans que la spéculation d'un artiste avide d'argent, il n'avait pas cru devoir en étourdir les habitans de Longwood. Bertrand lui dit que l'image d'un fils est toujours très-agréable à son père, et le pria de ne pas persister dans ses scrupules.

Le buste fut donc envoyé le lendemain. Bertrand, qui s'empressa de le retirer de sa caisse, fut frappé de son extrême ressemblance avec les portraits du jeune Napoléon ; à la beauté du travail il ne put l'attribuer qu'à un artiste du premier ordre. L'idée qu'on l'avait brisé et jeté à la mer tourmentait Bonaparte depuis dix jours ; aussi ne put-il retenir ses larmes en le voyant. Ces marques de sensibilité de la part d'un homme dont rien depuis bien long-temps n'avait pu déceler les émotions, remplirent tous les spectateurs d'un profond attendrissement.

Nous nous sommes flattés de n'avoir pas peu contribué à empêcher l'effet des intentions méchantes que l'on avait conçues contre un morceau de sculpture. Je ne suis pas assez versé dans les lois pour savoir comment cette affaire aurait tourné devant les tribunaux ordinaires ; mais, grâce à nous, ceux qui l'avaient méchamment occasionnée reculèrent devant l'opinion publique : c'est à quoi celle de sir Pultney et de lady Malcolm n'ont pas peu contribué.

L'amiral Malcolm et sa femme sont chéris à Sainte-Hélène. On assure que Napoléon dit en voyant l'amiral pour la première fois : « Voilà le « type de la physionomie d'un véritable *gentle-« man.* » Pendant une année qu'ils sont restés ici, ils ont été cinq ou six fois à Longwood. Leurs visites eussent été beaucoup plus fréquentes, sans les fureurs qu'elles donnaient à sir Hudson. L'amiral Malcolm est un homme dont l'âme est sensible en même temps qu'elle est ferme. Il est très- attaché à son pays, et le désir de n'offenser personne l'a empêché d'être aussi assidu qu'il l'eût souhaité auprès de Napoléon. Toutes les fois que les Français venaient en ville, ce qui avait lieu une fois tous les deux mois, ils ne manquaient pas de se présenter chez lady Malcolm, qui les recevait avec une politesse exquise et une rare bonté. Il n'est jamais arrivé d'oranges et autres fruits du Cap, sans que lady Malcolm en fît part à madame Bertrand. Lorsque la vaisselle de Bonaparte fut mise en vente chez un marchand de la ville, tout le monde s'y porta pour la voir; mais lady Malcolm offrit de ce qu'elle désirait un prix si élevé, qu'on ne put douter qu'elle ne souhaitât conserver des objets qui avaient appartenu à un si grand homme.

Le navire *la Julie* a rapporté beaucoup de tortues de l'île de l'Ascension. J'ai vu avec plaisir

que l'amiral avait choisi la plus belle pour l'envoyer à Longwood. Quelques jours après sir Pultney et lady Malcolm furent y faire une visite. Napoléon leur accorda une audience d'une heure, et fit présent à lady Malcolm d'une coupe et d'un plateau en porcelaine. Il n'ignorait pas l'empressement que cette dame avait mis à acheter une partie de sa vaisselle, et voulait en outre lui donner un témoignage de gratitude pour les attentions délicates dont il avait été l'objet. J'ai vu le cadeau de lady Malcolm ; c'est une pièce de porcelaine admirable ; elle vient de la manufacture de Sèvres. Deux sujets qui y sont peints représentent l'un, une vue d'Alexandrie, l'autre, l'aiguille de Cléopâtre. Au reste ce ne sont pas ces ornemens qui en font le véritable prix aux yeux d'une femme comme lady Malcolm.

LETTRE V.

Rade de James' Town, le 25 juin 1817.

MON CHER ***,

L'AFFAIRE du buste continue à faire beaucoup de bruit. Reade la dément, et veut faire croire que tout ce qu'on débité à ce sujet n'est que

mensonge et calomnie; j'en ai parlé de nouveau au capitaine *** qui m'a réitéré la prière qu'il m'avait déjà faite, de n'en jamais ouvrir la bouche. Depuis qu'il s'est soumis aux conditions qu'on lui a imposées, il a dîné plusieurs fois à ***, et on lui a donné la mission lucrative de transporter aux Indes un détachement du 53e régiment.

J'ai appris d'un de mes amis que Bertrand n'obtint pas sans peine la permission de voir le capitaine sur le navire duquel le buste du jeune Napoléon avait été apporté. Le gouverneur hésita long-temps avant d'accorder son consentement. L'entrevue dura près d'une demi-heure; le capitaine déclara que c'était sans sa participation que le buste avait été apporté, et démentit le bruit, déjà trop accrédité, qu'on avait voulu le détruire.

La fin de cette entrevue était impatiemment attendue par Reade, et le capitaine trouva à sa porte, en arrivant en ville, un cheval tout sellé, qui le transporta de suite à *Plantation-House*, pour y rendre compte et de ce qu'on lui avait demandé et de ce qu'il avait répondu.

Etant dernièrement à la campagne, j'ai entendu raconter quelque chose de bien horrible. Deux personnes nous ont rapporté que, dînant il y a plusieurs mois à ***, quelqu'un se permit de

dire : « Les puissances alliées, viennent de voir « leurs espérances trompées: le fils de Napoléon « a échappé à la mort; ON DEVAIT L'ÉTOUFFER (1). « Tant qu'il existera, il sera un sujet d'inquié- « tude pour la France, l'Angleterre et le reste « de l'Europe. »

Un discours semblable ne rencontrerait, par toute la terre, que la réprobation ou le désaveu; que l'on juge des sentimens qu'il fait naître ici, lorsque celui qui le profère est investi d'un grand pouvoir sur le père d'un enfant ainsi menacé, et lorsque c'est par son canal que passent tous les ordres relatifs à la surveillance et aux inconvéniens militaires.

---

(1) Ce vœu est partagé et souvent exprimé de même par plus d'un personnage qui, ne manquant jamais la messe et la communion pascale, se croient aussi honnêtes gens que bons catholiques. Ainsi pensaient, ainsi parlaient les hommes de 93, qui se disaient les apôtres de la liberté, quand ils n'étaient que les fauteurs de l'anarchie. Ces honnêtes gens répétaient aussi : « *qu'il « fallait étouffer* le petit Capet ; que tant qu'il existerait, « il serait un sujet d'inquiétude, etc. » J'aime mieux la politique acerbe, mais franche, de ce bon soudan qui relègue aux Sept-Tours, ou dans tel autre château fort, le compétiteur auquel il a ravi l'empire :

On sait son droit au trône, et ce droit est un crime.

(R-W.)

Je me suis trouvé ces jours passés à une réunion qui eut lieu à bord du ***; plusieurs officiers du 53ᵉ et du régiment de Sainte-Hélène y avaient été invités. Après d'abondantes libations de Madère, on cita une anecdote relative à un lieutenant de marine connu de l'un d'entre nous. Ce lieutenant étant prisonnier à Verdun, trouva l'occasion de s'en échapper; il put fuir jusqu'à Amsterdam; mais là il fut arrêté par des gendarmes, et conduit à Bitche, forteresse bâtie sur un roc escarpé.

Il parvint encore à s'évader de Bitche, et, poursuivi comme la première fois, il blessa dangereusement un gendarme. Des paysans qui passaient près du lieu de cette scène, empêchèrent qu'on ne le tuât. Il fut arrêté, mis en jugement et condamné à 10 ans de travaux forcés.

L'avocat chargé de sa défense avait bien prévu quelle serait l'issue du procès, et s'était en conséquence pourvu en grâce après avoir obtenu les délais nécessaires. Notre malheureux compatriote, en signant le placet adressé à l'Empereur, n'avait d'espoir qu'en la seule clémence de ce prince. Après un mois d'attente, il eut en effet la satisfaction de recevoir un parchemin scellé du grand sceau de l'état, et contenant la commutation de sa peine en quelques mois de prison. Sa reconnaissance envers l'Empereur fut

aussi vive que sincère. S'il avait des raisons excellentes à alléguer pour ses deux évasions, pouvait-il se justifier aussi aisément d'avoir blessé celui qui, en l'arrêtant, remplissait son devoir?

Le déchargement de mon navire avançant rapidement, je suis presque sûr de quitter cet horrible lieu plutôt que je ne l'avais espéré. On m'a donné quelque espoir d'obtenir la permission de voir le maréchal Bertrand. Je me suis transporté plusieurs fois au camp, dans l'intention d'y rencontrer des exilés français. Les excursions que j'ai faites à cheval de divers côtés, m'ont convaincu que Sainte-Hélène est un roc que la nature n'avait pas destiné à la résidence d'aucun être civilisé. Je doute même que l'on puisse se permettre d'y envoyer ces hommes que leurs crimes séparent de la société.

Botany-Bay est un séjour infiniment préférable, puisqu'on y trouve un vaste territoire, des forêts, des rivières, et dans beaucoup d'endroits un climat salubre. Il n'y a pas un des coupables envoyés à Botany-Bay qui consentît à passer son temps d'exil à Sainte-Hélène, dût-on réduire ce temps de moitié. Ce que j'avance là n'est point une supposition gratuite; mais c'est le sentiment d'un condamné qui allait pour la deuxième fois en Australasie, et que le manque d'eau

éprouvé par le navire de transport avait amené ici.

Passant dernièrement le long du *Baring* avec mon canot, j'ai monté à bord, et vu le canonnier, commissionnaire du buste du jeune Napoléon. Cet homme était toujours privé de sa liberté; le pauvre diable se plaint amèrement; il n'a pu débiter sa marchandise qu'au rabais, et à des boutiquiers que les besoins de l'équipage ont conduit près de lui.

Il ne conçoit pas quel crime on lui reproche; je lui ai promis de m'intéresser en sa faveur; je compte parler non-seulement à son capitaine, mais encore au secrétaire de l'amirauté, qui est un homme très-obligeant et très-porté à rendre service aux marins.

Je suis, etc.

LETTRE VI.

Rade de Jame's Town, 5 juillet 1817.

MON CHER***,

Lord Amherst, notre dernier ambassadeur à la Chine, est arrivé ici sur le navire marchand *le César*. Il était accompagné des officiers et de l'équipage du vaisseau de Sa Majesté *l'Alceste*,

perdu proche le détroit de Gaspar. Plusieurs personnes attachées à la légation, un secrétaire, le chapelain, et quatre ou cinq savans, l'avaient également suivi.

Le jour même de son arrivée, lord Amherst se présenta à Plantation-House. On était très-curieux de voir la conduite qu'il tiendrait à l'égard de Longwood, s'il serait ou ne serait pas empressé d'y être reçu; beaucoup de paris furent ouverts à ce sujet; il y en avait autant pour que contre. Le lendemain de son arrivée, le 28 juin au matin, lord Amherst, accompagné du gouverneur et de toute sa suite, se transporta chez le maréchal Bertrand.

Après avoir causé avec madame Bertrand l'espace d'une demi-heure, il exprima le désir d'obtenir une audience de Napoléon. Bertrand rendit sa visite deux jours après, et lui fit part que l'Empereur ne pouvait le recevoir parce qu'il était malade depuis plusieurs jours. Les mauvais traitemens essuyés depuis dix mois par l'Empereur, ajouta le maréchal, l'ont déterminé à ne plus recevoir aucunes visites; néanmoins sa seigneurie ne devait attribuer qu'à un violent mal de dents le refus qu'elle éprouvait. Bertrand parlait ainsi dans la persuasion que l'ambassadeur partirait le lendemain matin.

Lord Amherst parut très-peiné et exprima ses

regrets d'une manière si délicate et si vraie, que Bertrand ne put s'empêcher de lui promettre d'insister auprès de l'Empereur, et ajouta que si son départ était retardé d'un jour ses vœux seraient probablement exaucés. Effectivement l'ambassadeur et sa suite descendirent le 2 juillet chez le maréchal, qui, vers les trois heures, les introduisit auprès de son maître. Je tiens ces détails ainsi que ceux qui vont suivre d'un témoin oculaire.

Pendant l'entretien d'une heure et demie environ que l'ambassadeur eut avec l'Empereur seul, sa suite resta dans la salle de billard; mais avant de se retirer, il demanda la permission de présenter les personnes qui l'accompagnaient : Napoléon y consentit, et leur parla pendant une demi-heure avec tant d'affabilité, qu'ils se crurent amplement dédommagés des fatigues de leur long voyage.

Tous protestèrent contre les mauvais traitemens que l'on faisait éprouver à un si illustre capitaine. L'ambassadeur lui-même a dû remarquer combien le gouverneur actuel s'écartait des intentions du prince régent, des ministres et du peuple anglais. Il n'a pu échapper à personne, dans cette circonstance, que si le gouverneur ou des membres de son état-major s'étaient abstenus de paraître à Longwood, il fallait ne l'at-

tribuer qu'à la résolution prise par Napoléon, de ne plus les admettre devant lui.

Au retour de l'ambassadeur en ville, on crut apercevoir de la tristesse et de l'abattement dans la contenance de plusieurs personnes de sa suite. Il est difficile de savoir l'opinion que Napoléon a prise de notre ambassadeur, tandis qu'on peut très-bien juger des sentimens de celui-ci par la manière de penser des Anglais attachés à sa suite.

En général, Sa Seigneurie a été vue avec plaisir à Sainte-Hélène ; ses manières polies et gracieuses nous ont rappelé sir George Cockburn, en même temps que nous étions frappés du contraste qu'elles font avec celles du gouverneur.

Un des officiers de la frégate m'a dit que le capitaine Maxwell avait été touché de la manière dont Napoléon lui avait parlé de la perte de *l'Alceste*. Le capitaine Maxwell eut lieu d'être surpris de la mémoire fidèle et locale de Napoléon ; car ce prince lui rappela la capture qu'il fit d'une frégate française, en 1811, dans l'Adriatique, ajoutant obligeamment que cette capture compenserait le malheur qu'il venait d'éprouver.

Pendant cette audience, l'Empereur s'occupa particulièrement encore de plusieurs autres per-

sonnes. Il parla au chapelain des croyances religieuses des Chinois, et reçut de cet ecclésiastique des réponses si satisfaisantes qu'il pria l'ambassadeur de solliciter de l'évêque de Londres un poste convenable pour un homme qui annonçait autant de mérite. Sa révérence parut enchantée de la recommandation. Napoléon demanda à M. Abel, s'il était de la société royale de Londres, et si sir Banks lui était connu. Il parla de ce savant illustre en termes on ne peut plus flatteurs, et rappela avec plaisir que, du temps de sa puissance, les travaux de sir Joseph et des voyageurs véritablement portés au développement des connaissances humaines, avaient toujours été favorisés par la communication des dépôts scientifiques possédés par la France. Napoléon demanda si le voyageur Banks était le fils de sir Joseph, et lord Amherst répondit qu'il ne se trouve entr'eux qu'un rapport de parenté fort éloigné.

J'ai observé avec beaucoup d'intérêt l'état d'anxiété dans lequel on était, en général, avant que les dispositions de lord Amherst ne fussent connues. Il semblait que l'honneur de notre nation fût intéressé à ce que Napoléon vît qu'il y avait, parmi nous, des hommes d'un tel caractère; et l'on désirait, d'une autre part, que notre ambassadeur pût faire connaître au prince

régent et aux ministres de sa majesté la véritable position de Napoléon.

Le canonnier du *Baring* vient enfin d'obtenir sa liberté, et je puis, sans vanité, me faire les honneurs de cette affaire. On lui a permis d'abord d'aller à Longwood; mais on s'est bientôt empressé d'y ajouter cette condition, qu'il ne pourrait parler au maréchal Bertrand qu'en présence d'un officier anglais. Bertrand, justement offensé de cette condition humiliante, a refusé de voir le canonnier. Cet homme était déjà chez le maréchal, et avait commencé de s'expliquer à Madame, lorsque la volonté du gouverneur leur fût signifiée par un envoyé.

J'ai vu le capitaine Poppleton: cet officier fait à Longwood un service qui dure depuis deux ans; mais il est à la veille de son départ. Il n'a pas cherché à dissimuler le chagrin que lui cause un changement dont tout autre serait enchanté à cause des désagrémens qui résultent de l'humeur capricieuse et versatile des chefs.

Je me suis trouvé à la table des officiers du 53e régiment avec le docteur O'Meara, et lui ai demandé s'il était vrai que l'Empereur eût été dangereusement malade. Il m'a répondu que peu d'hommes étaient doués d'une aussi bonne constitution que ce prince. La nature paraît

l'avoir destiné à atteindre un âge fort avancé. Ces heureuses dispositions sont encore favorisées par la sobriété constante et la régularité de son régime ; la privation de toute exercice et particulièrement du cheval nuit cependant à sa santé; c'est à cette cause qu'il faut attribuer les maux de dents et les catharres dont il souffre fréquemment. Je tacherai de revoir le docteur et d'en obtenir de nouveaux renseignemens que je vous enverrai sans retard.

Je suis, etc. etc.

LETTTE VII.

Rade de Jame's Town, le 5 juillet 1817.

MON CHER ***

L'amiral et lady Malcolm viennent de s'embarquer à bord du *New Castle* et de partir pour l'Angleterre : on les regrette généralement dans la colonie. Le gouverneur a, ces jours passés, montré un vif ressentiment contre deux capitaines de marine, qui, dans un comptoir de la ville, avaient reproché au discours de lord Bathurst de renfermer beaucoup de faussetés. Sir Lowe commence à s'inquiéter de ce que les

officiers de la garnison et les habitans laissent échapper aussi de semblables discours. L'amiral Malcolm a trop de reserve pour expliquer hautement son opinion, mais j'ai lieu de croire qu'il est très-fâché qu'un ministre de sa majesté se soit exposé à être contredit par toute une colonie et par tant d'officiers de tous les corps de l'armée, témoins des faits que sa seigneurie a indignement altérés.

Les trois commissaires jouent ici des rôles assez ridicules : il est rare que le gouverneur le reçoive, et depuis 16 mois qu'ils exercent leurs fonctions ou plutôt qu'ils ne les exercent pas, ils n'ont pu s'assurer encore officiellement de la présence de Napoléon à Sainte-Hélène.

Beaucoup de lettres, tant pour Napoléon que pour sa suite, ont été envoyées ici par l'administration des postes; toutes ont été portées chez le gouverneur, et les Français auxquels j'en parlais m'ont assuré qu'elles n'étaient jamais parvenues à leurs adresses.

Le 53e régiment partira dans peu. J'ai muni plusieurs officiers de lettres de recommandation près de vous; vous trouverez leur conversation intéressante. Ils sont à même de vous donner d'amples renseignemens sur ce qui s'est passé ici. Ils ont été prendre congé de Napoléon, qui

leur a souhaité beaucoup de prospérités, et les a assurés qu'il s'était toujours plu avec eux.

L'on m'a fait remarquer une immense pile de bois et d'autres objets livrés à sa détérioration sur le rivage, ainsi qu'une quantité énorme de fer en barres et non ouvré. Tout cela a coûté plus de 100,000 livres sterling à notre gouvernement. Les habitans de la colonie qui savaient que le transport de ces matériaux ne peut se faire qu'à bras d'hommes, et que l'on serait obligé d'y employer des matelots, des soldats et des naturels, ces habitans, dis-je, furent effrayés de la dépense où l'on serait entraîné. Ajoutez à cela que les travaux trop pénibles occasionnent des accidens graves, ou des maladies extraordinaires aux Européens qui vivent à Sainte-Hélène. Pour comble de maux, les constructions projetées doivent durer 5 ou 6 ans. Les matelots du *Northumberland* qui ont transporté les charpentes et les pierres de la maison occupée dans ce moment par Napoléon, ont souffert bien des fatigues, éprouvé beaucoup de maladies. La forte paie qu'ils ont reçue ne les a pas dédommagés de maux irréparables pour quelques-uns. Comment se peut-il que le gouverneur se soit entêté à faire bâtir, tandis qu'il avait à sa disposition

non-seulement *Plantation-House*, mais encore beaucoup d'habitations décentes, commodes et entourées de jardins.

Il est de fait que l'île de Sainte-Hélène est très-mal connue... Les descriptions romantiques que vous avez pu lire ne méritent aucun crédit; de ma vie je n'ai rien vu de plus affreux. La partie orientale, qui est la plus favorisée de la nature, ne m'a offert qu'une végétation pauvre et languissante. Le climat dévore rapidement ici la vie des hommes, et particulièrement celle des Européens. Je puis citer les pertes éprouvées par le 53e régiment, l'équipage du *Northumberland*, etc. etc.

La mortalité y est beaucoup plus grande qu'aux Indes occidentales. Les exemples de longévité sont rares, même parmi les naturels; si l'on consulte les inscriptions de leurs tombeaux, on verra que le plus grand nombre n'a pas atteint 45 ans.

Il y a eu une sorte de révolution dans les magasins de la compagnie. Le garde-magasin ne s'est pas prêté volontiers à ce qu'on lui demandait, à cause de la responsabilité qui pèse sur lui. J'ai vu dans un endroit, une grande quantité de meubles destinés pour la *Maison de bois*. Ces meubles ont été fournis par un tapissier de Londres. J'ai été surpris de les trouver pourrissant

au bord de la mer, plutôt que d'être placés dans l'endroit auquel ils sont dévolus et qui les attend.

J'ai dîné ces jours passés avec sir George et lady Bingham. Sir George est un excellent officier que tout le monde estime; lady Bingham est une femme charmante. Elle a vu trois fois Napoléon depuis son arrivée; cette dame paraît désirer de se lier avec madame Bertrand. Je soupçonne cependant, quoique rien de semblable ne m'ait été insinué, que les motifs qui déterminèrent la conduite de l'amiral auront une influence plus grande encore sur le général, parce que celui-ci est beaucoup plus dépendant du gouverneur, et que sir Lowe regardera même d'un œil inquiet les relations qui s'établiraient entre Longwood et lady Bingham sans sa participation. Conçoit-on l'absurdité de cette conduite? Lady Bingham m'a dit que Napoléon l'avait reçue avec beaucoup d'amabilité.

Le général Gourgaud a dîné avec sir George et sa femme, il y a une semaine; c'était la première fois qu'ils mangaient ensemble. Au mois d'avril dernier il y eut des courses à Deadwood; le gouverneur, l'amiral et les commissaires européens y assistèrent, ainsi que le général Gourgaud. La course fut suivie d'un bal donné par le *Turf-Club*, où tout le monde fut retenu, Gourgaud

seul *excepté*. Il faut croire qu'il y avait de puissantes raisons pour qu'on agît ainsi. Mais l'invitation que le général reçut postérieurement de sir George Bingham, avait principalement pour objet d'effacer les impressions désagréables que cette impolitesse avait dû lui causer.

Je n'ai pas été à Plantation-House; mais j'ai du moins dîné avec le gouverneur dans l'endroit communément appelé *le Château*. Lady Lowe est une femme très-agréable et pleine de vivacité. Cependant elle a peu parlé pendant le cours du repas, et personne n'a pu fixer son attention. La singularité de sa manière ne m'a pas empêché de rendre justice à la parfaite qualité des mêts qu'elle nous a offerts. Sa maison, qui renferme de fort belles pièces, est dans une jolie position. J'ai profité de la circonstance pour me faire donner la permission de visiter madame Bertrand. J'y compte aller demain et rester toute la journée, s'il le faut, pour voir Napoléon, ne fût-ce que lorsqu'il se mettra à ses fenêtres.

J'ai dîné avec le capitaine C. M., qui a transporté des Indes ici un détachement du 66e régiment. Deux jours après son arrivée il a été voir mademoiselle R. dans la petite chaumière qu'elle habite près de Longwood. Ils ne s'étaient pas trouvés ensemble depuis quatre ans, et elle est maintenant âgée de seize. Le capitaine C. s'est

épris de cette jeune personne et l'a demandée en mariage; le père ne voulait pas croire d'abord à la réalité de la demande, parce que le capitaine C. est propriétaire de son navire et occupe dans le monde une fort bonne posture; il n'a cependant pas hésité long-temps à donner un consentement qui faisait la fortune de sa fille. Les deux nouveaux époux viennent de partir pour l'Angleterre.

Il y a sept ou huit mois, Napoléon passa plusieurs fois de suite devant la chaumière habitée par la jeune dame, qui, après s'en être aperçue et avoir réparé un peu sa toilette, vint ouvrir le grillage du petit jardin et le saluer. L'Empereur s'arrêta et causa avec elle l'espace de quelques minutes. Elle m'a rapporté qu'un jour, en présence de sa mère, il lui dit en anglais : « *You are veri pretty ! Vous êtes bien jolie !* » ce dont la jeune fille fut enchantée : elle avait alors quatorze ou quinze ans. Avant cela on ne lui prêtait aucune attention ; mais sa conversation avec l'Empereur ayant été connue et fort amplifiée, en passant de bouche en bouche, elle acquit une célébrité qui ne nuisit point à son mariage, et devint en même-temps un sujet de jalousie pour les demoiselles du pays, que l'on sait très-portées au mariage et prêtes, pour ainsi dire, à se donner au premier venu.

Le capitaine d'un navire, attaché au service de l'île, m'a reconté l'histoire d'un jeune marin qui, s'étant échappé de Verdun en 1804 ou 1805, réussit à gagner les environs de Boulogne, où il se tint caché au milieu des bois pendant quinze jours. Ce jeune homme s'avisa de construire un petit canot avec des branches d'arbre: des lambeaux de sa chemise lui servirent à le recouvrir intérieurement ; mais comme elle ne suffisait pas, il vola un drap dans un hameau du voisinage. Son travail terminé, notre marin se tenait la plus grande partie du jour au haut d'un arbre, afin d'observer les croiseurs anglais. Plein de l'espoir d'en pouvoir atteindre un, il s'avançait enfin, son esquif sur le dos, vers le bord de la mer, et allait s'y aventurer, lorsqu'on le découvrit. On le mit en prison, en attendant qu'il fût jugé comme espion ou voleur. Ceci s'était passé depuis deux jours, lorsque Napoléon arriva à Boulogne. Ce Prince, auquel on montra l'embarcation construite par le pauvre fugitif, eut la curiosité de l'aller voir manœuvrer. « Mon ami, lui « dit-il, lorsqu'on le lui présenta, tu as donc « grande envie de revoir ton pays ? N'y as-tu pas « laissé quelque maîtresse? — Non, Votre Ma« jesté, répondit *Jack*; je ne désire revoir que ma « mère qui est vieille et infirme. — Te sentirais« tu le courage de traverser le détroit dans ce

« ce petit canot ? — Oui, si Votre Majesté me le « permet. » Napoléon se tourna alors vers un officier de marine qui le suivait : « Qu'on habille « à neuf ce jeune homme, dit-il, et qu'on le « porte à bord du premier croiseur ! Qu'on lui « donne aussi cinq napoléons pour sa vieille « mère. Elle doit être une bonne mère, puis- « qu'elle a un si bon fils (1). » La chose fut ponctuellement exécutée, au grand étonnement et à la grande satisfaction du jeune homme.

Je suis, etc.

---

(1) Ce n'est pas aux tyrans à sentir la nature,

a dit un poète. Était-il un *tyran*, celui qui se montra, quoique maître de l'Europe, fils respectueux, frère *trop* attaché, excellent époux et père passionné? C'est pourtant en présence de cette famille, qui croit n'avoir rien perdu que depuis la mort de son chef, que la main de ses implacables ennemis souilla sa pierre tumulaire des noms de Néron, d'Héliogabale, de Louis XI ! — Mais la reconnaissance d'un pauvre matelot parle plus haut que les rugissemens de l'esprit de parti ; et les larmes de ce fils que Napoléon fut digne de comprendre, réchauffent et font tressaillir son cœur, tout poudreux qu'il est, mais dans lequel la grandeur et le pouvoir n'avaient pas étouffé la nature. (*R.-W.*)

LETTRE VIII.

Rade de Jame's Town, le 8 juillet 1817.

MON CHER ***

J'AI parcouru aujourd'hui les environs de Longwood. Je suis parvenu à m'entretenir avec un individu attaché à cet établissement, et j'ai appris que le gouverneur venait d'ajouter encore de nouvelles restrictions à celles que je vous ai déjà fait connaître. Ne semblerait-il pas que sir Lowe s'appliquât à démentir, de plus en plus, ce que lord Bathurst a avancé en 1815 dans son discours au parlement?

Voici ces nouvelles restrictions :

1° Aucun Français ne pourra s'écarter de la nouvelle route de plus de dix ou douze pieds. En conséquence on a tracé une nouvelle ligne de démarcation en dedans des limites primitivemens assignées par sir George Cockburn ;

2° Nul Français ne peut disposer d'aucune somme d'argent sans en justifier l'emploi. Toutes les demandes et mémoires seront contresignés par l'officier en permanence à Longwood;

3° Il est défendu aux employés civils et militaires, aux agens quelconques et aux habitans de prêter ou communiquer aux Français aucuns journaux anglais, français ou allemands, aucuns livres ou brochures, quelle qu'en soit la matière;

4° Personne ne pourra les informer de ce qui se passe dans la colonie, ou partout ailleurs, sans encourir les peines prescrites par l'acte du parlement.

Accompagné de plusieurs amis j'ai été visiter cette fameuse route, construite exprès pour le service des exilés. Quatorze ou quinze hommes ont travaillé pendant près de quatre mois à la construire. Elle traverse des terrains arides, et est bordée de ravins profonds. On a eu soin de la détourner des endroits habités, ainsi que des lieux où les mouvemens du terrain eussent offert des grottes ou de l'ombrage. On ne peut la parcourir sans être exposé à toute l'action du vent ou du soleil, ce qui la rendra impraticable pendant l'hiver et l'été.

Pourquoi cette route a-t-elle été si resserrée; pourquoi l'a-t-on dénuée d'ombrage et de verdure? c'est d'abord ce que l'on ne voit pas. La chose paraît d'autant plus inexplicable, que Napoléon n'est pas sorti depuis près d'une année. N'y aurait-il dans tout cela qu'une insulte gra-

tuite? En y réfléchissant, on croit y trouver trois principaux motifs :

1° De faire peser sur les Français leur dépendance, qu'ils ne comprennent que trop ;

2° De les engager dans de continuelles disputes avec les sentinelles, qui se trouvant à la fois juges et parties, doivent prononcer d'une manière arbitraire sur cette question vague et fugitive : A-t-on dépassé ou non les limites de la route ?

3° La plus forte raison paraît être de les empêcher de respirer un air plus frais, et de se reposer auprès de quatre jardins, compris dans les anciennes limites.

La seconde des restrictions, dont j'ai parlé plus haut, ne doit être attribuée qu'à la méchanceté pure, puisque depuis un peu plus d'un an Bertrand n'a disposé que d'une somme de 5000 louis, provenant de la vente de la vaisselle de Napoléon, et de quelques lettres de change, tirées par Las-Cases sur un banquier de Londres, et que ces 5000 louis ont été dépensés à raison de 400 par mois pour payer,

1° Les gages des domestiques ;

2° Une grande partie du blanchissage, attendu que le gouverneur s'y refusait, et divers objets relatifs à la toilette, etc. ;

3° Il fallait encore avec la même somme suppléer à la trop faible quantité de viande, pain

volaille, bois, légumes, caffé, beurre, etc., fournie par le gouverneur.

Au reste, en refusant aux Français leur nécessaire, sir Lowe voulait bien, par bonté d'âme, qu'ils se le procurassent de leur bourse, et *Thomas Reade avait mission de les aider dans leurs emplettes :* on dirait qu'il craignait que tout le monde ne sût pas comme lui que les fournitures allouées par le gouvernement n'étaient pas suffisantes.

En conséquence de cette restriction, l'emploi des 400 louis de chaque mois devait être détaillé et justifié d'avance, dans une note signée par Bertrand, examinée et légalisée par l'officier de service à Longwood, et finalement approuvée par le gouverneur. De pareils détails vexatoires n'avaient certainement d'autre but que de faire sentir aux habitans de Longwood leur état de captivité. C'est ainsi que Caligula enjoignait à ses bourreaux de prolonger les tourmens de leurs victimes, *afin qu'elles se sentissent mourir.* Conformément à la déclaration du 2 avril 1815, tout ce dont on aurait besoin devait être fourni par le gouvernement ; mais nos ministres ont voulu, en dépit du sens commun, éluder cet engagement. Il est vraiment curieux que pour mieux tourmenter des hommes on ait imaginé de les priver des choses les plus nécessaires à la vie, et de les entourer de difficultés lorsqu'ils cherchent à les vaincre avec leur

propre argent ! La 3[e] restriction n'est pas plus concevable. « Personne ne communiquera aux « habitans de Longwood des livres, des jour- « naux !.. » Il paraît que son excellence seule est digne de la confiance de notre nation. Mais malheureusement une mesure de la sorte ne devient praticable qu'avec le consentement unanime de ceux qui sont employés à l'exécuter. Au fait, on n'a cherché qu'à priver les prisonniers de nouvelles propres à diminuer leurs ennuis, tandis que les écrits capables de l'augmenter leur seraient prodigués... La 4[e] restriction est peut-être la plus absurde. De quel droit le gouverneur vient-il défendre que l'on parle avec eux de politique, de littérature et de religion ? Cortès et les brigands qui l'aidèrent à soumettre le Pérou, s'avisèrent-ils jamais de rien d'aussi tyrannique ?

Après vous avoir entretenu de la mémorable et ridicule affaire du buste, il faut vous en donner l'explication : c'est la croix dont il est décoré qui fut cause de toutes les difficultés. Voici un cas où l'on a agi aussi déraisonnablement :

Un navire venant de la Chine est arrivé ici, depuis quelques jours. J'ai été à bord visiter le capitaine, qui m'a introduit près du capitaine Heaviside, lequel est au service de la compagnie les Indes. Ce dernier me montra un échiquier

et deux cassettes en ivoire, que l'honorable M. Elphinstone avait fait faire en Chine, par les plus habiles ouvriers, et qu'il avait l'intention d'offrir en présent à Napoléon. Je n'ai rien vu dans ce genre d'aussi parfait et de meilleur goût. Le capitaine Heaviside se félicitait en lui-même de ce qu'on l'eût chargé d'une semblable commission qui l'autorisait à se présenter à Napoléon, et qui lui vaudrait probablement la faveur d'un entrevue. Le capitaine descend à terre; on lui fait déposer tous les bagages à la maison du gouvernement, où ils sont visités, remués de fond en comble; et il obtient la permission d'aller à Longwood, mais sous la condition expresse de ne pas parler des présens qu'il apporte. Cependant l'examen plus particulier des objets en question procura la terrible découverte d'NN surmontées de couronnes impériales. Ce fut assez pour qu'on prît la détermination de les retenir. N'était-ce pas reconnaître, au nom de la nation anglaise, Napoléon comme empereur des Français et roi d'Italie? L'amiral Plampin et sir George Bingham consultés sur l'affaire, furent d'avis que l'on donnait beaucoup trop d'importance à des choses tout-à-fait insignifiantes (1),

---

(1) Les jacobins de 93 donnèrent de ces ridicules vexations des leçons et des exemples qui n'ont été que

que c'était jeter du ridicule sur notre gouvernement, et tourmenter en pure perte des hommes déjà trop malheureux. Ils finirent par conclure que l'on devait laisser faire sa commission au capitaine Heaviside. Sir Lowe ne put s'empêcher de mettre son cachet à cette concession : en effet il introduisit dans une des cassettes une lettre, où il faisait observer qu'en laissant passer le présent de M. Elphinstone, il dérogeait aux règles établies. L'ambiguité de la phrase de sir Lowe fit penser à Longwood, que de nouvelles restrictions avaient été établies, et occasionna une réponse, où Bertrand protestait, au nom de Napoléon,

---

trop bien suivis, quoiqu'en sens contraire, par les *jacobins blancs* de 1815 : les premiers, faisant une guerre *iconoclaste* aux insignes du gouvernement royal, ont envoyé à l'échafaud des malheureux chez lesquels ils avaient découvert quelques vieilles plaques de cheminée où un enduit de suie séculaire *cachait trois fleurs-de-lys ;* les autres ont fait fusiller des adolescens qui, un jour de noces, portaient à leurs chapeaux *trois rubans noués en cocarde !* Voilà les monstres auxquels, dans leurs passions étroites et ardentes, s'associent ces jansénistes politiques qui ne voient dans le pouvoir que les moyens de faire dominer leurs idées personnelles, leurs préjugés, leurs préventions, et l'importance de ce despotisme mesquin qui fut le rêve de toute leur vie, et qui est devenu le système de leur autorité. (*R.-W.*)

contre les mesures qui auraient été adoptées sans qu'on lui en eût donné connaissance. Vous devez être frappé par tout ceci du système invariablement suivi pour affliger l'illustre exilé; et vous remarquerez qu'on n'a pas laissé échapper l'occasion de lui faire une nouvelle insulte, à chaque acte de gratitude, ou seulement de souvenir envers lui de la part d'un de nos compatriotes.

Curieux de savoir comment M. Elphinstone avait connu Napoléon, j'ai appris que la veille de la bataille de Waterloo, au soir, le frère de ce capitaine, qui est colonel de dragons, fut dangereusement blessé et fait prisonnier. Napoléon, qui se trouvait à peu de distance derrière les hussards, et qui le vit tomber tout sanglant, ordonna à son chirurgien d'aller le panser sur la place même; il lui envoya son propre gobelet rempli de vin de Chambertin pour ranimer ses forces défaillantes. Le colonel attribue la conservation de sa vie à ces premiers secours et aux soins que l'on eut de lui, conformément aux volontés de l'Empereur.

Je suis, etc., etc.

LETTRE IX.

Rade de Jame's Town, le 20 juillet 1817.

MON CHER ***,

CE que j'avais cru pouvoir espérer s'est réalisé; je suis allé à Longwood. Le maréchal Bertrand m'a reçu avec une extrême politesse; je suis resté plus d'une heure avec lui. J'ai vu aussi madame Bertrand; cette dame serait née en Angleterre, qu'elle n'en parlerait pas mieux la langue. Ils ont de beaux enfans qui sont très-bien élevés. Faute de précepteurs, le père s'occupe lui-même de leur éducation. Il n'y a guère dans ce misérable endroit, que deux personnes auxquelles on puisse confier une semblable mission; mais ce sont des ecclésiastiques, et ils ne la pourraient peut-être pas accepter à cause de leurs saintes et nombreuses occupations. Reste d'ailleurs à savoir si, dans ses dispositions jalouses et soupçonneuses, le gouverneur consentirait à favoriser en cela, les enfans des exilés. L'un de ces ecclésiastiques essuya un rude interrogatoire à la suite de trois ou quatre visites qu'il avait faites à Longwood.

L'aîné des fils de Bertrand porte le nom de NAPOLÉON. Le comte et la comtesse sont logés dans une petite maison distante d'environ 60 pas du principal bâtiment, dans un endroit aride et dépourvu d'ombrage. La comtesse m'a reçu dans sa chambre à coucher, ce dont j'ai été bien surpris d'abord. J'ai reconnu après que c'était la seule pièce de leur appartement qui fût décemment meublée.

Après être resté là pendant une heure, j'ai été voir le docteur O'Meara, avec lequel j'aurais dû dîner dernièrement. Le docteur occupe une petite chambre qui n'est séparée que par une cloison de celle du général Gourgaud. Je le surpris pilant des drogues, et lui demandai s'il n'avait pas de laboratoire. Il me répondit que sir George Cockburn avait ordonné d'en bâtir un avant son départ, et que depuis toutes les sollicitations à ce sujet avaient été infructueuses. Là-dessus je partis pour faire le tour de l'habitation, et rencontrai, contre mon attente, deux factionnaires placés à trente pas du principal logement. Le docteur, qui m'accompagnait, me fit remarquer que leur présence était absolument inutile, et d'ailleurs fort peu importune puisqu'ils étaient postés sur les derrières du logement. Curieux de vérifier ce que mon ami de la ville m'avait avancé, je descendis dans les ravins, au-delà du

sentier qui longe l'enceinte de Longwood. J'avais à peine fait une douzaine de pas, qu'une voix refrognée, creuse et rentrée se fit entendre : *Alte-là, on ne sort pas de la route*! Il fallut rétrograder, pressé par la sentinelle et sa bayonnette.

Supposons que j'eusse été un Français, l'on m'arrêtait pour infraction aux réglemens, pour être sorti du seul espace que pussent fouler les pas *sacriléges* de Napoléon ou de ses compagnons. Il ne m'a pas été possible d'écarter cette pensée que *Napoléon lui-même n'aurait pu éviter*, dans le même cas, une *semblable insulte* (1); et que les personnes de sa suite, madame Bertrand, par

(1) Toute la turpitude du ministère anglais est réduite à sa simple et énergique expression, par cette réflexion facile à graver dans tous les cerveaux : *l'homme qui a distribué des royaumes a pu être conduit au corps-de-garde par une recrue anglaise, pour avoir franchi de trois pieds la mesure de terre que son geolier, sir Hudson, lui avait assignée!....* Pour échapper à l'indignation que soulève de telles lâchetés, il faut se hâter d'en saisir le côté ridicule; imiter Napoléon, qui a fini par appeler du canon de Waterloo aux sifflets de l'histoire, et répéter avec le poëte :

O sagesse des dieux! je te crois très-profonde ;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde!

(*R.-W.*)

exemple, eût été retenue prisonnière par un soldat grossier, jusqu'à l'arrivée d'un caporal qui aurait pris l'affaire sur son compte.

Au reste, pareil accident est arrivé à M. et madame Bertrand, à la Porte de *Hut* (1), pendant qu'ils y demeuraient. Un soldat les empêcha de passer au milieu du jour, et de rentrer dans leur logement; il leur fallut attendre que le caporal de garde passât par là. De même, les gens chargés de porter à Longwood les mesquines provisions accordées par le gouverneur, ont été arrêtés par les sentinelles et obligés de délivrer ces provisions par dessus les murs. Ce n'est pas seulement des Français que je tiens ces détails, je les ai ouïs de la bouche des officiers de service à la Porte de Hut; ils m'ont assuré que maintes fois madame Bertrand a été réduite à leur emprunter de la chandelle, des alumettes, et jusqu'à *du pain, pour le déjeuner de ses enfans*. Vous vous récriez sur l'invraisemblance de ce récit; je puis cependant vous attester que si jamais on fait une enquête sévère, tout ce que j'avance sera prouvé jusqu'à la parfaite évidence. Pourquoi le parlement

---

(1) *Hut's gate* (*porte de la Hute* ou *de la Cabane*). C'est la sépulture de Napoléon.

n'exige-t-il pas que l'on examine avec soin la comptabilité du pourvoyeur et de ses commis? Pourquoi ne fait-on pas établir la balance de ses fournitures avec celles du gouverneur? Que ne compare-t-on les fournitures de sir Lowe avec celles de George Cockburn? Pourquoi ne consulte-t-on pas comme renseignement précieux les dépenses faites par les Français avec leur propre argent? La publication de tous ces documens, depuis 1816 jusqu'aujourd'hui, révèlerait au public le système abusif que l'on a suivi; le public verrait clairement si c'est lui que l'on a trompé, ou si Lord Bathurst l'a été lui-même. Que n'interroge-t-on l'amiral et lady Malcom, M. Irving, le major Feturgen, le capitaine Poppleton et les officiers du 53ᵉ.

J'ai visité les écuries, qui sont comme enveloppées de parapets et retranchées par un fossé qu'environne une haie d'arbres. J'ai eu aussi la curiosité de voir le cheval de Napoléon et sa selle qui est française et qu'il a apportée avec lui. Le cheval est bay et de petite taille, mais très-bien fait et plein de feu, et de vigueur. Afin de bien m'assurer d'un fait que j'avais entendu affirmer, j'ai causé avec les garçons d'écurie qui sont Anglais et du régiment de Saint-Hélène; tous m'ont certifié que depuis près de 9 mois ils n'avaient

pas vu Napoléon monter une seule fois à cheval (1).

Je suis alors revenu près du logement de Napoléon dans l'espoir de le voir, ne fût-ce qu'à une fenêtre ; mais tous les rideaux étaient tirés. J'exprimai ma surprise de ce que l'on n'entretenait ni un tapis de gazon ni des plates-bandes ornées de fleurs; et je ne témoignai pas moins d'étonnement de ne pas trouver d'ouvriers Chinois dirigés par un surveillant Anglais. On m'apprit que l'eau était si peu abondante, qu'on en manquait même quelque fois pour les besoins de la maison. Les 18 ou 20 Chinois, accordés par sir George Cockburn, ont été effectivement employés sans relâche à puiser de l'eau pour les nécessités de l'établissement et particulièrement des jardins; mais le vent brûle presque tous les végétaux que l'on s'efforce d'entretenir. Il me semble que l'on pourrait, en s'y prenant mieux, vaincre cette âpreté du sol. « Du moins leur dis-je,

---

(1) Les mêmes excuses que nous avons faites au lecteur, lors des détails minutieux étalés par M. Warden (*voyez tome II de ce Recueil*), nous les lui réitérons ici en faveur du correspondant. Ce dernier du moins a mis dans les siens une vénération qui les justifie : on sent qu'à ses yeux, et surtout pour son cœur, rien n'est petit de ce qui touche à un grand homme. (*R.-W.*)

« vous pourriez détruire les mauvaises herbes « qui, par leur odeur fétide, rendent l'atmos- « phère insalubre. » On me répondit que depuis long-temps on était privé de jardinier.

J'étais fort empressé de visiter aussi les chambres des généraux Gourgaud et Montholon, mais il était trop matin, et c'eût été commettre une indiscrétion que de s'y présenter. En général, les bâtimens sont dans un fort mauvais état. Il faut avouer que sir George Cockburn s'est donné des peines infinies pour que les Français fussent mis à couvert, et entr'autres le général Gourgaud, qui n'eut long-temps qu'une tente pour tout abri. Personne n'aurait probablement conservé des sujets de plaintes, si le gouvernement de l'île fût resté dans les mains de sir George.

On annonça dans ce moment l'arrivée des officiers du 66me régiment : le général Gourgaud passa dans la salle de billard, je profitai de l'occasion pour y entrer aussi, et je puis vous assurer que je n'en ai jamais vu d'aussi désagréable. Outre qu'elle est fort obscure, la pluie qui y pénètre partout en gâte tous les meubles.

Ces officiers du 66me sont sur le point de partir pour l'Angleterre. Ils furent introduits par la salle des gardes, leur colonel en tête, et marchèrent en bon ordre jusqu'à la salle de billard,

où ils furent reçus par les officiers français. Après environ un quart d'heure de séance, ils se disposaient à sortir lorsque je me mêlai parmi eux, et remarquai la satisfaction qu'ils ressentaient de la bonne réception qu'ils venaient d'éprouver. Je me serais approché plutôt si l'on ne m'eût fait observer que la couleur de mon habit rendait la chose impraticable; j'avais négligé de demander au maréchal Bertrand d'être présenté, et il était maintenant trop tard. Je suis donc allé me promener du côté de la ferme, ainsi que de divers autres côtés, causant avec le maître d'hôtel et plusieurs officiers français, qui tous me parurent des hommes distingués et dignes de leur maître.

Il y avait déjà six heures que je parcourais Longwood, lorsque je rencontrai le comte et la comtesse Bertrand au jardin. J'allais m'aventurer à les aborder; mais ils parurent vouloir m'éviter. Je m'éloignais pour rejoindre mon cheval, lorsque j'aperçus dans un détour de l'escalier un homme arrêté et comme en contemplation devant le soleil couchant. Bertrand m'appela sur-le-champ et me présenta à l'Empereur. Ce Prince, après m'avoir salué, remit son chapeau et demanda qui j'étais. Je l'aurais reconnu d'abord à son petit chapeau à trois cornes, le même que j'avais eu l'occasion d'observer

avec ma lunette. Napoléon me parut calme et en bonne santé. Il portait un habit vert foncé, boutonné de haut en bas; cet habit, m'a-t-on dit, faisait partie des vêtemens qu'il avait apportés de France. Le grand cordon de la Légion d'honneur distinguait ce Prince des autres personnes. Le reste de son costume consistait en une culotte de casimir blanc, des bas de soie et des souliers à boucles d'or. Il a le pied et la jambe très-bien faits. Ses cheveux sont coupés fort courts. Lorsque je lui eus appris qui j'étais et quel navire je commandais, il me demanda ce que mon voyage me rapporterait; quelles marchandises je portais aux Indes, et en quoi consisteraient mes retours. J'éprouvai une émotion si vive, que je pus à peine répondre; il dut me trouver extrêmement timide, et ce n'est cependant pas le reproche que je mérite le plus.

Je m'informai de sa santé, et vis bien à son sourire qu'il devinait et la cause de mon trouble et ce qui se passait dans mon cœur. Je lui dis que la lettre de M. de Montholon avait produit une grande sensation en Angleterre, et que s'il avait quelques ennemis parmi nous, il y pouvait compter encore plus d'hommes favorables à sa cause et très-mécontens des mauvais traitemens auxquels des traîtres et des lâches l'avaient livré; sur ce, il sourit encore; cependant cet entretien

ne paraissait pas l'intéresser beaucoup, il l'interrompit au bout d'un quart d'heure en me saluant avec une extrême civilité et en disant : « Allez à vos affaires. » Je m'étais préparé à dire une foule de choses, mais je ne pus me ressouvenir d'aucunes. Napoléon ne tarda pas à rentrer ; mes yeux restèrent fixés plus d'une demi-heure sur l'endroit où il avait disparu, et je revins enfin chez moi très-satisfait de la journée, quoique cette réserve, cette contrainte même, réciproque entre ce Prince et moi, me laissât bien des regrets.

En regardant superficiellement Napoléon, il serait difficile de deviner ses souffrances et ce qui se passe dans son âme. S'il m'avait reçu dans son appartement, j'eusse été sans doute plus hardi et mes efforts auraient été plus dignement récompensés. L'aspect d'un homme tel que lui, contemplant, au milieu d'un désert, le coucher du soleil, m'a si vivement frappé, que j'ai perdu ma présence d'esprit; jamais ce tableau ne cessera de se reproduire à mes yeux, quelle que soit la durée de ma vie. Je suis persuadé d'ailleurs que Napoléon a pénétré jusqu'au fond de ma pensée, et il m'a semblé que son peu de disposition à s'entretenir avec moi, doit être attribué moins à la défiance qu'à quelque besoin de méditation causé par la chute du jour.

M'étant informé s'il était dans l'habitude de sortir ainsi, l'on m'apprit qu'il est quelquefois dix jours sans dépasser les murs d'enceinte : de temps en temps, lorsqu'il fait beau, il vient contempler le soleil couchant et parcourir le chemin qui serpente devant sa maison.

Il ne m'a pas été possible de voir sa chambre à coucher et son cabinet particulier. Vous pouvez imaginer quelles sont les dimensions de cette chambre, quand je vous aurai dit que pour y placer le bois de lit envoyé par notre gouvernement, il a fallu le raccourcir dans quelques parties. La nation anglaise peut se vanter à juste titre, comme vous voyez, du magnifique traitement qu'elle fait à Napoléon; notre orgueil national doit être parfaitement satisfait!...

C'est ainsi que s'est terminée ma visite à Longwood. J'ai recueilli quelques renseignemens, qui complètent ce que je vous marquais dans une de mes précédentes, au sujet des présens de M. Elphinstone. Napoléon fut sensible à l'attention qu'avait déjà eue, il y a un an, M. Elphinstone, de lui envoyer diverses curiosités chinoises, et il paraissait surpris des preuves réitérées de gratitude qu'il recevait, pour avoir fait donner des soins à un officier blessé ; car ces preuves d'humanité lui furent familières dans

tous les temps, et envers les blessés de toutes les nations.

J'ai su que Bertrand avait adressé au canonnier du *Baring* une lettre de change de 300 livres sterling, et j'en étais enchanté pour le pauvre diable. Le hasard me le fit rencontrer le lendemain de cette information ; je m'empressai de le féliciter : mais je m'aperçus bientôt qu'on ne lui avait pas communiqué cet heureux résultat. La lettre de Bertrand avait cependant été remise décachetée au gouverneur. « Je veux, disait-« elle, qu'il se présente sans plus tarder à Plan-« tation-House, pour recevoir son argent. Cette « somme suffit pour faire quelques opérations « dans l'Inde, et peut le conduire à la fortune. »

Je suis, etc. etc.

P. S. J'ai revu le canonnier ; il a été très-mal accueilli dans sa démarche : on ne veut lui remettre ni argent ni lettre de change ; il ne pourra être payé qu'à Londres. Cette mesure donne aux choses une face tout-à-fait différente : ses projets de commerce et ses rêves de fortune sont anéantis. Tout le monde se demande de quel droit le gouverneur nuit ainsi aux intérêts d'un malheureux, et s'il n'y aurait pas lieu à le dénoncer et à le poursuivre, pour en obtenir une juste indemnité.

LETTRE X.

Rade de Jame's Town, le 25 juillet 1817.

Mon cher ***

Je brûlais de m'assurer si les circonstances dont je vous ai parlé dans mes précédentes étaient exactes, et les difficultés à surmonter n'étaient pas médiocres. J'ai réussi cependant sous plusieurs rappports. M. Cipriani, maître d'hôtel de Napoléon, m'a donné un état des provisions allouées à l'établissement de Longwood, avant que l'on eût connaissance à Sainte-Hélène de l'écrit de Santini : il m'a fallu employer des instances réitérées auprès de M. Cipriani ; j'ai du lui persuader que je n'agissais ainsi que dans l'intérêt des exilés. Vous ne sauriez croire avec quelle répugnance ce maître d'hôtel a consenti à descendre dans les détails que vous allez lire ; la rougeur qui couvrait alors son visage doit à jamais se réfléchir honteusement sur le front des agens de notre gouvernement.

L'établissement de Longwood se compose, les domestique compris, de quarante-huit personnes. Voici, depuis le départ de Las-Cases,

ce qui est fourni journellement par sir Hudson Lowe.

Fourniture journalière (1).

Bœuf et mouton.	72 liv.
Quatre poulets.	
Trente-cinq pains, formant en tout un poids de	50 liv.
Beurre.	5
Sucre candi.	4
Cassonade.	5
Lard.	1
Fromage.	1
Thé vert.	1/2
Thé noir.	1/2
Café.	2
Claret.	6 boutⁿ.
Madère.	1
Farine.	5 liv.
Huile pour la salade.	3/4 de pinte.
Vinaigre.	1/4 idem.
Bougie.	6 liv.
Bois à brûler.	300
Œufs.	30
Légumes, pour la valeur d'une guinée.	

(1) On a déjà dit que rien n'était petit de ce qui concerne un grand homme et de grands événemens sur lesquels des détails qui pourraient paraître minutieux jettent souvent des lumières intéressantes. On pourra comparer ceux-ci aux particularités analogues que nous avons relatées dans les volumes précédens.

Fruits, pour 10 shellings.	
Confitures, pour 8 shelings.	
Porter.	3 bout[lles].
Vin de Constance.	1 idem.
Champagne, par mois.	15 idem.
Vin de Grave.	15 idem.

Dans l'espace de six mois, le gouverneur changea cinq fois la quantité du vin.

Fournitures allouées par quinzaine.

Canards.	8
Dindons.	2
Oies.	2
Sucre raffiné.	2 pains.
Riz.	1/2 sac.
Jambons du poids de 14 liv. au plus chaque.	2
Charbon.	45 boiss.
Poisson, pour 4 liv. sterling.	
Lait, pour 4 liv., 18 shellings.	
Beurre frais. Jamais on n'en a donné.	

Sel, poivre, moutarde, câpres, huile à brûler, pois, etc., pour 7 liv. sterling au plus.

Voilà ce qui était accordé dans le principe par le gouverneur; mais les quantités furent réduites après le départ de Las-Cases, Piontowski et des trois domestiques; de sorte que ce qui est avancé dans le *Times*, et qui est répété dans le discours de lord Bathurst est bien audelà de la vérité. D'ailleurs les faits parleront

d'eux-mêmes, si l'on consulte les registres du pourvoyeur. Sa seigneurie aura indubitablement basé ses assertions sur ce qui était fait du temps du généreux sir George Cockburn. Il me suffit pour le montrer de comparer deux ou trois articles :

Quantités accordées.

	Par sir G. Cockburn.	Par sir Hudson.
Poulets, par jour.	12	4
Beurre.	10 liv.	5 liv.
Viande.	100 ou du moins autant qu'en demandait le maître-d'hôtel.	72
Claret.	17 bout[s].	6

Je tiens de Cipriani que la quantité totale de provisions fournies par le gouvernement est trop faible d'un tiers. Ajoutez à cela que la viande est fréquemment de mauvaise qualité, parce que le gouverneur a assujetti le pourvoyeur à ne pas dépasser certains prix. Il ne peut, par exemple, payer un mouton plus de 2 livres 10 schellings ; lorsqu'il ne peut en avoir un bon pour ce prix, il se contente d'un mauvais. En général, il faut mettre à un mouton de bonne qualité 4 à 5 livres sterling : on ne doit pas exiger que M. Walcombe y parvienne avec les 2 livres 10 schellings du gouverneur. C'est encore la

même chose pour la volaille. L'on a souvent vu les employés du pourvoyeur payer 4 schellings, au plus, pour les deux canards qui sont portés dans les comptes du gouverneur. Outre cela, afin d'économiser davantage, le bœuf a été remplacé par des taureaux du Bengale et du Cap, dont la chair est moins saine et moins nourrissante, à cause des fatigues et des privations que ces animaux éprouvent dans le transport, est parce que souvent on les tue de crainte de les perdre. Il résulte de là une grande économie; le bœuf de première qualité de l'île coûte 1 schelling 6 deniers, et celui du Bengale 2 deniers la livre. On pense d'ailleurs que les Français doivent s'estimer déjà fort heureux d'avoir de la viande fraîche dans un lieu tel que Sainte-Hélène, où l'on veut bien tolérer leur séjour. Le gouverneur ne saurait prétexter qu'il ignore leurs besoins, puisqu'il s'est chargé lui-même des achats des provisions que l'on fait tous les jours avec l'argent de la vaisselle; puisqu'il sait positivement que ces achats s'élèvent journellement de 8 à 10 livres sterling; il ne fait pas attention qu'en ordonnant ou permettant que sir Reade l'assistât dans cette commission, afin qu'il ne fût pas surfait et trompé, sir Reade le mettait à même de réserver pour lui un peu de la valeur de cette malheureuse vaisselle. La quantité de

légumes fournie par sir Lowe est trop faible d'un quart, et l'on a eu l'idée de l'augmenter en supprimant les confitures. M. Cipriani sait que c'est le gouvernement, et non le gouverneur qui a fait ce changement On alloue pour une livre sterling de légumes par jour: cette somme vous semble peut-être suffisante; mais je vous garantis, moi, que pour 2 ou 3 schellings on aurait à Londres bien plus de choses qu'ici pour une guinée. Par exemple, les choux se vendent ici 15 sous pièce, tandis qu'à Plymouth ils n'en coutent qu'un; il en est de même proportionnellement pour tous les autres légumes. Depuis le départ de sir George Cockburn, et contre ses intentions formelles, Bonaparte n'a pas goûté de beurre frais, ni du lait des vaches de la compagnie. Sir Lowe s'est tout réservé pour son usage particulier. La manière de vivre des Français diffère essentiellement de celle des Anglais. Ceux-ci se contentent le matin de thé, de café, avec du pain et du beurre, tandis qu'il faut aux Français un déjeuner *à la fourchette*, de sorte que les provisions qui eusssnt été à-peu-près suffisantes pour les uns, ne le sont pas pour les autres. M. Cipriani se plaint également beaucoup du manque de fruit. Napoléon aime extrêmement les oranges, son médecin les lui a ordonnées, et il n'a encore mangé que celles que lui

a procurées Mme Malcolm. Ceci est d'autant plus choquant que l'on a vu souvent des porteurs chinois succomber, pour ainsi dire, sous le poids des caisses de ce fruit, destinées à Plantation-House.

Les trois quarts de pinte d'huile à manger pour Napoléon et vingt-quatre autres Français, ne suffisent pas davantage. J'attribuai cette nouvelle parcimonie à la difficulté de s'en procurer ici, mais M. Cipriani m'assura qu'on en trouvait à acheter hors des magasins, avec beaucoup de facilité, et qu'il en profitait. Les petits jambons ne valent rien ici, et par conséquent ceux qui sont donnés par le gouvernement, de sorte que chaque semaine on est obligé d'en acheter aussi hors des magasins de la compagnie. Le gouverneur, instruit que Napoléon aimait beaucoup le veau, a eu la bonté de permettre aux fermiers de la compagnie d'en céder à son maître d'hôtel, pourvu toutefois qu'il les payât convenablement.

Dans ce moment M. Cipriani dépense tous les jours 7 à 8 livres sterling en poulets, viande, beurre, huile etc. Le pain est le sujet de beaucoup de plaintes; il est pire que celui des paysans d'Auvergne, et son usage prolongé finirait par donner des maladies. Il m'est arrivé pendant ma traversée d'en manger, qu'on avait

fait avec du blé attaqué des vers, et de le trouver préférable à celui qu'on donne aux Français. Depuis long-temps Napoléon a été forcé d'y renoncer ; il le remplace par du biscuit d'Amérique. L'eau de Longwood est très-mauvaise. Pendant que j'étais chez le général Bertrand, on m'en servit un verre et je la trouvai trouble, nauséabonde; on eût dit qu'elle avait séjourné dans un vieux baril à rhum. Napoléon ne souffrirait pas de cet inconvénient si on le transférait à Plantation-House, la seule demeure habitable dans l'île: mais cela prolongerait peut-être sa vie d'un an, et on ne le fera pas, pour ne pas prolonger les dépenses ainsi que la terreur des puissances alliées.

J'éprouve une indignation que tout véritable Anglais doit ressentir: ma plume se refuse à vous retracer plus long-temps des détails qui prouvent que Napoléon est, à notre honte, la victime d'une vengeance ministérielle ou particulière.

Je suis, etc.

RELATION
DE LA TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR NAPOLÉON,
A SCHOENBRUNN.

Le nommé Saint-...., âgé de dix-huit ans, natif de Neuenbourg, fils d'un ministre protestant, se présenta, le 23 octobre 1809, à la parade de Schœnbrunn pour assassiner Napoléon. Le général Rapp était de service. Napoléon était placé, pendant qu'on défilait, entre le prince Berthier et lui : Saint... s'avança vers Napoléon, Berthier se mit devant lui, et croyant qu'il voulait présenter une pétition à Napoléon, lui dit de la remettre au général Rapp. Le jeune homme répondit qu'il voulait parler à Napoléon ; on ne le laissa pas approcher, lui disant que s'il avait quelque chose à lui communiquer, il devait s'adresser à l'aide-de-camp de service. Saint... recula et répéta avec un peu d'humeur, qu'il ne voulait parler qu'à Napoléon. Un moment après, il s'avança de nouveau et s'approcha de très-près ; le général Rapp le prévint et lui dit en allemand

qu'il eût à se retirer ; qu'on l'écouterait après la parade, s'il avait quelque chose à demander. Il tenait sa main droite enfoncée dans sa poche de côté sous sa redingote. Le général Rapp aperçut un peu de papier qui sortait de cette poche, et que Saint... tenait dans sa main. Il regarda le général avec des yeux qui le frappèrent ; son air décidé, même insolent, lui donna des soupçons. Il appela un chef d'escadron de gendarmerie qui se trouvait là, lui donna l'ordre d'arrêter ce jeune homme, de le conduire au château et de le fouiller. Tout le monde étant occupé de la parade, personne ne s'en aperçut. Le jeune Saint... fut emmené un moment après. Le chef d'escadron vint prévenir le général Rapp qu'on avait trouvé sur lui un grand couteau de cuisine tout neuf, et que, d'après le caractère bien décidé de ce jeune homme, il n'y avait pas de doute qu'il ne voulût s'en servir contre Napoléon.

Le général Rapp prévint le grand-maréchal Duroc de cette arrestation, et ils se rendirent tous au lieu où était Saint... : il était assis sur un lit, et regarda tout le monde avec un air déterminé. A côté de lui étaient son portefeuille, quelques lettres, et le portrait d'une jeune femme, avec une bourse contenant quelques vieux louis d'or. Le général Rapp lui demanda

comment il s'appelait : « — Je ne veux le dire qu'à Napoléon. — Qu'avez-vous voulu faire avec ce couteau ? — Je ne puis le dire qu'à Napoléon. — Avez-vous voulu vous en servir contre lui ? — Oui. — Mais pourquoi ? — Je ne puis le dire qu'à lui. »

Le général Rapp alla prévenir Napoléon de cet événement ; il en fut très-surpris, il lui donna l'ordre de faire conduire Saint... devant lui dans son cabinet.

Après avoir donné cet ordre, le général Rapp monta de nouveau chez Napoléon, où il trouva le prince Bernadotte, les généraux Berthier et Duroc. Deux gendarmes amenèrent Saint... les mains liées derrière le dos. Il avait l'air tranquille, et la présence de Napoléon ne lui fit pas la moindre impression ; il le salua cependant respectueusement. Napoléon lui demanda s'il parlait français ; il répondit avec assurance : « Très-peu. »

Napoléon chargea ensuite le général Rapp de lui faire les questions suivantes : « D'où êtes-vous?
« — Je suis de Neuenbourg. — Qu'est votre père?
« — Ministre protestant. — Quel âge avez-vous ?
« — Dix-huit ans. — Que vouliez-vous faire avec
« votre couteau? — Je voulais vous tuer. — Vous
« êtes un fou, jeune homme, vous êtes illuminé.
« — Je ne suis pas fou ; je ne sais pas ce que

« c'est qu'illuminé. — Vous êtes donc malade?
« — Je ne suis pas malade, je me porte très-bien.
« — Pourquoi vouliez-vous me tuer? — Parce
« que vous faites le malheur de mon pays. —
« Est-ce que je vous ai fait du mal? — Comme à
« tous les autres Allemands. — Par qui avez-vous
« été envoyé pour commettre ce crime? — Par
« personne; ce n'est que l'intime conviction qu'en
« vous tuant je rendais le plus grand service à mon
« pays et à l'Europe. —Est-ce la première fois
« que vous me voyez? — Je vous ai vu à Erfurt
« lors de l'entrevue. — N'aviez-vous pas envie
« de me tuer alors? — Non, parce que je croyais
« que vous ne feriez plus la guerre à l'Allemagne;
« j'étais alors un de vos grands admirateurs. —
« Depuis quand êtes vous à Vienne? — Depuis
« dix jours. — Pourquoi avez-vous attendu aussi
« long-temps pour exécuter votre projet? — Je
« suis venu à Schœnbrunn, il y a huit jours, dans
« l'intention de vous tuer alors; mais la parade
« venait de finir, et j'avais remis mon projet à
« aujourd'hui. — Vous êtes fou, jeune homme,
« ou vous êtes malade, répéta Napoléon; qu'on
« fasse venir Corvisart. — Je ne suis pas malade:
« qu'est-ce que Corvisart? On lui dit que c'était
« un médecin. — Je n'en ai pas besoin. »

On resta sans rien dire jusqu'à l'arrivée du médecin. Saint..... était toujours tranquille; enfin

Corvisart arriva. Napoléon lui dit de tâter le pouls à cet homme. Après quelques attouchemens, Saint... dit au docteur : n'est-ce pas que je ne suis pas malade? Le docteur dit à Napoléon : Sire, Monsieur se porte très-bien; le jeune homme répéta avec beaucoup de tranquillité et même avec un air de satisfaction ; *je l'avais bien dit.*

Napoléon, embarrassé de la contenance de ce jeune homme, recommença les questions suivantes : « Vous avez une tête exaltée, vous ferez « le malheur de votre famille; je vous ferai grâce « de la vie, si vous voulez demander pardon du « crime que vous avez voulu commettre et dont « vous devez être fâché.

« Je ne veux pas de pardon, et j'éprouve les « plus vifs regrets de n'avoir pas réussi. —Diable! « il paraît qu'un crime n'est rien pour vous? — « Vous tuer n'est pas un crime, mais un devoir. « — Quel est le portrait qu'on a trouvé sur vous? « — Celui d'une jeune personne que j'aime.

« — Elle sera bien affligée de votre aventure? « — Elle sera bien fâchée de ce que je n'ai pas « réussi ; elle vous abhorre autant que moi. — « Mais enfin si je vous faisais grâce, m'en sauriez-vous gré?

« — Je vous préviens que je vous tuerais « néanmoins plus tard. » A cette dernière ré-

ponse, Napoléon fut tout interdit; il donna l'ordre d'emmener le prisonnier; on lui fit son procès et il fut fusillé (1).

Napoléon s'entretint pendant quelque temps avec les personnes qui étaient présentes; il parla beaucoup des illuminés. Le soir il fit appeler le général Rapp et lui dit : « Savez-vous que l'évé« nement d'aujourd'hui est fort extraordinaire? « il faut que cet homme ait été poussé par quel« qu'un. Il n'y a pas d'exemple qu'un jeune « homme de cet âge, Allemand, protestant et « bien élevé, ait voulu commettre un pareil crime; « je serais fâché de partir avant d'avoir appris la « manière dont il est mort. » — Il ne fit point de révélation, et soutint que c'était de son propre mouvement qu'il avait voulu commettre ce crime.

On rapporta le couteau que Napoléon chargea le général Rapp de conserver et qu'il a chez lui. Il fut exécuté à sept heures du matin : on

(1) Un monarque juge autrement qu'un citoyen ; un général est forcé d'agir d'une autre manière qu'un soldat: sans ces hautes raisons d'état, lesquelles offrent d'ailleurs tant de prétextes et tant d'excuses à l'oppression, n'eût-il pas été digne de Napoléon d'opposer la clémence au fanatisme, et de pardonner un assassinat *qui ne fut que médité?* (*R.-W.*)

voulut lui donner à manger avant de mourir, mais il refusa en disant : J'ai encore assez de force pour marcher au supplice. On lui avait annoncé que la paix était faite ; il en avait paru très-content, et au moment de son exécution, il cria : vive la paix! vive l'Allemagne!

Je joins ici le récit suivant que je tiens de *source :*

1°. Comme une de ces pièces historiques dont j'ai tant recommandé la publication à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre temps ;

2°. Comme propre à réfuter, bien plus, à détruire à jamais une atroce calomnie propagée depuis plusieurs années, et répétée au sein même des chambres, dans la dernière session, sur une prétendue violence exercée par Napoléon contre la personne du pape, à Fontainebleau. Il est de notre honneur à tous que la vérité soit connue, et que le silence soit imposé aux calomniateurs à venir, rendus inexcusables par la démonstration complète de la vérité.

3°. Comme preuve de ce que j'ai avancé sur le caractère de Napoléon.

C'est M. Duvoisin, ancien évêque de Nantes, qui parle. Qui cite M. l'évêque de Nantes, cite un homme qui réunissait les lumières les plus vives aux vertus les plus solides et les plus douces,

et qui, par l'accord de ces qualités, sut se concilier également, au plus fort de leurs querelles, la confiance du Pape et de Napoléon. Ce trait seul suffit à son éloge.

« Un des jours de janvier 1813, j'étais à St-Cloud; « l'Empereur me dit: Ne serait-il point possible « de faire un arrangement avec le Pape? — Je « ne puis, Sire, répondre à cette question, si « je ne sais pas précisément ce que Votre Ma- « jesté veut du Pape. Il faudrait connaître vos « propositions pour pouvoir conjecturer si elles « sont de nature à être agréées par Sa Sainteté.— « Asseyez-vous là (devant un bureau) et écri- « vez. Et de suite Napoléon me dicta une série « d'articles assez longue. J'écrivais en silence; « mais, à quelques-uns des articles, il m'échap- « pait un sourire imperceptible. — Vous riez? « est-ce qu'il refusera cela? — Sire, le devoir « de votre secrétaire est d'écrire sans se per- « mettre de réflexions. La dictée finie, Napoléon « me chargea d'aller présenter ces articles au « Pape.

« Arrivé le lendemain à Fontainebleau, je fus « annoncé à Sa Sainteté, et recu avec bonté. « J'exposai ma commission. — J'ai bien à me « plaindre de votre Empereur, me dit le Pape. « — Il est vrai, très-Saint Père; mais l'Empereur « croit aussi avoir à se plaindre de Votre Sain-

« teté. — De quoi donc peut-il se plaindre? « — Je le dirais, très-Saint Père, avec toute « sincérité, si Votre Sainteté daignait regarder « ma véracité comme un témoignage de mon « dévouement à sa personne et à ses intérêts, qui « sont ceux de toute l'église. — Parlez librement « et ne me déguisez rien. Je connais vos senti- « mens et j'estime votre candeur.

« Très-Saint Père, vous avez excommunié, et « cela dans des circonstances qui indiquaient le « projet et le désir de nuire, et vous avez excom- « munié pour des motifs temporels.... Vous avez « travaillé à organiser en France et dans le « royaume d'Italie, une administration clandes- « tine, que les maximes de notre église déclarent « inadmissible, et que l'Empereur a pu regarder « comme un moyen de contreminer son gouver- « nement....

« Mais, dit le Pape, votre Empereur a attaqué « ouvertement le dogme. — Le dogme, très- « Saint Père! Eh! comment s'est-il pu faire « qu'aucun évêque ne s'en soit aperçu? — Oui, « le dogme, reprit le Pape; n'a-t-il pas proscrit, « ou du moins improuvé les conseils évangéli- « ques, en rejetant les sociétés religieuses qui « professent les conseils évangéliques comme un « moyen de perfection?

« Très-Saint Père, l'Empereur a autorisé et « autorise journellement plusieurs congrégations « religieuses, qui n'existent comme congrégations « que par la profession des conseils évangéliques : « c'est adhérer à la foi catholique, qui enseigne la « vénération pour les conseils évangéliques. Dire « que ces conseils sont une doctrine pernicieuse, « ce serait attaquer le dogme. Rejeter de ses « états quelques corporations qui les professent, « à la vérité, mais qui, sous d'autres rapports, « paraissent ou inutiles ou dangereuses pour « l'ordre civil, c'est se tromper peut-être, mais « ce n'est qu'user d'une prérogative qu'on ne peut « contester à un souverain qui ne reconnaît point « de supérieur dans cette partie.

« Pour moi, dit le Pape, je ne puis voir qu'une « opposition à la religion dans l'exclusion don- « née à des ordres religieux approuvés par l'é- « glise. — S'il en était ainsi, très-Saint Père, que « devrait-on penser de plusieurs de vos pré- « décesseurs qui ont supprimé des ordres reli- « gieux ?

« Ici le Pape resta quelques momens pensif ; « puis rompant le silence : Eh bien ! M. l'é- « vêque de Nantes, que voulez-vous de moi ?

« — Que vous daigniez, très-Saint Père, faire « tous les efforts compatibles avec votre su- « prême dignité, pour mettre un terme à votre

« captivité, qui est un fléau si désastreux pour « l'église, et mille fois plus pénible à vos enfans « qu'à votre cœur magnanime; peut-être le mo- « ment en est-il arrivé. Voici une série d'articles « que l'Empereur m'a dictés hier, et qu'il m'a « chargé de présenter à Votre Sainteté.

« Le Pape, parcourant le papier : Peut-on me « proposer ceci....! et encore cela....? — Mais « cela, très-Saint Père, et encore cela....! — Oh! « contre les articles que vous signalez, je n'ai « point d'objections. — Très-Saint Père, j'ose- « rais supplier Votre Sainteté de se retirer dans « son cabinet, de prendre tout le temps qu'elle « voudrait pour y réfléchir, et de noter en marge « chacun de ces articles. Ceux qui ne souffrent « pas de difficultés, *adopté;* ceux qui semblent « mauvais, *rejeté;* et ceux qui ont besoin d'ex- « plication, *à examiner.*

« Le Pape eut la bonté de se rendre à cet avis, « et après deux heures d'examen, il me rendit « les articles apostillés de sa propre main. Je re- « tournai à Saint-Cloud, et je retrouvai toute « la cour en habits de chasse: on allait partir « pour Gros-Bois.

« Néanmoins je fus introduit, et remis à Na- « poléon les articles apostillés par le Pape. Sur « quoi Napoléon se récrie : *Quoi, il a rejeté cela!*

« *et cela encore !* ... — Il est vrai, dis-je, mais il « admet cet article qui est capital, et plusieurs « autres.... — Vraiment ! ce n'est pas un grand « effort que d'admettre des choses si évi- « dentes ! — Je ne conçois pas Votre Majesté. — « Vous ne me concevez pas ? — Non, Sire ; hier « vous n'étiez d'accord avec le Pape sur rien au « monde : aujourd'hui vous vous trouvez d'accord « sur plusieurs points essentiels ; c'est un assez « beau progrès ; en suivant cette ouverture avec « un désir véritable d'en venir à un arrangement « définitif, il est facile de s'accorder sur le reste. « Je suis fâché, Sire, que Gros-Bois soit loin de « Fontainebleau ; une explication franche et ver- « bale entre vous et le Pape avancerait plus les « affaires en une demi-heure qu'une négociation « de six mois.... — Nous en reparlerons, dit Na- « poléon. »

« Dans la matinée du lendemain, sur le pont de Saint-Cloud, la voiture d'une duchesse de la cour se croisa avec la mienne. — Eh ! qu'allez-vous faire à Saint-Cloud, Monsieur ? vous n'y trouverez personne. — L'Empereur serait-il resté à Gros-Bois ? — Non : hier, au lieu de se rendre à Gros-Bois, il est allé directement à Fontainebleau. Je me hâtai d'aller porter la nouvelle de cet incident à M. Bigot de Préameneu ; et sans perdre

de temps, nous nous rendîmes l'un et l'autre à Fontainebleau.

« J'y trouvai, d'un côté, le Pape assisté de quelques-uns de ses familiers; de l'autre, Napoléon et quelques personnes de sa suite. Tout avait un aspect paisible; la conférence était commencée. — Vous arrivez fort à propos, me dit Napoléon: placez-vous à ce bureau.

« On discutait le Concordat de 1813, article par article. Les Italiens faisaient leurs observations; les Français répondaient. Quand la discussion était épuisée et la chose convenue, on discutait la rédaction, et lorsqu'elle était fixée par un commun consentement, j'écrivais l'article. Napoléon ne pouvait contenir entièrement la satisfaction qu'il éprouvait et qui perçait malgré lui. Il lui arriva plusieurs fois de changer les termes d'une rédaction arrêtée, pour en dicter d'autres plus favorables aux désirs de Sa Sainteté; ainsi la rédaction convenue de l'article II était: Le Saint Père se porte aux dispositions ci-dessus..... et dans l'*espérance* que lui a inspirée Sa Majesté, etc. J'allais écrire l'*espérance*; Napoléon m'arrêta : ce mot *espérance*, dit-il, est trop faible, écrivez dans la *confiance*.

Avant la discussion des articles, Sa Sainteté avait élevé une difficulté: nous allons, disait-il, rédi-

ger un Concordat qui fera abstraction des changemens opérés par l'invasion des états romains sur lesquels je ne dois pas abandonner mes droits, encore moins les droits éventuels de mes successeurs. Pour empêcher qu'on ne puisse arguer de mon silence contre eux et contre moi, je dois faire une protestation préalable, par laquelle je me réserverai de faire valoir ces droits selon les événemens. Cette précaution est juste, répondit Napoléon, et je ne m'oppose point à la protestation; seulement je n'y trouve pas assez de dignité. Il sera aussi utile et plus honorable pour Sa Sainteté, que je rende, avant tout, un décret impérial, par lequel je déclarerai qu'attendu que le Concordat projeté n'a pour objet que la nomination aux évêchés et l'institution des évêques, on n'en pourra rien inférer contre les droits éventuels des papes sur les états romains.... et le décret impérial fut dressé.

« La rédaction du Concordat étant terminée, quelqu'un voulut mettre en question l'ordre des signatures; mais Napoléon prévint toute discussion en offrant *l'alternat*, et le Pape l'agréa volontiers.

« Le Concordat était rédigé en français: on convint qu'il serait traduit en italien, et cette traduction fut confiée aux officiers de S. S.

« Tout, en un mot, manifestait de la part de Napoléon joie et satisfaction, et, de celle du Pape, confiance et sécurité. Il n'est pas vraisemblable que des séances aussi paisibles que celle de la discussion et celle de la signature, aient été ouvertes par une scène de brutalité et de fureur. On m'a dit qu'avant mon arrivée à Fontainebleau, il y avait eu une entrevue de Sa Sainteté et de Napoléon; qu'elle avait duré une demi-heure, et qu'ils étaient seuls : ainsi, on ne peut savoir ce qui s'y passa; mais le calme des deux interlocuteurs au sortir de cette entrevue, et les dispositions bienveillantes où ils parurent l'un et l'autre, montrent assez que la conférence secrète n'avait eu rien d'indécent ni d'hostile (1). »

---

(1) C'est ici que, par respect pour la vérité et pour l'instruction de l'histoire à laquelle nous préparons ces matériaux; c'est ici que nous sommes obligés de faire remarquer, pour la seconde fois, l'opiniâtre impudence des ennemis de Napoléon, en ce qui concerne ces conférences. Ils ont répété mille fois, et M. de Châteaubriand a imprimé que, dans un accès de fureur, « le « tyran, après avoir accablé de coups le vénérable pon- « tife, l'avait traîné *par ses cheveux blancs.* » A cette déclamation on oppose d'abord le témoignage d'un prélat dont la bouche ne s'ouvrit jamais que pour prêcher l'évangile, la concorde et la vérité; ensuite un fait, c'est

que les cheveux, que le besoin de faire effet a *blanchis* sous la plume du déclamateur, sont, sur la tête du pape, *d'un noir de jais.*

(*R.-W.*)

CONFÉRENCES

DU

CONSEIL D'ÉTAT,

PRÉSIDÉ PAR LE PREMIER CONSUL;

OU

TEXTE DES OPINIONS DE NAPOLÉON BONAPARTE SUR LES MATIÈRES LES PLUS IMPORTANTES DANS LA DISCUSSION DU CODE CIVIL :

RÉDIGÉES ET MISES EN ORDRE

PAR M. BAIL, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR; AVEC DES NOTES DE M. REGNAULT-WARIN.

. . . Jamais potentat n'a vu sous le soleil
Matière plus illustre agiter son conseil.

CORNEILLE

INTRODUCTION.

La France était parvenue en peu d'années à un point de grandeur et de prospérité inespérées. Il était permis de songer à l'accomplissement d'un grand et noble projet, celui de donner un code complet des lois civiles. C'était peu d'avoir accordé la paix à l'Europe par le traité d'Amiens, rétabli la religion de nos pères, terrassé l'hydre des factions, et comprimé les doctrines qui allaient engloutir la civilisation; il fallait s'élever au-dessus des préjugés et des vieilles habitudes, corriger l'expérience elle-même, rendre meilleur ce qui était bon, effacer pour ainsi dire la sagesse des siècles, et recomposer la société tout entière.

De tels prodiges paraissaient au-dessus de la puissance humaine.

Les règles sur les personnes et les propriétés ne se ressemblaient pas dans deux provinces; souvent elles différaient dans le même canton: les Capitulations avaient conservé les lois locales

intérieures à l'incorporation des différens pays; on comptait soixante coutumes qui chacune régissaient une province entière, et trois cents coutumes qui n'étaient observées que dans une seule ville, bourg ou village. Le régime féodal avait isolé les portions du même territoire; le droit ecclésiastique, le droit romain, invoqués souvent pour fixer les incertitudes, augmentaient le dédale de la controverse au milieu de cette aglomération monstrueuse et informe.

La révolution, en détruisant tout, n'avait posé que des pierres d'attente: des hommes illustres dans la magistrature et le barreau, rassemblaient des matériaux en silence, méditaient un Code, gémissaient sur les abus, mais n'avaient pas cette force motrice que fait éclater la grandeur et la puissance. Il fallait l'influence directe et immédiate d'un homme capable de concevoir par lui-même, de réunir toutes les actions, de diriger toutes les volontés, et de fixer les idées par son autorité.

Cet homme existait: la fortune l'avait placé à la tête de la première nation du monde; — le

grand ouvrage de la législation civile sortit du néant.

La discussion préliminaire du Code, présente aux yeux du philosophe un drame intéressant, et quelquefois piquant par le caractère des personnages qui font un rôle. Rien ne peint sous des couleurs plus brillantes l'époque du consulat; rien ne démontre mieux l'action qu'exerce sur les idées morales, le genre de vie, les études, les fonctions des acteurs. L'examen des conférences du Conseil d'état offre une instruction profonde à ceux qui étudient le cœur humain, et qui cherchent à surprendre les secrets de l'âme.

Abstraction faite du pouvoir, de la dignité, des talens et de la prétention du chef de l'état, chacun appréciait les avantages qui résultaient de sa présence, lors de la formation et de la discussion du Code. S'il est instruit, ses lumières éclairent les autres; quel qu'il soit, il s'instruit lui-même, d'abord des lois qu'il fera exécuter, ensuite des motifs de ces lois; des difficultés qu'elles présentent, et des lacunes quelles laissent à remplir.

Ici, Napoléon plane sur la discussion, démêle les débats les plus embarrassés entre des jurisconsultes opposés dans leurs opinions; interroge, explique et devance avec une étonnante perspicacité les développemens des légistes. Sa mémoire prodigieuse, sa profonde connaissance du droit embarrassent souvent les plus fortes têtes du Conseil d'état, et prouvent la supériorité des idées saines et droites sur la science des livres et la théorie des savans.

Les hommes supérieurs n'ont pas besoin d'idées acquises : ils sortent tout formés des mains de la nature comme Pallas sortit tout armée du cerveau de Jupiter; ils partagent en quelque sorte les émanations de la divinité, et savent tout sans avoir jamais rien appris. Leurs travaux, leur élévation semblent des miracles : ils ne sont que l'accomplissement des décrets du hasard et de la destinée.

C'était un grand spectacle pour la raison humaine que cette discussion du Conseil d'état! Quels travaux législatifs laisseront désormais de plus grands souvenirs? Lequel est le résultat de

plus d'épreuves et de lumières? Les Français, rassasiés de gloire. éprouvaient le besoin de tout ce qui est beau et grand, c'est-à-dire de tout ce qui est utile et juste. Un concert unanime rapprochait les esprits sans blesser l'indépendance des opinions.

Tel est le tableau que nous avons essayé de reproduire et de mettre à la portée de tout le monde. En exhumant des plus volumineuses collections où elles étaient ensevelies, le texte des opinions d'un homme extraordinaire, dans une matière si épineuse, nous étions bien sûrs d'intéresser le lecteur. Notre tâche se bornait à l'exactitude: c'est là tout notre mérite. (1)

B.

---

(1) Je ferai deux remarques sur cette introduction : la première, c'est que, parmi les innombrables réformes et les nombreuses institutions dues à l'Assemblée constituante, celle du Code civil approprié aux intérêts actuels des Français, fut la plus suivie, comme elle était la plus importante; le Conseil d'état impérial n'eut qu'à terminer un ouvrage si heureusement ébauché. L'autre observation, c'est que Napoléon, qui savait *de tout*, mais qui ne savait pas *tout*, raisonnait pertinemment de la législation civile, mais n'en connaissait pas le positif. Par cette

capacité d'intuition, dont il fut éminemment doué, il pressentait, il pénétrait toute matière jusqu'alors étrangère à ses habitudes intellectuelles, et l'élaborant avec rapidité, il la rapportait de son entendement, pleine à-la-fois de lumière et de substance. En ce sens, il savait tout, sans avoir rien appris. Cette *alacrité* intellectuelle explique l'opiniâtreté, la persistance de ses déterminations et souvent leur funeste issue par l'absence de l'expérience. Un génie complet la dévance; il hérite du passé, s'empare du présent et exploite l'avenir.

(*R.-W.*)

NAPOLÉON BONAPARTE

PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 28 messidor an 9.

Le Conseil d'état, d'après les explications données au nom de la section de législation par M. Portalis, arrête :

1°. Le projet du Code civil sera divisé en autant de lois que la matière pourra en comporter.

2°. Les dispositions du livre préliminaire qui appartiennent à la législation seront rédigées en un seul projet de loi.

Sur la proposition du consul Cambacérès, il est également arrêté :

Que dans la rédaction on emploiera toujours le futur.

Les séances du Conseil d'état sur la discussion du Code civil se prolongèrent jusqu'au 12 ventôse an 12 : dans les premiers jours, on lisait à chaque séance le procès-verbal de la séance précédente. Dans la suite, on supprima cette lecture,

parce qu'elle entravait la marche de la discussion; mais il fut convenu que les procès-verbaux seraient communiqués à chaque membre, et qu'il pourrait faire les rectifications qu'il jugerait à-propos à son opinion, en sorte qu'elle devînt fixe, réfléchie, et *littéralement exacte*. (1)

Séance du 4 thermidor an 9.

Dans la séance du 4 thermidor an 9, il était question de la publication, des effets, et de l'application des lois en général; il s'agissait de déterminer le délai dans lequel la loi peut être rendue exécutoire.

---

(1) Les opinions du Premier Consul sont rapportées scrupuleusement mot pour mot telles qu'il les a improvisées.

Nous ne citons les autres que par analyse pour abréger et seulement pour donner au lecteur la clef de la discussion. Le Premier Consul n'exprime jamais qu'un simple avis; il est combattu : si les membres du Conseil sont divisés de sentiment, il n'exerce d'autre prérogative que de recueillir les suffrages. On n'aperçoit jamais dans la discussion le moindre vestige d'une volonté prépondérante et absolue. On cède à la force de la raison et non pas au prestige de la puissance; on se rend parce qu'on est convaincu, et non parce qu'il faut se soumettre. C'est là ce qui constitue la véritable liberté, dans les assemblées délibérantes.

M. Portalis, rapporteur, se prononce pour le système de *l'unité* dans la promulgation; il pense que la loi étant obligatoire pour Paris 10 jours après le décret du corps législatif, il suffirait d'ajouter 15 jours à ce délai pour les autres parties de la république.

Bonaparte, Premier Consul, Président. Déjà la constitution suspend de dix jours la promulgation de la loi: ajouter encore quinze jours à ce terme, ce serait manquer le but que s'est proposé le législateur, surtout lorsqu'il a porté des lois repressives, ou d'autres lois dont l'exécution ne peut être différée.

Cambacérès est du même avis.

Portalis répond que le remède est dans la loi, puisqu'elle accorde la faculté d'abréger le délai.

Bonaparte, Premier Consul. La section paraît s'écarter de ses propres principes, lorsque, contre les dispositions du droit romain et l'opinion unanime des jurisconsultes, elle admet que la loi ne sera pas obligatoire aussitôt qu'elle sera connue.

Boulay. C'est ce que l'on pratique dans le système de la législation actuelle.

Roederer. C'est dans la constitution qu'il faut chercher la solution de la question.

TRONCHET. Dans cette matière, il faut distinguer le fait de la théorie.

BOULAY voudrait qu'on fixât l'époque où la loi sera obligatoire dans les colonies.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait la déclarer obligatoire du jour de son arrivée. Pourquoi, en général, les lois ne seraient-elles pas exécutoires du jour où elles seraient présentées à l'audience des tribunaux par le commissaire du gouvernement?

RŒDERER. Ce serait faire revivre l'ancienne forme de l'enregistrement.

BONAPARTE, Premier Consul. Je persiste à penser que ce serait offenser la majesté de la volonté nationale, que de ne rendre la loi obligatoire que vingt-cinq jours après qu'elle est connue.

BOULAY dit que l'intermédiaire du commissaire du gouvernement aurait l'inconvénient de laisser ce magistrat libre d'en différer l'exécution.

LE MINISTRE de la justice (1) pense qu'on ne peut s'empêcher d'avoir égard aux distances, et que le mode proposé par le Premier Consul est le seul convenable.

CAMBACÉRÈS est d'avis que le changement

(1) Abrial.

qu'on veut apporter au mode actuel de publication est sans motifs.

RÉGNIER. Les Français étant égaux en droits, doivent être soumis au même moment à l'empire de la loi

BONAPARTE, Premier Consul. Le principe de l'égalité des droits est respecté lorsque tous les Français sont également soumis à la loi, au moment où elle arrive dans le lieu qu'ils habitent.

EMMERY. L'unité du délai prévient les effets de la négligence.

BERLIER voudrait qu'on réglât par les distances le jour où la loi est obligatoire sans publication matérielle.

TRONCHET observe qu'il ne suffit pas que la loi soit connue des citoyens, et que pour s'assurer de son exécution, il faut être certain aussi qu'elle est dans la main des magistrats.

BERLIER réplique qu'un délai uniforme ne donne point cette assurance, et prétend que la loi sera dans la main des juges long-temps avant que leur ministère soit invoqué.

BONAPARTE, Premier Consul. Je soutiens que le système de la section embarrasserait l'exécution de la loi. Il faudrait sans cesse mettre en délibération l'époque à laquelle la loi deviendrait obligatoire : le délai général ne serait

maintenu que pour les grandes lois civiles ; il serait abrogé pour toutes les autres. Il est peu de lois dont l'exécution puisse être différée pendant vingt-cinq jours ; et, lorsquelle est très-urgente, il faut que le gouvernement puisse l'accélérer en envoyant des courriers extraordinaires.

Le ministre de la justice. La promulgation est en effet la vraie publication de la loi; la publication locale n'a été imaginée que pour en répandre davantage la connaissance.

Portalis ne voit de difficultés que pour les lois administratives, parce qu'ordinairement elles sont urgentes.

Bonaparte, Premier Consul. Je propose de regarder le chef-lieu de chaque département comme le point de centre où la loi doit être publiée, et de régler le délai à raison d'un jour par vingt lieues, à partir de la ville où la loi est promulguée. Cependant, la présomption de la notoriété reposant sur le principe que la loi est obligatoire lorsqu'elle est connue, le gouvernement, dans des circonstances urgentes, pourrait abroger le délai, en envoyant la loi par des courriers extraordinaires.

Bigot-Préameneu. La publication matérielle donne seule au gouvernement l'assurance que la loi est connue.

Le Premier Consul met aux voix la question de savoir si les lois ne seront obligatoires qu'après un délai général; il invite les rédacteurs du Code à voter avec les conseillers d'état.

Le Conseil rejette la proposition de fixer un délai général et uniforme à l'exécution des lois.

Le Premier Consul charge la section de législation de présenter un autre projet d'article.

Séance du 14 thermidor an 9.

M. Portalis fait lecture de la nouvelle rédaction du projet d'article relatif à la publication des lois, ainsi conçu :

Les lois seront exécutoires dans tout le territoire continental de la république, à compter de leur promulgation par le Premier Consul ; savoir :

Dans le ressort du tribunal de...., après le délai de...., dans le ressort de...., après le délai de.......

Defermont voudrait régler le délai sur les distances par vingt-cinq lieues.

Le ministre de la justice. L'indication du ressort est un objet réglementaire étranger à la loi.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait déclarer la loi obligatoire dans le lieu où siège le

gouvernement, du jour de la promulgation; et dans les autres départemens, après un délai qui serait calculé à raison d'une heure par lieue, en prenant le chef-lieu pour point de distance; de manière que quand la loi y serait connue, elle serait réputée l'être dans tout le département. Ce mode de publication aurait l'avantage d'être indépendant de toute division territoriale. Ainsi l'on ne serait pas obligé de la modifier, s'il survenait quelque changement dans les divisions actuellement existantes.

L'évaluation des distances serait fixée par un réglement. Cette mesure laisserait au gouvernement la facilité de modifier la détermination des distances, toutes les fois que des obstacles naturels, comme un débordement de rivière, la chute d'un pont, ou d'autres causes semblables, intercepteraient les communications ordinaires.

TRONCHET. Le délai serait trop court pour les chefs-lieux du ressort du département de la Seine les plus rapprochés de Paris; je propose de fixer d'abord un délai de dix jours, et ensuite un autre d'après les distances.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait fixer le délai à vingt-quatre heures.

MALLEVILLE trouve la nouvelle rédaction de l'article embarrassée.

LACUÉE voudrait qu'on s'expliquât sur ce qui regarde la promulgation dans les colonies.

BONAPARTE, Premier Consul, Cet objet doit être renvoyé au réglement que le gouvernement sera autorisé à faire.

La nouvelle rédaction de l'article est rejetée; le Premier Consul charge la section d'en rédiger un autre.

PORTALIS présente une nouvelle rédaction portant en substance :

« Les lois sont exécutoires en vertu de la promulgation faite par le Premier Consul.

« Elles sont exécutoires dans chaque partie de la république au moment où la promulgation pourra y être connue.

« Elle est réputée connue :

« Dans le ressort du tribunal d'appel de Paris, vingt-quatre heures après sa date.

« Dans les autres ressorts, après l'expiration du même délai augmenté d'une heure par myriamètre entre Paris et le chef-lieu de ces ressorts. »

FOURCROY. Le délai d'une heure est trop court.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY propose de le porter à deux heures.

PORTALIS adopte ce changement.

CAMBACÉRÈS fixe l'état de la délibération. Après quelques nouvelles objections sur la durée du premier délai, le Conseil arrête qu'il sera de trente-six heures par myriamètre.

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

Dans la séance du 14 thermidor an 9, on reproduit l'article 8 du projet de loi ainsi amendé :

« Lorsque par la présomption de quelque fraude, la loi aura déclaré nuls certains actes, les dispositions ne pourront être éludées sous prétexte que ces actes ne sont point frauduleux. »

REGNIER. La rédaction ne rend pas clairement l'idée, qui est d'exclure toute preuve contraire à la présomption établie par la loi.

RŒDERER attaque l'expression ; *certains actes.* Il dit que la loi ne doit contenir que des généralités.

RÉAL donne une explication sur cette rédaction.

REGNIER en propose une autre.

BONAPARTE, Premier Consul. Je trouve cette disposition trop restreinte. La loi peut annuler des actes pour d'autres causes que pour présomption de fraude ; c'est ainsi qu'elle proscrit

l'obligation surprise par séduction à un fils de famille.

Après quelques autres observations, le Conseil adopte la rédaction de M. Régnier, ainsi conçue :

« Lorsque la loi, à raison des circonstances, aura réputé certains actes frauduleux, on ne sera pas admis à prouver qu'ils ont été faits sans fraude. »

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

La discussion se continue sur l'article premier du chapitre premier : *Jouissance des droits civils*, ainsi conçu :

« Toute personne née d'un Français, et en France, jouit de tous les droits résultant de la loi civile française, à moins qu'il n'en ait perdu l'exercice par les causes ci-après expliquées. »

Cambacérès demande si l'enfant né d'une mère française et d'un père inconnu jouira en France des droits civils.

Tronchet répond que, lorsque le père est inconnu, la faveur de la population a toujours fait regarder l'enfant né comme Français, pourvu qu'il exprime la volonté de l'être.

Boulay. La constitution donne à ces individus les droits politiques.

BONAPARTE, Premier Consul. Je propose de rédiger ainsi : « *Tout individu né en France est Français.* »

. TRONCHET. Il faut toujours que l'individu déclare vouloir accepter ce titre.

BERLIER propose une nouvelle rédaction.

TRONCHET insiste sur son observation ; il dit qu'un tel individu n'acquiert les droits politiques qu'à vingt-un ans, et qu'il est possible qu'il ait les droits civils sans avoir les droits politiques.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande quel inconvénient il y aurait à le reconnaître pour Français, sous le rapport du droit civil. Il ne peut y avoir que de l'avantage à étendre l'empire des lois civiles françaises : ainsi, au lieu d'établir que l'individu né en France d'un père étranger n'obtiendra les droits civils que lorsqu'il aura déclaré vouloir en jouir, on pourrait décider qu'il n'en est privé que lorsqu'il y renonce formellement.

TRONCHET. Les rédacteurs du projet de loi se sont conformés aux anciennes maximes sur l'état civil des étrangers : autrefois l'étranger n'était habile à succéder qu'autant qu'il faisait emploi de son héritage sur le territoire français.

RŒDERER observe qu'il ne s'agit pas encore de cette question. Ce que le Premier Consul propose regarde les enfans nés en France d'un père

étranger. La loi civile ne peut leur accorder moins que la loi politique, dans l'intérêt de la population.

TRONCHET soutient qu'on ne peut donner au fils d'un étranger la qualité de Français sans qu'il l'accepte.

BONAPARTE, Premier Consul. Si les individus nés en France d'un père étranger n'étaient pas considérés comme étant de plein droit Français, alors on ne pourrait soumettre à la conscription et aux autres charges publiques les fils de ces étrangers qui se sont établis en grand nombre en France, où ils sont venus comme prisonniers ou par suite des événemens de la guerre. Je pense qu'on ne doit envisager la question que sous le rapport de l'intérêt de la France. Si les individus nés en France n'ont pas de biens, ils ont du moins l'esprit français, les habitudes françaises; ils ont l'attachement que chacun a naturellement pour le pays qui l'a vu naître; enfin ils portent les charges publiques. S'ils ont des biens, les successions qu'ils recueillent dans l'étranger arrivent en France; celles qu'ils recueillent en France sont régies par les lois françaises; ainsi, sous tous les rapports, il y a de l'avantage à les admettre au rang de Français.

TRONCHET convient qu'en examinant la question sous le rapport de *l'utilité*, c'est la réduire à

ses *vrais termes ;* mais il soutient qu'il n'y a utilité que quand la France acquiert l'étranger, et elle n'est sûre de l'acquérir que lorsqu'il en exprime la volonté formelle.

Régnier ne croit pas que ce soit là une forte garantie.

Tronchet répond que si l'enfant né d'un père étranger jouit des droits civils, sans déclarer qu'il y consent, et sans se fixer en France, il emportera l'héritage qu'on ne pourra lui refuser dans sa véritable patrie.

Rœderer. Ce cas sera très-rare, et le plus grand nombre restera en France.

Tronchet. La condition de résidence doit toujours être formellement exprimée.

Portalis ne trouve pas d'inconvénient à déclarer Français tout enfant né en France.

Le Premier Consul met aux voix le principe.

Il est adopté.

Régnier propose la rédaction suivante :

« Tout individu né en France est Français. »

Le Premier Consul renvoie la rédaction à la Section.

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

La discussion s'établit dans cette séance sur l'article 2.

« Tout enfant né en pays étranger d'un Fran-

çais est Français. Celui né en pays étranger, d'un Français qui avait abdiqué sa patrie, peut toujours recouvrer la qualité de Français, en faisant la déclaration qu'il entend fixer son domicile en France.

» Cette déclaration doit être faite sur le registre de la commune où il vient s'établir. »

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY demande si l'individu né en pays étranger d'une mère non mariée est Français.

TRONCHET. Tout enfant né hors mariage suit la condition de sa mère.

CAMBACÉRÈS. La difficulté n'existe que pour l'enfant d'un père non marié.

DUCHATEL s'oppose à ce que le fils d'un Français qui a abdiqué sa patrie, soit considéré comme Français.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY appuie cette opinion.

DEFERMONT adopte le principe de la Section, attendu qu'il favorise la population.

BOULAY observe que cette question fut décidée par l'Assemblée constituante à l'occasion des religionnaires fugitifs.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY. Les religionnaires n'avaient pas abdiqué la qualité de Français; il n'en est pas de même des Français qui ont adopté une patrie nouvelle, quitté la

France en haine de son régime, et qui ont accepté des fonctions chez les puissances ennemies.

Tronchet. Quand on prépare des lois pour tous les temps, il faut se placer au-dessus des lois de circonstance. La faveur de l'origine doit l'emporter sur toute autre considération.

Rœderer. Il ne faut pas craindre la rentrée d'enfans d'émigrés, parce qu'elle ramène les biens qu'avaient emportés leurs pères.

Berlier combat ce principe. Il soutient que l'enfant d'un père qui a abdiqué la France n'est pas Français.

Boulay. Le fils ne doit pas porter la peine d'une abdication à laquelle il n'a pas concouru.

Cambacérès voudrait que la possibilité de l'abdication par un Français ne puisse être présumée par les lois.

Tronchet. Il faut sortir des circonstances; l'expatriation n'est pas en soi un délit, c'est l'usage d'une faculté naturelle. Toujours les enfans de l'abdiquant ont pu venir reprendre la qualité de Français.

Berlier. M. Tronchet s'est plus appuyé sur l'histoire que sur les principes. Il n'a pas examiné si l'intérêt de l'état exige qu'on laisse au gouvernement le pouvoir d'admettre ou de repousser les individus dont il s'agit.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande ce qu'est aujourd'hui le fils d'un émigré né depuis l'émigration, et s'il succède ?

Berlier. Il est étranger.

Cambacérès. Le fils né dans l'étranger depuis l'émigration n'est pas Français, parce qu'il sort d'un père frappé de mort civile. Le fils qui a suivi son père dans l'émigration n'est réputé émigré que lorsqu'il ne rentre pas avant l'âge de puberté. C'est la république qui succède comme représentant le père émigré.

Bonaparte, Premier Consul. Pour décider la question qu'on agite, il convient de se fixer d'abord sur le point de savoir si l'enfant né d'un émigré, depuis son émigration, doit être considéré comme le fils d'un Français qui a abdiqué sa patrie, ou comme le fils d'un individu mort civilement; car, dans le dernier cas, la disposition qu'on discute ne s'appliquerait pas aux enfans des émigrés.

Tronchet. Le Code civil n'ayant rien de commun avec les lois de circonstance relatives aux émigrés, on interprètera ces dernières quand il s'agira de cette classe de Français.

Bonaparte, Premier Consul. J'observe que l'article XV du projet, après avoir énoncé les condamnations qui emporteront la mort civile, sans y comprendre l'émigration, ajoute que ce

seront les seuls qui opéreront cet effet. Ainsi, pour qu'il ne demeure pas d'incertitude, et pour cependant maintenir les dispositions qui intéressent les propriétés d'un grand nombre de Français, il est nécessaire d'ajouter à cet article : *Et les condamnations prononcées par les lois extraordinaires emporteront, etc.*

Rœderer. Les lois sur les émigrés ne les frappent point de mort civile; elles punissent seulement l'infraction du bannissement.

Cambacérès. Les lois ayant banni à perpétuité les émigrés, ils sont morts civilement,

Le Premier Consul met en délibération si les émigrés doivent être considérés comme morts civilement.

Le Conseil se prononce pour l'affirmative.

Bonaparte, Premier Consul. D'après le principe qui vient d'être reconnu, l'article ne présente plus de difficultés.

Rœderer. Il reste à décider si le fils de l'émigré sera assimilé aux étrangers pour la successibilité.

Bonaparte, Premier Consul. L'émigré étant mort civilement, la loi ne peut reconnaître pour ses enfans que ceux qui existaient au moment de son émigration.

Regnault désire que ce principe soit énoncé dans la loi, parce que dans l'usage on tient pour

valable le mariage contracté depuis l'émigration, et les enfans qui en naissent comme légitimes.

BONAPARTE, Premier Consul. Cet usage est né de ce qu'il n'existe pas encore de moyens de distinguer les vrais émigrés de ceux qui ont été mal-à-propos inscrits sur ces listes. L'inscription sur la liste actuelle n'étant pas définitive, puisqu'elle peut être effacée par une radiation, on ne peut empêcher de se marier ceux qui ne sont qu'inscrits, et il en sera ainsi jusqu'à ce qu'on ait séparé les vrais et les faux émigrés, en ne laissant sur la liste que les premiers.

TRONCHET. La rédaction proposée par M. Cambacérès ferait cesser l'équivoque.

BONAPARTE, Premier Consul L'article dégagé de l'équivoque qui l'aurait fait appliquer aux émigrés est indispensable. La nation française, nation grande et industrieuse, est répandue partout, elle se répandra encore davantage par la suite; mais les Français, autres que les émigrés, ne vivent chez l'étranger que pour pousser leur fortune. Les actes par lesquels il paraissent se rattacher à un autre gouvernement, ne sont faits que pour obtenir une protection nécessaire à leurs projets. Il est dans leur intention de rentrer en France quand leur fortune sera achevée; faudra-t-il les repousser? Se fussent-ils même affiliés à des ordres de chevalerie, il serait injuste

de les confondre avec les émigrés qui ont été prendre les armes contre leur patrie.

BERLIER. Les Français conduits à l'étranger par des raisons d'intérêt n'abdiquent pas leur patrie.

BONAPARTE, Premier Consul. J'ajoute à ce que je viens de dire que, s'il arrivait un jour qu'une contrée envahie par l'ennemi lui fût cédée par un traité, on ne pourrait, avec justice, dire à ceux de ses habitans qui viendraient s'établir sur le territoire de la république, qu'ils ont perdu leur qualité de Français parce qu'ils n'ont pas abandonné leur ancien pays au moment même qu'il a été cédé, parce que même ils ont prêté serment au nouveau souverain. La nécessité de conserver leur fortune, de la recueillir et de la transporter en France, les aurait obligés de différer leur transmigration.

CAMBACÉRÈS propose une nouvelle rédaction de l'article.

BIGOT-PRÉAMENEU. Les droits des enfans des émigrés font naître une multitude de procès. Comme la législation actuelle est insuffisante, on pourrait reléguer dans une loi spéciale ce qui concerne les enfans d'émigrés, et en dégager le Code.

Le Conseil rejette l'article de la section.

La rédaction de Cambacérès est mise en discussion.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si l'enfant né en pays étranger depuis l'abdication de son père, ne reprend ses droits civils que du jour qu'il a fait sa déclaration qu il veut se fixer en France, ou s'il est réputé ne les avoir jamais perdus?

Tronchet. Il succède avant la déclaration, lorsque la prescription n'est pas acquise.

Régnier. Il y aurait beaucoup d'inconvéniens à revenir sur des successions partagées.

Bonaparte, Premier Consul. Les questions qu'on agite se lient à l'article 12, qui désigne les cas où la qualité de Français se perdra.

Rœderer. Cet article donne une trop grande extension aux circonstances d'où résulte l'abdication.

Tronchet. Un Français est toujours libre de reprendre cette qualité en revenant s'établir en France.

Bonaparte, Premier Consul. Si un Français a cette faculté, l'acceptation qu'il fait, sans l'autorisation du gouvernement, soit de fonctions publiques, soit du service militaire chez une autre puissance, n'est donc pas une véritable abdication.

Tronchet. L'abdication est réelle, mais elle n'exclue pas la faculté de reprendre ses droits.

Berlier. Un Français qui abdique son pays

doit être assimilé à l'étranger lorsqu'il veut reprendre ses droits civils.

Bonaparte, Premier Consul. La faculté accordée à l'abdiquant est dans l'intérêt de la république; mais il conviendrait de n'en pas étendre la faveur au Français qui, sans la permission du gouvernement, a pris du service chez l'étranger, ou s'y est affilié à une corporation militaire. Celui-là doit être regardé comme ayant abdiqué sans retour; le droit commun de l'Europe le considère comme portant les armes contre sa patrie. Il est possible, en effet, qu'en vertu de l'obéissance à laquelle il se soumet, on le dirige contre la France, ou que du moins on le dirige contre les intérêts de la France, en le faisant combattre quelque puissance que ce soit; car il ne peut connaître le système politique de son pays. Le condamner à la peine de mort, ce serait le punir avec trop de sévérité; mais qu'il perde sans retour ses droits civils; c'est d'ailleurs mieux assurer son châtiment : on peut s'en rapporter à l'intérêt personnel du soin de lui faire appliquer cette peine purement civile. Il est donc nécessaire de ne pas appeler *abdication* l'affiliation, sans permission du gouvernement, d'un Francais à une corporation militaire chez l'étranger, ou l'engagement qu'il y prend au service militaire.

L'amendement est adopté.

Séance du 6 thermidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article 4 ainsi conçu :

« L'étranger jouira en France des mêmes droits civils, que ceux qui sont ou seront accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra.

TRONCHET. Il faut opter entre le système de l'Assemblée constituante et celui de la réciprocité.

RŒDERER. L'article proposé répare l'erreur de l'Assemblée constituante.

DEFERMONT. Les principes abolis par l'Assemblée constituante ne sont point convenables sans une constitution qui limite les pouvoirs du gouvernement, attendu que le roi pouvait modifier le droit d'aubaine ?

BONAPARTE, Premier Consul. Quel était l'état des choses avant le changement introduit par l'Assemblée constituante?

TRONCHET. Le droit d'aubaine était aboli ou modifié à l'égard d'une grande partie des puissances de l'Europe. Les étrangers excluaient le fisc, mais ils n'excluaient pas leurs parens Français et ne concouraient point avec eux, s'ils n'avaient la capacité active de succéder. C'est

cette capacité que l'Assemblée constituante leur a donnée à tous sans distinction. Il s'agit de savoir si l'on s'en tiendra à ce droit.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait rédiger ainsi : « *Les droits civils dont les étrangers jouissent en France sont réglés par le droit diplomatique.* »

Tronchet propose une autre rédaction.

Le Conseil adopte le principe :

Les rédactions proposées sont renvoyées à la Section.

Le premier Consul charge Rœderer de présenter le tableau des rapports entre la France et les autres nations.

Suite de la séance du 6 *thermidor an* 9.

La discussion s'établit sur l'article XIV, ainsi conçu :

« Une femme Française qui épousera un étranger suivra la condition de son mari. »

« Lorsqu'elle sera devenue veuve, elle recouvrera la qualité de Française, pourvu qu'elle réside en France, ou qu'elle y rentre en faisant sa déclaration de vouloir s'y fixer. »

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si la femme devenue veuve, pourra, en reprenant la qualité de Française, reprendre aussi les succes-

sions qu'elle aurait été appelée à recueillir pendant son mariage, dans le cas ou elle n'aurait pas épousé un étranger.

TRONCHET et BOULAY sont d'avis que l'article lui ôte irrévocablement ces successions.

LE MINISTRE de la justice. Cet objet doit se régler sur ce qui se pratique dans les pays étrangers.

L'article est adopté.

PORTALIS demande un article additionel pour conserver les droits à la femme Française qui suit son mari en pays étranger, lorsqu'il s'expatrie.

TRONCHET dit qu'une telle exception donnerait lieu à des fraudes.

REGNAULT. La question est décidée par l'article adopté.

BONAPARTE, Premier Consul. Il y a une grande différence entre une Française qui épouse un étranger, et une Française qui, ayant épousé un Français, suit son mari lorsqu'il s'expatrie : la première par son mariage a renoncé à ses droits civils; l'autre ne les perdrait que pour avoir fait son devoir.

L'article est adopté avec amendement.

Séance du 14 thermidor an 9.

On agita dans cette séance la question suivante :

« *De la privation des droits civils, par suite des condamnations judiciaires.* »

L'article 15 du Code ayant été amendé, est reproduit en ces termes :

« Les condamnations prononcées par les tribunaux français à la peine de mort ou aux peines afflictives qui s'étendent à toute la durée de la vie, seront les seules qui emporteront la mort civile. »

Après une légère discussion sur l'application de cette loi aux émigrés, on propose un amendement de nature à prévenir toute équivoque à leur égard.

BONAPARTE, Premier consul. On peut ajouter à l'article 12 : « *Sauf les cas prévus par les lois sur les émigrés.* » Dans tous les siècles, et dans tous les états, les circonstances ont appelé des lois extraordinaires.

Le conseil adopte, en principe, que l'on exprimera le maintien de la mort civile encourue par les émigrés.

Séance du 16 thermidor an 9.

L'article 15 sous-amendé est reproduit en ces termes.

« La peine de mort, ou les peines afflictives qui s'étendent à toute la durée de la vie, emporteront la mort civile. »

Le Ministre de la justice. La peine de mort emporte plus que la mort civile; or, quand la mort réelle a lieu, il ne peut plus être question de mort civile. Il n'y a pas de peine dans le Code pénal qui dure toute la vie.

Boulay. On a dû parler de la peine de mort sous le rapport du condamné qui s'évade.

Bonaparte, Premier Consul. Pour s'exprimer avec justesse, il faut s'exprimer ainsi: « *La condamnation à la peine de mort*, etc.

Tronchet. On ne peut se dispenser d'énoncer que la peine de mort entraîne la mort civile.

Cambacérès propose une nouvelle rédaction.

Portalis. La peine de mort n'emporte la mort civile que par l'exécution au moins en effigie.

Cambacérès. Ce principe n'était adopté autrefois qu'à cause du secret de la procédure.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si la

mort naturelle du condamné avant l'exécution du jugement, le soustrait à la mort civile?

TRONCHET. Quoique l'appel ne soit plus admis, le principe peutencore être appliqué en cas de pourvoi en cassation.

BONAPARTE, Premier Consul. Pourquoi, après la mort naturelle du condamné, n'exécuterait-on pas le jugement par effigie?

TRONCHET. C'est parce que la fiction ne peut plus avoir lieu.

REGNAULT. Mais alors les condamnés pourraient échapper aux conséquences de la mort civile par le suicide.

TRONCHET. Quand on s'occupe d'une loi générale il faut écarter les exceptions.

LE MINISTRE de la justice est d'avis que les condamnés soient frappés de mort civile à dater du jour du jugement.

TRONCHET. Les observations du ministre sont justes.

Après une assez longue discussion, l'article est adopté.

Suite de la séance du 16 thermidor an 9.

Dans cette séance la discussion était engagée sur l'article 15, portant :

« Les effets de la mort civile seront la disso-

lution du contrat civil de mariage, l'incapacité d'en contracter un nouveau, etc. »

Les jurisconsultes du Conseil étaient divisés d'opinions; les uns prétendaient que la mort civile ne pouvait invalider le mariage qui est un droit naturel, et les autres, qu'on ne devait le considérer que sous le rapport des effets civils, en sorte qu'à l'égard du condamné il était dissous comme celui contracté au mépris des formes légales. Cette dernière opinion était particulièrement celle du célèbre Tronchet.

Bonaparte, Premier Consul. D'après ce système il serait donc défendu à une femme profondément convaincue de l'innocence de son mari, de suivre dans sa déportation l'homme auquel elle est le plus étroitement unie? Ou si elle cédait à sa conviction, à son devoir, elle ne serait plus qu'une concubine. Pourquoi ôter à ces infortunés le droit de vivre l'un auprès de l'autre sous le titre honorable d'époux légitimes?

Tronchet dit que la loi ne défend pas en ce cas à la femme de suivre son mari, mais qu'elle ne peut plus s'occuper de la nature de son union.

Bonaparte, Premier Consul. Si la loi permet à la femme de suivre son mari sans lui accorder le titre d'épouse, elle permet l'adultère.

Tronchet soutient qu'il n'y a pas d'adultère parce que les époux vivent alors sous l'empire de la loi naturelle.

Bonaparte, Premier Consul. Ils vivront cependant sous l'empire des lois positives, si le lieu de la déportation est situé sur le territoire Français.

Tronchet réplique qu'il n'y a de morts civilement que ceux qui sont déportés hors du tertoire Français.

Bonaparte, Prèmier Consul. Je soutiens que la société est assez vengée par la condamnation, lorsque le coupable est privé de ses biens, lors qu'il se trouve séparé de ses amis, de ses habitudes; faut-il étendre la peine jusqu'à la femme, et l'arracher avec violence à une union qui identifie son existence avec celle de son époux? elle vous dirait: « *Mieux valait lui ôter la vie; du moins me serait-il permis de chérir sa mémoire; mais vous ordonnez qu'il vivra, et vous ne voulez pas que je le console !* » Eh! combien d'hommes ne sont coupables qu'à cause de leur faiblesse pour leurs femmes! Qu'il soit donc permis à celles qui ont causé leurs malheurs, de les adoucir en les partageant. Si une femme satisfait à ce devoir, vous estimerez sa vertu; et cependant vous ne mettez aucune différence entre elle et l'être infâme qui se prostitue.

Les opinions restent partagées.

Boulay. Ce point est du domaine de l'opinion qui ne flétrira pas les enfans nés pendant la mort civile; mais si on admettait le principe

de la légitimité, la mort pourrait introduire des bâtards dans la famille.

Bonaparte, Premier Consul. La mère n'a pas d'intérêt à commettre cette fraude, puisque les enfans qu'elle supposerait nés de son mari ne recueilleraient pas la succession de leur père.

Tronchet. Il faudrait ajourner ces questions jusqu'à la confection du Code criminel.

Bonaparte, Premier Consul. Il conviendrait d'adopter la proposition de M. Tronchet.

Régnier et Cretet s'y opposent.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait, dans l'article en discussion, passer sous silence les effets de la mort civile par rapport au mariage, en se bornant à exprimer qu'elle le dissout dans les cas déterminés par la loi criminelle.

Cambacérès. Le mot *mort civile* est universellement entendu; il a passé dans la langue des jurisconsultes. Cette discussion doit donc se rattacher à celle du Code criminel.

Bonaparte, Premier Consul. Ce serait peut-être ici le lieu de régler hypothétiquement l'état des déportés, en supposant qu'ils seront réunis dans une vaste étendue de terrain où ils formeront une colonie. On pourrait leur ôter la vie civile hors du lieu de leur déportation, et la leur rendre dans les contrées où ils seraient déportés. On pourrait alors admettre la distinction établie

par M. Portalis; on laisserait au surplus la loi criminelle prononcer sur les questions relatives au mariage du condamné; et l'on dirait, dans le Code civil, que la mort civile rompt le mariage dans le cas déterminé par la loi criminelle.

Lacuée. Il n'y a de difficultés que dans les mots.

Tronchet. Je ne pense pas que la déportation puisse emporter la mort civile hors du lieu désigné pour l'exil.

Bonaparte, Premier Consul. Si la condamnation à une prison perpétuelle emporte la mort civile, la déportation dans un lieu déterminé doit donc l'emporter aussi, parce qu'il n'y a de différence entre ces deux peines qu'en ce que la déportation donne au condamné une prison plus vaste et plus commode.

Tronchet et Réal trouvent que cette disposition présenterait de grandes difficultés à l'égard des alliances et des successions entre des individus qui ont les droits civils dans un lieu, et ne l'ont pas dans un autre.

Bonaparte, Premier Consul. On pourait faire un Code particulier pour les déportés. Il suffirait même de dire que hors du lieu de la déportation, les enfans n'auront aucun droit du chef de leurs pères déportés.

TRONCHET. Les difficultés seraient les mêmes pour les collatéraux.

BONAPARTE, Premier Consul. On peut les prévenir. La loi décidera positivement s'ils viennent ou s'ils ne viennent pas à ces sortes de successions.

RÉAL. Ce serait préjuger que la peine de déportation sera admise dans la suite par la loi criminelle.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est impossible qu'elle ne soit pas admise, puisqu'elle est tout ensemble humaine et utile. Les lois criminelles et les lois civiles ayant entre elles des rapports, il est indispensable de les combiner les unes avec les autres; on peut donc déterminer ici les effets qu'aura la déportation hors de la France.

TRONCHET voudrait écarter l'expression de *mort civile*, qu'il trouve équivoque.

CAMBACÉRÈS démontre qu'il importe de la conserver.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait distinguer les peines qui emportent la mort civile, de celles qui n'entraînent que la privation des droits civils.

La distinction est mise aux voix et adoptée.

Une légère discussion s'engage sur la disposition qui autorise le mort civilement à nommer un curateur pour le représenter en justice; elle

est combattue par Cambacérès, Boulay, Cretet, etc.; défendue par Abrial, Régnier et Rœderer.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi l'on s'est servi dans l'article de cette expression : « *Le contrat civil du mariage.* »

BOULAY. La loi ne voit dans le mariage qu'un contrat civil. L'expression a paru propre à calmer les scrupules de conscience.

BONAPARTE, Premier Consul. Elle semble s'upposer qu'aux yeux de la loi il reste encore quelque chose après la dissolution du contrat civil et elle paraît préjuger la question de la légitimité des enfans.

RŒDERER. Il reste le contrat naturel et le lien religieux.

L'article est adopté avec les amendemens admis par le conseil.

Séance du 14 thermidor an 9.

Dans cette séance la section de législation proposait l'article suivant :

« La déportation emportera contre le condamné la privation des droits civils dans toutes les parties du territoire français dont l'habitation se trouvera interdite au condamné; il en conservera l'exercice dans le lieu seulement qui lui sera indiqué pour sa résidence. »

BONAPARTE, Premier Consul. Il faudrait faire pressentir par la rédaction que le lieu de la déportation sera hors d'Europe.

RŒDERER. Il ne faudrait rien préjuger, parce qu'on sera peut être un jour forcé d'admettre la déportation à temps hors d'un département.

CAMBACÉRÈS. L'article ne préjuge rien, puisque la déportation à temps n'emporte pas la mort civile.

BONAPARTE, Premier Consul Je propose la rédaction suivante :

« La déportation emportera contre le condamné la privation des effets civils dans toutes les parties du territoire continental, et dans toutes les colonies, hors celle qui aura été désignée pour lieu de déportation.

PORTALIS croit qu'il conviendrait de rétablir la déportation à temps.

CAMBACÉRÈS est du même avis, mais il voudrait qu'on nommât cette peine *relégation.*

BONAPARTE, Premier Consul. Je pense qu'on devrait éviter le mot *déportation*, pour ne rien préjuger sur le Code criminel, et dire que la mort civile peut avoir lieu pour le continent de la république dans les cas déterminés par le Code criminel.

L'article amendé est adopté.

Séance du 24 thermidor an 9.

Dans la séance du 24 thermidor an 9, on revient encore sur la question de savoir « si les enfans nés depuis la déportation, de mariage antérieur ou postérieur, pouvaient succéder aux biens situés dans le lieu de la déportation. »

TRONCHET et PORTALIS ne pensent pas qu'on puisse leur refuser une capacité que l'humanité réclame.

BOULAY. Dans le cas contraire une femme serait mariée dans un lieu et ne le serait pas dans un autre.

BONAPARTE, Premier Consul. Le mariage ne peut pas être regardé comme dissous, puisqu'il est un point du territoire français où il subsiste.

TRONCHET. Oui, mais il n'a pas d'effets civils.

THIBAUDEAU. L'article semble en effet permettre au déporté d'avoir deux femmes.

RŒDERER, L'hypothèse de M. Thibaudeau est fausse.

BONAPARTE, Premier Consul. Il conviendrait d'obliger la femme à déclarer, dans un délai donné, si elle veut que le mariage soit révoqué; lorsqu'elle déclarerait vouloir maintenir son mariage, elle serait tenue de suivre son mari.

RÉAL voudrait qu'on donnât une autre marche

à la discussion, et qu'on s'occupât d'abord des effets de la mort civile en France.

BERLIER. Il serait atroce de séparer les époux avec violence.

TRONCHET. On atteindrait le but proposé en déclarant le mariage antérieur dissous, et alors, pour maintenir leur union, les époux devraient contracter un nouveau mariage.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si la femme qui se sera ainsi remariée pourra venir en France, où son mariage n'a point d'effet, contracter un autre mariage?

TRONCHET et CAMBACÉRÈS répondent que l'état de la personne se porte partout.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande alors ce que seront les enfans nés en France depuis la déportation du père, s'ils n'y succèdent ni en ligne directe ni en ligne collatérale.

TRONCHET. Ils suivent la condition des bâtards.

RÉGNIER est d'un avis contraire.

BONAPARTE, Premier Consul. On doit adopter le système qui donnera le plus intérêt aux enfans de rester dans la colonie.

RÉAL insiste sur la nécessité d'une législation particulière pour les déportés et leur famille.

BONAPARTE, Premier Consul. On ne doit pas

hésiter à faire des lois particulières pour peupler un nouveau monde en purgeant l'ancien.

REGNAULT. Il est impossible de décider les questions qu'on agite. Il faudrait commencer par rédiger le Code de déportation.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est au contraire plus naturel de décider d'abord les questions qui sont agitées. On a sur la déportation toutes les notions nécessaires pour résoudre ces questions, et les solutions qu'elles recevront deviendront les bases du Code de la déportation.

RÉGNAULT demande quels rapports existeront entre le déporté et sa femme.

CRETET. La déportation opère, après la peine de mort, le retranchement le plus absolu du condamné; placé dans un lieu d'où il ne doit jamais revenir, il devient complétement étranger à la France; sa femme et lui recommencent une nouvelle vie qui n'a pas de rapport avec la première famille.

Le Premier Consul résume la discussion et met les questions aux voix.

Le Conseil adopte en principe:

1. Le contrat civil du mariage est dissous par la déportation.

2. Les enfans nés depuis la déportation ne jouissent en France d'aucune successibilité du chef de leur père.

3 Ils y succèdent du chef de leur mère.

Séance du 6 fructidor an 9.

La séance du 6 fructidor et les suivantes présentèrent un nouveau degré d'intérêt; il s'agissait des actes de naissance. La discussion s'engagea sur l'article 19 ainsi conçu :

« Les déclarations de naissance seront faites dans les vingt-quatre heures à l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement : l'enfant lui sera présenté. »

Cambacérès. Il faudrait prévoir le cas où un enfant serait présenté long-temps après sa naissance.

Tronchet. Le principe général est que les tribunaux prononcent.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si le délai de vingt-quatre heures n'est pas trop court; je préfère un délai de trois jours.

L'article est adopté avec l'amendement.

On discute l'article 24 sur le mode à suivre pour constater l'état civil des enfans trouvés.

Bonaparte, Premier Consul. Un enfant qui n'a pas de père devenant l'enfant de la république, le commissaire du gouvernement près le tribunal, ou le préfet, doivent aussi être avertis par celui qui l'a trouvé.

TRONCHET. L'article est incomplet : on ne dit pas ce que l'enfant deviendra.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut imposer à l'autorité publique l'obligation d'envoyer l'enfant dans un hospice.

THIBAUDEAU. C'est aux réglemens administratifs à y pourvoir.

BONAPARTE, Premier Consul. Si l'on n'explique de suite ce que l'enfant devient, on fait disparaître les traces de son état, et on rend difficiles les recherches que ses parens pourront en faire un jour.

BIGOT-PRÉAMENEU. On pourrait étendre à toutes les villes le mode suivi à l'hospice de Paris.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est indispensable d'exprimer dans le procès-verbal le lieu où l'enfant a été trouvé, afin que sa famille puisse le retrouver.

L'article est adopté avec les amendemens du Premier Consul.

Séance du 14 fructidor an 9.

On discutait l'article 25 portant que les publications de mariage n'auraient lieu que le décadi.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande s'il

est nécessaire de ne permettre les publications que le décadi.

Thibaudeau répond que l'on a toujours choisi un jour solennel pour ces publications.

Bonaparte, Premier Consul. Il conviendrait peut-être de n'indiquer aucun jour déterminé.

Boulay. En laissant aux parties le choix du jour on abrégerait le délai fixé pour les publications.

Bonaparte, Premier Consul. La question ne porte pas sur le délai, mais sur le jour où se feront les publications. Si ce jour est libre, un grand nombre de citoyens disposeront les publications de manière que leur mariage puisse être célébré le jour qui s'accordera avec leur croyance religieuse, et au sortir de l'église ils iront à la municipalité; si le jour n'est pas libre, on fera consacrer son mariage par les ministres de la religion, et l'on différera ensuite à le contracter devant l'officier civil.

Réal. Jusqu'à présent, la publication faite le décadi n'a produit aucun inconvénient.

Bonaparte, Premier Consul. Il en peut résulter l'inconvénient dont j'ai parlé. La religion a aussi ses lois sur les publications; si la loi civile sur le même sujet les contredit, l'exécution de la loi civile sera différée.

PORTALIS est du même avis, mais il pense qu'il faut ajourner la question qui se rattache à une autre partie du Code.

L'article est adopté.

Séance du 4 vendémiaire an 10.

L'article en discussion était le dix-septième du projet du titre de mariage, ainsi conçu :

« Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura domicile. Ce domicile, quant au mariage, s'établira par six mois d'habitation continue dans la même commune. »

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi cet article parle du domicile, puisque cette motion est réglée par un autre titre.

TRONCHET. Il s'agit de l'habitation qui n'est pas toujours le domicile.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut donc changer la rédaction et ne parler que d'une habitation de six mois afin que l'article n'apporte aucune modification aux dispositions sur le domicile.

RÉAL propose une nouvelle rédaction.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si une personne pourra célébrer son mariage dans le lieu de son domicile, quoique depuis six mois elle ait résidé ailleurs.

TRONCHET. Elle le pourra parce qu'on ne perd pas le droit de domicile pour résider ailleurs; d'ailleurs six mois de résidence sont exigés pour empêcher les mariages clandestins.

BONAPARTE, Premier Consul. Ce but ne serait atteint qu'autant qu'on mettrait un intervalle d'un mois entre la publication au lieu du domicile et le mariage; car il est possible, par exemple, qu'un jeune homme domicilié à Lyon forme une inclination à Paris, et qu'après y être resté six mois, il envoie à Lyon la publication du mariage qu'il projette, dans un temps tellement mesuré qu'aucune opposition ne puisse arriver à Paris avant qu'il soit marié.

RÉAL. Le mariage n'a une véritable publicité que dans le lieu où il est célébré.

BONAPARTE, Premier Consul. Les oppositions sont trop tardives si elles arrivent après le mariage. Il est donc très-important de placer un délai entre les publications et la célébration.

TRONCHET dit qu'en effet le délai de 15 jours n'est pas suffisant.

L'article est adopté sauf rédaction.

La discussion continue sur les droits et les devoirs des époux.

BONAPARTE, Premier Consul. Il convient d'ajouter à l'article que la femme déclarera qu'elle reconnaît son époux pour chef de la famille, et

que le mari déclarera qu'il la prend pour sa compagne ; qu'il faudrait enfin énoncer les droits et lés devoirs des époux, et leur faire connaître les engagemens qu'ils prennent l'un envers l'autre.

Réal observe que les actes de mariage n'ont jamais relaté cette formule.

Bonaparte, Premier Consul. S'il ne fallait pas constater le mariage il suffirait d'employer le ministère d'un notaire; mais un contrat qui crée une nouvelle famille doit être formé avec solennité.

Tronchet. On pourrait ordonner à l'officier civil de lire aux futurs les devoirs des époux.

Bonaparte, Premier Consul. J'adopte d'autant plus volontiers cette idée que la lecture proposée donnerait à une fille dont on aurait forcé les inclinations, le temps de réclamer à la face du public ; que d'ailleurs elle laisserait dans l'esprit des époux des souvenirs qui les porteraient à interroger la loi comme leur régulatrice, lorsque pendant le cours de leur mariage, il surviendrait entre eux quelques difficultés.

Adopté avec les amendemens du Premier Consul.

Séance du 14 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article XLVIII, ainsi conçu.

« Les décès des militaires de terre et de mer seront constatés de la manière prescrite par les articles du code, sauf les cas prévus par les réglemens militaires. »

Bonaparte, Premier Consul. J'observe que l'article ne pourvoit pas au cas où un militaire meurt dans un hôpital en France; alors son acte de décès peut être dressé au lieu où il est inhumé; mais il faut que la copie de l'acte soit envoyée au lieu de son domicile. Il est également nécessaire de prévoir comment seront envoyés au lieu du domicile les actes de décès des militaires morts sur le champ de bataille. Tous ces cas ne sont pas de simples accidens qui se répètent rarement, ce sont des cas ordinaires dans le cours naturel des choses.

Le drapeau, dans quelque endroit qu'il se trouve, fixe la résidence du militaire; c'est de là que l'acte de son décès doit passer à son domicile réel. Il est un moyen facile d'assurer son envoi, c'est de ne permettre aux parens de prendre la succession qu'en représentant l'acte de décès. la Section a également admis de régler la manière

de constater les mariages contractés à l'armée par les militaires.

THIBAUDEAU. Les actes de l'état civil du Français en pays étranger sont valables s'ils sont rédigés dans les formes qui y sont usitées.

BONAPARTE, Premier Consul. Le militaire n'est jamais chez l'étranger lorsqu'il est sous le drapeau : où est le drapeau, là est la France. On se marie à l'armée devant les commissaires des guerres, et l'acte de mariage demeure inconnu ; il est nécessaire qu'une loi statue à cet égard sur le passé, mais il faut des articles pour l'avenir, sur les naissances, les mariages et les décès à l'armée.

Ces observations sont renvoyées aux sections réunies de législation et de la guerre.

Séance du 16 fructider an 9.

La discussion s'établit sur l'article 103 ainsi conçu.

« Le domicile se formera par l'intention jointe au fait d'une habitation réelle.

« Il se conservera par la seule intention ; il ne changera que par une intention contraire, jointe au fait de l'habitation réelle. »

BONAPARTE, Premier Consul. Je voudrais que l'habitation réelle jointe à l'intention, ne pût

changer le domicile, que lorsque l'intention aurait été manifestée trois mois d'avance. La possibilité de former brusquement un domicile nouveau, pourrait devenir un moyen de se soustraire à ses créanciers.

CAMBACÉRÈS. Il faut distinguer le domicile de naissance du domicile de choix.

BONAPARTE, Premier Consul. Cette opinion, *le domicile se formera*, n'est pas exacte. Le domicile est formé de plein droit par la naissance. C'est dans le lieu où un homme naît qu'est d'abord l'établissement principal. Il faut donc expliquer, non comment le domicile se forme, mais comment il peut changer. L'article devrait être rédigé dans cet esprit et décider que le domicile ne change que lorsque l'intention a été déclarée trois mois d'avance.

RÉGNIER et CRETET combattent cette opinion.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait admettre des changemens brusques et fréquens sans blesser l'intérêt de tiers.

RÉGNIER. Un changement de domicile frauduleux serait sans effet, parce que la fraude vicie les actes.

BONAPARTE, Premier Consul. Un premier mouvement de volonté n'est qu'un caprice; on ne peut regarder l'intention comme formée, que lorsqu'elle à été réfléchie, et qu'elle s'est main-

tenue pendant un temps suffisant pour qu'on puisse la croire solide ; ainsi on peut le prouver par un délai.

CAMBACÉRÉS. Les changemens de domicile, quand ils ne sont pas réels, sont presque toujours frauduleux ; mais il y a des dispositions suivantes pour réprimer la fraude.

BONAPARTE, Premier Consul. Je suis frappé de ce qu'on modifie, par une exception relative au mariage, le principe sur le changement de domicile. Il serait à désirer que la Section trouvât le moyen de rendre le principe assez général pour que cette exception devînt inutile.

L'article est adopté.

La discussion s'établit sur l'article 105, ayant également rapport au domicile, et ainsi conçu :

« A défaut de déclaration expresse, la preuve de l'intention dépendra des circonstances.

BONAPARTE, Premier Consul. En partant du principe que le domicile est là où est l'établissement principal, et que le lieu de la naissance est toujours le lieu du premier établissement, on doit retrancher de l'article ce qui est dit sur le domicile d'origine, et se borner à fixer les indices du changement.

Il convient aussi, si la déclaration d'intention n'est pas forcée, de la remplacer par la nécessité d'une résidence d'un an, appuyée de preuves sup-

plétives de la volonté. La facilité de changer subitement son domicile donnerait lieu à beaucoup de fraudes: on en abuserait même pour se soustraire aux contributions.

EMMERY. La condition d'un délai serait elle-même une source de contestations. Si un individu meurt avant l'expiration, devant quel tribunal actionnera-t-on ses héritiers?

BONAPARTE, Premier Consul. La succession doit s'ouvrir dans le lieu où l'individu habitait, parce qu'il est utile que ses créanciers puissent agir là où il a ses meubles.

RÉAL. Si jusqu'à l'expiration du délai, l'individu reste justiciable dans son ancienne résidence, il faudra actionner par exemple à Marseille pour des dettes contractées à Versailles.

BONAPARTE, Premier Consul. Cet individu aurait son domicile à Versailles au moment même qu'il y arriverait, parce que trois mois d'avance il aurait déclaré qu'il veut l'y transférer. La question se réduit à ces termes : Doit-on permettre de changer de domicile comme on change de résidence? Est-ce blesser la liberté que de ne donner d'effet à la volonté de changer de domicile que trois mois après qu'elle est manifestée?

RÉGNIER. Des circonstances qu'on n'a pu prévoir trois mois d'avance, peuvent déterminer une personne à changer de domicile.

BONAPARTE, Premier Consul. Dans ces cas, la volonté ne peut venir trois mois avant les évènemens; le domicile peut ne venir que trois mois après la volonté. La loi ne peut attacher d'effet à cette volonté versatile qui changerait de domicile pour ainsi dire à chaque poste : le domicile est là où se trouve le principal établissement, et pour se résoudre à le changer, pour effectuer ce changement, il ne faut pas moins de trois mois.

RÉAL. Supposer fictivement un homme dans une ville où il n'est pas, c'est l'obliger à des frais pour que des jugemens n'opèrent point sa ruine.

BONAPARTE, Premier Consul. C'est précisément parce que cet individu est exposé à des condamnations dans le lieu d'où il sort, qu'il faut y laisser son domicile pendant trois mois après son départ. Cette disposition est indifférente à celui qui n'a pas de dettes. On peut d'ailleurs éviter le déplacement qu'elle entraîne, en faisant sa déclaration trois mois avant de quitter la résidence. Enfin, il faut nécessairement ou que le créancier ou que le débiteur se déplace : dans cette alternative, les incommodités du changement doivent tomber sur celui qui l'opère, et qui a pu même, par une déclaration, les épargner aux autres et à lui.

Réal. La loi sera d'une exécution difficile; il vaudrait mieux laisser subsister ce qui existe.

Bonaparte, Premier Consul. Rien ne s'oppose à ce qu'on prenne les mesures nécessaires pour assurer l'effet de la déclaration. Une loi sur les questions de domicile est indispensable, puisque les caractères distinctifs du domicile ne sont expliqués par aucune. Cette loi aura de la précision si elle détermine quel est le domicile primitif et comment il peut changer. L'article proposé laisse subsister de grandes difficultés.

Cambacérès. L'arbitraire du juge est souvent moins à craindre que celui de la loi.

Le Premier Consul renvoie à la Section les observations faites pour revoir la totalité du projet.

Séance du 24 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur le chapitre premier du titre 4, intitulé :

« De la présomption d'absence. »

Tronchet. Il est dangereux d'autoriser qui que ce soit à fouiller dans les secrets de la fortune et de la maison de l'absent, excepté lorsque la culture des terres est abandonnée.

Bonaparte, Premier Consul. Il est dangereux aussi de laisser à l'abandon les affaires d'un in-

dividu qui s'est absenté sans constituer un fondé de pouvoir : ses lettres de change seront protestées, son crédit perdu, ses débiteurs deviendront insolvables; sa ruine enfin sera consommée. Il y aurait du danger sans doute à laisser les héritiers prendre connaissance de sa situation; mais pourquoi l'autorité publique, qui protège les orphelins et les veuves, parce qu'ils ne peuvent se défendre, ne protégerait-elle pas le majeur qui n'est pas là pour veiller à ses intérêts? Qu'elle l'abandonne à lui-même lorsqu'il est présent et qu'il est capable d'administrer, rien de plus juste, et c'est dans ce sens qu'on peut entendre l'adage cité par M. Tronchet (*vigilantibus jura succurrunt.*); mais s'il est absent, la société devient sa tutrice et doit le mettre à l'abri des vols et des dilapidations.

Tronchet soutient qu'il est toujours dangereux de donner un curateur à l'absent.

Bonaparte, Premier Consul. Les motifs qui font donner un tuteur au mineur doivent décider à faire administrer les biens de l'absent. L'un et l'autre, quoique par des causes différentes, sont également hors d'état de régir leur patrimoine. L'intérêt public exige aussi quelquefois qu'on ne laisse pas dépérir les biens de l'absent. Il est de l'intérêt public que les pensions dues par l'absent soient payées, que les marchandises qu'il a ven-

dues soient livrées, que les denrées qu'il a emmagasinées ne soient pas perdues pour la consommation. Au surplus, on ne propose de pourvoir à l'administration des biens de l'absent que lorsqu'il n'a pu y pourvoir lui-même, ou lorsque les précautions qu'il a prises deviennent inutiles.

L'article est adopté, sauf rédaction.

Séance du 16 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article 10.

« Des effets de l'absence. »

Bonaparte, Premier Consul. Il conviendrait de faire insérer au Bulletin des Lois le jugement qui déclare l'absence, et de ne lui donner d'effet qu'après un an. Ces précautions sont nécessaires pour en assurer la notoriété, surtout dans les villes éloignées et peu populeuses, où cependant on peut avoir des nouvelles de l'absent.

Tronchet demande si l'on suspendra l'envoi en possession pendant l'année de la publication, ce qui la reculerait à six ans.

Bonaparte, Premier Consul. Je tiens moins au nombre des années qu'à la grande publicité. Je voudrais que l'enquête fût faite après quatre ans, la publication de l'absence prononcée aussitôt après l'enquête, qu'elle fût ordonnée par le tribunal, et que l'envoi en possession fût accordé un an après.

TRONCHET dit qu'en modifiant le système de la Section par les amendemens du Premier Consul et du Consul Cambacérès, on le rendra parfait.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si, après l'absence déclarée, on ouvrira le testament.

TRONCHET répond affirmativement.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande alors quels héritiers seront admis à l'envoi en possession provisoire. Seront-ce ceux qui étaient appelés à la succession au moment où l'individu s'est absenté, ou ceux qui l'étaient au moment du jugement par lequel l'absence a été déclarée?

TRONCHET. Ce sera ceux qui se trouvaient héritiers au moment de l'absence.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si cet ordre subsistera même dans le cas où l'on recevrait des renseignemens sur la mort de l'absent, et où l'on saurait qu'elle est arrivée à une époque où il y aurait eu d'autres héritiers que ceux qui ont été envoyés en possession provisoire de ses biens.

TRONCHET. La mort étant certaine, règle l'ordre de la vacation.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si l'on nommera un curateur à l'absent lorsqu'il lui écherra une succession?

THIBAUDEAU. Les inconvéniens qui, dans cette matière, ont fait rejeter en général les curateurs, s'opposent aussi à ce que l'on en nomme dans le cas prévu par le Premier Consul.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est pourtant nécessaire de pourvoir aussi à l'administration des biens avant la déclaration d'absence.

TRONCHET répond que dans ce cas l'absent est représenté par un notaire.

BONAPARTE, Premier Consul. Quand un absent a laissé un fondé de pouvoirs, tout est terminé; mais si ce fondé de pouvoirs vient à mourir, ou si l'absent étant pauvre n'a pas donné de procuration, et que cependant il s'ouvre ensuite une succession à son profit, il est nécessaire de donner un administrateur à ses biens.

Séance du 24 fructidor an 9.

L'article est reproduit avec les amendemens.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande sur quoi est fondée la différence établie, quant à l'envoi en possession, entre l'absent qui a laissé un fondé de pouvoirs et celui qui n'en a pas laissé.

THIBAUDEAU. Elle l'est sur ce que l'administrateur de l'absent est préféré à celui de la loi.

BONAPARTE, Premier Consul. Elle peut être fondée aussi sur la présomption du retour de

l'absent. Cette précaution existant, si la procuration vient à cesser pendant les cinq ans qui précèdent la déclaration d'absence, les héritiers seront-ils admis à provoquer dans les délais ordinaires le jugement d'envoi en possession, et ce jugement aura-t-il son effet un an après qu'il aura été rendu?

TRONCHET. C'est une exception à la règle générale; cette exception cessant, le droit commun reprend son cours.

THIBAUDEAU. Avant de continuer la discussion, il faut préciser la question résultant de l'observation du Premier Consul.

TRONCHET. Le délai de quatre ans est trop long, les biens resteraient trop long-tems abandonnés.

BONAPARTE, Premier Consul. D'après le projet, la condition des héritiers ne serait pas la même dans les deux cas. Lorsqu'il n'y a pas de procuration, ils perçoivent et consomment les fruits, sauf restitution après un laps de cinq ans; ils ne les perçoivent et ne les consomment qu'après dix ans lorsqu'il y a une procuration; or, si l'on ne veut accorder aucune faveur à l'absent qui a pourvu à l'administration de ses biens pendant son absence, il faut livrer aux héritiers les revenus de tous les absens indistinctement, après le même délai. Si l'on pense au contraire que la prévoyance d'un absent doit lui donner

quelque avantage, on ne doit pas le priver de ses revenus, parce qu'un accident fait cesser la procuration, et rend inutiles les précautions qu'il a prises. Il serait injuste de ne pas le traiter mieux que l'absent imprévoyant, et de ne pas convertir pendant dix ans ses revenus en une masse de capitaux qu'il retrouverait à son retour.

Réal dit qu'il ne voit pas là faveur, mais justice.

Defermont. On ne présume l'absent mort qu'après cent ans.

Emery. L'absence établit le doute, et non la présomption de la mort.

Bonaparte, Premier Consul. On se propose sans doute de mieux traiter l'absent qui a laissé une procuration, parce qu'il a prévu son absence, et qu'on peut espérer son retour. Il ne faut donc lui donner pendant quinze ans que des administrateurs de son bien, si ceux qu'il a constitués viennent à manquer. Mais alors on ne doit pas dire que ses héritiers seront envoyés en possession avant quinze ans; on doit dire qu'ils prendront la place de son fondé de pouvoirs. Si ce n'est là le but du projet, la distinction entre les deux espèces d'absence devient inutile.

Mais l'uniformité à l'égard des absens conduit à des injustices. Certainement celui qui n'est ab-

sent que parce qu'il a entrepris un voyage de long cours, et a pourvu à ses affaires, doit jouir de plus de faveur que celui qui a disparu subitement. Il convient donc ou que la loi le distingue des autres, ou qu'on laisse les tribunaux décider suivant les circonstances, si la procuration doit être prorogée, et combien de temps elle doit l'être.

Les changemens proposés ont lieu sans autre discussion.

BONAPARTE, Premier Consul. Le projet de loi doit s'occuper aussi des femmes des absens, et empêcher que les héritiers envoyés en possession provisoire, ne les excluent de la maison de leur mari.

BOULAY. Le sort de la femme de l'absent est le même que celui de ses héritiers.

BONAPARTE, Premier Consul. Cela ne suffit pas: il faut encore pourvoir à ce que la femme ne soit pas arrachée à ses habitudes et à ses affections pour l'intérêt d'héritiers collatéraux. Elle ne saurait être à-la-fois mariée et non mariée, et il ne doit pas être au pouvoir des héritiers de son mari de lui enlever son nom et son état si elle veut les conserver.

THIBAUDEAU. Ce principe ne s'accorde pas avec l'art. 15. Il sera donc nécessaire de modifier l'article.

Bonaparte, Premier. Consul Le sort de la femme serait trop affligeant si l'absence de son mari lui faisait perdre les avantages de leur union.

Tronchet. On pourrait donner l'administration des biens à son épouse au lieu de la donner aux héritiers.

Defermont et Lacuée combattent cette proposition. Ils disent que la femme n'a rien à craindre lorsque les héritiers sont ses enfans.

Bonaparte, Premier Consul. Les intérêts de la femme n'en sont pas moins blessés; d'ailleurs elle peut avoir de justes sujets de plainte contre ses enfans; il est d'autant plus bizarre d'appeler les héritiers de la femme que peut-être le testament, qu'on n'ouvre pas, transmet à la femme toute l'héridité de son mari.

Tronchet. On pourrait lui donner l'option d'être envoyée en possession ou de rompre la communauté.

Bonaparte, Premier Consul. On arrive infaillliblement à un terme où le principe que l'absent n'est réputé ni mort ni vivant ne peut plus être suivi, et où la mort est présumée. La marche de la loi est combinée en conséquence de ce système. Après cinq ans il est déclaré absent; après dix ans ses héritiers jouissent de ses revenus; après trente ans ils disposent des biens, parce qu'on

présume l'absent mort. Pourquoi donc, après un délai donné, la présomption de sa mort ne serait-elle pas admise pour autoriser l'ouverture du testament? Il ne faut pas que ses malheurs éteignent en lui la capacité de tester.

Boulay. Le principe que l'absent n'est réputé ni mort, ni vivant, est bizarre, mais il est le produit de la sagesse des siècles qui n'a pu en trouver un meilleur.

Bonaparte, Premier Consul. Pourquoi l'article 10 appelle-t-il les héritiers présomptifs de l'absent? C'est parce qu'on suppose qu'il ne se représentera pas. Mais s'il a laissé un testament que la même supposition permet aussi d'ouvrir, il se peut que ceux qu'on regarde comme ses héritiers cessent d'être appellés à recueillir ses biens. En appellant les héritiers de l'absent, on se propose de donner à sa mort présumée les effets que sa mort réelle aurait par rapport à sa succession; mais alors, pour être conséquent, il faut établir aussitôt un ordre de choses qui ne puisse plus changer dans la suite par l'ouverture du testament.

Thibaudeau. La matière des absens est toute arbitraire et uniquement fondée sur des présomptions.

Bonaparte, Premier Consul. Si on part de la supposition que le mari est vivant, il ne s'agit

que de l'administration de ses biens, et il n'y a pas de difficulté à la confier à la femme ; si l'on part de la supposition que l'absent est mort, les lois règlent le sort de ses biens et de la communauté ; mais si l'on ne considère le mari ni comme mort, ni comme vivant, il peut être dangereux d'abandonner absolument à sa femme l'administration de son patrimoine.

Le Conseil décide qu'il sera rédigé deux projets, un dans chaque système.

La discussion s'établit sur l'art. 144 ainsi conçu:

« L'homme avant quinze ans révolus, la femme avant treize ans révolus ne peuvent contracter mariage. »

Bonaparte, Premier Consul. Il ne serait pas avantageux que la génération toute entière se mariât à treize et à quatorze ans : il ne faut donc pas l'y autoriser par une règle générale, mais il est préférable d'ériger en règle ce qui est conforme à l'intérêt public, et de ne permettre que par une exception dont l'autorité publique serait juge, ce qui ne sert que l'intérêt particulier.

Rœderer. L'usage des dispenses, loin de sauver l'honneur des familles, le compromettrait.

Bonaparte, Premier Consul. Dans un pays où le divorce est reçu, on ne peut espérer la durée des mariages, si on permet de les contracter presqu'au sortir de l'enfance. Même avant que le di-

vorce fût usité en France, on mariait rarement des enfans de treize à quatorze ans ; ou si de grands intérêts déterminaient à former de telles unions, on séparait les époux jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge d'une maturité plus avancée. Il serait bizarre que la loi autorisât des individus à se marier avant l'âge où elle permet de les entendre comme témoins, ou de leur infliger des peines destinées aux crimes commis avec un entier discernement.

Rœderer observe que l'extrême liberté du divorce sera sans doute restreinte.

Bonaparte, Premier Consul. Le système le plus sage serait celui qui n'autoriserait le mariage qu'à vingt-un ans pour les hommes et à quinze pour les filles.

L'article est rejeté; le Conseil adopte en principe que le mariage ne sera permis qu'à dix-huit ans aux hommes et quinze ans aux femmes.

La discussion de l'article 3 offrit un grand intérêt; il était ainsi conçu :

« Sont incapables de contracter mariage.

1°. « L'interdit pour cause de démence et de fureur.

2°. « Les sourds-muets de naissance, à moins qu'il ne soit constaté qu'ils sont capables de manifester leur volonté.

3°. « L'individu frappé d'une condamnation emportant la mort civile.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande pourquoi le mariage serait interdit au sourd-muet?

Réal et Defermont répondent qu'ils n'en sont pas exclus lorsqu'ils peuvent donner leur consentement.

Bonaparte, Premier Consul. Le mariage étant un contrat, et tout contrat se formant par le consentement, on conçoit que celui qui ne peut exprimer son consentement ne puisse pas se marier; mais le sourd-muet de naissance en voyant son père et sa mère, a connu la société du mariage; il est toujours capable de manifester la volonté de vivre comme eux, et alors pourquoi aggraver son malheur en ajoutant des privations à celles que lui a imposées la nature ?

Regnault. Cet article est devenu inutile depuis qu'on a découvert l'art de faire expliquer les sourds-muets.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande pourquoi la privation de l'ouïe et de la parole serait un empêchement au mariage plutôt que d'autres infirmités qui peuvent également y avoir rapport

Fourcroy. Il serait plus naturel d'en exclure ceux qui son atteints de maladies héréditaires.

TRONCHET. L'intérêt plus que le goût détermine à épouser un sourd-muet ; il faut donc être en garde contre cet intérêt et les séductions.

BONAPARTE, Premier Consul. Il ne suffit pas d'être en garde contre l'intérêt que des étrangers peuvent avoir de séduire le sourd-muet; il convient également de ne pas perdre de vue l'intérêt que peut avoir sa famille à l'empêcher de se marier.

RŒDERER partage cette opinion.

BONAPARTE, Premier Consul. L'article pourrait se taire sur les sourds-muets, puisqu'ils sont capables de se marier sous la condition commune à tous de donner leur consentement; il pourrait se borner à dire comment ils exprimeront qu'ils consentent au mariage.

L'article est retranché, il sera remplacé par un autre.

On discute l'article 4.

RŒDERER observe que les lois anciennes ne donnaient au consentement de la personne ravie l'effet de valider son mariage que dix ans après qu'elle avait recouvré sa liberté.

BONAPARTE, Premier Consul. La rédaction de article n'est pas exacte; il n'y a pas de mariage où il n'y a pas de consentement libre.

PORTALIS. Si le consentement se soutient après que la personne ravie a recouvré sa liberté, il valide le mariage.

BONAPARTE, Premier Consul. La rédaction semble ne concerner que les mariages faits hors la présence de l'officier civil; cependant il est possible que le consentement donné devant cet officier n'ait pas été libre.

TRONCHET. C'est ainsi qu'autrefois on ne laissait à une jeune fille que l'option entre un couvent et la personne qu'on lui offrait pour époux.

BONAPARTE, Premier Consul. L'article devrait être rédigé de manière à prévenir ces sortes de violences. Quand elles ont eu lieu, il y a un acte civil, mais il est nul, car il n'y a pas de mariage là où il n'y a pas de consentement libre, et l'on ne peut regarder comme tel le consentement d'un individu violenté par sa famille. Il faudrait même chercher une expression qui rendît mieux cette idée que l'expression CONSENTEMENT LIBRE.

Après une légère opposition l'article est rejetté.

On reprend la discussion sur la nullité des mariages contractés par violence.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut d'abord convenir du principe : admettra-t-on l'allégation de la violence, surtout à l'égard de l'homme, lorsque le mariage est consommé?

TRONCHET. La preuve de la consommation est difficile et contraire aux mœurs.

BONAPARTE, Premier Consul. Dans le principe

il n'y a point de contrat s'il y a violence ; mais la consommation du mariage forme le contrat par les sens ; en effet, la difficulté est de la constater ; l'indice le plus clair est la procréation des enfans ; cependant le mari peut soutenir qu'il n'en est pas le père, ainsi la grossesse ne donne qu'une preuve incertaine.

CAMBACÉRÈS. La loi ne devrait pas entrer dans ces détails, mais laisser aux juges à prononcer selon les circonstances.

RÉAL. On a suivi la jurisprudence existante.

BONAPARTE, Premier Consul. La jurisprudence est le résultat composé d'une foule de dispositions : si la loi devait la reproduire, il faudrait que ses articles fussent multipliés à l'infini. Je propose de donner encore un terme de trois mois après la cessation de la violence.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Le terme de trois mois est trop long : toute co-habitation postérieure est une véritable rectification.

BONAPARTE, Premier Consul. Je fais une autre observation : il faut distinguer la violence dont l'effet a conduit la personne violentée devant l'officier de l'état civil, de toute autre espèce de violence. Quand la violence a eu cet effet, il y a eu une apparence de mariage que la cessation doit détruire ; dans les autres cas de violence il n'y a pas même de mariage.

TRONCHET. Il ne peut y avoir violence devant l'officier public, qu'autant que cet officier aurait été violenté lui-même.

BONAPARTE, Premier Consul. J'entends parler d'une violence morale et cachée, résultant de la faiblesse de l'âge et de la tyrannie des familles : elle peut être telle qu'elle contraigne la personne violentée à donner un consentement apparent devant l'officier de l'état civil ; mais comme alors il n'y a pas de consentement réel, il n'y a aussi de mariage qu'en apparence. Le mot violence qu'emploie la section est trop pris dans le sens physique ; il serait bon de trouver un terme plus générique.

La première partie de l'article est adoptée, la deuxième est supprimée.

Une autre discussion est ouverte.

Il s'agit de la nullité dans le mariage, résultant d'erreur et de suppositions dans les personnes.

FOURCROY. Trois mois suffisaient pour reconnaître physiquement l'erreur.

BONAPARTE, Premier Consul. Ce terme n'est pas trop long, puisque l'identité dont il s'agit n'est pas seulement l'identité physique, mais encore l'identité morale du nom, de l'état et des autres circonstances qui ont déterminé le choix de la personne : peut-être même que l'erreur ne devrait être couverte par aucun laps de

temps, car tout contrat frauduleux est essentiellement faux.

Tronchet. La nullité vient alors du défaut de consentement.

Bonaparte, Premier Consul. Cependant la moralité pourrait défendre la dissolution du mariage contracté par erreur avec une aventurière, si, par une bonne conduite, long-temps soutenue, elle avait fait le bonheur de son mari.

Cambacérès. Cette disposition rencontrera de grandes difficultés dans la pratique.

Bonaparte, Premier Consul. Le nom et les qualités civiles tiennent aux idées sociales; mais il y a quelque chose de plus réel dans les qualités morales, comme l'honnêteté, la douceur, l'amour du travail et autres semblables. Si ces qualités doivent influer beaucoup dans le choix d'une épouse, pourra-t-on dire que celui-là a été trompé, qui les trouve dans la personne qu'il s'est associée, quoiqu'il se soit mépris sur de simples accessoires ?

Tronchet. On ne peut pas supposer de vertus dans celle qui s'est présentée sous le nom d'une autre.

Bonaparte, Premier Consul. Elle peut avoir été de bonne foi; son tuteur peut l'avoir trompée elle-même; elle peut n'avoir connu son véritable état que long-temps après son mariage

TRONCHET. Dans ce cas, l'erreur ne tombe pas sur l'individu, mais sur ses qualités.

BONAPARTE, Premier Consul. Il n'y a pas véritablement erreur sur la personne, quand l'individu qu'on a épousé était physiquement présent au moment où l'on donnait son consentement. Il n'y a de véritable erreur de personne que quand un individu est substitué physiquement à un individu, et alors seulement le mariage est radicalement nul. L'erreur sur les qualités ne doit pas vicier le mariage lorsqu'elle ne procède pas du fait de l'individu sur lequel elle tombe, ainsi l'article confond mal-à-propos ces diverses sortes d'erreurs.

TRONCHET. La loi ne peut toutes les embrasser.

BONAPARTE, Premier Consul. Lorsqu'il y a erreur physique elle opère toujours, et dans tous les temps, la nullité du mariage. Cependant comme le mariage existe en apparence, il faut que l'autorité prononce qu'il n'existe pas réellement. Si au contraire l'erreur ne porte que sur les qualités, et qu'il n'y ait pas de fraude de la part de l'individu sur lequel elle porte, le tems et la survenance d'enfans doivent couvrir le vice originaire du mariage, paceque ces circonstances indiquent qu'il a été effacé par un consentement postérieur. Il faut que la loi explique toutes ces

choses ; c'est ce que l'article ne fait pas : on n'entend pas ce qu'il appelle *erreurde personne.*

L'article est renvoyé à un nouvel examen de la Section.

Séance du 5 vendemiaire an 10.

On discute les articles 203 et 204.

« Les époux contractent ensemble par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfans »

« L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère, pour un établissement par mariage ou autrement.

TRONCHET observe que l'on a préféré la règle du droit coutumier qui régit la majorité de la France.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est avoué que le Code ne peut pas se taire sur cette question. Je voudrais qu'on discutât les motifs de la loi *Julia.* Il est difficile de concevoir que la puissance paternelle qui n'est instituée que pour l'intérêt des enfans pût tourner contre eux. D'ailleurs, c'est un principe constant que le père doit des alimens à tous ses enfans. Cette obligation va jusqu'à marier sa fille, car elle ne peut former d'etablissement que par le mariage, tandis que les garçons s'établissent de beaucoup d'autres

manières. C'est sans doute cette différence qui a porté la loi *Julia* à accorder aux filles une action qu'elle refuse aux garçons.

BOULAY. Un père n'abandonne pas son fils dans le besoin, mais si la loi lui en impose l'obligation, elle favorisera la paresse des enfans.

BONAPARTE, Premier Consul. Il serait révoltant de laisser à un père riche, la faculté de chasser de sa maison ses enfans après les avoir élevés, et de les envoyer pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance, fussent-ils même estropiés; telle est cependant l'idée que présente la rédaction. Si elle pouvait être admise, il faudrait donc aussi défendre aux pères de donner de l'éducation à leurs enfans: car rien ne serait plus malheureux pour ces derniers, que de s'arracher aux habitudes de l'opulence et aux goûts que leur aurait donné leur éducation, pour se livrer à des travaux pénibles ou mécaniques, auxquels ils ne seraient pas accoutumés. Pourquoi, si le père était quitte envers eux lorsqu'il les a élevés, ne les priverait-on pas aussi de sa succession? Les alimens ne se mesurant pas seulement sur les besoins physiques, mais encore sur les habitudes, ils doivent être proportionnés à la fortune du père qui les doit, et à l'éducation de l'enfant qui en a besoin.

L'article est adopté avec amendement.

Séance du 14 vendémiaire an 10.

La discussion porte sur l'article 228.

« La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après dix mois révolus, depuis la dissolution du mariage précédent.

BONAPARTE, Premier Consul. Je suis d'avis que le terme de dix mois n'est pas assez long pour la femme.

TRONCHET. Le terme proposé est déjà trop long pour les cultivateurs et les artisans. Cette défense a pour objet de prévenir la confusion de part.

BONAPARTE, Premier Consul. L'inconvénient de la confusion de part n'a pas fait impression sur les anciens, puisque l'exemple *d'Auguste* prouve qu'ils épousaient des femmes enceintes. Quant au mari, il faut, ou n'en pas parler et s'abandonner au mœurs et aux usages, ou lui interdire le mariage pendant un terme plus long : il serait inconvenant que le Code se montrât sur ce point plus indulgent que l'usage.

L'article est adopté avec amendement.

La discussion s'établit sur le divorce.

Le Premier Consul met aux voix si le divorce sera conservé en France.

Le conseil adopte en principe qu'il sera conservé.

TRONCHET dit que tous les tribunaux consultés ont rejeté l'incompatibilité d'humeur comme une cause de divorce.

BONAPARTE, Premier Consul. Le tribunal d'appel de Paris semble admettre la cause d'incompatibilité. Il veut que deux individus qui ne peuvent vivre ensemble soient séparés sans déshonneur, pourvu que des faits viennent à l'appui de l'incompatibilité.

TRONCHET Si le tribunal admet la nécessité d'une preuve, il rejette évidemmment la simple allégation.

BONAPARTE, Premier Consul. Le jugement qui prononcerait le divorce serait déshonorant s'il était fondé snr des faits prouvés. Un homme honnête ne rend point la vie insupportable à sa compagne; mais l'incompatibilité d'humeur entre deux individus, qui ne sont pas organisés de même, ne porte aucune atteinte à leur moralité.

TRONCHET dit qu'il admettrait l'incompatibilité prouvée.

BONAPARTE, Premier Consul. Peut-être la procédure publique serait utile, lorsque le divorce serait demandé pour une cause grave, parce que la crainte du déshonneur pourrait retenir les époux dans le devoir.

RÉAL. Je demande comment on s'y prendra

lorsqu'on aura demandé le divorce pour cause d'adultère.

Portalis. Une telle accusation est diffamatoire, et calomnieuse, même lorsque la procédure est secrète.

Bonaparte, Premier Consul. Le système de M. Portalis se réduit à ceci : le principe de la liberté des cultes exige qu'on admette le divorce; l'intérêt des mœurs demande qu'on le rende difficile. Ainsi dans ce système, ce n'est pas par des vues politiques que le divorce est admis ; il ne le serait pas s'il n'était dans les principes d'aucun culte. D'un autre côté, il deviendrait si difficile et si déshonorant qu'il serait en quelque sorte exclus.

Portalis. Je ne propose point d'ôter le divorce à un peuple qui en use depuis dix ans.

Bonaparte, Premier Consul. Il est permis de se marier à 15 et à 18 ans, c'est-à-dire avant l'âge ou il est permis de disposer de ses biens : croit-on que cette exception faite en faveur du mariage, aux principes généraux sur la majorité, doive faire établir, que quoique l'un des époux ait reconnu l'erreur dans laquelle il est tombé dans un âge aussi tendre, il ne pourra néanmoins la réparer sans se flétrir ? C'est tout au plus ce qu'on pourrait décider, si le mariage n'était autorisé qu'à 20 ou 21 ans. On a dit que

le divorce pour incompatibilité est contraire à l'intérêt des femmes, des enfans, et à l'esprit de famille. Mais rien n'est plus contraire à l'intérêt des époux, lorsque leurs humeurs sont incompatibles, que de les réduire à l'alternative, ou de vivre ensemble ou de se séparer avec éclat; rien n'est plus contraire à l'esprit de famille, qu'une famille divisée. Les séparations de corps avaient autrefois, par rapport à la femme, au mari, aux enfans, à la famille, à peu-près les mêmes effets que le divorce; cependant elles étaient aussi multipliées que les divorces le sont aujourd'hui; mais elles avaient cet inconvénient, qu'une femme effrontée continuait de déshonorer le nom de son mari parce qu'elle le conservait. Le respect pour les cultes obligea d'admettre la séparation de corps; mais il ne serait pas convenant de restreindre tellement le divorce par les difficultés qu'on y apporterait, que les époux fussent tous réduits à n'user que de la séparation.

L'article 2 spécifie des causes pour lesquelles il admet le divorce; mais quel malheur ne serait-ce pas que de se voir forcé à les exposer, et à révéler jusqu'aux détails les plus minutieux et les plus secrets de l'intérieur de son ménage!

Le système mitigé de l'incompatibilité, prévient à la vérité ces inconvéniens; cependant comme il suppose des faits et des preuves, il est aussi

flétrissant que le système des causes déterminées.

D'ailleurs, ces causes, quand elles seront réelles, opéreront-elles toujours le divorce? La cause de l'adultère, par exemple, ne peut obtenir de succès que par des preuves toujours très-difficiles, souvent impossibles. Cependant le mari qui n'aurait pu les faire, serait obligé de vivre avec une femme qu'il abhore, qu'il méprise, et qui introduit dans sa famille des enfans étrangers. Sa ressource serait de recourir à la séparation de corps, mais elle n'empêcherait pas que son nom ne continuât à être déshonoré.

Je me résume et demande si les deux articles du projet dispenseront les personnes qui voudront user du divorce, de recourir à la séparation de corps.

Portalis répond aux objections du Premier Consul: il dit que les difficultés et les facilités seront les mêmes pour les deux systèmes; qu'on peut se rassurer contre les surprises, lorsque les passions ne s'en mêlent pas.

Bonaparte, Premier Consul. Le mariage n'est pas toujours, comme on le suppose, la conclusion de l'amour: une jeune personne consent à se marier pour se conformer à la mode, pour arriver à l'indépendance, et à un établissement; elle accepte un mari d'un âge disproportionné, dont l'imagination, les goûts et les habitudes ne

s'accordent pas avec les siens. La loi doit donc lui ménager une ressource, pour le moment où l'illusion cessant, elle reconnaît qu'elle se trouve dans des liens mal assortis, et que sa volonté a été séduite.

Portalis. Il y a inconvénient des deux côtés. Les passions gagnent, si on déshonore le mariage; elles perdent s'il est respecté. Le mariage n'est pas un pacte, mais un fait; c'est le résultat de la nature qui destine les hommes à vivre en société.

Bonaparte, Premier Consul. Le mariage prend sa forme des mœurs, des usages, de la religion de chaque peuple. C'est par cette raison qu'il n'est pas le même partout. Il est des contrées où les femmes et les concubines vivent sous le même toit; où les esclaves sont traités comme les enfans; l'organisation des familles ne dérive donc pas du droit naturel: les mariages des Romains n'étaient pas organisés comme ceux des Français.

Les précautions établies par la loi pour empêcher qu'à quinze, à dix-huit ans, on ne contracte avec légéreté un engagement qui s'étend à toute la vie, sont certainement sages; cependant sont-elles suffisantes? Qu'après dix ans de mariage le divorce ne soit plus admis que pour des raisons très-graves, on le conçoit: mais, puisque les mariages contractés dans la première jeunesse sont si rarement l'ouvrage des époux,

puisque ce sont les familles qui les forment d'après certaines idées de convenance, il faut que les premières années soient un temps d'épreuve, et que, si les époux reconnaissent qu'ils ne sont pas faits l'un pour l'autre, ils puissent rompre une union sur laquelle il ne leur a pas été permis de réfléchir. Cependant cette facilité ne doit favoriser ni la légèreté ni la passion. Qu'on l'entoure donc de toutes les précautions, de toutes les formes propres à en prévenir l'abus ; qu'on décide par exemple que les époux seront entendus dans un conseil secret de famille formé sous la présidence du magistrat; qu'on ajoute encore, si l'on veut, qu'une femme ne pourra user qu'une seule fois du divorce; qu'on ne lui permette de se remarier qu'après cinq ans, afin que le projet d'un autre mariage ne la porte pas à dissoudre le premier; qu'après dix ans de mariage la dissolution soit rendue très-difficile. On a donc des moyens de restreindre les effets de la cause trop vague de l'incompatibilité d'humeur.

Une longue discussion s'engage; — Boulay dit que l'idée de faire intervenir la famille est dans la nature des choses.

Bonaparte, Premier Consul. On se méprend sur mon système: ce n'est pas un tribunal de famille que je veux, c'est le consentement de la famille, ou plutôt des deux familles. Le tribunal

public serait le seul qui prononcerait le divorce, mais sans procédure et sans examen.

Un grand nombre d'orateurs sont entendus pour et contre ce système. Portalis dit qu'il faut rendre le divorce utile, et l'empêcher d'être dangereux, et que l'adultère est une cause de divorce partout où il existe.

BONAPARTE, Premier Consul. Vouloir n'admettre le divorce que pour cause d'adultère publiquement prouvé, c'est le proscrire absolument; car, d'un côté, peu d'adultères peuvent être prouvés; de l'autre il est peu d'hommes assez déhontés pour proclamer la turpitude de leur épouse. Il serait d'ailleurs scandaleux et contre l'honneur de la nation de révéler ce qui se passe dans un certain nombre de ménages; on en conclurait, quoiqu'à tort, que ce sont là les mœurs françaises.

Il importe de voir la matière sous ce point de vue. Si l'intérêt de la société exige que les mariages aient de la stabilité, il exige peut-être aussi qu'on sépare des époux qui ne peuvent vivre ensemble, et dont l'union prolongée engloutirait souvent le patrimoine commun, dissoudrait la famille, et reproduirait l'abandon du mariage. C'est offenser la sainteté du mariage que de laisser subsister de pareils nœuds.

On résume la discussion.

Le conseil rejette le projet de la Section.

Séance du 13 brumaire an 11.

On discute l'article 8 du titre 8 du Code, intitulé :

« De l'adoption de la tutelle officieuse. »

BONAPARTE, Premier Consul. La transmission de nom étant le principal effet de l'adoption, c'est principalement sous ce rapport qu'il importe de l'examiner.

Je demande quels étaient les principes de l'ancienne jurisprudence.

TREILLARD répond qu'il fallait un acte de la puissance publique pour sanctionner l'adoption.

BOULAY. Cette institution est étrangère à nos mœurs.

BONAPARTE, Premier Consul. Les opinions sont encore trop partagées pour qu'on puisse s'occuper de la loi : la discussion ne doit tomber que sur le principe.

TRONCHET dit qu'il a toujours été opposé à l'adoption, parce que l'institution n'est pas utile.

BONAPARTE, Premier Consul. L'effet le plus heureux de l'adoption est de donner des enfans à celui qui en est privé, de donner un père à des enfans devenus orphelins, de lier enfin à l'enfance la vieillesse et l'âge viril. La transmission du nom est le lien le plus naturel, en même temps

qu'il est le plus fort pour former cette alliance.

Le projet est renvoyé à la Section, pour préparer une rédaction conforme aux observations faites dans le cours de la discussion.

Séance du 7 Pluviôse an 11.

Dans cette séance il s'agissait de la donation entre vifs.

BONAPARTE, Premier Consul. L'espèce de *contrat* qui se trouve dans l'article impose des charges mutuelles aux deux contractans, ainsi cette expression ne peut convenir à la donation.

Plusieurs orateurs disent que les définitions appartiennent à la jurisprudence et non à la loi.

L'article est adopté, avec la substitution du mot *acte* au mot *contrat*. (1)

On discute l'article 4, qui prohibe les *substitutions non officieuses*.

TREILHARD et CAMBACÉRÈS expliquent ce qu'on entend par substitution officieuse. Ils disent qu'elle a pour but d'offrir au père le moyen de conserver son bien à ses petits-enfans.

---

(1) Cette discussion dans laquelle on examine les *substitutions* dans leurs rapports avec l'état social, offre un double intérêt au moment où l'on prône les doctrines qui lui sont favorables.

BONAPARTE, Premier Consul. Pour accorder au père la disposition officieuse telle qu'elle a été adoptée, il faut nécessairement admettre en principe que des êtres non conçus peuvent être appelés par un testament. Or, si cette supposition ne blesse pas la raison lorsqu'on l'applique à la ligne directe, il n'y a pas de motifs pour ne pas l'appliquer également à la ligne collatérale.

TRONCHET. Les raisons qui le font admettre dans la ligne directe doivent s'appliquer également à la ligne collatérale.

BONAPARTE, Premier Consul. J'observe que la portion héréditaire étant une espèce de droit sur l'héritage paternel, acquis au fils par le fait même de sa naissance, permettre au père de réduire cette portion à un simple usufruit, c'est l'autoriser à user d'une rigueur extrême; c'est paralyser pour toujours l'industrie de celui qui, par une meilleure conduite, aurait peut-être réparé les écarts de son premier âge.

Plusieurs orateurs disent que les substitutions ont des inconvéniens d'un ordre supérieur à ceux dont on parle ici.

BONAPARTE, Premier Consul. Les objections faites portent sur les substitutions de plusieurs degrés.

TREILHARD. Je ne suis point d'avis que les substitutions doivent être admises. La stabilité

des biens dans une même famille a été regardée comme un avantage : il est cependant incontestable que la circulation des biens encourage l'industrie et augmente les revenus de l'état.

BONAPARTE, Premier Consul. Je suis de l'avis de M. Treilhard sur la nécessité de multiplier les propriétaires, qui sont les plus fermes appuis de la sûreté et de la tranquillité des états; mais je ne puis approuver les conséquences qu'on tire de cette doctrine. Il ne s'agit pas de rétablir les substitutions telles qu'elles existaient dans l'ancien droit: alors elles n'étaient destinées qu'à maintenir ce qu'on appelait les grandes familles, et perpétuer dans les aînés l'éclat d'un grand nom. Ces substitutions étaient contraires à l'intérêt de l'agriculture, aux bonnes mœurs, à la raison; personne ne pense à les rétablir: on propose seulement la substitution du premier degré; c'est-à-dire l'appel d'un individu après la mort d'un autre. Il est certain que, si cette espèce de substitution peut être admise en ligne collatérale, on ne peut l'interdire en ligne directe; mais aussi, si elle est permise en ligne directe, il n'y a pas de motifs pour l'exclure en collatérale. Il y a même entre la disposition officieuse et la substitution telle qu'elle est proposée, une différence qui rend cette dernière préférable sous le rapport de la morale; c'est que les tribunaux

peuvent quelquefois intervenir dans la disposition officieuse pour en apprécier les motifs, et avoir ainsi à prononcer entre le père et le fils, tandis que la substitution n'est qu'une institution au second degré, qui n'a rien d'offensant pour le grévé, et qui ne peut donner lieu à aucune disposition personnelle.

Après une assez longue discussion, le Conseil arrête que la substitution sera admise dans la ligne collatérale.

La question est de savoir si la substitution remplacera la disposition officieuse dans la ligne directe.

Les opinions sont partagées.

Réal dit qu'on peut croire Montesquieu; il ne la trouve utile que dans une monarchie qui vit de nobles et d'aînés; elle est inutile et sans but dans les pays où l'égalité est établie.

Bonaparte, Premier Consul. Montesquieu a considéré les substitutions dans leurs rapports avec le droit politique; mais dans cette discussion c'est d'après la justice civile qu'il convient de les apprécier. Il y a une justice civile qui domine le législateur lui-même. Elle se compose des principes que le législateur a constamment avoués pendant une longue suite de siècles. Elle proscrit les substitutions qui ne profite-

raient qu'aux mâles et aux aînés, parce qu'elle donne les mêmes droits à tous les enfans.

Elle proscrit également les substitutions dans lesquelles le troisième enfant à naître serait appelé avant les autres, parce qu'il serait indigne d'elle de sanctionner les caprices d'un testateur qui fait régler par le hazard les effets de la bienveillance ; mais elle avoue la disposition par laquelle un père laisse ses biens aux enfans que pourra donner à son fils un mariage que ce père a lui-même formé.

Cette justice civile autorise le père à donner à qui lui plaît ses biens disponibles. Il peut avoir de justes motifs d'en priver son fils ; il faut alors qu'il puisse les donner à ses petits-enfans à naître. Sera-ce l'intérêt qu'inspirent les petits-enfans qui devra faire admettre cette disposition ? Non sans doute : quel intérêt peuvent inspirer des êtres qui n'existent pas ? Ce sera la considération qu'ils doivent être préférés à des étrangers. Ceux-ci seraient infailliblement appelés, si l'aïeul, décidé à exclure son fils, ne pouvait donner a ses petits-enfans.

Emery. Je propose d'éviter le mot *substitution* pour ne donner ni de fausses idées, ni de fausses espérances.

Bonaparte, Premier Consul. Je consens à ce que la dénomination soit changée, pourvu que

le testateur ne soit pas obligé de motiver. Mais il faut surtout pourvoir à ce que le mécontentement du père ne dépouille pas toute la postérité du fils; c'est ce qui arriverait infailliblement, si la disposition ne pouvait être étendue aux enfans à naître.

L'aïeul mécontent de son fils lui préfère ses petits-enfans. Un seul de ces derniers existe alors : l'aïeul l'appelle, non parce qu'il l'eût préféré à ses frères, mais parce qu'il ne lui est permis de choisir qu'entre ce petit-fils et son fils. L'aïeul meurt; des frères surviennent à l'appelé; et ces frères qui eussent été également appelés, s'ils eussent vécu lors du testament, se trouvent contre le vœu du testateur, déshérités sans retour. Il y aurait là une injustice civile.

Le Conseil décide que l'article sera rédigé sur ce plan.

Séance du 30 nivôse an 11.

Il s'agissait de savoir quelle serait la latitude dans laquelle on pourrait disposer lorsqu'il y aurait des héritiers en ligne directe.

Malleville. Le projet de la Section resserre trop les limites du pouvoir paternel.

Berlier. L'autorité paternelle a besoin de quelques moyens pour récompenser et punir :

on ne doit pas les lui ôter, mais on ne doit pas les rendre excessifs.

TRONCHET. La faculté de tester n'est qu'un bénéfice de la loi civile. Le pouvoir du père doit se borner à faire quelques legs modiques.

PORTALIS. Il faut donner au père une latitude non absolue, mais très-grande. La raison et l'intérêt de la société s'opposent à ce que la légitime soit portée aux trois quarts des biens.

TRONCHET. La Section ne s'est arrêtée à ce système que parce qu'il se trouve dans la loi du 4 germinal an 8, ouvrage du Conseil lui-même.

SÉGUR. L'abus de l'autorité de la part des pères est toujours rare, parce qu'elle blesse la nature et leur cœur. On doit bien plus craindre l'indépendance des enfans : elle relâche les liens sociaux et conduit à l'immoralité.

BONAPARTE, Premier Consul. Plus on se rapprochera des lois romaines dans la fixation de la légitime, et moins on affaiblira le droit que la nature semble avoir confié aux chefs de chaque famille. Le législateur en disposant sur cette matière doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques. La trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation de la maison paternelle, qui en est, pour ainsi dire, le point central.



Les avis sont partagés, une longue discussion s'engage sur la manière de graduer la légitime.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande s'il ne serait pas préférable de graduer la légitime sur la quotité de la succession. Ce système laisserait la latitude au père, en même temps qu'il tend à conserver les petites fortunes, et à empêcher qu'il ne s'en forme de trop considérables.

Tronchet répond que ce système obligerait à des expertises longues et incertaines.

Bonaparte, Premier Consul. J'observe encore que le droit romain n'accordait une légitime aux frères et aux sœurs, que dans le seul cas où le testateur avait appellé à sa succession une personne honteuse.

Le Conseil ordonne une autre rédaction de l'article.

Séance du 5 ventôse an 11.

Il s'agissait de régler les donations entre vifs, et de développer les effets de la réductibilité de la donation.

Bigot-Préameneu. En principe, les créanciers peuvent exercer tous les droits que le défunt a transmis à ses héritiers.

Bonaparte, Premier Consul. Il me reste des

doutes sur la justice de cette exception. La légitime ne doit être fournie que sur les biens de la succession et les biens ne peuvent être que ce qui reste après le paiement des dettes.

Treillard répond que le bien aliéné par donation entre vifs n'est plus dans la succession.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande comment on règle dans ce cas la légitime. Par exemple, un père qui avait un patrimoine de cent mille francs, a fait à l'un de ses enfans nue donation de cinquante mille francs, et laisse vingt-cinq mille francs de dettes; comment opère-t-on pour fixer la légitime ?

Treillard : On ajoute les vingt-cinq mille fr. qui demeurent libres après le paiement des dettes aux cinquante mille francs donnés, et la légitime est fixée à raison de soixante-quinze mille francs.

Après une longue discussion, le Conseil décide :

1°. Que l'action ou réduction aura lieu contre les enfans donataires.

2°. Que les créanciers de la succession peuvent exercer leur action sur les biens que la réduction rend au légitimaire.

Ici se terminent les improvisations du Premier Consul dans la discussion du Code civil; les soins du gouvernement, de fréquens voyages au

camp de Boulogne et sur les côtes, ne lui permettaient plus d'assister aux séances dans lesquelles on mit la dernière main à ce monument durable de sa gloire. Le Consul Cambacérès président du Conseil en son absence, dirigea ce travail d'une manière digne de son savoir, et augmenta ainsi l'illustration qu'il avait acquise parmi les jurisconsultes les plus célèbres de l'Europe (1).

---

(1) Nous avons été obligés de renvoyer ici la remarque que nous a inspirée le passage de la page 197 relatif au divorce pour cause d'adultère. Nous observons qu'en France, cette cause sera toujours une source de scandale et de ridicule; et, que, dans la supposition du rétablissement du divorce, elle ne doit être admise qu'entourée des plus minutieuses précautions. Il n'en est pas de même en Angleterre, où les mœurs moins délicates exigent moins de respect pour elles-mêmes, que de déférence pour les formalités de la loi. Témoin le procès que le ministère n'a pas craint d'intenter et de faire subir à une reine; sans redouter que la majesté souveraine, également compromise dans les accusateurs, dans l'accusée et dans les juges, reçût de cette flétrissure morale une atteinte politique proportionnée à la turpitude du délit et à l'insolence de l'accusation.

R. W.



AVANT PROPOS.

La France qui, dans l'espace d'un quart de siècle, parcourt régulièrement le cercle des lettres, des sciences, de l'industrie et des arts, et qui en marque chaque point par des productions que l'esprit réclame toujours et que le génie avoue quelquefois; la France comptait des orateurs fameux dans tous les genres, quand parut l'homme qui devait créer, dans l'éloquence, un genre nouveau. La tribune sacrée offrait Bourdaloue, Bossuet, Massillon, à l'imitation de leurs successeurs; ceux de d'Aguesseau, de Cochin, de Gerbier, de Dupaty, de Servan, étaient devenus des modèles à leur tour dans l'art des discussions parlementaires, où ils n'avaient été surpassés que par les Mirabeau, les Barnave, les Vergniaud, les Maury, les Cazalés. La guerre de la liberté, en ouvrant de nouveaux points de vue dans la tactique régénérée, développa, dans les moyens de la parole et des signes, des ressources aussi puissantes qu'imprévues. C'est alors que Bonaparte imprima à la Muse des camps une physionomie jusqu'alors inconnue, pleine de mouvement, d'expression et de cette sensibilité puisée dans l'âme convaincue et qui se manifeste par l'énergie.

Les circonstances étaient inouies, l'objet de la guerre d'une importance universelle: la pensée du héros sçut l'atteindre, et sa parole l'exprimer. A cette voix qui retentissait parmi le fracas des armes, le soldat répondit par un enthousiasme toujours croissant, par un dévouement fortement senti et qui ne se démentit jamais. Nos lâches adversaires ont prétendu qu'en évoquant le fantôme brillant de la gloire, qu'en montrant sa spoliation comme le prix du carnage, Bonaparte avait recruté ses

armées et créé des héros; ainsi des hommes qui, sous prétexte de se montrer moralistes, ont cessé de se montrer Français, ces hommes ont calomnié la nature même, et flétri, jusque dans son germe, le sentiment des plus nobles vertus! Non, la vanité de voir leurs noms tracés dans un bulletin; non la cupidité d'ajouter quelques rameaux d'or aux palmes moissonnées, n'ont pas conduit sous le feu du canon, sous le tranchant de la bayonnette, les héros de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna : et obéissant à la voix de leur chef, en redisant, au fort de la mêlée, ces mots heureux, ces expressions vivantes qui font de toutes les intentions une seule pensée et de tous les bras un seul faisceau, ils voyaient, dans l'homme que la providence envoya pour châtier les rois, le vengeur des peuples humiliés; *l'Honneur fut* leur véhicule, *la Patrie* leur idole, *la Liberté* leur objet. C'est en répétant ces mots sacrés qu'ils croyaient traduire, qu'ils traduisaient en effet les sublimes proclamations de Bonaparte. Et si, trompé par une politique que repoussait le siècle, et que la perfidie diplomatique surprit à sa grande âme, il consentit à descendre de la chaise curule jusqu'au trône des rois, il ne trouva de si nombreux complices parmi les citoyens et les soldats, que par ce qu'il jura, devant Dieu, que sur ce trône, avec lui, s'asseoirait la liberté. Ce fut l'objet d'une de ses harangues les plus remarquables. Tant qu'il tint parole, l'opinion se complut à le soutenir; mais lorsqu'il l'eut meurtrie par son despotisme, les peuples l'abandonnèrent, et il tomba.

R-W.

PROCLAMATIONS

DE

NAPOLÉON BONAPARTE.

SOMMAIRE.

Trente-cinq mille Français commandés par Bonaparte, et placés en présence de cent-cinquante mille ennemis abondamment pourvus, périssaient de misère au sommet de l'Apennin. « *Soldats*, cria leur chef, *voici les champs de la fertile Italie; l'abondance est devant vous, il faut la conquérir :* et tous se précipitant à-la-fois sur leurs nombreux adversaires, remportent comme par enchantement les célèbres victoires de Montenotte, de Dego, de Millesimo et de Mondovi (11, 14 et 17 avril 1796).

SOLDATS !

Vous avez en quinze jours remporté six victoires, pris vingt-un drapeaux, cinquante-cinq pièces de canon, plusieurs places fortes ; conquis la partie la plus riche du Piémont ; vous avez fait quinze mille prisonniers, tué ou blessé plus de dix mille hommes.

Vous vous étiez jusqu'ici battus pour des rochers stériles, illustrés par votre courage, mais inutiles à la patrie ; vous égalez aujourd'hui, par

vos exploits, l'armée conquérante de Hollande (1) et du Rhin. (2). Dénués de tout, vous avez suppléé à tout; vous avez gagné des batailles sans canons, passé des rivières sans ponts, fait des marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. Les phalanges républicaines, les soldats de la liberté, étaient seuls capables de souffrir ce que vous avez souffert. Grâces vous en soient rendues, soldats! La patrie reconnaissante vous devra en partie sa prospérité; et si, vainqueurs de Toulon, vous présageâtes l'immortelle campagne de 1793, vos victoires actuelles en présagent une plus belle encore.

Les deux armées (3) qui naguère vous attaquaient avec audace, fuient épouvantées devant vous; les hommes pervers qui riaient de votre misère, se réjouissaient dans leurs pensées des

---

(1) Celle qui, commandée par Pichegru, avait conquis la Hollande sur la glace, et pris au milieu du Texel toute la flotte anglaise qui y était arrêtée.

(2) Celle que ce même Pichegru avait vendue aux Autrichiens, et que n'avaient pu anéantir ni la supériorité de l'ennemi, ni l'âpreté des élémens, ni la trahison de son chef.

(3) Autrichienne et piémontaise, sous le commandement des généraux Beaulieu et Colli.

triomphes de vos ennemis, sont confondus et tremblans.

Mais, soldats, il ne faut pas vous le dissimuler, vous n'avez rien fait, puisqu'il vous reste encore à faire. Ni Turin, ni Milan ne sont à vous; les cendres des vainqueurs des Tarquins sont encore foulées par les assassins de Basseville (1).

Vous étiez dénués de tout au commencement de la campagne, vous êtes aujourd'hui abondamment pourvus; les magasins pris à vos ennemis sont nombreux; l'artillerie de siége et de campagne est arrivée. Soldats, la patrie a droit d'attendre de vous de grandes choses: justifierez-vous son attente? Les plus grands obstacles sont franchis, sans doute; mais vous avez encore des combats à livrer, des villes à prendre, des rivières à passer. En est-il d'entre vous dont le courage s'amollisse? en est-il qui préféreraient de retourner sur les sommets de l'Apennin et des Alpes, essuyer patiemment les injures de cette soldatesque esclave? Non, il n'en est pas parmi les vainqueurs de Montenotte, de Millesimo, de Dego et de Mondovi; tous brûlent de porter au loin la gloire du peuple français; tous veulent humilier ces rois orgueilleux qui osaient

(2) Secrétaire de la légation française, impunément massacré dans les murs de Rome.

méditer de nous donner des fers; tous veulent dicter une paix glorieuse, et qui indemnise la patrie des sacrifices immenses qu'elle a faits; tous veulent en rentrant dans leurs villages, pouvoir dire avec fierté: *J'étais de l'armée conquérante de l'Italie....*

Amis, je vous la promets, cette conquête; mais il est une condition qu'il faut que vous juriez de remplir, c'est de respecter les peuples que vous délivrez, c'est de réprimer les pillages horribles auxquels se portent des scélérats suscités par vos ennemis; sans cela vous ne seriez pas les libérarateurs des peuples, vous en seriez les fléaux; vous ne seriez pas l'honneur du peuple français, il vous désavouerait: vos victoires, votre courage, vos succès, le sang de nos frères morts aux combats, tout serait perdu, même l'honneur et la gloire. Quant à moi, et aux généraux qui ont votre confiance, nous rougirions de commander à une armée sans discipline, sans frein, qui ne connaîtrait de loi que la force. Mais, investi de l'autorité nationale, fort de la justice et par la loi, je saurai faire respecter à ce petit nombre d'hommes sans courage et sans cœur, les lois de l'humanité et de l'honneur qu'ils foulent aux pieds. Je ne souffrirai pas que des brigands souillent vos lauriers; je ferai exécuter à sa rigueur le réglement que j'ai fait mettre à l'ordre; les

pillards seront impitoyablement fusillés; déjà plusieurs l'ont été : j'ai eu lieu de remarquer avec plaisir l'empressement avec lequel les bons soldats de l'armée se sont portés pour faire exécuter les ordres.

Peuples de l'Italie, l'armée française vient pour rompre vos chaînes; le peuple français est l'ami de tous les peuples; venez avec confiance au-devant d'elle; vos propriétés, votre religion et vos usages seront respectés.

Nous ferons la guerre en ennemis généreux; et nous n'en voulons qu'aux tyrans qui vous asservissent.

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie a redoublé ses victoires; le roi de Sardaigne, le duc de Parme, celui de Modène, la république de Venise sont à ses pieds.

SOLDATS!

Vous vous êtes précipités, comme un torrent, du haut de l'Apennin; vous avez culbuté, dispersé tout ce qui s'opposait à votre marche.

Le Piémont, délivré de la tyrannie autrichienne, s'est livré à ses sentimens naturels de paix et d'amitié pour la France.

Milan est à vous, et le pavillon républicain flotte dans toute la Lombardie. Les ducs de Parme et de Modène ne doivent leur existence politique qu'à votre générosité.

L'armée qui vous menaçait avec tant d'orgueil, ne trouve plus de barrière qui la rassure contre votre courage. Le Pô, le Tesin, l'Adda, n'ont pu vous arrêter un seul jour; ces boulevards vantés de l'Italie ont été insuffisans : vous les avez franchis aussi rapidement que l'Apennin.

Tant de succès ont porté la joie dans le sein de la patrie; vos représentans ont ordonné une fête dédiée à vos victoires, célébrée dans toutes les communes de la République. Là, vos pères, vos mères, vos épouses, vos sœurs, vos amantes (1) se réjouissent de vos succès, et se vantent avec orgueil de vous appartenir.

Oui, Soldats, vous avez beaucoup fait........ mais ne vous reste-t-il rien à faire?....... Dira-t-on de nous que nous avons su vaincre, mais que nous n'avons pas su profiter de la victoire? La postérité nous reprochera-t-elle d'avoir trouvé Capoue dans la Lombardie?..... (2) Mais

---

(1) Nul ne sut mieux que lui le grand art de séduire.

VOLTAIRE.

(2) Sur le point de détruire Rome entièrement, Annibal se laisa vaincre aux délices de Capoue, et donna aux Romains le temps de respirer.

je vous vois déjà courir aux armes; un lâche repos vous fatigue; les journées perdues pour la gloire le sont pour votre bonheur..... Hé bien ! partons : nous avons encore des marches forcées à faire, des ennemis à soumettre, des lauriers à cueillir, des injures à venger.

Que ceux qui ont aiguisé les poignards de la guerre civile en France, qui ont lâchement assassiné nos ministres, incendié nos vaisseaux à Toulon, tremblent!.... l'heure de la vengeance a sonné.

Mais que les peuples soient sans inquiétude; nous sommes amis de tous les peuples, et plus particulièrement des descendans des Brutus, des Scipion, et des grands hommes que nous avons pris pour modèles,

Rétablir le Capitole, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre, réveiller le peuple romain, engourdi par plusieurs siècles d'esclavage : tel est le fruit de vos victoires; elles feront époque dans la postérité: vous aurez la gloire immortelle de changer la face de la plus belle partie de l'Europe.

Le peuple français, libre, respecté du monde entier, donnera à l'Europe une paix glorieuse, qui l'indemnisera des sacrifices de toute espèce qu'il a faits depuis six ans : vous rentrerez alors dans vos foyers; et vos concitoyens diront, en vous montrant : *Il était de l'armée d'Italie.*

SOMMAIRE.

Tout ce qui restait en Italie de trois armées autrichiennes suscessivement envoyées, venait de succomber devant l'armée française. Le pape avait obtenu la paix ; et, restant seul en armes, l'empereur d'Autriche chargeait l'archiduc Charles son frère d'aller en personne venger les revers de ses généraux.

La prise de Mantoue vient de finir une campagne qui vous a donné des titres éternels à la reconnaissance de la patrie.

Vous avez remporté la victoire dans quatorze batailles rangées et soixante-dix combats ; vous avez fait plus de cent mille prisonniers, pris à l'ennemi cinq cents pièces de canon de campagne, deux mille de gros calibre, quatre équipages de ponts.

Les contributions mises sur les pays que vous avez conquis ont nourri, entretenu, soldé l'armée pendant toute la campagne ; vous avez en outre envoyé trente millions au ministre des finances pour le soulagement du trésor public.

Vous avez enrichi le Muséum de Paris de plus de trois cents objets, chefs-d'œuvre de l'ancienne et nouvelle Italie, et qu'il a fallu trente siècles pour produire (1).

---

(1) Craignant qu'on ne lui enlevât la *Communion*

Vous avez conquis à la République les plus belles contrées de l'Europe; les Républiques Lombarde et Cispadane vous doivent leur liberté; les couleurs françaises flottent pour la première fois sur les bords de l'Adriatique, en face et à vingt-quatre heures de navigation de l'ancienne Macédoine; les rois de Sardaigne et de Naples, le pape, le duc de Parme se sont détachés de la coalition de vos ennemis, et ont brigué votre amitié; vous avez chassé les Anglais de Livourne, de Gênes, de la Corse....; mais vous n'avez pas encore tout achevé; une grande destinée vous est réservée : c'est en vous que la patrie met ses plus chères espérances; vous continuerez à en être dignes.

De tant d'ennemis qui se coalisèrent pour étouffer la République à sa naissance, l'empereur seul reste devant nous : se dégradant lui-même du rang d'une grande puissance, ce prince s'est mis à la solde des marchands de Londres; il n'a plus de politique, de volonté, que celles de ces

---

de saint Jérôme, le duc de Parme offrit secrètement à Bonaparte deux millions de francs pour pouvoir la conserver. Le général était pauvre, mais grand : *Honoré de la confiance nationale*, répondit-il, *je n'ai pas besoin de millions. Tous vos trésors ne valent point à mes yeux la gloire d'offrir à ma patrie un chef-d'œuvre du Dominiquain.*

insulaires perfides, qui, étrangers aux malheurs de la guerre, sourient avec plaisir aux maux du continent.

Le Directoire exécutif n'a rien épargné pour donner la paix à l'Europe; la modération de ses propositions ne se ressentait pas de la force de ses armées; il n'avait pas consulté votre courage, mais l'humanité et l'envie de vous faire rentrer dans vos familles; il n'a pas été écouté à Vienne, il n'est donc plus d'espérances pour la paix, qu'en allant la chercher dans le cœur des états héréditaires de la maison d'Autriche. Vous y trouverez un brave peuple, accablé par la guerre qu'il a eue contre les Turcs, et par la guerre actuelle. Les habitans de Vienne et des états d'Autriche gémissent sur l'aveuglement et l'arbitraire de leur gouvernement; il n'en est pas un qui ne soit convaincu que l'or de l'Angleterre a corrompu les ministres de l'empereur. Vous respecterez leurs propriétés : c'est la liberté que vous apporterez à la brave nation hongroise.

La maison d'Autriche qui, depuis trois siècles, va perdant à chaque guerre une partie de sa puissance, qui mécontente ses peuples en les dépouillant de leurs privilèges, se trouvera réduite, à la fin de cette sixième campagne (puisqu'elle nous contraint à la faire), à accepter la paix que nous lui accorderons, et à descendre,

en réalité, au rang des puissances secondaires, où elle s'est déjà placée, en se mettant aux gages et à la disposition de l'Angleterre.

SOMMAIRE.

Le général en chef célèbre dans Milan la prise de la Bastille par les Républicains (1).

SOLDATS,

C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur, pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple : vous vous devez tout entiers à la Ré-

---

(1) Après différentes manœuvres, les troupes se rangent en bataillon carré autour de la pyramide, sur laquelle sont écrits les noms de tous les militaires morts au champ d'honneur.

Les vétérans, les blessés de l'armée défilent, le tambour battant au champ et au bruit des salves d'artillerie ; après quoi le général en chef passe la revue.

Arrivé aux carabiniers de la 11e demi-brigade d'infanterie légère : *Braves carabiniers*, leur dit-il, *je suis bien aise de vous voir ; vous valez à vous seuls trois mille hommes.*

Il voit avec un égal intérêt la brave 18e d'infanterie légère.

publique; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats ! je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie, Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de

---

Arrivé à la 13e, qui formait la garnison du château de Vérone : *Braves soldats*, leur dit-il, *vous voyez devant vous les noms de vos camarades assassinés en votre présence à Vérone ; mais leur mânes doivent être satisfaits, les tyrans ont péri avec la tyrannie.*

Les drapeaux sont autour de la pyramide.

Le corps des officiers de chaque demi-brigade, précédé de la musique, vient les recevoir. Le général Bon remet les drapeaux aux chefs des corps ; le général en chef leur dit : *Citoyens ! que vos drapeaux soient toujours sur le chemin de la liberté et de la victoire !*

Le général Lahoz, commandant les troupes cisalpines, remet à ses trois cohortes ses drapeaux; le général en chef leur dit : *Cisalpins! que vos légions se distinguent par leur discipline, et qu'elles soient les colonnes inébrantables de la liberté et de l'indépendance cisalpine.*

Des hymnes patriotiques, des discours remplis des plus purs sentimens de la liberté précèdent les jeux et les courses.

Pendant que l'armée défile, un caporal de la 9e demi-brigade s'approche du général en chef, et lui dit : *Gé-*

l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes vous séparent de la France; vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois que lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux *guerre implacable aux ennemis de la République et de la constitution de l'an 3.*

---

néral, tu as sauvé la France. Tes enfans, glorieux d'appartenir à cette invincible armée, te feront un rempart de leur corps: sauve la République; que cent mille soldats qui composent cette armée se serrent pour sauver la liberté. Les larmes inondaient le visage de ce brave soldat.

Au dîner:

Par Bonaparte,

« Aux mânes du brave Stengel, mort aux champs de Mondovi; de La Harpe, mort au champ de Fombio; de Dubois, mort au champ de Roveredo; et à tous les braves morts pour la défense de la liberté! Puissent leurs mânes être toujours autour de nous; et nous prévenir des embûches des ennemis de la patrie!

SOMMAIRE.

Célébration, sous le beau ciel de l'Italie, du jour anniversaire de la liberté française.

SOLDATS!

Nous allons célébrer le 1er vendémiaire, l'époque la plus chère aux Français: elle sera un jour bien célèbre dans les annales du monde.

C'est de ce jour que date la fondation de la République, l'organisation de la grande nation; et la grande nation est appelée par son destin à étonner et à consoler le monde.

Soldats, éloignés de votre patrie, et triomphans de l'Europe, on vous préparait des chaînes; vous l'avez su, vous avez parlé: le peuple s'est réveillé, a regardé les traîtres, et déjà ils sont aux fers.

Vous apprendrez, par la proclamation du Directoire exécutif, ce que tramaient les ennemis particuliers du soldat, et spécialement des divisions de l'armée d'Italie.

Cette préférence nous honore: la haine des traîtres, des tyrans et des esclaves sera dans l'histoire notre plus beau titre à la gloire et à l'immortalité (1).

---

(1) Il en est d'autres non moins brillans que rappela

Rendons grâces au courage des premiers magistrats de la république, aux armées de Sambre-et-Meuse et de l'intérieur, aux patriotes, aux représentans restés fidèles au destin de la France; ils viennent de nous rendre, d'un seul coup, ce que nous avons fait depuis six ans pour la patrie.

SOMMAIRE.

Les princes vaincus par les républicains ayant demandé qu'un congrès rassemblé dans Rastadt fixât invariablement les droits et les limites des nations, le héros quitte les braves qu'il commandait pour aller dicter lui-même les conditions qu'il met à la paix continentale.

Soldats!

Je pars demain pour me rendre à Rastadt.

En me trouvant séparé de l'armée, je ne serai consolé que par l'espoir de me revoir bientôt avec vous, luttant contre de nouveaux dangers.

Quelque poste que le gouvernement assigne à l'armée d'Italie, nous serons toujours les dignes

---

quelque temps après le drapeau présenté par le général Joubert au Directoire exécutif. On les verra détaillés en notes dans la proclamation qui suit.

soutiens de la liberté et de la gloire du nom français.

Soldats! en vous entretenant des princes que vous avez vaincus........ des peuples qui vous doivent leur liberté..... des combats que vous avez livrés en deux campagnes, dites-vous : *Dans deux campagnes nous aurons plus fait encore* (1).

---

(1) Voici l'ordre du jour qui suivit cette proclamation:

« Le général Bonaparte a quitté Milan hier matin, pour aller présider la légation française au congrès de Rastadt. Avant de partir, il a envoyé au Directoire exécutif, à Paris, le drapeau de l'armée d'italie, qui sera présenté par le général Joubert. Il y a sur une face de ce drapeau :

« *A l'armée d'Italie, la Patrie reconnaissante*; sur l'autre côté sont les noms de tous les combats qu'a livrés et de toutes les villes qu'a prises l'armée d'Italie. On remarque, entre autres, les inscriptions suivantes :

« 150,000 *prisonniers.* — 170 *chevaux.* — 550 *pièces de siége.* — 600 *pièces de campagne.* 5 *équipages de pont.* — 9 *vaisseaux de* 54 *canons*; 12 *frégates de* 32; 12 *corvettes*; 18 *galères.* — *Armistice avec le roi de Sardaigne.* — *Convention avec Gênes.* — *Armistice avec le duc de Parme.* — *Id. avec le duc de Modène.* — *Id. avec le roi de Naples. Id. avec le pape* — *Préliminaires de Léoben.* — *Convention de Montebello avec la république de Gênes.* — *Traité de paix avec l'empereur, à Campo-Formio.*

« Donné la liberté aux peuples de *Bologne, Ferrrare,*

SOMMAIRE.

Le général Bonaparte ayant arraché la paix à tous les ennemis de la République, est chargé par le gouvernement d'aller fonder en Égypte une colonie puissante. Un profond secret couvre encore ce grand dessein; mais quarante mille hommes sont déjà rassemblés dans le port de Toulon, et franchissent en idée l'immense intervalle qui les sépare de l'enemi. C'est en ce moment que le guerrier paraît au milieu d'eux. Unique auteur du projet, il imprime à tous les cœurs la noble émulation qui doit le faire accomplir.

SOLDATS !

Vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre. Vous avez fait la guerre de montagnes, de plai-

---

Modène, *Massa-Carrara*, de la *Romagne*, de la *Lombardie*, de *Brescia*, de *Bergame*, de *Mantoue*, de *Creme*, d'une partie du *Véronnais*, de *Chiavennes*, *Bormio* et de la *Valteline*; au peuple de *Gênes*, aux *fiefs impériaux*, aux peuples des départemens de *Corcyre*, de la *mer Égée* et *Itaque*.

« Envoyé à *Paris* tous les chefs-d'œuvre de *Michel-Ange*, du *Guerchin*, du *Titien*, de *Paul Véronèse*, *Corrège*, *Albane*, des *Carraches*, *Raphaël*, *Léonard de Vinci*, *etc*, *etc*.

« Ce monument de la gloire de l'armée d'Italie, suspendu aux voûtes de la salle des séances publiques du Directoire exécutif, attestera encore les exploits de nos guerriers, quand la génération présente aura disparu. »

nes, de siéges il vous reste à faire la guerre maritime.

Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais point encore égalées, combattaient Carthage tour-à-tour sur cette même mer et aux plaines de Zama. La victoire ne les abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles.

Soldats, l'Europe a les yeux sur vous. Vous avez de grandes destinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à vaincre ; vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de la patrie, le bonheur des hommes et votre propre gloire.

Soldats, matelots, fantassins, canonniers, cavaliers, soyez unis; souvenez-vous que le jour d'une bataille vous avez tous besoin les uns des autres.

Soldats-matelots, vous avez été jusqu'ici négligés; aujourd'hui la plus grande sollicitude de la République est pour vous. Vous serez dignes de l'armée dont vous faites partie.

Le génie de la liberté, qui a rendu dès sa naissance la République l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines.

SOMMAIRE.

Bonaparte a traversé les mers, au milieu des périls de toute espèce dont le plus fameux des amiraux anglais a couvert son passage, Malte est en son pouvoir, et il va descendre sur la plage d'Alexandrie : mais il doit se concilier l'esprit des peuples qu'il veut jsubjuguer, et il trace á ses compagnons d'armes la conduite politique que doit tenir chacun d'eux.

Soldats!

Vous allez entreprendre une conquête dont les effets sur la civilisation et le commerce du monde sont incalculables; vous porterez à l'Angleterre le coup le plus sûr et le plus sensible, en attendant que vous puissiez lui porter le coup de la mort.

Nous ferons quelques marches fatigantes; nous livrerons plusieurs combats; nous réussirons dans toutes nos entreprises : les destins sont pour nous.

Les beys mamelouks qui favorisent exclusivement le commerce anglais, qui ont couvert d'avanies nos négocians, et tyrannisent les malheureux habitans des bords du Nil, quelques jours après notre arrivée n'existeront plus.

Les peuples avec lesquels nous allons vivre

sont mahométans; leur premier article de foi est celui-ci : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.* Ne les contredites pas; agissez avec eux comme vous avez agi avec les Juifs, avec les Italiens; ayez des égards pour leurs muphtis et leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques; ayez pour les cérémonies que prescrit le Koran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvens, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ.

Les légions romaines protégeaient toutes les religions. Vous trouverez ici des usages différens de ceux de l'Europe; il faut vous y accoutumer.

Les peuples chez lesquels nous allons traitent les femmes différemment que nous; mais, dans tous les pays, celui qui viole est un monstre.

Le pillage n'enrichit qu'un petit nombre d'hommes; il nous déshonore, il détruit nos ressources, il nous rend ennemis les peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis.

La première ville que nous allons rencontrer a été bâtie par Alexandre. Nous trouverons à chaque pas des souvenirs dignes d'exciter l'émulation des Français.

SOMMAIRE.

Maître d'Alexandrie, Bonaparte se dispose à marcher sur le Caire. Comme le peuple de cette grande cité peut avoir conçu de l'inquiétude sur ses desseins, il cherche à le calmer par des paroles de paix. Politique profond, il prend le langage qui convient aux mœurs, aux intérêts et surtout à la croyance des hommes qu'il lui importe de persuader. Il ne vient, dit-il, que pour anéantir les mamelouks, et les mamelouks furent de tout temps les oppresseurs de la nation.

Depuis trop long-temps les beys qui gouvernent l'Egypte insultent à la nation Française, et couvrent ses négocians d'avanies; l'heure de leur châtiment est arrivé.

Depuis trop long-temps ce ramassis d'esclaves achetés dans le Caucase et la Géorgie (1) tyran-

---

(1) Voici en peu de mots l'origine et l'histoire des mamelouks. Sortis victorieux de plusieurs guerres, les Tartares vendirent en 1227 leurs esclaves au Grand-Seigneur. Ce nom d'esclave, qui se traduit en leur langue par *mamlouk*, devint bientôt fameux. Les mamelouks se révoltèrent, s'établirent en Egypte, choisirent leurs princes parmi les plus braves, et entreprirent une guerre sanglante contre le souverain dont ils avaient porté la chaîne. Ce souverain les vainquit; mais ne pouvant ou n'osant les bannir des affaires publiques, il restreignit son pouvoir sur les mamelouks à la simple suzeraineté,

nise la plus belle partie du monde; mais Dieu, de qui dépend tout, a ordonné que leur empire finît.

Peuples de l'Egypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion; ne le croyez pas: répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte plus que les mamelouks, Dieu, son prophète et le Koran.

Dites-leur que tous les hommes sont égaux devant Dieu: la sagesse, les talens et les vertus mettent seuls de la différence entre eux.

Or, quelle sagesse, quels talens, quelles vertus distinguent les mamelouks, pour qu'ils aient exclusivement tout ce qui rend la vie aimable et douce?

Y a-t-il une belle terre? elle appartient aux mamelouks. Y a-t-il une belle esclave, un beau cheval, une belle maison? tout cela appartient aux mamelouks.

Si l'Egypte est leur ferme, qu'ils montrent le bail que Dieu leur en a fait. Mais Dieu est juste

---

et remit le gouvernement de l'Egypte dans les mains de vingt-quatre d'entre eux qui prirent le titre de beys. Ces vings-quatre beys s'entr'égorgèrent pour dominer, et il n'en restait que deux, Ibrahim et Mourad, quand les Français parurent sur la plage d'Alexandrie.

et miséricordieux pour le peuple. Tous les Egyptiens sont appelés à gérer toutes les places: que les plus sages, les plus instruits, les plus vertueux gouvernent et le peuple sera heureux

Il y avait parmi vous de grandes villes, de grands canaux, un grand commerce: qui a tout détruit, si ce n'est l'avarice, les injustices et la tyrannie des mamelouks?

Cadhys, scheys, imans, tchorbadjys, dites au peuple que nous sommes aussi de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans? N'est-ce pas nous qui avons été dans tous les temps les amis du Grand-Seigneur, (que Dieu accomplisse ses desseins!) et l'ennemi de ses ennemis? Les mamelouks, au contraire, ne se sont-ils pas toujours révoltés contre l'autorité du Grand-Seigneur, qu'ils méconnaissent encore? Ils ne suivent que leurs caprices.

Trois fois heureux ceux qui seront avec nous! ils prospéreront dans leur fortune et dans leur rang. Heureux ceux qui seront neutres! ils auront le temps de nous connaître, et ils se rangeront avec nous.

Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les mamelouks et combattront contre nous: il n'y aura pas d'espérance pour eux; ils périront.

SOMMAIRE.

Bonaparte, près d'arriver au Caire, aperçoit non loin des pyramides de Gizeh l'innombrable cavalerie des mamelouks, que commande en chef l'homme le plus courageux et le plus ardent de l'Afrique, Mourad-Bey. A cette vue, à celle des monumens fameux qui ont impunément bravé la main dévastatrice du temps, ses traits s'épanouissent, ses yeux brillent d'un feu divin : il se place à la hauteur des grandes destinées qu'il est appelé à remplir; et les paroles qu'il adresse à ses guerriers transportés d'enthousiasme lui font obtenir en peu d'heures une victoire impérissable comme elles.

SOLDATS!

Vous allez combattre aujourd'hui les dominateurs de l'Egypte. Songez que du haut de ces monumens quarante siècles vous contemplent (1)

---

(1) Si jamais pensée ne fut plus sublime, jamais non plus triomphe ne fut plus complet. Le résultat de la journée des Pyramides fut la destruction du premier corps des mamelouks, et des forces navales de l'ennemi. On n'avait point encore vu l'enthousiasme français porté à un si haut degré. Chacun de nos soldats combattait comme à la vue de cent générations qu'il rappelait de leurs tombeaux.

SOMMAIRE.

Cette proclamation n'a besoin ni d'historique, ni de commentaire. Célébrer à douze cents lieues de la République, au-delà des mers et chez des nations encore inconnues, l'anniversaire d'une indépendance que cinq ans auparavant nul Français n'osait espérer, quel vaste sujet de méditations pour l'homme qui consacre ses eilles à observer les révolutions des empires!

SOLDATS!

Nous célébrons le premier jour de l'an 7 de la République.

Il y a cinq ans, l'indépendance du peuple français était menacée ; mais vous prîtes Toulon: ce fut le présage de la ruine de nos ennemis (1).

Un an après, vous battiez les Autrichiens à Dego.

L'année suivante, vous étiez sur le sommet des Alpes.

---

(1) La reprise de Toulon par les républicains fut sans doute un immense avantage remporté sur l'ennemi ; mais aucun avantage égal ou même supérieur n'avait-il donc précédé celui-là ? Selon nous, le général Bonaparte ne le rappelle d'une manière si saillante que parce qu'il entrait dans sa politique de dire aux Français : *Votre indépendance était menacée, je parus, et l'Europe à son tour trembla pour la sienne.*

Vous luttiez contre Mantoue il y a deux ans, et vous remportiez la célèbre victoire de Saint-Georges.

L'an passé, vous étiez aux sources de la Drave et de l'Izonzo, de retour de l'Allemagne.

Qui eût dit alors que vous seriez aujourd'hui sur les bords du Nil, au centre de l'ancien continent ?

Depuis l'Anglais, célèbre dans les arts et le commerce, jusqu'au hideux et féroce Bedouin, vous fixez les regards du monde.

Soldats, votre destinée est belle, parce que vous êtes dignes de ce que vous avez fait et de l'opinion que l'on a de vous. Vous mourrez avec honneur, comme les braves dont les noms sont inscrits sur cette pyramide; ou vous retournerez dans votre patrie, couverts de lauriers et de l'admiration de tous les peuples.

Depuis cinq mois que nous sommes éloignés de l'Europe, nous avons été l'objet perpétuel des sollicitudes de nos compatriotes. Dans ce jour, quarante millions de citoyens célèbrent l'ère des gouvernemens représentatifs, quarante millions de citoyens pensent à vous. Tous disent : C'est à leurs travaux, à leur sang, que nous devons a paix générale, le repos, la prospérité du commerce, et les bienfaits de la liberté civile.

SOMMAIRE.

Ibrahim et Mourad Beys, refugiés l'un dans la Syrie et l'autre dans l'Egypte supérieure, entretenaient avec les principaux du Caire des intelligences funestes aux Français. Une révolte terrible éclata le vingt-un octobre 1798, pendant que le général Bonaparte était allé visiter les pyramides de Gizeh (1). A son retour il apprit qu'un grand nombre des siens, et notamment le général Dupuy, avaient péri victimes de la rébellion. Ce fut vainement qu'il offrit de pardonner aux coupables, tous osèrent persister dans l'imprudente détermination de secouer le joug des Français. Alors deployant à leurs yeux la terrible puissance quela guerre mettait en ses mains, il les traita dans leurs propres foyers comme il traitait ses plus cruels ennemis sur le champ de bataille. « Vous avez refusé ma clémence quand je vous l'offrais, dit-il, l'heure de la vengeance est sonnée: vous avez commencé, c'est à moi de finir. »

HABITANS DU CAIRE?

Des hommes pervers avaient égaré une partie d'entre vous; ils ont péri. Dieu m'a ordonné d'être clément et miséricordieux pour le peuple; j'ai été clément et miséricordieux envers vous.

---

(1) Je pense qu'on me saura gré de rapporter ici l'entretien que le général Bonaparte eut, dit-on, dans l'une des pyramides avec plusieurs imans et muphtis qui l'ac-

J'ai été fâché contre vous de votre révolte; je vous ai privés pendant deux mois de votre divan; mais aujourd'hui je vous le restitue: votre bonne conduite efface la tache de votre révolte.

---

compagnaient. Cet entretien pourra plaire par sa singularité. On n'y vit communément en France qu'un amusement du guerrier aux dépens des sectes orientales; mais qui sait apprécier le cœur humain doit y voir et y voit en effet les ressorts mis en jeu de la plus habile politique.

BONAPARTE. — Dieu est grand, et ses œuvres sont merveilleuses. Voici un grand ouvrage de main d'hommes. Quel était le but de celui qui fit bâtir cette pyramide?

SULÉIMAN. — C'était un puissant roi d'Egypte, dont on croit que le nom était Chéops. Il voulait empêcher que des sacrilèges vinssent troubler le repos de sa cendre.

BONAPARTE. — Le grand Cyrus se fit enterrer en plein air, pour que son corps retournât aux élémens. Penses-tu qu'il ne fit pas mieux? le penses-tu?

SULÉIMAN. — (*s'inclinant*). Gloire à Dieu à qui toute gloire est due!

BONAPARTE. — Honneur à Allah! Quel est le calife qui a fait ouvrir cette pyramide et troubler la cendre des morts?

MUHAMED. — On croit que c'est le commandeur des croyans, Mahmoud, qui régnait, il y a plusieurs siècles, à Bagdad; d'autres disent le renommé Aaron Raschid (Dieu lui fasse paix!), qui croyait y trouver des trésors; mais quand on fut entré par ses ordres dans cette salle, la tradition porte qu'on n'y trouva que des momies, et sur

Schérifs, ulehmas, orateurs des mosquées, faites bien connaître au peuple que ceux qui de gaîté de cœur se déclareront mes ennemis, n'auront de refuge ni dans ce monde, ni dans l'autre. Y aura-il un homme assez aveugle pour ne pas voir que le destin lui-même dirige toutes mes

---

le mur cette inscription en lettres d'or : L'IMPIE COMMETTRA L'INIQUITÉ SANS FRUIT, MAIS NON SANS REMORDS.

BONAPARTE. — Le pain dérobé par le méchant remplit sa bouche de gravier.

MUHAMED (*s'inclinant*). — C'est le propos de la sagesse.

BONAPARTE. — Gloire à Allah ! Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu ; Mahomet est son prophète, et je suis de ses amis.

SULÉIMAN. — Salut de paix à l'envoyé de Dieu. Salut aussi sur toi, invincible général, favori de Mahomet.

BONAPARTE. — Muphti, je te remercie. Le divin Koran fait les délices de mon esprit et l'attention de mes yeux. J'aime le prophète, et je compte avant qu'il soit peu, aller voir et honorer son tombeau dans la ville sacrée. Mais ma mission est auparavant d'exterminer les mamelouks.

IBRAHIM. — Que les anges de la victoire balaient la poussière sur ton chemin, et le couvrent de leurs ailes. Le mamelouk a mérité la mort.

BONAPARTE. — Il a été frappé et livré aux anges noirs Moukir et Quakir. Dieu, de qui tout dépend, a ordonné que sa domination fût détruite.

SULÉIMAN. — Il étendit la main de la rapine sur les terres, les moissons, les chevaux d'Egypte.

BONAPARTE. — Et sur les esclaves les plus belles, très-

opérations? Y aurait-il quelqu'un assez incrédule pour révoquer en doute que tout dans ce vaste univers est soumis à l'empire du destin ?

Faites connaître au peuple que depuis que le monde est monde, il était écrit qu'après avoir détruit les ennemis de l'islamisme, fait abattre

---

saint muphti. Allah a desséché sa main. Si l'Egypte est sa ferme, qu'il montre le bail que Dieu lui en a fait; mais Dieu est juste et miséricordieux pour le peuple.

IBRAHIM. — O le plus vaillant d'entre les enfans d'Issa (*Jésus - Christ*) ! Alla t'a fait suivre de l'ange exterminateur, pour délivrer sa terre d'Egypte.

BONAPARTE. — Cette terre était livrée à vingt-quatre oppresseurs, rebelles au Grand-Sultan notre allié (que Dieu l'entoure de gloire !) et à dix mille esclaves venus du Canada et de la Géorgie; Adriel, ange de mort, a soufflé sur eux : nous sommes venus, et ils ont disparu.

MUHAMMED. — Noble successeur de Scander (Alexandre), honneur à tes armes invincibles et à la foudre inattendue qui sort du milieu de tes guerriers à cheval (*l'artillerie legère*).

BONAPARTE. Crois-tu que cette foudre soit une œuvre des enfans des hommes? le crois-tu? Allah l'a fait mettre en mes mains par le génie de la guerre.

IBRAHIM. — Nous reconnaissons à tes œuvres Allah qui t'envoie. Serais-tu vainqueur, si Allah ne l'avait permis? Le Delta et tous les pays voisins retentissent de tes miracles.

BONAPARTE. — Un char céleste (*un ballon*) montera par mes ordres jusqu'au séjour des nuées; et la foudre

les croix, je viendrais remplir la tâche qui m'a été imposée. Faites voir au peuple que dans le saint livre du Koran, dans plus de vingt passages, ce qui arrive a été prévu, et ce qui arrivera est également expliqué.

---

descendra vers la terre le long d'un fil de métal (*un conducteur électrique*(dès que je l'aurai commandé.

SULÉIMAN. — Et le grand serpent sorti de la colonne de Pompée, le jour de ton entrée triomphante à Scanderich (*Alexandrie*), et qui est resté desséché sur le soc de la colonne, n'est-ce pas encore un prodige opéré par ta main ?

BONAPARTE. — Lumières du siècle, vous êtes destinées encore à voir de plus grandes merveilles; car les jours de la régénération sont venus.

IBRAHIM. — La divine Unité te regarde d'un œil de prédilection, adorateur d'Issa, et te rend le soutien des enfans du prophète.

BONAPARTE. — Mahomet n'a-t-il pas dit : *Tout homme qui adore Dieu et qui fait de bonnes œuvres, quelle que soit sa religion, sera sauvé ?*

SULÉIMAN, MUHAMED, IBRAHIM (*ensemble en s'inclinant*). Il l'a dit.

BONAPARTE. — Et si j'ai tempéré par ordre d'en-haut l'orgueil du vicaire d'Issa, en diminuant ses possessions terrestres pour lui amasser des trésors célestes, dites, n'était-ce pas pour rendre gloire à Dieu dont la miséricorde est infinie ?

MUHAMED (*avec embarras*). — Le muphti de Rome était riche et puissant; mais nous ne sommes que de pauvres muphtis.

Que ceux que la crainte de nos armes empêche de nous maudire changent; car, en faisant au ciel des vœux contre nous, ils sollicitent leur condamnation: que les vrais croyans fassent des vœux pour la prospérité de nos armes.

Bonaparte.— Je le sais; soyez sans crainte. Vous avez été pesés dans la balance de Balthazard, et vous avez été trouvés légers...... Cette pyramide ne renfermait donc aucun trésor qui vous fût connu?

Suléiman. — Aucun, seigneur; nous le jurons par la cité sainte de la Mecque.

Bonaparte. — Malheur et trois fois malheur à ceux qui recherchent les richesses périssables, et qui convoitent l'or et l'argent, semblables à la boue!

Suléiman. — Tu as épargné le vicaire d'Issa, et tu l'as traité avec clémence et bonté.

Bonaparte.—C'est un vieillard que j'honore (que Dieu accomplisse ses désirs, quand ils seront réglés par la raison et la vérité!); mais il a le tort de condamner au feu éternel tous les musulmans; et Allah défend à tous l'intolérance.

Ibrahim. —Gloire à Allah et à son prophète qui t'a envoyé au milieu de nous, pour réchauffer la foi des faibles, et ouvrir aux fidèles les portes du septième ciel!

Bonaparte. Vous l'avez dit, très-zélés muphtis: soyez fidèles à Allah, le souverain maître des sept cieux merveilleux; à Mahomet, son visir, qui parcourut tous les cieux dans une nuit. Soyez amis des Francs, et Allah, Mahomet et les Francs vous récompenseront.

Ibrahim. — Que le prophète lui-même te fasse asseoir

Je pourrais demander à chacun de vous compte des sentimens les plus secrets de son cœur; car je sais tout, même ce que vous n'avez dit à personne. Mais un jour viendra que le monde verra avec évidence que je suis conduit par des ordres

---

à sa gauche le jour de la résurrection, après le troisième son de la trompette.

Bonaparte. — Que celui-là écoute qui a des oreilles pour entendre : l'heure de la résurrection est arrivée pour tous les peuples qui gémissent sous l'oppression. Muphtis, imans, mullahs, derviches, kalenders, instruisez le peuple d'Egypte ; encouragez-le à se joindre à nous pour achever d'anéantir les beys et les mamelouks; favorisez le commerce des Francs dans vos contrées, et leurs entreprises pour parvenir d'ici à l'ancien pays de Brama; offrez-leur des entrepôts dans vos ports, et éloignez de vous les insulaires d'Albion maudits entre les enfans d'Issa : telle est la volonté de Mahomet. Les trésors, l'industrie et l'amitié des Francs seront votre partage, en attendant que vous montiez au septième ciel, et qu'assis aux côtés des houris aux yeux noirs, toujours jeunes et toujours pucelles, vous vous reposiez à l'ombre du Lama, dont les branches offriront d'elles-mêmes aux vrais musulmans tout ce qu'ils pourront désirer.

Suléiman (*s'inclinant*). — Tu as parlé comme le plus docte des mullahs. Nous ajoutons foi à tes paroles; nous servirons ta cause, et Dieu nous entend.

Bonaparte. — Dieu est grand, et ses œuvres sont merveilleuses. Salut de paix sur vous, très-saints muphtis. »

supérieurs et que tous les efforts humains ne peuvent rien contre moi. Heureux ceux qui de bonne foi sont les premiers à se mettre avec moi !

Madame de Staël parle ainsi de cette conversation : « Elle devait enchanter les Parisiens, parce qu'elle réunissait les deux choses qui les captivent: un certain genre de grandeur et de la moquerie tout ensemble. Les Français sont bien aises d'être émus ; le charlatanisme leur plaît et ils aident volontiers à se tromper eux-mêmes, pourvu qu'il leur soit permis, tout en se conduisant comme des dupes, de montrer par quelque bons mots que pourtant ils ne le sont pas. »

SOMMAIRE.

Bonaparte ayant poursuivi jusqu'en Syrie l'armée vaincue sans combattre d'Ibrahim épouvanté, vient de porter le siége devant Saint-Jean d'Acre. Ses treize mille hommes ont vainement déployé tout ce qu'il était possible d'espérer des premiers soldats du monde. L'ennemi, plus nombreux que les Français, parfaitement approvisionné, et surtout renfermé dans d'excellens ouvrages, lorsque ceux-ci manquent de tout et combattent à découvert, reçoit encore par mer des secours en hommes et en munitions, qui le mettent à même de prolonger sa défense. Bonaparte cependant s'est vu plus d'une fois sur le point de triompher, et peut-être serait-il parvenu à consommer son ouvrage, s'il n'eût reçu, sur les affaires intérieures de l'Égypte, des nouvelles alarmantes qui le déterminèrent à y renoncer.

SOLDATS!

Vous avez traversé le désert qui sépare l'Afrique de l'Asie avec plus de rapidité qu'une armée arabe.

L'armée qui était en marche pour envahir l'Épypte est détruite; vous avez pris son général, ses équipages de campagne, ses bagages, ses outres, ses chameaux.

Vous vous êtes emparés de toutes les places fortes qui défendent les puits du désert.

Vous avez dispersé aux champs du Mont-Thabor, cette nuée d'hommes accourus de toutes les parties de l'Asie dans l'espoir de piller l'Égypte.

Les trente vaisseaux que vous avez vu arriver dans Acre, il y a douze jours, portaient l'armée qui devait assiéger Alexandrie; mais, obligée d'accourir à Acre, elle y a fini ses destins : une partie de ses drapeaux orneront votre entrée en Égypte.

Enfin, après avoir, avec une poignée d'hommes, nourri la guerre pendant trois mois dans le cœur de la Syrie, pris quarante pièces de campagne, cinquante drapeaux, fait six mille prisonniers, rasé les fortifications de Gaza, Jaffa, Caïfa, Acre, nous allons rentrer en Égypte : la saison des débarquemens m'y rappelle (1).

---

(1) Il paraîtrait que c'était moins la saison des débarquemens que la brillante valeur du commodore Sydney Smith, secondant par de continuels renforts la garnison de Saint-Jean d'Acre. Madame de Staël rapporte à cet égard une particularité : « Lorsque Napoléon, en 1805, fut nommé roi d'Italie, il dit au général Berthier, dans un de ces momens où il causait de tout pour essayer ses idées sur les autres : *Ce Sydney Smith m'a fait manquer ma fortune à Saint-Jean d'Acre; je voulais partir d'Égypte, passer par Constantinople, et prendre l'Europe à revers pour arriver à Paris.* » (Considérations sur la Révolution française.)

Encore quelques jours, et vous aviez l'espoir de prendre le Pacha même au milieu de son palais; mais dans cette saison la prise du château d'Acre ne vaut pas la perte de quelques jours : les braves que je devrais d'ailleurs y perdre sont aujourd'hui nécessaires pour des opérations plus essentielles.

Soldats! nous avons une carrière de fatigues et de dangers à courir. Après avoir mis l'Orient hors d'état de rien faire contre nous cette campagne, il nous faudra peut-être repousser les efforts d'une partie de l'Occident. Vous y trouverez une nouvelle occasion de gloire; et si, au milieu de tant de combats, chaque jour est marqué par la mort d'un brave, il faut que de nou-

On a parlé d'un empoisonnement que Bonaparte essaya de consommer sur ceux de ses malades qu'il ne pouvait emmener. Voici comme il le raconte lui-même dans un ouvrage qu'on lui attribue: « Il y avait une centaine d'hommes attaqués de la peste, et qui n'en pouvaient revenir. Obligé de les abandonner, ils allaient être massacrés par les Turcs : je demandai au docteur Desgenettes si on ne pourrait pas leur administrer de l'opium pour abréger leurs souffrances; il me répondit qu'il n'était chargé que de les guérir : la chose en resta là. Ils furent en effet massacrés peu d'heures après par l'ennemi. » Je préfère cette version à toutes celles qui ont été faites, et cela par deux raisons majeures : la première est que l'on doit écarter de la pensée tout ce qui tend à désho-

veaux braves se forment et prennent rang à leur tour parmi ce petit nombre qui donne l'élan dans les dangers, et maîtrise la victoire.

SOMMAIRE.

Instruit par ses frères, avec lesquels il n'a cessé de correspondre, et du véritable état de la chose publique en France, et du profond mépris dans lequel le gouvernement directorial est tombé, le général Bonaparte se détermine à quitter le sol égyptien, pour reproduire aux yeux du monde le grand pas de César franchissant le Rubicon (1).

SOLDATS!

Les nouvelles de l'Europe m'ont décidé à partir pour la France; je laisse le commandement de l'armée au général Kléber. L'armée aura bien-

---

norer ceux qui règnent ou ont régné sur nous; la seconde, que nous croyons, avec Luiz de Cabrera, que l'histoire des princes ne devrait être écrite que par eux. *

(1) Quelques écrivains, et notamment l'auteur des *Victoires et Conquêtes*, ont rapporté avec trois signatures un ordre par lequel le directoire aurait prescrit au général Bonaparte de quitter l'armée d'Orient pour revenir en France. Non-seulement l'incrédulité publique

* Voyez ce que nous avons dit de cet événement dans un des précédens volumes.

tôt de mes nouvelles. Il me coûte de quitter des soldats auxquels je suis le plus attaché; ce ne sera que momentanément, et le général que je leur laisse a la confiance du Gouvernement et la mienne.

---

a fait justice de cette prétendue pièce; mais le désaveu même des signatures apposées m'a été formellement donné par l'un des trois directeurs dont le nom figure au bas de l'ordre. Or, je suis autorisé à conclure ou que les signatures ont été surprises adroitement, ou que la pièce elle-même est totalement apocryphe.

Néanmoins, je ne puis partager l'opinion des gens qui attribuent à l'épouvante le départ précipité du général Bonaparte; et s'il faut pour les convertir m'appuyer de quelque autorité, je leur rapporterai textuellement ce qu'en a dit une dame illustre, dans un ouvrage historique que plus d'un grand homme voudrait avoir fait.

« On a beaucoup répété, dit Madame de Staël, qu'en s'éloignant alors, il avait déserté son armée. Sans doute il est un genre d'exaltation désintéressée qui n'aurait pas permis au guerrier de se séparer ainsi de ceux qui l'avaient suivi, et qu'il laissait dans la détresse: mais le général Bonaparte courait de tels risques en traversant la mer couverte de vaisseaux anglais; le dessein qui l'appelait en France était lui-même si hardi, qu'il est absurde de traiter de lâcheté son départ d'Égypte. Il ne faut pas attaquer un être de ce genre par les déclamations communes: tout homme qui a produit un grand effet sur les autres hommes doit être approfondi pour être jugé. »

SOMMAIRE.

Ayant quitté l'armée d'Orient, Bonaparte, qui médite un grand dessein, s'est mis à la tête des forces intérieures de la France, et prépare les esprits au coup qu'il va frapper. C'est le 18 brumaire (1).

SOLDATS!

Le décret extraordinaire du Conseil des anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont tout entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait

(1) « Tous les partis s'étaient offerts à lui, et il leur « avait donné de l'espoir à tous. Il avait dit aux jacobins « qu'il les préserverait du retour de l'ancienne dynastie; « il avait au contraire laissé les royalistes se flatter qu'il « rétablirait les Bourbons; il avait fait dire à Sieyes qu'il « lui donnerait le moyen de mettre au jour la constitution qu'il tenait dans un nuage depuis dix ans; il avait « surtout captivé le public, qui n'est d'aucun parti, par « des protestations générales d'amour de l'ordre et de la « tranquillité. »

(*Madame* DE STAEL.)

un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la République française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre (1).

Vive la République !

SOMMAIRE.

Devenu, par le renversement du Directoire exécutif, Premier Consul de la République française, le héros donne un soupir de regret aux braves qu'il a laissés sous le ciel brûlant de l'Afrique.

SOLDATS !

Les Consuls de la République s'occupent souvent de l'armée d'Orient (2).

---

(1) Les champs fertiles de l'Italie, cette immortelle conquête du génie et de la valeur, venaient d'être enlevés à la République française.

(2) On a souvent reproché au Premier Consul un entier oubli des forces laissées par lui en Égypte. S'il était

La France connaît toute l'influence de vos conquêtes pour la restauration de son commerce et la civilisation du monde.

L'Europe entière vous regarde. Je suis souvent en pensée avec vous.

Dans quelques situations que les hasards de la guerre vous mettent, soyez toujours les soldats de Rivoli et d'Aboukir (1), vous serez invincibles.

Portez à Kléber cette confiance sans bornes que vous aviez en moi ; il la mérite (2).

Soldats, songez au jour où, victorieux, vous rentrerez sur le territoire sacré : ce sera un jour de joie et de gloire pour la nation entière.

---

possible à la haine d'entendre la raison, je dirais à l'instant aux détracteurs du grand homme : Compulsez dans le *Moniteur* les notes diplomatiques de ces temps et vous verrez dans toutes l'ardent désir de faire ce que vous reprochez de n'avoir pas fait.

(1) D'Aboukir surtout. Là, combattant dans la proportion d'un contre quatre, cinq mille Français trahis par la fortune détruisirent jusqu'au dernier homme, une armée de vingt mille Turcs, qui s'avançait en criant *victoire*.

(2) Ce noble témoignage est d'autant plus digne d'admiration, que, dévoré par une basse envie, Kléber, qui n'eut jamais de faiblesse que celle-là, venait de faire brûler en effigie Bonaparte dans son jardin.

SOMMAIRE.

Envoi d'une armée régulière contre les bandes de la Vendée.

SOLDATS!

Le Gouvernement a pris les mesures pour éclairer les habitans égarés des départemens de l'ouest; avant de prononcer, il les a entendus. Il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des bons habitans a posé les armes. Il ne reste plus que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre.

Des Français stipendiés de l'Angleterre! ce ne peut être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux: vous ne serez pas appelés à déployer un grand courage.

L'armée est composée de plus de soixante mille braves: que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu. Que les généraux donnent l'exemple de l'activité! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues; et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier-général dans les grandes villes, ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas?

Soldats, quel que soit le rang que vous occu-

piez dans l'armée, la reconnaissance de la nation vous attend. Pour en être dignes, il faut braver l'intempérie des saisons, les glaces, les neiges, le froid excessif des nuits; surprendre vos ennemis à la pointe du jour, et exterminer ces misérables, le déshonneur du nom français (1).

Faites une campagne courte et bonne. Soyez inexorables pour les brigands; mais observez une discipline sévère.

SOMMAIRE.

Retenu dans Paris pour les affaires du Gouvernement, le Consul annonce à l'armée d'Italie qu'il la remettra bientôt sur le chemin de la victoire.

SOLDATS!

En promettant la paix au peuple français, j'ai été votre organe; je connais votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirent

---

(1) En matière d'état, on n'est vertueux ou criminel que selon les temps et les lieux. Ceux que le premier consul traitaient alors de misérables portent depuis quelque temps un nom tout-à-fait contraire. En valent-ils vraiment mieux? Je le demande à la France et surtout à l'humanité.

la Hollande, le Rhin, l'Italie, et donnèrent la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats, ce ne sont plus nos frontières qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut envahir (1).

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance : plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées en un jour.

Premier magistrat de la République, il me sera doux de faire connaître à la nation entière les corps qui mériteront, par leur discipline et leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la patrie.

Soldats, lorsqu'il en sera temps je serai au milieu de vous, et l'Europe étonnée se souviendra que vous êtes de la race des braves.

---

(1) Observez qu'au moment où le Consul parlait d'envahir, le territoire français n'était pas même délivré. Tel est le grand homme de guerre : certain de l'excellence de ses plans, il en parle au vulgaire comme s'ils étaient accomplis.

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie se trouve, après la perte de ses conquêtes, concentrée dans Gênes, où les maladies, les privations et les combats dévorent avec une effrayante rapidité sesplus précieux élémens (1). Masséna la commande en chef; mais tout le génie et toute la sollicitude de ce grand capitaine ne peuvent empêcher le découragement de s'emparer de tous les cœurs. La discipline, la gloire, la patrie, ne sont plus pour ces modèles de héros que des noms sans magie, sans intérêt et sans pouvoir. C'est pourtant avec ces mêmes hommes que Bonaparte doit ouvrir une nouvelle campagne, une campagne surtout dont dépendent évidemment les destinées de la République.

SOLDATS!(2).

Les circonstances qui me retiennent à la tête du Gouvernement m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

---

(1) La guerre, la faim, la peste faisaient alors de tels ravages dans Gênes, que, n'ayant plus la force d'enterrer les morts, les vivans respiraient, au lieu d'air, la putréfaction de vingt mille cadavres. Selon M. le général Thiébault, les soldats dévoraient à l'envie les herbes et les racines qu'ils pouvaient rencontrer; et, dans un de ces effroyables repas, une compagnie du 24[e] de ligne s'empoisonna tout entière en mangeant de la ciguë.

(2) J'appelle l'attention de mes lecteurs sur cette proclamation. Il n'en est peut-être pas une seule où Bona-

Vos besoins sont grands; toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premières qualités du soldat sont la constance et la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats! plusieurs corps ont quitté leurs positions, ils ont été sourds à la voix de leurs officiers; la 17.e légère est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Newmark? Ils eussent péri plutôt que de quitter leurs drapeaux, et ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur et au devoir.

Soldats! vos distributions ne sont pas régulièrement faites, dites-vous! Qu'eussiez-vous fait si, comme les 4.e et 22.e légères, les 18.e et 32.e de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du désert, sans pain ni eau, mangeant du cheval et du mulet? *La victoire nous donnera du pain*, disaient-elles: et vous, vous quittez vos drapeaux!

Soldats d'Italie! un nouveau général vous commande (1); il fut toujours à l'avant-garde

---

parte ait touché d'une manière plus savante les ressorts du cœur humain.

(1) Masséna, qui venait de terrasser sous les murs de Zurich, l'hydre sans cesse renaissante des coalitions européennes.

dans les plus beaux jours de votre gloire. Entourez-le de votre confiance, il ramènera la victoire dans vos rangs.

Je me ferai rendre une compte journalier de la conduite de tous les corps, et spécialement de la 17.[e] légère et de la 63.[e] de ligne. Elles se ressouviendront de la confiance que j'avais en elles.

SOMMAIRE.

Le premier consul s'est mis à la tête de l'armée d'Italie. Suivi de ses légions affamées de gloire, et surtout impatient de surpasser le plus grand des généraux carthaginois, il franchit avec un matériel qu'il fait ou porter à bras ou traîner par des câbles, les sommets les plus escarpés du Saint-Bernard. C'en est fait, il campe une seconde fois sur le sol immortalisé par les Romains, et déjà l'ennemi, qui le regardait comme une proie certaine, est terrassé par lui dans les champs à jamais fameux de Montebello et de Marengo. Ces deux nouveaux triomphes, remportés en cinq jours, nous rendent, avec les fertiles contrées de la belle Italie, toute la prépondérance politique que les dernières campagnes nous avaient enlevée (1).

Soldats,

Un de nos départemens était au pouvoir de l'ennemi; la consternation était dans tout le midi de la France.

---

(1) Le général autrichien Mélas demanda un armis-

La plus grande partie du territoire ligurien, le plus fidèle ami de la République, était envahie.

La République cisalpine, anéantie dès la campagne passée, était devenue le jouet du grotesque régime féodal.

---

tice; et, se restreignant, en attendant la paix, à l'occupation de quelques villes, céda au premier consul tout le pays compris entre la Chiesa, l'Oglio et le Pô. C'est à Marengo que tomba tué d'une balle le savant et vaillant général Desaix. Les dernières paroles de ce héros seront dans tous les temps sa plus belle oraison funèbre: *Allez dire au premier consul que je meurs avec le regret de n'avoir pas assez fait pour la postérité.*

On rapporte sur le vainqueur de Marengo une particularité qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire. Il venait de décider la grande querelle qui tenait l'Europe attentive, lorsque, prenant tout-à-coup une attitude et un ton solennels, il répondit aux félicitations dont on le comblait par ces vers si connus de la *Mort de César*:

J'ai servi, commandé, vaincu quarante années;
Du monde entre mes mains j'ai vu les destinées,
Et j'ai toujours connu qu'en tout événement
Le destin des états *dépendait d'un moment.*

Paroles qui, dans la bouche du consul, acquirent un nouveau degré d'intérêt, puisqu'il se trouvait en quelque sorte dans la même position que le vainqueur de Pharsale, et qu'elles peignent avec une admirable vérité l'indécision de la bataille jusqu'au moment où la victoire passa dans les rangs français.

Soldats ! vous marchez.... et déjà le territoire français est délivré! la joie et l'espérance succèdent dans notre patrie à la crainte et à la consternation.

Vous rendez la liberté et l'indépendance au peuple de Gênes : il sera pour toujours délivré de ses plus cruels ennemis.

Vous êtes dans la capitale de la Cisalpine. L'ennemi épouvanté n'aspire plus qu'à regagner ses frontières : vous lui avez enlevé ses hôpitaux, ses magasins, ses parcs de réserve.

Le premier acte de la campagne est terminé.

Des millions d'hommes (vous l'entendez tous les jours) vous adressent des actes de reconnaissance.

Mais aura-t-on donc impunément violé le territoire français? Laisserez-vous retourner dans ses foyers l'armée qui a porté l'alarme dans vos familles ? Vous courez aux armes !.... Eh bien! marchons à sa rencontre, opposons - nous à sa retraite, arrachons-lui les lauriers dont elle s'est parée; apprenons au monde que la malédiction du destin est sur les insensés qui osent insulter le territoire du grand peuple.

Le résultat de nos efforts sera GLOIRE SANS NUAGE PAIX SOLIDE.

SOMMAIRE.

Séduits par l'or de l'Angletere, l'Autriche et la Russie lèvent de nouveau contre la France la bannière des combats. L'empereur, car le premier consul a joint à ses conquêtes cette illustre dignité ; l'*Empereur*, disons-nous, se porte sur les rives du Rhin, et fait passer dans l'âme de ses guerriers la bouillante ardeur qui dévore la sienne.

SOLDATS !

La guerre de la troisième coalition est commencée : l'armée autrichienne a passé l'Inn, violé ses traités, attaqué et chassé de sa capitale notre allié. . . . Vous-mêmes avez dû accourir à marches forcées à la défense de nos frontières; mais déjà vous avez passé le Rhin. . . . Nous ne nous arrêterons plus que nous n'ayions assuré l'indépendance du corps germanique, secouru nos alliés, et confondu l'orgueil de nos injustes agresseurs (1). Nous ne ferons plus de paix sans ga-

(1) Voulant prouver au sénat que l'offense toute entière venait du cabinet de Vienne, l'empereur lui adressa le 23 septembre le discours d'ouverture dont nous allons rapporter quelques fragmens.

« . . . Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis : la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne ; l'Autriche et la Russie se sont réunies à l'Angleterre, et notre génération est entraînée de nou-

rantie, notre générosité ne trompera plus notre politique.

Soldats ! votre empereur est au milieu de vous; vous n'êtes que l'avant-garde du grand peuple; s'il est nécessaire, il se levera tout entier à ma voix pour confondre et dissoudre cette nouvelle ligue qu'ont tissue la haine et l'or de l'Angleterre.

Mais, Soldats, nous aurons des marches forcées à faire, des fatigues, des privations de toute espèce à endurer. Quelque obstacles qu'on nous oppose, nous les vaincrons, et nous ne prendrons pas de repos que nous n'ayons planté nos aigles sur le territoire de nos ennemis.

---

veau dans les calamités de la guerre. Il y a peu de jours, j'espérais encore que la paix ne serait point troublée; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassibles, mais l'armée autrichienne a passé l'Inn. . . .

« Je gémis encore du sang qu'il en va coûter à l'Europe; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre. . . . .

« Toutes les promesses que j'ai faites au peuple français, je les ai tenues; le peuple français, à son tour, n'a pris aucun engagement avec moi qu'il n'ait surpassé. Dans cette circonstance si importante pour sa gloire et pour la mienne, il continuera à mériter ce nom de *Grand Peuple* dont je le saluai au milieu des champs de bataille.

« Français ! votre empereur fera son devoir, mes soldats feront le leur, vous ferez le vôtre. »

SOMMAIRE.

Plus intéressée qu'aucune autre à délivrer la Bavière, l'armée bavaroise s'associe aux travaux de la Grande-Armée.

SOLDATS BAVAROIS !

Je viens me mettre à la tête de mon armée pour délivrer votre patrie de la plus injuste agression. La maison d'Autriche veut détruire votre indépendance et vous incorporer à ses vastes états. Vous serez fidèles à la mémoire de vos ancêtres, qui, quelquefois opprimés, ne furent jamais abattus, et conservèrent toujours cette indépendance, cette existence politique qui sont les premiers biens des nations, comme la fidélité à la maison Palatine est le premier de vos devoirs.

En bon allié de votre souverain, j'ai été touché des marques d'amour que vous lui avez données dans cette circonstance importante. Je connais votre bravoure; je me flatte qu'après la première bataille je pourrai dire à votre prince et à mon peuple que vous êtes dignes de combattre dans les rangs de la Grande-Armée (1).

(1) Napoléon ne fut pas trompé dans son attente,

l'armée bavaroise se battit avec une intrépidité peu commune. Ce fut alors que l'on vit s'établir entre elle et les bataillons français la plus généreuse émulation. « *Nous sommes mieux qu'avec vous*, dit le comte de Wrède à l'autrichien Mack, qui venait d'être fait prisonnier dans Ulm; *au lieu d'avoir toujours les postes périlleux, c'est nous qui sommes obligés de les demander.* » Nous avons dit que Mack avait été pris. Ce général, dont la garnison s'élevait à trente-trois mille hommes, ne craignit pas d'abandonner, pour ainsi dire sans combattre, une des places les plus en état de faire une belle défense. L'Europe n'a point oublié qu'il s'était déjà rendu sans gloire lorsqu'il marchait à la tête des Napolitains. Si la réputation gigantesque dont ce général se vit précédé n'était pas entièrement détruite par ces traits redoublés de la lâcheté la plus insigne, elle le serait infailliblement par l'épigramme que voici :

En loyauté comme en vaillance
Mack est un homme singulier :
Retenu sur parole, il s'échappe de France;
Libre dans Ulm, il se rend prisonnier.

SOMMAIRE.

Vainqueur en vingt endroits, et maître des remparts d'Ulm, l'empereur s'attache aux pas de l'ennemi, et remporte un éclatant avantage près de Wertingen. « Sénateurs, écrit-il aux Pères-Conscrits de la France, il n'y a pas un mois que je vous ai dit que votre empereur et son armée feraient leur devoir; il me tarde de pouvoir dire que mon peuple a fait le sien. Depuis mon entrée en campagne j'ai dispersé une armée de cent mille hommes; j'en ai fait plus de la moitié prisonniers. » C'est immédiatement après le combat de Wertingen que Napoléon ordonna de compter le mois de vendémiaire an 14 comme une campagne pour l'évaluation des services, et qu'il frappa les états de la Maison d'Autriche en Souabe d'énormes contributions de guerre au profit de la Grande-Armée. Quelle récompense ne méritaient pas en effet ces guerriers intrépides que l'héroïque Rome eût mis au rang des demi-dieux!

Soldats de la Grande-Armée,

En quinze jours nous avons fait une campagne; ce que nous nous proposions de faire est rempli : nous avons chassé de la Bavière les troupes de la maison d'Autriche, et rétabli notre allié dans la souveraineté de ses états.

Cette armée qui, avec autant d'ostentation que d'imprudence, était venue se placer sur nos frontières, est anéantie.

Mais qu'importe à l'Angleterre ! son but est rempli : nous ne sommes plus à Boulogne, et son subside ne sera ni plus ni moins grand.

De cent mille homme qui composaient cette armée, soixante mille sont prisonniers. Ils iront remplacer nos conscrits dans les travaux de la campagne.

Deux cents pièces de canon, tout le parc, quatre-vingt-dix drapeaux, tous leurs généraux sont en mon pouvoir : il ne s'est pas échappé de cette armée quinze mille hommes.

Soldats ! je vous avais annoncé une grande bataille ; mais, grâces aux mauvaises combinaisons de l'ennemi, j'ai pu obtenir les mêmes succès sans courir aucune chance, et, ce qui est sans exemple dans l'histoire des nations, un si grand résultat ne nous affaiblit pas de plus de 1500 hommes hors de combat.

Soldats ! ce succès est dû à votre confiance sans bornes en votre empereur, à votre patience à supporter les fatigues et les privations de toute espèce ; à votre rare intrépidité.

Mais nous ne nous arrêterons pas là : vous êtes impatiens de commencer une seconde campagne.

Cette armée russe que l'or de l'Angleterre a transportée des extrémités de l'univers, nous nous allons lui faire éprouver le même sort.

A ce combat est particulièrement attaché l'honneur de l'infanterie française (1) : c'est là que va se décider pour la seconde fois cette question qui l'a déjà été une fois en Suisse et en Hollande, si l'infanterie française est la première ou la seconde de l'Europe.

Il n'y a pas là de généraux contre lesquels je puisse avoir de la gloire à acquérir : tout mon soin sera d'obtenir la victoire avec le moins possible d'effusion de sang: mes soldats sont mes enfans.

SOMMAIRE.

Ivres d'orgueil et de présomption, les Russes s'avancent à grands pas pour venger les bataillons autrichiens que l'armée française a vaincus et dispersés. Ce jour, qui est le 1[er] décembre, aura pour lendemain l'anniversaire du couronnement de Napoléon; et déjà les ombres que la nuit déroule sur les campagnes sont, en en mémoire de ce grand événement, éclairées par un océan de feux.

SOLDATS!

L'armée russe se présente devant vous pour venger l'armée autrichienne d'Ulm : ce sont ces mêmes bataillons que vous avez battus à Holla-

---

(1) Moyen très-adroit de centupler l'ardeur.

brünn, et que depuis vous avez poursuivis constamment jusqu'ici. Les positions que nous occupons sont formidables, et pendant qu'ils marcheront pour tourner ma droite, ils me présenteront le flanc (1).

Soldats, je dirigerai moi-même vos bataillons, je me tiendrai loin du feu, si avec votre bravoure accoutumée vous portez le désordre et la confusion dans les rangs ennemis (2); mais si la victoire était un moment indécise, vous verriez votre empereur s'exposer aux premiers coups; car la victoire ne saurait hésiter dans cette journée, surtout où il va de l'honneur de l'in-

---

(1) Huit jours auparavant, l'empereur passant avec son état-major près des hauteurs de Santon, avait dit aux généraux qui l'entouraient : Observez bien cette position, messieurs; elle jouera par nos soins un grand rôle dans l'histoire. » Huit jours à l'avance, il prévoyait donc la situation dans laquelle son génie allait placer l'ennemi. C'est surtout aux traits de cette nature que l'on reconnaît les hommes supérieurs.

(2) L'empereur visitant incognito les bivouacs, fut reconnu et abordé par un vieux soldat couvert de cicatrices : « Sire, lui dit ce brave, tu n'auras pas besoin de « t'exposer; je te promets, au nom des grenadiers de « l'armée, que tu n'auras qu'à combattre des yeux, et « que nous t'amènerons demain les drapeaux et les étendards de l'armée russe, pour célébrer d'une manière « digne de toi l'anniversaire de ton couronnement. »

fanterie française, qui importe tant à l'honneur de la nation.

Que sous prétexte d'emmener les blessés on ne dégarnisse pas les rangs (1), et que chacun soit bien pénétré de cette pensée, qu'il faut vaincre ces stipendiés de l'Angleterre, qui sont animés d'une si grande haine contre notre nation.

Cette victoire finira notre campagne, et nous pourrons reprendre nos quartiers d'hiver, où nous serons joints par les nouvelles armées qui se forment en France, et alors la paix que je ferai sera digne de mon peuple, de vous et de moi.

---

(1) Mortellement blessé, l'intrépide général Valhubert refusa le secours de ses compagnons d'armes. « *Souvenez-vous de l'ordre du jour*, leur dit-il : *si vous revenez vainqueur, on me relevera après la bataille ; si vous êtes vaincus, je n'attache plus de prix à la vie.* » Exhalant son dernier soupir, il écrivit à l'empereur : « *J'aurais voulu plus faire pour la patrie et pour vous. Dans une heure j'aurai cessé d'être ; je ne regrette pas la vie, puisque j'ai participé à la victoire. Quand vous penserez aux braves, souvenez-vous de* Valhubert. »

SOMMAIRE.

Les champs d'Austerlitz sont devenus pour l'armée française le théâtre immortel de la plus grande gloire militaire qui ait jamais été accumulée sur une nation.

SOLDATS!

Je suis content de vous; vous avez, à la journée d'Austerlitz, justifié ce que j'attendais de votre intrépidité; vous avez décoré vos aigles d'une immortelle gloire : une armée de cent mille hommes, commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche, a été, en moins de quatre heures, ou coupée, ou dispersée; ce qui a échappé à votre fer s'est noyé dans les lacs (1).

Quarante drapeaux, les étendards de la garde

---

(1) Cette bataille fut marquée par un effroyable épisode. Acculée contre un lac par les corps réunis de Soult et de Davoust, toute l'aile gauche de l'armée russe croit pouvoir s'échapper à la faveur des glaces;

« Mais le bronze en grondant, de sa bouche enflammée,
« Lance, à travers les flots d'une épaisse fumée,
« Cent globes qui, brisant l'enveloppe des eaux,
« De vingt mille guerriers ont creusé les tombeaux. »

impériale de Russie, cent vingt pièces de canon, vingt généraux, plus de trente mille prisonniers sont le résultat de cette journée à jamais célèbre (1). Cette infanterie tant vantée et en nombre supérieur n'a pu résister à votre choc, et désormais vous n'avez plus de rivaux à redouter. Ainsi, en deux mois, cette troisième coalition a été vaincue et dissoute. La paix ne peut être éloignée; mais, comme je l'ai promis avant de passer le Rhin, je ne ferai qu'une paix qui nous donne des garanties et assure des récompenses à nos alliés.

Soldats, lorsque le peuple français plaça sur ma tête la couronne impériale, je me confiai à vous pour la maintenir toujours dans ce haut éclat de gloire, qui seul pouvait lui donner du prix à mes yeux; mais dans le même moment, nos ennemis pensaient à la détruire et à l'avilir; et cette couronne de fer conquise par le sang de tant de Français, ils voulaient m'obliger de la placer sur la tête de nos plus cruels ennemis: projets téméraires et insensés, que le jour même de l'anniversaire du couronnement de votre em-

---

(1) La déroute des Russes était si tumultueuse et si sanglante, qu'Alexandre avait fait placer sur tous les chemins des écriteaux portant ces mots: *Je recommande mes malheureux soldats à la générosité de l'empereur Napoléon.*

pereur, vous avez anéantis et confondus. Vous leur avez appris qu'il est plus facile de nous braver et de nous menacer que de nous vaincre.

Soldats, lorsque tout ce qui est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de notre patrie sera accompli, je vous ramenerai en France. Là, vous serez l'objet de mes plus tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie, et il vous suffira de dire : *j'étais à la bataille d'Austerlitz*, pour que l'on réponde : *voilà un brave!*

SOMMAIRE.

La victoire d'Austerlitz ayant amené la paix, l'empereur vient promettre à ses braves compagnons un prompt retour dans la patrie.

SOLDATS !

La paix entre moi et l'empereur d'Autriche est signée (1).

Vous avez dans cette arrière saison, fait deux campagnes; vous avez rempli tout ce que j'at-

---

(1) Quelle paix pour les alliés ! C'était la dissolution du grand empire germanique; la reconnaissance des rois de Bavière et de Wurtemberg; la réunion au royaume d'Italie,

tendais de vous. Je vais partir pour me rendre dans ma capitale.

J'ai accordé de l'avancement et des récompenses à ceux qui se sont le plus distingués : je vous tiendrai tout ce que je vous ai promis.

---

et conséquemment à la France des duchés de Parme et de Plaisance, de la Toscane, de Gênes et de Venise; c'était le renvoi en Russie, et par journées d'étape, de toute cette armée russe qui s'était avancée en poussant des cris de victoire. Quel exemple inoui de la toute-puissance des combats ! Les vieilles bandes de Paul I[er], soixante mille de ces braves, qui s'étaient formés à l'école des vainqueurs de Charles XII, dépouillent tout-à-coup leur audace et leur fierté, pour passer sous le joug comme des enfans timides.

Voulant perpétuer par les arts le souvenir de tant de faits immortels, l'Empereur ordonna qu'il fût élevé, au milieu de la place Vendôme de Paris, une colonne du genre de la colonne Trajane, et recouverte en entier du bronze conquis sur les ennemis de la France. Complétement achevée, cette colonne représente, par des bas-reliefs disposés en spirale, tout ce que la guerre eut de plus glorieux pour la patrie, depuis la levée du camp de Boulogne jusqu'à la paix de Presbourg. C'est à cette disposition même que je dus, jeune encore, l'inspiration de ce quatrain :

Pourquoi tous ces guerriers, géans audacieux,
De mille traits lancés affrontant la tempête,
De ce bronze captif vont ils chercher le faîte ?
C'est qu'après tant d'exploits leur place est dans les cieux.

C. T.

Vous avez vu votre Empereur partager avec vous vos périls et vos fatigues; je veux aussi que vous veniez le voir entouré de la grandeur et de la splendeur qui appartiennent au souverain du premier peuple de l'univers.

Je donnerai une grande fête, aux premiers jours de mai, à Paris : vous y serez tous, et après nous irons où nous appelleront le bonheur de notre patrie, et les intérêts de notre gloire.

Soldats, pendant ces trois mois qui vous sont nécessaires pour retourner en France, soyez le modéle de toutes les armées : ce ne sont plus des preuves de courage et d'intrépidité que vous êtes appelés à donner, mais d'une sévère discipline.

Que mes alliés n'aient pas à se plaindre de votre passage : et en arrivant sur le territoire sacré, comportez-vous comme des enfans au milieu de leur famille : mon peuple se comportera envers vous comme il le doit envers des héros ses défenseurs.

Soldats, l'idée que je vous verrai tous avant six mois, rangés autour de mon palais, sourit à mon cœur, et j'éprouve d'avance les plus tendres émotions; nous célébrerons la mémoire de ceux qui, dans ces deux campagnes, sont morts au champ d'honneur, et le monde nous verra tout prêts à imiter leur exemple, et à faire,

s'il le faut, encore plus que nous n'avons fait, contre ceux qui voudraient attaquer notre honneur, ou qui se laisseraient séduire par l'or corrupteur des éternels ennemis du continent (1)

SOMMAIRE.

Le roi de Naples ayant perfidement rompu la neutralité qu'il avait jurée à la France, l'Empereur a chargé son frère Joseph d'aller venger ce nouvel outrage, et de s'asseoir sur le trône du vaincu.

SOLDATS!

Depuis dix ans j'ai tout fait pour sauver le roi de Naples; il a tout fait pour se perdre. Après les batailles de Dégo, de Mondovi, de Lodi, il ne pouvait m'opposer qu'une faible résistance. Je me fiai aux paroles de ce prince, et je fus généreux envers lui.

Lorsque la seconde coalition fut dissoute à Marengo, le roi de Naples qui, le premier, avait commencé cette injuste guerre, abandonné à Lunéville par ses alliés, resta seul et sans dé-

(1) Ces dernières lignes ne donnent-elles pas à penser que Napoléon connaissait déjà les secrètes intentions de la Prusse?

fense. Il m'implora, je lui pardonnai une seconde fois.

Il y a peu de mois vous étiez aux portes de Naples. J'avais d'assez légitimes raisons, et de suspecter la trahison qui se méditait, et de venger les outrages qui m'avaient été faits; je fus encore généreux. Je reconnus la neutralité de Naples; je vous ordonnai d'évacuer ce royaume, et, pour la troisième fois, la maison de Naples fut raffermie et sauvée.

Pardonnerons-nous une quatrième fois? nous fierons-nous une quatrième fois à une cour sans foi, sans honneur, sans raison? Non, non : *la dynastie de Naples a cessé de regner;* son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne.

Soldats, marchez, précipitez dans les flots, si tant est qu'ils nous attendent, ces débiles bataillons des tyrans des mers. Montrez au monde de quelle manière nous punissons les parjures. Ne tardez pas à m'apprendre que l'Italie tout entière est soumise à mes lois ou à celles de mes alliés; que le plus beau pays de la terre est affranchi du joug des hommes les plus perfides : que la sainteté des traités est vengée, et que les mânes de mes braves soldats, égorgés dans les ports de Sicile à leur retour d'Egypte, après

avoir échappé aux périls des naufrages, des déserts et des combats, sont enfin apaisés (1).

Soldats, mon frère marchera à votre tête : il connaît mes projets; il est le dépositaire de mon autorité; il a toute ma confiance, environnez-le de toute la vôtre.

SOMMAIRE.

Cédant au vains caprices de la reine son épouse, et séduit par la politique astucieuse de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse fait de nouveaux armemens, et menace de toute sa puissance les alliés du grand empire. A cette nouvelle, Napoléon fait un appel à ses braves, et leur annonce qu'il va marcher contre les cent cinquante mille Prussiens qui le défient. « Maréchal, dit-» il à Berthier, on nous donne un rendez-vous pour » le 8. Jamais un Français n'y a manqué. On dit » qu'une belle reine veut être témoin de nos prouesses. » Soyons courtois, et marchons, sans nous coucher, » pour la Saxe. »

SOLDATS!

L'ordre pour votre rentrée en France était parti, vous vous en étiez déjà rapprochés de

---

(1) Quoique des bandes de malfaiteurs, guidés par le prince royal, eussent essayé de faire une diversion puissante en Calabre, l'armée ne rencontra de véritable résistance que sous les murs de Gaëte. Cette résistance,

plusieurs marches. Des fêtes triomphales vous attendaient, et les préparatifs pour vous recevoir étaient commencés dans la capitale.

Mais lorsque nous nous abandonnions à cette trop confiante sécurité, de nouvelles trames s'ourdissaient sous le masque de l'amitié et de l'alliance. Des cris de guerre se sont fait entendre à Berlin; depuis deux mois nous sommes provoqués avec une audace qui demande vengeance.

La même faction, le même esprit de vertige qui, à la faveur de nos divisions intestines, conduisit, il y a quatorze ans, les Prussiens au milieu des plaines de Champagne, domine encore dans leurs conseils. Si ce n'est plus Paris qu'ils veulent brûler et renverser jusque dans ses fondemens, c'est aujourd'hui leurs drapeaux qu'ils se vantent de planter dans la capitale de nos alliés; c'est la Saxe qu'ils veulent obliger à renoncer, par une transaction honteuse, à son indépendance, en la rangeant au nombre de leurs provinces; c'est enfin vos lauriers qu'ils veulent arracher de votre front. Ils veulent que nous

---

toutefois, ne parvint point à ralentir nos succès; car dès le 9 mars, c'est-à-dire dans le délai rigoureusement nécessaire à une armée pour se transporter du fond de l'Allemagne au fond de l'Italie, la dynastie de Naples avait disparu, comme par l'effet d'un souffle magique.

évacuions l'Allemagne à l'aspect de leur armée. Les insensés ! qu'ils sachent donc qu'il serait mille fois plus facile de détruire la grande capitale, que de flétrir l'honneur des enfans du grand peuple et de ses alliés. Leurs projets furent confondus alors ; ils trouvèrent dans les plaines de Champagne la défaite, la mort et la honte ; mais les leçons de l'expérience s'effacent, et il est des hommes chez lesquels le sentiment de la haine et de la jalousie ne meurt jamais.

Soldats, il n'est aucun de vous qui veuille retourner en France par un autre chemin que celui de l'honneur. Nous ne devons y rentrer que sous des arcs de triomphe.

Eh quoi ! aurions-nous donc bravé les saisons, les mers, les déserts, vaincu l'Europe plusieurs fois coalisée contre nous, porté notre gloire de l'orient à l'occident, pour retourner aujourd'hui dans notre patrie comme des transfuges, après avoir abandonné nos alliés, et pour entendre dire que l'aigle française a fui épouvantée devant des armées prussiennes?....

Mais déjà ils sont arrivés sur nos avant-postes....... Marchons donc pour les faire sortir de cette étonnante ivresse. Que l'armée prussienne éprouve le même sort qu'elle éprouva il y a quatorze ans ! qu'ils apprennent que s'il est facile d'acquérir un accroissement de domaines

et de puissance avec l'amitié du grand peuple, son inimitié (qu'on ne peut provoquer que par l'abandon de tout esprit de sagesse et de raison) est plus terrible que les tempêtes de l'Océan.

SOMMAIRE.

Voulant épargner à l'humanité les sanglans et les inutiles résultats d'une guerre impolitique, l'Empereur écrivit à Frédéric-Guillaume : « Sire, Votre Majesté sera « vaincue ; elle aura compromis le repos de ses jours, « l'existence de ses sujets, sans l'ombre d'un prétexte. « Elle est aujourd'hui intacte et peut traiter avec moi « d'une manière conforme à son rang ; elle traitera « avant un mois dans une situation différente. »

Cependant que répondit le roi de Prusse à tant de magnanimité? Il persista dans l'imprudent désir de combattre, livra bataille et perdit ses états.

La journée d'Iéna fut tellement funeste aux Prussiens, que la gazette de Berlin, celle de toutes les feuilles allemandes dont on attendait le moins de franchise, se servit de ces mots pour annoncer son malheur : « L'armée du roi a été battue ; le roi et ses frères sont « en vie. »

Soldats!

Vous avez justifié mon attente et dignement répondu à la confiance du peuple français. Vous avez supporté les privations et les fatigues

avec autant de courage que vous avez montré d'intrépidité et de sang-froid au milieu des combats. Vous êtes les dignes défenseurs de l'honneur de ma couronne et de la gloire du grand peuple; tant que vous serez animés de cet esprit, rien ne pourra vous résister. Je ne sais désormais à quelle arme je dois donner la préférence........ Vous êtes tous de bons soldats. Voici le résultat de nos travaux:

Une des premières puissances militaires de l'Europe, qui osa naguère nous proposer une honteuse capitulation, est anéantie. Les forêts, les défilés de la Franconie, la Saale, l'Elbe, que nos pères n'eussent pas traversés en sept ans, nous les avons traversés en sept jours, et livré dans l'intervalle quatre combats et une grande bataille. Nous avons précédé à Postdam, à Berlin, la renommée de nos victoires. Nous avons fait 60,000 prisonniers, pris 65 drapeaux parmi lesquels ceux des gardes du roi de Prusse, 600 pièces de canon, trois forteresses, plus de 20 généraux : cependant plus de la moitié de vous regrettent de n'avoir pas tiré un coup de fusil. Toutes les provinces de la monarchie prussienne jusqu'à l'Oder sont en notre pouvoir.

Soldats, les Russes se vantent de venir au-devant de nous. Nous marcherons à leur rencontre, nous leur épargnerons la moitié du chemin; ils

retrouveront Austerlitz au milieu de la Prusse. Une nation qui a aussitôt oublié la générosité dont nous avons usé envers elle après cette bataille, où son empereur, sa cour, les débris de son armée n'ont dû leur salut qu'à la capitulation que nous leur avons accordée, est une nation qui ne saurait lutter avec succès contre nous.

Cependant, tandis que nous marchons audevant des Russes, de nouvelles armées, formées dans l'intérieur de l'empire, viennent prendre notre place pour garder nos conquêtes. Mon peuple tout entier s'est levé, indigné de la honteuse capitulation que les ministres prussiens, dans leur délire, nous ont proposée. Nos routes et nos villes frontières sont remplies de conscrits, qui brûlent de marcher sur vos traces. Nous ne serons plus désormais les jouets d'une paix traîtresse, et nous ne poserons plus les armes que nous n'ayons obligé les Anglais, ces éternels ennemis de notre nation, à renoncer au projet de troubler le continent, et à la tyrannie des mers.

Soldats, je ne puis mieux vous exprimer les sentimens que j'éprouve pour vous, qu'en disant que je vous porte dans mon cœur l'amour que vous me montrez tous les jours (1).

---

(1) Cet amour fut encore exprimé par l'ordre d'élever

dans Paris, sur l'ancien terrain de la Madeleine, un temple où les vertus des soldats seraient tous les ans couronnées. Voici quelques-unes des dispositions du décret:

« Dans l'intérieur du monument seront inscrits, sur « des tables de marbre, les noms de tous les hommes, « par corps d'armée et par régiment, qui ont assisté « aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz, et de Iéna; et sur « des tables d'or massif, les noms de tous ceux qui sont « morts sur le champ de bataille. Sur des tables d'argent « sera gravée la récapitulation par département, des « soldats que chaque département a fournis à la grande « armée. »

« Autour de la salle seront sculptés des bas-reliefs où « seront représentés les colonels de chacun des régimens « de la grande armée avec leurs noms. Ces bas-reliefs « seront faits de manière que les colonels soient groupés « autour de leurs généraux de division et de brigade par « corps d'armée. Les statues en marbre des maréchaux « qui ont commandé des corps ou qui ont fait partie « de la grande armée, seront placées dans l'intérieur « de la salle. »

« Les armures, statues, monumens de toute espèce « enlevés par la grande armée dans ces deux campagnes; « les drapeaux, étendards et timbales conquis par la « grande armée, avec les noms des régimens ennemis « auxquels ils appartenaient, seront déposés dans l'intérieur du monument. »

« Tous les ans, aux anniversaires des batailles d'Austerlitz et de Iéna, le monument sera illuminé; et il « sera donné un concert précédé d'un discours sur les « vertus nécessaires au soldat, et d'un éloge de ceux « qui périrent sur le champ de bataille dans ces deux

« journées mémorables. Un mois avant, un concours « sera ouvert pour recevoir la meilleure pièce de mu- « sique analogue aux circonstances. Une médaille d'or « de 150 doubles napoléons sera donnée aux auteurs de « chacune de ces pièces qui auront remporté le prix. « Dans les discours et odes il est expressément défendu « de parler de l'Empereur...... »

Les gens qui vivent loin de Paris s'imaginent que le *Temple de la gloire* s'élève comme un géant au milieu des monumens qui distinguent l'ancienne reine des cités. Ils sont dans l'erreur. Les édifices de cette nature étaient bons quand la gloire militaire était de mode; mais, je le demande, qu'en ferait-on aujourd'hui ? Il vaut bien mieux avoir de riches églises que de pareils colifichets.

SOMMAIRE.

Au glorieux et double anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, Napoléon fait connaître à l'armée l'intention qu'il a de marcher contre les auxiliaires de la Prusse.

SOLDATS!

Il y a aujourd'hui un an, à cette heure même, que vous étiez sur le champ mémorable d'Austerlitz. Les bataillons russes épouvantés fuyaient en déroute, ou, enveloppés, rendaient les armes à leurs vainqueurs. Le lendemain ils firent en-

tendre des paroles de paix; mais elles étaient trompeuses. A peine échappés par l'effet d'une générosité peut-être condamnable, aux désastres d'une troisième coalition, ils en ont ourdi une quatrième: mais l'allié sur la tactique duquel ils fondaient leur principale espérance n'est déjà plus. Ses places fortes, ses capitales, ses magasins, ses arsenaux; 280 drapeaux, 700 pièces de bataille; cinq grandes places de guerre sont en notre pouvoir: l'Oder, la Wartha, les déserts de la Pologne, les mauvais temps de la saison n'ont pû vous arrêter un moment. Vous avez tout bravé, tout surmonté; tout a fui à votre approche. C'est en vain que les Russes ont voulu défendre la capitale de cette ancienne et illustre Pologne; l'aigle française plane sur la Vistule. Le brave et infortuné Polonais, en vous voyant croit revoir les légions de Sobieski de retour de leur mémorable expédition.

Soldats, nous ne déposerons point les armes que la paix générale n'ait affermi et assuré la puissance de nos alliés, n'ait restitué à notre commerce sa liberté et ses colonies. Nous avons conquis, sur l'Elbe et l'Oder, Pondichery, nos établissemens des Indes, le Cap de Bonne-Espérance et les colonies Espagnoles. Qui donnerait le droit de faire espérer aux Russes de balancer les destins? qui leur donnerait le droit de ren-

verser de si justes desseins? EUX ET NOUS NE SOMMES NOUS PLUS LES SOLDATS D'AUSTERLITZ (1)?

SOMMAIRE.

La Prusse expirante, ayant, à ses derniers instans, réclamé le secours des Russes, ceux-ci, qui se sont avancés jusqu'à Preussich-Eylau, viennent de recevoir comme elle le châtiment de leur témérité.

SOLDATS!

Nous commencions à prendre un peu de repos dans nos quartiers d'hiver, lorsque l'en-

---

(1) Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre une vérité plus mathématique que celle-là. C'est un des grands moyens dont Napoléon se servait fréquemment, pour donner aux soldats la mesure de ce qu'ils avaient à redouter. Quel soldat en effet pourrait douter de l'issue du combat, quand son chef vient lui dire comme l'Empereur le fit à Austerlitz : « Ce sont ces « mêmes bataillons que vous avez battus à Hellabrünn, « et que depuis, vous avez poursuivis constamment « jusqu'ici? » Les héros, on le sait bien, n'ont pas besoin d'un pareil véhicule pour se conduire en héros; mais comme la plus vaillante des armées n'est que jusqu'à certain point exempte de sujets qui font exception, il convient sur-tout d'inspirer à ceux-ci la courageuse ardeur dont les autres sont animés. C'est en un mot augmenter le nombre des braves.

nemi a attaqué le premier corps, et s'est présenté sur la basse Vistule : nous avons marché à lui et nous l'avons poursuivi pendant l'espace de quatre-vingts-lieues; il s'est refugié sous les remparts de ses places, et a repassé le Prégel. Nous lui avons enlevé aux combats de Bergfried, de Deppen, de Hoff, à la bataille d'Eylau, soixante cinq pièces de canon, seize drapeaux, et tué, pris ou blessé plus de quarante mille hommes (1). Les braves qui, de notre côté sont restés sur le champ de l'honneur, sont morts d'une mort glorieuse : c'est la mort des vrais soldats. Leurs familles auront des droits constans à notre sollicitude et à nos bienfaits.

Ayant ainsi déjoué tous les projets de l'ennemi, nous allons nous rapprocher de la Vistule et rentrer dans nos cantonnemens. Qui osera en troubler le repos s'en repentira, car au-delà de la Vistule

(1) Selon le 58[e] bulletin, 300 bouches à feu ont vomi la mort de part et d'autre pendant douze heures. On peut conclure de ce fait comme des résultats de la bataille, que cette journée a pris rang parmi les plus sanglantes des temps modernes. C'est là surtout que l'Empereur a montré toute la grandeur de sa bravoure et de son génie. Non- seulement il substitua avec rapidité des plans nouveaux aux premiers qui venaient d'être découverts, mais il le fit encore d'une manière si savante, qu'une moitié de notre armée ne donna pas.

comme au-delà du Danube, au milieu des frimats de l'hiver, comme au commencement de l'automne, nous serons toujours les soldats Français, et les soldats Français de la grande armée.

SOMMAIRE.

L'armée Russe, qui semblait d'abord vouloir respecter la paix des cantonnemens que nous avions pris; cette armée tant de fois défaite et pourtant toujours si présomptueuse, vient de recevoir dans la plaine de Friedland le juste châtiment de ses nouvelles agressions. « C'est un jour de bonheur, s'écrie Napoléon, c'est « l'anniversaire de Marengo. »

SOLDATS!

Le 5 juin nous avons été attaqués dans nos cantonnemens par l'armée Russe: l'ennemi s'est mépris sur les causes de notre inactivité; il s'est aperçu trop tard que notre repos était celui du lion; il se repent de l'avoir troublé.

Dans les journées de Gustadt, d'Heilsberg, dans celle à jamais mémorable de Friedland, dans dix jours de campagne enfin nous avons pris 120 pièces de canon, sept drapeaux, tué, blessé ou fait prisonniers 60,000 Russes, enlevé à l'armée ennemie tous ses magasins, ses hôpitaux, ses ambulances, la place de Kœnigsberg, les

300 bâtimens qui étaient dans ce port, chargés de toute espèce de munitions, 160,000 fusils que l'Angleterre envoyait pour armer nos ennemis.

Des bords de la Vistule, nous sommes arrivés sur ceux du Niémen avec la rapidité de l'aigle. Vous célébrâtes à Austerlitz l'anniversaire du couronnement, vous avez cette année dignement célébré celui de la bataille de Marengo, qui mit fin à la guerre de la seconde coalition.

Français, vous avez été dignes de vous et de moi. Vous rentrerez en France couverts de tous vos lauriers, et après avoir obtenu une paix qui porte avec elle la garantie de sa durée (1). Il est temps que notre patrie vive en repos, à l'abri de la maligne influence de l'Angleterre.

---

(1) Un armistice fut conclu le 21 juin, et le 25 du même mois, un pavillon élevé à la hâte au milieu du Niémen reçut les deux empereurs, qui, dans l'effusion de leur joie, s'embrassèrent à la vue des deux armées que séparait le fleuve. Ce fut là que s'établirent des conférences dont semblaient dépendre les destinées du monde. Jamais entrevue n'offrit un spectacle plus imposant. Le roi de Prusse vint bientôt compléter cette réunion qu'embellit la présence de la reine. Cette princesse, qui joignait aux grâces de son sexe toutes les vertus d'une héroïne, fut l'objet des prévenances de Napoléon: on eût dit que par une cour assidue, ce monarque cher-

Mes bienfaits vous prouveront ma reconnaissance et toute l'étendue de l'amour que je vous porte.

SOMMAIRE.

Napoléon qui vient de partir pour Erfurt, s'est assuré de l'amitié d'Alexandre, et annonce à l'armée son prochain départ pour l'Espagne.

Soldats! Après avoir triomphé sur les bords du Danube et de la Vistule, vous avez traversé l'Allemagne à marches forcées : je vous fais aujourd'hui traverser la France sans vous donner un instant de repos.

Soldats! j'ai besoin de vous (1). La présence

---

chait à lui faire oublier les sarcasmes lancés contre elle dans ses bulletins.

(par M. Tissot, *Histoire abrégée des guerres de la révolution française.*)

(1) Franchise admirable, déclaration pleine de grandeur. Ce mouvement a beaucoup d'analogie avec celui de Mithridate, lorsque battu par Pompée, ce roi vient dire à ses fils : *je suis vaincu.* En disant à l'armée qu'il avait besoin d'elle, l'Empereur des Français retrempa toutes les âmes. Chaque soldat éprouva à un degré sublime le sentiment de sa dignité, et se crut à lui seul comme appelé à changer le sort du monde. C'est par de tels moyens que l'on crée les héros, car les héros n'ont que l'honneur pour inspirateur et pour guide.

hideuse du Léopard (1) souille les continens d'Espagne et du Portugal : qu'à votre aspect il fuie épouvanté; portons nos aigles triomphantes jusqu'aux colonnes d'Hercule : là aussi nous avons des outrages à venger.

Soldats, vous avez surpassé la renommée des armées modernes; vous avez égalé la gloire des armées de Rome, qui, dans une même campagne triomphèrent sur le Rhin et sur l'Euphrate, en Illyrie et sur le Tage.

Une longue paix, et une prospérité durable seront le prix de vos travaux. Un vrai Français ne peut, ne doit prendre de repos que les mers ne soient ouvertes et affranchies.

Soldats, tout ce que vous avez fait, tout ce que vous ferez encore pour le bonheur du peuple Français et pour ma gloire, sera éternellement gravé dans mon cœur.

---

(1) Une armée anglaise venait de débarquer en Espagne sous les ordres de sir John Mohr : peu de temps auparavant, sir Arthur Wélesley, depuis duc de Wellington, était descendu avec 30,000 hommes dans la baie de Mondégo.

SOMMAIRE.

Toujours vendue à l'Angleterre, l'Autriche ne s'est occupée depuis quatre ans qu'à secouer le joug qui lui fut imposé à Presbourg. Elle a sous les armes 500,000 hommes dont elle fait servir une forte partie à l'envahissement de la Bavière; mais Napoléon qu'elle croit trop occupé au Midi pour pouvoir songer au Nord, se porte rapidement contre elle, et prélude par des prodiges aux nouvelles merveilles que son génie doit enfanter.

Soldats! Le territoire de la confédération du Rhin a été violé (1). Le général Autrichien veut que nous fuyions à l'aspect de ses armes, et que nous lui abandonnions nos alliés; il arrive avec la rapidité de l'éclair.

Soldats! j'étais entouré de vous lorsque le souverain de l'Autriche vint à mon bivouac de Moravie; vous l'avez entendu implorer ma clé-

(1) Violé est en effet le seul mot qui convienne; car, indépendamment de l'absence de tout motif fondé, l'empereur François II avait peu de temps auparavant renouvelé à Napoléon ses sermens d'amitié Ces nouveaux sermens furent amenés par l'inquiétude que témoignait Napoléon sur les armemens de l'Autriche. A entendre le cabinet de Vienne, l'Autriche ne voulait que se prémunir contre les aggressions de la Turquie.

mence, et me jurer une amitié éternelle. Vainqueurs dans trois guerres, l'Autriche a dû tout à notre générosité ; trois fois elle a été parjure ! nos succès passés nous sont un sûr garant de la victoire qui nous attend. Marchons donc, et qu'à notre aspect l'ennemi reconnaisse son vainqueur.

SOMMAIRE.

Poursuivant avec sa double armée le cours rapide de ses triomphes, Napoléon foudroie partout l'ennemi et se dispose à marcher sur Vienne. C'est dans un de ces engagemens qu'il fut blessé d'une balle au talon gauche. « Il faut, dit-il froidement, que j'aie été re« connu par quelque Tyrolien : ces hommes-là sont « fort adroits. »

Celle de ces affaires qui tiendra le premier rang dans l'histoire, fut amenée par la prise d'un régiment français qu'attaquèrent à la fois dans Ratisbonne toutes les forces réunies du prince Charles. Informé de cet événement, Napoléon jure de le venger dans les vingt-quatre heures, fait ses dispositions et livre la bataille d'Eckmühl.

Soldats ! Vous avez justifié mon attente ; vous avez suppléé au nombre par la bravoure ; vous avez glorieusement marqué la différence qui existe entre les soldats de César, et les cohues armées de Xercès.

En peu de jours nous avons triomphé dans les trois batailles de Tann, d'Abensberg et d'Eckmühl, dans les combats de Preussich, de Kandshut et Ratisbonne. Cent pièces de canon, quarante drapeaux, cinquante mille prisonniers, trois équipages de pont, trois mille voitures attelées portant les bagages, toutes les caisses des régimens; voilà les résultats de la rapidité de vos marches et de votre courage.

L'ennemi, enivré par un cabinet parjure, paraissait ne plus conserver aucun souvenir de vous; son réveil a été prompt: vous lui avez apparu plus terrible que jamais. Naguère il a traversé l'Inn et envahi le territoire de nos alliés; naguère il se promettait de porter les armes au sein de notre patrie, aujourd'hui, défait, épouvanté, il fuit en désordre; déjà mon avant-garde a passé l'Inn: avant un mois nous serons à Vienne (1).

(1) On verra dans le cours de cet ouvrage avec quelle ponctualité cette promesse fut accomplie.

SOMMAIRE.

Oubliant à-la-fois ses désastres et nos victoires ; oubliant surtout qu'il n'était plus rien que par la générosité de Napoléon, l'empereur François II a profité, pour rallumer la guerre contre la France, du moment où les Français soutenaient en Espagne une guerre d'extermination. C'est en vain qu'il s'est dit le vengeur des peuples. Les Français ont reparu, et, pour la seconde fois, Vienne est en leur pouvoir.

Soldats !

Un mois après que l'ennemi passa l'Inn, au même jour, à la même heure, nous sommes entrés dans Vienne.

Ses Landwehrs, ses levées en masses, ses remparts créés par la rage impuissante des princes de la maison de Lorraine n'ont point soutenu nos regards (1). Les princes de cette maison ont abandonné leur capitale, non comme des soldats d'honneur qui cèdent aux circonstances et aux revers de la guerre, mais comme des par-

(1) Depuis le commencement de la campagne Vienne offrait l'aspect d'un camp. Toutes ses avenues étaient couvertes de cavalerie, d'infanterie, d'artillerie, de caissons, de pontons, de bagages. Jamais on n'avait vu tant de préparatifs de défense.

jures que poursuivent leurs propres remords. En fuyant de Vienne, leurs adieux à ses habitans ont été le meurtre et l'incendie ; comme Médée, ils ont de leur propre main, égorgé leurs enfans.

Le peuple de Vienne, selon l'expression de la députation de ses faubourgs, délaissé, abandonné, veuf, sera l'objet de vos égards. J'en prends les bons habitans sous ma spéciale protection : quand aux hommes turbulens et méchans, j'en ferai une justice exemplaire.

Soldats ! soyons bons pour les pauvres paysans, pour ce bon peuple qui a tant de droit à notre estime : ne conservons aucun orgueil de nos succès ; voyons-y une preuve de cette justice divine qui punit *l'ingrat et le parjure.*

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie que commande en chef le prince Eugène Beauharnais, vient de couronner ses travaux par une jonction avec la grande armée.

SOLDATS DE L'ARMÉE D'ITALIE !

Vous avez glorieusement atteint le but que je vous avais marqué : Le Somering a été témoin de votre jonction avec la Grande-Armée

Soyez les bienvenus, je suis content de vous! Surpris par un ennemi perfide avant que vos colonnes fussent réunies, vous avez dû rétrograder jusqu'à l'Adige; mais lorsque vous reçûtes l'ordre de marcher en avant, vous étiez sur le champ mémorable d'Arcole, et là vous jurâtes sur les mânes de nos héros, de triompher. Vous avez tenu parole à la bataille de la Piave, aux combats de San-Daniel, de Tarvis, de Goritz. Vous avez pris d'assaut les forts de Molborghette, de Pradel, et fait capituler la division ennemie retranchée dans Prewald et dans Laybach. Vous n'aviez pas encore passé la Drave, et déjà vingt-cinq mille prisonniers, six cents pièces de bataille, vingt drapeaux avaient signalé votre valeur. Depuis la Drave, la Save, la Murh n'ont pu retarder votre marche.

La colonne autrichienne de Jellachich, qui la première entra dans Munich, qui donna le signal des massacres dans le Tyrol, environnée à San-Michel, est tombée sous vos baïonnettes; vous avez fait une prompte justice de ces débris dérobés à la colère de la grande armée.

Soldats! cette armée autrichienne d'Italie, qui un moment souillait par sa présence nos provinces; battue, dispersée, anéantie, grâces à vous, sera un exemple de la vérité de cette

devise : *Dio la mi diede , guai a la chi la tocca.* (1) Dieu me l'a donnée, malheur à qui la touche !

SOMMAIRE.

Ayant tout fait pour engager la Russie à exécuter franchement le traité de paix que son souverain avait signé après la bataille de Friedland ; et ne pouvant décider l'empereur Alexandre à fermer, comme il s'y était engagé, les ports de son empire aux bâtimens Anglais, Napoléon met à l'ordre du jour qu'il va marcher contre la Russie.

SOLDATS !

La seconde guerre de Pologne est commencée : la première s'est terminée à Friedland et à Tilsitt. A Tilsitt, la Russie a juré éternelle alliance à la France et guerre à l'Angleterre ; elle viole aujourd'hui ses sermens ; elle ne veut donner aucune explication de son étrange conduite, que les aigles françaises n'aient repassé le Rhin, laissant par là nos alliés à sa discrétion.

La Russie est entraînée par la fatalité, ses destinées doivent s'accomplir. (2) Nous croit-elle donc

---

(1) Devise gravée sur la couronne de fer des anciens rois Lombards.

(2) Nous étions plus nombreux que les Russes, et ce fait est connu du monde entier ; mais que l'on mette en

dégénérés? ne serions-nous donc plus les soldats d'Austerlitz? elle nous place entre le déshonneur et la guerre : le choix ne sera pas douteux. Marchons donc en avant, passons le Niémen, portons la guerre sur son territoire ; la seconde guerre de Pologne sera glorieuse aux armées

---

parallèle la position respective des partis, et l'on reconnaîtra bientôt que, loin de l'être trop, nous ne l'étions point assez. En effet, les Russes en se retirant, détruisaient leurs habitations et leurs magasins, armaient et s'adjoignaient une partie de la population, se renforçaient progressivement de toutes leurs troupes en marche ou stationées, et finissaient par nous opposer sur un terrain choisi, tout ce que leur immense nation avait d'hommes capables de combattre. La situation des Français était bien différente. Avant d'arriver au Niémen, les maladies, les fatigues et les privations avaient diminué grandement l'effectif de l'armée. Sur l'autre rive, ils ne trouvaient, au lieu de vivres et de logemens, que des traces de pillage et d'incendie ; et les causes primitives de leur affaiblissement, se joignant chaque jour à la nécessité de laisser des troupes sur leurs derrières, il se trouvait enfin qu'ils étaient à 700 lieues de leur patrie, sous un ciel et sur un sol totalement inconnus, tombant de fatigue et périssant de misère, lorsqu'il fallait disputer la victoire à un ennemi dispos, bien préparé, abondamment pourvu, et se déployant à la fois, sous les yeux de ses proches et sur la cendre de ses pères, pour ce qu'il croyait être la défense de sa gloire, de sa liberté, de ses biens et de ses dieux.

françaises, comme la première; mais la paix que nous conclurons portera avec elle sa garantie, et mettra un terme à la funeste influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe.

SOMMAIRE.

Écrasés partout où ils ont voulu résister, les Russes se décident à tenter par un dernier combat la fortune qui les poursuit. L'armée française n'est plus qu'à quinze lieues de Moscou, et si elle n'est battue, la ville chérie des Czars devient sa conquête avant vingt-quatre heures.

Cependant Napoléon s'apprête à vaincre. A peine a-t-il disposé ses légions, que le soleil caché jusqu'àlors perce et dissipe tout à coup les nuages dont il est environné. A cette vue, Napoléon ne peut contenir sa joie : *C'est le soleil d'Austerlitz*, s'écrie-t-il aussitôt; et 200,000 braves répètent avec lui : *C'est le soleil d'Austerlitz* !

SOLDATS!

Voilà la bataille que vous avez tant désirée... Désormais la victoire dépend de vous; elle nous est nécessaire; elle nous donnera l'abondance, de bons quartiers d'hiver, et un prompt retour dans la patrie. Conduisez-vous comme à Austerlitz, à Friedland, à Witepsk, à Smolensk; et que la postérité la plus reculée cite avec or-

gueil votre conduite dans cette journée; que l'on dise de vous *: Il était à cette grande bataille sous les murs de Moscow: c'est un brave* (1).

(1(Il ne sera peut-être pas sans intérêt de comparer avec cette proclamation, celle que fit de son côté le général en chef de l'armée Russe. Présentant à ses troupes avec un appareil religieux cette relique que les Russes ont nommée la *Sainte Image*, et qu'ils n'invoquent jamais que lorsque l'état est menacé. « Vous voyez, leur dit-il « d'une voix forte et solennelle, vous voyez devant vous « dans cette image sacrée du saint objet de votre adora- « tion, notre devoir de marcher contre le perturbateur « du monde. Non content de détruire l'image de Dieu « dans la personne de ses créatures, cet archi-rebelle « pénètre à main armée dans vos sanctuaires, les souille « de sang, renverse vos autels et expose l'arche du sei- « gneur à tous les genres de profanation. Ne craignez « pas que ce Dieu dont les autels ont été insultés par « ce vermisseau que sa toute-puissance a tiré de la pous- « sière, ne craignez pas, dis-je, qu'il ne veuille point « étendre son bouclier sur vos rangs, et combattre son « ennemi avec l'épée de Michel.

« C'est dans cette croyance que je veux combattre et « vaincre : c'est dans cette croyance que je veux com- « battre et mourir, et que mes yeux mourans verront « la victoire. Soldats, je vous le dis, pensez au sacrifice « de vos cités consumées par les flammes, pensez à vos « femmes et à vos enfans qui réclament votre protec- « tion ; pensez à votre empereur, qui vous considère « comme le nerf de sa force : et avant que le soleil de « demain n'ait disparu, vous aurez écrit votre foi et

SOMMAIRE.

Réalisant pour la France ce mot du grand Pompée, *qu'il suffirait de frapper du pied pour faire sortir des légions de la terre*, Napoléon, vainqueur des calamités de la Russie, s'est reporté avec une armée nouvelle dans les champs fertiles de la Saxe (à Lutzen). C'est là qu'échappés à la fureur des élémens, les illustres débris de la plus intrépide armée sont réduits à se placer comme des vaincus, sous la protection d'une jeunesse qui n'a jamais vu le feu, qu aucune cavalerie ne seconde, et qui, toute novice dans l'art cruel des combats, ne sait pas même encore observer un alignement. Mais cette jeunesse est française, mais les dangers de la patrie enflamment son courage, mais elle a sous ses yeux l'exemple des héros, et, pour garant de la victoire, le génie de Napoléon.

Soldats,

Je suis content de vous (1); vous avez rempli mon attente, vous avez suppléé à tout par votre bonne volonté et par votre bravoure. Vous avez,

---

« votre fidélité dans les champs de votre patrie avec le « sang de l'agresseur et de ses légions. »

On ne peut juger de l'esprit des deux armées que par les divers ressorts mis en jeu pour les mouvoir.

(1) Au commencement de la bataille, l'Empereur avait dit à l'armée : *C'est une bataille d'Egypte : une*

dans la célèbre journée du 2 mai, défait et mis en déroute l'armée Russe et Prussienne commandées par l'empereur Alexandre et par le roi de Prusse. Vous avez ajouté un nouveau lustre à la gloire de mes aigles ; vous avez montré tout ce dont est capable le sang français. La bataille de Lutzen sera mise *au-dessus* des batailles d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland et de la Moscowa (1). Dans la campagne passé l'ennemi n'a trouvé de

---

bonne infanterie soutenue par de l'artillerie doit savoir se suffire. A la vue de Napoléon tout brûlé de poudre, les jeunes soldats frappaient les airs du cri chéri de *vive l'empereur. Il y a vingt ans*, dit Napoléon, *que je commande les armées françaises, et je n'ai pas encore vu autant de bravoure et de dévouement.*

(1) Les 30,000 hommes que les alliés perdirent à Lutzen, ne sont pas le plus miraculeux des titres de l'armée à notre admiration. Dans aucune de ses campagnes l'empereur ne s'était montré si audacieux. Quelle différence entre lui et les souverains qu'il combattait! Tandis que, placés sur une hauteur perdue dans l'horison, leurs majestés se bornaient à expédier des dépêches, Napoléon semblait avoir établi son quartier-général au foyer même du péril; il voyait et prévoyait tout, commandait et payait d'exemple. En vain l'ennemi concentre sur sa tête des nuées de boulets et de projectiles ; en vain tout tombe autour de lui, en vain lui-même s'affaisse sur son cheval abattu : maître de sa pensée comme de son courage, il se relève tranquillement et continue de commander.

refuge contre nos armes qu'en suivant la méthode féroce des barbares ses ancêtres. Des armées de Tartares ont incendié ses campagnes, ses villes, la Sainte Moscou elle-même! Aujourd'hui ils arrivaient dans nos contrées, précédés de tout ce que l'Allemagne, la France et l'Italie ont de mauvais sujets et de déserteurs, pour y prêcher la révolte, l'anarchie, la guerre civile, le meurtre. Ils se sont faits les apôtres de tous les crimes. C'est un incendie moral qu'ils voulaient allumer entre la Vistule et le Rhin; pour, selon l'usage des gouvernemens despotiques, mettre des déserts entre nous et eux. Les insensés! ils connaissaient peu l'attachement à leurs souverains, la sagesse, l'esprit d'ordre et le bon sens des Allemands! Ils connaissaient peu la puissance et la bravoure des Français!

Dans une seule journée, vous avez déjoué tous ces complots parricides (1)..... Nous rejetterons ces Tartares dans leurs affreux climats qu'ils ne doivent pas franchir. Qu'ils restent dans leurs déserts glacés, séjour d'esclavage, de barbarie et de corruption où l'homme est ravalé à l'égal

(1) Les alliés sont terrassés, Dresde et la Saxe sont en nos mains, rien n'égale plus l'ardeur de l'armée: il a suffi d'un jour pour faire 100,000 héros de 100,000 conscrits.

de la brute. Vous avez bien mérité de l'Europe civilisée. Soldats ! l'Italie, la France, l'Allemagne vous rendent des actions de grâces (1) !

SOMMAIRE.

L'empereur Napoléon s'est échappé de son exil. Il a reparu sur le territoire Français, et, du golfe de Juan où il est descendu, il rappelle à ses étendards toute son invincible armée.

SOLDATS!

Nous n'avons pas été vaincus : deux hommes sortis de nos rangs ont trahi nos lauriers, leur pays, leur prince, leur bienfaiteur.

Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq

---

(1) Les noms de Ney, de Drouot et de Girard sont liés pour jamais au souvenir de la bataille de Lutzen. Percé de plusieurs coups et persistant à combattre, Girard déclara vouloir mourir à la tête de sa division, puisque le moment était arrivé où tout Français qui avait du cœur devait vaincre ou périr. C'est à Lutzen que la France perdit l'immortel maréchal Bessières. J'ai vu la place où il tomba frappé d'un boulet. Obligés sans cesse de combattre, nous ne pûmes y élever de monument; mais la piété des villageois Saxons suppléa à notre impuissance. Cette place est marquée sur le bout d'un sillon par une pierre carrée d'environ 18 pouces de hauteur.

ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous, dans les rangs des armées étrangères, en maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles; eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux? qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre gloire? Si leur règne durait, tout serait perdu, même le souvenir de ces mémorables journées.

Avec quel acharnement ils les dénaturent (1)!

---

(1) Je vais rapporter fidèlement les proclamations de 1815. S'il plaît à quelque procureur du Roi d'y trouver de coupables intentions, il le peut: lui seul offensera le chef actuel de la France; lui seul outragera le Roi, dont la politique, la force et la grandeur sont au-dessus de ces tyrannies subalternes. Qui ne sait, d'ailleurs, que depuis la restauration ces mêmes proclamations ont été publiées vingt fois, qu'elles ont même été l'objet d'examens juridiques dont elles sont sorties victorieuses? Et quand il serait vrai qu'elles eussent par leur nature un caractère séditieux, est-il dans toute l'Europe un seul homme qui ne les connaisse? et celui qui, seul, pouvait en espérer quelque chose, n'a-t-il pas en mourant cessé d'être dangereux?

Je ne viens point ici célébrer sa mémoire;
La voix du monde entier parle assez de sa gloire

VOLTAIRE.

Ils cherchent à empoisonner ce que le monde admire: et s'il reste encore des défenseurs de notre gloire, c'est parmi ces mêmes ennemis que nous avons combattus sur les champs de bataille.

Soldats ! dans mon exil, j'ai entendu votre voix: je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls.

Votre général, appelé au trône par le choix du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu; venez le joindre.

Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites et qui pendant, vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore: vous la portiez dans nos grandes journées. Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. Qui prétendrait être maître chez nous? qui en aurait le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Wagram, à Friedland, à Tudéla, à

---

mais, animé d'un autre zèle, je viens transmettre à ceux que le sort ou leurs talens ont mis à la tête de nos légions l'art d'enflammer les cœurs par le seul effet de la parole; cet art miraculeux dont Napoléon fit usage, et qui porta jusqu'aux nues la gloire de notre patrie.

(*C. T.*)

Eckmülh, à Essling, à Smolensk, à la Moscowa, à Lutzen, à Wurtchen, à Montmirail. Pensez-vous que cette poignée de Français, aujourd'hui si arrogans, puissent en soutenir la vue? Ils retourneront d'où ils viennent, et là, s'ils le veulent, ils régneront comme ils prétendent avoir régné depuis dix-neuf ans.

Vos biens, vos rangs, votre gloire, les biens, les rangs et la gloire de vos enfans, n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes que les étrangers nous ont imposés. Ils sont les ennemis de notre gloire, puisque le recit de tant d'actions héroïques qui ont illustré le peuple Français, combattant contre eux pour se soustraire à leur joug, est leur condamnation.

Les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte, de l'Ouest, de la grande armée, sont humiliés; leurs honorables cicatrices sont flétries, leurs succès seraient des crimes; les braves seraient des rebelles, si, comme le prétendent les ennemis du peuple, des souverains légitimes étaient au milieu des armées étrangères. Les honneurs, les récompenses, les affections sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et nous.

Soldats! venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef; son existence ne se compose que de la vôtre, ses droits ne sont que ceux du peu-

ple et les vôtres (1), son intérêt, son honneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher, jusqu'aux tours de Notre-Dame. Alors vous pourrez montrer avec honneur vos cicatrices; alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait: vous serez les libérateurs de la patrie.

Dans votre vieillesse, entourés et considérés de vos concitoyens, ils vous entendront avec respect raconter vos hauts faits; vous pourrez dire avec orgueil: « *Et moi aussi je faisais partie de de cette grande armée qui est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de Rome, de Berlin, de Madrid, de Moscou, qui a délivré Paris de la souillure que la trahison et la présence de l'ennemi y ont empreinte.* » Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie! et honte éternelle aux Français criminels, dans quelque rang que la fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec l'étranger pour déchirer le sein de la patrie.

---

(1) Il y aurait, selon moi, manière d'interpréter cette phrase. Napoléon, comme souverain, s'était en effet despotiquement emparé des droits et de l'existence du peuple et de l'armée; mais ce n'est pas là sans doute ce qu'il voulait dire à la France.

SOMMAIRE.

Napoléon a reconquis son empire. Chef encore une fois de la France et des Français, il se revoit après cent périls affrontés, devant ce même palais où il eut tant de flatteurs et si peu d'amis, tant de gloire et si peu de repos. Les troupes envoyées la veille pour le détruire sont toutes devant lui. Il les passe en revue avec la même sécurité qu'aux plus beaux jours de sa puissance; il en reçoit les mêmes hommages que sur les plus fameux champs de victoire. C'est alors que paraissent les compagnons de son exil. Restés d'une marche en arrière par l'effet même de leur rapidité, ils viennent après un an d'absence, se replacer parmi leurs frères.

SOLDATS !

JE suis venu avec six cents hommes en France, parce que je comptais sur l'amour du peuple et sur le souvenir des vieux Soldats. Je n'ai pas été trompé dans mon attente : Soldats, je vous en remercie. La gloire de ce que nous venons de faire est toute au peuple et à vous : la mienne se réduit à vous avoir connus et appréciés.

Sodats ! le trône des Bourbons était illégitime (1), puisqu'il avait été relevé par des mains

(1) Si, à la nouvelle de son débarquement, l'Autriche

étrangères; puisqu'il avait été proscrit par le vœu de la nation, exprimé par toutes nos assemblées nationales; puisqu'enfin il n'offrait de garantie qu'aux intérêts d'un petit nombre d'hommes arrogans, dont les prétentions sont opposées à nos droits.

Soldats ! le trône impérial peut seul garantir les droits du peuple, et surtout le premier de nos intérêts, celui de notre gloire. Soldats ! nous allons marcher, pour chasser de notre territoire ces princes auxiliaires de l'étranger. La nation non seulement nous secondera de ses vœux, mais même suivra notre impulsion. Le peuple Français et moi, nous comptons sur vous : nous ne voulons pas nous mêler des affaires des nations étrangères; mais malheur à qui se mêlerait des nôtres!

Voilà les braves du bataillon qui m'a accompagné dans mon malheur; ils sont tous mes amis. Ils étaient chers à mon cœur : toutes les fois que je les voyais, ils me représentaient les différens régimens de l'armée; car dans ces six cents braves, il y a des hommes de tous les régimens. (1).

---

l'avait secondé comme il s'y attendait, Napoléon aurait-il attaqué *dans les mêmes termes* la légitimité du trône des Bourbons? Pour moi, j'ai la faiblesse de croire que le plus légitime des gouvernemens est celui qui de tous sait le mieux se faire aimer.

(1) « Tant que Napoléon n'avait eu d'autre trône que

Tous me rappelaient ces grandes journées dont le souvenir m'est si cher, car tous sont couverts d'honorables cicatrices reçues à ces batailles mémorables. En les aimant c'est vous tous, soldats de toute l'armée française, que j'aimais. Ils vous rapportent ces aigles ; qu'elles vous servent de ralliement! en les donnant à la garde, je les donne à toute l'armée.

La trahison et des circonstances malheureuses les avaient couverts d'un voile funèbre; mais grâce au peuple français et à vous, elles repa-

---

« son rocher, ils s'étaient montrés aussi désintéressés « que fidèles; lorsqu'il eut recouvré sa couronne, ils se « flattèrent que leur dévouement serait généreusement « recompensé. Les uns, que l'honneur seul avait attachés « au sort de Napoléon, jouissaient d'avance des louan- « ges, des titres et des cordons qui leur seraient prodi- « gués; les autres, animés de sentimens moins élevés, « aspiraient à des biens plus réels. La garde et ses dignes « chefs n'ambitionnaient que la seule faveur de conser- « ver le glorieux titre de *Grenadiers de l'île d'Elbe*. « Vaines illusions! La pensée de l'Empereur, absorbée « tout entière par d'autres soins, ne se reportait plus « vers les braves qui avaient partagé son exil et ses mal- « heurs. Cependant ce moment d'oubli n'eut point le « temps de dégénérer en ingratitude : il fut réparé. Des « grades, des dotations, des indemnités leur furent ac- « cordés ; et, s'ils n'eurent point à se louer complète- « ment de Napoléon, ils cessèrent du moins d'avoir à « s'en plaindre. » (*Cinq mois de l'Histoire de France.*)

raissent resplendissantes de toute leur gloire. Jurez qu'elles se trouveront toujours partout où l'intérêt de la patrie les appellera; que les traîtres, et ceux qui voudraient envahir notre territoire, n'en pourront jamais soutenir les regards.

SOMMAIRE.

Ayant harangué l'armée, l'Empereur s'adresse à l'Empire.

Français! la défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis. L'armée dont je lui avais confié le commandement était, par le nombre de ses bataillons, la bravoure et le patriotisme des troupes qui la composaient, en état de battre le corps d'armée autrichien qui lui était opposé, et d'arriver sur les derrières du flanc gauche de l'armée ennemie, qui menaçait Paris (1).

---

(1) Il est certain que le maréchal Augereau flétrit tous ses lauriers dans la campagne de France. Napoléon lui avait pourtant écrit par l'organe du maréchal Berthier, d'oublier ses cinquante-cinq ans, pour ne se rappeler que des beaux jours de Castiglione: il n'en tint aucun compte et se laissa complaisamment rejeter derrière l'Isère avec une armée qui aurait sauvé la patrie, s'il eût exécuté avec zèle et courage les instructions qu'il avait reçues.

Les victoires de Champ-Aubert, de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamp, de Mormans, de Montereau, de Craone, de Reims, d'Arcy-sur-Aube et de Saint-Dizier; l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et la position que j'avais prise sur les derrières de l'armée ennemie, en la séparant de ses magasins, de ses parcs de réserve, de ses convois et de tous ses équipages, l'avaient placée dans une situation désespérée. Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus puissans, et l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressource; elle eut trouvé son tombeau dans ces vastes contrées qu'elle avait si impitoyablement saccagées, lorsque la trahison du duc de Raguse livra la capitale et désorganisa l'armée (1). La conduite inattendue de ces deux généraux, qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre; la situation de l'ennemi était telle qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris, il était sans munitions par la séparation de ses parcs de réserve.

---

(1) On vantait, il y a quelques jours, en ma présence, l'intrépide manière dont le jeune capitaine Marmont se montra jadis sur le Rhin devant toutes les masses du

Dans ces nouvelles et grandes circonstances, mon cœur fut déchiré, mais mon âme resta inébranlable, je ne consultai que l'intérêt de la patrie, je m'exilai sur un rocher au milieu des mers: ma vie vous était et devait encore vous être utile. Je ne permis pas que le grand nombre de citoyens qui voulaient m'accompagner partageassent mon sort; je crus leur présence utile à la France, et je n'enmenai avec moi qu'une poignée de braves, nécessaires à ma garde.

Elevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans, la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire, qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui régnerait

---

général Clairfayt. C'est alors, ajouta quelqu'un, que la patrie pouvait lui dire :

Tu n'as point démenti ma gloire et mon estime;
Va, conserve à jamais cet esprit magnanime :
Que Rome admire en toi son éternel soutien.
Grands Dieux ! que ce héros soit toujours citoyen !
Dieux ! ne corrompez pas cette âme généreuse,
Et que tant de vertu ne soit pas dangereuse!

VOLTAIRE.

sur vous, qui serait assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des principes du droit féodal; il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales. Votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seraient perdues à jamais.

Français! dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos vœux, vous réclamiez ce gouvernement de votre choix, qui seul est légitime: Vous accusiez mon long sommeil, vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie.

J'ai traversé les mers, au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous reprendre mes droits qui sont les vôtres. Tout ce que des individus ont fait, écrit, ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importans qu'ils ont rendus; car il est des événemens d'une telle nature, qu'ils sont au-dessus de l'organisation humaine (1).

---

(1) J'aime mieux cela qu'un pardon tout cru. L'un fait de l'homme un criminel gracié, tandis que, rejetant

Français! Il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit de se soustraire et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII rentra dans Paris et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves, et non d'un prince régent d'Angleterre.

C'est aussi à vous seuls et aux braves de l'armée, que je fais, et ferai toujours gloire de tout devoir.

SOMMAIRE.

Victorieux encore sur le terrain même où Jourdan s'immortalisa en 93, Napoléon qui, la veille, a détruit ou dispersé 120,000 Prussiens commandés par Blücher, se prépare incontinent à marcher contre 120,000 Anglais dirigés par Wellington.

Soldats!

C'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland, qui décida deux fois du destin

---

tout sur le torrent des circonstances, l'autre lui laisse au moins le bonheur de l'illusion. Ce n'est point en avilissant les hommes qu'on se les attache, mais en leur persuadant, sinon qu'ils ont bien fait, du moins qu'ils ne pouvaient mieux faire. Il ne faut pas se le cacher, c'est là tout le secret du pouvoir.

de l'Europe. Alors, comme après Austerlitz, comme après Wagram, nous fûmes trop généreux ! nous crûmes aux protestations et aux sermens des princes que nous laissâmes sur le trône ! Aujourd'hui, cependant, coalisés contre nous, ils en veulent à l'indépendance et aux droits les plus sacrés de la France. Ils ont commencé la plus injuste des agressions : ne sommes-nous plus les mêmes hommes ?

Soldats ! à Iéna, contre ces mêmes Prussiens, aujourd'hui si arrogans, vous étiez un contre trois, et à Montmirail, un contre six ! Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais vous fassent le récit de leurs pontons et des maux affreux qu'ils ont soufferts (1).

---

(1) La faim, le dénuement, l'insalubrité, les outrages ne sont, on ne l'oublira jamais, qu'une très-faible partie de ces maux. Les Anglais avaient fait du séjour des pontons une espèce de torture dont le but était de forcer de s'enrôler dans leurs bataillons ceux en qui le patriotisme et l'honneur agissaient le moins puissamment. Les bourreaux chargés de ces tortures s'en acquittaient sans doute avec toute la férocité que l'on attendait d'eux; mais quelque barbares qu'ils se montrassent, et ce sont eux-mêmes qui nous rendent cette justice, peu de nos guerriers cédèrent à leurs infâmes propositions. On en vit même se réjouir de voir la mort arriver pour offrir pure encore aux souvenirs de la patrie une glorieuse existence que les boulets avaient épargnée.

Les Saxons, les Belges, les Hanovriens, les soldats de la Confédération du Rhin gémissent d'être obligés de prêter leurs bras à la cause de princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples. Ils savent que cette coalition est insatiable. Après avoir dévoré douze millions de Polonais, douze millions d'Italiens, un million de Saxons, six millions de Belges, elle devra dévorer les états du deuxième ordre de l'Allemagne.

Les insensés! un moment de prospérité les aveugle. L'oppression et l'humiliation du peuple Français sont hors de leur pouvoir! S'ils entrent en France, ils y trouveront leur tombeau.

Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des batailles à livrer, des périls à courir; mais avec de la constance la victoire sera à nous; les droits, l'honneur et le bonheur de la patrie seront reconquis.

Pour tout Français qui a du cœur, le moment est arrivé, de vaincre ou de périr (1).

Il est d'autant plus adroit à Napoléon de rappeler ici tant d'outrages et tant de maux, qu'un grand nombre de ses soldats sortaient alors des pontons anglais, et qu'il n'était pas un seul de ces braves dont le cœur ulcéré ne bouillonnât encore de rage, de douleur et d'indignation.

(1) Paroles empruntées du général Girard à la bataille de Lutzen.

SOMMAIRE.

Vaincu à l'instant même où la victoire lui souriait, Napoléon a vu s'écrouler d'un seul coup l'immense échafaudage de sa nouvelle puissance. C'est en vain qu'il demande aux représentans de la nation les secours dont il a besoin pour venger les désastres de Mont-Saint-Jean ; les représentans, divisés d'opinions, se déclarent en insurrection contre lui, et il est réduit une seconde fois à descendre du trône où son génie l'avait porté.

Soldats!

Quand je cède à la nécessité qui me force à m'éloigner de la brave armée française, j'emporte avec moi l'heureuse certitude qu'elle justifiera, par les services éminens que la patrie attend d'elle, les éloges que nos ennemis eux-mêmes ne peuvent pas lui refuser.

Soldats ! je suivrai tous vos pas, quoiqu'absent. Je connais tous les corps, et aucun d'eux ne remportera un avantage signalé sur l'ennemi, que je ne rende justice au courage qu'il aura déployé. Vous et moi nous avons été calomniés. Des hommes absolument indignes d'apprécier vos travaux ont vu dans les marques d'attachement que vous m'avez données, un zèle dont j'étais le seul objet : que vos succès futurs leur

apprennent que c'était la patrie par-dessus tout que vous serviez en m'obéissant, et que, si j'ai quelque part à votre affection, je le dois à mon ardent amour pour la France, notre mère commune !

Soldats ! encore quelques efforts, et la coalition est dissoute ! Napoléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez porter (1).

« Sauvez l'honneur, l'indépendance des Français. Soyez jusqu'à la fin tels que je vous ai connus depuis vingt-cinq ans, et vous serez invincibles.

---

(1) Il nous connaissait bien, celui qui attendait de nous tout ce qu'un beau désespoir peut enfanter de prodiges; cent fois il nous avait vus au champ d'honneur appelant de tous nos vœux un trépas digne de notre vie : mais ce jour-là tout devait changer. L'ennemi que nous avions si souvent vaincu, s'établit en paix dans nos foyers; et nous, nous jadis la terreur de tout ce qui n'était pas Français, nous trouvâmes à peine sur un coin de notre patrie, l'azile que, trois années auparavant, nous prenions à notre choix dans les quatre parties du monde. Consolons-nous cependant.

« Les anneaux qu'Annibal à Canne eut en partage
Pourront bien être un jour reconquis dans Carthage,
Et du chêne abattu les rejetons nouveaux
Atteindre la hauteur de ses premiers rameaux. »

Emm. Dupaty.

SOMMAIRE.

Assailli par toutes les armées de l'Europe, lâchement vendu par la plupart de ceux qu'il avait comblés de bienfaits, Napoléon qu'une trahison nouvelle livre, pour ainsi dire, à tous ses ennemis, dépouille à la fois la puissance et les grandeurs, paraît devant sa garde assemblée pour l'écouter, arrache à tous les yeux des larmes héroïques, et s'échappe comme un trait pour aller vivre au sein des mers.

SOLDATS!

Je vous fais mes adieux; je suis content de vous. Depuis vingt-cinq ans je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire.

Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi: une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France elle-même a voulu d'autres destinées (1).

Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans; mais la France eût été malheureuse, ce qui était contraire au but que je me suis proposé.

Soyez fidèles au nouveau roi que la France

(1) La dynastie des Bourbons a dû prendre acte de cet aveu.

s'est choisi; n'abandonnez pas cette chère patrie trop long-temps malheureuse.

Ne plaignez pas mon sort : je serai toujours heureux, lorsque je saurai que vous l'êtes.

J'aurais pu mourir, rien ne m'aurait été plus facile ; mais je suivrai sans cesse le chemin de l'honneur (1).

J'écrirai ce que nous avons fait.

Je ne peux pas vous embrasser tous, mais j'embrasse votre général (2). Qu'on m'apporte l'aigle : chère aigle (*s'écria-t-il*) ! que les baisers que je te donne retentissent dans le cœur de tous les braves (3) !

---

(1) Le désespoir n'est pas d'une âme magnanime ;
Souvent il est faiblesse, et toujours il est crime
GRESSET.

(2) Le général Petit,, digne sous tous rapports, de cette immortelle faveur.

(3) Le bruit en résonne encore : non que les vrais citoyens regrettent le conquérant qui enchaîna leurs libertés, mais parce qu'il est naturel aux grands cœurs de s'identifier avec les malheurs d'un grand homme.

Nota. Pour suivre l'ordre chronologique cette proclamation aurait dû être placée avant celle qui est page 161.

FIN.

LE SOUPER
DE BEAUCAIRE.

INTRODUCTION.

Les plus habiles bibliographes savaient très-bien que Bonaparte avait publié, au commencement de la révolution, les deux brochures que nous plaçons ici; mais on croyait impossible de se procurer ces deux écrits de la jeunesse d'un sous-lieutenant d'artillerie, devenu depuis le souverain de l'Europe. Le style et les idées du jeune soldat, à la naissance de la révolution, comparés aux discours de l'empereur, offriront sans doute des rapprochemens intéressans; on y trouvera peut-être déjà quelques points de départ de cette carrière où la fortune, après avoir comblé un mortel de tous ses dons les plus brillants, semble s'être plu à les lui ravir en un instant, pour le frapper, à la fin de sa carrière, de ses coups les plus déchirans. (2)

(1) Une remarque sur tout n'échappera pas à la sagacité du lecteur: c'est qu'à l'époque où ce pamphlet fut écrit, le lieutenant Bonaparte, chaud partisan de cette faction conventionnelle, si terriblement fameuse sous le nom *de la Montagne,* n'était pas un adversaire moins ardent du parti, à jamais honorablement célèbre, sous

Après beaucoup de recherches que nous avions même cru désormais infructueuses, nous sommes parvenus à ces découvertes importantes dans la

---

celui *de la Gironde*. Faût-il l'avouer? Entraînée par ce fanatisme, qui inspire les crimes, mais sans lequel aussi l'on ne fait rien de grand, la majorité de la France pensait, ou plutôt sentait de même. A quelque prix que ce fût, l'on voulait tuer le despotisme et conquérir la liberté; et quinze mois d'une tyrannie, dont le premier ministre était le bourreau, suffirent à peine pour dissiper le plus glorieux et le plus cruel prestige. Si, par la transcendance de leur génie, les Girondins avaient devancé cette époque, c'est qu'à leurs talens supérieurs, ils joignaient des caractères antiques, des âmes simples et une profonde moralité. Sans ces dernières conditions, pour le dire en passant, il peut y avoir des conquérans, des politiques, même des héros; jamais il n'y aura d'hommes d'état : les vertus publiques ont toutes leurs germe dans les vertus de la famille.

Premier magistrat de la république, Bonaparte répara l'erreur du jeune officier démagogue, en élevant des statues aux éloquens apôtres de la liberté, qui en étaient devenus les plus illustres martyrs. Tronchet, Mirabeau, Bailli offrirent leurs nobles images et surtout leurs vertueux exemples au Sénat conservateur des lois; et le grand Vergniaud, debout au seuil de leur sanctuaire, en semblait le gardien par son attitude et le pontife par sa majesté. (R W.) *.

* Ces monumens ont été détruits depuis la restauration.

collection des *œuvres* d'un homme aussi extraordinaire.

La lettre à M. Buttafoco, député de la Corse à l'Assemblée nationale, nous a été communiquée par l'imprimeur même de cette brochure, qui en conservait un exemplaire précieusement: nous en devons la communication à M. J. B. Joly, imprimeur à Dôle (1).

Bonaparte était alors lieutenant d'artillerie à Auxonne. Il vint trouver M. Joly, avec son frère Louis, auquel il enseignait les mathématiques: l'ouvrage fut imprimé à ses frais au nombre de cent exemplaires, et il les fit passer dans la Corse.

Bonaparte avait aussi composé un ouvrage qui aurait pu former deux volumes, sur l'histoire politique, civile et militaire de la Corse. Il engagea M. Joly à aller le voir à Auxonne pour traiter de l'impression de cet ouvrage. M. Joly

---

(1) Nous avons depuis eu connaissance d'un autre exemplaire de la lettre à M. Buttafoco, qui se trouve dans la bibliothèque d'un de nos jurisconsultes les plus distingués: une faute d'impression y est corrigée de la main même de Bonaparte.

s'y rendit en effet. Bonaparte occupait, au pavillon, une chambre presque nue, ayant pour tous meubles un mauvais lit sans rideaux, une table placée dans l'embrâsure d'une fenêtre, et chargée de livres et de papiers, et deux chaises : son frère couchait sur un mauvais matelas, dans un cabinet voisin. On fut d'accord sur le prix d'impression ; mais il attendait d'un moment à l'autre une décision pour quitter Auxonne ou pour y rester. Cet ordre arriva en effet quelques jour après : il partit pour Toulon, et l'ouvrage ne fut pas imprimé. Il est douteux que l'on puisse jamais retrouver cet écrit, dont il ne reste aucune trace. On lui avait confié le dépôt des ornemens d'église de l'aumônier du régiment, qui venait d'être supprimé. Il les fit voir à M. Joly, et ne parla des cérémonies de la religion qu'avec décence : *Si vous n'avez pas entendu la messe*, ajouta-t-il, *je puis vous la dire.*

Pour constater davantage l'authenticité de cette lettre, nous citerons le passage suivant du Journal de Dijon, du 4 août 1821.

L'exemplaire que nous possédons nous a été

donné, il y a environ dix-neuf ans, par une personne d'Auxonne, qui le tenait elle-même *ex autoris dono.*

Deux fautes d'impression, l'une à la première ligne de la page 8, et l'autre à la fin de la sixième ligne de la page 9, sont corrigées de la main de l'auteur.

« Il n'y avait pas long-temps que nous étions en possession de notre exemplaire, lorsque, dans un voyage à Dôle (Jura), nous eûmes occasion de visiter M. Joly (Jos.-Fr.-Xav.), imprimeur en cette ville, possesseur d'une bibliothèque qui atteste ses connaissances et son bon goût. Nos yeux se promenaient avec complaisance sur les richesses bibliographiques de son cabinet; ils s'arrêtèrent sur un volume fort mince, qui se faisait distinguer, au milieu d'une quantité de reliûres de luxe, par la recherche qui avait été mise à la sienne: c'était la *Lettre de M. Bonaparte à M. Matteo-Buttafoco.* Nous apprîmes alors, de la bouche de M. Joly, que cette brochure était sortie de ses presses, en 1790; que Bonaparte, qui était alors lieutenant au régiment de la Fère, artillerie, en garnison

à Auxonne, en avait revu lui-même les dernières épreuves; qu'à cet effet, il se rendait à pied à Dôle, en partant d'Auxonne à quatre heures du matin; qu'après avoir vu les épreuves il prenait, chez M. Joly, un déjeûner extrêmement frugal, et se remettait bientôt en route pour rentrer dans sa garnison, où il arrivait avant midi, ayant déjà parcouru dans la matinée huit lieues de poste. »

« Bonaparte entra dans le corps royal de l'artillerie en 1785. Du régiment de la Fère, où il fit ses premières armes, il passa dans celui de Grenoble, en garnison à Valence, où il était, en 1791, le quatrième des premiers lieutenants de première classe. (Voyez *l'État militaire du corps de l'artillerie de France, pour l'année* 1791, imprimé chez Firmin Didot, petit in-12 de 166 pages.) Nous remarquons que le nom de Bonaparte, qui est inséré trois fois dans l'*État militaire* cité, y est écrit, page 60, *Buonaparté*, tandis qu'on lit, pages 94 et 139, *Buonaparté*. »

La petite brochure intitulée: *Le Souper de Beaucaire*, semblait devoir ne pas échapper à l'oubli. Bonaparte passait, en 1793, à Beaucaire;

il s'y trouva à souper dans une auberge le 29 juillet, avec plusieurs commerçans de Montpellier, de Nîmes et de Marseille. Une discussion s'engagea sur la situation politique de la France : chacun des convives avait une opinion différente.

Bonaparte de retour à Avignon, profita de quelques moments de repos, pour consigner ce dialogue dans une brochure qu'il intitula : *Le Souper de Beaucaire.* Il fit imprimer cet opuscule chez Sabin Tournal, rédacteur et imprimeur du Courier d'Avignon.

L'ouvrage ne fit alors aucune sensation ; ce ne fut que lorsque Bonaparte devint général en chef, que M. Loubet, secrétaire de feu M. Tournal, qui en avait conservé un exemplaire, y attacha quelque prix, parce que cet exemplaire était signé de la main de son auteur. Il le montra alors à plusieurs personnes d'Avignon. M. Loubet étant mort, on s'est adressé à son fils, par l'intermédiaire de M. M..., et on a obtenu la copie exacte de cet opuscule, dont il n'existe plus sans doute que ce seul exemplaire.

LE SOUPER
DE BEAUCAIRE,

PAR NAPOLÉON BONAPARTE,

LIEUTENANT D'ARTILLERIE.

Je me trouvais à Beaucaire le dernier jour de la foire : le hasard me fit avoir pour convives à souper, deux négocians Marseillais, un Nîmois et un fabricant de Montpellier. Après plusieurs moments employés à nous reconnaître, l'on sut que je venais d'Avignon et que j'étais militaire. Les esprits de mes convives, qui avaient été toute la semaine fixés sur le cours du négoce qui accroît les fortunes, l'étaient dans ce moment sur l'issue des événemens présents, d'où en dépend la conservation ; ils cherchaient à connaître mon opinion, pour, en la comparant à la leur, pouvoir se rectifier et acquérir des probabilités sur l'avenir, qui nous affectait différemment; les Marseillais surtout paraissaient être moins pétulans : l'évacuation d'Avignon leur avait appris à douter de tout ; il ne restait qu'une grande sollicitude sur leur sort : la confiance nous eut bientôt rendus babillards, et nous commençâmes un entretien à peu près en ces termes.

LE NIMOIS.

L'armée de Cartaux est-elle forte? L'on dit qu'elle a perdu bien du monde à l'attaque; mais s'il est vrai qu'elle ait été repoussée, pourquoi les Marseillais ont-ils évacué Avignon.

LE MILITAIRE.

L'armée était forte de 4,000 hommes lorsqu'elle a attaqué Avignon; elle est aujourd'hui à 6,000 hommes, elle sera avant quatre jours à 10,000 hommes; elle a perdu cinq hommes et quatre blessés; elle n'a point été repoussée, puisqu'elle n'a fait aucune attaque en forme: elle a voltigé autour de la place, a cherché à forcer les portes, en y attachant des pétards; elle a tiré quelques coups de canon pour essayer la contenance de la garnison; elle a dû ensuite se retirer dans son camp pour combiner son attaque pour la nuit suivante. Les Marseillais étaient 3,600 hommes; ils avaient une artillerie plus nombreuse et de plus fort calibre, et cependant ils ont été contraints à repasser la Durance; cela vous étonne beaucoup: mais c'est qu'il n'appartient qu'à de vieilles troupes de résister aux incertitudes d'un siége; nous étions maîtres du Rhône, de Villeneuve et de la campagne, nous eussions intercepté toutes leurs communication. Ils ont dû évacuer la ville; la

cavalerie les a poursuivis dans leur retraite ; ils ont eu beaucoup de prisonniers et ont perdu deux pièces de canon.

LE MARSEILLAIS.

Ce n'est pas là la relation que l'on nous a donnée ; je ne veux pas vous le contester, puisque vous étiez présent ; mais avouez que cela ne vous conduira à rien : notre armée est à Aix, trois bons généraux sont venus remplacer les premiers ; on lève à Marseille de nouveaux bataillons, nous avons un nouveau train d'artillerie, plusieurs pièces de 24 ; sous peu de jours nous serons dans le cas de reprendre Avignon, ou du moins nous resterons maîtres de la Durance.

LE MILITAIRE.

Voilà ce que l'on vous dit pour vous entraîner dans le précipice qui s'approfondit à chaque instant, et qui peut-être engloutira la plus belle ville de la France, celle qui a le plus mérité des patriotes ; mais l'on vous a dit aussi que vous traverseriez la France, que vous donneriez le ton à la république, et vos premiers pas ont été des échecs ; l'on vous a dit qu'Avignon pouvait résister long-temps à 20,000 hommes, et une seule colonne de l'armée, sans artillerie de siége, dans vingt-quatre heures, en a été maîtresse ; l'on vous a dit que le midi était levé, et vous vous êtes trouvés seuls ; l'on vous a dit que la

cavalerie nimoise allait écraser les Allobroges, et ceux-ci étaient déjà au Saint-Esprit et à Villeneuve ; l'on vous a dit que 4,000 Lyonnais étaient en marche pour vous secourir, et les Lyonnais négociaient leur accommodement ; reconnaissez donc que l'on vous trompe, concevez l'impéritie de vos meneurs, et méfiez-vous de leurs calculs ; le plus dangereux conseiller, c'est l'amour-propre : vous êtes naturellement vifs, l'on vous conduit à votre perte par le même moyen qui a ruiné tant de peuples, en exaltant votre vanité ; vous avez des richesses et une population considérable, l'on vous les exagère ; vous avez rendu des services éclatans à la liberté, on vous les rappelle, sans faire attention que le génie de la république était avec vous alors, au lieu qu'il vous abandonne aujourd'hui ; votre armée, dites-vous, est à Aix avec un grand train d'artillerie et de bons généraux ; eh bien ! quoi qu'elle fasse, je vous assure qu'elle sera battue ; vous aviez 3,600 hommes, une bonne moitié s'est dispersée. Marseille et quelques réfugiés du département peuvent vous offrir 4,000 hommes : cela est beaucoup ; vous aurez donc 5 à 6,000 hommes sans ensemble, sans unité, sans être aguerris ; vous avez de bons généraux, je ne les connais pas ; je ne puis donc leur contester leur habileté, mais ils seront absorbés par les détails, ne seront pas

secondés par les subalternes; ils ne pourront rien faire qui soutienne la réputation qu'ils pourraient s'être acquise, car il leur faudrait deux mois pour organiser passablement leur armée, et dans quatre jours Cartaux sera au-delà de la Durance, et avec quels soldats ! avec l'excellente troupe légère des Allobroges, le vieux régiment de Bourgogne, un bon régiment de cavalerie, le brave bataillon de la Côte-d'Or, qui a vu cent fois la victoire le précéder dans les combats, et six ou sept autres corps, tous de vieilles milices', encouragés par leurs succès aux frontières et sur votre armée; vous avez des pièces de 24 et de 18, et vous vous croyez inexpugnables; vous suivez l'opinion vulgaire; mais les gens du métier vous diront, et une fatale expérience va vous le démontrer, que de bonnes pièces de 4 et de 8 font autant d'effet pour la guerre de campagne, et sont préférables sous bien des points de vue au gros calibre; vous avez des canonniers de nouvelle levée, et vos adversaires ont des artilleurs de régiments de ligne, qui sont, dans leur art, les maîtres de l'Europe. Que fera votre armée? Si elle se concentre à Aix, elle est perdue : c'est un axiôme dans l'art militaire, que celui qui reste dans ses retranchemens est battu : l'expérience et la théorie sont d'accord sur ce point, et les murailles d'Aix ne valent pas le plus mauvais re-

tranchement de campagne, surtout si l'on fait attention à leur étendue, aux maisons qui les environnent extérieurement à la portée du pistolet. Soyez donc bien sûrs que ce parti, qui vous semble le meilleur, est le plus mauvais. Comment pourrez-vous d'ailleurs approvisionner la ville en si peu de temps de tout ce qu'elle aurait besoin? Votre armée ira-t-elle à la rencontre des ennemis? mais elle est moins nombreuse, mais son artillerie est moins propre pour la campagne; elle serait rompue, dès-lors défaite sans ressource; car la cavalerie l'empêchera de se rallier. Attendez-vous donc à voir la guerre dans le territoire de Marseille: un parti assez nombreux y tient pour la république; ce sera le moment de l'effort: la jonction se fera; et cette ville, le centre du commerce du Levant, l'entrepôt du midi de l'Europe, est perdue. Souvenez-vous de l'exemple récent de Lisle (1), et des lois barbares de la guerre. Mais quel esprit de vertige s'est tout-à-coup emparé de votre peuple? quel aveuglement fatal le conduit à sa perte? Comment peut-il prétendre résister à la république entière? Quand il obligerait cette armée à se replier sur Avignon, peut-il douter que sous peu de jours

(1) Lisle, petite ville du département de Vaucluse, à 4 lieues à l'*est* d'Avignon, ayant résisté à l'armée de Carteaux, fut emportée de force le 26 juillet 1793.

de nouveaux combattans ne viennent remplacer les premiers : la république qui donne la loi à l'Europe, la recevra-t-elle de Marseille ?

Unis avec Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nîmes, Grenoble, le Jura, l'Eure, le Calvados, vous avez entrepris une révolution ; vous aviez une probabilité de succès : vos instigateurs pouvaient être mal-intentionnés, mais vous aviez une masse imposante de forces ; au contraire, aujourd'hui que Lyon, Nîmes, Montpellier, Bordeaux, le Jura, l'Eure, Grenoble, Caen, ont reçu la constitution ; aujourd'hui qu'Avignon, Tarascon, Arles ont plié, avouez qu'il y a dans votre opiniâtreté de la folie : c'est que vous êtes influencés par des personnes qui n'ayant plus rien à ménager, vous entraînent dans leur ruine.

Votre armée sera composée de tout ce qu'il y aura de plus aisé, des riches de votre ville, car les sans-culottes pourraient trop facilement tourner contre vous. Vous allez donc compromettre l'élite de votre jeunesse, accoutumée à tenir la balance commerciale de la Méditerranée, et à vous enrichir par leur économie et leurs spéculations, contre de vieux soldats, cent fois teints du sang du furibond aristocrate, ou du féroce Prussien.

Laissez les pays pauvres se battre jusqu'à la

dernière extrémité : l'habitant du Vivarais, des Cévènes, de la Corse, s'expose sans crainte à l'issue d'un combat : s'il gagne, il a rempli son but ; s'il perd, il se trouve comme auparavant dans le cas de faire la paix et dans la même position..... Mais vous ! !..... perdez une bataille, et le fruit de mille ans de fatigues, de peines, d'économies, de bonheur, devient la proie du soldat.

Voilà cependant les risques que l'on vous fait courir avec autant d'inconsidération.

LE MARSEILLAIS.

Vous allez vite, et vous m'effrayez ; je conviens avec vous que la circonstance est critique, peut-être vraiment ne songe-t-on pas assez à la position où nous nous trouvons ; mais avouez que nous avons encore des ressources immenses à vous opposer.

Vous m'avez persuadé que nous ne pourrions pas résister à Aix : votre observation du défaut de subsistance pour un siége de longue durée est peut-être sans réplique ! mais pensez-vous que toute la Provence pût voir long-temps de sang-froid le blocus d'Aix ? elle se lèvera spontanément, et votre armée, cernée de tous côtés, se trouvera heureuse de repasser la Durance.

LE MILITAIRE.

Que c'est mal connaître l'esprit des hommes

et celui du moment! Partout il y a deux partis; dès le moment que vous serez assiégés, le parti sectionnaire aura le dessous dans toutes les campagnes; l'exemple de Tarascon, d'Orgon, d'Arles doit vous en convaincre : vingt dragons ont suffi pour rétablir les anciens administrateurs et mettre les autres en déroute.

Désormais, tout grand mouvement en votre faveur est impossibe dans votre département; il pouvait avoir lieu lorsque l'armée était au-delà de la Durance et que vous étiez entiers. A Toulon, les esprits sont très-divisés, et les sectionnaires n'y ont pas la même supériorité qu'à Marseille : il faut donc qu'ils restent dans leur ville, pour contenir leurs adversaires..... Quant au département des Basses-Alpes, vous savez que presque la totalité a accepté la constitution.

LE MARSEILLAIS.

Nous attaquerons Cartaux dans nos montagnes, où sa cavalerie ne lui sera d'aucun secours.

LE MILITAIRE.

Comme si une armée qui protége une ville était maîtresse du point d'attaque! D'ailleurs il est faux qu'il existe des montagnes assez difficiles auprès de Marseille pour rendre nul l'effet de la cavalerie; seulement, vos oliviers sont assez rapides

pour rendre plus embarrassant le service de l'artillerie et donner un grand avantage à vos ennemis. Car, c'est dans les pays coupés, que, par la vivacité des mouvements, l'exactitude du service et la justesse de l'élévation des distances, le bon artilleur a de la supériorité.

LE MARSELLAIS.

Vous nous croyez donc sans ressources: serait-il possible qu'il fût dans la destinée de cette ville qui résista aux Romains, conserva une partie de ses lois sous les despotes qui les ont suivis, qu'elle devînt la proie de quelques brigands? Quoi! l'Allobroge chargé des dépouilles de Lisle ferait la loi dans Marseille! quoi! Dubois de Crancé, Albitte, seraient sans contradicteurs! ces hommes altérés de sang, que les malheurs des circonstances ont placés au timon des affaires, seraient les maîtres absolus! Quelle triste perspective vous m'offrez. Nos propriétés, sous différens prétextes, seraient envahies; à chaque instant nous serions victimes d'une soldatesque que le pillage réunit sous les mêmes drapeaux. Nos meilleurs citoyens seraient emprisonnés et périraient par le crime. Le club releverait sa tête monstrueuse pour exécuter ses projets infernaux! Rien de pis que cette horrible idée; mieux vaut-il s'exposer à vaincre que d'être victime sans alternative.

LE MILITAIRE.

Voilà ce que c'est que la guerre civile ; l'on se déchire, l'on s'abhorre, l'on se tue sans se connaître... Les Allobroges..... Que croyez-vous que ce soit? des Africains? des habitans de la Sibérie? eh ! point du tout, ce sont vos compatriotes, des Provençaux, des Dauphinois, des Savoyards : on les croit barbares parce que leur nom est étranger. Si l'on appelait votre phalange la phalange Phocéenne, l'on pourrait accréditer sur son compte toute espèce de fable.

Il est vrai que vous m'avez rappelé un fait, c'est celui de Lisle, je ne le justifie pas; mais je l'explique.

Les Lislois ont tué le trompette qu'on leur avait envoyé, ils ont résisté sans espérance de succès, ils ont été pris d'assaut; le soldat est entré au milieu du feu et des morts, il n'a plus été possible de les contenir, l'indignation a fait le reste.

Ces soldats que vous appelez brigands, sont nos meilleures troupes et nos bataillons les plus disciplinés, leur réputation est au-dessus de la calomnie.

Dubois-Crancé et Albitte, constants amis du peuple, n'ont jamais dévié de la ligne droite... Ils sont scélérats aux yeux des mauvais. Mais Condorcet, Brissot, Barbaroux aussi étaient

scélérats lorsqu'ils étaient purs; l'apanage des bons sera d'être toujours mal-famés chez le méchant. Il vous semble qu'ils ne gardent aucune mesure avec vous; et au contraire, ils vous traitent en enfans égarés.... Pensez-vous que, s'ils eussent voulu, Marseille eût retiré les marchandises qu'elle avait à Beaucaire? ils pouvaient les séquestrer jusqu'à l'issue de la guerre: ils ne l'ont pas voulu faire, et grâce à eux, vous pouvez retourner tranquillement chez vous.

Vous appelez Cartaux un assassin: eh bien! sachez que ce général se donne les plus grandes sollicitudes pour l'ordre de la discipline, témoin sa conduite au Saint-Esprit et à Avignon: l'on n'a pas pris une épingle. Il a fait emprisonner un sergent qui s'était permis d'arrêter un Marseillais de votre armée, qui était resté dans une maison, parce qu'il avait violé l'asile du citoyen sans un ordre exprès. L'on a puni des Avignonnais qui s'étaient permis de désigner une maison comme aristocrate. L'on a instruit le procès d'un soldat accusé de vol... Votre armée, au contraire, a tué, assassiné plus de trente prisonniers; a violé l'asile des familles, a rempli les prisons de citoyens, sous le prétexte vague qu'ils étaient des brigands.

Ne vous effrayez point de l'armée, elle estime Marseille, parce qu'elle sait qu'aucune ville n'a tant fait de sacrifices à la chose publique; vous

avez dix-huit mille hommes à la frontière, et vous ne vous êtes point ménagés dans toutes les circonstances. Secouez le joug du petit nombre d'aristocrates qui vous conduisent, reprenez des principes plus sains, et vous n'aurez pas de plus vrais amis que le soldat.

LE MARSEILLAIS.

Ah! vos soldats ont bien dégénéré de l'armée de 1789; elle ne voulut pas, cette armée, prendre les armes contre la nation : les vôtres devaient imiter un si bel exemple, et ne pas tourner leurs armes contre leurs concitoyens.

LE MILITAIRE.

Avec ces principes, la Vendée aurait aujourd'hui planté le drapeau blanc sur les murs de la Bastille relevée, et le camp de Jalès dominerait à Marseille.

LE MARSEILLAIS.

La Vendée veut un roi, veut une contre-révolution; la guerre de la Vendée, du camp de Jalès est celle du fanatisme; la nôtre au contraire, est celle des vrais républicains, amis des lois, de l'ordre, ennemis de l'anarchie et des scélérats. N'avons-nous pas le drapeau tricolore? Et quel intérêt aurions-nous à vouloir l'esclavage?

LE MILITAIRE.

Je sais bien que le peuple de Marseille est bien

loin de celui de la Vendée, en fait de contre-révolution. Le peuple de la Vendée est robuste et sain, celui de Marseille est faible et malade; il a besoin de miel pour avaler la pillule. Pour y établir la nouvelle doctrine, l'on a besoin de le tromper; mais depuis quatre ans de révolution, après tant de trames, de complots, de conspiration, toute la perversité humaine s'est développée sous différens aspects, les hommes ont perfectionné leur tact naturel: cela est si vrai, que, malgré la coalition départementale, malgré l'habileté des chefs, le grand nombre des ressorts de tous les ennemis de la révolution, le peuple partout s'est réveillé au moment où on le croyait ensorcelé.

Vous avez, dites-vous, le drapeau tricolore?

Paoli aussi l'arbora en Corse pour avoir le temps de tromper le peuple, d'écraser les vrais amis de la liberté; pour pouvoir entraîner ses compatriotes dans ses projets ambitieux et criminels: il arbora le drapeau tricolore, et il fit tirer contre les bâtimens de la république, et il fit chasser nos troupes des forteresses, et il désarma celles qui y étaient, et il fit des rassemblemens pour chasser celles qui étaient dans l'île, et il pilla les magasins, en vendant à bas prix tout ce qu'il y avait, afin d'avoir de l'argent pour soutenir sa révolte, et il ravagea et confisqua les

biens des familles les plus aisées, parce qu'elles étaient attachées à l'unité de la république, et il se fit nommer généralissime, et il déclara ennemis de la patrie tous ceux qui resteraient dans nos armées : il avait précédemment fait échouer l'expédition de Sardaigne; et cependant, il avait l'impudeur de se dire l'ami de la France, et bon républicain ; et cependant, il trompa la Convention, qui rapporta son décret de destitution; il fit si bien enfin, que lorsqu'il a été démasqué par ses propres lettres, trouvées à Calvi, il n'était plus temps: les flottes ennemies interceptaient toutes les communications.

Ce n'est plus aux paroles qu'il faut s'en tenir, il faut analyser les actions; et avouez qu'en appréciant les vôtres, il est facile de vous démontrer contre-révolutionnaires.

Quel effet a produit dans la république, le mouvement que vous avez fait? Vous l'avez conduite près de sa ruine; vous avez retardé les opérations de nos armées. Je ne sais pas si vous êtes payés par l'Espagnol et l'Autrichien; mais certes, ils ne pouvaient pas désirer de plus fortes diversions: que feriez vous de plus si vous l'étiez? Vos succès sont l'objet des sollicitudes de tous les aristocrates reconnus; vous avez placé à la tête de vos sections et de vos armées, des aristocrates avoués, un Latourette, ci-devant colo-

nel, un Soumise, ci-devant lieutenant-colonel du génie, qui ont abandonné leurs corps, au moment de la guerre, pour ne pas se battre pour la liberté des peuples.

Vos bataillons sont pleins de pareilles gens, et votre cause ne serait pas la leur, si elle était celle de la république.

LE MARSEILLAIS.

Mais Brissot, Barbaroux, Condorcet, Buzot, Vergniaud, sont-ils aussi aristocrates? Qui a fondé la république? qui a renversé le tyran? qui a enfin soutenu la patrie à l'époque périlleuse de la dernière campagne?

LE MILITAIRE.

Je ne cherche pas si vraiment ces hommes qui avaient bien mérité du peuple dans tant d'occasions, ont conspiré contre lui: ce qu'il me suffit de savoir, c'est que la Montagne, par esprit public ou par esprit de parti, s'étant portée aux dernières extrémités contre eux, les ayant décrétés, emprisonnés, je veux même vous le passer, les ayant calomniés, les Brissotins étaient perdus, sans une guerre civile qui les mît dans le cas de faire la loi à leurs ennemis. C'est donc pour eux vraiment que votre guerre était utile: s'ils avaient mérité leur réputation première, ils auraient jeté leurs armes à l'aspect de la constitution; ils auraient sacrifié leurs intérêts au bien public; mais il est plus facile de citer Décius

que de l'imiter; ils se sont aujourd'hui rendus coupables du plus grand de tous les crimes; ils ont par leur conduite justifié leur décret....... Le sang qu'ils ont fait répandre a effacé les vrais services qu'ils avaient rendus.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Vous avez envisagé la question sous le point de vue le plus favorable à ces messieurs, car il paraît que les Brissottins étaient vraiment coupables; mais coupables ou non, nous ne sommes plus dans des siècles où l'on se battait pour les personnes. L'Angleterre a versé des torrens de sang pour les familles de Lancastre et d'Yorck, la France pour les Lorrains et les Bourbons, serions-nous encore à ces temps de barbarie!!!

LE NIMOIS.

Aussi, avons-nous abandonné les Marseillais, dès que nous nous sommes aperçus qu'ils voulaient la contre-révolution, et qu'ils se battaient pour des querelles particulières. Le masque est tombé dès qu'ils ont refusé de publier la constitution; nous avons alors pardonné quelques irrégularités à la Montagne. Nous avons oublié Rabaud et ses jérémiades, pour ne voir que la république naissante, environnée de la plus monstrueuse des coalitions qui menace de l'étouffer à son berceau, pour ne voir que la joie des aristocrates de l'Europe à vaincre.

LE MARSEILLAIS.

Vous nous avez lâchement abandonnés après nous avoir excités par des députations éphémères.

LE NIMOIS.

Nous étions de bonne foi, et vous aviez le renard sous les aisselles; nous voulions la république, nous avons dû accepter une constitution républicaine. Vous étiez mécontents de la Montagne et de la journée du 31 mai, vous deviez donc encore accepter la constitution pour la renvoyer, et faire terminer sa mission.

LE MARSEILLAIS.

Nous voulons aussi la république, mais nous voulons que notre constitution soit formée par des représentans libres dans leurs opérations; nous voulons la liberté, mais nous voulons que ce soit des représentans que nous estimons, qui nous la donnent; nous ne voulons pas que notre constitution protége le pillage et l'anarchie. Notre première condition est: point de clubs, point d'assemblées primaires si fréquentes, respect aux propriétés.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Il est palpable, pour qui veut réfléchir qu'une partie de Marseille veut la contre-révolution; l'on avoue vouloir la république, mais c'est un rideau que l'on rendrait tous les jours plus transparent; l'on vous accoutumerait à voir la

contre-révolution toute nue; déjà le voile qui la couvrait n'était plus que de gaze; votre peuple était bon, mais avec le temps on aurait perverti la masse, sans le génie de la révolution qui veille sur elle.

Nos troupes ont bien mérité de la patrie pour avoir pris les armes contre vous avec autant d'énergie; elles n'ont pas dû imiter l'armée de 1789, puisque vous n'êtes pas la nation. Le centre d'unité est la Convention, c'est le vrai souverain, surtout lorsque le peuple se trouve partagé.

Vous avez renversé toutes les lois, toutes les convenances. De quel droit destituiez-vous votre département? Etait-ce à Marseille qu'on l'avait formé? De quel droit le bataillon de votre ville parcourt-il les districts? De quel droit vos gardes nationales prétendaient-elles entrer dans Avignon? Le district de cette ville était le premier corps constitué, puisque le département était dissous. De quel droit prétendiez-vous entrer sur le territoire de la Drôme? et pourquoi croyez-vous que ce département n'ait pas le droit de requérir la force publique pour le défendre? Vous avez donc confondu tous les droits, vous avez établi l'anarchie, et puisque vous prétendez justifier vos opérations par le droit de la force, vous êtes donc des brigands, des anarchistes.

Vous aviez établi un gouvernement populaire,

Marseille seul l'a nommé; il est contraire à toutes les lois, ce ne peut être qu'un tribunal de sang, puisque c'est le tribunal d'une faction; vous avez soumis par la force, à ce tribunal, tout votre département. De quel droit? Vous usurpez donc cette autorité, que vous reprochez injustement à Paris? Votre comité des sections a reconnu des affiliations. Voilà donc une coalition pareille à celle des clubs contre qui vous vous récriez; votre comité a exercé des actes d'aministration sur des communes du Var: voilà donc la division territoriale méconnue.

Vous avez, à Avignon, emprisonné sans mandat, sans décret, sans réquisition des corps administratifs; vous avez violé l'asile des familles, méconnu la liberté individuelle; vous avez, de sang-froid, assassiné sur les places publiques; vous avez renouvelé les scènes dont vous avez exagéré l'horreur, et qui ont affligé l'origine de la révolution, sans informations, sans procès, sans connaître les victimes, seulement sur la désignation de leurs ennemis; vous les avez prises, arrachées à leurs enfants, traînées dans les rues, et les avez fait périr sous les coups de sabre; l'on en compte jusqu'à trente que vous avez ainsi sacrifiées; vous avez traîné la statue de la liberté dans la boue; vous l'avez exécutée publiquement; elle a été l'objet des avanies

de toute espèce d'une jeunesse effrénée; vous l'avez lacérée à coups de sabre, vous ne sauriez le nier; il était midi, plus de deux cents personnes des vôtres assistaient à cette profanation criminelle; le cortège a traversé plusieurs rues, est arrivé à la place de l'Horloge, etc., etc., etc. J'arrête mes réflexions et mon indignation. Est-ce donc ainsi que vous voulez la république? Vous avez retardé la marche de nos armées, en arrêtant les convois; comment pouvoir se refuser à l'évidence de tant de faits; et comment vous épargner le titre des ennemis de la patrie?

LE MILITAIRE.

Il est de la dernière évidence que les Marseillais ont nui aux opérations de nos armées, et voulaient détruire la liberté; mais ce n'est pas ce dont il s'agit; la question est de savoir s'ils peuvent espérer, et quel parti il leur reste à prendre.

LE MARSEILLAIS.

Nous avons moins de ressources que je ne pensais; mais l'on est bien fort lorsqu'on est résolu à mourir, et nous le sommes plutôt que de reprendre le joug des hommes qui gouvernent l'état; vous savez qu'un homme qui se noie s'accroche à toutes les branches; aussi plutôt que de nous laisser égorger, nous.... Oui, nous avons

tous pris part à cette nouvelle révolution; nous nous ferions sacrifier par la vengeance. Il y a deux mois que l'on avait conspiré pour égorger 4,000 de nos meilleurs citoyens; jugez à quels excès on se porterait aujourd'hui..... On se ressouvient toujours de ce monstre qui était cependant un des principaux du club: il fit lanterner un citoyen, pilla sa maison et viola sa femme, après lui avoir fait boire un verre du sang de son époux.

LE MILITAIRE.

Quelle horreur! mais ce fait est-il vrai? Je m'en méfie, car vous savez qu'on ne croit plus au viol aujourd'hui.

LE MARSEILLAIS.

Oui, plutôt que de nous soumettre à de pareilles gens, nous nous porterons à la dernière extrémité, nous nous donnerons aux ennemis, nous appelerons les Espagnols; il n'y a point de peuple dont le caractère soit moins compatible avec le nôtre; il n'y en point de plus haïssable. Jugez donc, par le sacrifice que nous ferons, de la méchanceté des hommes que nous craignons.

LE MILITAIRE.

Vous donner aux Espagnols!!.... Nous ne vous en donnerons pas le temps.

LE MARSEILLAIS.

On les signale tous les jours devant nos ports.

LE NIMOIS.

Pour voir lequel des fédérés ou de la montagne tient pour la république, cette menace seule me suffit; la montagne a été un moment la plus faible, la commotion paraissait générale. A-t-elle cependant jamais parlé d'appeler les ennemis? Ne savez-vous pas que c'est un combat à mort que celui des patriotes et des despotes de l'Europe. Si donc vous espérez des secours de leur part, c'est que vos meneurs ont de bonnes raisons pour en être acceuillis, mais j'ai encore trop bonne opinion de votre peuple pour croire que vous soyez les plus forts à Marseille dans l'exécution d'un si lâche projet.

LE MILITAIRE.

Pensez-vous que vous feriez un grand tort à la république, et que votre menace soit bien effrayante? Evaluons-la.

Les Espagnols n'ont point de troupes de débarquement; leurs vaisseaux ne peuvent pas entrer dans votre port: si vous appeliez les Espagnols, ça pourrait être utile à vos meneurs pour se sauver avec une partie de leur fortune; mais l'indignation serait générale dans toute la république; vous auriez 60,000 hommes sur les bras

avant huit jours, les Espagnols emporteraient de Marseille ce qu'ils pourraient, et il en resterait encore assez pour enrichérir les vainqueurs.

Si les Espagnols avaient 30 ou 40,000 hommes sur leur flotte, tout prêts à pouvoir débarquer, votre menace serait effrayante; mais, aujourd'hui, elle n'est que ridicule, elle ne ferait que hâter votre ruine.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Si vous étiez capable d'une telle bassesse, il ne faudrait pas laisser pierre sur pierre dans votre superbe cité, il faudrait que d'ici à un mois le voyageur, passant sur vos ruines, vous crût détruits depuis cent ans.

LE MILITAIRE.

Croyez-moi, Marseillais, secouez le joug du petit nombre de scélérats qui vous conduisent à la contre-révolution, rétablissez vos autorités constituées; acceptez la constitution; rendez la liberté aux représentans; qu'ils aillent à Paris intercéder pour vous; vous avez été égarés, il n'est pas nouveau que le peuple le soit par un petit nombre de conspirateurs et d'intrigans; de tous temps la facilité et l'ignorance de la multitude ont été la cause de la plupart des guerres civiles.

LE MARSEILLAIS.

Eh! monsieur qui peut faire le bien à Marseille? Seront-ce les refugiés qui nous arrivent de tous les côtés du département? Ils sont intéressés à agir en désespérés. Seront-ce ceux qui nous gouvernent? Ne sont-ils pas dans le même cas? Sera-ce le peuple? Une partie ne connaît pas sa position, elle est aveuglée et fanatisée; l'autre partie est désarmée, suspectée, humiliée; je vois donc, avec une profonde affliction, des malheurs sans remède.

LE MILITAIRE.

Vous voilà enfin raisonnable; pourquoi une pareille révolution ne s'opérerait-elle pas sur un grand nombre de vos concitoyens qui sont trompés et de bonne foi? Alors Albitte, qui ne peut que vouloir épargner le sang français, vous enverra quelque homme loyal et habile; l'on sera d'accord; et, sans s'arrêter un seul moment, l'armée ira sous les murs de Perpignan faire danser la carmagnole à l'Espagnol enorgueilli de quelque succès; et Marseille sera toujours le centre de gravité de la liberté: ce sera seulement quelques feuillets qu'il faudra arracher à son histoire.

Cet heureux pronostic nous remit en humeur, le Marseillais nous paya de bon cœur plusieurs

bouteilles de vin de Champagne, qui dissipèrent entièrement les soucis et les sollicitudes. Nous allâmes nous coucher à deux heures du matin, nous donnant rendez-vous au déjeûner du lendemain, où le Marseillais avait encore bien des doutes à proposer, et moi bien des vérités intéressantes à lui apprendre.

Lettre de M. Bonaparte à M. Matteo Buttafoco, député de la Corse à l'assemblée nationale.

Monsieur,

Depuis Bonifacio au cap Corse, depuis Ajaccio à Bastia ce n'est qu'un chorus d'imprécations contre vous. Vos amis se cachent, vos parents vous désavouent, et le sage même, qui ne se laisse jamais maîtriser par l'opinion populaire, est entraîné cette fois par l'effervescence générale.

Qu'avez-vous donc fait? Quels sont donc les délits qui puissent justifier une indignation si universelle, un abandon si complet? C'est, monsieur, ce que je me plais à rechercher en m'éclairant avec vous.

L'histoire de votre vie, depuis au moins que vous vous êtes lancé sur le théâtre des affaires, est connue. Ses principaux traits en sont tracés

ici en lettres de sang. Cependant, il est des détails plus ignorés : je pourrais alors me tromper; mais je compte sur votre indulgence et espère dans vos renseignemens.

Entré au service de France, vous revîntes voir vos parens : vous trouvâtes les tyrans battus, le gouvernement national établi, et les Corses, maîtrisés par les grands sentimens, concourir à l'envi, par des sacrifices journaliers, à la prospérité de la chose publique. Vous ne vous laissâtes pas séduire par la fermentation générale : bien loin de là, vous ne vîtes qu'avec pitié ce bavardage de patrie, de liberté, d'indépendance, de constitution, dont on avait boursoufflé jusqu'à nos derniers paysans. Une profonde méditation nous avait dès-lors appris à apprécier ces sentimens factices qui ne se soutiennent qu'au détriment commun. Dans le fait le paysan doit travailler, et non pas faire le héros, si l'on veut qu'il ne meure pas de faim, qu'il élève sa famille, qu'il respecte l'autorité. Quant aux personnes appelées par leur rang et leur fortune au commandement, il n'est pas possible qu'elles soient long-temps dupes, pour sacrifier à une chimère leurs commodités, leur considération, et qu'elles s'abaissent à courtoiser un savetier; pour finale, de faire les Brutus. Cependant, comme il entrait dans vos projets de vous captiver M. Paoli, vous

dûtes dissimuler : M. Paoli était le centre de tous les mouvemens du corps politique. Nous ne lui refuserons pas du talent, même un certain génie : il avait, en peu de temps, mis les affaires de l'île dans un bon système : il avait fondé une université, où, la première fois peut-être depuis la création, l'on enseignait dans nos montagnes les sciences utiles au développement de notre raison. Il avait établi une fonderie, des moulins à poudre, des fortifications qui augmentaient les moyens de défense : il avait ouvert des ports qui, en encourageant le commerce, perfectionnaient l'agriculture, il avait créé une marine qui protégeait nos communications, en nuisant extrêmement aux ennemis. Tous ces établissemens, dans leur naissance, n'étaient que le présage de ce qu'il eût fait un jour. L'union, la paix, la liberté, étaient les avant-coureurs de la prospérité nationale, si toutefois un gouvernement mal organisé, fondé sur de fausses bases, n'eût été un présage encore plus certain des malheurs de l'anéantissement total où tout serait tombé.

M. Paoli avait rêvé de faire le Solon, mais il avait mal choisi son original : il avait tout mis entre les mains du peuple ou de ses représentans, de sorte qu'on ne pouvait exister qu'en lui plaisant. Etrange erreur ! qui soumet à un brutal, à un mercenaire, l'homme qui, par son

éducation, l'illustration de sa naissance, sa fortune, est seul fait pour gouverner. A la longue un bouleversement de raison si palpable ne peut manquer d'entraîner la ruine et la dissolution du corps politique, après l'avoir tourmenté par tous les genres de maux.

Vous réussîtes à souhait. M. Paoli, sans cesse entouré d'enthousiastes ou de têtes exaltées, ne s'imagina pas que l'on pût avoir une autre passion que le fanatisme de la liberté et de l'indépendance. Vous trouvant de certaines connaissances de la France, il ne daigna pas observer de plus près, que vos paroles, les principes de votre morale: il vous fit nommer pour traiter à Versailles de l'accommodement qui s'entamait sous la méditation de ce cabinet. M. de Choiseuil vous vit et vous connut: les âmes d'une certaine trempe sont d'abord appréciées. Bientôt au lieu du représentant d'un peuple libre, vous vous transformâtes en commis d'un satrape: vous lui communiquâtes les instructions, les projets, les secrets du cabinet de Corse.

Cette conduite, qu'ici l'on trouve basse et atroce, me paraît à moi toute simple; mais c'est qu'en toute espèce d'affaire il s'agit de s'entendre et de raisonner avec flegme.

La prude juge la coquette, et en est persifflée: c'est en peu de mots votre histoire.

L'homme à principes vous juge au pire ; mais ne croyez pas à l'homme à principes. Le vulgaire toujours séduit par de vertueux démagogues, ne peut être apprécié par vous qui ne croyez pas à la vertu. Il n'est permis de vous condamner que par vos principes, comme un criminel par les lois; mais ceux qui en connaissent le raffinement, ne trouvent dans votre conduite rien que de très-simple. Cela revient donc à ce que nous avons dit, que, dans toute espèce d'affaires, il faut d'abord s'entendre, et puis raisonner avec flegme. Vous avez d'ailleurs par devers-vous une sous-défense non moins victorieuse, car vous n'aspirez pas à la réputation de Caton ou de Catinat : il vous suffit d'être comme un certain monde; et, dans ce certain monde, il est convenu que celui qui peut avoir de l'argent sans en profiter est un nigaud; car l'argent procure tous les plaisirs des sens, et les plaisirs des sens sont les seuls. Or, M. de Choiseul, qui est très-libéral, ne vous permettait pas de lui résister, surtout lorsque votre ridicule patrie vous payait de vos services, selon sa plaisante coutume de l'honneur de la servir.

Le traité de Compiegne conclu, M. de Chauvelin et vingt-quatre bataillons débarquèrent sur nos bords. M. de Choiseul, à qui la célérité de l'expédition importait majeurement, avait

des inquiétudes que, dans ses épanchemens, il ne pouvait vous dissimuler. Vous lui suggérâtes de vous y envoyer avec quelques millions. Comme Philippe prenait les villes avec sa mule, vous lui promîtes de tout soumettre sans obstacle...... Aussitôt dit, aussitôt fait, et vous voici repassant la mer, jetant le masque, et l'or et le brevet à la main; entamant les négociations avec ceux que vous jugeâtes les plus faciles.

N'imaginant pas qu'un Corse pût se préférer à la patrie, le cabinet de Corse vous avait chargé de ses intérêts. N'imaginant pas, de votre côté, qu'un homme pût ne pas préférer l'argent et soi à la patrie, vous vous vendîtes, et espérâtes les acheter tous. Moraliste profond, vous saviez ce que le fanatisme d'un chacun valait, quelques livres d'or de plus ou de moins nuançant à vos yeux la disparité des caractères.

Vous vous trompâtes cependant: le faible fut bien ébranlé, mais fut épouvanté par l'horrible idée de déchirer le sein de la patrie. Il s'imagina voir le père, le frère, l'ami, qui périt en la défendant, lever la tête de la tombe sépulcrale, pour l'accabler de malédictions. Ces ridicules préjugés furent assez puissants pour vous arrêter dans votre course: vous gémîtes d'avoir affaire à un peuple enfant. Mais, Monsieur, ce rafinement de sentiments n'est pas donné à la multi-

tude; aussi vit elle dans la pauvreté et la misère; au lieu que l'homme bien appris, pour peu que les circonstances le favorisent, sait bien vîte s'élever. C'est à peu près la morale de votre histoire.

En rendant compte des obstacles qui s'opposaient à la réalisation de vos promesses, vous proposâtes de faire venir le régiment Royal-Corse. Vous espériez que son exemple désabuserait nos trop simples et trop bons paysans, les accoutumerait à une chose où ils trouvaient tant de répugnance; vous fûtes encore trompé dans cette espérance. Les Rosci, Maringo et quelques autres fous, ne vont pas enthousiasmer ce régiment, au point que les officiers unis, protestent par un acte authentique, de renvoyer leurs brevets, plutôt que de violer leurs sermens, et des devoirs plus sacrés encore?

Vous vous trouvâtes réduit à votre seul exemple. Sans vous déconcerter, à la tête de quelques amis et d'un détachement français, vous vous jetâtes dans Vescovato; mais le terrible Clément (1) vous en dénicha. Vous vous repliâtes sur

---

(1) Clément Paoli, frère aîné du général Paoli, bon guerrier, excellent citoyen, vrai philosophe. Au commencement d'une action, il ne pouvait jamais se résoudre à se battre personnellement: il donnait ses ordres

Bastia avec vos compagnons d'aventures et leur famille. Cette petite affaire vous fit peu d'honneur : votre maison et celles de vos associés furent brûlées. En lieu de sûreté, vous vous moquâtes de ces efforts impuissans.

L'on veut ici vous imputer à défi d'avoir voulu armer Royal-Corse contre ses frères. L'on veut également entacher votre courage du peu de résistance de Vescovato. Ces accusations sont très-peu fondées ; car la première est une conséquence immédiate, c'est un moyen d'exécution de vos projets; et comme nous avons prouvé que votre conduite étoit toute simple, il s'en suit que cette inculpation incidente est détruite. Quant au défaut de courage, je ne vois pas que l'action de Vescovato puisse l'arrêter : vous n'allâtes pas là pour faire sérieusement la guerre, mais pour encourager, par votre exemple, ceux

---

avec ce sang-froid qui caractérise le capitaine; mais dès qu'il avait vu tomber quelqu'un des siens, il saisissait ses armes, avec cette convulsion d'un homme indigné, en faisait usage, en s'écriant: « Hommes injustes! pourquoi franchissez-vous les barrières de la nature; pourquoi faut-il que vous soyez les ennemis de la patrie? »

Austère dans ses mœurs, simple dans sa vie privée, il a toujours vécu retiré. Ce n'était que dans les grands besoins qu'il venait aussi donner son avis, dont on s'écartait rarement.

qui vacillaient dans le parti opposé. Et puis quel droit a-t-on d'exiger que vous eussiez risqué le fruit de deux ans de bonne conduite, pour vous faire tuer comme un soldat! Mais vous deviez être ému, de voir votre maison et celles de vos amis en proie aux flammes..... Bon Dieu! quand sera-ce que les gens bornés cesseront de vouloir tout apprécier? Laissant brûler votre maison, vous mettiez M. de Choiseul dans la nécessité de vous indemniser. L'expérience a prouvé la justesse de vos calculs: on vous remit bien au-delà de l'évalué des pertes. Il est vrai que l'on se plaint que vous gardâtes tout pour vous, ne donnant qu'une bagatelle aux misérables que vous aviez séduits. Pour justifier si vous l'avez dû faire, il ne s'agit que de savoir si vous l'avez pu faire avec sûreté. Or de pauvres gens, qui avaient si besoin de votre protection, n'étaient ni dans le cas de réclamer, ni même dans celui de connaître bien clairement le tort qu'on leur faisait. Ils ne pouvaient pas faire les mécontens, et se révolter contre son autorité: en horreur à leurs compatriotes, leur retour n'eût pas été plus sincère. Il est donc bien naturel qu'ayant ainsi trouvé quelques milliers d'écus, vous ne les ayiez pas laissé échapper : c'eût été une duperie.

Les Francais, battus malgré leur or, leurs brevets, la discipline de leurs nombreux batail-

lons, la légèreté de leurs escadrons, l'adresse de leurs artilleurs, défaits à la Penta, à Vescovato, à Loretto, à San-Nicolao, à Borgo, à Barbaggio, à Oletta, se retranchèrent excessivement découragés. L'hiver, le moment de leur repos, fut pour vous, Monsieur, celui du plus grand travail; et si vous ne pûtes triompher de l'obstination des préjugés profondement enracinés dans l'esprit du peuple, vous parvîntes à en séduire quelques chefs, auxquels vous réussîtes, quoique avec peine, à inculquer les bons sentimens; ce qui joint aux trente bataillons qu'au printemps suivant M. de Vaux conduisit avec lui, soumit la Corse au joug, obligea Paoli et les plus fanatiques à la retraite.

Une partie des patriotes étaient morts en défendant leur indépendance; l'autre avait fui une terre proscrite, désormais hideux nid des tyrans. Mais un grand nombre n'avaient dû ni mourir ni fuir, ils furent l'objet des persécutions. Des âmes que l'on n'avait pu corrompre étaient d'une autre trempe: l'on ne pouvait asseoir l'empire français que sur leur anéantissement absolu. Hélas! ce plan ne fut que trop ponctuellement exécuté. Les uns périrent victimes des crimes qu'on leur supposa; les autres trahis par l'hospitalité, par la confiance, expièrent sur l'échafaud les soupirs, les larmes surprises à leur dissimu-

lation ; un grand nombre, entassé par Narbonne-Fridzelard dans la tour de Toulon, empoisonnés par les alimens, tourmentés par leurs chaînes, accablés par les plus indignes traitemens, ne vécurent quelque temps dans leurs soupirs, que pour voir la mort s'avancer à pas lents..... Dieu! témoin de leur innocence, comment ne te rendis-tu pas leur vengeur !

Au milieu de ce désastre général, au sein des cris et des gémissements de cet infortuné peuple, vous, cependant, commençâtes à jouir du fruit de vos peines : honneurs, dignités, pensions, tout vous fut prodigué. Vos prospérités se seraient encore plus rapidement accrues, lorsque la Dubarri culbuta M. de Choiseul, vous priva d'un protecteur, d'un appréciateur de vos services. Ce coup ne vous découragea pas : vous vous tournâtes du côté des bureaux ; vous sentîtes la nécessité d'être plus assidu. Ils en furent flattés : vos services étaient si notoires ! Tout vous fut accordé. Non content de l'étang de Biguglia, vous demandâtes une partie des terres de plusi urs communautés. Pourquoi les en vouliez-vous dépouiller, dit-on ? Je demande, à mon tour, quels égards deviez-vous avoir pour une nation que vous saviez devoir vous détester?

Votre projet favori était de partager l'île entre dix barons. Comment ! non content d'avoir aidé

à forger les chaînes où votre patrie était retenue, vous vouliez encore l'assujétir à l'absurde régime féodal ! Mais je vous loue d'avoir fait aux Corses le plus de mal que vous pouviez : vous étiez dans un état de guerre avec eux ; et dans l'état de guerre, faire le mal pour son son profit est un axiôme.

Mais passons sur toutes ces misères-là : arrivons au moment actuel, et finissons une lettre qui, par son épouvantable longueur, ne peut manquer de vous fatiguer.

L'état des affaires de France présageait des événemens extraordinaires. Vous en craignîtes le contre-coup en Corse. Le même délire dont nous étions possédés avant la guerre, à votre grand scandale, commença à *ématir* cet aimable peuple. Vous en comprîtes les conséquences ; car, si les grands sentimens maîtrisaient l'opinion, vous ne deveniez plus qu'un traître, au lieu d'un homme de bon sens. Pis encore ; si les grands sentimens revenaient à agiter le sang de nos chauds compatriotes ; si jamais un gouvernement national s'ensuivait, que deveniez vous ? Votre conscience alors commence à vous épouvanter : inquiet, affligé, vous ne vous y abandonnâtes pas ; vous résolûtes de jouer le tout pour le tout, mais vous le fîtes en homme de tête. Vous vous mariâtes, pour accroître vos appuis. Un honnête homme

qui avait, sur votre parole, donné sa sœur à votre neveu, se trouva abusé. Votre neveu, dont vous aviez englouti le patrimoine pour accroître un héritage qui devait être le sien, s'est trouvé réduit dans la misère avec une nombreuse famille.

Vos affaires domestiques arrangées, vous jetâtes un coup d'œil sur le pays : vous le vîtes fumant du sang de ses martyrs, jonché de victimes multipliées, n'inspirer à tous pas que des idées de vengeance. Mais vous y vîtes l'atroce militaire, l'impertinent robin, l'avide publicain, y régner sans contradictions, et le Corse, accablé sous ses triples chaînes, n'oser ni penser à ce qu'il fut, ni réfléchir sur ce qu'il pouvait être encore. Vous vous dites, dans la joie de votre cœur : les choses vont bien, il ne s'agit que de les maintenir; et aussitôt vous vous liguâtes avec le militaire, le robin et le publicain. Il ne fut plus question que de s'occuper à avoir des députés qui fussent animés par ces sentimens ; car, pour vous, vous ne pouviez pas soupçonner qu'une nation, votre ennemie, vous choisît pour la représenter. Mais vous dûtes changer d'opinion, lorsque les lettres de convocation, par une absurdité peut-être faite à dessein, déterminèrent que le député de la noblesse serait nommé dans une assemblée composée seulement de vingt-deux personnes : il ne

s'agissait que d'obtenir douze suffrages. Vos coassociés du conseil supérieur travaillèrent avec activité : menaces, promesses, caresses, argent, tout fut mis en jeu : vous réussîtes ! Les vôtres ne furent pas si heureux dans les communes : le premier président échoua ; et deux hommes exaltés dans leurs idées, l'un fils, frère, neveu des plus zélés défenseurs de la cause commune ; l'autre avait vu Sionville et Narbonne ; en gémissant sur son impuissance, son esprit était plein des horreurs qu'il avait vu commettre : ces deux hommes furent proclamés, et rencontrèrent le vœu de la nation, dont ils devinrent l'espoir. Le dépit secret, la rage que votre nomination fit dévorer à tous, fait l'éloge de vos manœuvres et du crédit de votre ligue.

Arrivé à Versailles, vous fûtes zélé royaliste : arrivé à Paris, vous dûtes voir avec un sensible chagrin que le gouvernement que l'on voulait organiser sur tant de débris, était le même que celui que l'on avait chez nous noyé dans tant de sang.

Les efforts des méchants furent impuissants : la nouvelle constitution, admirée de l'Europe, est devenue la sollicitude de tout être pensant ; il ne vous resta plus qu'une ressource, ce fut de faire croire que cette constitution ne convenait pas à notre île, quand elle était exactement

la même que celle qui opéra de si bons effets, et qu'il fallut tant de sang pour nous l'arracher.

Tous les délégués de l'ancienne administration, qui entraient naturellement dans votre cabale, vous servirent avec toute la chaleur de l'intérêt personnel : l'on dressa des mémoires où l'on prétendit prouver l'avantage dont était pour nous le gouvernement actuel, et où l'on établissait que tout changement contrarierait le vœu de la nation. Dans ce même temps, la ville d'Ajaccio eut indice de ce qui se tramait : elle leva le front, forma sa garde nationale, organisa son comité. Cet incident inattendu vous alarma: la fermentation se communiquait partout. Vous persuadâtes aux ministres, sur qui vous aviez pris de l'ascendant pour les affaires de Corse, qu'il était imminent d'y envoyer votre beau-père, M. Gaffory, avec un commandement; et voici M. Gaffory, digne précurseur de M. Narbonne, qui prétend, à la tête de ses troupes, maintenir par la force, la tyrannie que feu son père, de glorieuse mémoire, avait combattue et confondue par son génie. Des bévues sans nombre ne permirent pas de dissimuler la médiocrité des talents de votre beau-père; il n'avait que l'art de se faire des ennemis. L'on se ralliait de tous côtés contre lui. Dans ce pressant danger, vous levâtes vos regards et vîtes Narbonne! Narbonne, met-

tant à profit un moment de faveur, avait projeté de fixer dans une île qu'il avait dévastée par des cruautés inouies, le despotisme qui le rongeait. Vous vous concertâtes : le projet est arrêté; cinq mille hommes ont reçu les ordres; les brevets pour accroître d'un bataillon le régiment provincial sont expédiés; Narbonne est parti. Cette pauvre nation, sans armes, sans courage, est livrée, sans espoir et sans ressources, aux mains de celui qui en fut le bourreau.

O infortunés compatriotes! de quelle trame odieuse alliez-vous être victimes? Vous vous en seriez aperçu, lorsqu'il n'eût été plus temps. Quel moyen de résister, sans armes, à dix mille hommes? Vous eussiez vous-mêmes signé l'acte de votre avilissement : l'espoir se serait enfui, l'espérance éteinte, et des jours de malheur se seraient succédés sans interruption. La France libre vous eût regardés avec mépris; l'Italie affligée, avec indignation; et l'Europe étonnée de ce dégré sans exemple d'avilissement, eût effacé de ses annales, les traits qui font honneur à votre vertu. Mais vos députés des communes pénétrèrent le projet, et vous avertirent à temps. Un roi qui ne désira jamais que le bonheur de ses compatriotes, éclairé par M. Lafayette, ce constant ami de la liberté, sut dissiper les intrigues d'un ministre perfide, que la vengeance inspira

toujours à vous nuire. Ajaccio montra de la résolution dans son adresse, où était peint, avec tant d'énergie, l'état misérable auquel vous avait reduits le plus oppressif des gouvernements. Bastia, engourdie jusqu'alors, se réveilla au bruit du danger, et prit les armes avec cette résolution qui l'a toujours distinguée. Arena vint de Paris en Balagne, plein de ces sentiments qui portent à tout entreprendre, à n'estimer aucun danger. Les armes d'une main, les décrets de l'assemblée nationale de l'autre, il fit pâlir les ennemis publics. Achille Meurati, le conquérant de Caprara qui porta la désolation jusque dans Gênes, à qui il ne manqua, pour être un Turenne, que des circonstances et un théâtre plus vaste, fit ressouvenir aux compagnons de sa gloire, qu'il était temps d'en acquérir encore; que la patrie en danger avait besoin, non d'intrigues où il ne s'entendit jamais, mais du fer et du feu. Au bruit d'une secousse si générale, Gaffory rentra dans le néant, d'où mal à propos l'intrigue l'avait fait sortir : il trembla dans la orteresse de Corte. Narbonne, de Lyon, courut ensevelir dans Rome, sa honte et ses projets infernaux. Peu de jours après, la Corse est intégrée à la France, Paoli rappelé, et dans un instant la perspestive change, et vous offre une carrière que vous n'eussiez jamais osé espérer.

Pardonnez, Monsieur, pardonnez : j'ai pris la plume pour vous défendre ; mais mon cœur s'est violemment revolté contre un système si suivi de trahison et d'horreur. Eh quoi! fils de cette même patrie, ne sentîtes-vous jamais rien pour elle? Eh quoi! votre cœur fut-il donc sans mouvement à la vue des rochers, des arbres, des maisons, des sites, théâtres des jeux de votre enfance? Arrivé au monde, elle vous porta sur son sein, elle vous nourrit de ses fruits : arrivé à l'âge de raison, elle mit en vous son espoir; elle vous honora de sa confiance, elle vous dit : « Mon fils, vous voyez l'état de misère où m'a « réduite l'injustice des hommes : concentrée « dans ma chaleur, je reprends des forces qui « me promettent un prompt et infaillible réta-« blissement : mais l'on me menace encore! « Volez, mon fils, volez à Versailles, éclairez le « grand roi, dissipez ses soupçons, demandez-« lui son amitié. »

Hé bien! un peu d'or vous fit trahir sa confiance; et bientôt, pour un peu d'or, l'on vous vit, le fer parricide à la main, entre-déchirer ses entrailles. Ah! monsieur, je suis loin de vous désirer du mal; mais craignez.....; il est des remors vengeurs! Vos compatriotes à qui vous êtes en horreur, éclaireront la France. Les biens, les pensions, fruit de vos trahisons, vous seront

ôtés. Dans la décrépitude de la vieillesse et de la misère, dans l'affreuse solitude du crime, vous vivrez assez long-temps pour être tourmenté par votre conscience. Le père vous montrera à son fils, le précepteur à son élève, en leur disant : « Jeunes gens, apprenez à respecter la patrie, la « vertu, la foi, l'humanité. »

Et vous de qui l'on prostitua la jeunesse, les grâces et l'innocence, votre cœur pur et chaste palpite donc sous une main criminelle? femme respectable et infortunée! Dans ces momens que la nature commande à l'amour, lorsqu'arrachée aux chimères de la vie, des plaisirs sans mélange se succèdent rapidement; lorsque l'ame, agrandie par le feu du sentiment, ne jouit que de faire jouir, ne sent que de faire sentir, vous pressez contre votre cœur, vous vous identifiez à l'homme froid, à l'égoïste qui ne se dément jamais, et qui, dans le cours de soixante ans, ne connut que les calculs de son intérêt, l'instinct de la destruction, l'avidité la plus infâme, les plaisirs, les vils plaisirs des sens! Bientôt la cohue des honneurs, les lambris de l'opulence, vont disparaître; le mépris des hommes vous accablera. Chercherez-vous, dans le sein de celui qui en est l'auteur, une consolation indispensable à votre âme douce et aimante? Chercherez-vous sur ses yeux des larmes pour mélanger aux

vôtres? Votre main défaillante, placée sur son sein, cherchera-t-elle à se retracer l'agitation du vôtre? Hélas! si vous lui surprenez des larmes, ce seront celles du remords : si son sein s'agite, ce sera des convulsions du méchant qui meurt en abhorrant la nature, lui et la main qui le guide.

O Lameth! ô Robespierre! ô Pétion! ô Volnay! ô Mirabeau! ô Barnave! ô Bailly! ô La Fayette! voilà l'homme qui ose s'asseoir à côté de vous! tout dégouttant du sang de ses frères; souillé par des crimes de toute espèce, il se présente avec confiance sous une veste de général, inique récompense de ses forfaits! il ose se dire représentant de la nation, lui qui la vendit, et vous le souffrez! il ose lever les yeux, prêter les oreilles a vos discours, et vous le souffrez! Si c'est la voix du peuple, il n'eut jamais que celle de douze nobles; si c'est la voix du peuple, Ajaccio, Bastia, et la plupart des cantons ont fait à son effigie ce qu'ils eussent voulu faire à sa personne.

Mais vous, que l'erreur du moment, peut-être les abus de l'instant, portent à vous opposer aux nouveaux changements, pourrez-vous souffrir un traître? celui qui, sous l'extérieur froid d'un homme sensé, renferme, cache une avidité de valet? je ne saurais l'imaginer. Vous serez les premiers à le chasser ignominieusement, dès

que l'on vous aura instruits du tissu d'horreurs dont il a été l'artisan.

J'ai l'honneur, etc. BONAPARTE.

De mon cabinet de Milelli, le 23 janvier, l'an 2.

TRADUCTION DE LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU CLUB PATRIOTIQUE D'AJACCIO.

MONSIEUR,

Le club patriotique ayant pris connaissance de l'écrit où vous dévoilez avec autant de finesse que de force et de vérité, les menées obscures de l'infâme Buttafoco (1) en a voté l'impression. Il m'a chargé, par une délibération dont je vous envoie copie, de vous prier d'y donner votre assentiment : il juge l'impression de cet écrit utile au bien public. C'est une raison qui ne vous permet point d'excuse.

Je suis, etc. MASSÉRIA.

Président du club patriotique.

---

(1) Le club patriotique, profondément indigné de la conduite criminelle et scandaleuse, de l'impudence sans exemple, de la calomnie la plus atroce que ce député de la défunte noblesse a osé afficher, même dans la tribune de l'Assemblée nationale; considérant que journellement, dans des brochures il ne cesse de déchirer son pays et tout ce qu'elle a de plus précieux, a arrêté, que désormais il ne serait plus appelé que *l'infame Butfoco.*

(*Extrait des procès-verbaux des séances de la société patriotique.*)

CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON AVEC LE COMTE CARNOT,

PENDANT LES CENT JOURS.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai nommé à la préfecture de Maine-et-Loire le sieur Caleazzini, qui était commissaire-général à l'île d'Elbe. Il est de la Corse; c'est un homme fin et très-capable de suivre les intrigues qui pourraient se tramer dans l'Ouest. Il est à Paris, m'ayant accompagné depuis l'île d'Elbe; voyez-le, et recommandez-lui de surveiller de ce côte avec le zèle et l'intelligence que vous lui connaissez. Il y a d'autres préfectures vacantes où l'on pourra nommer *Leroy*. Je crois qu'on a conservé *Vaublanc* (1); mais on dit qu'il s'est conduit tellement mal, qu'il n'est plus possible de le laisser. *Metz*, au surplus, est une trop grande préfecture pour *Le roy*.

NAPOLÉON.

Paris, le 25 mars 1815.

---

(1) Depuis ministre de l'intérieur, au retour de S. M. Louis XVIII.

M. LE COMTE CARNOT,

Je recevrai dimanche prochain l'Université en même temps que l'Institut. Je désire donc que l'Université soit promptement organisée. Présentez-moi un projet de décret pour la rétablir telle qu'elle était organisée l'année dernière. Proposez-moi, en même temps, les personnes que je dois nommer pour cette réorganisation. Ecartez-en celles qui, telles que le sieur *Bonald* (1), ont énoncé des principes obscurs, propres à égarer l'opinion et à corrompre la jeunesse. Je désirerais que vous pussiez me remettre ce travail mercredi prochain.

NAPOLÉON.

Paris, le 26 mars 1815.

(1) Auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de politique, aujourd'hui membre de la Chambre des Députés.

M. LE COMTE CARNOT,

Il y a beaucoup de préfets et de maires qui sont très-mauvais. Vous ne pouvez pas les déplacer d'ici aussi promptement que cela serait nécessaire. Je pense que vous devez adresser une circulaire à tous les prefets, pour les autoriser à suspendre provisoirement les fonctionnaires qui ne doivent pas être conservés; ils conféreront l'intérim des sous-préfectures à des citoyeus du pays, et des mairies, aux premiers adjoints. Les préfets vous rendront compte, dans les 24 heures, afin qu'on puisse procédér au remplacement légal.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous me remettiez incessament l'état de tous les employés des administrations sous vos ordres qui ont été déplacés depuis un an; mon intention est de replacer ceux contre lesquels il n'y aurait pas de reproches fondée.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ayant réuni la garde nationale dans votre ministère, il est indispensable que vous formiez sur-le-champ un bureau dirigé par un officier supérieur, pour prendre connaissance de tout ce qui a été fait relativement aux gardes nationales, et faire, sans délai, tous les changemens convenables dans les chefs. Mon intention est d'organiser la garde nationale dans toutes les parties de l'Empire, surtout dans les bonnes provinces, en Dauphiné, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine, dans les Vosges, dans les 3e. et 4e. divisions militaires, dans la 2e., dans la Champagne, dans la Picardie et dans le département du Nord. Il faut qu'une partie soit armée et puisse servir et protéger le territoire; mais il faut la faire commander par des officiers réformés, ou par des personnes sur le patriotisme desquelles on n'ait aucun doute; cette opération est si importante, qu'aussitôt qu'il sera possible je désire avoir votre rapport sur l'organisation de votre bureau des gardes nationales, qui sera chargé de tous les détails et des nominations à tous les emplois. Je pense qu'en attendant, vous devez au-

toriser M. le comte d'Erlon (1) à opérer dans la 16e. division tous les changemens d'officiers qu'il croira utiles et qui seraient urgens. Donnez la même autorisation au duc d'Albufera (2) pour l'Alsace; au général Gérard, pour les 3e. et 4e. division; au duc de Plaisance (3), pour la 2e.; au prince d'Essling (4), pour la 8e.; au général Lasalcette, pour la 7e.; au général Desaix, pour la 19e.; au général Lemarrois, pour les 15e. et 14e.; au général Cafarelli, pour la 13e.; au général Morand, pour la 12e.; au général Clauzel, pour les 11e. et 21e.; et au général Pajol, pour la 22e. Je n'ai pas encore de renseignemens clairs sur ce qui se passe à Nîmes, c'est-à-dire dans les 9e. et 10e. divisions militaires, mais vous pouvez donner au général Laborde, qui est là, l'autorisation nécessaire pour de semblables changemens, en lui donnant le pouvoir. Faites une circulaire pour leur faire connaître qu'on doit placer de préférence les officiers réformés, ou qui ont servi, et ôter tous ceux qui, par leurs intérêts ou leurs opinions, seraient contraires à la cause nationale. Cette opération est urgente

(1) Général Drouet.
(2) Maréchal Suchet.
(3) Fils du prince Lebrun.
(4) Le maréchal Masséna.

et doit se faire sans délai. Pour que cette opération marche d'ensemble, il faut que toutes les autorités soient épurées, mais ce travail serait trop long s'il fallait attendre qu'il partît de Paris. Je pense qu'il faudrait, par une circulaire, autoriser les préfets à suspendre les sous-préfets, les maires et autres autorités qui ne seraient pas attachées au Gouvernement impérial. Mandez aussi aux préfets de vous faire connaître tous les déplacemens qui ont eu lieu dans les diverses administrations ou régies de leurs départemens, et surtout dans les eaux et forêts, d'où l'on a ôté de bons citoyens pour placer des émigrés. Vous autoriserez, en conséquence, les préfets à se concerter avec le général commandant la division, pour rectifier les déplacemens qui auraient eu lieu dans les administrations de leurs départemens, en haine d'opinions politiques, etc. Ils pourront déplacer, à cet effet, ceux qui auraient été nommés depuis le premier avril 1814, et rétablir ceux qui seraient dans le cas de reprendre leur place. Vous leur ferez connaître que cette latitude extraordinaire de pouvoirs que vous leur donnez, après avoir pris mes ordres, ne doit être que pour quinze jours, à dater de la réception de votre lettre. Faites part aux généraux commandant les divisions de cette décision; vous aurez soin aussitôt que vous serez

instruit des déplacemens, de m'en rendre compte sur-le-champ, pour que je confirme ou rapporte les mesures provisoires que les préfets auraient prises.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai rappelé l'ancien sous-préfet de Meaux. Chargez-le de vous proposer sur-le-champ une personne pour remplacer le maire de Meaux.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le général Morand a fait arrêter le sieur de Béville, sous-préfet d'Argentan, et l'a fait remplacer par l'ancien sous-préfet. Présentez-moi un projet de décret en conséquence.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mars 1815.

M. le comte Carnot,

Le prince de la Moskowa (1) a remplacé provisoirement le maire de Condé, qui n'avait pas la confiance de ses administrés; confirmez la destitution de ce maire, et faites-le remplacer légalement.

NAPOLÉON.

Paris, le 31 mars 1815.

M. le comte Carnot,

Je vous envoie une note des fonctionnaires du département de la Marne, qui devront être remplacés, si les renseignemens que cette note renferme sont d'accord avec ceux que vous vous serez procurés.

NAPOLÉON.

Paris, le 1er avril 1815.

(1) Le maréchal Ney.

NOTE.

Fonctionnaires à remplacer dans le département de la Marne, si les renseignemens ci-après sont d'accord avec ceux recueillis par le ministre :

Le sous-préfet de Châlons, M. Le Bouc de Ternas, auditeur au Conseil d'état, est, à ce qu'il paraît, un homme nul sous tous les rapports.

Le sous-préfet de Sainte-Ménéhould, M. Chamisso, s'est très-mal conduit; on ne peut concevoir comment il se trouve encore en place.

Le sieur Burnet, adjoint au maire de Ste.-Ménéhould, ne jouit d'aucune considération.

Le sous-préfet de Vitry, M. de Coucy, a fait paraître, en dernier lieu, une proclamation fort inconvenante.

Le maire de la ville, M. Leblanc, et le sieur Geset, adjoint, ne peuvent conserver leurs fonctions.

M. le comte Carnot,

Mon intention est que les anciens ministres et autres individus marquans, qui ont été employés sous le gouvernement de Louis XVIII, ne puissent rester en France, et jouir de leurs biens, que lorsqu'ils auront, par une déclaration adressée au ministre dans les attributions duquel ils se trouvent, reconnu *l'empereur Napoléon* pour le souverain légitime de la France. Je désire donc que vous me présentiez, dès demain, une liste comprenant l'ancien ministère de l'intérieur, les préfets, les principaux employés de la maison du Roi, tels que les ministres, etc., et tous les autres individus de votre ministère, dont il est convenable d'exiger cette déclaration qui devra être simple, claire et sans *si* ni *mais*. Ceux qui ne la feront pas, ne pourront rester en France, et le séquestre sera mis sur tous leurs biens; on devra néanmoins excepter de cette disposition les treize individus qui, par un décret de Lyon, ont été déclarés traîtres.

NAPOLÉON.

Paris, le 1 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Il est important de remplacer sur-le-champ les membres du conseil municipal de Paris, qui ont été destitués, ou qui doivent être éloignés. — Le conseil municipal de Lyon a été renommé dans ces derniers temps : il a peu la confiance de la ville. Présentez-m'en également une nouvelle organisation; ce sont deux opérations importantes dans ce moment actuel.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 avril 1815.

M. le comte Carnot,

On a levé dans plusieurs départemens des volontaires royaux. Je désire que vous me présentiez un projet de décret pour qu'ils rendent leurs armes et leurs habillemens, le plus grand nombre de ces volontaires ayant été armés et habillés aux frais des départemens.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Les préfets et sous-préfets ne se rendent point dans leurs places; donnez des ordres pour qu'ils partent dans les vingt-quatre heures.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le ministre de la police m'a communiqué une lettre du préfet de Lyon, qui indique la nécessité de faire des changemens dans la municipalité, et dans l'état-major de la garde nationale de cette ville, si les insurgés approchaient davantage, quoique je reçoive des nouvelles que la marche des troupes de Grenoble et de celles de Lyon les ait forcés de se retirer; il est cependant nécessaire d'y faire les changemens indiqués, afin que les autorités municipales et la garde nationale soient à la hauteur de l'opinion du peuple. Donnez l'ordre positif à Rœderer (1). Otez

(1) Ex-sénateur et l'un des commissaires extraordinaires de l'Empereur.

le maire, si cela est nécessaire, malgré que le danger paraisse passé; comme par la suite d'autres circonstances pourraient se présenter, il faut que Lyon nous offre toute la force de sa population. Vous ordonnerez au préfet d'augmenter la garde nationale et de la porter au moins à 10,000 hommes; recommandez-lui spécialement d'organiser la garde nationale du faubourg de la Guillotière et des autres faubourgs; qu'il organise deux compagnies de canonniers; il est convenable de tenir à la tête de cette garde nationale un général en activité. J'y ai envoyé le général Brayer; mais, s'il me devenait nécessaire, je le remplacerais par un autre; la même opération doit être faite dans toutes les villes de la dix-neuvième division militaire. Ecrivez dans ce sens à......, *Thibaudeau* (1) et à *Marchant* pour Dijon; qu'ils utilisent leurs missions, purgent les municipalités et en organisent les gardes nationales sur le principe du dixième de la population.

NAPOLÉON.

Paris, le 6 avril 1815.

---

(1) Ex-préfet de Marseille, l'un des commissaires extraordinaires pendant les Cent jours.

M. le comte Carnot,

Témoignez ma satisfaction à la ville de Caen pour la conduite qu'elle a tenue (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 8 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Il paraît que le préfet qui a été nommé pour le département du Pas-de-Calais, vient de Pau. Ainsi il sera encore quelques jours sans y arriver; d'un autre côté, la 16e. division militaire, c'est-à-dire le Pas-de-Calais et le Nord, ont été fortement travaillés. Je pense qu'il est nécessaire d'y envoyer un conseiller d'état, qui se rendra à Arras, et parcourra le département du Pas-de-Calais; il changera tous les sous-préfets, maires et employés de toutes les régies, qui ont été nommés par le Roi, se sont mal comportés, et sur lesquels on ne peut pas compter.

(1) D'après le *Moniteur*, M. le duc de la Force ayant débarqué dans cette ville, le peuple l'avait arrêté et on l'avait conduit à Paris.

Il changera également tous les commandans et officiers de la garde nationale; de là il se rendra à Lille, où il fera la même opération; il sera tenu de parcourir ainsi tous les chefs-lieux de chaque sous-préfecture; enfin, il sera autorisé à lancer des mandats d'arrêt, si cela devenait nécessaire, contre des hommes qui seraient dangereux : chargez de cette mission le conseiller d'état Costaz.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 avril 1815.

P. S. J'apprends, à mon lever, que c'est le baron Roujoux qui est nommé préfet du Pas-de-Calais; qu'il soit parti de Paris avant minuit, qui n'empêchera pas d'envoyer toujours le conseiller d'état qui doit partir dans la nuit.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous avez dû envoyer le baron Costaz, dans la 16e. division militaire; tout porte à croire que les Bourbons et les ennemis voudraient s'en emparer, en opérant un mouvement. Recommandez à Costaz de s'y porter sur-le-champ pour faire de bons choix, et changer entièrement les mauvais.

NAPOLÉON.

Paris, le 9 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Destituez sur-le-champ le sieur Meloret de la Hechois, sous-préfet de Brest, ex-chouan, nommé par le Roi. Envoyez-y un sous-préfet sur lequel on puisse compter, et qui s'y rende sur-le-champ.

NAPOLÉON.

Paris, le 9 avril 1815.

NOTE

Dictée par l'Empereur *et adressée à Carnot.*

Adresser une circulaire aux préfets et sous-préfets, et aux maires pour qu'ils fassent connaître le décret du 28 mars, et qu'ils invitent les administrateurs à favoriser de tous leurs moyens l'appel de tous les vieux soldats, en représentant les besoins de la patrie, en excitant les sentimens généreux dans cette foule de braves qui ont déjà combattu avec gloire. C'est à l'activité de l'administration à faire un appel individuel aux militaires, soit en congés limités, soit en congés absolus, soit même en retraite, et à les

presser d'obéir à l'honneur. Si les soldats veulent retourner à leurs anciens drapeaux, le préfet les dirigera sur les dépôts de ces anciens régimens, s'ils veulent se réunir aux hommes du département qui fournit à tel corps, il faut les diriger sur le dépôt de ce corps.

On prescrira ensuite aux préfets de se faire envoyer par les sous-préfets, l'état des hommes avec l'indication du dépôt où ils vont. Le préfet adressera sans délai cet état au ministre.

Adressez aux négocians une circulaire raisonnée pour leur faire sentir que sans indépendance et sans une attitude forte, le commerce sera nul et les manufactures tomberont.

NAPOLÉON.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que toute la Provence arborera aujourd'hui ou demain la cocarde tricolore; ainsi l'on peut regarder l'insurrection du midi comme terminée. Envoyez un auditeur qui s'embarquera à Toulon pour la Corse, et portera des pouvoirs au préfet. Ordonnez la dissolution de la Junte extraordinaire que j'avais organisée. Faites connaître par une proclamation qu'ayant ordonné



que toutes les troupes reviennent en France ; je compte sur le patriotisme des habitans pour défendre la Corse. Donnez l'autorisation au général Delaussay et au préfet d'organiser les gardes nationales selon les habitudes et les coutumes du pays, de manière que dans chaque circonstance elles puissent se porter sur tous les points qui seraient menacés. Vous annoncerez que le duc de Padoue (1) va se rendre en Corse chargé de pouvoirs extraordinaires; faites le venir pour lui faire part de mes intentions; il devra être prêt à partir dans trois ou quatre jours: vous lui ferez ses instructions; il organisera la garde nationale, et destituera tous les employés nommés par le Roi, qu'il renverra sur-le-champ en France; il formera un bataillon de cinq cents hommes, tous Corses, qui sera envoyé à Porto-Ferrajo pour la défense de l'île d'Elbe, sous les ordres du général Dalesme, gouverneur. Enfin, je lui donne l'autorisation de distribuer six croix d'officiers de la légion-d'honneur, et trente croix de légionnaire, à ceux des habitans qui se seraient le plus distingués, lorsque le pavillon tricolore a été arboré. Il ne sera conservé dans les emplois que les Français que j'avais nommés avant le 1er. avril 1814; il pourra cependant laisser quel-

(1) Général Arrighi, Corse, et cousin de Napoléon.

ques-uns des habitans de la Corse nommés par le Roi. Il renverra en France tous les employés français qui se seront mal comportés.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est très-urgent d'ôter le maire d'Orléans et de le remplacer par un homme sûr. On annonce que le nouveau préfet n'est pas encore arrivé.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que le baron de Flavigny, préfet de la Haute-Saône, s'est vivement compromis. Il avait été nommé à la préfecture de la Meuse; il faut l'y remplacer le plutôt possible.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

NOTE

Dictée par L'EMPEREUR, *dans la séance du* 12 *avril* 1815.

L'Empereur désire que le ministre de l'intérieur lui remette les états de compensations des bons de réquisitions, l'état du montant des contributions en principal et des centimes extraordinaires, l'état des compensations effectuées, et ce qui reste à compenser.

L'Empereur désire aussi que le ministre lui rende compte de l'état des approvisionnemens de réserve de la ville de Paris, soit en blé soit en farine, qui existent actuellement. L'Empereur juge convenable que ces quantités soient constatées par des procès-verbaux qui seront dressés par un auditeur chargé de cette mission.

NAPOLÉON.

NOTE

Dictée par l'Empereur au conseil des ministres, tenu le 12 avril 1815.

Le ministre de l'intérieur réunira le comte de *Sussy* (1), le comte *Chaptal* (2) et M. *Ferrier*, directeur-général des douanes, pour examiner la question des entrepôts et des ports francs.

Il faudra d'abord bien établir les différences qui se trouvent entre les ports francs de Marseille et de Gênes, et les entrépôts réels qui existent dans plusieurs de nos ports.

Ces différences bien constatées, on traitera la question de savoir s'il est convenable de convertir la plupart de nos entrepôts réels en ports francs, semblable à celui qui existait à Gênes. Si cette question était décidée par l'affirmative, le port franc de Marseille, tel qu'il a été établi par l'ordonnance du Roi, se trouverait détruit, il serait constitué comme celui de Gênes, et nous aurions trois ou quatre *ports francs en France*.

(1) Collin, ex-conseillier d'état, directeur-général des domaines, ex-ministre du commerce et des manufactures.

(2) Ex-sénateur et ex-ministre de l'intérieur.

Il convient de s'appliquer, dans l'organisation des ports francs, à simplifier les formalités, à éviter les lenteurs, afin que les versemens des caboteurs puissent se faire avec le plus de célérité et le moins de formalités possibles; le but qu'il importe d'atteindre, est que toutes les espèces d'expéditions n'éprouvent pas plus de retard qu'elles n'en éprouvaient, soit sous le régime antérieur à la révolution, soit sons le régime de la dernière ordonnance du Roi. Si la discussion conduit à ce résultat, qui est, en ce moment considéré comme hypothétique, il faudra, dans un rapport d'apparat, exposer les inconvéniens qui résulteraient du système ancien ou du système récent pour les fabriques de France, pour celles même de Marseille, et spécialement pour la ville qui, placée pour ainsi dire, hors de France, éprouverait des gênes sensibles dans son commerce avec l'intérieur. Le danger pour nos Manufactures en général est d'une évidence palpable, puisqu'il résulte de l'impossibilité de repousser la contrebande des marchandises étrangères du même genre que les nôtres.

L'entrepôt réel, dans le temps où il fut accordé à un grand nombre de ports de France, fut considéré comme un bienfait. Marseille n'en jugea pas ainsi, parce qu'elle compara les avantages de son entrepôt réel avec ceux du port

franc de Gênes: il faut reconnaître aujourd'hui que le régime du port franc de Gênes est beaucoup plus favorable au commerce. Dans le port franc de Gênes, les négocians avaient la faculté de manipuler à leur gré leurs marchandises; dans l'entrepôt réel, on ne pouvait pas toucher à un ballot sans le concours des agens des douanes, les douaniers n'entraient pas dans le port franc de Gênes; ils agissaient à toutes heures, ils surveillaient dans l'entrepôt de Marseille; dans l'un, ils ne gardaient pas les portes extérieures, dans l'autre ils exerçaient là les marchandises dans quelque lieux qu'elles fussent placées. Les différences sont essentielles. On aura donc, en résultat, à examiner si le port franc, tel qu'il existait à Gênes, et qui semble devoir satisfaire tous les intérêts, répondra au vœu de la ville de Marseille. On pourrait établir des ports francs organisés de la même manière à Bayonne, à Nantes, Bordeaux et Dunkerque, etc.

NAPOLÉON.

26.

M. le comte Carnot,

Je vois qu'on est embarrassé pour le choix d'un maire à Bordeaux, est-ce qu'on ne pourrait pas nommer le maître des requêtes Portal (1)?

NAPOLÉON.

Paris, le 13 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Témoignez mon étonnement au préfet de Nantes, de ce que le maire, l'adjoint, un sieur Bois-Morin, garde-du-corps, et le receveur des contributions sont encore en place malgré que leurs mauvaises dispositions ne soient pas douteuses.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

(1) Aujourd'hui ministre de la marine.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous renvoie un rapport du Ministre de la guerre, du 13. Je ne veux point de régiment provincial en Corse, mais quatre bataillons de Chasseurs organisés comme l'infanterie légère. Le Ministre de la guerre enverra des instructions pour leur habillement pour cette année; et jusqu'à ce qu'on y ait envoyé des draps du continent, ils seront habillés avec des draps du pays; les officiers à demi solde seront, la plupart, employés en France, dans le royaume de Naples, ou en Italie. Il est sans exemple que j'aie autorisé un général à donner autant de décorations de la Légion d'Honneur qu'il le voudrait. Il est également inconvenant, quant à la comptabilité, qu'aucun individu ait le droit illimité de tirer sur le trésor national. Recommandez au gouverneur d'agir avec modération; qu'il laisse marcher l'administration selon la forme accoutumée; qu'il ne fasse rien d'extraordinaire, à moins que ce ne soit indispensable; qu'il ne change même personne de place, que dans le cas où la sûreté du pays l'exigerait; qu'il ne change également rien au séjour actuel des autorités. Il est nécessaire qu'il corresponde fréquemment avec le général

Dalesme, gouverneur de l'île d'Elbe, afin de se porter mutuellementt les secours que les circonstances exigeraient.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous me présentiez, dans la journée de dimanche, l'état de tous les présidens des derniers colléges électoraux de département, et un projet de décret pour en nommer de nouveaux, en changeant tous ceux qui seraient mauvais. Vous me remettrez le même travail pour les présidens des colléges d'arrondissement, et ensuite pour les présidens de canton.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Dans le travail d'aujourd'hui, j'ai ordonné que M. le baron de Lameth partît sans délai pour Toulouse. Il vient de me représenter que c'est lui qui, en 1790, a fait la motion pour la

suppression des parlemens, et il désire; en conséquence, n'être pas envoyé dans une ville parlementaire: cette raison me paraît bonne. Je désire donc que vous renvoyiez, dès demain, le baron de Lameth à Amiens, où il a à s'occuper de l'organisation de la garde nationale. Le baron Himbert Flegny n'est pas assez fort pour Toulouse. Proposez-moi, sans délai, un mouvement dans les Préfets, pour remplir le poste de Toulouse, et pour placer le baron Himbert.

NAPOLÉON.

Paris, le 15 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Le sieur Rolland, qui était Préfet à Nismes, s'est très-mal comporté. Donnez-lui ordre de venir à Paris avant de se rendre à la Préfecture d'Eure-et-Loire, et faites faire une enquête sur sa conduite. Tout le monde dit que le Préfet de Lyon (1) est trop faible pour cette place: on pourrait l'appeler à la préfecture d'Eure-et-Loire, à la place du sieur Rolland.

NAPOLÉON.

Paris, le 18 avril 1815.

---

(1) M. Fournier, membre de l'Académie des Sciences,

M. le comte Carnot,

La huitième division militaire est soumise, les campagnes partagent les sentimens du reste de la France. Marseille et Avignon sont les deux seules villes où il y ait un mauvais esprit. Réitérez l'ordre à *Rœderer* de se rendre à Marseille, et à *Bourdon* de se rendre dans le Var. Recommandez-leur de remettre le parti patriote, de renvoyer les Maires, les Sous-Préfets, les Officiers de *santé* de Marseille, les agens des ports, des finances et de toutes les parties de l'administration, qui ne se seraient point bien conduits; qu'ils les remplacent par des hommes sur lesquels on puisse compter; qu'il réforme sur-le-champ la Garde Nationale de Marseille, celle de Toulon, celle de Grasse, celle d'Antibes; et de tous les départemens; enfin, qu'on ne néglige aucune mesure pour relever l'esprit du peuple, et pour en confier la direction à des hommes sûrs. Concertez-vous avec le Ministre de la guerre pour avoir un bon maréchal-de-camp pour commander la Garde Nationale de Marseille, et un lieu-

---

qui avait accompagné Bonaparte en Egypte, et que ce dernier fit passer en 1815, de la préfecture de Grenoble à celle de Lyon.

tenant-général pour organiser celle des Bouches-du-Rhône. Que ce soit des hommes dévoués et fermes. Les pouvoirs de *Rœderer* s'étendront dans le département de Vaucluse. Recommandez-lui de lancer des mandats d'arrêts contre les hommes qui lui paraîtraient dangereux, et contre ces boute-feu de la révolte. Sachez si les Préfets de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var sont partis : s'ils ne le sont pas, qu'ils partent dans la journée.

NAPOLÉON.

Paris le 16 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une lettre qu'on m'a communiquée. Je suppose que le comte Rœderer, avant de se rendre à Marseille, aura proposé de bonnes autorités pour Lyon ; cette opération faite, il importe qu'il se rende à Marseille, et Bourdon à Draguignan.

NAPOLÉON.

Paris, le 16 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une dépêche télégraphique : cette exportation inquiète tous les départemens de la frontière qui voient avec peine des vivres passer à l'ennemi. Je pense qu'il serait convenable de suspendre toute exportation par la frontière de terre (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 20 avril 1815.

Note dictée par Napoléon, relativement au projet de décret présenté par Cambacérès, pour les mesures à prendre contre les généraux qui avaient suivi le Roi.

Le décret proposé paraît bien conçu ; il est inutile puisqu'il n'ajoute rien à la législation existante, il n'est en réalité qu'un ordre du Ministre de la justice.

L'Empereur juge convenable que les Ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, de la police, de la guerre et de la marine, envoient au Ministre de la justice la note des individus qui sont dans le

(1) Il s'agit de la sortie des grains.

cas d'être poursuivis, avec les rapports, pièces ou renseignemens qui autorisent cette disposition à leur égard. Ainsi, le Ministre de la guerre enverra les pièces relatives aux généraux de Bellune, Maison et Bordesoult ; le Ministre de l'intérieur, celles qui concernent le sieur Scey ; et le Ministre des affaires étrangères la déclaration faite par le sieur de Talleyrand, ministre en Suisse, de rester dans cette qualité au service de Louis XVIII.

Le Ministre de la justice, en conséquence de ces communications, ordonnera aux procureurs-généraux de faire poursuivre.

Il est important de mettre en mouvement quelques affaires de ce genre, afin de fixer le vague qui existe encore dans les idées sur cette sorte de délit. On aura soin de faire faire mention dans les papiers publics, du commencement des procédures.

NAPOLÉON.

M. le comte Carnot,

Vous recevrez un décret par lequel j'ordonne la formation de deux régimens de lanciers de gardes nationales dans les départemens du Haut et Bas-Rhin. Écrivez à Metz, à Nancy, à Épinal,

dans les 2e., 3e., 4e., 6e., 7e. et 19e. divisions, pour savoir s'il serait possible de former dans chacune un régiment de 600 lanciers; on réunirait plusieurs divisions militaires, s'il le fallait, pour former un régiment; les hommes devraient s'équiper et se monter à leur frais. Ecrivez aussi dans l'Aisne, dans la Somme, dans le Nord, dans les départemens des 15e. et 14e. divisions. Si cette mesure pouvait se généraliser, elle nous offrirait de grands avantages, puisqu'elle nous fournirait une masse de cavalerie suffisante pour mettre les départemens à l'abri des troupes légères.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On me dit que le sieur Delamagdelaine, préfet de l'Orne, est bien intentionné, mais qu'il est faible et peu propre à maintenir l'ordre. Tâchez de prendre des renseignemens là-dessus.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il serait convenable d'ordonner dans chaque département que l'on fabriquât une certaine quantité de piques. Faites-en arrêter le modèle. Cela servirait à défaut de fusils et de faulx.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous m'apportiez ce soir, avec votre opinion, la rédaction définitive d'un projet de décret qui contiendra les dispositions suivantes :

« Tous les maires, adjoints et membres des communes, cesseront leurs fonctions au 1er mai.

« Les préfets présenteront sur-le-champ en remplacement, des maires, adjoints et conseillers des communes, qui aient la confiance du peuple. Ces présentations seront faites par les préfets à des commissaires extraordinaires qui seront envoyés dans chaque division militaire. Les commissaires extraordinaires se présenteront ensuite dans chaque chef-lieu du département,

et nommeront tous les maires, adjoints et conseillers de commune, d'arrondissement et de département ; il y a, je crois, vingt-deux divisions militaires ; déjà plusieurs commissaires extraordinaires s'y trouvent ; présentez-moi, pour compléter la liste de ces commissaires extraordinaires, des conseillers-d'état, quelques anciens sénateurs, comme Pontécoulant, Boissy-d'Anglas ; quelques membres de l'ancienne Chambre, comme Bedoch. Par ce moyen chaque division aura un commissaire : il faut que ces commissaires puissent partir *demain*, car ce renouvellement de tous les maires est de la plus haute importance. »

Dans un autre projet de décret, je désire que vous me proposiez les dispositions suivantes :

Tous les officiers et commandans des gardes nationales cesseront leurs fonctions au 1er mai.

Les préfets présenteront sur-le-champ à nos commissaires extraordinaires les nominations à faire en remplacement. Voyez s'il faut prendre la même mesure pour les juges de paix ; mais je ne pense pas qu'en général cette classe soit dans le sens du parti royaliste. Je crois qu'à la prompte exécution de ces mesures est attaché le salut public. Préparez-moi les instructions pour les commissaires.

Ils feront la même opération sur les sous-

préfets ; vous me proposerez un troisième projet de décret, pour que les commissaires les renouvellent tous.

Mes commissaires ne s'arrêteront pas là. Ils feront une enquête sur les administrations et régies, sur les payeurs, percepteurs, officiers forestiers, employés de l'enregistrement, enfin sur tous ceux qui occupent des places à ma nomination. Ils ôteront sur-le-champ tous ceux qui ont des dispositions opposées, et dont le salut public commande le remplacement. Les commissaires feront prêter serment aux nouvelles municipalités et aux nouveaux corps des officiers des gardes nationales; ils reviendront sur-le-champ à Paris, où ils vous rapporteront toutes les nominations qu'ils auront faites. Vous ferez ensuite régulariser, par ma signature, tout ce qui en aura besoin.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On m'assure que les chefs des Lycées sont très-mauvais, et notamment ceux du Lycée

de Rouen : faites-vous faire un rapport là-dessus.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ecrivez une circulaire à mes Commissaires extraordinaires, pour leur dire que je suis instruit que dans l'administration des vivres il y a beaucoup d'hommes dans de mauvaises dispositions, et qui seraient capables de donner des renseignemens à l'ennemi sur nos mouvemens des troupes; qu'aussitôt qu'ils en reconnaîtront dans de mauvaises dispositions, ils sont autorisés à les suspendre et à les changer.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Donnez ordre qu'on ne laisse plus sortir personne de France sur toute la frontière du Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Landau. Concertez-

vous à cet effet avec les Ministres de la guerre, de la police et des finances. Le dernier donnera aux Douanes les instructions convenables. Donnez ordre que tout individu de la maison du Roi, qui irait à Bruxelles ou en reviendrait, soit arrêté; qu'on arrête de même sur la ligne des frontières tout ce qui sera suspect; en général, qu'on ne laisse passer personne, à moins qu'on ne soit porteur d'un passe-port du Ministre des affaires étrangères.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie des Notes qui répondent au Mémoire que vous m'avez remis. Communiquez ces réponses à l'auteur du mémoire, qui répliquera, s'il y a lieu (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 27 avril 1815.

---

(1) L'éditeur ignore quel pouvait être l'objet de ce Mémoire.

M. le comte Carnot,

On me dénonce le sieur Bottin, secrétaire-général de la Préfecture du Nord, comme peu dévoué, et cependant menant le Préfet. Changez de place le sieur Cordier, ingénieur des ponts et chaussées du département du Nord, et remplacez-le par un ingénieur sur les sentimens duquel je puisse compter.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Présentez-moi un projet pour remplacer le sieur Jerphanion, préfet de la Haute-Marne. Son département est bon; mais il n'en est pas moins convenable d'y avoir un homme plus ferme. Je trouve sur la liste des candidats, que vous m'avez remise, l'auditeur Fargues qui me paraîtrait convenir à cette place. Proposez-moi un projet de décret pour accorder une pension au sieur Jerphanion.

NAPOLÉON

Paris, le 28 avril 1815

M. LE COMTE CARNOT,

Les bataillons de grenadiers et chasseurs de la garde nationale, aussitôt qu'ils seront formés, devraient s'habiller et s'armer, s'ils le peuvent, dans leur département; mais le défaut d'armes et d'habits ne doit pas les empêcher de se rendre dans les places fortes qui leur sont désignées: ils y seront successivement armés et habillés.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous m'avez présenté hier un travail sur la Garde nationale de Paris : ce travail est d'une grande importance. Je pense qu'il faut que les choix soient revus par une Commission confidentielle, composée d'hommes de Paris, qui soient chauds. On communiquera ensuite ce travail aux comtes Réal, Dubois et Regnault de Saint-Jean-d'Angely, qui connaissent Paris, et pourront donner des renseignemens utiles. De cette façon on pourra faire des choix qui met-

tront à même de s'assurer de l'opinion de cette grande cité.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Il est urgent qu'il y ait un Préfet actif dans le département de l'Isère. Les gardes nationales ne se forment pas. Ordonnez à Bourdon de rester à Grenoble. Le comte Rœderer pourrait être chargé de pouvoirs extraordinaires.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815

M. le comte Carnot,

On blâme tout ce que fait le baron d'Alphonse dans le département du Gard, et on pense qu'il faudrait charger un autre individu du travail. Donnez des instructions pour que le général Gilly, homme sage, et connaissant le département, soit chargé de cette organisation. Présentez-moi un projet de décret à ce sujet.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 815.

M. le comte Carnot,

Vous avez dans vos bureaux des hommes d'une malveillance marquée. Mon intention est que, demain mercredi, vous m'apportiez l'état des individus à renvoyer.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. le comte Carnot,

On m'assure que M. Rouen-des-Mallets, préfet de Lot-et-Garonne, nommé le 4 avril, est encore aujourd'hui, 5 mai, à Paris, et que plusieurs fonctionnaires sont dans le même cas. S'il est vrai que ce préfet soit en retard à ce point, et qu'il ne soit point parti cette nuit, il faut le destituer.

NAPOLÉON.

Paris, le 5 mai 1815.

M. le comte Carnot,

J'ai signé le décret qui autorise un certain nombre de citoyens de la Corse à représenter ce département à l'assemblée du Champ de Mai : il est inutile d'imprimer ce décret en France; mais il convient qu'il soit publié en Corse. Suivant la Constitution, ce département doit avoir des députés à la Chambre des Représentans. Je désire que vous me présentiez un projet de décret, pour ordonner la formation des Colléges électoraux, dont la Corse a été privée jusqu'à ce jour. Comme il faudra quelque temps pour que cette mesure soit tarrêtée, vous pourriez, dès à présent, annoncer au duc de Padoue, en lui envoyant le décret d'aujourd'hui, que vous lui en enverrez incessamment un autre pour la formation des Colléges électoraux et la nomination des députés.

NAPOLÉON.

Paris, le 5 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Envoyez l'ordre au Conseil de l'Université de rétablir dans les Lycées les réglemens qui avaient été supprimés; de substituer, en conséquence, les tambours à la cloche; de changer les Proviseurs et les Professeurs qui seraient mauvais; enfin, de faire ces changemens partout où cela serait nécessaire, et surtout à Paris. Je désire que, pour Paris, le rétablissement des réglemens soit ordonné dès demain.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que le Préfet de l'Aisne a reçu 200,000 fr. pour l'habillement de ses gardes nationales. Ainsi, il n'y a rien à lui donner. Pourquoi les autres Préfets du Rhin, des Vosges, etc., n'en obtiendraient-ils pas autant?

NAPOLÉON.

Paris, le 9 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On me dit beaucoup de mal du sous-préfet de Saint-Germain (1); on assure qu'il s'oppose au départ des militaires.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Présentez-moi un décret qui nomme Charles Lameth, conseiller d'état (2); Quinette préfet de la Somme et André Dumont, préfet du Pas de Calais; qui appelle Delaître à d'autres fonctions, et nomme Ramel à la préfecture de Seine-et-Oise. Roujoux ne connaît pas assez le nord, il sera destiné à une autre préfécture. Les départemens de la Somme et du Pas-de-Calais ont besoin d'hommes qui connaissent parfaite-

(1) Il n'y avait point de sous-préfet à Saint-Germain. Napoléon veut sans doute parler du maire.

(1) C'est évidemment de M. le comte Alexandre de Lameth qu'il est ici question; il y a erreur de prénom.

ment le nord et qui ne puissent pas être trompés. Girardin sera rappelé auprès du prince Joseph, comme premier écuyer; il faut quelqu'un de très-fort pour le remplacer à Rouen. Faites connaître au préfet du Calvados qu'on remarque qu'il ne marche pas, qu'il est trop homme de société, qu'on ne voit pas paraître d'adresse à son département, qu'il ne fait rien imprimer pour éclairer et remuer l'esprit public, que ce n'est pas ainsi qu'on sert la patrie. Ecrivez aux préfets du nord pour leur faire sentir la nécessité d'opposer des écrits aux écrits, et de faire bien connaître que la cause dont il s'agit aujourd'hui est celle du peuple contre les nobles, des paysans contre les seigneurs, et des Français contre l'étranger. Il faut partout faire un appel à l'honneur et au patriotisme du peuple. Le préfet de Chartres va mal; Roujoux serait beaucoup meilleur pour cette préfecture. Appelez celui qui y est à d'autres fonctions.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On ne croit pas que M. Saulnier fils soit capable d'administrer un département comme

Tarn-et-Garonne, où, indépendamment des animosités politiques, il y a des animosités religieuses. Il faudrait là un homme consommé.

NAPOLÉON.

Paris, le 11 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

M. de Pontécoulant voit beaucoup un sieur de la Valette qui avait offert à Toulouse une somme considérable pour l'armée royale. On lui reproche aussi d'avoir fait venir à Toulouse l'ex-préfet Villeneuve, ce qui a permis à celui-ci de s'évader. Nous avons trouvé dans les papiers de Blacas des preuves que ce Villeneuve conspirait depuis long-temps. Ecrivez à M. de Pontécoulant sur sa conduite, et faites lui sentir la nécessité de donner une forte direction à l'opinion.

NAPOLÉON.

Paris, le 16 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le commissaire extraordinaire Bedoch me fait de justes observations sur le département

de la Marne, qui a ordre de lever quatorze bataillons de gardes nationales, et qui déjà en a fourni dix. Le département de la Marne est porté au tableau que le conseil d'état a placé à la suite du décret du 10 avril, pour quarante-deux bataillons, ce qui fait quarante-deux compagnies de grenadiers et chasseurs, ou quatorze bataillons d'élite. Mais le département de la Meuse n'est porté que pour vingt et un bataillons, ce qui fait quarante-deux compagnies de grenadiers et chasseurs, ou sept bataillons : or, on ne conçoit pas comment la Meuse qui a une population de deux cent quatre-vingt-quatre mille individus n'est portée que pour vingt et un bataillons, quand la Marne qui a trois cent onze mille individus, c'est-à-dire, vingt-sept mille de plus seulement, est portée pour quarante-deux bataillons. Il est indispensable que vous donniez sur-le-champ l'ordre au préfet de la Marne de ne pas aller au-delà du nombre de dix bataillons d'élite qu'il a fournis, et que vous me proposiez de faire sur la Meuse et les Ardennes une augmentation équivalente à cette réduction. En général, il faudrait refaire la colonne du nombre des bataillons que doivent avoir les départemens. J'ai levé en France trois mille bataillons de gardes nationales, ce qui sur vingt-six millions d'habitans fait trois batail-

lons pour vingt-six mille habitans. Dans cette proportion, le département de la Marne ayant trois cent mille habitans, n'aurait dû avoir que trente-six bataillons au lieu de quarante-deux. Ces trente-six bataillons n'auraient fait que soixante et douze compagnies de chasseurs et grenadiers, c'est-à-dire, douze bataillons d'élite au lieu de quatorze. Le département des Ardennes, qui a une population de deux cent soixante-quinze mille individus, aurait dû avoir trente bataillons au lieu de vingt et un, et dès lors dix bataillons de grenadiers et chasseurs. On ne lui en a demandé que sept, il peut donc encore en fournir deux. Le département de la Meuse ayant deux cent quatre-vingt-quatre mille habitans, aurait dû avoir trente et un bataillons, ce qui fait soixante-deux compagnies d'élite, ou dix bataillons à marcher. On ne lui en a demandé que sept, on peut donc encore lui en demander au moins deux. Ainsi la Meuse et les Ardennes peuvent fournir chacun deux bataillons de plus en compensation de ce qui serait diminué sur le contingent de la Marne : je vous prie donc de faire rectifier la colonne de ce tableau imprimé indiquant le nombre des bataillons de gardes nationales, que chaque département doit avoir, et de rectifier ensuite le nombre des bataillons d'élite à organiser ; ce nombre ayant été réglé

dans le premier état qui lui sert de base. Le département de l'Aisne est également susceptible d'une rectification. Ce département, qui a quatre cent trente-deux mille habitans, n'est porté que pour quarante-deux bataillons, comme la Marne qui n'a que trois cent onze mille habitans; il est évident que l'Aisne devait avoir cinquante et un bataillons au lieu de quarante-deux; et comme dans ce département je n'ai pris que les compagnies de grenadiers, cela devait faire cinquante et une compagnies ou huit bataillons, au lieu de sept. Si j'avais demandé dans ce département les compagnies de chasseurs, cela aurait fait seize bataillons d'élite. Je vous prie de faire suivre cet examen sur tous les autres départemens, et pour tous ceux que cette rectification fera connaître en état de fournir un bataillon d'élite de plus, mon intention est de le demander. Vous remarquerez dans l'état imprimé qu'on a oublié le département des Pyrénées Orientales.

NAPOLÉON.

Paris, le 12 mai 1815

M. le comte Carnot,

Je vous envoie une lettre du général Gazan. Il se plaint qu'on ait rétabli le sieur Bain, sous-préfet de Grasse, qui en effet est mauvais. On propose de le remplacer par M. Chobert.

NAPOLÉON.

Paris, le 17 mai 1815.

M. le Comte carnot,

Quest-ce que c'est que la corporation religieuse de la Magdelaine existante à Bordeaux ?

NAPOLÉON.

Paris, le 18 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Le maire de Versailles est mauvais, le maire d'Orléans est mauvais; il faut les changer et les remplacer par d'autres.

NAPOLÉON.

Paris, le 18 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai fait connaître au ministre de la police que je désirais qu'il ordonnât au rédacteur qu'il a attaché au *Journal général de France*, de prendre désormais vos ordres pour la rédaction de ce journal. Mon intention est que vous donniez à cette feuille une couleur prononcée, et qui réponde à la fureur des attaques des ennemis du gouvernement.

NAPOLÉON.

Paris, le 19 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On désigne pour sous-préfet de Senlis un sieur Vatin, notaire. On pense que le maire de Chantilly est mauvais, parce que l'esprit du peuple n'est pas bon dans ce village.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ecrivez au duc de Padoue qu'il fasse connaître à la Junte en Corse, ma satisfaction de la conduite qu'elle a tenue, et que je désire qu'il me présente une demande de récompense pour les différens membres de la Junte.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il y a un sieur Estabenet qui est chef d'une maison d'instruction à Bordeaux: c'est un royaliste forcené; je pense qu'il faudrait supprimer cette maison. Il serait nécessaire de changer la supérieure et quelques sœurs de la Charité de Bordeaux.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

La garde nationale de Lille n'est point encore organisée. Donnez l'ordre au général la Poype de l'organiser et d'y mettre des hommes du peuple. Si cette organisation souffrait des difficultés, dites-lui de former du peuple de Lille plusieurs corps ou bataillons de tirailleurs.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il faut destituer Gros Sollici, conseiller de préfecture à Marseille : c'est un ami d'Albertas ; Jean Bérard, avoué, capitaine de la garde nationale ; Honoré Sortout, capitaine ; Jean-François-Hyppolite Dumas, lieutenant ; Payen fils, capitaine des canonniers de la garde nationale ; Louis Victor, lieutenant ; Barthelemy, notaire, sergent ; Belcastel, peintre, sergent. Tous ces hommes sont des royalistes très-dangereux qui cherchent à exciter la guerre civile.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie la réponse du général Drouot et des officiers d'artillerie, au mémoire que vous m'avez communiqué. Au fait si l'auteur pouvait se charger, à un prix convenu et sans débaucher les ouvriers de nos ateliers, de monter trois cents fusils par jour, moïennant qu'on lui fournirait les bayonnettes, baguettes, canons, platines et les bois bruts, ce serait un service qu'il rendrait; alors opérant pour son compte et responsable des armes, il pourrait mettre en pratique la forme d'administration qu'il propose. Nous avons des pièces de rechange pour monter cent cinquante mille fusils; nous avons, en outre, cent cinquante mille fusils à réparer et mettre en état; voilà donc de quoi faire trois cent mille fusils. Jusqu'à présent nous n'avons pu réparer que six cents fusils par jour, et en monter que trois cents. Il faudrait donc une année pour monter nos pièces de rechange, et six mois pour réparer nos cent cinquante mille fusils. Si l'auteur du mémoire pouvait se charger de nous monter soixante mille armes, à raison de trois à quatre cents par jour, nous aurions nos trois cent mille fusils en moins de

six mois; les platines existent. L'artillerie s'occupe actuellement d'une machine qui fournira mille platines par jour. Les ateliers pourront diriger leurs efforts sur d'autres pièces, les canons en profiteront. Ce qui importe actuellement, c'est d'avoir nos trois cent mille armes disponibles dans le plus court délai. Pourquoi l'auteur n'entreprendrait-il pas un marché, puisqu'il connaît la matière, et qu'il peut disposer de beaucoup d'ouvriers à Paris?

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est d'usage de faire, à l'ouverture des Chambres, un exposé de la situation de la France. Je crois qu'il est nécessaire que vous vous en occupiez.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. le comte Carnot,

On me remet l'imprimé ci-joint, que le préfet des Ardennes adressait, il y a un an, à ses administrés de l'Aveyron. Si cet imprimé est vraiment de lui, vous verrez qu'il est impossible d'avoir confiance dans la franchise du zèle de cet administrateur, et qu'il est urgent de le remplacer.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Je vous envoie une dénonciation contre le secrétaire général du département de la Nièvre. On accuse aussi le préfet d'être faible, et je suis porté à le croire. Dans son administration de l'Yonne, je l'ai toujours connu très-faible, et c'est ce qui m'avait porté à le changer. Je crois qu'il serait très-avantageux qu'Adet pût aller là.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Je suis dans l'intention de composer la Chambre des Pairs, et d'en nommer d'abord quatre-vingts membres. Désirant m'aider des lumières des personnes qui ont ma confiance, je vous invite à m'en remettre dimanche une liste de cent vingt personnes que vous choisirez, comme si vous étiez chargé de cette nomination. S'il en est parmi elles que je ne connaisse pas, vous voudrez bien joindre des notes à leurs noms. Ce travail restera secret entre vous et moi. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est inutile qu'on sache que je vous l'ai demandé. J'ai adressé une lettre semblable à tous nos ministres et à d'autres personnes, dans l'opinion et les sentimens desquels je me confie.

NAPOLÉON.

Paris, le 19 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Il faudrait changer ceux des maires et adjoints de Paris qui sont mauvais.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ecrivez au général Lamarque, commandant en chef de l'armée de la Loire, que je lui confie le pouvoir de destituer les sous-préfets, les maires, commandans et officiers de la garde nationale, receveurs d'arrondissement, directeurs de contributions, agens de l'enregistrement, officiers forestiers et généralement tous les employés d'administration dont il aurait à se plaindre, que je n'en excepte que les préfets, lieutenans-généraux de police, payeurs de divisions et receveurs de département; que s'il avait des sujets de mécontentement contre ceux-ci, il aït soin de vous en informer par courrier extraordinaire, vous m'en rendrez compte sur-le-champ, pour que j'avise aux destitutions et remplacemens nécessaires; mais que pour tous autres, il peut les destituer et les remplacer par des hommes sûrs.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le remplacement du sous-préfet de Vouzières, dans le département des Ardennes, paraît indispensable.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je ne pense pas qu'il faille habiller les fédérés des faubourgs; cela nous conduirait à des dépenses énormes et sans but d'utilité; je ne pense pas non plus qu'il faille leur donner des fusils, puisque je vois que les gardes nationales d'élite dans les places, n'en ont pas; que la guerre peut-être déclarée, les places investies, et que les garnisons ne sont qu'à moitié armées.

NAPOLÉON.

Paris, le 29 mai 1815.

P. S. Il faut mettre tous nos moyens à habiller tous nos bataillons de garde nationale d'élite.

M. le comte Carnot,

Je vous envoie un état des places vacantes dans les bataillons des gardes nationales de l'Aisne en garnison à Lille, et des personnes présentées pour les occuper. Autorisez le comte d'Erlon à pourvoir à ces vacances sur-le-champ.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Je vous envoie un rapport que le duc de Padoue m'adresse directement. Vous devez lui mander que je ne puis comprendre comment les dépenses de la Corse doivent monter à 400,000 f. par mois, aujourd'hui qu'il n'y a plus de troupes de ligne en Corse, et que les dépenses de guerre se réduisent à la gendarmerie et aux bataillons du pays qu'il levera, mais qui ne sont pas encore levés ; qu'il faut faire un budget et avoir pour règle de diminuer la dépense en renvoyant sur le continent tous les officiers d'état-major et autres qui seraient inutiles ; qu'il doit aussi ré-

duire la gendarmerie à ce qu'elle a toujours été, en renvoyant en France la plus grande partie de ce qui s'y trouve de natifs du continent ; que je crois qu'on en a envoyé beaucoup de France, dont on se méfiait alors ; que je désirerais qu'il en formât des compagnies de cent hommes qu'on dirigerait sur Marseille où ces mêmes hommes seront utiles ; qu'il peut aussi diminuer de beaucoup ses dépenses ; qu'il doit bien penser que, dans la situation actuelle des affaires de l'empire, le service de la Corse devra se suffire à lui-même ; qu'il doit régler ses dépenses sur ce principe.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que la sous préfecture de Senlis soit donnée au sieur Vatin, notaire, et que le sieur Stévenoh soit placé dans une autre sous-préfecture. Présentez-moi les décrets qui arrêteront ces nominations.

NAPOLÉON

Paris, le 2 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le préfet du Rhône est-il parti cette nuit? s'il n'est pas parti, faites-le partir dans la journée. En général les préfets, dès qu'ils sont nommés, ne doivent pas rester plus de vingt-quatre heures à Paris. Tenez la main à ce qu'ils partent aussitôt, pour qu'ils se rendent à leur poste. Donnez des ordres à Lyon pour que la garde nationale porte l'uniforme national sans variation.

NAPOLÉON.

Paris, le 4 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le sieur Camusat de Roni, conseiller de préfecture à Beauvais, est d'un mauvais esprit. On désire son remplacement.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Témoignez mon mécontentement au préfet de Laval. Il n'a rien fait dans ces circonstances pour se mettre en défense. C'est le peuple qui a été obligé de tout faire, et qui a même été sur le point de tout abandonner, si on ne l'avait retenu. Il paraît que le maréchal-de-camp qui est à Laval est faible et nul.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places, excepté dans celles de Lille, Strasbourg, Metz et Besançon, qui sont tellement importantes que je désire qu'ils y restent. Les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places-fortes dont la population est de plus de 8,000 âmes, peuvent y rester.

NAPOLÉON.

Paris, le 11 juin 1815.

CORRESPONDANCE
DU GÉNÉRAL CARNOT,
AVEC
L'EMPEREUR NAPOLÉON,
PENDANT LES CENT JOURS.

SIRE,

Aussi long-temps que le succès a couronné vos entreprises, je me suis abstenu d'offrir à Votre Majesté des

(1) Il y a un vulgaire parmi les hommes célèbres, comme il y a un peuple parmi les lecteurs : pour ceux-ci, la curiosité rassasiée est la béatitude; et pour ceux-là, la vanité chatouillée est le premier des biens. Aux uns et aux autres, il faut des événemens; comme aux amateurs de romans, il faut des aventures. La révolution est arrivée bien à point pour assouvir l'appétit de tous ces gens-là.

Des lecteurs d'un goût plus délicat, veulent des héros d'une nature moins triviale; et ces derniers, à leur tour, moins avides d'être connus que friands d'être estimés, préfèrent un suffrage qui raisonne, aux battemens mécaniques de ces mains officieuses qui déshonorent ceux qu'elles applaudissent.

Carnot doit être ainsi. En ma qualité de spectateur du mélodrame qui se joue depuis trente ans sur tous les tréteaux politiques de l'Europe, je l'ai vu plusieurs fois, mais de loin, et ne lui parlai jamais. Toutefois, je crois le connaître; car, au rebours des biographes qui, comme les algébristes, procèdent toujours du connu à l'inconnu; moi, je dédaigne les faits, et n'y attache de prix que par l'intention qu'ils révèlent. Il y a mille faits qui ne signifient



services que je n'ai pas cru lui être agréables. Aujourd'hui, Sire, que la mauvaise fortune met votre cons-

---

rien; il y en a cent qui signifient trop : appréciez donc un homme sur l'excès ou par le défaut! La méthode d'un jury vaut mieux : il monte aux causes, met la main sur le cœur, compte les pulsations et saisit la volonté. L'homme est tout dans sa volonté. J'ai pénétré celle de Carnot, je le connais donc.

Mais cette étude est pour moi. La montrer aux autres, est-ce bien la leur faire connaître? Je ne le crois pas. Puis-je donner à des paresseux l'activité de la pensée, qui seule pénètre les entrailles? Ensuite, ai-je des couleurs pour exprimer mes sensations? Je me borne donc à esquisser une ébauche solitaire, dont les linéamens grossiers, mais francs, ne donneront que la partie saillante d'une physionomie qui a beaucoup de la rudesse de Caton et quelque chose de l'aménité de César.

Trois cents premiers rôles peut-être ont paru dans la tragicomédie que l'opiniâtreté oligarchique force et forcera la France de jouer long-temps encore : combien, parmi ces rôles, y en a-t-il qui ne se soient pas démentis, c'est-à-dire qui n'aient pas pris leurs opinions dans leurs intérêts? *Il en est jusqu'à trois*, a dit Boileau, en parlant des femmes chastes; la pudeur politique est pour le moins aussi rare, pour la foule rampante de caméléons successivemens *tricolores* par fièvre, *rouges* de peur, *blanchissant* par bêtise, *verts* d'orgueil et de coupable espoir, où sont les vrais immobiles? Pour un La Fayette, un Lanjuinais, un Carnot, que de girouettes au *Forum*, dans le Sanctuaire, sur le Parnasse! Toutefois, ne calomnions pas trop l'espèce dont il ne faut que médire : ce n'est pas tant *propter nummos* que tout cela tourne, mais par vanité, et surtout par inconséquence. Tel, au 19 mars, avait juré au Roi de mourir avec lui, qui, le 20, s'est tout-à-coup résigné à vivre avec l'Empereur; et cela, sous prétexte que, dans un serment, il y a contrat, et que l'une des parties disparaissant, avait délié l'autre. Les sottises verbales sont à l'arrière-garde des sottises en action.

Dans le cours d'une longue vie, Carnot n'a pu en dire, parce qu'il n'en a point fait; et il n'en a fait ni pu en dire, parce qu'il a

tance à une grande épreuve, je ne balance plus à vous faire l'offre des faibles moyens qui me restent. C'est peu

---

une âme, du sens, un caractère. En s'embarquant dans une action il s'en est toujours prouvé ou la nécessité ou l'utilité : il a arrêté son départ à point fixe, calculé ses moyens de traversée, et tenu l'œil ouvert et la main tendue vers le but. Souvent entraîné loin de ce but, il ne s'en est jamais écarté. C'est que le principe de son action est dans lui : c'est en morale, dans les sciences, dans l'administration, en politique, en littérature même, la probité. Sans la probité, en effet, qu'est-ce que le patriotisme? un beau manteau à l'égoïsme. L'indépendance, la liberté des nations sont admirables, et la dignité de leur gouvernement est un vrai besoin; mais Carnot soutient que, sans conscience, elles conduisent droit à l'anarchie, à l'asservissement, au despotisme.

Que j'observe les diverses phases de la carrière politique de Carnot; dans chacune je vois poindre la qualité qui la distingue : précocité dans l'enfance, maturité dans la jeunesse, activité dans l'administration, douceur sous les armes, inflexibilité en politique, courage et modestie durant la proscription. Qui plane sur ces qualités qu'un homme ordinaire ne concilia jamais ? la conscience. Elle lui dicta l'éloge de Vauban, le soutint durant le siége d'Anvers, défendu pour la patrie, et au nom de l'homme extraordinaire qu'il admirait et n'aimait point; sa conscience criait aussi, quand, *seul*, dans un tribunat républicain, il refusa de constituer le despotisme héréditaire; et jamais cette conscience n'avait parlé plus haut que quand il prononça que l'homme innocent doit mourir, lorsqu'il est devenu Roi coupable. Oui, Carnot eut le malheur d'être convaincu que l'infortuné Louis XVI était parjure et traître, puisqu'il vota sa perte ; j'insiste sur ce point, et c'est exprès; car si ce vote, que l'esprit de parti a rendu trop fameux, n'eût point été la libre expression d'une conscience forte de sa moralité, et qui se croit sûre de ses lumières, Carnot eût été, il serait encore un scélérat. Qui pourtant oserait le dire, qui entreprendrait de le démontrer ?

Sous la poussière des bureaux administratifs, il créé quatorze armées, et les envoie, non aux conquêtes, mais à la victoire. — Mille héros, les mains pleines de palmes, rentrent au sein de la

de chose, sans doute, que l'effort d'un bras sexagénaire; mais j'ai pensé que l'exemple d'un ancien soldat, dont

---

patrie, que d'absurdes factions meurtrissent ou égorgent: sous des forêts de lauriers, ils cachent la honte des échafauds. Robespierre alors écrivait, en lettres de sang, son nom dans des cœurs dévorés de vengeance : celui de Carnot, dicté par l'honneur à nos braves, était répété par la reconnaissance.

Aux pâles menaces des triumvirs, Carnot répond par des succès : ils ménagent, en frémissant, celui dont la gloire, aussi pure qu'elle est utile, fait pallier la célébrité de leurs forfaits. Cependant, comme un météore, le 9 thermidor déploie sur l'horizon politique, ses attaques vengeresses : l'insolence du tyran, montée au comble, se retourne contre lui; ses complices, maladroitement assaillis, renversent sur sa tête livide cette coupe de sang où il buvait tous les crimes. Il tombe, et Carnot respire. Mais bientôt on prétend le faire succomber.

Le 9 thermidor est un saint jour : la réaction, qui s'en empara, sortit, sanglante et armée, des enfers. Au nom de la patrie elle calomnia les patriotes; de par la république, elle proscrivit les républicains. Que voulait-elle ? ce que voudra toute réaction aristocratique, la ruine de la liberté et le châtiment de ses amis.

A ce titre Carnot fut attaqué. Lui qui avait sauvé la France de sa perte et du déshonneur, il fut accusé de l'avoir déshonorée, de l'avoir perdue. Une stupide faction qui dissimule, par le fracas de son orgueil, l'exiguité de son nombre et la petitesse de ses moyens, cria que la victime de Robespierre en était le complice : il a organisé la victoire, voulait-on bien avouer, mais pour que le tyran en recueille les fruits. Enfin, ceux que le sort avait fait ses juges, comprirent qu'en le condamnant, ils ouvraient les tables de leurs proscriptions. Le rire affreux de l'aristocratie alongeant ses ongles pour déchirer sa proie, les avertit sur eux-mêmes. Un peu de honte, beaucoup de peur, sauvèrent Carnot.

Le Directoire fut la continuation *en costume* du Comité de salut public. Moins atroce et moins grand, prudent plutôt que sage, irrésolu, tiraillé, il commença au milieu de la lassitude publique; et quoique sommeillant, il parut agir, parce que tout dormait.

les sentimens patriotiques sont connus, pourrait rallier à vos aigles beaucoup de gens incertains sur le parti qu'ils

---

Après une période, que le temps a déjà ensevelie dans son sablier, il s'éteignit par le mépris. Cependant, sa convulsive existence s'est attachée à l'histoire par trois à quatre crises dont le ridicule est une saillie atroce. Voulant proscrire et ne l'osant, ces Sylla bourgeois crurent signer la vie en ajournant la mort. La couleur du sang eût effrayé leurs nerfs; mais l'imagination, moins pusillanime, leur peignit comme riantes et saines les plages empestées de Synamarie : en conséquence, ils ne tuèrent pas; ils se contentèrent de déporter. En faveur de leur bêtise, nous commençons à excuser cette cruauté. Quant aux victimes, elles l'ont pardonnée.

Carnot, échappé à l'une et à l'autre, erra proscrit, inconnu; mais fier, innocent et peu vain d'une chute aussi honorable.— Quoique grave, la plume de cet homme trouve souvent des touches gaies; et le géomètre ne calcule pas toujours. Mais que dis-je? dans certaines circonstances, l'éclair de l'esprit, les jeux de l'ironie ne sont-ils pas de vrais calculs? Aux sourdes impostures, à l'absurdité, à la gaucherie des accusations, quelles défenses plus triomphantes à opposer que la raillerie? Quand sur les pas de la vérité toute nue folâtrent les sarcasmes, le mensonge roide et apprêté pourrait-il résister? C'est ainsi que, dans son écrit sur le 18 fructidor, Carnot livra aux sifflets de l'Europe les rois du Luxembourg. Leur trône ébranlé s'en alla en pièces quelque temps après.

Bonaparte, pressenti par Carnot, avait reçu pour prix de la conquête de l'Italie, un exil en Egypte. Là, on ne se battait pas pour envahir, mais pour coloniser; et la civilisation eût été le seul asservissement imposé par le vainqueur. Mais tandis qu'une autre France germait aux rives du Nil, l'incapacité déshonorait la France de la Seine et de la Loire. Bonaparte, averti, s'élance, arrive, reconnait les lâches qui flétrissent la pourpre, les frappe ou plutôt les disperse, et des débris de leurs chaises curules il se prépare un trône. A cette époque, qui suspendit les proscriptions et sembla terminer les troubles révolutionnaires, Carnot fut rappelé.

doivent prendre, et qui peuvent se laisser persuader que ce serait servir leur pays que de les abandonner.

Ministre de la guerre, il aurait continué à ramener la victoire sous les drapeaux républicains, si l'homme que le ciel fit éminemment despote pour sauver cent fois la France et la perdre une, n'eût pas dès-lors médité la fin de la république. Notre glorieuse et malheureuse France pouvait-elle conserver sous cette forme antique son existence moderne ? Si les faits sont des réponses aux principes, cette question n'est plus à débattre : Napoléon la résolut ; et l'Europe, hormis l'insulaire ennemi de la France, applaudit durant dix ans. Pour cette fois le sincère Carnot sembla d'accord avec Pitt le machiavélique. Au conseil, au tribunat, Carnot défendit la démocratie expirante : les crimes des rois lui avaient enseigné la république : et après quinze ans de sacrifices, il ne voulait pas que la France, qui n'a eu qu'un Louis IX, qu'un Louis XII, qu'un Henri IV, s'exposât à gémir sous un Louis XI, sous un Charles IX, ou à végéter dans l'ignominie de dix rois fainéans.

A mesure que l'empire grandissait, Carnot s'obscurcissait. L'ex-directeur cultivait ses légumes comme Dioclétien à Salone, quand, pour se garantir des excès de son envahissante ambition, l'Empereur invoqua le secours des hommes modérés. Point de force sans modération. Quand Napoléon commença à comprendre ce principe, il n'était plus en état d'en profiter. Carnot, dans Anvers attaqué, défendit la France menacée, et la défendit en tacticien consommé, en sujet fidèle, et surtout en citoyen sensible à l'honneur. Le siège de cette place importante eût immortalisé Carnot, si déjà l'histoire n'avait buriné son nom; et ce nom, au lieu d'être proféré avec horreur au milieu des ruines, se lit aujourd'hui tracé par la reconnaissance sur les murs qu'il a sauvés.

Après l'événement du 30 mars, Carnot fit prendre à la garnison qu'il commandait, les nouvelles couleurs que le Roi venait de proposer à la nation qui l'appelait au trône. Quel dommage que ce prince, peu instruit alors des intérêts d'un pays qu'il avait quitté depuis un quart de siècle, ait mal accueilli ce grand citoyen! Son expérience nous eût préservés de l'amère leçon du 20 mars. Les résul-

Il est encore temps pour vous, Sire, de conquérir une paix glorieuse, et que l'amour du Grand Peuple vous soit rendu. (1)

CARNOT.

Paris, 24 janvier 1814.

---

tats de cette expérience déposés dans un écrit devenu depuis trop célèbre, furent offerts au Roi qui, de lui-même, les aurait agréés et utilisés ; mais l'incurable faction des orgueilleux ne permit pas à un républicain converti au régime de la Charte, de sauver la monarchie. Elle ne périt pas, mais s'éclipsa; et comme il s'agissait de préserver la France du double fléau de l'invasion et de l'anarchie, Carnot accepta le porte-feuille de l'intérieur.

Après la seconde abdication, qu'il provoqua, il maintint l'armée, et préserva Paris des dangers d'un siège, et peut-être des horreurs d'un sac.

Porté sur l'ordonnance du 24 juillet, Carnot, exilé, reçut des puissances qu'il a vaincues, un asile que lui refuse encore la France qu'il a sauvée.

J. B. J. I. Ph. Regnault-Warin,
Éditeur de la Correspondance de Carnot, extraite de ses Mémoires inédits.

(1) Napoléon reçut cette lettre dans la nuit du 25 janvier, et le lieutenant-général Carnot fut nommé aussitôt gouverneur de la place d'Anvers.

LETTRE PREMIÈRE.

Sire,

Au retour de l'entrevue dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer, je m'empresse de lui faire connaître ma détermination. Elle m'a proposé deux objets qui, d'abord, peuvent sembler liés et dépendans, mais, qu'avec un peu de réflexion, l'on doit trouver séparés et distincts : ma coopération à l'évènement du 20 mars, et mon acceptation du ministère de l'intérieur. Je commence par déclarer à Votre Majesté que j'accepte le ministère, non-seulement sans répugnance, mais avec satisfaction. Dans la crise où se trouve l'Etat, je crois pouvoir le servir ; et les circonstances sont telles, que je ne puis me dévouer à l'Empereur, sans me dévouer à la patrie et à la liberté. Un malheur commun les a, pour cette fois, liés indissolublement ; et Votre Majesté a déjà compris que tous ses efforts doivent tendre à resserrer ce nœud tissu par la nécessité. Rétabli par cette nécessité inflexible, l'Empereur commencera donc à régner par la volonté publique, et pour être digne de commander à tous, il se glorifiera d'obéir à l'opinion. A cette condition, Sire, je me glorifierai moi-même d'être le ministre le plus zélé de Votre Majesté, comme j'en suis le serviteur le plus fidèle.

Mais, Sire, c'est au nom même de cette fidélité, c'est pour conserver à ce zèle toute sa pureté, que je refuse formellement toute coopération politique à la révolution du 20 mars. Qu'elle se soit opérée, non-seulement par la puissance physique de l'armée, mais par l'assentiment moral de la presque totalité des citoyens, c'est, sans

contredit, ce qui est démontré: et sans cette démonstration, ma conscience ne me permettrait pas d'y adhérer, puisque je risquerais de l'engager à une factieuse minorité; mais cette conscience, qui approuve des résultats amenés par une majorité incontestable, craindrait de se compromettre en touchant aux ressorts qui les ont déterminés. Vous seul, Sire, avez dû monter ces ressorts, puisque vous seul, organe de la nation, dont la violence vous avait enlevé le trône, aviez le droit de parler en son nom. Elle ne vous a point démenti, et vous êtes justifié. Mais, tandis que vos droits sommeillaient, une autre main en accomplissait l'exercice, et l'amour de la patrie, le besoin de la paix, vos ordres même, nous avaient soumis à cette puissance de fait. Tant qu'elle domina, notre fidélité, première et peut-être unique base de sa tranquillité, a dû rester, elle est restée inaltérable, et ce serait la dégrader que de participer à l'œuvre dont le succès nous en délivre. A vous uniquement, Sire, appartient l'accomplissement de cette œuvre commencée par vous. Vous ne fûtes point coupable en la tentant; je deviendrais complice en y coopérant. Terminez-la donc vous-même, et, comme aux jours de votre gloire, redevenez le pôle sur lequel roule désormais le monde politique. Le besoin de l'honneur, la soif de la liberté, le désir de l'ordre et la volonté de l'indépendance ont ébauché cette révolution héroïque, à laquelle fut conduit un peuple par son chef accoutumé à vaincre : encore cette fois que la victoire les justifie! Mais, Sire, pardonnez à cette réflexion : sans la modération, que serait la victoire, comme sans la liberté, que deviendrait le bonheur?

Paris, 22 mars 1815

LETTRE II.

Il m'est pénible, Sire, d'avoir toujours à répondre à vos offres par des refus ou par des distinctions : les uns doivent vous sembler insultans, les autres peuvent vous paraître des subtilités. Général et souverain, Votre Majesté connaît mal les gradations de l'obéissance et les nuances de la soumission. L'une et l'autre qui ne sont, dans un soldat, souvent même dans un sujet, qu'une sensation formée par l'habitude, quoiqu'ennoblie quelquefois par le sentiment, peuvent et doivent se montrer, dans un citoyen, sous une forme moins servile : si le sentiment les provoque, que du moins la raison les légitime. C'est elle, c'est cette raison qui, au premier mouvement, m'avait conseillé de refuser le titre de *Comte* dont Votre Majesté a jugé à propos de me revêtir; c'est cette même raison qui, mieux éclairée, me détermine à l'accepter. Daignez ne pas regarder comme des scrupules vains les motifs qui ont appuyé, en deux sens opposés, ces deux résolutions qui d'abord pourraient sembler contradictoires.

La France sait si je l'aime, et Votre Majesté n'ignore pas que je cesserai de vivre quand je cesserai de lui être fidèle ; cependant, lorsqu'il fut question de donner à la France l'institution monarchique de la Légion-d'Honneur, je m'y opposai par devoir autant que par sentiment; et quand, plus tard successivement, on proposa de renverser le gouvernement de la liberté en faveur d'un seul homme dont les talens, l'héroïsme et la gloire pouvaient nous reconsoler de la perte de cette idole chérie, j'élevai contre cette prétention une opposition aussi

roide et aussi constante. Quels furent alors mes motifs? Raisonnant en thèse générale, je disais : La nature créa l'égalité, et notre constitution la consacre ; la société européenne a voulu la liberté, et notre constitution la garantit, du moins à la France : c'est pour l'égalité que la France a fait et supporté la révolution ; c'est par la liberté qu'elle prétend la terminer. Telle est sa volonté souveraine, dont rien ne démontre la déraison, dont tout appuie la justice. Les convulsions de l'anarchie, si destructives de l'égalité, si incompatibles avec la liberté, sont terminées sans retour. Quand elles mettraient la France à deux doigts de sa perte, que ne réclamait-on, dans des institutions monarchiques, le remède qui eût pu la sauver? Mais l'anarchie a dévoré ses propres enfans, elle s'est dévorée elle-même, et ce suicide politique a ressuscité le corps social. Aujourd'hui qu'il reprend ses forces avec sa dignité, et ses prospérités avec la victoire, on vient vous proposer de le remettre en tutelle ; que dis-je? on veut lui rendre les lisières dorées qui amusèrent la France vieillissante dans la longue enfance où l'entretenaient ses tuteurs intéressés que l'on nomme rois! On propose aux fondateurs de la république des rubans au lieu de palmes, et des broderies au lieu de couronnes de chêne! Etait-ce donc avec des rubans que vous faisiez le blocus de Mantoue, ô vainqueur de l'Italie! Et, quand Bonaparte fit baisser la paupière à l'aigle autrichienne, était-ce devant un habit doré ou devant sa redingotte grise?

J'étendis à la circonstance de votre élévation à l'empire ces raisonnemens fortifiés encore par une longue expérience, et appuyés par des exemples plus nombreux. Je vous épargnerai les uns et les autres; mais il me sera permis d'ajouter, qu'aussi docile à la loi portée qu'en-

nemi de la loi à porter, je promis à l'Empereur une fidélité d'autant plus méritoire à garder, que j'avais eu plus de combats à rendre avec moi-même pour me l'imposer. Comme tribun, je reçus aussi la Légion-d'Honneur, dont le principe me sembla toujours sacré, mais dont je blâmais les grades chevaleresques et la décoration monarchique.

Depuis et peu à peu, le système de votre gouvernement s'étant développé, vous comprîtes, avec la pénétrante sagacité qui caractérise votre génie, qu'il fallait remplacer par des jouissances *sensuelles* les prix d'honneur que vous ôtiez à l'imagination. A l'antique statue de la liberté, vous parvîntes à substituer le fantôme de la gloire, et des dotations payèrent tout le sang qu'auraient dû récompenser un regard de la patrie, un regret de la nation. Alors s'établit ce nobiliaire échelonné par la cupidité et par l'orgueil; tarif vraiment monarchique, par lequel on savait d'avance le prix d'un bras emporté et la décoration d'une blessure au visage; tarif sur lequel on pouvait combiner la valeur avec l'intérêt, et calculer la pension par le sacrifice. Alors aussi furent flétris de titres exhumés des sépulcres de la révolution, les avancemens les plus illustres : on devint *comte*, parce qu'on avait une main de moins; et *duc*, pour avoir fait, dans la carrière de l'ambition, un pas de plus. La vieille souche de la féodalité parut donc reverdir pour ombrager de ses rameaux surchargés d'écussons, un trône que, par des motifs bien différens, le parti de la révolution et la faction contre-révolutionnaire regardaient comme usurpé.

Mon opinion vous était parfaitement connue à cette époque, Sire, et vous n'ignorez pas qu'elle n'a point changé. J'ai tort de dire mon opinion, parce qu'en effet

l'opinion, fruit des événemens, est souvent, comme les circonstances qui les décident, mobile et variable : ce sont les principes fondés sur la raison, motivés sur l'expérience, qui, comme la raison, sont immuables; et ce sont eux auxquels, dans tous les temps, je me suis appliqué de m'attacher.

En les consultant étroitement, ils m'avaient conseillé de refuser le titre féodal que vous venez d'accoler à mon nom. Dans une monarchie constitutionnelle, me disais-je, l'égalité est le premier des principes, et la liberté la dernière fin, comme dans la république la plus démocratique; d'où vient donc ma vanité concourrait-elle à blesser ce principe, que j'ai si long-temps respecté comme citoyen, et, qu'à titre de ministre, ce m'est un devoir de faire maintenir et de faire respecter? Ces considérations, si puissantes en raisonnement absolu, dans un ordre établi et reconnu, dans un gouvernement stable et non disputé, tombent devant l'empire moins étendu, mais plus irrésistible, des circonstances. Mon imprudent refus, me suis-je dit, va livrer à la dérision le monarque, et à l'instabilité intérieure la nouvelle monarchie. Quel ascendant conservera l'un, quel à-plomb prendra l'autre, lorsqu'on verra leur ministre se mettre en opposition avec les institutions qu'ils ont consacrées? C'est quand l'état est tranquille, c'est quand son chef est heureux, qu'on peut appeler de leurs actes à l'opinion nationale. L'invoquer en ce moment, et, en faveur d'un seul individu (qui peut d'ailleurs se tromper), agiter ainsi la masse, c'est conspirer, c'est trahir. A cette réflexion, Sire, mes premiers scrupules ont fait place à des scrupules d'un ordre plus élevé. En admettant que mon consentement soit une résignation, je me la suis imposée avec contentement; car je ne meriterais

pas de me dire l'ami de l'égalité, si je n'étais aussi l'ami de la patrie.

Paris, 25 mars 1815.

LETTRE III.

Vos ordres relatifs à l'organisation de l'Université seront exécutés, Sire, et je remplirai de mon mieux vos intentions en ce qui concerne ses membres. Si je ne suivais, en cette matière aussi bien que dans tant d'autres, que mon inclination, confirmée d'ailleurs par une longue expérience, je rendrais au corps enseignant les formes républicaines que lui ont toujours refusé les statuts de l'empire, parce que peu-à-peu ce corps, dont le principe est l'indépendance, et dont les habitudes tendent à l'examen, s'adapte ces formes et se conduit d'après l'esprit qu'elles supposent. En étendant à une corporation essentiellement libérale la méthode de l'unité despotique, Votre Majesté n'a voulu que simplifier une machine dont les rouages nombreux semblent se croiser quelquefois, et peuvent, dans leur jeu, lui paraître embarrassés. Mais ce n'est pas à un dialecticien aussi serré que vous l'êtes, Sire; ce n'est pas à un géomètre d'un ordre supérieur qu'il me faudra faire observer que supprimer la principale donnée d'un problème, ce n'est pas le résoudre : loin de là, c'est le rendre insoluble. Réduit à son expression précise, celui-ci ne me paraît pas difficile : conservez sa centralisation matérielle, et permettez que, sous cette tutelle, le principe moral et les doctrines intellectuelles reçoivent tous leurs

développemens. J'attends, à cet égard, la détermination de Votre Majesté.

La nomination du duc de Plaisance à la place de grand-maître, produirait sur tout le corps de l'Université l'effet le plus agréable, s'il était mesuré au mérite de ce prince: les gens de lettres n'oublieront jamais qu'ils lui doivent une excellente traduction d'Homère et la meilleure traduction du Tasse; et les hommes de finances se sont étonnés plus d'une fois qu'une plume aussi poétique ne dédaignât pas des combinaisons plus modestes. Toutefois, Sire, le rare mérite que suppose, que prouve même la réunion de talens si divers, sera-t-il bien senti dans la crise où le corps social, dont toutes les parties sont en souffrance, a entraîné le corps enseignant? N'était-ce pas moins à la science, à la conduite, à la moralité, que devait s'attacher Votre Majesté, qu'à la force, à l'énergie, à l'esprit capable de résolutions promptes et décisives? Ne nous ne le dissimulons pas : la situation où nous jette l'événement inouï de votre retour, n'est pas encore l'anarchie, ni le despotisme, ni la guerre, mais elle n'est déjà plus l'ordre, ni la liberté, ni la paix. C'est à la conquête de tous ces biens que nous nous préparons; et comme nous pourrions bien y arriver par les maux contraires, il faut tout-à-la-fois des bras vigoureux pour les supporter, et des mains paternelles pour les adoucir.

L'éloignement d'un idéologue nébuleux, tel que M. de Bonald, était prescrit par la raison même. Plus creux que profond, et retentissant, parce qu'il est vide, c'est un de ces rêveurs dangereux qui, dans leurs analyses plus stupides que fines, passent sans cesse à travers ou à côté de la vérité; et, sous prétexte de remonter à des causes dont il n'est bon que d'utiliser les effets, remet-

tent aujourd'hui en question ce qui fut résolu hier, et affirment comme positif ce qui est resté indécis : obscurcissant ainsi de nuages, ou plutôt de vapeurs, le soleil de la vérité, et faisant briller des fausses lueurs du sophisme, les informes produits d'une imagination qui ne se comprend pas elle-même. Cette secte d'*obscurantins*, gens incomplets en intelligence, et surabondans en erreurs, est l'auxiliaire naturelle de tous les hommes à préjugés ; et se plaçant derrière eux pour les souffler ou les pousser, elle est prête à inspirer toute doctrine et à justifier toute action qui ralentisse la marche du génie de l'homme, et le fasse redescendre dans ces limbes dont nous commençons seulement à sortir. Je surveillerai, pour ma part, ces oiseaux nocturnes, et les empêcherai d'obscurcir la vérité par leur vol ténébreux.

Paris, 27 mars 1815.

LETTRE IV. (*)

Par sentiment, par devoir, par espérance, les Académies ont revu avec transport le retour de Votre Majesté. Croyez-en un homme qui ne flatte point : ce que vous a dit leur président est l'expression de ce qu'elles sentent, de ce qu'elles désirent, de ce qu'elles veulent. Non-seulement elles aiment la liberté publique, dont elles sont faites pour être l'organe, mais elles demandent l'indépendance privée, et ne demandent qu'elle. C'est une erreur, commune à tous les gouvernemens, de croire

(*) *Correspondance de Napoléon durant les Cent jours*, p. 382.

que les lettres ont besoin de guides, et les associations littéraires de protecteurs. Nécessaires sous un régime despotique qui mesure la pensée et jalonne l'expression, les protecteurs étouffent, dès le berceau, les productions libres, sous prétexte qu'elles sont licencieuses, et ne font pas grâces aux badinages même, sous prétexte qu'ils sont inconvenans. L'Académie française a excité, de tous temps, deux reproches qui, pour être spécieux, n'en paraissent pas plus fondés : 1.° On a prétendu qu'uniquement occupée de l'éternel Dictionnaire, elle était si entêtée de mots, que, dans ces cerveaux façonnés à combiner des périodes et des hémistiches, il n'y avait plus de place pour les choses; secondement, qu'un gazouillement de flatterie perpétuelle allait tout naturellement se placer sur les langues mobiles des Quarante immortels. Mais, puisque la protection du ministère leur interdisait les choses, ne fallait-il pas qu'ils s'indemnisassent en alignant les rimes, en scandant des mètres, en contournant des phrases, en enfilant des mots? Mais, puisque leur existence littéraire dépendait d'une existence politique, qui elle-même tenait à celle d'un ministre fondateur, ou d'un prince protecteur, ne fallait-il pas qu'ils payassent en madrigaux les jetons de présence et les fanfares de la renommée? Les journaux ne vantaient que l'académicien qui avait loué le ministre, et ils diffamaient par des diatribes, ou tuaient par le silence, le philosophe qui n'obéissait qu'à sa conscience, et ne préconisait que la vérité. De là, des milliers de cassolettes nauséabondes fumant pour les saints du jour : de là aussi, quelques dixaines de pensions pour les prêtres complaisans et diserts de ces nouvelles idoles,

Il faut que sous votre règne régénéré, Sire, l'institut de France se régénère aussi; et, devenu l'élite des gens

de lettres, des artistes, des philosophes et des savans, il justifie le titre de *national* qu'il doit expressément porter. C'est un véritable non-sens que de lui imposer celui d'*impérial*, qui n'offre qu'un idée louche, vague et même disparate, et qui, sans donner à l'association qui la porte plus de dignité, semble la priver de son indépendance. Il faut aussi que les académiciens honoraires soient supprimés, parce que leurs places enlèvent tout à la fois des récompenses au mérite modeste ou indigent, et enhardissent l'orgueil ignare ou la fortune insolente. Enfin, il faut rendre au scrutin des élections toute sa latitude; ne pas permettre qu'il soit influencé par la brigue ou par la faveur, et surtout, sous nul prétexte, substituer à un choix libre des nominations commandées. Si jamais jury dût jouir d'une égalité inaltérable, d'une liberté sans réserve, c'est sans doute celui d'une société littéraire prononçant sur le mérite de ses pairs. Alors, seulement alors, l'Institut, réunion imposante des représentans des facultés humaines, redeviendra le légitime organe de leurs pensées, et marchera ainsi, dans tous les sens et par toutes les voies, au développement de la puissance intellectuelle, sans laquelle la puissance politique n'est qu'un palais de nuages.

Paris, 30 mars 1815.

LETTRE V. (*)

Oui, Sire, je comprends à merveille la nécessité d'un changement général dans l'administration : les préfets, les sous-préfets, les maires, les employés dans les directions, et même les principaux commis, doivent être remplacés ; mais il me semble que pour que ces changemens soient efficaces, il faut qu'ils soient nécessaires et graduels. Aux principes, depuis long-temps établis, des individus qui peuvent en devenir les objets, à leur conduite habituelle, nous en connaîtrons d'abord la nécessité ; je ne dis pas à leur opinion, quoiqu'en une circonstance critique, l'opinion doive entrer comme élément dans un jugement à porter; mais seulement comme élément, et non comme déterminatif; car chez les hommes qui ont une conscience politique, l'opinion ne prévaudra jamais sur le devoir. Tel qui, les lys sur la poitrine, a servi chaudement le Roi, n'a cessé pourtant de servir Votre Majesté, parce qu'il servait la patrie : cet homme est sûr et ne mérite point d'être déplacé. Celui qui s'est désigné d'avance à la destitution, vantait, adorait l'Empereur tant que l'Empereur fut puissant, et le calomnia quand la victoire eut perdu ses aigles. Un autre, plus dangereux et plus coupable, n'usa de sa portion d'autorité que pour trahir celui d'où elle émanait : sous le spécieux prétexte d'une fidélité secrète envers le prince, dont la victoire n'avait pas encore légitimé les

---

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 383.

droits, il négligea, il compromit ceux du monarque auquel il avait engagé une fidélité publique. Je soumettrai aussi au déplacement les caractères frêles et les opinions sans consistance qui reçoivent conseil de leurs affections, au lieu de le prendre de leur devoir. Dans la crise qui se prépare, ce sont des *forts* qu'il nous faut ; et tout fonctionnaire, en acceptant l'écharpe, doit être convaincu qu'il monte sur la brêche.

Cependant, il ne suffit pas que les mutations soient indispensables et universelles pour être bonnes, il est besoin aussi qu'elles soient graduelles : autrement, le mécanisme administratif s'arrête partout ; le recouvrement des contributions, les levées d'hommes, leur équipement, leur organisation sont suspendus, et toutes les branches de l'administration paralysées reportent au centre même du gouvernement le contre-coup mortel qui les a frappé. Pour obvier à ce grave inconvénient, je me contente de procéder d'abord au déplacement, ou à la mutation d'un certain nombre de préfets, d'un plus grand nombre de sous-préfets et d'un nombre proportionné de maires et d'adjoints ; ayant soin de faire tomber ce mouvement sur les administrations d'un ordre supérieur et sur des villes qui commandent à une sphère étendue par l'influence de l'opinion. Peu à peu seront éconduites les autorités d'un ordre et d'un ascendant moins importans, et qui, déjà, auront reçu, même involontairement, le choc d'une impulsion générale. C'est ainsi que, sans secousses comme sans précipitation, sera régénéré le système administratif de l'empire, celui qui, par ses contacts habituels avec toute la population, inspire, rectifie ou mûrit ses opinions et détermine sa conduite.

Je ne dois point terminer cette lettre sans soumettre à Votre Majesté le désir universel, que la nation reproduit plus pressant que jamais, d'être administrée par des maires de son choix. Tant que ce vœu ne sera pas accompli, elle ne se croira pas libre, parce que la liberté politique ne consiste pour les communes que dans la liberté de ses élections municipales. Outre cet avantage, contre lequel il ne s'éleve aucune objection raisonnable, le gouvernement y trouvera celui de la simplification, de la promptitude et de l'économie. Le curement d'une fontaine communale, ou la nomination d'une sage-femme, cesseront d'obstruer les cartons du conseil-d'état; et l'octroi de trois centimes accordé à telle bourgade ne figurera plus au budjet parmi les magnifiques dépenses de l'empire.

Paris, 2 avril 1815.

LETTRE VI. (*)

En attendant que le bureau d'organisation de la garde nationale m'ait adressé les renseignemens sur lesquels doit porter le rapport demandé par Votre Majesté, je crois devoir lui soumettre quelques idées relatives à cette organisation, et qu'on peut regarder comme préliminaires.

Qu'est-ce que la garde nationale? c'est la nation armée. Si cette définition est exacte, j'y trouve tout à la fois la nature de l'institution, ses moyens et son objet. C'est la nation, ce qui exclut toute idée de corporation distincte et de fonctions privilégiées; mais c'est la nation

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

armée : comment l'est-elle ? quand peut-elle l'être ? pourquoi le doit elle ? Elle doit l'être toujours, par succession héréditaire, mobile dans ceux qui la composent, permanente dans son existence, comme elle est légitime de sa nature et nécessaire dans son emploi. Aucune circonstance, nul prétexte ne saurait la suspendre. Dès qu'un jeune Français est devenu citoyen, il est garde national ; il l'est même auparavant : il l'est, lorsque ses mains adolescentes peuvent porter un fusil. Il y a deux signes irréfragables auxquels on reconnaît une nation libre : quand elle a une représentation élue directement par la propriété et qui vote l'impôt de l'armée, et quand cette même propriété (territoriale, industrielle ou intellectuelle) est maintenue, et, au besoin, défendue par ses propres armées.

Il me semble que toutes les règles de l'organisation de la garde nationale peuvent se déduire de là. Dans les temps paisibles, elle maintient ; dans les troubles intérieurs ou extérieurs, elle défend. Armée négative durant la paix, elle peut changer de rôle pendant la guerre; toutefois, s'il s'agit de marches, de campemens et d'excursions, même peu éloignées, la raison veut que les jeunes célibataires seuls y soient employés. Les garçons d'un âge plus avancé gardent la frontière, et les hommes mariés, demeurent dans leurs foyers, y forment cette précieuse portion de la défense négative, qu'on peut appeler armée municipale. En dernier résultat, c'est d'elle, c'est de la police qu'elle rend présente partout, que dépend toute conservation. Politiquement parlant, elle fait respecter les droits ; dans son action domestique, elle en fait jouir.

Puisqu'elle a les formes de l'armée et une partie de

sa destination, faut-il donc que, comme elle, elle soit soumise à une hiérarchie de grades, à la régularité du service, à la sévérité de la discipline? je crois chacune de ces questions susceptible de distinctions, selon les localités. Sans doute, il faut partout un ordre, des rangs, un service réglé et une sorte de discipline; mais faut-il porter jusqu'à l'inflexible austérité de l'esprit militaire, ces élémens moraux? je ne le pense point. Je ne voudrais pas, par exemple, qu'un uniforme rigoureux fut prescrit à la garde nationale, et surtout que cet uniforme, en retraçant, dans ses diverses parties, l'image de l'armée, ne la rappelât que sous des rapports ridicules, dangereux ou vains. Je voudrais encore moins qu'entre l'indigence, privée d'uniformes, et les classes aisées qui ont toutes les facilités pour s'en procurer, l'orgueil élevât une odieuse barrière : quand donc régnera l'égalité, si ce n'est lorsqu'il y a communauté d'intentions, de fonctions et quelquefois de dangers?

En admettant la nécessité d'une marque qui indiquât l'homme de service, je la voudrais temporaire, afin qu'elle n'inspirât ni vanité à ceux qui la portent, ni regrets, ni dédain à ceux qui ne la portent plus, ou qui ne la portent pas. Par le même motif, je désirerais que les grades fussent électifs, annuels, et qu'on se gardât bien surtout de les assimiler à ceux de l'armée. Là, ils sont un état et forment une véritable dotation : dans la garde nationale, ils sont une charge, une fonction, un emploi transitoire uniquement établi pour assurer l'ordre, la régularité, la perpétuité du service.

Dans ce système, il est entendu que je supprime ces brillans et inutiles états-majors, objets d'envie, et qui n'ont guères que l'avantage de reproduire les magnifiques

cavalcades de nos fêtes dramatiques. C'est apparemment pour cela qu'il est arrivé plus d'une fois qu'on les a fait parader aux évolutions de théâtre, et tout récemment encore aux processions.

Quans aux jeunes gens non-mariés, dont j'ai dit qu'on pouvait mobiliser les colonnes, j'ajoute que je les regarde comme le véritable noyau de l'armée régulière et conscriptive. Les bataillons qu'ils fournissent peuvent et doivent même assujettir à un ordre exact, à une hiérarchie inaltérable, à une discipline sans relâche. Cet apprentissage est une sorte d'école primaire de Mars, où tout ressemble à l'armée, hormis la durée du service, réglé par le besoin et mesuré sur les localités.

Paris, 4 avril 1815.

LETTRE VII. (*)

Sire,

Après avoir présenté, à titre de citoyen, quelques idées générales sur l'institution de la garde nationale, je vais, comme ministre, soumettre à Votre Majesté un tableau rapide, mais exact, de sa situation actuelle (1).

J'ai besoin de répéter, Sire, et Votre Majesté se plaît à l'entendre, que si c'est dans l'institution de la garde

(*) *Correspondance de Napoléon*, pages 384 et suiv.

(1) Conforme au Rapport fait par le Ministre de l'Intérieur aux Chambres, le 13 juin 1815.

nationale que réside la plus solide garantie de notre indépendance, c'est aussi dans la prudence de son organisation que réside la force de ses moyens, l'utilité de son objet et la perpétuité de sa durée.

Sa première formation, au mois de juillet 1789, décida du triomphe de la liberté des peuples. Le despotisme, si éloigné sans doute de la pensée du monarque, se montrait cependant dans toutes les institutions, et l'arbitraire, si j'ose le dire, était dans la moelle de l'état. Depuis Louis XV surtout, la douceur du chef, et peut être même la politesse des ministres, avaient un peu ennobli ces formes dégradantes; et l'on avait assez bien défini l'oligarchie française *un despotisme tempéré par des chansons*. Mais, contre l'épigramme et les couplets, le pouvoir avait Pierre-en-Scise, les îles d'Hières et la Bastille. Celle-ci, par son nom, par ses huit tours, par son antiquité, était la terreur des peuples, l'espérance des oppresseurs et la garantie des ministres. C'est contre elle aussi, qu'à la voix de Mirabeau se dressa, se hérissa l'opinion, et que s'armèrent tous les bras. Sur une rumeur adroitement propagée, toute la population se remua, et, de proche en proche, le dernier paysan de la Bretagne ou des Cévennes retrouva, dans la gothique batterie de sa carabine rouillée, un contre-poids à l'antique oppression, un point d'appui à ses nouvelles espérances. C'est ainsi qu'un grand exemple vint appuyer la définition anticipée que le patriotisme donnait d'une garde nationale; *c'est*, disait-on dès-lors, *c'est la nation armée*. Le général La Fayette, MM. Lameth, la Tour-Maubourg, Rochambeau, venaient de rapporter d'Amérique, avec le feu de la liberté, l'exemple appuyé sur les moyens de le propager, et surtout de le rendre

durable. Rien n'était plus facile, en s'adressant aux Français. Dans leurs cœurs, en effet, circule avec le sang le sentiment de l'indépendance, parce que dans elle seule ils font consister l'honneur; et en vérité, il n'en est, il n'en peut être d'autre. M. de la Fayette l'avait senti bien vivement, lorsqu'il courut les chercher aux États-Unis : il le comprit plus intimement encore, quand de l'Amérique il leur apporta des alimens et des modèles. Il était donc naturel qu'à sa voix la nation, remuée par Mirabeau, organisât ses ressources et regularisât ses mouvemens. L'immense surface de la France se hérissa de baïonnettes, et l'oligarchie ministérielle pâlit. Quand elle vit l'ordre s'introduire dans cette grande commotion, elle trembla; et, de ce moment, une raison calculée, une volonté forte ayant succédé, mais sans le détruire, au premier jet de l'enthousiasme, la cause du despotisme fut irrévocablement perdue, celle de la liberté gagnée à tout jamais.

Je n'insiste sur ces souvenirs qui sont si présens à Votre Majesté, que parce que les événemens d'aujourd'hui les rappellent, et que le bras qui vient de faire tomber les barrières d'une nouvelle oligarchie, semble être un de ceux qui brisèrent celles de l'ancienne. Le 20 mars doit nous faire remonter tout d'une haleine au 14 juillet.

Je continue cette intéressante matière. Les bataillons sortis du sein de la garde nationale, apportèrent dans nos armées non seulement la force numérique devant laquelle s'arrêtèrent les efforts de la première coalition, mais encore tous les sentimens généreux qu'enfante l'amour de la gloire, lorsqu'il s'exalte par l'amour de la patrie : c'est cette force morale qui renversa tous les obstacles, et qui porta si haut le renom de nos armées.

Dès les premières campagnes, les frontières de la république furent promptement reculées par les plus mémorables opérations de guerre (1); et, depuis cette époque, les conquêtes du plus grand capitaine qu'ait eu les Français, portèrent si loin, couvrirent si long-temps les limites de l'empire, que les services de la garde nationale, spécialement vouée à la défense du territoire, offrit moins d'intérêt. Les modifications de son organisation avait peu d'importance, quand la victoire, fidèle à nos aigles, confondait les projets de nos éternels ennemis, et trompait les vœux impuissans d'une faction presque éteinte (2).

Cependant votre prévoyance, Sire, provoqua une réorganisation qui fut l'objet du sénatus-consulte du 2 vendémiaire an 14. Cette mesure ne fut encore appliquée qu'aux départemens frontières, jusqu'à la fin de 1813. Mais quand les temps de mauvaise fortune de la France furent arrivés, la garde nationale reparut et s'organisa. Elle s'accrut au milieu de nos revers, en partageant les fatigues et les dangers, comme elle avait partagé la gloire et les malheurs de l'armée.

---

(1) Presque toutes conçues et ordonnées par Carnot, dont le génie, alors confiné dans les bureaux du Comité de Salut public, préparait, dans la gloire de la nation, une compensation aux coupables absurdités de ses gouvernans.

(2) *Presqu'éteinte !*... Avec quelle violence elle s'est ranimée en 1815, à la fin de 1818, et tout récemment encore (1819 et 1821) au sujet de la loi des élections ! Qui l'a plus cruellement éprouvé que l'auteur de cette lettre? Le 5 mars 1819 a-t-il eu des suites plus efficaces que le 5 septembre 1816? Dieu ne l'a pas voulu, pour le salut de la France et pour la consolidation du gouvernement constitutionnel, que les efforts de la faction ont réduit à n'en être encore qu'à son titre nominal !

A Montmirail, à Montereau, dans toutes les places, les gardes nationales eurent part à cette gloire.

Le dernier gouvernement qui détruisit les élémens de l'armée, n'osa dissoudre ceux de la garde nationale. La grande masse, toujours soutenue par son esprit patriotique, garda son caractère d'indépendance.

Aussitôt qu'en reprenant les rênes du gouvernement, Votre Majesté eût reconnu la situation des gardes nationales, elle s'est hâtée de faire revivre une institution dans laquelle la nation trouve la garantie la plus positive de son indépendance, et le plus prompt déploiement de ses forces.

Votre décret d'hier 10 avril, basé sur les anciennes lois, va réorganiser les gardes nationales de l'empire, ramener à une formation simple et partout semblable, les masses détachées, les corps isolés et composés d'élémens divers, comme les diverses circonstances qui les avaient fait créer.

Cette organisation générale avancera rapidement (1), et déjà elle est commencée partout avec succès. Dans son développement, elle ne présenta pas moins de 2,254, 320 gardes nationaux, qui, régulièrement formés et encadrés dans 3,131 bataillons, comprennent à peu près le treizième de la population.

Une élite de 751,440 hommes de vingt à quarante ans, formés en compagnies de grenadiers et de chasseurs, pouvant être extraite de cette masse, et rendue mobile, vous ordonnerez, Sire, par des décrets successifs, la formation de 2,500 compagnies de grenadiers et chas-

---

(1) Elle était complète au 13 juin 1815, époque d'un rapport ministériel aux Chambres, parfaitement conforme aux principales données de cette lettre.

seurs formant 417 bataillons, et présentant une force de 300,240 hommes uniquement destinée à la défense des places, des postes fermés, des défilés retranchés.

Il faudra soustraire des bataillons à former ceux de quelques départemens maritimes qui, à cause de la défense des côtes, ne seront pas mobilisés, et ceux des frontières des Pyrenées, dont la formation doit être différente et sera soumise à des dispositions particulières réclamées par des localités.

Le ministère de Votre Majesté peut lui assurer que les départemens de l'intérieur et ceux du nord, en exceptant trois à quatre arrondissemens de l'extrême frontière, sans cesse travaillés et menacés par les intrigues de l'étranger, rivaliseront de zèle. Ceux de l'est ont déjà donné l'exemple du dévouement, et la plus forte impulsion.

Indépendamment des bataillons d'élite de nombreuses compagnies de canonniers commencent à se former dans toutes les places, dans les villes fermées et nouvellement retranchées, et dans les principaux chefs-lieux. Toutes les écoles spéciales, tous les lycées organisent des compagnies dont les canonniers sont déjà instruits, et s'exercent sous le commandement d'officiers et de sous-officiers d'artillerie. Le nombre de ces canonniers volontaires, d'abord de moins de 10,000, s'élève aujourd'hui au double, et continuant progressivement, surpassera dans peu celui de 25,000, en y comprenant les dix-huit compagnies de l'artillerie de Paris.

Il reste encore une partie considérable de la population en état de porter les armes, qui ne se trouvant point, aux termes des lois, comprise dans la garde nationale (c'est un abus sur lequel je me propose d'appeler

bientôt l'attention de Votre Majesté), n'en montre pas moins la plus ferme volonté de concourir à la défense de la patrie, et de toutes parts demande des armes et une organisation regulière. Vous avez compris, Sire, combien était recommandable cet élan qui, dans le péril de la patrie, négligeant de réclamer des droits, sollicite l'accomplissement des devoirs : en conséquence, j'ai ordonné la formation de ces volontaires fédérés, qui concourent de toutes parts à produire de fort beaux bataillons, dont un nombre nécessaire d'anciens officiers composent les cadres.

J'entretiendrai dans peu Votre Majesté de l'important et pressant objet de l'habillement et de l'équipement, sur lequel j'attends encore quelques renseignemens pour les mettre sous les yeux de l'Empereur.

Paris, 11 avril 1815.

LETTRE VIII. (*)

CONFORMÉMENT à leurs instructions, le général Morand, après avoir fait arrêter le sous-préfet d'Argentan, l'a remplacé par l'ancien sous-préfet; et le maréchal prince de la Moskwa, qui a destitué le maire de Condé, l'a aussi remplacé provisoirement. Votre Majesté m'ordonne de lui présenter un projet de décret à cet égard; qu'il me soit permis, Sire, de le faire précéder de quelques considérations.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 387.

Quand l'armée délibère, c'en est fait de la discipline: aussi toutes nos constitutions ont-elles déclaré en principe, que la force armée était essentiellement obéissante. La plus populaire lui a seulement permis de voter dans des cas prescrits, ce qui ne répugne ni à l'esprit de discipline, ni au génie de la liberté, et s'harmonie très-bien aux formes de la démocratie.

Mais par la raison que l'armée ne délibère pas, ses membres ni ses chefs ne peuvent commander hors du cercle militaire : leur empiétement sur l'ordre civil amenerait bientôt la dictature démocratique, ou, pour s'exprimer plus précisément, l'oligarchie militaire. Alors, adieu non-seulement la liberté, mais jusqu'à l'apparence même de la discipline. Le peuple serait conquis au lieu d'être gouverné, et le contre-coup de l'esclavage politique se ferait sentir dans l'anarchie fractionnaire de l'armée : tristes et certains avant-coureurs de la dissolution de la nation, qui ne précède que d'un jour la dispersion, l'anéantissement de l'armée!

Votre Majesté n'a pas perdu de vue ces principes incontestables et conservateurs, quoique, par exception sans doute, elle ait permis à quelques-uns de s'en écarter. Mais l'Empereur n'ignore pas qu'il ne saurait permettre ce qui ne lui est pas permis à lui-même. Si la force des circonstances l'a investi de la dictature, elle est transitoire, lui est essentiellement personnelle, et d'autant moins incommunicable, qu'elle est plus illimitée. Comme pouvoir royal, l'Empereur est inviolable; comme dictateur temporaire, il est affranchi de toute responsabilité : jusques-là rien de changé, et à l'extension près de l'action publique, et surtout de sa rapidité, tout paraît continuer l'ordre établi. Mais cet ordre est renversé, du moment que l'inviolabilité passe de la

tête sacrée du chef sur les têtes de ses agens. Cette profanation ébranle l'état dans ses racines, et par les développemens fractionnaires de l'arbitraire, prépare les usurpations partielles.

Votre Majesté ne saurait donc trop tôt se hâter de prononcer sur ces destitutions illégales et même illégitimes, et de retirer aux chefs armés des pouvoirs politiques, dont un petit nombre d'agens civils, peuvent seulement être investis momentanément, par mandat exprès et spécial, et avec discrétion.

Paris, 31 mars 1815.

LETTRE IX. (*)

En exécution des ordres que m'a transmis Votre Majesté, par sa lettre du 27 mars, j'ai l'honneur de lui rendre compte que j'ai autorisé le général Drouet, comte d'Erlon, à opérer dans la 16e. division militaire, tous les changemens d'officiers qu'il croira utiles et qui lui paraîtront urgens. La même autorisation a été donnée au duc d'Albuféra, pour l'Alsace; au général Girard, pour les 3e. et 4e. divisions; au duc de Plaisance, pour la 2e; au prince d'Esling, pour la 8e.; au général Lasalcette, pour la 7e.; au général Desaix, pour la 19e; au général Lemarrois, pour les 15e. et 14e.; au général Caffarelli, pour la 13e.; au général Morand, pour la 12e.; au général Clausel, pour les 11e et 21e; et au général Pajol, pour la 22e.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

Les renseignemens qui me parviennent des 9°. et 10°. divisions seraient satisfaisans, si je ne connaissais l'esprit qui régne à Nîmes, et si les divisions que le long et paisible règne de Votre Majesté avait comprimées entre les protestans manufacturiers et les catholiques oisifs, ne s'étaient ranimées avec fureur depuis un an. J'ai investi, en votre nom, le général Laborde des pouvoirs nécessaires pour opérer provisoirement les changemens indispensables, sous la condition expresse qu'il les justifiera sans délai à Votre Majesté, et les soumettra à sa confirmation.

Paris, 2 avril 1815.

LETTRE X. (*)

Conformément à vos intentions, Sire, je viens d'adresser aux généraux commandant les différentes divisions militaires, une circulaire pressante et motivée, qui leur prescrit, 1°. de destituer ceux des officiers qni, durant l'interrègne, ont prouvé, par leurs opinions, leur conduite et leurs intérêts, qu'ils étaient contraires à la cause nationale; 2°. de les remplacer de préférence par ceux qui ont été réformés ou destitués, et qui, par des opinions, une conduite et des intérêts contraires, ont provoqué, et, dans le sens du gouvernement d'alors, mérité ces réformes et ces destitutions. La politique se trouve ici d'accord avec l'équité dans cette double mesure.

Paris, 2 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

LETTRE XI. (*)

Avec les événemens, les principes ont changé, Sire ; et si Votre Majesté veut que la révolution du 20 mars ne tourne pas au profit de ses ennemis, il faut que les hommes qui, quoiqu'on dise de leur légèreté, ne changent pas si aisément, soient changés partout. Que l'amour de la patrie, celui de la gloire, soient sans doute les premiers ressorts que votre gouvernement fasse mouvoir; mais qu'au défaut de ces nobles mobiles, l'amour-propre et l'intérêt deviennent les liens qui attachent à vos nouvelles destinées. Celles de la France intérieure, sa marche progressive et son salut ultérieur dépendent, en dernier résultat, du changement des individus, et, dans la crise qui se prépare, sa conservation de chaque jour tient à ce que ce changement soit prompt, rapide et général. En révolution, les mesures partielles sont rétrogrades ; et qui s'arrête aux considérations privées, recule sur l'intérêt général. Que servirait, en effet, d'avoir opéré une mutation presque totale, si, dans une partie négligée, il restait des indifférens, des douteux, des ennemis ? Il suffit de la plus petite brèche pour prendre une place.

A mesure donc que des préfets d'une probité politique éprouvée remplacent les anciens, j'imprime à l'épuration une impulsion successive, qui enveloppera toutes les autorités. Chaque préfet est autorisé à sus-

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 383.

pendre les sous-préfets qui, à l'instant même de leur installation, destituent et remplacent provisoirement les maires et autres fonctionnaires justement suspects au gouvernement impérial. Chacun d'eux, dans la sphère de ses attributions, est chargé de me faire connaître les déplacemens qui ont eu lieu dans les diverses administrations et régies de leurs départemens. J'ai surtout insisté sur ceux qui ont, pour ainsi dire, ravagé l'administration des eaux et forêts, d'où, comme l'a très-bien remarqué Votre Majesté (*Lettre de l'Empereur au Comte Carnot, 27 mars*), l'on a ôté de bons citoyens pour placer les émigrés. Pour cet objet seulement, j'ai autorisé les préfets à se concerter avec les généraux commandant la division, afin de rectifier les déplacemens qui auraient eu lieu en haine d'opinions politiques. Et selon les vues et les instructions de Votre Majesté, je leur ai fait connaître que cette latitude de pouvoirs extraordinaires ne doit durer que quinze jours, à dater du commencement de leur mission.

Aussitôt que les déplacemens et les remplacemens seront prononcés, ils me seront transmis, afin que moi-même je les mette sous les yeux de Votre Majesté, qui confirmera ou rapportera les mesures provisoires prises par les préfets.

Paris, 4 avril 1815.

LETTRE XII. (*)

En attendant que je me conforme aux ordres détaillés de Votre Majesté, contenus dans sa lettre du 1er., je me permets de solliciter son indulgence en faveur du sieur D., l'un des serviteurs du roi, qualifié de gentilhomme ordinaire de sa chambre. Compris dans les mesures prises contre ceux qui composent la maison du *comte de Lille*, cet individu n'a aucun titre pour mériter votre sévérité, et il en a un bien réel pour obtenir son exception. Son fils, officier du génie, et l'un des élèves distingués de cette école polytechnique d'où sont sortis tant de braves, a prouvé, par une mort glorieuse aux champs de la Moskwa, qu'il était digne de placer son nom parmi les leurs. Que le dévouement du fils sollicite pour le père, qui, durant tout le règne de Votre Majesté, s'est montré sujet fidèle, et qui, n'étant pas riche, a moins repris ses fonctions auprès du Roi par inclination, que par besoin (1).

Paris, 5 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 390.

(1) Cette demande, aussi bien qu'une multitude de mesures exceptionnelles, fut accueillie. Celle-ci le fut à la sollicitation d'un homme de lettres qui, ayant donné quelques soins à l'éducation du jeune homme, avait obtenu en retour une reconnaissante amitié.

LETTRE XIII (*).

Les signataires de l'adresse du conseil municipal de Paris, qui, contre le serment qu'ils avaient fait à Votre Majesté, ont provoqué sa déchéance, et ont, les premiers, donné l'exemple de la rébellion, viennent d'être écartés et vont être remplacés. Sur quatorze signatures dont cette adresse est revêtue, une seule a attiré sur son auteur votre sévérité; et comme citoyen autant que comme Ministre, Sire, je vous en félicite. Quand l'hydre est frappée à la tête, qu'importent les efforts impuissans du reptile! D'ailleurs, l'autorité peut et doit donner d'autant plus à l'indulgence, que les dissidens ont plus donné à ce que leur faiblesse leur a pu faire croire la nécessité.

Paris, 6 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 390.

LETTRE XIV[e] (*).

J'AI l'honneur de proposer à Votre Majesté le décret dont elle m'a demandé le projet par ses ordres du 2 avril.

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des Français, etc.

Sur le rapport qui nous a été présenté par nos Ministres de l'intérieur, de la guerre et des finances, touchant la levée, l'armement et l'équipement des corps désignés sous le nom de *volontaires royaux*:

Considérant que l'instant de notre retour a dû être le terme des enrôlemens et de l'organisation desdits volontaires;

Et que, dans les départemens où ces enrôlemens et cette organisation ont eu lieu, ils ont été remplis aux frais de ces départemens;

Ordonnons ce qui suit:

1. Sur la simple publication du présent décret dans le Bulletin des lois, toute levée de corps dits de *volontaires royaux*, ou autre, cessera, sous peine de rebellion à main armée.

2. Tout armement et équipement de volontaires, suite de leur enrôlement, seront suspendus, sous les mêmes peines.

3. Les volontaires sont tenus, sous peine de désobéissance militaire, de remettre leurs armes et leurs effets d'habillement et d'équipement au commissaire préposé par les préfets à cet effet.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 391.

Cette remise aura lieu dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret.

4. Les enrôlés, dits *volontaires royaux*, se retireront, aussitôt la notification du présent décret, par-devant la mairie de leur garnison respective, où ils recevront des feuilles de route pour se rendre dans leurs foyers.

5. Tout ordre contraire au présent décret, de quelque autorité qu'il soit émané, est déclaré nul et non-avenu.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent, etc. »

Paris, 6 avril 1815.

LETTRE XVe (*).

PARMI les *bonnes villes* qui doivent attirer l'attention du gouvernement, Lyon mérite de la fixer à plus d'un titre. Son plus recommandable est dans l'importance de son commerce, qu'une protection éclairée avait, en quelque sorte, fait sortir de ses ruines. Ce commerce suppose une population immense, industrieuse, active, chez laquelle se forme vite et se propage rapidement l'opinion politique, qui n'est peut-être qu'un intérêt transformé, mais du moins éclairé et légitime. Cette opinion, ces intérêts ont besoin d'avoir un centre d'où ils émanent, auquel ils remontent; et qui leur imprimant une impulsion régulière et égale dans des temps ordinaires, soit capable de presser leur mouvement quand les crises orageu-

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 391.

ses succèdent au calme. Ce centre est l'autorité municipale. Dans les villes d'un autre ordre, cette autorité, placée dans l'hiérarchie administrative sous la surveillance immédiate des sous-préfets, est encore dominée par la main toute-puissante du conseil d'Etat. Administrativement parlant, Lyon doit recevoir la même influence sans doute, mais à laquelle doit se joindre, toutefois sans la combattre, celle de sa localité. C'est donc cette dernière, premier jet de l'opinion, que j'ai dû consulter dans les changemens auxquels les circonstances ont soumis le conseil général. Ceux qui le formaient ne possédaient pas la confiance de la ville, et leurs noms seuls troublaient la tranquillité des ateliers : ils sont remplacés par des citoyens qui ont donné de nombreuses garanties à la révolution, dont le 20 mars doit achever de consolider les intérêts.

Paris, 8 avril 1815.

LETTRE XVI.

PAR les décrets impériaux de ce mois, Votre Majesté, après avoir ordonné la formation des trois cent mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs de la garde nationale, a cru devoir les mobiliser : leur habillement et équipement complets sont donc de toute nécessité. A raion de 135 fr. 35 c. par homme, ils exigent une dépense de 40,649,493 francs 60 cent.

Vous voudriez, Sire, que les grenadiers et chasseurs de la garde nationale fussent aussi complétement habillés, équipés et armés, et dans une tenue aussi parfaite

que ceux des troupes de ligne; mais outre que les draps, les étoffes et les matières nécessaires sont devenus rares, en raison de l'immense consommation qu'en a faite le Ministre de la guerre, la pénurie des fonds réellement disponibles, force de restreindre cette fourniture aux objets les plus indispensables, tels que les capottes, les schakos, les effets de petite monture. Ainsi réduite, cette dépense étant pour chaque homme de 79 f. 67 c., elle s'élève, pour les trois cent mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs, à la somme de 23,920,120 fr. 80 c. laissée à la charge des départemens.

Jusqu'à ce qu'une loi détermine la répartition proportionnelle entre les contribuables, je proposerai à Votre Majesté d'y pourvoir par différens moyens, suivant les circonstances et les localités.

Je lui demanderai d'affecter aux dépenses de l'habillement et de l'équipement :

1° Le produit de la taxe de remplacement, fixée à 120 francs par homme se faisant remplacer ;

2° Le prélèvement d'un dixième sur les revenus communaux ;

3° Un prélèvement sur le produit du quart de réserve des biens communaux ;

4° Un fonds de secours de six millions à prendre dans la caisse d'amortissement, moitié sur les fonds de 50 pour 100 sur le produit de la vente des bois communaux, moitié sur les fonds provenant des communes aujourd'hui étrangères à la France.

Il est à observer que le produit de la taxe de remplacement, en l'évaluant de 10,000 à 15,000 francs par département où la garde nationale a été mise en activité, donnera à peine un million.

Les offrandes patriotiques accroissent chaque jour cette ressource : déjà plus d'un dixième des hommes mis en activité s'est habillé et équipé à ses frais.

Par approximation, les trois produits pourront couvrir un tiers de la dépense des 23,920,120 fr. 80 c.

Il restera donc à faire face à une dépense de 15,946,747 francs 20 cent., et à rembourser les divers emprunts faits aux caisses communales, afin d'y réintégrer les fonds qui ont une application nécessaire.

Mais les produits du prélèvement du dixième sur les revenus communaux, et ceux du quart de réserve sur les bois, seront nécessairement au-dessous de leur évaluation ; car, comme il n'a pas été possible de disposer librement de cette ressource, à cause du mode de comptabilité établi par la loi du 2 septembre 1814, pour les fonds spéciaux, elle a été presque nulle.

Je présenterai à la signature de Votre Majesté le décret qui accorde un secours de 6,000,000 francs, sur lesquels la somme de 1,000,000 fr. a provisoirement été ordonnancée et mise en distribution. Cette première avance sert à fonder le crédit des préfets.

Presque tous ont passé des marchés, et hâté, avec un zèle infiniment recommandable, le versement et la distribution ou l'envoi à leurs bataillons d'élite, des divers objets d'habillement et d'équipement. L'Empereur comprendra qu'il est de la dernière urgence de mettre à leur disposition, et dans les valeurs les plus positives, les fonds nécessaires pour acquitter, à mesure des livraisons, les engagemens qu'ils ont pris.

Quant à l'armement, le grand nombre de fusils de calibre qui ont été retrouvés et réparés, et les distributions d'armes neuves ordonnées par le Ministre de la guerre, ne doivent laisser aucune inquiétude.

Paris, 15 avril 1815.

LETRRE XVIIe.

PARMI les nombreux pamphlets que les circonstances font naître, il en est un que le public a distingué, et dont Votre Majesté m'a ordonné de lui rendre compte : c'est une *Adresse à l'Empereur*, pensée sans profondeur il est vrai, mais écrite avec une sorte d'énergie, qui ressemble à l'audace, et qui a l'avantage d'être l'écho de l'opinion. C'est l'opuscule d'un bon citoyen (*M. Rey*), chez lequel la politique n'est que du patriotisme : c'est peut-être, au surplus, la seule admissible à une époque qui, avec les efforts de 1789, en nécessite les sentimens. A la suite de la déclamation qui remplit les premières pages de cette brochure, on trouve quelques vues positives qui, à force d'avoir été rebattues sans qu'on y ait eu égard, peuvent paraître nouvelles; surtout elles sont saines, utiles, faciles à admettre en principes, et ne présentent, dans l'application, aucun obstacle insoluble. L'Empereur, que la vérité n'épouvante pas, et à qui, au contraire, le malheur en a donné le goût, ne lira pas celle-ci sans intérêt, et peut-être sans reconnaissance. Les tyrans seuls proscrivent ceux qui les éclairent.

« Que l'édifice de ton nouveau règne, s'écrie l'auteur en s'adressant à Napoléon, repose sur les seules bases que rien ne saurait détruire ! Ne cherche point à donner à ton pouvoir une étendue démesurée; mais fais toi-même des efforts pour le restreindre dans de justes bornes : il n'en sera que plus solide. Que le peuple français jouisse enfin d'une représentation vraiment nationale, et fondée sur les garanties politiques; que les

représentans infidèles ne soient plus comblés d'honneurs et des faveurs de la fortune, mais qu'ils soient justement méprisés; que la sûreté individuelle du plus obscur citoyen soit aussi sacrée que celle du premier magistrat; que la belle institution des jurés, de ce droit consolateur d'être jugé par ses pairs, soit rétablie dans toute sa pureté, et ne soit plus étouffée sous le poids des juridictions spéciales; que l'ordre judiciaire soit rappelé à sa vraie dignité, celle de l'indépendance de tout pouvoir autre que celui de ses devoirs; que la confiscation des biens, peine injuste, puisqu'elle frappe la famille innocente du coupable; aliment de la tyrannie, puisqu'elle offre un appât à tout fauteur du despotisme; que cette peine odieuse disparaisse à jamais du Code de nos lois pénales. Et s'il importe au repos des Etats que la personne du monarque soit inviolable, il importe au bonheur du peuple que la responsabilité des ministres ne soit point illusoire. Enfin, que la liberté de la presse, ce palladium de toutes les libertés, soit un article fondamental et respecté du pacte des Français (1). Il est absurde de vouloir

---

(1) Après avoir divagué d'erreurs en crimes pendant cinq ans sur ce qu'on appelle si ridiculement la liberté de la presse, on s'est décidé enfin à rentrer dans les principes, et ce retour, en cette matière, a été marqué par le discours du Garde-des-Sceaux, M. de Serre,)en présentant les projets relatifs à l'*Usage des instrumens de publication*, à la *Diffamation* et aux *Garanties des journaux*. Le premier de ces projets avait été indiqué, il y a plus d'un an, par un publiciste, M. Regnault-Warin, éditeur du présent recueil et de la *Correspondance de Carnot*, lequel, depuis long-temps, sème en silence des idées dont d'autres mains recueillent les fruits. Sous un autre, il n'avait pas même oublié le délit que le ministère désigne aujourd'hui sous celui de *diffamation*. Voici ce qu'écrivait ce publiciste :

sans cesse la confondre avec la licence, sa plus cruelle ennemie. Cette liberté seule, au contraire, peut d'une manière salutaire et sans déchirement, s'opposer à la licence de la presse, qui ne prit jamais naissance que dans l'oppression. Elle seule peut arracher à la calomnie son masque hideux et son venin détestable. Sans elle il ne peut exister, pour le faible opprimé, de moyen efficace de faire parvenir sa voix jusqu'aux pieds du trône, Sans elle, il ne peut exister de véritables lumières pour les princes; et sans elle, le meilleur des rois doit inévitablement devenir la victime de l'erreur et de la malveillance. »

Paris, 15 avril 1815.

« Il n'y a point, il ne peut y avoir de *délits de la presse*, par la même raison qu'il ne peut y avoir de délit de pensée et de crimes en parole (par la raison encore qu'il serait ridicule de prétendre qu'il y a des *délits du poignard, de l'arsenic et du pistolet*). Transporter, dans l'ordre métaphysique, des raisonnemens qui ne sont soutenables que dans un ordre opposé, et discuter ces prétendus délits de la même manière qu'on discuterait, soit la moralité, soit la pénalité de l'empoisonnement ou de l'assassinat, c'est dénaturer la question. Pour la replacer sur son terrain, il ne s'agit pas même d'apprécier quelles peuvent être les suites de l'abus de la presse (car si ces suites sont des actes, ils rentrent dans la catégorie de toute espèce d'actions innocentes, indifférentes ou criminelles), mais de définir cet abus en lui-même. Quand, par son article 8, la Charte a posé en principe qu'il y aurait des lois pour *réprimer* cet abus, elle n'a pas entendu, elle n'a pu entendre que ces lois seraient faites pour le *prévenir*. Elle a voulu que la législation définit, et que les tribunaux pussent châtier le seul délit dont l'usage de la presse puisse être vicié. Or, ce délit est *la calomnie* (Le ministère vient de le remplacer par la *diffamation*). Il se commet également et plus efficacement par

LETTRE XVIIIe.

SIRE,

Le Ministre de la police vient de m'envoyer, par vos ordres, le rapport qui lui a été fait sur le délit dont M. De Saint Pern est accusé. Il s'agit d'avoir porté la croix de Saint-Louis et la décoration du Lys, depuis le retour de Votre Majesté, et contrairement à ses décrets de Lyon. Le Ministre paraît d'avis de faire poursuivre ce délit avec vigueur, et il ne manquera pas de se trouver des juges pour le punir avec sévérité. Je serai d'un sentiment tout-à-fait contraire. Lorsque, dans une ville française, et de l'intérieur, de hardis contre-révolutionnaires, abusant de l'occupation momentanée de l'ennemi, ont eu le front d'arborer, sur leur poitrine, des signes d'hostilités contre le gouvernement établi (signes qui étaient aussi ceux de l'alliance avec le gouvernement

---

des libelles diffamatoires, que par des discours injurieux. Mais qu'est-ce qu'un *libelle?* c'est un écrit publié par la voix de l'impression ou par toute autre, qui contient des imputations fausses, d'où l'on peut déduire des conséquences injurieuses. Que cet écrit, que ce libelle soit dirigé contre l'autorité ou contre les particuliers, peu importe : il y a également calomnie, quoiqu'elle soit inégalement punissable. Que le moraliste définisse donc la *calomnie*, que le législateur en fixe les *degrés*, et quel qu'en soit *l'organe*, ou pour parler avec plus de précision, quel qu'en soit *l'instrument*, que le magistrat la punisse. »

On remarquera, sans efforts, que l'esprit de la nouvelle loi est tout entier dans ce court paragraphe.

détruit, et essayant de se relever, autant par la ruse que par la violence), ces téméraires étaient criminels de haute trahison, et j'en appelerais à la bonne foi du *Prétendant* lui-même, pour prononcer qu'ils furent inexcusables; mais il n'y a nulle parité entre cet exemple de janvier 1814, et celui auquel on l'assimile en avril 1815. Alors, l'esprit de sédition, de révolte, d'anarchie, commit le crime qui, prenant pour auxiliaire un ennemi passagèrement vainqueur, pouvait empirer la guerre étrangère de toutes les horreurs de la guerre civile. Aujourd'hui, l'entêtement absurde, les vains regrets, quelques espérances peut-être, je le veux, n'ont pu se refuser un délit qui n'est, au demeurant, qu'une mutinerie et une insulte. Sans contredit, il faut les réprimer; mais le gouvernement est déjà trop fort pour les punir. Qu'un profond dédain en fasse justice. Les Royalistes disent que Votre Majesté tremble : ils le croiraient si l'on punissait une pécadille. Que le bruissement d'un hochet ne trouble pas cette tête où s'asseoient de nouveau les destins de la terre. L'exemple du peuple est bon à suivre ici : avec un sens parfait, il apprécie au plus juste ces colifichets, qui n'ont de prix que par l'opinion. L'étoile de la Légion-d'Honneur rayonne d'une gloire de trente années; mais, depuis trente ans (la Vendée excepté), de quoi peut briller l'ordre, jadis honorable, de Saint-Louis? Que signifie sur-tout l'ordre du Lys, et qu'est-ce qu'il représente? des chimères, comme les prétentions de ceux qui le portent.

Paris, 17 avril 1815.

LETTRE XIXe

Votre Majesté a rétabli sur ses anciennes bases, l'armée dont le gouvernement des Bourbons avait dispersé les élémens. Tous les braves ont reconnu votre voix, Sire, et se sont ralliés à vos aigles. L'armée française commence à se reformer sur un pied respectable. Les différentes armes seront relativement dans la proportion nécessaire, et les forces convenablement reparties sur les différentes frontières de l'empire. Toutes les branches du service militaire reçoivent une nouvelle impulsion. J'en présenterai successivement l'analyse à Votre Majesté, en me bornant, pour aujourd'hui, au tableau rapide, mais exact, de la force des armées.

Au 1er. avril 1814, l'armée française, soit en campagne, soit dans les places fortes et garnisons d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de France, se composait de 450,000 combattans; et si l'on y comprend 150,000 prisonniers, soldats les plus aguerris, qui devaient nous être rendus, la force totale de l'armée s'élevait encore à 600,000 hommes. On ne comprend point, dans cette énumération, la levée des conscrits de 1815, parceque, sur les 160,000 conscrits mis à la disposition du gouvernement, 45,000 seulement ont été appelés.

Inquiet, effrayé de ses propres forces (1), le gouvernement royal fit de longs et vains efforts pour les dis-

(1) *Littéralement* conforme au rapport officiel et maintenant historique du 13 juin.

soudre. Les provocations à la désertion, les encouragemens offerts par les agens des puissances étrangères, l'abandon des armes et des effets militaires, laissaient encore dans les rangs 250,000 vieux soldats; et, pour ébranler leur fidélité, pour mutiler l'armée jusqu'à la proportion prescrite par un système de finances, dont toutes les économies devaient peser sur l'armée, il fallait encore expulser 110,000 braves.

Le désordre fut grand, la désorganisation si rapide, qu'on fut obligé de faire un rappel de 60,000 hommes au mois de novembre 1814, mais la confiance était perdue : au 20 mars, 35,000 hommes seulement étaient rentrés, et cette force de plus de 600,000 hommes se trouvait, en moins d'un an, réduite à 175,000.

Depuis le 20 mars, en un mois, l'armée de ligne s'est élevée de 175,000 hommes à plus de 250,000 : j'ai acquis la certitude qu'avant juillet elle sera portée à plus de 400,000. Je la suppose, en juin, de 375,000, sur des données incontestables, dont le résultat se vérifie par le détail suivant (1) :

Enrôlemens volontaires	20,000 h.
Anciens militaires rappelés sous les drapeaux	80,000
Vieux soldats rentrés dans les cadres des bataillons d'élite des gardes nationales . . .	25,000
Militaires en retraite formés en 55 bataillons et 36 compagnies d'anciens canonniers . . .	33,000
Seize régimens de jeune garde qui avaient été dissous	20,000
Grenadiers et chasseurs de la vieille garde,	

(1) Ce nombre était dépassé, lors de la bataille de Waterloo. Voyez le *Rapport du 13 juin*.

infanterie ou cavaliers rentrés sous leurs aigles	5,000
Cinquante compagnies de canonniers gardes-côtes réorganisés	6,000
Chasseurs des Pyrénées et des Alpes	6,000
Huit régimens étrangers	12,000

Cette masse de 200,000 hommes, si l'on en excepte quelques enrôlés volontaires, se compose toute d'anciens soldats; et ne comprenant point d'hommes au-dessous de vingt-ans, laisse intactes les ressources pour le recrutement.

La force de l'armée de ligne s'accroît chaque jour par les élémens que je viens d'indiquer à Votre Majesté, et dans une proportion qui permet d'espérer qu'avant la campagne d'hyver elle pourra s'élever au-delà de 500,000 hommes.

D'un autre côté, 417 bataillons de grenadiers et chasseurs choisis sur la masse des bataillons de garde nationale, et tous composés d'hommes de l'âge de vingt à quarante ans, sont destinés à former les garnisons des places, et les réserves déterminées dans le plan de défense des frontières.

Sur ce nombre de 417 bataillons, 240 ont déjà été mis en marche, et l'effectif de ceux qui sont arrivés à leurs destinations était, au 10 avril, de plus de 100,000 hommes (1).

La formation successive des autres bataillons, et le complément, produiront encore 200,000 hommes.

---

(1) Ce nombre, au 18 juin (à Waterloo), était de 155 à 160 mille hommes. (*Voyez* les *Bulletins*, la *Campagne de* 1815, par le général Gourgaud, et les *Trente-cinq jours*, par l'Empereur.)

On ne comprend point, dans ces bataillons, les 106 compagnies de garde nationales d'artillerie, complétement organisées dans les différentes places, et qui donnent une force de 12,000 canonniers.

Ainsi 850,000 Français vont défendre l'indépendance, la liberté, l'honneur de la patrie ; et pendant qu'ils combattront, la masse des gardes nationales sédentaires, aussi fortement, aussi régulièrement organisées que les élites, ajoute dans les places fortes, dans tous les postes, dans toutes les villes de l'intérieur, de nouvelles ressources pour le triomphe de la cause nationale.

Paris, 18 avril 1815.

LETTRE XXe (*).

Quoique la révolte d'une petite partie du Midi ait cessé de menacer Lyon, et que la marche des troupes sorties de cette ville et de Grenoble ait forcé les insurgés à une retraite précipitée, j'ai, conjointement avec le Ministre de la police, et après avoir pris les ordres de Votre Majesté, prescrit les changemens utiles, dans la municipalité et dans l'état-major de la garde nationale. Je dis les changemens utiles et non indispensables, car le danger est passé; mais il est bon que, s'il se reproduisait, les autorités municipales et la garde nationale soient, comme le dit Votre Majesté, *à la hauteur de l'opinion du peuple*. Le Comte Rœderer a des ordres positifs à cet égard. Ses

---

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 392.

instructions, et mieux encore son expérience, l'auront convaincu qu'en cas de nouvelle crise, il faut que Lyon nous offre toute la force de sa population. Le préfet a reçu l'ordre exprés de porter la garde nationale à dix mille hommes au moins. Celle du faubourg de la Guillotière et autres faubourgs sera organisée avec soin, aussi-bien que les deux compagnies de canonniers. J'apprends que le général Brayer vient d'arriver à Lyon, où il commandera provisoirement. Une semblable opération est urgente, et sera faite dans toutes les villes de la 19e. division militaire. Pour me conformer aux instructions de Votre Majesté, j'ai écrit dans ce sens au conseiller-d'Etat Thibaudeau et à M. Marchant, commissaires impériaux: ils utiliseront leurs missions, purgeront les municipalités et organiseront les gardes nationales sur le principe du dixième de la population.

Paris, 20 avril 1815.

LETTRE XXIe. (*)

Des renseignemens sûrs m'ont été envoyés des départemens du Pas-de-Calais et du Nord : il en résulte que la faction éternellement ennemie de l'indépendance nationale, de la liberté publique et de toutes les gloires que vingt-cinq années d'efforts nous ont acquises, ne cesse de travailler à les compromettre, soit en neutralisant les mesures ordonnées par le gouvernement, soit en les exagérant. Le

---

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 425.

nouveau préfet, par ses lumières, son expérience et son dévouement, est très-capable de déjouer cette double et perfide manœuvre. Votre Majesté lui a adjoint, pour l'aider dans cette besogne, le baron Costaz, qui, sous tous les rapports, est en état de la bien remplir. Il parcourt, dans ce moment, ces départemens plus travaillés encore par l'aristocratie, qu'exposés à l'ennemi. Il a déjà changé la plupart des sous-préfets, un grand nombre de maires, et presque tous les employés des régies. C'est dans ces derniers surtout que s'est manifesté le plus mauvais esprit. Toutefois, je ne flétris pas de ce nom l'attachement à la personne du Roi ou à celles des Princes : un sentiment, quand il est produit par la conviction, est toujours estimable ; mais ce qui ne saurait l'être, dans toute hypothèse, c'est quand ce sentiment n'est qu'un prétexte pour en étaler de dangereux. C'est ce qui arrive dans la circonstance actuelle. Cette maligne influence ayant gagné la garde nationale, le commissaire impérial en a déjà changé les commandans et les officiers à Arras et à Douai. De là, il s'est transporté à Lille où il est, et où se continue la même opération. Cette mesure devient de jour en jour plus indispensable : il le sera probablement aussi de substituer à l'indulgence, qui enhardit quand elle ne touche pas, quelques déterminations sévères qui retiennent les méchans. Vous autoriserez donc le baron Costaz à lancer, au besoin, des mandats d'arrêt contre les agitateurs du dedans, et surtout contre les détestables partisans de l'étranger.

Paris, 21 avril 1815.

LETTRE XXIIe. (*)

Le mouvement tenté dans le Nord a été arrêté aussitôt qu'essayé, et ses chefs punis aussitôt que connus. L'opinion des principales villes de ses départemens repose toute entière sur quelques petits intérêts locaux, favorisés par les ordonnances royales. Il en est de même de Bordeaux, qui perdait tout au système continental, et de Marseille, qui doit son royalisme à la franchise de son port. Le gouvernement des Bourbons, parmi les singularités qui le distinguent, a cela de remarquable, que sans cesse il descend de l'intérêt général pour se rapetisser aux exceptions privées : vrai moyen de faire un ingrat et mille mécontens. Les flatteurs ont appelé ce gouvernement paternel; mais un gouvernement doit-il l'être? le peut-il? Au moment ou il devient *sentimental*, il cesse d'être juste, et la justice doit seule s'asseoir sur le trône, n'ayant pour compagnons que l'honneur et la liberté.

Paris, 21 avail 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 397.

LETTRE XXIIIe. (*)

Sire,

Par sa lettre du 15 de ce mois, l'auditeur G. de M., que Votre Majesté a délégué en Corse, m'écrit qu'arrivé à Bastia, il a pris, sur l'objet de sa mission, tous les renseignemens qui pouvaient le diriger. La junte extraordinaire a été dissoute. Une proclamation a ordonné à toutes les troupes de revenir en France, et a fait un appel martial au patriotisme des habitans, pour défendre la Corse. Le général Delaussay et le préfet ont reçu l'autorisation nécessaire pour l'organisation provisoire des gardes nationales, selon les habitudes du pays. Tout fait espérer que, dans telles circonstances que ce soit, elles pourront se porter au besoin, sur les points menacés. On annonce comme prochaine l'arrivée du duc de Padoue, chargé des pouvoirs extraordinaires de Votre Majesté. Il achevera l'organisation des gardes nationales de la Corse, par Bastia, Ajaccio, San-Balsamo, Corte, etc. Tous les employés nommés par le Roi, et déjà destitués seront renvoyés en France. Selon l'intention expresse de Votre Majesté, un bataillon de cinq cents hommes, tous Corses, sera formé sans délai, et envoyé à Porto-Ferrajo, pour la défense de l'île d'Elbe, sous les ordres du général Dalesme, qui en est gouverneur. Il aura à sa disposition six étoiles d'officiers de la Légion-d'Honneur,

---

(1) *Correspondance de Napoléon*, p. 389.

et trente étoiles de légionnaires, afin de récompenser ceux des habitans qui se sont le plus distingués lors du retour de Votre Majesté. Il n'y aura de conservé dans les emplois, que les Français nommés avant le mois d'avril 1814. Cependant, comme il importe de ne pas faire de mécontens, le duc de Padoue a la recommandation expresse de conserver dans leurs fonctions ceux des Corses qui ont été nommés par le Roi, et qui, sous le rapport moral, se sont bien conduits : telles sont sommairement ses instructions.

Paris, 22 avril 1815.

LETTRE XXIVe (*)

Sire,

L'espérance de la patrie est dans les conscrits, ses ressources sont dans les vétérans. Vous l'avez senti, Sire, en ordonnant que ces derniers seraient invités à la défendre de nouveau. Ces cœurs qui toute leur vie ont palpité pour la gloire, saisiront avec transport, l'occasion d'en recueillir encore. En est-il une plus solide que de défendre son prince et son pays? Une circulaire, adressée à tous les préfets, sous-préfets et maires, réclame les services de ces vieux braves, et leur offre des avantages. Il leur est loisible de rejoindre leurs drapeaux et de se réunir aux corps nouvellement formés dans les départemens. Dans l'un et l'autre cas, l'arriéré de leur ancienne solde leur sera alloué, et l'échelle d'avancement comptera du 30 mars 1814.

Paris, 22 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 396.

LETTRE XXVe (*)

Ci-joint l'état des approvisionnemens de réserve de la ville de Paris, en blé et en farine, conformement aux ordres de Votre Majesté. Il en résulte que, sous ce rapport important, cette grande ville non seulement ne court aucun danger, mais ne peut éprouver la plus légère inquiétude. La publication de ce compte exact, dépouillé sur les mercuriales de la semaine, est le meilleur encouragement pour les patriotes, et sa réponse la plus péremptoire aux malveillans. A les entendre, la famine, en même temps que la guerre, étaient revenus avec l'Empereur : ce bordereau prouve clairement qu'avec la gloire l'abondance à reparu.

Paris, ce 23 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 400.

LETTRE XXVIe

J'occuperai un moment Votre Majesté des travaux de Paris. Ils ont toujours fixé votre attention spéciale, parce qu'ils n'ont pas eu seulement pour objet l'embellissement de la capitale, mais qu'à ces grands projets tenaient de grandes vues d'utilité.

La construction du vaste édifice des greniers de réserve a été reprise, et est fort avancée.

Le palais de la Bourse, établissement qui manquait à la ville de Paris, sera l'un de ses plus beaux monumens. Jusqu'en 1814, les travaux avaient été poussés avec la plus grande activité; ils ont recommencé dans quelques parties; mais ils ne seront repris en totalité que quand les circonstances permettront à votre Ministre de vous demander des fonds, destinés aujourd'hui à un emploi plus urgent. Avant d'embellir la France il faut la sauver.

La restauration de la métropole est presque terminée: elle l'est du moins dans ses parties nécessaires ou utiles, et ce qui reste à terminer est tout de luxe et de détails. On a repris et on hâte la réparation de l'Église de Saint-Denis. La construction de la Madelaine, reprise sur un meilleur plan, promet dans quelques années, à la capitale, un monument fait pour honorer l'architecture française.

Divers établissemens, tels que l'hôtel des postes et celui des affaires étrangères, sont en construction.

D'autres grands monumens sont commencés sur divers points : plusieurs sont destinés à transmettre aux siècles futurs la gloire de nos armées. Ils étaient suspendus depuis un an : espérons que le paix nous permettra bientôt de les reprendre, et d'y inscrire de nouveaux titres des braves qui vont combattre pour notre indépendance (1).

Paris, 24 avril 1815.

---

(1) Dans un RECUEIL DE PIÈCES OFFICIELLES SUR LE PRISONNIER DE SAINTE-HÉLÈNE, on lit cette réponse auxassertions de lord Bathurst, « que Napoléon avait à sa disposition *des trésors considérables.* »

« Vous voulez connaître les trésors de Napoléon? ils sont immenses, il est vrai, mais exposés au grand jour. Les voici : Le beau bassin d'Anvers, celui de Flessingue, capable de contenir les plus nombreuses escadres et de les préserver des glaces de la mer ; les ouvrages hydrauliques de Dunkerque, du Hâvre, de Nice ; le gigantesque bassin de Cherbourg ; les ouvrages maritimes de Venise ; les belles routes d'Anvers à Amsterdam, de Mayence à Metz, de Bordeaux à Bayonne ; les passages du Simplon, du Mont-Cénis, du Mont-Genèvre, de la Corniche, qui ouvrent les Alpes dans quatre directions : ces passages qui surpassent en hardiesse, en étendue, en grandeur, en efforts de l'art, et surtout en utilité, tous les travaux des Romains. Les routes des Pyrénées aux Alpes, de Parme à la Spézia, de Savone en Piémont ; les ponts d'Jéna, d'Austerlitz, des Arts, de Sèvres, de Tours, de Roanne, de Lyon, de Turin, de l'Isère, de la Durance, de Bordeaux, de Rouen, etc., etc. Le canal qui joint le Rhin au Rhône, par le Doubs, unissant les mers de Hollande avec la Méditerranée ; celui qui unit l'Escaut à la Somme, joignant Amsterdam à Paris ; celui qui joint la Rance à la Vilaine ; le canal d'Arles, celui de Pavie, celui du Rhin. Le dessèchement des marais de Bourgoin, du Cotentin, de Rochefort. Le rétablissement de la plupart des églises démolies pendant la révolution ; l'élévation d'un grand nombre de nouvelles ; la cons-

truction d'un nombre considérable d'établissemens d'industrie et d'ateliers, pour l'extirpation de la mendicité; la création des dépôts pour le même objet et pour arriver à ce résultat. L'achèvement du Louvre; la construction des greniers publics, du palais de la Banque, du canal de l'Ourcq, la distribution de ses eaux dans la ville de Paris, par plusieurs châteaux-d'eau; un certain nombre de fontaines du premier ordre, et un nombre immense de bornes-fontaines; les nombreux égoûts; quatre mille toises de quais; les embellissemens et les monumens de cette grande capitale. Ses travaux pour l'embellissement de Rome; le rétablissement des manufactures de Lyon. La création de plusieurs centaines de manufactures de coton, de filature et de tissage, qui emploient plusieurs millions d'ouvriers. Des fonds accumulés pour créer plus de quatre cents manufactures de sucre de betterave pour la consommation d'une partie de la France, qui auraient fourni du sucre au même prix que celui des Indes, si elles eussent continué d'être encouragées seulement encore quatre ans. La substitution du pastel à l'indigo, qu'on fût venu à bout de se procurer en France à la même perfection et à aussi bon marché que cette production des colonies. Nombre de manufactures pour l'usage de toute espèce de procédés d'arts applicables, selon la théorie de sciences anciennes et perfectionnées, et de sciences nouvelles. Cinquante millions employés à réparer et à embellir les palais de la couronne. Soixante millions d'ameublemens placés dans les palais de la couronne en France, en Hollande, à Turin, à Rome. Soixante millions de diamans de la couronne, tous achetés avec l'argent de Napoléon. Le *Régent* même, le seul qui restât des anciens diamans de la couronne de France, ayant été retiré par lui des mains des juifs de Berlin, auxquels il avait été engagé pour trois millions. Le Musée Napoléon, estimé à plus de quatre cents millions, et ne contenant que des objets légitimement acquis, ou par de l'argent, ou par des conditions de traités de paix connus de tout le monde, en vertu desquels ces chefs-d'œuvre furent donnés en commutation de territoire ou de contributions. Plusieurs millions amassés pour l'encouragement de l'agriculture, qui est l'intérêt premier de la France. L'institution des courses de chevaux, l'introduction des mérinos, etc., etc., etc.

Voilà une partie des *Trésors de Napoléon* : ils se montent à plusieurs milliars, et dureront des siècles.

N. B. On se contente de rapporter ici cette note *comme renseignement historique*, sans en approuver ni improuver le contenu, qui, ne renfermant *que* DES FAITS, est facile à démontrer, s'ils sont vrais, plus aisé à détruire, s'ils sont faux ou altérés.

LETTRE XXVIIe.

VOTRE MAJESTÉ a toujours fait consister une partie de sa gloire à élever des monuments qui attestent la richesse et la grandeur de la nation, à ordonner des travaux dont l'exécution fût une source de prospérités.

Les peuples voisins qui, pendant quelques années ont été agrégés à l'empire, ont en partie profité de ce système.

Les belles routes des Alpes, le pont de Turin, celui de la Doire, le canal de Mons, les écluses d'Ostende, le bassin maritime d'Anvers, sont les meilleurs réponses qu'on puisse faire à ceux qui disent que la spoliation des pays où nous pouvions pénétrer, était le but de nos conquêtes. Désormais la France devra seule recueillir les bienfaits d'une administration vigilante : chez nous, les travaux n'avaient jamais cessé, même pendant la guerre ; que nous ne devons-pas espérer de votre protection spéciale, Sire, pour cete source de la prospérité publique, quand nous aurons consolidé la paix? Au nom de soixante mille ouvriers qui vous ont nommé *le grand*

Entrepreneur, et dont les enfans vous demandent du pain, je réclame cette protection prévoyante, qui comme une providence s'étend à tous. Certain de n'être pas désavoué, j'ai déjà rétabli un certain nombre d'ateliers, et j'en ai créé quelques nouveaux. J'attends de Votre Majesté des instructions pour les coordonner à un plan général et uniforme, et des fonds qui me permettent de faire fructifier leurs labeurs.

Paris, 25 avril 1815.

LETTRE XXVIIe.

Vous m'avez ordonné, Sire, de vous rendre compte de la situation du clergé : voici les renseignemens que ma correspondance et les instructions déposées au ministère, me permettent de donner à Votre Majesté. Je diviserai ces renseignemens en deux objets distincts : 1°. le clergé catholique, dans sa situation intérieure et avec lui-même; 2°. le clergé dans ses rapports avec le Pape.

Contre le vœu de la raison publique, en opposition formelle avec nos constitutions, mais par la force jusqu'alors invincible des circonstances, le clergé, qui a cessé de former un ordre politique présente une corporation d'autant plus dangereuse, qu'elle agit invisiblement, insensiblement, ne s'attache qu'aux parties délicates et irritables de la société, et règne par une influence

si singulière, que les moyens même employés pour la détruire, ne font que la fortifier davantage. Au retour du gouvernement royal, l'orgueil et la vengeance des nobles humiliés par la gloire *roturière*, ou dépossédés par les conséquences d'une révolution, que leur opiniâtre résistance rendit si terrible, s'emparèrent du clergé; et le plaçant entre ses nouveaux devoirs et ses anciennes affections, ils l'exposèrent à dévier de tous les principes. Quel était le but de cette odieuse manœuvre? Les émigrés se flattaient de parvenir à dépouiller les propriétaires des biens nationaux, quoique les ventes eussent été ordonnées par un longue suite de lois, quoique ces lois fussent du temps de Louis XVI, et sanctionnées par lui.

Bientôt il fut dérogé sur quelques points importans; ce qui indiqua, ce qui donna même une sorte d'assurance que l'ancienne législation serait successivement détruite.

Avec ce premier point d'appui, les émigrés regardèrent comme leur principal moyen celui de présenter les acquéreurs des biens nationaux comme des spoliateurs, et de chercher, sous ce rapport, à troubler les conciences: ce moyen dépendait principalement de la part que le clergé voudrait y prendre; les curés et les desservans furent circonvenus par les promesses les plus flatteuses.

On chercha surtout à leur persuader que la rentrée du clergé dans ces biens serait la suite du succès des émigrés. Malheureusement un grand nombre de prêtres ont cru à ce nouvel ordre de choses, et ont méconnu la règle de concience confirmée par les déclarations même du Pape, portant que les acquéreurs ne devaient point être troublés dans leurs propriétés. La Charte du Roi en garantissait

la jouissance: mais les prêtres furent séduits par la perspective de leur ancienne richesse.

Les principes religieux n'ont pu les contenir; ils ont été entraînés par une perfide impulsion. Ils n'ont pas senti qu'ils allaient encourir la haine de tous les paroissiens propriétaires par eux-mêmes ou par leur famille, de biens nationaux: ils se sont trouvés ainsi engagés à prendre une part active et coupable au mouvement politique. Mais bientôt ils sont devenus, à ce titre, odieux non-seulement aux acquéreurs de domaines nationaux, mais encore à tous les militaires que le sentiment de la gloire tenait attachés à Votre Majesté. Cependant ceux qui sacrifiaient ainsi le clergé, n'obtenaient rien pour lui du gouvernement royal, et sa position, loin de s'améliorer, devenait de plus en plus fâcheuse. Non-seulement les desservans n'ont reçu de ce gouvernement aucune augmentation de traitement, mais encore la plupart des communes, indisposées, ont cessé d'accorder des supplémens dont ils ont le plus grand besoin. Un décret du 15 mars 1814 avait attribué une indemnité de 150 fr. au desservant qui à défaut de prêtre fesait le service des deux paroisses: cette indemnité a été portée, par ordonnance du 6 novembre suivant, à 200 francs; et c'est la seule occasion où le gouvernement royal se soit occupé du clergé. Mais aucune partie de ce supplément n'étant encore acquittée, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté un projet de décret qui maintienne cette indemnité, et en ordonne, sur-le-champ, le paiement intégral, auquel sera cumulé l'arrérage.

Paris, 26 avril 1815.

LETTRE XXIXe.

Un abus coupable et effrayant existe depuis trop long-temps dans l'administration de la poste aux lettres : c'est un bureau particulier, isolé de toute dépendance, dégagé de toute hiérarchie, et que ne retient le frein salutaire d'aucune responsabilité. Ce bureau formé par trois personnes inconnues les unes aux autres, et qui ne communiquent entre elles que rarement, a pour unique fonction de décacheter et d'examiner les dépêches suspectes. Il ne correspond directement qu'avec le ministre des affaires étrangères, et quelquefois avec le chef du gouvernement, quand le prince le juge nécessaire. Avant de prononcer contre cette abominable institution l'anathême qu'elle mérite, et par sa nature, et par ses formes mystérieuses, et par son illégitime objet, je me plais à rendre, de la probité, de la modération, de la discrétion, de la délicatesse, de l'incorruptibilité de ceux qui l'occupent, le témoignage le plus solennel et le plus mérité. Je crois faire de ces honnêtes gens l'éloge dont ils sont dignes, en ajoutant qu'ils ne sont pas faits pour exercer un tel emploi. Quelles sont, en effet leurs fonctions? de pénétrer, par la voie même qui devrait les rendre impénétrables, dans la confiance, dans la pensée de leurs concitoyens, de s'emparer de leurs secrets, et de livrer les uns et les autres à une surveillance essentiellement ombrageuse. Dors sur la foi d'un sceau que la civilisation rendit sacré ! dors, malheureux, qui, sur un papier qu'il dut croire discret, épanchas tes peines, tes projets, tes

LETTRE XXXIe (*).

Avant de soumettre aux Chambres le tableau de la situation de l'empire, tableau dans lequel doivent entrer, comme parties intégrantes et capitales, celui du commerce et des manufactures, permettez, Sire, que je place sous les yeux de Votre Majesté une esquisse de ce dernier. En la traçant je ne ferai que reproduire des notions qui vous sont connues et des idées qui vous sont familières; mais je ne reproduis les unes et les autres que pour provoquer, sur plusieurs points que votre sagacité saisira, les lumières de votre génie et les décisions de votre autorité.

La France a l'avantage inappréciable d'être à la fois agricole et manufacturière : à l'exceptiou du coton, les produits de son sol fournissent à ses manufactures, la presque totalité des matières premières qui leur sont nécessaires.

La France est du petit nombre de ces nations privilégiées qui peuvent, pour ainsi dire, se suffire à elles-mêmes : l'agriculture lui fournit abondamment ce qui est nécessaire à la subsistance de ses habitans; et les manufactures versent dans la consommation tout ce que le luxe du riche et les besoins du peuple peuvent désirer.

La nature avait donc tout préparé pour la prospérité de la France; mais des institutions dont l'origine remonte aux premiers temps de la civilisation, ont contrarié de tout temps le développement de ces heureuses dispositions. Les droits féodaux, la dîme, les corvées, les réglemens,

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 435.

l'abjection dans laquelle on retenait l'homme utile et industrieux, sont tous autant de fléaux qui pesaient sur le peuple, et étouffaient les efforts de l'industrie.

Notre révolution, tant calomniée, a pu seule briser tous ces obstacles, et rétablir l'agriculteur, le manufacturier, le commerçant, au degré de considération que méritent leurs utiles travaux.

Si Votre Majesté compare l'état des arts avant la révolution, à ce qu'ils sont aujourd'hui, elle sera étonnée du degré de perfection où ils sont parvenus.

Jadis tributaires de l'étranger pour la plupart de nos produits, étrangers à presque tous les marchés de l'Europe pour l'infériorité de notre fabrication, nous pouvons aujourd'hui concourir, avec avantage, avec les pays où les arts sont les plus parfaits.

Le peu de temps que l'Angleterre jalouse nous a laissé pour faire connaître nos produits, l'a convaincue de notre supériorité dans presque tous les genres d'industrie; et c'est pour nous replonger dans l'état de dépendance où elle nous avait laissés en 1789, c'est pour conserver le monopole du commerce, qu'elle cherche à susciter une guerre injuste dont tous les fléaux retomberont sur elle.

La seule crainte de la guerre influe déjà singulièrement sur le sort de nos fabriques : elles ne travaillent guère que pour la consommation intérieure, qui, dans des temps de crise, diminue même sensiblement.

Tout ce que peut faire l'administration en ce moment, c'est de conserver ce qui est acquis, et de préparer des améliorations pour l'avenir. Dans le système d'amélioration que fait le gouvernement, il s'est proposé de procurer à la France les branches d'industrie qui nous manquent, et de perfectionner celles que nous possédons:

de ce nombre sont la fabrication des aciers fondus, la filature de coton dans les numéros les plus élevés, le perfectionnement des mécaniques propres à filerl el in, le chanvre et la laine; l'amélioration etl a simplicité dans la construction des machines à vapeur, la fabrication des aiguilles à coudre, etc.

Des préjugés avaient fait regarder la fabrication du sucre de betterave, comme l'une de ces productions qui, si elles donnent des résultats de quelqu'intérêt pour la science, n'en n'ont aucun pour le commerce; aujourd'hui il n'existe plus de doute sur les avantages qu'elle procure. Depuis l'ouverture de nos ports et l'extrême réduction des droits sur l'importation du sucre de canne, plusieurs établissemens se sont avantageusement soutenus, et la fabrication qui se perfectionne tous les jours, ne permet pas de douter que cette branche d'industrie qui présente de si grands avantages pour l'agriculture, ne s'établisse d'une manière stable, et n'affranchisse bientôt, pour cet objet, l'Europe du Nouveau-Monde. Il en est de même de l'indigo-pastel, dont la fabrication n'est pas aussi avancée, mais dont néanmoins il y a des établissemens qui ont résisté à la concurrence de l'indigo des Indes. Le gouvernement s'occupe, avec le plus grand soin, de nationaliser ces deux branches de l'industrie.

Nos fabriques de soude factice ont obtenu tous les résultats qu'on devait attendre de l'état actuel de la chimie : elles fournissent à tous les besoins, on les approprie à tous les usages, et la France n'est plus tributaire de l'étranger pour ce produit.

Nos mécaniques pour la filature, le tissage et les apprêts se multiplient et se perfectionnent tous les jours.

Les ateliers de construction rivalisent de perfection dans leurs ouvrages, et la concurrence de leurs produits en a fait baisser le prix à tel point qu'on a pu les introduire dans les fabriques les moins importantes.

Une nouvelle machine née en France, et déjà adoptée en Angleterre, pour la fabrication du papier, vient d'être reportée dans son pays natal : cette machine a l'avantage sur les procédés connus de faire des feuilles ou pièces de papier d'une longueur indéterminée, sur une largeur de quatre à cinq pieds; l'économie pour la main-d'œuvre est d'un à quinze.

Je ne dois pas passer sous silence le procédé par lequel M. Darcet vient d'ajouter à la masse alimentaire, en retirant des os une nourriture aussi saine qu'abondante et économique : déjà cinq des plus grands hospices de Paris sont nourris par cet établissement. Tous les autres vont l'être incessamment, et l'économie est assez considérable pour que l'administration ait pu améliorer le sort des malades, et leur donner, sans augmenter la dépense primitive, de l'excellente volaille plusieurs jours de la semaine. Des établissemens semblables peuvent être formés dans toutes les grandes villes de l'empire (1).

Paris, 30 avril 1815.

---

(1) Pour prendre de l'activité française une idée exacte et détaillée, voyez l'utile ouvrage du comte Chaptal, intitulé : *De l'Industrie*.

LETTRE XXXIIe. (*)

SIRE,

Le ministre de la guerre et moi soumettons à Votre Majesté quelques questions dont la solution appartiendrait à son expérience militaire, quand elle ne serait pas réservée à sa suprême autorité.

1° En cas d'invasion, les autorités (et quelles autorités) peuvent-elles se renfermer dans les places?

2° Y a-t-il des places où elles *le doivent?*

3° Dans quel sens cette détermination peut-elle s'étendre aux sous-préfets?

(*) Par deux lettres (7 mai et 11 juin), Napoléon décida:

1°. Que les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places;

2°. Que celles de Strasbourg, Lille, Besançon et Metz sont exceptées de cette mesure;

3°, Que les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places fortes dont la population est de plus de 8,000 ames, peuvent y rester;

4°. Que les maires, adjoints et employés, suivent dans ces mesures le mouvement de l'administration générale;

5°. Qu'en cas d'occupation simple, les juges doivent continuer de rendre la justice par les lois établies et au nom du souverain légitime; qu'en cas d'occupation sous l'autorité et au nom d'une puissance étrangère, ils doivent continuer l'administration de la justice, toutes protestations faites et réserves préalables; qu'au

4° Des maires, adjoints, employés, peuvent-ils y être jamais compris?

5° Que doivent faire les tribunaux, en cas d'invasion, de siége ou de blocus?

Paris 2 mai 1815.

LETTRE XXXIII°.

Je présenterai à l'Empereur un bordereau purement statistique de l'instruction publique en France, à l'époque actuelle, me réservant de lui en offrir bientôt le tableau politique et moral.

L'Université, ébranlée depuis un an, se replace peu à peu sur sa première base: tous ses établissemens se remettent successivement en pleine activité.

Le nombre des établissemens étant réduit, les élèves sont nécessairement moins nombreux que les années précédentes; cependant leur nombre n'a pas diminué dans la même proportion que celui des établissemens.

L'Université ne renferme plus que vingt-six Académies. Elle compte cinquante-deux facultés, dont:

---

cas seul qu'on leur impose de nouvelles lois, ils doivent cesser leurs fonctions et protester contre la violence.

(*Correspondance de Napoléon*, p. 423.)

7	de Théologie,
9	de Droit,
3	de Médecine,
10	des Sciences,
23	des Lettres,
36	Lycées,
368	Collèges,
41	Ecoles secondaires écclésiastiques,
1,255	tant Institutions que Pensions,
22,348	Ecoles primaires,

Six mille trois cent ving-neuf étudians suivant les cours des Facultés, les deux tiers au moins appartiennent toujours au Droit et à la Médecine, ci	6,329
Le nombre des élèves des Lyoées s'élève à neuf mille, tant boursiers que pensionnaires et externes, ci	9,000
Celui des élèves des collèges, à	28,000
Celui des élèves des Ecoles secondaires écclésiastiques, à	5,233
Celui des élèves des institutions et pensions, à	39,623
Celui des élèves des Ecoles primaires, à . .	737,369
TOTAL	825,554

L'école normale suit avec persévérance le but pour lequel elle a été instituée : elle compte en ce moment soixante-dix élèves.

C'est de là que l'Université doit tirer des sujets pour remplir les chaires des Colléges, et les places d'agré-

gés et de maîtres d'étude dans les lycées: ees jeunes gens sont l'espoir du corps enseignant.

L'enthousiasme que les élèves font éclater dans les lycées est admirable: les sentimens qui les animent ont été comprimés, il est vrai, mais ils n'en ont acquis que plus d'ardeur.

Paris, 9 mai 1815.

LETTRE XXXIV.

En me conformant aux ordres de l'Empereur, qui, au milieu des préparatifs d'une guerre imminente, ne perd pas de vue les sources qui doivent en réparer les dommages éventuels, je voudrais ne pas me borner à des données sommaires, à des points de vue généraux; mais le temps me presse, les matières s'accumulent, et Votre Majesté veut tout reconnaître, pour tout apprécier. Toutefois, du sommet où l'ont placé son génie et son autorité, elle n'a besoin que de jeter un regard sur chaque objet, pour l'explorer; un coup-d'œil, pour ainsi dire, circulaire sur tous, et qui en embrasse l'ensemble. Il me suffira donc de lui exposer ainsi la situation du commerce, pour que, dans cette perspective du présent, l'Empereur pressente et détermine l'avenir.

L'incertitude résultante de la situation politique de l'Europe, dans le moment actuel, a dû nécessairement ralentir, en France comme chez toutes les nations, les spéculations du commerce; mais cet état de choses ne peut être que momentané. L'intérêt et le besoin réci-

proques des communications et des échanges entre tous lss peuples, auront bientôt rendu, aux rapports commerciaux qui les lient, l'activité et l'étendue dont ils sont susceptibles. Votre Majesté, qui est disposée à faire, pour la paix, tous les sacrifices qui sont compatibles avec l'honneur et l'intérêt de la nation, hâtera cette époque heureuse par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Alors, quel vaste champ s'ouvrira pour notre commerce, soit dans les expéditions que nous destinerons aux États-Unis d'Amérique, nos anciens alliés, et au royaume du Brésil, nouvellement offert aux spéculations du commerce européen? Aux Etats-Unis, au Brésil, nous aurons, pour ainsi dire, à créer de nouveaux rapports, à conquérir le goût du consommateur pour les produits nombreux et variés de notre industrie. Dans l'un et l'autre de ces pays, nous trouverons à composer des retours avantageux en matières premières, aliment de nos plus importantes manufactures.

Au Levant et en Barbarie, la guerre la plus opiniâtre n'a pu nous faire perdre entièrement l'espèce de prépondérance que le commerce français y avait anciennement acquise; et les habitans de ces pays soupirent après le moment qui doit voir se rétablir tous leurs liens d'amitié et de commerce. L'Italie, privée depuis long-temps de ses relations commerciales, rapprochée plus intimement, saisira avec ardeur les premières occasions qui lui seront offertes pour satisfaire ses besoins, en s'approvisionnant des produits agricoles ou industriels, dont quinze années de jouissances antérieures lui ont fait contracter le goût et l'habitude.

Vers le nord de l'Europe, mêmes besoins, mêmes intérêts se font sentir pour rendre aux opérations du com-

merce, au travail des classes nombreuses de la société, la sécurité qui leur est si nécessaire, et que la force naturelle des choses doit ramener inévitablement un peu plus tôt ou un peu plus tard.

En attendant l'époque où pourront se réaliser des espérances d'autant mieux fondées qu'elles sont respectivement partagées par tous les peuples, l'administration étudie, discute et prépare en France les mesures qui doivent diriger et protéger le commerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Déjà il a ressenti les heureux effets de sa bienveillante sollicitude dans cette disposition libérale qui, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, appelle la propriété commerciale et indnstrielle à nommer ses représentans au Corps législatif. Ainsi, désormais les véritables intérêts de ces deux sources de la richesse publique seront discutés dans le sein même de la représentation nationale, par des commerçans et des manufacturiers distingués, que leurs lumières et la confiance de leurs concitoyens auront investis de ces fonctions honorables. Ce premier pas vers une amélioration sensible dans l'administration du commerce et de l'industrie, fait assez pressentir toute la considération qui s'attachera, par la suite, à l'exercice de ces professions utiles, trop négligées peut-être par les anciens gouvernemens, pour qu'elles s'appréciassent elles-mêmes à leur véritable valeur. La révision de quelques articles du Code de commerce, que l'expérience a fait juger snsceptibles d'être modifiés; la refonte d'un tarif des douanes, sagement approprié à nos besoins, et calculé dans le double intérêt de nos importations et de nos exportations; l'examen approfondi des grandes questions commerciales de franchise, d'entrepôt, de transit; la protection due à notre

marine et à notre navigation marchande; l'encouragement des pêches lointaines et sur nos côtes; toutes ces matières importantes, d'abord méditées de concert entre le gouvernement et les chambres de commerce, s'accroîtront encore, à la tribune publique, de tout l'intérêt qui naîtrait d'une discussion appuyée sur la connaissance exacte des faits et des localités.

Paris, 13 mai 1815.

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

TABLE DES MATIÈRES.

LETTRES ÉCRITTES PAR UN OFFICIER ANGLAIS.

